70 c
A

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

TOME SIXIÈME

DIX-NEUVIÈME ANNÉE — DEUXIÈME SÉRIE

ARCIS-SUR-AUBE
LÉON FRÉMONT, LIBRAIRE-ÉDITEUR
Place de la Halle

REVUE

DE

CHAMPAGNE ET DE BRIE

Arcis-sur-Aube. — Imprimerie Léon FRÉMONT.

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

TOME SIXIÈME

DIX-NEUVIÈME ANNÉE — DEUXIÈME SÉRIE

ARCIS-SUR-AUBE
LEON FREMONT, IMPRIMEUR-EDITEUR, PLACE DE LA HALLE

1894

LIBRARY
JAN 19 1953
UNIVERSITY OF TORONTO

Revue de Champagne et de Brie

L'HÉRITAGE

DE

CLAUDE DE MOY, COMTESSE DE CHALIGNY

L'aimable princesse dont le Père Maillard disait : « Il semble que la nature et la grâce s'estoient donné le déffi à qui se monstreroit plus libéral envers elle », Claude, marquise de Moy, femme de Henri I de Lorraine-Mercœur, comte de Chaligny, est trop connue pour que nous prenions la peine de tenter une faible esquisse. La *Biographie ardennaise* de l'abbé Bouillot, a retracé tout au long cette brillante existence. L'auteur des *Religieuses Chanoinesses du Saint-Sépulcre de Charleville*[1] consacre à cette belle figure quelques pages parfaitement senties et empreintes de la plus profonde érudition. Enfin, notre excellent ami, M. Henri Jadart, secrétaire général de l'Académie de Reims, n'a pas manqué de faire son éloge dans un remarquable travail sur le château de Thugny et ses anciens seigneurs[2].

Nous voulons aujourd'hui parler du magnifique héritage qu'elle abandonna par anticipation à ses trois fils, et reproduire la teneur de la donation qu'elle leur consentit le 2 octobre 1623[3], quelques heures avant de quitter le château de Thugny, sa résidence favorite, pour aller s'ensevelir dans la maison du Saint-Sépulcre, à Charleville, où elle s'éteignit pieusement le 3 novembre 1627, sous le nom de Sœur Marie de Saint-François.

1. *Revue de Champagne*, livraison de juillet 1888.

2. Le château de Thugny. (Voir le *Moniteur ardennais*, numéro 918 du 7 juin 1879.)

3. Archives de Me Rousseau, notaire à Rethel.

Claude de Moy, de son mariage avec Henri de Lorraine, laissait quatre enfants :

1° Charles de Lorraine, évêque de Verdun, puis jésuite;

2° Henri II de Lorraine-Mercœur, comte de Chaligny, marquis de Moy, mort en 1672 sans postérité ;

3° François de Lorraine, évêque de Verdun après son frère;

4° Et Louise, décédée religieuse capucine à Mons en 1667, auparavant mariée à Florent, prince de Ligne. Claude La Moral, prince de Ligne, d'Amblize et du Saint-Empire, leur fils, fut institué donataire universel par le marquis de Moy, son oncle, en vertu d'un titre dont nous transcrivons également les dispositions.

Paul PELLOT.

I. — Donation par la marquise de Moy à ses enfants.

Pardevant les notaires du Roy, nostre sire, héréditaires au bailliage de Victry-le-François, prévosté et antien ressort de Sainte-Menehoud, demeurant en la ville de Rethel, soubsignez, est comparu en personne très haulte et très illustre princesse, madame Claude de Moy, comtesse de Chaligny, marquise dudict Moy, vefve de feu très hault et très illustre prince messire Henry de Loraine, vivant comte dudict Chaligny, estante de présent en sa maison de Thugny, son principal domicile et plus ordinaire demeure, laquelle de son bon gré, franche et pure volonté, sans force, contraincte, persuation ny induction quelconques, a dict qu'après avoir contribué, aultant qu'il luy a esté possible, par une amour toutte maternelle, à la nourriture, éducation et entretennement de messeigneurs Charles, Henry et François de Loraine, enfantz dudict feu sieur comte et d'elle, et les voyant aujourd'huy constituez en aage viril, lequel aage avec la qualité que leur naissance leur donne, les convye pour la splendeur de la maison de laquelle ils sont issuz à supporter d'aultant plus grande despence, et affin qu'ilz aient plus de moyen de subvenir à icelle, et à l'entretennement de leur grandeur, désireuse d'ailleurs de se moyenner quelque repos et descharger des affaires, debtes et procès, dont sa maison n'est exempte, a, par ces présentes, faict don entre vifs, pur et irrévocable, sans espérance d'aulcun rappel, ausdictz très hault et très illustres princes messires Charles, Henry et François de Loraine, ses enfantz, ce stipulant et acceptant par ledict messire Henri de Loraine, à ce présent en personne, encors par le sieur Nicolas Bourgeois, de la suitte et maison de mondict seigneur François de Loraine [1],

1. Nicolas Bourgeois, écuyer, était fils de noble homme Nicolas Bourgeois, écuyer et conseiller d'Etat de Son Altesse de Lorraine, et Me échevin

et fondé de sa procuration spécialle au cas, passé pardevant Motaut et Bouchelet, notaires jurés à Verdun, le vingt-neufiesme de septembre dernier, an présent, dont est apparu aux notaires soubsignez, et demeuré attaché avec ces présentes, pour y avoir recours quand besoing sera, ledict sieur Bourgeois, aussy présent, en personne, des chasteaux, maisons, terres et seigneuries dudict Thugny, Trugny, Seuil, Amagne, scizes en la coustume de Victry, de la terre et seigneurie de Biermes[1], scize en la coustume de Vermandois, circonstances et deppendances, d'une forest contenant quatre cens arpentz de bois ou environ, appelé communément la forest de Grandchamps[2], et des advouries de Donchery[3], le tout scis en ladicte coustume de Victry; du marquisat de Moy[4], consistante au chasteau et maison dudict lieu, village dudict Moy Alaincourt[5], Maisières[6], Sery près Maisières[7], Benay[8], prez, bois, moulins, circonstances et deppendances d'icelluy marquisat, scis en la coustume de Saint-Quentin, avec les bois appelés les deux Buissons, scis dans les bois de Montecourt-Lizerolle[9], l'ung le bois de Moy et l'aultre de Sain; des censes de Ribémont[10] et Serge, de Régny[11], de tout temps joinctes à icelluy marquisat; de la baronnie de Wiège[12], consistante semblablement en chasteau et maison seigneurialle, vilage dudict Wiège, Fati, Romery[13], Autreppe[14], Effry[15], bois, moulins, rivières, terres et domaines en deppendans; des terres et seigneuries de Saint-Richaumont[16], avec touttes

de la ville de Nancy. Il épousa par contrat passé devant Barthellemy, notaire à Rethel, le 24 octobre 1623, dam^lle Louise d'Escannevelle, fille de honoré seigneur Jacques d'Escannevelle, écuyer, seigneur de Parpeville et de Coucy, capitaine du château de Thugny, y demeurant, et de défunte damoiselle Marguerite de Suzanne.

1. Thugny-Trugny, Seuil, Amagne et Biermes, canton et arrondissement de Rethel (Ardennes).

2. Grandchamp (Ardennes), canton de Novion-Porcien, arrondissement de Rethel.

3. Donchery (Ardennes), canton de Sedan sud.

4. Moy, chef-lieu de canton, arrondissement de Saint-Quentin (Aisne).

5. Alaincourt (Aisne), canton de Moy.

6. Mézières-sur-Oise, même canton.

7. Sery-les-Mézières (Aisne), canton de Ribémont.

8. Benay (Aisne), canton de Moy.

9. Montescourt-Lizerolle (Aisne), canton de Saint-Simon, arrondissement de Saint-Quentin.

10. Ribémont (Aisne), chef-lieu de canton, arrondissement de Saint-Quentin.

11. Régny (Aisne), canton de Ribémont.

12. Wiège-Faty (Aisne), canton de Sains, arrondissement de Vervins.

13. Romery (Aisne), canton de Guise, arrondissement de Vervins.

14. Autreppe (Aisne), canton de Vervins.

15. Effry (Aisne), canton d'Hirson, arrondissement de Vervins.

16. Saint-Richaumont (Aisne), chef-lieu de canton, arrondissement de Vervins.

leurs circonstances, le tout scis en la coustume de Ribémont; des terres et seigneuries de Buzigny[1], Honnechier[2], et Becquigny[3], aussy en quoy elles se puissent consister et estendre, scis scavoir : ladicte terre de Buzigny en la coustume de Hainault, celles de Becquigny et Honnechièr en la coustume dudict Ribémont; de la terre chastellegnie et seigneurie de Beauvaix en Beauvoisis, avec les vilages et despendances, et tout ce en quoy ladicte chastellignie se peult consister, scis en la coustume de Senlis, des terres et seigneuries de Saint-Denis-le-Thiboult[4], Ry[5], Grainville[6], Vacqueville[7], Buchy[8], Sainte-Croix[9], Saint-Martin[10], Bosheroult[11], Boisboidelle; du chasteau, maisons, terres et seigneuries de Charlemesnil[12], Aufregard, scis en la province de Normandie; et semblablement de tout ce en quoy lesdites terres ci-dessus mentionnés se peuvent consister et estendre, tant en argent, grains, poulles, chappons, moulins, bois, prez, rivières, haulte justice, moyenne et basse, droits de fiefz et mouvances, présentation et nomination de bénéfices et provision d'offices et tous aultres droits et choses générallement quelconques, sans rien excepter, réserver, ny retenir de ce que ladicte dame et ses prédécesseurs ont accoustumé jouir ou deub jouir esdictes terres, mesmes de tous les meubles, et choses mobiliaires quy se trouveront esdictes maisons, et en quelque autre lieu que ce soit, appartenant à ladicte dame, desquelz elle a semblablement faict don ausdicts sieurs, acceptant comme dessus, pour desquelles choses que ladicte dame a dict lui appartenir de son propre, et dont elle n'a rien allienné, jouir dès à présent user et posséder par lesdictz sieurs ses enfants à tousiours personnellement, en disposer comme de leur propre chose, et estre partagés entre eulx, suivant les coustumes des lieux où lesdictes terres sont situées et assizes, et comme sy elle leur estoient advenues et escheues par le décès et trespas de ladicte dame leur mère, laquelle, d'abondant, pour les causes susdictes, a

1. Busigny (Nord), canton de Clary, arrondissement de Cambrai.

2. Honnechy (Nord), canton du Cateau, arrondissement de Cambrai.

3. Becquigny (Aisne), canton de Bohain, arrondissement de Saint-Quentin.

4. Saint-Denis-le-Thiboult (Seine-Inférieure), canton de Darnetal, arrondissement de Rouen.

5. Ry (Seine-Inférieure), même canton.

6. Grainville-sur-Ry (Seine-Inférieure), même canton.

7. Vacqueville, commune de Vierville-sur-Mer (Calvados), canton de Trévières, arrondissement de Bayeux.

8. Buchy (Seine-Inférieure), chef-lieu de canton, arrondissement de Rouen.

9. Sainte-Croix-sur-Buchy (Seine-Inférieure), canton de Buchy.

10. Saint-Martin de Bocherville (Seine-Inférieure), canton de Duclair, arrondissement de Rouen.

11. Le Bosc-Guéroult (Eure), commune de Saint-Victor-d'Epine.

12. Charlemesnil (Seine-Inférieure), commune d'Anneville, canton de Longueville, arrondissement de Dieppe.

ceddé, quitté et remis, et par ces présentes, cedde, quitte et remet, audictz sieurs ses enfantz, acceptans comme dessus, touttes les conventions matrimonialles et droict de douaire quy luy estoit escheu par le décès dudict feu sieur comte, son marit et qu'elle avait droict de prendre sur les biens desdicts sieurs ses enfantz, soit par vertu de son contract de mariage, droict de coustume ou aultrement, lesquelz en demeureront dès à présent quittes et deschargés à jamais. Ceste présente donnation faicte par ladicte dame à mesdictz seigneurs ses enfantz, pour les causes et raisons susdictes, et pour la bonne amour et sincère affection qu'elle leur porte. Le tout aux charges et réservations cy après déclarés, assçavoir de payer et acquitter par mesdictz seigneurs, ses enfantz, toutes et chacunnes les dettes et charges, tant personnelles que réelles, ou foncières, dont madicte dame et sesdictz biens peuvent estre chargés et desquelles pareillement la généralité vauldra aultant que l'expression spécialle et particulière qui en eusse peu être faicte, et oultre ce de fournir par eulx annuellement à madicte dame, leur mère, au lieu de Charleville, sa vie naturelle durante, ou de aultre lieu qu'il plaira à ladicte dame, la somme de trois mil six cens livres tz, en monnoye coursable, en royaulme de France, selon les édictz royaulx, en quatre paiementz égaulz, de trois en trois mois, à commenser le premier paiement de neuf cens livres au jour de Pasque prochain, en considération que madicte dame s'est réservé tout son revenu escheu et a escheoir jusques au jour et terme includ de Noel prochain, excepté le revenu dudict marquisat de Moy et ses despendances, duquel mesdictz seigneurs ses enfantz jouiront à commenser le premier jour du présent mois et an. Au paiement et fournissement de laquelle pention annuelle, aux jours et termes susdictz, mondict seigneur le marquis dudict Moy, tant en son nom que pour mesdictz seigneurs, ses frères, desquelz il s'est porté fort, acceptant la présente donnation, a accepté et obligé, affecte et oblige tous leurs biens présentz et a venir solidairement, et chacun pour le tout, sans division, ny discussion, renonçans ausditz bénéfices qu'il a déclaré scavoir, et spéciallement les biens que madicte dame, leur mère, leur donne, cy devant déclarés, et chaccunne piesse d'iceulx pour le tout, sans desrogation de la spécialité à la généralité, ny de la généralité à la spécialité. Comme aussy lesditz biens donnés demeureront affectés à l'acquit desdictes debtes et charges, tant personnelles que réelles. Consentant que madicte dame ou le porteur de sa procuration puisse contraindre les recepveurs et fermiers desdictz biens donnés, et chacun pour le tout, au paiement de ladicte pension, sans aultre mandement ou consentement de mesdicts seigneurs et que les acquitz d'icelle et de son procureur vallent comme les leurs propres, sans que lesditz biens donnés, ny aulcun diceulx, puissent estre aliennés sinon à ceste charge, et sans aulcune nécessité de discution, comme estant la présente donnation faicte sinon à ceste loy et condition expresse. Outre laquelle

pention mondict seigneur marquis, esdicts noms, et ledit sieur Bourgeois, audict nom, ont promis et promettent, soulz pareille loix et obligation, fournir à madicte dame, leur mère, pour une fois, la somme de trois mil livres tournois, à sa première requeste et volonté. Et sy s'est madicte dame leur mère réservé son logement et retraicte audict chasteau de Thugny, honnestement meublés, pour elle et sa suitte, en son cartier ordinaire, touttes et quant fois qu'il plaira aussi à ladicte dame. Accordant de plus mondict seigneur marquis, et ledict Bourgeois, esd. noms, qu'à faulte de paiement de quelque terme de ladicte pention, ou de ladicte somme de trois mille livres tz, pour une fois, par quelque empeschement que ce puisse estre, soit de créantier saisissant, ou aultre, dedans trois mois après les sommations de madicte dame, faictes audict chasteau de Thugny, où pour cest effect mondict seigneur marquis et ledict sieur Bourgeois, esdictz noms, eslizent domicille irrévocable, et subisent jurisdiction au siège ducal de Retel, pour tout ce quy despend des présentes. En ce cas il est et sera loizible à madicte dame, sans aultre formalité de justice, adjournement, ny sentence, demander, avoir, et recepvoir, de là en avant ladicte pension de trois mil six cens livres tz, deubte par chacun an qui seront sept milz deux cens livres par an, et par les mesmes loix, obligations et charges que dessus. Et demeurera ladicte pention exteinte de tout par la mort naturelle de madicte dame, sauf touttefois que sy la dame d'Aubilly, baronne de Chaulmont, la survist et demeure en viduité, mondict seigneur le marquis, et ledict sieur Bourgeois, esdictz noms, de l'ordonnance de madicte dame, leur mère, et soulz pareilles obligations, tant personnelles que réelles, promectent de fournir, en ce cas, à ladicte dame d'Aubilly, aussy présente et acceptante, sa vie naturelle durante, la pention annuelle, de la somme de six cens livres tournois, payable comme dessus, de quartier en quartier, par quatre portions égalles, en la ville de Rethel. Et pour requérir l'insinuation des présentes, partout où besoing sera, et faire les vesture et devesture, et nemptissement requis, ont, madicte dame, mondict seigneur marquis, et ledict sieur Bourgeois, esdictz noms, constitué leurs procureurs, les porteurs d'icelle, auxquelz ilz ont baillé et baillent pouvoir ainsy le faire requérir, consentir et accorder et de faire toute aultre chose que audict cas requiert et appartient. Promettans madicte dame, et mondict seigneur marquis, en parolle de prince et princesse, et ledict sieur Bourgeois, audict nom, par sa foy, et obligeans respectivement leurs biens, à tenir, entretenir, paier, fournir, satisfaire, et accomplir le contenu cy dessus, l'une des partyes envers l'aultre, chacunne à son regard sans y desfaillir, et encores mondict seigneur marquis, et ledict sieur Bourgeois, en leurs pures et privés noms, de faire agréer, coroborer, consentir et accorder lesdits présentes, par mesdictz seigneurs Charles et François de Loraine, et à l'entretennement, paiement et satisfaction de la pention réservé par ladicte dame, payable comme

dict est, et satisfaction des aultres charges cy devant déclarés, les faire obliger avec mondict seigneur marquis en leurs biens solidairement, avec les renonciations requises, en peine de tous despens, domages et intérestz, savoir pour mondict seigneur le prince François, dans d'huy en quinze jours, et pour le regard de mondict seigneur Charles, dans d'huy en six mois.

Fait et passé au chasteau dudict Thugny, les huit heures du matin.

Lundi, second jour d'octobre mil six cens vingt trois.

Et ont lesdictes partyes comparantes comme dessus, signé ces présentes, lecture faicte, avec notiflication de faire sceller cesdites présentes, suivant le réglement.

Signé : Claude de Moy.
Henri de Lorraine, marquy de Moy.
N. Bourgeois.
Renée Danoy.
Thomas et Barthellemy (notaires).

Scellé ledit jour.

II. — Procuration par François de Lorraine.

(Annexe à l'acte de donation.)

Par devant nous, notaires jurez à Verdun soubscriptz, fut présent Illx^me^ et Rx^me^ prince monseigneur le prince François de Loraine, evesque et comte dudict Verdun, prince du Saint-Empire, lequel a faict, créé, nommé, constitué et estably pour son procureur général et spécial, le sieur Nicolas Bourgeois, de la suitte et maison de mondict seigneur, présent et acceptant, auquel seul et pour le tout il a donné et donne, par cestes, plain pouvoir, puissance, auctorité et mandement spécial de comparoir, pour luy et en son nom, par devant tous juges, et aultres personnes qu'il appartiendra, sa personne y représenter, et par espécial de prendre et accepter, pour et au nom de mondict seigneur, la cession, transport et démission qu'a faict, pour et à son profit, haulte et puissante princesse madame la comtesse de Chaligny, sa mère, de tous et uns chacun les biens tant meubles que immeubles qu'elle ait et tient présentement, en quoy ils puissent consister, et en quelz lieux et pays ilz soient situez et assiz, du tout en prendre et appréhender la possession réelle et actuelle, et généralement faire, en ceste affaire, pour mondict seigneur, comme il feroit si présent en personne y estoit, savoir que le cas requist mandement plus spécial qu'il n'est ici exprimé. Promectant mondict seigneur, en parolle de prince, et soulz l'obligation de tous ses biens présents et advenir, de tenir et avoir pour aggréable, ferme, et stable, tout ce que par ledict sieur Bourgeois, son procureur, sera deument faict aux choses que dessus et leurs despendances. Faict et passé audict Verdun, en l'hostel episcopal de mondict seigneur, environ les cinq heures après midy, l'an mil six cens vingt

trois, le vingt-neuvième de septembre, et a mondict seigneur signé.

Signé : FRANÇOIS DE LORAINE.
BOUCHELET et MOTAULT (notaires).

III. — Quittance par la baronne de Chaumont.

Ce jourd'huy vendredy, dix-septième de novembre, mil six cens vingt huict, après midy, est comparu, par devant nous notaires royaulx, héréditaires en Vietry, demeurans en la ville de Rethel, soubsignés, Me Claude Leuiller, procureur au siège ducal de Rethel, y demeurant, porteur de certain acte de descharge, passé par dame Renée Dannois [1], vefve de deffunct messire Charles de la Haye, vivant baron de Chomont, seigneur d'Aubilly, passé par devant Thomas et Leuiller, notaires royaux audict Rethel, cedict jourd'huy ; par lequel appert ladicte dame avoir quitté et remis à haultz et illustres princes messires Charles, Henri et François de Loraine, enfantz de deffuncte haulte et illustre princesse Madame Claude de Moy, comtesse de Chaligny, marquise de Moy, etc., la somme de six cens livres tz de pention annuelle, à ladicte dame baronne de Chomont assignée par ladicte deffuncte dame Claude de Moy, par le contrat escript au blanc des présentes. Cedict quittement par elle faict moyennant la somme de dix huict cens livres tz qu'elle a confessé par ledit acte avoir receu, dont elle s'est contanté, consentant la présente en estre deschargé. Et pour ce faire donne pouvoir audict porteur ainsy le requérir, consentir et accorder, ce que ledict Me Claude Leuiller, audict nom, a requis vouloir faire et transcrire autant dudict acte pour servir à ladicte descharge, et ausditz seigneurs messires Charles, Henri et François de Loraine, ce que de raison. Obtempérant à laquelle réquisition nous avons transcript ledict acte dont la teneur en suit :

Comparut en sa personne honnorée dame Renée Danois, baronne de Chaumont, vefve de deffunct messire Charles de la Haye, vivant chevalier, seigneur d'Aubilly, demeurant à Givron, estant à Rethel. Disant que, par contrat faict et passé par devant Thomas et Barthelemy, notaires royaux audict Rethel, en datte du second jour d'octobre mil six cent vingt trois, feue très haulte et illustre princesse Madame Claude de Moy, comtesse de Chaligny, marquise de Moy, etc... auroit, entre aultre chose, donné à ladicte dame baronne, la somme de six cens livres tz, la vie durante de

1. Honoré seigneur Charles de la Haye, chevalier, baron de Chaumont-Porcien, vicomte d'Aubilly, gouverneur pour Monseigneur le duc de Nevers, en sa ville et souveraineté de Charleville, demeurant à Givron.

L'une de ses filles, Charlotte de la Haye, marquise des Ayvelles et de Chaumont, épousa messire François d'Ambly, chevalier, marquis desdits lieux. Elle mourut au château de Chaumont-Porcien, le 11 mai 1672, et fut inhumée dans l'église de ce village.

ladicte dame comtesse, et après son décès, très haultz et illustres princes messires Charles, Henry et François de Loraine, ses enfants, paier et continuer le paiement de ladicte somme, la vie durante de ladicte baronne, de pension, et par chacun an de quartier en quartier. Et recongnut icelle dame baronne avoir volontairement quitté et remis, et, par ces présentes, quitte et remet auxdictz seigneurs princes Charles, Henri et François de Loraine, absentz, ce stipulant et acceptant pour lesditz seigneurs par Me Pierre Dombal, leur recepveur, à ce présent en personne, ladicte pension annuelle de six cens livres tz, ainsy à elle promise par le susdict contrat, sa vie durante, et en tient quitte et descharge lesdictz seigneurs princes, et tous aultres. Et ce moyennant la somme de dix huict cens livres tz, laquelle somme de dix huict cens livres tz, icelle dame, baronne de Chomont, a confessé avoir eu et receu, desditz seigneurs princes de Loraine, et dont elle s'en tient pour contante et bien payé, et en quitte, par ces dictes présentes, lesdictz seigneurs princes de Loraine, sy comme, promettante ladicte dame baronne, par sa foy, et obligeans biens, tenir quitte et avoir pour agréable le contenu cy-dessus; sur peine, etc. Consentant la présente estre endossé sur la minutte dudict contrat dudict second jour d'octobre mil six cent vingt trois, sans qu'il soit besoing de sa présance. Et pour ce faire, elle a donné et donne pouvoir et puissance aux porteur de ces dictes présentes et d'y faire tout ce que besoing sera. Et ont ladicte dame et ledict sieur Dombal signé les présentes, lecture faicte d'icelles, et notiffication de l'eddict pour l'apposition du scel. Ce fut faict et passé audict Rethel, le vendredy, avant midy, dix-septiesme jour de novembre, mil six cens vingt huict, par devant nous, notaires royaulx héréditaires au bailliage de Victry, soubsignés, au domicile de Nicolas Baraquant, Me appoticaire. Signé : Renée de Dannois, Dombal, Thomas et Leuiller. Dont ledict Me Claude Leuiller nous a requis de luy octroyé et rendre ladicte minutte, les jour et an que dessus, et a signé ces présentes.

Signé : Lueiller.

Barthélemy et Lueiller (notaires).

IV. — Donation par le marquis de Moy au prince de Ligne, son neveu.

Pardevant nous, Jean Pauffin, et Nicolas Barthélemy, notaires garde nottes du Roy héréditaires en son bailliage de Victry, demeurant en la ville de Rethel-Mazarin, soubsignez, estant au chasteau de Thugny-en-Rethellois, mandez pour l'effect des présentes, comparut en sa personne très hault et très puissant prince Monseigneur Henri de Loraine, marquis de Moy, comte de Chaligny, estant de présent en son chasteau dudit Thugny. Lequel de sa bonne volonté et consentement, et pour causes justes et

legitimes, a donné, cedde, quitté et transporté, par ces présentes, a hault et puissant et très illustre prince Claude La Moral, prince de Ligne, d'Amblize et du Saint-Empire, son neveux, demeurant ordinairement au pays d'Hainault, en sa maison de Bellevil, estant aussy de présent audit chasteau de Thugny, ce acceptant en personne, pour luy, ses hoirs, successeurs, et ayant cause, tous les meubles meublans, à mondict seigneur marquis appartenans, en quelques lieux qu'ils soient, soit en France, en Lorraine ou autres parts. Pour en jouir par ledit seigneur prince de Ligne donnataire, dès à présent, comme à luy appartenant, et en disposer ainsy qu'il trouvera à propos. Consentant à cette fin mondit seigneur marquis de Moy, que ledict seigneur Prince de Ligne, son neveux, s'en mette en possession réelle et actuelle, déclarant mondict seigneur le marquis que dès à présent il recognoist ledit seigneur prince de Ligne, son nepveu, donataire vray et actuel pocesseur desdicts meubles meublans, en quoy qu'ils puissent consister, et en quelques lieux qu'ils soient, comme dit est. Et par plus ample et effective tradition, accorde que ledit seigneur donnataire se saississe et met en pocession desdits meubles meublans. Et à ces fins, mondit seigneur le marquis a constitué le porteur des présentes son procureur général et spécial, et irrévocable, pour en faire la tradition, es-mains dudit seigneur donnataire, son neveux, ou de ses procureurs et à son ordre. Et a ledit seigneur prince de Ligne, donnataire déclaré qu'il accepte la présente donnation et tradition desdits meubles meublants et de quoi il se contante. Et a pareillement ledit seigneur donnataire constitué le porteur des présentes son procureur spécial, pour requérir et prendre ladite pocession et acceptation desdicts meubles meublans. Lesquels ledit seigneur donnataire a donné aussy pouvoir au porteur des présentes, remettre, sy besoin est, entre les mains des officiers de mond. seigneur le marquis de Moy, pour son service et usage, aultant de temps qu'il plaira audit seigneur prince de Ligne, donnataire, sans que ledict usage soit et puisse estre réputté, et à la proprietté qu'en a ledit seigneur prince de Ligne donnataire, en vertu de la présente donnation, auquel ils seront rendus comme à luy appartenans quand il les requerra et jugera à propos, sy comme et dont et promettans. Les parties obligeans respectivement leurs biens et à tenir et avoir pour agréable ces présentes à tousjours réciproquement.

Fait et passé audict chasteau de Thugny, avant midy, le vingt cinq^me^ septembre, mil six cens soixante six.

Et ont les parties signé lecture faitte, nottifié le sel.

Signé : Henri de Lorraine, marquy de Moy.
Le Prince de Ligne.
Pauffin et Barthelemy (notaires).

EXCURSION DANS L'ARGONNE

(29-31 Août 1893)

PAR UN RÉMOIS

DE REIMS A APREMONT. — VARENNES, LA CHALADE ET LES ISLETTES. — CLERMONT-EN-ARGONNE. — SAINTE-MENEHOULD ET VALMY.

Notes d'un Touriste et d'un Archéologue

PRÉAMBULE

L'Argonne.

A Reims, le touriste n'a pas le charme des promenades prochaines, et c'est seulement aux chemins de fer qu'il doit de pouvoir entreprendre, sans fatigue ni dépense, de très agréables excursions dans la contrée voisine. Au sud, il atteint rapidement la Montagne de Reims, dont la forêt compte tant de frais détours et de vues délicieuses depuis Verzy jusqu'à Châtillon-sur-Marne. Au nord, il franchit les plaines arrosées par la Suippe et la Retourne pour gagner les rives verdoyantes de l'Aisne, mieux encore les bords escarpés de la Meuse et de la Semoy, où les sites grandioses se déroulent tour à tour devant ses yeux tant en France qu'en Belgique. A l'est, deux voies le conduisent aujourd'hui vers l'Argonne, région moins connue, moins imposante que les Ardennes, mais remplie cependant de perspectives attrayantes et féconde en souvenirs historiques, en monuments et en curiosités. Pour qui douterait de l'intérêt en tous genres de ce dernier but, nous allons retracer les péripéties d'une course de trois jours dans l'Argonne, au départ de Reims par Apremont, et au retour par

Valmy. Les écoliers en vacances, comme les hommes mûrs, y ont trouvé leur compte, et c'est à tous les amis de la nature et de l'histoire que nous dédions le récit de notre exploration. On y trouvera un mélange de narration descriptive et de recherches épigraphiques, le culte de l'érudition alternant avec celui du paysage, le tout sans autre prétention que de rendre compte d'une agréable traversée en montagnes.

Il ne s'agit pas ici de décrire l'Argonne entière, ce pays bien connu des géographes et des historiens, pays caractéristique par ses mamelons boisés et ses défilés, limitrophe des anciennes provinces de Champagne et de Lorraine, comme il l'est encore des départements des Ardennes, de la Meuse et de la Marne. Visiter d'un bout à l'autre cette étroite et longue région, de Beaumont-en-Argonne à Givry-en-Argonne, ce serait un voyage aux étapes variées et nombreuses, qui nécessiterait du temps et la connaissance exacte de bien des localités. Nous voulons uniquement indiquer le parcours de quelques stations à divers points intermédiaires entre les vallées de l'Aire et de l'Aisne, ou, si l'on veut, entre les deux lignes ferrées dont nous parlions plus haut au départ de Reims. La distance d'Apremont aux Islettes est de six lieues environ, et celui qui la franchit à pied peut juger du pays tout entier. La forêt n'a pas seule les honneurs du voyage, il y a des villages, de petites villes, des édifices, une ancienne abbaye à voir. La visite de Varennes, de La Chalade et de Clermont offre matière aux recherches historiques, de même qu'à d'intéressantes descriptions, et le retour par Sainte-Menehould et Valmy complète un ensemble qui ne manque ni de charmes ni de variété.

I. — De Reims a Apremont par Challerange, Grandpré et la vallée de l'Aire.

Ceux que ont lu jadis une relation du regretté dessinateur rémois J.-J. Maquart sur son excursion aux Monts de Champagne avec itinéraire de Reims à Grandpré, n'ont pas oublié le contraste qu'il établit si bien entre le désert des plaines crayeuses qui s'étendent d'Auberive à Séchault et la fraicheur des vallées de l'Aisne et de l'Aire à leur confluent[1]. Depuis, d'illustres écrivains, Taine et Theuriet notamment, ont dépeint à nouveau ce contraste entre les paysages de la Champagne et ceux de l'Argonne en des pages bien connues. Taine sur-

1. *Séances et Travaux de l'Académie de Reims*, t. VI, p. 289 à 302.

tout a tracé un tableau enchanteur de la vue qu'il découvrait avec plaisir des hauteurs monotones de Bourcq vers Le Chesne et Grandpré, quand la lourde diligence le ramenait, jeune collégien, de Paris à Vouziers, sa ville natale. C'est de cet endroit qu'il comparait les plaines de Champagne « à un vieux manteau de roulier qu'on aurait crevé par place et raccommodé avec des lambeaux d'une autre étoffe ». C'est frappant de vérité, de même que sa peinture de l'Argonne, « où l'on retrouve toujours les têtes rondes des chênes, les files d'arbres étagés et la senteur de l'éternelle verdure[1] ».

Après ces maîtres, nous ne tenterons pas de retracer nos impressions en un langage terre-à-terre. D'ailleurs, le chemin de fer a amélioré même le trajet en Champagne, en reportant au fond des vallées une route qui se faisait naguère sur des plateaux dénudés, et ces plateaux eux-mêmes ont gagné une teinte de pittoresque verdure en se couvrant çà et là d'immenses garennes de sapins.

Prenons donc, au delà du mont de Berru et de Witry-les-Reims, la ligne de la Suippe où les villages et les bourgs se pressent entre deux haies de grands peupliers. On en compte dix de Bazancourt à Dontrien, où la voie ferrée s'engage dans la vallée de la Py, affluent de la Suippe qui arrose quatre villages, y compris celui de Sommepy, ainsi nommé parce qu'il voit naître le ruisseau[2]. De Sommepy, une autre petite vallée, celle de l'Avègre, s'ouvre bientôt à la limite du département des Ardennes et s'élargit vers Challerange, où la plaine apparaît vaste et verdoyante à proximité de l'Aisne. Désormais, les prairies vont s'étendre au premier plan, les arbres fruitiers mélangés aux vignes (hélas! bien décimées) garniront les coteaux dont la cime est recouverte des arbres ou des broussailles de la forêt. On a en face de soi la perspective de l'Argonne, partout la même, avec ses hauteurs presque égales et ses défilés, autrefois traversés de sentiers tortueux, et maintenant sillonnés de routes parfaitement tracées et entretenues, même de chemins de fer dans quelques vallées.

Challerange est un point d'arrêt obligatoire, car il possède une gare avec bifurcation à la rencontre des lignes d'Apremont

1. *Les Ardennes illustrées*, par Elizée de Montagnac. *Paris, Hachette*, 1868, t. I, introduction par H. Taine, p. 13 à 16.

2. *Dictionnaire topographique du département de la Marne*, par A. Longnon, p. 13.

et de Sainte-Menehould. Une demi-heure suffit pour se rendre au village où la carte de Cassini indiquait un château et une église. De l'ancien château, dont Jean Hubert signalait les ruines[1], nous n'avons rien vu, et, de l'ancienne église, rien non plus ne subsiste davantage : elle a été remplacée récemment par un édifice en pierre et briques dont l'intérieur n'est pas mal réussi, mais qui manque de souvenirs historiques ; on y a cependant replacé, dans les murs du fond du transept, deux belles piscines du XVIe siècle arrachées au monument disparu. Les vieilles maisons du village sont construites les unes en briques, les autres en bois, et il reste de ces dernières quelques curieux spécimens avec étages en encorbellement, poutres saillantes ornées de têtes et d'écussons.

De Challerange, le trajet est très court pour atteindre, près de Senuc, le confluent de l'Aire et de l'Aisne ; ces deux rivières sont d'égale largeur à peu près, bien que l'Aire ait eu un cours plus long, elles pourraient donc se disputer la prééminence, d'où le dicton :

Entre Termes et Mouron.
L'Aire perd son nom
Et l'Aisne l'appelle-t-on.

Termes est la patrie de M. Jamin, le célèbre membre de l'Institut, professeur à la Sorbonne, auquel la physique moderne est redevable de tant de progrès et d'applications. C'est un village bien placé au bas de riches coteaux sur les bords de l'Aire. On y distingue la maison natale du savant, le vieux toit en tuiles sous lequel il aimait à venir se reposer et que possède encore sa famille.

Grandpré est proche, c'est la capitale d'un ancien comté fameux et le chef-lieu du canton moderne : on y aperçoit en passant ce qui subsiste du superbe manoir des Joyeuse, reconstruit en partie par le propriétaire actuel, depuis le terrible incendie qui le consuma en 1834, alors qu'il appartenait à M. de Sémonville. On aperçoit aussi, plus bas, d'élégantes constructions modernes qui semblent vouloir rivaliser avec la demeure féodale. En avant, se dressent la flèche et la tour de l'église du prieuré de Saint-Médard, presqu'entièrement restaurée, mais où l'on a conservé quelques tombes des anciens seigneurs, et le beau cénotaphe en marbre de Claude de Joyeuse, gouverneur de Mouzon et de Beaumont-

1. *Géographie historique du département des Ardennes*, par Jean Hubert, 1856, p. 480.

en-Argonne, au sommet duquel on lit cette mélancolique sentence :

Tout ce que la terre nourrit
Finallement elle le pourrit ;
En tout ce que lhomme abonde
Il na que sa vie en ce monde.
Et quand il a passé son temps
Il n'a gaigné que ses despens.

La famille de Joyeuse avait gagné mieux que ses dépens, par ses services militaires, et s'était implantée solidement dans toute cette région, à Saint-Lambert, à Verpel et à Grandpré[1].

En remontant la vallée de l'Aire, le paysage s'embellit encore, et les villages abondent sur les deux rives : sur la rive gauche, c'est d'abord Saint-Juvin avec son église cantonnée de quatre tourelles d'angle comme une forteresse, puis Fléville qui montre dans la verdure la flèche de son église moderne et la silhouette de son ancien manoir appartenant à la famille de Coudenhove ; un peu plus loin Chéhéry, abbaye cistercienne, transformée en une belle habitation de plaisance, qui présente sa façade monumentale du XVIIIe siècle et laisse deviner une décoration intérieure bien éloignée de saint Bernard. Sur la rive droite, après Chevières et Marcq, voici Cornay, jadis siège d'une illustre baronnie dont la forteresse n'existe plus ; c'est une croix qui domine le mamelon le plus élevé de ce site pittoresque d'où l'on jouit d'une perspective admirable ; ensuite, Châtel s'étage sur les flancs du coteau, montrant d'agréables résidences et un vieux château entouré de beaux arbres.

C'est dans ce village, où il avait été notaire, qu'un bibliophile rémois très distingué, M. Auguste Maille, avait sa maison de campagne.

Pas de halte à Châtel. Encore un détour et le train s'arrête au bas du village d'Apremont, resté tête de ligne jusqu'ici d'un embranchement qui paraît devoir se prolonger vers Varennes et la Meuse.

Apremont, c'est bien la rudesse et l'âpreté du coteau qui veut devenir montagne : le regard monte de la gare vers la hauteur où se dressent, en avant des maisons du village, l'église, la mairie et l'ancienne résidence seigneuriale aujourd'hui délabrée et sans prestige. Tandis que la route gravit la pente par un lacet, le voyageur allègre escalade le sommet par

1. *Chronique de la ville et des comtes de Grandpré*, par Miroy, juge de paix du canton, 1839, in-8°, p. 99 à 102.

un sentier à pic, que cotoye un lit pavé pour le torrent qui se précipite de la forêt à la fonte des neiges. On n'a point perdu ses peines, dans cette ascension, en découvrant l'horizon qui se déroule au delà de l'étroite gorge où coule l'Aire en cet endroit.

La mairie d'Apremont est un grand bâtiment moderne, construit dans l'axe de la rue principale et que surmonte un campanile avec l'horloge communale. L'église est en regard, d'aspect moderne aussi, bien que vieille d'un peu plus d'un siècle, et sans autre mérite que sa belle dimension et sa convenance pour le culte. Le chœur, assez profond, est plus récent que la nef qui est soutenue par une double colonnade. Le portail, régulièrement et solidement bâti dans le style du dernier siècle, soutient un clocher aux formes bulbeuses. Ce clocher renferme trois cloches dont les deux moindres sont fêlées depuis longtemps par la faute de carillonneurs maladroits ; elles portent, toutes trois, avec la date de 1826, le nom des notabilités locales d'alors, ceux de MM. Ponce Collot, capitaine retraité et maire, Dumay, curé; N. Caurrier, chevalier de Saint-Louis, et enfin celui des fondeurs bien connus dans la région, Chevresson et Bague.

A l'intérieur, l'édifice ne présente nul vestige historique, si ce n'est deux grandes dalles en marbre noir, dans le pavé de chacune des basses nefs, offrant les armoiries et l'épitaphe de membres de la famille de Salse qui possédait encore de nos jours un important domaine forestier à Apremont[1]. Nulle part ailleurs dans le village, nous n'avons rencontré de traces anciennes, ni dans les rues, ni au cimetière établi en dehors sur la route de Châtel. L'aisance paraît régner dans ce village laborieux qui tire un grand profit des richesses affouagères de la commune.

La population vit de travaux forestiers et champêtres, non moins que des ressources qu'elle tire d'une usine métallurgique, établie de vieille date sur l'Aire. Autrefois, cet établissement s'alimentait du fer trouvé dans la contrée, mais par suite des modifications apportées partout dans l'outillage, il met en fusion aujourd'hui du métal déjà employé, et fabrique surtout des pièces pour l'exploitation des chemins de fer. La rivière, très basse en ce moment, ne peut remplir son office

1. *Inscriptions anciennes de l'arrondissement de Vouziers*, par le Dr Vincent, *Reims, Matot*, 1892, in-8°, voir la notice sur Apremont et les deux inscriptions des comtes de Salse, p. 23 à 26. — Consulter ce bel ouvrage sur tous les villages que nous avons cités.

de moteur, et c'est la vapeur qui procure la force nécessaire aux machines. M. Bauny, maire d'Apremont, directeur de cette usine, nous l'a fait visiter avec une parfaite obligeance, en compagnie de M. l'abbé Roze, curé d'Apremont.

Le terroir d'Apremont confine aux départements de la Marne et de la Meuse : d'un côté, à travers la forêt qui domine la crête, une route conduit à Binarville dans l'arrondissement de Sainte-Menehould; du côté opposé, s'étend la vaste région meusienne que domine sur sa butte circulaire la petite ville de Montfaucon-en-Argonne [1]. En remontant le cours de l'Aire, on aperçoit sur des monticules opposés les villages de Baulny et de Montblainville, au delà desquels on aboutit en une heure, par une route très directe, à l'ancienne et intéressante petite ville de Varennes.

II. — Varennes, la ville haute et la ville basse, l'église, la mairie et les souvenirs de l'arrestation de Louis XVI.

Le plus bel aspect de Varennes est celui qui se présente au voyageur venant d'Apremont, à cet endroit où la vallée de l'Aire s'élargit et forme un cirque très régulier dont la ville, haute et basse, occupe le milieu. Des vignes, des vergers, des jardins garnissent le pourtour sur des pentes presqu'à pic, tandis qu'une prairie verdoyante et des champs cultivés remplissent la vaste plaine. Les maisons de la ville haute s'étagent jusqu'à la rivière qui sépare les deux villes, et un clocher pointu émerge de la ville basse qu'entourent encore quelques traces des fossés, vestiges d'anciens remparts. On sent que Varennes, aujourd'hui simple chef-lieu de canton, eut son importance dans la contrée et contint des juridictions d'un ressort étendu [2].

1. *Montfaucon-en-Argonne*, par Claude Bonnabelle, in-8° de 50 pages (*Journal de Montmédy*, 1888). — *Histoire de Montfaucon d'Argonne depuis son origine* (597) *jusqu'à nos jours*, par l'abbé Pognon, *Sedan*, 1890, in-8° de 606 p. avec planches. — Avant le Concordat, Montfaucon, comme Dun, faisait partie du diocèse de Reims.

2. « Par lettres patentes du mois de janvier 1677, Louis XIV supprima les trois baillages de Clermont, Stenay et Jametz, et pour tout le Clermontois en établit un seul à Varennes, lequel était régi par la coutume de Clermont, rédigée en 1572, et ressortissait au Parlement de Paris. » *Histoire générale de la Champagne et de la Brie*, par M. Poinsignon, 1886, t. III, p. 72. — En 1790, Varennes était encore le siège du Tribunal du district de Clermont.

Cette disposition de ville en deux parties est très fréquente dans cette région frontière; nous la retrouverons à Clermont, elle existe à Sainte-Menehould, à Montmédy, et en général la ville supérieure diminue au profit de celle du bas, d'un accès plus facile et à proximité des routes. A Varennes, les deux parties paraissent s'équilibrer comme importance, et sont l'une et l'autre traversées par les routes. La ville haute est d'ailleurs sur une pente bien adoucie : elle contient deux places, la plus élevée, dite du Château, ou Place Verte, est encadrée de tilleuls et bordée d'anciennes maisons de la bourgeoisie; en face, s'étendait un couvent d'Annonciades; l'autre place offre sur la gauche la Mairie, édifice peu saillant[1], et la tour d'une église détruite, convertie en beffroi communal. Cette tour peu élevée, appartenait, nous a-t-on dit, à l'église Saint-Gengoult qui était celle de la ville haute. Un cimetière y attenait sur la place actuelle. La cloche conservée dans la tour n'est pas celle qui donna l'alarme à l'arrivée de Louis XVI. Elle fut refondue en l'an II et sert pour les sonneries civiles. Elle annonce également les cérémonies du culte.

La ville haute communique avec celle du bas par un pont sur l'Aire, dont le lit, très large, s'étend à proximité d'un important moulin que nous voyons éclairé la nuit par l'électricité. La vue est très pittoresque en cet endroit, les rives sont ombragées de beaux arbres et garnies d'une double rangée de vieilles maisons en bois, quelques-unes avec balcon. Un couvent de Cordeliers existait du côté de la prairie; supprimé en 1790, il n'en subsiste aucun vestige[2].

Le seul monument de la ville basse est l'église, qui s'élève au centre d'une vaste place rectangulaire d'aspect très propre

1. C'est à la Mairie que l'on consulte le document unique, publié sous ce titre : *Procès-verbal authentique de l'arrestation du roi Louis XVI et de sa famille à Varennes, copie textuelle de l'original déposé dans les Archives de la municipalité de Varennes* (tiré à 100 exemplaires). — *Vouziers, Flamant-Ansiaux*, 1851, in-8° de 16 pages. Actuellement, nous a-t-on dit, il faut payer une rétribution pour prendre copie de cette pièce, mais cela est inutile depuis la publication de M. Victor Fournel qui a scruté tous les registres et dossiers des Archives de Varennes.

2. Ce couvent et celui des Annonciades furent donnés à la ville de Varennes, le 18 août 1791, par décret de l'Assemblée nationale, ainsi que deux pièces de canon et un drapeau tricolore portant ces mots : *La patrie reconnaissante à la ville de Varennes*. Ce drapeau eut un sort néfaste : à leur passage à Varennes en 1792, les Prussiens s'en emparèrent, et il se trouve encore aujourd'hui à l'arsenal royal de Berlin. *L'Événement de Varennes*, par V. Fournel, p. 248.

et bien habitée. On y remarque derrière l'église un beau presbytère, en avant, l'emplacement où se tiennent des foires très fréquentées, et aux angles les hôtels du *Grand-Cerf* et du *Grand-Monarque;* ce dernier jouit d'un renom historique depuis l'Evènement de Varennes dont nous parlerons plus loin. Ces hôtels, qui devaient être si animés au temps des diligences, soupirent uniquement aujourd'hui dans l'attente d'une gare et d'un chemin de fer.

L'extérieur de l'église, sans offrir de hautes proportions, n'est pas dénué d'intérêt ; l'abside, à trois pans et percée de belles fenêtres à un meneau, peut remonter au XIVe siècle, et deux jolies portes latérales, avec tympan sculpté également dans le style gothique, donnent accès dans la nef. En avant, se dresse une tour du XVIIIe siècle, contenant le portail et un porche au rez-de-chaussée; l'étage campanaire est couronné d'une flèche en ardoises portant la date de 1776 [1]. A l'intérieur, on retrouve les anciennes dispositions de l'architecture gothique dans les travées de la nef, le chœur et les chapelles fort bien conservées; mais partout s'étend une décoration polychrome moderne, avec des vitraux, des statues et des autels pareillement modernes, qui n'ont laissé que peu de traces des vieux souvenirs. Un certain nombre d'anciennes toiles, d'une certaine valeur, ont été enlevées de leurs châssis et appliquées sur la muraille en guise de fresques. Ce procédé, employé également dans la nouvelle église de Charleville, nous paraît peu conforme aux règles et aux véritables intérêts de l'art. Nous n'avons d'ailleurs rencontré ni épitaphes, ni inscriptions quelconques au-dedans, ni au dehors de l'édifice. L'épigraphie est la parure historique des églises : elle fait ici défaut.

Un hospice, qui semble assez important et fort bien tenu par les religieuses de Saint-Charles de Nancy, se trouve à l'extrémité de la ville, sur la route de Metz plantée d'arbres, bordée de trottoirs et formant une agréable promenade. Une petite flèche surmonte la chapelle de l'hospice qui paraît assez récente, et n'offre de remarquable dans son mobilier qu'une exquise propreté.

Voilà tout ce qu'une rapide visite nous a permis de voir à

1. « Le clocher renferme trois cloches, deux modernes, fondues à Montdevant-Sassey (Meuse), et une fondue en avril 1763 par les Chevresson, fondeurs lorrains, et nommée Louise par le prince Louis-Joseph de Condé et Mlle de Condé. » *En Argonne*, par P. Collinet, Sedan, 1893, p. 13.

Varennes, sans omettre les bahuts sculptés et quelques jolies pièces en faïence de l'Argonne qui garnissent la salle à manger de l'hôtellerie du *Grand-Cerf*.

Il faudrait maintenant, pour être complet, retracer, d'après les données locales, toutes les circonstances de l'arrivée de Louis XVI, le 21 juin 1791, celles de son arrestation et de son départ. Ce sont ces péripéties émouvantes qui ont acquis à cette petite ville sa notoriété historique et lui valent de fréquentes visites d'étrangers et d'historiens. Le jour même où nous y étions, un autrichien visitait Varennes. Bien qu'il soit facile encore de se rendre compte sur place des événements et d'en présenter la topographie, nous y renonçons en présence de l'ouvrage capital publié récemment par l'un de nos meilleurs écrivains, critique d'art et de littérature d'une verve incomparable, M. Victor Fournel, qui a passé son enfance à Varennes, y a encore connu des témoins des faits et se trouve par conséquent un narrateur compétent autant que fidèle[1]. Comment glaner après lui, et refaire un récit qui puisse se soutenir comme le sien par l'abondance des détails et la vérité de l'ensemble? Il n'y a plus qu'à lire et à méditer son livre[2].

Cette contrée de l'Argonne était comme prédestinée à prendre un relief immense dans la première période de la Révolution. C'était dans son domaine de Buzancy que le fermier général Augeard voulait donner asile à la famille royale lors de son projet de fuite en 1790[3]. L'année suivante, c'est à La Croix-aux-Bois, à Grandpré, aux Islettes et surtout à Valmy que se concentrent les émotions et l'intérêt de cette lutte héroïque qui repoussa l'étranger envahisseur aux Thermopyles de la France. Pour celui qui, cent ans plus tard, parcourt ces lieux historiques redevenus si calmes et si laborieux, il y a beaucoup à apprendre. Le visiteur ne peut rester indifférent : il emporte un désir plus grand d'approfondir les relations contemporaines et les appréciations postérieures sur ces événements[4].

1. *Fournel* (François-Victor), littérateur français, né à Cheppy, près Varennes, le 8 février 1829, licencié ès-lettres, collaborateur de plusieurs revues et auteur d'un grand nombre de publications estimées dans les lettres et les arts. *Dictionnaire des Contemporains*, par Vapereau, dernière édition.

2. *L'Evénement de Varennes*, par Victor Fournel, *Paris*, *Champion*, 1890, 1 fort vol. in-8°, avec vue de Varennes en 1790.

3. *Mémoires secrets de J.-M. Augeard, secrétaire des commandements de la reine Marie-Antoinette* (1760 à 1800), publiés par Evariste Bavoux, *Paris*, *Plon*, 1866, p. 272.

4. *Louis XVI, le marquis de Bouillé et Varennes*, par l'abbé Gabriel,

L'impression que l'on ressent sur place à Varennes, confirmée encore par la lecture de l'ouvrage de Victor Fournel, c'est que l'évasion de Louis XVI fut mal combinée et plus mal encore exécutée, autant par la faute de tous ceux qui y prirent part que par un fatal concours de circonstances[1]. En dernier lieu, cette station critique dans le haut de Varennes, par suite d'un manque de relais, redoublait un péril imminent et que personne ne pouvait plus conjurer. Ce fut en somme un échec humiliant et funeste pour la royauté, et comme le prélude de sa chute et du sort lamentable de la famille royale. Mais on reste également convaincu, en relisant les relations du temps et les dépositions des acteurs d'un drame si rapide et si décisif, que, dans cette nuit du 21 au 22 juin 1791, la municipalité de Varennes et beaucoup de ceux qui l'assistèrent à la première heure, voulurent plutôt reconquérir le roi sur l'Émigration que rendre un otage à la Révolution. L'esprit public ne se rendait pas compte en province de la situation du monarque à Paris, il ne voyait qu'une chose à cette heure critique : l'étranger à nos frontières, il redoutait autant l'invasion qu'un retour à l'ancien régime. Voilà ce qu'il ne faut pas perdre de vue dans l'examen des péripéties de cette nuit d'angoisses pour les victimes et de véritable alarme pour la population. Tout s'éclaire à cette lueur.

Il y eut dans cette boutique de Sauce, l'honnête et pusillanime procureur de la commune de Varennes, dans son humble maison aujourd'hui modernisée, qui offre encore son étroite façade dans la rue de la Basse-Cour[2], une scène véri-

aumônier du Collège de Verdun, in-8°. — La bibliographie de nombreuses publications relatives à l'arrestation de Varennes se trouve dans l'ouvrage de Victor Fournel, cité plus haut. — Il a encore paru une notice de M. P. Laurent, archiviste des Ardennes, contenant des documents fort curieux sur l'émotion produite dans ce département par la fuite du roi. *Variétés historiques ardennaises*, IV.

1. Lire aussi, sur ces maladresses et ces lenteurs inouïes, une publication récente que nous lisions au cours de ce voyage : *Un ami de la Reine, le comte de Fersen*, 1 vol. in-12.

2. « *Thenorgues, Souvenir historique*. — Une des dernières reliques de la royauté va être mise en vente à Varennes (Meuse), par suite du décès de notre regretté compatriote, M. Charles Gossin, directeur de la *Gazette agricole*. Il s'agit de la maison de Sauce, procureur-syndic de Varennes lors de l'arrestation de Louis XVI; c'est là que le roi, la reine et leurs enfants passèrent une nuit, comme l'a si bien raconté M. de Beauchesne dans sa *Vie de Louis XVII*. Notre compatriote, M. Gossin, s'était rendu acquéreur de cette maison historique. » *La Croix des Ardennes* du 19 octobre 1893, et *La Croix de Paris* du 10 octobre 1893.

tablement émouvante et profondément sincère de toutes parts. C'est celle que provoqua Louis XVI en déchirant les voiles et en expliquant les motifs de sa fuite : le roi et ses sujets s'embrassèrent alors dans un commun élan. Aussitôt, la municipalité lui envoya une députation d'honneur, mais il restait au fond des âmes du peuple une méfiance incurable sur le but final du voyage, à cause de cette proximité de la frontière où la monarchie s'exilait et près de laquelle l'Autriche pouvait armer. Aux assurances du prince qu'il ne quitterait pas Montmédy, la voix d'un fendeur de lattes répondait en patois : *Sire, je n' n'y fianmes!* (Sire, on s'y fie pas!). Tous les cœurs répondaient à cet instinct d'un péril national qui allait éclater un an plus tard. Comment résister dès lors, surtout après l'arrivée de Romeuf, au torrent tumultueux des gardes nationales qui allaient faire rétrograder une marche que ni Bouillé, ni Choiseul n'avaient pu protéger efficacement[1]? — Terrible expérience des choses, et aussi grande leçon pour notre patrie, dans le service de laquelle il ne faut jamais scinder le patriotisme! A un siècle d'intervalle, quel heureux changement et quelle légitime cause d'espoir pour l'unité nationale : les petits-fils de Bouillé et les petits-fils de Sauce servent leur pays sans arrière-pensée, dans le même élan et avec la même abnégation, tous ensemble sous le drapeau de la France!

III. — La Chalade, la forêt, le village et l'ancienne abbaye, ses pierres tombales.

De Varennes, à une petite distance de la Ville-Haute, on pénètre dans la forêt d'Argonne qui s'étend entre les deux vallées parallèles de l'Aire et de la Biesme. Un chemin à travers bois conduit directement à La Chalade, dans cette dernière vallée, et offre une promenade beaucoup plus agréable que la route qui aboutit au même point par le Four de Paris. On a de belles vues sous bois et la chance de visiter une hutte de bûcheron. Le trajet dure environ deux heures et demie, et se fait presque tout le temps dans des vallons ou sur des crêtes, au sommet desquels on rencontre, au lieu dit *la Pierre-Croisée*, la voie antique bien connue, appelée au moyen âge *La Haute-Chevauchée* ou le *Chemin des Romains*. La carte de Cassini indiquait une croix à la *Pierre-Croisée*, mais nous n'avons pas retrouvé trace de

1. *L'Événement de Varennes*, p. 186, 314 et 388.

ce monument qui devait avoir un intérêt historique. En suivant cette voie dans tout son parcours, on irait directement de Châtel (Ardennes) à Neuvilly et à Aubréville (Meuse), mais on oblique sur la droite dans le vallon des Sept-Fontaines et l'on parvient rapidement au défilé.

La descente à La Chalade, au milieu d'une gorge arrosée par un petit ruisseau, offre un point de vue charmant, le village apparaît au bas de grandes côtes boisées avec ses maisons rustiques, ses étroites prairies et ses vergers chargés de fruits[1]. La Biesme, fort petit cours d'eau, coule au fond de ce vallon qui forme un défilé des Islettes à Vienne-le-Château et coupe en deux la forêt d'Argonne. Là, se pressent les villages et les hameaux dont les habitants, qui sont presque tous aujourd'hui bûcherons, travaillaient aussi naguère aux verreries et aux fabriques de porcelaine si réputées en Lorraine et en Champagne[2]. Un sable fin et du bois en abondance facilitaient cette industrie qui a eu sa célébrité, mais qui paraît aujourd'hui totalement abandonnée. Les gentilshommes verriers de l'Argonne ont quitté les vallons écartés où leurs ancêtres menaient la vie patriarcale, et ont transporté leurs ateliers aux abords des grandes villes où prospère le commerce des vins. Citons parmi ces gentilshommes verriers les membres de la famille Bigault, dont les différentes branches de Grandrut, de Parfonrut, etc., ont leurs tombes dans le cimetière de La Chalade. MM. de Bigault de Grandrut ont fondé en 1864 la verrerie de Loivre près Reims[3].

Si les résidences de la noblesse locale sont désertées et en ruines, la demeure des moines n'est pas moins délaissée. L'abbaye de La Chalade, l'une des plus renommées de l'Argonne, n'a gardé dans son enclos que des bâtiments bien déchus de leur antique splendeur. Heureusement l'église, qui est devenue la paroisse du village, reste debout sinon intacte, et offre des vestiges dignes de l'attention et de

1. Le nom de *La Chalade* nous paraît précisément venir des côtes qui entourent le village et l'ancienne abbaye : en patois barrisien *Chalaide* veut dire *Côte*, comme on en trouve un exemple dans un noël de Ligny-en-Barrois, publié dans les *Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc*, 1893, p. 229.

2. C'est ainsi que l'on rencontre les localités nommées le *Four de Paris*, le *Four des Moines*, *Neufour*, etc. Voir le *Dictionnaire topographique du département de la Meuse*, par F. Liénard, 1872.

3. Lire l'étude intéressante de M. Prosper de Bigault, *Les Verriers de l'Argonne*, dans la *Revue de Champagne et de Brie*, t. XII, 1882, p. 5 et 115.

l'examen du touriste. C'était, nous le devinons, une église de Cisterciens, et l'on y retrouve par conséquent la noble simplicité des enfants de saint Bernard. Nous sommes, en effet, dans un vallon, près d'un ruisseau, et l'on connaît l'adage : *Bernardus valles, colles Benedictus amabat.* Bien que nous n'en connaissions pas l'histoire, nous voudrions donner de ce monument une courte description, en lire du moins les inscriptions que personne peut-être n'a encore publiées. Le passant cueille en tous lieux sans larcin le fruit de son goût, il en offre le partage à ses amis, et nulle part on ne récuse les services rendus par la curiosité historique. Notons seulement que l'abbaye de La Chalade, au diocèse de Verdun, fut fondée en 1128, et appartenait à l'ordre de Cîteaux, filiation de Trois-Fontaines.

Au dehors et au premier aspect, cette église semble un édifice neuf : les assises de briques et de pierres d'un ton moderne ont pris une si large place dans ses murailles lors de sa restauration récente (en 1862, nous a-t-on dit), que l'on croirait à une reconstruction. Il n'en est rien cependant, et l'on aura sauvé tout ce qui pouvait l'être de l'édifice du moyen âge. On s'en aperçoit à l'inspection des fenêtres et de la rosace dont les meneaux sont bien ceux qu'ont taillés les maçons du XIIIe ou du XIVe siècle. Mais, hélas! une cruelle amputation a été jugée indispensable : la nef a été rognée, sauf deux travées, le clocher abattu et non encore relevé[1]; les combles et les pignons refaits à neuf indiquent que l'on a désespéré de rétablir jamais l'église dans son intégrité. Mieux vaut encore ce sacrifice, accompli de même à Braisne (Aisne), à Orbais (Marne), et bien ailleurs, qu'une destruction totale. Entrons dans le monument, puisque l'intérieur seul a gardé son aspect primitif, et a été restauré avec soin et probablement à grands frais.

C'est une vaste et haute église de l'époque gothique encore très pure, comprenant une abside à cinq pans précédée d'une travée en avant, un large transept à deux travées flanquées de bas-côtés, et une nef maintenant réduite à deux travées avec nefs latérales. Les nervures des voûtes reposent sur des colonnes munies de chapiteaux sculptés.

Les cinq fenêtres de l'abside sont d'égales dimensions, divisées chacune par un meneau avec oculus en forme de trèfle au

1. Une hutte en planches, près de l'abside, contient les trois cloches de la sonnerie moderne.

sommet. Les fenêtres hautes de la nef et celles des bas-côtés affectent la même forme sur de moindres proportions. Une belle fenêtre à trois meneaux s'ouvre au fond du croisillon nord, et une magnifique rosace au fond de la nef[1]. Outre leurs meneaux anciens, ces différentes baies ont conservé, au milieu de vitraux modernes, beaucoup de débris de leurs vitraux du moyen âge. Nous signalons notamment les deux fenêtres latérales du fond de l'abside qui gardent chacune un compartiment en grisailles du XIVe siècle, offrant un fond quadrillé en losanges, avec fleurons d'un ton jaune au milieu et bordures ornées de feuillages. D'autres débris en couleur se voient dans les chapelles latérales, mais nous n'avons nulle part distingué de sujets à personnages anciens. Il est probable qu'au moment des réparations, bien d'autres fragments subsistaient et que l'on n'aura maintenu que ceux d'une solidité parfaite, en les entourant de vitraux à peu près refaits dans le même style. Un grand vitrail moderne remplit la fenêtre du milieu de l'abside avec la scène de la *Présentation au Temple*, et dans le croisillon nord on a peint des figures en pied, Jeanne d'Arc et autres personnages historiques. Quelques écussons se voient aussi au sommet des grandes fenêtres, et dans l'abside ceux de Bar, de France et de Navarre, peut-être en souvenir des fondateurs de l'abbaye.

Après les vitraux, c'étaient les anciennes sépultures qui formaient la richesse historique de l'église. Lors des restaurations, il en restait sans doute de précieux débris de tous les styles et de tous les âges, car d'opulents bienfaiteurs du monastère et de nombreux seigneurs de la contrée avaient élu à La Chalade leur dernière demeure. Le pavé fut entièrement renouvelé en 1862, et l'on juge de la perte qu'on éprouva en soulevant tant de dalles rongées par le temps et l'humidité[2]. On sauvegarda cependant les fragments les moins éprouvés, et nous avons pu décrire cinq de ces monuments funéraires déposés contre les murs du bras sud du transept. Ils sont

1. D'après un renseignement que nous a fourni M. Léon Maxe-Werly, l'organisateur du Musée de Bar-le-Duc et l'antiquaire si dévoué, les meneaux de cette rosace viendraient des ruines de l'église de l'ancienne abbaye de Saint-Vanne de Verdun.

2. L'humidité est encore telle dans toute l'étendue de l'église que le pavage moderne en est lui-même presque partout imprégné. Aussi, devrait-on établir un drainage, ou du moins aérer fréquemment un édifice qui semble clos trop hermétiquement. Lors de notre visite, un chat-huant voltigeait sous les voûtes de la nef.

tous en pierre calcaire blanche, plusieurs avec figures gravées et légendes plus ou moins complètes.

1. — *Tombe levée du XIVe siècle, sans nom.*

Figure en plein relief d'un chevalier couché, en costume militaire, deux anges de chaque côté de la tête, les mains du personnage sont jointes, son épée en avant, les jambes sont tronquées, l'écusson est fruste, aucun nom, aucune date n'est visible sur la pierre. — Fragment important, dont les dimensions dans l'état actuel sont en hauteur de 1m10, et en largeur 0m45.

2. — *Epitaphe de Perrin de Vauquois*[1], *bailly de Clermont, mort en 1372.*

Cette épitaphe devait être placée dans une chapelle particulière dont le défunt avait été le fondateur, et où il avait élu sa sépulture. Aucune figure n'accompagne l'inscription gravée en lettres gothiques très bien conservées, sur une pierre de 0m45 de hauteur sur 0m52 de largeur. En voici le texte, qui se lit en sept lignes :

> ✝ *Ci gist : nobles : hons : Perrin*
> *S : de : Vaucoix : iadis : Balis : de :*
> *Clermont : fundour : de : ces*
> *te : chappelle : qui : mourut :*
> *lan : M : CCC : LXXII : XXVe iours*
> *de moix : daoust : proies :*
> *pour : lui : ✝ amen :*

3. — *Epitaphe de Raoul Buret, seigneur de Fontaine*[2], *du XIVe ou XVe siècle.*

Cette dalle, d'une belle conservation, mesure 2 mètres de hauteur sur 1m05 de largeur; elle offre l'image gravée en pied d'un chevalier en costume militaire, la figure recouverte d'un voile avec une croix et des larmes, deux écussons dans le haut; armes : *de... à cinq demi-pals, partant du haut de*

1. *Vauquois*, village voisin de Varennes, bâti au sommet d'un coteau qui s'aperçoit des points les plus éloignés de la vallée de l'Aire.

2. Probablement *Fontaine-en-Dormois*, village de l'arrondissement de Sainte-Menehould, où existe encore un château.

l'écu et chargés chacun de deux besans : on voit cette inscription en lettres gothiques autour de la tête du personnage :

Ci gist mesires :
Raous Buret (?)
chlrs[1] *sires de Fontanes*
Proiez pour lui

4. — *Epitaphe d'Ogier, seigneur de Dannevoux*[2], *du XIV*e *ou XV*e *siècle.*

Cette superbe dalle, du même style que la précédente, est malheureusement fendue, mais sa décoration est intacte. Elle mesure 2m12 de hauteur sur 1m02 de largeur. Elle représente un chevalier debout, en costume de guerrier, la figure visible, le casque ouvert, avec deux écussons sur les côtés, portant les mêmes armoiries que la tombe du seigneur de Fontaine, avec un croissant en plus dans la partie inférieure de l'écu. On lit autour de la tête du personnage en lettres gothiques :

Ci gist : mesire.
Ogiers : chlrs[3]*:*
sires . de . donevou
proiez por lui

5. — *Fragment d'une épitaphe, sans nom, du XIV*e *ou XV*e *siècle.*

La partie conservée de cette dalle mesure 0m70 de hauteur sur 0m80 le largeur. Elle offre une partie de la figure en pied d'un chevalier, avec ce texte incomplet en lettres gothiques autour de la tête :

... an sub petra pulvere
totusq fueram miles...

Cet autre texte, également incomplet, se lit dans une portion de la bordure entre deux filets :

... metius : suscitet ipse deus +

Ces pierres tombales vaudraient toutes la peine d'être estampées, dessinées et reproduites dans une notice détaillée sur l'église et l'abbaye de La Chalade. Notre tâche est ici

1. L est barrée pour l'abréviation du mot *chevalier*.

2. *Dannevoux*, commune située entre Sivry-sur-Meuse et Montfaucon-en-Argonne, à six lieues environ de La Chalade.

3. *Chevalier*, même observation que plus haut.

simplement préparatoire. Nous n'insisterons donc pas sur le mobilier moderne de l'église, et nous ne pourrons décrire que bien sommairement ce qui subsiste des bâtiments de l'abbaye. La maison abbatiale est totalement en ruines, et les lieux conventuels, reconstruits en briques et pierre avec toitures en tuiles, probablement au début du XVIIe siècle, subsistent seuls au sud de l'église, dans un état partiel d'abandon et de délabrement. Il faut excepter la partie occupée par les appartements de Mlle de Bigault de Grandrut, qui a eu la bonté de nous laisser visiter le reste des bâtiments.

Le cimetière de la commune se trouve dans une partie de l'enclos du monastère et sur l'emplacement de la nef démolie. De là, on aperçoit sur la droite un assez vaste corps-de-logis, où l'on entre par une porte surmontée d'une frise sculptée dans le style de la Renaissance avancée. A l'intérieur, on retrouve au rez-de-chaussée une grande cuisine avec sa cheminée et sa taque de l'époque, une partie de l'ancien cloître voûté et des pièces dégarnies de tout ameublement. A l'étage supérieur, on montre les cellules des moines ouvrant sur un large corridor qui contient encore les bois de vastes canapés du dernier siècle. Le salon de société n'offre plus la moindre décoration, si ce n'est un grand panneau de menuiserie gisant dans un coin où sont sculptées les armes de l'abbaye consistant en une croix, sous laquelle est couchée une crosse en sautoir.

Dans cet ensemble de constructions, nous n'avons découvert, après l'église, comme remontant au moyen âge, qu'un seul petit monument qui lui est contigu au sud. Il se trouve enclavé dans le jardin qui s'étend en avant des bâtiments habités jusqu'à la route. C'est un édifice du XIIIe ou XIVe siècle, construit en pierre et intérieurement méconnaissable, mais intact au dehors et dont l'ancienne destination s'est conservée dans le souvenir des habitants. Au rez-de-chaussée, se trouvait la sacristie, et au-dessus était installé le chartrier dans une salle voûtée dont une fenêtre est encore munie de sa grille et de sa clôture en fer.

Nous avons résumé toutes nos impressions sur une ancienne abbaye qui marque une étape vraiment archéologique sur notre carte de voyage, et nous poursuivons vers Les Islettes une marche que ne favorise plus l'ombrage des bois. C'est une route poudreuse, comme toutes celles de l'Argonne par suite de la friabilité des matériaux, qui nous conduit à l'entrée du défilé, parallèlement à la Biesme et toujours entre des côtes

boisées plus ou moins rapprochées[1]. Nous passons au Claon, hameau que domine une petite chapelle dont la façade se cache sous deux arbres touffus, à Neufour dont l'église est de date récente, et nous arrivons aux Islettes dont le site est encadré dans la verdure de tous côtés. Les anciennes faïenceries qui se trouvaient à l'entrée de la forêt, du côté de Sainte-Menehould, près du château moderne de Mme Mayran, ont été totalement abolies. Que faire donc en ce village, après avoir jeté un coup d'œil sur son heureuse situation, sur sa grande rue bordée de boutiques et sur son église moderne? La station est toute proche, et le chemin de fer nous transporte en cinq minutes, à travers un frais paysage, dans l'ancienne capitale du Clermontois, l'un des points les plus intéressants de l'Argonne.

IV. — Clermont-en-Argonne, la ville et son plateau, l'église Saint-Didier et la chapelle Sainte-Anne, leur architecture et leurs inscriptions.

Clermont offre par sa situation autant d'attraits au touriste qu'une petite ville du Nord-Est de la France peut en offrir, et le voyageur qui n'a fait que passer en chemin de fer, ne peut résister au plaisir de revenir un jour visiter ce plateau, ces bois, cette église dont il n'a pu oublier la charmante perspective. Visiter l'Argonne sans faire une station à Clermont, c'est perdre le plus joli fleuron de la route[2].

De la gare, les maisons de la ville apparaissent à mi-côte, encadrées de verdure et dominées par une ceinture de vieux arbres et de jeunes sapins qui couronnent la montagne, où ils ont remplacé les tours et les remparts du moyen âge. Seule, une petite chapelle, contiguë à l'ancienne demeure des ermites, reste debout au fond d'une belle esplanade et conserve l'animation sur ce tertre élevé où de puissants seigneurs se maintinrent redoutés durant des siècles. L'église, du plus pittoresque aspect, se détache entre la ville et le plateau, comme pour inviter à l'ascension les moins résolus. Vers l'est, la vallée de l'Aire élargit l'horizon, resserré à l'ouest et au sud par les mamelons boisés qui prolongent la forêt d'Argonne. Le coup

1. Voir la description de la vallée de la Biesme dans la *Chanson du Jardinier*, *Souvenirs de l'Argonne*, par M. André Theuriet, *Revue des Deux-Mondes*, 15 novembre 1876, p. 290 à 329.

2. Un séjour à Clermont est facilité par le bon accueil que l'on trouve dans ses hôtels, notamment à l'*Hôtel des Voyageurs* où nous sommes descendus.

d'œil de l'arrivée se continue donc aussi agréable en montant du coteau au plateau, et devient grandiose quand on parvient au sommet, but obligé et immédiat d'une visite à Clermont. La vue dont on jouit est aussi étendue que pleine de fraîcheur et de poésie, surtout le matin ou au coucher du soleil.

Mais Clermont n'est pas seulement un point pittoresque dans l'Argonne, c'était le chef-lieu d'une coutume et l'un des principaux bailliages du Barrois réuni de bonne heure à la France[1]. Ce fut ensuite l'un des membres d'un apanage donné par la Couronne à la Maison de Condé, comme pour constituer ses princes gardiens de cette frontière[2]. Gardiens peu sûrs, hélas! car le plus illustre des Condé s'allia bientôt aux Espagnols et déchaîna sous la Fronde d'immenses désastres sur les forteresses de la Meuse. Stenay, Jametz, puis Clermont, eurent à subir des sièges qui amenèrent en 1654 la destruction totale de la ville haute et du château féodal de cette dernière place[3]. Réduite à son enceinte actuelle, la petite cité s'embellit et prospéra néanmoins dans le cours des derniers siècles[4]. Le Clermontois subsista comme domaine des Condé et pays distinct jusqu'à la Révolution, rattaché par certains côtés à la Champagne, mais toujours dépendant de l'évêché de Verdun et plein des souvenirs de l'ancienne domination barroise et lorraine[5].

1. « Le bailliage de Clermont-en-Argonne était abandonné à la France par le traité de Liverdun du 6 juin 1632, et y fut définitivement réuni par le traité de Paris du 29 mars 1641. » *Histoire générale de la Champagne et de la Brie*, par M. Poinsignon, *Châlons-sur-Marne*, 1886, t. II, p. 457.

2. « Le prince de Condé fut gratifié (décembre 1648) des comtés, terres et seigneuries de Stenay, Dun, Jametz, Clermont, Varennes et des Montignons, pour en jouir, lui et ses hoirs, en tous droits de propriété et de justice à la réserve des cas royaux... » *Histoire générale de la Champagne et de la Brie*, par M. Poinsignon, 1886, t. III, p. 8.

3 « Clermont qui faisait partie, comme Stenay, du domaine de Condé, fut occupé le 24 novembre 1654, après un assez long siège dont Vauban conduisit les opérations avec d'autant plus de sûreté que Condé lui avait remis, en 1652, le soin de fortifier la place. La démolition du château, rasé par corvées de tous les paysans des environs, garantit à toute cette partie de la frontière champenoise la sécurité et les fruits de la paix. » *Histoire générale de la Champagne et de la Brie*, par Poinsignon, 1886, t. III, p. 72.

4. *Notice sur Clermont-en-Argonne*, par Claude Bonnabelle, 1878, in-8° de 27 pages.

5. Dans les *Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc, Contant-Laguerre*, 2e série, t. VIII, p. 181 et t. IX, p. 151; on trouve un travail de M. Arthur Benoît, intitulé : *Coup d'œil sur le Clermontois, d'après un manuscrit de la Bibliothèque de Metz.*

Assez de notices, on le voit, ont traité du passé historique de Clermont pour nous dispenser de recherches dans ses Archives, bien que nous sachions que l'Hôtel de Ville de Clermont en contient d'intéressantes. Les notes d'un touriste se bornent à l'état actuel des rues et des monuments, elles ont aussi, il est vrai, leur côté rétrospectif. En parcourant la rue principale de Clermont, nous lisons à la façade de plusieurs maisons des dates du XVIIe et du XVIIIe siècle, qui nous fixent sur les reconstructions successives et la prospérité publique à ces époques. Nous rencontrons deux anciens puits garnis de leurs grilles et de leurs armatures en fer, qui nous renseignent sur le bon goût des artisans d'alors. Après avoir gravi les marches de hauts escaliers, nous rencontrons au seuil de l'église une maison de modeste apparence, mais construite en pierre de taille dans le style du dernier siècle, offrant sur la porte le titre de Collège, encore visible malgré plusieurs couches de peinture, et nous voici curieux de connaître les annales de l'instruction publique à Clermont. On vient précisément de les étudier[1]. Ainsi, les temps se confondent, s'unissent dans une commune pensée et ne peuvent ni ne doivent effacer leur empreinte. Malheur à ceux qui détruisent les témoignages visibles des bienfaits du passé, ils faussent le présent et compromettent l'avenir! Le progrès vit de tradition.

La tradition de la charité n'est pas abolie à Clermont : nous avons vu dans le bas de la ville un petit hospice fondé en 1856 par une femme de cœur du pays, Mlle Marie Humbert, et desservi avec le même zèle qu'en tant d'autres lieux par les dignes Filles de Saint-Vincent de Paul.

L'Hôtel de Ville, dont la façade est surmontée d'un fronton, se dresse sur la place principale ; c'est un édifice convenable pour sa destination et sans caractère architectural. Nous avons remarqué près de là et ailleurs dans les rues et carrefours, sur quelques maisons particulières, des plaques en bois portant un double écusson dont les armoiries ont été effacées, avec couronne de comte au-dessus, et en bas le mot : PUBLICATIONS. Intrigué par ces marques probablement

1. *L'Instruction publique à Clermont-en Argonne avant la Révolution; pièces d'archives et documents inédits*, par l'abbé Gillant, curé d'Auzéville. In-8° de 57 pages. — Actuellement, les écoles communales de Clermont se trouvent au nouveau groupe scolaire bâti près de l'hospice. Une école libre de filles, sous le vocable de Sainte-Anne, a été établie près de l'église.

anciennes et que l'on ne voit pas ailleurs, nous avons appris que c'étaient là les signes indicatifs des lieux où le crieur public devait faire ses stations dans le parcours de la ville. Les armes étaient probablement celles des anciens seigneurs et du comté.

L'église paroissiale de Clermont est placée, comme nous l'indiquions au début, dans la partie supérieure à l'est de la ville, et l'on n'y parvient que par des escaliers ou par quelques montées assez rapides. L'une de ces voies montantes porte le nom de Casimir Bonjour, enfant de Clermont et écrivain assez connu dans les lettres contemporaines[1]. Une petite place s'étend en avant du portail principal, et l'ancien cimetière entoure l'église au nord et à l'est. Une rue étroite, où se trouve le presbytère, longe l'édifice au midi. Le presbytère de Clermont offre tout le cachet d'une vieille maison en bois restée intacte à l'intérieur. M. le doyen nous y a fait voir une maquette attribuée à Richier, *La Vierge recevant le Christ descendu de la croix*, qui se trouvait dans la chapelle Sainte-Anne. Nous devons remercier ici M. le doyen de son aimable obligeance à nous faire visiter son église. Il manque une partie essentielle à la décoration extérieure de l'église de Clermont : par suite de réparations effectuées en 1824, le clocher a été abattu et remplacé par une sorte de hutte en planches où la sonnerie (une belle sonnerie moderne de cinq cloches) se trouve encore installée. Deux petites campaniles sans caractère ont été élevés, l'un sur l'abside et l'autre sur le portail.

Nous sommes en présence d'un édifice du XVIe siècle dans sa totalité, très simple au dehors, fort élégant à l'intérieur, et offrant de tous côtés de charmants détails d'architecture ou des inscriptions non moins attrayantes. Il se compose d'une abside à six pans, d'un large transept, d'une nef avec collatéraux, le tout de style gothique en bon état de solidité. La façade vers l'ouest est assez mal tenue, quoique le portail, d'un beau style de la Renaissance avancée, mérite un meilleur entretien. Il

1. Casimir Bonjour, romancier et poète comique, littérateur français, naquit à Clermont (Meuse), le 15 mars 1795, et mourut à Paris le 24 juin 1856. Son père était sous-officier dans la gendarmerie. Voir *Dictionnaire des Contemporains*, par Vapereau, 1re et 2e édition, et la *Nouvelle biographie universelle*, 1855. — Casimir Bonjour passa son enfance et fit ses études à Reims, puis entra à l'Ecole normale. Son roman le plus connu est : *Le malheur du riche et le bonheur du pauvre*, qui jouit d'une réputation méritée. Après avoir été professeur en province, répétiteur à Paris, employé au ministère des Finances, il devint inspecteur des études à l'Ecole militaire de La Flèche et enfin conservateur à la Bibliothèque Sainte-Geneviève de Paris, où il finit ses jours.

offre deux portes cintrées qui ont conservé leurs vantaux de l'époque, ornés de clous d'un beau dessin; au-dessus, une frise garnie d'une torsade, soutient une niche aujourd'hui vide. On a placé à cet endroit un Christ en bois sans caractère; la niche devait sans doute contenir une statue du patron de l'église, saint Didier, évêque de Langres. D'épais contreforts et une tourelle d'angle au sud encadrent le portail. Parmi les décorations bien frustes des montants, nous remarquons quatre H couronnés, et, sur la gauche en entrant, un écusson aux armes de Bar : l'écusson de droite n'a plus de meuble saillant. Notons aussi sur la base du pilastre de gauche une inscription funéraire, gravée postérieurement à la construction du portail. Voici la portion du haut, encore lisible et qui donne le nom du maître d'école de Clermont sous Louis XIII :

CI DEVANT GIST IEANNE
FORGET VIVANTE FEME
A BL.....HENRIET
Me DESCOLLE DE
CLERMONT ...DECEDA
LE 9e IVLLET 1634
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
PRIEZ DIEV POVR
EVX

Dans l'angle des contreforts et sur tout le pourtour de l'église au nord, où se trouvait le cimetière, on rencontre la trace d'autres inscriptions disparues : il reste seulement les encadrements sculptés des plaques enlevées sans doute à la Révolution[1]. Un seul de ces petits monuments, dont les sculptures ont été aussi mutilées, offre une inscription en lettres gothiques très nettes, tracées dans la muraille :

cy giset. regnauld
sara (?). et. meline. sa.
feme. priez Dieu

Au sud, une porte latérale donne accès dans la basse nef, et cette porte nous a charmé par son caractère d'élégante simplicité, moitié gothique et moitié Renaissance. Elle est flan-

1. Le cimetière actuel de Clermont se trouve au bord du chemin qui conduit à la chapelle Sainte-Anne. Il ne contient aucune des anciennes inscriptions signalées ici.

quée et couronnée de sculptures en forme de niches ou d'édicules, une statue de la Vierge tenant l'Enfant Jésus la surmonte, et la date de 1587 se lit dans les cartouches du haut; un auvent en bois protège le sommet.

En entrant dans l'église, le regard se porte de suite vers l'abside éclairée par six belles fenêtres à un meneau, disposition assez rare et qui lui donne un aspect circulaire[1]. La voûte d'un seul jet, soutenue par de nombreuses nervures entrecroisées, offre des clefs sculptées et peintes avec figures et chiffres. La principale au centre, de forme circulaire, présente l'image d'un Dieu de Majesté, assis sur l'arc-en-ciel, les pieds sur le globe du monde, une épée se trouve d'un côté, un rameau de l'autre; on lit autour en lettres capitales, ce texte des Litanies, avec la date de construction de l'église :

PATER DE CELIS
DEVS MISERERE NOBIS. 1530.

Sept autres clefs, plus petites, portent les monogrammes du Christ et de la Vierge, IHS et AM alternant, et une huitième clef en losange est chargée d'un homme debout, armé d'un glaive et d'un bouclier. Les clefs de voûte du transept sont pareillement décorées d'armoiries et de figures.

L'édifice entier est voûté dans le même style, avec nervures reposant sur des colonnes munies de chapiteaux ornés de têtes et de feuillages. Les voûtes et les murailles ont reçu une décoration polychrome assez bien réussie, et les fenêtres sont toutes garnies de vitraux modernes. Le transept est élevé, percé de larges baies flamboyantes. La nef à quatre travées est éclairée par des fenêtres peu élevées, prenant naissance au-dessus de la toiture des bas-côtés. Ces derniers offrent assez de largeur et deux chapelles latérales ouvertes dans leurs travées voisines du transept; les autres travées sont percées de fenêtres larges et basses à deux meneaux, où l'on a peint les scènes de la vie de saint Didier, patron de l'église.

Les deux chapelles latérales s'ouvrant sur les basses nefs sont évidemment des chapelles fondées par des familles pour leur assistance à l'office et pour leur sépulture : elles ont leurs clefs ornées d'armoiries sculptées et peintes. La chapelle du sud conserve dans son dallage des pierres tombales du XVIe

1. Habituellement, les absides ont un nombre impair de pans et de fenêtres, ce qui donne un fond au milieu. Nous avons trouvé dans une église du XIIIe siècle, à Berru (Marne), une disposition analogue d'abside à quatre pans.

siècle, avec inscriptions en partie frustes, en partie cachées sous des bancs. Il en est de même dans la chapelle du nord que l'on désigne encore sous le nom de *Chapelle de Pimodan*, en souvenir d'une famille ancienne de l'Argonne qui posséda les terres de La Vallée et de Rarécourt, voisines de Clermont. Nous y distinguons trois dalles en pierre calcaire, dont les légendes sont mutilées ou cachées par endroits. L'une porte la date de 1584, l'autre concerne un mayeur de Clermont, et la troisième relate l'éloge en français d'une personne décédée le 13 août 1585. Ces textes et ces armoiries diverses, que nous n'avons pas eu le temps d'approfondir, ne seront point d'ailleurs perdus pour l'histoire. Au mois d'avril 1893, deux érudits de Paris, archivistes aux Archives nationales, MM. H. Stein et Léon Le Grand, ont transcrit les inscriptions de cette chapelle, dans le but d'éclairer l'histoire et la généalogie de la maison de Pimodan.

Nous avons réservé toute notre attention pour un autre monument funéraire, d'un caractère impersonnel, sculpté dans la muraille au-dessous de la fenêtre de la chapelle, et présentant une sorte de *Leçon et d'Avertissement de la mort* dans un but d'édification et de prières. Il n'offre, en effet, aucune date, aucun nom de personnage qui serait inhumé au-dessous, et les sentences qu'il contient s'adressent à la généralité des fidèles. Il n'en est que plus curieux et plus intéressant au point de vue de la morale chrétienne et populaire au XVIe siècle.

Ce monument est en lui-même une œuvre d'art remarquable, avec médaillons sculptés et peints de la Renaissance, dont la date peut être fixée environ vers l'an 1550. Il a subi en 1793 des mutilations assez graves : les têtes des personnages dans les scènes allégoriques du haut sont brisées, mais les attitudes et l'ensemble des figures ont gardé leurs lignes caractéristiques, la peinture même a conservé la plupart de ses tons, et les encadrements leur relief; toutes les légendes sont lisibles, et la statue de la Mort couchée au bas est presque intacte. Le monument est protégé par une cloison mobile en planches, qui préserve les bas-reliefs de toute nouvelle dégradation. Une restauration pourrait être entreprise, mais il faudrait un soin extrême pour ne rien dénaturer. Nous préférons le voir en cet état. La hauteur totale du monument est de 1^m50, sa largeur totale de 1^m65. Il est divisé dans la hauteur en deux parties à peu près égales. Dans celle du dessus, se détachent trois allégories en relief, séparées par

des pilastres chargés d'ornements délicats : on voit au milieu le *Miroir de la Mort*, ou cartouche circulaire chargé d'une tête de mort avec un os sur la bouche ; sur la gauche du spectateur, la *Justice* tenant un glaive d'une main et une balance de l'autre, avec laquelle elle pèse les âmes ; sur la droite, le *Purgatoire visité par le Christ et un ange*, au bas le supplice dans les flammes et l'apparition au sommet. — Dans la partie inférieure du monument, se trouve un tombeau où gît la Mort, couchée sous la figure d'un cadavre décharné, avec ses armes au-dessous d'elle, la faux et les flèches. Autour de ces diverses représentations, l'artiste a gravé en lettres gothiques, peintes en noir, des textes sacrés et des maximes morales dont voici l'ordre et la suite complète. Nous ignorons si ces textes ont été déjà transcrits et publiés en entier. Nous les donnons en tous cas tels que nous avons pu les déchiffrer malgré l'obscurité de cet endroit. Le tableau ci-dessous en facilitera la lecture.

LÉGENDE.	LÉGENDE.	LÉGENDE.
2. La Justice divine, figure avec ses attributs. Textes.	1. Le miroir de la Mort, disque avec tête et ossement. Textes.	3. Le Purgatoire ouvert par le Christ portant sa croix. Scènes en relief. Textes.
LÉGENDE.		LÉGENDE.
4. Inscriptions sur trois faces. Au bas, la Mort étendue sur un lit funèbre, avec ses armes sous elle : flèches et faux.		

1. Au milieu de l'encadrement supérieur, au-dessus du *Miroir de la Mort*, on lit en bordure :

Miroir où l'homme au naturel
Se doit recongnoistre mortel.

Autour du *Miroir*, court dans un cercle cette légende qui est versifiée comme la précédente :

Mirez-vous et considerez
Comme je suis, telz vous serez.

Au-dessous du même *Miroir*, autre légende également en vers dans un listel :

Naistre, labourer et mourir
Lon ne sait que la mort courrir.

2. Sur l'encadrement, au-dessus de l'image de la *Justice*, en bordure :

De Dieu je suis la justice divine
A rendre a chacun suis encline.

Autour de la même figure, sur des listels au-dessus l'un de l'autre :

[*Peine*] *meritte pechié*
Leurs œuvres les ensuyvent.

3. Sur l'encadrement au-dessus de la scène du *Purgatoire*, en bordure :

De satisfaire ayez mémoire
Affin d'evitter purgatoire.

Autour du Christ portant sa croix, sur trois listels :

Venite ad me omnes qui laboratis.
Animas pauperum ne obliviscaris in finem.
Venite in locum refrigerii.

Au-dessous de la scène du Purgatoire :

Pour les pechiez que commet l'homme
Vivant en son mondain plaisir
Convient qu'il soit purgié en somme
Avant qu[*il pu*]*isse ez cieulx venir.*

4. Dans la partie inférieure du monument, la *Mort* gisant est représentée comme l'image du trépas qui attend tous les hommes; on lit en légende sur la bordure de l'encadrement du haut, deux vers à droite et deux à gauche :

Considérez ma hideuse figure
Quelque belle que vous ayez la face

Cy faudra il que telle la vous face
Quant consumez serez en pourriture

Plus bas, au-dessus de la Mort, au milieu dans un cartouche, un conseil suprême :

Tu feras ce que tu vouldras
Avoir fait au iour que morras.

Enfin, de chaque côté du lit où la *Mort* est couchée, deux sentences latines résument tout cet enseignement, qui n'est au fond qu'une leçon pour bien vivre :

memento mori
memento finis

Pour avoir une idée bien nette de la décoration et des scènes du monument, il faudrait en reproduire l'ensemble dans un dessin en couleur. Nous souhaitons qu'un archéologue lorrain se plaise un jour à exécuter cette tâche, que nous voudrions avoir facilitée, et dont la réalisation intéresserait les Sociétés savantes comme les artistes et les érudits de la région. Au point de vue artistique, ils y trouveraient un modèle original à reproduire dans son réalisme, et ils y verraient au point de vue historique une image populaire des croyances aux peines et aux récompenses de l'éternité, à l'heure où la Réforme modifiait plusieurs points de la doctrine catholique.

Il ne nous reste, pour achever la revue épigraphique de l'église de Clermont, qu'à signaler au bas de la nef latérale du nord plusieurs fragments de dalles du XVIe siècle avec armoiries, et à l'entrée du chœur une dalle moderne en marbre noir, posée à la mémoire des fondateurs et des bienfaiteurs, lors des réparations exécutées en 1824.

L'heure est venue d'achever l'ascension du plateau par un sentier à pic, et de décrire la chapelle placée sous le vocable de Sainte-Anne à l'extrémité occidentale. Déjà nous connaissions l'existence et l'histoire de cette chapelle, grâce au livre de M. J.-B. Buzy, membre correspondant et lauréat de l'Académie de Reims[1].

Le nom de D. Maugérard et celui de la famille Buzy sont intimement liés aux destinées modernes de cette chapelle, rachetée en 1809 par M. Buzy, notaire et maire de Clermont et possédée par lui jusqu'en 1843. On y lit en entrant, sur deux plaques de marbre, d'un côté : *Famille Buzy. D. O. M. A la mémoire des auteurs de mes jours et autres parents mes bienfaiteurs décédés. Requiescant in pace;* — et de l'autre côté : *D. O. M. Priez pour Dom Jean-Baptiste Maugérard, né à Auzéville, près Clermont, le* 30 *avril* 1735,

1. *Dom Maugérard ou histoire d'un bibliographe lorrain de l'Ordre de Saint Benoît au XVIIIe siècle, suivie de l'histoire de la chapelle Sainte-Anne d'Argonne* (Meuse), par J.-B. Buzy, professeur honoraire des Lycées de Reims et de Sens, etc. *Châlons-sur-Marne, T. Martin*, 1882. In-8° de 303 pages, avec la musique d'une cantate à sainte Anne.

prêtre bénédictin, commissaire de la Bibliothèque nationale, chanoine de Metz, décédé le 13 juillet 1815, bienfaiteur de cette chapelle. Requiescat in pace.

Sauvegardée par les soins pieux de cette famille, la modeste chapelle Sainte-Anne se compose d'un avant-corps sans caractère, construit en bois et surmonté d'un petit clocher, et d'un chœur bâti en pierre, voûté d'ogive et portant tous les caractères de l'architecture du XVIe siècle, c'est-à-dire contemporains de l'église de Clermont. Les nervures de la voûte, la forme des fenêtres à un meneau surmonté d'un remplage en forme d'éventail, les contreforts eux-mêmes qui soutiennent l'abside à cinq pans, tout indique l'époque gothique flamboyante. On lit bien à la clef de voûte du chœur la date de 1338, mais pour nous cette date est erronée, peut-être par suite d'une mauvaise lecture de la date primitivement écrite, celle de 1538 par exemple, ou pour une autre cause. Mais, en tout cas, ce petit sanctuaire n'appartient pas à l'architecture du XIVe siècle.

A part cette divergence sur la date avec la description historique que fait M. Buzy de la chapelle[1], nous ne pouvons que renvoyer aux intéressantes données recueillies par lui sur les anciens souvenirs et la ferveur actuelle du culte de sainte Anne en ce lieu. Il nous renseigne sur la fondation d'un prieuré de bénédictins au château de Clermont en 1623, et ensuite sur l'établissement des Cordeliers comme gardiens du sanctuaire qui survécut au manoir féodal. C'est un jardinier qui habite maintenant le logis des ermites et cultive leur enclos où poussent toujours d'excellents légumes, arrosés avec l'eau de l'ancienne citerne. La ville de Clermont est, depuis 1845, propriétaire du plateau tout entier, c'est-à-dire de la promenade, de la chapelle et de l'ermitage, qui occupent une superficie d'environ deux hectares et demi.

A l'intérieur de la chapelle, ce qui frappe le visiteur en entrant, ce sont les six statues presque de grandeur naturelle d'un Sépulcre de la fin du XVIe siècle ou du commencement du XVIIe, acquises en 1829 à la démolition de l'église des Minimes de Verdun. Quelques-unes de ces statues, celle de la Madeleine particulièrement, ont une expression d'un réalisme très vivant, mais on les voit de trop près, et trop éloignées l'une de l'autre, pour bien juger de l'effet que le groupe devait produire dans sa disposition primitive. On voit aussi dans le ves-

1. Notamment aux pages 246 à 248 de l'ouvrage cité plus haut.

tibule quelques tableaux des derniers siècles, notamment une naïve peinture du colloque de saint Benoît et de sainte Scholastique. En pénétrant dans la partie gothique qui forme le chœur, on regrette que des cinq fenêtres de l'abside, deux seulement soient actuellement ouvertes, les deux fenêtres opposées étant bouchées par le bâtiment des ermites, et celle du milieu obstruée par une décoration toute récente en forme de niche contenant une statue moderne de la patronne. Une voûte, soutenue par dix nervures, recouvre ce petit sanctuaire, de six à sept mètres de longueur sur autant de largeur. Des boiseries et quelques groupes ornent les murailles rehaussées de peintures décoratives.

Au dehors, ce que l'on admire plus que l'architecture, c'est la végétation touffue des quatre ormes séculaires qui ombragent le parvis du rustique sanctuaire et dominent de très haut son clocher[1]. Un cinquième orme, planté comme les autres en 1669, fut brisé par la tempête en 1865, et M. Buzy a relaté avec soin l'acte de décès de l'arbre gigantesque qui aurait pu dans sa chute écraser le toit en tuiles de la chapelle, s'il n'était tombé heureusement du côté de la ville[2]. On souhaite longue vie et prospérité aux ormes survivants, encore pleins de sève jusque dans leurs derniers rameaux.

On a peint et repeint, à diverses époques, des inscriptions de circonstance autour des murs de l'abside : ici, un cadran solaire avec cette devise : *Tot tela, quot horæ*, et là, autour de l'arcade d'une fenêtre, ce distique d'une poétique tristesse :

Quid vita est hominis? Viridantis flosculus horti,
Sole oriente oriens, sole cadente cadens[3].

On pourrait y joindre le verset du psalmiste : *A solis ortu usque ad occasum...*, bien à sa place sur ce mont illustre, le plus élevé de l'Argonne (à 295 mètres d'altitude, d'après la carte de l'Etat-Major), d'où l'on voit le soleil se lever et se coucher avec tant de majesté. Les générations continueront à en gravir les pentes matin et soir, autant que durera le culte des plus nobles souvenirs religieux et historiques.

(*A suivre.*) Henri JADART.

1. Ce petit clocher renferme une cloche, donnée en 1859 par Mlle Marie Humbert, la fondatrice de l'hospice de Clermont. Elle en remplace une autre donnée par M. Buzy en 1827.

2. Volume cité, p. 197.

3. Toutes les inscriptions de ce genre, anciennes et modernes, sont reproduites par M. Buzy, dans sa description si minutieuse, p. 256 à 258.

La Prévôté Royale*

DE

COIFFY-LE-CHATEL

(Aujourd'hui Coiffy-le-Haut)

§.

Engagement du domaine de la prévôté de Coiffy à des particuliers. Les seigneurs engagistes. — (1588 à 1790.)

Le XVIe siècle fut témoin d'une révolution considérable dans l'administration domaniale de la couronne.

L'épuisement du trésor et les frais nombreux que nécessitaient l'entretien et l'exploitation des domaines royaux, introduisirent l'usage de les vendre à des particuliers moyennant finance et avec faculté de rachat, en remboursant le prix payé par l'acquéreur. Ce droit de rachat fut plusieurs fois appliqué et suivi de nouvelles ventes qui produisirent des sommes plus importantes. Les domaines ou portions de domaines ainsi cédés prirent le nom d'*engagère* ou d'*engagement*. Des édits de 1536 et 1543 établirent le mode de ces aliénations. Des ordonnances de 1585 et 1629 le complétèrent et le généralisèrent.

Lors de l'engagement des domaines, on en avait généralement réservé différentes portions pour assurer le paiement des charges locales. Mais, dans la suite, on les engagea comme les autres.

Le seigneur engagiste n'était pas entièrement substitué aux droits du roi. Dans l'engagère n'étaient compris ni la mouvance féodale, ni l'exercice de la justice qui se rendait toujours au nom du roi. L'engagiste néanmoins en percevait les profits, nommait et présentait aux offices. C'est sur cette présentation que les lettres de provision étaient expédiées par la chancellerie.

S'il jouissait des droits utiles, il supportait aussi des

* Voir page 866, tome V de la *Revue de Champagne*.

charges. Des titres relatifs à Coiffy montrent qu'il était tenu d'entretenir l'hôtel et les prisons de la prévôté, de payer les gages des officiers de judicature, d'acquitter de ses deniers la nourriture et l'entretien des enfants trouvés, ainsi que les frais de procédure, tant au civil qu'au criminel.

En 1771, un arrêt du Conseil retira aux engagistes la perception du quint et du requint, ainsi que le droit de présentation aux offices.

La faculté qui leur était laissée d'aliéner en détail leur engagère, divisa tellement le domaine de la prévôté de Coiffy que, pour apporter quelque lumière dans ce sujet si obscur et si confus, dans ce dédale de droits et de redevances, sur l'exercice desquels les engagistes eux-mêmes n'étaient pas toujours bien fixés, nous avons dû adopter une division méthodique, de laquelle résultera l'exposé de l'état général de l'engagement et des différentes phases qu'il a traversées[1].

Ire division : Le 14 septembre 1588, un procès-verbal des commissaires généraux du Conseil du roi adjugea à Laurent Bezot, bourgeois de Chaumont, au prix dérisoire de 1,575 livres de capital, les greffes, tabellionnages, bourgeoisies, lods et ventes, fouages, gélines, fours, échanges et menues amendes des villages de la prévôté, partables entre le roi et le prieur de Varennes.

Remis en vente, par application de la clause de rachat facultatif, ce premier domaine fut adjugé à son fils, Louis Bezot, le 23 décembre 1624, avec une majoration de 440 livres, augmentée encore, le 4 septembre 1625, de 220 livres ; ce qui en porta le prix total à 2,235 livres.

Il passa ensuite, par alliance, aux familles Geoffroy et Duprez, représentées l'une par Jean-Baptiste Geoffroy, et l'autre par Jean Duprez dont la fille, Jeanne-Thérèse, épousa Jean de Rennepont.

Antoine Geoffroy, écuyer, seigneur de Nozay, receveur général des finances et des bois de la généralité de Paris, fils du précédent, céda à Jean de Rennepont ses droits sur Vicq,

1. Les nombreux documents qui nous ont servi à établir cette partie de notre travail sont déposés aux Archives Nationales, à Paris. Ils se composent de procès-verbaux d'engagement, d'arrêts du Conseil du roi et du Parlement de Paris, de sentences et jugements du bailliage de Langres et de la prévôté de Coiffy, et font l'objet des cotes suivantes : Domaines, Carton Q[1] 689 et registre P 1771. — Titres de la maison d'Orléans, Carton R[4] 939. et Registre R[4] 1162.

en échange de ceux que ce dernier possédait à Coiffy et à Montcharvot. En 1684, il acquit de Mgr de Simiane de Gordes, évêque de Langres, engagiste d'une autre portion de la prévôté, les droits de fouage et de gruerie, avec le quart des rentes de grains des villages de Coiffy, Vicq, Damrémont et Montcharvot.

Ses deux fils, Jacques Geoffroy de Coiffy, seigneur de Nozay et de Saint-Etienne, lieutenant aux Gardes-Françaises, et Marc-Antoine Geoffroy de Coiffy, possédèrent le domaine engagé, ainsi que l'établissent des titres de 1698 et de 1712. Un jugement du 26 mai 1724, du bailliage de Langres, donna gain de cause à Jacques Geoffroy, ainsi qu'à M. de Roye de la Rochefoucauld, prieur de Varennes, contre les habitants de Coiffy-la-Ville, qui s'étaient refusés au paiement des droits seigneuriaux de lods et ventes, de fouage, d'avoine et de géline. Sur l'appel interjeté par les habitants, le Parlement de Paris rendit, le 12 mai 1740, un arrêt confirmatif du premier jugement en faveur de MM. Pajot du Bouchet, Pajot de Damrémont et de Mme Pajot du Bouchet, femme de Jean-Baptiste Auget, baron de Monthyon, conseiller maître à la Cour des Comptes, neveux et nièce, par Anne Geoffroy de Coiffy, leur mère, de Jacques Geoffroy, décédé en 1725.

Le 19 août 1751, MM. Pajot et de Monthyon vendirent leur domaine de Coiffy à M. de Montfallet, qui le revendit à Dominique-Antoine Tellez d'Acosta. Deux ans plus tard, le 13 septembre 1754, ce dernier le céda, pour 12,700 livres, à Claude-Joachim Crapelet ou Craplet, avocat en Parlement, seigneur en partie de Fresnes-sur-Apance [1].

1. La seigneurie de Fresnes-sur-Apance, ancienne terre de surséance, sur les confins du comté de Bourgogne et de la Lorraine, était partagée, au siècle dernier, entre plusieurs seigneurs, savoir : le duc de Lorraine (1700), Charles, marquis de Fussey, chambellan du duc de Lorraine (1711), Louis Girard, par acquisition, en 1682, Louis Girard du Breuil, son fils (1723), et leurs alliés, MM. Dieudonné Crapelet (1723-1749) ; Claude-Joachim Crapelet, son fils (1755) ; Charles-Erard Duparge ou du Parge, écuyer (1755) ; Philippe Maillard, lieutenant criminel au présidial de Langres, époux de Anne-Françoise Girard (1754) ; Jean-Baptiste Maillard, écuyer, garde du Roi (1759); Pierre Josse, de Jonvelle, mari de Marguerite Girard (1755) ; Louis, Elisabeth et Pierre-Etienne Josse, procureur au bailliage de Vesoul, suivant leur dénombrement du 1er juin 1782. — On trouve aussi François Michaux, avocat en parlement, co-seigneur de Fresnes en 1783. (Papiers de famille de l'auteur, et Archives du Doubs et de la Haute-Saône.)

Au siècle précédent on compte parmi les seigneurs de Fresnes, les Livron-Bourbonne, les Largentier, barons de Chapelaines, etc. Ces seigneurs se qualifiaient alors, à raison de la surséance, de souverains de Fresnes-sur-Apance. (Généal. de Livron, Largentier, etc.)

Nous arrêtons ici l'exposé de l'état de ce premier domaine, qui se confond, dès lors, avec la troisième division, par suite des autres acquisitions faites par M. Crapelet de Fresnes.

IIe division : La portion du domaine de Vicq possédée par Jean de Rennepont et Jeanne-Thérèse Duprez, sa femme, passa à leur fille, Marie de Rennepont, femme de Jean-Baptiste Guyot, puis à Jean-Baptiste Guyot, leur fils unique. Le duc d'Orléans, engagiste du comté de Chaumont, usant du droit que lui conférait un arrêt du Conseil du roi, du 13 juillet 1706, reprit l'engagère de Vicq, et la rétrocéda presque aussitôt à M. Guyot, qui, le 16 mars 1755, la passa à François-Laurent Rougelin, curé de Montigny, moyennant 500 livres de capital et le paiement annuel d'une rente de cent francs au duc d'Orléans. L'acte de cession fut résilié, à la mort de M. Guyot, par ses héritiers, le lieutenant-colonel Claude-François de Rennepont et le capitaine Honoré-François de Rennepont, qui remirent leur domaine au duc d'Orléans, le 23 mai 1786, contre la somme de 2,346 livres.

IIIe division : Les parties des domaines de Chaumont, Coiffy, Andelot, Nogent, Montigny, Bourbonne, Villars-le-Pautel, Vaucouleurs et autres réservées, lors des aliénations de 1588, furent mises en vente et adjugées, suivant procès-verbal du 19 janvier 1646 des commissaires généraux, à Jérôme Amant, bourgeois de Paris, pour le prix total de 11,990 livres. Mais à la suite d'une demande de tiercement, elles furent définitivement attribuées, par le procès-verbal du 15 juin de la même année, pour 28,000 livres, à Louis Rabatte, mandataire de François de l'Hôpital, comte de Rosnay, chevalier des Ordres du roi, maréchal de France et lieutenant général en Champagne.

A la mort de ce dernier, ces portions de domaines furent de nouveau mises à l'enchère et adjugées, le 15 juin 1660, au même titre, à Françoise Mignot, sa veuve. On y adjoignit les domaines de Vassy et de Saint-Dizier, et le total de la vente atteignit la somme de cent mille francs.

Par suite d'embarras de fortune, les domaines engagés de la maréchale de l'Hôpital furent mis en décret et adjugés, par sentence des requêtes du palais, du 10 juin 1673, à la princesse Marguerite-Ignace de Lorraine d'Elbœuf, pour le prix de 90,000 livres.

Ils passèrent, par succession, à son neveu, Charles de Lorraine, prince de Commercy, qui les céda, par voie d'échange,

le 16 juillet 1699, au duc d'Orléans, frère du roi. Ils restèrent dans sa maison jusqu'à la Révolution.

Mais, depuis le 27 avril 1657, le maréchal de l'Hôpital avait aliéné ce qu'il avait acquis dans la prévôté de Coiffy, au profit d'Henri de Guénégaud, secrétaire d'Etat et garde des sceaux, qui, le même jour, déclarait devant notaire que cette acquisition était faite pour le compte de Mre Pierre Barbereau, prieur de Varennes. Ce domaine comprenait, suivant la teneur de l'acte : « la moitié de la justice, prévôté et seigneurie de « Coiffy-la-Ville, Coiffy-le-Châtel, Vicq, Damrémont[1] et Mont- « charveau, des amendes arbitraires et des confiscations de « ladite prévôté, droits de greffes, tabellionnages et hallages, « lots et ventes, droits d'eschets et de bourgeoisie, la moitié

1. D'un commentaire, inscrit à la page 1441 du registre R4 1162 des titres de la maison d'Orléans, aux Archives Nationales, à l'article Damméremont (Damrémont) en la prévôté de Coiffy, et dont la copie suit, il résulterait qu'il y avait à Damrémont deux domaines distincts.

« Ce lieu de Damméremont appartenoit anciennement au sieur Amyot et dame Anne Mesnage son espouse, comme l'ayant acquis pendant leur communauté ; ensuite est décédée sans enfans ladite dame Anne Mesnage, laquelle, par son testament du 24 septembre 1711, insinué, à Chaumont, le 8 mai 1714, a légué sa moitié au sieur Claude Amyot, greffier de la Tournelle, à Paris, lequel a payé le 100e denier, à Chaumont, le 1er avril 1715, sur le pied de 6,000 livres.

« Ensuitte est aussy décédé ledit sieur Antoine Amyot, et par son testament du 15 juillet, insinué, à Chaumont, le 22 du même mois, il a donné sa moitié à damoiselle Cristine Amyot, sa sœur, épouse du sieur Aubertot de Fresnoy, pourvu qu'elle laissât des enfans au jour de son décès, et à ce défaut, elle lui a substitué le sr Philippe Aubertot de Mauveignan et dame Cristine Aubertot, sa nièce, épouse du sr Guyot, et le 10 may 1718, ledit sr Pierre Aubertot de Fresnoy a payé le 100e denier, à Chaumont, pour la moitié de ce lieu, et a déclaré que l'autre moitié appartenoit audit sieur Claude Amyot, comme héritier de ladite dame Anne Mesnage.

« Ensuitte est décédée sans enfans la ditte Cristine Amyot, épouse dudit sieur de Fresnoy, et lesd. sieurs Philippe Aubertot de Mauveignan et Cristine Aubertot, épouse dud. sr Guyot, ont recueilli ces biens en vertu de la dite substitution.

« Lesdits sieurs Guyot et Cristine son épouse ont laissé pour enfans : Dalle Guyot, mariée au sr Alexis Fèvre, maître particulier des eaux et forêts de Chaumont, et sont vivans l'un et l'autre en 1759. — Plus le sr Guyot demeure au Comté. »

Au moment de la Révolution, ce domaine appartenait à la famille noble Denys de Damrémont, illustrée par le général de division, Charles-Marie Denys, comte de Damrémont, gouverneur de l'Algérie, en 1837, tué au siège de Constantine.

La première partie, non citée, de l'article ci-dessus, contient l'exposé des droits et possessions du roi et du prieur de Varennes audit Damrémont.

« des bois dépendans de la grurye de Coiffy et desdits villages, « ensemble la part et portion dont jouissait ledit seigneur « maréchal de l'Hôpital, des dixmes en grains desdits villages « et de celuy de la Neuvelle, et généralement tout le domaine, « choses, droits et revenu appartenant audit sieur vendeur « dans l'étendue desdits lieux... » Cette vente eut lieu moyennant le prix de 8,000 livres.

Par un contrat, en date du 7 novembre 1664, Mgr Félix Vialart de Herse, évêque, comte de Châlons, pair de France, prieur de Varennes, acquit de Pierre Barbereau, le domaine ci-dessus. Le 8 juin 1671, il en céda une partie au prix de 4,000 livres, à Charles Colbert du Terron, marquis de Bourbonne, et le 19 décembre 1672, il passa le reste, pour le même prix, à Laurent Bergerat, aumônier du roi, prieur de Radonvilliers et de Varennes.

IVe division : La portion de domaine acquise, en 1671, par M. Colbert du Terron, et composée des droits casuels de la prévôté de Coiffy, c'est-à-dire des amendes arbitraires, des confiscations, des droits de quint et requint, des rachats et reliefs, et autres procédant des fiefs mouvants de la châtellenie, passa, avec la terre de Bourbonne, à sa fille aînée, mariée en premières noces au marquis de la Roche-Corbon, et, en secondes noces, au prince de Carpeigna, qui les revendit, en 1711, à Nicolas Desmarets, marquis de Maillebois, contrôleur général des finances, et ministre d'Etat. Son fils, Jean-Baptiste Desmarets, marquis de Maillebois et de Bourbonne, maréchal de France, les aliéna, le 16 août 1731, au profit de Madame Chartraire de Bières. Après elle, les droits casuels de la prévôté échurent à François-Gabriel-Bénigne Chartraire, président au Parlement de Bourgogne, appelé le président de Bourbonne. A sa mort, survenue en 1740, ils passèrent à son frère Marc-Antoine-Claude-Marie Chartraire, aussi président au même Parlement.

Reine-Claude Chartraire, sa fille unique, porta la terre de Bourbonne, le casuel de la prévôté et tous les biens de sa maison à Paul-Albert de Mesmes, comte d'Avaux, qui se qualifiait, à l'occasion, de haut justicier de Coiffy.

A la suite de l'arrêt du Conseil du 26 mai 1771, révoquant les aliénations des droits dûs au roi pour les mutations qui étaient dans ses directes, cette portion du casuel devint très onéreuse pour les engagistes, qui se trouvèrent ainsi privés des importants produits du quint et du requint, et n'eurent plus qu'un revenu insuffisant pour faire face aux frais de jus-

tice et aux autres charges de l'engagement. Ils ne purent profiter de la clause de rachat, car, à la proposition qu'ils en firent, il fut répondu que le roi ne pouvait accepter que la remise totale du domaine de Chaumont.

V^e division : Le domaine acquis par M. Laurent Bergerat comprenait les droits de hallage, lods et ventes, échets, bourgeoisies, plus la moitié de l'affouage ou gruerie et de la portion restante des redevances en grains des villages de la prévôté, et de celui de la Neuvelle. Il le vendit, le 5 mars 1682, à Mgr de Simiane de Gordes, évêque de Langres et titulaire du prieuré de Varennes. On a vu qu'il se dessaisit du droit d'affouage, du quart des rentes, redevances et coutumes, au profit d'Antoine Geoffroy, déjà seigneur en partie de Coiffy. Le 17 septembre 1688, il vendit ce qui lui restait, c'est-à-dire les greffes, les tabellionnages et l'autre quart des dîmes ou redevances, à Henri le Picard de Nouvilliers. Son fils, Louis le Picard de Nouvilliers, écuyer, seigneur d'Ascourt, en hérita. Une adjudication, faite en 1727, l'attribua à Jean-Baptiste Faroard, avocat au Conseil, moyennant un supplément de 20 livres de rente. Mais cette adjudication resta sans effet, par suite de l'opposition formée par le duc d'Orléans, en vertu d'un arrêt du Conseil d'Etat, du 25 juillet 1741, se référant à celui du 13 juillet 1706, qui reconnaissait à ce prince le droit de réunir au domaine de Chaumont les parties qui en avaient été distraites et sous-engagées avant ou depuis 1642, soit par les commissaires généraux, soit par le maréchal de l'Hôpital et sa femme. L'engagère resta aux mains de M. de Nouvilliers. Ses enfants, Bernard le Picard de Selaincourt, ancien capitaine de cavalerie, Joseph le Picard d'Ageville, ancien officier au régiment d'Ancenis, et Anne le Picard, veuve de Nicolas Legros, conseiller du roi en l'élection de Langres, la rétrocédèrent au duc d'Orléans, contre le paiement d'un capital de 4,944 livres, fixé par un arrêt du Conseil d'Etat du 21 mars 1743.

VIe division : Par un contrat passé à Paris, le 25 janvier 1755, le duc d'Orléans fit cession à Claude-Joachim Crapelet, seigneur en partie de Fresnes, mentionné plus haut, du domaine qu'il avait repris de MM. le Picard, et le maintint dans la jouissance et la possession des autres portions provenant des aliénations faites antérieurement au profit de Laurent Bezot, du maréchal de l'Hôpital, ainsi que des acquisitions faites sur M. Tellez d'Acosta.

Le duc d'Orléans se réserva toutefois les mouvances féo-

dales, les droits de quint et de requint, de relief, et la nomination aux offices de la prévôté.

M. Crapelet s'engagea à entretenir l'auditoire et les prisons de la prévôté de Coiffy, ainsi que les bâtiments domaniaux de toutes réparations, d'acquitter les gages et les charges dont les domaines pouvaient être tenus, y compris la nourriture et l'entretien des enfants trouvés, ainsi que les frais de justice, tant au civil qu'au criminel. Il s'obligea enfin de payer annuellement à la recette ordinaire du duc d'Orléans une redevance de cinq cent trente bichets de froment et d'une égale quantité d'avoine.

Le 3 décembre 1756, M. Crapelet passa son engagère à Joseph Carbelot, avocat en Parlement à Langres. Un arrêt du Conseil, du 23 août 1785, rendu au profit du duc d'Orléans, ordonna la réunion des domaines de Coiffy et environs au comté de Chaumont. Une quittance notariée, du 5 septembre de la même année, constate que M. Claude-Joseph Carbelot, fils du précédent, fut remboursé, par Louis-Philippe d'Orléans, de la somme de 14.767 livres, 9 sous et 9 deniers, fixée par le Conseil pour la reprise de ces domaines.

Finalement, la maison d'Orléans resta, à peu d'exceptions près, jusqu'à la Révolution, en possession du comté engagé de Chaumont, et, par suite, des domaines de la prévôté de Coiffy.

(*A suivre.*) A. Bonvallet.

NÉCROLOGIE

Nous avons appris, avec un profond regret, la mort, à Louvercy, de M. Jules Remy, un savant et un écrivain qui faisait honneur à la Champagne.

Fils d'un ancien instituteur de sa commune natale, M. Jules Remy, né le 2 septembre 1826, fit ses études au Petit-Séminaire de Châlons. Doué de rares aptitudes pour les sciences naturelles et surtout pour la botanique et la minéralogie, il alla à Paris suivre les cours du Muséum et fut, de 1848 à 1850, professeur suppléant au collège Rollin. A cette dernière date, il reçut une mission scientifique aux îles Hawaï ou Sandwich. Après avoir, sur sa route, visité les Canaries, le Brésil, le Chili, la Bolivie, le Pérou, les archipels Océaniens, il resta trois ans à Honolulu, où il était un des premiers Français qui eussent visité ce pays et où il sut gagner l'amitié du roi indigène.

M. Jules Remy a bien voulu à diverses époques, soit dans des conférences faites à Châlons, soit pour nos lecteurs, détacher quelques chapitres de son journal de voyage, et on n'a pas oublié peut-être sa description du volcan le Kilauea et ses ascensions sur les hautes cimes de l'Archipel, d'où il lui fut donné de contempler les horizons infinis du Pacifique.

M. Remy, accompagné de l'anglais Brenchley, son ami, dont la Société Académique de Châlons possède d'intéressantes relations de voyage, visita ensuite la Californie et la région du Lac-Salé, où venait de s'établir depuis quelques années la secte religieuse des Mormons. Le *Voyage au Pays des Mormons*, de M. Jules Remy, fort belle publication en deux volumes, dont le *Tour du Monde* a emprunté plus tard les gravures, fut le premier ouvrage qui fit connaître en France la religion fondée par Joseph Smith, et dont le patriarche était alors Brigham Young.

MM. Jules Remy et Brenchley ne rentrèrent en France qu'après de nouvelles pérégrinations dans les deux Amériques. Outre les travaux scientifiques sur la flore hawaïenne qu'il a écrits pour le Muséum, M. Jules Remy a publié l'*Histoire des îles Sandwich*, une grammaire de la langue hawaïenne, etc.

Plus tard, il fit une excursion dans l'Indoustan et en Extrême-Orient; il a publié, comme souvenir de ce voyage, une *Visite au monastère boudhiste de Pemmiantsi (Himalaya)*.

La plupart de ces ouvrages ont été traduits en anglais.

Dans l'intervalle de ses courses lointaines, M. Jules Remy venait se reposer dans la modeste maison natale, qu'il appelait la *Calmeuse de Louvercy*. Là, il aimait à recevoir ses amis, et ceux-ci n'oublieront jamais cet homme doux et bon, à la conversation

pleine de gravité et de charme. L'an dernier, la perte d'une fille bien-aimée est venue attrister ses derniers jours et lui porter un coup dont il ne devait plus se relever.

Les obsèques de M. Jules Remy ont eu lieu le 4 décembre à Louvercy. (*Journal de la Marne.*)

***

Le général Herbé, qui habitait Trévoux depuis sa mise en retraite, est mort le 14 décembre dernier.

Sorti de Saint-Cyr en 1844, le général Herbé avait fait la campagne de Crimée où il fut blessé au combat de Traktir, la campagne du Mexique où il fut encore blessé et d'où il revint chef de bataillon, et enfin la campagne de 1870 où il fut blessé de deux balles à Gravelotte.

Il avait été nommé lieutenant-colonel en 1872, colonel en 1877 et général de brigade en 1882. Il était commandeur de la Légion d'honneur depuis le 12 juillet 1880.

Le général Herbé était retraité depuis 1886.

Il comptait parmi nos compatriotes : ses parents habitaient Villers-Allerand (Marne). Il avait publié naguère d'intéressants souvenirs de sa carrière militaire, entr'autres sur le siège de Sébastopol.

***

Le 26 décembre, ont eu lieu à Eteignères (Ardennes), les obsèques du général Lallemand, ancien commandant de corps d'armée, mort récemment.

La levée du corps a été faite par M. le curé-doyen de Signy-le-Petit. L'église était remplie de monde. A chaque pilier, un écusson à l'initiale du défunt, surmonté d'un trophée de drapeaux.

Dans la nef, même décoration avec catafalque, sur lequel flottent les trois couleurs.

Les cordons du poële étaient tenus par MM. les généraux Brugère et Leplus ; Lardin de Musset, préfet des Ardennes, et Tirman, sénateur.

Le Conseil municipal, au grand complet, est conduit par le maire, M. le commandant Vinot. Vient ensuite la Société de Jeunesse, drapeau voilé de crêpe en tête. M. le capitaine Jouart, neveu du général, et MM. les lieutenants Wiriot et Jacquemin, conduisaient le deuil.

La gendarmerie et les douaniers formaient la haie.

M. l'abbé Ludet, curé d'Eteignères, a prononcé l'oraison funèbre du défunt, dont il a montré les qualités comme citoyen.

Au cimetière, M. le général Leplus a pris la parole. En termes émus, il a retracé la vie militaire de son supérieur, vie faite toute de dévouement et d'abnégation.

***

Nous apprenons la mort de M. l'intendant général de la Chevardière de la Granville, grand-officier de la Légion d'honneur, en retraite, depuis quelques années, à Mézières.

M. de la Granville appartenait à une vieille famille ardennaise qui, depuis un siècle, a fourni à l'armée de nombreux et brillants officiers.

Ancien intendant du 6e corps d'armée, puis intendant général, M. de la Granville laissera dans l'armée le souvenir d'un officier de grande valeur et de grande distinction, et dans la mémoire de ceux qui l'ont connu, celui d'un homme aimable, dévoué et profondément bon.

***

Le 26 décembre 1893, est mort à Reims, M. Defrançois — dit le « père de la gymnastique ».

M. Defrançois était, en effet, un passionné de la gymnastique, et il a beaucoup fait pour en développer, chez nous et dans la région, le goût et les exercices. On sait dans quelle large mesure il a réussi.

Les pouvoirs publics ont tenu compte à M. Defrançois de ses efforts ; à ce seul titre, il a été successivement nommé officier d'Académie, officier de l'Instruction publique, enfin chevalier de la Légion d'honneur.

Il venait à peine de prendre sa retraite, et n'aura pas joui longtemps d'un repos si bien mérité.

M. Defrançois était, depuis plusieurs mois, fort souffrant, sujet à de douloureuses suffocations ; c'est dans une de ces crises qu'il a succombé.

Le 29 décembre ont eu lieu les obsèques, qui ont pris les proportions d'un deuil public. Cet homme, tout cœur et tout dévouement, avait pris une part si active à toutes les œuvres de bien et de dévouement dans notre pays, que toutes les Sociétés rémoises portent aujourd'hui son deuil et ont tenu à figurer dans son cortège funèbre, et par de nombreuses délégations et par de magnifiques couronnes funèbres.

M. Defrançois étant sans famille, à Reims du moins, c'est le Lycée qui a voulu se charger des soins et frais de ses funérailles ; le Proviseur conduisait le deuil, suivi de tous les professeurs et des élèves.

M. Defrançois étant chevalier de la Légion d'honneur, un piquet du 132e de ligne lui a rendu les honneurs militaires à la maison mortuaire, au moment de l'enlevée du corps.

Les sapeurs-pompiers, commandés par MM. Clignet et Ninet, escortaient le corbillard et faisaient la haie. Les coins du poêle étaient tenus par MM. le docteur Decès, représentant les légion-

naires, la *Croix-Rouge* et la *Fraternelle*, Trézaune (Lycée), V. Alvin (*Ancienne*), Cachet (médaille d'honneur), Loche (sapeurs-pompiers), Salaire (sauveteurs).

Devant le corbillard marchaient les enfants de la Charité, auxquels M. Defrançois faisait gratuitement un cours de gymnastique. Derrière, après le Lycée, c'était une longue suite de couronnes; puis les légionnaires, les médaillés d'honneur, les membres de la *Croix-Rouge*, les officiers de pompiers, les sauveteurs, l'*Ancienne*, dont M. Defrançois était l'un des fondateurs, et les vétérans de l'*Ancienne;* toutes les Sociétés de gymnastique de Reims avec leurs drapeaux; le *Réveil* d'Epernay avec son président, M. Berney; la Société amicale des anciens élèves du Lycée; la Société d'escrime de Reims, dont M. Defrançois était le président d'honneur. Parmi les couronnes, nous citerons celle des Sociétés de gymnastique de Reims et celle de l'*Union*, des Sociétés de Reims. A l'église, nous avons remarqué plusieurs pensionnats et écoles de jeunes filles qui recevaient les leçons de M. Defrançois.

Au cimetière, M. le Proviseur a pris le premier la parole.

C'est avec une vive émotion, dit-il, qu'il vient, au nom du Lycée, rendre un dernier témoignage d'affection et de respect au dévoué Defrançois, qui, depuis quarante ans, occupait au Lycée une place qu'il avait su se faire grande par la noblesse de son caractère, par son zèle infatigable.

Né à Lyon en 1826, d'une famille aisée, Claudius Defrançois avait dû, à la suite de revers, se faire soldat. Le hasard des garnisons l'amène à Reims en 1853, et très peu de temps après il était admis au Lycée comme professeur d'escrime et de gymnastique. Le vent ne soufflait pas encore à la gymnastique : il lui fallut acheter à ses frais les premiers appareils, qui ne lui ont pas encore été remboursés jusqu'à ce jour.

Depuis ce temps, animé d'une foi profonde, il a consacré à la gymnastique tout son temps, son cœur et ses forces. S'attachant à l'étude de l'anatomie et de la physiologie, il s'était fait de la gymnastique une conception philosophique, l'envisageant surtout dans sa fonction hautement et harmonieusement éducatrice, faisant planer au-dessus de tout l'image de la patrie. C'était un philosophe, mais un philosophe plutôt pratique que théorique, dans la connaissance et l'application autour de lui du bien, du beau et du vrai.

Aussi descend-il dans la tombe entouré du respect de tous ; nous, ses collègues, nous lui conserverons un souvenir plein d'affection; à vous, ses élèves, il laisse un bel exemple à suivre. Et aujourd'hui, après une vie si bien remplie, il jouit de la contemplation de Dieu !

Adieu! mon cher Defrançois, au nom du Lycée. Adieu!

M. le Dr Doyen s'avance au bord de la tombe et prononce ce discours d'une voix émue :

Messieurs,

C'est avec une douloureuse surprise que les gymnastes rémois ont appris la mort de M. Defrançois, car le vaillant professeur municipal était encore à son poste mardi matin.

Bien que sa santé fût visiblement altérée, notre ami avait conservé toute son énergie morale, et nous pouvions espérer qu'un repos bien mérité lui permettrait de reprendre des forces et de rester longtemps encore avec nous.

Il faut nous incliner devant les décrets de la Providence! En le frappant si brusquement, elle a voulu peut-être réaliser pour lui le rêve généreux des braves : « Mourir au champ d'honneur. »

La laborieuse carrière de M. Defrançois est l'œuvre d'une conviction profonde dans l'efficacité moralisatrice de la gymnastique; avec la haute conception de la mission du gymnasiarque, il n'a rien négligé pour s'instruire en anatomie, en hygiène, en morale. On lui reprochait volontiers ses incursions dans le domaine de la philosophie spéculative; et pourtant n'avait-il pas raison d'affirmer l'étroite parenté de la gymnastique et de la morale; n'est-il pas juste de dire avec lui que le gymnase est une école libre de discipline, où se forme la dignité du caractère, où se révèlent et se développent les robustes volontés? *Mens sana in corpore sano.*

Le prosélytisme de l'apôtre devait porter ses fruits. Peu après sa nomination au Lycée, M. Defrançois décida le proviseur, M. Joquet, à réclamer du ministère la réfection du vieux gymnase; puis, dès 1864, il sut intéresser les notabilités du parti libéral, les Warnier, les Félix Cadet et d'autres à l'institution des cours populaires, qu'il professa gratuitement dans son local de la rue Hincmar avec la collaboration d'anciens élèves, Paul Douce, Seuvre, Berney, Triouleyre, Legaye; il devançait ainsi de dix ans au moins la sollicitude des pouvoirs publics pour les enfants de nos écoles primaires.

C'est encore à lui qu'on doit la fondation à Reims de la première Société de gymnastique, qui fut la souche des nombreuses Sociétés voisines.

En 1870, c'est lui qui sut enflammer d'un souffle patriotique nos jeunes gymnastes, dont pas un ne manque à l'appel pour voler à la défense de la patrie.

Plus tard, après les cruelles épreuves de l'année terrible, nous le voyons prodiguant à tous ses encouragements et ses conseils; et quand la cause de la gymnastique est définitivement gagnée, il poursuit sans relâche la mission qu'il s'est donnée; il assiste aux concours et aux congrès et partout il est le champion respecté de la dignité et de la moralité.

Malgré cette activité incessante, le professeur reste l'esclave du devoir, il apporte tous ses soins à la bonne tenue, à l'exécution correcte des exercices, et il poursuit avec conviction l'application du chant aux mouvements d'ensemble. Aussi en 1880, lors de la fête du Congrès pour l'avancement des sciences, il mérite les chaleureux éloges du Président, M. Krantz, et de ses collègues, pour la charmante série d'exercices exécutés par les écoles communales de filles de Reims.

Plus heureux que certains de ses devanciers, M. Defrançois a vu ses mérites reconnus et appréciés.

En 1872, il reçoit de M. Jules Simon les palmes d'officier d'académie. Dix ans plus tard, il est promu officier de l'instruction publique.

En 1878, le Conseil de l'Union des Sociétés de gymnastique de France lui décerne le titre de membre d'honneur; enfin, en 1889, il a la joie suprême d'être décoré par le Chef de l'Etat devant six mille gymnastes de tous pays, qui acclament en lui le *Père de la Gymnastique* dans la région de l'Est.

Dans cet exposé bien écourté de l'œuvre accomplie par M. Defrançois, vous avez, Messieurs, reconnu sa volonté de fer, son courage à toute épreuve ; mais je n'ai touché qu'un côté de son excellente nature.

M. Defrançois n'a pas connu les joies de la vie privée; son cœur aimant reporta toute sa tendresse sur les humbles et les déshérités. Lorsque les suffrages unanimes lui attribuèrent le prix Buirette de mille francs, il vint recevoir son diplôme avec une satisfaction bien légitime; mais le lauréat, qui vivait modestement d'un travail sans relâche, s'empressa de distribuer l'argent en œuvres de bienfaisance.

Pendant de longues années, oubliant sa fatigue, après un labeur souvent écrasant, il consacra une partie de ses loisirs à enseigner gratuitement la gymnastique aux enfants déshérités de l'Hôpital-Général, méritant ainsi d'une façon aussi discrète que délicate le titre de bienfaiteur des pauvres.

Avec tout le sérieux de son existence, M. Defrançois n'était pas un morose, j'en appelle au témoignage de nos chers gymnastes qui l'ont vu prendre part à nos fêtes avec un entrain juvénile et communicatif; et, dans l'intimité amicale d'un cercle restreint, il n'y avait pas de causeur plus agréable, plus pittoresque, plus animé.

Cher Monsieur Defrançois,

Au moment de l'éternel adieu, laissez-moi invoquer votre exemple pour réconforter les sceptiques et les hésitants.

Votre vie entière proclame cette vérité que le travail, que l'abnégation et le dévouement sont les grandes et fécondes vertus sociales, et qu'en les pratiquant résolument, l'homme de cœur peut se consoler de toutes les tristesses.

Vous avez bien mérité de tous; au nom de notre vieille amitié, au nom des gymnastes, vos enfants adoptifs, adieu et merci!

M. le Dr Decès prend ensuite la parole en ces termes :

Cher Defrançois,

Je ne puis m'éloigner de cette tombe sans vous adresser aussi un dernier adieu, au nom de la Société de la *Croix-Rouge*, et me faire l'interprète des regrets de tous nos camarades.

D'ailleurs, on ne pourra jamais dire tout ce que vous avez fait de bien pendant votre vie si occupée, si parfaitement remplie. Commencée au régiment, continuée dans les œuvres patriotiques auxquelles vous avez coopéré, il fallait la finir en songeant encore au bien-être de nos soldats. Dimanche dernier vous étiez au milieu de nous, vous occupant de la Société de secours aux blessés militaires, nous donnant l'exemple de l'exactitude, de la discipline, du devoir. Oui, vous avez été une grande figure et un grand patriote; ceux que vous avez formés et instruits sont une légion à laquelle vous avez enseigné, mieux que personne, l'amour de la Patrie et de l'humanité.

Toujours séduit par le beau et le bien, vous avez toujours poursuivi l'idéal, et personne n'oubliera votre enthousiasme d'apôtre pour ce qui était bon, votre indignation parfois si vive pour ce qui était grossier ou mauvais. Nous verrons sans cesse votre figure, si énergique, si éclairée par la pensée du devoir, nous entendrons toujours l'écho de votre parole si chaude et vibrante pour combattre le mal. Que de fois, dans la plus simple conversation, nous vous voyions vous animer subitement et vous emporter contre les indifférents et les paresseux. Avec cela nous connaissions toute votre abnégation, votre désintéressement; on ne saurait trop le répéter, vous vous

donniez tout entier, allant même au delà de vos forces lorsqu'il s'agissait de faire quelque chose de bien.

C'est ainsi que vous avez voulu venir, au déclin de votre généreuse carrière, instruire nos infirmiers, leur apprendre la manœuvre du brancard et surtout leur donner le précieux exemple de l'amour et du devoir. Ne pouvant plus combattre dans les guerres futures, vous avez consacré vos derniers efforts à montrer comment on peut adoucir les dangers des combats, soigner les blessés et conserver au pays de précieuses existences; vous avez admirablement rempli ce rôle modeste, moins glorieux que les autres, mais éminemment utile.

Non, nous ne vous oublierons pas, cher Defrançois, et nous espérons que dans le séjour meilleur où le juste doit trouver la récompense d'une vie bien employée, votre âme se réjouit encore en nous voyant tous continuer les œuvres auxquelles vous aviez consacré votre vie.

A son tour, M. Alf. de Tassigny prend la parole.

Au nom des légionnaires, des médaillés d'honneur et des sapeurs-pompiers, il vient adresser à Defrançois le dernier adieu. Entré dans la Compagnie en 1866, il a rendu de grands services, toujours le premier partout. Il l'entendait à cette époque, jetant un regard clairvoyant sur la situation générale, s'écrier : « Quel dommage que la jeunesse française ne se prépare pas dès maintenant pour le métier des armes! » Il se plaignait de n'être pas compris; et cependant il voyait juste.

En 1871, quand des mains scélérates mirent le feu aux principaux monuments de Paris sous les yeux des Prussiens, il fut le premier à demander à partir; et c'est après cette campagne de quelques jours qu'il reçut une médaille d'honneur.

C'est à partir de cette époque que Defrançois se fit l'apôtre de la gymnastique dans le Nord-Est de la France, et sa parole enfanta par centaines les Sociétés de gymnastique.

Il eut bien des chagrins qu'il savait souffrir en silence; et, dans les derniers jours de sa vie, il invoqua Dieu, le grand consolateur.

Cher Defrançois, recevez notre suprême adieu! Nous garderons précieusement et pieusement le souvenir de vos vertus.

BIBLIOGRAPHIE

Fêtes Franco-Russes. — La Russie et le pays rémois (1048-1893), *Conférence donnée à Cernay-les-Reims, le dimanche* 22 *octobre* 1893, par Henri Menu, bibliophile; *Reims, Imprimerie coopérative*, in-4° de 28 pp.

Sous ce titre, et avec l'épigraphe : « Reims est la Moscou française » empruntée à M. le Dr H. Henrot, maire de Reims, M. H. Menu vient de résumer tous les souvenirs ayant trait aux relations de Reims et du pays rémois avec la Russie. Le sacre d'Anne de Russie, les projets de Colbert, la visite de Pierre-le-Grand dans la ville du sacre en 1717, les faits de l'occupation russe en 1814, les ambassades des généraux Chanzy et Appert, le voyage et les lettres de M. Louis Paris, voilà autant de sujets traités avec tous les détails et la précision désirables. Une bibliographie régionale franco-russe termine la publication et lui assure un intérêt historique durable. H. J.

* * *

Bossuet en Normandie. — Discours prononcé dans la séance solennelle de rentrée des Facultés de Caen, le 3 novembre 1893, par Armand Gasté, professeur à la Faculté des Lettres de Caen,... Caen, H. Delesques, imprimeur-libraire, 1893, in-8°, 50 p et planche.

Nous avons déjà eu l'occasion de parler, dans un des derniers numéros de cette Revue, des travaux entrepris sur Bossuet par M. Armand Gasté[1] et publiés dans les Mémoires de l'Académie de Caen. Aujourd'hui, le savant professeur nous présente le grand évêque de Meaux sous un nouvel aspect, et, sans vouloir contester à la Bourgogne d'avoir donné naissance à l'éminent prélat, il le revendique pour la Normandie, comme ayant été pendant plus de trente-deux ans... prieur commendataire de l'abbaye du Plessis-Grimault « à huit lieues de notre bonne ville de Caen »!

« Ceci, s'empresse d'écrire M. Gasté, n'ajoute pas beaucoup à sa renommée, me direz-vous. J'en conviens; mais comme rien ne nous doit être indifférent de ce qui touche à nos grands écrivains, laissons-nous, si vous le voulez bien, séduire pour quelques instants à cette « curiosité » dont parle le premier historien de l'Académie française, Pellisson, « curiosité extrême et insatiable de tout ce qui fait connaître à fond les mœurs, le génie, la fortune des personnes extraordinaires »; et qu'il me soit permis, à l'aide de documents inédits ou très peu connus, sinon d'enrichir,

1. 1893, p. 373.

du moins d'augmenter la vie de Bossuet d'un chapitre qu'on pourrait intituler : « *Bossuet en Normandie.* »

C'est au moment où il venait de renoncer à l'évêché de Condom pour remplir, sans réserve, les fonctions de précepteur du Dauphin que Bossuet, évêque sans évêché, reçut de Louis XIV, en 1671, le bénéfice du Plessis-Grimault, d'un revenu de dix à douze mille livres auquel ne tarda pas à venir s'ajouter l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais, qui en valait 25,000.

Bien que nommé en 1681 à l'évêché de Meaux, Bossuet conserva le Plessis-Grimault jusqu'à sa mort, mais il n'y vint qu'une fois en 1682, lors d'un voyage qu'il fit en Normandie pour aller à la Trappe de Mortagne voir l'abbé de Rancé. Il fut, à son passage à Caen et à Bayeux, l'objet d'honneurs extraordinaires et l'un de ses anciens professeurs, Guillaume Marcel, curé de Basly, lui adressa une pièce de vers latins dont M. Gasté a reproduit quelques passages.

« Les raisons qui amenaient Bossuet en Normandie, dit notre historien, étaient, sauf son ardent désir de passer quelques jours dans la méditation et la prière avec l'abbé de Rancé, — d'un ordre assez inférieur. Il venait au Plessis (cela ne peut soulever aucun doute), pour faire une visite de politesse, bien qu'un peu tardive, aux moines de son abbaye ; il venait aussi — du moins, il est permis de le supposer, et cette supposition n'a rien d'injurieux pour Bossuet, qui était le désintéressement en personne[1], — afin de s'entendre avec son mandataire de Caen, à qui il avait donné procuration pour louer en son nom les dîmes dépendantes du prieuré, et toucher en son lieu et place ses revenus. C'est assez prosaïque, je n'en disconviens pas, mais c'est très humain, et un grand écrivain, fût-il évêque et théologien, n'est pas forcément « disqualifié » pour avoir quelquefois pris soin de ses intérêts temporels. »

Nous ne suivrons pas M. Gasté dans les détails fort intéressants qu'il nous donne sur l'administration de Bossuet au Plessis-Grimault, sur les différents revenus qu'en tirait pour lui son mandataire, Thomas Blanchard, écuyer, trésorier de France à Caen. Celui-ci, en bon normand, ne manqua pas d'entraîner le « seigneur abbé » dans un procès au bailliage de Caen, puis au Parlement de Rouen, sur la dîme des sainfoins de Fontaine-Etoupefour, que celui-ci perdit du reste contre le curé de cette paroisse, qui obtint du Parlement la restitution de deux années de la dîme perçue à tort par « ledit Bossuet », comme dit l'arrêt. C'est seulement grâce à un désistement en règle que Monseigneur de Meaux dut de n'avoir pas à en soutenir un également contre ses religieux au sujet de la jouissance d'une cuisine.

En terminant, M. Gasté détruit la légende qui fait considérer

1. « Bossuet négligeait souvent, trop souvent même, ses affaires temporelles, et il est mort laissant des dettes ». Op. cit.

comme un don de Bossuet un très beau calice en argent conservé encore dans l'église et qui porte sous le pied l'inscription suivante :

DV PLESSIS-GRIMOVLT, 1669, LE 20 DE FEVRIER.

antérieure de deux ans à sa nomination de prieur commendataire. Maintenant, rien ne s'oppose à ce qu'il lui ait servi lors de son voyage de 1682 et c'est ce qui permet de maintenir à ce vase sacré, qui est une véritable œuvre d'art, le nom de *Calice de Bossuet*.

« Les moindres circonstances de la vie de Bossuet doivent être relevées », disait, il y a deux siècles, le lieutenant-général de Meaux, M. Payen ; c'est ce que vient de faire l'auteur de *Bossuet en Normandie*, c'est ce que nous ferons peut-être un jour à notre tour en parlant de Bossuet, abbé de Saint-Lucien de Beauvais.

Comte DE MARSY.

*
* *

Sommaire de la *Revue d'Ardenne et d'Argonne*. — Novembre-Décembre 1893 :

A. DONNAY, *L'Ardenne, ses limites, sa constitution, ses divisions*. — CH. HOUIN, *Excursion sur la Basse-Semoy : le Roc de la Tour*. — P. COLLINET, *Notice sur le Cartulaire municipal de Mouzon*.

Poésies. — H. DACREMONT, *Automne en Ardenne*. — G. LELEAU, *Rondeau du Moulin perdu*. — J. Dépaquit, *Paysage*.

Bibliographie. — Variétés.

Phototypie hors texte : *Le Roc de la Tour*.

CHRONIQUE

Séance publique annuelle de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Marne. — La Société académique de la Marne a tenu, le 25 août 1893, sa séance publique annuelle dans le grand salon de l'Hôtel de Ville, mis obligeamment à sa disposition par M. le Maire de Châlons, et qui était trop étroit pour la brillante assistance qui s'y pressait.

A deux heures, M. Rivière, président, prit place au fauteuil, entouré de M. Pélicier, vice-président, de MM. le commandant Simon, Horguelin, Auguste Nicaise, l'abbé Appert, l'abbé Puiseux, Lucotte, d'Avize, Brouillon, de Givry-en-Argonne, Morel, le savant archéologue rémois, et d'autres membres de la Société.

Le sujet du discours de M. A. Rivière était l'*Art et la Fantaisie*. L'amateur, le collectionneur, l'homme de goût semblaient s'être unis, chez l'orateur, pour lui fournir d'heureuses inspirations.

M. l'abbé Puiseux a, dans son rapport de fin d'année, donné le compte-rendu des travaux de la Société. Comme toujours, sa plume rapide et élégante a su aborder en se jouant les sujets les plus divers. Il a fait pénétrer ses auditeurs dans ces paisibles et aimables réunions de quinzaine où les membres apportent tour à tour le produit de leurs travaux, de leurs recherches, où le dépouillement d'une correspondance abondante, l'échange de mémoires avec les autres Sociétés sœurs réparties sur le territoire de la France, mettent l'Académie châlonnaise en rapport avec de multiples foyers d'études.

M. l'abbé Puiseux a signalé notamment les lectures de MM. Pélicier, Horguelin, Poinsignon, se référant à l'histoire de la Champagne, à laquelle elles apportent des indications nouvelles; les lectures de M. le Secrétaire lui-même, sur Notre-Dame de l'Epine, ses heureuses découvertes lui ont permis de détruire l'erreur historique qui attribuait à un architecte anglais la construction de la merveilleuse église de l'Epine : cette « fleur de l'architecture gothique », comme l'appelait Victor Hugo, fut l'œuvre d'un Châlonnais.

On s'occupe avec zèle, à notre époque, de créer l'assistance médicale dans les campagnes ; M. l'abbé Puiseux a montré par un livre de comptes du XVIIe siècle que cette assistance fonctionnait, il y a deux cents ans, dans la paroisse de Soudron.

M. le Secrétaire mentionne encore l'historique des imprimeurs de Châlons, par M. Amédée Lhote.

Ce livre, en cours d'impression, rappelle que notre ville eut

l'honneur de posséder une imprimerie dès la fin du xve siècle, c'est-à-dire longtemps avant les autres villes de la région.

Nous signalerons, d'après M. le Secrétaire, l'étude sur le général Sainte-Suzanne, publiée par son fils. Le général Sainte-Suzanne fut un des plus distingués lieutenants de Moreau dans les belles campagnes du Rhin et du Danube, et son nom mérite de survivre.

La correspondance d'un Châlonnais, le général Camus, a été communiquée à la Société par un de ses membres, M. Marcout. Le général Camus, qui fut gouverneur des Iles Ioniennes, et qui devait mourir dans la campagne de Russie, se trouvait à Naples en 1806, lors d'une grande éruption du Vésuve. Une de ses lettres en donne la curieuse description. Coïncidence singulière : parmi les témoins de cette éruption se trouvait une petite fille qui, aujourd'hui plus que nonagénaire, habite Châlons, et a conservé la mémoire de ce spectacle terrifiant.

M. Armand Bourgeois a lu une notice fort instructive sur une famille de Châlonnais illustres, les frères Varin, les graveurs célèbres, dont le nom est déjà honorablement connu au xviie siècle et n'est pas près de s'éteindre. M. Bourgeois a donné une fort agréable description de la maison de campagne de ces artistes, à Crouttes, près Château-Thierry.

M. Baltet, le grand horticulteur troyen, devait lire une causerie sur la Rose en Champagne. Retenu par une indisposition, il avait chargé son fils de se rendre à Châlons avec son manuscrit, et cette charmante et spirituelle causerie a été lue par un des membres de la Société, M. Brouillon. La Rose avait inspiré l'auteur; il en a fait non pas le roman, mais l'histoire, écrite de ce ton élégant et badin qu'aimaient nos pères et où la science se présente avec les grâces du madrigal. Lecteur et auteur ont été vivement applaudis.

M. Auguste Nicaise a analysé un roman, « Solidarité », couronné par la Société. Ce roman est une étude de mœurs, qui couvre sous l'éclat du style une donnée un peu amère, dans le genre de celles qu'affectionne Bourget.

M. Pélicier, avec le talent plein de sobriété qu'on lui connaît et avec sa parfaite compétence, a lu le rapport sur le concours d'histoire. L'une des récompenses décernées ne pourra plus être déposée que sur une tombe. Il s'agit d'une étude historique sur Vertus écrite par le regretté doyen de cette paroisse, M. l'abbé Thibault.

Une autre récompense a été décernée à l'auteur d'une étude sur la ferronnerie à Vitry-le-François. Il serait intéressant qu'un travail du même genre fût exécuté pour Châlons, où existent tant de curieux spécimens de l'art de la ferronnerie.

M. le commandant Simon, au nom de M. Marcout, a lu le rapport sur les concours d'agriculture, rapport intéressant qui recherche le moyen de combattre la dépopulation des campagnes et qui indique l'un des plus efficaces : le développement de l'enseignement agricole.

L'exploitation récompensée cette année, pour son importance et l'habileté de sa direction, est celle de M. Person-Debar, à Châlons, qui ne comporte pas moins de 250 hectares.

M. l'abbé Appert a lu le rapport sur le prix Savey, offert à une jeune fille méritante de la campagne. Cette année, grâce à la munificence de M. le président Rivière, un prix pour actes de dévouement a pu être décerné. Ce prix a été obtenu par Mlle Guyot, institutrice depuis vingt-six ans à Fromentières, et qui, à plusieurs reprises, dans des épidémies meurtrières de rougeole, de croup, d'influenza, a prodigué aux malades de la commune ses soins éclairés et intelligents.

Une ovation a été faite à Mlle Guyot ainsi qu'au généreux donateur.

Il a été ensuite procédé à la proclamation des lauréats.

Comme les années précédentes, cette séance était agrémentée, illustrée, de morceaux de musique exécutés par M. et Mme Huet et l'orchestre qu'ils dirigent, et aux premiers rangs duquel on aime à applaudir leurs jeunes enfants. Ce n'est pas un concert banal que nous donne M. Huet; c'est de l'archéologie musicale qu'il nous fait goûter, la plus aimable et la plus gracieuse des archéologies. On a surtout remarqué deux airs exécutés par lui sur une *viole d'amour*, un instrument plusieurs fois séculaire, et qui semblait transporter l'auditoire à la cour de Thibault de Champagne. On a applaudi les effets pleins de douceur et de charme produits par un double jeu de cordes résonnant sympathiquement.

Il faudrait citer tous les morceaux exécutés par les artistes, la *Marche gothique*, les airs d'Arcadelt, musicien célèbre du XVIe siècle, la *Sarabande espagnole*, de la même époque, et surtout la *Rêverie*, pour violon et piano, jouée par Mlles Thérèse et Cécile Huet, dont la grâce juvénile a ravi l'auditoire.

Liste des Lauréats

1er *Concours*. — Histoire et Archéologie

§ 1er.

Notice archéologique et artistique sur l'église de Dormans.

Rappel de médaille d'argent à M. l'abbé Jacquesson (Eugène-Raphaël), curé de Courdemanges.

§ 2.

Monographie de la ville de Vertus.

Mention honorable, M. l'abbé Thibault, chanoine honoraire, curé-doyen de Vertus.

4e *Concours*. — Poésie

Mention honorable, M. Paul Ouagne, homme de lettres à Bernet (Nièvre).

5e *Concours*. — AGRICULTURE

Médailles offertes, au nom du Gouvernement de la République, par M. le Ministre de l'Agriculture :

§ 1er.

Ensemble de cultures.

Médaille d'or, M. Person-Debar, cultivateur à Châlons.

§ 3.

Etude sur les baux à ferme.

Médaille de bronze, M. Eugène Le Brun, publiciste à Lisieux (Calvados).

§ 5.

Serviteurs ruraux.

Médaille d'argent, M. Héquet (Adolphe), berger à Virginy ; 29 ans de services.

Médaille de bronze, M. Ernest Maugin, chef de culture à la ferme de la Folie, près Châlons, 15 ans de services.

7e *Concours*. — CRÉATIONS DE CHAMPS D'EXPÉRIENCES

Médaille d'argent, M. E. Deliège, instituteur public à Bétheniville.

8e *Concours*. — ENTRETIEN DES CHEMINS RURAUX.

Diplômes d'honneur :

Commune de Fagnières (arrondissement de Châlons). — M. Farochon, maire.

(40 chemins reconnus; longueur : 8,772 mètres.)

Commune de Le Breuil (arrondissement d'Epernay). — M. Destouches, maire.

(11 chemins reconnus; longueur : 12,839 mètres.)

Commune de Rosnay (arrondissement de Reims). — M. Dugras, maire.

(53 chemins reconnus; longueur : 21,456 mètres.)

Commune de Braux-Saint-Remy (arrondissement de Sainte-Menehould). — M. Prin, maire.

(10 chemins reconnus; longueur : 12,949 mètres.)

Commune de Pargny-sur-Saulx (arrondissement de Vitry). — M. Leroy, maire.

(10 chemins reconnus; longueur : 23,216 mètres).

11e *Concours*. — OBJETS DIVERS

Médaille d'or, Mme Evangélique d'Orr, à Caen (Calvados), pour son œuvre : *Solidarité*.

Médaille de vermeil, M. Henri Matot, imprimeur-éditeur à Reims : Ensemble d'impressions et de publications locales.

Médaille de bronze, M. A. Giot, à Etoges : Etude sur la conservation des bois.

Mention honorable, M. Paul Brunet, dessinateur à Vitry : Notice sur la ferronnerie d'art à Vitry.

12e *Concours*. — Prix Savey

Fondé en faveur d'une fille de cultivateur qui s'est distinguée par sa bonne conduite, par son intelligence et son goût dans les travaux de l'exploitation agricole :

Mlle Desanlis (Marie-Catherine-Lucie), à la ferme du Sorton, près Bignicourt-sur-Saulx.

Actes de dévouement

Prix créé en 1893.

Médaille d'argent offerte par M. Rivière, président, Mlle Guyot (Zulma-Octavie), institutrice à Fromentières.

(*Journal de la Marne.*)

* * *

Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Provins (*Séance du jeudi 14 décembre* 1893). — Présidence de M. Berquier, vice-président.

Sont déposés sur le bureau :

Par M. l'abbé Lapierre, curé-doyen de Donnemarie, un silex moustérien provenant de la sablière des Rochottes (Lizines); une hachette polie trouvée à Paroy par M. Céleste Vilain, ancien maire;

Par M. Maurice Lecomte, un jeton du xve siècle, patiné, représentant un homme sauvage, un écu à trois fleurs de lys, un champ semé de lys avec légende au revers : *Dominus suo ridet;*

Par M. l'abbé Seigle, plusieurs haches polies trouvées à Maison-Rouge et un pistolet espagnol provenant du Plessis-aux-Tournelles;

Par M. l'abbé Bonno, une pièce en argent d'Henri VIII conservant toujours son titre de roi d'Angleterre et de France, trouvée à Cucharmoy; une autre pièce en argent de Louis XIII trouvée à Vieux-Champagne par M. Dauptain; un concasseur en grès, un polissoir portatif et plusieurs silex trouvés par M. Champenois à la ferme du Chanoy.

Par M. Buisson, une magnifique clef en bronze patiné du iVe siècle trouvée à Preuilly.

M. Maurice Lecomte continue son intéressante étude sur les noms de lieux habités de l'arrondissement de Provins. Par la philologie et l'histoire, il donne l'explication des noms de Louan, Coutençon, Rampillon, Chenoise, Lizines, Provins, Savins, Luisetaines et Vulaines; ces noms dérivent de noms d'individus que l'on a employés adjectivement (les 6 derniers) pour constituer des noms de lieux, ou bien auxquels on a ajouté les suffixes *anus*, *o*, *onis*, dans le même but. M. Maurice Lecomte réfute ensuite les opinions émises jusqu'à ce jour pour expliquer ces noms, opinions qui traitent cavalièrement les données de l'histoire et surtout celles de la

philologie, pour donner libre cours à la fantaisie et à l'imagination.

Ces noms sont réunis sous la rubrique « noms de lieux d'origine romaine », parce qu'il n'y entre aucun élément gaulois ni germanique.

A 3 heures, la Société quitte l'Hôtel de Ville pour se rendre au Musée-Bibliothèque de la Villa Garnier.

Il faudrait des journées entières pour étudier d'une manière fructueuse les trésors d'histoire et d'archéologie que renferme le Musée de Provins, et nous ne pouvons disposer que de quelques minutes. Toutefois, grâce à notre savant et aimable cicerone, M. Bourquelot, nous passons en revue, à vol d'oiseau, la principale salle du Musée qui contient l'histoire du monde depuis son origine jusqu'à ce jour : instruments de l'homme préhistorique, bronzes et poteries gallo-romains, fibules mérovingiennes, monnaies gauloises, monnaies de la République romaine, des Empereurs, du moyen-âge, etc., manuscrits nombreux et bien conservés.

Tous ces trésors recueillis dans la localité nous prouvent une fois de plus qu'une Société d'Archéologie et d'Histoire a sa raison d'être dans l'arrondissement de Provins, et que la mine qui a déjà fourni tant de richesses au Musée de la ville peut encore être fouillée fructueusement aujourd'hui et demain.

* * *

Société académique de l'Aube (*Séance du 15 décembre* 1893). — Présidence de M. Deheurle, président.

M. le Président annonce la mort de M. Saillard (Ferréol), imprimeur, ancien maire de Bar-sur-Seine, membre associé.

Lectures et Communications des Membres

M. de la Boullaye rend compte d'un ouvrage de M. l'abbé Etienne Georges, intitulé : *Jeanne d'Arc considérée au point de vue franco-champenois*. On retrouve dans ce livre les qualités de style de l'auteur de l'*Histoire d'Urbain IV* et de l'*Histoire de la Champagne et de la Brie*. L'auteur ne se contente pas de traiter de la nationalité de Jeanne d'Arc, il nous donne une histoire complète de l'illustre héroïne. Il débute par un exposé du triste état de la France, et surtout de la Champagne, à partir du commencement de la guerre de Cent ans. Puis il étudie l'origine de la famille Darc, l'étymologie de son nom, le lieu où elle était fixée avant la mention de la naissance de Jacques Darc à Ceffonds. Il y a là des hypothèses ingénieuses, mais sans données historiques précises. Avec Ceffonds, on entre d'une façon positive dans le domaine de l'histoire et dans la question de l'origine champenoise de Jeanne d'Arc. Ses frères conservèrent dans ce village un petit domaine qui resta longtemps dans leur descendance. La mère de Jeanne d'Arc,

Jeanne-Elisabeth Romée de Vouthon, était originaire du Perthois, en Champagne. Jacques Darc possédait, à Domrémy, un gagnage d'environ vingt hectares et était doyen de la communauté. C'est là que, le 6 janvier 1412, naquit sa fille Jeanne, « *dans la partie champenoise de Domremy, selon les uns, dans la partie du Barrois mouvant, selon les autres, mais nullement en Lorraine.* »

D'après M. Siméon Luce, la partie méridionale formait une seigneurie appartenant à la famille de Bourlémont et dépendant du Barrois mouvant. La partie septentrionale, où se trouvait la maison de Jacques Darc, faisait partie de la châtellenie de Vaucouleurs, cédée en 1335 par Jean de Joinville au roi Philippe de Valois, en échange de la ville de Méry-sur-Seine.

D'après M. Chapellier, Domremy et Greux se rattacheraient à la châtellenie de Gondrecourt, c'est-à-dire au Barrois mouvant.

Tel est l'état de la question.

M. de la Boullaye insiste surtout sur les intéressants détails qui concernent la marche de Jeanne d'Arc sur Troyes par Ervy, Auxon et Saint-Phal, et sur la reddition de Troyes au roi, qui y fit son entrée le dimanche 10 juillet 1429.

Pour couronner son travail, l'auteur récapitule, dans un dernier chapitre, les principaux arguments relatifs à la patrie provinciale de Jeanne d'Arc, et, d'accord avec M. Siméon Luce, il conclut ainsi : « Jeanne d'Arc est champenoise. Sa réponse à ses juges : *Je suis née à Domremy qui ne fait qu'un avec Greux*, ne permet guère de discussion, car il n'a jamais été contesté que Greux fût entièrement de la Champagne. » M. l'abbé Etienne Georges fait allusion, en terminant, à la proclamation tant désirée de la sainteté de Jeanne d'Arc.

M. de la Boullaye a trouvé un document où apparaît le renom de sainteté dont jouissait Jeanne d'Arc, dans un manuscrit intitulé *Langres saincte*, martyrologe des saints et et saintes du diocèse de Langres, par J.-B. Charlet, prêtre, prieur d'Ahuy et doyen de Grancey, qui mentionne Jeanne d'Arc, à la date du 30 mai, sur la liste des saints de ce mois.

M. l'abbé Nioré fait remarquer, à cette occasion, qu'il n'en faudrait pas conclure que Jeanne d'Arc était honorée d'un culte véritable.

M. l'abbé Nioré rend compte, au nom de la Commission d'Histoire locale, des travaux envoyés pour le Concours. Sur ses conclusions, la Société attribue la moitié du prix Delaporte, de la valeur de 300 francs, à M. Manon, instituteur à Bûchères, pour sa *Statistique de Marolles-sous-Lignières*, et l'autre moitié à M. l'abbé Diette, curé de Boulages, pour sa *Notice historique sur Boulages*. Une mention honorable est décernée à M. l'abbé Chauvet, membre associé, curé d'Unienville, pour son *Histoire de l'érection d'Eaux-Puiseaux en commune et en paroisse*.

M. Det fait connaître à la Société un travail manuscrit de M. l'abbé Vacandard, membre correspondant, sur *Le second emplacement de Clairvaux*. L'auteur y raconte l'empressement avec lequel tout le monde contribua à l'érection de ce second monastère, en témoignage de la vénération qu'inspirait saint Bernard. Il nous décrit la nouvelle chapelle, d'une simplicité sévère, sans sculptures ornementales, sans luxe de peintures ni de vitraux. Près de l'église était un cloître d'un aspect également austère. On voit encore à Clairvaux l'immense cellier. Il y avait aussi un verger richement planté et un jardin que les moines cultivaient, et un moulin qui servait à la nourriture de la communauté. La petite cellule occupée par saint Bernard dans sa dernière maladie fut enclavée dans l'église, dont la dédicace eut lieu probablement en 1139, ainsi que la prise de possession des lieux réguliers. L'auteur parle d'un plan de Clairvaux par dom Millet, qu'il serait intéressant de reproduire.

M. le Président signale la publication des *Inventaires des principales églises de Troyes*, par M. l'abbé Lalore, terminés par M. l'abbé Nioré, auquel est due la deuxième partie de cet intéressant travail. Des remerciements sont votés à M. l'abbé Nioré ainsi qu'à M. Dufour-Bouquot, qui a imprimé avec un très grand soin cette remarquable publication.

Votes et Elections

M. Léon Geoffroy, propriétaire à Villeret, est nommé membre associé; M. Georges Cornat, juge au Tribunal civil de Sens, est nommé membre correspondant.

Séance règlementaire du 22 décembre 1893. — Présidence de M. Deheurle, président.

Section d'Agriculture : *Président*, M. le baron Doé; *Vice-Président*, M. Chadenet; *Secrétaire*, M. Marcel Dupont.

Section des Sciences : *Président*, M. Félix Fontaine; *Vice-Président*, M. d'Antessanty; *Secrétaire*, M. Hervey.

Section des Arts : *Président*, M. Royer; *Vice-Président*, M. Vachette; *Secrétaire*, M. Albert Babeau.

Section des Lettres : *Président*, M. Savetier; *Vice-Président*, M. Nioré; *Secrétaire*, M. Det.

M. le Trésorier présente les comptes de l'année 1893 et le projet de budget pour 1894.

M. de la Boullaye passe de droit Président.

M. Félix Fontaine est élu Vice-Président.

Il est procédé au renouvellement du Comité de publication; MM. Det, Dupont, Forest et Pron, membres sortants, sont réélus.

La Société vote des remerciements à la Chambre de commerce, qui veut bien lui donner l'hospitalité en attendant l'achèvement du pavillon Joseph Audiffred.

***

Société historique et archéologique de Chateau-Thierry (*Séance du 9 janvier 1894*). — Présidence de M. Vérette.

I. — Le secrétaire signale, dans les *Mémoires de la Société de Senlis*, « le rôle des fiefs et domaines relevant de la seigneurie de La Ferté-Milon ».

II. — M. Poinsier donne lecture d'une analyse bien intéressante du travail de M. Geffroy, l'un des collaborateurs du *Journal des Savants*, sur l'Epigraphie doliaire, travail qui a paru en 1886.

MM. de Rossi et Héron de Villefosse avaient publié, l'un en 1880, l'autre en 1884, les études de Marini, conservateur des Archives vaticanes au XVIIIe siècle, et de M. Descemet sur « les anciennes inscriptions doliaires des Romains et les marques de briques latines ».

Mais qu'est-ce que l'épigraphie doliaire? Il semblerait, d'après l'étymologie stricte du terme, qu'il ne peut être question que des inscriptions tracées sur les « dolia », grands vaisseaux en terre destinés à contenir le vin, comme nos tonneaux actuels : l'épigraphie doliaire ne se borne pas à cette seule catégorie; elle embrasse les vases, les amphores et aussi les tuiles, les briques, ainsi que tous autres menus ouvrages céramiques revêtus de « petits textes », pour la distinguer de la grande épigraphie qui s'occupe des textes gravés sur la pierre ou sur le marbre.

L'épigraphie, a dit un auteur bien connu, est la source la plus ordinaire et la plus sûre de l'histoire d'un pays; l'étude de M. Poinsier, d'après les travaux des érudits que nous venons de citer, le prouve surabondamment. En dehors des textes imprimés sur la terre encore fraîche des vases ou des briques et se rapportant à des événements, à des hommes célèbres ou à des monuments remarquables, on rencontre des figures d'une extrême variété : représentations mythologiques ou créées par la fantaisie ou le caprice de l'ouvrier potier (figulus).

III. — C'est encore le *Journal des Savants* (année 1884) qui a fourni à M. Moulin le sujet des deux notes qu'il communique à la Société, l'une sur la vie de Nicolas Leblanc, l'inventeur de la soude artificielle, qui, après des efforts inouïs, trouve le procédé le moins coûteux pour la fabrication de la soude, enrichit des industriels, son propre pays, et se tue pour échapper à la misère, à la honte d'une faillite; l'autre, sur les « Carmina medii ævi », rend compte de cette œuvre éditée à Florence et comprenant, entr'autres poésies latines, une espèce de cantate, analogue à celle que les collégiens chantaient à la fin de l'année scolaire « Valete, studia... » Daprès le compte-rendu de M. Hauréau, cette cantate, attribuée à Hugues Primat qui vivait au XIIe siècle, est une chanson à boire, avec une piquante réminiscence de l'hymne de saint Ambroise : « Jàm lucis orto sidere... », et comprend six couplets : « Jàm lucis orto sidere, Statim oportet bibere, etc. »

M. Gobert, notaire à Charly, est présenté comme membre correspondant.

Il est procédé ensuite au renouvellement du bureau; tous les membres qui le composaient sont réélus.

* * *

Académie de Reims. — *Elections du 29 décembre 1893.* — Ont été élus :

Membres titulaires :

MM.

1. Froussard (Victor), conservateur des Hypothèques, à Reims.
2. Haudecœur (l'abbé), professeur au Petit Séminaire.

Membres honoraires :

MM.

1. Tissier, professeur agrégé de physique, à Paris.
2. Broyé (l'abbé), directeur de l'Institution Saint-Remi, à Charleville.
3. Delisle (Léopold), membre de l'Institut, administrateur de la Bibliothèque Nationale, à Paris.
4. Senart (le président), à Paris.

Membres correspondants :

MM.

1. Espérandieu (le capitaine), à Bastia.
2. De Florival, président du Tribunal de Péronne.
3. Fremy (le comte), à Paris.
4. N. Kharousine, publiciste, à Moscou.
5. Péchenart (l'abbé), à Sillery.
6. Simon (le commandant), à Fismes.

* * *

Le 22 décembre dernier, un jeune prêtre du diocèse de Langres, M. l'abbé Urbain, de Doulevant-le-Château (Haute-Marne), a passé très brillamment les épreuves du doctorat ès-lettres à la Sorbonne.

La thèse française présentée par M. l'abbé Urbain était une belle et savante étude sur Nicolas Coeffeteau, l'un des écrivains les plus en vogue au commencement du XVIIIe siècle.

Sa thèse latine était une discussion fort curieuse sur le *Concursus divinus*, d'après la doctrine des scolastiques.

La Faculté a fait un excellent accueil à ces deux travaux, et après une soutenance qui n'a pas duré moins de six heures, elle a conféré à M. l'abbé Urbain le grade si envié de docteur ès-lettres.

* * *

La Société d'études ardennaises « La Bruyère » vient de fonder à Sedan une Revue scientifique, historique, littéraire et artistique,

à laquelle nous sommes heureux de souhaiter la bienvenue, car elle pourra contribuer puissamment à développer dans cette région le goût de l'archéologie et de l'histoire.

Rédigée par les soins d'un Comité de publication composé de MM. Charles Houin, André Donnay et Paul Collinet, secrétaire, la *Revue d'Ardenne et d'Argonne* paraîtra tous les deux mois, en livraisons de 40 pages in-8°, accompagnées d'une ou plusieurs planches hors texte. Nous donnons à la *Bibliographie* le sommaire de son premier fascicule, où un curieux catalogue de documents inédits, de gracieuses poésies et de pittoresques descriptions des sites ardennais sont autant de gages manifestes de l'intérêt et de l'utilité de cette publication. A. T.-R.

*
* *

La bénédiction de la nouvelle église de Witry-lès-Reims (Marne), a eu lieu le 22 novembre, au milieu d'une assistance considérable. Les grandes rues du village étaient pavoisées, des sapins y avaient été plantés. La place de la mairie était également ornée de drapeaux. De même, sur l'ordre des autorités locales, les couleurs françaises avaient été arborées au clocher de l'église.

Son Em. le Cardinal Langénieux — accompagné de Mgr Péchenard, de Mgr Cauly, vicaires généraux, de M. Collignon, archiprêtre de Notre-Dame, de MM. Périn et Bussenot, chanoines, et d'un grand nombre de prêtres — présidait la cérémonie.

Après les prières liturgiques au dehors et au-dedans de l'église, celle-ci a été ouverte à la foule, qui attendait devant le portique. Dans l'une des chapelles latérales, avait pris place l'excellente fanfare de Witry et quelques artistes rémois.

M. l'abbé Bonnaire, curé, a souhaité la bienvenue au Cardinal.

Mgr l'Archevêque, répondant à son discours, reporte sur M. l'abbé Bonnaire le mérite de la tâche accomplie. Il se félicite de l'heureuse inspiration qu'il a eue le jour où il l'a envoyé à Witry. Les prédécesseurs de M. l'abbé Bonnaire avaient su préparer, grâce au concours de généreux bienfaiteurs, l'exécution d'une œuvre qu'a su mener à bonne fin, au milieu de bien des difficultés, le zélé pasteur. Son Eminence annonce, en terminant, qu'elle donnera tout à l'heure, à la population tout entière, la bénédiction apostolique, dont les pouvoirs lui ont été conférés par Léon XIII pour une année, lors de son voyage en Orient.

Mgr Cauly célèbre la Messe; puis, M. Gillet, archiprêtre de Charleville, monte en chaire et, dans une éloquente et pathétique allocution, développe cette double idée : l'église est la maison de Dieu, l'église est la maison du peuple.

A l'issue de la Messe, Mgr le Cardinal est monté en chaire pour donner la bénédiction qu'il avait annoncée. Il a rappelé auparavant quelques-uns des chers souvenirs qu'il a rapportés d'Orient.

Pour terminer la cérémonie, un *De Profundis* a été dit à l'intention des bienfaiteurs décédés.

*
* *

Le *Temps* du 24 décembre publie une dépêche datée de Marseille, du 23 décembre courant, annonçant des troubles à Madagascar; dans le texte de ce télégramme, nous lisons : « Le poste de la mission française Rebut et Sarraute, de Mahela, a été saccagé avec la complicité des Hovas. »

MM. Rebut, qui sont nos compatriotes, et dont la famille a été propriétaire de l'usine à gaz de Vitry-le-François pendant plus de trente années, ont laissé ici les meilleurs souvenirs.

M. Georges Rebut, avec le concours de M. Sarraute, ont fondé, tout au début de la conquête de l'île, une maison d'exportation à Tamatave; depuis, ils ont créé des postes dans plusieurs villages malgaches, et c'est l'un de ces postes qui vient d'être détruit.

*
* *

Nous avons eu, à diverses reprises, occasion de mentionner les fort intéressantes relations de voyages de M. Hugues Krafft, un lettré et un artiste qui emploie noblement ses loisirs et sa fortune. Elles lui ont valu la croix de la Légion d'honneur.

Aujourd'hui, la presse parisienne nous apprend que M. Krafft vient de faire au Musée du Louvre, section orientale, un don fort apprécié. La *Chronique des Arts* du 9 courant dit à ce sujet :

M. Krafft vient d'offrir très généreusement au Musée :

1° *Une paire de paravents* japonais à huit feuilles, sur fond d'or. Ces précieux paravents, rapportés, il y a quelques années, par M. Wakaï, sont des monuments du plus haut intérêt pour l'histoire des mœurs et de l'art au Japon. Ils représentent des réjouissances publiques qui eurent lieu à Nagoya, à la fin du XVIe siècle; commandées par le dernier des Ashikaga pour être offerts à Ota Nobounaga, le célèbre ministre, protecteur des Jésuites, — le Colbert du Japon, — qui joua un si grand rôle dans l'histoire politique du pays à cette époque, ils passèrent ensuite en la possession du fameux Taïko-Sama, le conquérant de la Corée, qui les offrit à son tour à l'un de ses lieutenants, le général Massouda-Saémon, dans la famille duquel ils restèrent jusqu'à la Révolution de 1868. Ils sont l'œuvre d'un des plus habiles maîtres de l'Ecole impériale de Tosa, Mitsousoumi. Les peintures qui les décorent, exécutées avec la plus extrême finesse et une perfection achevée, renferment plusieurs milliers de figures et rappellent les miniatures de nos manuscrits. La monture porte les armoiries associées de la famille impériale et des Tokougava :

2° *Un admirable foukousa brodé* représentant une ronde d'enfants jouant avec une coupe à saké (travail de Kioto, du XVIIIe siècle).

3° *Un brûle-parfums* de temple, en bronze (XVIe siècle), représentant l'Olympe bouddhique sur un rocher affectant la forme d'une flamme.

« Les jeux de la lumière — dit le *Journal des Débats*, qui

signale ce don princier — apportent dans les soies des nuances dégradées qui font de la Ronde des buveurs de saké un des plus beaux tableaux que l'on puisse voir. »

Ces objets d'art sont installés depuis peu dans la Salle Henri II, spécialement réinstallée pour les recevoir — la salle japonaise du Musée du Louvre étant devenue trop petite.

Nous nous permettrons, en renouvelant nos compliments à M. Hugues Krafft, d'émettre un vœu : celui de le voir, quand l'occasion lui paraîtra propice, songer au Musée de Reims qui, il ne l'ignore pas, s'est enrichi, dans ces dernières années, d'œuvres artistiques de valeur, grâce à la bienveillante générosité de quelques-uns de nos compatriotes.

(Courrier de la Champagne.)

***

Le *Petit Parisien* donne d'intéressants détails sur la statue de Jeanne d'Arc destinée à Reims :

La Statue de Jeanne d'Arc. — « M. Paul Dubois, directeur de l'École des Beaux-Arts, vient de remettre au fondeur, M. Bingen, le modèle en cire de la Jeanne d'Arc équestre qui sera érigée à Reims.

Le maître sculpteur a fait subir d'importantes modifications au premier modèle en plâtre de cette belle statue qui fut exposé, il y a deux ans, au Salon des Champs-Elysées. Il est regrettable que, pressé de répondre aux exigences rémoises, il n'ait pas pu exposer à nouveau l'œuvre ainsi transformée et agrandie.

Le modelé a pris dans la cire noire un ton superbe; il accentue l'expression d'extase donnée par l'artiste à la figure de l'héroïne. Tous les détails du costume et du harnachement sont extrêmement poussés. Le cheval est vivant; il marche; les veines et les muscles saillent sous l'épiderme. Tout est d'un fini extraordinaire.

La statue, emprisonnée dans une forte armature de fer, se trouve en ce moment dans l'atelier de M. Bingen, qui a entrepris avec un véritable enthousiasme l'énorme travail qui lui échoit.

Il lui faudra près d'une année pour mener à bien la confection du moule dans lequel, d'un seul coup, par une série de canaux d'adduction, le bronze en fusion viendra prendre la place de la cire dont il reproduira exactement les plus menues caresses d'ébauchoir.

— On n'a jamais rien fait de pareil, nous a dit M. Bingen, en nous montrant cette belle Jeanne d'Arc, à laquelle M. Paul Dubois a consacré dix ans de passionné labeur. »

***

M. Henri Arsac, rédacteur du *Courrier du Nord-Est*, à Epernay, a publié dans ce journal, à l'occasion de l'inauguration du monument de Jeanne d'Arc à Vaucouleurs, deux intéressants articles dans lesquels il a réuni tous les arguments qui militent en faveur de la nationalité *française* de Jeanne d'Arc. Elle était barrisienne par sa mère, champenoise par son père. On peut se rattacher à l'autorité d'un savant éminent et fort bon juge en la matière, M. Siméon Luce, mort prématurément, et d'après lequel Jeanne devait suivre la condition paternelle. Cette conclusion assurerait à notre province de Champagne une illustration de plus, et non des moindres.

* * *

Bénédiction de la Chapelle du nouvel Hopital d'Epernay. — Le 18 décembre ont eu lieu, à Epernay, de belles fêtes à l'occasion de la bénédiction de la Chapelle du nouvel Hôpital, dû à la libéralité de M. Auban.

Vers dix heures et demie, les invités commencèrent à pénétrer dans les cours. La chapelle était interdite, personne ne devant y entrer avant la bénédiction intérieure.

Près de la grille d'entrée était élevé un kiosque coquet où avait pris place l'Harmonie de la maison Moët et Chandon. La belle Compagnie de pompiers de la même maison formait une double haie.

Bientôt, le clergé sortait du pavillon de l'administration et se dirigeait vers la Chapelle. Mgr l'Evêque de Châlons marchait en tête, puis venait S. Em. le Cardinal-Archevêque de Tours, enfin S. Em. le Cardinal-Archevêque de Reims, officiant. Les vénérés Prélats étaient accompagnés de chanoines de leurs Chapitres et de prêtres d'Epernay et des environs. L'honorable M. Auban et Mme Auban suivaient, précédant leur nombreuse famille. L'Harmonie exécute une superbe marche.

Mgr Langénieux dit les prières liturgiques et bénit extérieurement la chapelle, dans laquelle il pénètre ensuite, suivi du clergé et de la famille de M. Auban.

La bénédiction intérieure terminée, les invités, qui se trouvaient groupés devant le monument, sont autorisés à y pénétrer. Le Conseil municipal et les hauts fonctionnaires marchent en tête. Viennent ensuite un certain nombre de vieillards de l'Hospice, puis le gros des invités, composé de l'élite de la société sparnacienne et des environs.

La vaste et jolie Chapelle contient 500 places environ. C'est beaucoup — et c'est peu pour la circonstance.

Pendant l'entrée, les orgues exécutent, avec quelques musiciens de l'Harmonie, la *Marche de la Messe de Jeanne d'Arc*, de Gounod. L'effet est excellent, bien que Gounod ait écrit cette page saisissante pour un grand vaisseau, où se puissent répercuter les sons cuivrés des trompettes.

Les Prélats prennent place dans le chœur, sous d'élégants dais de velours rouge frangé d'or. La messe commence.

Après une savante improvisation de M. Dallier, le très distingué organiste de Saint-Eustache, la « chapelle » improvisée pour la circonstance exécute le *Gloria* de la messe de Rossini.

Mme Auguez, MM. Vergnet et Auguez, Mlle Héglon, M. Boussagol, harpiste, et M. Loeb, violoncelliste, ont pleinement justifié leur renommée.

Un pareil ensemble artistique, complété par d'excellents choristes des concerts du Conservatoire, assurait aux différents numéros du programme une interprétation hors ligne. Le *Gloria* était le morceau capital de ce programme. Il a été magnifiquement interprété. Une simple distraction et nous eussions applaudi. Il en a été de même des autres parties de la messe de Rossini. Nous signalerons cependant tout particulièrement le *Sanctus* et l'*Agnus*.

Après le *Gloria*, Mgr Sourrieu, évêque de Châlons, est monté en chaire. Sa Grandeur a éloquemment paraphrasé la parabole du bon Samaritain.

Après la Messe, Son Em. le Cardinal Langénieux a prononcé quelques paroles de remerciement à l'adresse des si généreux fondateurs de l'Hôpital. Puis, par une délicate attention, Son Eminence a voulu associer la mémoire des morts aux libéralités des vivants, et a demandé un *De Profundis* pour les défunts.

Après cette prière toujours si touchante, les Prélats ont donné leur bénédiction à l'assistance.

Et c'est aux accents d'une fort belle marche triomphale, composée et exécutée par M. Dallier, que la foule s'est écoulée.

L'Harmonie de la maison Moët et Chandon continuait, au dehors, à égrener les perles de son répertoire. Le canon tonnait au loin.

L'Hôpital Auban-Moët, terminé et meublé, coûtera plus de trois millions.

*
* *

Le 21 décembre, a eu lieu à Epernay, sous la présidence du docteur Napias, inspecteur général de l'Assistance publique, délégué du ministre de l'intérieur, l'inauguration du nouvel Hôpital fondé par M. et Mme Auban-Moët.

A onze heures du matin, le docteur Napias, délégué gouvernemental, accompagné des autorités départementales, municipales, et des représentants de la Marne, a visité officiellement tous les pavillons du nouvel établissement.

Pendant l'inauguration, la musique municipale a donné une sérénade. Un banquet a été offert à midi, aux autorités, par la ville d'Epernay, dans une salle de l'Hôpital.

Le soir, il y a eu représentation théâtrale gratuite. Les établis-

sements publics et les maisons particulières étaient pavoisées et illuminés. M. Fleuricourt, maire, a reçu la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

* * *

Epitaphe de « Samorix », cavalier romain, originaire de la cité des « Remi ». — En 1839, on a découvert à Chalon-sur-Saône, au lieu dit la Citadelle, sur le bord de la voie antique qui se dirigeait vers Autun, une tablette funéraire garnie d'oreillettes en forme de queue d'aronde, incomplète en bas à droite, et portant l'inscription suivante :

SAMORIX LIAMARI·F
REMVS. EQ. ALA LONGINI
ANA. AN. XXXI. STIPEN*d*. XII
H. S. *e*
ET SINGV*laris cos?...*,
FRA*ter*.....

Samorix Liamari filius, Remus, eques ala Longiniana, annorum XXXI, stipendiorum XII, hic situs est.

Et singularis consularis... frater.

Samorix, fils de Liamarus, Rémois, cavalier dans l'ala Longiniana, mort à trente-et-un ans, après douze ans de service, repose ici. Et... son frère *singularis* du consulaire.

A la différence des légions dans lesquelles n'étaient admis que des citoyens romains, les corps auxiliaires étaient composés de non citoyens; telle était la condition du Rémois *Samorix* qui n'a pas de gentilice et s'appelle d'un nom unique, différent de celui de son père.

Le cavalier Samorix servait dans l'*ala Longiniana;* il y était entré à 19 ans et comptait, lorsqu'il est mort âgé de 31 ans, 12 ans de service. L'*ala Longiniana* était probablement attachée à l'une des armées de la Germanie Supérieure.

(*Revue épigraphique du Midi de la France*, fasc. 72, n° 978.)

Les restitutions proposées par M. Allmer pour les deux dernières lignes sont incertaines. Il nous paraît plus vraisemblable de supposer qu'il y avait à la fin du texte les noms des deux frères de Samorix qui avaient fait graver cette épitaphe. Le premier des noms manque en entier; il était inscrit à la fin de la 4e ligne. Nous ne possédons du second que les deux premières syllabes *Singu*... Ces deux noms étaient probablement gaulois comme celui de Samorix. Dans cette hypothèse, il faudrait lire :

..... *et Singu*..... *fra*[*tri optimo posuerunt*].

T. de C.

* * *

Mariages. — Le mariage civil de Mlle Marie-Thérèse de Luynes avec le duc d'Uzès, a été célébré, le 10 janvier, à la mairie de la

rue de Grenelle. Cette cérémonie a eu lieu dans l'intimité la plus stricte, en raison du deuil qui, l'an dernier, frappa la famille d'Uzès, et dont aucun de ses membres encore n'est consolé. Seuls, les fiancés, leurs proches parents et leurs témoins se sont rendus à la mairie.

A trois heures, il y a eu réception chez Mme la duchesse de Chevreuse, grand'mère de la fiancée, et l'on peut dire que tout l'armorial de France a défilé dans les salons du boulevard Saint-Germain; la plus haute aristocratie a voulu complimenter les jeunes époux et apporter en même temps un témoignage de sa sympathie à la famille si éprouvée.

La cérémonie religieuse a eu lieu le lendemain, à midi, en la chapelle du Sacré-Cœur du boulevard des Invalides.

La nef et le maître-autel avaient été ornés luxueusement de fleurs et de plantes rares.

Les parents des deux familles avaient été seuls invités à assister à la cérémonie.

M. Emmanuel d'Albert de Luynes a conduit à l'autel sa sœur, la fiancée, dont la beauté et l'élégance ont produit une vive impression.

M. le duc d'Uzès donnait le bras à sa mère, Mme la duchesse d'Uzès, née Rochechouart-Mortemart.

On remarquait dans le cortège, le duc et la duchesse de Luynes, le comte et la comtesse d'Hunolstein, la duchesse de Chevreuse, le duc de Narbonne, la princesse Galitzine, le marquis de Galard, le marquis de La Roche-Aymon, la duchesse d'Ayen, le duc de Mortemart, Mlles de Crussol, le comte de Contades, etc.

S. Em. le cardinal Richard, archevêque de Paris, assisté de son secrétaire, a donné la bénédiction nuptiale, avant laquelle il a prononcé une allocution des plus élevées sur le mariage chrétien. En évoquant le passé des deux familles, Son Eminence a parlé aux mariés du devoir qui leur est tracé, de continuer les traditions de leurs ancêtres, toujours au premier rang, pour assurer le triomphe des plus nobles causes.

M. l'abbé Hartmann, ancien précepteur de M. le duc d'Uzès, a dit la messe, qui a été accompagnée de très beaux chants.

Après la cérémonie, les assistants se sont rendus chez Mme la duchesse de Chevreuse, qui avait ouvert ses salons du boulevard Saint-Germain, pour le lunch nuptial.

M. le duc et Mme la duchesse d'Uzès sont partis le soir même pour aller passer une quinzaine de jours au château de Boursault. Ils se rendront ensuite aux îles Baléares, avec Mme la duchesse d'Uzès, leur mère et belle-mère, pour y attendre le retour du printemps.

***

Le 18 décembre a eu lieu, à onze heures du matin, dans l'église de Vertus (Marne), le mariage de M. le colonel Dominé, officier de la Légion d'honneur, avec Mme veuve Oudiné, née Hubert-Dehau.

La bénédiction nuptiale a été donnée aux époux par un prêtre ami du colonel Dominé, professeur au collège Lhomond.

L'église paroissiale était ornée de faisceaux de drapeaux tricolores.

Le héros de Tuyen-Quan, qui habite Vitry-le-François, avait pour témoins son oncle M. Adnet, capitaine en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, à Vitry, et un de ses amis.

Les témoins de la mariée étaient son cousin germain, M. Aubert, juge de paix à Châlons, président du Conseil d'arrondissement, ancien notaire à Vertus, et son frère, M. Charles Hubert, lieutenant au 69e de ligne à Nancy.

L'Imprimeur-Gérant,

LÉON FRÉMONT.

La Prévôté Royale*

DE

COIFFY-LE-CHATEL

(Aujourd'hui Coiffy-le-Haut)

CHAPITRE DEUXIÈME

Administration et justice.

§.

Des prévôtés en général.

Il ressort de l'ensemble de nos documents, ce qui est, d'ailleurs, un fait d'une application générale, que, sous le nom de prévôté, l'on n'entendait pas seulement l'exercice du pouvoir judiciaire, mais que cette dénomination s'appliquait au domaine tout entier. « Ce qui formoit, — a dit Brussel, — le « revenu de la prévôté d'une seigneurie, étoit ses métairies, « fours, moulins, pressoirs, prez, rivières, étangs, marchez, « halles, étaux, sceaux, greffes et tabellionnages. Et comme « dans la suite, toutes ces choses, à l'exception toutefois des « vignes et des bois, avoient été données à ferme aux prévôts « de la seigneurie, cela fit qu'elles prirent, toutes ensemble, « avec l'exercice de la justice et les émolumens qui en prove- « noient, le nom de prévôté (*præpositura*)[1]. »

Plus tard, tout en conservant le nom de prévôté au domaine, on en retira la ferme et même l'administration aux prévôts, pour ne leur laisser que les attributions judiciaires.

Cette modification essentielle nous amène à diviser ce chapitre en deux parties distinctes, c'est-à-dire à traiter séparément l'administration domaniale proprement dite et l'administration de la justice.

* Voir page 45, tome VI de la *Revue de Champagne*.

1. Brussel. Nouvel examen de l'usage général des fiefs, pendant les XIe, XIIe, XIIIe et XIVe siècles. — (Paris, 1750, 2 vol. in-4°.) Tome Ier, p. 432.

8.

Revenus du domaine de la prévôté de Coiffy.

Les revenus de la terre de Coiffy et de ses annexes découlaient de trois sources distinctes : 1° le produit du domaine particulier des seigneurs ; 2° celui des contributions dues par les habitants ; 3° celui des amendes, exploits de justice, offices de la prévôté et des taxes qui frappaient, dans certains cas, la possession et la transmission des fiefs relevant du château.

1° *Domaine particulier.* — A l'époque où les sires de Choiseul et de Nogent possèdent Coiffy, le domaine particulier ne paraît composé que de forêts sur l'exploitation desquelles les renseignements précis font défaut. La chasse et son produit semblent être alors la principale préoccupation des seigneurs. Le partage du gibier et sa confiscation, au cas où il serait pris au piège, — ce qui montre que le braconnage n'est pas d'invention moderne, — sont, comme on l'a vu précédemment, les seules réserves apportées par Raynier de Choiseul à la donation de Coiffy au prieuré de Varennes. (Vers 1101.)

Mais, deux siècles et demi plus tard, en 1250, lorsque l'abbé de Molèmes associe le comte de Champagne à la propriété des domaines de Coiffy et de Vicq, on tire meilleur parti des forêts et l'éventualité des coupes y est prévue : « de dictis vero « nemoribus, quotiescumque facta fuerit venditio, pretium « venditionis, que de communi assensu debet fieri, inter ipsos « et nos, per medium, dividetur[1]. »

Sous l'administration royale qui succède à celle de nos comtes, l'entretien, la surveillance et l'exploitation des bois rentrent dans les attributions de la maîtrise des eaux et forêts du royaume. Les habitants des cinq villages de la prévôté de Coiffy sont usagers d'une certaine partie des forêts. Le reste est exploité au profit du roi et du prieur de Varennes. Si les indications relatives à ce produit sont rares, toutes présentent de l'intérêt sous le rapport de la détermination des prix.

Ainsi, en 1341, la coupe de cent arpents dans les bois de Bourbonne est évaluée à 60 sous tournois l'arpent ; le merrain des bois de Damrémont vaut dix-huit deniers le millier ; la cire des mouches à miel, appelées mouchettes, recueillie dans les forêts de Bourbonne et de Coiffy, trois sous la livre, ou dix-huit deniers la demi-livre[2].

1. Voir la pièce justificative n° II.
2. Id., n° VI.

Avec le temps et l'abondance relative du numéraire, la valeur des bois augmente. En 1686, la coupe du bois du Roy, sis en la prévôté de Coiffy, produit en moyenne trois cents livres par an, pour chacun des deux seigneurs[1]. En 1715, la coupe de 23 arpents dans la forêt de la Charmoise, au territoire de Vicq, est évaluée à vingt-six francs l'arpent[2].

Les revenus d'une tuilerie sont également communs entre les deux seigneurs. A la fin du XIIIe siècle, dix mille tuiles sont estimées quatre livres[3], soit huit sous le mille, et, en 1341, seize sous le mille[4].

En dehors des propriétés communes, le prieur de Varennes possède en propre, comme il a déjà été indiqué, dans le domaine de la prévôté, des fermes ou granges, des moulins, fours et pressoirs banaux dont les aliénations successives, à la fin du XVIe siècle, réduisent à peu de chose les immeubles particuliers du prieur.

Quant au domaine privé du roi, il ne consiste que dans la forteresse de Coiffy, dont les terrains, restés incultes[5] après sa démolition au XVIIe siècle, sont cédés, en 1786, à différents particuliers, sous la charge d'un cens annuel et perpétuel de trente livres[6].

1. Etat du revenu du prieuré de Varennes, en 1686. Arch. de la Haute-Marne, liasse G 117.

2. Arch. nat. Titres de la maison d'Orléans, carton R^4 939.

3. Voir la pièce justificative n° IV.

4. Id., n° VI.

5. « Il y a encore la mote de l'ancien château de Coiffy et la citadelle et autres ouvrages avancés, le tout détruit, il y a environ cent cinquante ans, qui peut contenir 10 ou 12 arpents, et est toujours resté inculte depuis ce tems, parce que les terrains ne sont propres à aucune culture quelle qu'elle puisse être, attendu que le fond n'est que pierraille et déblais de ces anciens bâtimens. Il croît cependant quelque peu d'herbes sur la superficie, et les habitants depuis ce tems en ont fait un pâturage qui convient mieux aux moutons qu'à tout autre bétail. » (Extrait de la déclaration des terres incultes, à Coiffy-le-Château, fourni le 17 mai 1709, par le syndic, au subdélégué de l'intendant, à Bourbonne. Arch. de la Haute-Marne, C. 16.)

6. 1785. « Vu au Conseil d'Etat du roi l'arrest rendu le 27 septembre 1781, par lequel Sa Majesté auroit ordonné que dans un délai de trois mois, du jour de la publication d'icelui arrest, les propriétaires des maisons et jardins limitrophes du château de Coiffy, seroient tenus de remettre au sieur intendant et commissaire départi en la province de Champagne leur soumission de payer au domaine de Sa Majesté un cens de trente livres, emportant droits seigneuriaux aux mutations, pour la concession de la plate forme dudit château de Coiffy.... La soumission faite par les dits propriétaires, par acte du 23 janvier 1782..... Le procès-verbal d'arpentage dudit ter-

2° *et* 3°. *Contributions, amendes, exploits, etc.* — Les taxes et les redevances, dues par les habitants des villages de la prévôté, formaient la partie la plus importante du revenu domanial. Les unes se payaient en argent, les autres en denrées.

A la première catégorie appartenaient, suivant les indications de nos titres : la taille arbitraire, convertie, dès le XIIIe siècle, en taille abonnée ou abonnement; le don volontaire ou gratuit, consenti plus ou moins librement par ceux qui le versaient; l'exaction, contribution forcée, imposée par le seigneur, et dans laquelle rentraient les amendes de justice; l'aide, à laquelle, suivant la loi féodale, le seigneur avait droit : 1° lorsqu'il armait son fils chevalier, 2° lorsqu'il mariait sa fille, 3° quand, prisonnier de guerre, il avait à payer une rançon, 4° enfin, lorsqu'il partait pour la croisade. Cette contribution était connue sous le nom d'aide aux quatre cas. On en trouve, en 1266, un exemple pour Coiffy, à l'occasion du départ du comte de Champagne pour la Terre-Sainte [1]; la taxe sur les *Juifs,* dont une charte de 1273 nous montre également l'application pour une perception de vingt-cinq livres [2]; les

rain dressé par le sieur Raguet, le 30 janvier 1783, et jours suivants, et clos le 24 janvier 1785, du quel il reconnoit que ce qui est occupé au pourtour de la citadelle contient 1,783 toises, et ce qui est jacent 2,394 toises, ce qui est occupé de la surface et pourtour du château contient 2,481 toises, ce qui fait un total de 6,668 toises, abandonné auxdits propriétaires, à charge en outre de laisser libre le chemin de la voye Julienne et celui d'entre le château et la citadelle dans toute sa longueur et sa largeur de vingt pieds.... » (Arch. nat. Domaines. Carton Q¹ 696-697.)

1. « Nous Thibaut, par la grace de Dieu, rois de Navarre, de Champaigne et de Brie, cuiens palazins, faisons savoir a touz que com cil de Cuifi nous aient fait aide pour notre voie d'outremer, et Balles prieus de Varennes s'eust la moitié se il li pleust, pour raison de la compeinnie que nous avons a ceuls de Molesmes, et il sa moitié nous ait quittée, nous pour quittance que il nous avoit faite ne voulons pas qu'il soit tenu a coustume ne a deseritance a lui ne a l'eglise de Molesme de rien en tenir qui est a venir. Et en tesmoin de ceste chose, nous avons fait ces presentes lectres seeler de nostre seel. Ce fut fait par nous a Chaumont, le mardi prochain devant feste saint Pierre, du trant aoust, en l'an de grace Notre Seigneur, mil deux cent soixante six. — La note hi vien de Chasteau Thierry. » (Arch. de la Côte-d'Or. — Abbaye de Molesmes, prieuré de Varennes, liasse 248, parchemin.)

2. Je Girars li Navarroiz, prevoz de Coiffei, faiz savoir a tos que cum messires li roi Thiebauz de Navarre, cuens palazin de Brie et de Champeigne a son tens aust fait lever et recevoir de juif de Coiffei vint et cinc livres de parisis, de quex messires Baules abbei de Faverné et priours de Varennes me requist plusors fois sa partie, c'est a savoir la moitié des dites XXV livres, et je ne li rendi ne fis rendre; en la fin en fu a Chaumont par davant monsignor Berat de Martuel comandement monsignor le roi davant

bourgeoisies, sorte de taille fixe et minime, payée par les habitants des villages francs de Coiffy-le-Châtel et de Moncharvot, à raison d'un sou ou douze deniers par ménage à la charge des premiers, et de six deniers à celle des seconds ; le rouage, impôt indirect perçu à Vicq et à Damrémont sur les boissons vendues dans ces localités ; le cornage, qui atteignait, à Coiffy-la-Ville, Vicq et Damrémont, les bêtes de trait et les animaux de moyenne taille, tels que la chèvre, le mouton et le porc ; le hallage, qui se levait sur les marchandises et les produits mis en vente sous la halle de Coiffy-le-Châtel, les jours de foire et de marché [1] ; le pânage, la paisson et la glandée, perçus pour le droit de pâture des porcs dans les bois seigneuriaux ; l'amoisonnement, qui se payait en argent, au XIIIe siècle, pour les terres cédées temporairement aux hommes du domaine ; les lods et ventes, qui frappaient, à raison de trois sous quatre deniers par livre, la transmission des meubles et immeubles à Coiffy-la-Ville, Vicq et Damrémont, en remplacement de la main-morte, supprimée en 1337.

dist et li montrai ceste besoigne et aultres et les chartres qu'il avoit doudist roi, et li diz Beraz en la presence de l'abbé de Aviler, de monsignor Clement de Lannoi, de monsignor Gauthier Descot, de monsignor Huon Chadiron, de Pierre Gasteavoine qui estoit bailliz de Chaumont et de plusors autres que estoent present, me comandai que je li feisse rendre des deniers monsignor le roi la moitié desdites XXV livres et que li, fors de Montcharvot, li fust delivrez ; mes par moi n'ait pas eu ne receu sudite partie des XXV livres, desur dites. En tesmoignage de la quel chouse j'ai fait metre en ces letres, avec mon seel, le seel monsignor Aubert curié de Coiffé, et je Aubert curiez de Coiffé davant diz, a la requeste doudist Girars ai mis mon seel en ces presentes letres avec le suen seel. Ce fu fait en l'octave de feste seint Jehan Batiste, l'an notre signor mil. CC. LX et XIII. (Arch. de la Côte-d'Or, Prieuré de Varennes, H 7, liasse 248, parchemin.)

1. Bien que le droit de hallage soit cité dans plusieurs titres relatifs à la vente par engagement du domaine de la prévôté de Coiffy, en 1646, 1657 et 1682, nous n'avons trouvé dans les comptes du domaine aucune indication sur son produit. Quoi qu'il en soit, l'institution des marchés à Coiffy-le-Châtel était fort ancienne et remontait à la création même de ce bourg, puisque la charte d'affranchissement de 1260 mentionne le marché : « li queux marchiez doit estre au lundi franz et conduit un jour devant et un jour après. » (Pièce justificative n° III.) Ces marchés, appelés aussi foires, purent avoir leur importance relative au moyen-âge ; mais le voisinage de Bourbonne, où l'agglomération des habitants et l'arrivée des étrangers prit, dans la suite, de plus en plus d'extension, finit par leur porter un coup funeste. Le seigneur de Bourbonne obtint leur suppression et leur réunion aux foires et marchés de sa châtellenie, en 1717. (Arch. comm. de Coiffy-le-Haut, Reg. municipal.) La halle, qui s'élevait sur la place située devant l'ancien château-fort, fut alors abattue, et sur son emplacement on construisit l'auditoire royal ou hôtel de la prévôté, dont il sera question plus loin.

Le produit de ces diverses contributions se partageait par moitié entre le roi et le prieur.

Il n'en était pas de même de la banalité des fours, des moulins et des pressoirs, dont le revenu, à l'exception d'un four commun à Montcharvot, appartenait exclusivement au prieur [1], qui avait aussi seul droit aux corvées de bras et de charrues, dans les conditions déterminées par la coutume.

Le roi, de son côté, percevait intégralement les taxes de quint et de requint, de relief ou rachat et de franc-fief, provenant de la transmission et de la possession des fiefs situés dans la mouvance du château de Coiffy [2].

1. Voir les pièces justificatives n° III et IV. — Au mois d'août 1260, le prieur de Varennes traita avec Richard, le maçon, pour la construction d'un four à Coiffy. (Arch. de la Côte-d'Or, Prieuré de Varennes, liasse 248, parchemin.)

Un titre du 28 septembre 1424 fait mention du treuil ou pressoir banal de Coiffy-le-Châtel, dans une instance introduite devant Regnault Siret, prévôt du lieu, contre quatre habitants de Montcharvot, par le prieur de Varennes, Guillaume d'Amoncourt, « le quel prieur disoit et proposoit à « l'encontre des dessus nommés et contre chacun d'eux, tant conjoints « comme divisément, que comme à cause de sa seigneurie et droits de son- « dit prieuré, tous ceux qui ont des vignes en la circuité de la montaigne « dudit Coiffy ne puellent ou doivent mener hors leurs vendanges dudit « Coiffy, mais icelles doivent laissier audit lieu pour illec payer leur desme « et treuiller au treuil dudit Coiffy, et quant ils font le contraire, le tout est « acquis et confisqué à luy, en faisant ses conclusions... » (Arch. de la Haute-Marne, Prieuré de Varennes.)

Il existait également un pressoir banal à Coiffy-la-Ville. L'emplacement qu'il occupait fut accensé, suivant lettres du Chapitre général de Molêmes, du 30 avril 1565, pour le cens annuel de cinq sous au profit du prieur de Varennes. — Les habitants se rachetèrent aussi de la banalité du four, le 28 mars 1674, ou plutôt traitèrent de la fixité de cette contribution en payant au prieur une rente annuelle de dix sous par ménage. (Arch. de la Côte-d'Or, Prieuré de Varennes, liasse 248.) — Les habitants de Vicq et de Damrémont se rachetèrent également de la banalité des fours et des moulins. (Arch. de la Haute-Marne. Prieuré de Varennes.)

2. Le quint représentait le cinquième du prix de l'acquisition d'un fief, et le requint le cinquième du quint. Le relief ou rachat, équivalant au produit d'une année de revenu, était dû par les nobles pour les donations de fiefs entre vifs et en succession collatérale. Aucune taxe seigneuriale ne grevait la transmission en ligne directe. Le droit de franc-fief, aussi évalué au revenu d'une année, se payait tous les vingt ans, et à chaque mutation de vassal, par les non-nobles ou roturiers possesseurs ou acquéreurs de fiefs.

L'application du droit de quint et de requint, lorsqu'il s'agissait de la vente de fiefs importants, ne laissait pas que de produire de grosses sommes. Ainsi, de 1721 à 1771, elles ne s'élevèrent pas, pour la mouvance de Coiffy, à moins de 65,729 livres, dans lesquelles la vente de la terre de Bourbonne

Les redevances en nature, ordinairement désignées sous les noms de rentes, terrages, fouages, tierces et dîmes, se versaient, en blé, seigle, avoine, vin, bestiaux[1] et volailles. Elles formaient la portion la plus considérable du revenu des seigneurs. A l'exception de Montcharvot, où l'on partageait par moitié, le roi n'avait que le quart des grains et des gélines à Coiffy-le-Châtel, Coiffy-la-Ville, Vieq et Damrémont, ainsi que le quart des rentes de grains à la Neuvelle. Le prieur recevait le reste, c'est-à-dire les trois quarts des redevances de grains et la totalité des dîmes de vin. Ce qui donnait lieu à cette différence, c'est que le prieur percevait, suivant la réserve portée au pariage de 1250, la totalite des dîmes ecclésiastiques, dont il donnait, avant 1671, une faible part au curé desservant[2]. En grains, ces dîmes représentaient environ le dixième de la récolte, alors que les terrages ou rentes équivalaient à un autre dixième de la même récolte. Or, le seigneur laïque n'ayant droit qu'à la moitié des terrages ou rentes, ne percevait en réalité que le quart des redevances totales payées par les habitants.

Une autre redevance, à laquelle le roi seul avait droit, à cause du château de Coiffy, était celle des guet et garde, qui remplaçait l'obligation à laquelle étaient assujetis les habitants de divers villages de la région de faire le guet et de monter la garde au château[3]. Elle se payait en avoine. Les cinq villages de la prévôté n'y étaient pas soumis, sans doute parce que les hommes pouvaient être requis pour ce service.

entra pour 20,000 livres, et les trois ventes successives de celle de Chézeaux (1716, 1733, 1748), pour 29,640 livres. Pendant la même période, les reliefs ou rachats n'arrivèrent qu'à 552 livres. (Arch. Nat. Domaines. Reg. P 1773.) Toutes ces perceptions, laissées aux engagistes, leur furent retirées par un arrêt du Conseil du roi, en 1771.

1. La dîme des bestiaux, autrefois importante, était tombée, dans la suite, à peu de choses. Un état des revenus du prieur de Varennes, au siècle dernier, ne fait mention que d'un mouton gras pour Coiffy-le-Châtel. Une charte du mois de septembre 1233, indique que la dîme se levait à Coiffy sur les moutons, veaux, porcs, chevaux et juments. (Voir la pièce justificative n° I.)

2. M. A. Lacordaire, de Bourbonne, a vu, à tort, d'autres seigneurs décimateurs à Coiffy. La sentence du prévôt de Saint-Aignan, en Berry, de 1342, dont il a donné le texte dans ses *Chasteau et Citadelle de Coëffy* (page 111), et qui attribue au maître de Saint Ladre de Selles la jouissance d'une rente assise sur la dîme de Coffy, ne s'applique pas à Coiffy, mais à Coffy en Berry, aujourd'hui Couffy, commune du canton de Saint-Aignan (Loir-et-Cher).

3. La redevance des guet et garde, exigible alors même que le château n'existait plus, subit, dans le cours des siècles, de nombreuses variations. Elle se percevait si difficilement autrefois, que les sergents fieffés du châ-

Le revenu seigneurial s'alimentait encore du produit des amendes, exploits, greffes, tabellionnages des cinq charges de notaires réparties dans les cinq villages, et des quatre mairies de Coiffy-la-Ville, Vicq, Damrémont et Montcharvot.

Y concouraient également les recettes provenant de la vente des échoites ou biens de main-morte, avant 1337, de la confiscation qui investissait les seigneurs des biens des condamnés à la peine capitale ou à la mort civile, et de l'épave qui les mettait en possession, à l'expiration du délai légal de quarante jours, des animaux saisis dans l'étendue de la justice[1].

On voit, par ce qui précède, que les sources du revenu étaient multiples, et que si, en matière de fiscalité, le régime féodal n'avait rien oublié, les impôts et les redevances qu'il avait établis se ressentaient de son esprit d'individualité.

teau de Coiffy étaient autorisés à s'en recouvrer à main armée (1539). (Pièce justific. n° IX.)

L'*Extenta terre Companie*, de la fin du XIIIe siècle, cite les gardes d'Enfonvelle et de Raincourt, et celles qui étaient dues par quelques hommes de Charmoy, Soyers, etc. Elles se payaient alors en argent, en avoine et en cire. Il est dit dans ce document que « les gardes se perdent pour deffaut de gardeours. » — Le compte de Lavenier (1341), ne fait mention que des gardes de Bourbonne, Bousseraucourt et Jonvelle ; celui de Jean Balavoyne (1539), énumère celles de vingt et une localités. Le relevé dressé par Simon, receveur du domaine de Chaumont (1570), fixe à vingt-quatre le nombre des villages sujets à ce droit. (Arch. Nat. R^4 1162. Maison d'Orléans.) — Le terrier de la prévôté de Coiffy (1678), le réduit à dix, savoir : Anrosey, Arbigny, Bize, Blondefontaine, Enfonvelle, Guyonvelle, la Ferté-sur-Amance, Montesson, Rougeux et Soyers, qui payèrent, jusqu'à la Révolution, un bichet d'avoine par ménage. (Arch. Nat. P 1801 et carton Q^1 694.) Au XVIe siècle, les habitants de Barges, Genrupt, Pouilly et Neuvelle-les-Voisey, sujets de l'Ordre de Malte, avaient été déchargés de cette contribution.

1. Comme le droit d'épave constituait un produit sérieux, au moyen-âge, les prévôts et autres officiers de la prévôté ne négligeaient pas l'occasion, si douteuse qu'elle fût, d'en faire l'application. C'est, du moins, ce qui paraît résulter d'un arrêt du Parlement de Paris, du 2 mars 1327, reconnaissant autorité de chose jugée à une sentence du bailli de Chaumont, qui avait condamné Robin de la Fère (*de Fera*), prévôt de Coiffy, et divers sergents du roi en ladite prévôté, à indemniser Hugues de Montjustin, official de Langres et ses hommes des Loges, du préjudice qu'il leur avait causé en saisissant indûment du gros bétail qui leur appartenait. (Arch. Nat. Reg. du Parlement. Jugés. N° 1. Fol. 491, verso) — A l'application du même droit, se rapporte le mandement du 8 février 1317, adressé par le Parlement au bailli de Chaumont, à l'effet de poursuivre Hubelin, prévôt de Coiffy, le Gris, son fils, et autres, dénoncés par l'abbé de Doucevaux (Vaux-la-Douce), comme ayant enlevé furtivement, dans les bois de l'abbaye, 121 porcs gras. (Arch. Nat. Parlem. criminel n° 1, fol. 133.) — On doit reconnaître que les justiciers de Coiffy poussaient alors un peu loin leurs prétentions à l'épave.

Aucune règle générale ne les régissait. Créés, au moyen-âge, par la volonté de tel ou tel seigneur, modifiés quelquefois par les circonstances, ils variaient non seulement d'une province à l'autre, mais même, comme notre sujet en fournit de nombreux exemples, de clocher à clocher.

La même mobilité s'observe, dans nos titres, pour les expressions qui servent à spécifier les redevances. Les mots de cens, châtels, échets, coûtumes, dîmes et bourgeoisies, qui y figurent, sont souvent employés indifféremment pour désigner l'ensemble des contributions imposées aux habitants.

Disons enfin, pour porter un jugement sur la légitimité de ces impôts, que tous ceux qui découlaient d'anciennes concessions de terres et de privilèges déterminés, que la dîme elle-même, destinée à assurer l'exercice du culte, l'entretien de ses ministres, les dépense de l'église et les aumônes, si elle n'eût pas été trop souvent détournée de sa destination originelle, étaient justes et fondées, alors que les autres, résultant de l'usurpation et de l'arbitraire, présentaient un caractère différent. Le temps, il faut le reconnaître, avait singulièrement amoindri l'importance de plusieurs de ces droits, et si les rentes, qui s'acquittaient en nature, étaient restées en rapport avec la valeur réelle des récoltes, il n'en était pas de même des cens en espèces dont le taux, demeuré invariable, ne représentait plus, depuis longtemps, étant donné l'abaissement de la valeur de l'argent et la plus-value toujours croissante des anciennes concessions de terre et des droits d'usage dans les forêts, qu'un revenu insignifiant et parfois négligé. Entre autres, le droit de bourgeoisie, à Coiffy-le-Châtel, était tombé en désuétude et ne se percevait plus au siècle dernier [1].

§.

Comptabilité du domaine.

Après avoir fait connaître la nature des éléments qui composaient le revenu du domaine de la prévôté, il nous reste à en déterminer les chiffres, le plus exactement possible.

Ici, nous nous trouvons en présence de documents inédits, d'une réelle importance, qui se recommandent, pour la plupart, autant par leur âge, l'autorité et l'authenticité de leur origine, que par l'intérêt qu'ils offrent pour l'histoire de Coiffy, l'étude

1. Déclaration des droits seigneuriaux, dîmes, cens et héritages du prieur de Varennes, en 1786. — Arch. de la Haute-Marne. Prieuré de Varennes, liasse n° 1.

de l'organisation domaniale et financière en général, que pour l'appréciation, dans notre région, de la valeur des denrées, des marchandises et de l'argent, aux différentes époques où ils ont été établis.

Ces comptes ou états, dont plusieurs contiennent l'exposé des recettes et le détail des dépenses du domaine, sont au nombre de sept. Quatre émanent de l'Administration royale, et trois, les moins anciens, de la régie du prieuré de Varennes. Dans leur ensemble, ils se répartissent, bien qu'inégalement, sur une période de six siècles, à laquelle le xve seul ne participe pas.

Les chiffres qu'ils accusent varient nécessairement selon le nombre des habitants et le rendement des récoltes. Dans les années d'abondance, le revenu en nature s'élève. Il décroît en proportion dans les années de disette.

1° Extenta de Coiffy.

En premier lieu, nous citerons l'état de la terre de Coiffy, « *extenta de Coiffy* [1]. » Ce relevé, dressé par Symon, d'après les comptes de l'ancien prévôt, Thierry Symon, fait partie d'une série d'enquêtes, non datées il est vrai, mais qui, d'après certaines déductions et diverses dates de faits particuliers qu'on y rencontre, relate dans son ensemble un état de choses existant de 1270 à 1277. Quelques-unes de ces enquêtes paraissent cependant postérieures de quelques années à cette époque. Toutefois, le recueil général qu'on en possède, et qui est intitulé : *Extenta terre comitatus Campanie et Brie*, n'étant qu'une transcription du milieu du xive siècle, il ne faut pas s'attacher à l'écriture du manuscrit pour déterminer la date des enquêtes. Pour Coiffy, notamment, on est fondé à admettre une date antérieure au xive siècle, et à la fixer avant 1287, date du compte de Gentien et de Renier Acorre [2], dans lequel il est fait mention des gages payés aux sept guettes, qui n'existaient pas encore au château de Coiffy, lorsque fut dressé l'état de cette prévôté.

En condensant les indications détaillées de l'*extenta de Coiffy*, on obtient, pour le revenu du seigneur laïque, appelé « *li sires* », c'est-à-dire le seigneur, les résultats suivants :

1. Voir la pièce justificative n° IV.
2. Id., n° V.

Recettes en argent.

	Livres	Sous	Deniers
Produit de la prévôté de Coiffy	40	»	»
Produit dela prévôté de Villars-le-Pautel	15	»	»
Echets de Coiffy-la-Ville, Vicq et Damrémont	38	»	»
Bourgeoisies de Coiffy-le-Châtel, en argent	1	10	»
Bourgeoisies dudit lieu, en chapons, évaluées		12	6
Amoisonnement des terres à Coiffy-la-Ville, Vicq et Damrémont	2	4	»
Gardes diverses, en argent	4	12	»
Gardes, en cire (4 livres)	»	8	»
Cens des prés	»	15	»
Four banal de Montcharvot, quand il sera refait	3	»	»
Bourgeoisies de Montcharvot		12	»
Cens dûs par les hommes du Temple, à Pouilly, Neuvelle et Barges	3	6	»
Chapons dûs pour les vignes neuves à Coiffy-le-Châtel	1	5	»
Article effacé par suite de l'altération du texte et paraissant concerner Damrémont	»	4	6
Total des recettes en argent	111	9	»

Recettes en grains.

		Hémines	Bichets	Boisseaux[2]
Froment.	Tierces à Coiffy-la-Ville, Vicq et Damrémont	72	8	»
—	Bourgeoisies de Montcharvot	»	17	»
—	Dîme de Villars-le-Pautel	1	4	1
Avoine.	Gardes d'Enfonvelle, Raincourt, Aubrigny[1], Reignel	»	17	»
—	Tierces de Coiffy-la-Ville, Vicq et Damrémont	72	8	»
—	Sur les hommes du Temple, à Pouilly, Neuvelle et Barges	»	66	»
—	Dîmes de Villars-le-Pautel	1	4	1

Représentant au total, en froment : 76 hémines, 5 bichets, 1 boisseau ; en avoine : 124 hémines, 6 bichets, 1 boisseau.

Dépenses.

A Monseigneur Hayme[3], et à dix sergents fieffés, froment	44	8	»
A Monseigneur Heyme et à dix sergents fieffés, avoine	26	»	»
A l'écrivain (greffier) froment	3	»	»

Aumône à l'abbaye de Vaux-la-Douce : 5 liv.

1. Sans doute Arbigny (*Arbiniacum*), cité dans d'autres titres, comme devant le droit de garde à Coiffy.

2. L'hémine ou septier de Coiffy valait 8 bichets, le bichet ou penal 2 boisseaux, le boisseau 25 litres. L'hémine ou septier était, en conséquence, de 400 litres.

3. Mgr Hayme ou Heyme était le châtelain du roi, à Coiffy.

La balance des recettes et des dépenses donne les résultats suivants :

Argent disponible : 106 livres 9 sous.
Froment — 28 hémines, 5 bichets, 1 boisseau.
Avoine — 79 hémines, 6 bichets [1].
A ajouter, en fin de compte, pour valeur de 10,000 tuiles : 4 livres.

2° Compte de 1287 [2].

Cet ancien rôle des comtés de Champagne et de Grandpré, dressé par les receveurs Gentien et René Acorre, ne comprend que la période des six derniers mois de l'année 1287 [3], et se résume ainsi pour Coiffy :

	Livres T.	Sous T.	Deniers T.
Recettes.			
Rentes de masures, four, cornages, cens.....	3	4	6
Prévôté et rentes amoisonnées, pour le premier terme.....	66	13	4
Total des recettes.....	70	7	10
Dépenses.			
A Guillaume Larbeletier, châtelain de Coiffy, pour le premier terme de ses gages, et pour ses robes de Pâques et de la Toussaint.....	26	5	»
A 10 sergents à cheval, 7 guettes et au tourier portier du château.....	74	4	7
Pour travaux de réparation et de couverture au château et maisons du châtel de Coiffy.....	30	17	»
et à la tuilerie de Damrémont.....	»	10	»
Total des dépenses.....	131	16	7
Report de la recette.....	70	7	10
D'où il résulte que, pour ce terme, la dépense a dépassé la recette de	61	8	8

1. La récapitulation portée à l'*extenta* présente, avec celle que nous donnons, quelques variantes qui sont le résultat d'erreurs du copiste du XIVe siècle : 1° sur le froment, l'écart en moins de 10 hémines provient d'une faute de soustraction. 48 hémines déduites de 76 laissent, en effet, une différence de 28 hémines et non de 18, chiffre porté sur le manuscrit. 2° Sur l'avoine, on constate une légère différence de 2 bichets. 3° Pour la recette totale de l'avoine, le copiste a inscrit VIc.V (605) hémines, 1 boisseau, au lieu de VIxx.V (125) hémines, 1 boisseau. La balance du compte, qu'il établit, 80 hémines, 1 boisseau, ne laisse aucun doute à cet égard.

2. Nous mentionnerons simplement pour ordre, « li compes Renier Acorre de la terre de Champaigne et de Brie, dès les Wintiesmes de Noël, en l'an mil deux cens quatre vinz et quatre jusque au dimanche devant la feste de la Magdeleine, en l'an mil CCC.LXXXV », dont le texte figure dans Brussel, Traité des fiefs, T. Ier, p. 461-462, et au tome 136 de la Collection de Champagne, p. 357 à 359 (Bibl. Nat. Mss.), parce qu'au chapitre de Coiffy, inscrit Coulfy, il n'y a ni recette ni dépense.

3. Voir la pièce justificative n° V.

3° Compte de 1341.

Ce compte comprend les dépenses et les recettes faites, pour une année échue à la Sainte-Madeleine (24 juillet) 1341, par Franque Lavenier, receveur du comté de Champagne[1].

Recettes.	Livr. T.	Sous	Deniers
Prévôté et châtex affermés	240	»	»
L'écriture (le greffe), et les 4 deniers du registre, affermés	3	»	»
Vente du blé et de l'avoine (13 muids et 10 septiers).	45	12	»
Vente de l'herbe des prés du roi, à Bourbonne	1	8	»
Echets le Baquat, bourgeois du roi, Lambert et Simonnette Friquet, à Bourbonne, en argent	»	3	»
Plus, par les mêmes : 1 bichet d'avoine par chacun d'eux, à 2 s. 6 d. le bichet	»	7	6
La tuilerie de Damrémont, moitié au roi, affermée à sa part pour 9,000 tuiles	7	4	»
Vente des coupes des bois de Bourbonne, à raison de 60 sous tournois l'arpent, produit partable entre le roi et Guillaume de Vergy ; à la part du roi	18	15	»
Forfaits des bois de Coiffy et de Bourbonne, suivant bail	15	19	»
Mouchettes ou miel et cire desdits bois	»	9	»
Pânage des bois de Coiffy	»	16	4
Cens de la garde des bois de la Targe et du Val, affermés	»	»	12
Vente d'aisseaux et merrain des bois de Damrémont et de Vaux, le merrain à raison de 18 deniers le millier	1	1	9
Total des recettes	333	16	7
Dépenses.			
Aumône à l'abbé de Doucevaux (Vaux-la-Douce)	5	»	»
Au chapelain de la chapelle du roi à Coiffy	18	5	»
A Henry de Duilly, châtelain, pour ses gages et roulées	46	5	»
Aux 10 sergents, 7 guettes, au tourier et portier du château	191	7	6
Au garde à cheval des bois de Coiffy	8	»	»
Au garde à pied	1	10	»
Aux gardes des bois de Bourbonne et de Villars-le-Pautel	9	10	»
Travaux exécutés au château de Coiffy, à la tuilerie de Damrémont, etc	10	6	10
Au prévôt de Passavant, aux sergents à cheval de Coiffy, etc., pour l'enquête ordonnée contre le bâtard de Chauvirey, qui fut exécuté depuis	20	»	»
Total des dépenses	310	4	4

La recette a dépassé la dépense de 23 l. 14 s. 3 d.

1. Voir la pièce justificative n° VI.

1° Compte de 1538-1539.

Ce rôle, extrait de l'état au vrai de la recette ordinaire du bailliage de Chaumont en Bassigny, remis par les trésoriers de France, à Jean Balavoyne, receveur ordinaire de ce bailliage, pour une année commençant à la Sainte-Madeleine (24 juillet) 1538, et finissant à la même fête 1539[1], est le plus complet de ceux que nous avons retrouvés. En voici l'analyse sommaire :

Recettes.	Livres T.	Sous T.	Deniers T.
En deniers :			
A Coiffy-le Châtel. Greffe, menus exploits, défauts, amendes et tabellionnages de la prévôté, affermés et partables par moitié avec le prieur de Varennes. A la part du roi	40	10	»
Bourgeoisies locales et étrangères ou foraines ; à la part du roi	1	6	3
42 gélines et demie, vendues 8 deniers chacune	»	13	6
A Coiffy-la-Ville. Bourgeoisies[2] ou échets, bourgeoisies étrangères ; à la part du roi	6	6	2
34 gélines, à 8 deniers chacune	»	11	8
A Vicq. Rouage de Vicq et de Damrémont, affermé, à la part du roi	»	5	»
Bourgeoisies ou échets, bourgeoisies étrangères	5	6	5
30 gélines, à 8 deniers chacune	»	10	»
A Damrémont. Bourgeoisies ou échets et bourgeoisies étrangères, à la part du roi	1	16	3
27 gélines 1/2 à 8 deniers	»	9	2
A Montcharvot. Bourgeoisies locales et étrangères	»	8	4
Total des recettes en argent	58	2	9

	Septiers	Bichets	Boisseaux
En grains :			
A Coiffy-le-Châtel, Coiffy-la-Ville, Damrémont et Montcharvot, coûtumes, rentes, fouages, droit de garde, au roi :			
En froment	35	1	2
En seigle	14	4	1 3/4
En avoine	141	4	» 1/2
Total des recettes en grains[3]	190	9	4

1. Voir la pièce justificative n° IX.

2. C'est à tort que le mot *bourgeoisies* est employé dans ce compte pour désigner les cens et échets de Coiffy-la-Ville, Vicq et Damrémont. Les habitants de ces villages ne jouissaient pas du droit de bourgeoisie, et leurs héritages, autrefois sujets à la mainmorte, l'étaient alors aux lods et ventes.

3. On peut, avec les éléments de ce compte, évaluer, au moins approximativement, la recette du prieur tant en argent qu'en denrées. La recette du prieur, en espèces, est égale à celle du roi, soit 58 livres, 2 sous, 9 deniers. La recette en grains est trois fois plus forte que celle du roi, pour les rentes

Dépenses.	Livres T	Sols T	Deniers T
En deniers :			
Au chapelain de la chapelle du château	18	5	»
Au capitaine du château	40	»	»
Au portier et tourier, à 9 deniers par jour	13	13	9
Aux 10 sergents fieffés, à 10 livres par an, outre le grain	100	»	»
Aux 8 guettes jurées, à 6 deniers par jour	73	»	»
Aux sergents forestiers de Coiffy et Montigny, 16 livres, sur ce	4	»	»
A 4 sergents de Coiffy et de Bourbonne, à 6 deniers, sur ce	3	1	5
Total des dépenses en argent	252	»	2

	Septiers ou hémines	Bichets	Boisseaux
En grains :			
Aux 10 sergents fieffés du château, aux gages de 40 bichets ou penaux de froment, de 30 penaux de seigle et de 30 penaux d'avoine, ordonné sur ce : en froment	42	2	1
en seigle	8	2	1
en avoine	80	7	»
Total de la dépense en grains	130	11	2

Soit 131 septiers, 4 bichets.

3° Compte de 1599.

Ici, l'on quitte la comptabilité royale pour entrer dans celle du prieuré de Varennes. Le compte de l'année 1599[1], dressé

de grains de Coiffy-le-Châtel, Coiffy-la-Ville, Vicq et Damrémont ; elle est égale pour les fouages de Coiffy-la-Ville et les rentes de Montcharvot ; elle est nulle pour les droits de guet et garde, qui appartiennent au roi seul. Il résulte de cet état de choses, que le revenu du prieur ou de ses amodiateurs dut s'élever, en 1539, à environ 121 septiers ou hémines de froment, à 44 bichets de seigle et à 136 septiers d'avoine. A ces chiffres, il convient d'ajouter la dîme du vin, levée au profit du prieur, à l'exclusion du roi, et que l'on peut évaluer à environ 100 écus ou 300 livres, d'après le compte de 1599, dont il va être question à la suite de celui de 1539. — En 1601, la dîme de vin de Coiffy-le-Châtel fut amodiée pour 50 écus ou 150 livres ; en 1686, elle rapporta 679 livres. Tout dépendait de l'abondance et de la qualité de la récolte.

Les redevances totales payées au roi et au prieur de Varennes, par les habitants des cinq villages du domaine donnent alors, en y comprenant les guet et garde des autres paroisses, les chiffres suivants :

En argent :	112	livres,
En froment, en chiffre rond :	134	hémines.
En seigle —	61	—
En avoine —	187	—

1. Ce compte forme un fort cahier qui porte en suscription : « C'est le compte de la recette et despense, tant en deniers, grains, cens et aultres

par le curé de Varennes, est le premier qui nous ait fourni des indications précises sur le produit de la dîme du vin, revenant en totalité au prieur. Ce compte peut se résumer comme il suit :

Recettes en argent.	Ecus de 3 livres	Sous	Deniers
	—	—	—
A Coiffy-le-Châtel. Droit de bourgeoisie, partable avec le roi ; à la part du prieur	»	15	»
Moitié des droits de justice, tabellionnages, clergie, greffes, amendes, etc., affermés ; à la part du prieur	5	»	»
Droit de gerbage, affermé : (pas de chiffre).	»	»	»
Dîme du vin	40	»	»
A Coiffy-la-Ville. Echets et dîmes, amodiés 60 écus, plus 1 muid de vin pour le curé	60	»	»
Four banal, affermé	13	1	»
Le Breuil du Champ Varnay (pré Chevannay) affermé	2	30	»
A Vicq. Echets, lods et cens, amodiés	21	»	»
La chenevière de Vicq, amodiée	»	20	»
La dîme du vin, amodiée	30	»	»
A Damrémont. Echets, lods et cens, amodiés	15	»	»
A Montcharvot. Droit de bourgeoisie et pânage	2	40	»
La dîme du vin de ce lieu est comprise dans celle de Coiffy-le-Châtel.			
Total des recettes en argent	188	106	»

Soit 569 livres 6 sous.

Recettes en grains.

	Froment			Seigle			Avoine		
	—			—			—		
A Coiffy-le-Châtel (hém., bichets, quartes)	14	4	»	7	2	»	21	6	»
A Coiffy-la-Ville —	11	»	»	5	4	»	16	4	»
A Vicq —	6	»	»	3	»	»	9	»	»
A Damrémont —	2	3	»	1	»	3	3	»	4
A Montcharvot —	»	6	»	»	»	»	»	»	»
Total des grains[1]	34	5	»	16	6	3	50	2	4

6° Etat de la fin du XVIe siècle.

Cet état du revenu du prieuré de Varennes, établi sur une moyenne de trois années, en vue d'une amodiation nouvelle, contient les utiles renseignements qui suivent[2].

redebvances que rend messire Jean Petit, prebtre curé de Varennes comme (administrant ?) le revenu temporel du prieur dudit Varennes, membres et dépendances d'iceluy, pour l'année mil cinq cens quatre vingtz dix neufz. » (Arch. de la Haute-Marne. Prieuré de Varennes.)

1. En comparant le produit des grains de l'année 1599, avec celui de l'année 1539, on voit combien la récolte de 1599 avait été mauvaise.

2. Cette pièce est intitulée : « Estat du revenu de Coiffy-le-hault que l'on veut admodier, et de ce que l'on a touché pendant les trois dernières années ;

A « Coiffy-le-hault », la dîme de tout le vin qui se lève, après la vendange et après inventaire, dans les cuves des habitants, à raison de dix poinçons l'un, monte en moyenne à 100 muids par an. — La dîme de ceux qui ont des vignes en ce finage, mais qui n'y résident pas, et qu'on appelle « diffo-rains », s'élève à environ 6 muids de vin par an. Pour l'année courante, on ne lèvera guère que 25 muids pour le tout. — La dîme des grains, navette et chanvre va en moyenne à 58 hémines, moitié avoine, et pour l'autre moitié, les deux tiers froment et un tiers seigle ou couseau.

A « Coiffy-le-Bas », la dîme du vin vaut environ 90 muids, rapport payé à M. le curé du lieu. Pour cette année, on aura 30 muids au plus. — La dîme de grains, navette et chanvre s'élèvera à environ 48 hémines, moitié froment et avoine, mesure de Bourbonne. Cette dîme est amodiée sur le chiffre de 30 hémines. — Les petites amendes et les échets sont amodiés, par an, 120 livres, et le pré Chevanet, contenant 27 fauchées, 81 livres.

A « Vic », dîme du vin, 58 muids en moyenne. Dîme de grains, 50 hémines, moitié avoine, le reste froment et seigle comme à Coiffy-le-Haut. « Le vin est très médiocre et fort difficile à débiter. »

A « Montcharvaux », une rente de 13 livres.

A « Chezeaux », dîme du vin, 125 muids environ ; dîme de grains, 125 hémines. Il faut sortir 149 livres pour la part et portion congrue du curé du lieu.

« Il n'y a point de frais à la levée des dîmes, sinon qu'il fault rendre les tonneaux ou les payer. »

7° Compte ou Etat de 1686.

Cet état du prieuré de Varennes[1] donne dans son ensemble les résultats qui suivent :

	Hemines	Bichets
Dîmes ou rentes de grains à Coiffy-le-Château, Coiffy-la-Ville, Vicq, Montcharvot et Damrémont :	—	—
Froment	70	6
Seigle	18	»
Avoine	88	6

on en a fait année commune. » (Arch. de la Haute-Marne, Prieuré de Varennes.)

1. « Etat des revenus de Varennes qui sont dûs en l'année 1686. » (Arch. de la Haute-Marne, Prieuré de Varennes. Liasse n° 2. G. 117.) Cet état comprend en outre les revenus de Champigny, Arbigny, Varennes.

	Livres	Sous	Deniers
Dîmes du vin. A Coiffy-le-Château	679	3	1
— A Coiffy-la-Ville	536	1	5
— A Vicq	268	10	»
— A Montcharvot (vin et grain)	9	»	»
— A Damrémont (vin et grain)	120	»	»
Echets, lods et ventes, amendes, four à Coiffy-la-Ville	120	»	»
— à Vicq	93	»	»
Coupes des bois du domaine de la prévôté	300	»	»
Bail du pré Chevanay	78	»	»
Recette totale en argent	2.200	14	6

En convertissant en argent, d'après les cours indiqués dans un document de l'époque, les quantités de grains, on obtient les chiffres suivants :

	L.	S.	D.
Froment à 2 l. le bichet	1.132	»	»
Seigle à 1 l. 12 s. le bichet	230	8	»
Avoine à 1 l. le bichet	886	»	»
Total	2.248	8	»
Report du revenu en argent	2.200	14	6
Total général du revenu du prieur	4.449	2	6 [1]

8° Etat de 1786.

Cette pièce, datée du 26 février 1786, et affirmée devant notaire, à Langres, est intitulée : « Déclaration de tous les « droits seigneuriaux, dixmes, cens et héritages appar- « tenant à Mre Texier d'Hautefeuille, comme prieur de « Varennes, fournie par Hyacinthe Dubois, bourgeois de « Langres. » Elle ne contient que des indications générales et sommaires sur les bases du revenu du prieur à Varennes, Arbigny, Chézeaux, Lavernoy, Saulxures, la Neuvelle, Coiffy-

1. La répartition par localité donne les chiffres suivants :

	L.	S.	D.
Coiffy-le-Château	1.477	3	1
Coiffy-la-Ville	1.266	1	5
Vicq	1.198	18	»
Montcharvot	9	»	»
Damrémont	120	»	»
Bois et prés	378	»	»
Total	4.449	2	6

Ce revenu était bien supérieur à celui du roi qui, nous le répétons, n'avait qu'un quart des rentes de grains, et n'avait pas droit à la dîme du vin. Il est vrai qu'il percevait en plus les droits de justice, de garde, de quint et requint, etc., qui établissaient une compensation.

la-Ville, Coiffy-le-Châtel, Montcharvot, Vicq et Damrémont[1].

§.

Justice de la prévôté ; son ressort ; sa compétence.

La justice était un droit régalien que les seigneurs féodaux avaient usurpé. A l'époque où le fief, soumis seulement à des devoirs de droit et d'assistance, formait une véritable souveraineté, le seigneur, en même temps qu'il en était l'administrateur et le chef militaire, en était aussi le juge. La justice faisait corps avec le domaine, et les perceptions fiscales auxquelles elle donnait lieu formaient, comme on l'a vu plus haut, une des branches multiples du revenu domanial.

De cette situation générale, il résulte que le traité d'association du mois de juillet 1250, en vertu duquel fut instituée la prévôté de Coiffy, n'établit pas, à proprement parler, un droit de justice là où il n'en existait pas. Il ne fit que réglementer et concentrer entre les mains d'un prévôt, nommé dans des conditions déterminées, le pouvoir judiciaire et fiscal, centralisé auparavant à Varennes et exercé, sans doute, en partie, à Coiffy, par le mayeur local.

La justice haute, moyenne et basse ne s'appliqua, à son début, qu'aux villages de Coiffy-la-Ville et de Vicq et, quelques années plus tard, au nouveau village du Châtel qui en devint le chef-lieu, puis à Montcharvot et à Damrémont. Ce fut là le noyau de la prévôté, et ce que dans la suite on appela sa banlieue, lorsque son ressort se fut élargi.

Les rois de France, héritiers des comtes de Champagne, rattachèrent, en effet, à la juridiction de Coiffy, un grand nombre de localités du Bassigny et de la frontière du comté de Bourgogne, autant par le développement du principe qui permettait de recourir de la justice du seigneur local à celle du suzerain, pour *défaulte de droit*, que par l'effet des entreprises et des empiétements des prévôts.

Cependant, cette grande époque de notre prévôté ne fut pas de bien longue durée, car une enquête du 2 octobre 1398, conduite par Jean de Damrémont, substitut à Coiffy, Bourbonne et Passavant, établit que, au moment de la bataille de Poitiers, où le roi Jean fut fait prisonnier (1356), près des deux tiers des villages qui ressortissaient alors à la prévôté, s'en détachèrent et se réunirent à d'autres juridictions du comté de

1. Arch. de la Haute-Marne. Prieuré de Varennes.

Bourgogne[1]. De ce nombre furent : Arbecey, Augicourt, Betoncourt sur-Amance, Betaucourt, Bourbévelle, Chauvirey-le-Vieil, Chauvirey-le-Châtel, Cherlieu, Clairefontaine, Combeaufontaine, Cornot, Corre, Fignévelle, Fresnes-sur-Apance en partie, Gevigney, Godoncourt, Gourgeon, Jonvelle-sur-Saône en partie, Jussey, Lavigney, Malvillers, Mercey, Melin, Melincourt, Montcourt, Montigny-les-Cherlieu, Morey, Noroy, Oigney, Ouge, Preigney, Raincourt, Rosières-sur-Amance, Saint-Julien, Saint-Marcel, Semmadon[2], Vauconcourt, Vauvillers, le Vernois, Villars-Saint-Marcellin, Vitrey et Voisey ; soit au total quarante-deux bourgs ou villages, sur plusieurs desquels le droit de juridiction du prévôt de Coiffy n'était peut-être pas toujours bien certain.

(*A suivre.*) A. Bonvallet.

1. Voir la pièce justificative n° VIII.

2. En 1341, les habitants de Semmadon, qui appartenaient, pour partie, à Henri de Bourgogne, cousin du duc Eudes, et, pour autre partie, à l'abbaye de Cherlieu, s'étant déclarés en bourgeoisie et commandise du roi de France, sur le conseil des moines, se firent réclamer et requérir comme justiciables, par les officiers de la prévôté de Coiffy. Pour les punir de cette défection, Robert de Châtillon, bailli d'Amont, fit procéder à la saisie violente, c'est-à-dire au gagement des hommes, du bétail et du mobilier. La troupe qu'il envoya à Semmadon pilla ce village et emmena une partie des habitants prisonniers à Jussey. (Hist. de Jussey, par MM. Coudriet et Châtelet, p. 25.)

EXCURSION DANS L'ARGONNE

(29-31 Août 1893)

PAR UN RÉMOIS*

DE REIMS A APREMONT. — VARENNES, LA CHALADE ET LES ISLETTES. — CLERMONT-EN-ARGONNE. — SAINTE-MENEHOULD ET VALMY.

Notes d'un Touriste et d'un Archéologue.

V. — Sainte-Menehould et Valmy, l'église de ce village, le monument et la statue de Kellermann.

A la descente de Saine-Anne d'Argonne, on quitte, non sans regret, la petite ville hospitalière pour reprendre le train qui doit nous ramener en quelques heures à Reims. De Clermont à Sainte-Menehould, on jouit encore de la vue de ces coteaux boisés dont la chaîne se succède vers le sud, au milieu d'étangs et de champs cultivés. Dès qu'on atteint la gare de Sainte-Menehould, le paysage se modifie, la plaine apparaît avec ses lointains monotones, coupés seulement des lignes vertes de quelques ruisseaux tributaires de l'Aisne. Mais, historiquement, on est encore dans l'Argonne, ou dans l'approche de ses plus célèbres défilés. On se rappelle qu'en ces lieux se passèrent de mémorables événements à toutes les époques d'invasion, et particulièrement en 1792.

C'est pour cela qu'une station s'imposait encore avant le retour, soit à Sainte-Menehould, soit à Valmy, et cette dernière localité l'emporte par le désir de visiter son champ de

* Voir page 15, tome VI de la *Revue de Champagne*.

bataille, sa pyramide et la statue de Kellermann, érigée tout récemment[1].

De la gare de Sainte-Menehould, on n'aperçoit pas la ville proprement dite, mais seulement à droite les nouvelles casernes de cavalerie et à gauche les grands arbres de l'esplanade, la tour de l'église et les rares maisons qui composent aujourd'hui la ville haute. Quelques pans de murailles délabrées annoncent seuls que ce tertre fut fortifié, et qu'un puissant château-fort y établit sa domination sur la contrée. La ville basse s'étend dans la vallée où elle prospère et s'agrandit. L'histoire de Sainte-Menehould, jusqu'aux temps modernes, a été écrite avec un savoir et une étendue qui dispensent de toute tentative à cet égard[2]. De même, une description archéologique de l'église a été donnée, et la plus belle des pierres tombales qu'elle contient se trouve désormais reproduite[3]. L'Hôtel de Ville, qui date de la fin du dernier siècle et ne manque pas de caractère, ne contient ni Musée, ni Bibliothèque publique. On y trouve cependant quelques portraits anciens et un certain nombre de livres qui pourraient devenir le noyau d'une collection utile pour les amis de l'histoire locale et les officiers de la garnison.

Nous avions précédemment visité cette gentille petite ville, et l'arrêt à Valmy nous entraînait au delà, jusqu'à ces hauteurs crayeuses où eut lieu la célèbre canonnade qui détermina la retraite de l'armée Prussienne. Là aussi, les faits de la bataille sont connus et décrits : nous n'avons qu'à citer le tableau d'ensemble tracé par M. Arthur Chuquet avec un talent d'historien qui n'a d'égal que son âme de patriote[4]. Ajoutons à son œuvre la mention de trois recueils publiés par des chercheurs

1. Le 20 septembre 1892, a eu lieu l'inauguration officielle de ce monument avec une statue provisoire, mais la pose de la statue en bronze, œuvre du statuaire Barrau, n'a pu être effectuée qu'en mars 1893.

2. *Histoire de la ville de Sainte-Menehould et de ses environs*, par Cl. Buirette, un fort volume publié en 1837 et réédité par les soins de M. Josse en 1879, deux volumes in-8°.

3. *Bulletin monumental*, noticé par le comte Ed. de Barthélemy, t. XVIII, p. 554 à 559. — *Inscriptions anciennes de l'arrondissement de Vouziers*, par le Dr Vincent, p. 169. Joignons tous nos vœux à ceux de cet auteur en faveur d'un déplacement de cette dalle historiée de Jean Toignel, reportée à tort dans le pavé au seuil d'une chapelle d'une décoration toute moderne.

4. *Valmy*, par A. Chuquet, in-18, *Paris*, 1887.

locaux et qui offrent aussi de l'intérêt pour l'étude de cette victoire nationale[1].

La gare de Valmy est à une petite distance du champ de bataille, et l'on y accède par un chemin en pente traversant un petit bois à mi-côte. On parvient au plateau d'où la vue s'étend au loin en tous sens dans les plaines de Champagne et jusqu'aux forêts de l'Argonne; à l'ouest, on rencontre bientôt sur la même ligne, et en face l'une de l'autre, la pyramide qui renferme le cœur du vainqueur de Valmy, et sa statue dressée sur une base en pierre très élevée pour la rendre visible du chemin de fer qui passe à quelques cents mètres au-dessous. On a en face de soi, au delà d'un vallon, le village de Valmy, où conduit une route que l'on trace actuellement dans un banc crayeux. Là dominait naguère le moulin à vent dit de *la Lune*[2].

C'est en 1821, en pleine Restauration, que fut érigée la modeste pyramide en pierre qui signalait désormais au visiteur et à l'étranger la mémoire de Kellermann. Le sous-préfet de Sainte-Menehould, l'honorable M. de Barthélemy, dont les fils ont tant travaillé depuis sur l'histoire de l'Argonne et de la Champagne, veilla à la construction et à la sauvegarde du monument que le Conseil général de la Marne a fait récemment restaurer. Le souvenir de Valmy s'imposait alors, comme aujourd'hui, au respect de tous les partis, et des hommages universels, les pompes civiles, religieuses et militaires vinrent consacrer le lieu où repose le cœur du duc de Valmy. Une inscription en fait foi sur l'une des faces, avec la date du 3 septembre 1821. On y lit aussi ces textes, gravés à la même date sur les autres faces :

CHAMP DE BATAILLE
DU 20 7bre 1792

—

GALLIA EXTERIS
LIBERATA

—

1. *Les Allemands à Valmy, épisode des Guerres de la Révolution*, par A. Thenault, *Reims, Michaud*, 1889, in-8°. — *Les Préliminaires de Valmy*, par P. Laurent, archiviste des Ardennes, dans les *Variétés historiques ardennaises*, n° X, *Paris, Picard*, 1892. — *Valmy, essai historique sur la journée du 20 septembre* 1792, br. in-8° illustrée, *Verdun, Laurent*, 1892 (par l'abbé Flot, curé de Valmy).

2. Ce moulin, qui figure sur la carte de Cassini et joua un rôle important dans l'action, a disparu depuis. La famille Collomb, de Reims, possède une ferme près de cet endroit fameux.

ICI SONT MORTS LES BRAVES
DU 20 7bre 1792. UN SOLDAT
QUI LES COMMANDAIT EN CE JOUR,
LE Gal KELLERMANN, MARÉCHAL
DUC ET PAIR DE FRANCE, A VOULU
EN MOURANT QUE SON CŒUR
FUT PLACÉ AU MILIEU D'EUX.

—

UBI
HONOS PARTUS
IBI
TUMULUS ERECTUS

—

DES FRANÇAIS RECONNOISSANTS
A CELUI QUI LES A PRÉSERVÉS
DE L'INVASION.

—

Tous ces souvenirs ont été ravivés avec éclat dans une manifestation toute patriotique provoquée par l'anniversaire séculaire de Valmy, le 20 septembre 1892. Il s'agissait d'inaugurer, à cette occasion, le monument véritablement digne de Kellermann et du haut fait d'armes inoubliable dans les fastes de la France moderne. Il semble que, depuis les cruelles épreuves de 1870-71, notre histoire doive se rattacher plus étroitement que jamais aux gloires du passé, et quel tableau que celui des gloires militaires de la France! On critique avec raison les statues prodiguées aux notabilités sans renom, aux hommes trop mêlés encore aux passions du jour; mais quand il s'agit de personnifier la victoire sur l'ennemi, le recul de l'étranger envahisseur, que ce soit Vercingétorix, Jeanne d'Arc, Duguesclin, Bayard, Hoche ou Kellermann, il n'est personne qui n'applaudisse avec transports! Aussi la fête de Valmy réussit-elle parfaitement, les journaux de la province entière ont retenti de ses échos, et un compte-rendu qui est entre toutes les mains nous dispense de relater les articles de son programme[1].

Les inscriptions, gravées sur les quatre faces du socle de la statue, suffisent d'ailleurs à perpétuer les faits de cette solennité patriotique et militaire. On y lit, en avant, la dédicace aux soldats libérateurs de la patrie, auxquels une palme est pré-

1. Voir les notices sur *Le Centenaire de Valmy*, *L'Exposition historique et militaire de Valmy*, dans l'*Almanach-Annuaire de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes*, publié par H. Matot, Reims, 1893, p. 181 et 192, avec le portrait et la statue de Kellermann.

sentée, et sur les côtés la mention de la présence de M. Léon Bourgeois, ministre, délégué du Gouvernement de la République, et de M. Camille Jesson, maire de Valmy, président du Comité de souscription. Enfin, au revers, se trouve la fameuse phrase de Gœthe qui constatait, à Valmy même, qu'en cette journée du 20 septembre 1792, se levait sur le monde une ère nouvelle. Les noms des architectes, statuaire et entrepreneur se lisent au bas de la même face[1].

La statue rappelle par son attitude générale les productions monumentales de Rude : Kellermann est représenté en marche, levant son lourd chapeau plus haut que sa tête, brandissant l'épée et criant : *Vive la Nation!* A notre avis, vu de face, le geste est un peu désordonné; vu de côté, il a toute son ampleur et sa fierté.

Du monument au village de Valmy, le trajet est court et direct : situé sur la grande route qui aboutit au chemin de fer, le village se développe en une rue principale, avec l'église au sommet et la mairie au milieu. L'église s'élève, entourée du cimetière, sur un tertre assez saillant, c'est un édifice lourd et vaste du dernier siècle, sans caractère architectural au dehors. Le chœur fut rebâti en 1740, comme le constate cette inscription tracée sur une pierre commémorative, dans la muraille extérieure. Il y est question du procureur du Collège des Jésuites de Reims[2], auxquels incombait la dépense :

LE REVD PERE
BICLET PR DV
COLLEGE DES
IESUITE · DER
EIMS A F · RETA
BLIRE CE COE
UR L'AN 1740

1. Les inscriptions sont données textuellement dans les journaux de la Marne des 21 et 22 septembre 1892, et le compte-rendu de l'inauguration reproduit dans la *Revue de Champagne et de Brie*, décembre 1892, p. 937 à 954.

2. Le Collège des Jésuites de Reims possédait le prieuré de Chaudefontaine, village voisin de Valmy, et en percevait les dîmes qui l'obligeaien aux réparations des principales églises. Une étude sur le prieuré de Chaudefontaine a été présentée en 1879 à l'Académie de Reims, par M. Thénault, lauréat de ses concours et originaire de Valmy. Il a aussi écrit en 1874 une monographie de Valmy, conservée dans les Archives de cette Société.

Nous relevons, à côté de cette pierre, une autre inscription plus ancienne, reportée en cet endroit lors de la reconstruction, et gravée sur une plaque de cuivre dont les dernières lignes sont difficiles à lire et nous manquent :

Cy devant reposent les corps
hon. hoc Jean Cuisy vivant
greffier en la justice de Valmy
qui deceda le 21 febvrier
1629 âgé de 82 ans. Et
. . . . . .
. . . . . .

Parmi les textes qui se lisent sur les tombes du cimetière, nous n'en trouvons aucun qui ait trait à des soldats ou à des officiers tués dans le combat. Nous relevons seulement le nom du curé de Valmy qui bénit, en 1821, le monument de Kellermann, M. J.-B. Champion, chanoine honoraire, né le 24 mai 1755 et mort le 27 février 1842, après avoir desservi cette paroisse pendant cinquante-huit ans. Une assez longue épitaphe latine retrace sa vie, sa fidélité dans l'exil et les services rendus par lui à la commune, qui fit ériger son monument comme gage de sa reconnaissance. Les autres monuments sont presque tous modernes.

Un petit clocher en bois surmonte le portail, mais l'horloge et son campanile se trouvent sur le chœur. A l'intérieur, l'édifice présente une vaste nef recouverte d'un plancher et soutenue par une double rangée de colonnes ioniques. A l'entrée du chœur, assez large, un riche support d'arc triomphal, décoré de sculptures, sert de base au Crucifix, selon l'ancien usage, et au fond s'élève un autel à colonnes du même style, avec retable et tableau représentant saint Martin, sous le vocable duquel l'église est placée. Les fenêtres des basses nefs sont garnies de vitraux modernes, au bas desquels sont peints plusieurs portraits de donateurs contemporains : la dernière fenêtre du bas-côté nord, qui représente la scène du baptême de Clovis, a été offerte par les descendants du duc de Valmy dont elle reproduit le buste, ainsi que ceux de deux membres de sa famille encadrés dans des médaillons ovales. On voit aussi, au-dessus de la porte latérale, les figures de M. Jesson, médecin, de M. le curé de Valmy et d'une Sœur de charité, entourant tous trois un malade de leurs soins. Bien que récents, tous ces motifs de décoration font partie d'une future

histoire de la localité pour laquelle on ne doit rien négliger des détails caractéristiques de notre temps.

La grande rue du village, très large, se compose surtout de maisons de culture : nous y remarquons, cependant, quelques façades en briques et pierres sculptées du dernier siècle. A noter encore, sur la gauche en descendant, la clef d'une porte cochère offrant une image originale, celle d'un Bacchus, en costume Louis XV, à cheval sur un tonneau, entouré de légendes gravées au fond et sur les bords, parmi lesquelles nous distinguons le texte sacré : *Bonum vinum lætificat cor hominis...* Cette sculpture en relief, d'une assez forte dimension, était sans doute l'enseigne d'un vigneron ou d'un marchand de vin ; elle a dû avoir pour modèle un de ces Bacchus en faïence des Islettes que l'on rencontre encore si fréquemment dans les collections d'amateurs ou sur les ménagers des vieilles cuisines.

La mairie de Valmy, sur la droite, est de construction récente et sans caractère ; mais nous savons qu'elle possède un portrait de Kellermann et plusieurs souvenirs des événements de 1792, qui ont figuré à Reims et à Châlons aux expositions organisées avec tant de succès à l'occasion du Centenaire de Valmy en 1892. Il ne faut rien perdre des symboles qui enseignent l'amour de la patrie : c'est l'histoire en action.

Telles sont les dernières impressions et comme la conclusion de notre course dans l'Argonne, course trop rapide, mais qui a eu la bonne fortune de mêler aux poignants souvenirs de Varennes, l'intérêt archéologique des églises de La Chalade et de Clermont, le charme pénétrant des forêts, le calme reposant de leurs sites tranquilles et la vue grandiose du panorama de Sainte-Anne d'Argonne. La figure de Kellermann ferme noblement la perspective du tableau. Le temps nous manque pour un arrêt à Cuperly et une visite au camp de La Cheppe ; après Saint-Hilaire-au-Temple, nous retrouvons la vallée de la Vesle, encadrée par ses vignobles au sud et dominée au nord par le mont de Berru, notre point de départ. Nous rentrons à Reims et de là à Cormontreuil, avec la satisfaction d'avoir accompli en trois jours une instructive et vraiment profitable excursion[1], telle que pourrait la concevoir une section

1. Depuis que ces lignes étaient écrites, nous avons appris que la Société d'Etudes ardennaises « La Bruyère », fondée à Sedan en 1888, avait effectué l'excursion de l'Argonne, et en avait publié deux comptes-rendus fort intéressants par la plume de son secrétaire, M. Paul Collinet, docteur en droit : l'une, *Excursion à Clermont et dans la vallée de la Biesme*, parue en 1888, dans l'*Annuaire du Club Alpin*, et l'autre, *En Argonne, Apremont, Autry et*

du *Club alpin*, s'il en existait une en Champagne ou dans les Ardennes.

Henri JADART.

Villers-devant-le-Thour (Ardennes), le 14 septembre 1893.

Varennes, brochure in-8°, 1893, extrait de l'*Echo des Ardennes*, journal de Sedan. Nous tenons ces renseignements de M. Paul Collinet, l'un des collaborateurs de la *Revue d'Ardenne et d'Argonne* qui doit paraître prochainement à Sedan. — Cette revue poursuit sa publication et commence dans sa 3e livraison (mars-avril 1894) une étude de M. Ch. Houin, agrégé d'histoire, sur l'Argonne, *Esquisse géologique et géographique*, à laquelle nous renvoyons pour rectifier et compléter les aperçus trop sommaires du récit de notre excursion.

PRÉCIS D'UNE HISTOIRE*

DE

LA VILLE ET DU PAYS DE MOUZON

(ARDENNES)

XX. La Monnaie de Mouzon.

Pour les curieux qui ont, non pas même la passion, mais seulement l'amour des choses du temps passé, ce chapitre ne sera certainement pas le moins intéressant de ceux qui composent la suite de ce recueil. Il ne s'agit point ici de la monnaie au sens dans lequel on dit la monnaie parisis, tournois, provinoise, etc., malgré la mention de « monnaie de Mouzon », qui figure encore dans des paiements faits aux XVIe et XVIIe siècles. L'inventaire de 1516, que nous avons rapporté au chapitre du Temporel de l'Abbaye, dit bien en effet que le Chambrier de Harricourt doit vingt-huit livres, *monnoie de Mouzon ;* l'abbaye acquiert, vers le même temps, une cense à Flaba, affermée quatorze sous tournois, *monnoie et paiement* de Mouzon (Arch. Ard. H. 153), et, à la Wame, un pré vendu 30 livres, *monnaie de Mouzon.* On a encore une lettre de 50 sous, *monnaie de Mouzon*, à prendre sur terres de Mairy, etc. (H. 140). A cet égard, du reste, nous ne sommes pas mieux renseignés que pour la monnaie rémoise, celles de Revin et de Fumay, qu'on voit inscrites dans les comptes, mais toujours converties en espèces bien désignées et ayant cours. Ce qui doit nous arrêter ici un instant, c'est la fabrication même des espèces et l'existence d'ateliers à Mouzon et environs : sans prétendre tracer une histoire de la numismatique ardennaise, il nous a paru indispensable de faire dans le voisinage quelques petites incursions destinées à mettre en lumière les liens que l'histoire nous a montrés existant entre Mouzon et les autres localités mérovingiennes ou carlovingiennes de la région.

L'établissement d'une forge de monnaie à Mouzon remonte indubitablement à l'époque de l'occupation de la Gaule-Bel-

* Voir page 593, tome V de la *Revue de Champagne*.

gique par les Romains. Le monument métallique le plus ancien qui nous soit connu est certainement, en effet, un tiers de sol d'or portant : à l'avers, *un buste diadémé à droite, une croisette devant le profil, et la légende circulaire :* MOSOMO CASTELLO. Au revers, *une Victoire de profil portant une croix, avec la légende :* VICTVR AVGG. Ce triens a fait longtemps partie du célèbre cabinet du baron Crassier, dispersé en 1852, à Gand : c'est une copie évidente des triens romains, et ce fait seul fixe la date approximative de son émission. Cet exemplaire est peut-être celui du Cabinet de France, qui provient en dernier lieu de la collection d'Amécourt, et, auparavant, de la collection Robert. On trouve des variétés de lectures pour le revers : VICTVR...ACAϽT, — VICTVRA////S////, — VICTVRA CVST, — ..// ICTURA OCC. M. de Longpérier disait, à propos de ce denier, que « le type du revers dénote une époque voisine de celle où l'on fabriquait dans la Gaule des espèces au nom de Justinien. Les tiers de sol de Trèves, d'Alby, qui présentent, comme celui de Mouzon, une Victoire romaine, ont sans doute été frappés vers le temps de Théodebert ou de Childebert. Il est presque superflu d'ajouter que la légende Victuria, plus ou moins altérée, se rapporte au type de la Victoire et n'indique en aucune façon Vitry, comme on l'a prétendu (Cat. Rousseau, p. 62). » A cette annotation déjà ancienne, nous ajouterons les observations plus récentes que M. de Ponton d'Amécourt a présentées au sujet de notre triens de Mouzon, dans l'Annuaire de 1877, et nous lui emprunterons le dessin de la piécette en question :

Légendes : MOSOMO CASTELLO — VICTVR AGVST. Le *castellum Mosomum* est Mouzon, localité très riche en monnaies mérovingiennes, située sur la Meuse et la voie romaine de Reims à Trèves. Au revers est un détail très caractéristique : sous la croix est une étoile, comme sur la plupart des sols romains du commencement du VIe siècle et du précédent. Ces monnaies sont contemporaines de Justinien. On relève plusieurs particularités remarquables dans l'exécution du buste impérial : le diadème est sommé d'un croissant ; trois nattes ou mèches de cheveux tombent sur la joue, le manteau

porte un ornement en forme d'épaulettes à franges, qui s'est conservé jusqu'à nos jours sur les robes des magistrats et des professeurs, et qu'on appelle *épitoges* ; enfin les lignes courbes placées sur l'épaule semblent indiquer des courroies ou bretelles destinées à soutenir la cuirasse sous le « paludamentum ». L'emploi du mot « Castellum » serait, toujours d'après M. d'Amécourt, le seul exemple parmi toutes les légendes mérovingiennes connues. Nous avons rencontré ce qualificatif parmi les anciens titres ou documents que nous avons eu à citer ; et nous nous plaisons à consigner ici que le triens de Mouzon à la Victoire est surtout remarquable, parce qu'il porte en quelque sorte la marque et la preuve de l'antiquité du château ou forteresse de Mouzon, et annonce jusqu'à un certain point son importance. Il fut, sans doute, un des premiers sortis de l'atelier édifié à Mouzon par ses premiers souverains, que nous croyons être les successeurs de saint Remi. Cette petite monnaie est, par son type, le terme de transition entre les monnayages romain et mérovingien pur, où les monétaires inscrivent leurs noms ; c'est avec le denier de Théodebert, au monogramme de Mouzon M_OS[1], la seule pièce qui, portant le nom de l'atelier de Mouzon, ne présente pas celui du monétaire, ainsi qu'il sera d'usage par la suite.

Dans ses *Etudes numismatiques sur le Nord-Est*, Ch. Robert donne la description et le dessin de l'important triens de Théodebert :

DNTHE DEBERTVS. *Buste diadémé à droite : couronne de perles, le tout dans un trait circulaire.*

R. VICTORIAACCCA. *Victoire debout, à droite tenant une couronne ; derrière, une étoile, devant, le monogramme de* MOSOMO (M_oS). *Enfin* CONOB *à l'exergue.*

Le poids de ce tiers de sol est de 1 gr. 46, un peu supérieur à celui des précédents, qui varie de 1,35 à 1,40. Ch. Robert ne fit l'attribution à Mouzon qu'après qu'on lui eût fait remarquer l'existence de l'*o* du monogramme, qu'il avait considéré d'abord comme un simple globule.

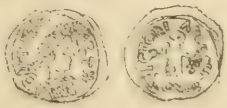

1. M_oS lu circulairement et en sens rétrograde donne MOSOM.

Parmi les pièces avec noms de monétaires, nous citerons en premier lieu celle de *Manileobus*, parce qu'elle présente un reste de la légende à la Victoire, et nous paraît être, pour ce fait, la première en date après les triens que nous avons déjà décrits. M. Prou, dans le *Catalogue* de la Bibliothèque nationale, a décrit cette pièce ainsi :

†·MANILIOBO. *Buste diadémé à droite. Couronne extérieure, rognée.*

℟. MOSOMO N VICO CALYTVR *entre deux couronnes. Croix sur un degré.*

Ce tiers de sol a figuré dans la collection Gréau, dont le catalogue a été dressé en 1867. C'est de là que nous tirons le dessin ci-joint.

En nous laissant guider par la paléographie des légendes, nous placerons maintenant les pièces de *Sigoaldus* et de *Theudomarus*.

MOꝏOMO CAꝏTN. *Buste diadémé à dr., la nuque cerclée de perles ; dans le champ à droite, une croisette se rattachant par une ligne perlée au cercle de la nuque.*

℟. SISAΠAOO MONETA, *entre un cercle lisse et un cercle perlé. Croix sur un degré.*

La pièce est au Cabinet de France. Elle vient de la collection d'Amécourt ; son poids est de 1 gr. 29 ; l'or en est pâle. M. de Belfort en a donné le dessin ci-dessus.

Le monétaire *Theodomarus* nous a fourni les cinq exemplaires suivants :

MOSOMO CAST. *Buste diadémé à droite, une croix sur l'épaule, cercle extérieur.*

℟. THEVAEMAHO MONE, *en légende interne et rétrograde. Croix accostée des lettres* CA.

MOSOMO CAS. *Buste diadémé à droite. Cercle extérieur.*

℟. † THEVAEMARO MO. *Entre un cercle et une couronne. Croix accostée des lettres* AO, *pour* CA, *sur un globule.*

† MOSOMO CASIR. *Buste diadémé à droite. Cercle extérieur.*

℟. TEVDOMARO MAE//// *entre un cercle et une couronne. Croix accostée des lettres* AO *pour* CA.

MO-ΩOWO. *Buste diadémé à droite.*

℟. TEVDOMARE-Ω MEN. *Croix chrismée, accostée des lettres* OA, *une croisette posée en* X, *dans le* 1er *canton. Traces de cercle dentelé extérieur.*

Ces lectures et descriptions sont celles du *Catalogue* du Cabinet de France. M. A. de Belfort, dans sa *Description des mérovingiennes*, fait remarquer que toutes ces pièces sont au type austrasien ; les bustes portent le manteau semi-hexagonal, les croix sont grecques ou à branches égales. Il cite également le cinquième exemplaire que nous avons annoncé, et dont on retrouve la description aux Catalogues Dassy et

Gariel. On voit que ces collectionneurs ont lu THIEVDEMARO MO : d'où il nous paraît présumable que ce tiers de sol se confond avec celui que nous présentons en second lieu.

La forme des lettres doit peut-être nous faire placer après Theudomarus, le monétaire *M....ninoto*, que n'a pas connu M. de Barthélemy. Voici en effet la description qu'enregistre M. de Belfort :

† M....NINOTO. *Buste orné du double diadème, à droite.*

℟. MOSOMONVICO CA....R. *Croix sur un degré dans un grènetis. Autre grènetis au pourtour.*

La qualification de *vicus* appliquée ici à Mouzon est aussi insolite qu'elle est rare. L'irrégularité est d'autant plus frappante qu'il semble que l'on retrouve à la suite le *castrum* ordinaire. Nous ne serions pas éloigné d'y voir plutôt la réminiscence de la légende à la Victoire, ce qui justifierait pleinement l'idée que nous nous faisons de son âge relatif, et expliquerait en même temps pourquoi le buste se trouve entouré de la légende du nom du monétaire.

On a du monétaire *Rhinobodès* :

[M]OX OMO FIET. *Buste au diadème perlé. Cercle extérieur.*

℟. RIN[O]BODES MO. *Croix, le pied soudé à un degré, sur un globe.*

M. de Belfort lit Rimbodés, et fait remarquer que la croix est grecque, avec un bras fiché. Il y a lieu de penser que, sur l'exemplaire suivant, il faut aussi lire Rinobodès, et non Caiobodes, comme l'a fait ce même numismate, qui décrit :

MOX OMOFIET. *Buste de style belge, diadémé à droite.*

℟. CAIOBODES MO. *Croix grecque pattée, soudée sur un degré. Trait simple au pourtour.*

Le poids des deux dernières pièces est le même, 1 gr. 30 ; elles proviennent toutes deux de la collection d'Amécourt, l'une est allée au Cabinet de France, l'autre au médaillier Rothschild.

Le triens de *Bodius* trouve sa place ici : M. de Belfort, en effet, le classe au style belge :

· MOSOMO FIT. *Buste de style belge, diadémé, à droite.*

℟. BODIOMO-. *Croix latine soudée sur un degré au-dessus d'un globe.*

Le *Manuel de Numismatique moderne* nous a conservé aussi l'image d'un triens mouzonnais, celui du monétaire *Bertacharius*, ainsi décrit et dessiné par M. de Barthélemy :

† MOSONO CASTRI † BE. *Profil droit.*

† BERTACHARIVS MOE. *Croix accostée de* CA *ou* CV.

En réalité, le type est austrasien, comme le tiers de sol de Theudomarus ; la croix est grecque ou à branches égales, et accostée de AC pour CA. L'exemplaire existe encore dans une collection d'Allemagne ; Cartier et Conbrouse l'ont jadis décrit dans leurs recherches.

Nous terminerons enfin par la pièce du monétaire *Teudelinus*, décrite par Lelewel :

· MOSOMO CASTRVM.

℟. TEVDELIN MON.

Parmi les pièces de monnaie anciennes exposées en 1878, au Trocadéro, par M. de Ponton d'Amécourt, figuraient, outre huit tiers de sol d'or de Mouzon, quatre triens attribués par lui à Beaumont-en-Argonne. Cette localité est trop étroitement attachée à Mouzon par les liens de l'histoire, pour que nous ne disions pas un mot de ces triens. Les uns, avec BELLOMO au droit, portent le nom du monétaire *Ermoaldus* ; les autres,

avec BELLOMONTE, présentent le nom d'*Audieranus*. Tous ces petits monuments, qui sont actuellement au Cabinet de France, au nombre de treize, sont classés dans le *Catalogue* de M. Prou, à la petite localité de Beaumont, commune de Menetou (Cher). Autrefois, M. de Longpérier, s'appuyant sur l'apparence méridionale de la monnaie et sur les lettres VA qui accostent la croix, attribuait les premiers tiers de sols à Beaumont-les-Valence (Drôme). Pour nous, qui ne trouvons pas une explication plausible dans la présence ainsi traduite des sigles du champ, et qui croyons que le style seul ou la connaissance extérieure du lieu où le monétaire qui signe a pu se rencontrer, nous nous contenterons de faire remarquer, quant à notre Beaumont, qu'il y a bien peu de raisons d'admettre l'existence d'un atelier à la si courte distance de neuf kilomètres, qui sépare Beaumont de Mouzon, et alors surtout que ces deux villes étaient en toute souveraineté aux archevêques de Reims. Cependant, comme on ne manque pas d'exemples de pareil fait, s'il faut absolument placer un mot favorable à Beaumont-en-Argonne, nous rappellerons qu'il a existé à proximité, non loin des gués de la Meuse, analogues aux passages de Mouzon, à Vincy, à Montéfort, à Sainte-Hélène, à Alma, des postes ou camps retranchés, des résidences ou des établissements gallo-romains ; leur existence indéniable peut-elle permettre de supposer que Beaumont ait reçu l'atelier monétaire ? Il nous faut du moins constater, à l'encontre de cette hypothèse, qu'aucun triens à la Victoire, sorti d'une telle officine, n'a encore été rencontré.

Nous ne nous écartons guère du *pagus mosomagensis*, en nous transportant à Carignan. Pourtant nous quittons la seconde Belgique, en traversant la Meuse, et nous sommes au pays des Trévires, dans le *pagus Evodiensis*, à Yvois, Ivodium, Evodium, Eposium, Epusio, Epoissium, Epoissus : là nous rencontrons quelques précieux tiers de sol à noms de monétaires seulement, TOTTOS et MANNVS. L'exposition de M. d'Amécourt renfermait deux de ces pièces quasi-mouzonnaises ; M. de Belfort a donné de ces triens les descriptions qui suivent :

EPOSIO FIT. *Tête à droite ; collier de perles, style belge.*

℞. TOTTOS MO. *Croix pattée, soudée sur un degré, au-dessus d'un globe.*

C'est le style du triens de Rinobodès.

EPOCIO FICIL. *Buste austrasien diadémé, à droite.*

℟. MANNV MONITAFIVS. *Croix grecque cantonnée de croisettes aux* 1 *et* 2, *et de* .IA *aux* 3 *et* 4.

B. Fillon, à qui nous empruntons ce dessin, avait lu LEPOGIO (ou Tepogio) ; mais il ajoutait : le style de ce triens atteste qu'il est de quelque bourg du nord-est de la France, et de la fin du VIIe siècle. La pièce est maintenant au Cabinet de France, collection d'Amécourt.

Le Musée monétaire conserve encore les deux exemplaires suivants, du même monétaire Mannus, insérés dans son *Catalogue* par M. Prou.

† EPOFIOVEIVS T *en légende interne et rétrograde. Buste au diadème perlé à droite ; sur le buste, croisette à six branches. Cercle extérieur.*

℟. MANNO MOENTATV, *entre un cercle et une couronne. Croix à branches égales, accostée des lettres* CA.

EPCOI FICETVIS T *en légende intérieure et rétrograde. Buste au diadème perlé, à droite, diadème terminé par une croisette. Cercle extérieur.*

℟. MANNO MONTAΠIT *entre un cercle et une couronne. Croix à branches égales, accostées des lettres* AC, *pour* CA.

Il y a ici des restes évidents de la légende à la Victoire ; ces triens pourraient donc bien être contemporains de celui de Manilobus dont ils copient aussi la paléographie. Le Cabinet de France a recueilli un second exemplaire du dernier décrit[1].

Il nous reste à exprimer le regret de n'avoir pas, au cours de notre histoire, découvert quelques documents relatifs aux personnages encore insuffisamment définis des monétaires. Mais nous n'avons pas rencontré la moindre citation qui nous fournisse une idée du rôle certainement multiple qu'ils devaient jouer dans le pays.

1. Il n'est pas inutile de faire observer que les difficultés de l'impression ne nous ont pas permis de donner toujours la forme des lettres, spécialement des M, qui sont souvent gothiques. Mais les dessins font d'eux-mêmes cette rectification.

Toutes les monnaies que nous venons de citer sont en or : on n'a pas actuellement de monnaie mérovingienne en argent avec le nom ou le monogramme reconnu de Mouzon, ni aucune, au surplus, qui pût être rangée dans la production austrasienne. Mais nous allons retrouver les deniers des empereurs carolingiens, qui, eux, sont tous de ce métal ; et Mouzon fournit encore à la numismatique un contingent important. Point n'est besoin de dire qu'à présent on ne lira plus de noms de monétaires ; les légendes portent encore le nom de l'atelier, mais accompagné de celui du roi Charles ou Louis. Comment faut-il interpréter cette nouvelle inscription ? Le monnayage est-il royal ou appartient-il aux archevêques ? Le pays est souverainement possédé par ces derniers ; et nous avons déjà rapporté que l'un d'eux, Tilpin, en a engagé une partie à titre de précaire au roi Pépin. Les rois, ses successeurs, ont pris aux mêmes conditions, c'est-à-dire moyennant un cens de douze livres qu'ils payaient aux archevêques, la campagne et le village de Douzy. Inutile de reproduire ce que nous avons dit plus haut de ce palais de Douzy et des fréquents séjours qu'y firent Charlemagne, Louis e Charles-le-Chauve. Disons seulement qu'on s'imagine très bien les archevêques tirant profit de ce voisinage de la cour, e obtenant du roi de nombreuses largesses : ou bien ils prêtèrent leur monnaie de Mouzon ; ou bien, par reconnaissance, par déférence, ils monnayèrent au nom du souverain. Après Charles le Chauve, le territoire de Douzy, engagé au roi, fit retour aux archevêques. Ceux-ci continuèrent, selon toute apparence, à monnoyer à Mouzon : nous en aurons une preuve dans un denier au nom de l'empereur Othon ; et cela résulte également de la charte donnée par l'empereur saint Henri, que nous avons rapportée ailleurs. Par cet acte, Henri II avait donné à l'église Saint-Vanne, de Verdun, tous les revenus qu'il pouvait avoir à Mouzon, et que détenait en fief un certain comte Hériman. Or, parmi ces revenus, se trouvait un droit sur la monnaie. L'archevêque Ebale usait probablement de sa monnaie, sans souci des droits de Saint-Vanne, puisqu'on le voit, en 1033, supprimer l'atelier de Mouzon et l'adjoindre à celui de Reims. D'où protestations des abbés de Verdun, qui revinrent plusieurs fois à la charge pour être réintégrés dans leur bien. L'archevêque Gui de Châtillon[1] consentit enfin, en

1. Ce n'est guère qu'à Gui que commence le véritable monnayage avec nom archiépiscopal à Reims. On ne possède ou on n'a reconnu aucune monnaie d'Ebale, non plus que de Gerbert. On croit pourtant avoir une ancienne mon-

1040, « pour s'humilier devant le Seigneur », à donner aux moines de Saint-Vanne une compensation consistant, avons-nous dit, dans la concession de la paroisse de Vivier près Vrigne (Ardennes). L'acte porte : « Après avoir pris conseil de nos fidèles clercs et laïcs au sujet d'une restauration de la monnaie de Mouzon..... », et cela ne permet pas de douter qu'elle avait été radicalement supprimée. Du reste, l'acte dit positivement que la monnaie de Mouzon avait été réunie à celle de Reims, mais que l'archevêque « avait toujours refusé de la rendre pour ne point porter atteinte à ses intérêts, ni amoindrir ou déprécier la monnoie de Reims. » Les archevêques jouissaient du reste régulièrement de celle-ci, par suite du privilège concédé à Artaud, par Louis d'Outremer. Ainsi parle Flodoard, cap. XXVI, qui ajoute qu'au temps de Charlemagne, la monnaie battue à Reims l'était au nom du roi, et que ce n'est que sous ledit Artaud qu'elle le fut au nom des archevêques.

De Charlemagne, on ne cite que dubitativement un denier pour Mouzon : MO—SMO, écrit en deux lignes séparées par une barre horizontale. Sans vouloir être plus affirmatif que M. R. Serrure, nous ferons cependant remarquer que la lecture de Mouzon est absolument acceptable, puisque dans les actes nous avons rencontré souvent l'adjectif *mosmagensis* ou *mosmensis ;* contracté comme dans la légende du denier. L'existence de l'atelier est du reste à peu près indéniable sous Charlemagne, qui habita si souvent Douzy. Et enfin, suivant notre dessin, emprunté à M. Gariel, il faut lire MOSOM.

Nous n'avons qu'un vague souvenir d'une monnaie de Mouzon portant le nom de HLVDOWICVS, laquelle ne pourrait répondre qu'à Louis le Débonnaire, qui visita fréquemment

naie rémoise au nom d'Adalbéron (969-988); et il est possible qu'Arnoul I (988-991) ait un représentant dans un denier de la trouvaille de Sarmingen (Maxe-Werly, Num. Rémoise). Nous devons ajouter qu'on prétend avoir, dans un denier de la collection Erbstein à Dresde, une monnaie aux noms d'Artauld et Lothaire. Nous allons voir que ce n'est que Louis IV qui concède la monnaie à Artaud.

aussi le palais de Douzy. Mais la présence de D-I GRACIA nous oblige à renoncer à l'existence de ce denier, pourtant consigné dans nos notes avec précision, mais sans autre référence.

Les pièces de Charles le Chauve pour Mouzon, portent, outre le nom de l'atelier, le monogramme carlovingien entouré de la légende *Gratia Dei Rex*. Elles appartiennent donc à la période (840-875), pendant laquelle il est roi de France, et spécialement aux temps qui suivirent l'édit de Réforme de Pitres.

1° GRATIA D-I RIX. *Monogramme par K.*

℟. MOSOMO MONIT. *Croix.*

2° GRATIA D-RX *Monogramme ΕΓSL.*

℟. MOSOMO MONIT. *Croix au centre.*

Cet exemplaire est gravé dans l'ouvrage de M. Gariel, pl. XXXI, 152. La collection Monnier contenait un denier analogue que Feuardent a lu ainsi : MOSOMO MOINIT.

L'atlas de Paul Petau (1609), notait déjà un denier à peu près semblable, où le collectionneur avait lu MONHIT†. Sur un autre exemplaire, les légendes sont GRATIA DI R, avec monogramme par K et MOSOMO MOINIT.

Dans le même atlas était aussi signalé le denier suivant, conservé au Cabinet de France :

GRATIA D — RIX. *Monogramme* CILS.

†MOSOMO MOTA. *Croix.*

M. Serrure enregistre la variante NOTA. La liste du *Manuel de numismatique* porte elle-même comme principales légendes MONITA et MONETA, qui figurent en abréviation dans pres-

que tous les exemplaires que nous décrivons, sauf le suivant, que M. Gariel rapporte d'après M. Maxe-Werly :

†GRA·TIA·D-I REX *Entre deux grènetis. Monogramme* KRLS.

†MVSOMO MOMTA. *Entre deux grènetis. Croix.*

M. Gariel a également gravé la pièce qui suit :

†GRATAID-RX. *Monogramme* EFLS.

℟. MOSOMO MON. *Entre deux grènetis. Croix au centre.*

Elle est conservée au Cabinet de France ; et l'on a, dans la découverte de Glizy (1867), rencontré des variétés avec MONE et MONE.

Il n'est peut-être pas inutile de rapporter ici que, lors de la démolition de l'ancienne église de Douzy, en 1867, on a recueilli une certaine quantité de monnaies, parmi lesquelles, au dire d'une personne éclairée du village qui les a tenues, se trouvaient des deniers carolingiens de Mouzon. Il n'est pas impossible, et nous le souhaitons ardemment sur les probabilités qu'on a bien voulu nous accuser, que l'on remette la main sur cette petite trouvaille. Une telle découverte serait doublement heureuse, puisqu'elle fixerait l'époque de la fondation de la vieille église de Douzy, et permettrait sans doute quelque attribution de monnaie non entrevue ou du moins incertaine.

Voici maintenant un petit monument qui atteste le fonctionnement de l'atelier de Mouzon, à la fin du xe siècle. Nous nous faisons gloire de l'avoir signalé pour la première fois en 1893, à l'Académie de Reims. Cette pièce de monnaie n'était

certes pas alors inédite, puisque nous avons pu nous convaincre qu'elle existe au Musée de La Haye, et qu'un dessin en figure parmi les planches de Dannenberg. Du moins pouvons-nous affirmer que, jusqu'ici, personne n'en avait fait l'attribution convenable, et qu'elle était restée reléguée dans le chapitre des incertaines. Le dessin de cette monnaie

nous montrera d'abord et sans aucune hésitation, qu'elle sort de l'atelier de Mouzon, puisqu'au revers on lit, en trois lignes, ⁊MO—SVMAS—C+, *Mosumagus Castrum*, enfermé entre deux croix. Pour nous, qui avons eu l'occasion de rencontrer le nom de Mouzon, écrit sous toutes ses formes, il ne peut y avoir le moindre doute. Sur le dessin de Dannenberg, les croix n'existent pas ; au contraire, l'exemplaire du Musée de La Haye porte ces croix et place la petite S de la fin au commencement de la deuxième ligne, ce qui ferait peut-être simplement lire MOSVMAG...., pour *Mosomag(us)*.

Mais la particularité remarquable consiste dans l'inscription du droit : OTTO REX, écrite circulairement autour d'un grènetis qui enveloppe une croix cantonnée de quatre points. Cet Othon est le beau-frère de Louis d'Outremer, l'époux de sa sœur Gerberge. Après tout ce que nous avons eu l'occasion de raconter au sujet de la compétition des archevèques Hugues et Artaud relativement au siège de Reims, il devient inutile d'insister sur l'intervention plusieurs fois répétée du roi de Germanie en faveur de Louis IV, et sur la façon dont les affaires se trouvèrent résolues en 948, grâce à l'énergie d'Othon. On retrouvera au commencement du chapitre VII tous les détails propres à faire comprendre comment il a pu se faire qu'Othon ait battu monnaie à Mouzon, où séjourna un assez long temps son armée, commandée par Conrad ; ou bien qu'Artaud, en reconnaissance de sa bienfaisante intervention, ait frappé des deniers à son nom. A la rigueur, on pourrait retrouver là l'exercice d'un droit que les Empereurs avaient très probablement déjà sur la monnaie de Mouzon, et si nettement constaté par les Chartes de Henri II, cinquante ans après. Pour nous, le denier d'Othon demeure

surtout le monument témoin des luttes entre Artaud et Hugues, entre Louis d'Outremer et les ducs de France, dont Mouzon fut le siège et le centre.

Le rapprochement que nous avons fait des palais d'Attigny et de Douzy nous invite à relever les deniers au nom de la première de ces localités, où se voient encore des restes de la célèbre résidence royale ; d'autant plus que si nous nous avisons de parcourir la « via regia » conduisant de l'une à l'autre, nous passerons par le village de Chémery[1] qui pourrait bien nous faire découvrir quelqu'autre trace du monnayage carlovingien. Voici en effet la description d'un exemplaire tiré des cartons de M. Gariel, ayant figuré à l'Exposition de 1878, au Trocadéro, et classé parmi les pièces de Charles le Chauve émises de 864 à 888 :

GRACIA DI-REX. *Au centre, monogramme.*

℟. CHIMIRIACO VI. *Croix au centre.*

Ce denier est une rareté; il fut vendu 320 francs aux enchères du 27 avril 1885, et acquis par le musée de Bruxelles. Ce *Chimiriacum* n'est certainement pas Chimay, comme l'a proposé M. Renier Chalon. Etymologiquement, il n'y a en France que Chémery dans les Ardennes, et Chemiré dans la Sarthe, qui puissent se réclamer de cet ancien nom. *Chimiriacum*, *Chimeriacum*, *Chimereium*, se lisent au cartulaire de Rethel, dans un Compte de décimes de 1306 ; les obituaires du XIIIe siècle, le Pouillé de 1306 présentent le français *Chimeri*, *Chimery*, *Chimmeri*. Pour nous, Chémery a été un de ces ateliers provisoires, passagers, portatifs plutôt, dans

1. La topographie nous invite à signaler l'attribution que M. Quicherat a faite d'un triens mérovingien à Tannay, situé aussi sur la « via regia ». Sur les monnaies on trouve en effet une légende TANNAIO, et l'on a vu plus haut que Tannay était le point où devait avoir lieu, en octobre 862, la première entrevue que Louis de Germanie et Charles le Chauve avaient décidé de tenir « in confinio Mosomagensis et Vonzensis comitatus » (Ann. de Saint-Bertin, anno 862). Si l'on considère que, dans leurs déplacements, nos rois étaient suivis de leurs monétaires et plaçaient le nom du point d'arrêt sur leurs monnaies, on devra conclure que Tannay fut un de ces points.

lesquels les Carolingiens fondaient et monnoyaient dans leurs déplacements, leurs villégiatures, pourrions-nous dire. La position de Chémery justifie très suffisamment cette hypothèse, ainsi que la rareté de cette monnaie, dont nous ne connaissons pas un second exemplaire.

Quant aux deniers d'Attigny, que les mêmes trouvailles de Glizy, Compiègne, Courbanton, etc., ont offerts, voici comment ils sont décrits. Le denier de Glizy, gravé par M. Gariel, pl. XXV, 16 :

†GRATIA D-I REX. *Monogramme* KRLS.

†ATINIACO PA. *Croix au centre.*

a donné lieu aux remarques suivantes : les A ne sont pas barrés ; il y a une variété avec les A barrés, et, au revers, ATINIACOIPA. Ce dernier s'est rencontré aussi à Courbanton.

On trouve encore Gariel, p. XXV, 17 :

GRATIA D-RE *rétrograde. Monogramme CRLS.*

℟. ΛΛTINIACO PA. *Croix.*

Puis, Catalogue Rousseau :

GRATIA DI-RE, *monogramme* CLRS.

℟. ΛΛTINIACO PA. *Croix.*

Une obole de la collection Dassy porte ATINIS CIVITAS, et a été attribuée à Attigny : c'est là évidemment une erreur, cette localité n'ayant jamais été *civitas*, mais seulement *palàtio* des premiers empereurs carlovingiens.

Mouzon n'a jamais eu, et pour cause, ce que l'on a appelé la monnaie féodale[1]. Nous avons longuement rapporté comment cette ville frontière passa des mains des archevêques de Reims à celles des rois de France, en 1379 ; et comment aussi les dauphins se trouvèrent de droit et constamment les gouverneurs de Mouzon.

En 1416, Charles, fils unique du roi, devint donc, par la mort de son frère, dauphin et gouverneur de Mouzon. Or, ceci nous conduit précisément au commencement de ce quinzième siècle, qui marque le milieu de la période funeste

1. Pour Carignan, nous avons les monnaies qu'y firent frapper les comtes de Chiny, seigneurs d'Yvois, et sur lesquelles on lit : MONETA YVODI', et même MON ..OIE DIVOIX. (Poey d'Avant, 6107). M. Serrure a tout récemment publié une autre pièce fabriquée à Yvoy, au nom du duc Venceslas de Luxembourg, où il y a au revers : MON—ETA—DE×I—VOD', entre deux grènetis avec une croix feuillée à triple nervure.

de notre histoire dénommée Guerre de Cent ans, pendant laquelle l'Anglais foula le sol presque tout entier de la France, et s'établit en particulier dans le Mouzonnais, où il commandait par le régent Jean de Bedfort, comme nous le lisons dans une lettre adressée par Henri IV aux Mouzonnais, et dont nous aurons à reparler plus tard. En l'an 1418, le dauphin Charles, au nom de son père dément, rétablit la monnaie de Mouzon. Voici les lettres qu'il donna à ce sujet. Nous les prenons sur une copie conservée aux archives de Mouzon, dans le cahier précieux où Jean Habert, procureur de la cour souveraine de Mouzon, a transcrit entre les années 1590 et 1610 les diplômes, titres et actes de toutes sortes qu'il trouva au greffe du bailliage de la ville.

Charles, fils du roi de France régent, daulphin du Viennois, duc de Berry et de Touraine et comte de Poitiers, à tous ceulx qui ces presentes lres verront et orront salut : savoir faisons que, considérant les très-grandes charges que nous avons à supporter pour la deffense et recouvrement de la seigneurie de Monseigneur et de nous, la nécessité qui est d'avoir pour ses finances et de augmenter et accroistre les revenus, et considérant la grande loyauté bonne et vraie obéissance en quoy ont tousiours esté et seront au plaisir de nostre sre envers mondit sgr et nous les manans et habitans de la ville de Mouzon, voulant et reconnaissant les grands plaisirs et services que les manans et habitans ont fait et font chaque jour à mondit sgr et à nous augmenter et croistre en biens et proffits dicelle ville, meus par grande et meure déliberation des gens du grant conseil de mondit sgr. et de nous, avons voulu et ordonné et par ceste presente *voulons et ordonnons une forge de monnoie estre faicte et construicte et icelle constituons en lad. ville de Mouzon*, pour y faire ouvrer et monnoier tout ouvraige tant dor comme d'argent. Si donnons en mandement par ceste même présente à nos amez et féaulx conseillers les commissaires par nous ordonnez sur le fait du gouvernement de toutez finances, tant en Langue dol comme en Langue doc, et généraulx maistres des monnoies, que ladicte monnoie ils mettent sus en lieu et hostel convenable de lad. ville de Mouzon, et ils facent faire les fournaises, habitaons et édifices nécessaires ad ce, et icelles baillent à ferme ainsi que est accoustumé et qu'ilz verront estre à faire pour nostre proffit, et y facent venir des monnoiers et ouvriers, et aussi ilz facent apporter billons d'or et d'argent de tous marchans changeurs et aultres demourans plus près de lad. ville de Mouzon que d'aultres monnoies, et les y contraygnant par toutes les voies et manières deues et raisonnables en telle manière que lad. monnoie soit fournye compétamment. Et nostre presente ordonnance facent signiffier et publier en telle manière qu'aulcun n'en pretende cause d'ignorance. Tesmoing de ce nous avons faict mettre nostre

seel en ces presentes. Données à Issoudun le dernier jour de janvier 1418. Et estoit escript en marge dessoubz lesd. lettres dessus transcriptes ce qui s'ensuyt : par monsgr le Daulphin, par le vicomte de Narbonne, le sire de Barbazan, le président de Provence, et plusieurs aultres; et signé : Chastenis.]

Il est absolument certain que les ordres du Dauphin furent exécutés, qu'une monnaie fut établie à Mouzon. Toutefois, la mise en ferme de toutes les monnaies de ce temps porte qu'on baille à Marc de Betons la monnoie à mettre en la ville de Mouzon, et ce en l'année 1419. Fr. de Saulcy, qui a publié tous les documents analogues, écrit, pour les années postérieures à 1430, qu'il a perdu la trace de l'existence de notre atelier. Or, le cahier de Jean Habert contient d'autres lettres relatives à la monnaie, qui nous autorisent à affirmer que l'atelier a été construit, qu'il a fonctionné, et qu'avec beaucoup de probabilité, il fonctionnait encore vers 1450. Malgré la longueur de ces lettres, nous n'hésitons pas à les transcrire ici, car, outre la preuve que nous voulons faire, elles nous renseigneront sur la famille mouzonnaise qui eut le privilège du monnayage, et nous montreront les formalités à remplir par ceux qui prétendaient jouir des droits et franchises des monnayers :

A tous ceux qui ces pntes lres verront et orront, Robert Cuissote, escuyer prevost des ouvriers, et Guillaume Vaillant, aussi escuier prevost des monnoies, et tous les compaignons ouvriers et monnoiers, de la monnoie de Chaalons du Serment de France, Salut. Savoir faisons que cejourdhuy, date de ces pntes lres, est venu et comparu (en personne) par devant nous en lhostel de lad. monnoie de Chaalons *Henry Le Clerc dit Aubert demeurant à Mouzon* et fils de feu *Aubert le Clerc en son vivant monnoier de la monnoie lors estant audit Mouzon* dudit Serment de France, lequel Henry nous a présenté certaines lres patentes du Roi nre sire données à Paris le 27e jour d'août 1498, adressées à nosseigneurs les généraulx maistres des monnoies du Roi nre dit sgr, par lesquelles iceluy sgr demande auxd. generaulx que appelés ceux qui pour ce seront à appeler, il leur appert par priviléges des monnoiers monnoyans que les enfans desd. monnoiers aient accoustumé et doibvent jouir de tels et semblables priviléges que leurs pères, et que led. Henry le Clerc impetrant desd. lettres soit fils naturel et légitime dudit feu Aubert le Clerc et que en son vivant led. feu *Aubert fust monnoier monnoiant en la monnoie dud. Mouzon*, et aussi que iceluy Henry ait été absent et autres choses contenues esd. lettres; en ce cas lesd. generaulx facent led. Henry le Clerc et ses enfans jouir et user de tels et semblables priviléges droits et usaiges franchises et libertés que font et ont accoustumé faire les aultres mon-

ziers ès monnoies de ce royaume. Pareillement nous a presenté aultres lettres royaux, données à Paris le 4e jour de mars l'an 1500, obtenues par ledit Henry le Clerc, par lesquelles le Roi nre sire a relevé et relève iceluy le Clerc de nous avoir requis par devant nosd. sgrs les généraulx l'enterinement desd. premières lettres dedans l'an et jour de l'impetration d'icelles et permis d'en requérir l'enterinement Ensemble la commission octroiée par devant nosd. sgrs les généraulx sur icelles au moyen delaquelle a esté faicte information du contenu en icelles lettres, laquelle information a esté veue et leue par nosd. sgrs les généraulx et laquelle ils ont retenue par devers eux. Aussi nous a iceluy Henry presenté les lres de commission cy attachées de nosd. sgrs les généraulx attachées auxd. lres royaulx moratives de ce que dit est, par lesquelles ils consentent l'enterinement desd. lres, et vertu d'icelles mandent à nous prevosts et compaignons ouvriers et monnoiers delad. monnoie de Chaalons dessus nommés et à tous aultres à qui si peut et doit appartenir que iceluy Henry le Clerc nous recevions en icelle manière en l'estat de monnoier dud. Serment et lui baillions et délivrions et fassions bailler et délivrer lieu place brève de monnoiage en lad. monnoie de Chaalons quand le cas y echerra, et que il et sa posterité et ligñée desd. droits, privilèges, usaiges, franchises et libertés dont jouissent et ont accoustumé jouir les aultres monnoiers des monnoies de ce royaulme nous le souffrions et laissions jouir et user pleinement et paisiblement, tout ainsi et par la forme et manière que le roi nre sire le veult et mande par sesd. lettres, en payant toutes fois par ledit le Clerc les droits et devoirs, si aulcuns en sont pour ce deus, et gardent les solennités en tel cas requises, en nous requérant par led. Henry le Clerc que en eust le contenu esd. lettres dont dessurs est faicte mencion; les quelles nous avons fait lire en lad. monnoie, présents lesd. compaignons et ouvriers monnoiers dicelle illec ensemble, et veuillons recevoir monnoier en icelle monnoie dud. Serment de France et lui bailler et délivrer lieu place en icelle brève de monnoiage, quand le cas y echerroit, comme les aultres monnoiers de lad. monnoie, ainsy que nosd. sgrs les generaulx maistres des monnoies du Roy nre sire le veulent et mandent faire par leursd. lres, en obtempérant au contenu desquelles lettres; après que tous les compaignons ouvriers et monnoiers delad. monnoie ont répondu qu'ils vouloient obtempérer et acquiescer au contenu desd. lettres, nous avons receu ledit Henry le Clerc monnoier en icelle monnoie comme notre compaignon, et lui avons baillé et délivré lieu et place en icelle tout ainsi que le Roy nostre sire et nosd. sgrs. les generaulx veulent et mandent faire par leursd. lettres aux droits franchises et libertés y appartenant, sauf tous droits dud. Henry le Clerc nous avons pris et receu le serment en tel cas accoustumé. De toutesquelles choses led. Henry a requis lettres que lui avons accordées en ceste forme, lesquelles en tesmoing de ce nous avons seellées du seel commun comme nous usons et avons accoustumé

d'user au fait delad. monnoie. Qui furent faites et données aud. Chaalons, le 27e jour de Juillet 1502.

Les collections particulières et le Cabinet de France lui-même recèlent certainement des exemplaires sortis de l'atelier d'Aubert le Clerc. Malheureusement, aucune indication n'est venue, jusqu'ici, aider à découvrir le différent qui permettrait de distinguer les monnaies de Mouzon, et rien même ne prouve que ce différent ait été un signe fixe et défini. Le manuel de M. de Barthélemy affirme que les ateliers de Charles VII, à partir de 1420, eurent comme différents la première lettre de leurs noms, et cite à la lettre **M**, Montaigu et Montferrand. Quant à Mouzon et d'autres, ils figurent dans une liste par laquelle les différents demeurent inconnus, et que l'on suppose avoir varié à chaque émission. Rien ne nous autorise à contredire ces affirmations. Jusqu'à ce qu'un indice quelconque nous permette d'avancer quelque chose de positif, nous nous bornons à conjecturer que les blancs ou florettes qui portent un M couronné pourraient fort bien appartenir à Mouzon : la qualité de gouverneur de Mouzon qu'avait le Dauphin, les fréquentes visites que firent les souverains à Mouzon, les réceptions de princes étrangers qui avaient lieu à la frontière, à Mouzon même, sont peut-être des motifs de croire que la monnaie porta un signe fixe d'origine, avec l'insigne royal. Voici une florette que nous revendiquerions à ce titre : « KAROLVS FRANCORV REX. » *Trois lis sous une couronne rehaussée de feuilles d'ache.* ℟. SIT NOME DNI BENEDITV. *Croisette pattée en haut et en bas avec un M dessous.* » M. Rollin, qui l'a décrite, ajoute « Montaigu ? » avec un point de doute. Le blanc qui suit est gravé dans Hoffmann, pl. XXXIII, n° 39 : Dans le champ une couronne, dessous trois fleurs de lis alignées. ℟. SIT†NOME†DNI†BENEDICTV†M (couronné). Croix pattée cantonnée de deux lis et deux couronnes. Il n'y a pas lieu de pousser plus loin la recherche de types qu'on puisse rattacher à Mouzon.

Dans un autre ordre d'idées, on peut se demander quel fut, relativement à la monnaie de Mouzon, le rôle joué par le roi anglais. On sait que le comte de Salisbury s'empara du pays avoisinant, et en particulier de Sedan et de Beaumont, où un capitaine commanda pour Henri VI (1423). Plus tard, en 1428, Jean de Luxembourg, allié des Anglais, s'empara de nouveau de Beaumont. Entre temps, le pays, et spécialement Mouzon, était constamment menacé et harcelé par l'ennemi. Mais il paraît bien que le roi d'Angleterre ne fut jamais maître de Mouzon : ses soldats se saisirent, il est vrai, de l'abbé, Jean Oudin de Verpel, qu'ils retinrent assez longtemps prisonnier au château de Villers devant Mézières, occupé par eux ; mais l'abbé avait été appréhendé à la maison de campagne des Bénédictins, située au petit Remilly près de Sedan (1427). On retrouve encore, en 1428, que Mouzon fut sommé de se rendre : les habitants devaient capituler et remettre la place s'ils n'étaient secourus avant octobre. C'est donc à ce moment que le régent duc de Bedfort donna les lettres conservées, en copie au cahier de Jean Habert, aux archives de Mouzon, où l'on voit qu'antérieurement, une façon d'armistice avait déjà été conclue, qu'il était prorogé et, qu'en définitive, les Mouzonnais demeuraient maîtres chez eux.

Nous avons reproduit ces lettres au Chapitre VII ; il ne nous reste plus qu'à conclure que le roi d'Angleterre ne posséda jamais Mouzon ; dès lors, il devient inutile de rechercher si des monnaies à son nom peuvent être sorties de l'atelier de cette ville.

(*A suivre.*) N. Goffart.

NÉCROLOGIE

Le 2 janvier, ont eu lieu, à Avenay (Marne), les funérailles de Mme Cécile Philippe, en religion sœur Saint-Louis, de la congrégation de la Providence de Portieux, décédée institutrice à Avenay, dans sa 85e année, et la *soixante-huitième* année de sa profession, profession accomplie *tout entière* à Avenay.

Toute la population d'Avenay a tenu à rendre à cette vénérée Sœur les derniers devoirs et à lui faire des obsèques dignes de ses longs services et de l'estime affectueuse en laquelle on la tenait.

Au cimetière, trois discours ont été prononcés : le premier, par M. Hugues Plomb, maire d'Avenay; le second, par M. l'inspecteur primaire, et le troisième, au nom de toutes les jeunes filles, par Mlle Bigot-Cuiller.

* * *

Le 8 janvier, ont eu lieu, à Vitry-le-François, les obsèques de M. Louis de Morlaincourt, capitaine d'artillerie en retraite.

Issu d'une famille lorraine, dont l'une des branches est depuis longtemps fixée à Vitry, M. Louis de Morlaincourt avait, comme la plupart des membres de cette famille, choisi la carrière militaire. Sorti de l'Ecole polytechnique dans l'arme de l'artillerie, il voyait s'ouvrir devant lui un avenir brillant, lorsqu'une maladie d'yeux, contractée pendant la guerre de Crimée et qui devait aboutir à la perte totale de la vue, l'obligea à prendre prématurément sa retraite. Il vint alors se fixer à Vitry, sa ville natale, au milieu de ses parents et de ses amis. C'est là que le 4 janvier dernier, il a été enlevé en quelques heures par une attaque de paralysie.

* * *

On annonce la mort de M. Jean-Victor-Eugène Bonamy de Villemereuil, ancien président du Conseil général et de la Société Académique de l'Aube, président honoraire du Comice agricole de l'Aube, officier de la Légion d'honneur, décédé au château de Villemereuil, le 7 janvier 1894, dans sa 94e année.

Les funérailles ont eu lieu le 11 janvier 1894, en l'église de Moussey.

L'éloge de cet homme de bien n'est plus à faire depuis longtemps; car tout le monde sait, dans le département de l'Aube, combien il fut affable, obligeant et dévoué pour ses compatriotes, auxquels il rendit, pendant de longues années, tous les services en

son pouvoir, tant comme membre et président du Conseil général de l'Aube, que comme président du Comice agricole départemental.

***

Nous avons le regret d'apprendre la mort de Mme Landouzy mère, veuve du Dr Landouzy, ancien directeur de l'Ecole de Médecine de Reims, décédée à Paris chez son fils, le Dr Landouzy, à l'âge de soixante-douze ans.

L'inhumation a eu lieu à Reims, le 10 janvier.

***

Nous apprenons avec peine la mort d'un de nos plus honorables concitoyens, M. Charles Rogelet.

M. Rogelet était né à La Neuville-à-Maire (Ardennes), en 1810. A l'âge de dix-neuf ans, il venait à Reims et débutait dans la maison Gillet-Panet, où ont commencé également les Victor Rogelet, les Marteau et tant d'autres commerçants qui ont occupé ou qui occupent encore actuellement une place honorable sur la place de Reims.

Au bout de quelques années, il fut distingué particulièrement par M. Lancelot, qui avait remarqué son intelligence et son activité. Sur les conseils de son nouveau protecteur, M. Rogelet s'établit à son compte et fonda avec M. Victor Rogelet, son cousin, mort il y a quelques années, une maison d'abord modeste, mais qui, sous l'habile conduite de ses directeurs, prit bientôt une extension considérable.

Vers cette époque, les frères Gand venaient d'appliquer le tissage mécanique à l'industrie de la laine : mais l'argent manquait, les premières tentatives n'avaient que peu ou point de succès. MM. Gand étaient sur le point de se laisser aller au découragement, lorsque M. Rogelet, frappé des avantages qui devaient résulter pour notre industrie de cette nouvelle transformation, s'aboucha avec l'un d'eux, M. Henri Gand, et l'encouragea par tous les moyens à persévérer dans son entreprise.

Bientôt, sous l'impulsion de M. Rogelet, se fonda à Reims le premier tissage mécanique : l'établissement Croutelle, que des ouvriers, surexcités, brûlèrent en 1848.

Déjà, à cette époque, M. Rogelet avait vu sa maison atteindre un degré de prospérité qui lui permettait de se retirer. Mais, en présence de cette transformation de l'industrie, dont il entrevoyait, avec sa prescience étonnante des affaires, les immenses avantages, il ne put se décider à rester inactif.

Il fonda avec M. Croutelle un nouvel établissement rue Brûlée, là où sont maintenant les ateliers de MM. Bauche. C'est l'origine de la grande maison Ch. Rogelet, Gand, Grandjean, Ibry et Cie.

Bientôt, en 1860, en présence du succès de cette nouvelle entreprise, il créait en Alsace les établissements de Bühl, devenus depuis quelques années la propriété de son fils aîné, M. Edmond Rogelet, et exploités encore actuellement par lui.

Les préoccupations commerciales n'empêchaient pas M. Rogelet de consacrer aux affaires publiques une partie de son temps. Il fut nommé successivement administrateur de la Banque de France, conseiller municipal, membre de la Chambre de commerce et adjoint au maire. Il occupait encore cette dernière fonction pendant la triste période de l'invasion, et on se souvient du dévouement et de l'énergie dont il fit preuve en ces circonstances difficiles et pénibles.

M. Rogelet, à la suite de l'Exposition universelle de 1867, avait reçu la croix de la Légion d'honneur, récompense qu'il avait largement méritée.

Dans sa prospérité, M. Rogelet n'a jamais oublié les ouvriers, ses humbles collaborateurs. L'un des premiers, il augmenta les salaires. Une Société de secours mutuels, créée pour les ouvriers en laine, existait alors et se traînait péniblement, c'était l'*Anonyme*. M. Rogelet en prit la direction et bientôt, grâce à lui, la Société renaissait, prenait un nouvel essor et devenait l'une des plus prospères, sinon la plus prospère des Sociétés rémoises.

Nous ne rappellerons pas toutes les œuvres de bienfaisance auxquelles M. Rogelet a donné sans compter son appui et son argent : l'énumération en serait trop longue.

C'est à lui qu'on doit la magnifique Ecole libre de la rue Saint-André, dont nous avons décrit, lors de l'inauguration, la splendide installation.

C'est lui aussi qui a contribué, pour la plus large part, à l'érection du beau monument consacré, dans le cimetière du Nord, aux anciens décorés et aux pompiers.

Enfin, parmi les legs particuliers faits par M. Charles Rogelet, figure un don de cent mille francs à la Ville de Reims.

Les obsèques de M. Charles Rogelet ont eu lieu le 11 janvier.

Les cordons du poêle étaient portés par MM. Ad. Prévost, F. Lelarge, Poullot, Hébert, directeur de la Banque. M. le maire, ceint de son écharpe et précédé de ses appariteurs, conduisait le deuil. Venaient ensuite les fils et le frère du défunt, les adjoints, la Légion d'honneur, les principales notabilités du commerce et de l'industrie ; Mgr Péchenard, vicaire général, avec de nombreux membres du clergé ; presque tous les Frères des Ecoles chrétiennes de Reims, des enfants de la Charité et des Hospices.

De magnifiques couronnes étaient portées derrière le corbillard : la première et la plus belle était celle de l'Administration municipale ; on remarquait celle des ouvriers à leur ancien patron, celle de l'établissement Aimé Grandjean, celle de l'Ecole Saint-André, etc.

Le service funèbre a été célébré à la Cathédrale et la messe chantée par la Maîtrise. L'inhumation a eu lieu au cimetière du Nord, dans le caveau de la famille. C'est là que M. le maire, d'une voix émue, a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

M. Rogelet était encore, il y a quelques jours, le superbe vieillard que nous admirions ; à quatre-vingt-quatre ans, il avait conservé l'intégrité de toutes ses facultés et une force physique qui ne faisait nullement présager une mort si rapide ; aujourd'hui, nous l'accompagnons à sa dernière demeure.

Né dans un petit village des Ardennes, à La Neuville-à-Maire, en 1810, M. Rogelet avait toutes les qualités de cette race ardennaise si bien trempée qui, dans toutes les branches de l'activité humaine, a donné des hommes remarquables par leur énergie dans le travail, leur foi dans le succès et leur inébranlable ténacité.

M. Rogelet appartenait à une famille des plus modestes ; son excellent ami, M. Adolphe Prévost, qui, depuis plus de cinquante ans, entretenait avec lui des relations journalières, et qui, comme exécuteur testamentaire, est venu, de la part de ses enfants, nous demander de le remplacer à la tête de ce cortège, nous disait combien son ami regretté était fier de rappeler qu'il avait quitté son village pour venir à Reims, à l'âge de 19 ans, n'emportant pour tout bagage qu'une seule pièce de cinq francs.

M. Charles Rogelet ne pouvait trouver un plus beau titre de gloire ; s'il est pour les uns si facile de naître, dans une famille qui pourvoit à tous les besoins, qui va même souvent au-devant de tous les désirs, on a plus de mérite d'être le fils de ses œuvres, et à force d'intelligence, de travail et de volonté, d'être soi-même l'artisan de sa fortune.

A notre époque, où les enfants de la bourgeoisie s'étiolent souvent dans une vie trop facile, qui affaiblit le caractère et lui retire l'énergie dans la conception et la réalisation d'une idée, il est bon, il est salutaire d'honorer la mémoire de ceux qui ont fait du travail le mobile de leur vie, le but suprême de leurs efforts.

M. Ch. Rogelet fut un de ces robustes travailleurs. Nous ne suivrons pas sa longue carrière dans les étapes successives qu'il a parcourues ; son sens droit et perspicace ne l'a jamais trompé sur la valeur commerciale et industrielle des hommes avec qui il était en relations ; c'est cette sûreté de vue, plus encore peut-être que ses facultés personnelles, qui lui ont assuré toujours et partout des succès inespérés. Il a su, dès le début, susciter le concours et la coopération d'hommes remarquables.

M. Victor Rogelet, son cousin, travailleur infatigable, qui a été l'un des présidents les plus distingués du Tribunal de commerce, et qui cachait sous un caractère timide une intelligence supérieure, fut son premier collaborateur ; cette association fut des plus prospères.

M. Ch. Rogelet aurait pu se reposer, mais son activité le poussait à tenter de nouvelles entreprises ; il s'attacha à cette idée qui a, depuis longtemps, transformé toute notre industrie : le remplacement du travail manuel par la machine pour la fabrication des tissus ; il s'associa à un homme remarquable, M. Henry Gand, l'un des bienfaiteurs des Hospices, et l'introducteur des procédés mécaniques dans la fabrication des étoffes de laine. Les premiers essais faits avec M. Croutelle ne furent pas favorables ; les ouvriers, surexcités par les émeutes de 1848, incendièrent dans un jour de colère l'usine de Fléchambault ; l'outil disparut, mais l'idée survécut.

Ces deux hommes d'une volonté si ferme et si résolue ne se laissèrent pas décourager; c'est alors qu'ils fondèrent la grande Société Rogelet, Gand, Grandjean, Ibry et Cie, qui transforma le superbe établissement de Bühl, en Alsace, qui compte près de mille métiers.

C'est comme chef de cette importante manufacture, qu'en 1867 M. Ch. Rogelet reçut, à l'occasion de l'Exposition universelle, la croix si méritée de la Légion d'honneur.

Au dire de ses collègues, de ses amis et de ses élèves (car M. Rogelet a trouvé de nombreux imitateurs), ses qualités maîtresses étaient un jugement d'une rectitude absolument remarquable, et une volonté de fer pour réaliser les projets qu'il avait profondément mûris.

Dans notre histoire locale, M. Ch. Rogelet restera l'un de nos plus grands industriels, un de ceux qui ont fait le plus d'honneur à notre cité.

Un homme de cette valeur ne devait pas rester confiné dans ses propres affaires : il devint successivement administrateur de la Banque de France et membre de la Chambre de commerce. Si M. Rogelet a fait de superbes affaires, il n'a pas oublié ses collaborateurs à tous les degrés dont il a toujours cherché à améliorer le sort; c'est dans ce but qu'il accepta la présidence de la Société des ouvriers en laine : l'*Anonyme*.

En 1865, M. Rogelet entra au Conseil municipal, où il resta jusqu'en 1871 ; nous nous souvenons avoir fait partie avec lui de cette assemblée, il y a 24 ans. C'était un excellent collègue, très simple, très bon, ne faisant jamais parade de sa grande fortune.

Adjoint de M. Dauphinot, il eut à traverser une période difficile; nous ne rappellerons pas ces temps douloureux où les plus forts n'étaient jamais sûrs d'être à la hauteur des terribles responsabilités qui pesaient sur eux.

Depuis cette époque, M. Rogelet s'était retiré de la vie publique, mais son activité s'exerçait encore en s'occupant d'œuvres de bienfaisance.

Il y a quelques années, il eut la bonne pensée d'élever un monument sur le terrain que la Ville mit gracieusement à la disposition de la Société de Légion d'honneur, pour y inhumer ceux de ses membres qui mouraient loin de leur famille.

Il y a trois ans, il fit construire, rue Saint-André, un remarquable groupe scolaire pour les Ecoles libres. Messieurs, il faut louer tous ceux qui font le bien ; il est naturel que chacun, dans ses bonnes œuvres, suive ses inclinations personnelles et les aspirations de sa conscience, cette grande voix qui traduit les besoins et les espérances de notre être moral.

Au nombre des libéralités qui ont été signalées, et ce ne sont peut-être pas les seules, M. Ch. Rogelet n'a pas oublié la ville où, pendant soixante-cinq ans, il a vécu et où il a trouvé la fortune ; il a acquitté une dette de la reconnaissance filiale envers elle en lui laissant 100,000 fr., pour fonder un prix annuel, qui sera décerné à une jeune fille pauvre et méritante.

La Ville de Reims accepte avec reconnaissance ce témoignage d'affection qui lui est donné par un de ses enfants d'adoption ; le Maire est particulièrement heureux de voir chaque année s'accroître les prix destinés à récompenser la vertu ; c'est l'encouragement le meilleur, le plus sûr que l'on puisse donner à la classe ouvrière; c'est la preuve que, quoiqu'on dise, il existe encore une grande solidarité entre les patrons et les ouvriers.

Chaque année, Monsieur Ch. Rogelet, devant vos enfants et vos petits-enfants, à qui nous adressons nos sincères condoléances, votre nom sera rappelé parmi les bienfaiteurs de la Ville; et, ce qu'il y aura de plus tou-

chant, une modeste jeune fille, à laquelle vous aurez constitué une véritable dot, viendra bénir votre mémoire et fera remonter jusqu'à vous le rayonnement de son bonheur.

Faire des heureux après sa mort, non seulement pendant des années, mais pendant des siècles et aussi longtemps que notre chère cité vivra, n'est-ce pas là un rêve idéal et bien fait pour affirmer que les choses grandes, nobles et belles sont vraiment immortelles.

Au nom de la Ville de Reims, M. Rogelet, adieu !

Parmi les dispositions testamentaires de M. Charles Rogelet, nous signalerons les legs suivants, qui prouvent une fois de plus combien le regretté défunt s'intéressait encore à son pays d'adoption :

1° *Cent mille francs* destinés à la constitution d'une rente sur l'Etat, dont les arrérages seront servis chaque année à la personne pauvre la plus digne par sa conduite et sa piété filiale, d'après l'appréciation qui sera faite par une Commission composée de M. le Maire, M. le Président du Bureau de bienfaisance et MM. les curés de la Cathédrale, de Saint-Remi et de Saint-André.

2° *Trois mille francs* aux garçons de recettes titulaires de la Succursale de la Banque de France de Reims, pour ladite somme être placée en une rente sur l'Etat, dont les arrérages serviront à atténuer les pertes résultant des recouvrements.

3° *Trois mille francs* à la Société l'*Anonyme*, en souvenir de son ancien Président.

4° *Cinq mille francs* à *Saint-Marcoul.*

5° Et *cinq mille francs* à la *Maternité.*

***

On nous adresse de Rhèges (Aube), l'intéressante communication suivante sur M. Elzéar-Marie-Christophe Noché d'Aulnay, colonel du génie en retraite, commandeur de la Légion d'honneur, décédé à Lille, le 31 janvier, à l'âge de 76 ans :

« Depuis plusieurs années, les atteintes de la vieillesse avaient amené le vénérable colonel à vivre chez ses parents et à suivre son gendre, M. le colonel de Maindreville, dans différentes résidences.

Sorti de l'Ecole polytechnique en 1837, et ayant choisi l'arme du génie, le colonel Noché d'Aulnay a laissé, dans les différentes étapes de sa carrière, le souvenir d'un officier scrupuleusement attaché à son devoir.

En 1870, il fit partie, comme lieutenant-colonel, de l'armée de la Loire, sous les ordres du général Chanzy. Tombé, comme cet illustre chef, entre les mains des troupes de la Commune, il partagea avec lui sa captivité et dut son salut au dévouement d'un parisien qui, le reconnaissant pour son ancien capitaine, fut tout heureux de pouvoir ainsi lui témoigner sa reconnaissance.

Peu de temps après les événements de douloureuse et sanglante mémoire, M. Noché d'Aulnay fut promu au grade de colonel et reçut ensuite la nouvelle distinction honorifique de commandeur, en récompense de ses états de service.

L'ardeur et le zèle avec lesquels il remplissait ses devoirs militaires ne l'empêchaient pas de poursuivre, en vrai chrétien qu'il était, l'idée pieuse que lui avait léguée sa mère, et que sa femme l'encourageait à réaliser : fonder à Rhèges, berceau de sa famille, une école congréganiste de filles.

Avant même qu'il eût pris sa retraite de colonel, le généreux fondateur, plein de confiance dans le bon succès de l'entreprise, construisit, sur une dépendance de son habitation, un bâtiment bien en rapport avec sa destination.

L'école fut ouverte en 1876, et bénite solennellement, ainsi que sa chapelle, par Mgr Robin, vicaire général de Troyes.

Depuis cette époque, deux religieuses de la Providence donnent à toutes les jeunes filles de la paroisse, non seulement l'instruction primaire si justement appréciée aujourd'hui, et dont le bon colonel se plaisait à constater et à récompenser souvent les progrès, mais surtout l'éducation chrétienne qui forme avantageusement le cœur et l'esprit de la jeune fille et de la mère.

Aussi les habitants de Rhèges, heureux et fiers de profiter d'une œuvre qui leur est si précieuse et qu'ils savent devoir se perpétuer ici, grâce aux traditions de la famille et suivant les intentions bien manifestes des enfants du défunt, se pressaient-ils avec émotion autour de la dépouille mortelle de leur généreux et regretté bienfaiteur. »

* * *

Le 31 janvier dernier, une foule nombreuse se pressait dans la chapelle de l'hôpital de Vitry-le-François, pour rendre les derniers devoirs à une sœur de Saint-Charles, sœur Irène, affectée au service des hommes, malades civils et militaires.

Cette vaillante religieuse, atteinte depuis de longues années d'une maladie de cœur, était restée au poste jusqu'au dernier moment, car, le matin même du jour où elle reçut l'Extrême-Onction, elle servait encore ses chers malades, et il fallut un ordre exprès du médecin et de sa supérieure pour la forcer à s'aliter.

Toutes les personnes qui connaissaient Sœur Irène, savent quel zèle, quelle charité et quel dévouement elle montrait dans l'accomplissement de son ministère. D'un caractère naturellement enjoué, elle savait remonter le moral des malades et les aidait à supporter plus patiemment leurs souffrances.

Aucune parole ne fut prononcée sur sa tombe, mais son plus bel éloge, chacun pouvait le lire sur le visage consterné des malades à qui la mort venait de la ravir.

On remarquait dans l'assistance, outre M l'archiprêtre et tout le clergé de la ville, M. le maire et ses adjoints, MM. les administrateurs de l'hôpital et presque tous les officiers de la garnison.

Les obsèques de la regrettée religieuse ont eu lieu avec toute la solennité désirable.

BIBLIOGRAPHIE

Biographie de M. Louis-Henri Hulot, *ancien doyen d'Attigny, vicaire général de Reims, et étude sur ses œuvres*, par M. l'abbé E. Bigot, curé de Ventelay, membre correspondant de l'Académie de Reims. — *Reims, Dubois-Poplimont*, 1893. In-8° de 311-iv pages, avec portrait. Prix : 3 fr. 50.

Cette notice assez étendue sur la vie et les œuvres d'un ecclésiastique qui a marqué largement sa place dans le clergé rémois, est appelée à obtenir l'attention de tous ceux qui s'intéressent à notre biographie provinciale. Sans doute, l'analyse des travaux théologiques du docte vicaire général y prend une place un peu prépondérante, sa vie intime y est écourtée, ses relations personnelles avec les deux archevêques de Reims, Mgr de Coucy et le cardinal de Latil, y sont trop peu approfondies. Une allusion aux polémiques contemporaines, à propos du Théâtre, est un hors-d'œuvre inutile et n'a aucune portée. Mais, en revanche, des détails nombreux sur la famille Hulot et ses différentes branches, des souvenirs de l'émigration, une analyse de l'*Histoire d'Attigny* que publia M. Hulot en 1829, donnent au chercheur quelques larges aperçus et d'utiles renseignements. H. J.

***

Sommaire de la *Revue d'Ardenne et d'Argonne.* — Janvier-Février 1894 :

H. Dacremont, *Jean Mestier* (1664-1729?) — P. Hanrion, *La Fosse au dragon*, légende. — P. Collinet, *Notice sur le Cartulaire de Mouzon* (suite). — H. Bourguignat et P. Collinet, Epigraphie : *Inscriptions de Sedan.*

Impressions et Poésies. — H. Dacremont, *Les quatre fils Aymon.* — Deleau, *Contrebandiers.* — A. Donnay, *La Dame et le Genêt.*

Bibliographie. — Variétés.

CHRONIQUE

Société académique de l'Aube (*Séance du 19 janvier 1894*). — Présidence de M. de la Boullaye, président.

Correspondance

M. le Maire de Troyes a fait savoir qu'il a décidé d'accepter l'offre de M. Piat, pour la création d'un Musée des Arts décoratifs. M. le Président a demandé à M. le Maire de préciser la partie du pavillon Brissonnet que ce Musée pourra occuper. M. le Maire a répondu que tout le rez-de-chaussée du pavillon sera affecté à cette destination. L'architecte communiquera prochainement son projet. La suite de cette affaire est renvoyée à la Commission du Musée. On espère pouvoir ouvrir ce Musée au mois d'avril prochain.

Lectures et communications du Président et des membres

M. le président annonce que M. Léon Pigeotte, membre résidant, vient de faire don à la Société de la collection complète de la *Revue de Champagne et de Brie;* il lui avait offert déjà la collection des Mémoires publiés par elle.

M. Le Clert donne lecture de la liste des dons faits au Musée, pendant le dernier trimestre; des remerciements sont votés aux donateurs.

Le même membre dépose un travail intitulé : *L'année archéologique*, résumé intéressant des découvertes faites pendant l'année; il n'en donne pas lecture, ce travail devant être imprimé. A cette occasion, M. Le Clert rappelle les témoignages de bienveillance donnés à la Société par M. le Préfet de l'Aube, qui est un lettré et un ami des arts. M. le Préfet a accordé toutes les facilités désirables pour la recherche des antiquités destinées au Musée. M. l'Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées et M. l'Inspecteur principal des Chemins de fer de l'Est ont prêté également aux recherches archéologiques un précieux concours. M. l'Inspecteur principal a remis à la Société deux dessins exécutés dans ses bureaux, un plan et une coupe géologique des terrains explorés à Sainte-Savine. M. Le Clert ajoute que M. de la Boullaye a surveillé les fouilles et qu'on lui est redevable en grande partie des renseignements qu'on possède.

M. l'abbé Garnier rend compte d'un travail qu'il a reçu de M. Ménétrier, membre associé, sur un poinçon de monnaies gauloises trouvé sur la côte de Sainte-Germaine, à Bar-sur-Aube. Ce travail est accompagné d'un dessin du poinçon, dont M. l'abbé Garnier donne la description.

Le même membre donne d'intéressants détails sur une cachette en billon français du xve siècle, au Mesnilot, paroisse de Montiéramey. Un habitant de Montiéramey, en creusant la terre dans une vigne, a rencontré un pot de terre grise, de la contenance d'un litre environ, soigneusement fermé par un couvercle. Ce vase contenait des monnaies frappées en France par Henri V (1415-1422) et Henri VI d'Angleterre (1422-1436); des monnaies frappées par le duc de Bourgogne, Philippe le Bon (1419-1467); des monnaies royales de France des règnes de Charles VI (1380-1422) et de Charles VII (1422-1461). Il y avait, en tout, 651 monnaies de bas aloi, ayant représenté la somme de 12 livres, 2 sols, 8 deniers. M. l'abbé Garnier pense que ce billon a été enfoui à l'époque de la guerre contre les Anglais et les Bourguignons, de 1433 à 1435, et probablement en avril 1434. Il a étudié plus particulièrement les pièces troyennes, sorties de l'atelier royal de Troyes, transféré dès le xive siècle de la vieille cité à notre rue actuelle de la Monnaie; il a relevé minutieusement leurs types et légendes, ainsi que leurs marques d'atelier et de fabrique. En somme, ce document monétaire est une contribution nouvelle à l'histoire du vieux Troyes.

M. Det lit une étude d'un très grand intérêt sur *L'Ancienne porte Saint-Jacques et les derniers vestiges des fortifications de Troyes*. Ce travail est destiné à accompagner, dans l'*Annuaire*, la reproduction d'un dessin de la porte Saint-Jacques, exécuté en 1820 par M. Egmond Berthelin. L'auteur fait revivre à nos yeux, dans une description pittoresque, ce vieil édifice d'un si grand caractère; il nous rappelle les personnages illustres qui ont passé sous ses arceaux gothiques: Jeanne d'Arc se rendant à Reims, au sacre de Charles VII; Henri IV, acclamé par la population troyenne; Napoléon, victorieux d'abord, puis écrasé dans une lutte inégale; Charles X, et enfin Louis-Philippe. M. Det déplore, comme un acte de regrettable vandalisme, la démolition de ce remarquable monument, opérée à la fin d'avril 1832, malgré les réclamations par trop platoniques des archéologues et de la presse, sous l'étonnant prétexte que la porte Saint-Jacques « gênait la circulation », comme s'il n'eût pas été facile d'établir de chaque côté un chemin pour le passage des voitures.

M. Det constate, avec tristesse, que les démolisseurs de 1832 firent école chez nous. On vit disparaître successivement la porte du château des Comtes, place de la Tour, le seul souvenir monumental du xie siècle qui fût à Troyes; les deux tourelles qui défendaient autrefois l'entrée du Grand-Rû, près de l'ancienne porte de Croncels; le pont de la Planche-Clément, avec ses tourelles, dont il ne reste qu'un lambeau par trop modernisé. Le travail de M. Det est renvoyé à la Commission de l'*Annuaire*.

***

Société historique et archéologique de Château-Thierry (*Séance du mardi 14 février* 1894). — Présidence de M. Vérette.

M. l'abbé Marsaux, curé de Chambly (Oise), dont nous avons déjà eu l'occasion de parler à propos de son interprétation sur les personnages sculptés (les Sybilles) qui décorent les panneaux de la tribune de notre orgue, communique la note suivante : « Les chanoines de Beauvais avaient à cœur de se tenir au courant de tous les perfectionnements. Par délibération du 8 juillet 1538, ils donnèrent mission à leur organiste de visiter les orgues venues de Château-Thierry. » (G. Desjardins, *Histoire de la cathédrale de Beauvais*, p. 74); ainsi qu'une description de l'église de Chambly au xviiie siècle et une notice sur le dais d'autel de Serifontaine.

M. Delteil envoie plusieurs exemplaires du dessin d'une pierre avec inscription trouvée à Soissons en 1684 et tirée de l'oubli en 1821 par le docteur Godelle.

Cette pierre, qui mesurait 2 pieds 11 pouces de haut et 2 pieds 3 pouces de largeur et d'épaisseur, était la première pierre d'un temple d'Isis et de Sérapis posée par Auguste, lors de son voyage dans les Gaules (l'an 26 avant J.-C.) sur l'emplacement actuel de l'Hôtel-Dieu de Soissons. Le docteur Godelle a rétabli l'inscription comme suit :

Isi Myrionymœ et Serapi expectatus meritis Augustus dicavit, vovit, sacravit, locavit.

Avec l'agrément de M. Delteil, deux exemplaires ont été adressés à la Société savante de Soissons.

M. Waddington

« Nous sommes entrés dans l'année 1894 par la porte du deuil », a dit M. le président Vérette, au début de l'éloge funèbre de M. Waddington. En effet, cette mort est une grande perte pour la science.

M. Waddington, né à Saint-Remi-sur-Avre en 1826, d'une famille anglaise, commença ses études au lycée Saint-Louis et les termina à Cantorbéry de la plus brillante façon. Devenu majeur, il opta pour la nationalité française et, mettant au profit de son goût pour les voyages et les recherches scientifiques les ressources pécuniaires dont il jouissait, il entreprit, en 1850, un grand voyage en Asie-Mineure et se révéla comme archéologue et comme numismate. Dix ans plus tard, en compagnie du marquis de Voguë, il voulut poursuivre l'œuvre de Philippe le Bas et explora, durant plusieurs années, la Syrie centrale, le Hauran, Palmyre, etc. A son retour, après la publication des « Inscriptions grecques et latines de la Syrie » et d'une série de mémoires fort remarqués, sur la numismatique et l'épigraphie, en particulier « l'édit de Dioclétien », l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres lui ouvrit ses portes, en 1865. Il se lia avec Ernest Renan et travailla avec lui au *Corpus inscriptionum semiticarum*.

Lorsque M. Duruy fonda l'Ecole des hautes études, M. Waddington accepta d'en être l'un des premiers directeurs; il fut chargé de la chaire de la langue grecque; mais il ne professa jamais, quoiqu'il fût l'un des plus renommés hellénistes de l'Europe.

Quand, par suite de son mariage avec Mlle Lutteroth, M. Waddington eut élu domicile à Bourneville, près la Ferté-Milon, il fut nommé, en 1864, conseiller général de l'Aisne pour le canton de Neuilly-Saint-Front; la même année — celle de la fondation de cette Société — il fut élu membre titulaire. Si à cause de ses fonctions et de ses multiples occupations, — député, sénateur, ministre, ambassadeur — M. Waddington n'a pris aucune part aux modestes travaux de la Société, il n'a jamais cessé, néanmoins, de lui témoigner une véritable bienveillance.

Le colonel baron Séruzier

Des renseignements ont été demandés par M. Joseph Turquan sur ce soldat oublié, et M. Guériot a bien voulu fournir quelques notes qui ont été, sans délai, transmises à l'auteur. M. Turquan veut, en effet, rappeler le souvenir d'un « grand soldat » qui fut une des gloires de l'artillerie, aux années de la République et de l'Empire. Séruzier est né à Charmes, en 1769; retraité en 1816, il se fixa d'abord dans son pays natal; en 1817, accusé de conspiration, il fut arrêté, incarcéré à Laon pendant cinq mois, puis relâché à la suite de la défense qu'il prononça lui-même. Il vint alors, en 1818, se fixer à Château-Thierry avec sa femme, saxonne d'origine, et ses trois enfants, et acheta une propriété dans cette ville.

Dans l'armée, Séruzier avait une grande réputation. Il avait été surnommé par ses soldats, à très juste raison, le « père aux boulets », et Napoléon lui avait donné le sobriquet de « Jupiter-Moustache ».

M. Turquan entreprend la réédition des Mémoires du colonel, mémoires qui ont paru en 1823, mais sont devenus introuvables, et furent écrits avec la collaboration d'un officier supérieur de son régiment, Le Mire de Corvey. Séruzier mourut à Château-Thierry en 1823. Sa veuve, paraît-il, était dans un état voisin de l'indigence, et M. Turquan qui a tracé, de la façon la plus émouvante, l'histoire de son héros, s'occupe de rechercher ce que sont devenus ses enfants et s'il n'existerait pas de lui quelque portrait.

Un mors gallo-romain

M. Liebbe, de Paris, membre de la Société française d'archéologie, est en possession d'un *mors* sur l'âge duquel il a demandé récemment l'avis de la Société. M. Dupont, après avoir rappelé successivement les importantes découvertes faites, dans la Marne, par MM. Morel, de Barthélemy, Lelorrain, Machet, Fourdrignier, et surtout, dans l'Aisne, par M. Fr. Moreau, conclut que le mors décrit par M. Liebbe paraît, comme le suppose son propriétaire, provenir d'une sépulture *gauloise* ou *gallo-romaine*.

M. Antoine Roch, de Nogentel, soumet à l'examen de la Société une croix en bronze à cinq pans. C'est une médaille de pèlerinage qui, assure M. Griolet, a une grande ressemblance avec des croix de style sicilien qu'il a vues à Palerme et à Naples; cette médaille, qui a dû être décrite, porte ostensiblement sur trois de ses pans : LI ES SE; de plus, une marque, que l'on peut regarder comme un poinçon intentionnel, indique que le pèlerin porteur de cette croix-médaille a, effectivement, accompli le pèlerinage de Liesse. Cet objet paraît être du siècle dernier.

***

Académie de Reims (*Séances du trimestre de Janvier à Mars* 1894). — Les cinq séances de ce trimestre ont été remplies par des lectures et des communications très variées. M. Léon Morel a continué le récit des diverses fouilles et découvertes antiques dans la région. — M. l'abbé Haudecœur a lu une notice sur un personnage notable dont personne n'avait songé encore à écrire la biographie, William Gifford, religieux bénédictin, connu sous le nom de Gabriel de Sainte-Marie originaire d'Ecosse et mort archevêque de Reims en 1629. — M. Poinsinet a rendu compte des Mémoires de l'Académie de Mâcon. — M Duchâtaux a poursuivi ses études très approfondies sur la vie et les œuvres de Virgile avant l'Enéide. — M. Demaison a identifié le nom italianisé de *Biamone* avec le village de Beaumont-sur-Vesle, situé entre Reims et Châlons : cet endroit est cité dans un document italien du xve siècle relatif à Jeanne d'Arc. — M. Jadart a fait connaître une affiche acquise par la Bibliothèque Nationale, imprimée en gothique, à Reims, par Nicolas Trumeau vers 1550, antérieurement aux éditions de Bacquenois, et a montré la reproduction photographique de cette pièce si rare, envoyée, avec son obligeance habituelle, par M. Léopold Delisle. — M. Piéton a finement analysé les publications de l'Académie des Jeux floraux, dont il est depuis vingt-cinq ans le rapporteur au sein de l'Académie de Reims. — Enfin, M. le docteur Bagnéris a clos la série des lectures par un large et lumineux aperçu des efforts si méritoires de M. Janssen pour la création de l'Observatoire du Mont-Blanc, récemment inauguré.

En outre des communications dues à ses membres actifs, l'Académie a eu la bonne fortune d'entendre une conférence de M. Rodolphe de Pérussis, sous-intendant militaire à Reims, et d'y faire participer le plus grand nombre possible d'auditeurs. C'est du Canada que traitait le conférencier, et il en parlait avec toute la verve du touriste et de l'observateur, au retour d'un voyage dans cette contrée de l'Amérique restée si française par sa langue et ses mœurs. H. J.

***

Un prix de 500 fr., fondé par M. l'abbé Etienne Georges, de Troyes, sera décerné cette année, soit à l'auteur du meilleur

ouvrage littéraire, historique ou archéologique relatif à la Champagne; soit à l'auteur de la meilleure étude littéraire sur un champenois vivant ou décédé, dont il serait bon et utile de conserver le souvenir; soit enfin à la publication ou à l'ensemble de publications littéraires, historiques ou archéologiques qui aura été imprimé dans l'intervalle des trois dernières années, et qui sera l'œuvre d'un membre de la Société Académique de l'Aube.

Il sera en outre décerné :

1° Un prix de la valeur de 100 fr., à l'auteur du meilleur mémoire sur l'emploi des engrais chimiques et sur les résultats obtenus dans les différents sols du département de l'Aube.

2° Un prix de la valeur de 100 fr., à l'auteur du meilleur manuscrit sur les causes ou une des causes principales d'insalubrité de la ville de Troyes.

3° Un prix de la valeur de 100 fr., à l'auteur du meilleur travail sur les peintres troyens du nom de Lestain ou Lestin.

4° Un prix de la valeur de 100 fr., à l'auteur du meilleur éloge de M. Joseph Audiffred, bienfaiteur de la ville de Troyes (en prose ou en vers).

Les concurrents pour ces cinq prix devront faire remettre leurs travaux à Troyes, chez le secrétaire de la Société — au plus tard le 1er mars 1894.

***

Le Comité châlonnais du Souvenir Français s'est réuni le 27 janvier 1894, à l'Hôtel de Ville. Cette séance a été particulièrement importante et intéressante.

Un membre du Comité a rendu compte des recherches effectuées en vue de constituer au Musée de Châlons, au titre du Souvenir Français et comme don à la Ville, une galerie de portraits des officiers généraux décédés auxquels le département de la Marne a donné le jour.

La galerie dont il s'agit, d'après les recherches actuellement en cours, comprendra environ quatre-vingts portraits. Une vingtaine de ces portraits sont déjà en place et peuvent dès à présent donner une idée de cette galerie qui perpétuera ainsi le souvenir de braves guerriers dont beaucoup pouvaient être menacés de tomber dans l'oubli. Une vingtaine d'autres portraits sont en cours d'exécution. De plus, le Comité espère, dans un assez court délai, entrer en possession de tous les autres. Quant aux officiers généraux dont les portraits ne pourraient être retrouvés, soit parce qu'ils n'existent pas, soit parce que les familles sont éteintes, le Comité a le projet d'exposer la photographie de leurs tombeaux et de réunir leurs noms sur une plaque commémorative.

L'origine et la nature des portraits qui constitueront cette galerie seront très diverses. D'aucuns sont offerts par l'Etat, un très grand nombre sont donnés ou promis par les familles; les autres

sont réunis par les soins propres du Comité. Ils comprennent des peintures à l'huile, en couleur ou en camaïeu, des bustes, des médaillons en terre cuite, des dessins, des gravures, des miniatures et des photographies.

Pour accomplir cette œuvre, en dehors de quelques libéralités des familles intéressées et de quelques dons particuliers, le Comité ne disposait d'aucun fonds spécial. Aussi, pour subvenir aux frais de détail nécessités par une pareille entreprise, le Comité a fait appel à la bonne volonté d'artistes châlonnais qui ont gracieusement mis leur talent à sa disposition. C'est ainsi que Mme Charlet, artiste peintre à Châlons, M. Tartier, percepteur à Chaintrix, artiste peintre, M. Flot, professeur de dessin au Collège, le jeune Champagne, élève à l'école Perrier, M. Trouillot, le sculpteur châlonnais bien connu, prêtent leur concours au Comité, dont les dépenses sont réduites au strict indispensable.

Le Comité a d'ailleurs l'intention, dans l'intérêt de son œuvre essentiellement châlonnaise et départementale, de faire un appel à la Municipalité de Châlons et au Conseil général de la Marne, pour l'aider à mener cette œuvre à bonne fin.

Là ne s'arrêtera pas la constitution de la Galerie militaire du Musée de Châlons. Ultérieurement, le Comité espère pouvoir doter les musées des villes voisines du département, des copies de portraits des généraux originaires de ces localités. De même, il a aussi l'intention de doter de ces copies certaines écoles de village, afin de mettre sous les yeux des enfants les traits de leurs compatriotes qui par leur talent, leur caractère et leurs éclatants services, ont su s'élever des rangs les plus humbles aux plus hautes dignités de l'armée.

L'œuvre dont il s'agit deviendra une annexe toute naturelle des attributions principales de la Société du Souvenir Français, et complètera dignement le monument que le Comité va élever prochainement au Cimetière militaire de Châlons, à la mémoire de tous les Châlonnais morts pour la patrie.

Il y a lieu d'espérer que l'exemple donné par le Comité châlonnais du Souvenir Français trouvera des imitateurs dans beaucoup de départements, et qu'il contribuera ainsi certainement à entretenir chez nos jeunes générations l'esprit militaire et le sentiment du sacrifice pour la patrie.

Liste des Portraits des officiers généraux ou assimilés, nés dans la Marne, déjà exposés au Musée de Châlons :

1° Photographie du bas-relief du Tombeau de Jovin, général romain du IVe siècle, offert par S. E. Mgr le cardinal Langénieux ;

2° Gaucher de Chastillon, connétable de France, né à Châtillon-sur-Marne, dessin exécuté par le jeune Champagne d'après la statue du Musée de Versailles ;

3° Henri du Val, comte de Dampierre, né à Hans, généralissime de la cavalerie autrichienne, tué en 1620, au siège de Presbourg, gravure donnée par Mme la comtesse de Riocour;

4° Marquis de Pleurre, maréchal de camp, né à Pleurs, gravure donnée par la famille:

5° Pierre Bayen, inspecteur général du service de santé des armées de la République, peinture en camaïeu, par Mme Charlet;

6° Général Bonnay de Breuille, né à La Harazée, photographié d'après une miniature confiée par la famille;

7° Général Lochet, né à Châlons et tué à Eylau, médaillon en terre cuite par M. Trouillot, d'après une miniature confiée par Mme Damourette, de Sermaize;

8° Général Camus, né à Châlons, médaillon en terre cuite, par M. Trouillot, d'après un tableau confié par M. Marcout, vétérinaire en retraite à Châlons;

9° Général Boulard, né à Reims, lithographie offerte par l'éditeur de ses mémoires;

10° Général Dommanget, né à Possesse, dessin offert par sa fille;

11° Général Sauzet, né à Arzillières, peinture en camaïeu, par Mme Charlet, d'après une lithographie communiquée par la municipalité d'Arzillières;

12° Général de division Elzéar de Dampierre, né à Hans, peinture par Mme Charlet, d'après une toile communiquée par Mme Boulard, de Châlons;

13° Général Herbillon, né à Châlons, gravure offerte par M. Rivière, greffier en chef du Tribunal civil;

14° Vice-amiral Page, né à Vitry-le-François, photographie d'après un tableau de famille;

15° Général de Vivès, né à Ecueil, photographie offerte par son fils, le lieutenant-colonel de Vivès;

16° Général de division marquis de Liniers, né à Margerie, buste en terre cuite offert par Mme la marquise de Liniers, sa veuve;

17° Général Lorcet, né à Reims, miniature offerte par Mme de Beine, née Lorcet, sa petite-fille.

Liste des Portraits qui seront exposés prochainement:

1° Général Le Fol, buste.
2° Général Harlet, dessin.
3° Général Aubry d'Arancey, peinture.
4° Général Hurault de Sorbée, peinture.
5° Général baron Pron, peinture.
6° Général Appert, peinture.
7° Intendant militaire Appert, peinture.
8° Général Garnier, peinture.
9° Général Vallin, peinture.
10° Beautemps-Beaupré, ingénieur en chef hydrographe, buste.
11° Général Tirlet, peinture.
12° Maréchal Drouet d'Erlon, peinture.
13° Général Maurice du Val de Dampierre, peinture.
14° Général de Possesse, peinture.
15° Eustache de Conflans, peinture.

16° Anne d'Anglure, seigneur de Givry, peinture.
17° Ogier d'Anglure, croisé, bas-relief.
18° Général Parchappe.
19° Général Rollin.
20° Jacobé de Trigny.
21° Général de Cappy.
22° Général Nacquart.
23° Général Verrier.
24° Général Gaussart.
25° Général Husson.
26° Général Collot.
27° Général Ferry.
28° Général Compère.
29° Général Deschiens de Ressons.
30° Général Hennequin de Villermont.
31° Général de Rémond de Montmort.
32° Général de Sainte-Suzanne.
33° Général Colbert, comte de Maulévrier.

Et un certain nombre d'autres officiers généraux au sujet desquels les recherches continuent.

* * *

Parmi les thèses soutenues par les élèves de l'Ecole des Chartes, de la promotion de 1894, pour l'obtention du diplôme d'archiviste-paléographe, les 29 et 30 janvier dernier, il en est deux qui intéressent particulièrement l'histoire de la Champagne et de la Brie.

C'est, d'abord, la monographie d'*Un Conseiller de Charles VIII, Guillaume Briçonnet* (1445-1514), par M. Alphonse Dunoyer. Issu d'une famille de riches marchands drapiers établis à Tours, introduits à la cour de Louis XI et devenus ses banquiers, Guillaume Briçonnet remplit successivement les fonctions de notaire royal (mai 1481), « secrétaire signant en finances » (septembre 1481), général des finances de Languedoc (août 1483), etc. Après la mort de Louis XI, il fait partie du conseil de régence. Le 2 octobre 1483, Charles VIII le confirme dans sa charge de général de Languedoc et de Provence, et y ajoute celle du Roussillon et de la Cerdagne.

Conseiller ordinaire du nouveau roi, Briçonnet prend bientôt un rôle de plus en plus prépondérant dans les affaires de l'Etat. Il entre dans les ordres en août 1493, et, le 10 octobre de la même année, est promu à l'évêché de Saint-Malo. Par ses soins, l'expédition d'Italie est préparée et dirigée.

Charles VIII entre à Rome le 31 décembre et Guillaume Briçonnet obtient, pour prix de ses services, le 16 janvier 1495, le chapeau de cardinal.

Le 24 août 1497, il est nommé à l'archevêché de Reims, et reçoit peu après dans son château de Courville, près Fismes (Marne), le 25 mai 1498, Louis XII, qui est sacré par ses mains, le 27, dans la cathédrale. Louis XII établit en sa faveur, à Sept-Saulx (Marne), un marché hebdomadaire et une foire annuelle (juin 1500).

Le 10 février 1504, le prélat, qui s'était fait attribuer l'évêché de Nîmes, indépendamment du siège de Saint-Malo conservé par lui, est élu en outre abbé de Saint-Germain-des-Prés.

Accusé de concussion, il voit le prince intervenir en sa faveur et le nommer lieutenant général en Languedoc. Il abandonne alors l'archevêché de Reims pour celui de Narbonne, et se démet de ses autres bénéfices en faveur de ses deux fils et de son neveu. Il meurt le 14 décembre 1514, à Narbonne, où il est enterré.

M. Dunoyer a étudié, non sans mérite, la part active de ce personnage dans l'histoire politique et religieuse de la première moitié du XVIe siècle; et il est à souhaiter que son travail, remanié et complété dans un bref délai, vienne apporter une utile contribution aux documents que nous possédons déjà sur cette époque si mouvementée.

L'étude de M. Octave Join-Lambert sur *l'Architecture religieuse aux XIe et XIIe siècles dans l'ancien diocèse de Meaux*, ne présente pas un moindre intérêt. Après avoir indiqué les anciennes limites et divisions de cette circonscription ecclésiastique, il aborde l'examen des édifices religieux du XIe siècle encore subsistants : les monuments, constate-t-il, sont devenus fort rares; l'auteur cite les églises de Saint-Pathus, l'abside de Bargny, le porche de Vaudoy. Pendant cette période, les nefs ne sont pas voûtées, les chevets sont carrés ou circulaires, les voûtes d'arête et la voûte en berceau plein cintre seules employées. Les piliers et les transepts pour les chœurs sont rectangulaires; les portails, sans tympan, s'ornent d'une double archivolte.

Dans la première moitié du XIIe siècle, l'importation de la croisée d'ogives amène dans le diocèse tout un renouveau architectural. On emploie dès lors, simultanément, dans un même édifice, la voûte en berceau brisé, la voûte d'arête, et la voûte sur croisée d'ogives. Le profil de ces ogives présente déjà plusieurs types; les motifs de décoration, d'abord toujours plus ou moins géométriques, se multiplient, se diversifient chaque jour davantage. Les portails sont en plein cintre, sans tympans. Les clochers sont situés entre le chœur et la nef ou sur un des bas-côtés; l'église de Vendrest offre l'unique exemple d'un clocher formant porche.

Dans la seconde moitié du XIIe siècle, les chevets carrés sont voûtés de croisées d'ogives. L'arc formeret, qui se rencontre à partir de 1130 environ, devient d'un usage général; le plein cintre persiste dans les portails et les fenêtres. Les piles sont cantonnées de colonnes et de colonnettes; les chapiteaux se décorent de feuillages variés, d'entrelacs, parfois même de figurations d'animaux ou de démons. Les clochers, placés entre la nef, sont couverts de pyramides octogonales ou plus souvent de toits en batière.

M. Join-Lambert rectifie, au courant de son travail, quelques dates d'églises que leurs fenêtres en plein cintre avaient fait attri-

buer au XIIe siècle, tandis qu'elles sont du début du XIIIe siècle. L'église de Précy, notamment, qui appartient à cette dernière époque, présente encore de grandes arcades en plein cintre.

Les deux seuls fonts baptismaux qui aient subsisté se composent d'une cuve ovale reposant sur une base massive.

En résumé, la plupart des monuments élevés au XIIe siècle sont situés dans l'archidiaconé de France, au nord de la Marne, dans la partie comprise dans l'Ile-de-France. Au contraire, dans l'archidiaconé de Brie, presque toutes les églises sont du XIIIe siècle. L'influence de l'école française est donc prédominante et à peu près unique. La seule église de Saint-Pathus accuse une influence bourguignonne : encore a-t-elle été bâtie par les Cisterciens.

Des monographies détaillées des églises de Meaux, une importante série de plans, coupes, dessins, photographies, formant pièces justificatives, accompagnaient cette thèse qui, revue et mise au jour, fera, nous n'en doutons pas, le plus grand honneur à notre jeune confrère. A. T.-R.

***

L'Académie de médecine a procédé, le 24 janvier, à l'élection d'un membre titulaire dans la section de pathologie médicale.

La Commission compétente de la section avait établi la liste suivante de classement des candidats :

MM. Landouzy, professeur de thérapeutique à la Faculté de médecine de Paris; Fernet, agrégé, médecin à Beaujon; Rendu, agrégé, médecin à Necker; Joffroy, professeur à la clinique des maladies mentales à la Faculté de Paris; Troisier, agrégé, médecin à Lariboisière.

Au premier tour de scrutin, M. Landouzy a été nommé par 66 voix contre 3 à M. Fernet, 2 à M. Rendu, 1 à M. Troisier et 3 bulletins blancs.

Le docteur Landouzy est né à Reims, le 27 mars 1845. Interne en 1871, docteur en 1876, médecin des hôpitaux en 1879, agrégé en 1880, il a été nommé professeur de thérapeutique à la Faculté de Paris en 1893. Il est l'auteur de remarquables travaux sur l'étiologie de la tuberculose et la tuberculose du premier âge, qui ont fait connaître son nom dans le monde scientifique tout entier.

***

Nous remarquons, parmi les palmes académiques récemment distribuées à l'occasion du 1er janvier, pour le département de la Marne, les noms de MM. :

Bernard, président de la Société mutuelle de Prévoyance pour la Retraite, à Reims;

Licourt, président de la délégation cantonale et maire de Châtillon-sur-Marne;

Noblesse, secrétaire de la Chambre de commerce de Reims;

Raissac, secrétaire en chef de la mairie de Reims;

Girault, architecte à Epernay;

Grandjean, instituteur en retraite, délégué cantonal à Reuil (Marne);

Robin, docteur en médecine, médecin des écoles à Reims.

***

Dans le courant de janvier, M. Arthur Despocq, de Vanault-le-Châtel (Marne), en travaillant dans sa vigne, lieudit la côte de Lombarmont, a mis à découvert une partie d'un squelette humain, comprenant les os d'un bras, un os d'une jambe et une partie du crâne.

A l'extrémité inférieure des os du bras se trouvait un bracelet en cuivre ciselé, mesurant environ trois millimètres d'épaisseur et cinq centimètres de diamètre. En dessous du crâne, il a découvert un collier tors également en cuivre, mesurant 20 centimètres de diamètre.

Un archéologue des environs, qui a vu ces objets, les attribue à l'époque gallo-romaine. Dans le courant de l'année, M. Louis Jacquinet avait aussi découvert non loin de là, un autre squelette. Diverses fouilles exécutées sur le territoire, ont également mis à découvert plusieurs débris humains, des poteries et différents objets remontant à la même époque.

MÉLANGES

Dans l'atelier de M. A. Guéry. — Quel a été le premier paysagiste champenois? A quelle époque et dans quel tableau se sont révélées, pour la première fois, les beautés de la campagne de Reims et des rives mouvementées de la Vesle et de l'Aisne? Grave question qui se pose, intéressant problème qu'il faut chercher à résoudre.

Est-ce Lallemand, qui peignit à Reims des paysages dans la seconde moitié du XVIIIe siècle? Est-ce Alexandre Gaumel, dont le Musée de Reims posssède plusieurs vues prises à Cormontreuil? Est-ce Torchet, un vieux Rémois de 1798? Est-ce Hécart-Gaillot, célébré par Sutaine? Est-ce Boulangé, de Verzy, qui fut élève de Cicéri et même de Delacroix? Est-ce Jean-Hubert Rêve (né à Bourgogne en 1803 et mort à Reims en 1871), qui a laissé des payages champenois datant de ses dernières années?

Est-ce Sutaine lui-même?

Malgré toute la sincérité des premiers efforts tentés par nos peintres, ce furent des commencements obscurs auxquels la notoriété ne put s'attacher.

Avant Emile Barau, avec qui le paysage champenois est entré au Musée du Luxembourg, on ne connaissait pas, dans le monde des peintres et des amateurs, le charme des belles lignes de la plaine champenoise fuyant à perte de vue sous le ciel bleu ou se développant en ondulations vagues qui apparaissent parfois, dans pourpre du couchant, comme de hautes collines boisées. On ne se doutait pas de l'exquise sérénité de ces vastes paysages coupés de bouquets d'arbres, de réserves de chasse, de champs et de grévières, ou traversés par de lents cours d'eau dessinant leurs longs rubans moirés dans l'or des moissons et les ajoncs des rives.

Aujourd'hui, c'est fait. Grâce aux travaux de MM. Barau et Guéry, la Champagne a gagné une réputation de grande inspiratrice. Ils l'ont fait apprécier même de ceux qui ne l'ont jamais parcourue. Pour ceux qui l'ont visitée et qui longuement se sont complus aux spectacles offerts par la terre champenoise, c'est grand plaisir, je vous assure, de les retrouver à Paris dans les ateliers de nos peintres.

M. Armand Guéry n'avait pas plutôt quitté sa retraite saisonnière de Pontgivart, avec son bagage de toiles peintes, d'études et de croquis, que je suis allé, en admirateur de sa vaillance, saluer son retour et lui demander ma part des impressions champenoises qu'il rapportait.

Tout de suite, un chevalet a été disposé au milieu du riant atelier de l'avenue de Clichy, tout tapissé de souvenirs, et les tableaux ont défilé devant mes yeux éblouis, tandis que le peintre, un béret basque incliné sur l'oreille, égrenait les noms géographiques et commentait son œuvre.

Voici d'abord, parmi les toiles achevées, un *Coin de marais à Pontgivart :* des masses vertes de joncs, que des iris d'eau piquent de fleurs d'or, encadrent une mare dormante sous le feuillage tendre de la saulaie. Peut-être verrons-nous cette belle page au Salon de 1894.

A ce mélancolique paysage succède une *Vue d'Evergnicourt*, gaie et claire comme un site provençal. Les grands moulins mirent dans l'Aisne leurs façades blanches et leurs toits ardoisés. Le ciel a des teintes roses et la rive des frondaisons jaunes que reflètent les eaux sur lesquelles des canards tracent de longs sillons.

Encore une toile gaie et charmante : *La grand'route à Pontgivart.* Des deux côtés du chemin, des arbres roux sont incendiés par un vif soleil d'octobre qui zèbre de ses clartés l'ocre de la chaussée. Au premier plan, des poules picorent devant une maison basse au toit recouvert de vieilles tuiles.

Ces deux tableaux ne tarderont pas à partir pour Lyon, où la Société lyonnaise des Beaux-Arts doit organiser ce mois-ci une exposition.

Suivent des scènes de la vie rustique. *Le repos du berger* est un grand paysage au ciel gris semé d'éclaircies. En phalange serrée, les moutons paissent dans la plaine. Confiant dans la vigilance de son chien, leur gardien s'est assis sur un rouleau dételé — un « roule », comme on dit à la ferme — et lit tranquillement son journal. Des sainfoins en fleurs sont la note joyeuse de ce tableau encore inachevé.

La récolte des pommes de terre nous montre la vie des champs sous un aspect moins placide. Les travailleurs ont dénudé le sol et empli les sacs. Quelques-uns s'approchent, pour se réchauffer, des feux où brûlent les « fanes » ; les terrains labourés s'étendent au loin jusqu'à la côte que couronne un bois de sapins noirs.

De nombreuses études de morceaux accompagnent cette belle page qui est déjà très poussée.

Dans le cadre doré qui repose sur le chevalet, les paysages prennent bientôt une course folle, tant il y en a. Les environs de Pontgivart, les bords de la Suippe, les plateaux de la montagne d'Hermonville, la vallée de Prouilly, les moissons jaunies, les champs de sénevé passent comme dans un gyroscope.

C'est l'*Entrée d'Evergnicourt*, par un temps gris ; l'*Etang de Pignicourt*, avec ses eaux roussâtres couvertes de nénuphars ; le *Bois de l'Arbre*, vue de la route de Prouilly ; *Aumenancourt-le-Petit* et ses champs de seigle ou son fossé bordé de gros arbres.

Que d'impressions délicieuses cueillies par le peintre! *Soleil couchant après l'orage*, nous dit M. Armand Guéry. C'est un feu d'artifice. Sur le ciel noir se profile un rideau de peupliers embrasés que la Suippe reflète dans ses eaux sombres.

Fin d'après-midi à Bertricourt, reprend l'artiste. La route creusée d'ornières atteint le village qui, sous un ciel violet, aligne ses maisons aux toits d'ardoises et de tuiles.

Une lande champenoise. L'étrange paysage! Une terre en jachère, grise, terne, une plaine de sable où passe, au loin, un troupeau de moutons. Toute la végétation a été grillée par le soleil de juillet, et quel juillet que celui de 1893!

Soleil miroitant, continue notre aimable cicerone. Le paysage est argenté. Au-dessus des eaux se balancent les blanches houppes des roseaux.

Chez le maraîcher. Nous sommes ici à Aumenancourt. Près d'un escalier qui flanque une maison d'artisan, le jardin étale ses cultures bordées de grands tournesols.

Enfin, c'est le bouquet. Une eau pâle, à peine bleuâtre, glisse silencieusement au milieu des touffes rousses de petits joncs que dominent des bouleaux aux minces ramures aériennes. Rien, pas même le vol d'un oiseau, ne trouble cette inquiétante solitude baignée par la Suippe. Un sentiment de mélancolie profonde se dégage de cette étude.

Sans doute, le paysagiste champenois fixera cette étonnante impression en une grande toile que nous verrons au Salon. C'est le souhait que nous exprimons en quittant le joli atelier où le bon peintre rémois voue à sa Champagne le culte dévoué que ses amis connaissent. Il y a une ardente passion, secondée par un beau talent, dans ce culte. De si rares qualités ne peuvent manquer d'assurer à M. Armand Guéry une enviable destinée dans le monde des arts.

(*Courrier de la Champagne.*) H. F.

***

Parmi les très intéressantes études qui ont été lues il y a quelque temps au Congrès de Liesse, la suivante, tant à cause de sa sincérité, de son originalité, qu'à cause de son érudition aimable, a obtenu le plus franc succès.

L'auteur, M. l'abbé Rasset, doyen d'Oulchy-le-Château, a bien voulu nous permettre de reproduire cette jolie page. C'est ce qu'on appelle un document vécu.

Une Famille de Laboureurs au siècle dernier. — Les traditions locales et les souvenirs des familles chrétiennes sont les meilleures sources d'études sociales, et la solution de beaucoup de problèmes actuels peut y être trouvée sans chercher trop loin.

Il y a cent cinquante ans, dans un village de la Basse-Champagne, vivait un ménage sans enfants après vingt ans de mariage.

Des laboureurs amenés du pays de Bray en Normandie, cent ans auparavant, s'étaient partagé un terrain de 7,000 arpents demeuré inculte après la guerre des Lorrains et avaient formé ce village. La dîme avait été établie sur ces terres au XIIe siècle, par un ami de saint Bernard, Esbale, seigneur du lieu, qui fut le premier abbé de Vauclerc.

Grâce à la condescendance des moines, aux avances libérales d'un grand seigneur voisin et surtout à l'étendue considérable des biens communaux, les familles normandes et leurs ouvriers étaient devenus une honnête population qui vivait de pain de seigle et de gaufres de sarrasin, avec du sarrasin, avec du laitage, des œufs et de la viande de porc à volonté.

Le ménage dont il s'agit tenait une auberge où s'arrêtaient les laboureurs de la Thiérache qui conduisaient à Soissons leur blé, leurs bœufs et leurs moutons. Le plus souvent, l'aubergiste achetait les bestiaux et les transmettait à d'autres marchands par la Vallée de Misère et la vallée de l'Aisne sur Vailly; de gros sacs d'argent résultèrent de ce trafic.

Anne-Marie, la maîtresse de la maison, était cependant toute la journée aux écoutes pour empêcher son mari Jean-Baptiste de mentir dans ses marchés. C'était une lutte incessante de la part de la vaillante femme. Elle finit par dire :

« — Nô maît, nous serons damnés, vous avez gagné trop d'ar-
« gent. »

En effet, les arpents s'ajoutaient aux arpents de terre et le domestique se glorifiait d'aller avec sa charrue, d'un bout du terrain à l'autre, sur les terres du maître.

« Damnés? Oh! — fit Jean-Baptiste.

« Oui, damnés, répétait Anne-Marie », et la preuve « que le Bon « Dieu n'est pas content, c'est que nous n'avons pas d'enfants. » — Si, c'est comme ça, allons à « *Yesse* », dit Jean-Baptiste. Pour qui connaît la localité et l'accent importé du bas-normand, il est facile d'imaginer le ton sec, résigné et résolu du laboureur marchand de moutons.

Mais ce fut un événement. On partit à Liesse avec la *carriole* et le poulain, avec le *batteux* et sa femme, en passant par la chapelle de Dame-Marie. Anne-Marie et Jean-Baptiste donnèrent à Notre-Dame de Liesse la moitié de leurs terres pour les pauvres. Nous avons vu vendre ces pauvres terres par l'Hôtel-Dieu de Laon un siècle et demi après.

Le résultat du pèlerinage fut la naissance de deux petites filles, Remiette et Marie-Catherine, qui donnèrent l'une seize et l'autre vingt-et-un petits-enfants à Jean-Baptiste. Le batteur en grange tint le milieu et en eut dix-neuf. Notre-Dame de Liesse a continué son action; nous avons connu la mère Marie-Catherine, mère de vingt-et-un enfants; elle ne fut sérieusement malade que juste le

temps pour demander et recevoir tous ses sacrements. Son fils Valentin avait dix-sept enfants; — quant à sa sœur aînée Remiette, qui n'en eut que seize, — elle compte du haut du ciel dans sa descendance une arrière-petite-fille, qui est au Carmel de Rouen, — la dix-huitième et avant-dernière enfant de sa mère.

Notre-Dame de Liesse n'a-t-elle pas aidé au mouvement de prolétarisation qui est la vraie cause du so ialisme? Comment le batteur en grange a-t-il nourri ses dix-neuf enfants? On était à une époque où des professeurs d'Université catholique ne s'étaient pas encore moqué du *salaire familial*. Les deux beaux-frères, époux des deux sœurs Remiette et Catherine, ne soupçonnèrent pas qu'il y eût des théories dangereuses sur la matière; leur curé ne les invita point à étudier la question sociale; l'ouvrier qui battait de l'avoine au dix-huitième boisseau continua sans se mettre en grève et sans réclamer une augmentation; on se partagea simplement ses services et ceux de sa famille entre les deux maisons.

Nous avons demandé si personne n'alla à l'aumône; il y a quarante ans, on répondait encore ouvertement : « Ce n'aurait guère été honorable pour les maîtres. » Les enfants vécurent d'une maison à l'autre; les enfants du batteur mangeant du lièvre chez Benoît, l'époux de Remiette, fort chasseur (dont la mère était de la noblesse), ou mangeant du mouton chez Pierrot, son beau-frère, qui continuait le commerce du grand-père — (comme ses arrière-descendants tiennent encore l'auberge aujourd'hui); — à la maison de l'ouvrier ils avaient de la soupe, mais chez les maîtres ils n'avaient d'autres règles que leur appétit.

Pour la boisson on avait du cidre, comme en Normandie dans les censes de Montérolier ou de Neufchâtel-en-Braye. Mais Benoît, l'époux de Remiette, était un privilégié; avec d'autres garçons du pays, au temps où la noblesse allait se faire tuer pour le roi de Prusse, il s'était réfugié à Vauclerc pendant qu'on tirait à la milice. Jean-Baptiste *Cadet*, son fils, nous a maintes fois raconté qu'à l'âge de dix ans, il accompagnait son père Benoît, lorsque celui-ci conduisait les sacs de blé de la dîme à Vauclerc; l'abbé lui faisait charger autant de tonneaux de vins que la grosse voiture pouvait en comporter, et le laboureur attachait ses garçons par-dessus les tonneaux pour ne pas les perdre dans le *Chemin du Roi*.

Les descendants des batteurs moissonnent encore dans la même maison pour les fils des anciens maîtres, et deux prêtres du diocèse proviennent : l'un de la famille du batteur, et l'autre de celle du marchand de moutons.

Le même père *Cadet*, nous disait que, le soir des hivers, il allait avec son frère le *Grand*, et son petit frère l'*Ami*, chercher les malheureux par les rues pour les ramener coucher dans les bergeries. Un jour, dans une famille apparentée d'une localité voisine, on

avait été frappé par la ressemblance de l'un des hôtes avec Notre-Seigneur Jésus-Christ, c'était saint Benoît-Joseph Labre qui laissa son crucifix et une double bénédiction à la maison ; le saint allait de Notre-Dame de Liesse à Notre-Dame de Chaudardes et à Cuissy.

Plus tard, en 1792, ce fut le tour de M. le Curé, que l'on mura pendant quelques jours dans une chambre au-dessus de la cave.

Considérer le batteur en grange comme un associé moralement inamovible dont les charges devaient peser sur la profession et sur la famille des maîtres comme inhérentes à la personne de l'ouvrier, c'était la tradition professionnelle de nos familles, c'était *l'honneur*, et cette tradition semblait *de l'équité*. Loger les étrangers, les pauvres et les persécutés, c'était *la charité*.

Sans doute, ce régime de famille ne peut plus revivre qu'à l'état d'exception ; le cultivateur industriel qui a succédé au laboureur n'est pas le maître de ressusciter le gouvernement paternel de ses ancêtres, mais la justice est de toutes les époques et il est toujours possible à ceux qui se sont enrichis par des spéculations douteuses, de fonder des institutions en faveur des ouvriers. Et malgré la modification imposée aux relations par la nécessité des affaires, la justice sociale demande qu'une entreprise industrielle soit autre chose qu'une *exploitation*, mais au contraire une association professionnelle entre l'intelligence, le capital et le travail, où la famille ouvrière trouve protection, sécurité et libre développement. (*Courrier de la Champagne.*)

***

Le Mariage du duc d'Uzès et de Mlle Marie-Thérèse de Luynes. — La bénédiction nuptiale a été donnée par le cardinal Richard, le 11 janvier, à M. Louis de Crussol, duc d'Uzès, et à Mlle Marie-Thérèse de Luynes.

Le fiancé n'avait que vingt-deux ans et la fiancée se mariait la veille même du jour où elle allait atteindre sa dix-huitième année. Faits l'un et l'autre à l'image des héros d'un conte de fées, ils joignent à leur jeunesse et à leur grâce les dons de la naissance et de la fortune et, ce qui vaut mieux encore quand on contracte les liens de l'hyménée, une tendre et réciproque inclination.

Il semblerait donc que rien ne manquât à leur bonheur et tout ce qu'autour d'eux l'affection compte de cœurs désireux de s'associer à leur joie dût les accompagner au pied de l'autel. Leur union n'a été cependant bénie que devant une assistance restreinte, où figuraient seulement les membres de leur parenté la plus proche, et dans un sanctuaire qui ne comporte point d'apparat, en la chapelle du couvent des dames du Sacré-Cœur.

C'est que, précédant le doux événement qu'ils appelaient de leurs vœux, un deuil cruel est venu les contraindre à mêler leurs

larmes avant de mêler leurs vies. Le fiancé, il y a quelques mois, était le comte de Crussol, cadet de sa maison. S'il a été appelé à en devenir le chef, il doit ce lourd héritage à la fin soudaine et prématurée de son frère, tombé à peine plus âgé que lui de trois ans, sur cette terre d'Afrique qu'il explorait en vaillant Français, en vrai fils de preux, impatient d'ajouter par la hardiesse d'une entreprise peu commune à l'illustration de la patrie, sans avoir souci de la mort, comme si elle n'eût pas toujours été avide de proies jeunes et glorieuses !

Mais à défaut des empressements auxquels le caractère intime de la cérémonie ne permettait pas de se manifester, les sympathies les plus vives suivront de loin le jeune couple, appelant sur lui les bénédictions de Dieu.

Et ces sympathies ne tiennent pas seulement à la considération dont jouissent présentement dans le monde la famille du duc d'Uzès et celle de Mlle de Luynes. Elles prennent aussi leur source dans le prestige qui s'attache à l'alliance de deux noms si intimement liés aux fastes de notre histoire.

Dès le XIIe siècle, les fondateurs de la maison de Crussol se font connaître et leur filiation s'établit régulièrement à partir de Géraud-Bastet, qui vivait en 1215. Ils habitent dans le Vivarais le manoir dont ils ont pris le nom et qui montre encore aujourd'hui ses ruines sombres sur la rive droite du Rhône, non loin de Valence.

En 1486, Jacques, seigneur de Crussol, de Beaudinier, de Lévis, de Florensac, de Thoiny, de Sézanne, sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, grand pannetier de France, un des compagnons de Louis XII dans son expédition contre les Génois, obtint la main de Simone d'Uzès, fille unique de Jean, vicomte d'Uzès et d'Anne de Brancas. La condition de son mariage est qu'il sera substitué au nom de cette maison et qu'il en portera les armes écartelées des siennes.

Le siège de la seigneurie que lui apporte sa femme est le château d'Uzès, féodale demeure surmontée d'un puissant donjon et flanquée de tours carrées, aux lourdes assises, que ses descendants posséderont jusqu'à nos jours, l'aimant assez pour y vouloir dormir leur dernier sommeil à l'ombre des arceaux de la gothique chapelle enfermée dans son enceinte.

Le petit-fils de Jacques (un nom qui se retrouvera souvent dans sa lignée comme celui de Simone, son épouse), est fait duc par Charles IX en 1565 ; sept ans plus tard, il reçoit la pairie et, comme toutes les pairies antérieures à 1572 sont destinées à s'éteindre, le duc d'Uzès sera dans l'avenir le premier pair de France, titre qu'il aurait encore aujourd'hui si les institutions de la monarchie subsistaient.

La succession des siècles devait confirmer ces brillants débuts.

En aucune famille la fidélité des traditions n'a mieux répondu à l'honneur des origines.

M. Louis de Crussol est le quatorzième duc d'Uzès. Aux yeux de la superstition, ce fut un mauvais présage pour son frère d'avoir été le treizième.

A l'heure qu'il est, ce jeune homme est le seul représentant mâle de sa maison qui, indépendamment de la branche aînée dont il est issu, formait autrefois celle des comtes d'Uzès, des marquis de Florensac, des marquis de Saint-Sulpice, des comtes d'Amboise d'Aubijoux et des marquis de Montsalis.

Privé de l'appui paternel alors qu'il n'était encore qu'un enfant, il a du moins trouvé un adoucissement à cette perte dans la vigilante sollicitude dont il a été l'objet de la part d'une admirable mère. Ferme en sa volonté, généreuse en ses enthousiasmes, charitable au point d'aller s'asseoir au chevet des pauvres malades et de soigner elle-même leurs plaies, la duchesse d'Uzès ne pouvait manquer d'être une merveilleuse éducatrice.

Formé par de tels exemples, le nouveau duc d'Uzès avait résolu d'embrasser la carrière qui comporte le plus de dévouement et d'abnégation, celle des armes. Il s'était engagé dans la cavalerie et il était parvenu au grade de sous-officier, lorsqu'il apprit que son frère n'était plus. Le chagrin de sa mère réclamant les consolations de sa présence, il donna sa démission, mais, s'il est permis de parler ainsi, ce fut pour lui un sacrifice d'avoir à renoncer au sacrifice.

Toutes les duchesses d'Uzès sont sorties de grandes maisons. La première d'entre elles fut Louise de Clermont, comtesse de Tonnerre, et la seconde appartint à la même famille. Les suivantes furent Claude d'Ebrard, Marguerite de Flagheac, Louise-Henriette de La Châtre, Marguerite d'Apchier, Marie-Julie de Sainte-Maure, Anne-Hippolyte de Grimaldi, Anne-Marie-Marguerite de Bullion. Celle-ci apporta aux d'Uzès la terre de Bonnelles. Les autres furent des La Rochefoucauld, des Gueydon, des Pardaillan de Gondrin, des Chatillon, des Talhouët, des Mortemart.

Mlle de Luynes est d'une naissance qui lui permet de succéder brillamment à ces brillantes duchesses.

Avant de devenir nos d'Albert, les Alberti avaient illustré l'Italie. Tenanciers de plusieurs grands fiefs de l'empire, ils jouèrent un rôle considérable à Florence, où ils furent onze fois investis de la charge suprême de gonfalonier de justice. Les discordes intestines de cette République les ayant forcés de passer les Alpes, ils se fixèrent dans le comtat d'Avignon. Tommaseo II s'attacha à la France et ses services n'ayant pas tardé à mériter une récompense, il fut nommé en 1415 viguier royal du Pont-Saint-Esprit.

Mais l'éclat de sa maison date surtout de Charles d'Albert de Luynes qui, placé auprès du dauphin par Henri IV, dont il était

filleul et page, fut créé duc et connétable quand Louis XIII fut roi.

La veuve de Charles, remariée à Claude de Lorraine, duc de Chevreuse, contribua de son côté à cet agrandissement de fortune en faisant passer aux fils de son premier lit le titre de duc de Chevreuse que lui avait laissé son second mari, mort sans postérité, et qui a été cumulé depuis dans la maison d'Albert avec celui de Luynes.

Valeureux sur les champs de bataille, habiles aux affaires de l'Etat, curieux des choses de la science et de l'art, les descendants du connétable ont toujours marché au premier rang de notre aristocratie. On n'a pas oublié la mort glorieuse du père du duc actuel de Luynes, tué à l'ennemi en 1870, après avoir mis son épée au service de la République aussi vaillamment que ses ancêtres tiraient la leur pour la défense de la royauté.

Comme le fils qu'il avait eu de son mariage avec Mlle Yolande de La Rochefoucauld lui succédait par ordre de primogéniture, son frère cadet a relevé le titre de duc de Chaulnes qui, primitivement concédé à un frère du connétable, avait déjà été porté par deux rameaux de la famille.

Deux enfants sont nés de l'union de ce dernier avec la princesse Sophie Galitzin, une fille, — la fiancée du duc d'Uzès, — et un fils aujourd'hui, à seize ans, duc de Chaulnes et de Picquigny.

Restés orphelins à un âge où le sourire d'une mère tient lieu du soleil dans la vie, ils ont été confiés à leur grand'mère, la sainte duchesse de Chevreuse. Et ils ont grandi à la douce chaleur d'une affection qui depuis quinze ans n'a cessé de se consacrer à eux.

Le magnifique château de Sablé, cette demeure d'un Colbert, où ils ont presque toujours vécu, n'a pas seulement offert à leurs jeunes regards les images des ancêtres évoquant tout un passé d'honneur et de loyauté. Ils n'y ont pas seulement vu les vieilles gloires de leur nom encadrées au milieu des richesses de l'art. Ç'a été pour eux un asile de paix où les enseignements et les exemples de la vertu devaient encore davantage toucher leurs cœurs.

Aussi Mlle de Luynes est-elle devenue une jeune fille accomplie à ce foyer dont elle était la grâce et la parure. Et la couronne ducale ne pouvait ceindre un front plus sympathique ni plus charmant.

(Figaro.) SEPTFONTAINES.

* * *

LA NATIONALITÉ DE JEANNE D'ARC. — L'opinion publique est aujourd'hui toute à la Pucelle, et tandis qu'on la béatifie à Rome, deux provinces se disputent l'honneur de l'avoir vue naître. Il y a quatre siècles, nous dit M. l'abbé Nalot, qu'on l'appelle improprement *Jeanne la Lorraine*. Il est temps de lui donner sa vraie nationalité, et de l'appeler enfin *Jeanne la Champenoise*.

Et les raisonnements de M. l'abbé Nalot sont des plus concluants. « Il n'est pas indifférent, nous dit-il en substance, que Jeanne d'Arc ait été Champenoise ou Lorraine, car, suivant l'une ou l'autre hypothèse, vous en faites une française ou une étrangère. La Lorraine n'était pas française au xve siècle. Les Français étaient Armagnacs, les Lorrains étaient Bourguignons. Le duc de Lorraine était l'allié plus ou moins ouvert de nos ennemis. Est-ce sur le sol lorrain que notre admirable héroïne eût pu puiser cet amour de la *douce* France, qui la fait passer aujourd'hui pour l'incarnation la plus pure du patriotisme qui ait jamais existé? »

Et les Lorrains de se récrier : « Il est malaisé de dire si Jeanne était champenoise, barroise, ou lorraine. Mais la tradition l'a faite lorraine et nous y tenons. Si nous n'étions pas français alors, nous le sommes devenus depuis, et des meilleurs. Le patriotisme de Jeanne a été le précurseur du nôtre, et c'est précisément parce qu'elle était lorraine qu'elle a été une si admirable française. »

Il est difficile de dire si M. Nalot arrivera à modifier la légende, mais son argumentation historique paraît irréfutable. Du reste, il a eu des précurseurs en MM. Siméon Luce et Wallon qui ont établi que Domremy se trouvait autrefois dans le Bassigny champenois, au bailliage de Chaumont. Le territoire du village faisait pointe sur le territoire lorrain ; une moitié de Domremy était lorrain, et un ruisseau séparait cette partie de la partie française. Si donc Jeanne d'Arc n'était pas lorraine, elle l'était presque, et l'on a toujours volontiers donné aux habitants des frontières le nom des populations voisines. Que de braves Alsaciens-Lorrains n'a-t-on pas transformés en Allemands?

Que les Lorrains soient donc battus par les excellentes raisons que donne M. l'abbé Nalot, cela ne fait point de doute. Mais on ne leur enlève pas Jeanne d'Arc pour cela. Elle est devenue d'autant plus leur compatriote, qu'ils sont devenus d'excellents Français. La mission patriotique de la Pucelle aurait d'étranges effets si elle réveillait les rivalités et les antagonismes de l'ancien esprit provincial. Elle a unifié la France : ne la divisons pas à son sujet.

(Journal de la Marne.) C. Gilardoni.

L'Imprimeur-Gérant,

Léon FRÉMONT.

LE DUC DE MAZARIN

ET

L'INSTRUCTION DANS SES TERRES DU RETHÉLOIS

EN 1685

§ I. — Fondation d'un établissement de maîtres et maîtresses d'école.

C'est par son mariage avec Hortense Mancini, nièce de Mazarin, qu'Armand-Charles de la Porte, duc de la Meilleraye, devint duc de Rethélois après la mort du cardinal. Si ses mœurs bizarres, son caractère, ses goûts ont pu donner, à tort ou à raison, prise à la critique, on ne peut dissimuler qu'il ait souvent apporté beaucoup de sollicitude dans l'administration de ses nouveaux domaines ; car on le voit à maintes reprises mettre ses conseils et sa bourse à la disposition de ses sujets. Parmi les preuves de l'intérêt qu'il portait à la ville de Rethel en particulier, une des plus curieuses et des moins connues peut-être est le document publié plus loin ; et ce souci de répandre, à cette époque, l'instruction parmi « la jeunesse » des campagnes m'a paru digne d'attirer l'attention. Il est malheureusement difficile, pour ne pas dire impossible, de savoir si ce projet eut des suites, et si la généreuse tentative du duc reçut même une application ; rien dans les archives communales, ni dans les délibérations de la ville, ni dans les comptes n'a pu m'éclairer sur ce point. J'ai cru néanmoins utile de donner ce texte, persuadé que les amis du passé y pourraient trouver quelque intérêt. H. J.

---

20 août 1685.

Don d'une somme de 3,300 livres, fait par le duc de Mazarin, pour fonder à Rethel un établissement de « maistres et maistresses d'escolles » destinés à répandre l'instruction dans les campagnes.

A tous ceux qui ces presentes lettres verront salut. Scavoir faisons que par devant Jean Pauffin et Ponce Dubus, nottaires royaux

gardes nottes hereditaires es bailliages de Vitry et Vermandois, residans a Mazarin, soussignez, gardes du petit scel, establis en leurs contracts par les edis, arrets et reglemens de sa Majesté, fut present messire Armand Charles duc de Mazarin, de la Meilleraye et de Maienne, pair de France, etc., lequel, pour dautant mieux continuer de satisfaire a l'intention de feu monseigneur le cardinal Mazarin, son oncle et bienfacteur, qui peu de temps avant sa mort luy tesmoigna en presence de sa Majesté qu'il l'avoit institué son legataire universel, pour suppléer à ses manquemens et appliquer les plus clairs deniers de ses revenus en bonnes œuvres, a declaré qu'il est depuis quelques années dans le dessein de fonder une maison ou communauté de jeunes hommes pour en tirer comme d'une pepinière le nombre de maistres d'escolles nécessaire pour respandre dans toutes les terres, paroisses, bourgs et villages de sondit duché de Mazarin et de toutes les autres terres a luy appartenantes, en tout ou en partie, une saine doctrine et morale chrestienne et les premiers principes de la vie civille ; et jugeant ledit seigneur duc la maison en laquelle se tiennent depuis quelques années les escolles gratuites sous la direction de venerable et discrette personne Me Jean-Baptiste de la Salle, docteur en théologie, prestre du diocese de Reims[1], auquel elle a esté abandonnée à ce sujet, tres commode pour cet establissement, tant par la scituation que par la facilité d'y joindre d'autres bastimens, il a fait entendre sa resolution audit sr de la Salle, avec lequel, present aussy [en] personne il a contracté et fait la stipulation qui suit : c'est assavoir, que pour les motifs cy dessus, ledit seigneur duc de Mazarin a fondé et fonde par ces presentes, a perpetuité, dix sept places dans ladite maison pour estre remplies de dix sept jeunes hommes qui seront choisis par ledit sr de la Salle comme bons sujets, pour y estre logez, nourris, formez et instruits des veritables maximes de pedagogues chrestiens, comme à bien lire, escrire et chanter, pour pouvoir ensuite s'acquitter de ces fonctions et aller instruire et eslever la jeunesse dans lesdits bourgs et villages dudit duché et autres terres, apres que choix en aura esté fait par ledit seigneur duc et ses successeurs avec l'agrement des superieurs ecclesiastiques ; a cette fin, iceluy sr de la Salle prendra le soing de commettre deux personnes intelligentes et appliquées a instruire lesdits jeunes hommes de tous les devoirs convenables a la profession, de maistres d'escolles, lesquelles seront tirées de la communauté qui commence a s'establir en la ville de Reims, et nommées directeurs des escolles. Voulant ledit seigneur que le nombre de dix sept demeure tousjours complet, et en cas de place vaquante par mort ou par ce qu'il en aura esté tiré pour aller ailleurs, elle soit incessamment remplie d'un autre par ledit sr de la Salle, supérieur, ou ses successeurs ; et qu'au regard des directeurs des

1. Cette maison était située dans la Grand-Rue. Elle avait été achetée en 1683, par M. Favart, chanoine de Reims, au nom de J.-B. de la Salle.

escolles, ils ne soient pas moins que deux, cependant sans tirer a consequence, il sera loisible a l'un desdits deux directeurs de s'absenter quelquefois pour cause légitime. Et affin que cette maison soit toujours bien conduite et gouvernée par une personne sage, pieuse et expérimentée, qui la tienne sous une bonne discipline, et en maintienne les reglemens en force et vigueur, a esté resolu qu'apres le deceds dudit s^r de la Salle, ladite communauté de Reims pourvoira d'un autre superieur et des directeurs d'escolles ; et en cas que ladite communauté de Reims ne put s'establir ou ne subsista plus lors du deceds dudit s^r de la Salle, M. le Superieur genéral de la mission de St-Lazare de Paris, sera prié de choisir avec ses assistans, un superieur jugé propre, en sa conscience, pour gouverner ladite maison de Mazarin. Obtiendra ledit s^r de la Salle toutes les lettres et agremens necessaires pour que cet ouvrage de piété et de charité puisse toujours subsister, auquel ledit seigneur duc joindra celuy de maistresses d'escolles pour les filles qu'il a estimé estre si necessaire pour la necessité et la solidité de ce bien, qu'il n'a point voullu faire l'un sans l'autre puisqu'il aimeroit mieux y renoncer que de veoir jamais des maistres d'escolles enseigner des jeunes filles, ce qu'il declare estre une contravention formelle a ladite fondation ; s'engageant ledit seigneur duc de faire pareil establissement pour respandre des maistresses d'escolle dans toutes ses terres et domaines affin d'oster aux maistres d'escolle l'occasion de recevoir des filles en leurs escolles, et aux maistresses des garçons. Pour l'entretenement de laquelle fondation, ledit seigneur duc s'engage de faire un capital et fond de trois mil trois cens livres de rente ; et en attendant l'acquisition des terres et heritages propres à produire ledit fond, ledit seigneur a promis et promet faire fournir par son receveur general dudit duché de Mazarin, par chacun an et par quartiers, es mains dudit s^r de la Salle ou autres par luy commis, et apres son deceds a ceux qui luy succederont, sur les plus clairs revenus de sondit duché de Mazarin et de tous ses autres biens, ladite somme de trois mil trois cens livres, dont le premier quartier de la premiere année sera et eschoira au premier octobre de l'année prochaine mil six cens quatre vingt six, ainsi continuant d'années en années. Promettant aussy de fournir dans ledit jour premier octobre de l'année prochaine, tous les meubles necessaires à l'usage de ceux qui habiteront ladite maison au nombre de vingt personnes. Et attendu la necessité pressante d'ajoutter a ladite maison des escolles gratuites, d'autres bastimens et mettre le tout en estat logeable pour vingt personnes, ledit seigneur duc a encore promis, outre ce que dessus, de faire fournir incessamment par sondit receveur la somme de trois mil trois cens livres audit s^r de la Salle, qui s'est aussy obligé de l'employer incessamment a l'augmentation et réparation de ladite maison ; sauf qu'en cas que ledit bastiment ne puisse estre construit avant le premier octobre de l'année prochaine, d'y estre advisé par les parties. A esté accordé que sy ledit

sr de la Salle ou ses successeurs, venoient a manquer a quelle qu'une des clauses mentionnées en ladite fondation, il sera libre audit seigneur duc de retirer les capitaux et revenus destinés a soustenir les charges et les employer avec une entière liberté a tel autre usage qu'il advisera bon estre. Qu'arrivant la mort dudit seigneur duc, son intention precise est qu'en premier lieu l'on fasse tout ce qu'humainement il sera possible pour que ladite fondation s'executte de poinct en poinct ; que ne pouvant plus estre executtée par des forces majeures ou cas imprevus, ledit seigneur duc declare que son intention est que les fonds et capitaux produisant lesdites trois mil trois cens livres de rentes, ou ladite somme de trois mil trois cens livres, en cas qu'il n'y ait fond, appartiennent pour le total et sans reservation a la communauté des filles devotes de la ville de Marle [1], logées au bout de la terrasse du chasteau, lesquelles sont fort pauvres et s'appliquent plus fidellement que nulle autre qu'il a connue tant à l'instruction des jeunes filles qu'a panser gratuitement et charitablement toute sorte de malades, ledit seigneur duc les appellant des a present a la substitution desdits fonds et revenus ; laquelle substitution n'aura pourtant lieu qu'es cas susdis.

Sy comme les parties..... qui furent faites et passées audit Mazarin, en l'hostel dudit seigneur duc, l'an mil six cens quatre vingt cinq, le vingtiesme aoust du matin. Et ont signez la minutte, lecture faite....

Signé : Pauffin. Dubus.

(Archives du Palais de Monaco. T. 31.)

---

§ II. — Règlement des maîtres et maîtresses d'écoles rurales.

A l'acte de fondation d'un établissement de maîtres et maîtresses d'école, acte si prévoyant et si sage, que le duc de Mazarin signait devant notaires, à Rethel, le 20 août 1685, nous croyons utile de joindre un autre texte d'un document émanant du même personnage, et relatif au même objet. C'est le passage d'une Instruction en cinquante articles, qu'il adressait, vers cette époque, aux maires ou sindics des communautés d'habitants de son duché de Rethélois, concernant la tenue des écoles, le traitement du maître, son assiduité et l'assiduité

1. Consulter sur cette communauté de Marle, *Une fondation d'écoles en* 1637, l'article relatant l'établissement créé à Marle par Mathieu Beuvelet, publié dans le *Bulletin du diocèse de Reims*, 28 avril 1894, p. 195-197, article non signé, mais écrit d'après un travail publié par M. l'abbé Palant, curé de Cilly, près Marle (Aisne).

rendue obligatoire des enfants. On y trouvera un curieux tableau des mœurs du temps, la trace d'abus, bien des vétilles, mais aussi de sincères et zélées recommandations pour le bien des populations rurales. Voici ce texte peu connu et véritablement intéressant. H. J.

Extrait de **l'Instruction aux maires ou sindics des paroisses du duché et pairie de Mazarin,** rédigée, publiée et adressée par le duc de Mazarin, vers l'an 1680.

ARTICLE XXII.

Importance de l'éducation des enfans.

L'Education des enfans estant le premier de tous les biens que l'on peut procurer à une Communauté, puis qu'il renferme tout ce qui appartient à Dieu, en luy donnant des créatures capables de le connaître, l'aimer et le servir, et tout ce qui est deu au Roy, en rendant ses sujets fideles, obeïssans et intelligens.

Choix d'un bon Maître d'Ecole.

On ne sçaurait assez demander à l'Eglise un bon sujet pour Maître d'Ecole, puis que l'instruction est son partage naturel ; mais lors qu'elle daigne veiller à ce soin par le ministère de Monsieur le Curé, c'est aux habitans à fonder solidement la subsistance par devoir de Justice ; et comme la méchante coûtume a étably des libertez d'envoyer les enfans aux ménages de campagne au lieu de fréquenter les Ecoles, que par cet abandonnement l'on a mélé les sexes pour donner au Maître sa subsistance entière, et que l'on a mieux aimé laisser la jeunesse courir et badiner sans cesse, bien loin d'employer un temps ordonné de Dieu à l'étude de ses devoirs.

Il faut établir des principes qui remedient totalement à de tels desordres ; Sçavoir, que les enfans ne seront jamais occupez à la garde du betail, ny envoyez glaner et ramasser du bois jusqu'à l'âge de quinze ans.

Rôlle des enfans qui doivent aller à l'Ecole.

Que l'on fera des rôlles de tous les enfans depuis sept ans jusques à quinze, pour les remettre entre les mains du Maître, en l'assurant que nonobstant que les peres et meres n'envoyassent pas ceux qui y sont inscrits pour y recevoir l'instruction du Catechisme et de la moralle Chrestienne, lire et écrire, qu'ils seront determinez toutefois à payer le salaire de leur éducation tout de même que s'ils l'avoient receüe, et qu'en cas de contestation la Justice les y condamnera,

Que le Maire ou le Sindic des Habitans solliciteront, tous les mois le payement de Maître, afin qu'il ne soit pas distrait de son devoir par cette sollicitation.

Que pour éviter toute sorte de demélé avec les familles, il ne châtiera les enfants qu'avec la verge et la ferulle, et jamais avec le bâton, dont il ne se servira que pour le faire tenir par celuy qui aura obtenu congé, afin qu'un seul sorte à la fois. Qu'il n'en laissera courre aucun dans les lieux fermez, mais les laissera divertir tous ensemble dans les lieux publics en présence de quelques uns des plus sages, ausquels il en commettra l'inspection avec défense à chacun de joüer de la main encore moins de frapper, à peine de severe châtiment.

Il les ménera luy même à l'Eglise deux à deux tous les jours à l'heure de la sainte Messe, afin d'y assister et d'y participer avec autant de modestie que de dévotion. Il aura soin en dernier lieu d'avoir chez luy quelque endroit propre pour les necessitez ; et pour satisfaire à ces choses, il recevra pour son salaire cinq sols par mois des plus accomodez, et trois sols et demy de ceux qui le sont moins, et je donnerai quinze livres pour payer pour les pauvres, à condition qu'il y en aura douze de cette classe.

Article XXIII.

Maîtresse d'Ecole.

La Maîtresse d'Ecole gardera aussi le Reglement que Monsieur le Curé voudra bien luy donner avec les mêmes pratiques, et aura chez elle des commoditez pour conserver la pudeur, et elle sera payée ponctuellement, et bien plûtôt par contrainte que de ne l'estre point du tout, je donneray douze livres par an pour les pauvres, à condition qu'il y en aura au moins neuf. Au reste la proportion de la quantité des uns et des autres doit estre sur le pied de soixante, et quand elle excede il faut prendre le secours des plus intelligens pour aider, s'entend si Monsieur le Curé l'ordonne de la sorte.

(*Bibliothèque de Reims*, N, 2160, pièce in-f° de 20 pages, *s. l. n. d.*)

Répertoire Historique de la Haute-Marne*

CONTENANT LA NOMENCLATURE

DES OUVRAGES, ARTICLES, DISSERTATIONS & DOCUMENTS IMPRIMÉS

Concernant l'histoire de ce Département

DEUXIÈME PARTIE

CATALOGUE DES ACTES

213. — 1101. — Eudes, sgr de Montsaugeon, confirme les donations qu'il a faites aux religieux de Bèze, des églises d'Aubigny, St-Broingt, la chapelle de Montsaugeon et Isômes.

D'Achery, Spicil. I, 610 ; in chron. Besuensi. — *Bréquigny*, Tab. chr. II, 339.

214. — 1101, Langres, « in plenaria synodo ». — Robert, évêque de Langres, énumère et confirme les biens de l'abbaye de Molême. « Cogimur episcopali officio. »

Gall. christ. nova IV, instr. col. 149. — *Quantin*, Cartul. gén. Yonne, I. 205. — *A. Bonvallet*, Docum. hist. sur Coiffy-le-Haut, 114. — *Bréquigny*, Tab. chr. II, 340.

215. — 1101, Sens. — Robert, évêque de Langres, s'adressant à (S.) Robert, abbé, et aux religieux de Molême, énumère et confirme les possessions de cette abbaye. Il leur donne toute justice dans leur cimetière, dont il détermine les limites. « Sacrum vestrae devotionis attendentes, carissimi, fervorem. »

Orig. Arch. Côte-d'Or, fonds Molême. — Gall. christ. nova, IV, instr. col. 150 ; ex autogr. — *Bréquigny*, Tab. chr. II, 340.

216. — 1101, Langres. — Robert, évêque de Langres, s'adressant à (S.) Robert, abbé, et aux religieux de Molême, énumère et confirme leurs possessions. « Sacrum devotionis vestre fervorem attendentes. » (Socard : Rainaldus.)

Original Arch. Côte-d'Or, fonds Molême, n° 219.

E. Socard, Chartes inédites extraites des cartul. de Molême, 81, d'ap. 2e cartul. fol. 1, r°. Le cartul. porte bien : Rainaldus, mais l'original dit : Robertus.

Nota. — Cette charte ressemble beaucoup à celle de 1101, Sens, éditée dans Gallia Christ. IV, instr. col. 150.

217. — 1101, Langres (et in Lingonensi capitulo collaudatum). — Renard (lisez : Robert), évêque de Langres, fait savoir que Gui (lisez Milon), comte de Bar-sur-Seine, lui a rendu l'église et les dîmes d'Essoyes, Verpillières et Servigny (Aube), que, de l'assentiment de son chapitre, il a remis aux religieux de Molême.

E. Socard, Chartes inédites extraites des cartul. de Molême, 80 ; d'ap. 1er (lisez 2e) cartul. fol. 1 v°.

Charte probablement fausse.

218. — 1101, Langres (et sollempniter in capitulo collaudatum). — Renard (lisez Robert), évêque de Langres, donne aux religieux de Molême l'église de Fralignes (Aube) et en investit (S.) Robert, abbé.

* Voir page 321, tome V, 2e série, de la *Revue de Champagne*.

E. Socard, Chartes inédites extr. des cartul. de Molême, 83 ; d'ap. 1er cartul. fol. 1 v°.

219. — 1101, Langres. — Robert, évêque de Langres, rapporte qu'il a donné aux religieux de Molême l'église de Noyers (Yonne), avec une chapelle située dans le château. Les moines qui seront établis à Noyers partageront par moitié le produit des droits avec le curé. La présentation de la cure appartiendra à l'abbé.

Quantin, Cartul. gén. de l'Yonne, II, 38 ; d'ap. cartul. Molême II, fol. 80 r°, Arch. Côte-d'Or.

220. — 1101. — Robert, évêque de Langres, confirme la donation de l'église de Saint-Aignan, de Tonnerre, faite à l'abbaye de Molême, par Guillaume, comte de Nevers. Il y ajoute divers droits, et constate l'engagement pris par le comte de ne pas élever d'autre chapelle pour son usage dans le château de Tonnerre.

Quantin, Cartul. gén. de l'Yonne, I, 206, d'après Cartul. St-Michel de Tonnerre, XVIe s. F. fol. 56, à la Bib. de Tonnerre.

221. — [1101.] — Notice de donations faites à Molême. Renaud de La Ferté, fils d'Evrard, a donné l'église de Veuxaulles (Côte-d'Or), etc. Approbation de Renier de Choiseul, de qui les biens donnés relevaient en fief.

Renaud a donné aussi l'église de Lanty.

Hugue, surnommé Maupoil, a donné le presbytère d'Ormoy-sur-Aube. Renier et Gobert de Châtillon ont donné celui d'Aubepierre.

E. Petit, Hist. des ducs de Bourg. I, 500 ; d'ap. Arch. Côte-d'Or, 1er cartul. Molême, p. 42.

222. — 1102, Langres. — Robert, évêque de Langres, fait savoir que Henri de La Ferté a donné à Molême et au prieuré de S. Gengoul de Varennes, la maison de « Hestest » et de Champigny-sous-Varennes. Renier de Choiseul y ajoute le droit de pâturage et d'usage dudit Champigny. Approbation de son fils Roger et Ulric d'Aigremont, sa femme Adeline, Renier de Nogent, Geoffroi de Chaumont. Parmi les témoins : Pierre de Sexfontaine, Roger de Dommartin.

E. Petit, Hist. des ducs de Bourg. I, 503 ; d'ap. orig. Arch. Côte-d'Or, fonds Molême, carton 248.

223. — [Vers 1102.] — Roger, fils de Renier de Choiseul, a approuvé le don que ses père et mère avaient fait à l'abbaye de Molême du fief que Hugues de Nicey tenait de lui à Epineuil (près Tonnerre). A son retour de Jérusalem, Roger renouvelle cette confirmation en présence de l'abbé de Molême [S.] Robert.

E. Petit, Hist. des ducs de Bourg. I, 502 ; d'ap. Arch. Côte-d'Or, cartul. Molême.

224. — [1102 ou peu après.] (Cf. charte de 1110 (v. st.) 31 janv.) — Robert, évêque de Langres, dit que l'église de St-Martin, près Langres, fondée par ses parents, ayant appartenu à son frère Eude, duc de Bourgogne, jusqu'à ce jour (hactenus) est arrivée par succession à son fils, neveu dudit évêque, duc de Bourgogne. Ce dernier la lui a remise pour la donner à l'abbaye de St-Seine, dans laquelle sont inhumés leurs parents. Ce fut fait au chapitre de Langres et confirmé à St-Seine par la rédaction de cette charte.

E. Petit, Hist. des ducs de Bourg. I, 437 ; d'ap. Arch. Côte-d'Or, cartul. S. Seine, p. 8.

225. — 1103, 17 août (fête de St-Mammès), Langres. — Robert, évêque de Langres, confirme les possessions de l'abbaye de Molême.

Gall. christ. nova, IV, instr. col. 151.

226. — 1103, à Dijon, au chapitre de St-Bénigne. — Robert, évêque de Langres, à la demande de Jarenton, abbé de S. Bénigne de Dijon, donne à cette abbaye l'église de St-Jean de Dijon, et celle de St-Philibert, située dans le cimetière de l'abbaye, et qui lui avait été enlevée.

E. Petit, Hist. des ducs de Bourg. I, 435 ; d'ap. copie du XVIIe s. Arch. Côte-d'Or, fonds St-Bénigne, carton 20.

227. [1103.] — Hugues, duc de Bourgogne, de l'assentiment de Robert, évêque de Langres, fait une convention avec les religieux de S. Bénigne de Dijon, concernant la tenue du marché qui avait été établi, pour le jour de la Nativité S. Jean-Baptiste, de concert avec l'abbé Jarenton.

E. Petit, Hist. des ducs de Bourg. I, 436; d'ap. orig. Arch. Côte d'Or, fonds S. Bénigne, carton 2.

228. — [1104, 2 mai.] (« Eo tempore quo castellum Noiant obsederam ».) — Robert, évêque de Langres, donne le prieuré de Nogent-[le-Roi] à l'abbaye de S. Bénigne de Dijon.

Orig. Arch. Haute-Marne ; Pre Nogent. — *Pérard*, Recueil, 200. — Mém, Soc. hist. et archeol. de Langres, I, 26-27. — *Jolibois*, Mémoire sur quelques monnaies champenoises, 7-8. — *G. Couvreux*, Documents sur Nogent-le-Roi, 15.

229. — [1104.] — Lettre d'Ernold, abbé de St-Pierre-le-Vif de Sens, à Daimbert, archevêque de Sens, relative à sa querelle avec ledit archevêque, et aux différends qu'il avait avec l'évêque de Langres.

Baluze, Miscell. VI, 430 ; ex ms. — *Bréquigny*, Tab. chr. II, 362.

230. — [1104-1114.] — Philippe, évêque de Troyes, renonce à continuer les vexations qu'il exerçait contre les religieux du prieuré de Saint-Léger-sous-Brienne (Aube) (dépendant de Montier-en-Der).

Lalore, Princip. cartul. IV, 191 ; d'ap. 1er cartul. Montier-en-Der, fol 48, v°.

231. — [1105.] — Bulle du pape Pascal II, qui énumère et confirme les possessions de l'église de Langres, et les prend sous sa protection. — « Justis votis assensum. »

Gall. christ. nova, IV, instr. col. 153 ; circa an. 1105. — *Fyot*, Hist. de S. Etienne de Dijon, Pr. 43. — *Bréquigny*, Tab. chr. II, 369. — *Jaffé*, ed. nova, n° 6064.

232. — 1106. — Décision du synode de Langres, présidé par l'évêque Robert, par laquelle l'église de Sainte-Colombe (lieu détruit, entre St-Vinnemer et Tanlay, Yonne), usurpée par les religieux de Molème, est restituée aux moines de St-Michel de Tonnerre, qui en ont prouvé l'antique possession.

Gall. christ. nova, IV, instr. col. 153 ; ex cartul. Tornod. — *Quantin*, cartul. gén. de l'Yonne, I, 210.
Bréquigny, Tab. chr. II, 380.

233. — 1106 (v. st.), 16 février, Dijon. — Hugues, duc de Bourgogne, sur les remontrances du pape Pascal II, jure de respecter les droits de l'église-[S. Bénigne] de Dijon. « Anno Dominice Incarnationis MCVI, XIV Kal. martii, qui anno et die domnus et venerabilis papa Paschalis Divionensem [S. Benigni] consecravit ecclesiam, adherentibus et obsequentibus sibi Richardo, Albanense episcopo ; Aldone, Placentino ; Leodegario, Vivariense ; domno Roberto, Lingonense ; Norgaudo, Eduense. »

Orig. Arch. Côte-d'Or, fonds S. Bénigne, carton 2. — *Pérard*, Recueil, 210. — *D. Plancher*, Hist. Bourg. I, Pr. p. 35. — *Chifflet*, Béatrix, comtesse de Chalon, 177. — *A. Du Chesne*, Hist. des rois, ducs de Bourg. II, Pr. p. 31. — *Chifflet*, S. Bernardi genus, 428. — *A. Du Chesne*, Hist. de la maison de Vergy, Pr. p. 111.

234. — 1106 (v. st.), 31 mars (veille des kal. d'avril), Lyon. — Hugues, archevêque de Lyon, déclare qu'en sa présence, Hugues, évêque de Grenoble, Ismion, évêque de Die, et Robert, évêque de Langres, ont terminé un différend entre Jarenton, abbé de St-Bénigne de Dijon, et les clercs de Besançon, concernant l'église de Salins.

Pérard, Recueil, 209.

235. — 1108, au synode de Langres. — Robert, évêque de Langres, énumère et confirme les donations faites à l'abbaye de St-Bénigne de Dijon par Gui de Vignory.

Pérard, Recueil, 210. — [*Fyot*], Hist de S. Etienne de Dijon, Pr. p. 291 ; fragm. ex Perardo. — *J. d'Arbaumont*, Cartulaire du prieuré de Vignory, p. 27.
Bréquigny, Tab. chr. II, 397.

236. — 1108. — Robert, évêque de Langres, à la prière de son ami, Gui, abbé de St-Michel de

Tonnerre, confirme ce monastère dans la possession des églises d'Ancy-le-Serveux, Vaulpetaine, Athée et Laignes ; partie de celles d'Avreuil, Chesley et de Soucy. etc.

Quantin. Cart. gén. de l'Yonne. I. 215, d'après Cartul. de St-Michel, D. fol. 92 v°. Bib. de Tonnerre.

237. — [1108.] — Robert, évêque de Langres, approuve le don que Etienne de Vignory a fait au prieuré dudit Vignory, de l'église de Cerizières, moitié des dîmes de Rouécourt, etc.

Pérard, Recueil, 195. — *J. d'Arbaumont*, Cartul du prieuré de Vignory, p. 152 ; ad an. 1108.
Bréquigny, Tab. chr. II, 192, ad an. 1081.

238. — [Après 1108.] — Notice rapportant que Robert, fils de Gui de Vignory, en mourant, fut visité par frère Hilbert, prieur de Molême, auquel il donna son destrier, cheval de grand prix. Béatrix, mère de Robert, ayant exprimé la crainte que ce cheval ne pût être conservé sans de grands dangers par les religieux de Molême, Gui, fils cadet de ladite Béatrix, racheta ce cheval et donna en échange le sien et une très bonne vigne qu'il avait à Soncourt, avec un pressoir et les ustensiles nécessaires, qui étaient dans cette vigne, etc.

J. d'Arbaumont, Cart. de Vignory, 178 ; d'ap. Arch. Côte-d'Or, 1er cart. de Molême, fol. LIX.

239. — [1108-1126.] — Roger, abbé de St-Berchaire [de Montier-en-Der], fait savoir que Gui de Vignory, gravement malade et en danger de mort, s'est reconnu coupable et a fait amende honorable des exactions qu'il avait commises, sous prétexte de ses droits d'avoué, sur les hommes de l'abbaye, habitant Guindrecourt-[sur-Blaise]. Les religieux de Molême l'ont alors associé au bénéfice de leurs prières.

J. d'Arbaumont, Cartul. de Vignory, 180 ; d'ap. Archiv. Haute-Marne, 1er cartul. de Montier-en-Der, fol. 111, r°.

240. — [1109-1110], Vignory. — Gui de Vignory donne à l'abbaye de Cluny, avec l'assentiment de Robert, évêque de Langres, ce qu'il a dans l'église de Colombé-les-deux-Eglises, savoir : le presbytère et moitié des dîmes, etc. « Factum est hoc apud Vangionis Rivum publice, regnante Ludovico rege Francorum, Roberto episcopo Lingonensium, Pontio abbate Cluniacensium. »

E. Petit, Hist. des ducs de Bourg. I, 443 ; d'ap. copie de Lambert de Barive, Bib. nat. fonds Moreau, t. 44, fol. 195.

241. — 1110 (v. st.), 31 janvier, Dijon. — Notice rapportant que le dernier jour de janvier 1110, à Dijon, Hugues, duc de Bourgogne, par l'intermédiaire de Robert, évêque de Langres, donna l'église de St-Martin de Langres à l'abbaye de St-Seine. « Actum Lingonice publice. »

J. d'Arbaumont, Chartes concernant le prieuré de Saint-Martin de Langres (Revue des Sociétés savantes des départements, 1863, 3e série, II, 358) ; d'ap. Arch. Côte d'Or, cartul. S. Seine, p. 8 — *E. Petit*, Hist. des ducs de Bourg. I, 446 ; ex eod. cartul.

242. — [1110 (v. st.)] — Robert, évêque de Langres, notifie la donation qui précède.

J. d'Arbaumont, ibid. 358.

243. — [1110-1112.] — Guillaume [d'Argnel], archevêque de Besançon, donne à l'abbaye de S. Bénigne de Dijon les églises de Serqueux (*Sarcofagus*) et de Montigny-[le-Roi].

Pérard, p. 208. — Original, Archiv. Hte-Marne, prieuré de Serqueux.

244. — [1111]. — Béatrix, femme de Gui, sire de Vignory, étant venue à Molême, pour l'enterrement de son frère, Robert, évêque de Langres, qui avait reçu à Châtillon, lorsqu'il y était malade, l'habit de S. Benoît, des mains de Gui, abbé de Molême, et dont le corps avait été transporté à Molême, se rend au chapitre de l'abbaye et donne les églises de St-Marcel du Mont-Lasçois et de S. Didier de Montliot, lui appartenant par héritage. — Assentiment d'Hugues, duc de Bourgogne, neveu dudit évêque et de ladite Béatrix ; de N., évêque élu

de Langres, Guilenc, doyen ; Erard, archidiacre du Lasçois.

E. Petit, Hist. des ducs de Bourg. I, 448 ; d'ap. Arch. Côte-d'Or, cartul. Molème, I, fol. 107.

245. — [1112-1125]. — Etienne de Marac, sa femme, son frère Aldon, son beau-frère Renier [de Châtillon], et son fils Gosbert, font la délimitation de la terre qu'ils ont donnée aux frères de Leffonds (Morment).

Pérard, Recueil, 107.

246. — [1112-1125]. — Etienne de Marac et Renier de Châtillon, son beau-frère, donnent à l'abbaye de S. Etienne de Dijon un lieu dit : à la fontaine St-Martin, près de Poisat (auj. lieu détruit, cne de Marac).

Pérard, Recueil, 94.

247. — [1114-1125]. — Roger, abbé de Montier-en-Der, fait savoir qu'Erard I, comte de Brienne, se trouvant à l'abbaye d'Avenay (Marne), malade et à toute extrémité, pria Milon, comte de Bar-sur-Seine, son frère, de le faire enterrer à Montier-en-Der et de donner aux moines une rémunération convenable. Erard fut, en effet, enterré à Montier-en-Der. Milon, comte de Bar-sur-Seine, de l'avis de Gautier II, comte de Brienne, son neveu, donna à l'abbaye les coutumes de Droyes (Haute-Marne).

Analyse *Mabillon*, Ann. Bened. V, 564, n° XI ; et Gall. christ. IX, 919, ad an. 1111 (Erard I de Brienne vivait encore en 1114 !). — *Lalore*, Princip. cartul. IV, 197 ; d'ap. Ier cartul. Montier-en-Der, fol. 106, r°. — Cat. actes comtes de Brienne, n° 35.

248. — [1115]. — Guillaume, évêque de Châlons-[sur-Marne], donne à Roger, abbé de Montier-en-Der, l'église de St-Laurent et St-Martin de Matignicourt (Marne).

Rapine, Annales de Châlons, p. 258 ; fragm.
Bréquigny, Tab. chr. II, 449.

249. — [1116]. — Lettre d'Arnaud, abbé de St-Pierre-le-Vif de Sens, à Joceran, évêque de Langres, par laquelle il se plaint de préjudices causés par l'abbé de Molême et par Rainard de Montbard, qui s'était emparé de l'église de Ricey (Aube).

Dachery, Spicil. II, 765 : in chron. S. Petri Vivi, sub an. 1116.
Bréquigny, Tab. chr. II, 460.

250. — 1114 (2 août, suiv. M. d'Arbois). — Hugues, comte de Champagne, sur le point de partir pour Jérusalem, renonce au profit de l'abbaye de St-Remi de Reims, au droit de sauvement qui lui était dû par les habitants de Courtisols et de « Exia ». Il renonce aussi aux redevances qu'il percevait à Louvemont, à cause de son château de Vitry.

D. Marlot, Hist. Rem. 1re édit., II 238 ; 2e édit. III, 728-729. — *Bréquigny*, Tab. chr. II, 442. Cf. *d'Arbois de Jubainville*, Hist. des comtes de Champ. II, 108, note 2).

251. — 1114, 16 août (17 Kal. sept.) — Philippe, évêque de Troyes, restitue à l'abbaye de Montier-en-Der l'église de Ceffonds, que le comte de Brienne détenait injustement et qu'il vient de lui rendre.

Orig. scellé, Arch. Haute-Marne.
Gall. christ. nova, XII, instr. col 257 ; ex archivo Dervense. — *Lalore*, Princip. cart. IV, p. 189, n° 60 ; d'ap. Ier cartul. Montier-en-Der, fol. 100, v°. — *Bréquigny*, Tab. chr. II, 438.

252. — 1115, 13 mars, Troyes. — Philippe, évêque de Troyes, sur la demande de Roger, abbé, et des religieux de Montier-en-Der, leur accorde ce qu'il avait dans l'église St-Pierre de Sommevoire, et divers revenus de l'église N. D. du même lieu.

Lalore, Princip. cartul. IV, 191 ; d'ap. Ier cartul. Montier-en-Der, fol. 103, v°.

253. — 1115. — Hugues, comte de Troyes, avec l'assentiment de Joceran, évêque de Langres, donne aux religieux établis à Clairvaux, ledit lieu de Clairvaux et ses dépendances.

S. Bernardi opera I, not. col. 19, circa an. 1114. — *Chifflet*, S. Bernardi genus, 513. — Gall. christ. nova, IV, instr. col. 155 ; ad an. 115. — *Guignard*, dans Patrologie de Migne, t. CLXXXV. p. 1749. — *Bréquigny*

Tab. chr. II, 443 ad an. 1114 et p. 450, ad an. 1115. (Sur l'authenticité et la date cf. *d'Arbois de Jubainville*, Hist. des comtes de Champ. II, 119, note.

254. — 1115, dans l'église cathédrale de Langres. — Joceran, évêque de Langres, confirme aux religieux de St-Remi de Dijon, la possession de l'église de St-Loup, qui leur a été donnée.

Gall. christ. nova, IV, instr. col. 154.
Bréquigny, Tab. chr. II, 451.

255. — 1116. — Charte de Godefroi (!) évêque de Langres.

Voir date 1141.

256. — 1119, 5 décembre, Sens. — Lettre du pape Calixte II à Joceran, évêque de Langres, par laquelle il l'établit juge d'un différend survenu entre l'abbé de St-Pierre-le-Vif de Sens et celui de Molême. — « Abbatis Arnaldi. »

Labbe, Concil. X, 834; ex chron. S. Petri Vivi. — *Hardouin*, Concil. VI, part. II, col. 1956; ex eod chron. — *Dachery*, Spicil. II, 770; in chron. S. Petri Vivi et 483. — *Rouvier*, Reomaus, 186. — Hist. de Fr. XIV, 207. — *Mansi*, XXI, 196. — *Migne*, t. 163, p. 1146. — *Bréquigny*, Tab. chr. II, 478. *Jaffé*, n° 6792. — *U. Robert*, n° 79.

257. — 1119. — Joceran, évêque de Langres, donne à l'abbaye de Bèze l'église de « Mentusca » et tout ce qu'il y possède de droits épiscopaux.

Chifflet, Hist. de l'abbaye de Tournus, Pr. p. 412; ex tabul. Besuense. — *Dachery*, Spicil. I, 662; in chron. Besuensi.
Bréquigny, Tab. chr. II, 483.

258. — [1119]. Milon [de Frolois], connétable [de Bourgogne], sire de Salmaise (Côte-d'Or), fait un arrangement au sujet de la terre de Collan, avec les religieux de Molême, dans un plaid tenu à Châtillon-sur-Seine, en présence de Joceran, évêque de Langres, d'Hugues, duc de Bourgogne, et de Milon, comte de Bar-sur-Seine.

E. Petit, Hist. des ducs de Bourg. I, 463; d'ap. Arch. Côte-d'Or, Ier cartul. Molême, p. 112.

259. — [1119]. — Joceran, évêque de Langres, donne à l'abbaye de Bèze les églises de « Cipatum » et de « Tasnetum ».

Dachery, Spicil. I, 662; in chron. Besuensi, circa an. 1119.
Bréquigny, Tab. chr. II, 483.

260. — [1119]. — Lettre de Conon, évêque de Préneste, légat du S. Siège, à Joceran, évêque de Langres, par laquelle il lui ordonne de faire rendre justice à Arnaud, abbé de St-Pierre-le-Vif de Sens, contre l'abbé de Molême et celui de St-Jean-au-Pré, qui avaient enlevé à son abbaye une église et un village.

Dachery, Spicil. II, 768; in chron. S. Petri Vivi, ad an. 1119. — *Rouvier*, Hist. mon. *Reomaensis*, 186; ex eod. chron. — *Bréquigny*, Tab. chr. II, 484.

261. — 1120. — Joceran, évêque de Langres, confirme aux chanoines de St-Etienne de Dijon la possession de l'église de St-Martin-des-Champs, commune de Dijon (Côte-d'Or), et de celle de Ormancey, avec les chapelles qui en dépendaient.

[Fyot], Hist. de S. Etienne de Dijon, Pr. p. 84; ex autogr. — *Pérard*, Recueil, 90. — *Chifflet*, S. Bernardi genus, 520.
Bréquigny, Tab. chr. II, 495.

262. — 1120. — Joceran, évêque de Langres, et son chapitre, confirment aux religieux de Grossesauve, la possession de terres et de biens, et des droits d'usage dans les bois.

Gall. christ. nova, IV, instr. col. 155.
Bréquigny, Tab. chr. II, 495.

263. — 1121. — Joceran, évêque de Langres, confirme les libertés et privilèges des religieux de Clairvaux, sauf réserve des droits de l'évêque; il leur accorde les dîmes de leurs travaux, dans toute l'étendue de l'évêché de Langres.

Gall. Chr. nova, IV, instr. col. 156; ex cartul. Clareval. — *Bréquigny*, Tab. chr. II, 503.

264. — 1121. — Jugement de Joceran, évêque de Langres, prononcé entre les abbayes de St-Claude (Jura) et de Molême (Côte-d'Or), qui attribue à la première les églises de Bar-sur-Aube.

H. d'Arbois de Jubainville, Hist. de Bar-sur-Aube sous les comtes de Champ, 141; d'ap. orig. Arch. Aube.

265. — [1121 au plus tard]. — Philippe, évêque de Troyes, donne aux religieux de Montier-en-Der tous les droits de la cure de Beaufort (auj. Montmorency, Aube), et de Villeret (ibid.).

Lalore, Princip. cartul. IV. 192 ; d'ap Ier cartul. Montier-en-Der, fol. 104, r°

266. — [1121 au plus tard]. — Philippe, évêque de Troyes, sur la demande de Roger, abbé de Montier-en-Der, donne à cette abbaye l'église de Longeville.

Lalore, Princip. cartul. IV, 193 ; d'ap Ier cartul. Montier-en-Der, fol. 104, r°.

267. — [1171 au plus tard]. — Philippe, évêque de Troyes, rapporte un accord fait entre Roger, abbé de Montier-en-Der et Gui, clerc, concernant l'autel de Neuville (cne St-Christophe, Aube).

Lalore, Princip. cartul, IV, 194 ; édit. partielle, d'ap. Ier cartul. Montier-en-Der fol. 105, r°.

268. — [1121 au plus tard]. — Philippe, évêque de Troyes, sur la demande de Roger, abbé de Montier-en-Der, restitue à cette abbaye ses anciens droits sur l'église de Trémilly.

Lalore, Princip. cartul. IV, 194 ; d'ap. Ier cartul. Montier-en-Der, fol. 104, v°.

269. — 1122. — Haton, évêque de Troyes, sur la demande de Roger, abbé de Montier-en-Der, confirme à cette abbaye la donation que Philippe, son prédécesseur, lui avait faite des églises de S. Pierre et N. D. de Sommevoire, S. Remi de Ceffonds et N. D. de Longeville.

Lalore, Princip. cartul. IV, 195 ; d'ap. Ier cartul. Montier-en-Der, fol. 110, v°.

270. — 1122. — Ricuin, évêque de Toul, accorde, sous certaines conditions, aux religieux de « Bertiniacacurtis » (Saint-Blin), dépendant de St-Bénigne de Dijon, les églises de « Businiacacurtis », Brainville, Augeville, « Vulferiicurtis », Goncourt, Clinchamp, et Illoud (?).

Pérard, Recueil, 222. — *Bréquigny*, Tab. chr. II, 510.

271. — [1123]. — Louis VI écrit à Joceran, évêque de Langres, pour se plaindre de ce que l'abbaye de S. Pierre-le-Vif de Sens ait été dépouillée après la mort de Daimbert, archevêque de Sens (28 nov. 1122), de ce qu'elle possédait dans l'évêché de Langres. Il l'invite à investir de nouveau l'abbaye de ses biens présents et futurs, et à faire rendre justice aux moines en temps et lieu opportuns.

Copie : Bibl. municip. d'Auxerre, ms. de S. Pierre-le-Vif, fol. 129, v°. — Edition : Hist. F. XV, 341. — Bibl. Hist. de l'Yonne, II, 578, n° 20. — Mention : *Luchaire*, Annales de Louis VI, n° 338.

272. — 1123, 15 juin, au synode de l'église St-Etienne de Toul. — Ricuin, évêque de Toul, confirme l'accord suivant, intervenu entre Lanzon, abbé de St-Mihiel et les religieuses de N. D. de Laon : le sol, dans le village de St-Thiébaut-sous-Bourmont, restera aux religieux de St-Mihiel, qui paieront aux religieuses de Laon un cens annuel de deux sous, monnaie de Toul.

Mabillon, Ann. Bened. VI, 646 ; ex authentico.
Bréquigny, Tab. chr. II, 513.

273. — 1123, 2 août. — Ricuin, évêque de Toul, rapporte l'abandon ci-dessus, du sol à St-Thiébaut, pour y établir un couvent dépendant de l'abbaye de St-Mihiel.

Mabillon, Ann. Bened. VI, 647 ; ex authentico. — *Bréquigny*, Tab. chr. II, 513.

274. — 1124, 13 avril, Latran. — Privilège du pape Calixte II pour Montier-en-Der. « Equitatis et justitie. »

Ier cartul. Montier-en-Der, fol. 112, r°. — *U. Robert*, Etude sur les actes du pape Calixte II, appendice, p. CXXVIII. — Jaffé, n° 7152.

275. — [1124], 14 avril, Latran. (18 Kal. mai). — Le pape Calixte II recommande l'abbaye de Montier-en-Der à Joceran, évêque de Langres, Atton, évêque de Troyes, Eble, évêque de Châlons-sur-Marne, Ricuin, évêque de Toul. « Venerabilia loca. »

Ier cartul. Montier-en-Der, fol. 113, r°. *Migne*, n° 267, col. 1320. d'ap Rec. Hist. de Fr. XV, 250. — *U. Robert*, Etude sur les actes du pape Calixte II, n° 345.

276. — [1125]. — Joceran, évêque de Langres, approuve la fondation de l'abbaye de Septfontaines ; il y ajoute le don des dîmes des travaux et des denrées alimentaires des religieux.

Annal. Premonst. II, Pr. col. 485 ; circa an. 1125. *Bréquigny*, Tab. chr. II, 534.

277. — [1125]. — Lettre de S. Bernard à Adam, moine de Morimond, par laquelle il l'engage à ne pas suivre les errements d'Arnold, abbé de Morimond, qui voyage et néglige son abbaye.

S. Bernardi opera, I, col. 16, ad an. 1125. — Ann. cisterc. I, 161. — *Mabillon*, Ann. Bened. VI, 129 ; fragm. — *Bréquigny*, Tab. chr. II, 536.

278. — [1125]. — Lettre de S. Bernard à Arnold, abbé de Morimond, par laquelle il lui reproche d'abandonner son abbaye.

S. Bernardi opera, I, col. 14. — Ann. cisterc. I, 161. — *Mabillon*, Ann. Bened. VI, 128; fragm. — *Bréquigny*, Tab. chr. II, 536.

279. — [1125]. — Lettre de S. Bernard à Brunon, archevêque de Cologne, par laquelle il l'invite à faire rentrer dans leur monastère l'abbé Arnaud et plusieurs religieux de Morimond.

S. Bernardi opera, I, col. 17 : ad an. 1125. — Ann. cisterc. I, 162. — *Bréquigny*, Tab. chr. II, 536.

280. — [1125-1136]. — Guilenc, évêque de Langres, du consentement de son chapitre, donne à l'abbaye de St-Michel de Tonnerre l'église de Crusy (Yonne), avec les dîmes, offrandes et autres revenus. Parmi les témoins : Gui, comte de Bar[-sur-Seine] (1126-1147).

Quantin, Cart. gén. Yonne, I, 257, d'ap. Cartul. S. Michel, XVIe s. tomes. C et D, fol. 159, r°. Bib. Tonnerre.

281. — 1126, 13 avril, Latran. — Le pape Honorius II, à la demande de Roger, abbé de Montier-en-Der, exempte cette abbaye de toute juridiction, sauf de celle du S. Siège, et confirme ses possessions. « Justicie cultus. » — « Datum Laterani, per manum Aymerici, S. Sedis apostolice scriptoris et cancellarii. »

Pflugk-Harttung, Acta, I. 131. — *Jaffé* edit. nova, n° 7258. (Il la considère comme fausse.)

282. — 1126. — Guilenc, évêque de Langres, rapporte la fondation de l'abbaye de Morimond et confirme ses possessions.

Chifflet, S. Bernardi genus, 503 ; ex tabul. Morim. — Gall. christ. nova, IV, instr. col. 159 ; fragm. — Notitia ordin. Cist. part. I, p. 29. — Véritable gouvernement de l'ordre de Citeaux, p. 49 ; ex Notitia et ex Chifflet ; fragm. — *Dubois*, Hist. de l'abbaye de Morimond, Ire édition, 411, 2e édition, 460. — *Bréquigny*, Tab. chr. II, 542.

283. — 1126, Langres, au synode. — Guilenc, évêque de Langres, confirme toutes les donations faites à l'abbaye de Réomé (Moutier-St-Jean), et en rapporte plusieurs.

Gall. christ. nova, IV, instr. col. 158 ; ex Roverio. — *Rouvier*, Hist. Reomaensis, 187 ; ex tabul. Reom. — *Quantin*, Cart. gén. Yonne, I, 263. — *Bréquigny*, Tab. chr. II, 543.

284. — [1126]. — Lettre de S. Bernard à Adam, moine de Morimond, par laquelle il l'engage à rentrer enfin à Morimond, maintenant que l'abbé Arnold est mort.

S. Bernardi opera, I, col. 87 ; ad an. 1126. — *Bréquigny*, Tab. Chr. II, 545.

285. — [1126]. — Guilenc, évêque de Langres, rapporte les contestations survenues entre les abbayes de Luxeuil et de Saint-Bénigne de Dijon, concernant les églises de Vignory, Clefmont et Serqueux. Le jugement n'est pas prononcé, parce que l'abbé de Luxeuil déclare d'avance qu'il ne s'y soumettrait pas.

Pérard, Recueil, 228 ; ex cartul. S. Benigni. — [*Fyot*], Hist. de S. Etienne de Dijon, pr. p. 293 ; ex Perardo, fragm. ad an. 1128. — *J. d'Arbaumont*, Cartul. du prieuré de Vignory, 29, ad an. 1126. — (Cf. pour date, ibid., XXII note). — *Bréquigny*, Tab. chr. II, 556, ad an. 1128.

286. — [1126-1135]. — Guilenc, évêque de Langres, atteste, en les confirmant, des donations

faites antérieurement à l'abbaye de Longuay, par Robert [de Bourgogne], son prédécesseur; Itier, chevalier; le seigneur Geoffroi de Chaumont; Frier de Châtillon, chevalier; Hugues, vicomte de la Ferté, etc.

E. Petit, *Hist. des ducs de Bourg.* II, 213, d'après cartul. de Longuay, fol. 87, Arch. Haute-Marne.

287. — [1126-1136]. — Guilenc, évêque de Langres, approuve la donation par Payen, chevalier de Moret, aux religieuses de Jully, de dîmes à Sennevoy-le-Bas et à Sennevoy-le-Haut.

E. Petit, Cartulaire du prieuré de Jully-les-Nonnains, 9; d'ap. orig. Arch. Côte-d'Or, fonds Molême, 250. — *Jobin*, Hist. du prieuré de Jully-les-Nonnains, 214; ex eod orig.

288. — 1127. — Sentence de Guilenc, évêque de Langres, pour le prévôt de Chablis (Yonne), relative aux contestations existant entre ledit évêque et ledit prévôt, au sujet des églises de Chablis et de Viviers.

Quantin, Cart. gén. de l'Yonne, II, 48, d'ap. orig. Arch. Yonne.

289. — 1127, au synode de Langres. — Guilenc, évêque de Langres, sur la demande de Gui, abbé de St-Michel de Tonnerre, lui donne l'église de Pimelles et la chapelle de Saint-Vinnemer, située dans la paroisse de Ste-Colombe-sur-Armançon.

Gall. christ. nova, IV, instr. col. 160; ex primo cartul. Tornod. — *Quantin*, Cartul. gén. de l'Yonne, I, 271. — *Bréquigny*, Tab. chr. II, 546.

290. — 1127. — G., seigneur de Vignory, promet, sous la foi du serment, et en s'engageant à certaines obligations, en cas de méfait, de ne plus faire tort au chapitre de Langres. Il fait un compromis relatif à Presles (près Marcilly, canton de Varennes, Haute-Marne).

J. d'Arbaumont, Cartul. de Vignory, 181; d'ap. Cartul. de Langres, à la Bibl. Nat. collect. Bourgogne, VIII, fol. 402.

291. — [1127]. — Guillaume, frère d'Eble, comte de Saulx, renonce en faveur du chapitre de Saint-Mammes de Langres, à ses prétentions concernant Pétronille, femme de Morin de Dijon.

D. Plancher, Hist. de Bourg. I, Pr. p. 39, ex cartul. capitul. Lang. circa an. 1127. — *Bréquigny*, Tab. chr. II, 550.

292. — 1129, 14 avril, Reims. — Le roi Louis-le-Gros et son fils Philippe confirment les mesures prises par le synode de Paris ou de St-Germain-des-Prés, relativement à l'expulsion des religieuses d'Argenteuil, et cèdent ce prieuré à l'abbaye de St-Denis, suivant la requête de l'abbé Suger. Souscriptions du roi, de son fils, de la reine Adélaïde, Renaud, archevêque de Reims, Vulgrin, archevêque de Bourges, Aimeri, évêque de Clermont, *Guillenc*, évêque de Langres, Etienne, évêque d'Autun, Haton, évêque de Troyes, Simon, évêque de Noyon, Barthélemi, évêque de Laon, Etienne, évêque de Paris, Jocelin, évêque de Soissons, Jean, évêque d'Orléans, Raoul, comte de Vermandois.

(Copie Arch. Nat. LL. 1158 Cartul. blanc de St-Denis, fol. 279. — *Edit.* Doublet, *Hist. de St-Denis*, 858. Félibien, *Hist. de St-Denis*, 95; Marlot, *Hist. eccl. Rem.* II, 302. — *Gall. Christ.* X, instr. 192. — *Mention :* Bréquigny, *Tab. Chr.* II, 555, ad an. 1128, et 562, ad an. 1129. — Luchaire, Annales de Louis VI, n° 433.)

293. — [1128]. — Lettre de S. Bernard à Guilenc, évêque de Langres, par laquelle il lui recommande l'abbaye de Molême.

S. Bernardi opera, I. col. 62; circa an. 1128. — *Bréquigny*, Tab. chr. II, 558.

294. — 1129, 17 août, au palais épiscopal de Langres. — Guilenc, évêque de Langres, à la demande de S. Bernard, donne aux chanoines de St-Etienne de Dijon les églises de Colmier (Haute-Marne) et de Buxerolles (Côte-d'Or).

Fyot, Hist. de S. Etienne de Dijon, Pr. p. 92; ex cartul. S. Steph. — *Pérard*, Recueil, 97. — Gall. christ. nova, IV, col. 573; fragm. — *Bréquigny*, Tab. chr. II, 569.

295. — 1129. — Guilenc, évêque de Langres, confirme le don que Elvide, dame de Montréal (Yon-

ne), avec l'assentiment de son fils Anséric, a fait aux religieuses de Jully, de la dîme de tout le blé de leur grenier. Dans la suite, ladite Elvide, craignant que cette dîme ne fût pas exactement payée, leur donna en échange trois parts de la dîme de Pisy (Yonne).

E. Petit, Cartul. du prieuré de Jully-les-Nonnains, 10. — *Jobin*, Hist. du prieuré de Jully-les-Nonnains, 210, d'ap. orig. Arch. Côte-d'Or, fonds Molème, H. 250.

296. — 1129. — Guilenc, évêque de Langres, rapporte la conclusion de difficultés intervenues entre les chanoines de S. Etienne de Dijon et les moines de Saint-Seine, concernant les églises d'Etaules et de « Dalreis », qui seront rendues aux chanoines.

[*Fyot*], Hist. de S. Etienne de Dijon, Pr. p. 87 ; ex cartul. S. Steph. — *Bréquigny*, Tab. chr. II, 564.

297. — 1129. — Guilenc, évêque de Langres, confirme les biens et droits de l'abbaye du Puits-d'Orbe et lui accorde certains privilèges.

Gall. christ. nova, IV, instr. col. 160 ; ex autogr. — *Bréquigny*, Tab. II, 565.

(*A suivre.*)

A. Roserot.

PRÉCIS D'UNE HISTOIRE*

DE

LA VILLE ET DU PAYS DE MOUZON

(ARDENNES)

XXI. Biographie Mouzonnaise.

Il n'entre pas dans nos vues de faire une biographie détaillée des personnages qui ont illustré notre pays ou se sont signalés à l'attention des Mouzonnais. La Biographie de l'abbé Bouillot, les notes que l'Ecuy a consacrées à la fin de ses Annales aux hommes célèbres de Mouzon et pays circonvoisins, le livre de Letillois de Mézières, sur le même sujet, nous dispensent complètement d'un tel travail. Il nous suffira de dresser une liste de noms pour remplir les quelques pages qu'une étude comme celle-ci doit obligatoirement contenir.

Nous avons déjà fait deux catalogues importants, relatifs aux gouverneurs et aux abbés de Mouzon, qui simplifient la besogne actuelle. Il aurait été convenable d'y joindre une liste des curés, que nous ne possédons pas complète. Contentons-nous de remarquer qu'au cours de notre histoire, nous avons eu à parler de :

Thierri (1188). — Louis (1212). — Hugues (1252). — Ponsard (1288). — Thibaut (1300). — Eustate (1302). — Thibaut (1450). — Jean Havet (1521). Jean Paradis (1575). — Nicolas (1642). — Pierre Cappe (1667). — Guillaume Rogier (1676). Charles Pécheuard (1692). – Pierre Dreuillet (1733). — François Bonnay (1790). — N.-F. Fouquet (1792). — Ponce Dehaye (1792). — Etienne Richard (1800). — J.-B Martincourt (an XI). — Etienne Richard. — Cirier (1830). — Proveux (1837). — J.-B. Charlotteaux (1845). — E. Jussy (1869). — Nanquette (1802). — Desoize (1883). — Fournaise (1896).

Il aurait pu y avoir également intérêt à réunir la suite des prévôts. Nous avons quelques raisons de croire qu'une telle entreprise ne pouvait aboutir. Relevons seulement les noms de : Simon Jacques (1396). — Gillet de la Mocque (1401). —

* Voir page 109, tome VI de la *Revue de Champagne*.

Baillet (1454), qui ont figuré dans des actes cités dans les chapitres antérieurs. — Le sceau de la prévôté est encore appendu aujourd'hui à un acte de Gillet de la Mocque « garde de par le roy nre sire des seaulx de la prevosté de Mouzon » et daté du 27 septembre 1401, conservé aux Arch nat. K. 56, n° 4. Voici la description qu'en fait l'inventaire : Fragment de sceau rond de 42mm. Type typographique. Dans une enceinte crénelée à donjon à toit pointu et à deux tours arborant des bannières fleurdelisées :... REGIVM PREPOSITVRE...IS (*sigillum regium prepositure mosomensis*). Le contre-sceau : une tour crénelée arborant une bannière fleurdelisée A dextre une tige de deux fleurs : CTRAS. PREPOSITURE MOSOMEN... (*contrasigillum prepositure mosomensis*). Guillaume Colinet (1456) a signé un acte rapporté dans l'Explanatio uberior, p. 97.

En l'année 1533, *Jehan Arnould*, bachelier en droit, garde des sceaux aux contracts establys de par le Roy notre sire en la prévôté de Mouzon, révise la charte de Cesse. *J. Wouez, dict Arnoulph*, garde des sceaulx aux contracts establyt de par le Roy nre sire en la prevosté de Mouzon, figure au vidimus (12 février 1563) de la charte de Sachy. Enfin *Pierre Petizon*, licentié es loiz, garde des sceaux aux contracts estably à Mouzon, rédige l'acte concernant l'hospice et où figuren les Goffart. *Jean Martin*, maître ès arts, garde des sceaux, lit la Charte de Luzy (24 janvier 1465).

Nous pouvons retrouver les noms de la plupart des Baillis, depuis le premier, qui fut le Comte de Grandpré, gouverneur de Mouzon, exerçant la justice par un Lieutenant qui fut alors *Jacques de Clèves*. Le second bailli fut *Louis-Abraham de Sahuguet*, chevalier, seigneur de Termes, reçu le 21 octobre 1682. Il était premier page de la grande écurie du Roy ; devint grand bailli d'épée de la ville de Mouzon, capitaine au régiment de Fimarcon, et fut tué à Steinkerque, en 1692. De son temps, l'audience était tenue par *Jacques de Pouru*, lieutenant particulier depuis le 30 septembre 1681. Entre temps, la lieutenance avait été occupée par *George Cloche*, que nous voyons figurer dans un procès-verbal de séparation des bans de Mouzon et Moulins (1671). En l'année 1685, le lieutenant général au bailliage de Mouzon est *Robert Doyen de la Vaux*, que l'on voit changer la marque des poids et mesures et substituer la fleur de lis à la crosse : d'où contestation avec les abbés de Mouzon, qu'une sentence du grand Conseil maintiendra dans leurs privilèges. C'est lui qui aussi prétendit être Juge du Sartage,

prétention dont il fut débouté au profit des seigneurs d'Amblimont. *Etienne Charlet* était en 1698, seigneur de Mairy, conseiller du Roy, lieutenant général au bailliage et siège royal de Mouzon. Nous retrouvons ses armes : « *d'argent à un chevron, de gueules, accompagné de trois merlettes de sable.* En l'année 1714, nous voyons *J.-B. de l'Hostel*, chevalier, seigneur de Sart et Moulins, financer l'office de gouverneur, et, selon la tradition, il devint bailli de Mouzon et qualifié grand bailli d'épée. On le trouve ainsi désigné, en 1734, dans un dénombrement de Paillart de Grandvilliers pour sa terre de la Bezace, reçu par de l'Hostel conseiller du Roy et Bailly de Mouzon (Arch. nat. Q[1] 36). En l'année 1737, dans une donation faite à l'Hôtel-Dieu, nous trouvons *de Sauvoy* comme Bailly. Plus tard, en 1765, on voit *Guiot* Lieutenant général au Bailliage, et alors le Bailli fait fonctions de Maire [1] : un arrêt du 17 juin 1741 portait le règlement de répartition de ces fonctions entre le Bailli et le Lieutenant général. Le nom de Guiot se trouve précisément au bas d'une lettre de M. de Laverdy, contrôleur général des finances, qui retirait aux religieux le droit de concourir à l'élection des notables. *J.-B.-Edme de Failly*, capitaine au régiment de Picardie, seigneur de Villemontry et Givaudeau, qui fut grand bailli d'Epée de Mouzon, décéda vers 1766.

Les noms des Greffiers méritent bien aussi une légère mention. Le plus ancien que nous retrouvions est celui de *Blavier*, dans une généalogie des Saint-Vincent (14 octobre 1546). Le 2 juin 1569, *Fourfaut*, greffier, signe un aveu de Gillet, seigneur de Mairy. L'aveu et dénombrement fourni par Ch. de Saint-Vincent pour l'Estanne, le 29 juillet 1578, est signé de *Gallet*. *Le Page* signe le 5 juillet 1586, l'aveu de Hubert de Saint-Vincent pour l'Estanne. En 1592, nous retrouvons toutes les lettres d'*Imahy* relatives aux affaires de Mouzon, sous la Ligue, et reproduites dans nos notes. Puis vient *Paradis* qui, les 11 et 19 février 1611, signe l'aveu d'Hubert de Saint-Vincent et celui de Estienne de Leignier, à cause de dame Diane de Saint-Vincent, sa femme, pour l'Estanne. Le 18 décembre 1664, *des Ayvelles*, greffier à Mouzon, signe à un contrat des Saint-Vincent de Létanne. Il était aussi receveur des consignations. Enfin, en 1700, *Claude*

1. En 1692, René-Louis Durban finança l'office de maire.

En 1699, le maire est *J. Blondelet* ; en 1718, c'est *Claude de Pouru* ; en 1723, *J. Vaucher* ; en 1734, de nouveau *Claude de Pouru*. En 1738, c'est le bailli qui fait fonctions.

Ligau, greffier de l'Hôtel de Ville de Mouzon et garde des registres, mariages et sépultures, se retrouve à l'armorial de l'Election de Rethel.

Voici encore quelques noms de notaires : *Glar*, tabellion à Mouzon, figure à une vente de Jacques d'Orjault et Jacqueline de Moy, sa femme au profit d'Aubertin Collinet (14 avril 1461). — *Gobinet le Glay*, tabellion royal, signe à la charte de Luzy (1465). — *Nicollas Flory*, tabellion royal, figure au compte de la terre et Revenue en 1515. *Louis Aubry* s'est rencontré dans les échanges de 1547. *Jacques Goillye*, tabellion royal à Mouzon, signe la charte de Sachy, dont on tire un vidimus le 12 février 1563. Le 9 juillet 1562, on l'avait déjà trouvé dans des partages à Amblimont. (Manuscr. des Archives nat.) Le 14 janvier 1573, *Vouez dit Arnoulph* et *Henry*, notaires royaux à Mouzon, forment un contrat pour Estienne de Gillet, sgr de Mairy; le même *Henry*, tabellion royal, signe un partage de la famille de Saint-Vincent (8 novembre 1577.) *Paradis* signe au contrat de mariage entre Aubry Renart (de Fuchsamberg), sgr de Moucy et Geneviefve Bayard, le 10 janvier 1597. Les gardes nottes *Jean Charlet* et *Claude Arnoult* figurent en 1602 dans l'acte d'une vente faite par les de Finfe d'Autrecourt. *Richard*, tabellion à Mouzon, signe au contrat de Estienne de Leignier, sgr de Germont, dressé le 28 juin 1605. *Jean de Pouru*, tabellion, signe le 6 juillet 1609, un contrat de vente de P. de Montguion ; il avait déjà, en 1608, recueilli une déclaration des maire, échevins, syndics et notables de la communauté de Remilly, des biens qu'ils tiennent du sieur abbé de Mouzon, qu'ils reconnaissent pour leur seigneur. (Ard. H. 161). En 1624, le 6 may, *Ponce Cornaille*, nottaire royal à Mouzon, signe un contrat entre Chr. de Bouzonville et Jeanne de Saint-Vincent, fille de Hubert, sgr de Lestanne et de Vincy. *Richart*, fait un partage entre Claude Renart de Fuchsamberg, Nicolas et Gobert-Albert, le 23 février 1642. Puis nous trouvons *Jacques Charlet* en 1665, *Nicolas Richard* qui, le 14 mars 1677, rédige les baux emphytéotiques pour les aliénations de l'abbé Claude de Villers; *Hublot et Durban*, en 1734, qui reçoivent l'aveu de Paillart de Grandvilliers; *Pierre François*, notaire royal au bailliage de Mouzon qui, en délivrant, en 1778, un acte d'Aveu au même de Grandvilliers, se déclare dépositaire des minutes de Me Jean Charlet, vivant Tabellion royal en ladite ville. En 1791, nous avons vu le notaire *Remy Mouroux* interné au Mont-Dieu. On a relevé (A. Ard. H. 188), que *Jean Mordrillard* est maire du ban de Mouzon à Rozerieulles.

Enfin les hommes féaux, les hommes de fief composant la cour souveraine que présidait le gouverneur ou son lieutenant, et qui siégeait au Châtel, sont plusieurs fois intervenus dans des actes que nous avons rapportés.

Cela dit, nous allons faire, par ordre alphabétique, l'énumération de personnages qui, à quelque titre, doivent figurer dans une biographie de notre pays de Mouzon :

Adalbéron, archevêque de Reims, établit les Bénédictins à Mouzon, en 971.

Angecourt, Pierre ou Perrin d'Angecourt ou d'Angecort. Poète troubadour du XIIe siècle.

Badoz, dom Jean, bénédictin né à Mouzon en 1711.

Baillet, bénédictin, né à Sedan ; a écrit les « Antiquitates Mosomenses », 3 vol. manuscrits (1700), dont nous n'avons pu retrouver trace.

Beaudouin de Beaumont, abbé de Belval, en 1316 ; mort en 1348.

Bauny, fils de Drouet-Bauny, homme de fief du Châtel de Mouzon ; né à Mouzon en 1574 ; théologien.

Béchet, Jean, écuyer, lieutenant général au bailliage. Son fils Jean, né en 1640, était seigneur de Mairy, fit des legs à l'abbaye de Mouzon et mourut assassiné fort jeune.

Béchet, Jean, tailleur, qui fit fortune à Paris, devint seigneur de Givaudeau et Villemontry, et fut le fondateur de l'Hôtel-Dieu de Mouzon. Donna en outre 8,000 livres à l'abbaye et à la paroisse.

Berton, maréchal de camp, compromis dans la conspiration de Saumur. Est né à Euilly en 1774, et non à Francheval, où il a seulement été élevé.

Charlet, Bertrand, né à Mouzon, 1664, prévôt de la Madeleine de Verdun, bienfaiteur de la paroisse Saint-Martin de Mouzon.

Charlet, dom Jacques, religieux de Citeaux, neveu du précédent, né à Mouzon, 1709.

Charlet, Jacques, entrepreneur de la poste qui, en 1650, dénonça les tentatives factieuses du gouverneur de Mouzon, Joyeuse.

Chrestien, Dom Nicolas, bénédictin, né à Mouzon, milieu du XVIIe siècle. A écrit une « Histoire de la Ville de Mouzon », avec un journal du dernier siège, probablement celui de 1653 : cet ouvrage, indiqué par Fontette, n'existe pas à la Bibliothèque nationale. On en a perdu la trace.

Chronicon monasterii Beatæ Mariæ ordinis sancti Benedicti apud Mosomum ; écrit par un anonyme et imprimé au Spicilège de dom d'Achery, ainsi que dans les Monumenta de Pertz.

Colin, Pierre et Albert, nés à Mouzon ; l'un avocat, l'autre régisseur des domaines du roi ; bienfaiteurs de l'abbaye, où ils avaient une épitaphe commune (1666).

Colin (Claude), capucin, dit le *P. Norbert*, auteur de la précieuse « Chronologie manuscrite de la ville et pays de Sedan. »

Delahaut, Nicolas-Joseph, né à Yvois en 1702, religieux prémontré ; auteur des « Annales civiles et religieuses d'Yvois-Carignan et de Mouzon », publiées par l'abbé l'Ecuy, 1822.

Desbans, Jacques, jésuite, né à Mouzon en 1593. Fut pourvu de la chaire de grec du fameux père Petau, à l'Université de Madrid.

Desbans, Pierre, prémontré de la même famille que Jacques ; né en 1673, à Mouzon : fit profession à Belval ; fut élu abbé général de Prémontré.

Dorizy, Jean, né à Mouzon, 1585. Professeur érudit et zélé. Nombreux écrits théologiques.

Durban, J.-B.-Bertrand, né à Mouzon, 1732 ; économiste et financier ; premier commis de la régie en 1784. Mort en 1810.

Durban, Dom Antoine, bénédictin, né à Mouzon, mort prieur de Saint-Germain-des-Prés, en 1697, à 67 ans. La famille Durban est ancienne et fort connue à Mouzon : nous l'avons rencontrée dans l'histoire. Elizabeth Durban avait épousé le gouverneur Hubert de l'Hostel, seigneur de Sarre, grand bailli.

Fulgence (le P.), Pierre-Joseph-Richer, capucin, né à Mouzon, en 1712. A écrit un précieux ouvrage intitulé : « Abrégé chronologique de l'histoire de la ville de Mouzon. » Mort au couvent des capucins de Mouzon, en 1785.

Gérard, Jean-Baptiste et Claude-Gabriel, administrateurs du département des Ardennes, condamnés à mort en 1792, à 49 et 44 ans ; nés à Mouzon.

Habert, Nicolas, né à Mouzon, 1575. Prieur de l'abbaye. Auteur d'un « Epitome chronicon monasterii B. M. Mosomensis », imprimé à Charleville, en 1618.

Habert, Jean, né à Mouzon, procureur général de la Cour souveraine, mort en 1612. A laissé un manuscrit, commencé vers 1570 par un autre Habert, contenant les copies d'un nombre considérable de pièces concernant la Châtellenie de

Mouzon, conservé aux Archives de Mouzon, et qui est le fonds principal sur lequel le P. Fulgence a édifié sa Chronologie.

Hardy, Jean, général de division, né à Mouzon, en 1763.

Huvely, Jean-Jérôme, bénédictin, né à Mouzon, mort en 1750. A écrit des hymnes.

Jacquesson, Mathieu-Gobert, bénédictin, né à Mouzon ; mort à l'abbaye de Beaulieu-en-Argonne, en 1761.

Joyeuse (les), gouverneurs de Mouzon.

La Borde, J.-B.-Benoît, bénédictin, né à Mouzon, 1716. A écrit des mémoires historiques, principalement sur la Lorraine.

Lannoy, Lieutenant de la maîtrise des eaux et forêts, né à Sedan, vers 1700. A écrit un mémoire intéressant le pays : « Antiquités de Sedan et des autres villes de la frontière de la Meuse. »

Lécuy, J.-B., abbé général de Prémontré, aumônier de l'impératrice Joséphine, né à Carignan, 1740. Editeur des « Annales d'Yvois et de Mouzon, 1822. »

Le Fort, François, chanoine prémontré, prieur-curé de Vaux-Dieulet, né à Mouzon, en 1730. Prieur de Belval. A écrit la Vie de sainte Gertrude.

Léon de Mouzon (le Père), capucin, né à Mouzon, en 1630. A écrit un ouvrage de piété. Mentionné par le P. Fulgence.

Loupot, Antoine, curé d'Yoncq, né à Mouzon ; fonda à Yoncq une école gratuite en 1720.

Loupot, dom Romuald, né à Mouzon, en 1667, de la même famille. Bénédictin, fut abbé de Saint-Airy de Verdun. Mort en 1747.

Mabillon, Jean, bénédictin d'une réputation universelle. Né à Saint-Pierremont, en 1632. On lui a élevé un monument dans son village natal. M. Jadart a écrit une intéressante notice à ce propos.

Mairy, Jean, docteur en théologie, né à Mouzon, au milieu du XVIe siècle. A été curé de Mohon, après l'avoir été de Lestanne, à l'époque des ravages des Bourguignons, en 1635 et suiv.

Marin, Lancelot, jésuite, né à Mouzon, 1567. Fonda à Paris un noviciat dont il fut le recteur.

Massuet, Pierre, né à Mouzon, 1698 ; d'abord bénédictin ; écrivain scientifique, historien et médecin. Mort en Hollande, 1776.

Murvaux, le Père Sixte, capucin et gardien du couvent de Mouzon. A laissé quelques écrits littéraires. Mort à Mouzon, 1774.

Norbert (le Père), V. Claude Colin.

Oudin de Verpel, Jean, abbé de Mouzon, en 1420. Savant et expérimenté dans les affaires ; conseiller du roi.

Pierre, Dom Etienne, bénédictin, né à Mouzon en 1708 ; fit profession à l'abbaye. Professeur de philosophie et théologie. Prieur de Saint-Arnould de Metz.

Raoul ou Rodolphe, 4e abbé de Mouzon. Savant.

Renard de Fuchsamberg (les), seigneurs d'Amblimont et de Moncy au XVIIe siècle, signalés au cours de cette histoire.

Richer. V. le P. Fulgence.

Rosoy, Jean-Victor, prêtre et théologien, né à Mouzon en 1736, mort à 39 ans. Nombreux écrits.

Sperlette, Dom Romuald, bénédictin, né à Mouzon, 1663. Fut dans la suite professeur, à Berlin, des réfugiés français ; puis professeur de philosophie à l'Université de Halle. A publié un cours de philosophie.

Vaillant, Dom Nicolas, bénédictin, prononça ses vœux à Mouzon en 1708. Dressa un catalogue-analyse des bibliothèques des abbayes de Mouzon, Beaulieu, etc.

Vassinhac d'Imécourt, seigneurs d'Amblimont.

Victor (Saint). Enfant de Mouzon martyrisé vers 420.

N. Goffart.

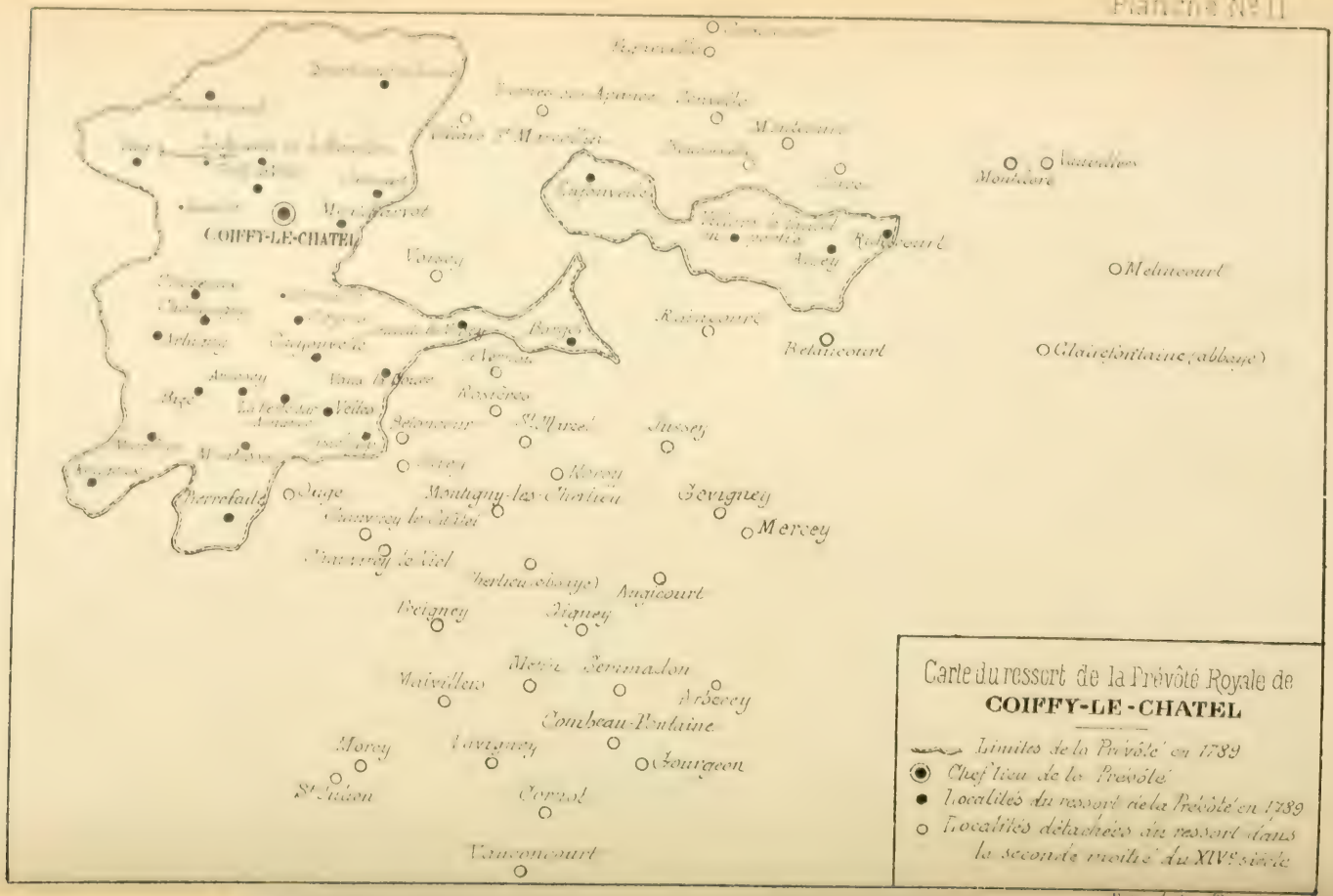

Gravé par Aug. Raingeard

La Prévôté Royale*

DE

COIFFY-LE-CHATEL

(Aujourd'hui Coiffy-le-Haut)

Ainsi décimée, la prévôté ne comprit plus guère dans son ressort, jusqu'à la Révolution, qu'une trentaine de localités[1], savoir : Aisey et Richecourt, Anrosey, Arbigny, Barges, le Beuillon et la Neuvelle, Bize, Bourbonne en partie[2], Champigny, Chézeaux, Coiffy-le-Châtel, Coiffy-la-Ville, Damrémont, Enfonvelle, Genrupt, Guyonvelle, la Ferté-sur-Amance, Maizières-sur-Amance, Montcharvot, Montesson, Neuvelle-les-Voisey, Pierrefaite, Pisseloup, Rougeux, Soyers[3], Vaux-la-Douce, Velles-sur-Amance, Vicq et Villars-le-Pautel en partie.

* Voir page 81, tome VI de la *Revue de Champagne*.

1. La liste donnée dans les Coûtumes générales de Chaumont-en-Bassigny, par Jean Gousset, sieur de Bussières (1722), ne contient que les noms de 26 localités. Elle omet Champigny, Vaux-la-Douce, Pierrefaite et la Neuvelle qui peut, il est vrai, se confondre avec le Beuillon. Une requête du prévôt et du procureur du roi à Coiffy, de l'année 1741, déclare que : « Sa banlieue est de cinq villages, et son détroit de vingt-cinq autres. » (Arch. Nat., carton Q¹ 696). D'autre part, le même procureur du roi, M. Thevenot, indique, dans un mémoire de 1767, que « la prévôté et grurie de Coiffy s'étend sur vingt-sept bourgs et villages. » (Géogr. du canton de Bourbonne-les-Bains, par le Dr E. Bougard. Art. Coiffy-le-Haut, p. 186).

2. Bourbonne et Villars-le-Pautel étaient en partie des prévôtés royales de très faible importance, et en partie des prévôtés locales, qui ressortissaient à celle de Coiffy.

3. On n'est pas fixé sur la date de l'incorporation de Soyers au ressort de la prévôté de Coiffy. Ce village, qui appartenait anciennement à l'abbaye de Luxeuil, figure au traité de pariage par lequel l'abbé associa, le 26 juillet 1258, le comte de Champagne, en échange de sa protection, à la moitié des tailles et amendes de la terre de Luxeuil et, en particulier, de Soyers, où les seigneurs devaient exercer la justice par moitié : « Apud Soerias, prope Firmitatem.... justitiam tenebunt simul et exercebunt abbas si voluerit vel unus ex parte sua, et alius ex parte nostra. » (Arch. de la Côte-d'Or, abb. de Luxeuil). C'est apparemment, en se fondant sur cette

Sous le rapport de la compétence, la prévôté de Coiffy, comprise dans le ressort du Parlement de Paris, était une juridiction de première instance, dont les jugements se portaient en appel au bailliage de Chaumont et, à partir de 1640, à celui de Langres, créé à cette date. Elle connaissait des causes et matières criminelles [1], civiles, personnelles, réelles et mixtes, des délits, rescisions, restitutions, nullités, concernant les non-nobles ou roturiers, et de toutes les lettres obtenues en chancellerie. Mais elle était incompétente dans les causes des nobles et dans les instances possessoires pour les fiefs, dont la connaissance appartenait en première instance au bailliage.

attribution mixte, que les prévôts de Coiffy entreprirent, au commencement du xve siècle, d'imposer leur juridiction sur ce lieu. Mais une sentence du bailli de Chaumont, du 30 août 1410, s'appuyant sur des lettres royales, du 12 septembre 1405, débouta le prévôt fermier de Coiffy et le prieur de Varennes de leurs prétentions à la justice de Soyers, contre l'abbé de Luxeuil et le prieur de La Ferté-sur-Amance. Le dispositif de cette sentence est ainsi conçu : « Les diz habitans de Soyères sont et demourront dores en « avant de la prévosté de Luxeul selon la teneur dudit pariage, et sens ce « qu'ils soient anciennement subgets, en fait de prévosté, aux prevostz « du dit Coiffy ; et à iceulz prévostz nous avons deffendu et deffendons par « ces présentes ils ne facent traicter ne travailler en aucune manière les diz « de Soyères ne aulcuns d'eulx, en leur imposant, et aussi au dit procu- « reur du Roy, quant à ce, silence perpétuel. » (Arch. de la Côte-d'Or. Abb. de Luxeuil). — Cette sentence est rappelée par les officiers du bailliage d'Amont, dans la contestation qui s'éleva, en 1445, au sujet d'une taxe de 4 livres imposée aux habitants de Soyers, par les officiers du roi, à Langres, pour l'entretien des gens d'armes en garnison dans cette ville. (Arch. de la Côte-d'Or. Id.) — Communication de M. l'abbé Foissey, curé de Soyers. — Ce qui est certain, c'est que, depuis le xviie siècle, Soyers était du ressort de Coiffy.

1. Cette juridiction criminelle n'était pas illusoire. Le mémoire déjà cité, de 1767, de M. Thevenot, procureur du roi près de la prévôté, depuis 35 ans, en fait foi : « Il faut veiller, dit-il, à la punition des crimes qui se com- « mettent dans l'étendue de la prévôté, et se transporter dans les lieux où « les délits ont été commis, lorsqu'il est nécessaire. »

« Jean-Baptiste Thevenot a été obligé d'en poursuivre un grand nombre « depuis qu'il est en exercice, notamment un homme de Soyers, accusé « d'avoir empoisonné sa femme, qui, après de longues instructions et beau- « coup de voyages, a été reclus à la Salpêtrière pour le reste de ses jours ; « un garde de la terre de Bourbonne-les-Bains, qui a été condamné à la « potence, et exécuté par effigie, et un nommé Bougré, qui a été condamné « à la potence et exécuté réellement ; deux particuliers de Damrémont, qui « ont été condamnés aux galères perpétuelles ; quatre à cinq particuliers de « Coiffy-la-Ville, condamnés au bannissement ; un cavalier de Voisey et « son père, condamnés à la potence et exécutés par effigie, sa mère, con- « damnée à assister à la potence ; un particulier de Vicq, nommé Sauvageot, « condamné à la potence et mort en prison ; un advocat de Lorraine, con- « damné au blâme ; un nommé Bobelin, vagabond, condamné au bannisse- « ment, et beaucoup d'autres tant du grand que du petit criminel. »

Coiffy était également le siège d'une gruerie royale ou juridiction en première instance des eaux et forêts, à laquelle ressortissaient les villages de la prévôté de Coiffy et ceux de la prévôté de Montigny-le-Roi. On appelait de ses sentences devant la maîtrise particulière de Chaumont.

Il fut question, en 1787, de réunir les prévôtés de Coiffy et de Bourbonne, ainsi que la mairie royale de Serqueux, en une seule prévôté, dont le siège aurait été placé à Bourbonne, où se trouvait déjà une subdélégation de l'intendance de la province. « A la vérité, — écrivait à ce sujet, M. Richard de Foulon, « procureur du roi au bailliage de Langres, — cette ville offre « peu de ressources pour l'établissement d'un siège royal, « parce que les habitans sont presque tous cabaretiers et « n'ont d'autre industrie que de nourrir et loger les baigneurs « qui viennent aux eaux, et il serait difficile d'y trouver des « sujets pour remplir les places, y ayant à peine, en ce « moment, un seul gradué et instruit [1]. »

Ce projet rencontra une vive opposition et n'aboutit pas. Coiffy conserva sa juridiction royale jusqu'au décret du 7 septembre 1790, de l'Assemblée nationale, qui supprima toutes les prévôtés.

§.

Exercice de la justice.

Par l'effet de l'association de 1250, la justice appartenait

1. Communication de M. l'abbé Henry, ancien vicaire de Coiffy-le-Haut.

Nous ajouterons que Bourbonne, si dédaigneusement traité par le procureur du roi au bailliage de Langres, ne perdit pas pour avoir attendu. A la Révolution, créé chef-lieu de l'un des six districts entre lesquels le département de la Haute-Marne fut divisé, il fut pourvu, par le décret du 23 août 1790, d'un tribunal de première instance, qu'il conserva jusqu'à la loi du 7 janvier 1800, qui divisa le département en trois arrondissements. Il devint alors le chef-lieu d'un canton, composé de seize communes, parmi lesquelles figure celle de Coiffy-le-Haut. Vassal de Coiffy, pendant le moyen-âge et les temps modernes, Bourbonne, l'*Indesina* des temps gallo-romains, prit alors la place que lui assignait son importance toujours croissante, alors que Coiffy, emporté avec l'ancien régime, tomba pour ne plus se relever, et ne fut plus qu'une simple commune. Les deux charges de notaires qui y avaient été maintenues, finirent par disparaître, et la perception des contributions directes des communes de Coiffy-le-Haut, la Neuvelle et Montcharvot, dont il était resté le siège, fut réunie à celle de Varennes, vers 1851. Ce fut le coup de grâce.

Coiffy-le-Bas fut un instant mieux partagé. Il fut créé, par décret de 1790, chef-lieu d'un canton de cinq communes, qui subsista quelques années. MM. Jacques-Isaac Barthélemy, et Nicolas-Gérard Boisselier furent successivement les présidents de l'administration de ce canton. (1793-1798...)

indivisément au comte de Champagne et à l'abbé de Molèmes, ou au prieur de Varennes, qui en confiaient l'exercice, avec l'administration des domaines de Coiffy et de Vicq, à un prévôt commun.

Il ne paraît pas que des difficultés se soient élevées, tant que dura la dynastie de nos comtes ; mais lorsque la Champagne fut entrée dans le domaine de la couronne, l'ingérence d'un officier supérieur au prévôt, le bailli de Chaumont, chargé en vertu des ordonnances du royaume de visiter en personne ou par l'intermédiaire de son lieutenant, au moins une fois tous les deux mois, les prévôtés de son bailliage, d'y tenir ses assises, de statuer sur les causes importantes, et de s'enquérir « si nul ne se vouloit douloir d'aucun prévost ou sergent », cette ingérence, disons-nous, fut le point de départ de sérieuses contestations.

Certains baillis, Goudemart du Fay, en particulier, prétextant que le traité d'association de 1250 ne visait que les prévôts et non les baillis, dénièrent au prieur de Varennes le droit de s'asseoir à côté d'eux, en qualité de coseigneur, lorsqu'ils tenaient leurs assises à Coiffy, et refusèrent de l'admettre à la participation des produits dans les causes qu'ils retenaient et jugeaient. Sur les plaintes de l'abbé de Molèmes et du prieur de Varennes, le roi, par son mandement du 15 mars 1330 (N.S. 1331), confirmé par une sentence des Grands-Jours de Troyes, du 12 septembre de la même année, enjoignit au bailli d'avoir à laisser jouir le prieur du droit immémorial qu'il avait à l'exercice de moitié de la justice du domaine commun, et à lui accorder la séance à ses côtés. L'abbé et le prieur n'en demandaient pas plus et, en dehors des cinq villages du domaine, c'est-à-dire de Coiffy-le-Châtel, Coiffy-la-Ville, Vicq, Damrémont et Montcharvot, ils n'élevaient aucune prétention à la juridiction du roi sur les nombreuses localités qui ressortissaient à la prévôté de Coiffy.

En tout cas, Goudemart du Fay n'ayant pas tenu compte de cette injonction, des lettres royales du 12 décembre 1343 la lui confirmèrent avec ordre de s'y conformer, nonobstant toutes raisons et empêchements contraires. C'est alors que, par un mandement du 14 novembre 1344, contenant la teneur des lettres royales, le bailli reconnut le droit du prieur, et lui accorda, avec la séance à ses côtés, le partage des amendes et des autres produits de la justice provenant des causes du domaine commun [1],

1. Voir la pièce justificative n° VII.

A deux années de là, Geoffroy de Nancy, bailli de Chaumont, renouvela les difficultés. On voit, par sa déclaration du 3 février 1345 (N.S., 1346), qu'il n'y persista pas[1].

Des déclarations confirmatives des baillis de Chaumont en 1373, et des lettres royales de 1398, 1399 et 1458, entérinées au bailliage, font supposer que le droit du prieur fut encore plus d'une fois exposé aux entreprises des officiers du roi[2]. Il se maintint cependant, et l'on trouve encore le prieur en séance aux assises, tenues à Coiffy, de 1611 à 1622, par le maître particulier des eaux et forêts de Chaumont, avec lequel il partage le produit des amendes. Mais les difficultés allaient reparaître plus intenses que jamais, et déterminer son exclusion de l'exercice de la justice.

Anciennement, les prieurs étaient mis en présentation avec le procureur du roi dans toutes les causes qui se plaidaient en la prévôté, et il résulte des énonciations d'une pièce de procédure du 9 mars 1629[3], que, de toute ancienneté, le procureur du roi joignait à cette qualité celle de procureur fiscal, dont il était pourvu par le prieur. Mais Nicolas Legros, alors procureur du roi, avait refusé de représenter le prieur de Varennes et lui avait même dénié le droit de lui adjoindre un procureur fiscal, la justice de la prévôté devant être rendue au nom seul et par les seuls officiers du roi. Appelé à se prononcer sur la cause, le Parlement rendit, le 1er septembre 1629, un arrêt dont le dispositif est ainsi conçu : « Et tout consideré, dit a « esté que ladite cour a mis et met les appellations et ce dont « est appelé au néant sans amende, et émendant a maintenu « et gardé ledit Nicolas Legros en la charge de substitut « en ladite prévosté et gruerie de Coiffy le Chastel et mairies « royales en dépendant ; ordonne qu'il exercera ce en la qua- « lité de substitut du procureur général, et ses successeurs en

1. « A tous ceux qui ces presentes lettres verront, Joffroys de Nancey, chastellain de Vaucolour, chevalier et conseiller du Roy, nostre sire, bailli de Chaumont, salut. Comme nous eussions mis empeschement a ce que religieuse personne le prieur de Varennes ne seiste avec nous, en partie, en jugement es assises de Coiffy, pour ce qu'il ne nous avoit pas apparu que a lui appartein', savoir faisons que, veues les lettres par les quelles ces presentes sont annexées, nous nous sommes du tout en tout delaissié doudit empeschement et l'avons laissié joïr et user de son droit selonc le contenu desdites lettres. Données audit Coiffy soubz notre seel, le tiers jour de fevrier, l'an mil trois cens quarante et cinq. (Arch de la Côte-d'Or. Prieuré de Varennes. Liasse 248.)

2. Arch. de la Côte-d'Or. Prieuré de Varennes. Liasse 248.

3. Arch. de la Haute-Marne. Prieuré de Varennes. Liasse n° 2.

« la dite charge, en tous actes tant civils que criminels et « autres, ès quels le Roy et le public pourroient avoir inter- « rest, et seront poursuivis par ledit Legros, en la dicte qua- « lité, seul ; a fait et fait défenses audit Bazin, prieur, et tous « autres de troubler et empescher ledit Legros en la dite « charge et sans dépens. Prononcé le premier jour de sep- « tembre 1629. Signé Radigue[1]. »

D'autres pièces de la même époque établissent que le prieur ne participait plus, depuis longtemps, à la nomination des prévôts et autres officiers de justice.

En fait, l'arrêt de 1629 lui enleva l'exercice de toute juridiction. Il ne conserva que le droit domanial, c'est-à-dire la moitié des produits du greffe et des amendes de mésus ou de basse justice des cinq villages du domaine commun. Au siècle dernier, son droit sur le greffe était tombé à une modeste rente de quinze livres, et les amendes de mésus ne lui rapportaient rien. Elles étaient absorbées par les officiers de la prévôté[2].

Le roi resta, en conséquence, seul justicier à Coiffy.

§.

Les offices de la prévôté.

Le prévôt était le premier magistrat de la prévôté. Exception faite des cas réservés au bailli, il rendait seul, autrefois, la justice civile et criminelle. Dans la suite, on créa des offices de lieutenant civil, de lieutenant criminel, de lieutenant général de police et de commissaire-examinateur, dont plusieurs furent souvent entre les mains d'un même titulaire, ce qui démontre suffisamment leur utilité contestable et les raisons fiscales qui avaient motivé leur érection.

Un procureur du roi, auquel on trouve quelquefois adjoint un substitut, représentait avec l'avocat du roi, établi au siècle dernier, ce qu'on appelait alors les gens du roi, et ce qui forme aujourd'hui le ministère public ou le parquet.

Le sceau, le greffe ou la clergie avaient pour titulaires un garde scel et un greffier qui se qualifiait, depuis la fin du XVIIe siècle, de greffier en chef. Ces offices étaient anciennement affermés.

La juridiction des eaux et forêts, appelée la gruerie royale,

1. Arch. de la Haute-Marne. Prieuré de Varennes. Liasse n° 3.
2. Id., id. Etat du revenu du prieur en 1786. Liasse n° 3.

était exercée par un juge gruyer, garde-marteau, par un procureur du roi, qui n'était autre que celui de la prévôté, et par un greffier spécial.

Coiffy-la-Ville, Vicq, Damrémont et Montcharvot avaient un mayeur ou maire royal, investi de quelques attributions de basse justice.

Enfin, des avocats, des maîtres procureurs, des huissiers, appelés autrefois sergents royaux, complétaient le personnel nécessaire au fonctionnement de ces diverses juridictions.

Nous citerons, à titre de simple renseignement, les cinq offices de notaires royaux, tabellions, garde-notes des cinq villages de la prévôté, ces charges étant purement domaniales.

Les principaux officiers de la prévôté et gruerie de Coiffy jouissaient de divers droits et privilèges que les lettres de provision désignent sous les expressions de « *honneurs, autorités, pouvoirs, fonctions, privilèges, exemptions, immunités, attributions, droits, fruits, profits, revenus et émoluments.* » Les uns, tels que l'autorité, les pouvoirs, fonctions, attributions et droits, concernaient l'exercice même de l'office. Les autres, tels que les fruits, profits et émoluments en visaient la rémunération. Les privilèges, exemptions, immunités, établissaient la dispense de certaines obligations et charges publiques[1]. Les honneurs, enfin, se traduisaient par des prérogatives auxquelles les corps constitués ont toujours attaché une grande importance. C'est ainsi que les officiers de la prévôté recevaient, à l'église, le pain bénit et l'aspersion par distinction[2], qu'ils avaient le pas sur les avocats, les maîtres procureurs, les officiers municipaux et sur les particuliers de l'endroit, dans les processions, cortèges, cérémonies religieuses et civiles, où ils assistaient en corps.

1. Les prévôts n'étaient pas exempts de la taille, comme l'étaient les membres de certains corps de magistrature d'un ordre plus élevé.

2. Le 19 janvier 1789, le conseil de fabrique et l'assemblée paroissiale des habitants de Coiffy-le-Châtel décident que : « la distribution du pain bénit sera faite par distinction à MM. les officiers de la prévôté royalle de Coiffy seulement, ainsy qu'il leur est dû et qu'ils sont en possession immémorialle d'en jouir, et ensuite attribué à tous les fidèles qui assisteront à la messe paroissiale sans aucune distinction. » La délibération porte aussi que deux bedeaux seront chargés de la distribution du pain bénit ; que le premier viendra présenter aux dits officiers, « lorsqu'ils seront dans leurs bancs, des morceaux distingués de pain bénit » ; que l'autre bedeau sortira ensuite de la sacristie et offrira le pain bénit sans distinction, à partir du premier banc. (Arch. municipales de Coiffy-le-Haut. Cahier des délibérations du conseil de fabrique. An. 1789.)

L'obtention des lettres de provision, délivrées par la chancellerie, sur la nomination et la présentation par les seigneurs engagistes, ne suffisaient pas aux titulaires des offices pour les exercer. Ils devaient préalablement se faire recevoir et prêter serment au bailliage, puis se faire installer, après avoir renouvelé le serment en l'audience publique de la prévôté.

La nomination aux offices par les engagistes du domaine, avantage qui leur fut retiré en 1771, n'était pas sans présenter de sérieux inconvénients [1]. Une requête adressée, en 1741, au chancelier, par le prévôt et le procureur du roi de notre prévôté, les expose en ces termes : « Monseigneur, la revente « des domaines du Roy en la prévôté de Coiffy, dont l'adjudi- « cation doit se faire incessamment au Louvre, oblige les offi- « ciers de cette prévôté de recourir à Votre Grandeur, et « de luy représenter les inconvénients qui se rencontrent à ce « que leurs offices dépendent des engagistes.

« Cette prévôté est composée d'un président prévôt, deux « lieutenans civil et criminel, un procureur du Roy, un com- « missaire enquesteur, plusieurs notaires, procureurs et huis- « siers. Sa banlieue est de cinq villages, son détroit de vingt- « cinq autres.

« Les offices dépendent des engagistes qui touchent l'an- « nuel et souvent le prêt [2]. Ceux qui se présentent pour obte- « nir des nominations essuyent des disgrâces et des retards

1. Nous citerons, à titre d'exemple, le texte d'une de ces nominations : « Nous Jacques Geoffroy de Coiffy, seigneur de Nozay et Saint-Etienne, engagiste du domaine de la prévôté royalle de Coiffy, Damprémont, Montcharvot et autres lieux en dépendants, cy-devant lieutenant aux Gardes Françoises, sur le bon raport qui nous a esté fait des religion catholique, apostollique et romaine, sens, intelligence, prudence, expérience et capacité de Me Charles-Bonnaventure Chevillé, advocat au parlement, le quel a traitté de la charge de conseiller du Roy, commissaire examinateur en la dite prévôté royalle de Coiffy, en faveur du quel Me Jean Gougenot qui en est actuellement pourveu a fait sa démission, nous luy avons accordé et octroyons par ces présentes notre nomination pour luy estre pourvu, et l'exercer en vertu des provisions qu'il obtiendra, en jouïr, ensemble des honneurs, émolumens et prérogatives attribués à la dite charge de conseiller du Roy, commissaire examinateur en la dite prévôté royale de Coiffy, comme en ont jouï ou deub jouïr ses prédécesseurs ; en foy de quoy nous avons signé ces présentes et fait apposer le cachet de nos armes, à Bourbonne, ce trante un aoust mil sept cent trante un. Geoffroy de Coiffy. » Cachet armorié en cire rouge : d'azur à 3 têtes ou massacres d'argent posées 2 et 1. Couronne de marquis. — (Titres de la famille Chevillé.)

2. Le prêt et l'annuel représentaient les taxes imposées aux titulaires des offices de judicature pour en conserver la survivance.

« préjudiciables à leurs interests et au bien de la justice, pour « l'absence des engagistes ou par le fait de personnes peu « judicieuses aux quelles ils donnent leur confiance, ainsy « qu'on l'a souvent éprouvé.

« Les pourvus de ces offices n'ont pas la même facilité à les « entretenir que s'ils estoient aux parties casuelles du Roy, « tant parce qu'ils ne peuvent sçavoir, que parce qu'ils ne « scavent où trouver les engagistes ce qui dégoûte de ces « charges sans gages, et qui néantmoins donnent beaucoup de « peines et d'occupations pour les remplir.

« Le respect humain peut engager les officiers, pour ména- « ger les interests de l'engagiste, à ne pas poursuivre tous « les crimes qui le méritent, en tous cas à le faire négligem- « ment, comme il se pratique dans les justices seigneuriales, « dangereux inconvénient.

« Pour remédier à ces abus, il seroit important qu'en « revendant le domaine de Coiffy, qui vaut plus de soixante « mil livres, quoy que la première adjudication ne soit qu'à « 28,000 livres, on ne vendit point les charges et qu'elles res- « tassent aux parties casuelles du Roy. Les officiers de Coiffy « osent supplier Votre Grandeur d'interposer sur cela son « autorité ; le reste du domaine n'en sera pas moins vendu. Le « Roy et le publicq y trouveront leur avantage et ces officiers « redoubleront leurs vœux pour la prospérité et la santé de « Votre Grandeur. — Guyot prévôt. Thevenot procureur du « Roy[1] ».

Ces observations ne furent pas prises en considération.

Lorsque la prévôté de Coiffy fut supprimée, en 1790, comme toutes les juridictions du royaume, la loi du 1er avril 1791, concernant la liquidation des offices de judicature, comprit Coiffy dans la septième et dernière catégorie, composée des tribunaux ordinaires des villes dont la population ne dépassait pas dix mille habitants. La plus forte évaluation des offices de cette classe était fixée à la somme dérisoire de 600 livres. Ce fut une véritable spoliation.

Nous compléterons cet article par la courte définition historique des principaux offices dont il vient d'être question, et par les listes des titulaires, listes que la destruction et la perte

1. Arch. Nat. Domaines, Carton Q1 696.

de la majeure partie des archives de la prévôté ne nous a pas permis de reconstituer complètement [1].

Le Prévôt. — Lors de la création de la prévôté de Coiffy, en 1250, le prévôt institué par les seigneurs, était une sorte d'intendant général réunissant les attributions administratives, comptables, judiciaires, et même les fonctions militaires, puisqu'il avait mission, suivant la charte d'affranchissement de Coiffy-le-Châtel, en 1260, de réunir, par délégation du prieur de Varennes, les hommes du domaine appelés en l'ost et chevauchée du comte de Champagne.

Quand on vendait ou affermait la prévôté, les seigneurs s'en partageaient le produit par égale portion, et le prévôt fermier devait exploiter et administrer le domaine suivant les règles et les droits établis. En pratique, il tirait le plus qu'il pouvait des contribuables et des justiciables, c'est-à-dire de sa ferme. Si, au contraire, on ne trouvait pas d'acquéreur, le représentant des seigneurs, appelé prévôt en garde ou garde de la prévôté, restait complètement leur agent et devait leur verser le produit de sa recette, défalcation faite de ses profits.

Nommé tous les ans, le prévôt pouvait être confirmé d'an-

1. Les archives de la prévôté de Coiffy ont subi les vicissitudes des temps. Une pièce de procédure de l'année 1629, relative aux revendications du prieur de Varennes sur la justice de Coiffy, établit que les registres de la prévôté du lieu antérieurs à 1584, transportés à Villars-le-Pautel, par Me Louis Guényot, y furent brûlés et perdus pendant les guerres des Bourguignons. Les archives de 1584 à 1638 éprouvèrent le même sort, lors de l'incendie du bourg de Coiffy, en 1638. Elles se constituèrent de nouveau, à partir de cette époque, et il résulte d'un inventaire dressé en 1788, dont l'original est conservé aux Archives du département, à Chaumont, et dont nous possédons une copie, qu'elles se composaient alors de 224 registres d'audiences, adjudications, insinuations, rapports, publications, etc., et de 318 liasses d'affaires criminelles et civiles de toute nature, parmi lesquelles se trouvaient les testaments, les procès-verbaux des assemblées de communautés d'habitants, les nominations de pauliers et sergents messeliers, les enquêtes, inventaires, comptes de tutelle et curatelle, donations, appositions et levées de scellés, interrogatoires, expertises, etc., etc...

Lors de la suppression de la prévôté, les scellés furent apposés sur les archives et, le 4 novembre 1791, un commissaire délégué par le tribunal du district de Bourbonne procéda, assisté d'un greffier, à la levée des scellés, et fit transférer le tout au greffe de ce tribunal. Lorsqu'il fut supprimé, en 1800, nos archives judiciaires furent envoyées au greffe du tribunal d'arrondissement de Langres. Que devinrent-elles à la suite de toutes ces pérégrinations ?... Tout ce que nous en avons retrouvé, aux archives départementales, à Chaumont, où le greffe de Langres les a versées, se compose de trois fortes liasses composées de sentences, inventaires et actes divers allant de l'année 1651 à l'année 1790, avec une forte lacune dans la période de 1695 à 1754.

née en année dans sa fonction. C'est ce qui avait généralement lieu.

Lorsque l'administration royale eut remplacé celle de nos comtes, le prévôt ne conserva que les attributions judiciaires et les cens ou chatex. Le sceau, le greffe, les exploits et les tabellionnages furent affermés à des particuliers. Les chatex eux-mêmes ne tardèrent pas à lui être retirés. Il ne lui resta guère que l'exercice de la justice, sous la surveillance du bailli qui, nous l'avons dit plus haut, devait tenir ses assises de deux mois en deux mois, et y juger les affaires les plus importantes. Avec le temps, la présence du bailli ou de son lieutenant devint de moins en moins fréquente et finit par disparaître. Ce fut par voie d'appel qu'on recourut au bailli ou, pour mieux dire, au bailliage.

Dans les prévôtés ordinaires, le prévôt n'avait généralement que le droit de prononcer les petites amendes. L'application des grosses appartenait au bailli ; mais à Coiffy, il n'en était pas ainsi, puisque, dès 1452, on trouve le prévôt qualifié de « gros amendier » dans les lettres rémission accordées par l'abbé de Luxeuil, à Odot Gérard, son serf de Maizières-sur-Amance[1].

On comprend combien le système d'affermer les prévôtés était loin d'être une garantie de savoir, de capacité et surtout d'impartialité à l'égard des justiciables, car, plus il y avait de condamnations, plus il y avait de profit. L'administration royale se préoccupa, à diverses reprises, comme le démontrent les ordonnances de 1302, 1356, 1407, 1493, 1498 et autres, de remédier à ce mal, soit en interdisant la vente des prévôtés, soit en prescrivant un choix sévère des prévôts. Mais on revenait toujours aux anciens errements, et les mêmes abus reparaissaient. Une surveillance et un contrôle plus actifs apportèrent, dans les siècles suivants, une notable amélioration à cet état de choses.

Les attributions judiciaires du prévôt et les profits dont elles étaient la source perdirent, d'ailleurs, beaucoup de leur importance par la création successive des offices de lieutenant civil, lieutenant criminel, lieutenant de police, et de commissaire examinateur. De graves conflits en furent la conséquence et, tout en restant le premier magistrat du siège, tout en ayant droit, depuis la fin du XVIIe siècle, au titre de président-prévôt, le chef de la prévôté en sortit de plus en plus amoindri.

1. *La Haute-Marne ancienne et moderne*, par Em. Jolibois, art. Maizières-sur-Amance.

Aussi, lorsque l'édit du mois de juillet 1696 eut définitivement érigé les prévôtés en titre d'office, trouva-t-on difficilement des titulaires. A Coiffy, le prévôt en garde resta en fonctions et, après lui, la charge, souvent vacante, fut remplie par le doyen des lieutenants.

Les Lieutenants de la prévôté. — Le lieutenant civil jugeait les affaires civiles en première instance et en nombre proportionnel avec le prévôt. La proportion était fixée par les règlements.

Le lieutenant criminel connaissait des crimes commis dans le ressort de la juridiction, instruisait les procès et jugeait les coupables. Il intervenait même, anciennement, en l'absence du lieutenant civil, et en sa qualité d'assesseur, dans les causes civiles. Une sérieuse contestation s'éleva, au XVIIe siècle, entre le prévôt de Coiffy, Jean Monginot, et le lieutenant criminel, Jacques de Poisson, au sujet de leurs attributions respectives. Un procès s'engagea et se termina par un arrêt du Parlement, du 23 décembre 1626, qui attribua au lieutenant particulier criminel toutes les causes criminelles et un tiers dans des affaires civiles, aux débats desquelles il avait droit d'assister, et pour lesquelles le prévôt devait prendre son avis[1]. Il n'y avait pas alors de lieutenant civil en exercice à Coiffy.

Un office de lieutenant général de police, chargé de veiller à la sûreté du public, et de connaître des délits et contraventions de police fut créé près des prévôtés, par l'édit du mois d'octobre 1699. Cet office inutile n'ayant pas été levé à Coiffy, fut incorporé, en 1732, moyennant la faible finance de 450 livres de principal, aux autres offices de la prévôté, sur la demande des magistrats du siège.

Le Commissaire-examinateur. — L'institution de cet officier près des prévôtés remonte à l'édit de 1586. Il n'eut d'autre cause que les nécessités toujours croissantes du trésor. Le commissaire-examinateur avait séance à l'audience, à un banc placé au-dessous de celui du procureur du roi. Il procédait, avec taxes, aux enquêtes, informations, redditions de comptes, interrogatoires tant civils que criminels des prévenus, ordre des décrets, en un mot, à toutes les expéditions de justice privativement aux juges. Cette création suscita des réclamations

1. On trouve le texte complet de cet arrêt de règlement au Recueil général des édicts, arrests et règlemens notables, par Filleau, 1631. Tome 1er 2e partie. Titre 1er, p. 44.

aussi nombreuses que justifiées. C'était priver les juges de la partie la plus utile de leurs offices, en leur laissant le poids de toutes les expéditions gratuites, comme celles de l'audience et du conseil. La chose semblait d'autant plus rude, qu'on confiait souvent la charge à de simples praticiens. Cependant, on exigea, dans la suite, des titulaires, qu'ils fussent gradués.

Par des ordonnances de 1625 et de 1626, M. Monginot, prévôt de Coiffy, entreprit de restreindre à son profit les attributions du commissaire-examinateur, Me Amâtre Loys, en décidant que le prévôt procéderait seul à l'interrogatoire et à la prestation de serment des témoins produits dans les diverses causes, et en faisant défense aux avocats et procureurs du siège de présenter, à l'avenir, des témoins à d'autres qu'à lui-même. Le bailli de Chaumont confirma ces ordonnances. Mais le Parlement, par son arrêt du 16 janvier 1627, les réforma, rétablit le commissaire-examinateur dans l'exercice de ses droits, et assigna à cet officier, dans les assemblées publiques et dans les cortèges, rang et séance immédiatement après le procureur du roi[1].

L'Avocat du roi. — Ce magistrat, à qui les parties devaient communiquer les causes où le roi, l'église, les mineurs et le public étaient engagés, en rendait compte à l'audience et donnait ses conclusions, les avocats entendus. Créé près des prévôtés, par l'édit du mois 1708, cet office, que ne justifiait guère la médiocre importance du siège de Coiffy, ne fut levé qu'en 1711 et n'eut qu'un seul titulaire. L'avocat du roi passait pour avoir la préséance sur le procureur du roi.

Le Procureur du roi. — Ce magistrat, appelé dans les actes et arrêts du Parlement, substitut du procureur général de cette cour, était chargé de déférer et de poursuivre en justice les crimes, de veiller à l'exécution des ordonnances et à la conservation des intérêts du roi, de l'église, des mineurs et du public, dans toute l'étendue de la juridiction de la prévôté. On a vu que, pendant longtemps, cet officier, dont l'institution était fort ancienne, remplit pour le compte du prieur de Varennes la charge de procureur fiscal, conjointement avec celle de procureur du roi, dans le ressort des cinq villages du domaine commun.

Le Substitut. — Les fonctions du procureur du roi étant souvent très chargées, on lui adjoignit, à l'occasion, un substitut

1. Filleau, Recueil général des édicts, arrests et règlemens notables. T. II, 3e partie, p. 209 et 210. Texte de l'arrêt.

dont les fonctions furent plus tard érigées en titre d'office. En 1356, Jehan de Damrémont se qualifie des « substitut ès prevostés de Coiffy, Bourbonne et Passavant ». Le procès-verbal des coutumes de Chaumont, en 1509, contient le nom de Guillaume Viqual, substitut du procureur du roi, à Coiffy. En 1705 et 1706, Etienne Guillaume est qualifié, dans divers titres, de conseiller et substitut du procureur du roi audit Coiffy. Après lui, l'office resta vacant.

Le Garde-scel. Le garde-scel était un officier à qui étaient confiés la garde et l'usage des sceaux dont on scellait les actes pour leur donner l'authenticité [1]. Cette charge, érigée plus tard en titre d'office, fut incorporée à celle des notaires de Coiffy. Des lettres du roi Charles IX, du 8 février 1571, accordaient à ceux qui étaient pourvus des offices de gardes des petits sceaux dans les justices royales, rang et séance honorable immédiatement après les juges et les lieutenants en toutes assemblées publiques, et la jouissance des mêmes privilèges, franchises, honneurs et prérogatives que ces officiers [2].

Tous les magistrats et officiers de judicature dont il vient d'être question avaient droit, depuis le commencement du siècle dernier, à la qualification de conseillers du roi.

Le Juge gruyer garde-marteau. — Les eaux et forêts du royaume avaient anciennement une administration spéciale présidée par de hauts fonctionnaires appelés gruyers, qui furent remplacés, en 1346, par dix maîtres, parmi lesquels Jacques de Coiffy figure pour la maîtrise de Champagne [3]. Mais il ne faut pas confondre ces gruyers divisionnaires qui disparurent aussi, avec les juges gruyers établis près de certaines prévôtés, et dont la compétence fut réglée par l'édit du mois de mars 1707. Ces officiers connaissaient en première instance, à l'exclusion des maîtres particuliers, table de marbre et de tous juges royaux ordinaires, des affaires et matières concernant les eaux et forêts, les usages, délits, abus, dégradations et mal-

1. En 1422, le sceau de la prévôté représentait : « un écu parti de Navarre et de Champagne, sous un chef chargé de trois fleurs de lis, timbré d'une touffe d'arbres et accosté de deux dragons. » (Collection de sceaux par M. Douet d'Arcq. T. II, p. 235.) — Au XVIIe siècle, le sceau, de forme ovale, était aux armes de France, avec la couronne royale, et cette légende : « SCEAV DE LA PREVOSTE DE COIFFY. » (Notice hist. sur Coiffy le-Château, par M. E. de Barthélemy, p. 24.)

2. Filleau. Recueil déjà cité. T. II, p. 528.

3. *Les Finances de Champagne*, par A. Lefèvre, Bibl. de l'Ecole des Chartes, T. IVe, 4e série, p. 427.

versations, des différends sur la chasse et la pêche, des marais, pâtis, communaux, landes, écluses, moulins, larcins de poissons et de bois, querelles, excès commis à leur occasion. Ils pouvaient visiter les bois de leur ressort, faire prêter serment et recevoir les gardes et les sergents forestiers. Lorsqu'ils assistaient aux assiettes, martelages et récolement des bois, ils avaient droit à six livres de vacation, alors qu'il n'était alloué que quatre livres au procureur du roi.

Le juge gruyer était, en outre, dépositaire du marteau avec lequel on marquait les arbres destinés à l'abattage dans les coupes et forêts du roi et du prieur de Varennes. De là, la qualification de garde-marteau que ce magistrat joignait à celle de juge gruyer ou de juge en la gruerie royale.

Les Maires ou Mayeurs. — L'institution des maires ou mayeurs (*majores*), dans les villages et paroisses est fort ancienne et très intéressante à suivre dans ses transformations. Sous Charlemagne, les maires n'étaient que des intendants ruraux de condition servile, comme les *villici* des Romains. Ils devaient veiller à l'entretien des bâtiments, nourrir des porcs et autres animaux domestiques, défricher les terres incultes, amender les terres cultivées, planter des vignes et des vergers, etc., et rendre compte de leur gestion aux commissaires impériaux[1].

Sous la féodalité, les fonctions de ces agents sont devenues moins serviles. Ils recherchent et perçoivent les revenus, les rentes et les cens dûs au seigneur, procèdent à l'investiture des héritages, font les ajournements et les exploits de justice, connaissent des délits dans les campagnes et prononcent les amendes. La mairie est même quelquefois, comme à Maisières-sur-Amance, érigée en tenure. C'est alors une sorte de fief roturier, qui fait à la fois du maire un tenancier féodal, un intendant et un officier de justice[2].

Au XIIIe siècle, l'institution des maires est en pleine vigueur dans notre coin du Bassigny. Un titre de 1230, déjà cité, qualifie Girard d'ancien maire de Varennes « *quondam maioris Varrennis* ». En 1254, Girard, maire de Rougeux, fait une donation à l'abbaye de Beaulieu[3]. Le nom de Gautier, maire de Vicq, « *Galteri maioris de Vico* », figure, en 1263, parmi ceux

1. Capitulaire I. Année 813. C. 19.

2. Guérard. Prolégomènes du Cartulaire de Saint-Père-de-Chartres, p. CVVIII. — Jolibois. *La Haute-Marne*, art. Maizières.

3. Arch. de la Haute-Marne. Abbaye de Beaulieu.

des témoins de la donation faite par Bernard, curé du lieu, à l'abbaye de Molèmes[1]. En 1267, le traité de pariage passé entre le comte de Champagne et l'abbé de Molèmes, pour le domaine de Montcharvot, sans employer le mot de maire, définit les attributions de celui qui en remplira les fonctions. La charte d'affranchissement de la main-morte octroyée, en 1337, aux habitants de Coiffy-la-Ville, Vicq et Damrémont, stipule que l'investiture des héritages se fera par les mayeurs institués dans ces villages. Dans son dénombrement de Chézeaux, Jean de Brauffremont déclare que les hommes de cette seigneurie « eslissent chacun an, au lendemain de Pasques, trois hommes de entre eulx, dont je fais — dit-il — du quel qu'il me plaist mon maïeur et li autres sont eschevins pour gouverner ma justice et bailler conseil[2]. » Serqueux, près de Bourbonne, a aussi son maire, qui conserve, jusqu'à la Révolution, ses attributions judiciaires.

Il n'en était pas de même, sous le rapport de la juridiction, des maires de Coiffy-la-Ville, Vicq, Damrémont et Montcharvot. Par suite de la prédominance des prévôts de Coiffy-le-Châtel, ils semblent n'avoir possédé ou, du moins, conservé qu'un droit d'information et de rapport sur les contraventions et les délits de simple police, dont ils portaient ensuite les causes devant le juge de la prévôté qui prononçait, le cas échéant, les amendes[3]. Toute entreprise des maires était promptement réprimée, comme le démontre le fait suivant.

A Coiffy-la-Ville, la charge de maire était vacante depuis assez longtemps, à défaut d'un titulaire. Un praticien du lieu, M. Poinsot, entreprit, en 1771, de la faire revivre, c'est-à-dire de l'exercer. Ayant obtenu du lieutenant criminel de la prévôté, faisant fonctions de prévôt, la nomination d'un commis greffier assermenté pour recevoir les rapports du garde et du prudhomme qui l'assistait, il fit ouvrir un registre dans lequel le commis greffier prit la qualité de greffier de la mairie royale, et sur lequel il consigna les rapports de mésus. M. Poinsot ne s'arrêta pas là. L'année suivante, il fit acte de justicier, en condamnant, le 22 avril, un délinquant à une amende de 3 francs, avec emprisonnement, jusqu'au paiement

1. Arch. de la Côte-d'Or. Prieuré de Varennes, liasse 248.

2. Dénombrement des seigneuries de Bourbonne, Chézeaux et Parnot. Arch. Nat. Reg. P. 177, pièce n° V.

3. L'inventaire des archives de la prévôté, en 1788, mentionne, sous le n° 158, une liasse de treize registres contenant les rapports de mésus des localités de Coiffy-le-Châtel, Coiffy-la-Ville, Vicq, etc.

de cette somme. Aussitôt informé du fait, le lieutenant criminel rendit une ordonnance (12 mai 1772), aux termes de laquelle il fut enjoint au greffier de déposer son registre au greffe de la prévôté, avec défense de prendre à l'avenir d'autre qualité que celle de commis greffier de la prévôté, et de se servir d'aucun registre qui n'ait été préalablement coté et paraphé par l'officier compétent de ladite prévôté. Quant au maire, il le rendit au néant, en déclarant qu'il n'existait pas de mairie à Coiffy-la-Ville, ce village étant une simple dépendance de la juridiction de Coiffy-le-Châtel[1].

Cette dénégation de l'existence de la mairie de Coiffy-la-Ville, exacte peut-être au point de vue de la juridiction établie par l'usage, n'était pas fondée dans son sens général. La charte d'affranchissement de 1337, dont le texte a été donné plus haut, en contient la preuve formelle. Parmi d'autres titres qui en font également foi, nous citerons l'état du domaine de la prévôté, au XVIIe siècle, qui déclare que ce domaine consiste : « dans la justice des lieux de Coeffy le Chastel, Coeffy « la Ville, Vicq, Dammérémont et Montcharvot, appartenant « au roi seul, plus les greffes de la prévosté et ceux des quatre « mairies en dépendantes, les quels sont affermés 300 livres[2]... »

Indépendamment des attributions semi-judiciaires dont il a été question plus haut, les maires de nos villages en possédaient encore d'autres. Bien que leur caractère prédominant fût d'être les agents du seigneur, ils intervenaient aussi, comme représentants du pouvoir exécutif, dans les affaires de la communauté des habitants. Ils présidaient les assemblées générales que les syndics, en vertu d'un ancien usage, contraire à des règlements plus récents, ne pouvaient convoquer qu'avec leur autorisation, subordonnée elle-même aux réquisitions du procureur du roi de la prévôté[3]. Ils intervenaient

1. Archives communales de Coiffy-le-Bas.

2. Arch. Nat. Titres de la maison d'Orléans. Reg.R 1162, p. 1421.

A Coiffy-la-Ville, la charge de maire ou mayeur royal a été tenue, du XVIIe au XVIIIe siècle, par les familles Gougenot, Legoux et Robert.

3. Exemple. « A Montcharvot, sur la place publique du lieu ordinaire à « faire acte d'assemblée, nous Jean-Baptiste Plantier, maire de la mairie « royale de Montcharvot, en présence du procureur du Roy et sur ses réqui- « sitions, est comparu Vincent Bouchenard, sindic en exercice de la com- « munauté de Montcharvot, qui nous a dit avoir convoqué de pot en pot, « ce jourdhuy, l'assemblée générale des habitans de Montcharvot, et ce jour- « dhuy, au son de la cloche, pour délibérer à quel jour on entendait fixer le « ban de la vendange prochaine..., etc... 15 octobre 1787. » (Arch. de la Haute-Marne, 3e liasse de la prévôté de Coiffy.)

aussi dans la rédaction des procès-verbaux desdites assemblées et figuraient généralement, dans les actes de la communauté, en tête de l'énumération des habitants[1]. Mais, en fait d'administration communale, comme en matière de juridiction, les mayeurs étaient constamment en butte aux tracasseries des officiers de la prévôté[2].

Quel qu'ait été le résultat de ces conflits, on peut se rendre compte, par ce qui précède, de la distinction essentielle qu'il convient d'établir entre les attributions des anciens maires ou mayeurs royaux de nos villages, et les fonctions des maires actuels. Sous l'ancien régime, le maire était le délégué ou le mandataire du seigneur, tandis que le syndic était le représentant de la communauté des habitants. Avec des pouvoirs plus étendus, les maires actuels ont, en réalité, remplacé les syndics.

Au résumé, l'engagement des domaines de la prévôté à des particuliers, l'ingérence directe des intendants et de leurs subdélégués dans les affaires des communautés d'habitants, et les empiétements des officiers de la prévôté avaient, depuis longtemps, tellement amoindri le rôle des maires royaux, que c'est à peine si, au moment de la Révolution, ils existaient encore de nom.

Les Greffiers. — Comme aujourd'hui le greffier, appelé dans nos anciens titres l'*escrivain*, était un officier chargé de la rédaction des actes de la juridiction, tels que sentences, jugements, ordonnances, procès-verbaux, inventaires, tenue des registres d'audience, etc., de veiller à leur conservation et d'en délivrer les expéditions. Les prévôts n'avaient anciennement que leurs clercs pour greffiers. De là le terme de clergie, employé pour désigner le greffe qui, longtemps affermé, finit par être, comme les autres charges de la prévôté, érigé en titre d'office. A Coiffy, on comptait deux greffiers : celui de la jus-

1. Une requête de 1721, relative à des dégradations dans les bois communaux de Coiffy-la-Ville, donne la formule suivante : « Supplient humblement les maire, eschevins, sindicq et habitans de Coiffy-la-Ville, dépendans de la maîtrise particulière de Chaumont... » (Arch. comm. de Coiffy-le-Bas.)

2. Dans un mémoire judiciaire, Antoine Robert, lieutenant civil en la prévôté de Coiffy, se qualifiant de « juge et maire royal de Coiffy-la-Ville », se plaint, conjointement avec le syndic, de ce que le prévôt, le procureur du roi et autres se sont opposés, le 26 novembre 1727, aux fonctions de sa charge de maire, en convoquant, malgré son opposition, et en l'absence du syndic, une assemblée générale, pour la nomination des notables, assemblée qui, du reste, n'eut pas de résultat, sur le refus des habitants de voter dans ces conditions. (Arch. comm. de Coiffy-le-Bas.)

tice civile et criminelle, dit le greffier en chef, et celui de la gruerie royale.

Les avocats et les maîtres procureurs défendaient et représentaient en justice, comme le font de nos jours les avocats et les avoués, les particuliers qui les chargeaient de leurs affaires. Il existait à Coiffy plusieurs charges de procureurs.

Les Sergents et Huissiers royaux. — Les sergents royaux, distincts des sergents fieffés ou sergents d'armes à cheval, dont il sera question au chapitre du château, étaient de bas officiers de justice. Leur fonction principale consistait à mettre à exécution les jugements et sentences, à signifier les exploits d'ajournement, les sommations, à pratiquer les saisies-arrêts et à faire les exécutions dans l'étendue du ressort de la prévôté. Un arrêt du Parlement de Paris, du 2 mars 1327, déjà cité, donne les noms de six sergents du roi à Coiffy. D'après le compte de 1539, de Jean Balavoyne, ce nombre paraît réduit à quatre pour les justices de Coiffy et de Bourbonne.

A la fin du XVIIe siècle, la dénomination d'huissier royal se substitua à celle de sergent royal, et une sorte d'hiérarchie s'établit dans la corporation de ces officiers ministériels. L'un d'eux se qualifiait de « premier huissier audiencier et de police de la prévôté ».

§.

L'auditoire royal ou hôtel de la prévôté. — Les fourches patibulaires.

L'auditoire royal, quelquefois appelé l'hôtel de la prévôté, était le lieu où se rendait la justice. Il s'élevait anciennement à l'extrémité de Coiffy-le-Châtel, en face de l'entrée principale de l'église. Lorsque la halle, située sur la place qui précédait l'ancien château, eut disparu, en 1717, on construisit un nouvel auditoire sur son emplacement. Après avoir longtemps servi de mairie, depuis la Révolution, il est aujourd'hui affecté à l'école communale des filles et au logement des religieuses ou Sœurs de la Providence, préposées à l'enseignement des filles et au soin des malades pauvres. C'est une assez modeste construction, composée d'un bâtiment à un étage, précédé d'une cour dont l'ancien portail est surmonté d'une niche carrée renfermant une Notre-Dame de Pitié, en pierre, d'une faible exécution. Néanmoins, sa situation à l'intersection des rues Notre-Dame et Dupain, et en face de la rue des Bourgeois, est d'un heureux effet.

C'est là que se tenaient les audiences, le greffe et les assemblées du conseil des notables de la communauté des habitants.

La prison ou géole, qui s'y trouvait également, sert aujourd'hui de cellier.

Contrairement à une opinion accréditée, les fourches patibulaires ne se dressaient pas auprès de l'auditoire, mais entre la rue des Fossés et le cimetière actuel, au lieu encore appelé « les Fourches ».

§.

Liste des principaux officiers de la prévôté[1].

PRÉVOTS.

Jehan, 1263.

Girard le Navarroiz, 1273.

Symon, vers 1277.

Auger de Mons, pendu à Montigny comme faussaire, en 1308.

Viard Legris, de Meuse, 1308.

Hubelin, fils du précédent, 1317.

Robin ou Robineau de la Fère (*de Fera*), 1324, 1327.

Girard Preudons[2], avant 1333.

Jehan Braquarat, ou le Braquerat, prévôt fermier, 1340, 1341.

Thomas de Soyères, 1352, longtemps prévôt, d'après l'enquête de Jean de Damrémont, en 1398.

Regnault Siret, 1424.

Jehan Parisot, prêtre et prévôt, 1458.

Antoine Vignadel ou Vignardel, 1509.

N. Viennot, prévôt en garde, 1580.

François Viennot, son fils, prévôt en garde, 1605, 1606.

Jean Monginot, prévôt en garde, 1622, 1626.

Jacques Macheret[3], prévôt en garde, 1660, 1700.

1. Les dates citées sont celles des titres dans lesquels figurent les noms des officiers de la prévôté. Elles n'indiquent donc pas, sauf quelques exceptions, la durée totale de la fonction. Elles en fixent seulement l'exercice à des dates déterminées.

2. « Girars Preudons, jadis prevost de Coiffey », accusé par un faux monnayeur, Jehan Lhoste, de Varennes, d'avoir fabriqué lui-même de la fausse monnaie de cuivre et d'étain, fut l'objet de poursuites. Il obtint des lettres de rémission, datées du bois de Vincennes, le 6 janvier 1332 (N.S. 1333), à la suite de la rétractation faite sur son lit de mort, à la prison du Châtelet, à Paris, par son dénonciateur. (Arch. nat. Trésor des Chartes, JJ 68, pièce 1008).

3. Etiennette Macheret, sa fille, épousa, le 22 août 1679, Louis Masblanc de Ville, écuyer, capitaine au régiment de Boufflers, chevalier de Saint-Louis, qui, devenu veuf, se remaria, en 1704, à Thérèse-Edmée Legros. Rose-Claire de Ville, née du premier mariage, fut unie, le 9 mars 1717, à Pierre-

(Vacance de l'office.)

Claude-Charles Guyot[1], seigneur de Montcourt, président prévôt et chef de police, 1714 à 1755.

(Vacance de l'office remplie par le lieutenant criminel jusque vers 1780.)

Marie-Joseph-Gabriel Chevillé de Champigny[2], seigneur de Rimaucourt, président prévôt et chef de police, 1781 à 1790.

LIEUTENANTS CRIMINELS.

Jacques de Poisson[3], 1621, 1626.

François Mathié[4], 1643, 1698.

(Vacance de l'office.)

Antoine des Barres, fils de Claude, comte des Barres, chevalier, baron de Marac, seigneur de Bréchainville et autres lieux, d'une très ancienne maison noble qui a fourni des gentilshommes de la maison du roi, en 1588 et 1613, et qu'on donne comme issue de Guillaume des Barres, sénéchal de Philippe-Auguste, à qui il sauva la vie à la bataille de Bouvines, en 1214. La postérité de Pierre-Antoine, comte des Barres, à laquelle appartenait Jeanne-Louise des Barres, supérieure générale des religieuses de la Congrégation de l'Enfant Jésus, morte à Paris, le 8 avril 1764, n'est plus représentée que par Mlle Anne-Louise des Barres, née en 1801, à Coiffy-le-Haut, où s'écoule paisiblement, avec l'usage de toutes ses facultés intellectuelles, sa longue vieillesse. — Armes : d'azur au chevron d'or accompagné de trois coquilles de pèlerin de même, posées deux en chef, et une en pointe.

Anne-Claire de Ville, issue du second mariage de Louis de Ville, épousa, le 17 juin 1732, Germain Baudot, écuyer, dont le fils, Jean-Baptiste Baudot, maire de Langres en 1785, releva le nom de Ville. Marie-Anne-Félicité, sœur de ce dernier, épousa, en 1761, Claude-Hyacinthe Dubois, décédé à Coiffy-le-Haut, en 1803.

1. La famille de ce président prévôt, qui avait épousé Thérèse de Verneret de Beaucharmoy, était originaire de Montcharvot, où l'on voit encore la maison dite du prévôt.

2. M. Chevillé de Champigny était fils de Charles-Bonaventure Chevillé, lieutenant criminel et commissaire examinateur de la prévôté, et de Thérèse Durand de la Voivre. Il devint maire de Coiffy-le-Bas, conseiller général du canton de Varennes, et mourut, le 4 juillet 1811, sans laisser de postérité de Gabrielle-Françoise de Rose, fille de François-Nicolas de Rose, marquis de Dammartin, et d'Antoinette-Gabrielle de Poutier de Sône, qu'il avait épousée en 1800.

3. Cette famille, alliée aux Viennot, Legoux, de Villapré, Legros, Bruant, était représentée, au siècle dernier, par Nicolas-Antoine de Poisson, docteur en médecine, coseigneur de Fresnes-sur-Apance, fils de noble Antoine de Poisson, docteur en droit, bailli de Vauvillers, et de Jeanne-Françoise Daviot. Il avait épousé, à Ormoy-sur-Saône, le 24 mai 1730, Etiennette Brocard, fille de Nicolas Brocard, seigneur d'Ormoy, et d'Etiennette de Villiers.

4. Il était fils de François Mathié, sieur du Cray, receveur du comté de Fontenoy-en-Lorraine, et de Renée Legros, et frère de Jean-Baptiste Mathié,

Antoine Guillemin, 1713, 1719.

Charles-Bonaventure Chevillé, 1732, 1778.

(Vacance de l'office jusqu'en 1790.)

LIEUTENANTS CIVILS.

Pierre Prudent, 1693, 1699.

(L'office était vacant en 1711.)

Antoine Robert[1], 1727, 1737.

COMMISSAIRES-EXAMINATEURS.

Jacques Loys, 1606.

Amâtre Loys, 1625, 1627.

Nicolas Duprez, 1677.

Jean-Baptiste Gougenot[2], 1691, 1731.

Charles-Bonaventure Chevillé[3], 1731 à 1767.

Nicolas-Martin Jacotin, *alias* Jacotin de Lagitte[4] (1767), 1777 à 1790.

prieur de Fleurey, dont l'inscription funéraire, datée du 1er janvier 1664, existe dans l'église de Coiffy-le-Haut. François Mathis avait épousé Eglantine de Montarby. Armes : d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux trèfles, et, en pointe, d'un lion issant d'argent. (Armorial général, 1696.)

1. Antoine Robert était le neveu de Claude Robert, procureur du roi à la prévôté.

2. Jean-Baptiste Gougenot appartenait à une ancienne famille de Coiffy-le-Bas. De son mariage avec Thérèse Durand de la Voivre, veuve en 1745, et remariée à Charles-Bonaventure Chevillé, lieutenant criminel en la prévôté, il eut une fille mariée, en 1750, à Jean-François Benoist de Voisey, baron de Recey, et un fils, Pierre-Louis Gougenot de Rimaucourt, gendarme de la garde du roi, pourvu de la charge honorifique de gouverneur des château et citadelle de Coiffy, décédé sans alliance, en 1784. — Une autre branche, anoblie par une charge de secrétaire du roi, a donné dans Didier Gougenot, né à Coiffy-la-Ville et décédé à Paris, en 1701, un secrétaire du Conseil du prince de Condé. Georges Gougenot, son fils, écuyer, seigneur de Croissy et de l'Isle, près de Paris, mort en 1748, remplit les mêmes fonctions, et fut nommé, à la mort du prince de Condé, tuteur honoraire des princes et princesses de cette maison. L'un de ses fils, Louis Gougenot des Mousseaux, abbé commendataire de Chezal-Benoît, prieur de Montenay, conseiller au grand Conseil, était membre honoraire de l'Académie de peinture et de sculpture. Il mourut en 1767. Georges Gougenot de Croissy, maître d'hôtel ordinaire du roi, syndic de la Compagnie des Indes, périt sur l'échafaud révolutionnaire, en 1794. — Armes : d'azur au chevron d'or accompagné, en chef, de deux croix ancrées, et, en pointe, d'un poisson de même, nageant dans une rivière, aussi d'argent.

3. Le droit de marc d'or, payé par M. Chevillé pour cette charge, s'éleva à 108 livres, non compris les 4 sous par livre. Le marc d'or représentant le quarantième du principal, il s'ensuit que la charge avait coûté 4,320 livres.

4. M. Jacotin qui, sur la résignation faite par M. Chevillé, en sa faveur,

PROCUREURS DU ROI.

Jean-Baptiste Guillaume, 1520.

Nicolas Legros ou le Gros[1], gendre du précédent, 1537.

Guillaume Legros, 1592.

Nicolas Legros, 1608, 1629.

Nicolas Legros, son fils, 1647, 1656.

Claude Robert, 1665.

Philippe Legros, 1677, mort le 7 août 1713.

Charles-François Mussey[2], gendre du précédent, 1713 à 1732.

avait demandé au duc d'Orléans, engagiste d'une partie de la prévôté de Coiffy, et reçu de ce prince, le 12 mars 1767, ses lettres de nomination et de présentation, resta dix ans sans pouvoir en obtenir les lettres de provision en chancellerie, et, par conséquent, sans pouvoir exercer ses fonctions, par suite de l'opposition formée par M. Carbelot, engagiste d'une autre portion du domaine, qui prétendait avoir le droit de nomination et de présentation aux offices. Un arrêt du Conseil d'État, du 16 septembre 1771 ordonna la délivrance des lettres de provision par la chancellerie, au profit de M. Jacotin. Le nouveau commissaire-examinateur avait été pourvu, dès 1766, de l'office de procureur du roi en la prévôté de Villars-le-Pautel. On le trouve ensuite qualifié de notaire garde du scel et de juge en la gruerie royale de Coiffy. Il laissa un fils, décédé sans postérité, et trois filles, mariées dans les familles Matherot de Moissey, Mutel de Semilly et Lacordaire.

1. A cette famille actuellement éteinte, qui a formé un assez grand nombre de branches, et dont le nom s'écrivait indifféremment Legros ou le Gros, appartenaient : Pierre le Gros, neveu par alliance de Jean de Coiffy, secrétaire du roi en la chancellerie de France, qui le mentionne dans son testament du 18 février 1403 (N. S. 1404) ; Eutrope, aumônier et prédicateur du roi, en 1580, et Guillaume, supérieur des Minimes de Louvain, vers 1620. Jean Legros, secrétaire du roi et doyen des avocats au Conseil, paraît être l'auteur de la branche des seigneurs d'Epinant, Confévron, Vougécourt, Chaumondel et Pisseloup, qui fut reçue aux assemblées de la noblesse du bailliage de Langres, en 1789. Cette famille a également possédé les seigneuries de Marquelon et de Montesson, qu'elle avait acquises aux XVIe et XVIIe siècles. Elle a donné des prévôts de Bourbonne, de Passavant, de Villars-le-Pautel, et des officiers dans les armées du roi. — Armes : d'azur au chevron d'argent, accompagné en chef de deux merlettes de sable, et en pointe d'un lion issant d'or.

2. M. Mussey laissa, de son mariage avec Marie Legros, un fils, avocat en parlement, et deux filles. L'une d'elles, Catherine-Geneviève, épousa Charles Clerget, conseiller au bailliage de Langres, dont sont issus : Jacques Clerget des Bruyères, maire de Coiffy-le-Haut, de 1813 à 1843, M. Clerget de Vaucouleurs (du nom d'une ferme située au territoire de Balesme, près de Langres), magistrat, et M. Clerget de Vaugirnon, docteur en médecine ; l'autre, Anne Mussey, fut unie à Jean-Baptiste Viney, maire de Coiffy-le-Haut, décédé en 1806, fils de Jean-Baptiste Viney, lieutenant général au bailliage de Langres.

Jean-Baptiste Thevenot[1], commis à l'office, le 30 mai 1732, pourvu le 14 août 1738, encore en exercice en 1767.

(Vacance de l'office en 1771.)

Jean-Baptiste Bouvier, 1775 à 1790.

AVOCAT DU ROI.

Jean-Baptiste Barthélemy, *alias* de Barthélemy[2], pourvu en 1711, décédé en 1757.

(Vacance de l'office de 1757 à 1790).

GARDES DU SCEAU.

Pierre de Thierrey, 1319.

Regnault de Champigny[3], écuyer, 1422, 1430.

1. Ce procureur du roi appartenait à une famille bourgeoise de Coiffy-la-Ville, connue, en 1620, dans Paris Thevenot, père de Nicolas, praticien audit lieu. De son mariage avec Elisabeth Atthalin, Jean-Baptiste, petit-fils de ce dernier, eut une nombreuse postérité, parmi laquelle on remarque : 1° Jean-Baptiste Thevenot de Maroise, lieutenant général de police au duché-pairie de Langres, député suppléant du tiers-Etat aux Etats Généraux, en 1789, dont le fils, César-Guillaume Thevenot de Maroise, docteur en médecine, mourut sans alliance, à Coiffy-le-Bas, en 1866, à l'âge de quatre-vingt-douze ans ; 2° Claude-François Thevenot des Saules, avocat général au Conseil souverain d'Orléans, lors de la suppression du Parlement de Paris (1771-1774), et auteur d'un traité sur les *fidei-commissaires*. Il mourut à Vesoul, en 1797 ; 3° Jean-François Thevenot de la Pommeraie, avocat en parlement. Cette famille est éteinte. — Armes : d'argent au chevron d'azur accompagné, en chef, de deux étoiles, et, en pointe, d'un casque d'azur ou de sable.

2. Il était fils d'autre Jean-Baptiste, avocat en parlement, qui s'était fixé à Coiffy-le-Châtel, par suite de son alliance avec Françoise Mathié du Cray, sœur du lieutenant criminel de la prévôté. Il appartenait à l'une des plus anciennes et notables familles de Langres, où, dès 1381 et 1407, on trouve Lambertus de Bartholomei et Lambertus Bartholomei (sous cette double forme), notaire en la cour épiscopale, et Mongin Bartholomœi, conseiller de ville, en 1476. — La branche aînée, qui possédait le domaine d'Hastel, dont elle portait le nom, s'est éteinte en notre siècle. — La branche cadette, aujourd'hui l'aînée, a été, sur les justifications produites, autorisée par des jugements des tribunaux civils d'Angers, du 5 juillet 1859, et de Reims, du 4 janvier 1861, à reprendre la particule *de*, plus ou moins tombée en désuétude, mais cependant encore portée, au siècle dernier, par plusieurs de ses représentants. Elle a été honorée, dans la personne de M. Edouard de Barthélemy, d'un titre héréditaire et réversible de comte romain, par un bref du Saint-Père, en date du 27 mars 1874, et a pour chef actuel M. Anatole de Barthélemy, membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), fils de M. Félix de Barthélemy, ancien préfet. — Armes : Gironné d'argent et de sable de huit pièces, à l'orle de huit écussons de l'un en l'autre ; sur le tout, d'azur à un chevron accompagné en chef de deux cailloux, et en pointe d'un lis de jardin, le tout d'argent.

3. Regnault de Champigny, neveu, par sa mère, de Jean de Coiffy,

Demongost-Orrion, *alias* de Mongot-Orrion[1], 1430.
Perrenet-Vignaudet ou Vignardel, 1458, 1459.
Thevenin de Ragecourt, écuyer, 1477.
Jean Gris, 1489, 1509.
Pierre Tessehet, 1550.
Claude Lièvre, 1594.
Mongin Lièvre, 1621.
(L'office de garde du sceau fut plus tard incorporé aux charges

secrétaire du roi et contrôleur en la chancellerie de France, fut anobli moyennant finance, par lettres du 4 février 1404 (N. S. 1405), dont la copie existe aux Arch. nat. Trésor des Chartes, Reg. JJ 158, n° 229.

Regnault de Champigny n'est pas le seul de nos compatriotes qui ait obtenu la faveur de l'anoblissement par lettres royales. En effet, au mois de septembre 1338, Philippe de Valois anoblit, sans finance, Richard Fremiot, de Coiffy, « Richardum Fremioti de Coiffiaco, in bailliva Calvimontis, in contemplacione serviciorum nobis in victoria nostra novissime subtus Cassellum exhibitorum... » (Trésor des Chartes JJ 65, n° 44). — On trouve également, à la date du mois de novembre 1342, la confirmation, sans finance, de la noblesse de « Jacquemins de Vezelize nostre sergent fievés de nostre chastel de Coiffy, — déclare le roi dans ses lettres-patentes — procreez et yssus de noble sanc et de noble lignée, si comme il nous a esté tesmoigné, et qu'il s'est touz jours portez bien et loyaument envers nous, pour oster toutes doubtes et empeschemenz que l'en li pourroit ou voudroit mettre ou temps avenir, ou dire qu'il ne fust pas nobles, Nous, de grace especial et de nostre plain pouvoir et autorité royal et de certaine science, ycelui Jacquemins, ses enfans nez et a naistre et toute leur posterité anoblissons, prononçons, voulons et decernons estre nobles, et pour nobles estre tenuz et reputez en tous lieux et en touz cas.... etc. Donné a Chasteau-Neuf-sur-Loire, l'an de grâce mil CCC.XLII au moys de novembre. » (Idem, JJ 74, n° 530).

On constate par ces lettres que l'office de sergent fieffé, considéré comme fonction militaire, ne dérogeait pas à la noblesse. Il n'en était pas de même de la charge de sergent royal ou d'huissier qui était incompatible avec l'état de noblesse.

1. Nous ne pensons pas qu'il faille confondre la famille Demongost Orrion avec celle des Demongeot de Confévron, qu'on trouve établie à Coiffy-la-Ville, dès le XVIIe siècle, et qui a donné, dans Agnus Demongeot, sieur de Confévron, un lieutenant assesseur de la maréchaussée de Langres, en 1674, et, dans Bernard, un conseiller en la chancellerie du présidial de cette ville, mort à Coiffy, en 1744. Nicolas-Hubert Demongeot de Confévron, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, fils du précédent, mourut audit lieu, en 1795. L'aîné de ses petits-fils, M. Charles Demongeot de Confévron, garde du corps, sous la Restauration, chef d'escadron de cavalerie, y est également décédé, en 1869. — Armes : d'azur à une fasce de sinople chargée d'un château d'or. (Armorial officiel de 1696. — Election de Langres.)

de notaires, parmi les titulaires desquelles on remarque les noms des Legoux[1], Guillaume[2], Jacotin, Richard, etc...)

JUGES-GRUYERS, GARDES-MARTEAU.

François-Guillaume Legros, 1580.
François Legros, 1605, 1622.
Gabriel Legros, mort avant 1640.
Guy Legros, échevin de Langres, 1677, 1687.
Louis Legros, mort en 1695.
Claude Legros, 1696.
François Vosgien[3], 1710.
Didier Charles, 1749.
François Bocquenet[4], 1757, 1774.

1. La famille Legoux est une des plus anciennes de Coiffy-le-Châtel. De Christophe Legoux ou le Goux, marié à Jeanne Legros, fille du prévôt de Passavant, et vivant en 1596 et 1606, sont descendus : Claude Legoux, mayeur royal de Coiffy-la-Ville (1650-1673), époux de Jeanne Gougenot ; Marie, femme de Claude de Poisson, 1615 ; Bernard-Augustin, prêtre prébendé de la cathédrale de Langres et secrétaire de l'évêché, 1733 ; Marguerite, mariée à François Petitjean, sieur du Valdonne, échevin de Langres, 1733 ; Bernard-Didier Legoux, conseiller du roi, notaire et garde-sceau de la prévôté, marié en 1738, à Béatrix, fille de Nicolas Chappuy, procureur, et de Claude Moreau du Breuil.

2. Jacques Guillaume, conseiller du roi, notaire et garde-sceau de la prévôté, était fils d'Etienne Guillaume, notaire, puis substitut du procureur du roi à la prévôté, en 1705. Anne-Claire, sa fille, épousa, en 1758, Charles Maignien, fils d'Antoine Maignien, seigneur de Mersuay et de Bourguignon, et de Charlotte Brocard d'Ormoy. En sont issus : Jacques-Charles-Thibaut Maignien, chef de bataillon des grenadiers royaux, mort à Coiffy-le-Haut, en 1821, et Pierre-Claude, curé doyen de Voisey.

3. La famille Vosgien est connue à Coiffy, dès l'année 1505. Pierre Vosgien était exempt aux gardes du prince de Condé, en 1680 ; François Vosgien, gendarme de la garde du roi, avait épousé, en 1693, Edmée de May, fille de Jacques de May ou Demay, avocat en parlement à Coiffy. Les armes des Vosgien se voyaient autrefois à la clé de voûte de la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, fondée, en 1618, dans l'église de Coiffy-le-Châtel, par Claude Legros, prévôt royal de Passavant et Agnès Vosgien, sa femme : de..... à trois roses ou molettes de..... posées deux en chef et une en pointe.

4. François Bocquenet et Louise Legoux, sa femme, eurent quatre fils : 1° Bernard Bocquenet, docteur en médecine, dont l'un des fils fut chirurgien principal de la Grande-Armée, sous le premier Empire; 2° Edme, receveur aux aides, à Châlons ; 3° Ignace, curé de Baroville ; 4° François-Nicolas Bocquenet, avocat en parlement, prévôt de Luzy, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, comme contre-révolutionnaire et comme ayant entretenu des relations avec des émigrés, notamment avec M. Mandat de Nully, dernier grand bailli d'épée de Chaumont. Il fut exécuté à Paris, le 13 mai

N. Poinsot, 1775, 1778.

Nicolas-Martin Jacotin, 1781, 1790.

AVOCATS ET MAITRES-PROCUREURS.

Parmi les membres du barreau de la prévôté, nous nous bornerons à citer, pour le XVIIIe siècle, MM. de May, Rolland[1], avocats, et MM. Chappuy, Mammès et Thomas, maîtres-procureurs, qui ont longtemps et honorablement exercé. On les vit plusieurs fois, les uns ou les autres, remplir les fonctions du prévôt, en l'absence de ce magistrat, et par suite de l'empêchement du lieutenant criminel.

CHAPITRE TROISIÈME

Le château et la châtellenie de Coiffy.

§.

Vassalité et mouvance.

Le château-fort que la reine de Navarre et son fils Thibaut V élevèrent, en 1255, sur la montagne de Coiffy, avec l'assentiment de l'évêque de Langres, seigneur suzerain, donna naissance à la châtellenie, institution corrélative, sinon distincte, de la prévôté, créée quelques années auparavant. En matière de foi et hommage et de mouvance, c'est-à-dire en matière purement féodale, le mot *châtellenie*, ainsi que nous l'avons expliqué autre part[2], était le terme consacré. Un fief

1794. Sa fille unique, Marie-Anne-Marguerite Bocquenet, avait épousé Mathieu Bonvallet, maire de Coiffy-le-Haut, de 1806 à 1813, et percepteur des finances sous la Restauration.

1. Claude Rolland ou Roland eut une carrièrre bien remplie. Il fit partie du barreau de la prévôté, de 1712 à 1760. Parmi ses enfants, on trouve : Pierre-Nicolas Rolland de Charmont, fourrier aux gendarmes du roi, et Anne-Claude Rolland, femme de Gabriel Lacordaire, avocat en parlemente échevin de Langres, qui, devenu veuf, se remaria à Marguerite-Thérès, Robert, fille du lieutenant civil de la prévôté. De la première alliance, étaient issus : 1° Claire-Jeanne Lacordaire, femme d'Antoine Toupot, seigneur de Béveaux, conseiller du roi en l'élection de Chaumont, veuve en 1770, et remariée à N. de Fouvent, écuyer ; 2° Claude-François Lacordaire, contrôleur des domaines du roi, né à Coiffy-le-Châtel, en 1737, bisaïeul de M. Pierre-Ernest Lacordaire, actuellement directeur des Contributions directes du département de la Marne, à Châlons. — La famille Lacordaire, de Coiffy, se rattache à la même souche que celle de Bussières, à laquelle appartenait le P. Lacordaire, l'illustre Dominicain.

2. Voir dans la *Revue de Champagne et de Brie*, tome XVII, p. 358, notre inventaire hist. et analyt. des fiefs de la mouvance de Coiffy.

était dit mouvant d'un château, parce que le château était le lieu d'honneur, le lieu d'habitation présumé du seigneur ou de ses officiers, le siège enfin du fief dominant ou du fief suzerain. De là l'expression de *châtellenie*, qui désigne le corps de la seigneurie et l'accompagne généralement, de préférence à celui de *prévôté*, qu'on trouve cependant aussi employé dans cette acception[1]. A Coiffy, le droit de châtellenie appartint exclusivement aux comtes de Champagne, puis aux rois de France, leurs successeurs, tandis que celui de prévôté, qui comprenait la justice et les revenus du domaine, resta commun entre eux et le prieur de Varennes, jusqu'au moment, du moins, où ce dernier fut exclu de l'exercice de la justice.

La vassalité de la nouvelle forteresse envers l'évêque de Langres, reconnue, comme on l a vu précédemment, au mois de juillet 1255, par la reine de Navarre et son fils, fut consacrée depuis, par une série d'hommages.

Le premier connu remonte au mois de septembre 1268. Il eut lieu avec une grande solennité, le vendredi après l'Exaltation de la Sainte-Croix, dans une plaine située entre Chaumont et Luzy, près des étangs de l'abbaye du Val-des-Ecoliers, en présence des dignitaires de l'évêché et du comté de Champagne. Du côté de l'évêque, on remarquait des chanoines, des archidiacres, Guillaume de Grancey, Girard d'Autun, Lambert de Dijon, les seigneurs de Saulx, Fouvent, Talmay, Coublanc, Trichastel, Arbot, Montsaugeon, Blaigny, Sacquenay et autres. Parmi les vassaux du comte, étaient présents : Eustache de Conflans, maréchal de Champagne, Jean de Joinville, sénéchal du comté, Raymond de Bar-le-Duc et divers personnages. Le roi de Navarre, la tête nue et un genou à terre, rendit hommage à l'évêque, Guy de Genève, pour les terres et comtés de la Ferté-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Bar-sur-Aube, pour Nogent, Chaumont, Montigny et autres, auxquels il ajouta le château de Coiffy, « *quibus Coffeium castrum*

1. La formule adoptée dans la plupart des actes de foi et hommage et dans les aveux et dénombrements, établit que la seigneurie qui en fait l'objet est mouvante ou relève du roi « à cause de son chastel de Coiffy », ou « à cause de ses chastel et chastellenie de Coiffy. » On trouve néanmoins quelques variantes ; ainsi, le 1er nov. 1460, Jean de Bauffremont donne son dénombrement des seigneuries de Bourbonne, Chézeaux, et Parnot, qu'il tient en foi et hommage du roi, « à cause de ses prévostés, chastellenies et ressort de Coiffy et de Montigny » ; et, le 19 juin 1500, Pierre de Raincourt rend hommage de ce qu'il tient à Villars-le-Pautel et à Betaucourt, mouvant du roi « à cause de son chastel, chambre et chastellenie de Coiffy. » (Arch. Nat. Hommages de Champagne. Reg. p. 177[1]).

addidit » avec ses dépendances, la châtellenie de ces lieux et la garde de Molêmes [1].

Henri, dit le Gros, comte de Rosnay, devenu roi de Navarre et comte de Champagne à la mort de Thibaut V, son frère (1270), renouvela cet hommage le 8 octobre 1271. Un ancien document en rend compte en ces termes : « Lettres de Henry, « par la grace de Dieu, roy de Navarre, de Champeigne et de « Brie cuens palatin, par les quelles il déclare à Guy, évesque « de Langres, l'aveu et hommage, de la ville de Saint-Denys « en France, en son hostel ou chasteau, en la présence de « monseigneur Erart de Valery, connestable de Champeigne, « monseigneur Huon son mareschaut de Champeigne, Thomas « abbé d'Autviller, monseigneur Gaucher de Torotte, monsei- « gneur Raoul de Torotte, trésorier de Miautz et autres : et « c'est assavoir de Bar-sur-Aube, la Ferté-sur-Aube, Chau- « mont, Nosgent, Coiffy et Montigny. Ce fut fait la veille de « la feste de saint Denys de l'an de grace 1271 [2]. »

Après la mort d'Henri-le-Gros (1274), Blanche d'Artois, sa veuve, qui avait conservé, comme tutrice et baillistre de Jeanne, sa fille, le gouvernement de la Champagne, s'étant remariée à Edmond, comte de Lancastre, ce dernier prit le titre de comte palatin, et comprit Coiffy dans l'hommage qu'il rendit, en 1278, à l'évêque de Langres, Guy de Genève.

Philippe-le-Bel, aîné de France, devenu roi de Navarre et comte de Champagne, par son mariage avec Jeanne (1284), présenta en personne, au même prélat, l'hommage que ses prédécesseurs avaient rendu pour Coiffy et les autres comtés et domaines mouvants de l'évêché ; mais sous cette réserve, acceptée par l'évêque, que « s'il venoit à monter sur le trône « de France (comme il arriva), il ne seroit plus tenu à cet « hommage personnel, mais qu'il donneroit un homme qui « s'acquitteroit de cette redevance pour les fiefs mouvans du « duché de Langres [3]. »

Coiffy n'en continua pas moins de relever de l'évêché, comme l'établit le dénombrement du duché de Langres, présenté au roi Louis XI, par l'évêque Guy Bernard, le 23 novembre 1464 : « Le comte de Champagne tient de nous les chasteaux, villes et

1. Hist. des Comtes de Champagne. Chronic. Lingon. Bibl. nat.

2. Ex registro ecclesie Lingonensis quod Johannes Episcopus Lingonensis fecit describi : An. 1329.— Bibl. Nat.— Collect. de Champagne, Mss.

3. Hist. généal. des grands officiers de la Couronne, P. Anselme, T. II, p. 255.

« seigneuries de Chaumont, Nogent-le-Roy, Montigny-le-Roy « et Coiffy, tous en Bassigny, avec Bar-sur-Aube et la garde « de Molesmes[1]. »

Ainsi, par un des singuliers effets du régime féodal, les rois de France qui recevaient l'hommage des évêques, pour leur duché-pairie de Langres, et pour les châteaux de Bourg, Coublanc, Gurgy et autres, étaient, en leur qualité de comtes de Champagne, les vassaux des mêmes évêques pour Coiffy et les autres lieux désignés plus haut.

La forteresse de Coiffy, une fois construite, Thibaut et ses successeurs s'occupèrent, suivant l'usage des grands féodaux de l'époque, d'en constituer la mouvance, autrement dit de se créer des vassaux aux alentours. Parmi les nobles qui se reconnurent hommes-liges de nos comtes, les uns s'engagèrent à monter la garde au château, les autres reprirent de lui certains fiefs, tantôt sans restriction, tantôt en réservant la foi qu'ils devaient à d'autres seigneurs.

Il eût été d'un réel intérêt de connaître exactement le nombre des fiefs qui entrèrent, au début, dans cette mouvance. Malheureusement, le registre des hommages faits à Thibaut V, de 1256 à 1270, a été détruit lors de l'incendie de la Chambre des Comptes, en 1738. Dans les extraits qu'en avait faits auparavant Lévesque de la Ravallière, la nomenclature des fiefs n'est pas toujours indiquée et, pour Coiffy notamment, le copiste s'est borné à reproduire le texte du paragraphe : « *Feoda Regalis Montis vel Cuyfei quod idem est*[2]. »

On ne possède, en conséquence, pour la première période, que des indications assez restreintes sur cette mouvance, qui éprouva de nombreuses modifications et perdit, au XIVe siècle, une partie de son importance. Nous avons indiqué plus haut qu'un grand nombre de fiefs et de localités limitrophes du comté de Bourgogne, qui ressortissaient à la prévôté de Coiffy, s'en séparèrent après la bataille de Poitiers, en 1356, et se rattachèrent à des juridictions de ce comté. Nous en avons cité quarante-deux, d'après l'enquête de Jean de Damrémont, en

1. Le texte de ce dénombrement se trouve dans le Précis de l'histoire de Langres, par M. A. Migneret.

2. « Feoda Regalis Montis, vel Cuyfei, quod idem est », puis : « Regalis Mons seu Cuffeium »; c'est sous cette double dénomination que Coiffy apparaît dans le registre des hommages rendus à Thibaut, de 1265 à 1270, pour les fiefs relevant du château. Cette pompeuse dénomination de Regalis Mons, ou Royaumont, Mont-Royal, n'a eu d'autre motif ni d'autre origine que la qualité de son puissant seigneur, le roi de Navarre,

1398[1]. Or, la plus grande partie de ces terres relevaient, soit directement, soit en arrière-fief, du château de Coiffy. On y voit même que le château de Jonvelle était « receptable au roy « contre toutes personnes, excepté celle du comte de Bour- « goingne, pour mettre prisonnier et gettier dehors », et que la garde de l'abbaye de Clairefontaine, qui appartenait au seigneur de Jonvelle, était tenue en fief du roi.

Divers documents confirment la vassalité de plusieurs de ces fiefs envers les comtes de Champagne. Ainsi, en 1273, Othon, comte de Bourgogne, pour faire face à ses affaires, reprit du roi de Navarre, le château de Jussey et se reconnut, en outre, son débiteur d'une somme de mille livres tournois[2].

En 1308, Hugues de Vienne, seigneur de Jonvelle, inquiété par les tuteurs du comte de Bar, au sujet du château-fort qu'il construisait dans son franc-alleu de Montdoré, demanda main-forte à Gaucher de Châtillon, connétable de Champagne, pour l'aider à achever sa forteresse, offrant, en échange de ce service, de la reprendre du roi de France. Sa proposition fut acceptée et les lettres consacrant cet engagement de vassalité furent remises à Auger de Mons, prévôt de Coiffy. Mais ce dernier, au lieu de les porter à la Chambre des Comptes, comme il devait le faire, les conserva par devers lui et les vendit, trois ans après, au seigneur de Jonvelle qui, par une véritable déloyauté, affirma devant le sire de Joinville, qu'il tenait son château de Montdoré en franc-alleu et sans aucune sujétion. A quelque temps de là, le comte de Bar s'étant emparé de Montdoré et en ayant chassé la garnison, le seigneur de Jonvelle se rendit près du roi, alors au bois de Vincennes, et en présence du sire de Joinville, ne craignit pas de lui adresser cette supplique : « Sire, je tiens le chastel de Montdoré de vous, et en dois être vostre homme : le comte de Bar par force et par gens d'armes m'a osté mon chastel, et mis hors mes gens, que morts que blessez. Si vous requiers que par vous et par votre force et puissance je sois remis à mondict chastel et que vous vouliez m'y garder de force. »

Le roi, ignorant ce qui s'était passé, décida de prendre Montdoré en sa main, jusqu'à ce qu'un accord fût intervenu entre Hugues de Vienne et le comte de Bar. Mais, sur ces entrefaites, la félonie du seigneur de Jonvelle ayant été cons-

1. Voir la pièce justificative n° VIII.
2. Hist. de Jussey, par MM. Coudrier et Chatelet, p. 13.

tatée, son fief et son château furent confisqués au profit du roi, pour cause de désaveu.

Quant à Auger de Mons, le prévôt prévaricateur : « il est bien créable chose, avec ce qu'il est tout notoire au païs, que le dit prevost fist la mauvaistié dessusdicte, car pour faulsetez de lettres et plusieurs autres mauvesetiez fut-il pendu depuis à Montigny [1]. »

L'enquête de Jean de Damrémont (1398), cite un autre exemple de confiscation, celle d'un fief à Raincourt, qui advint au roi, « par forfaicture d'un escuyer de Jussey qui en estoit sire. »

Amoindrie au XIVe siècle, la mouvance du château de Coiffy s'étendit, à peu d'exceptions près, jusqu'à la Révolution, sur les fiefs dont la nomenclature va suivre [2].

Ageville ou Angeville, petit fief situé au territoire de Barges et où la justice se rendait au nom du commandeur de Malte, seigneur principal du lieu [3].

Aisey, fief à toute justice (haute, moyenne et basse), relevant anciennement du château de Richecourt, mouvant lui-même de Coiffy. Les seigneurs de Richecourt ayant réuni, dans la suite, à leur domaine, la plus grande partie de la sei-

1. Arch. nat. P. 1291. — Voir le texte de cette pièce dans la notice sur le château de Montdoré, au commencement du XIVe siècle, par M. J. Viard, archiviste aux Archives nationales, à Paris, parue dans la *Revue de Champagne et de Brie*, Tome XXV, p. 164-165.

Nous ne saurions citer le nom de M. Jules Viard, sans lui exprimer nos vifs remerciements pour le concours si obligeant qu'il a bien voulu nous prêter dans nos recherches aux Archives nationales. C'est avec le même sentiment de gratitude que nous citerons, parmi plusieurs autres, les noms de MM. Garnier et A. Roserot, archivistes de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne.

2. On trouve aux Archives nationales, dans les registres des hommages du comté de Champagne, cotés P. 163-164-177-231-1773, PP 13-14, et dans les cartons Q 674-695-995. etc., les actes de foi et hommage, aveux et dénombrements, soit en originaux, soit en copies, ainsi que les inventaires sommaires de ces titres, pour les fiefs qui relevaient du château de Coiffy. Nous avons donné, dans notre « Répertoire historique et analytique des fiefs de la mouvance royale de Coiffy », des notices détaillées sur chacun d'eux, et, avec leur consistance, la liste des nombreux actes féodaux qui les concernent, ainsi que les noms des seigneurs qui les ont possédés. (*Revue de Champagne et de Brie*, T. XVII, XVIII et XIX.)

3. Au XVIIe siècle, le fief d'Ageville appartenait à la famille de Corail, de laquelle il passa, au siècle suivant, par alliance, à MM. de Bigot, qui le vendirent en partie, en 1747 et 1749, à François Horiot. L'autre partie échut, par alliance, des Bigot aux Richard, puis aux Bichin de Cendrecourt, qui en furent les derniers seigneurs.

gneurie d'Aisey, la comprirent dans leurs aveux et dénombrements, comme relevant directement de Coiffy, à l'exception des petits fiefs du Val, de la Ferté, des Tours-Hautes et des Tours-Basses, tenus directement d'eux et, par conséquent, en arrière-fief du roi [1].

Betaucourt, près de Jussey, fief qui, suivant un dénombrement du 24 novembre 1508, présenté au roi, à cause du château de Coiffy, ne se composait que du meix des Brocars et d'un labourage en dépendant, ainsi que d'un droit de corvée par charrue, dû au roi par les habitants du village [2].

Betoncourt-sur-Amance relevait de l'abbaye de Cherlieu, à l'exception d'une dîme inféodée qui était tenue du roi, à raison du château de Coiffy. On la trouve énoncée dans tous les dénombrements et hommages des seigneurs de Chaumondel et de Pisseloup.

Bize, fief à toute justice [3].

Bourbonne, fief également à toute justice et le plus important de la mouvance de Coiffy. Au commencement du XIIe siècle, les évêques de Langres possédaient le château de Bourbonne, ainsi que l'atteste une charte du pape Pascal qui, vers 1105, en confirma la propriété à l'évêque Robert de Bourgogne, avec celle du château d'Aigremont, tous deux alors situés dans l'étendue du diocèse de Besançon [4]. On sait qu'au siècle suivant, Bourbonne relevait du comté de Bourgogne. Le sire de Choiseul figure, en effet, pour cette terre, sur le rôle des vassaux que le comte palatin de Bourgogne, Othon, présenta au roi de France, vers 1281, à l'occasion des contestations qui

1. Aisey, possédé, au XIVe siècle, par la maison de Rigney, passa par alliance à Antoine de Vergy, comte de Dammartin, maréchal de France, puis, par mariage et par succession, aux familles de Vy, d'Occors, de Saulx-Tavannes, de la Baume-Montrevel et de Mauléon-la-Bastide. Acquis en partie, en 1691 et 1694, par Simon Humbelot, de Langres, Aisey fut acheté, en 1719, par Pierre Carrelot, seigneur d'Anrosey, puis par Nicolas Charlot, dont les arrière-neveux, MM. Delecey de Récourt et d'Andilly le possedaient au moment de la Révolution. L'autre partie de la seigneurie passa des familles de la Rue, de Lombard, Brunet de la Motte, de la Motte d'Arsonval à celle de Vallerot.

2. Arch. Nat. Reg. J. 769, n° 35.

3. En 1461, Jacques de Doncourt était seigneur de Bize. On trouve, après lui, ce fief entre les mains des familles du Châtelet, de Balidas, Letoul (1551 à 1587), Roussat (1602), Andrieu, d'Alba, de Froment, de Pointe, et Profilet de Dardenet (1660 à 1776.)

4. Voir le texte de la charte au tome IV du *Gallia christiana*, ecclesia Lingonensis, instrum. XXVIII, col. 153.

existaient entre lui, Jean son frère, le duc de Bourgogne et le dauphin de Viennois[1]. En 1330, Hubliet, prévôt de Jussey, fut commis, par Jean de Longwy, sire de Raon, gardien du comté de Bourgogne, « pour garder et déffendre monsignor Renard « de Choiseul et madame Guillaume de Borbone, et les autres « seignors qui de lour tennent ensemble tous les hommes et « habitans de la ville de Borbone et lour biens comme ceux « que l'on avoe à estre du fyé liège de la conté de Bour- « goingne. » Le 10 septembre de la même année, le sire de Raon approuva, par un second mandement, ce que le prévôt avait fait, « en mointenant le droit de la conté de Bourgoingne « à Borbone, les quelx leux est dou fyé liège de la dite contey, « et dedans les poins de la baronnie d'icelle[2]. » Enfin, Renard de Choiseul, seigneur dominant à Bourbonne, ayant vendu au roi Philippe-le-Long, suivant état estimatif du 26 mai 1324, et lettres royales du 8 septembre de la même année, constituant un pariage, la moitié de sa seigneurie à la réserve du château, de ses dépendances, et de divers droits et immeubles, garantit formellement cette cession au roi, « envers et contre « tous, excepté que contre haulte, noble et puissante dame, « madame Jehanne, la roine, comtesse de Bergoigne et que « contre les hoirs d'icelle dame tant solement pour cause dou « fié dou vendaige dessus dit[3]. »

Bourbonne relevait donc bien du comté de Bourgogne.

Cependant, malgré cette vassalité indéniable, Guillaume de Vergy, gendre de Renard de Choiseul, et, à ce titre seigneur de Bourbonne, prétendant, par un désaveu de fief, dont les exemples, nous l'avons vu, ne sont pas rares, qu'il

1. Mémoires hist. de la République Séquanoise, par Loys Gollut. – Réédition de 1846, col. 603 à 611.

2. Voir le texte de ces mandements dans la *Bibliotheca Borvoniensis* du Dr E. Bougard, p. 23 à 28.

3. Consulter le texte de la prisée ou estimation, du 26 mai 1324, dans « les seignevrie et féavlté de Bovrbonne », par M. A. Lacordaire, p. 42 à 49, et celui de la cession et du pariage, du 8 septembre 1324, dans la notice sur « Renard de Choiseul, seigneur de Bourbonne, et Charles V », de M. Jules Viard, imprimée dans la *Revue de Champagne et de Brie*, t. XXVI, p. 324 à 328, d'après l'original conservé au Trésor des Chartes. (Arch. Nat. JJ 66, no 729.) Ces deux documents, provenant de sources différentes, présentent entre eux de sérieuses divergences. Tout en reconnaissant que l'authenticité du texte reproduit par M. Viard ne saurait être mise en doute, il convient de faire remarquer que les réclamations formulées, en 1460, par Jean de Bauffremont, réclamations dont il est question plus loin, paraissent avoir été basées sur le texte donné par M. Lacordaire, dans lequel on pourrait trouver un premier projet, ou peut-être de fausses lettres.

tenait son château en franc-alleu, se déclara sans réserve, l'homme-lige de Philippe de Valois, pour la seigneurie commune dont le roi lui abandonnait sa part, à l'exception des bois et de la garde des fiefs[1] (septembre 1338). C'est ainsi que Bourbonne entra, en grande partie, dans la mouvance de Coiffy. Une autre portion, composée des fiefs que les héritiers de la dame de Montureux et Guy de Raincourt y tenaient, vint, par l'effet d'une nouvelle donation royale de 1344-1345[2], s'ajouter à la cession de 1338.

Jusque-là, le château et ses dépendances immédiates n'avaient point été soumis à l'hommage au roi. Mais, le 21 septembre 1376, Pierre de Bar, tuteur des enfants mineurs de Guillaume II de Vergy, petit-fils de Guillaume Ier, reconnut, au nom de ses pupilles, tenir à foi et hommage du roi, « le « chastel de Bourbonne, et le Breuil, la courvée, la vigne appar- « tenant audit chastel ; item une seignorie appellée la seignorie « de Luroul... de rechef la grant seignorie qui est par indivis « avec le roy et les diz enffans....[3] » Que s'était-il passé? Comment le domaine total de Bourbonne était-il entré dans la vassalité du roi et dans la mouvance de Coiffy ? Comment enfin la seigneurie partable reparaissait-elle, malgré la donation de 1344 ? C'est ce que tend à expliquer le dénombrement de Bourbonne, du 1er novembre 1460, présenté au roi, par Jean de Bauffremont, fils d'Henri de Bauffremont et de Jeanne de Vergy, seule survivante des enfants de Guillaume II de Vergy. Jean de Bauffremont y prétend que l'hommage rendu pendant la minorité de sa mère a été le résultat d'une erreur, motivée par l'ignorance où l'on était des lettres contenant les donations faites par le roi à Guillaume de Vergy ; mais que, depuis, il a obtenu la confirmation, par lettres royales, des dons faits à son ancêtre. Il ajoute que la Chambre des comptes ayant refusé de les enregistrer, il est en procès à ce sujet, et déclare que s'il n'est pas remis en possession des fiefs en litige, il reprendra en main son châtel, sa seigneurie et les autres choses réservées « franches et quictes de homaige, — « dit-il, — et les tenir de franc alueff, comme mes prédécesseurs et moy les avons tenus du temps passé, sans ce que moy ne « ceulx qui de moy auront cause ou temps advenir, sei-

1. Voir la teneur de ces lettres, dans *Bibliotheca Borvoniensis*, p. 45 à 47.

2. Voir le texte de cette donation dans « les seignevrie et féavlté de Bovrbonne », p. 242, de M. A. Lacordaire.

3. Arch. nat. Original en parchemin. P 177[1], pièce n° III.

« gneurs de Bourbonne, soyent en riens tenus d'en demeurer « ne estre hommes ne subgiez du Roy, nostre seigneur, et ses « successeurs Roys de France[1]. » Le résultat ne répondit pas aux espérances de Jean de Bauffremont, car la seigneurie partable continua d'exister, sans le rétablissement du franc-alleu, et sans que le château et le domaine réservé fussent affranchis de l'hommage. Depuis cette époque, les seigneurs de Bourbonne continuèrent d'énoncer dans leurs aveux, sans protestation aucune, le château, ses dépendances et la grande seigneurie partable. Le 14 août 1574, Erard de Livron déclare encore ce qui suit, dans son dénombrement : « Audit Bour- « bonne sont deux seigneuryes, une particulière appartenant « à nous pour le tout, et l'autre seigneurye est partable par « moitié au Roy notre dit sire[2]. »

En 1589, la portion partable du roi, dont on excepta les bois, fut engagée aux seigneurs de l'endroit.

La seigneurie de Bourbonne n'était qu'une simple châtellenie, malgré les qualifications de baronnie, puis de marquisat qu'on lui attribua souvent, à partir du XVIe siècle, jusqu'à la Révolution[3].

Dès le XIIIe siècle, Bourbonne était partagé en plusieurs fiefs qui relevaient du donjon du seigneur principal, le sire de Choiseul. La prisée ou estimation de 1324 cite les noms de leurs différents possesseurs. Il en est de même dans le dénombrement du 1er novembre 1460, et dans ceux qui y ont fait suite. Au XVIe siècle, par l'effet de la réunion à la seigneurie principale d'un certain nombre de ces fiefs, on ne trouve plus guère que ceux du Beuillon, de la Neuvelle, des Fousseux ou Fosseux et de Montbéliard qui soient portés comme relevant directement du château de Bourbonne et en arrière-fief

1. Arch. nat. Orig. en parchemin. P 1771, pièce n° V. Voir le texte presque complet de ce dénombrement de 1460, dans notre Répertoire hist. et anal. des fiefs de la mouvance royale de Coiffy. *Revue de Champagne*. T. XVIII, p. 128 à 131.

2. Arch. nat. Orig. en parchemin. P 1771, pièce XXI.

3. La seigneurie de Bourbonne passa de la maison de Bauffremont à celle de Livron, par suite d'alliance, en 1477, et y resta jusqu'en 1670, époque à laquelle elle fut acquise par Charles Colbert du Terron, intendant de la marine, à la Rochelle ; sa fille, la princesse de Carpegna, la vendit, en 1711, à Nicolas Desmarets de Maillebois, contrôleur général des finances. Vendue à nouveau, en 1731, par son fils, le maréchal de Maillebois, à Madame Chartraire de Bières, cette terre était possédée, au moment de la Révolution, par le comte de Mesmes d'Avaux, du chef de sa femme, Reine-Claude-Charlotte Chartraire de Bourbonne.

de celui de Coiffy. Montbéliard[1] et les Fousseux furent acquis par les seigneurs de Bourbonne. Le Beuillon et la Neuvelle continuèrent à avoir leurs seigneurs particuliers[2].

Chaumondel et Pisseloup, fiefs à toute justice qui, par suite de leur division entre plusieurs propriétaires, furent souvent confondus l'un avec l'autre. En fait, il existait trois seigneuries dans la paroisse de Pisseloup : 1° celle d'Aigremont ou la grande seigneurie, ancienne possession des Choiseul-Aigremont ; 2° celle de Chaumondel ; 3° celle de Darnay. Seules les deux premières étaient dans la mouvance du château de Coiffy. La troisième relevait en fief du château de la Ferté-sur-Amance et seulement en arrière-fief de Coiffy[3].

Chézeaux, seigneurie à toute justice, dont Jean de Bauffremont présenta le dénombrement, le 1er novembre 1460, en y déclarant ce qui suit : « La quelle ne fut oncques reprinse « devant moi par mon grant-père, mon père, ny de moy. » C'était une prétention au franc-alleu[4].

Guyonvelle. Ce fief à toute justice était autrefois un alleu que Gauthier de Vignory, seigneur de la Ferté-sur-Amance, plaça en 1265, pour une rente annuelle de cinquante livres, sous l'hommage et le devoir du comte de Champagne, de qui il

1. Montbéliard, qui appartenait à la famille de Senailly, au XVIe siècle, fut acquis par M. Colbert du Terron, à la fin du XVIIe siècle.

2. La Neuvelle et le Beuillon, arrière-fiefs de Coiffy, ont été autrefois possédés par les familles du Beuillon, de Montormentier, de Vezelise, Deslyce, Pignard, d'Anerly, de Bouzey, de Moustiers, de Hiersse, d'Orges, de Gevigney, de Montarby, de Grachant, de Barisey, du Han, et autres, du XIVe au milieu du XVIe siècle. C'est alors que MM. du Han réunirent les diverses parties des deux seigneuries, contiguës et presque toujours confondues dans les dénombrements. Antoinette du Han porta la Neuvelle et le Beuillon à Guillaume de Poutier, chevalier, qu'elle avait épousé, en 1664. Nicolas-Gabriel de Poutier, comte de Sône, était seigneur de la Neuvelle et du Beuillon, en 1789. Le comte Achille de Poutier de Sône, son arrière-petit-fils, possède encore, de nos jours, les bois de l'ancienne seigneurie de ses ancêtres.

3. Possédés, au XIIIe siècle, par des seigneurs du nom de Chaumont ou Chaumondel, par les Vergy-Mirebeau, au XVIe, par les Choiseul-Aigremont et les Chézeaux, les fiefs de Chaumondel et Pisseloup étaient divisés, au siècle dernier, entre les familles de Rohan ou Rodouan, de Pointe, Méat, Jourdheuil, Baudot, Marchand, Legros d'Epinant, Bernard de Montessus, Benoît d'Anrosey, Tugnot de Lannoy et autres.

4. Chézeaux a appartenu aux seigneurs de Bourbonne jusqu'au milieu du siècle dernier. La seigneurie fut acquise, en 1748, par Gabriel-Jean-Baptiste Pavée de Vendeuvre, munitionnaire général des armées, et passa par alliance à la famille Bovier de Saint-Julien.

reprit également la Ferté-sur-Amance, sauf la foi qu'il devait aux seigneurs de Vignory et de Choiseul[1].

Maizières-sur-Amance formait trois fiefs distincts. Deux appartenaient au prieur de Saint-Vivant. Le troisième, appelé la tour Saint-Jean, relevait seul du château de Coiffy. René du Han, chevalier de Malte, l'acquit de Jacques le Moyne, écuyer, valet de chambre du roi, qui en était le seigneur en 1601. Ce fief fut réuni, en 1665, à l'ordre de Malte avec soumission à la commanderie de la Romagne.

Marquelon, fief à toute justice, situé au territoire de Villars-

1. Universis presentes litteras inspecturis, officialis Lingonensis salutem in domino, noveritis quod in nostra presentia personaliter constitutus, Galterus dominus de Firmitate super Amantiam armiger et in presentia Stephani clerici jurati nostri ad hoc specialiter missi et deputati, personaliter constituta Johanneta uxor domini Galteri, recognoverunt se possidere in feodum illustris domini Theobaldi, dei gratia regis Navarre, Campanie et Brie comitis palatini, villam suam que dicitur Guionvile cum pertinentiis ejusdem, tam in feodis, retrofeodis, quam in omnibus aliis pertinentibus ad eamdem, quam villam dicuntur de fundo allodio, et ressumpsisse supradictam villam in feodum, in homagium ligium a dicto domino rege, cum pertinentiis, feodis, retrofeodis et juribus aliis supradictis, sub precio quinquagenta libratarum terre annui redditus monete estevenensis, et pro resumptione ista tenentur jurare dictum dominum regem contra omnes dominos et contra omnes homines de mundo, preter quam contra Stephanum de Cabilone dominum de Waingnoriaco et dominum Johannem de Choisolio a quibus tenent Firmitatem super Amantiam in feodum et retrofeodum. Item recognoverunt se resumpsisse a dicto domino rege dictam Firmitatem super Amantiam jurabilem et reddabilem ipso regi contra omnes, salva legietate predictorum Stephani de Cabilone, domini de Waingnoriaco et domini Johannis de Choisolio, et debent ipsum juvare de corporibus suis et de rebus suis quotiescumque opus ipsi regi fuerit, vel terre sue, contra omnes preter quam contra predictos Stephanum de Cabillone et dominum de Choisolio quamcumque vel quotiescumque super hoc ab ipso rege vel agentibus suis fuerint requisiti ; ita tamen quod post octo dies postquam dictus rex de dicta Firmitate juvaverit, eam restituet ita bene munitam dictis Galtero et ejus uxori sicut tradita fuerit eidem regi et liberata a predictis, salvis in omnibus et per omnia conventionibus supradictis. Predicta autem omnia promiserunt se observaturos et garantizaturos dicto domino regi adversus omnes et de non veniendo contra ; fidem corporalem dictus Galterus in manu nostra et dicta Johanneta in manu dicti Stephani jurati nostri prestiterunt ad hoc, heredes suos et successores quoscumque et omnia bona mobilia et immobilia, presentia et futura expresse et specialiter obligantes. In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum curie Lingonensis duximus apponendum. Datum anno domni M°CC.LXV, mense Augusto. (Bibl. Nat. à Paris. Liber Pontificum. Ancien fonds latin 5993 A f° 466.)

La seigneurie de Guyonvelle, possédée, au xv° siècle, par la famille Lebœuf, de vieille noblesse, passa par alliance, au siècle suivant, à la maison d'Anglure. Avant la Révolution, elle était la propriété de MM. d'Arnoult de Fontenoy et de Serrey.

le-Pautel, et souvent confondu avec lui dans les anciens dénombrements[1].

Montesson, terre à toute justice, que Jean de Vergy, seigneur de Fouvent, reprit en 1273, du comte de Champagne, ainsi que Pierrefaite, Montangon et une rente inféodée de 90 livres, moyennant le paiement d'une somme de 500 livres tournois, réserve faite du devoir qu'il devait à l'évêque de Langres, au duc et au comte de Bourgogne[2].

Pisseloup. (Voir à l'article Chaumondel.)

Richecourt, fief à toute justice, sis au territoire de la paroisse d'Aisey, sur les confins de la Champagne et du comté de Bourgogne. Le château-fort de Richecourt, qui avait été anciennement dans la mouvance du château de Jonvelle, était réceptable au roi[3].

1. Marquelon eut des seigneurs de son nom existant encore au xve siècle. Ils possédaient ce fief avec les familles Erart, de Barges, de la Chambre et de Raincourt. Acquis, au xvie siècle, par Jean Legros, prévôt de Bourbonne, Marquelon passa à ses descendants, MM. Legros, de la Coffe et Duport.

2. « Je, Jehans de Vergi, chevaliers, sires de Fonvanz et seneschaux de Bourgoingne, fas savoir à touz que je ai reprins de mon très chier signour, Henri, par la grace de Dieu, roi de Navarre, de Champaigne et de Brie conte palazin, Mon Taisson et les apartenances, et Pierrefrite, les fiez et les arrière-fiez de toutes les apartenances desdiz lieus..... etc. Et mes sires li rois se est accordez à ce que je et mi hoirs taingnons toutes ces choses dessusdites de lui et de ses hoirs à un fié et à un homage, par tel condicion que je et mi hoirs en serons si home lige devant tous homes, sauves les ligeitez que je dois à l'evesque de Laingres, au duc et au conte de Bourgaugne... etc. Le jeudi après la décolation saint Jean-Baptiste, en l'an de grâce mil deuz cenz soixante et treize. » (Voir le texte complet de cette charte dans la Généal. de Vergy, par André du Chesne, p. 202, et dans notre répertoire hist. des fiefs de la mouv. roy. de Coiffy.)

Après avoir été possédé par les Vergy, Choiseul, Pressigny, Legros, Heudelot, Petit, Damedor, le fief de Montesson appartenait, à la fin du siècle dernier, aux familles Lavisée et Joly.

3. « Je Jehan de Vergey, seigneur de Richecourt, faiz savoir à tous que je confesse et cognoit tenir en foy et hommage du Roy, nostre sire, à cause de son chastel de Coiffy, ou bailliaige de Chaumont, les choses cy après déclairées, c'est assavoir le chastel et bourg de Richecourt, ensemble toute la circuité à l'environ, le quel chastel et bourg sont receptables au Roy, et y peut mectre le Roy ou ses gens, quant mestier en a, et tenir ès prisons d'icelluy chastel et bourg, ès missions du Roy et en son péril quant à garde... etc.. (14 avril 1461 (N. S. 1462) Arch. nat. Reg. P 1771, n° 543. Parchemin. (Voir notre notice sur Richecourt, son château et ses seigneurs, 1883, p. 26.)

Richecourt a été possédé par les mêmes familles qu'Aisey. Il n'y a lieu d'y ajouter que la famille Priozet, qui acquit une partie de la seigneurie de M. de Vallerot, en 1783.

Vauvelay, fief situé au territoire de Pouilly et mouvant du château de Choiseul, à l'exception d'une rente inféodée qui était tenue du château de Coiffy. Cependant, les seigneurs de Choiseul comprirent souvent Vauvelay dans leurs dénombrements comme arrière-fief de Coiffy [1].

Velles-sur-Amance, seigneurie divisée en deux parts, l'une ecclésiastique et l'autre laïque. Cette dernière seule relevait de Coiffy [2].

Villars-le-Pautel, fief à toute justice, souvent confondu dans les dénombrements avec celui de Marquelon, sis sur son territoire. Le roi était seigneur en partie de Villars-le-Pautel, qui était le siège d'une prévôté royale sans importance, et ressortissant en partie à la prévôté royale de Coiffy [3].

Voué, fief situé au territoire d'Enfonvelle. La justice s'y rendait au nom du prieur de Saint-Léger, seigneur d'Enfonvelle, mais le seigneur de Voué avait le droit de nommer et d'adjoindre au juge du prieur un maire, pour garder et surveiller ses prérogatives de justicier [4].

§.

Description de la forteresse de Coiffy. — Le vieux château. La citadelle.

Ce qu'on appelait la forteresse ou place-forte de Coiffy se composait de deux parties distinctes : le château et la citadelle. Le premier, élevé au milieu du XIIIe siècle, par le comte de Champagne, à la suite de l'accord de 1255, fut dénommé plus tard le vieux château, pour le distinguer de la citadelle, dont la construction remontait au XVIe siècle.

Le vieux château, assis sur le sommet du plateau, à l'endroit où il se rétrécit, avait, dans son ensemble, la forme d'un quadrilatère allongé, allant en s'amincissant sur l'ouest. C'est

1. Vauvelay appartenait, au XVe siècle, à la famille Le Bœuf, de laquelle il passa, par alliance, à celle de Senailly (1569).

2. La seigneurie laïque de Velles appartenait anciennement aux seigneurs de la Ferté-sur-Amance (1160-1295). Au XVIIe siècle, on la trouve entre les mains de la famille de Chézeaux, qui la transmit par alliance à celle de MM. Pointe. Elle était possédée, au siècle dernier, par les Marchand, Bernard de Montessus, Tugnot de Lannoy et autres, qui la comprenaient dans les dénombrements de Chaumondel et de Pisseloup.

3. Villars-le-Pautel a eu, à peu d'exceptions près, les mêmes seigneurs que Marquelon.

4. Le fief de Voué a été possédé, depuis la dernière moitié du XVIIe siècle, par les familles Fagotin, Babel de Bonnille, de la Motte d'Arsonval et de Bonnay de Renty.

Planche N°III

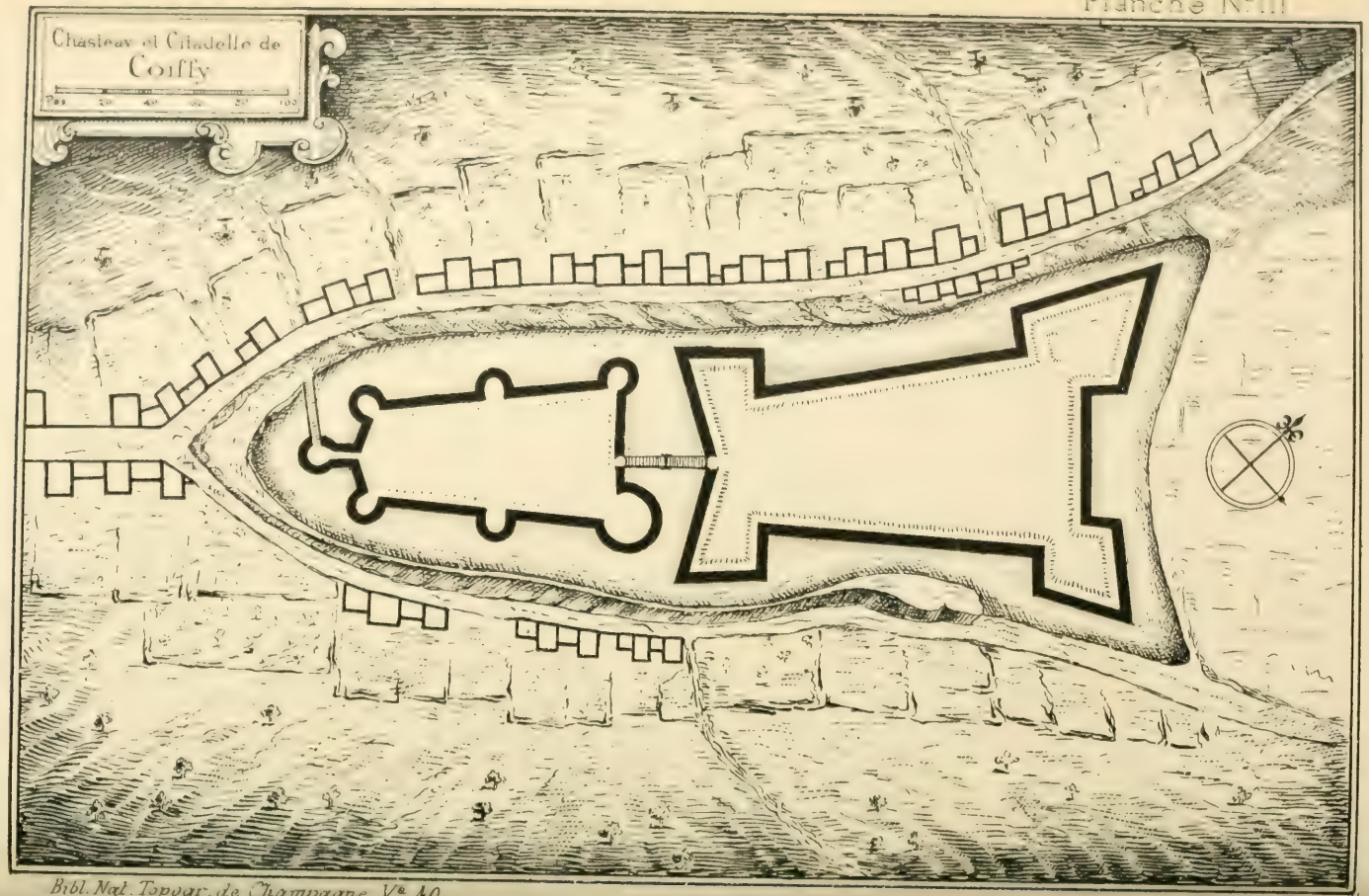

Bibl. Nat. Topogr. de Champagne V° 40

Auto Meaingault Poitiers

sur ce côté, le plus étroit, qu'existait la porte d'entrée, protégée et défendue par une tour avancée dont la poterne, faisant un angle droit avec la porte du château, donnait sur le nord-ouest et communiquait à la voie par un pont-levis.

Le château, à l'intérieur duquel se trouvaient le logis du gouverneur, les prisons, les logements de la garnison, et la chapelle que Choiseul-Lanques avait transformée en boucherie, lors des événements de 1592, et que son successeur, Erard de Livron avait restaurée, était flanqué de six tours rondes, placées régulièrement, une à chaque angle, et une au milieu de chacun des grands côtés du quadrilatère. La grosse tour de l'est, dont les soubassements existent encore, formait le donjon.

Un puits, abondamment pourvu d'eau, s'alimentait à la source qui se déverse aujourd'hui dans la fontaine publique de la Grand'Rue, au-dessous de la rue des Ponts.

La citadelle, commencée vers 1519, était une œuvre de grande fortification. Elle affectait aussi la forme d'un parallélogramme, de plus forte dimension que celui du château, qu'elle protégeait à l'arrière. Ses murailles n'avaient pas moins de sept mètres d'épaisseur à la base.

Des quatre bastions ou boulevards qui garnissaient ses angles, ceux de l'ouest et du sud, de forme carrée et de proportions égales, défendaient le château, alors que les bastions du nord et de l'est, terminés en angle aigu, tiraient, le premier sur la Lorraine, et le second sur le comté de Bourgogne. Le bastion nord, dit de Lorraine, le plus important des quatre, ne fut achevé qu'en 1554.

Au centre de la citadelle s'élevait un vaste hangar sous lequel étaient six moulins à bras. Deux puits, qui existent encore dans les ruines du bastion est, fournissaient l'eau nécessaire à la garnison.

La citadelle était reliée au vieux château par un pont-levis, jeté sur le fossé de vingt pieds de largeur qui les séparait. On avait recours à des ponts volants pour le transfert de la grosse artillerie [1]. Les divers ponts ont laissé leur nom à la petite rue transversale, dite des Ponts, de même que le fossé du nord-est de la citadelle a donné le sien à la rue des Fossés du Château. Ces deux fossés, une partie de l'escarpe de celui qui longe la voie Julienne, sous la citadelle, et peut-être aussi la

1. Voir la pièce justificative n° X.

mare ou le gué qui se trouve derrière l'ancien auditoire, sont les seuls vestiges apparents de l'ancienne ligne de circonvallation de la forteresse.

Suivant l'auteur de la *Haute-Marne ancienne et moderne*, le vieux château avait quarante toises de longueur et dix toises et demie de largeur, ce qui représente environ soixante-dix-huit mètres de longueur sur vingt mètres et demi de largeur moyenne.

D'autre part, le procès-verbal d'arpentage dressé, en 1785, par le sieur Raguet, arpenteur-géomètre, lors de l'aliénation des terrains de la forteresse[1], établit que ce qui était occupé au pourtour de la citadelle contenait 1,783 toises, que ce qui était jacent, 2,394 toises; que la surface et le pourtour occupés du château représentaient 2,481 toises, soit un total de 6,658 toises[2].

Des différents plans connus de la place-forte de Coiffy, aucun ne donne le détail des constructions intérieures. Ils relatent uniquement la configuration des lignes de la fortification générale, dont on reconnaît encore aujourd'hui la disposition par les restes de murailles et par le simple examen du terrain[3].

Il résulte aussi des indications de ces plans sommaires, que les maisons des habitants du bourg n'occupaient que la rue de l'Eglise, dite aujourd'hui des Bourgeois, avec ce que l'on peut appeler le côté extérieur de la rue du Pin ou Dupain, et de la Grand'Rue-Notre-Dame. Pour l'une, les constructions ne dépassaient pas la ruelle qui conduit en Vergne, au-dessous de la rue des Ponts, et pour la dernière, elles s'arrêtaient à peu près en face de l'escarpe extérieure du fossé nord de la citadelle. Ce n'est que depuis la démolition de cette place, en 1631,

1. Voir l'extrait de ce procès-verbal à la note de la page 83.

2. La toise valait six pieds, le pied douze pouces, et le pouce 12 lignes. Le pas français représentait cinq pieds.

3. Le plan de la forteresse de Coiffy, qui figure à la planche III, est une reproduction aux trois quarts de celui qui existe au département des Estampes, à la Bibliothèque Nationale, à Paris, Topographie de France, Volume V 40. — Nous en possédons un, de petite dimension, qui donne la délinéation du château et de la citadelle, avec l'aspect exagéré et sans précision de la montagne, du côté du levant, et fait partie d'une série de plans de divers châteaux et places-fortes de la Champagne et de la Lorraine, mis en supplément aux *Plans et Profilz des principales villes de la province de Champagne*, de Tassin. — M. A. Lacordaire, de Bourbonne, a également, dans sa collection, un ancien plan, de grande dimension, de la place-forte et du bourg de Coiffy.

que les rues du Pin et de Notre-Dame ont été prolongées dans la direction de Montcharvot et de Bourbonne, et que se sont peu à peu construites, contre les restes des anciennes murailles et sur l'emplacement des anciens fossés, les maisons de cultivateurs et de vignerons, telles qu'on les voit de nos jours. Le bourg de Coiffy a donc notablement profité, sous le rapport de l'étendue et de l'agglomération, de la suppression de la forteresse. C'est au détriment des deux hameaux des Granges-Huguet et des Granges du Vol, que s'est produit ce développement, puisque de 650 habitants qu'ils avaient en 1635, on n'en compte pas aujourd'hui la moitié [1].

§.

Organisation militaire de la place. — Guet et garde. — Garnison.

Le service de guerre était dû au comte de Champagne par tous ses vassaux nobles et roturiers. Ils devaient le suivre dans ses expéditions, dans les conditions fixées par la coûtume ou par des chartes spéciales. En droit commun, le service n'était obligatoire, pour les nobles, que pendant quarante jours. Mais, par suite d'engagements particuliers, certains gentilshommes étaient astreints à des obligations plus étendues, ou du moins plus spéciales. Ainsi, Joffroy de Varennes,

1. En 1605, on comptait dans la paroisse entière de Coiffy-le-Haut, 175 feux ou ménages et 25 demi-feux ou ménages de veuves. (Procès-verbal de Philibert Petit, maître particulier des eaux et forêts.)

Un recensement sommaire, dressé en 1801, et conservé aux archives municipales, donne 193 feux ou ménages à Coiffy-le-Haut, 35 aux Granges-Huguet, et 33 aux Granges du Vol; total, 261 ménages.

En 1847, la population totale de la commune est de 1,060 habitants, et de 1,042, en 1858.

Les recensements de 1876 et de 1891 donnent les chiffres suivants :

1876. Coiffy-le-Haut, 213 ménages et 647 habitants ; Les Granges du Huguet, 56 ménages et 197 habitants ; Les Granges du Vol et la ferme Adrien, 30 ménages et 116 habitants ; total : 960 habitants.

1891. Coiffy-le-Haut, 190 ménages et 524 habitants ; Les Granges-Huguet, 52 ménages et 169 habitants ; Les Granges du Vol et la ferme Adrien, 26 ménages et 80 habitants ; total : 773 habitants.

Les chiffres, ci-après, indiquent la moyenne des variations dans le nombre des naissances : 25 en 1690 ; — 42 en 1750 ; — 37 en 1800 ; — 33 en 1820 ; — 29 en 1830 ; — 16 en 1880 ; — 9 en 1890 ; — 8 en 1892.

En un demi-siècle, Coiffy a perdu près du quart de sa population. Les durs labeurs de la campagne, les mauvaises récoltes, la crise qui pèse sur l'agriculture, le dépérissement des vignes, l'émigration sur les villes, la diminution du nombre des naissances dans les ménages, sont les causes principales de cette effrayante dépopulation, qui n'est malheureusement pas particulière à notre commune. Le mal est général dans les campagnes.

en se reconnaissant, par lettres du 9 mars 1259 (N. S. 1260), l'homme lige de Thibaut V, s'engagea à monter, tous les ans, la garde au château de Coiffy, moyennant un assignat de vingt livrées de terre à Narcy, y compris ce que Garnier de Domrémy et Etienne de Brion tenaient du comte[1]. C'est ainsi également que, parmi tant d'autres, dont les noms sont restés dans l'oubli, les seigneurs d'Oigney et de Raincourt contractèrent la même obligation de garde ou de garnison, dont ils se rachetèrent dans la suite[2].

D'autre part, les vassaux roturiers des villages de chaque châtellenie et de chaque fief étaient tenus, comme on l'a vu pour Coiffy et Vicq, de suivre le comte de Champagne dans ses expéditions militaires pendant un délai déterminé. Ils devaient aussi faire le guet et monter la garde dans ses forteresses. Cette obligation fut de bonne heure transformée en une redevance en nature, appelée le droit de guet et garde. Les habitants des deux Coiffy, de Vicq, Damrémont et Montcharvot, c'est-à-dire ceux du domaine commun, ne versant pas cette redevance, on serait porté à admettre, ainsi qu'il a déjà été exposé, qu'en droit ils devaient le service personnel.

D'ailleurs, pour ce qui concerne spécialement Coiffy-le-Châtel, l'ordonnance royale du 28 mars 1395 dispose que les

1. Officialis Trecensis. Quod Jofridus de Varennes est homo ligius regis de XX libratis terre et debet gardam apud Coyfeium.

Omnibus presentes litteras visuris officialis curie Trecensis salutem in Domino. Notum sit omnibus quod coram nobis constitutus, Jofridus de Varannes armiger, quondam filius domini Johannis de Warannes militis, recognovit spontaneus, non coactus, se devenisse hominem excellentissimi domini Theobaldi, Dei gratia illustris regis Navarre, Campanie et Brie comitis palatini et successorum ejus, dominorum Campanie, de decem libratis terre annui redditus apud Narceium super Vaissiam, in decimis, vineis et aliis redditibus, et decem libratis terre annui redditus quas tenet de ipso ibidem in decimis, vineis et aliis redditibus dominus Warinus de Domnoremigio super Mosam et Stephanus de Brion armiger, et hec recognovit se recepisse a dicto domino rege et dictis ejus successoribus in homagium ligium post regem Navarre et comitem Barri ducis ; et de predictis decem libratis terre recognovit se debere gardam annuatim dictus Jofridus apud Coyfeium castrum dicti domini regis Navarre, et se ac heredes suos qui premissa tenerent ad premissa omnia tenenda, obligando se etiam et heredes suos juridictioni curie Tullensis, ubicumque erunt, susponens si contra premissa vel aliquod premissorum venirent. In cujus rei testimonium sigillum curie Tullensis ad petitionem dicti Jofridi presentibus est appensum. Datum Tulli, Anno domni M°CC.L nono, mense Marcio, die martis post Oculi mei. (Bibl. Nat. Liber Pontificium, ou Cart. de Champagne, f° 546. Ancien fonds latin, 5993 A.

2. Voir la pièce justificative n° VIII.

habitants des villes et châteaux frontières sont tenus d'y faire le guet. Celle du mois de décembre 1504 stipule qu'ils n'y seront astreints qu'une fois par mois dans les villes et frontières, et que ceux qui y manqueront seront passibles d'une amende de cinq ou dix deniers, selon l'usage local.

Dès la dernière partie du XIIIe siècle, la garde du château de Coiffy et des châteaux frontières du comté de Champagne était assurée par un personnel fixe, ce qui devait permettre de se passer du concours des vassaux en temps de paix et en l'absence de tout danger.

La garnison ordinaire de notre forteresse se composait anciennement d'un châtelain, de sergents fieffés, de guettes et d'un portier-tourier. Un chapelain attaché à la chapelle du château, dite la chapelle du roi, assurait le service spirituel.

L'*Extenta* de Coiffy (environ 1277), cite le nom du châtelain et fait mention de dix sergents fieffés. Ces dix sergents reparaissent invariablement, avec sept guettes et un portier tourier, dans les comptes du domaine de 1287, 1341 et 1539, à l'exception du dernier qui mentionne huit guettes [1].

Tel était l'effectif en temps de paix. Lorsque les circonstances l'exigeaient, on le renforçait de soldats recrutés de côtés et d'autres, d'habitants du pays, de volontaires, de mercenaires et, plus tard, d'hommes des compagnies armées et régulières.

Le châtelain, appelé dans la suite capitaine, puis gouverneur, était le premier officier de la place, dont la conservation et la défense lui étaient confiées, et qu'il jurait de garder loyalement et fidèlement [2]. Il fut toujours choisi dans le corps de la noblesse militaire. Pas de robins ni de légistes pour ce poste de frontière qui exigeait, avant tout, la connaissance du métier des armes et de l'art de la guerre. L'ordonnance du mois de mai 1579 impose à cet officier la qualité de Français, de longs et notables services, et lui interdit de quit-

1. Voir les pièces justificatives n°s IV, V, VI, et IX.

2. Texte d'une prestation de serment : « Je Guillaume du Chastellet, seigneur de Saint-Amand et capitaine de la place de Coiffy en Bassigny, prometz par la foy et serment de mon corps et sur mon honneur de bien et loyaulment garder icelle place pour le Roy, et non mettre dedans icelle place homme quel qu'il soit qui lui puisse porter dommaige. En tesmoing de la quelle chose j'ay signé ces présentes de mon seing manuel et scellées de mon séel armoié de mes armes, cy mis le XIIIe jour de janvier l'an mil IIII^c soixante et unze. (Signé) G. du Ch. » (Bibl. Nat. Fonds Gaignières. Lettres de Bourré, Tome 20487, f° 65. — Sceau disparu.)

ter son poste pour quelque motif que ce soit, à moins d'autorisation. Un lieutenant le remplace dans ce cas.

Au XIIIe siècle, l'institution des châtelains ou capitaines des châteaux royaux était très répandue. Une ordonnance du 15 août 1290, de Philippe IV, alors à Senlis, en restreignit le nombre et ne maintint dans le bailliage de Chaumont que ceux de Coiffy, Montigny, Nogent, Passavant et Sainte-Menehould[1].

Les gages ou appointements de ces officiers variaient d'un château à l'autre, suivant leur importance primitive et les circonstances qui avaient présidé à leur création. Le châtelain de Coiffy ne toucha, pendant longtemps, que quarante livres tournois par an, plus 6 livres, 5 sous pour ses robes ou roulées de Pâques et de la Toussaint. Celui de Montéclair recevait 100 livres, celui de Nogent, comme celui de Montigny, 80 livres.

Mais, bien que l'ordonnance du 25 mai 1413 ait fait défense aux receveurs de payer aux châtelains et capitaines des châteaux des gages plus élevés que ceux qui avaient été fixés à l'origine, bien que le compte de 1539 n'attribue encore à celui de Coiffy que 40 livres et son droit de robes ou de roulées, il n'est pas douteux que le traitement de ces officiers n'ait profité, dans la suite, d'augmentations et de plus-values importantes.

En effet, le 12 octobre 1471, Guillaume du Châtelet, seigneur de Saint-Amand, capitaine de Coiffy, donne quittance, au secrétaire et maître de la chancellerie du duc de Lorraine et de Calabre, de la somme de 200 livres, « sur la somme de

1. Anno domini 1290, in festo assumptionis beate Marie virginis, apud Silvanectum, ordinatum fuit, quod in castris et fortaliciis regni nostri que sequuntur, et non in aliis, custodes ad vadia consueta remaneant.

Videlicet in senescallia Tholosana.....

Item in senescallia Carcassonensis.....

Item in senescallia Bellicardri.....

Item in castro Bellicardri.....

Item in ballia Calvomontis in Bassignio, in castro de Coiffii, in castro de Montegniaco, in castro de Nogento, in castro de Montesclaire, in castro de Passe-Avant, in castro de Sainte Maneheut.

Item in Normannia.....

Item in castro de Rupella....

In omnibus aliis castris, domibus et fortaliciis, in quacumque baillivia seu senescallia fuerint removentur vadia ad voluntatem, et quod baillivi et senescalli locorum faciant ea custodire sine vadiis per vice comites seu prepositos locorum, vel per alios, prout viderint melius faciendum. (Ordonnances des rois de France, T. XI, p. 366.)

« trois cent livres tournois qui, — déclare-t-il, — me sont « dehues pour mes gaiges de la place dudit Coiffy, de l'année « présente finie à la Magdeleine dernière passée [1]. »

Divers reçus, de 1474 à 1483, établissent que Bertrand de Livron, seigneur de la Rivière « et cappitaine de Coyfi », touchait du roi, présumablement en supplément de ses gages ordinaires, une pension annuelle de 600 livres [2].

Une autre quittance, du 15 mars 1606, montre qu'Erard de Livron, seigneur de Bourbonne, recevait cent livres par mois, pour sa charge de gouverneur de la citadelle de Coiffy [3]. Charles de Livron, son fils, dit le marquis de Bourbonne, qui lui succéda au gouvernement de cette place, avait le même traitement [4].

1. C'est du marquis de Pont-à-Mousson, fils du duc de Lorrraine, que Guillaume du Châtelet avait reçu ses lettres de provision de l'office de capitaine du château de Coiffy. Elles sont ainsi conçues : « Nicolas, marquis du « Pont... à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Sçavoir fai- « sons que nous acerteurs et confians des bons sens, loyauleté, prudhomie, « vaillance et conduite de notre cher et bien amé Guillaume du Chastellet, « escuyer, seigneur de Saint-Amand, à icelluy pour ces causes et autres « avons donné et donnons par ces présentes l'office de cappitaine et garde du « chastel et place de Coiffy, à nous baillé par monseigneur le Roy, au « moyen du mariage de nous et de notre très amée espouse Anne de France, « pour ledit office avoir, tenir, posséder et exercer de par nous, ainsi qu'il « appartient et en joyr et user doresnavant, jusques à notre bon plai- « sir, aux gages qui par nos autres lettres luy seront ordonnez, honneur, « preéminence, droits, prouffis et émolument audit office appartenant. Si « donné en mandement... etc... Donné au Moustiers-les-Tours, le cin- « quiesme jour de mars, l'an mil quatre cent soixante-neuf. Nicolas. » (Dom Calmet, Généal. du Châtelet, preuve XCIX.)

2. Biblioth. Nat. Titres originaux. Livron. Tome 1730.

3. Nous, Errard de Lyvron, sgr de Bourbonne, gouverneur pour le Roy, à Coiffy, confessons avoir receu de Me Pierre le Charron, conseiller du Roy et trésorier général de l'extraordinaire de ses guerres, par les mains de Me Jacques le Faure, Sr de Morsan, trésorier provincial d'icellui, en Champagne, la somme de cent livres tournois à nous ordonnée par Sa Majesté pour nostre estat et appoinctement d'un mois de la présente année, MVIe six..... à cause de nostre estat de gouverneur pour sadite Majesté audit Coiffy..... En tesmoing de quoy nous avons signé la présente, le quinziesme jour de mars, mil six cens six. Erart de Livron Bourbonne. (Bibl. Nat. Titres originaux. Tome 1730, fo 93. Parchemin.)

4. Nous, Charles de Livron, Sr de Bourbonne, gouverneur pour le Roy des chasteau et citadelle de Coiffy, certifions avoir receu comptant de Me Pierre de Bragelongne, conser du Roy, trésorier général de l'extraordinaire de ses guerres, par les mains de M. Hiérosme Guilleryer, trésorier provincial dudit extraordinaire, en Champagne, la somme de trois cens livres tournois en pièces de XVI et douzains, à nous ordonnée par Sa Majesté pour nostre estat et appoinctement de gouverneur susdit, des quatre, cinq et six-

Les *sergents fieffés*, ainsi appelés parce qu'ils étaient investis, à titre de fief, d'un office de sergent dont les émoluments se payaient sur la recette du domaine, étaient, nous dit le compte de 1530, les « gardes du chastel ». Ils devaient se tenir à cheval et armés pour faire le service du seigneur[1]. Il ne faut pas, en conséquence, confondre ces officiers subalternes, militaires par état, avec les sergents royaux, officiers ministériels, appelés plus tard huissiers. Les sergents fieffés qui agissaient, à l'intérieur comme à l'extérieur, pour le service du roi et de la place, et qui avaient le droit de se faire aider, dans l'exercice de leurs fonctions, par deux sergents à cheval et un à pied, prêtaient leur concours au prévôt et aux autres officiers de justice, lorsque les circonstances l'exigeaient. On en trouve la preuve dans le compte de Franque Lavenier, de l'année 1344, dans lequel Perrenet Oudet, sergent fieffé de Coiffy, Jehan le Gormandat, sergent audit lieu, Jehan le Page, tous à cheval, et un valet de pied, sont désignés comme ayant assisté Jacquemin de Vézelise, prévôt de Passavant, dans l'enquête ordonnée par le bailli de Chaumont, contre le bâtard de Chauvirey, qui fut exécuté depuis.

L'*extenta* de Coiffy attribue aux dix sergents fieffés du château 37 hémines, 4 bichets de froment et 45 hémines d'avoine, y compris la part d'avoine allouée à Mgr Hayme pour deux services.

Ces dix sergents figurent dans le compte de 1287, pour un paiement de 35 livres tournois dans la demi-année, soit 70 livres pour l'année entière. En 1341, leur salaire est augmenté. Ils touchent chacun dix livres par an, ce qui fait un total de 100 livres[2]. Enfin, le compte de 1539 les inscrit cha-

mois de l'année dernière, le mois composé de XXXVI jours, commencé le IX avril audit an, à raison de C livres par mois..... Faict le huict^e de febvrier, mil six cens vingt-quatre. de Livron Bourbonne. (Même source, f° 97. Parchemin.)

Au même folio 97 est encartée une autre quittance, donnée par « Charles « de Livron, marquis de Bourbonne, Chevalier des Ordres du roi, lieute- « nant général pour Sa Majesté en la province de Champagne », de la somme de 1800 livres et un quart, pour son état et appointement de lieutenant général, pendant les six premiers mois de l'année 1638. — 21 juin 1640. — Parchemin.

1. Voir les pièces justific. n°s IV, V, VI, IX.

2. Saichent tuit que je Jehans, filz feu Perenin, sergenz fievez de Coiffey, ay eu et receu de honorable homme et saige (le nom et la qualité du bailleur ont été omis sur la quittance originale), par la main Thomas de Soières, prevost de Coiffey, pour la première moitié de mes gaiges de l'an

cun pour dix livres tournois, 30 penaux de seigle et 30 penaux d'avoine. Ils sont autorisés à prendre « à port d'armes « ce qu'ils en peuvent avoir, et autrement ne s'en pourroit « recouvrer aucune chose pour le dangier du lieu qui est un « pays de frontière du comté de Bourgogne et Barrois. »

Les *Guettes* étaient des sentinelles ou patrouilles chargées, comme l'indique leur nom, de faire le guet au château et aux environs. On les appelait aussi guettes jurées, parce qu'elles étaient soumises à la prestation du serment de fidélité. Leurs gages étaient fixés à six deniers par jour, soit 9 livres par an.

Le *portier et tourier* était préposé au service de la porte du château et des prisons. Il touchait un salaire de 27 livres 10 sous par an.

Au XVIe siècle, les soldats formant la garnison du château, recevaient, suivant les énonciations d'un certificat de l'année 1607[1], 12 livres par mois, et le sergent 25. Les salaires des subalternes avaient suivi la progression de ceux des officiers.

§.

Liste des châtelains, capitaines et gouverneurs de la place de Coiffy.

Mgr Hayme, cité dans l'*extenta* de Coiffy, vers 1277.

Guillemin Larbeletier, châtelain, en 1287.

Henry de Duilly ou de Deuilly, châtelain, en 1341.

Albert de Duilly ou de Deuilly, châtelain, après 1341.

commensé a la Magdelene darnier passée, cent soulz tournois, et m'en toing pour bien paiez. Sy en quitte le roy nostre sire, ledit receveur et tous aultres qui en sont à aquitter. Donney soubz le séel, le mercredy après novel l'an, mil CCC. cinquante et deux. (Bibl. Nat Mss. Fonds Clairambault, scellés. Vol. 103, n° 59, parchemin.)

Le sceau en cire rouge représente un écusson chargé d'une croix terminée en boule à chacune de ses branches. La légende a en partie disparu. On ne distingue plus que les lettres S. P..... El.DE.C..... (scel de la prevostei de Coiffy). C'était le petit sceau aux armes du prévôt.

1. « Nous Errard de Livron, gouverneur pour le Roy à Coiffy, certiffions à Sa Majesté et à tous autres qu'il appartiendra, que Claude Digny, dit le sergent la Bresche, Charles Voirisey, Jean Michel, Eutroppe Jachart, Didier Colin, Estienne Janny, Vincent Thomas, Claude Vernier, Dimanche François, Nicolas Alopse, soldats à pied françois, estant en garnison pour le service du Roy audict Coiffy, y ont bien et fidellement servy Sa Majesté en tout ce qui leur a esté par nous commandé pour son service durant les quatre et cinquièsme mois de la présente année, mil six cens et sept, composés de trante six jours commençant le dix neufiesmé d'apvril audit an, et finissant le vingt nuefiesme juin de la dicte année. En tesmoing de quoy

Erard du Chatelet, seigneur et baron de Deuilly, tenait le château de Coiffy, en 1431.

Aymé du Fay ou du Fayl, capitaine du château, en 1432.

Ogier de Bourmont, 1440.

Jehan de Chastenay, 1449-1440[1].

Pierre de Dinteville, pannetier du roi, seigneur de Dinteville et Lisignies, entre 1460 et 1470.

Guillaume du Châtelet, chambellan du roi. seigneur de Saint-Amand, fils d'Erard, 1470-1471.

Bertrand de Livron, écuyer d'écurie, puis chambellan du roi, seigneur de la Rivière et de Bourbonne, 1477, mort en 1501.

Perceval de Montarby, seigneur de Charmoilles, 1511, mort en 1514.

Jean de Montarby, seigneur de Charmoilles, fils du précédent, pourvu le 10 janvier 1514. (N. S. 1515.)

Nicolas de Livron, seigneur de Bourbonne, chevalier de l'ordre du roi, grand-gruyer et général réformateur des eaux et forêts de Bourgogne, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, capitaine des châteaux de Coiffy et de Montigny, 1523-1538, mort en 1552.

François de Champluisant, seigneur d'Aumont ou de Domont, 1549, 1551, 1552[2].

Ferry de Nicey, capitaine adjoint au précédent, en 1552.

René de Choiseul, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Meuse et de Beaupré, 1568.

Christophe de Choiseul, chevalier de l'ordre du roi, seigneur

nous avons signé la présente certifficacion, le douziesme aoust, mil six cens et sept. — Erard de Livron Bourbonne. »

Au-dessous est libellée, en présence de Claude Legros et de Guillaume Haultevelle, notaires royaux en la prévôté de Coiffy, la quittance des salaires qui s'élève au total de 260 livres. (Bibl. Nat. Titres originaux. Tome 1730. Livron, f° 94.)

1. Lettres de rémission accordées à Huart de Mendres, à la prière de « Jehan de Chastenay, chevalier et chastellain du chastel de Coiffy ». 11 fév. 1449. (Arch. Nat. JJ. 78, p. 32.)

2. « Quatre quittances de François de Champluysant, écuier, Sr d'Aumont, capitaine du château de Coiffy, au gouvernement de Champagne, et commissaire ordinateur des édifices et fortifications dudit château et de la citadelle, de la somme de 40 livres, pour son état de commissaire, reçu le dernier avril (1549) ; pareille somme pour chacun des mois de juin, juillet et août 1549. » (Collect. de Champagne, T. XIV, p. 128. Bibl. Nat.)

de Lanques et Chamarande, dit le baron de Choiseul, beau-frère de Ferry de Nicey, 1575, 1580, 1581, 1583, 1585.

Antoine de Choiseul, baron de Lanques et de la Ferté-sur-Amance, neveu du précédent, défenseur de la place de Coiffy, en 1592, mort en 1593.

Erard de Livron, baron de Bourbonne, seigneur de Chézeaux, Parnot, Torcenay, souverain de Vauvillers, conseiller d'Etat, grand chambellan, grand-maître et chef des finances du duc de Lorraine, capitaine gouverneur de Coiffy, 1592, 1595, 1602, 1607, mort en 1618.

Charles de Livron, marquis de Bourbonne, seigneur de Chézeaux, Parnot, etc., chevalier du Saint-Esprit, maréchal des camps et armées du roi, lieutenant-général au gouvernement de Champagne, capitaine gouverneur de Coiffy et de Montigny, 1618, 1625, 1627, 1635[1].

LIEUTENANTS.

N. Pallette, lieutenant du château, 1583.

N. de Vaulsangrin, qualifié capitaine du château, entre 1596 et 1604, n'était en fait que le lieutenant ou suppléant d'Erard de Livron.

René de Joyzel, seigneur de Betoncourt, lieutenant gouverneur, 1609, 1613.

(*A suivre.*) A. BONVALLET.

1. Le château et la citadelle de Coiffy ayant été rasés en 1635, la charge de capitaine gouverneur fut supprimée. On la rétablit plus tard, à titre honorifique et peut-être par mesure fiscale. Parmi les titulaires, on trouve les noms de Louis Masblanc de Ville, écuyer, ancien capitaine au régiment de Boufflers, mort en 1716, et de Pierre-Louis Gougenot de Rimaucourt, ancien gendarme de la garde du roi, décédé le 17 août 1784, à Coiffy-la-Ville. Dans son acte d'inhumation, il est qualifié de : « gouverneur des château et citadelle de Coiffy ».

INVENTAIRE-SOMMAIRE
DU FONDS
De C.-M. LE TELLIER

ARCHEVÊQUE-DUC DE REIMS

(Bibliothèque Nationale, français 20707-20770.)

A

Diocèse de Reims

Fonds Français **20707**. — I. *Clergé, ordinations, séminaire* (1682-1709). On y trouve : **1**. Un bref original d'Innocent XI en faveur de l'église paroissiale de Saint-André hors les murs de Reims, 1686, parchemin (fol. 6) ; **2**. Une lettre originale du géographe Chevallier, 1706 (fol. 29) ; **3**. Des pièces concernant le chapitre de Saint-Symphorien de Reims (fol. 32) ; **4**. Une liste des paroisses de l'élection de Rethel, avec les noms des seigneurs (fol. 46) ; **5**. Serments originaux des sous-diacres ordonnés à Reims, 1682-1703, dont les noms suivent, au dos se trouvent des notes sur leur origine et leurs fonctions : Pierre Witry (fol. 106), Jacques Boucher (fol. 108), Jean Débans (fol. 110), Gérard Camus (fol. 112), Louis Ostance (fol. 113), Jean Soileau (fol. 115), Nicolas Stevenin (fol. 117), Jean Jarlot (fol. 119), Jean Clouet (fol. 120), André-Louis Blé (fol. 121), Nicolas Chastellain (fol. 122), Guillaume Hurthault (fol. 123), Jean Pechenart (fol. 124), Claude Pitron (fol. 125), Jean Pinon (fol. 126), Henry Batteux (fol. 128), Jean Belomet (fol. 130), Henry Colas (fol. 132), Antoine Bremont (fol. 133), Frédéric Gippon (fol. 134), Pierre Lefranc (fol. 135), Pierre Charlier (fol. 137), Jean Roujoux (fol. 138), Sébastien le Goix (fol. 139), Noël Berteau (fol. 140), Jean Vuitry (fol. 141), Jean de Launoy (fol. 143), Guillaume Godart (fol. 145), Jean Julien (fol. 146), J. Adam (fol. 148), Jacques Thibaron (fol. 149), Thomas Le Clercq (fol. 150), Nicolas de Bouillart (fol. 150 bis), Jean François (fol. 151), Nicolas Malherbe (fol. 153), Jean-Baptiste de Perthes (fol. 155), Charles-Simon Leplat (fol. 156), Mathieu Multeau (fol. 157), Claude Harmand (fol. 158), Jean Vallet (fol. 159), Laurent Bruneau (fol. 161), Nicolas Bourgoin (fol. 162), Nicolas Feti-

zon (fol. 163), Nicolas Malot (fol. 164), François Jossier (fol. 165), Pierre Oudart (fol. 166), Jean Legrand (fol. 167), Jean Trignart (fol. 168), Jean Lalouay (fol. 169), Jean Ragon (fol. 170), Jean-Baptiste Multeau (fol. 171), Pierre Legentil (fol. 172), Pierre Clere (fol. 173), Antoine Corbier (fol. 174), Jean de Thilly (fol. 175), Jean Pierret (fol. 176), Claude Holeau (fol. 177), Gilles Drouart (fol. 178), Thierry Tanton (fol. 179), Regnault Simon (fol. 180), Jean Bigot (fol. 181), Antoine Dourlet (fol. 182), Gérard La Pinte (fol. 183), Jean Flamerion (fol. 184), Antoine Camus (fol. 185), Jean Faux (fol. 186), Claude Le Bœuf (fol. 187), Estienne Baulmont (fol. 189), Jean Benoist (fol. 191), Jacques Dilhunague (fol. 193), François Labbé (fol. 195), Nicolas Nicart (fol. 197), Etienne Lorain (fol. 198), Jean Froment (fol. 199), Charles Roujoux (fol. 200), François Morin (fol. 201), Nicolas Robert (fol. 202), Jean Jarlot (fol. 203), François Delorme (fol. 204), Didier Bernisseaux (fol. 205), Pierre Prevot (fol. 206), Estienne Charlier (fol. 207), Antoine Lardier (fol. 208), Jean de Vaux (fol. 209), Philippe de Bigault (fol. 210), Jacques Fourneau (fol. 211), Jean Catelan (fol. 212), Guillaume Billaudel (fol. 214), Jean Baudoin (fol. 216), Germain Bruxelles (fol. 217), Nicolas Thomas (fol. 218), Nicolas Colmart (fol. 220), Nicolas Le Gros (fol. 222), Ponce Pietre (fol. 223), Jacques Horquette (fol. 224), Jean-Nicolas Marteau (fol. 225), Robert Contant (fol. 226), André Lacourt (fol. 227), Jean B. Jacta (?) (fol. 228), Pierre Colmart (fol. 229), Henry Bona (fol. 230), Gobert Witié (fol. 232), Jean Miget (fol. 233), Gérard Du Puis (fol. 235). — 235 feuillets.

FRANÇ. **20708.** — II. *Pièces concernant* : A. *L'Université de Reims* (fin XVIIe-comm. XVIIIe s.), parmi lesquelles il y en a qui sont relatives : à André Clocquet, prévôt de Monfaucon et à sa nomination comme doyen de la faculté de théologie de Reims (fol. 2 et 11) ; à la lutte entre les facultés de théologie, de droit et des arts de Reims et celle de médecine (fol. 44) ; au s^r^ Favart, professeur de la faculté de droit (fol. 54) ; au collège des Bons Enfants de l'Université de Reims (fol. 60). — B. *Les Écoliers* (fol. 61) : Liste des écoliers que l'archevêque-duc de Reims et M. l'abbé de Louvois entretiennent dans la communauté de Saint-Charles, 1703-1709, et notes sur eux ; etc. — C. *L'Histoire civile* (fol. 98). — 119 feuillets.

FRANÇ. **20709.** — III. *Assemblées provinciales du clergé du diocèse de Reims, impôts, décimes, dons gratuits, etc.* (1605-1710). On trouve dans ce volume des lettres originales de l'intendant Larcher, 1694 (fol. 91), de Lempereur, 1709-1710 (fol. 156, 160, 186), de Desmaretz, 1710 (fol. 184), de Dey de Seraucourt, 1710 (fol. 186), des curés de Villers-Cernay, Bazeilles, Breully (?, peut-être pour Bréville) et Illy (fol. 190). — 191 feuillets.

FRANÇ. **20710.** — IV. *Pièces diverses :* **1.** Sur l'affaire de Didier Bernisseau, curé de Liry, 1707-1710 (fol. 2), parmi lesquelles on

trouve des lettres : du P. de la Chaise, s. j., 1708 (fol. 3), de L[ouis] Neveu, official de Reims, 1708 (fol. 11) ; **2**. Concernant l'administration du duché de Mazarin et placards, etc., imprimés à Mazarin (fol. 48) ; **3**. Sur l'affaire de Henriette et Gabrielle Roussel, carmélites du couvent de Pont-à-Mousson, 1697 (fol. 73) ; **4**. Concernant la cure de Saint-Léger de Bohain, 1684, parmi lesquelles lettres originales de G[eorges d'Aubusson de la Feuillade], arch[evêque] d'Ambrun (Embrun), évesque de Metz (fol. 87), et de Massonet, [vicaire général de Metz] (fol. 89) ; **5**. Sur les nouveaux convertis de Sedan (fol. 96) ; etc. — 133 feuillets.

FRANÇ. **20711**. — V. LETTRES ET MÉMOIRES. I (1676-1703). Les signataires sont : C. de Caignon, prêtre, 1679 (fol. 7), d'Ardel (fol. 10), Courcier, théologal de Paris, 1688 (fol. 28, 32), Louvois, 1688-1691 (fol. 37, 44, 65, 66), Le Peletier, 1689 (fol. 62, 63), Louis-Hyacinte d'Hautecourt, abbé de Longwé, 1701 (fol. 69, 71), [Jacques] Dueil, [curé de Charleville], 1702 (fol. 84), d'Audiffret, 1702 (fol. 85), de Ludes, 1703 (fol. 118), etc. — Il y a des brefs originaux d'Innocent XI, 1686 (fol. 21), et de Clément XI, 1701-1703 (fol. 80, 122). — On y trouve des pièces concernant : le prieuré de Saint-Georges d'Haricourt (fol. 3), les bourgs du duché de Bouillon et de la prévôté d'Orchimont, qui sont du diocèse de Reims (fol. 10), la paroisse de Sainte-Catherine de Beaufort et celle de Notre-Dame d'Escombres (fol. 13), le prieuré-cure de Verpel (fol. 15), l'église de Laval-Morency (fol. 21), la paroisse de Varennes (fol. 22), la cure de Tourteron (fol. 69), le jubilé de 1701 (fol. 79), les Hiéronimistes de Fumai (fol. 84), l'église d'Omont, au doyenné du Châtelet (fol. 89), le faubourg de Pont d'Arche, paroisse de Charleville (fol. 123), la paroisse de Courcy (fol. 130), etc. — 141 feuillets.

FRANÇ. **20712**. — VI. LETTRES ET MÉMOIRES. II (1704-1706). Les signataires sont : Clignet, 1704 (fol. 4), Martine, [doyen de Cernay], 1704 (fol. 10), Pierret, curé de Brieulles, 1704 (fol. 18, 20), d'Esterbay, curé de Villers-le-Tilleul, 1704 (fol. 25), Jouet, curé d'Omont, 1704 (fol. 29), Fault, curé de Bouilly, 1704 (fol. 37), Brulon, curé de Nanteuil-sur-Aisne, près Rethel, 1705 (fol. 48), Damier Veyrier, 1705 (fol. 49), l'abbé de Louvois et Dey de Seraucourt, vicaires généraux de Reims, 1706 (fol. 55, 61, 76, 82, 90, 94, 104, 108, 148, 151, 162, 164, 171, 173, 179), Le Chêne-Savary, 1706 (fol. 59), J[ean] Brasseur et J[ean] du Russeaux, 1706 (fol. 92, 100), C. Pechenart, curé de Mouzon, 1706 (fol. 98), Lenery (fol. 113), de Harouys, 1706 (fol. 131, 139), Jean Pechenart, curé de Château-Porcien, 1706 (fol. 143, 156), Delapierre, 1706 (fol. 145), Lempereur, 1706 (fol. 168, 175), Nicolle Arnoult, veuve en 2es noces de François de Vert (fol. 185), etc. — On y trouve des pièces concernant : M. Corpelet, curé de Vergy (fol. 6), l'église de Varennes (fol. 12), etc. — 185 feuillets.

FRANÇ. **20713**. — VII. LETTRES ET MÉMOIRES. III (1707-1708). Les signataires sont : les vicaires généraux de Louvois et Dey de

Seraucourt (fol. 6, 8, 12, 16, 27), Dueil (fol. 23, 165), Nicolas Branlon, curé d'Escombes (fol. 38, 46), Tanton (fol. 40, 123), Mausnier curé de Tramery (fol. 42), Guérin (fol. 48, 72), Mercier, chanoine de Mézières (fol. 58), les maire, lieutenant-maire et échevins de la ville de Sedan (fol. 59, 85), les habitants de Pont-Faverger (fol. 63), Lempereur (fol. 65, 66, 81, 90), l'abbé Pajot (fol. 71), Constant, doyen de Vervins (fol. 95), C. Fortier, curé de Ville-en-Selve (fol. 108, 110, 111), de Ludes (fol. 113), Galopin (fol. 127), Legras de Bretigny, trésorier de France à Soissons (fol. 129), de Neufville (fol. 132), Clignet (fol. 134), Martine (fol. 136), Guillaume Binet, curé de Vautraincourt, dit Saint-Laurent (fol. 139), Huchon, prêtre de la congrégation de la Mission (fol. 141), de Cès, prêtre de la congrégation de la Mission (fol. 143), Anthoine (fol. 145), R. Favart, chanoine de Reims (fol. 146), Nicolas Pierret, prieur-curé de Thilay (fol. 150), Lefebvre, curé d'Aubigny (fol. 153), Chamillard (fol. 160, 169), Godinot (fol. 167), etc. — Il y a des pièces concernant : une contestation entre les chanoines de Mézières et l'un d'eux, le sr Mercier (fol. 52), le sieur de Cès, curé de Sedan, prêtre de la Mission (fol. 48, 72), le doyen de Charleville (fol. 74), Jean Cadet demandant à s'établir à Sedan pour y enseigner (fol. 85), un incendie arrivé à Chouilly (fol. 99, 101), Antoine Banneret, ci-devant curé de Baslieux-lez-Fismes (fol. 115), etc. — 171 feuillets.

FRANÇ. **20714**. — VIII LETTRES ET MÉMOIRES. IV (1708-1710). Les signataires sont : Dey de Seraucourt (fol. 3, 105, 140, 145, 160), de Beautremez (fol. 8, 10), de Chamillart (fol. 11, 12), Lefebvre, curé d'Aubigny (fol. 14), S. Shiel (fol. 58), Dueil (fol. 61), Clignet (fol. 63, 69, 71, 77, 79, 81, 85, 90, 99), Lempereur (fol. 93, 112, 163, 168), J[ules] de Joyeuse, c[omte] de Grandpré (fol. 102), Baudoin (fol. 125), Le Brun (fol. 129), Drouillet, curé-doyen de Mouzon (fol. 131, 155), de Cerny (fol. 142), le chevalier de Fretteville (fol. 158), etc. — On y trouve aussi : **1**. Mémoires pour et contre la chasse des chanoines de Montfaucon (fol. 41) ; **2**. Note sur le droit de régnicoles en France, dont ont joui de tout temps les abbé, religieux et habitants de Saint-Hubert en Ardennes (fol. 59) ; **3**. Mémoires concernant les plaintes faites contre Me Charles Burget, curé de Raucourt (fol. 133 ; cf. fol. 103, et passim ; etc. — 170 feuillets.

FRANÇ. **20715**. — IX. DOYENNÉS. I. — **1**. *Doyennés en général* (fol. 3). — **2**. *Doyenné d'Attigny* (fol. 10), parmi les pièces y contenues il y en a qui concernent : le bourg du Chêne-le-Pouilleux, 1675 (fol. 11), la chapelle de Marqueny, paroisse de Coulomnes, 1678 (fol. 12 v°), les paroisses de Chestres, Vouzy (Vouziers) et Sainte-Marie-sous-Bourcq, 1678 (fol. 14 v°), celle de Voncq, 1678 (fol. 17 v°), le prieuré de Louvergny, 1678 (fol. 19 v°), l'église de Montgon, 1678 (fol. 22), la suppression de la paroisse de Saint-Remacle de Germiny et l'érection de celle de Ville-sur-Retourne, 1679 (fol. 25), les calendes du doyenné d'Attigny, juin 1707, avec une lettre originale de T. Charlier, curé de Voncq (fol. 34), etc. — **3**. *Doyenné de*

Bétheniville (fol. 42), parmi les pièces, il y en a qui concernent : l'église succursale de Moronvilliers, 1679 (fol. 43), l'argenterie des églises de ce doyenné, 1690 (fol. 48), la visite des paroisses de ce doyenné, en 1704, par Toussaint Charlier, curé de Voncq et doyen de Bétheniville (fol. 56), les calendes de ce doyenné, juin 1707, avec une lettre originale de P. Raulicart, curé de Mont-Saint-Martin (fol. 68), etc. — **4**. *Doyenné de Cernay-en-Dormois* (fol. 71), il y a des pièces qui concernent : la démolition de l'église de Brabant et sa réunion à celle de Condé, 1674 (fol. 72), l'état de ce doyenné en 1704 (fol. 80), etc. — **5**. *Doyenné de Charleville* (fol. 99), il y a des pièces qui concernent : François Vuyet, chanoine de Braux, 1676 (fol. 100), le hameau de la Forge-Maillart, dépendant de Neuville, 1676 (fol. 101 v°), la paroisse de Charleville, 1676 (fol. 103 v°), la cure de Rémilly, 1676 (fol. 106 v°), la maison des Hiéronimites, dite du Calvaire, à Charleville, 1676 (fol. 108 v°), Jean Dogny, vicaire de Saint-Arnould d'Haudrecy de la paroisse de Tourne, 1679 (fol. 125 v°), les présentateurs et le nombre des communiants de chaque paroisse (fol. 128), les curés de ce doyenné en 1704 (fol. 132), etc. — **6**. *Doyenné du Châtelet* (fol. 143) ; pièces concernant : frère Anselme Bison (*alias* Bizon), curé d'Ambly, religieux prémontré, 1678 (fol. 144), l'établissement d'un vicaire au village de Doux, secours de Saint-Pierre de Pargny, 1679 (fol. 150 v°), les calendes de ce doyenné en juin 1707 avec deux lettres originales de Noizet, curé de Poix (fol. 159), etc. — **7**. *Doyenné de Château-Porcien* (fol. 163). — **8**. *Doyenné de la Chrétienté de Reims* (fol. 165) ; pièces concernant : la paroisse érigée en l'abbaye de Saint-Denis de Reims, 1677 (fol. 166), la réunion de trois patronages à la chantrerie de l'église de Reims, 1678 (fol. 170), l'union de 34 patronages, etc., au séminaire de Reims, 1678-1679 (fol. 176), la visite du petit séminaire de Reims, 1680 (fol. 237), l'union du petit séminaire avec le grand, 1680 (fol. 234), sœur Claire-Charlotte de Rotondy de Biscaras, religieuse de Saint-Pierre de Reims, 1678 (fol. 256), l'hôpital général de Reims, 1680 (fol. 258), etc. — 262 feuillets.

FRANÇ. **20716**. — X. DOYENNÉS. II. — **9**. *Doyenné de Dun* (fol. 2) ; pièces concernant : les secours de Doulcon, 1673 (fol. 3), les présentateurs et les communiants des diverses paroisses (fol. 7), etc. — **10**. *Doyenné d'Épernay* (fol. 16) ; pièces concernant : la paroisse de Plivost, 1674 (fol. 17), les réparations de l'église de Saint-Thimothée de Dizy, 1675 (fol. 18), la fabrique d'Hautvilliers, 1675 (fol. 19), le cimetière de cette paroisse, 1675 (fol. 20), l'établissement d'un vicaire à Champillon, 1675 (fol. 21 v°), etc. — **11**. *Doyenné de Fismes* (fol. 36) ; pièces concernant : la démolition de l'église de Saint-Martin, située dans la paroisse de Saint-Sauveur d'Hermonville, 1674 (fol. 37), la réunion de l'église de Saint-Aubeuf à la cure de Bouvancourt, 1675 (fol. 38 v°), la réunion de l'église de Saint-Sébastien de Berméricourt à celle de Saint-Remy de Loivre, 1674 (fol. 44), l'établissement d'un vicaire à Lhéry, annexe de Lagery, 1675 (fol. 47 v°), la paroisse de Fismes, 1675

(fol. 50 v°), la visite des paroisses du doyenné, en octobre 1703 (fol. 58), etc. — **12**. *Doyenné de Grandpré* (fol. 86), pièces concernant : l'étendue du doyenné, 1679 (fol. 77), l'érection des paroisses de Varennes et de Baulny, 1679 (fol. 89 v°) ; etc. — *On trouve à la fin* (fol. 103) : un extrait des provisions des cures des doyennés de Grandpré, d'Attigny, de Bétheniville, du Châtelet, d'Épernay, de Vesle, de Dun, de Cernay-en-Dormois, 1700-1704. — **13**. *Doyenné de Lavannes* (fol. 109) ; pièces concernant : la démolition de l'église de Brimontel, 1676 (fol. 110), l'union de l'église de Saint-Masmes, secours d'Utergeville (Heutrégiville), à la paroisse de Saint-Martin de Selle, 1676 (fol. 111 v°), le transport du corps de Mre Robert de Joyeuse, mort en 1652, en l'église de Saint-Lambert, 1680 (fol. 114), les présentateurs et communiants des diverses paroisses (fol. 118), les calendes de ce doyenné en juin 1707 avec une lettre originale de J. Clouët, curé de Bourgogne (fol. 137), etc. — **14**. *Doyenné de Mézières* (fol. 141) ; pièces concernant : le chapitre de Saint-Pierre de Mézières, 1675-1676 (fol. 142), 1679 (fol. 166), la paroisse de Donchery, 1676 (fol. 148), la démolition de l'église de Saint-Jacques en la paroisse de Boulzicourt, 1676 (fol. 151), la paroisse de Jandun, 1676 (fol. 153), la cure de Sugny, 1676 (fol. 154 v°), l'interdiction de l'église de Fagnon, dépendance de l'abbaye de Septfontaines, 1676 (fol. 157), Lambert Vuyet *ou* Wyet, ci-devant doyen de Saint-Pierre de Mézières, 1678-1679 (fol. 160), l'état des paroisses de ce doyenné en 1704 (fol. 178), les calendes de ce doyenné en juin 1707 (fol. 196), etc. — **15**. *Doyenné de la Montagne* (fol. 200) ; pièces concernant : la permission donnée à Jean Boulart de vicairier en l'église de Saint-Clément de Bouleuse, 1675 (fol. 201), la démolition de l'église du Mont-Saint-Pierre et sa translation au village de Tinqueux, 1675-1676 (fol. 202), Pierre Lambin, vicaire de Treslon, 1680 (fol. 207), l'argenterie des églises, chapelles et confrairies du doyenné (fol. 210), les présentateurs et communiants des diverses paroisses (fol. 213), etc. — 220 feuillets.

FRANÇ. **20717**. — XI. DOYENNÉS. III. — **16**. *Doyenné de Mouzon* (fol. 2) ; pièces concernant : les religieuses de Sainte-Marie de Mouzon, 1671-1673 (fol. 3), le transfert de ce couvent à Paris, 1675 (fol. 15 v°), la visite des paroisses du doyenné, 1676 (fol. 18), les églises succursales de Saint-Pierre du Fresnoy et de Saint-Martin de la Villette, 1676 (fol. 18 v°), les filles de la Propagation de la Foy de Sedan, 1676 (fol. 20), la paroisse de Saint-Laurent de Sedan, 1676-1679 (fol. 22), les réparations de l'église de Mouzon, 1677 (fol. 28 v°), Pierre Milet, curé de Sy, 1678 (fol. 30), le testament du sr Bechet, les religieux de Notre-Dame de Mouzon, l'Hôtel-Dieu et les écoles de cette ville (fol. 31 v°), l'état des paroisses du doyenné en septembre 1704 (fol. 36), etc. — **17**. *Doyenné de Rethel* (fol. 62) : pièces concernant : le sr de Fuchsemberg, grand-maître des eaux et forêts de France au département de Champagne et de Metz, et la paroisse de Pargny, 1673 (fol. 63), la

sœur de Saint-Benoît, religieuse du couvent de Rethel ruiné par les guerres, 1673 (fol. 65 v°), l'interdit de la chapelle du château d'Hauteville, paroisse de Son, 1678 (fol. 66), la paroisse de Saint-Nicolas de Rethel, 1678 (fol. 67 v°), le curé de Rubigny et la portion congrue à lui due par l'abbé de Saint-Bertauld de Chaumont, 1678 (fol. 72), les églises d'Adon et de Logny, 1678 (fol. 74 v°), la paroisse de Notre-Dame de Rethel et le prieuré des bénédictins de cette ville, 1679 (fol. 78), l'argenterie des églises de ce doyenné (fol. 87), les curés des diverses paroisses (fol. 99), etc. — **18**. *Doyenné de Rumigny* (fol. 134) ; pièces concernant : le vicaire du curé d'Aubigny, 1679 (fol. 135), la visite de ce doyenné en 1690 (fol. 138), et en 1704 (fol. 150), etc. — **19**. *Doyenné de Saint-Germainmont* (fol. 195) ; pièces concernant : la réparation de l'église de Sevigny, 1676 (fol. 196), l'église de Waleppe, secours de Sevigny, 1676 (fol. 197), la paroisse de Château-Porcien, 1676 (fol. 199), la distraction de cette paroisse du doyenné de Sainte-Justine, 1676 (fol. 203), le curé d'Avaux-le-Château, 1676 (fol. 204), l'échange de l'église de Saint-Remy d'Avaux-le-Château du diocèse de Laon, contre celle de Saint-Remy de Lor du diocèse de Reims, 1678 (fol. 205), la démolition de l'une des deux églises d'Avaux-le-Château, 1678 (fol. 208), les curés de ce doyenné (fol. 210), la visite de ce doyenné en 1704 (fol. 228), les calendes de ce doyenné en juin 1707, avec une lettre originale de Brochet, curé de Gomont (fol. 232). — *On trouve en outre* (fol. 219 à 227), un extrait des provisions des cures des doyennés de Saint-Germainmont, de Charleville, de Fismes, de Mézières, de la Montagne, de Rethel, de la Chrétienté de Reims, de Mouzon, de Rumigny et de Lavannes, 1700-1704. — **20**. *Doyenné de Vesles* (fol. 336) ; pièces concernant : les églises succursales des Petites-Loges et de Cormeloy (Courmelois), 1674 (fol. 237), la visite du doyenné en 1704 (fol. 243), en 1705 (fol. 263), les calendes de mai 1706 (fol. 269) et de juin 1707 avec une lettre originale du sieur Mahaut (fol. 272), etc. — 277 feuillets.

FRANÇ. **20718**. — XII. COMMUNAUTÉS DE FILLES. I. — Pièces concernant divers impôts (fol. 3). — **1**. *Abbaye de Saint-Pierre de Reims* (fol. 18) ; parmi les pièces : deux brefs originaux de Clément XI, 1703 (fol. 24 et 25), lettre originale et requête de Barbe Bellotte de Precy, 1703-1705 (fol. 26 et 28). — **2**. *Abbaye de Saint-Étienne* (fol. 34), parmi les pièces de ce volume, il y a des dessins pour les travaux exécutés dans le chœur de cette abbaye (fol. 38). — **3**. *Abbaye de Sainte-Claire de Reims* (fol. 41). — **4**. *Congrégation de Notre-Dame de Reims* (fol. 72) ; il y a (fol. 77) une lettre originale de « Frizon, religieuse indigne ». — **5**. *Prieuré de filles de Longeau (de Longa Aqua)*, ordre de Fontevrault (fol. 79). — **6**. *Sœurs de l'Enfant-Jésus de Reims* (fol. 82) ; texte de leurs constitutions arrêté par Ch. M. Le Tellier en 1683. — **7**. *Hôpital général* (fol. 100). — **8**. *Ursulines d'Épernay* (fol. 103) ; on y trouve, outre diverses listes des religieuses : deux brefs originaux de Clément XI, 1701 (fol. 116 et 117) ; des lettres originales de : frre Antoine Hocquet, 1701

(fol. 120), de Torcy, 1704 (fol. 128), sr B[onaventure] de Sainte-Catherine, [née Horguelin], 1705 (fol. 130), sr Parchappe de Sainte-Thérèse, supérieure [Françoise de Sainte-Thérèse, née Parchappe], 1706-1708 (fol. 132 et 134), sr Claude de Saint-Alexis, supérieure, 1693 (fol. 155), Naeguart, 1693 (fol. 157) ; l'état des revenus de ce monastère, 1693 (fol. 159) ; etc. — **9.** *Charleville, Carmélites, la Providence* (fol. 174) ; on y trouve : les constitutions arrêtées par Ch. M. Le Tellier pour les religieuses séculières de la Providence établies à Charleville (fol. 178) ; lettres originales de sr A[ntoinette] Vaucher, 1708-1709 (fol. 194, 196, et passim) ; etc. — 201 feuillets.

FRANÇ. **20719.** — XIII. COMMUNAUTÉS DE FILLES. II. — **10.** *Saint-Sépulcre de Charleville* (fol. 2) ; on y trouve : listes des religieuses, 1701-1708 (fol. 7, 8, 10, 12) ; revenus, 1703 (fol. 15), 1681 (fol. 17) ; pièces sur l'élection de Guillemette-Charlotte de Ligny, comme supérieure (fol. 31, 36, 44, etc.) ; pièces sur le changement de Magdelaine Corderon d'Auge, dite de Saint-Charles, du couvent du Saint-Sépulcre de Charleville à celui de Bouillon (fol. 80 et suiv.) ; lettres originales de : [Edme-Balthazar] Leclerc (fol. 33), sr de Sugny (fol. 62, 110), [Jacques] Dueil, [curé et doyen rural de Charleville], 1700-1709 (fol. 64, 135, 137, 141), Me Saint-Benoist, 1704 (fol. 72), sr Saint-Estienne, 1706 (fol. 74), sr M. Alexis Thibault, prieure du Saint-Sépulcre de Bouillon (fol. 80, 85, 86, 87), f. Remy Josnet, abbé de Salival, 1709 (fol. 97), sr de Sainte-Cécile, [née Jeanne Pochet], 1709 (fol. 112), sr de Saint-Thibault Mouton, 1709 (fol. 115), sr [Jeanne] de la Fueille, [*alias* Feuille, dite de Sainte-Hélène], 1709 (fol. 117) ; etc. — **11.** *Congrégation de Notre-Dame de Rethel-Mazarin* (fol. 144) ; on y trouve : État des religieuses et des revenus (fol. 148) ; pièces concernant les vœux de : Jeanne Coutier, *alias* Coustier, en religion sr Marie de Saint-Étienne, 1702-1703 (fol. 158, 160, 187), Marie-Anne-Élisabeth Watelet, en religion sr Marie-Anne-Élisabeth-Victoire, 1702-1703 (fol. 159, 160, 188) ; bref original de Clément XII, 1693 (fol. 193) ; état des revenus, 1693 (fol. 207) ; lettres originales de : Marie-Charlotte Coustier, supérieure, 1701 (fol. 161), Guillaume le Roy, 1709 (fol. 189), J. M. Chastelain, supérieure de la Congrégation Notre-Dame à Rethel, 1693 (fol. 197) ; etc. — **12.** *Les dames Annonciades de Mézières* (fol. 217), pièces sur les recettes et dépenses ; pièces et lettres originales signées : [Pierre] Prud'Homme, chanoine de Mézières, 1705-1707 (fol. 219, 223) ; sr M[arie] Pacifique, 1705 (fol. 220) ; sr M[arie] Augustine de l'Annonciade, prieure, 1708 (fol. 224) ; L[ouis] Ostance, [curé de Mézières] et Louise Froment, 1705 (fol. 226) ; etc. — **14.** *Communauté de la Propagation de la Foi de Sedan, dite des Nouvelles Catholiques*[1] (fol. 235) ; on y trouve notamment des lettres originales de : la supérieure Me Mathieu, 1704-1709 (fol. 240, 243, 247, 250, 254, 256, 260) ; de Torcy, 1707 (fol. 252) ; C. Prudhomme, fille de la Propagation de

1. Cf. fr. 20717, fol. 20 ; fr. 20754, fol. 182.

la Foi de Sedan, 1709-1710? (fol. 262, 267); Preud'Homme, son père, 1709 (fol. 264); P[ierre] Prud'Homme, chanoine de Mézières, 1709 (fol. 265), etc. — 268 feuillets.

FRANÇ. **20720.** — XIV. MANDEMENTS, ordonnances, etc., de Ch.-M. Le Tellier (1676-1709). I. — Ce volume ne contient que des pièces imprimées. En tête (pièce 3), se trouve une ordonnance du cardinal Antoine Barberini, archevêque de Reims, 1668. Ce volume, outre les pièces émanant de l'archevêque de Reims, renferme : **1.** « Les principaux devoirs d'un bon curé », imprimé par l'ordre de l'évêque-comte de Châlons, [Félix Vialart], 1673[1] (pièce 6), autre exemplaire (pièce 7); **2.** « Statuts publiés dans le synode tenu à Chaalons par... Louis-Antoine de Noailles, évêque-comte de Chaalons,... le XIV juin M.DC.LXXXIV » (pièces 10 et 11); **3.** « Lettre pastorale de Monseigneur l'archevesque de Paris, [Louis-Antoine de Noailles], sur l'utilité des conférences ecclésiastiques », 1697 (pièces 33 et 34); etc. — 57 pièces.

FRANÇ. **20721.** — XV. MANDEMENTS et ordonnances, etc., de Ch.-M. Le Tellier (1671-1709). I. — Pièces, presque toutes manuscrites. On y trouve : **1.** De nombreuses pièces sur l'organisation des conférences ecclésiastiques; **2.** Documents sur le synode et le concile provincial tenus à Reims en 1564 (fol. 67); **3.** Lettre originale de Guy [de Sève de Rochechouart], évêque d'Arras, 1696 (fol. 161); etc. — La plupart des pièces de ce volume sont relatives au diocèse en général; il y a cependant à la fin quelques pièces particulières : sur deux confréries établies dans la paroisse Saint-Charles de Sedan, en l'honneur du Saint-Sacrement, 1705 (fol. 193), sur la vacance du siège de Châlons-sur-Marne, juin 1680 (fol. 197), sur la paroisse de Warcq, 1707 (fol. 204). — 205 feuillets.

FRANÇ. **20722.** — XVI. MÉLANGES THÉOLOGIQUES, sermons, discours pour les synodes, etc. I. — 528 pages.

FRANÇ. **20723.** — XVII. SUITE. II. — On y trouve : **1.** Quelques pièces autographes de Ch.-M. Le Tellier; **2.** Le discours prononcé pour l'abjuration de Me Jacques Frémin, 1682 (fol. 99); **3.** Divers discours sur Josué (fol. 101), Melchisédech (fol. 113), Gédéon (fol. 124), Caleb (fol. 135), Noé (fol. 146), etc. — 264 feuillets.

FRANÇ. **20724.** — XVIII. SUITE. III. — 393 feuillets.

B

PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE REIMS

FRANÇ. **20725.** — XIX. — I. *Diocèse d'Amiens* (fol. 2); il y a notamment (fol. 27 et 29) deux lettres originales de François [Faure],

1. C'est la date de l'impression, mais peut-être y a-t-il erreur pour 1683? L'évêque serait alors Louis-Antoine de Noailles.

é[vêque] d'Amiens, 1686. — II. *Diocèse de Beauvais* (fol. 31); on y trouve : 1. Résignation par Adrien Bouteville de la cure de Saint-Martin de Tartigny, 1690 (fol. 32); 2. Abrégé de la vie de Nicolas Choart de Buzanval, évêque-comte de Beauvais (fol. 33). — III. *Diocèse de Boulogne-sur-Mer et Thérouanne* (fol. 74); il y a des pièces concernant : la cure de Vieille-Eglise, 1706 (fol. 77), le s^r et la dame de Launay (fol. 79 et suiv.), Antoine Bachelier, chanoine de Notre-Dame de Boulogne (fol. 90, 92), Jean-Louis Bachelier, ci-devant curé de Rodelinghem (fol. 104, 109, 111, 115), etc. On peut citer aussi des lettres originales de : l'abbé Devisme, 1704 (fol. 79); Prévost, curé de Saint-Martin de Louches, 1705 (fol. 82); Noüet, 1704 (fol. 102); Lempereur, 1704 (fol. 107); etc. — IV. *Diocèse de Cambrai* (fol. 117); Protestations originales contre l'érection de Cambrai en métropole (1559) faites, à l'avènement de Jacques-Théodore de Brias (1678), par : le chapitre de Reims (fol. 119), Félix Vialart, évêque-comte de Châlons (fol. 121), Charles de Bourbon, évêque de Soissons (fol. 123, 127), François Faure, évêque d'Amiens (fol. 125), Nicolas Ladvocat-Billiad, évêque de Boulogne (fol. 129, 131), Nicolas Choart de Buzanval, évêque-comte de Beauvais (fol. 133), François de Clermont, évêque-comte de Noyon (fol. 136), Denis Sanguin, évêque de Senlis (fol. 138); etc. — V. *Diocèse de Laon* (fol. 144); pièces concernant : la ville de Vesly (fol. 147), le sieur de Condé et la d^lle Canelle (fol. 154), Marc-Antoine Le Voirier, clerc du diocèse de Laon (fol. 166), etc.; lettre originale de J. Canelle, lieutenant-général, 1688 (fol. 164); etc. — 171 feuillets.

FRANÇ. **20726**. — XX. — VI. *Diocèse de Noyon* (fol. 2); pièces concernant : l'exemption du chapitre, 1682 (fol. 3), le prieur et les religieuses de l'abbaye de Saint-Prix, O. B., à Saint-Quentin, 1702-1703 (fol. 7), les sieurs de Saint-Massens, d'Estourmel et Cordelier, chanoines de Noyon, 1706 (fol. 82), Adrien Fagart, clerc du diocèse de Noyon, 1707 (fol. 84), etc.; lettres originales de : L. Neveu, [official de Reims], 1703 (fol. 18, 20, 27, 33), Lempereur, 1703 (fol. 25), Noüet, 1703-1707 (fol. 56, 70, 88, 94), Le Peletier, 1707 (fol. 93). — 128 feuillets.

C

EGLISE GALLICANE

FRANÇ. **20727**. — XXI. Des vœux monastiques, de l'âge auquel ils peuvent être reçus, de l'autorité appartenant au Roi sur ce point, etc. — 168 feuillets.

FRANÇ. **20728**. — XXII. De l'observation des fêtes; parmi les pièces de ce volume : lettre du cardinal d'Ossat, 1599 (fol. 3); ordonnances d'Hardouin de Péréfixe, archevêque de Paris, 1666 (fol. 11), de Louis de Bassompierre, évêque de Saintes, 1667 (fol. 18), Nicolas Colbert, évêque de Luçon, 1668 (fol. 20); lettre

originale de Louis [de Bassompierre], évêque de Saintes, 1669 (fol. 21). — Des droits des métropolitains sur les évêques (fol. 90); divers mémoires, à la suite desquels on trouve les pièces suivantes : **1**. Mémoire concernant le pouvoir des évêques de juger des causes légitimes de la sortie des religieuses de leurs monastères (fol. 169); **2**. « Si les réguliers peuvent entendre les confessions des religieuses qui sont exemptes et des mêmes ordres, sans estre approuvés par les ordinaires des lieux » (fol. 178); **3**. « Si les évesques sont obligez de juger les chanoines de leurs cathédralles avec les députez du chappitre », etc. (fol. 192 et 214); **4**. « Extrait d'un traité *de Jure et Justitia* dicté dans l'Université de Pontamousson par le Père Moncervel, jésuite, l'an 1697 » (fol. 208); etc. — 234 feuillets.

FRANÇ. **20729**. — XXIII. Des libertés de l'Eglise, etc. Parmi les pièces contenues ici : **1**. Note sur des livres censurés, examinés ou critiqués : *Règle du tiers-ordre de la pénitence*, par le P. Léonard, de Paris, capucin, ou par le P. Claude Frassen, cordelier (fol. 3); *Nodus predestinationis* (fol. 12); *Divinum et immobile sti Petri... circa... appellationes... assertum privilegium...* par Franciscus-Christianus Lupus (fol. 27); divers ouvrages de Simon Vigor (fol. 47); etc. **2**. « Observations sur la déclaration du clergé touchant la puissance ecclésiastique » contenue en quatre articles (fol. 102). **3**. « On demande si dans l'Alsace, principalement dans le diocèze de Strasbourg, on doit suivre les règles du concile de Trente dans les affaires ecclésiastiques? » (fol. 143). — 171 feuillets.

FRANÇ. **20730**. — XXIV. De la Régale; ce volume contient : **1**. Long inventaire de pièces relatives à cette question et aux libertés de l'Eglise gallicane, fait au mois de janvier 1692 (fol. 3); **2**. Copies de diverses pièces ou mémoires concernant : l'abbaye de Cleyrac, au diocèse d'Agen, 1604 (fol. 121), l'abbaye de Saint-Michel-en-L'Herm, unie au collège des Quatre-Nations à Paris (fol. 151)[1]. — 185 feuillets.

FRANÇ. **20731**. — XXV. « La deffense de la déclaration du Roy sur le sujet de la Régale », en 3 livres. — 250 feuillets.

FRANÇ. **20732**. — XXVI. De la Régale, mémoires divers. On y trouve notamment : **1**. « Mémoire de ce qui s'est passé à Rome et à Pamiers au sujet de la Régale » (fol. 115); **2**. « Copia arrestorum pro regalia Bituricensi », 1277-1284 (fol. 197 et 198 *bis*); **3**. De l'exemption du droit de régale dont jouit l'évêché de Cahors (imprimé) (fol. 203), suivi d'une lettre originale (fol. 215) de Foulhiac, chanoine et vicaire général de Cahors; etc. — 220 feuillets.

FRANÇ. **20733**. — XXVII. Assemblée du clergé de 1681-1682 : discours de M. Cheron. — 217 feuillets.

FRANÇ. **20734**. — XXVIII. Pièces concernant : l'Assemblée du clergé de 1681-1682 (fol. 3), la signification de l'avertissement pastoral de l'assemblée du clergé, faite à Charenton le 20 septembre 1682

1. Sur ces deux abbayes, cf. fr. 20732, notamment fol. 84.

(fol. 41), les contestations entre les évêques et les juges royaux sur la connaissance de certains cas (fol. 90), la forme de faire le procès aux évêques et autres prélats (fol. 150), etc. — 180 feuillets.

FRANÇ. **20735**. — XXIX. Bénéfices : **1**. Affaire des religieuses de Charonne de la Congrégation Notre-Dame, O. S. A.; sœur Marie-Angélique Lemaistre de Grandchamp et sœur Catherine-Angélique Levesque, 1679-1680 (fol. 3) ; **2**. « De l'union des bénéfices à des séminaires (fol. 97); **3**. « Droit de nomination établi par le concordat sur un très grand nombre de bénéfices, que l'on résigne comme prieurez, et qui étant de véritables abbayes, la nomination en appartient au Roy » (fol. 102); **4**. Droit de nommer aux abbayes dites Urbanistes (fol. 139) ; **5**. « Mémoire touchant l'indult qu'il faut obtenir du Pape touchant la nomination du Roy aux bénéfices de Roussillon, dressé par M. de Marca, archevesque de Toulouse... », 1660 (fol. 146, 149) ; etc. — 208 feuillets.

FRANÇ. **20736**. — XXX. Finances du clergé, décimes, amortissements, nouveaux acquêts. Il y a des pièces sur : les décimes du diocèse d'Agen, 1676 (fol. 33), ceux du diocèse de Saint-Malo, 1685 (fol. 43), ceux du diocèse de Bayeux, en 1641 (fol. 110) et en 1646 (fol. 114) ; etc. — Fol. 47 : « Recueil des décisions du Conseil Royal des finances, au sujet des droits d'amortissement. » — 118 feuillets.

FRANÇ. **20737**. — XXXI. BÉNÉFICES. RÔLES d'impositions sur les bénéfices, dressés en 1641 et années suivantes, à la suite de l'Assemblée du Clergé, tenue à Mantes. I. — Diocèses de Paris (fol. 19), de Meaux (fol. 23), de Chartres (fol. 34), d'Orléans (fol. 56), de Sens (fol. 58), de Troyes (fol. 74), de Nevers (fol. 84), d'Auxerre (fol. 91), de Reims (fol. 96)[1], de Soissons (fol. 107), de Noyon (fol. 117), de Senlis (fol. 126), de Boulogne (fol. 130), de Beauvais (fol. 134), d'Amiens (fol. 143), de Laon (fol. 160), de Châlons-en-Champagne (fol. 169), de Tours (fol. 281); clergé de Saint-Martin de Tours (fol. 192), diocèses d'Angers (fol. 197), du Mans (fol. 229), de Luçon (fol. 260), de Léon (fol. 274), de Nantes (fol. 278), de Tréguier (fol. 280), de Vannes (fol. 285), de Cornouailles (fol. 291), de Saint-Brieuc (fol. 297), de Dol (fol. 301), de Rennes (fol. 306), de Saint-Malo (fol. 314), de Bordeaux (fol. 321), de Maillezais (fol. 330), d'Agen (fol. 342). — 343 feuillets.

FRANÇ. **20738**. — XXII. SUITE. II. — Diocèses de Poitiers (fol. 3), de Saintes (fol. 30), d'Angoulême (fol. 41), de Sarlat (fol. 46), de Condom (fol. 52), de Périgueux (fol. 61), de Luçon (fol. 70), de Toulouse (fol. 86), de Montauban (fol. 90), de Lavaur (fol. 95), de Rieux (fol. 100), de Pamiers (fol. 103), de Mirepoix (fol. 104), de Lombez (fol. 105), de Saint-Papoul (fol. 108), de Narbonne (fol. 111), de Nîmes (fol. 118), d'Agde (fol. 123), de Béziers (fol. 125), d'Uzès (fol. 130), de Lodève (fol. 134), de Montpellier (fol. 136), de

1. Cf. franç. 20755, fol. 30.

Carcassonne (fol. 138), d'Aleth (fol. 141), de Saint-Pont de Thoumières (fol. 143), d'Aix (fol. 144), de Gap (fol. 147), de Sisteron (fol. 154), de Riez (fol. 157), de Fréjus (fol. 160), d'Apt (fol. 162), d'Arles (fol. 164), de Marseille (fol. 170), de Toulon (fol. 174), de Saint-Paul-Trois-Châteaux (fol. 175), d'Embrun (fol. 176), de Digne (fol. 178), de Grasse (fol. 180), de Glandèves (fol. 182), de Senez (fol. 164), de Vence (fol. 186), de Lyon (fol. 187), d'Autun (fol. 189), de Châlon-sur-Saône (fol. 192), de Mâcon (fol. 194), de Langres (fol. 195) ; la Bresse (fol. 201 v°). — A la fin du volume fol. 201 v°), se trouvent diverses pièces générales adressées à tous les diocèses, à la suite de l'assemblée de Mantes. — 206 feuillets.

FRANÇ. **20739**. — XXXIII. SUITE. III. — Diocèses de Bourges (fol. 3), de Clermont (fol. 9), d'Alby (fol. 28), de Limoges (fol. 34), de Castres (fol. 51), du Puy (fol. 52), de Mende (fol. 54), de Saint-Flour (fol 62), de Tulle (fol. 76), de Cahors (fol. 79), de Rodez (fol. 195), de Vabres (fol. 101), de Rouen (fol. 105), d'Evreux (fol. 134), de Bayeux (fol. 146), de Coutances (fol. 149), de Séez (fol. 153), d'Avranches (fol. 173), de Lisieux (fol. 175), de Vienne (fol. 187), de Grenoble (fol. 189), de Viviers (fol. 199), de Bellay fol. 201), de Vaison (fol. 202) ; prévôté d'Houx (fol. 202) ; diocèses de Valence (fol. 203), de Die (fol. 205), d'Auch (fol. 207), d'Aire (fol. 209), d'Acqs [de Dax] (fol. 215), de Comminges (foi. 221), d'Oleron (fol. 228), de Bazas (fol. 233), de Lescar (fol. 235), de Tarbes (fol. 240). — 241 feuillets.

FRANÇ. **20740**. — XXXIV. Pièces diverses relatives à l'église gallicane, etc. — Ces pièces concernent notamment : la résidence des évêques (par M. de Marca) (fol. 3), l'autorisation des évêques nécessaire aux religieux pour prêcher et confesser, 1633 (fol. 5), le *Rituel* de l'église d'Alet dressé par Nicolas [Pavillon], évêque de ce diocèse, 1668 (fol. 9), l'arrêt du Parlement de Bordeaux qui permet au sr Denis de prendre visa du plus prochain évêque au refus de M. l'archevêque de Bordeaux, 1680 (fol. 21), René de Rieux, évêque de Léon (fol. 42), François-Étienne de Caulet, évêque de Pamiers (fol. 51), la canonisation de saint François de Sales, évêque de Genève, 1666 (fol. 57), le mémoire de l'archevêque de Sens contre l'érection de l'évêché de Paris en archevêché (par M. de Marca) (fol. 61), Nicolas Pavillon, évêque d'Aleth, Jacques-Joseph de Menard (Meynard *ou* Maynard) de l'Estang, doyen d'Aleth, François Bives, syndic du chapitre, etc., 1665 (fol. 82), le temple construit par ceux de la R. P. R. dans la vallée du Château-Dauphin (fol. 178), etc. — Il y a des lettres de : Daulède, premier président du parlement de Guyenne, 1680 (fol. 21, 23), de Lestang, 1727 (fol. 55), Fr[ançois de Harlay de Champvallon], archevêque de Rouen, 1666 (fol. 57), les habitants de la vallée de Pérouse sujette à Sa Majesté, faisant profession de la Religion [protestante] et pour tous : Mathieu Bertali, A. Javel, Jean Granget, Jacques Feutrier, 1671 (fol. 184). — 189 feuillets.

D

Mélanges historiques

Franç. **20741**. — XXXV. *Mélanges historiques*. I. — Copies de pièces sur les Conseils du Roi, 1368-1630 (fol. 2); Extrait d'un journal fait à Blois pendant la tenue des États-généraux, par Louis de Gonzague, duc de Nevers, 1576-1577 (fol. 119); formulaire pour les provisions, etc., accordées aux officiers de Parlement et de judicature (les noms et les dates, ont été souvent conservés dans les actes[1]) (fol. 143). — 180 feuillets.

Franç. **20742**. — XXXVI. *Mélanges historiques*. II. — Copies de pièces concernant Louis XIII, Marie de Médicis et le duc d'Epernon, 1617-1620. — 187 feuillets.

Franç. **20743**. — XXXVII. *Mélanges historiques*. III. — Ce volume contient : **1**. Récit des négociations pour la paix entre les plénipotentiaires d'Espagne et de France, sous la médiation de ceux des États des Provinces Unies, 1646 (fol. 3); **2**. Lettres originales du comte de Marchin, 1673 (fol. 39) et de Louvois (fol. 43) ; **3**. Propositions du Cte de Schlik, général des armées de l'Empereur à Son Altesse Électorale de Cologne, 10 avril 1701 (fol. 50); **4**. Nouvelles de Versailles, mai 1701 (fol. 52); **5**. Affaires d'Italie (fol. 65 et passim); **6**. Mémoire pour servir d'instruction au sr marquis d'Harcourt allant à Madrid en qualité d'Ambassadeur extraordinaire, décembre 1697 (fol. 82); **7**. Pièces sur les enfants naturels des rois de France, 1598-1694 (fol. 129); etc. — 156 feuillets.

Franç. **20744**. — XXXVIII. *Mélanges historiques*. IV. — Ce volume contient : **1**. Extraits de l'histoire manuscrite des Parlements tenus dans la Province de Languedoc, par Guillaume Bardin, jusqu'en 1454 (fol. 2); **2**. Règlement pour le Conseil d'État, 1697 (fol. 21); **3**. Du privilège que peuvent avoir les taxes de la Chambre de justice et du jour où elles emportent hypothèque (fol. 22); **4**. De l'ordonnance pour l'abréviation de la procédure civile (fol. 26); **5**. « Paradoxe : Qu'il faut que les filles se marient ou deviennent folles » (fol. 39-120); **6**. Catalogue sommaire des tomes 1 à 340 de la collection de Brienne (fol. 121-156); etc. — 156 feuillets.

E

Papiers personnels de Ch.-M. Le Tellier

Franç. **20745**. — XXXIX. *Voyage de l'abbé Le Tellier en Italie.*

1. Ils sont du milieu du XVIIe siècle; on y relève les noms de : Le Goux de la Berchère, Bignon, d'Estrées, Nicolay, etc.

I. — Journal (fol. 7) du 25 août 1667 au 4 novembre ; il est précédé de quelques notes. — 113 feuillets.

FRANÇ. **20746**.— XL. *Voyage en Italie*. II.— Ce volume contient : **1**. Plusieurs lettres écrites par l'abbé Le Tellier pendant ce voyage, 1667-1668 (fol. 3), avec : un bref original de Clément IX (fol. 18-19), un résumé du voyage (fol. 45), des chiffres pour la correspondance (fol. 47-50); **2**. Lettres originales de l'abbé Ugo Maffei à Michel Le Tellier, 8 novembre 1667-31 janvier 1668 (fol. 52). — 122 feuillets.

FRANÇ. **20747**. — XLI. *Provisions, bulles, actes de prise en possession, etc., des bénéfices possédés par Ch.-M. Le Tellier (originaux et sceaux)*. I. — Abbaye de Notre-Dame de Doualas-Plougastel, O. S. A., 1651 (fol. 1). — Abbaye de Saint-Pierre de Lagny-sur-Marne, O. S. B., diocèse de Paris, 1653 (fol. 52). — Abbaye de Notre-Dame de Breteuil, O. S. B., diocèse de Beauvais, 1658 (fol. 76). — Abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, O. S. B., diocèse de Langres, 1661 (fol. 89). — Grand vicariat de l'abbaye de Cluny, Renaud cardinal d'Este étant abbé, 1662-1663 (fol. 117). — 118 feuillets.

FRANÇ. **20748**. — XLII. *Suite du volume précédent*. II. — Grand vicariat de Cluny (suite) (fol. 1). — Abbaye de Saint-Étienne de Caen, O. S. B., diocèse de Bayeux, 1667 (fol. 60). — 69 feuillets.

FRANÇ. **20749**. — XLIII. *Suite des volumes précédents*. III. — Coadjutorerie de l'archevêché de Reims, 1668, puis archevêché de Reims, 1671 (fol. 1). — Abbaye de Notre-Dame de Bonnefontaine, ordre de Cîteaux, diocèse de Reims, 1682 (fol. 93). — Abbaye de Saint-Remy de Reims, O. S. B., 1680 (fol. 111). — 145 feuillets[1].

FRANÇ. **20750**. — XLIV. *Suite des volumes précédents et supplément à ces volumes*. IV. — Abbaye de Saint-Pierre de Lagny (fol. 1). — Abbaye de Saint-Bénigne de Dijon (fol. 15) et diplômes, indults, etc., concernant Ch.-M. Le Tellier. — 31 pièces (Volume non relié)

FRANÇ. **20751**. — XLV. *Suite*. V. — Brefs, permis d'imprimer, ordre du Saint-Esprit, etc. — 15 pièces (Volume non relié). — Cf. fr. 20753.

F

SUPPLÉMENTS

FRANÇ. **20752**. — XLVI. DIOCÈSE DE REIMS. I. — Ce volume contient des pièces concernant : le prieuré de Notre-Dame-de-Pitié,

1. Lettres originales des personnes suivantes : le cardinal Antoine Barberini, archevêque de Reims, 1668 (fol. 15), le cardinal [Decio] Azolino, 1668 (fol. 26), le cardinal [Jacques] Rospigliozi, 1668 (fol. 28), le cardinal [César] d'Estrées, 1683 (fol. 58), le prince G[uillaume Egon] de Fürstenberg, [plus tard archevêque de Strasbourg], [1681] (fol. 131).

près Joinville, 1553 (fol. 1), les séminaires de Reims, et Sedan (fol. 4 et passim), les fondations en l'Université de Reims faites par Messire Antoine Fournier, primicier de Metz, et Maître Antoine de Beauchesne, chanoine de Reims, en 1604 et 1613 (fol. 14), les curés sortis du séminaire de Reims depuis 1675 jusqu'en 1708 (fol. 100), etc. — On y trouve : **1**. Des lettres originales de [Claude] de Ferrière, [professeur en la faculté de droit de Reims], 1697 (fol. 167, 169), Guérin, 1709-1710 (fol. 277, 282, 289, 295); **2**. Comptes du séminaire de Reims, 1707-1708 (fol. 187), 1708-1709 (fol. 230); **3**. « Statuta facultatis utriusque juris Academiæ Remensis », XVe siècle (fol. 306). — 332 feuillets.

FRANÇ. **20753**. — XLVII. DIOCÈSE DE REIMS. II. — Ce volume contient des pièces concernant : le fief de Bouillon, tenu par les évêques de Liège, de l'église de Reims (fol. 5), diverses terres tenues de Saint-Remy de Reims (fol. 9), l'union de l'abbaye de Saint-Remy à l'archevêché de Reims, 1550-1556 (fol. 17), la cure de Saint-Sulpice de Brabant et la chapelle de Notre-Dame du château de Rumigny, 1640 (fol. 24), Charles-Maurice Le Tellier (fol. 27 et passim; cf. fr. 20747-20751), Mre Lambert Vuiet (alias Wiet, soy-disant doyen de Saint-Pierre de Mézières, 1676-77 (fol. 137); Charpentry, Cheppy, Varennes, Montblainville et environs, 1679 (fol. 167), le prieuré de Saint-Nicolas de Semuy, 1680 (fol. 187), le s^r Georges Cloche, lieutenant général au bailliage de Mouzon, 1678-1680 (fol. 190), Mre François Pellet de la Beausse, 1679-1680 (fol. 200), etc. — Il y a dans ce volume : **1**. Des brefs originaux de Clément IX (fol. 96, 97), de Clément X (fol. 98, 102, 104 et 115), d'Innocent XI (fol. 103 et 267); **2**. Des lettres originales de s^r Catherine Agnès de Saint-Paul, religieuse de Port-Royal des Champs, 1669 (fol. 105), de [Pierre] Bouchu, abbé de Clairvaux, 1678 (fol. 158), de M. de Corberon, [procureur général du Parlement de Metz], 1686 (fol. 260), de M. Callou, 1687 (fol. 262; **3**. « Procès-verbaux des visites des églises tant paroissiales que succursales du doyenné de Grandpré faites l'an 1674 » (fol. 116); etc. — 271 feuillets.

FRANÇ. **20754**. — XLVIII. DIOCÈSE DE REIMS. III. — Il y a des pièces concernant : le collège de Reims à Paris, 1692 (fol. 13), la châtellenie d'Attigny (fol. 33), les villes de Mouzon et de Beaumont-en-Argonne (fol. 39), le mariage entre Savinien Le Riche, directeur du grenier à sel de Rethel et Claire-Hortense Jacquelot de Saint-Ferjeux (fol. 48), la cure de Magny (fol. 66), le s^r François-Denis Benoimont, faussaire (fol. 81), la chaire de droit possédée par le s^r Favart à Reims (fol. 89), l'église paroissiale et l'Hôtel-Dieu de Mézières (fol. 99), la paroisse de Beaumont-en-Argonne (fol. 149), la cure de Saint-Martin de Pouilly (fol. 177), les filles de la Propagation de la Foi de Sedan (fol. 182), les réparations de l'église de Regnyouée (Regniowez) près Rocroy (fol. 194), le prieuré de Sainte-Marguerite de Cesse, O. S. B. (fol. 222), d^elle Suzanne de Léry, autrement dite de La Marche l'aînée (fol. 236), le monastère de

Saint-Prix, au diocèse de Noyon (fol. 272), la cure de Montmeillant (fol. 283), les protestants et nouveaux convertis, les hôpitaux et mendiants, les prêtres coupables (passim), etc. — On y trouve les pièces suivantes : **1.** Un bref original d'Alexandre VIII (fol. 1) et trois autres d'Innocent XII (fol. 6, 11 et 32; **2.** Un acte original de Louis, cardinal de Guise, archevêque de Reims (fol. 7) et un de Gabriel de Sainte-Marie, archevêque de Reims (fol. 9); **3.** Des lettres originales des personnages suivants : J[ean]-B[aptiste]-J[oseph] Favart, [procureur du collège de Reims à Paris], 1692 (fol. 20), les lieutenant, gens du conseil et échevins de Reims, 1694 (fol. 80), L. Roland, 1694 (fol. 82, 83), Boucherat, 1695 (fol. 92); J. Roland, 1695 (fol. 93), Larcher, 1695 (fol. 95), Huchon, prêtre de la Mission, 1697-1698 (fol. 110, 112, 138, 140, 142, 207, 210), Dey de Seraucourt, 1697-1698 (fol. 144, 165), Chorier, prêtre de la Mission, 1698 (fol. 157), de Wignacourt, 1698 (fol. 161, cf. fol. 192 et passim), Julienne la Boüe, fille de la Charité, 1698 (fol. 164), M. Mathieu, religieuse, 1698 (fol. 188), Choppin, 1698 (fol. 190), Le Foullon, 1698 (fol. 196), de Sinsart, 1698 (fol. 202), f. Thierry de Viaixnes, O. S. B., 1699 (fol. 214; cf. fol. 236), f. D. Montier, 1701 (fol. 232), Chamillart, 1700 (fol. 252, 255), de Torcy, 1700 (fol. 253), de Pomereu, 1700 (fol. 257), Nouët, 1701 (fol. 262), s^r M. Françoise Champagne, 1702 (fol. 264), frère P. Frebourg, cordelier, 1704 (fol. 276), f. Boschet, prieur de Vermand et de Saint-Mard, 1707 (fol. 284), fr. Pierre Thibault, O. S. B., 1708 (fol. 287), Frotté, 1708 (fol. 289, 292), fr. Charles de Rostaing, prieur de Saint-Bénigne de Dijon, 1708 (fol. 298, 300), de Saint-Mars, curé de Longvic, 1708 (fol. 303), de Harouys, 1709 (fol. 307, 310), Burget, curé de Raucourt, 1710 (fol. 316), etc. — 326 feuillets.

FRANÇ. **20755.** — XLIX. EGLISE GALLICANE. I. (1606-1697). Pièces concernant les diverses assemblées du clergé[1], les décimes, etc. — On y trouve : **1.** Lettre circulaire du clergé de France de l'année 1655 (fol. 83) ; **2.** « Traitté de l'origine des affaires et des rentes du clergé sur l'hostel de ville de Paris, faict par ordre de l'assemblée généralle du Clergé de France, du 5 février 1656, par le sieur Pinette, employé aux affaires dudit clergé » (fol. 93) ; **3.** Prétentions du Parlement et des évêques à être salués les premiers aux cérémonies royales (fol. 175); **4.** Si l'assemblée du Clergé est obligée de choisir des archevêques pour la présider (fol. 208) ; **5.** « Estat des pensions accordées aux ministres et autres convertis par l'assemblée de 1690 » (fol. 272) ; **6.** Sur la jurisdiction ecclésiastique (fol. 298) ; **7.** Lettres originales de : M. de Louvois, 1670 (fol. 194), f. H. Morel du Saint-Sacrement, 1695 (fol. 136), f. Alipe Michellet (fol. 318) ; etc. — 328 feuillets.

FRANÇ. **20756.** — L. EGLISE GALLICANE. II (1697-1700). Suite du volume précédent. — Entre autres choses, ce volume comprend : **1.** « Mémoire touchant le controlle des bans de mariage établi par

1. Cf. franç. 20737-20739.

l'édit du mois de septembre 1697 » (fol. 1) ; **2.** « Estat des impositions ordinaires faites sur le Clergé de France, depuis l'année 1580 jusques en 1698 » (fol. 14) ; **3.** « Estat des pentions accordées par Nosseigneurs du clergé de France, en l'assemblée générale dudit clergé tenue en l'année 1695 tant aux ministres et proposans, qu'à divers autres particuliers » (fol. 35) ; **4.** « Mémoire d'un procez intenté sous le nom de Monseigneur le Prince, aux ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice, comme ayant direction de celuy de Bourges... » (fol. 84) ; **5.** « Si les cardinaux sont imposez aux décimes », 1700 (fol. 129) ; **6.** « Cahier présenté à Sa Majesté par les archevèques, évêques et autres ecclésiastiques assemblez par permission de Sa Majesté en la ville de Saint-Germain-en-Laye, l'année 1700, contenant les articles qui concernent les biens temporels de leurs bénéfices et leurs privilèges qu'ils suplient Sa Majesté de leur accorder » (fol. 193 et 206) ; **7.** « Mémoire sur les jettons qui ont été faits pour les Assemblées générales du clergé de France », 1573-1700 (fol. 238) ; **8.** « Calcul du compte des frais communs de 1700 » (fol. 247) ; **9.** « Calcul des comptes des décimes à rendre à l'Assemblée de 1700 » (fol. 258) : année 1695 (fol. 259), année 1696 (fol. 284), année 1697 (fol. 304), année 1698 (fol. 317 v°), année 1699 (fol. 334) ; **10.** « Calculs des comptes arrestés par l'assemblée générale du clergé de France tenue à St-Germain en 1700 » (fol. 351) ; **11.** Lettres originales des personnes suivantes : de Pennautier, 1698 (fol. 23, 27), de Pomereu, Châlons, 1700 (fol. 67), Noüet, 1700 (fol. 70), de Torcy, 1700 (fol. 135), de Pontchartrain, 1700 (fol. 163, 169), Chamillart, 1700 (fol. 173) ; etc. — 392 feuillets.

FRANÇ. **20757.** — LI. EGLISE GALLICANE. III (1701-1709 et divers). Suite des volumes précédents. — Parmi les pièces de ce manuscrit, on peut citer : **1.** « Mémoire de la distribution des bources de jettons dont le Clergé a fait des présens en 1705 » (fol. 124) ; **2.** Au sujet de « la création des offices de greffiers des insinuations ecclésiastiques et de greffiers des domaines de gens de mainmortes et de leurs controlleurs alternatifs » (fol. 135) ; **3.** Pièces relatives (1610) : au cardinal du Perron (fol. 171), et au cardinal Bellarmin (fol. 173) ; **4.** « Mémoire sur le fait de la subdélégation de la vicelégation d'Avignon » (fol. 184) ; **5.** Sur la simonie, au sujet de l'affaire du doyen de Mézières, Lambert Wyet, 1678 (fol. 186) ; **6.** « Mémoire touchant les différentes réformes de l'Université de Paris », février 1697 (fol. 208) ; **7.** « Mémoire concernant le devoir des évêques d'examiner la vocation des novices qui se présentent dans les monastères des moniales », sept. 1700 (fol. 212) ; **8.** « Inventaire sommaire des pièces dont le procureur général du Roy entend se servir pour justiffier que le droict de nomination à l'évesché d'Arras ne peut estre contesté à Sa Majesté Très Chrestienne, non plus que le droit de régale... » (fol. 278) ; **9.** « Che i nominati alle chiese di Francia non possono ammettersi dal Pontefice colla semplice professione di fede e giuramento solito farsi nella consa-

cratione delli altri vescovi » (fol. 306) ; **10**. « Indultum... committendi per Cardinalem a Lotharingia, archiepiscopum ducem Rhemensem, sanctæque Sedis Apostolicæ legatum natum, duos officiales suæ legationis, unum videlicet in civitate et suburbiis Paris. et alterum in civitate et provincia Remensi, pro cognitione et decisione causarum appellationum quæ ad Sedem Apostolicam immediate devolvuntur », 1554, janvier (fol. 350) ; etc. — 365 feuillets.

FRANÇ. **20758**. — LII. EGLISE GALLICANE. IV. — Comptes de Pierre-Louis Reich de Pennautier, trésorier et receveur général du Clergé de France, 1688-1695. — 544 feuillets.

FRANÇ. **20759**. — LIII. EGLISE GALLICANE. V. — Procès-verbal de l'appurement des comptes de Pierre-Louis Reich de Pennautier, depuis 1670, appurement fait en 1710. — 345 feuillets.

FRANÇ. **20760**. — LIV. EGLISE GALLICANE. VI. — Parmi les pièces de ce volume : **1**. « Cahier présenté à Sa Majesté par les archevêques, évêques et autres ecclésiastiques assemblez... en la ville de Saint-Germain-en-Laye, en l'année 1700, contenant les articles qui concernent la jurisdiction ecclésiastique... » (fol. 4) ; **2**. Devises et jetons pour l'assemblée du clergé de 1705, projets, etc. (fol. 9) ; **3**. « Mémoire de ce qui pourroit estre proposé touchant la peremption des appellations comme d'abus en matière de discipline et correction de mœurs » (fol. 48) ; **4**. Mémoires « concernant les lods et demy lods » en Languedoc (fol. 59 et 69) ; **5**. « Mémoire contre la création et l'établissement des payeurs des rentes constituées par le clergé en 1690, 1693 et 1695, sur la recette générale » (fol. 63) ; **6**. « Mémoire concernant la pension des cardinaux ou leur décharge de contribuer pour raison des bénéfices qu'ils possèdent aux impositions qui se lèvent sur les biens ecclésiastiques du Royaume » (fol. 131) ; **7**. « Mémoire touchant les rentes constituées sur le clergé données aux gens de main-morte à titre de fondation » (fol. 168) ; **8**. « Mémoire d'un procez intenté sous le nom de Monseigneur le Prince, aux ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice, comme ayant la direction de celuy de Bourges... » (fol. 173) ; **9**. Sur les Jésuites et sur diverses propositions condamnées (fol. 186 et 192) ; etc. — 247 feuillets.

FRANÇ. **20761**. — LV. MÉLANGES HISTORIQUES. I. — Parmi les pièces contenues dans ce volume : **1**. Sur les affaires de l'église de 1497 à 1529 (fol. 1) ; **2**. Abrégé de l'Histoire ecclésiastique d'Eusèbe (fol. 111) ; **3**. Sur le concile de Trente (fol. 139) ; **4**. Propositions extraites de diverses thèses soutenues à Paris et ailleurs (fol. 172) ; **5**. Conditions nécessaires à celui qui confesse (fol. 202) ; **6**. Mémoire concernant l'Alsace (fol. 266) ; **7**. Discours sur la bénédiction des drapeaux et des armes (fol. 272) ; **8**. Mémoire des raisons de M. l'archevêque d'Ambrun, évêque de Metz, [Georges d'Aubusson de la Feuillade], pour la possession du titre, du rang et de préséance d'archevêque dans sa translation à l'évêché de

Metz (fol. 287) ; **9**. Mémoire sur l'établissement des pensions sur les abbayes de Flandres (fol. 300) ; etc. — 306 feuillets.

FRANÇ. **20762**. — LVI. MÉLANGES HISTORIQUES. II. — Parmi les pièces de ce volume, dont la plus grande partie classée chronologiquement est comprise entre 1608 et 1715, on peut citer : **1** Règlement fait en l'année 1617 pour être observé par les secrétaires d'État (fol. 12) ; **2**. Extrait des registres de l'Hôtel de Ville de Paris au sujet du compliment fait par le prévôt des marchands et les échevins au cardinal de Savoye, 7 nov. 1618 (fol. 20) ; **3**. Règlement fait par le Roi entre les secretaires d'État pour ce qui regarde le département de la guerre, 19 avril 1619 (fol. 25) ; **4**. Urbani VIII papæ suppressio prætensæ congregrationis Jesuitissarum, janvier 1631 (fol. 42) ; **5**. Beneficia ad collationem abbatis ac conventus, sede vacante, regii monasterii S^ti Vedasti oppidi Atrebatensis (fol. 62) ; **6**. Sur la coadjutorerie de Strasbourg, 1700 (fol. 125) ; **7**. Testament du cardinal Jérôme Casanate, bibliothécaire de l'église Romaine, 1700 (fol 136) ; **8**. Ordonnance de S. E. le Cardinal Étienne Le Camus, portant excommunication contre des personnes qui se sont déguisées le carnaval dernier en religieux et religieuses, 1704 (fol. 185) ; **9**. Formulaire contenant des pièces de 1650 et environ, relatives au Dauphiné, etc. (fol. 251) ; etc. — 281 feuillets.

FRANÇ. **20763**. — LVII. MÉLANGES HISTORIQUES. III. — Parmi les pièces de ce volume, comprises surtout entre 1700 et 1709, on peut citer : **1**. Mémoire donné de la part de M. de Longueville pour justifier la préséance qu'il prétend sur la maison de Vendôme (fol. 26) ; **2**. Traitement de l'archevêque de Reims à Forges (fol. 63) ; **3**. Affaires de Chine, les jésuites, 1706 et années suivantes (fol. 65) ; **4**. Diocèse de Châlons (fol. 92) : pièces sur la confession pascale, sur les reliques de la collégiale de Notre-Dame en Vaux de Châlons ; **5**. Le Jansénisme et le livre de Hilaire Dumas, intitulé : *Histoire des cinq propositions de Jansénius* (fol. 166) ; **6**. Requêtes de Joannes Libertus Henebel *ou* Hennebel, docteur de l'Académie de Louvain, 1700 (fol. 202) ; **7**. Affaire de l'archevêque d'Aix et de la dame Anne de Bérulle, prieure des religieuses de Saint-Barthélemy d'Aix, 1701-1707 (fol. 212, 214, 300) ; **8** Pièces sur le Jansénisme, 1703-1709 (fol. 224, etc.) ; **9**. Lettres originales des suivants : de Torcy, 1705 (fol. 47), la comtesse de Médavy (fol. 51), Witasse (fol. 55) ; etc. — 320 feuillets.

FRANÇ. **20764**. — LVIII. MÉLANGES HISTORIQUES. IV. — Parmi les pièces contenues dans ce volume, on peut citer : **1**. Le prieuré de Saint-Victeur au Mans (fol. 3) ; **2**. La famille de Souvré (fol. 5) ; **3**. Mémoire pour les bénéfices dépendant de Cluny dans le comté de Bourgogne et en Alsace (fol. 13) ; **4**. Établissement du séminaire de Saint-Magloire, 1620 (fol. 21) ; **5**. Sur la translation du service de l'église cathédrale de Saint-Étienne de Périgueux dans l'église collégiale de Saint-Front, 1651-1667 (fol. 30) ; **6**. L'Abbaye de Saint-

Hubert-en-Ardennes, O. S. B., diocèse de Liège, et les prieurés de Saint-Thibault de Château-Porcien et de Saint-Sulpice de Prix, diocèse de Reims, qui en dépendent, 1580-1704 (fol. 48) ; **7**. Affaire du sieur Philbert Collet, 1703-1708 (fol. 73) ; **8**. Mariages, 1708 : d'Abraham Villain et de Jeanne Buier (fol. 81), de Jean Roger et de Suzanne Goguelin (fol. 82), de François Bureau et de Marie Julion (fol. 83) ; **9**. « Quand le promoteur est seul partie, si l'accusé qui succombe peut estre condamné aux dépens » (fol. 84) ; **10**. Sur les obligations des prêtres (fol. 97) ; **11**. « Traité sommaire de l'origine et droits de la Grande Aumosnerie de France », 1671 (fol. 124) ; **12**. « De canonibus concilii Nicœni Œcumenici primi » (fol. 128) ; **13**. Au sujet de la Régale (fol. 208) ; **14**. Lettres originales de : Jean Pechenart, curé de Château-Porcien, 1704 (fol. 62) ; [Clément le Febvre], abbé de Saint-Hubert, 1704 (fol. 64) ; J. Philbert Collet, prêtre, chapelain de Saint-Lambert, près Stenay, 1708 (fol. 76, 80) ; etc. — 220 feuillets.

FRANÇ. **20765**. — LIX. MÉLANGES HISTORIQUES. V. — On trouve notamment dans ce volume : **1**. Pour le règlement des Réguliers, 1682 (fol. 1) ; **2**. Sur la régale, 1682 (fol. 40, 87) ; **3**. Sur l'affaire de Charonne, 1682 (fol. 84) ; **4**. Projet de règlement pour les Réguliers, 1700 (fol. 167) ; etc. — 179 feuillets.

FRANÇ. **20766**. — LX. MÉLANGES HISTORIQUES. VI. — Dans ce volume, on peut citer : **1**. Le collège du Mans, à Paris (fol. 4) ; **2**. « Lettre de M. l'Ev. de Condom, [Bossuet], au pape Innocent 11e sur l'éducation de Mgr le Dauphin... 1679 » (fol. 12) ; **3**. « Mémoire servant à prouver que le pape Alexandre VIIe doibt emploier les 4 chapeaux retenus in petto à promouvoir des subjets nommés par les couronnes... » (fol. 35) ; **4**. « Mémoire pour montrer que l'ômission du titre de Roy de Navarre dans le pouvoir donné par le Pape au sr Rasponi, son plénipotentiaire pour le traité de Pise, n'est pas de l'importance que quelques-uns se sont imaginé » (fol. 49) ; **5**. Plusieurs pièces sur des questions de préséance et de cérémonial (fol. 54, 64, 73, etc.) ; **6**. « Suitte des observations et remarques de l'examen que faisoit feu Monseigneur Seguier, chancelier de France des principales clauses des lettres de la chancellerie, tenant le sceau » (fol. 76 ; cf. passim) ; **7**. « Des foys et hommages et comment on y doit procéder » (fol. 85) ; **8**. « Questions sur les empoisonneurs... » dédiées au chancellier par Mongin (?) (fol. 93) ; **9**. « Projet de règlement pour les Réguliers... » par Ch. M. Le Tellier, archevêque de Reims (fol. 197) ; **10**. Affaire de Charonne (fol. 209) ; **11**. Sur le livre de Jean David, *Du jugement canonique des évêques*, Paris, 1671 (fol. 247, 252, etc.) ; **12**. « Censure de l'ar[chevêque] de Strigonie, avec des mémoires qui regardent cette affaire » (fol. 289) ; etc. — 300 feuillets.

FRANÇ. **20767**. — LXI. MÉLANGES HISTORIQUES. VII. — Pièces entre 1660 et 1680, parmi lesquelles : **1**. « Lettre de M. de Lionne par laquelle il mande à son amy son sentiment sur la paix entre la

France et l'Espagne, en 1660 », 15 avril 1661 (fol. 1); **2**. Pièces concernant les prétentions opposées des présidents à mortier et des ducs et pairs d'opiner les premiers dans les lits de justice (fol. 38, 84, 94 ; cette dernière pièce est l'original signé d'un mémoire des ducs et pairs, présenté au roi le 14 mars 1664); **3**. « Mémoire concernant l'estat du Royaume de Dannemark », novembre 1662 (fol. 44); **4**. « Mémoire par abrégé de la forme de l'estat des finances et du commerce de Suède », par [Honoré] de Courtin, 23 décembre 1662 (fol. 53); **5**. « Revenus de Sa Saincteté en la ville d'Avignon et comté Venaysin », 1663 (fol. 74); **6**. « Copie du procès-verbal de la transnavigation de Loire en Saône, clos le trentiesme octobre 1665 » (fol. 110); etc. — 226 feuillets.

FRANÇ. **20768**. — LXII. MÉLANGES HISTORIQUES. VIII. — Pièces comprises principalement entre 1646 et 1670 environ, parmi lesquelles : **1**. « L'Histoire du temps ou le véritable Récit de ce qui s'est passé de mémorable dans le Parlement... », août 1647-novembre 1648, par « l'Homme affectionné au bien public » (fol. 3); **2**. Pièces sur l'archevêque d'Embrun, [Georges d'Aubusson de la Feuillade], envoyé comme ambassadeur en Espagne, 1661-1662 (fol. 172, 185, 291, etc.); **3**. Copie de lettres de Philippe de Lenoncourt datées de Rome, 1561-1562 (fol. 223, 240, 241); **4**. « Minutte » signée « du contract de mariage passé entre M. le duc » Charles « de Lorraine et dam^lle^ Marie Pajot », 18 avril 1662 (fol. 248); **5**. « Discours sur l'assassinat commis par les gardes du pape, en la personne du duc de Créquy, ambassadeur extraordinaire du Roy Tres Chrestien... », 20 août 1662 (fol. 259); **6**. Instruction à M. de Besons pour l'interrogatoire du Mis de Vardes (*alias*, Vuardes), mars 1665 (fol. 309; cf. fol. 327); **7**. Traité entre le duc de Lorraine et le roi de France, Paris, 6 février 1662 (fol. 331); **8**. « Procès-verbal du s^r^ » Antoine « Legrain, prévost général de la connestablie de France, contenant ce qui s'est passé lorsqu'il a conduict, au Fort l'Evesque, M. l'évesque de Valence », Daniel de Cosnac, 1669 (fol. 376); **9**. « Mémoire du Roy sur l'estat présent des affaires d'Angleterre », écrit en 1669 (?) par Charles Colbert, m^is^ de Croissy, ambassadeur à Londres (fol. 405); etc. — 422 feuillets.

FRANÇ. **20769**. — LXIII. MÉLANGES HISTORIQUES. IX. — Pièces, entre 1656 et 1706 (environ), parmi lesquelles : **1**. Affaire du s^r^ Jacques de Sainte-Beuve, professeur royal du collège de Sorbonne, 1656 (fol. 1); **2**. Election de Charles-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, comme proviseur de Sorbonne, 20 août 1695, expédition originale (fol. 11 ; cf. fol 32, 33); **3**. Affaire du s^r^ Petitpied, professeur de théologie en Sorbonne, 1703 (fol. 26); **4**. « Sentiment de M. l'archevêque-duc de Reims, sur le livre de M. le cardinal Sfondrate, qui a pour titre : *Nodus prædestinationis, etc.*, du 14e janvier 1697, envoyé à M. le cardinal Janson à Rome » (fol. 58); **5**. Affaire de M. Bernard Couët (*alias* Coet), 1703 (fol. 93); **6**. « Remarques sur le... Code Lorrain » (fol. 173); **7**. « Mémoire

de Monsieur le duc de Bouillon, sur son rang » (fol. 203); **8.** « Villages dépendants de l'abbaye de Saint-Beningne », etc. (fol. 230); **9.** « Noms des receveurs particuliers des impositions aux balliages et comtez des Estatz de Bourgongne... », 1668 (fol. 238, 240); **10.** « Mémoire du Roy pour servir d'instruction aux intendans et commissaires départis dans les provinces et généralitez du Royaume » (fol. 269); **11.** « Mémoire chronologique de ce qui s'est passé dans le gouvernement du diocèse de Sens, depuis la mort de M. le cardinal Pellevé jusqu'à ce que M. de Baulne ayt eu ses bulles » (fol. 281); **12.** Du serment de fidélité au Roi exigé des catholiques anglais (fol. 304); **13.** Discours de l'archevêque de Reims sur la conversion des protestants de Sedan (fol. 344); **14.** Lettres originales de : Johannes-Paulus Oliva, 1669 (fol. 35); Ag[osti]no Favoriti, 1680-1681 (fol. 41, 43); le cardinal Joseph [Saëns] d'Aguirre, 1697-1699 (fol. 51, 52, 65, 70); le cardinal [Fabrice] Spada, 1696 (fol. 54)); f. Claude Estiennot, m[oine] b[énédictin], 1699 (fol. 68); Roslet, minime, 1703 (fol. 79, 80, 81); F[ilippe]-A[ntoine Gualtieri], archevesque, évesque d'Imola, 1703 (fol. 141), plus tard cardinal (F.-A. card. Gualterio), 1706 (fol. 170); **15.** Brefs originaux d'Alexandre VIII, 1690 (fol. 50), d'Innocent XII, 1692 (fol. 53), 1696 (fol. 55), 1697 (fol. 64), de Clément XI, 1701 (fol. 77, 78), 1703 (fol. 82, 83); etc. — 453 feuillets.

FRANÇ. **20770.** — LXIV. MÉLANGES HISTORIQUES. X. — Dissertations et notes sur le droit canon, parmi lesquelles : **1.** « Le droict du Roy dans la nomination des eveschez, cures, prébendes, abbayes... » (fol. 1); **2.** « Abrégé de l'histoire canonique » (fol. 25); **3.** « Des causes majeures » (fol. 170); etc. — 211 feuillets.

XVIIe-XVIIIe siècles, sauf les indications contraires ci-dessus. — Parchemin et papier. 64 volumes in-folio, sauf le t. 18 in-4°; demi-reliure maroquin rouge pour les t. 1 à 40 et parchemin pour les t. 41 à 64. les t. 44 et 45 contenant des pièces scellées de très grands sceaux ne sont pas reliés et sont conservés dans des cartons.

Louis de GRANDMAISON.

GEOFFROY FOUCHER

Grand-Commandeur du Temple

1151-1170

Geoffroy Foucher, considéré à tort par certains auteurs comme un grand-commandeur de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean, appartenait à celui du Temple où il a joué un rôle fort important entre les années 1151 et 1170.

Nous ne savons rien de son origine, sinon qu'il était bourguignon, et quand on le voit paraître, pour la première fois, au mois de mai 1151, il semble occuper, déjà, un rang considérable parmi les dignitaires de l'ordre.

Quelle était sa charge à cette époque ? nous sommes réduits à de simples conjectures à ce sujet. J'espère cependant démontrer qu'il était déjà grand-commandeur de la terre de Jérusalem. F. G. Foucher est alors témoin d'une donation faite à l'ordre de Saint-Lazare [1] par Omfroy de Toron et souscrit cet acte au même rang que F. André de Montbar, sénéchal de l'ordre du Temple.

Les Templiers, qui possédaient une grande partie du comté de Japhe, étaient alors chargés de la défense des frontières sud du royaume.

La construction du château de Gaza, en 1149, avait eu tout à la fois pour but d'entraver les courses de la garnison musulmane d'Ascalon et de couvrir le royaume latin vers l'Égypte en assurant les communications entre Jérusalem et la Syrie Sobale. Sitôt achevée, cette forteresse avait été confiée [2] à l'ordre du Temple.

La prise d'Ascalon, le 14 août 1154, en délivrant les chevaliers de tout danger vers le nord, dut les amener à exercer une surveillance de plus en plus active sur la frontière méridionale du royaume qui paraît avoir été formée, alors, par l'Ouad-el-Arisch.

1. Marsy. Cart. Saint-Lazare, p. 12.
2. G. de Tyr, p. 976.

Toutes les vallées arides qui sillonnent cette région crétacée et servant de routes aux caravanes, tous les points d'eau qui s'y rencontrent durent, bientôt, être connus des Templiers gardiens du château de Gaza et devenir le théâtre de leurs courses et des reconnaissances poussées par leurs éclaireurs dans cette contrée à peu près déserte qui sépare la Syrie de l'Égypte.

La route la plus directe du Caire à Damas passait, au XIIe siècle, par Kalaat-en-Nakhl, puis s'engageant dans l'ouad Esch-Scheraïf jusqu'au Djebel Mouweïleh, elle remontait ensuite l'ouad du même nom où se trouve la source abondante nommée Ain-Mouweïleh, de là contournant le massif montagneux du Djebel-Toual-el-Fahm, elle gagnait par l'ouad el Fikreh l'extrémité nord de la vallée de l'Araba et passait à l'est du lac Asphaltite.

Dans plusieurs des vallées situées entre l'Araba et Hébron se trouvaient, alors, quelques populations syriennes. Les villages qu'elles occupaient ont laissé des ruines dont les plus importantes se voient encore à El-Meschrifeh, Sebaïta, Kouzeïfeh, Abdeh, etc., etc. ; dans toutes ces localités se rencontrent des restes d'églises, des tours fortifiées ainsi que des traces d'irrigations et de cultures.

Ces tours-postes, fort analogues à celles que j'ai décrites dans mes études sur l'architecture militaire des Croisés en Syrie, étaient occupées par des cavaliers indigènes ou des turcoples, à la solde du Temple ou du roi de Jérusalem, chargés de surveiller les chemins et de signaler les caravanes, les troupes ou les voyageurs qui traversaient le pays.

Cette contrée fut alors le théâtre d'événements importants dans lesquels Geoffroy Foucher, comme grand-commandeur de la terre de Jérusalem, dut jouer un rôle considérable.

Ce fut d'abord, en 1154, le siège et la prise d'Ascalon ; puis, l'année suivante, la mort du visir Abbas fuyant l'Égypte et la capture de Nasser-ed-dïn son fils.

Ce dernier événement fut l'origine d'une des accusations les plus graves portées contre l'ordre du Temple. Cependant, grâce à de récentes découvertes historiques, il est aisé, aujourd'hui, de montrer combien elle était mal fondée.

Il est évident que Guillaume de Tyr, en parlant de cet événement, a été absolument trompé par une sorte de légende romanesque, œuvre de quelques feudataires jaloux de la riche capture faite, en cette occasion, à Aïn-Mouweïledh par les

chevaliers du Temple, capture qui dut être une des plus belles, sinon la plus fructueuse qu'ils firent jamais. Guillaume de Tyr dit qu'ils eurent la plus grande partie du butin fait à ce combat où ils étaient *les plus nombreux*[1].

D'après ce chroniqueur, Nasser-ed-dïn, devenu prisonnier des Templiers, serait demeuré assez longtemps entre leurs mains pour être instruit des dogmes principaux de la religion chrétienne qu'il aurait, dit-il, exprimé le désir d'embrasser, et pour apprendre à lire en langue franque. C'est alors que les Templiers, séduits par l'offre d'une somme de 60.000 dinars, auraient livré Nasser-ed-dïn au Gouvernement Égyptien qui le mit à mort. L'étude critique des faits démontre la fausseté absolue de ce roman fait pour noircir un ordre dont la puissance et les richesses faisaient déjà, alors, bien des envieux : roman que l'archevêque de Tyr eut le tort d'accepter trop légèrement et sans contrôle.

Les Mémoires d'Ousâma-ibn-Mounkidh, qui fut un des principaux acteurs de ce drame, viennent répandre sur ces faits une lumière toute nouvelle en complétant le peu que nous en savions par les historiens arabes.

Le 3 avril 1153, Abbâs[2], père de Nasser-ed-dïn, faisait assassiner son beau-père le Visir Al-Adil-ibn-Selar et s'emparait du Visirat.

D'après certains auteurs musulmans[3], ce serait Nasser-ed-dïn lui-même qui aurait été le meurtrier de son grand-père[4], et les mêmes écrivains accusent Ousâma de n'avoir point été étranger au crime d'Abbas et de Nasser-ed-dïn.

Le Califat du Caire était alors occupé par Ed-Dhafer-Billah, prince débauché[5], complètement dominé par ses passions, et qui abandonnait absolument le pouvoir à son Visir devenu, en quelque sorte, le maire du palais de ce prince fainéant.

Nasser-ed-dïn était un jeune homme d'une grande beauté, mais de mœurs inavouables, que le Calife avait pris dans une affection extraordinaire[6] et comblait des plus riches présents.

Suivant Ousâma qui, tout en laissant soupçonner ce qu'il en était, gage, autant que possible, la conduite de Nasser-ed-

1. G. de Tyr, p. 834.
2. H. Derembourg. Vie d'Ousâma, p. 241.
3. Hist. Arabes, t. I, p. 30.
4. H. Derembourg. Ousâma, p. 241.
5. Hist. Arabes, t. III, p. 505.
6. H. Derembourg. Ousâma, p. 242.

dïn, ces présents auraient eu pour but de l'amener à assassiner son père Abbas [1], qui commençait à déplaire au Calife, et à s'emparer à son tour du Visirat.

D'après les mêmes Chroniques musulmanes que je citais plus haut, peu de temps après qu'Abbas se fut emparé du pouvoir [2], Ousâma lui fit honte des rapports criminels qui existaient entre son fils et le Calife, l'excitant au meurtre de ce dernier.

Vers cette époque, le Calife Ed-Dhafer ayant donné en fief à Nasser-ed-dïn la ville et la province de Kalyoub, les mêmes auteurs prêtent à Ousâma le propos suivant : « Ce n'est pas brillant comme cadeau nuptial [3]. »

Abbas et Nasser-ed-dïn résolurent, alors, de se défaire du Calife et de s'emparer du Califat.

Ed-Dhafer ayant été attiré, pour une orgie [4], dans la maison de Nasser-ed-dïn, y fut assassiné dans la nuit du 15 au 16 avril 1155, ainsi qu'un de ses eunuques qui l'avait accompagné.

Le Visir fit aussitôt mettre à mort [5] les deux frères du Calife, les émirs Ioussef et Djebraïl, proclama Calife, sous sa tutelle, Al-Faïz-Aboul-Cassim-Issa, fils d'Ed-Dhafer, alors âgé de 5 ans, puis prit possession du trésor du Khalifat.

A la nouvelle de ces faits, les troupes de la garde noire du Calife se soulevèrent contre l'usurpateur, appelèrent au Caire Thélaï-ibn-Rozzaïk, gouverneur du Mounyat-Bani-Khasib, et le proclamèrent Visir sous le nom d'El-Malek-es-Saleh.

La population du Caire se joignit aux troupes et Abbas se vit bientôt abandonné [6] de ses propres mamlouks.

Sentant bien qu'il allait succomber, le Visir résolut de gagner la Syrie avec ses fils et d'aller chercher un refuge à Damas, près de Nour-ed-dïn.

Abbas comptait beaucoup de clients dans l'importante colonie arménienne du Caire [7] et possédait de nombreux esclaves de la même origine qui semblaient lui être très attachés [8].

1. H. Derembourg. Vie d'Ousâma, p. 243.
2. Hist. Arabes, t. I, p. 492.
3. *Id.*, *ibid.*
4. Hist. Arabes, t. III, p. 506.
5. Hist. Arabes, t. I, p. 30.
6. H. Derembourg. Ousâma, p. 254.
7. Chron. de Michel le Syrien, trad. V. Langlois, p. 313-314.
8. Il y avait alors au Caire une colonie Arménienne très nombreuse, très

Il partit donc du Caire [1] le 29 mai 1155 avec une escorte arménienne s'élevant à plus de 3,000 cavaliers, et emportant avec lui des sommes énormes [2] prises dans le trésor des Califes. Ousâma et son frère Nadjim-ed-Daula l'accompagnèrent.

Sur ces entrefaites, la sœur d'Ed-Dhafer fit avertir les Templiers de Gaza [3], forteresse franque la plus voisine de l'Égypte, de la fuite d'Abbas et de ses fils, leur promettant une très grosse somme s'ils parvenaient à s'en emparer morts ou vifs. Il est bien probable qu'elle informa, en même temps, les chevaliers de la richesse du convoi que traînaient après eux les fugitifs.

Le 7 juin, Abbas et ses compagnons [4] étaient surpris, dès l'aurore, par les Templiers, à la source d'Aïn-Mouweïleh où ils avaient fait halte.

A la vue des Francs [5], l'escorte arménienne refusa le combat et s'éloigna. Abbas et son second fils Housam-el-Moulk [6] périrent les armes à la main, tandis que Nasser-ed-dïn ainsi que Nadjim-ed-Daula, frère de Ousâma et tout le convoi tombaient au pouvoir des Templiers qui les conduisirent à Gaza.

Pendant ce temps, Ousâma, s'éloignant du théâtre du combat, gagnait la vallée de Moïse et, traversant la principauté franque de Karak, atteignait Damas le 19 juin.

Le 11 du même mois, c'est-à-dire quatre jours après le combat, les Templiers remettaient Nasser-ed-dïn, contre une somme de 60,000 dinars [7], aux envoyés du Visir el Malek-es-Saleh. Nasser-ed-dïn, conduit au Caire, fut livré aux femmes d'Ed-Dhafer qui le torturèrent pendant plusieurs jours, puis il fut mis à mort.

On voit qu'il y a loin de la version de G. de Tyr aux faits tels qu'ils se sont passés.

riche et jouissant d'un grand crédit. Elle avait un évêque de son rite, et nous savons que sous le Califat de Hafdeh Lidïn-Allah qui régna de 1130 à 1149, le Visir était un Arménien du nom de Bahram ; ce dernier avait élevé très haut l'influence et le crédit de sa nation (*Journal Asiatique*, déc. 1888, et Hist. Arm., t. I, p. CXXI).

1. H. Derembourg. Ousâma, p. 253.
2. Hist Arabes, t. I, p. 21.
3. Hist. Arabes, t. III, p. 507-508.
4. H. Derembourg. Ousâma, p. 257.
5. Chron. de Michel le Syrien, trad. V. Langlois, p. 313-314.
6. H. Derembourg. Ousâma, p. 258.
7. H. Derembourg. Ousâma, p. 259.

La prise d'Ascalon, en août 1154, avait mis fin à une cause de luttes incessantes entre les Francs et les Égyptiens.

Il devenait possible qu'une sorte de *modus vivendi* s'établit de ce côté entre Latins et Musulmans.

Il n'y aurait rien d'impossible à ce que les Templiers eussent mis à profit l'affaire dont je viens de parler pour nouer avec l'Égypte des relations courtoises que leur établissement à Gaza rendait faciles et profitables au royaume latin.

La situation des Francs, que les hasards de la guerre avaient fait tomber entre les mains des Musulmans d'Égypte, était digne du plus grand intérêt. Nous savons qu'en 1138[1] la famille d'un chevalier latin nommé Geoffroy qui, depuis 33 ans, était prisonnier des Égyptiens, fut obligée de s'adresser à Minar, évêque arménien de Jérusalem, qui se rendait au Caire afin de solliciter, en faveur de ses ouailles, la générosité de la riche colonie arménienne de cette ville, pour le prier de s'occuper du rachat de Geoffroy dont il obtint enfin la mise en liberté.

Pour que ce chevalier, qui possédait deux casaux aux environs de Jérusalem, soit demeuré si longtemps captif, et que les siens aient dû recourir à l'intervention d'un prélat indigène pour obtenir sa délivrance, il faut qu'à cette époque les rapports avec l'Égypte fussent bien rares et bien difficiles et qu'aucune convention n'existât, alors, avec ce pays pour faciliter l'échange ou le rachat des prisonniers de guerre.

Cependant, il existait déjà dans les pays arabes des fondations pieuses dont les revenus étaient destinés au rachat des Musulmans de Syrie tombés entre les mains des Francs. J'ai même été assez heureux pour retrouver à Bosra[2], en 1857, deux inscriptions couffiques du XIIe siècle relatant des fondations de ce genre. L'un de ces deux monuments porte la date de l'année 1165 de notre ère, c'est dire qu'il est à peu près contemporain des événements qui nous occupent. Nous savons, d'autre part, que pendant toute la durée du Visirat de Moïn-ed-dïn-Anar, les Francs entretinrent à Damas des agents chargés de l'inspection des esclaves et de la libération des prisonniers. Cet état de chose dura jusqu'à la prise de Damas par Nour-ed-dïn en 1155.

Par le traité conclu avec l'Égypte en 1169[3], le roi Amaury

1. *Journal Asiatique*, année 1888, déc.
2. Rey. Voyage dans le Hauran, p. 192-198.
3. Hist. Arabes, t. I, p. 126.

obtint le droit d'avoir au Caire un agent que les historiens arabes désignent sous le titre de schahana (consul).

Si on s'en rapporte aux textes cités par Bongars et par André du Chesne [1], on peut hésiter, au premier abord, pour la charge occupée par Geoffroy Foucher, entre celle de commandeur de la terre de Jérusalem, c'est-à-dire de grand-commandeur qui lui est attribuée par Bongars, et celle de sénéchal de l'ordre que l'on peut soupçonner dans le titre de procureur de la maison du Temple qui lui est attribué par du Chesne en parlant de la mission que le grand-maître de Blanchefort lui confia près de Louis VII, roi de France. Mais à cette époque, le sénéchal de l'ordre était F. Guillaume de Guirchia (ou de la Guerche) et il me paraît donc évident que nous devons voir dans G. Foucher un grand-commandeur du Temple.

Le 2 novembre 1156 [2] il souscrit après le grand-maître de Blanchefort et avant F. Girard Hugon [3], grand-commandeur de l'Hôpital, un traité de paix conclu par Baudoin IV avec la République de Pise, à qui le roi concède, par le même acte, des maisons, des terres, un four et une juridiction propre dans la ville de Tyr.

Le 2 juin de l'année suivante, il fut témoin, à Ascalon, d'un acte d'Amaury, comte de cette ville, en faveur des Pisans [4].

En 1160, il souscrit divers actes du grand-maître de Blanchefort immédiatement après le sénéchal de l'ordre [5], et au mois de juillet il figure comme témoin [6], avant Amaury, comte d'Ascalon, dans un privilège du roi Baudoin III en faveur du Saint-Sépulcre.

Le 29 novembre suivant, G. Foucher souscrit encore, avec le grand-maître du Temple, la donation [7] de 50 tentes de bédouins faite à l'Hôpital par le même prince. A quel titre le grand-maître et les grands-officiers du Temple interviennent-ils à cet acte? Si je ne me trompe, les Bédouins dont il est ici question devaient avoir leur campement [8] dans la région voisine des frontières sud du royaume, gardées par les Tem-

1. Du Cange. Gloss. Lat., t. VI, p. 251.
2. G. Muller. Doc. Tosc., p. 6 et 7.
3. Cod. Dip., t. I, p. 240.
4. G. Muller. Dosc. Tosc, p. 8.
5. Cart. Saint-Sépul., p. 151-152.
6. *Ibid.*, p. 106.
7. Cod. Dip., t. I, p. 37.
8. V. Rey. l'Ordre du Temple en Syrie, p. 1, note 2.

pliers, et qui relevaient du grand-commandeur de la terre de Jérusalem. Or, c'était G. Foucher qui était alors pourvu de cette charge.

Le 11 septembre 1161, le Visir Es-Saleh-ibn-Rozzaïk, ayant été assassiné au Caire, avec lui disparut le dernier défenseur énergique des Fatimites ; en moins d'un an, le Vizirat d'Égypte fut successivement occupé par trois titulaires, et bientôt l'anarchie fut au comble. Nour-ed-dïn [1] n'avait qu'à persévérer dans sa politique d'expectative jusqu'au moment où l'un des compétiteurs l'appellerait comme le sauveur de l'Islamisme.

Mais cet état de chose amena Amaury, roi de Jérusalem, à se rendre aux sollicitations du Visir Dirgham, et à intervenir en 1163 dans les luttes intestines qui troublaient l'Égypte.

Le traité qui fut conclu à cette occasion entre le Roi et le Calife [2] d'Égypte eut pour première condition la libération des prisonniers francs tombés au pouvoir des Égyptiens et le payement annuel d'un subside par le Calife au roi Amaury.

Bertrand de Blanchefort, grand-maître du Temple, ayant accompagné, avec la plupart de ses chevaliers, le roi Amaury dans sa campagne d'Égypte [3] en 1164 pendant que ce prince assiégeait Belbeis, Bohémond III, prince d'Antioche, tenta, avec le concours du comte de Tripoli et de Thoros, roi d'Arménie, de secourir le château de Harrenc, assiégé par Nour-ed-dïn. Malheureusement les princes essuyèrent, le 10 août, non loin de Imma, une sanglante défaite à la suite de laquelle ils tombèrent entre les mains des Musulmans et furent emmenés prisonniers à Alep. Soixante Templiers de la maison d'Antioche furent au nombre des morts, et sept seulement échappèrent à ce désastre.

Dès que la nouvelle de ce revers parvint à Jérusalem, le grand-commandeur G. Foucher s'adressa au roi de France Louis VII pour solliciter des secours [4] en faveur de la Terre sainte dont il peint, en termes émus, la situation déplorable dans une lettre qui nous est parvenue : bien que cette lettre ne soit pas datée, elle paraît être antérieure au 17 octobre de cette même année, date de la prise de Banias par Nour-ed-

1. H. Derembourg. Ousâma, p. 305.

2. Bibl. Nat., F^d François n° 9073. F° 75. Lettre d'Amaury, patriarche de Jérusalem, à Louis VII, roi de France.

3. Cod. Dipl., t. I, p. 309.

4. Cod. Dip., t. I, p. 309, et F^d François, Bib. Nat., n° 9073, f° 75.

dïn, à qui cette ville fut livrée par la trahison d'un chevalier nommé Hugues du Quesnoi[1], événement très grave dont Geoffroy Foucher ne fait aucune mention dans cette épître.

Le roi Amaury et le grand-maître de Blanchefort étant rentrés à Jérusalem dans les premiers jours de novembre, pendant que le roi se dirigeait vers Antioche en compagnie de son beau-frère, le comte de Flandre, qui venait d'arriver en Terre sainte avec quelques troupes, le grand-maître envoyait G. Foucher en France pour solliciter les secours du roi et de la chrétienté.

Pendant le séjour de G. Foucher en Occident, le grand-maître Bertrand de Blanchefort adressa plusieurs lettres au roi Louis VII[2] pour lui recommander son envoyé, assurant, en même temps, ce prince qu'il pouvait avoir une confiance entière dans les renseignements que le grand-commandeur lui donnerait sur l'état où se trouvaient, alors, les principautés franques de Syrie.

G. Foucher se rendit en Angleterre[3] en compagnie de prélats français envoyés par le roi pour solliciter la prédication d'une nouvelle croisade.

A son retour à Acre, que je crois pouvoir fixer à l'année 1166, le grand-commandeur du Temple[4] écrivit au roi de France, pour le remercier de son bienveillant accueil, une lettre qui nous est également parvenue. Au mois de février de l'année suivante. G. Foucher se rendit au Caire en compagnie de Hugues de Césarée[5]. Ils étaient envoyés par le roi Amaury pour recevoir du Calife El-Adeh-Lidïn-Allah la confirmation, par serment, de l'accord conclu entre ce prince et le roi de Jérusalem qui s'avançait, avec une armée, pour soutenir le Calife contre l'émir Chyrkouh-Asad-Eddïn, envoyé par Nour-ed-dïn pour s'emparer de l'Égypte.

Le choix fait, en cette occasion, par le roi Amaury, du grand-commandeur du Temple comme l'un de ses deux envoyés près du Calife du Caire, tendrait à corroborer l'opinion que j'ai émise plus haut que G. Foucher devait avoir de fré-

1. Cont. de G. de Tyr, p. 898.

2. And. Duchesne. Hist. Franç., t. IV, p. 695, 699, 701, 702.

3. Jean de Sarrisbury. Épist. n° 275 ap. Max. Bib. Veter. Patrun., t. XXII.

4. Bongars, p. 1183.

5. G. de Tyr, p. 910.

quentes relations avec l'Égypte et avait dû être mêlé à l'affaire d'Abbas et de Nasser-ed-dïn.

En 1168, le roi de Jérusalem, qui espérait voir se transformer en une prise de possession définitive l'espèce de protectorat qu'il exerçait sur l'Égypte, résolut une nouvelle expédition dans cette contrée. Mais le grand-maître de Blanchefort, qui prévoyait quel préjudice l'absence du roi et de son armée pouvait causer au royaume latin ; considérant, d'autre part, que rien ne motivait une nouvelle intervention en Égypte dont le Gouvernement observait fidèlement les conventions arrêtées l'année précédente par G. Foucher et Hugues de Césarée ; après avoir fait observer au roi que pendant sa dernière campagne en Égypte Nour-ed-dïn avait encore réussi à enlever aux Francs l'importante forteresse de Subeibe (Belinas) qui n'avait pu être secourue, refusa catégoriquement de prendre part à l'expédition qui se préparait.

G. de Tyr [1] attribue ce refus à l'antagonisme qui s'était élevé, à ce sujet, entre les grands-maîtres du Temple et de l'Hôpital.

Le 19 mai de la même année, G. Foucher [2] souscrit à la suite des grands-maîtres du Temple et de l'Hôpital immédiatement après Philippe de Milly, seigneur de Naples, qui, peu de mois après, devait devenir grand-maître du Temple, et avant les grands-officiers et feudataires du royaume, un privilège du roi Amaury accordant aux Pisans une juridiction particulière dans la ville d'Acre en reconnaissance de la part qu'ils avaient prise au siège d'Alexandrie.

Au mois d'avril précédent, on trouve parmi les témoins d'un acte de Gautier, prince de Galilée, un certain frère G. Fulco qui signe immédiatement [3] après le roi et le prince de Galilée. Ne serait-ce pas Geoffroy Foucher ?

Nous trouvons plus tard G. Foucher comme grand-commandeur des maisons de l'ordre en France dans les années 1171 et 1179.

Les derniers textes dans lesquels nous trouvons le nom de Geoffroi Fouchier le présentent comme précepteur des maisons du Temple d'outremer. De 1171 à 1179, il intervenait auprès

1. G. de Tyr, p. 949.
2. G. Muller. Doc. Tosc., n° 11, p. 14.
3. Strehlke. Tab. ord. Teut., p. 6.

du pape en faveur du chapitre de Noyon, alors en contestation avec les bourgeois de cette ville [1].

E. Rey.

1. J. Levasseur, Ann. de l'église cathédrale de Noyon, t. II, p. 903. Paris, 1633, in-4°.

NÉCROLOGIE

M. Jean-Joseph-Paul-Antoine-Marie, baron de Witté, né à Orléans en juillet 1844, est décédé en son château de Maisoncelles, près de Chantemerle, le 31 janvier dernier.

C'est à une péritonite dont il avait été atteint peu de jours avant, et qui a pris rapidement un caractère très grave, que l'honorable maire de Maisoncelles a succombé.

Cette perte cause une profonde émotion dans le pays, où M. de Witte ne laissa jamais sans les secourir les infortunes qu'on lui signalait : aussi peut-on dire de lui, à une époque où cette épithète a quelque prix, qu'il était véritablement populaire.

Au Conseil municipal, qu'il présida toujours avec une extrême correction, son autorité ne s'altéra jamais et ses adversaires lui seront longtemps reconnaissants du dévouement qu'il leur témoignait; sous ce rapport, du reste, M. de Witte laisse un vide qui ne sera pas comblé de si tôt.

Les obsèques ont eu lieu le 5 février.

Le défunt, qui avait servi au 4e chasseurs d'Afrique, était le fils du baron de Witte, membre de l'Institut, un des archéologues les plus célèbres de notre temps. Il avait épousé la fille du général de Menibus. Que la veuve et les enfants de M. de Witte veuillent bien accepter, ici, la marque de nos sentiments de profonde condoléance. *(Réveil de Coulommiers.)*

* * *

M. Jules Beauvarlet, directeur des contributions indirectes du département de la Creuse, est décédé à Guéret, le 9 février 1894, à l'âge de 67 ans. Fils d'un honorable imprimeur-libraire de Rethel, il était né dans cette ville le 7 février 1827, et avait fait au Lycée de Reims de brillantes études, qu'il termina en remportant le prix d'honneur de la classe de philosophie en 1846. Entré en 1851 dans l'administration qu'il avait choisie pour y faire sa carrière, il en gravit tous les échelons sans abdiquer son culte pour les belles-lettres. Cet exemple prouve l'utilité des fortes études littéraires, dont on garde le goût dans les fonctions publiques les plus diverses.

Loué sur sa tombe pour sa valeur administrative, pour ses qualités morales et la largeur de ses vues, M. Jules Beauvarlet doit l'être aussi pour deux productions de sa plume : *Du gouvernement de soi-même, aperçus de philosophie populaire* (Guéret,

1887 et 1891, in-8°), et *Sornettes et Pastorales, texte et dessins* (Limoges, gr. in-8°), où l'écrivain a condensé des considérations élevées et quelques récits de ses souvenirs d'enfance.

H. J.

***

Le doyenné de Château-Thierry, qui, dans les derniers jours de janvier, perdait M. l'abbé Caron, curé de Gland, vient de faire une perte nouvelle et non moins douloureuse.

M. Derlet, curé de Mont-Saint-Père, est décédé à l'âge de 82 ans, le 12 février dernier.

M. le chanoine Bahin, curé, archiprêtre de Château-Thierry, entouré d'une quinzaine de prêtres, parmi lesquels M. le chanoine Baton, curé, archiprêtre de Laon, parent du défunt, présidait, le 15 février, la cérémonie des obsèques.

Toute la population de Mont-Saint-Père avait tenu à honneur de témoigner publiquement en cette circonstance de son estime et de la reconnaissance au bon Curé, qui lui avait consacré les dix-huit dernières années de sa vie sacerdotale.

Le maire, les membres du Conseil municipal, du Conseil de fabrique, des Sapeurs Pompiers et les musiciens de la fanfare étaient là, escortant la dépouille mortelle de leur Curé, qu'ils vénéraient à juste titre.

La grande bonté de cœur de M. Derlet était connue de tous ; et tous ont voulu lui rendre les derniers devoirs : honneur soit aux paroissiens qui, comme à Mont-Saint-Père, apprécient le bien, le dévouement et le désintéressement de leur pasteur !

Né à Lesquielles-Saint-Germain, près de Guise, M. Derlet fut ordonné prêtre à Paris en 1841. Pendant vingt-cinq ans, il fut successivement professeur de seconde et de rhétorique au Petit Séminaire d'Avon, près de Fontainebleau, diocèse de Meaux, puis, pendant vingt-deux ans, directeur, à Versailles, de l'Institution Notre-Dame, et enfin, pendant six ans, vicaire d'une des paroisses de Paris.

En 1874, il devint prêtre auxiliaire à la Cathédrale de Laon où il resta deux ans. Il fut nommé en 1876, curé de Mont-Saint-Père, où il vient de mourir. *(Journal de Château-Thierry).*

***

Le 3 mars a eu lieu, dans l'église de Commercy (Meuse), le service funèbre de Mme Maurice de Goncourt, née de Nervo, décédée à l'âge de 24 ans.

L'affluence était considérable. Tous les officiers de la garnison, généraux en tête, assistaient à la cérémonie, témoignant ainsi au jeune lieutenant, si cruellement frappé, leur vive sympathie. La population civile y était représentée par toutes les classes de la

société, preuve de l'estime dont étaient entourés ces jeunes époux, si étroitement unis, et dont le bonheur devait être si éphémère. Pendant seize mois, M. et Mme de Goncourt ont habité Commercy : ce court espace de temps, a suffi pour qu'on les connût, pour qu'on les aimât. Bonne, compatissante, charitable, aimant à faire le bien, la pauvre jeune femme qui vient de disparaître si brusquement, sera certainement regrettée des malheureux qu'elle secourait si largement. Bien des pauvres gens suivaient en pleurant le cercueil de leur bienfaitrice.

Après la cérémonie religieuse de Commercy, le cercueil a été transporté à Vitry et de là à Goncourt (Marne), où l'inhumation a eu lieu dans la chapelle du château.

***

Une dépêche de M. Grodet, gouverneur du Soudan, annonce la mort glorieuse du lieutenant Lecerf, tué à la tête de sa compagnie, dans un combat contre les troupes de Samory.

Nous sommes fiers d'apprendre que ce jeune héros est l'un de nos compatriotes.

La famille Lecerf est originaire de Jessains (Aube). Le grand-père du lieutenant était entrepreneur de travaux à Brienne, où il a laissé les souvenirs d'une vie irréprochable. Son père, fils d'ouvrier, était devenu, par son travail, l'un des avoués les plus estimés du barreau de Joigny.

Son grand-père maternel, M. Lenfant, élève à l'Ecole polytechnique, avait été décoré par l'empereur, pour la part par lui prise, en 1814, à la défense de la barrière du Trône où il avait, avec ses camarades d'école, enlevé un gros de Cosaques.

Lecerf avait, on le voit, de qui tenir.

A peine âgé de 25 ans, le lieutenant Lecerf devait, à la haute estime dans laquelle il était tenu par ses chefs, l'honneur de commander le poste de Niomsomoridougan, l'un des plus avancés du Soudan, puis le poste de Biela, placé sur la route des caravanes approvisionnant les troupes de Samory, en armes et en munitions, au pied des montagnes du Sierra-Leone.

Le 23 mars, au matin, il est informé qu'une colonne escortant des armes et des munitions destinées à Samory, est signalée ; il reçoit l'ordre de l'arrêter et de s'en emparer si cela est possible.

A la tête d'une quarantaine d'hommes, soldats noirs indigènes, il part et se heurte à la colonne ennemie, à la hauteur du village de N'sapa.

Dès les premiers coups de feu échangés, le lieutenant Lecerf s'élance à la tête de sa compagnie avec le cri de : *En avant!*

Il était à une trentaine de mètres, en avant et à droite des siens, lorsqu'une décharge l'a foudroyé.

Son sergent, un indigène, prend le commandement, mais il est lui-même tué.

La lutte fut acharnée, inégale contre un ennemi vingt fois plus nombreux, qui subit d'ailleurs des pertes considérables.

Le soir, les soldats ne purent que ramener au poste de Biela, où ils furent inhumés, les restes du lieutenant Lecerf et du sergent indigène.

La perte de cet officier cause des regrets unanimes ; il semblait destiné à une glorieuse carrière.

On nous affirme que la municipalité de Joigny, où il est né, prend l'initiative d'une souscription destinée à conserver le souvenir du jeune lieutenant Lecerf, et à l'offrir en exemple à nos jeunes générations. Si cela est, elle obéit à un véritable sentiment de patriotisme et de vraie démocratie. Nous nous y associons de grand cœur, et nous ne lui marchanderons pas notre concours.

(Mémorial de Bar-sur-Aube.)

***

M. Bégou, chef d'atelier en retraite à l'Ecole des arts et métiers, directeur-adjoint de la Caisse d'Epargne, officier d'Académie, est mort subitement à Châlons, le 9 avril, à l'âge de soixante-deux ans.

Les obsèques ont eu lieu en l'église cathédrale, le 11 avril, au milieu d'une affluence nombreuse et recueillie.

***

Mme la comtesse de Mesgrigny, née de Bossancourt, vient de mourir en son château de Briel (Aube), à l'âge de 88 ans.

Pendant sa longue carrière, elle fut la providence des malheureux et elle sera regrettée de tous ceux qui l'ont connue.

BIBLIOGRAPHIE

Le Livre d'or de Jeanne d'Arc. *Bibliographie raisonnée et analytique des ouvrages relatifs à Jeanne d'Arc. Catalogue méthodique, descriptif et critique des principales études historiques, littéraires et artistiques consacrées à la Pucelle d'Orléans depuis le XVe siècle jusqu'à nos jours*, par Pierre Lanéry d'Arc. — *Paris, librairie Techener*, et *Aix-en-Provence*, chez l'auteur, 1894. Un volume pet. in-4° de xx-1608 pages, illustré de 150 gravures et reproductions. Tiré à petit nombre.

Beaucoup d'érudits ont souhaité produire la *Bibliographie de Jeanne d'Arc*, et les difficultés, les longueurs de la tâche ont arrêté plus d'un élan. Une œuvre parfaite en ce genre était impossible à réaliser; le principal était d'aboutir. Il fallait mettre au jour une publication aussi large, aussi impartiale, aussi claire qu'on pouvait le souhaiter d'un savant français. Les historiens, les orateurs, les poètes, les hommes du monde, les artistes, les simples chercheurs réclamaient ce guide pour satisfaire leur curiosité à une heure où Jeanne d'Arc occupe et charme tant d'esprits. M. Pierre Lanéry d'Arc arrive, avec son *Livre d'or*, à cette heure favorable entre toutes, et le succès de son ouvrage laborieusement préparé est certain. Nous pouvons le présenter tel qu'il est, car son utilité s'affirme par son titre seul et ses deux mille articles.

Sans doute, ce cadre immense ne sera point parcouru par tous les lecteurs, loin de là! Les plus sérieux même lui préféreront le choix restreint de la Bibliographie de l'abbé Ulysse Chevalier, où l'on ne trouve que les travaux de haute portée, d'une valeur reconnue et par conséquent d'avenir. M. Lanéry d'Arc le sait bien, et pose à cet égard une règle empruntée à Martial :

Sunt bona, sunt quædam mediocria, sunt mala plura.

Il ne faut donc point tout admirer, tout consulter, ni même tout parcourir. Chacun a son canton dans ce vaste champ dont un Avant-propos, fort modestement et fort sagement écrit, indique les limites, la place précise et l'intérêt relatif. — Aux uns, les grandes compilations, aux autres les monographies; aux enfants les menus détails, aux philosophes les vues générales et les conclusions; enfin aux poètes, aux dramaturges, aux musiciens, aux peintres et aux graveurs, les notes qui les concernent et ne détonent plus dans l'ensemble lorsqu'elles sont données à part.

C'est ainsi que le plan du *Livre d'or* trouve son résumé en tête de l'œuvre, et qu'une table alphabétique des noms, suivie d'une table des matières, en fournit les multiples détails à la fin. Qu'il y ait des erreurs de ci de là, des confusions au milieu de tant de noms d'auteurs et d'écrivains, nous le croyons sans peine, sans

prétendre les signaler d'avance à la vindicte du critique. Corrigeons, complétons, révisons en ce qui nous concerne, signalons même les lacunes à l'auteur, tel est son vœu émis dans un but d'intérêt général.

Mais profitons, du moins, de tant de labeur dépensé, de tant de sources d'informations ouvertes, de tant d'analyses et de jugements empruntés aux plumes les plus compétentes. Approfondissons un sol déjà bien cultivé, la moisson qui germera aura pour fruits la vérité, l'honneur, la saine intelligence du passé, la confiance virile dans le présent et dans l'avenir. Jeanne d'Arc doit nous inspirer ces vertus. H. J.

*
* *

Un janséniste à Saint-Mihiel en 1650 [Nancy, 1894], in-8° de 18 pp. (Extrait).

M. le pasteur H. Dannreuther, de Bar-le-Duc, a consacré récemment, dans les *Annales de l'Est*, sous ce titre, une intéressante étude au chanoine André Bayon, de Toul, de la Congrégation de Notre-Sauveur, de la réforme du B. P. Fourier, qui fut en relations avec les solitaires de Port-Royal, et au sujet duquel il cite un curieux document qui concerne à la fois la région lorraine et champenoise. C'est une fort longue lettre de Lancelot, adressée à l'un des directeurs spirituels de Port-Royal des Champs, dans laquelle celui-ci donne des détails circonstanciés sur la famille du jeune André, sur sa conversion religieuse, sa fuite de la maison paternelle et son arrivée à Port-Royal de Paris. On y trouve quelques aperçus sur l'état misérable de nos provinces de l'Est à cette époque de guerres et de dévastations continuelles (1er janvier 1646).

Le jeune homme, — il avait alors vingt ans, — cheminant à pied, mal vêtu et le plus souvent à jeun, traverse au cours de son odyssée des hameaux et des bourgs ruinés par les dernières invasions ennemies, s'abritant la nuit dans des masures, avec les vagabonds, ou parfois dans un hôpital avec les pauvres. A Meaux, il manque d'être appréhendé au corps par un brave bourgeois qui faisait le guet à la porte, le père ayant envoyé de tous côtés le signalement de son fils, afin qu'on l'arrêtât au passage. Il poursuit cependant sa route, au milieu des rigueurs de la température, gelé tour à tour par les frimas et transpercé par les pluies, « et avec une telle pauvreté, que le plus souvent, il ne trouvoit pas, en tout un jour, un morceau de pain, tant le pays estoit ruiné. »

« Il passa ainsy jusques dans la Champagne où il fut obligé de s'arrester en un village, parce que le froid lui avoit gasté les pieds. Il y eut un pauvre laboureur qui le retira dans une grange où il le mettoit coucher avec un sien petit nepveu, dans un si pauvre équipage (ne pouvant mieux leur faire, à cause qu'il avoit tout perdu par la guerre), qu'il neigeoit partout sur eux, et qu'il y avoit mesme un autre petit enfant qu'on mettoit coucher auprez

de luy, l'enfermant presque tout nud dans un meschant sac, à la neige et au vent...

« Si tost que le printemps fust venu, il reprit son chemin, et partit de ce village au commencement de mai avec un grand regret de tous ceux qui l'avoient connu et qui l'aimoient et particulièrement de ce bon homme chez qui il logeoit, qui vouloit encore le retenir. Il passa par la Ferté-Milon, où estant en une montagne proche l'église Saint-Va (qui est un lieu où j'allois souvent promener pendant nostre séjour en cette ville), et où il y a quantité de gros grez, il en trouva un qui estoit creux par dessous et qui faisoit comme une caverne en forme de petite voûte. Ce lieu lui plust et lui sembla digne d'en faire la demeure d'un solitaire, pour y vivre pauvrement et inconnu le reste de ses jours. Mais comme il estoit sur cette pensée, l'esprit lui dicta qu'il valloit mieux poursuivre son chemin, que ce pouvoit estre là une tentation, qu'il n'estoit pas assez instruit pour vivre seul, et qu'estant à Paris, il pourroit trouver quelqu'un qui le dresseroit plus particulièrement dans la voye de Dieu; et ainsy il s'en vint en ceste ville, en intention d'y chercher son frère qui estoit chez un notaire... »

Mis par son frère entre les mains des Pères de la Mission de Saint-Vincent de Paul, puis recueilli par M. Singlin, à Port-Royal de Paris, Bayon fit profession, en 1650, chez les Congréganistes Augustins de Notre-Sauveur, dans la maison de Saint-Mihiel.

A. T.-R.

***

H. Menu, *A propos des origines de l'imprimerie rémoise.* Châlons, 1893, pet. in-8° de 12 pp.

L'étude de notre collaborateur est consacrée à deux curieux manuscrits sur vélin de la bibliothèque de Laon, provenant de l'abbaye de Vauclerc, une grammaire de Papias et un Commentaire d'Origène, tous deux du XIIIe siècle, qui sont rehaussés d'initiales en couleur, *imprimées avec des caractères mobiles*, gravés *à l'envers* et *en relief*, à la façon de nos modernes caractères d'imprimerie. La saillie de la frappe est encore nettement sensible au toucher, et M. Menu pense qu'une étude attentive des monuments graphiques similaires révèlerait certainement d'autres exemples de ces essais primitifs de typographie. L'auteur résume à ce propos les dates principales de l'introduction de l'imprimerie en Champagne. Exercée à Venise par Nicolas Jenson, de Sommevoire (Haute-Marne), mort en 1481, elle est établie à Troyes dès 1483; à Châlons, par Arnoul Boquillon, quelques années plus tard. Le parisien Claude Chaudière vient se fixer à Reims en 1549, où il est bientôt suivi dans cette voie par un enfant du pays, Nicolas Bacquenois, d'abord installé à Lyon, qui devient ensuite l'imprimeur du cardinal de Lorraine et de la nouvelle Université rémoise, puis finit par transporter ses presses à Verdun. On doit à M. Henri

Jadart d'intéressants travaux sur ce personnage dont un acte de liquidation, retrouvé par M. Amédée Lhôte, dans un registre notarié de Châlons, et publié par M. Menu, place le décès à la date de 1571. A. T.-R.

***

Almanach-Annuaire historique, administratif et commercial de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes. 36e année (1894). Reims, Matot Braine, 1894; in-16 jésus de 440 pp., avec fig. et cartes. — Prix : 0,75 centimes.

Le trente-cinquième volume de cet utile Annuaire ne le cède en rien, pour l'intérêt de son contenu, aux recueils des années précédentes. A la suite des Ephémérides rémoises et départementales de l'année écoulée, on y trouve un résumé substantiel des travaux accomplis par l'édilité de Reims dans le cours de 1893; une biographie sommaire des archevêques de Reims; la continuation de la *Notice historique sur le canton de Charleville*, par Dom Albert Noël, et des *Recherches sur la vallée de l'Ardres*, par M. l'abbé Chevallier; de curieuses notes sur l'ancienne collégiale de Molhain (Ardennes); le compte-rendu détaillé d'une fructueuse excursion de l'Ecole d'anthropologie dans le département de la Marne, sous la conduite de M. Gabriel de Mortillet; et la description de la Collection archéologique de M. Léon Morel, à Reims.

Des articles importants sont consacrés, en outre, aux diverses cérémonies officielles qui devaient laisser un trace durable dans les fastes de notre région; l'inauguration de l'Hôtel de Ville de Château-Thierry; celle de la statue de Bayard, à Mézières; celle de l'hôpital Auban-Moët, à Epernay. Les questions vinicoles et phylloxériques, enfin, ont été traitées par MM. Robinet et Jolicœur avec une compétence remarquable, tandis que des notices nécrologiques, rédigées soigneusement par MM. Ch. Remy, Henri Jadart et J.-L. Plonquet, évoquaient, pour les contemporains, le pieux souvenir des morts d'hier. A. T.-R.

***

Sommaire de la *Revue d'Ardenne et d'Argonne*. — Mars-Avril 1894 :

Ch. Houin, *L'Argonne*. — S. Leroy, *Notice armoriale et généalogique sur la maison de Bouillon*.

Impressions et Poésies. — H. Dacremont, *Les Dames de Meuse*. — G. Deleau, *Le tour de Boult*. — A. Donnay, *Crépuscules*. — Sylviane, *La Vierge du Moulin hideux*.

Bibliographie. — Variétés.

CHRONIQUE

Société académique de l'Aube (*Séance du* 16 *mars* 1894). — Présidence de M. de la Boullaye, président.

Correspondance

M. l'abbé Diette, curé de Boulages, est proclamé membre associé. M. Le Clert lit une lettre de M. l'abbé Diette, dans laquelle il remercie la Société de sa nomination, et, en témoignage de sa reconnaissance, déclare lui abandonner la valeur de la médaille d'or de 100 fr. qui lui a été décernée.

M. le Président remet à M. le Trésorier, de la part d'un bienfaiteur anonyme, la somme de 150 fr., pour contribuer à l'acquisition, qui a été faite pour le Musée, d'un tableau de Mlle Marthe Robillot.

M. le Maire de Troyes annonce que la publication du Catalogue de la Bibliothèque de la Ville vient de s'achever avec le tome vingtième, et demande quels sont les volumes qui manquent à la collection de la Société M. le Président pense qu'il est nécessaire de demander cette publication entière, les volumes déjà reçus ayant été détériorés lors de l'incendie de la Préfecture.

Lectures et Communications des Membres

M. l'abbé Nioré lit un rapport sur une pièce de vers latins de M. l'abbé Chauvet, qui a été écartée du Concours auquel ne sont admis que les vers *français*. L'auteur y célèbre l'entrée de Mgr Cortet à Troyes, sa guérison d'une maladie qui semblait devoir être mortelle, et son jubilé sacerdotal. Le rhythme est harmonieux, l'ordonnance méthodique; il est facile d'analyser chaque strophe; les vers ont une bonne allure. M. Nioré en lit plusieurs strophes, qui sont fort bien frappées. Quelques vers sont faibles; on y voit la contrainte apportée par la mesure; malgré ces légères critiques, il trouve que ce travail n'est pas sans mérite.

M. l'abbé Garnier donne lecture d'une savante étude sur les *lieux-dits* du cadastre, dans la commune d'Essoyes. Il montre l'utilité de l'étude des lieux-dits pour faire connaître l'histoire des communes.

Election et Présentation

M. Piat, sculpteur, à Paris, est élu membre correspondant.

M. Tausserat-Radel, sous-chef au bureau historique des Affaires étrangères, est proposé comme membre correspondant.

***

Liste des dons faits au Musée de Troyes (*Pendant le premier trimestre de l'année* 1894) :

Archéologie

Papillon, négociant, rue Notre-Dame, à Troyes, par l'intermédiaire de M. Mony, architecte : plusieurs pièces de charpente formant l'ensemble d'une remarquable fenêtre en bois sculpté qui se trouvait sur la façade de la maison de M. Papillon, récemment démolie (n° 112 de la rue Notre-Dame), du côté de la place du Marché-au-Pain. — XVIe siècle. — Cette fenêtre est reproduite par la gravure dans le tome III, p. 62, n° 50 de la *Statistique monumentale de l'Aube*, publiée par M. Ch. Fichot. — Il est fort regrettable que l'extrémité de la poutre destinée à soutenir le plancher du troisième étage n'ait pas été offerte au Musée en même temps que le reste de la charpente. Ce bout de poutre, orné d'un médaillon renfermant une figure humaine, se trouvait placé sur la partie supérieure du poteau qui partage la fenêtre en deux compartiments, et il complétait parfaitement la décoration.

Thiébault, propriétaire à Molins, par l'intermédiaire de M. Bardet, membre associé : Deux petites plaques ornées d'arabesques en relief réunies par un anneau, et provenant d'un équipement militaire ; le tout en bronze.

Charles Savetiez, membre résident : Une tige de cuiller à parfums, en bronze, datant de la Renaissance. Elle porte, à son extrémité, deux bustes accolés par le dos et représentant : l'un une femme ; l'autre un guerrier.

Numismatique et Sigillographie

Edouard Robin, à Passy : Une médaille commémorative de la nuit du 4 août 1789, ayant appartenu à M. Robin, conseiller de préfecture à Troyes, démissionnaire en 1830. — Bronze doré.

Mazurier, antiquaire à Troyes ; Un timbre ayant servi pendant la guerre de 1870. Il porte la légende : « Garde nationale mobile. — Habillement. — Aube. » — Cuivre jaune.

Minéralogie

Adrien de Mauroy, conservateur de la minéralogie au Musée de Troyes : Trente échantillons minéralogiques divers.

Bibliothèque du Musée

Frédéric Moreau, archéologue à Paris : Supplément à l' « Album Caranda. Un dernier mot sur le port des torques par les Gauloises. »

***

Société historique et archéologique de Chateau-Thierry (*Séance du mardi* 6 mars 1894). — Présidence de M. Harant.

1. — M. Moulin donne lecture de divers extraits du livre que

M. Joseph Turquan vient de consacrer au colonel baron Séruzier, et dont la publication est maintenant prochaine.

Il est juste, ce semble, d'appeler l'attention sur un brave soldat qui a rendu d'éclatants services et sur une œuvre qui a été conçue et préparée à Château-Thierry. C'est en effet pendant les années de sa retraite dans cette ville, — de 1817 à 1825 — que le colonel a mis la dernière main à ses « Mémoires », en collaboration avec son ami Le Mire de Corvey.

M. Moulin a extrait du manuscrit de M. Turquan les plus émouvants épisodes, ceux qui lui ont paru devoir intéresser le plus ses auditeurs : l'éducation de Séruzier — son mariage manqué — sa première campagne comme capitaine à Neuwied (1797) — Hohenlinden — Austerlitz — Auerstaedt — Eylau — la Bérésina. On reste confondu de tant d'audace, de tant de succès, de tant de malheurs !

II. — M. Corlieu sollicite la remise de la lecture de son mémoire sur « Le Collège de Château-Thierry, depuis le XVIe siècle » ; il demande quelques renseignements sur d'anciens régents ou principaux : Renard-Lépaneul, Sauve, Nicolas-Charles Henriet. Des recherches vont être faites et le résultat en sera transmis à M. Corlieu.

M. Achille Fournier, de Condé-en-Brie, membre correspondant depuis 1875, est décédé le 4 février. La Société, à diverses reprises, a eu à se louer de l'obligeance de M. Fournier; elle associe ses regrets à ceux que cause à sa famille la mort imprévue de cet excellent collègue.

M. Julien Dujour, de Brasles, soumet à l'examen de la Société plusieurs pièces; voici celles qui ont été déterminées : un denier tournois de 1649, Louis XIV enfant, une pièce allemande de 1741.

M. Dénogeant, propriétaire à Château-Thierry, fait don de deux pièces romaines, à l'effigie de Gallien.

Séance du 3 *avril*. — Présidence de M. Vérette.

I. — Parmi les livres adressés à la bibliothèque de la Société, figure le Supplément à l'album Caranda : *Un dernier mot sur le port des torques par les Gauloises* (don de M. Fr. Moreau).

II. — L'Histoire de la commune de Saulchery, par M. Minouflet, est une fort intéressante monographie de cette localité. L'auteur a puisé ses renseignements à bonne source : outre ceux que lui ont fournis les archives de la commune, il a pu s'aider des conseils de M. l'abbé Vuilbert, curé de Saulchery, et du travail de M. Corlieu qui a publié, il y a quelques années, la Géographie historique du canton de Charly dont fait partie Saulchery.

Le territoire n'a que 263 hectares dont 242 seulement sont cultivables. La presque totalité est en vignes. Deux hameaux en dépendent : le Pont et Montoizelle ; ils avaient des habitations féodales dont quelques vestiges subsistent encore. La population, malgré la prospérité du village, décroît rapidement : de 702 habi-

tants en 1836, elle est descendue à 589 en 1876 et à 530 en 1886. L'histoire de Saulchery se rattache à celle de Charly dont il dépendait; ce n'est qu'en 1735 que Saulchery fut érigé en paroisse indépendante.

L'Assemblée renouvelle son désir de voir les instituteurs suivre l'exemple de leur confrère de Romeny.

III. — Le prochain rapport de M. Moulin comprendra la communication faite au Congrès des Sociétés savantes par notre compatriote, M. Pilloy, sur la découverte d'une épée gauloise dans une grévière, à Moy (Aisne), et les représentations de chevaux montés chez les Gaulois.

IV. — M. Griolet de Geer offre à la Société les photographies de trois trépieds en bronze qu'il a découverts, en 1865, aux environs de Thonon (Savoie), et donnés au Musée du Louvre.

Au mois de février dernier, M. Griolet a loué à la ville un jardin de 10 ares, sous les murs du château et comprenant une tour dite *Tour Bouillon;* il a l'intention d'aménager une salle dans l'intérieur de cette tour, et a commencé des travaux qui l'ont mis à même de recueillir des fragments de carreaux émaillés sur lesquels il présentera un rapport à la prochaine séance. Il faut espérer que les travaux, arrêtés sur l'injonction de la municipalité, vont pouvoir être repris et menés à bonne fin. M. Griolet, dans la note qu'il nous a remise, rend compte de l'intéressante visite qu'il a rendue à M. l'abbé Poquet, doyen de Berry-au-Bac.

Neuf pièces de monnaie ont été remises par M. Bahu, au nom de M. David, maire de Fresnes :

Deux Louis XIV ;

Un tournois de 1651 ;

Un méreau : Jehan de Faverolles, premier eschevin — 1659, R. écu surmonté de trois fleurs de lys;

Deux Louis XV;

Deux pièces étrangères, l'une de 1746, l'autre de 1765.

Un Louis XVI — roi des Français — R. 1793. — La Nation — la Loi — Le Roi.

D'autres pièces, non décrites, ont été données par M. Julien Dujour, de Brasles, et par M. Métréau-Nivin : un Henri IV (1604).

Il est procédé aux élections annoncées : M. Rémiot, membre correspondant depuis 1879, est promu membre titulaire; MM. l'abbé Bonno, fondateur et secrétaire de la Société d'histoire de Provins; Léon Bachelet, licencié en droit; Bertin, architecte de la ville; Liebbe, propriétaire à Paris; et Bellenger fils, de Château-Thierry, sont nommés membres correspondants.

M. F. Pohan de Sapincourt est proposé comme membre correspondant par MM. Vérette et Moulin.

V. — *Supplément à l'Album Caranda.*

Cette question du « port des torques » a été bien controversée. « Le bijou gaulois, par excellence, dit H. de Cleuziou dans l'Art national, était le *torques*, collier d'or ou de bronze dont se paraient les chefs. Polybe raconte qu'à la fameuse bataille de Talamon, tous les guerriers du premier rang étaient décorés de colliers d'or. Diodore fait la description de ces colliers qu'il indique comme massifs et d'un poids énorme ». Ce n'est certes pas cette dernière qualité qui les aurait fait rechercher par les élégantes gauloises, elles qui déjà avaient l'habitude des superbes colliers à pendeloques de corail, d'ambre, ou bien ornés de bijoux d'or et d'argent, de perles en verre, etc.

Quoi qu'il en soit, le torques ne reste pas l'apanage d'un guerrier, la récompense d'un fait d'armes, ou d'un service rendu comme le torques *décerné* à Manlius, comme celui que Pharaon avait attribué à Joseph, lorsqu'il l'installa le premier après lui, intendant de l'Egypte; il devint en Gaule un objet de toilette féminine. M. Fr. Moreau et M. Morel l'ont constaté par des trouvailles répétées dans les départements de l'Aisne et de la Marne.

La planche 156 du fascicule qui est sous nos yeux, représente la « Toilette d'une jeune Gauloise », d'après un tableau de M. Albert Maignan.

Tout y est : torques à torsades, bracelets, fibules, pendeloques, boucles d'oreilles, anneau, chaînettes.

La collection de M. Morel renferme trois torques d'enfants; il est donc acquis, maintenant, que le torques, sans cesser d'être un signe d'autorité pour les guerriers, est devenu un objet de toilette pour les dames et pour les enfants. M. Fr. Moreau estime que dans le nombre de ceux qu'il a exhumés, trente *au moins* « de faibles dimensions, sans aucun ornement, ont été trouvés au cou de jeunes filles ».

La question, ce semble, est historiquement jugée, grâce aux remarquables travaux de MM. Morel et Fr. Moreau.

***

Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Provins (*Séance du jeudi* 8 *février* 1894). — Présidence de M. Berquier, vice-président.

Est offerte, à la Société par M. l'abbé Bobard, une notice dont il est l'auteur sur la consécration de l'église du Mée.

Sont déposés sur le bureau :

Par M. l'abbé Seigle, un bronze gallo-romain trouvé à Mortery par M. Picard, instituteur à Maison-Rouge; deux cartes du XVIIe siècle dressées par Antoine de Fer;

Par M. l'abbé Bonno, une hache en silex trouvée à Chenoise par M. Fourré, garde particulier.

MM. Badié et Prin, présentés à la dernière séance, sont élus membres titulaires.

Sur la proposition de M. l'abbé Bonno, MM. Beaugrand et Thomas-Marancourt, hommes de lettres, sont nommés membres correspondants.

La Société décide de consacrer par des plaques commémoratives le souvenir des hommes célèbres dont les noms suivent : Jean Desmarets, Nicolas Durand de Villegagnon, Toussaint Rose, de Savigny et Pierre Lebrun. — L'inauguration de ces plaques est fixée au lundi de la Pentecôte, 14 mai, à 9 heures 1/2 du matin. — Le même jour, à 2 heures de l'après-midi, la Société tiendra sa séance générale et publique au théâtre de Provins, sous la présidence de M. le comte Bernard d'Harcourt, ancien ambassadeur et premier président d'honneur de la Société ; MM. Antheaume et Rayer sont nommés commissaires d'organisation et chargés des invitations.

Au nom de M. André Michaud, lieutenant au 2e cuirassiers et propriétaire à Provins, M. l'abbé Bonno remet à la Société la somme de 500 fr. destinée à l'entretien des remparts de la Ville-Haute de Provins. En témoignage de sa reconnaissance, la Société offre à M. André Michaud le titre de membre d'honneur.

M. Bureau présente une carte qu'il intitule trop modestement : Fac-simile du plan géométrique de la terre, seigneurie et baronnie de Donnemarie-en-Montois et ses dépendances consistant en droits seigneuriaux de toute nature appartenant à MM. les Vénérables, Doyen, Trésorier et Chapitre de la noble et insigne Eglise Saint-Martin de Tours, levé par Bérenger, arpenteur du Roy en 1776, 77 et 78.

« Cette carte, fait judicieusement remarquer M. le doyen de Donnemarie, n'est pas une simple reproduction, un calque du travail dont le double est conservé à la mairie de Donnemarie et aux archives départementales.

« M. Burdeau s'est bien conformé, et avec la fidélité la plus scrupuleuse, au plan tracé par son devancier, mais, en lui donnant plus de netteté, il l'a complété par l'indication des diverses particularités topographiques et par la figuration des villages ainsi que celles du relief du sol, de manière à en faire une œuvre véritablement personnelle et d'un réel mérite.

« C'est ce qu'a reconnu le jury de l'Exposition nationale d'Auxerre (1893) en accordant une médaille à M. Bureau pour sa belle carte du Montois. »

La Société, après examen, ne pouvait que s'associer à une appréciation si flatteuse du travail d'un de ses membres : elle l'a fait en applaudissant le lauréat d'Auxerre.

M. Maurice Lecomte lit le IVe chapitre de ses savantes « études sur les noms de lieux habités de l'arrondissement de Provins, intitulé : « Noms de lieux d'origine germanique ou gallo-franque ».

Après un exposé sommaire des principales opinions auxquelles a donné lieu la question des origines franques de nos institutions politiques et administratives, l'auteur indique les modifications subies par le régime de la propriété foncière en Gaule à la suite des invasions germaniques. C'est le procédé de la composition qui a surtout présidé à la formation des noms de lieux à cette époque jusqu'au xe siècle à peu près.

Quelques-uns seulement sont, soit des noms propres d'individu (Ordon, Daoût, Leudon), soit des noms communs (Gastins, Landoy), employés comme vocables géographiques sans l'addition d'aucun autre terme. Généralement, les noms de lieux sont constitués pendant la période franque, par l'adjonction à un nom propre d'individu ou à un adjectif, des termes *villa*, *villare*, *cortis*, *mons*, *vallis*, *campus*, *puteus*, *mansio*.

M. Lecomte classe en diverses familles à finales caractéristiques les noms d'individus d'origine germanique qui entrent dans la composition de ces noms de lieux.

La toponomastique de notre arrondissement présente une trentaine de vocables que M. Lecomte attribue à la période franque, en justifiant sa théorie par la philologie et l'histoire, c'est-à-dire par l'étude des formes successives de ces vocables et les citations d'anciens textes où on les rencontre.

L'auteur donne en outre des indications relatives à l'organisation agricole des établissements appelés *villa*, *villare*, *cortis*; l'étude des noms de lieux est parallèle à celle de la propriété.

Dans une conférence sur les industries dites gallo-romaine et mérovingienne, M. l'abbé Bonno prouve, à l'aide de bronzes et de poteries recueillies dans la localité, que la paternité de ces industries appartient, pour la première, plutôt aux Grecs qu'aux Romains, et, pour la deuxième, plutôt aux Barbares tels que Goths, Wisigoths, Ostrogoths, Gépides, etc., qu'aux Mérovingiens.

M. Maurice Lecomte termine la séance par une deuxième lecture sur quelques noms de lieux des départements de l'Yonne et de Seine-et-Marne qui sont un souvenir des langues ligure et ibère. Dans sa notice, l'auteur étudie les noms de *Agedincus* (Sens) et *Camuloscus* (Champlost, au canton de Brienon) qui renfermaient les suffixes d'origine ligure, à signification inconnue : *incus* et *oscus*.

L'ensemble du nom primitif de Sens, latinisé *Agedincum*, mais mal orthographié dans quelques textes anciens et par des auteurs modernes, est également incertain.

Quant à *Camuloscus* (Champlost), il renferme le nom du Mars gaulois, *Camulos*, auquel étaient consacrés les lieux élevés.

La situation de Champlost et de très anciennes orthographes de ce nom *Cambloscus*, ne permettent aucun doute à cette origine.

Les noms La Jarrie, Le Jarry, Le Jarriel, Le Jarrier (Yonne et

Seine-et-Marne) signifient lieu planté de chênes et équivalent au nom commun La Chesnaie et au nom d'origine romane Chanoy.

Ils rappellent le terme antégaulois *garric*, chêne, dont la provenance ibère est presque certaine, à en juger par la survivance, sous les formes à peine altérées, dans les patois des régions autrefois occupées par les Ibères.

Ces noms *Agedincus*, *Camulosus*, La Jarrie et ses synonymes, permettent de penser que les races ligure et ibère ont exercé une influence sur notre région.

Ces peuplades primitives y ont probablement eu des stations. *Agedincus* serait même, suivant notre hypothèse, une localité totalement d'origine ligure.

***

Société historique et littéraire de la Brie, a Meaux *(Séance du jeudi 8 mars 1894)*. — Présidence de M. Muller, vice-président.

M. Husson donne lecture d'une intéressante notice sur le séjour du capitaine Coignet à Coulommiers. On sait aujourd'hui que le capitaine Coignet a réellement existé, qu'il est né dans l'Yonne en 1776 et est mort à Auxerre vers 1859. Les dossiers du ministère de la guerre, ceux de la Légion d'honneur et bien d'autres pièces officielles sont là pour convaincre les incrédules, s'il en reste encore.

M. Husson nous montre Coignet tout enfant, fuyant la maison paternelle, se louant comme berger, puis, après quelques années de vie errante, entrant au service de M. Potier, marchand de chevaux et propriétaire du moulin des Prés à Coulommiers, chez lequel il ne tarda pas, par son intelligence et sa belle humeur, à occuper une place de confiance. Nous suivons Coignet pas à pas dans sa vie de chaque jour jusqu'au moment où la conscription l'appelle.

Il quitte alors la cité briarde et est incorporé au 1er bataillon auxiliaire de Seine-et-Marne (1799).

Ce n'est qu'en 1814 que le capitaine Coignet revoit Coulommiers. Il n'y fait qu'un court séjour, à peine le temps d'embrasser ses amis, puis s'en va terminer son existence honnête et glorieuse dans la ville d'Auxerre, à quelques kilomètres de Druges, son village natal.

***

Nouvelle dissertation sur les saints Jumeaux[1] *(suite)*.

§ II. *Réflexions qui confirment l'origine cappadocienne des saints Jumeaux.*

1° Saint Grégoire, évêque de Langres, qui sortait d'Autun, où il

1. Voir page 919, tome V de la *Revue de Champagne*.

était né et où il avait pendant longtemps été gouverneur, devait connaître parfaitement les traditions de l'Eglise d'Autun. Si donc ces traditions s'étaient trouvées, dès cette époque, en rapport avec les traditions actuelles de l'Eglise de Langres, il aurait dû savoir que saint Symphorien, martyr d'Autun, avait été baptisé par saint Bénigne; que Fauste, père de saint Symphorien, était frère de sainte Léonille, dame langroise, que saint Symphorien était cousin des saints Jumeaux, baptisés pareillement par saint Bénigne; enfin, que cet apôtre de la Bourgogne, après avoir évangélisé nos contrées, avait subi le martyre à Dijon. Or, s'il avait eu l'esprit pénétré de ces traditions, comment, devenu évêque de Langres, aurait-il pu méconnaître saint Bénigne? Comment aurait-il pu ignorer l'histoire de sa vie? Comment aurait-il pu mépriser son tombeau, érigé à Dijon, sur l'emplacement de son martyre? Son ignorance sur ce point, attestée par saint Grégoire de Tours, est une preuve assez évidente que les traditions des Eglises d'Autun, de Langres et de Dijon, par rapport aux saints Jumeaux, n'étaient point encore établies à cette époque, telles qu'elles le furent depuis.

2° Selon nos traditions actuelles de Langres, d'Autun, de Saulieu, de Dijon, tout se lie et se rattache à saint Bénigne, à saint Andoche, etc. Mais que reste-t-il à celui qui ne reconnaît pas ces saints apôtres de la Bourgogne, sinon le vide et l'incertitude sur l'origine de la foi chrétienne en nos contrées? Puis donc que saint Grégoire, évêque de Langres, ne connaissait pas saint Bénigne, il ne devait pas regarder les saints Jumeaux comme des martyrs langrois, instruits et baptisés par cet apôtre de Dijon. Cependant les corps des saints Jumeaux se trouvaient à Saint-Geômes depuis longtemps déjà, et ils y étaient honorés depuis l'épiscopat d'Apruncule au ve siècle et sans doute par tous ses successeurs et par saint Grégoire lui-même, mais comme martyrs étrangers, et non pas comme martyrs langrois. Cette conclusion ressort clairement de l'ignorance où était saint Grégoire, évêque de Langres, des actes de saint Bénigne. C'est au moyen de saint Bénigne que Warnahaire a su rattacher les saints Jumeaux à l'Eglise de Langres. Ce lien indispensable étant enlevé, les actes de naissance et de martyre des saints Jumeaux, comme sujets langrois, se trouvent détruits.

3° On se demandera peut-être comment les saints Jumeaux, nés et martyrisés en Cappadoce, puis transportés à Langres au IVe ou Ve siècle, sont-ils parvenus dans la première moitié du VIe siècle à être reconnus comme citoyens langrois, nés et martyrisés à Langres même? Cette transposition locale n'est pas difficile à opérer, du moins au bout d'un certain temps; elle s'explique par le penchant naturel au cœur humain de croire aisément tout ce qui le flatte et lui plaît, disposition dont s'est servi habilement Warnahaire, pour relever dans sa narration la gloire de son Eglise, tout en conservant le fond de la légende cappadocienne, mais en y donnant un rôle important à saint Bénigne, et en transportant de la Cappa-

doce à Langres, dans les Gaules, toute la scène du martyre des saints Jumeaux.

4° Mais, ajoutera-t-on, comment cette pieuse fraude a-t-elle été admise sans contradictions et a-t-elle fini par être reconnue comme un fait historique? Je réponds que cette fraude a pu, dans le principe, rencontrer quelques contradictions; mais, comme elle n'attaquait ni la foi, ni les mœurs, et qu'elle favorisait l'amour-propre local, on finit avec le temps par l'accueillir sans hésitation, et peu à peu la tradition s'est formée sur ce point, comme sur une infinité d'autres, en différents lieux.

En veut-on quelques exemples? Saint Lázare, selon quelques auteurs grecs, mourut dans l'île de Chypre où il était évêque et où il fut inhumé, puis ses reliques furent transportées à Constantinople, sous l'empereur Léon-le-Sage ou le Philosophe, qui fit bâtir en son honneur une superbe basilique. La fête de cette translation se faisait le 17 octobre. Au contraire, selon les auteurs latins, saint Lazare aborda en Gaule et devint premier évêque de Marseille. Autre exemple : sainte Marie-Madeleine, selon les Grecs, mourut à Ephèse et y fut inhumée. On y voyait encore son tombeau au VIIIe siècle, au rapport de saint Guillebaud d'après la relation de son voyage à Jérusalem. Puis, vers l'an 890, l'empereur Léon-le-Philosophe fit transporter ses reliques d'Ephèse à Constantinople et les déposa dans l'église de Saint-Lazare. Les Latins s'étant emparés de Constantinople en 1204, les reliques de la sainte, à l'exception de son chef, furent apportées à Rome et déposées dans l'église de Saint-Jean-de-Latran par le pape Honorius III, en un autel dédié à son invocation. Au contraire, selon les Provençaux, sainte Marie-Madeleine, chassée de la Judée, passa le reste de ses jours dans la Gaule, non loin de son frère, saint Lazare, et de sa sœur sainte Marthe, et fut après sa mort inhumée à la Sainte-Baume, où on la vénère encore avec une grande dévotion. On pourrait facilement multiplier ces exemples, où l'on découvre plus de zèle pour honorer les saints que de respect pour la vérité historique. Mais revenons à notre thèse.

5° Quelle est donc la légende primitive des saints Jumeaux, celle conséquemment à laquelle il faut se rapporter, malgré les défauts qu'elle peut avoir? C'est, dit l'abbé Duchesne, le récit primitif, remontant à une époque très ancienne, attestée par la tradition liturgique de l'Eglise grecque, et même par une version latine de la rédaction grecque originale, d'après laquelle tous les événements se passent en Cappadoce.

6° Mais alors, que faut-il penser de Warnahaire qui, ayant en main cette version latine, tirée du grec, s'en est servi pour composer une nouvelle légende, calquée sur la première, mais qui en diffère en des points essentiels? Faut-il regarder ce prêtre langrois comme un imposteur? Nullement. A l'époque où il transmettait à saint Céran, évêque de Paris, sa nouvelle légende des saints

Jumeaux, vers l'an 615, il y avait déjà longtemps que leurs reliques reposaient à Saint-Geômes, et peu à peu la tradition s'était formée que ces saints avec sainte Léonille, sainte Junille, saint Néon et saint Turbon, étaient nés à Langres et qu'ils avaient été martyrisés près de cette ville, en un village où ils avaient été ensuite inhumés et qui depuis prit le nom de Saint-Geômes ou des Saints-Jumeaux. Telle était la tradition admise à Langres au temps de Warnahaire, et reconnue dès l'an 590, dans le martyrologe de saint Jérôme, d'après la recension gallicane d'Auxerre.

Dès lors, Warnahaire pouvait sans scrupule admettre cette tradition, favorable à l'Eglise de Langres, contrairement à la tradition de l'Eglise grecque qui dès lors lui paraissait fausse ou incertaine. Quant aux rapports de saint Bénigne avec les saints Jumeaux, il a pu les recueillir d'après certaines traditions récentes qu'il croyait fondées, se conformant d'ailleurs aux hagiographes de son temps qui, pour embellir leurs récits, ajoutaient aux légendes primitives diverses particularités plus ou moins certaines. Or, en admettant que les saints Jumeaux avaient été martyrisés à Langres, durant la mission de saint Bénigne, il était naturel de supposer qu'ils avaient été convertis, instruits et baptisés par ce saint apôtre de la Bourgogne. Voilà ce qu'on peut croire charitablement, pour disculper Warnahaire de sa légende falsifiee des saints Jumeaux; mais tout en l'excusant, nous devons bien nous garder d'adopter sa version.

7° Quant à l'assertion de l'abbé Duchesnè que les diverses légendes des saints de cette époque, concernant les Eglises de Besançon, Valence, Autun, Saulieu, Dijon et Langres, sont du même auteur, il nous paraît assez difficile de l'admettre, malgré les traits frappants de ressemblance que présentent ces diverses légendes. On peut à la rigueur les expliquer, en supposant que les auteurs de ces légendes diverses se sont copiés en certains points les uns les autres. Sinon, il faudrait reconnaître Warnahaire, seul auteur cité et reconnu par l'histoire à cette époque reculée, pour le rédacteur des légendes des saints Jumeaux et de saint Didier de Langres, puis des saints Ferréol et Ferjeux de Besançon, des saints Félix, Fortunat et Achillée de Valence, de saint Symphorien d'Autun, des saints Andoche, Thyrse et Félix de Saulieu et de saint Bénigne de Dijon, et même de celles de saint Patrocle de Troyes et de saint Andéol du diocèse de Viviers. Dans ce cas, malgré les défauts de ces légendes dont le fond est incontestable, ce serait une gloire pour le diocèse de Langres d'avoir eu, sous l'épiscopat du pieux Miget, un auteur légendaire, tel que Warnahaire. Ceux qui désireraient s'assurer de la connexité des légendes de ces différents saints, n'ont qu'à les lire dans les Bollandistes, aux jours désignés pour chacun d'eux. On y trouve certaines ressemblances frappantes dans les idées, le style et même les expressions, à part certaines particularités propres à chacun de ces saints martyrs.

8° Autre raison. Saint Grégoire de Tours qui connaissait fort bien le diocèse de Langres, puisqu'il était arrière-petit-fils de notre évêque saint Grégoire dont il voulut prendre le nom, ne dit pas un mot des saints Jumeaux, quoiqu'il parle assez longuement de saint Bénigne, de saint Grégoire, de saint Tétric et de tout ce qui concerne le diocèse de Langres, avec lequel il avait eu des rapports étroits par sa mère Armentaire et par le diacre Pierre, son propre frère qui était archidiacre de Langres et qui faillit en devenir évêque. Il était pourtant à même de connaître la tradition nouvelle sur les saints Jumeaux, répandue en France dès son temps, n'étant mort qu'en 595. Il n'admettait donc pas cette tradition nouvelle; autrement, il n'aurait pas manqué de consacrer un article sur les saints Jumeaux dans ses deux livres de *la Gloire des martyrs*.

9° D'ailleurs, d'après l'axiome : Celui-là a fait le coup, qui en tire profit, *is fecit, cui prodest*, c'était au commencement du VIIe siècle, un beau coup à faire, pour l'honneur des Eglises de Langres et d'Autun, de profiter de la vie de saint Bénigne, transmise récemment de l'Italie, pour y lier ces deux Eglises par des liens sacrés, se rattachant à l'apôtre de la Bourgogne. C'est ce dont Warnahaire s'est acquitté très habilement. Aussi, quoique la vie de saint Bénigne n'offrît guère d'autres notions que celle de sa venue dans les Gaules et de son martyre, l'auteur s'en est servi pour supposer de bonne foi, nous aimons à le croire : 1° que ce saint avait instruit et baptisé à Autun saint Symphorien ; 2° qu'il avait également instruit et baptisé à Langres les saints Jumeaux; 3° que le sénateur Fauste d'Autun, père de saint Symphorien, était frère de sainte Léonille, dame langroise, aïeule des saints Jumeaux, etc., etc. Et toutes ces choses que saint Grégoire, évêque de Langres, ignorait complètement, au commencement du VIe siècle, quoiqu'il eût été pendant 40 ans gouverneur d'Autun, ont été ouvertement crues et proclamées un siècle plus tard, par Warnahaire, accréditées à Paris et confirmées à Langres et dans toute la France par toutes les légendes postérieures. Tant il est difficile à l'esprit humain de se refuser à croire ce qui flatte son amour-propre!

Ainsi, grâce à l'habileté de Warnahaire, qui a su profiter des découvertes de son temps et de la disposition des esprits, les traditions des Eglises d'Autun, de Langres et de Dijon, notamment au sujet des saints Jumeaux, ont changé du VIe au VIIe siècle, et ces saints, de Cappadociens qu'ils étaient, sont devenus Langrois. La légende cappadocienne a été alors rejetée comme fautive, et la légende langroise, admise comme seule vraie et authentique; singulier retour des choses! Le P. Van Hooff, qui a composé la vie de saint Bénigne pour le 1er novembre, dans la collection des Bollandistes, ne s'y est pas laissé prendre. Aussi, a-t-il écarté de cette vie tous les rapports que nos légendes donnent à ce saint

apôtre avec saint Symphorien d'Autun et les saints Jumeaux de Langres.

10° D'après la légende cappadocienne, les saints Jumeaux, avant leur conversion, adoraient dans la plaine de Pasmase la déesse Némésis, que les gentils entouraient d'un culte superstitieux. Ils possédaient de plus en leur maison douze temples ou autels avec des statues des faux dieux auxquels ils offraient chaque jour des sacrifices, selon les différents mois de l'année. Après leur conversion, ils renversèrent ces idoles et démolirent ces autels de fond en comble, ce qui souleva contre eux la colère des païens. Les Ménées grecques mettent à ce récit un léger changement; elles supposent que les trois Jumeaux sacrifiaient à Jupiter Némésien, ainsi appelé parce que sous la forme d'un cygne il avait abusé de Némésis, qui fut ensuite changée en oie par Vénus, cachée elle-même sous la forme d'un aigle.

D'après la légende langroise, les trois Jumeaux adoraient au lieu dit Pasmase, la déesse Némésis, à laquelle ils offraient des sacrifices. Mais après leur conversion, ils ordonnèrent à leurs serviteurs de briser la statue de Némésis, de renverser de fond en comble les douze autels qui étaient dressés dans leur maison et de disperser tous les débris des statues mises en poudre, ce qu'ils firent aussitôt et ce qui souleva contre les saints Jumeaux la fureur des païens. Ces deux versions s'accordent en ce qu'elles nous font connaître que dans la ville où demeuraient ces saints martyrs, on honorait d'un culte spécial la déesse Némésis, d'où je conclus que ces saints n'étaient pas Langrois, mais plutôt Cappadociens, par le raisonnement suivant que le lecteur est prié de suivre attentivement.

Ce culte de la déesse Némésis n'était pas propre aux saints Jumeaux seulement, mais à tous les païens de la localité; de plus, ce culte n'était pas nouveau, mais ancien et datant de plusieurs siècles et il florissait en un temps parfaitement historique, c'est-à-dire au IIe siècle de notre ère, d'où l'on doit supposer qu'il a dû laisser des vestiges ou au moins des souvenirs dans la vraie patrie des saints Jumeaux. Or, en a-t-il laissé à Langres?

Examinons un peu le sol langrois où l'on découvre tant de vestiges de l'antiquité et voyons si l'on y voit figurer la déesse Némésis. D'après le tableau des diverses découvertes archéologiques, faites à Langres par M. Luquet, alors architecte et depuis évêque *in partibus* d'Hesébon, on trouve en cette ville plusieurs inscriptions au nom de Mercure, le plus vénéré des dieux chez les Gaulois, au rapport de César, puis diverses autres au nom d'Apollon, le dieu par excellence des Gaulois, une autre dédiée à Mars et à Bellone, puis d'autres aux dieux souverains et aux grandes déesses, aux dieux de la mer, aux dieux et aux déesses des routes, aux dieux mânes, à Borvo et à Damona, aux dieux de Rome. En outre, Langres possédait un temple dédié à Jupiter-Ammon, un autre

dédié à Rome et à Auguste sous Drusus, consul. On a aussi trouvé à Langres plusieurs statues en bronze, savoir de Bacchus, de Neptune, d'Hercule, une autre du dieu Consus, placé sur un autel creusé sous l'église de Saint-Mammès. Enfin, on y trouve diverses statuettes de Jupiter, de Mercure, de Bacchus, de Diane, de Vénus et de Cupidon; mais rien, absolument rien de la déesse Némésis. Il faut conclure de là que les trois Jumeaux, adorateurs de Némésis, n'habitaient point la ville de Langres, mais plutôt la Cappadoce où cette déesse de la vengeance, fille de Jupiter et de la Nécessité, était honorée d'un culte spécial à Orbat, comme Diane l'était à Ephèse.

§ III. *Comparaison entre la légende cappadocienne et la légende langroise des saints Jumeaux.*

1° Si l'on établit la comparaison entre la légende cappadocienne et la légende langroise des saints Jumeaux, on doit reconnaître que de ces deux légendes, identiques pour le fond, l'une est vraie et l'autre est fausse et erronée. Celle qui est vraie, c'est la plus ancienne ; au contraire, celle qui est fausse et erronée, c'est la plus récente, puisque cette dernière n'est qu'une copie défigurée de la première. Or, pour nous éclairer sur ce point, transportons-nous au VIIe siècle, à l'époque où Warnahaire transmettait à saint Céran la légende langroise. Avait-il en main, oui ou non, la légende cappadocienne? S'il la possédait, il l'a donc copiée, en la défigurant. Dès lors, sa supposition que les saints Jumeaux sont nés et ont été martyrisés à Langres, est donc fautive, puisque c'est une contrefaçon de la légende primitive.

Si au contraire il n'avait pas entre les mains la légende cappadocienne, celle qu'il nous donne sur les saints Jumeaux, touchant leur naissance et leur martyre à Langres, pourrait être une légende primitive et vraie, tandis que la légende cappadocienne, calquée sur celle de Langres, serait postérieure et conséquemment fausse, en tant qu'elle contredit la première. Mais, pour parler en toute sincérité, tout nous porte à croire que la plus ancienne des deux versions est la version cappadocienne, et la plus récente, la version langroise.

En effet, il s'agit des trois saints Jumeaux martyrisés au IIe siècle, vers l'an 170 de notre ère. Or comment aurait-on attendu jusqu'au VIIe siècle, pour composer leur légende primitive, que l'on suppose être celle de Warnahaire? Et d'autre part comment les Grecs auraient-ils songé à contrefaire, après le VIIe siècle, le récit de Warnahaire? Quel intérêt y auraient-ils eu? En supposant que les saints Jumeaux étaient des martyrs langrois, quel motif pouvait porter les Grecs à enseigner dans leurs légendes et les ménées de leur Eglise, postérieurement au VIIe siècle, que ces saints avaient souffert le martyre en Cappadoce? Il faut donc convenir que la légende primitive des saints Jumeaux, bien antérieure à

celle de Warnahaire, est la légende cappadocienne, laquelle est par conséquent la seule vraie.

2° D'autre part, tandis que la légende cappadocienne, partant de l'époque du martyre des saints Jumeaux, ne pouvait pas descendre jusqu'au VIIe siècle ou après le VIIe siècle, bien qu'on n'en connaisse pas la date précise, la légende langroise ne pouvait pas remonter plus haut que le commencement du même VIIe siècle, vers l'an 615, qui est sa date certaine. Pourquoi ? parce qu'après la translation des saints Jumeaux au IVe ou au Ve siècle, comme on l'a dit ci-dessus, il fallait laisser s'écouler un intervalle suffisant pour laisser croire aux Langrois que ces saints avaient été martyrisés chez eux. Or cette opinion nouvelle qui était encore inconnue à Langres, dans les premières années de l'épiscopat de saint Grégoire, où l'on ne connaissait pas même, sinon très confusément la vie de saint Bénigne, que plus tard on prétendit avoir instruit et baptisé les saints Jumeaux, s'implanta peu à peu dans le diocèse de Langres, durant le VIe siècle, si bien qu'en 590, le martyrologe de saint Jérôme, de l'édition d'Auxerre, plaçait à Langres sans hésitation, mais sur des renseignements trompeurs, la passion ou le martyre des saints Jumeaux. *Lingonis, passio sanctorum Geminorum.* Et cette version nouvelle fut admise comme de concert par les autres martyrologes de l'Eglise occidentale, contredits par ceux de l'Eglise orientale. Il résulte de là que la légende langroise de ces saints martyrs, composée vers l'an 615, remonte aussi haut qu'il est possible, pour sauvegarder la responsabilité de Warnahaire et pour être en droit de supposer sa bonne foi dans sa contrefaçon hardie de la légende cappadocienne, bien antérieure à la sienne et par conséquent la seule vraie.

3° Autre raison. Les deux légendes que nous avons des saints Jumeaux, sont en latin. Or cela s'explique parfaitement, en supposant que le texte primitif est le texte cappadocien. En effet, dans cette hypothèse cette légende, composée en grec probablement au IIIe ou au IVe siècle, avant la translation des saints Jumeaux, dans les Gaules, en la ville de Langres, a pu sans difficulté être transcrite en latin avant le VIIe siècle et tomber ainsi entre les mains de Warnahaire. Bien plus, cette version latine du texte grec primitif s'imposait avec la cession des reliques des saints Jumeaux, faite aux Langrois, afin qu'ils reconnussent à l'aide de cette traduction latine, langue usitée parmi eux, le trésor qui leur était donné.

4° Examinons maintenant avec attention ces deux légendes contradictoires sur certains points essentiels, mais dont le fond est le même et qui sont évidemment calquées l'une sur l'autre, de sorte que la dernière est nécessairement la contrefaçon de la première. Toutes les deux ont certains défauts; mais, comme on l'a dit ci-dessus, le texte cappadocien comme plus ancien, est le texte primitif, conforme à la vérité historique, tandis que le texte langrois, plus récent, n'en est que la contrefaçon habile.

Le texte cappadocien est moins explicite, ce qui dénote son antiquité et ce qui a permis à Warnahaire d'introduire dans le texte langrois tout ce qu'il a voulu pour le *lingoniser* parfaitement, en fortifiant la tradition nouvelle sur les saints Jumeaux, implantée à Langres dès le VIe siècle et que notre auteur légendaire accueillait avec amour, sans se soucier beaucoup, comme il paraît, de l'exactitude historique. En effet, ce défaut d'une sage critique dans Warnahaire saute aux yeux, par exemple quand cet auteur fait saint Polycarpe évêque d'Ephèse, au lieu de Smyrne, quand il dit que ce saint envoya dans les Gaules saint Bénigne et ses compagnons, après la mort de l'empereur Sévère, sous le règne d'Aurélien, par un anachronisme considérable, saint Polycarpe ayant été martyrisé en l'an 155, longtemps avant le règne de Sévère, beaucoup plus longtemps encore avant le règne d'Aurélien qui ne parvint à l'empire que 59 ans après la mort de Sévère, arrivée en l'an 211.

Cet anachronisme considérable de la légende de Warnahaire est copié sur la légende des saints Andoche et Thyrse de Saulieu, où il est dit que *la nuit d'après son martyre, saint Irénée apparaît à saint Polycarpe encore vivant. Il lui apprend que les massacres de la persécution de Sévère ont désorganisé le personnel ecclésiastique de la Gaule, et il le conjure d'y envoyer un renfort de missionnaires. Saint Polycarpe s'empresse de désigner deux prêtres, Bénigne et Andoche, avec un diacre, Thyrse.*

Pour montrer avec évidence l'incohérence de ce texte, il suffit de remarquer que saint Polycarpe, ayant été martyrisé dès l'an 155, ne pouvait pas survivre à saint Irénée, mort vers l'an 200. Cette apparition de saint Irénée à saint Polycarpe n'est donc qu'une pieuse fiction et un pur anachronisme. Si les saints Bénigne, Andoche et Thyrse ont été envoyés dans les Gaules par saint Polycarpe, comme on le croit communément, ce n'est pas après la mort de saint Irénée, mais une cinquantaine d'années auparavant.

Or, pour nous prononcer avec plus de certitude sur les deux légendes, la légende cappadocienne et la légende langroise des saints Jumeaux, il convient de donner au lecteur un léger aperçu des deux textes. C'est ce que nous ferons ci-après. Mais auparavant il nous faut rétablir dans le texte cappadocien le feuillet qui manque dans l'édition des Bollandistes.

§ IV. *Rétablissement du feuillet ignoré des Bollandistes.*

Ce feuillet se trouve dans la vie de saint Bénigne par l'abbé Bougaud qui, dans le trésor de l'Eglise d'Autun, a rencontré un texte complet de la légende cappadocienne. Les Pères jésuites en ont trouvé un autre dans la bibliothèque de l'abbaye de Flavigny et l'ont inséré dans leurs *Analecta Bollandiana*. Nous donnons en entier au lecteur ce feuillet latin avec une traduction française.

Salutem infirmantibus, mortuis reddidit vitam.

8. Hæc et his similia quæ necessaria erant, prudentes pueros diligenter instructos ad domum propriam ire præcepit. Venientes autem cœperunt publicè loqui magnalia Dei, et persecutionis paganorum, quæ tunc ebulliebat penitùs non timere ; ità autem cœperunt esse in Christi amore perfecti, ut verè in his tribus divina requiescere Trinitas probaretur. Baptizati autem non erant, quià persecutor omnes occiderat sacerdotes. Intereà, ut dictum est, fama volat, et magnis acuit timoribus iras. Colliguntur ab universis sacerdotibus idolorum universi honorati provinciæ, ut venirent ad deam Nemesim, et non invenientes, secundùm consuetudinem quidem facta sunt sacrificia per triduum. Post hæc verò perrexerunt ad domum eorum, ut XII deos quos in templis singulis positos colebat antiquitas, more solito adorarent. Quos invenientes cum templis suis funditùs eversos, unâ voce cum lamentationibus perstrepentes, clamores intolerabiles infremebant. Statim de oratorio ejiciuntur læti, tranquilli, gaudentes, et sicut erant pulchri in aspectu, sic sereni et sine aliquo pavore probabantur in vultu.

9. Incipiens autem unus ex majoribus provinciæ, dixit : Speusippe, quis vobis persuasit deos derelinquere et insuper statuas eorum confringere, et in Jeshum, nescio quem hominem, spem ponere, filium cujusdam Mariæ Judææ, quem etiam Judæi crucifixerunt? Respondens Speusippus dixit : Erras, Palmate, Jeshum quem in qualemque hominem putas, Christus, filius Dei vivi, est, qui de cœlo descendens hominem induit, ut hominibus subveniret. Qui ideô crucifigi adsumpserat, non prohibuit ut lignum prævaricationis ligno crucis vinceret et vitam quæ perierat secundo redonaret, et ideô qui vult ad vitam pertingere, destruet omnes habominationes et confringet idola vana, surda et cœca et muta et immobilia et caduca, ut possit videntem et audientem omnia habere propitium.

10. Hermogenes autem, frater Palmati, stridens dentibus contrà eos dicebat : Modo carnes vestras igne cremabo-Elasippus dixit : gratias agimus, quià cùm non sapias quæ sunt Dei sapientiam, minatus es. Si enim igni carnes nostras dederis, illi nos sacrificium offerimus pro cujus nomine supplicia nulla timemus, et nos quidem temporalem ignem patimur, vos non æternum ignem babebitis, si Christum Dei filium fueritis confessi. Exurgens autem Quadratus percussit pugnos in faciem amborum Speusippi et Eleusippi ; Melasippus dixit : An non tibi videor ego Christianus, quod illos honorasti et me exhonorandum existimans, reliquisti ? Dicit ei Quadratus : vindicabo hodie æternam injuriam et deorum, cum manu meâ vos trucidavero. Palmatus dixit : Nisi linguas eorum secaverimus, non cessabunt in injuriam nostri. Melasippus dixit : Etiamsi corporalem linguam secaveris, loquimur in interioribus nostris, inenarrabiliter laudamus Dominum nostrum Jeshum Christum et gratias ei agimus, qui nos à tenebris ad verum lumen perduxit.

11. Et cùm sederent Palmatus, Hermogenes et Quadratus et omnis populus spectaret, quam sententiam darent, stupentes inter se cogitabant quid facerent, et moras patiebantur in adinventionibus suis. Tunc Speusippus exclamavit dicens : Quid cessatis? accendite ignem, parate gladios, suspendite, cædite, torquete ; et si doletis deorum vestrorum injuriis, vos vindicate. Illi enim se ipsos vindicare non possunt. »

Voici la traduction française de ce passage : « Il (Dieu) a rendu la santé aux malades et la vie aux morts.

8. « Après avoir instruit diligemment ces enfants prudents de ces choses, et d'autres semblables, il (saint Macaire) leur ordonna d'aller en leur propre maison. En y venant, ils se mirent à publier hautement les merveilles du Tout-Puissant, sans craindre aucunement la persécution des païens, qui sévissait alors avec fureur ; dès lors ils commencèrent à devenir parfaits dans l'amour du Christ, de sorte qu'ils prouvaient par leur conduite que la divine Trinité reposait en eux trois. Cependant ils n'étaient point baptisés, parce que le persécuteur avait tué tous les prêtres.

Pendant ce temps, comme on l'a dit, le bruit de leur conversion se répand et suscite les colères avec de grandes frayeurs. Tous les prêtres des idoles convoquent chacun des personnages notables de la province à se rendre auprès de la déesse Némésis, et n'y trouvant pas nos jeunes gens, ils offrent néanmoins pendant trois jours des sacrifices selon la coutume. Après cela ils pénétrèrent dans leur maison, afin qu'ils adorassent, selon le rite accoutumé, les douze dieux que l'antiquité révérait, placés dans leur temple respectif. Mais ayant trouvé ces dieux renversés de fond en comble avec leurs temples, ils poussèrent en frémissant des cris perçants, accompagnés de lamentations. Aussitôt les Jumeaux sont expulsés de leur oratoire joyeux, tranquilles et triomphants, et de même qu'ils étaient beaux dans leur aspect, de même ils paraissaient sereins et sans aucune frayeur en leur visage.

9. « L'un des principaux de la province commença à les interpeller : Speusippe, dit-il, qui vous a persuadés d'abandonner les dieux et de plus de briser leurs statues, pour mettre votre espérance en un certain homme inconnu, nommé Jésus, fils d'une certaine juive, nommée Marie et que les Juifs eux-mêmes ont crucifié ? Speusippe dit pour réponse : Vous errez, Palmatus, ce Jésus que vous vous figurez être un homme quelconque, est le Christ, le fils du Dieu vivant, qui descendant du ciel a revêtu la nature humaine, pour secourir les hommes. De ce qu'il a consenti à être crucifié, cela ne l'a pas empêché de triompher, par le bois de la croix, du bois de la prévarication, et de restituer à notre humanité la vie qu'elle avait perdue. C'est pourquoi celui qui veut parvenir à la vie, doit détruire toutes les abominations et briser les idoles vaines, sourdes, aveugles, muettes, immobiles et cadu-

ques, pour se rendre favorable celui qui voit tout et qui entend tout.

10. « Or Hermogène, frère de Palmatus, grinçant des dents contre eux, se mit à crier : Tout à l'heure, je brûlerai vos chairs par le feu. Elasippe dit : Nous rendons grâces à Dieu, de ce que ne connaissant pas ce qui est de la sagesse divine, vous nous faites ces menaces; car si vous livrez notre chair au feu, nous l'offrirons en sacrifice à celui au nom duquel nous ne craignons aucun supplice, et si nous souffrons temporellement un feu temporel, sachez bien que, quant à vous, vous n'éviterez le feu éternel, qu'en confessant le Christ, fils de Dieu. Quadratus se levant alors, frappa de coups de poings les visages de Speusippe et d'Eleusippe. Aussitôt Mélasippe s'écria : Est-ce que vous ne me considérez pas comme chrétien, vous qui honorez mes deux frères, et qui m'avez délaissé, en me jugeant digne de mépris? Quadratus lui dit : Aujourd'hui même je vengerai cette éternelle injure, ainsi que celle que vous faites aux Dieux, en vous immolant de ma propre main. Palmatus dit : Si nous ne leur coupons pas la langue, ils ne cesseront pas de nous injurier. Mélasippe dit : Quand même vous nous couperiez la langue de nos corps, nous continuerions de parler dans notre intérieur, en louant d'une manière ineffable Notre-Seigneur Jésus-Christ, et lui rendant grâces de ce qu'il nous a appelés des ténèbres à la vraie lumière.

11. « Or, comme Palmatus, Hermogène et Quadratus s'étaient assis et que tout le peuple attendait la sentence qu'ils devaient prononcer, ils étaient hésitants et saisis de stupeur, réfléchissant à ce qu'ils feraient et prolongeant les retards dans la recherche des supplices à infliger. Alors Speusippe s'écria : Que tardez-vous? Allumez le feu, préparez vos glaives, suspendez nos corps, coupez nos membres, tourmentez-nous à votre guise; et si vous déplorez les injures faites à vos dieux, vengez-les, car ils ne peuvent se venger eux-mêmes. »

Tel est le feuillet dont les Bollandistes déploraient la perte et qui mérite à bon droit d'être reproduit, car il porte en lui-même tous les caractères d'une narration primitive. Mais il nous faut à présent entrer dans un examen plus approfondi des deux légendes, la légende cappadocienne et la légende langroise, en les mettant en parallèle, par une analyse succincte.

§ V. *Analyse des deux légendes.*

1° Texte cappadocien. Les trois Jumeaux, habiles cavaliers, se rendaient chaque jour au Pasmase, où l'on vénérait la déesse Némésis. Un jour donc que dans un festin ils offraient à Léonille, leur aïeule, les mets offerts à cette déesse, Léonille leur dit : Dieu seul mérite d'être adoré; Némésis n'est qu'une idole qui est en abomination au Dieu du ciel. J'ai instruit de cette vérité, votre mère, qui vous a mis au monde d'une seule couche et qui est

morte, quand vous atteigniez votre troisième année. Depuis lors, votre père vous fut un obstacle pour parvenir à la vérité et échapper aux pièges du démon ; mais maintenant tous les empêchements ont disparu. C'est pourquoi renoncez, je vous prie, au culte des idoles, afin que vous puissiez parvenir aux joies éternelles.

Texte langrois. Saint Polycarpe, disciple de l'apôtre saint Jean, envoie dans les Gaules les prêtres Bénigne et Andoche et le diacre Thyrse, qui parvenus à Marseille se rendent à Autun, où ils sont accueillis par le sénateur Fauste. Celui-ci les prie d'instruire les gens de sa maison et même son fils Symphorien, qui fut ensuite baptisé par saint Bénigne. Après quoi Fauste envoie saint Bénigne à Langres, auprès de sa sœur Léonille et des trois Jumeaux, ses petits-neveux, encore païens. Quant à saint Andoche et saint Thyrse, après avoir converti une foule de païens dans la ville d'Autun, ils furent martyrisés.

Le jour de l'arrivée de saint Bénigne à Langres, les trois Jumeaux offraient dans la campagne de Pasmase un sacrifice à la déesse Némésis, et ils conservèrent une portion de leurs offrandes superstitieuses, pour l'offrir à Léonille, leur aïeule qu'ils avaient invitée à leur festin. Mais celle-ci jeta leurs offrandes aux chiens, en leur disant qu'on ne devait adorer que Dieu seul, puis elle les conjura d'abandonner le culte des idoles et d'écouter les instructions de saint Bénigne, venu d'un lointain pays pour les convertir à la foi chrétienne.

Réflexion. Des deux textes qui précèdent, quel est l'original et quelle est la copie ? Evidemment le texte original est le texte cappadocien, tandis que le texte langrois n'en est qu'une copie et une contrefaçon. Il est visible que Warnahaire s'est habilement servi du texte cappadocien et de ses réticences, pour introduire sur la scène les saints Bénigne, Andoche, Thyrse, Symphorien, Fauste et Léonille, et pour amener ensuite saint Bénigne à Langres, auprès des saints Jumeaux. Dès lors le théâtre de l'action et du martyre de ces saints se trouve transféré à Langres, tandis que dans l'autre version il est en Cappadoce, comme on le verra ci-après. En l'an 615 ou vers ce temps où écrivait Warnahaire, on possédait à Langres les reliques des saints Jumeaux qui, d'après une tradition nouvelle passaient pour des martyrs langrois ; mais la version cappadocienne que Warnahaire avait certainement entre les mains, contredisait cette tradition nouvelle ; en conséquence, ce prêtre langrois crut faire une œuvre pie, en contrefaisant le texte cappadocien, qui était le texte primitif et seul authentique. De nos jours une pareille conduite serait jugée sévèrement ; mais il paraît d'après l'histoire qu'il n'en a pas toujours été ainsi, d'où il est arrivé que certaines fraudes pieuses se sont glissées dans plusieurs vies des saints, contrairement aux intentions de la sainte Eglise. Quant à ceux qui prétendent que la légende cappa-

docienne est une contrefaçon de la légende langroise, on peut leur répondre simplement que cette supposition est impossible à faire. Autant il était facile à Warnahaire de contrefaire le texte cappadocien, à cause de ses réticences, autant il eût été difficile, impossible même à un auteur grec de contrefaire Warnahaire.

2° Texte cappadocien. Les trois Jumeaux racontent leurs songes, merveilleux, puis ils renversent les idoles et sont instruits plus abondamment par leur aïeule Léonille. Celle-ci se rend ensuite auprès de saint Macaire, confesseur, qui d'Antioche avait été envoyé en exil, en une prison d'esclaves dans la Cappadoce, sur le mont Athar, dans le voisinage de Nazianze. Ce saint instruisit les saints Jumeaux sur le mystère de la Très Sainte Trinité.

Texte langrois. Les trois Jumeaux racontent leurs songes, puis ils renversent les idoles et sont instruits et baptisés par saint Bénigne, qui s'étant ensuite rendu au bourg de Dijon y recueillit de nombreux fruits de ses travaux évangéliques, après quoi il obtint la palme du martyre.

Réflexion. Warnahaire fait instruire et baptiser les saints Jumeaux par saint Bénigne, conformément à son dessein préconçu, de rattacher ces saints martyrs à l'apôtre de la Bourgogne; mais selon le texte cappadocien qui est le texte primitif, ils sont instruits par saint Macaire, confesseur exilé pour la foi, quoique son nom n'ait point été inséré dans les martyrologes et que le titre de saint ne lui ait été peut-être conféré que selon le jugement personnel de l'auteur légendaire. Une autre chose à observer, c'est la différence que présente selon les deux versions le songe de Mélasippe. Selon le texte cappadocien qui est évidemment le texte primitif : *J'ai préparé à toi et à tes frères des chevaux immortels.* Selon le texte langrois, postérieur au précédent : *J'ai décrété de te couronner toi et tes frères par des récompenses éternelles.* Ici la correction faite par Warnahaire est naturelle et saisissante.

3° Texte cappadocien. Léonille, aïeule des saints Jumeaux, engagée à les détourner de leurs sentiments, les y affermit au contraire davantage. Les saints Jumeaux sont alors suspendus à un même arbre, baptisés par le martyre, jetés dans le feu, sans en être atteints, enfin ils meurent en priant Dieu.

Texte langrois. Léonille, envoyée vers les trois Jumeaux, pour les détourner de la foi, les y affermit au contraire de plus en plus. Alors les saints frères sont suspendus à un même arbre, puis jetés dans un bûcher ardent dont ils ne souffrent aucune atteinte, pendant qu'ils s'écrient : ô bienheureuses flammes qui ont effacé en nous la tache si grande du péché originel! Puis ils meurent, après quoi leurs corps sont inhumés à deux milles de Langres, au village appelé Urbatus, à l'embranchement de deux grands chemins.

Réflexion. Ici encore Warnahaire copie le texte cappadocien ; mais il se contredit lui-même, en supposant que les saints Jumeaux sont baptisés par le baptême du feu, tandis que précédemment il

avait dit qu'ils avaient été baptisés par saint Bénigne du baptême d'eau. Puis, selon le dessein entrepris dans sa narration, il suppose qu'ils ont été inhumés à Saint-Geômes, immédiatement après leur martyre, tandis que, comme on l'a dit plus haut, ils n'y ont été transférés qu'au IVe ou au Ve siècle.

(*A suivre.*) Abbé Roussel.

* * *

« Le dimanche 18 mars, a eu lieu, à Trépail (Marne), dans la grande salle de M. Beaufort-Bocart, magnifiquement décorée, la conférence que M. André, inspecteur primaire à Reims, a bien voulu faire sur le général baron Abbé, originaire de Trépail, mort en 1834 à Châlons-sur-Marne.

« Plus de cinq cents personnes avaient répondu à l'appel du Comité de la Caisse des Ecoles. Sur l'estrade avaient pris place : MM. Leclère, président du Comité rémois de la Ligue de l'Enseignement; Balourdet, maire d'Ambonnay; Debay, maire de Villers-Marmery; tous les membres du Conseil municipal, de la Commission scolaire et du Comité.

« Les instituteurs et institutrices des communes environnantes avaient tenu également à répondre à l'aimable invitation de la municipalité de Trépail et à venir écouter leur inspecteur.

« Après avoir donné, sur la famille Abbé, des indications généalogiques qui ont été écoutées avec un grand intérêt, M. André, pendant près d'une heure et demie, nous a entretenu du général Abbé, et fourni, sur sa vie trop peu connue, qui mérite beaucoup mieux qu'une courte notice biographique, des renseignements puisés aux sources les plus autorisées.

« Le conférencier ne s'est pas contenté de quelques pages qui ont été publiées sur Abbé; il a fouillé les archives partout où le général a pu laisser quelques souvenirs; il a consulté de nombreux ouvrages historiques et, à l'aide des documents précieux qu'il a rassemblés et habilement ordonnés, il a pu suivre, pas à pas, notre compatriote et faire revivre tout son passé glorieux.

« Né en 1764 d'une famille de modestes vignerons, Abbé est sorti de Trépail, sans instruction, sans appui, et il est parvenu à s'élever jusqu'au grade de lieutenant-général des armées françaises par son seul mérite, par sa bonne conduite, son intrépidité et son patriotisme.

« Ses débuts au Piémont, sa bravoure à Lodi, Castiglione, à Rivoli, au passage du Tagliamento, à Novi; la prise de la ville de Novare, exécutée par un coup de main qui fit grand honneur à Abbé; son séjour à Saint-Dominique; son retour à l'armée d'Italie; sa conduite héroïque à Wagram; la large part qu'il prit à la meurtrière et malheureuse guerre d'Espagne; son gouvernement de la ville de Pampelune; sa brillante valeur lors de la sortie du 14 avril 1814, à Bayonne; sa dernière campagne aux environs de

Belfort : tous ces points ont été passés en revue avec une grande précision historique.

« M. André nous a parlé ensuite des dernières années du général Abbé, qui avait pris sa retraite à Châlons-sur-Marne, où il était très populaire.

« Les intérêts du peuple n'avaient pas d'ami plus sincère et plus dévoué que cet enfant du peuple, — a-t-il dit, — et ses idées libérales, dégagées de tout esprit de parti, étaient chez lui le résultat d'une conviction profonde. Il avait le courage de ses opinions; c'était un de ces caractères dont l'étude est une école de toutes les vertus qui font le bon soldat et le bon citoyen.

« Nommé, en 1830, commandant de la garde nationale de Châlons, le général Abbé, au banquet qui fut offert aux autorités civiles et militaires, porta le toast suivant qui fut accueilli par des bravos chaleureux :

« Aux illustres victimes des journées de juillet! Leur sang a cimenté la gloire et le bonheur des Français. »

« Et les bravos ont éclaté à nouveau quand M. André, s'adressant aux jeunes gens, leur a dit, d'une voix vibrante :

« Dans quelques années, vous serez soldats à votre tour.

« Comme le général Abbé, efforcez-vous de puiser au régiment « les principes de discipline, de respect, de solidarité, de dévoue- « ment et d'abnégation de soi-même, qui font, de l'armée, l'école « par excellence de l'honneur et du devoir!

« Comme lui, ayez le culte du drapeau, ayez le culte de la « patrie!

« Et si — ce qu'à Dieu ne plaise — les circonstances l'exi- « geaient un jour, sachez vous montrer dignes de votre glorieux « ancêtre! »

« La deuxième partie de la conférence comprenait l'exhibition de 25 vues se rapportant aux événements principaux de la vie du général Abbé. Les projections ont été très nettes, grâce à l'habileté de l'opérateur, M. Guénard, instituteur de Villers-Marmery, qui a été récompensé de son dévoué concours par les applaudissements unanimes de l'assistance.

« L'harmonie l'Union de Trépail a prêté son concours en exécutant les plus beaux morceaux de son répertoire, et M. André l'a chaleureusement remerciée.

« On gardera longtemps, à Trépail, le souvenir de cette belle fête qui a rapporté à la Caisse des Ecoles une somme de 60 fr. »

(Journal de la Marne.)

***

Notre éminent compatriote M. Lhermitte, de Mont-Saint-Père (Aisne), qui vient d'être promu si légitimement au grade d'officier de la Légion d'honneur, à la suite de l'Exposition de Chicago,

expose au Salon des Pastellistes de fermes paysages et de lumineux intérieurs qu'il a notés au cours de ses voyages.

Ces belles œuvres sont unanimement louées par la critique.

Voici ce qu'en dit, par exemple, notre confrère M. Gustave Gœtschy, un amateur très délicat :

« M. Léon Lhermitte n'expose pas, à lui seul, moins de quinze pastels à la galerie Petit. Dans le nombre, il en est où son talent nous apparaît sous un aspect nouveau. C'est comme peintre de nu qu'il se manifeste, un peintre de nu sincère et délicat, à la vision précise, à la touche savoureuse et franche. Ses *Baigneuses de la Marne* et son *Bain* sont des œuvres excellentes de tous points. Pour ses autres pastels, ils sont du genre, et du mérite aussi, de ceux qu'il nous a déjà fait connaître, solidement et sincèrement dessinés comme eux, vibrants, comme eux, de lumière et de vérité.

Sans cesser de rendre à son grand talent tout l'hommage qui lui revient, on a pu reprocher jadis à M. Lhermitte sa facture un peu rude et certaine tendance à trop déchiqueter ses silhouettes, à force de les vouloir énergiques et vivantes. Ce reproche, il ne l'encourra pas avec la *Famille du tisserand*, les *Marchandes de Poissons à Saint-Malo*, la *Halle aux légumes*, la *Fin du marché*, le *Carrefour à Saint-Servan* qu'il expose rue de Sèze. Tout en gardant sa mâle allure et sa savante liberté, l'exécution de ces beaux pastels est souple à souhait, d'une simplicité qui donne à quelques-uns d'entre eux un air de réelle grandeur et de pénétrante sérénité. »

* * *

Statistique monumentale de l'Aube. — M. Charles Fichot vient de terminer le troisième volume de sa Statistique monumentale de l'Aube et d'attaquer le quatrième par l'église de Saint-Remy. Nous recommandons tout particulièrement dans cette livraison, une très curieuse photographie représentant un bas-relief de Girardon, dont le sujet principal est un squelette dont les orbites creuses semblent animées d'une expression suppliante, et qui croise, comme pour une prière, les mains décharnées qu'il a sorties de son suaire.

Nous ne saurions trop attirer l'attention des collectionneurs sur le bel ouvrage auquel nous faisons allusion et qui a valu à l'auteur, avec les encouragements du ministre des Beaux-Arts et du Conseil général, une première médaille de l'Académie des inscriptions et belles-lettres ; une médaille d'or de la Société académique et, ce qui vaut infiniment mieux que tout cela, le petit bout de ruban rouge dont notre sympathique et distingué compatriote a le droit de se montrer fier, car il est le couronnement d'une carrière artistique utilement remplie.

* * *

On lit dans la *Chronique des Arts* du 17 mars dernier :

« Le département de la sculpture moderne au *Musée du Louvre*, s'est enrichi récemment d'un monument d'un réel intérêt pour l'histoire de l'art. C'est un fragment du tombeau de Claude de Lorraine, duc de Guise, exécuté en 1551, à Joinville (Haute-Marne), par Dominique le Florentin (Domenico dell' Barbiere) et Jean Leroux dit Picart. Les principaux morceaux survivants du célèbre mausolée lorrain, détruit à la Révolution, sont aujourd'hui partagés entre l'Hôtel de Ville de Joinville et le Musée de Chaumont. Le fragment *récemment découvert à Chaumont* par M. Courajod et *acquis* par le Louvre, se compose : 1° de l'écusson sculpté des armes de Lorraine, entouré du collier de l'ordre de Saint-Michel ; 2° de deux génies funéraires décorant jadis un œil de bœuf placé au fond du même tombeau, dont l'aspect d'ensemble nous a été conservé par des dessins. »

Les fragments du tombeau de Claude de Lorraine exécutés par le célèbre Dominique le Florentin, appartenaient à Madame veuve Foissy, de Chaumont.

Ils ont été acquis pour une somme insignifiante par M. Courajod.

Il est profondément regrettable que la ville de Chaumont, qui possède dans son Musée quelques autres fragments de ce même tombeau, n'ait pas fait le nécessaire pour devenir propriétaire de ces importantes sculptures qui sont maintenant au Musée du Louvre.

Et cependant, nombre de personnes à Chaumont, parmi lesquelles, nous assure-t-on, se trouve un ancien membre de la municipalité, connaissaient la valeur de ces précieuses antiquités recueillies par M. Auguste Foissy, juge de paix à Vignory.

* * *

Un incendie a détruit, dans la nuit du 15 au 16 mars, une partie du château historique de Brantigny, situé à trois kilomètres de Piney (Aube).

Au XVIe siècle, la seigneurie de Brantigny appartenait à M. de Luxembourg, comte de Brienne. En 1621, cette terre fut adjugée au duc de La Vieuville, pour ce qui était en fief, moyennant 92,000 livres. La prise de possession eut lieu une année après la vente.

En 1654, M. Molé, maître d'hôtel du roi, se rendit acquéreur du domaine de Brantigny, appartenant à la duchesse de La Vieuville ; ce domaine passa ensuite à René des Réaulx, moyennant la somme de 83,500 livres.

L'architecture du château paraît remonter à la dernière moitié du XVIIIe siècle. Il fut probablement reconstruit par Louis, comte des Réaulx, marquis de Coclois, seigneur de Brantigny, frère de René des Réaulx, marquis des Réaulx, seigneur de Crisy, Bran-

tigny, Ortillon et autres lieux, qui avaient épousé tous les deux, Mlles de Meuves, filles d'un riche financier anobli par Louis XIV, en 1715, pour des services rendus à la royauté.

Le château est agréablement situé, au milieu de dépendances soigneusement plantées et cultivées. C'est une construction très simple, composée d'un seul étage avec avant-corps au centre, surmonté d'un fronton triangulaire, aux armes de la maison des des Réaulx : au lion passant à la face humaine; deux hommes sauvages pour supports; couronne de marquis sur l'écu avec cette devise : « *Humanus ut fortis* » — aussi fort qu'humain.

La terre de Brantigny appartient aujourd'hui au mari de la fille unique du comte des Réaulx de Marin, Mme Mathilde des Réaulx de Marin, le comte de Bardon de Segonzac.

A gauche de l'entrée du parc, s'élèvent les bâtiments d'une grande exploitation agricole.

Le château est loué depuis quelques années au marquis de Rougé, qui l'habite pendant la belle saison. Le feu, allumé par imprudence, a pu être circonscrit à l'aile gauche, qui est entièrement perdue.

Les pertes sont estimées à une cinquantaine de mille francs; elles sont couvertes par des assurances à diverses Compagnies.

* * *

Le cuivre original d'un plan de la ville de Reims, exécuté en 1775 à l'occasion du sacre de Louis XVI, vient d'être offert au Musée rémois, par M. Michaud, libraire. Ce plan, gravé par le vouzinois Mathey, était édité pour servir d'annexe à des recherches historiques sur la ville de Reims.

En 1884, l'éditeur Quentin-Dailly, propriétaire du cuivre, le fit retoucher en le modernisant pour accompagner la Description de Reims, de Prosper Tarbé, chef-d'œuvre de la typographie rémoise.

* * *

Il y a lieu de signaler la résolution prise dernièrement par la Société artistique de la Haute-Marne, qui a son siège à Langres, d'organiser ses expositions successivement dans toutes les villes du département. Lors du prochain Salon qui aura lieu sous ses auspices en 1895, chaque ville sera appelée à faire savoir si elle en désire un, quel local elle peut offrir et quelle indemnité elle pourrait accorder.

C'est là une idée neuve qui servira utilement la cause de la décentralisation.

* * *

Le 7 février, vers quatre heures du soir, MM. Henri Oudinot et Amédée Drouin-Denonvilliez, propriétaires, domiciliés à Granges-

sur-Aube (Marne), posaient des bornes pour limiter leurs propriétés situées au « lieudit le Noyer », tenant aux premières maisons du village, rue de Marsangis.

Le premier trou fut à peine creusé à une profondeur de 0m40, qu'ils se trouvèrent en présence d'un crâne humain, très bien conservé. Ils continuèrent à piocher et découvrirent bientôt de nombreux ossements.

En reprenant leur travail, jeudi matin, ils constatèrent qu'ils étaient sur l'emplacement d'un cimetière gaulois.

La plupart des crânes relevés reposaient sur des pierres de différentes grosseurs.

MM. Oudinot et Drouin recueillirent des vases, des armes, des monnaies et des boucles de ceinturons.

De nouvelles fouilles, faites à 50 mètres de la première, permirent de découvrir, à des profondeurs variant de 0m40 à 0m60, de nouveaux ossements; ce qui indique que cette nécropole devait avoir une certaine étendue.

On espère que les recherches se continueront.

* * *

Découvertes d'antiquités a Bray (commune de Saint-Hannogne-Remi, Ardennes). — Depuis plusieurs années un jeune explorateur d'antiquités, M. Carlier fils, de Hannogne, fouille les terres voisines de Bray en les cultivant. Il a mis au jour un certain nombre de sépultures, probablement de l'époque mérovingienne, avec des débris de vases et de cercueils en pierre dite de *Colligis*. Sur d'autres points du territoire, la charrue a fréquemment exhumé du sol des monnaies romaines en argent et en bronze. Une terre porte un nom significatif : *La terre à l'argent*. D'autres lieux-dits et beaucoup d'indices font présumer qu'il y eut au hameau de Bray des établissements gallo-romains et francs. Au moyen-âge, c'était un riche prieuré sous le vocable de Saint-Aubin, dépendant de l'abbaye de Signy. H. J.

* * *

M. Griolet de Géer, le numismate bien connu, vient de faire une importante découverte, à Château-Thierry.

Deux ouvriers qui fouillent l'intérieur de la tour dite de Bouillon, comprise dans le jardin qu'il a loué à la ville, ont mis à jour quantité de fort beaux débris de carreaux émaillés ornés de figures, lions de Flandre, chiens de chasse, fleurs de lys, etc., provenant, selon toute vraisemblance, de la Maison du Prieur, démolie par ordre du cardinal de Richelieu, pour agrandir le parc qui entourait le palais construit pour lui et qu'il habitait chaque été, palais détruit sous la Révolution, en 1790.

Ces débris de carreaux émaillés ont dû être jetés dans le cintre de l'escalier, resté vide par suite de l'enlèvement des degrés.

M. Griolet fait continuer les fouilles par les mêmes ouvriers, Alphonse Delaître et Emile Frémont.

Ceux-ci ont trouvé à l'intérieur de la tour une coquille fossile énorme *(cerithium giganteum)*, deux dents de sangliers bien conservées et des fragments de tuiles romaines.

M. Griolet espère qu'on découvrira encore des antiquités du moyen-âge et de l'âge de pierre. Il fera don de tous ces objets au Musée de la Société historique et archéologique de Château-Thierry.

* * *

L'abside de l'église Saint-Jean-Baptiste, de Reims, vient d'être garnie de cinq belles verrières, offertes par l'honorable M. Paul Chandon de Briailles, comme l'atteste l'inscription placée au milieu de la fenêtre centrale.

Les sujets de ces vitraux rappellent quelques traits de la vie du Bienheureux J.-B. de La Salle.

* * *

Les époux Gastebled-Lourdin, de Faremoutiers, près Coulommiers, ont célébré, le 1er février 1894, leurs noces de diamant, entourés de leurs cinq enfants et de leurs vingt-six petits-enfants.

C'est la troisième fête de cette nature qui se célèbre depuis quelques années dans cette famille.

* * *

Le Musée de la marine russe a reçu du président de la Société française de la Croix-Rouge un cadeau consistant en un boulet de canon qui a été extrait du mur d'une maison de Reims.

Ce boulet était accompagné de la dédicace suivante :

« C'est à cet endroit que les Russes m'ont envoyé le 18 mars 1814. »

Le 18 mars 1894, les Français ont renvoyé l'ancien cadeau des Russes à leurs propriétaires antérieurs, accompagné d'une lettre conçue dans les termes les plus cordiaux.

* * *

Les Fêtes de Jeanne d'Arc. — Sous les auspices du cardinal Langénieux, un Comité d'initiative s'est constitué pour la représentation de la ville de Reims aux prochaines fêtes qui vont être célébrées à Orléans en mémoire de Jeanne d'Arc.

Le Comité rémois a commandé à ce propos une bannière artistique aux armes de Reims, avec la devise : « Dieu en soit garde ! » et dont la face principale reproduira une scène de la vie de Jeanne.

* * *

Dans le *Bulletin historique et philologique* du Comité des travaux historiques (1893, n° 3-4), M. Pelicier a fait connaître trois documents intéressants. L'un (p. 377) est une charte de septembre 1287 par laquelle Erard de Nanteuil, chevalier, vend, au prix de 600 livres « de bons petits tournois », au Chapitre de la cathédrale de Châlons, tout ce qu'il possède à Ambonnay. — L'autre document (p. 493) est un accord passé entre les habitants de Sapignicourt et ceux de Perthes au sujet de leurs pâturages ; cet accord, confirmé par Jean, sire de Dampierre, est d'avril 1253. — Enfin, le troisième texte (p. 494), daté du 2 novembre 1309, est une charte de Jean de Joinville, sénéchal de Champagne, dans laquelle on note le don fait par ce personnage au Chapitre de Châlons, d'un reliquaire « ou il a dou chief mon signeur saint Estene que li princes de Anthioche moi dona ».

Ces trois chartes sont rédigées en français.

***

Les *Mémoires* de la Société académique de l'Aube, t. LVII, contiennent une note de M. de la Boullaye empruntée à un manuscrit des Archives de cette Compagnie : *Langres saincte, martyrologe des saints et saintes du diocèse de Langres*, par J.-B. Charlet, doyen de Grancey (1671-1719). On y lit, à propos de Jeanne d'Arc : « C'estoit une bergère âgée de 20 ans, du lieu de Domremy, pro-« che de Vaucouleur, en ce temps là de l'élection de Langres, à « présent de Chaumont. »

***

Mariage. — On annonce que le mariage de M. Patenôtre, ambassadeur de France aux Etats-Unis, a eu lieu à Philadelphie. Notre concitoyen — M. Patenôtre est né à Baye, arrondissement d'Epernay, et a fait ses études au Lycée de Reims — vient d'épouser la fille de l'éditeur américain Elverson.

Le Cardinal Gibbons, assisté de l'Archevêque Ryan, a célébré le mariage.

M. Patenôtre avait pour témoins l'ambassadeur d'Angleterre et le prince Cantacuzène. Les témoins de la jeune mariée étaient son frère et le maire de Philadelphie.

MELANGES

Les Savants de la ville de Sens. — Les savants de Sens ne sont plus à Sens. Ils sont partis pour Paris afin d'apporter le concours de leurs lumières au Congrès des Sociétés savantes. Mais leurs copieuses dissertations sont ici, ouvertes sur la table de la bibliothèque publique, visibles jusque dans les « salons de conversation » du principal hôtel, proposées sans retard au voyageur qui passe par le libraire intelligent.

Je viens d'acheter — un peu cher, mais qu'importe? — un ouvrage déjà ancien, qui est considéré comme le modèle classique auquel tous les érudits du département de l'Yonne tâchent de conformer leurs écrits. Ce sont les *Recherches historiques et anecdotiques sur la ville de Sens, sur son antiquité et ses monuments*, par Théodore Tarbé. M. Camille Doucet, secrétaire perpétuel de l'Académie française, n'a pas dédaigné d'écrire pour ce livre une charmante préface où il rappelle, non sans esprit, qu'il a passé à Sens les onze premières années de sa vie. Et le regretté Edouard Charton, qui, lui aussi, était Sénonais, disait à propos de cette publication : « Souhaitons que, dans la plupart de nos villes, on donne à l'envi de semblables témoignages de respectueux souvenir pour d'anciennes traditions trop oubliées. Nul ne saurait être insensible au charme de voir honorer ainsi le lieu où il est né. »

Cela est très vrai. Et puis, indépendamment de l'admiration bien naturelle que les Sénonais éprouvent pour leur ville natale, ceux-là mêmes qui ne sont pas de Sens prendront plaisir à regarder, pendant quelques instants, un coin de moyen-âge et d'ancien régime, présenté dans un joli format et sur beau papier, rendu visible par des vignettes pleines de créneaux et d'ogives, décrit dans un style grave, convaincu, suranné, dont la vétusté nous entraîne hors de l'heure présente et achève l'évocation d'un décor lointain.

Rien n'est plus attrayant que la monographie d'une petite ville très ancienne, pourvu que cette étude n'ait pas la prétention d'être une réclame. On rêverait d'échapper suffisamment aux prises de la réalité actuelle pour pouvoir visiter nos provinces françaises avec autant d'impartiale curiosité que si l'on voyageait dans quelque région de l'Egypte ou de l'Asie-Mineure. On essayerait de décrire, sans passion, tous les centres de vie locale. On tâcheroit d'apercevoir, dans les détails de la vie quotidienne, la survivance des vieilles habitudes que la centralisation administrative n'a pas abolies. Comme autrefois sir Arthur Young sur son cheval

borgne, on cheminerait de ville en ville, de bourgade en bourgade, en consignant sur son carnet de voyage les choses vues et les réflexions qui viennent naturellement à l'esprit le long des routes. Tandis que nous errons, sur les pas du bon M. Tarbé, dans les rues de Sens, figurons-nous que nous sommes Anglais, que nous voyageons pour notre plaisir et pour notre instruction, avec l'habitude anglaise et excellente de jeter sur le papier, chaque soir à l'auberge, quelques notes et quelques faits.

Pise a la Tour penchée, Arles a les Aliscamps et Tarascon la Tarasque. Sens a une cathédrale célèbre. Elle est fort belle. Son voisinage magnifique accable les bâtisses des environs, les pharmacies et les épiceries, les maisons basses à face plate. Elle étale, au-dessus des rues étroites, l'épanouissement de ses rosaces, la dentelle de ses balcons, ses clochetons parés de feuillages, ses rangées de saints et de saintes, de vierges sages et de vierges folles, de démons et d'archanges; et, tout à côté, le troupeau des bêtes chimériques, cygnes cornus, chameaux à cinq bosses, griffons à quatre pattes, éléphants en goguette, poissons chevauchés par des hommes, licornes menées en laisse, arche de Noé fantastique, qui s'accroche aux voussures, grimpe aux galeries, perche sur les gargouilles, ricane du haut des toits et darde, sur les bourgeois un peu morts de la ville moderne, des yeux ronds, inquiétants, luisants de vivante malice.

Pourtant, ce n'est pas cette merveille de caprice et de force qui frappe d'abord l'âme, peut-être blasée, des Sénonais. Un notable de Sens, qui a composé un poème en l'honneur de son pays, exprime son admiration d'une façon si originale qu'il faut citer ses vers :

Jusqu'aux bords sénonais poussé par la vapeur,
Du wagon murmurant descend le voyageur.
Il regarde, ravi. Puis sa surprise augmente
En voyant lui sourire une cité charmante.
« Cette cité paisible, aux fertiles sillons,
Est-ce donc là, dit-il, la ville des Sénons? »

Pareillement, M. Tarbé s'étend à loisir, en prose poétique, sur les « grâces riantes » de sa ville natale. Ecoutons-le :

D'autres villes peuvent vanter leurs promenades factices et d'une monotonie régulière; ne leur envions pas leurs boulevards, soumis à des alignements si géométriques, et préférons-leur la piquante simplicité de la nature. A Sens, mille objets charment les yeux par leur variété; les sites champêtres changent à chaque pas, ainsi que les diverses productions, doux espoir du jardinier et du cultivateur. Le chanvre y croît à côté des fèves, légume respecté de Pythagore. Ici la chicorée, prisée par Horace, et plus loin l'ail, vanté de nos jours par le comte de Marcellus, y sont cultivés avec intelligence.

En vérité, j'attendais d'une personne si docte un discours moins champêtre. La « ville des Sénons » ne donne pas seulement cette

impression de ravissement et de surprise. Elle invite surtout à la résurrection d'un milieu archaïque et vraiment provincial. On a beau descendre du chemin de fer et rouler, sur une chaussée trop bien alignée, dans un omnibus où les commis-voyageurs ne manquent jamais, on oublie que Sens est une sous-préfecture et que le régime nouveau l'a doté d'un Conseil municipal. On a beau rendre visite aux nombreux fonctionnaires qui administrent, inspectent, enseignent, contrôlent, condamnent, enregistrent des hypothèques, vérifient des poids, perçoivent des impôts ou cassent des cailloux au nom de l'Etat moderne, on est tenté de demander où demeure M. le bailli.

On regarde les tours de Saint-Etienne, dominant, non sans quelque ironie, les cafés frondeurs où M. Homais retrouverait des arrière-cousins. On revoit l'ancienne ville métropolitaine, décente et silencieuse, toute confite en dévotion, recueillie comme un séminaire, souvent égayée par des entrées de cardinaux ou attristée par des passages de gens de guerre, très pittoresque et variée, avec ses fossés et ses remparts, ses deux ponts, ses quatorze paroisses, ses couvents de cordeliers, de capucins, de jacobins, de carmélites et de célestines, son Hôtel-Dieu, sa maladrerie, ses hospices, ses prieurés, ses jeux de paume où les rustres vont s'ébattre le dimanche... Sur les pavés, le long des vieux hôtels bien clos, on voit s'animer de petites ombres vieillottes, des hobereaux et des marchands, des régents de collège, des procureurs au bailliage, des receveurs des tailles, des notaires royaux, vénérables et discrètes personnes, assidues aux offices, élevées dans le respect de l'archevêque et de messieurs du Chapitre. On suit la pente de cette rêverie, surtout les jours de fêtes carillonnées, à Noël et à Pâques, lorsque les deux maîtresses cloches, Savinienne et Potentienne, prolongent, au-dessus de la foule endimanchée, des sonorités larges et lentes.

La *Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne* et la *Société archéologique* de Sens travaillent, avec le zèle le plus louable, à l'exploration des antiquités sénonaises. Ces Sociétés, composées de fonctionnaires en retraite, d'ecclésiastiques lettrés, de propriétaires généreux, d'officiers paisibles et d'archivistes bouillants, ont les nombreuses qualités et les défauts véniels des réunions d'archéologues provinciaux : le goût de la recherche et le besoin du furetage ; peu de méthode et beaucoup de zèle ; une tendance très innocente à prendre les vieilleries pour des antiquités ; un amour-propre local trop peu soucieux de preuves ; une ardeur de savoir, qui sacrifie la valeur des témoignages à l'abondance des renseignements ; quelquefois une audace d'affirmation qui effraye, une capacité de certitude qui fait peur ; par dessus tout, une bonne volonté d'apprendre, une curiosité infatigable, une facilité de production auxquelles on ne saurait donner trop d'encouragements.

On lit avec plaisir le *Bulletin* des antiquaires sénonais, gros

recueil, foisonnant de citations, d'autorités et de références, abondant en noms propres, véritable monument de piété filiale, élevé à la gloire de Sens. On y trouve les renseignements les plus divers. Les rédacteurs de cette publication ont une façon bien enviable de voir clair dans l'obscurité des origines. Volontiers, ils rapporteraient, avec M. Tarbé, que, selon quelques traditions, Sens fut fondée, dans une plaine fertile et agréable, par Samothès ou Gomès, surnommé Dis, quatrième fils de Japhet et petit-fils de Noé, lequel eut pour successeur Nagas, ou Nagus, ou Magog, et dont la postérité, rendue célèbre par Bardus Ier et Bardus II, *restaurateurs de la musique*, aboutit à Mérovée, après une succession de soixante-six princes souverains. Si vous niez, on vous répliquera que « cela est dit, en termes exprès, par Jacques Cassan, en ses *Dynasties* ».

Les Sénonais ont un patriotisme incroyablement gaulois. Ils possèdent un « café Drapès » en l'honneur d'un guerrier qui donna du souci à Jules César. S'il faut les en croire, les routiers aventureux qui pillèrent le trésor de Delphes étaient de Sens. Brennus était de Sens. La preuve, c'est qu'il a « donné son nom aux villages de Braunay, Bray, Brion et Brienon, ainsi qu'à la Brenne, qui se jette dans l'Armançon. » On répète, dans le département de l'Yonne, qu' « au temps des Romains » Paris faisait triste figure à côté de Sens. Un chanoine, qui est le meilleur des hommes, a écrit avec une allégresse féroce la phrase que voici :

Les *Parisii*, suivant Dulaure, étaient un petit peuple qui, venu par émigration d'une contrée peu lointaine, avait obtenu des Sénonais la permission de s'établir sur les frontières de cette puissante nation, environ un demi-siècle avant la conquête de César.

Suivant Malte-Brun, les *Parisii* se soumirent même pour obtenir la protection des Sénonais, à une certaine dépendance, et leur territoire était borné à une circonférence de dix à douze lieues.

Pauvres *Parisii!* Il est vrai que, depuis ce temps, ils ont fait un assez beau chemin. Cela doit les consoler, à la confusion de Dulaure, de Malte-Brun et des fougueux chanoines de Sens.

Les philologues départementaux ne se possèdent plus, dès qu'ils s'attaquent aux haches de silex, aux sépultures préhistoriques, aux camps de César et aux lacrymatoires romains. Ils sont plus à leur aise lorsqu'ils abordent l'étude d'un passé plus récent. Là ils sont comme chez eux. Ils disent ou entendent la messe dans l'église même dont ils écrivent l'histoire. Ils connaissent les petits-enfants de ceux dont ils rédigent la biographie. Les pages consacrées par M. Tarbé au trésor de la cathédrale sont intéressantes. Cet inventaire a un parfum de sacristie, une bonne odeur de sainteté. Il semble que l'auteur touche, époussette et range, avec la minutie d'un bedeau, les orfèvreries et les riches étoffes, les crosses pastorales, les manipules lamés d'argent, les ciboires et les patènes, la chasuble de Thomas Becket, le peigne de saint Loup.

Les archéologues de Sens aiment tant les héros sur lesquels ils dissertent qu'ils doivent éprouver parfois la tentation de leur parler tout haut. Ils ont l'air de nous entretenir de leurs amis les plus intimes, lorsqu'ils nous parlent d'André Blanchet, garde-marteau de la maîtrise des eaux et forêts, de Philippe Hodoart, docteur en théologie, fondateur du collège, et surtout du grand André de Couste, renommé dans toute la région pour sa corpulence et son appétit. Sur le compte de ce Gargantua bourguignon les savants de Sens ont exhumé des textes épiques :

André de Couste avait la ceinture si large qu'il fallait sept aunes de panne pour lui faire une culotte. On avait remarqué que sa mère était extrêmement puissante. Son appétit croissait démesurément ; il mangeait comme quatre des plus affamés, et buvait à proportion. Lorsqu'il voyageait, il se faisait préparer un repas pour douze personnes ; sa taille était de plus de cinq pieds et demi. Il devint d'un embonpoint si colossal qu'à peine pouvait-il marcher, et, pour peu qu'il fît le moindre exercice, il fondait en sueur ; son ventre lui tombait sur les genoux. Etant tombé une fois par terre, il fallut sept ou huit hommes des plus forts pour le relever et le remettre dans son lit ; ils estimèrent qu'il pesait de huit à neuf cents livres. Il mourut en 1704, le 27 février, âgé de trente-neuf ans, des suites d'une faim canine.

Cette façon d'apercevoir le passé et d'écrire l'histoire est, malgré tout, instructive et utile. Ces menus documents ont leur prix. Les formes diverses que prend la sottise ou la misère des hommes s'y reflètent très clairement. On vient de publier, à Sens, une espèce de rédaction d'histoire, rédigée en un latin barbare, par un moine de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif. Ce grimoire grotesque est infiniment précieux. Rien n'est plus propre que ce tissu d'absurdités à nous faire voir de près l'âme du moyen-âge, épouvantée de superstitions, entravée de rites, traversée de songes. On retrouve, dans ce balbutiement d'un témoin inepte, le souvenir des invasions, le dégoût du réel et le désir de miracle laissés dans l'esprit du peuple par les pillages, les famines, les pestes...

L'histoire aristocratique et romanesque, telle qu'on la concevait avant notre temps, ne montrait guère que des êtres d'exception, des âmes choisies, de hautes et tragiques destinées. L'histoire, telle que la conçoivent les sociétés savantes des départements, est un relevé scrupuleux de ce qu'ont dit et fait, le long des siècles, Pécuchet et Bouvard. Elle est la sœur du roman naturaliste. Elle cesse d'être un opéra, pour devenir, en certaines parties, un scénario du Théâtre-Libre.

Malheureusement, ceux qui savent le plus ne sont pas toujours ceux qui voient le mieux. Tout au contraire, il semble que l'amoncellement des paperasses leur cache l'aspect mouvant, coloré des choses. Tel archiviste qui passe ses nuits à dépouiller des registres, à recueillir des bulles pontificales, à copier des chansons de geste, n'a jamais vu le profil d'un Pape ni la silhouette d'un trouvère. Pour les esprits livresques, la lettre imprimée ou manuscrite se

substitue à la vie réelle. C'est pourquoi leur critique est souvent si pauvre et leur discernement si obtus. Fort empêchés d'apercevoir, au delà du texte, la main qui a tenu la plume, ils enregistrent parfois, sans malice, des mensonges ou des niaiseries. Leur besogne, dont l'utilité est évidente, ne suppose pas toujours un effort d'intelligence plus grand, que la profession, d'ailleurs honorable, de clerc d'huissier. Ils sont les expéditionnaires de la science. Par là, leur rôle est méritoire. Ils travaillent obscurément à quelque chose d'éternel. On dirait qu'ils le sentent, et c'est ce qui explique chez eux des mouvements de vanité bien pardonnables. Ils ont le droit d'être fiers; ils préparent une œuvre capitale: celle de l'homme de génie qui classera leurs fiches, corrigera leurs erreurs, écartera de leurs dossiers les pièces inutiles et apercevra, d'une vue nette, à travers les documents épars, des formes précises et des âmes vivantes.

(*Temps.*) Gaston Deschamps.

*
* *

Jeanne d'Arc en Berry, par un Champenois[1]. — Depuis longtemps, mais depuis le jour surtout où elle a reçu de l'Eglise le titre de Vénérable, Jeanne d'Arc a pris possession des esprits. Tout ce qui se rattache à elle nous intéresse; nous ne nous lassons pas d'entendre raconter sa merveilleuse histoire; nous voulons savoir les lieux, où elle a passé, les séjours qu'elle a faits, les gens qu'elle a fréquentés. Rien, en un mot, ne nous est indifférent de ce qui la touche.

Un de nos compatriotes. M. L. Jeny, de Courtisols, conseiller à la Cour d'appel de Bourges, a voulu satisfaire ce besoin de pieuse curiosité en recherchant les traces du passage de Jeanne d'Arc dans le Berry, et le souvenir qu'on y a conservé d'elle. Il obéissait en même temps à ses sentiments intimes, car son livre fait voir en lui un fervent et éclairé admirateur de l'héroïne.

La situation géographique de Bourges, dans le voisinage de Chinon et d'Orléans, devait le mettre à même de jouer un rôle dans l'histoire de ce temps et d'entrer en rapport avec Jeanne d'Arc. On voit en effet les gens de Bourges envoyer des secours à Orléans pendant le siège, et faire des processions religieuses pour obtenir de Dieu la délivrance de la ville. Plus tard, Jeanne y vient loger plusieurs fois. Son premier séjour, après le sacre, est de trois semaines, et M. Jeny, en nous le racontant, a su tirer des textes des lumières nouvelles, grâce à une connaissance exacte de la topographie locale et des mœurs du pays. Il cherche à retrouver l'emplacement de la maison où elle a logé, chez la dame de Bouligny, Marguerite la Touroulde; à déterminer les quartiers qu'elle

1. *Jeanne d'Arc en Berry*, avec des documents et des éclaircissements inédits, par Lucien Jeny, conseiller à la Cour d'appel de Bourges, et Lanéry d'Arc.

a traversés, les rues où elle a passé, les églises qu'elle a fréquentées, jusqu'aux bains ou *étuves* où elle a été plusieurs fois. Il propose, à défaut d'une statue de Jeanne qui manque à la ville de Bourges, de placer au moins quelques plaques commémoratives de son passage, et il indique les endroits qui pourraient les recevoir.

Bourges n'est pas le seul lieu du Berry qui ait vu Jeanne d'Arc. Selles-en-Berry, Mehun-sur-Yèvre, Vierzon, l'ont eue plus ou moins longtemps dans leurs murs. A Selles, Guy de Laval écrivait d'elle : « C'est chose divine de son fait, et de la voir, et de l'entendre. » C'est à Mehun-sur-Yèvre qu'elle reçut de Charles VII des lettres d'anoblissement si bien gagnées, qui furent enregistrées à Bourges. A Montfaucon-en-Berry, elle vit Catherine de la Rochelle, une visionnaire qu'elle renvoyait à sa maison et à ses enfants.

Le Berry n'a pas été infidèle à la mémoire de Jeanne d'Arc. Bourges a gardé jusqu'en 1793 la procession de la Pucelle, à laquelle prenaient part tous les chapitres de la ville et tout le clergé tant séculier que régulier. Il envoya des témoins au procès de réhabilitation de 1456.

En notre siècle, le Berry n'a pas été un des derniers à travailler à l'œuvre de glorification qui vient d'avoir son couronnement à Rome. M. Pigelet, le comte Henri de Bourbon-Lignières, le capitaine Marin, ont écrit sur Jeanne d'Arc des livres remarquables, et mis en lumière plusieurs points de sa brillante carrière. L'auteur nous intéresse surtout à un excellent homme, l'abbé Prigat, décédé vers 1888, qui avait eu pour Jeanne une vraie dévotion, et qui s'était ingénié à l'exprimer au dehors sans contrevenir aux règles canoniques. Pendant vingt-cinq ans, il fit à Saint-Bouize, sa paroisse, la *Procession de Jeanne d'Arc* qu'il dirigeait vers la *Croix de Jeanne d'Arc* et à laquelle on portait *l'Oriflamme de la Pucelle*. Il était même parvenu à donner aux litanies de la sainte Vierge une sorte de commentaire où il appliquait *in petto*, à son héroïne, les invocations diverses, en les adaptant aux différentes circonstances de sa vie. A sa mort, on a cru devoir tout supprimer. Après tout, il n'avait fait que devancer le jugement de l'Eglise, et nous savons aujourd'hui qu'il ne s'était pas trompé.

Le livre de M. Jeny réunit bien des mérites. C'est un vrai livre d'histoire écrit avec méthode, bien documenté, sans hypothèses hasardées. Il est plein de mesure et de bon sens. Il est, de plus, ce qui ne lui nuit aucunement, écrit avec chaleur, par un fervent de l'héroïne, qu'il fait mieux connaître et mieux comprendre. La figure de la grande Française s'élève chaque jour davantage à l'horizon de l'histoire : ce petit livre aura contribué pour sa part à en assurer le triomphe.

(Journal de la Marne.) J. P.

*
* *

La nouvelle œuvre d'Edmond Missa. — Plusieurs journaux ont annoncé que M. Edmond Missa, notre compatriote, venait de faire recevoir à l'Opéra-Comique une nouvelle œuvre de sa composition, intitulée *Ninon de Lenclos*.

M. Missa est un jeune compositeur d'avenir dont nous avons eu plusieurs fois déjà l'occasion de parler ici et dont M. Villefranck a monté un des ouvrages au Théâtre de Reims, au cours de l'avant-dernier hiver; nous sommes heureux de le voir accueilli aujourd'hui sur une des scènes les plus importantes de Paris, et nous lui souhaitons tout le succès que méritent son talent agréable, son labeur incessant et sa tentative originale.

Le jeune maître, qui a toujours conservé de sa vie natale le meilleur souvenir, a voulu réserver à ses concitoyens la primeur de plus amples renseignements. Voici les détails que nous tenons de lui-même; son œuvre, comme on va en juger, constitue, dans le genre un peu démodé de l'opéra-comique, une véritable révolution qui lui donnera un attrait de plus.

« Mon nouvel ouvrage s'intitule *Ninon de Lenclos*. Il est en quatre actes et six tableaux. L'action se passe en 1638 et 1704 Les auteurs sont MM. André Lénéka et Arthur Bernède. Il y aura une tentative assez nouvelle dans cette œuvre, c'est que tout est en prose. C'est un *opéra-comique*, il est vrai, mais bâti dans une forme excessivement moderne, puisque la musique étant faite sur la prose, je supprime les anciens duos, ensembles, etc., de l'ancien répertoire.

« Cela n'empêche pas la mise en scène, bien au contraire; seulement plus de chœurs qui arrivent mal à propos, plus de routine; des gens conversant comme dans la vie courante; des duos, des trios, c'est vrai, mais *dialogués;* dans cette pièce, on parle et on chante; aussi est-elle appelée *opéra-comique*.

« On pourra me demander pour quelle raison je fais chanter mes personnages. Je pars de ce principe que mes acteurs ajoutent le *charme* de la *musique* et du *chant*, au moment où la situation grandit. Du reste, en cela, je m'accorde avec l'ancien opéra-comique; ce qui changera, c'est que la musique accompagnera même la parole, de telle sorte qu'elle s'enchaîne au chant.

« J'ai peint le caractère des divers acteurs, par la phrase qui les caractérise, et toutes ces phrases sont mélangées, selon que l'action de la pièce le demandait.

« Plus d'ouverture, plus d'entr'actes : on est de suite dans l'action. Vous pourrez même dire que le dernier tableau comportera une *musique religieuse*. Le décor est le *Parvis Notre-Dame de Paris:* on entendra l'Introït de Noël, en *faux-bourdons*, et plus loin l'*Adeste fideles*, alors que, sur la scène, se passe une action des plus dramatiques.

« Voilà, cher Monsieur, quelques détails que je vous réservais. Veuillez les publier dans votre journal et assurer mes chers compatriotes de toute mon affectueuse amitié. »

On voit qu'il s'agit d'un système absolument nouveau, c'est un peu l'application à l'opéra-comique des procédés de Wagner. Un jeune seul pouvait prendre l'initiative d'une tentative aussi audacieuse ; mais M. Missa a la foi, le feu sacré, et nous sommes certain qu'il a soigné tout particulièrement sa nouvelle partition.

Audaces fortuna juvat, dit un proverbe latin ; nous espérons de tout cœur qu'il se justifiera encore pour M. Missa, et nous faisons les vœux les plus sincères pour qu'une complète réussite vienne couronner les généreux efforts de notre excellent compatriote.

(*Courrier de la Champagne.*) V. M.

*
* *

Les rondes de l'abbaye de Huiron *(Conte du temps passé)*. — Que l'on quitte Vitry par la porte du Pont en passant par Blacy, ou que l'on en sorte en se dirigeant par Frignicourt, on peut de toute façon arriver en peu de temps au petit village de Huiron.

Du côté de Blacy, il est plus agréable de découvrir le paysage du haut de la côte où les deux pays de Huiron et Glannes apparaissent noyés dans le soleil : l'horizon est gracieux, les maisons s'étagent en pente douce, la petite vallée, où coule un étroit cours d'eau, est riante, et le soleil de printemps éclaire tout cela avec une jolie note de gaieté; entre les deux pays, le chemin de fer court, droit, puis s'enfuit en courbe molle, par une tranchée blanche. Au loin, les collines ondulent. L'église de Huiron se détache et apparait au-dessus des maisons d'alentour. Le chemin qui descend la côte y conduit en moins de vingt minutes.

Ce n'est pas qu'il y ait quelque chose de bien remarquable dans cette église. Personne n'ignore qu'elle est le dernier vestige de l'abbaye de Huiron, très importante dans les siècles passés. Elle s'élève sur un tertre modeste, et ses pierres moussues disent bien qu'elle n'est point jeune. L'abbaye était beaucoup plus grande, les moines dominaient sur la vallée, jusqu'à la Marne et possédaient ailleurs des propriétés et des domaines. Les manuscrits anciens relatent tout cela et fournissent d'amples renseignements au curieux qui veut pénétrer ces époques passées.

Mais ce que l'on chercherait en vain dans ces écrits, c'est la relation d'une coutume à la vérité assez étrange, qui se pratiquait cependant tous les ans à l'abbaye de Huiron, dans les premiers temps qui suivirent sa construction. Combien d'années cette coutume dura, il est difficile de le savoir au juste.

Donc, en avril, le troisième dimanche, les moines conviaient tous les paysans de la vallée à se rendre dans la cour intérieure de l'abbaye, dès le lever du soleil. Ils venaient, apportant chacun une touffe de jeune blé cueilli la veille dans les terres qu'ils avaient mission de cultiver. Les moines se rangeaient sous les cloîtres, et au soleil levant, devant la foule assemblée, chantaient

les matines. L'un d'eux s'avançait, tenant dans sa main un vase d'or rempli d'eau bénite; le moine aspergeait les touffes, appelant les bénédictions du ciel sur la grande moisson d'été. Il enterrait le blé bénit afin de montrer qu'il retournait à la terre féconde et que nul ne devait le profaner. L'assemblée, religieusement, suivait le rite et disait les prières de *la touffe des blés*. Les moines finissaient les chants, le soleil montait dans le ciel, éclairant tout d'une gaie lumière de vie.

La messe étant ensuite célébrée dans la chapelle de l'abbaye et les paysans y assistaient encore. Alors les moines préparaient un grand repas pour le midi du jour. Des tables étaient dressées sous les cloîtres, et après le *Benedicite*, chacun s'ssseyait pour prendre part au festin. C'était en effet un festin : ce jour-là seulement les paysans mangeaient mieux que tous les autres jours de l'année, les moines versaient à profusion dans les cruches le bon vin pétillant et gai que l'on retirait de la vigne des coteaux, et que l'on boit encore aujourd'hui dans les mêmes pays de Glannes et de Huiron.

La joie régnait et les paysans riaient fort, car le plaisir était bien rare dans ces époques troublées. Le repas se prolongeait jusque vers le milieu de l'après-midi, après quoi l'on retournait à la chapelle, au second office, et c'est seulement le soir que finissait la fête.

Au crépuscule, les moines plaçaient dans la cour de l'abbaye des flambeaux et des torches, et pendaient aux murailles des lumignons qui éclairaient de leurs flammes fumeuses et vacillantes. C'était joli d'aspect et cela remettait immédiatement les paysans en gaieté, d'autant plus qu'ils savaient que les rondes allaient commencer.

Huit groupes se formaient. Dans chacun se rendait un moine, et tout de suite, se tenant par la main, ils tournaient, chantant en chœur la mélodie ancienne : « Bon Seigneur, donne-nous la moisson des blés ; bon Seigneur, donne-nous la vendange des vins ; bon, bon, bon Seigneur, garde et protège notre abbaye, et bénis nos moines hospitaliers ! »

Huit fois la mélodie était reprise et chaque fois les groupes tournaient, d'abord lentement, puis, à la fin, très vite jusqu'à ce que le moine donnât le signal d'arrêter. Et le ciel devenait plus noir, et les étoiles scintillaient, les lumignons fumaient toujours, éclairant les rondes de leur lumière douteuse.

La fête prenait fin. La cour se vidait peu à peu, de tous les paysans qui regagnaient leurs chaumières par la nuit noire, les moines fermaient les portes de l'abbaye et tout redevenait silencieux.

C'était la fête des *Huit-Rondes*. Ailleurs, on la connaissait très bien sous ce nom, et de Vitry quelques moines venaient, au troisième dimanche d'avril, descendant la côte par l'air froid du matin, puis gagnant à pied l'abbaye pour prendre part aux réjouissances accoutumées.

Peu de personnes savent que le mot Huiron par lequel on désigne le village où le chemin de fer passe aujourd'hui, vient de cette fête qu'on appelait les Huit-Rondes. Les savants cherchent parfois bien loin les origines des mots, celle-ci repose tout entière simplement dans une coutume que les manuscrits ne relatent point.

Aujourd'hui, les moines et l'abbaye ont disparu. Les *Huit-Rondes* ne sont plus connues, le troisième dimanche d'avril passé chaque année, les anciens moines de Vitry ne descendent plus la petite côte de Blacy, par laquelle le chemin herbu mène droit aux rues de Glannes et de Huiron, longeant les maisons blanches et les verts jardins.

Blanche D'Or.

*
* *

Les Représentants de la Marne aux Assemblées de la Révolution. — On peut être ferré sur l'histoire de la Révolution et ne connaître que fort vaguement les représentants du département de la Marne aux assemblées révolutionnaires. De 1789 à 1795, dans cette période tumultueuse où tant de noms s'imposent à l'histoire, aucun de nos députés ne joua un rôle de premier ordre; un seul d'entre eux mérita que Napoléon lui dit un jour : « Vous avez changé la face du monde »; mais ce député était Drouet, le fils du maître de poste de Sainte-Menehould, et Napoléon, en parlant ainsi, ne s'adressait pas au législateur.

Un de nos concitoyens, M. H. Galli, qui s'est fait une place dans la presse parisienne, vient de publier sur ces hommes légèrement oubliés une notice qui a paru dans *l'Annuaire départemental de la Marne* pour 1894 et dont il a fait faire un tirage spécial.

Notre département, à l'époque étudiée par M. Galli, représentait bien la moyenne de la France, en ce qu'il suivait, sans y résister jamais, le courant qui emportait la nation. Il commença par élire des hommes modérés et finit par des terroristes comme Charlier, Prieur ou Armonville. On voit quel chemin il fit en quatre ans !

Si on classait en droite et gauche, suivant les habitudes parlementaires, les députés de la Marne à la Constituante, on pourrait d'un côté ranger l'évêque de Châlons, Clermont-Tonnerre, connu par l'inflexibilité de son caractère, et qui longtemps après, devenu archevêque de Toulouse, répondait fièrement à un ministre de la Restauration : *Etiamsi omnes, ego non.*

A gauche, se placerait le marquis de Sillery, ami du duc d'Orléans, et membre de cette faction si justement réprouvée par tous les partis; plus à gauche encore Dubois-Crancé, que ses prétentions à la noblesse, non admises par l'ancien régime, avaient rejeté vers les révolutionnaires extrêmes et qui fut mêlé à l'effroyable répression de l'insurrection lyonnaise. Dubois-Crancé n'était cependant pas sans quelque valeur. De nos jours, le général Jung, interrompant sa campagne contre Napoléon Ier, lui a consacré deux volumes, où il prouve que c'est lui, plus que Carnot, à

qui l'on dut cette opération, dite *l'Amalgame*, qui, des anciens bataillons et des troupes de nouvelle levée, forma l'armée française nouvelle, celle de Fleurus et de Montenotte.

De l'Assemblée législative, il reste moins encore : le seul député marnais dont on ait gardé le souvenir est Thuriot, dit plus tard Thuriot de la Rosière. Comme tant d'autres révolutionnaires, Thuriot fit souche de royaliste. Son fils obtint un emploi diplomatique sous la Restauration, et l'on cite à ce propos un joli mot de Charles X. Quelqu'un faisait observer qu'il était étrange de nommer le fils d'un régicide quand, quelques jours avant, le roi avait refusé cette même place au gendre d'un conventionnel. — « Je le sais, répondit Charles X ; mais on ne choisit pas son père, et l'on choisit son beau-père. »

A la Convention, les représentants de la Marne sont : Armonville, l'un des plus cruels terroristes de 1793; Batelier, Blanc, Charlier, Delacroix, Deville, Poulain de Boutancourt, Prieur et Thuriot.

« Si j'en connais pas un!... » serait-on tenté de dire avec le poète, si dans cette énumération ne se rencontraient les noms de Prieur et de Drouet.

Delacroix est connu, mais surtout par son fils, l'illustre peintre Eugène Delacroix. Encore les mauvaises langues de l'époque prétendirent-elles qu'Eugène Delacroix était fils de Talleyrand, — et Mme Jaubert, la « marraine » d'Alfred de Musset et l'auteur d'intéressants Souvenirs, affirme que la ressemblance du grand diplomate et du peintre romantique était frappante.

Armonville, de Reims, et Charlier, de Châlons, furent des énergumènes. Ce dernier ne rêvait que poignards et conspirations. Il fut de ceux qui, au sortir de la crise sanglante, ne purent supporter le retour à une ère de calme relatif, et, comme tant d'autres régicides, il se suicida.

Prieur, de Sommessous, connu sous le nom de Prieur (de la Marne), racheta, comme Dubois-Crancé, ses excès révolutionnaires par les services qu'il rendit au Comité de salut public dans l'organisation de la défense nationale. Il a droit à ce titre à quelque estime publique.

Nous arrivons à Drouet, qui sembla expier toute sa vie le service qu'il avait rendu à la démocratie triomphante, en arrêtant Louis XVI, au moment où le roi, sur le point de se trouver au milieu de troupes fidèles, entrevoyait le salut. Triste destinée que celle de Drouet! Envoyé à la Convention, il vote la mort du roi qui lui devait déjà sa captivité; commissaire aux armées, il est fait prisonnier par les Autrichiens et gardé dans une forteresse jusqu'à ce qu'il soit échangé contre l'infortunée fille de Marie-Antoinette; rentré en France, il conspire avec Babeuf, le prototype de nos anarchistes actuels, et est sur le point d'être guillotiné avec lui; mais le Directoire lui fait grâce, craignant de

donner aux ennemis de la République ce spectacle de la République frappant de la peine de mort l'homme à qui elle devait d'exister. Cependant, Drouet, ce farouche ennemi des tyrans, se rallie à l'Empire et devient sous-préfet de Sainte-Menehould; mais arrive la Restauration et il est forcé de se cacher sous un faux nom à Mâcon, où il meurt, « dans des sentiments chrétiens », nous dit un de ses biographes, le 11 avril 1824.

Que dirons-nous des autres Conventionnels de la Marne, sinon que la plupart devinrent de serviles fonctionnaires de l'Empire, ainsi que du reste un grand nombre de jacobins.

Un seul d'entre nos représentants vota contre la mort de Louis XVI. Ce fut Blanc d'Epernay, et M. Galli dit de lui : « Moins fortement trempé que ses collègues, plus calme, il refusait d'avoir recours aux moyens extrêmes. »

Nous croyons au contraire que Blanc fit preuve d'une grande force d'âme et d'un courage remarquable. Lorsque les Robespierre et les Marat commandent, appuyés sur les fureurs populaires, il est beau de leur résister : Blanc n'ignorait pas que l'indépendance, la modération, l'équité étaient alors autant de crimes qui pouvaient entraîner la mort. Notre département doit s'honorer d'avoir compté à la Convention, ne fût-ce qu'un seul représentant ayant refusé de se déshonorer par une sentence qui ressemblait fort à un assassinat.

Nous avons achevé avec M. Galli son intéressante revue, mais sans aboutir aux mêmes conclusions que lui. Nous ne pensons pas qu'il y ait lieu de rappeler aux générations nouvelles, « soit par un monument, soit par une plaque commémorative », le nom de Prieur et de Drouet, les deux seuls députés qui, suivant notre auteur, mériteraient cet hommage. Nous ne partageons pas non plus son opinion lorsqu'il écrit : « La Révolution n'a pas été sanglante dans la Marne. » Sans parler même des massacres commis en 1792 par les prétendus volontaires, il y eut sur certains points du département des scènes sanglantes; les élections à la Convention se firent, à Reims, au milieu du meurtre d'honnêtes citoyens, et des têtes furent promenées au bout des piques, par des gens qui criaient : « Donnez-nous Armonville pour député, et le sang cessera de couler. » De nombreux prêtres furent arrêtés et allèrent mourir à la Guyane ou sur les pontons de Rochefort; la terreur sévissait dans la Marne même après la Terreur, et la guillotine était encore en permanence à Reims en 1796; avons-nous besoin de rappeler l'exécution de M. de Montigny, ancien émigré, et de l'abbé Musart, curé de Somme-Vesle? Notre région n'eut malheureusement rien à envier à ces autres parties de la France où la Révolution coûta tant de sang et de ruines.

(*Journal de la Marne.*)

* * *

Un concert spirituel a Reims il y a un siècle. — Le dernier concert de la Société philharmonique de Reims, le 16 mars 1894, a excité l'intérêt et les applaudissements des amateurs de musique. Ces concerts sont loin d'être une nouveauté à Reims. Voici le programme de l'une de ces auditions données à la Société rémoise d'alors par des artistes de la ville, et selon les ressources musicales dont ils disposaient, le 23 mars 1788. — Concert. « Le dimanche 23 mars il y aura, dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, un concert spirituel qui commencera par l'ouverture de la *bataille d'Ivri*, suivie d'un *oratorio* mis en musique par M. *Bigot*. sur deux stances tirées des odes sacrées de *Rousseau*, chanté par Mde Chambon. On exécutera une symphonie à grand orchestre de M. *Hayden*, un concerto de flûte par M. *Lefranc;* un *oratorio* de *Sacchini*, tel qu'il vient d'être exécuté au concert spirituel de Paris, qui sera chanté par Mde *Chambon*, Mlle *Belmart* et M. *Lasnier;* les paroles sont tirées de la tragédie d'*Esther*. M. *Chambon* exécutera un concerto de violon. Le concert sera terminé par *Salve Regina*, motet à grand chœur, par M. *Lasnier*. *On prendra 24 s. par personne.* »

Ce programme est extrait du *Journal de Champagne*, publié à Reims par Havé, numéro du 17 mars 1788, page 47. — Nous indiquons ce journal aux chroniqueurs rétrospectifs, comme un recueil rempli des plus intéressantes relations sur les faits et gestes du temps passé. H. J.

L'Imprimeur-Gérant,

Léon FRÉMONT.

Inventaire sommaire des Chartes

DE

L'ABBAYE DE CHARTREUVE[1]

L'abbaye norbertine de Chartreuve[2] (*Cartoverum*), fut fondée, vers 1126, par Hugues le Blanc, seigneur de Chéry, frère d'Agnès, comtesse de Braisne, du consentement de celle-ci, de Guy, son frère, et de Henri, roi d'Angleterre. Joslein, évêque de Soissons, confirma cette fondation en 1145, dans une charte qui résume les libéralités précédemment faites par les membres de la maison de Braisne.

Parmi les bienfaiteurs de l'abbaye, on peut citer en première ligne les comtes de Braisne; aussi furent-ils toujours reçus comme *patrons* à Chartreuve, lorsqu'ils se présentaient aux mutations. Quant aux autres personnages qui l'enrichirent de leurs aumônes, les noms en sont conservés dans le cartulaire dont nous allons donner l'analyse.

Mentionnons pour ordre qu'une communauté de femmes existait aussi au hameau de Chartreuve, mais elle fut supprimée au commencement du XIIIe siècle.

L'état ecclésiastique du diocèse de Soissons, par l'abbé Houllier, 1783, consacre à la maison qui nous occupe l'article suivant :

« *Chartreuve.* — Abbaye de l'ordre de Prémontré, fondée

1. Chartreuve (Aisne), 28 habitants, commune de Chéry-Chartreuve.

2. Sources à consulter : *Gallia Christiana*, tome IX, pages 483-484.

Stanislas Prioux, *Histoire de Braisne et de ses environs*, pages 242 à 246.

Dom Lelong, *Histoire du diocèse de Laon*, page 245.

Dom Marlot, *Histoire de la Ville de Reims*, tome 1er, pages 229 230-643-647.

Pécheur, *Annales du diocèse de Soissons*, tome II, pages 328 à 332, tome V, p. 66-67, tome VII, p. 481.

Melleville, *Dictionnaire historique de l'Aisne.*

Devisme, *Manuel historique du département de l'Aisne.*

Abbé Ledouble, *Etat religieux du diocèse de Soissons.*

« par Hugues le Blanc de Chéry, de la maison de Braisne, « Joslein, évêque de Soissons, confirma la fondation de cette « maison qui, en 1132, fut dotée par Philippe d'Oulchy, d'une « rente en grains, lorsque Philippe, son fils, y prit l'habit.

« L'abbaye de Chartreuve est située dans un lieu agréable, « mais sablonneux, entre les bois de Dôle et de Dravegny, « dans l'étendue de la paroisse de Chéry. Il y avait à Char- « treuve, ainsi qu'à Braisne, Valchrétien et Valsery, des reli- « gieuses du même ordre qui, dans la suite, ont été suppri- « mées.

« 6 religieux.

« Abbé, M. Le Fèvre. »

D'après l'*Armorial général de l'élection de Soissons*, la communauté des religieux de Chartreuve porte :

D'azur à une crosse posée en pal, passant à travers un C, la crosse accostée en chef de deux fleurs de lis, et le C accosté de deux points en petits losanges, le tout d'or, et autour est écrit : Sig. conventus Cartoverensis.

Voici la liste des abbés, d'après les Annales de l'ordre, et divers documents puisés dans des archives particulières :

Odon de Bailleul reçut le domaine de Chartreuve des mains de Hugues, et en fut le premier abbé en 1133. C'était un homme d'une remarquable intelligence et d'une éminente piété.

2° *Girelme* signa la charte de fondation de Valchrétien[1], en 1134, les chartes de Joslein, évêque de Soissons, en faveur de Braisne[2], en 1140 et 1150, d'autres chartes en 1147, 1158 et 1159 ; il transige avec Pierre[3], abbé d'Igny, en 1169, et meurt à Amiens le 15 des calendes d'avril.

3° *Robert I*, sorti de l'abbaye de Vicoigne, à l'époque de Godefroy de Tongres ; son nom est au nécrologe de Braisne, le 3 des ides de mai.

4° *Willelme*, ou Guillaume I, *Hennepiax*, religieux de Braisne, devenu successivement abbé de Bucilly[4], de Cuissy[5]

1. Valchrétien, abbaye de l'ordre de Prémontré, fondée près de Coincy (Aisne), par Raoul, seigneur de Cramailles.

2. Abbaye de Saint-Yved, du même ordre, fondée à la fin du XIIe siècle et enrichie des libéralités de la famille de Dreux.

3. Pierre *Monoculus*, abbé de la Valroy, élu à Clairvaux en 1179, mourut à Foigny, le 4e jour des calendes de novembre 1189.

4. Bucilly, abbaye de l'ordre de Prémontré, située dans le canton d'Hirson, non loin de la frontière des Ardennes.

5. Célèbre abbaye, du même ordre, fondée en 1122, près de Beaurieux.

et de Chartreuve. Son nom paraît en 1173 : témoin d'une donation faite en 1178, par Raoul de Coucy à Prémontré, il souscrit en 1185, une charte de Anculphe de Cramailles, en faveur de Valchrétien.

5° *Pierre*, fut, en 1192, d'après le cartulaire de Braisne, un des arbitres entre l'église de Reims et Tiberge, femme d'Herbert de Coulonges ; il souscrivit à l'accord survenu entre Chartreuve et l'église Saint-Remy de Reims. Son nom est au nécrologe de Braisne, au 8 des ides de juin.

6° *Guillaume II* est nommé à la date de 1197, dans la charte de Lambert[1], évêque de Thérouanne, concernant l'admission de Doline, au couvent des religieuses norbertines de Chartreuve.

7° *Baudoin*, d'abbé de Chartreuve, devint, en 1210, abbé de Prémontré.

8° *Louis* fut, en 1213, arbitre entre les moines de Saint-Jean de Laon et les Prémontrés de Saint-Martin de Laon ; il fit une transaction avec Nicolas[2], abbé d'Igny, ayant pris pour témoin Egide[3], abbé de Signy[4].

9° *Egide* est nommé dans le nécrologe de Braisne, au 14 des calendes d'avril.

10° *Jean I*, partagea le bois de Cherville avec l'abbé d'Igny, en mars 1223.

11° *Eustache*, nommé en 1240, dans une charte de Moncetz[5], et encore en 1244.

12° *Robert II*, *des Cosses*, vendit pour un cens annuel, le moulin de Quincy-la-Ville, à Renault, prince de Bar, en 1265.

13° *G.....*, d'après le cartulaire d'Igny, fit, au mois de juin 1274, un échange avec les moines d'Igny. Est-ce le Gérard qui se trouve au 6 des ides d'octobre, au nécrologe de Braisne ?

14° *Hugues I*. Son nom se lit au 4 ides des de mai, au nécrologe de Braisne.

1. Lambert, chancelier de l'église de Reims, élu en 1191, se fit ensuite moine à Clairvaux, dont il écrivit l'histoire ; il mourut le 12 des calendes de juin 1206.

2. Nicolas I gouverna l'abbaye d'Igny pendant 27 ans, de 1205 à 1232.

3. Egide ou Gilles, nommé abbé de Signy en 1213, eut de graves démêlés avec le comte de Porcien, et se retira à Igny, après cinq ans de charge.

4. Signy (Ardennes), monastère cistercien dont la fondation, attribuée aux seigneurs du pays, remonte à 1134.

5. Moncetz, abbaye de l'ordre de Prémontré, fondée en 1142 au diocese de Châlons, par Anceau, seigneur du lieu.

15° *Jean II.* Peut-être est-ce le même que le précédent.

16° *Menessier* fit, en 1300, une transaction avec Alard, abbé d'Igny. Il mourut le 8 des ides de mai, d'après les nécrologes de Dammartin et Saint-André-en-Forêt, et aux ides d'avril, suivant le nécrologe de Braisne.

17° *Bernard* occupe l'abbatiat au mois de mai 1315. Il mourut le 7 des Ides de mai, d'après le nécrologe de Braisne.

18° *Jean II Chaudray* oblige, en 1338, Jean, chevalier de Villesavoye et seigneur de Longueval, à restituer les droits qu'il avait usurpés sur le territoire du petit Chartreuve.

19° *Thibaut.* Son nom est cité au 7 des Calendes de mai, au nécrologe de Braisne.

20° *Jacques.* Il en est fait mention le 23 décembre, au nécrologe de Saint-Jean d'Amiens.

21° *Hugues II*, précédemment chanoine régulier de Braisne.

22° *Thierry I.*

23° *Gervais.*

24° *Bertrand de Cuiry* signe une transaction, le 28 août 1409.

25° *Jean III* était abbé de céans, en 1426.

26° *Thomas Lefèvre* eut un différend avec Jean, abbé de Braisne. Les abbés de Prémontré et de Saint-Martin de Laon apaisèrent ce différend en 1445.

27° *Alain* fait, en 1449, un concordat avec l'abbé de Saint-Remy de Reims.

28° *Simon Aubert* présenta en 1465, à Robert de Sarbruck[1], comte de Braisne, une requête concernant Chartreuve, qui était de la mouvance de Braisne.

29° *Raoul de Launois* abdique vers 1516, mais en retenant une pension viagère ; l'abbé et le chapitre ratifient en 1517. Son nom figure à l'obituaire de Saint-Jean d'Amiens, le 7 décembre.

30° *Antoine Parent*, élu le 2 février 1517, mourut le 4 juin 1530 ; il fut le dernier abbé régulier. — Nécrologe de Jogeval.

31° *Guillaume II le Petit*, premier abbé commendataire en 1531.

32° *Nicolas Guérin*, docteur en médecine et professeur,

1. Robert de Sarbruck, sire de Commercy, etc., était fils de Ormé de Sarbruck, gouverneur du duché de Bar, et de Marie de Châteauvillain, dame de Louvois ; il épousa, en 1417, Jeanne, comtesse de Roucy et de Braisne, décédée le 4 septembre 1459, et dont il eut Jean, comte de Roucy.

abbé commendataire en 1545. Le Parlement de Paris l'empêcha de dissiper les biens de l'abbaye et dut l'obliger à fournir à ses moines l'habit et la nourriture.

33° *Jean IV Panier.* Son épitaphe, gravée sur la pierre, porte : « Cy gist noble homme, maistre Jehan Panyer, abbé de céans, seul créanteur du testament de feu Madame Guillemette de Sarbruche, comtesse de Braine, qui trespassa le 2 janvier MDCLXXVIII. »

34° *Henri Nidet*, mort en 1582.

35° *Thiéry II Moët*[1] était fils de Gérard Moët, gouverneur échevin de Reims, et de Nicole Cocquebert. Une minute de Havetel, en date du 21 avril 1556, le qualifie « prestre chanoine et seneschal de l'eglise Nostre-Dame de Reims. » — Archidiacre de Champagne en 1565, par résignation d'Antoine Beauchaine, il fut ensuite grand archidiacre de Reims. Dès 1608, il avait résigné sa charge d'abbé de Chartreuve et s'était retiré chez les Frères Prêcheurs de Reims. Il fut inhumé en la chapelle de Saint-Pierre le martyr desdits Prêcheurs, en faveur desquels il avait fait une fondation de 130 livres tournois.

36° *François Brulart*[2], frère du chancelier de Sillery, abbé de la Valroy en 1579, fondateur du collège des Pères Jésuites de Reims, archidiacre de Champagne, fut grand archidiacre de Reims après Pierre Remy, l'an 1586.

37° *François le Picart*, aumônier et conseiller de la reine, prieur de N.-D. de Chastel en Porcien, et député de l'ordre du Clergé aux Etats Généraux de 1614.

38° *Simon le Gras*, évêque de Soissons, né à Paris le 1er juin 1589, consacré le 17 novembre 1624, par l'archevêque de Rouen, et élu par l'assemblée générale du clergé, à Paris, l'année suivante, reconnut l'église métropolitaine le 20 avril 1629, et présida comme doyen de la province à la nomination des députés pour les assemblées générales de 1635 et 1655. Il sacra le roi Louis XIV, en juin 1654, et fit, en 1656, la translation des corps de Saint Anthonin et sainte Primitive, martyrs, dans le monastère de Notre-Dame du Charme[3]. Il mou-

1. Moët, originaire de Champagne : de gueules à deux lions adossés d'or, la tête contournée.

2. Brulart, originaire de Champagne : de gueules à la bande d'or, chargée d'une traînée de sable, accompagnée de cinq barillets de même.

3. Le prieuré royal du Charme, de l'ordre de Fontevrault, était situé sur la paroisse de Neuilly-Saint-Front (Aisne).

rut le 28 octobre de la même année, à l'âge de 68 ans, et fut inhumé en la cathédrale de Soissons, après avoir occupé le siège pendant 34 ans.

39° *Charles Bourlon*, fils de Mathieu Bourlon, maître des requêtes, et de Christine Bailly, coadjuteur de Simon Legras, en 1652, puis évêque de Soissons, mourut le 26 octobre 1685 ; il avait succédé au précédent, en 1656, et paraît avoir cédé sa commende à son frère.

40° *Claude de Bourlon*[1], chanoine régulier de Sainte-Geneviève et prieur d'abord de Saint-Maurice, ensuite de Saint-Vincent de Senlis, de 1660 à 1673, devint abbé de Chartreuve et prieur de Vouthon en 1677, c'est-à-dire à l'époque où il refusa l'évêché de Digne. Il fut transféré, dans le cours de 1690, de l'abbatiat de Chartreuve à celui de Saint-Léger de Soissons.

41° *Renault de Mornay de Villetertre*, abbé en juin 1690, mort en 1708.

42° *Jules Clérambault de Palluau*, désigné par le duc d'Orléans, le 24 décembre 1708, était en même temps abbé de Saint-Taurin, de Saint-Savin de Poitiers et de Lieu-Dieu en Jard ; mort le 14 août 1714.

43° *Nicolas-Hubert Mongault*, abbé de Villeneuve, autrefois précepteur du duc d'Orléans et son secrétaire, de l'Académie Française et de l'Académie des Inscriptions, jouit de l'abbatiat de Chartreuve, du 8 septembre 1714 au 15 avril 1746, jour où il mourut à Paris, à l'âge de 72 ans.

44° *N. de Montal*, conseiller-clerc au Parlement de Grenoble, nommé le 17 septembre 1746, mort le 5 janvier 1754.

45° *Messire Henri-Catherine Lefèvre*, prêtre docteur, ex-syndic et professeur royal émérite de la Sorbonne, nommé en février 1754. Il était encore abbé en 1789 et fut le dernier.

En 1769, de graves difficultés surgirent entre l'abbé Lefèvre et les religieux de Chartreuve, au sujet du partage des biens de la Communauté.

Le personnel de l'abbaye comprenait alors : M. Lefèvre, abbé, Jean-François Noël, prieur, Robert Lagnier, sous-prieur, Nicolas-Hilaire Prévost, prêtre, et François Rousset, profès[2].

1. Claude de Bourlon porte : d'or à une bande d'azur, chargée de trois anneaux d'or. (Arm. gén.)

2. En 1641, le prieur était Augustin Lescellier ; son portrait gravé se trouve au musée de Soissons.

Un arrêt du grand Conseil, en date du 16 juin 1769, suivi d'une sentence rendue par le lieutenant particulier du bailliage de Fismes, le 20 octobre suivant, et confirmé par deux autres arrêts des 5 mai et 8 août 1770, ordonna la rédaction d'un inventaire des titres de l'abbaye, ainsi que le partage des biens en dépendant. Cet inventaire, dressé par Me Jean-Baptiste-Nicolas Pilloy, notaire royal, tabellion, garde-notes héréditaire au bailliage de Vitry, demeurant à Fismes, comprend 89 vacations.

Il fut commencé le 8 octobre 1770 et terminé le 5 septembre 1771.

Au cours de cet acte, diverses contestations s'élèvent entre l'abbé commendataire, et M. Goumant, avocat à Fismes, mandataire des prieur et religieux de l'abbaye.

On discute sur les réparations des bâtiments, les retraits de biens, l'attribution des domaines du petit couvent, des offices claustraux et des aumônes chargées d'obits et fondations.

Les parties adverses formulent ainsi leurs dires et protestations :

« Ledit Me Goumant pour ses parties a dit que suivant « l'esprit de l'arrest du 16 juin 1769, chaque partie était tenue « de mettre en bon état de toutes réparations les bâtiments des « fermes et domaines dépendant de lad. abbaye chacun en ce « qui les concernent, qu'il se soumet pour lesdits sieurs prieur « et religieux d'exécuter ponctuellement cette charge et party « de l'arrest, mais qu'il somme ledit seigneur abbé d'en faire « autant de sa part, qu'il le somme pareillement de déclarer « actuellement s'il entend entrer pour deux tiers dans les « biens retirés par et aux frais desd. sieurs prieur et religieux, « et dans le cas où il feroit l'option d'y entrer, pour lesdits « deux tiers, de leur rembourser les deux tiers des principaux « et frais desdits biens retraits; déclarant en outre ledit « Me Goumant aud. nom qu'il se réserve pour ses parties les « biens par elles acquis, ceux du petit couvent et des offices « claustraux, sy aucun y a, ainsy que les biens et objets « chargés d'obits et fondations qui doivent tourner à leur pro- « fit, attendu qu'elles en ont les charges, faisant en outre « toutes réserves et protestations de droit qu'il déduira dans le « cours dudit présent inventaire, fure et à mesure que les « objets se présenteront.

« A quoi led. seigneur abbé a répondu qu'il s'en tient pour « l'article des réparations respectives à ce qui a été dit et « convenu dans le vû de la sentence du 20 octobre 1769, qu'il

« en est de même pour ce qui concerne les acquisitions faites « par les sieurs prieur et religieux et encore les prétendus « petits couvent et offices claustraux, et proteste contre l'inu- « tillité de ces répétitions. Il a ajouté pour ce qui regarde les « biens retirés qu'il ne peut prendre un party deffinitif qu'a- « près l'inspection et examen des objets, lesquels ne lui ont « pas encore été présentés, qu'il en dit de même sur les biens « relatifs aux fondations, parce qu'il doit examiner auparavant « la tenneure desdites réparations ; que pour ces réserves il « s'en tient, quant à présent, à celles faites dans le vû de la « sentence susditte, faisant en outre ledit seigneur abbé toutes « réserves et protestations de droit. »

Ailleurs il est dit :

« Ce requérant ledit Me Goumant aud. nom, nous lui avons « donné acte de la réclamation par lui faite pour ses parties « seules de la totalité des biens dit le Petit Chartreuve, scis à « Longueval, réclamation faite sur l'arrest même qui ordonne « le présent inventaire et le partage qui doit s'en ensuivre, « comme étant ledit petit Chartreuve scitué à Longueval, bien « du petit couvent, ou obituaire, puisqu'il est chargé d'obits, « suivant la charte inventoriée ci-dessus, que le grand con- « seil ayant ordonné par son arrest du 16 juin 1769 que les « biens du petit couvent ne feroient point party du partage qui « vient à faire entre lesd. sieurs abbé prieur et religieux, mais « bien appartiendroient ausd. sieurs prieur et religieux seuls. « Il est fondé dans sa réclamation avec d'autant plus de raison « que dans certain traité passé entre M. Legras, évêque de « Soissons, pour lors abbé de Chartreuve, et lesd. sieurs « prieur et religieux, vers l'année 1641, les biens du petit cou- « vent, dont ses partyes en connaissoient par la nature et la « définition, sont compris sous les mots indistincts du petit « couvent ou d'obituaire ; luy avons aussy donné acte de « pareille réclamation qu'il fait pour cinquante-six arpens de « terre faisant actuellement party de la ferme de Chartreuve, « comme ayant été légué à lad. maison par les seigneurs « de Rognac [1], à charge de quatre obits solemnels ; de l'oppo- « sition par luy formée à ce que lesdits deux objets entrent « dans la masse des biens dudit partage, de la protestation par « lui faite que le présent enregistrement audit inventaire à « l'égard dudit petit Chartreuve à Longueval et de celui qui a

1. Château situé à Coulonges, ayant appartenu à la famille de Louvain, dont il sera ci-après parlé.

« pu être précédemment fait des biens de Chartreuve, à l'égard « des biens donnés à charge d'obits par lesdits seigneurs de « Rognac, ne pourra nuire ni préjudicier à ses parties, et de la « soumission par lui faite de justifier de la donation des biens « de Rognac et des obits dont ils sont chargés, dans le cours du « présent inventaire, et fur et à mesure que les pièces se pré- « senteront,

« Et acte audit seigneur abbé de ce qu'il a répondu savoir : « que les protestations cy dessus faites sont prématurées.... « que les donations alléguées sont faites non seulement aux « religieux, mais encore à l'abbé, et que selon les prétentions « cy dessus exposées des prieur et religieux, lesd. donations « ne seroient d'aucun effet pour les abbés, si de telles préten- « tions étoient valables, les abbés n'auroient presque rien dans « la pluspart des abbayes dont la dotation vient principale- « ment de donations faites ausdites abbayes à quelque titre « onéreux de l'espèce dont il s'agit. »

Après avoir éliminé les pièces d'un intérêt secondaire, nous avons extrait de cette volumineuse compilation les titres les plus importants et qui forment, à proprement parler, le Cartulaire de Chartreuve.

Voici l'analyse de ces documents inédits auxquels nous restituons l'ordre chronologique :

Une liasse composée de quatre pièces informes, paraphées par première et dernière, tendant à prouver que M. le Comte de Braisne est le fondateur de l'abbaye de Chartreuve.

XIIe SIÈCLE.

Charte touchant le trécens que l'abbaye de Chartreuve devait à l'abbé de Mouzon[1] sur le Moulin Roland et sur le cours de la rivière de Vesle ; *ladite charte rongée de tous côtés.*

1145.

Charte de Joslein[2], évêque de Soissons, par laquelle il donne à l'abbaye de Chartreuve toute la dîme de Chéry ; *ladite charte rongée de tous les côtés.*

Dans cette charte est contenue la donation faite par André

1. Mouzon (Ardennes), Maison de bénédictins qui, en 1634, adopta la réforme de Saint-Vanne.

2. Joslein, décédé en 1151, figure dans les actes du Concile de Troyes, dans la fondation d'Igny et au Concile de Reims, en 1148. (Marlot, Tome I, p. 225).

de Baudement[1] à l'abbaye, de l'usage des bois qu'il avait sur le terroir de Chéry, laquelle confirme la pêche depuis le moulin Roland[2] jusqu'à Fismes.

1168.

Charte en parchemin de Henri[3], comte palatin de Troyes, par laquelle il confirme la donation faite par Thibault[4], son père, en aumône perpétuelle à l'église de Chartreuve, du droit de pêche sur la rivière de Vesle, entre le moulin Roland et le vivier d'Igny.

Suit une copie collationnée par Lemoine et Varlet, notaires à Braisne, du 12 juillet 1572.

1178.

Copie d'une charte de Henri[5], évêque de Senlis, et Thomas[6], chantre de Reims, délégué par le pape, qui, en terminant les différends survenus entre les abbé et religieux de Chartreuve et les chanoines du collège du Mont-Notre-Dame[7], accorde auxdits chanoines deux muids de grains et quatre sols d'argent à prendre sur les dîmes de Mareuil[8].

1178.

Charte latine de Manassès[9], comte de Rethel, déclarant que son frère Simon[10] a donné à l'abbaye de Chartreuve tout ce qu'il avait dans le bois de Louvois jusqu'au lieudit *Fagetium*, et confirmant en toute propriété ladite donation.

1. André de Baudement, seigneur de Braisne, marié à Agnès de Champagne.

2. Ce moulin, dépendant de Villette, écart de Fismes, appartenait autrefois à l'abbaye de Mouzon.

3. Henri I le Libéral, 12e comte de Champagne (1152-1181), épousa Marie de France, fille de Louis VII.

4. Thibault II, le Grand, 11e comte de Champagne (1125-1152), fils de Etienne Henri, comte de Blois.

5. Henri fut élu en 1168, et mourut le 9 des calendes de mars 1184. Il signa la charte de Philippe, comte de Flandre, pour les frères de Saint-Léger de Soissons.

6. En 1172, il signa l'accord intervenu entre les abbés de Signy et de Saint-Nicaise.

7. Canton de Braisne (Aisne). Collégiale fondée au IXe siècle, par Gérard de Roussillon.

8. Mareuil-en-Dôle (Aisne), canton de Fère-en-Tardenois.

9. Manassès V, fils de Witier et de Béatrix de Namur, épousa Mahau de Lorraine.

10. Simon ne figure pas dans la chronologie des comtes de Rethel.

1190.

Guillaume[1], archevêque de Reims, confirme la donation faite à l'église de Chartreuve, par Helvide, femme de Haimard Vilain, et Marie, sa fille, de tout ce que l'un et l'autre possédaient, avec réserve d'usufruit pendant toute leur vie.

1191.

Charte en parchemin et en latin de Jean[2], comte de Roucy, par laquelle il décharge l'abbaye de Chartreuve de 27 septiers et une mine de froment, mesure de Mareuil, qu'il recevait chaque année à Chaillois, pour un certain bois appelé *Duguy*.

A la charte ci-dessus est attachée une bulle du pape Alexandre III[3], en date du 7 avril 1170, portant affirmation de l'abbaye de Chartreuve dans la propriété des biens qui lui avaient été donnés jusqu'alors, avec déclaration desdits biens.

1200.

Charte signée par Nicolas de Bazoches[4], qui maintient l'abbaye de Chartreuve dans la possession des terres qu'il tenait entre la maison ou grange de Mottin[5] et le village de Bruys[6], et encore de celles qu'il tenait aux environs.

1200.

Sentence latine de l'official de Soissons, qui maintient l'abbaye de Chartreuve dans les droit et possession d'un muid de blé d'hiver à prendre sur la seigneurie de Bruys.

1214.

Charte de Haimard[7], évêque de Soissons, par laquelle il

1. Guillaume I de Champagne, dit aux Blanches Mains, fils de Thibault de Champagne, sacra à Reims Philippe-Auguste, son neveu, le 1er novembre 1179 ; il mourut à Laon, en 1202.

2. Jean de Roucy mourut sans postérité ; il était fils de Guicard, comte de Roucy, et d'Elisabeth de Mareuil.

3. Alexandre III (1159-1181), posa la première pierre de Notre-Dame de Paris et, en l'an 1179, il réunit le onzième concile œcuménique. Il mourut le 30 août 1181, après un glorieux pontificat de vingt-deux ans.

4. Nicolas II de Châtillon, seigneur de Bazoches, marié à Agnès de Quierzy.

5. Mottin, 10 habitants, hameau dépendant de Bruys.

6. Bruys (Aisne), canton de Braisne.

7. Haimard de Provins, chantre de l'église de Reims, fut élu en 1207 ; il assista son métropolitain en la dédicace de Saint-Yved de Braisne, et mourut chanoine régulier de l'abbaye de Saint-Jean des-Vignes. (Marlot, Tome I, p. 226.)

maintient les religieux dans la possession de leur dîme de Mareuil, à l'exception d'une petite portion de dîme appartenant au curé de Mareuil et qui est spécifiée dans ladite charte.

1214.

Charte du chapitre du Mont-Notre-Dame qui, de l'avis de Haimard, évêque de Soissons, termine une contestation sur les dîmes de Mareuil, entre l'abbé de Chartreuve et le curé dudit lieu. Par cette conciliation, le curé jouit des dîmes du territoire de Mareuil, et l'abbaye de Chartreuve jouit de celle du territoire qui va jusqu'à Bruys et jusqu'à Loupeigne [1], à la charge de quatre muids de froment envers l'église du Mont-Notre-Dame.

1219 — MAI.

Louis, abbé, le chapitre de Chartreuve et Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Paul [2], déclarent qu'ils n'imposeront et ne peuvent ni doivent imposer sur les habitants du village de Chaillois [3], nouvellement établi, aucune taille, ni corvée, ni exaction, ni aucune sorte de contraintes, à moins qu'ils n'y soient obligés par leurs propres affaires ; Gaucher s'interdit d'aliéner pendant sa vie et celle de son héritier de Louvois, le village de Chaillois.

Cette charge contient promesse d'établir un maire et des échevins obligés à toutes fidélités, qui seront juges dans le cas même des plaidoiries de la part des seigneurs, et jugeront conformément aux lois et usages de Louvois [4], avec réserve néanmoins, au seigneur comte, des cas de vol et d'homicide.

Par la même charte, et en conséquence des immunités ci-dessus, il est dit que les habitants paieront aux seigneurs différents droits seigneuriaux qui y sont détaillés.

1223 — MARS.

Sentence entre les abbés et religieux de Chartreuve, d'une part, et les abbés et religieux d'Igny [5], d'autre part, arbitrée

1. Loupeigne (Aisne), canton d'Oulchy-le-Château.

2. Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Paul (1189-1219), se distingua au siège de Saint-Jean-d'Acre, à la bataille de Bouvines et contre les Albigeois.

3. Ce village n'est autre que le hameau de la Neuville-en-Chaillois, qui est également cité plus loin.

4. Louvois (Marne), canton d'Ay.

5. Igny, abbaye de l'Ordre de Citeaux, fondée sur le territoire actuel d'Arcis-le-Ponsart, en 1126, par Renaud II des Prés, archevêque de Rèims.

par Gérard de Courmont, écuyer, et Jean-Judes Jogonue, sur des difficultés mûes au sujet de certaine partie de bois dite *du Charmel*[1], contiguë aux parties respectives.

1224 — 4e JOUR AVANT LES NONES DU MOIS D'OCTOBRE.

Charte latine par laquelle les religieux de Chartreuve abandonnent à Guy de Châtillon[2], comte de Saint-Paul, le droit d'usage qu'ils avaient dans les bois de Louvois, et celui-ci leur cède des censives en grains qu'il avait à prendre à la Neuville-en-Chaillois[3].

1226 — JANVIER, JOUR DE L'APPARITION DE NOTRE-SEIGNEUR.

Charte sur parchemin et en latin, portant érection de la ville de Fismes en commune, par Thibault[4], comte palatin de Champagne et de Brie, avec obligation, par les gens de la commune dudit Fismes, d'aller moudre à son moulin, *qui est actuellement celui dit les trois moulins de Fismes.*

1242.

Sentence de l'official de Soissons, qui condamne les religieux et abbé de Chartreuve à payer au chapitre du Mont-Notre-Dame, neuf setiers de froment, bien sec et loyal, sans mélange d'autres grains, et tel que le produit le terroir de Mareuil.

1245 — AOUT.

Charte latine sur parchemin, portant vente, par Gillon de Longueval, à l'abbaye et couvent de Chartreuve, de tout ce qui lui revient dans les grosse et menue dîmes de Longueval.

1250.

Charte latine portant abandon au profit des frères de Chartreuve, par une dame de Courlandon[5], des dîmes du Mont-Saint-Martin et de tout ce qu'elle avait acquis audit lieu, de Jean Testart, pour le prix de 55 livres tournois.

1258.

Confirmation, par Mathieu de Hardecourt, seigneur de

1. Le Charmel (Aisne), canton de Fère-en-Tardenois.

2. Guy de Châtillon, fils de Gaucher III de Châtillon, comte de Saint-Paul, tué en 1226, devant Avignon, lors de la campagne contre les Albigeois.

3. La Neuville-en-Chaillois, 44 habitants, hameau dépendant de Louvois.

4. Thibault IV, le Chansonnier, 15e comte de Champagne et roi de Navarre (1201-1253).

5 Courlandon (Marne), canton de Fismes, possédait un château qui fut longtemps la propriété de la famille de Fougères.

Vézilly[1], de la donation faite par ses prédécesseurs, à l'abbaye de Chartreuve, de six setiers de blé hivernal, à prendre tous les ans à Vézilly.

1262 — JANVIER.

Donation faite par Sibille, veuve de Hugues, chevalier de Jouagne[2], en perpétuelle et irrévocable aumône, de deux setiers de blé à prendre chaque année, sur sa dîme de Dhuizel.

1263 — AVRIL.

Robert[3], chevalier, seigneur de Bazoches, et Bretmonde, sa femme, donnent à l'église de Sainte-Marie-de-Chartreuve aux Dames[4], 20 sols forts à prendre chaque année sur la taille de Bazoches, pour l'entretien d'une lampe.

1264 — FÉVRIER.

Sentence en latin, de l'official de Soissons, qui garde et maintient l'abbaye de Chartreuve dans les droits et possessions d'un muid de froment d'hiver, à percevoir sur la seigneurie de Bruys.

1264 — FÉVRIER.

Donation par Robert, chevalier, seigneur de Bazoches, à l'église de Chartreuve, de vingt sols tournois, à prendre sur les censives de Bazoches, pour célébrer l'anniversaire de Bretmonde, sa femme.

1271 — NOVEMBRE.

Sentence en latin, de l'official de Soissons, qui maintient l'abbaye de Chartreuve dans la perception de la dîme sur un pré qui, ci-devant, était un jardin.

1272.

Copie faite par Varlet et Lemoine, notaires à Braisne, de la donation du moulin Roland, consentie en l'année 1147, à l'abbaye de Chartreuve, par Samson[5], évêque de Reims, en pré-

1. Vézilly (Aisne), canton de Fère-en-Tardenois.

2. Jouaignes (canton de Braisne).

3. Robert, seigneur de Bazoches, fils de Nicolas II de Châtillon, seigneur de Bazoches, Vauxéré et Coulonges, et de Agnès de Quierzy, épousa en premières noces, Bretmonde, et en secondes noces, Marie de Guines.

4. La Ferme aux Dames était un endroit situé entre Chéry et Chartreuve, où les religieuses furent transférées après 1197.

5. Samson de Mauvoisin, élu par Saint Bernard, fit, en 1141, la dédicace de la basilique de Saint-Denis, construite par Suger, et condamna les erreurs d'Abélard, dans un concile tenu à Soissons. Il mourut en 1161 et fut enterré à l'abbaye d'Igny.

sence de l'évêque de Soissons, nommé Joslein, et de plusieurs autres témoins, dénommés dans ledit acte.

1300 — JANVIER.

Echange entre Menessier, abbé, et le couvent de Chartreuve, d'une part, et Simon[1], vicomte du Mont-Notre-Dame, et Isabeau, sa femme, d'autre part, par lequel lesdits abbés et couvent cèdent audit vicomte et à sa femme, un *corty* en jardin séant au lieudit *forte terre*, 9 pichets de terre, au lieudit *le Mont de Chavigny*, et divers cens et rentes qu'ils avaient à percevoir sur plusieurs particuliers, maisons, terres et vignes audit Mont-Notre-Dame ; en contre-échange, ledit vicomte et sa femme quittent et déchargent lesdits abbé et couvent d'un muid de blé et de trois muids et demi d'avoine qu'ils avaient à prendre sur la grange de Mottin[2].

1300 — AVRIL, JOUR DE SAINT-MARC, ÉVANGÉLISTE.

Transaction latine entre les abbés et religieux d'Igny, d'une part, et les religieux et abbé de Chartreuve d'autre, par laquelle ces derniers affranchissent de dîmes les héritages que les premiers ont acquis aux terroirs du Mont-Saint-Martin[3], Villesavoye[4] et Evry[5], sous la condition et récompense que les moines de Chartreuve demeureront déchargés de neuf setiers de blé que ceux d'Igny avaient à prendre sur les granges de Prez et de Heaulme[6], à laquelle charte est attachée une copie collationnée d'icelle passée devant l'official de Reims, l'an 1311, le sixième février d'après la fête des bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul.

1301 — JUIN.

Charte latine de Guy[7], évêque de Soissons, accordant à Gérard, chevalier, seigneur d'Evry, la permission d'avoir dans son château un oratoire qui sera desservi par le curé de Chéry,

1. Melleville cite, en 1285, Gervais II de Châtillon, seigneur de Bazoches, et neveu de Milon, évêque de Soissons, qui épousa Isabeau et mourut sans enfants. Ses biens revinrent à sa sœur, mariée à Jean de Châtillon, vidame de Châlons.

2. Mottin, 10 hab., hameau dépendant de Bruys.

3. Mont-Saint-Martin (Aisne), canton de Braisne.

4. Villesavoye (Aisne), canton de Braisne.

5. Evry, 6 hab., commune de Dravegny, canton de Fère-en-Tardenois.

6. Le Heaulme, cense située sur la paroisse de Chéry.

7. Guy, de la Charité, consacré le jour de Noël 1296, assista au Concile de Compiègne, en 1303, et mourut en 1308, d'après dom Marlot.

auquel il est abandonné à cet effet 13 setiers de blé à prendre sur le prieuré de Saint-Gilles[1], et sept setiers sur la grange dudit Evry. Ledit curé de Chéry étant tenu des deux églises de Chéry et du Mont-Saint-Martin, devra avoir un chapelain, dont il demeurerait déchargé si l'église du Mont-Saint-Martin était érigée en cure et distraite de celle de Chéry, à la condition de dire annuellement trois messes par semaine, et quatre pendant le carême, dans l'oratoire d'Evry.

1315. — VENDREDI D'AVANT LA MADELEINE.

Transaction par devant Jean Morel, clerc, et Nicolas d'Oulchy, tabellion en la prévôté d'Oulchy, entre les abbés et religieux de Chartreuve, d'une part, et Jean de Cury[2], chevalier, de l'autre, par laquelle il est convenu que la quarte partie des dîmes et terrages des Armancies reconnues appartenir auxdits abbé et religieux continuera d'être portée comme de coutume en la grange de Cury, avec toutes les autres parties des dîmes et terrages, pour y être battues, et le tout être partagé entre les différents copropriétaires.

A ladite transaction est attachée une copie en parchemin de l'acte ci-devant enregistré.

1315 — 2 FÉVRIER.

Donation d'une chénevière au Mont-Notre-Dame, avec affranchissement de tous droits, par Simon, vicomte du Mont-Notre-Dame.

1315 — 15 JUILLET.

Déclaration de Jean de Cury, chevalier, maintenant les abbé et religieux de Chartreuve en possession des dîmes et terrages des Armancies, pour la quarte partie.

1317.

Cession faite par messire Gérard, de 3 setiers de froment, et autant d'avoine, que l'abbé et les religieux de Chartreuve étaient obligés de lui payer chaque année, sur leurs biens situés à Fismes ; ladite cession faite en considération des bienfaits qu'il avait reçus de l'abbaye.

1320.

Pierre de Glane, chapelain perpétuel de l'église de Glane[3],

1. Saint-Gilles (Marne), canton de Fismes, prieuré uni au domaine de l'archevêché, en 1412. Le prieur de Saint-Gilles prenait rang, en 1330, parmi les bénéficiers du grand archidiaconé.

2. Cuiry (Aisne), canton d'Oulchy-le-Château.

3. Glennes (Aisne), canton de Braisne.

renonce à certains droits de cens, de terrages, et de vinages qu'il percevait à Merval[1] et à Serval[2], sur les terres des abbés et religieux de Chartreuve, situées audit Serval et Merval.

Cette renonciation est faite en pure et irrévocable aumône, tant envers l'abbé qu'envers les religieux de Chartreuve.

1321 — OCTOBRE.

Charte de Robert[3], comte de Dreux et de Braisne, par laquelle il amortit toutes les acquisitions que les religieux de Chartreuve ont faites sur le terroir de Chéry.

1326.

Charte de Charles IV, par laquelle il amortit tous les biens de l'abbaye de Chartreuve spécifiés dans ladite charte, qui est *rongée par un côté et le bout d'en bas.*

1331 — 17 JUIN.

Charte en parchemin portant accord entre Jean de Villesavoye et Marie de la Bove[4], sa femme, d'une part, et les abbé et couvent de Chartreuve, d'autre, au sujet de la justice haute, moyenne et basse accordée à ces derniers, dans différents biens et domaines qu'ils possèdent à Longueval, à la charge d'une messe pour l'âme du père dudit Jean de Villesavoye, à laquelle charte est attachée la copie collationnée d'icelle faite par Bourèche et Pasquin, notaires à Fère-en-Tardenois, le 17 juin 1661.

1344. — JOUR DE NOTRE-DAME A MARS.

Bail à vie, pour trois générations, passé devant Jean le Meignan, notaire à Fismes, et son confrère, par les abbés et religieux de Chartreuve, à Suzanne Périn, d'une maison avec jardin, situés à Saint-Gilles, moyennant 30 sols tournois par année.

1382.

Sentence de la prévôté de Fismes, par laquelle Jean Bénard et Collard Arouaine, demeurant à Fismes, sont condamnés à

1. Merval (Aisne), canton de Braisne.

2. Serval, même canton.

3. Robert V, comte de Dreux, fit donation, en mai 1325, du comté de Braisne à son cousin, Jean, comte de Roucy.

4. Mellevite cite parmi les seigneurs de Villesavoye, en 1330, Hugues de Bazoches et Marie de la Bove, sa femme.

Le domaine de Villesavoye fut, pendant deux siècles, l'apanage d'un prince de la maison de Bazoches.

ne plus mener nefs et à ne plus pêcher dans la rivière de Vesle, appartenant aux religieux de Chartreuve, maintenus dans la possession d'y pêcher seuls.

1391 — 22 NOVEMBRE.

Expédition non signée d'une sentence rendue en la prévôté de Fismes, par laquelle Herbin Collet est condamné à détruire une huche à poissons qu'il avait faite sur la rivière d'Ardre de Fismes.

1413 — 8 DÉCEMBRE.

Original en parchemin, d'un accord fait entre Guillaume Auberon et Guillaume de Sermoize[1], écuyers, défenseurs de l'abbaye de Chartreuve, et par lequel ils remettent à ladite abbaye les 12 setiers qu'elle leur donnait tous les ans sur leur moulin de Fismes, en considération de la protection qu'ils accordaient à ladite abbaye.

A cet accord est jointe l'approbation des sceaux dont lesdits Auberon et de Sermoize s'étaient servis dans le susdit accord.

1436 — AVRIL.

Vidimus d'une bulle du pape Martin V[2], datée des nones de novembre, la première année de son pontificat, portant confirmation de tous les biens donnés et à donner à l'abbaye de Chartreuve, même de ceux qui lui viendront de ceux qui se feront religieux dans ladite abbaye, excepté les biens féodaux, ledit vidimus fait par Damery et Bougeneau, notaires à Fismes.

1455 — 10 OCTOBRE.

Copie collationnée devant Thierry et de Marle, notaires à Fismes, d'une sentence de la prévôté d'Oulchy, du 24 novembre 1398, qui maintient les abbé et religieux de Chartreuve dans le droit de haute, moyenne et basse justice audit Chartreuve et dépendances, ainsi que dans la ferme des Dames et ses dépendances, pour aller sans moyen par appel à ladite prévôté.

1465 — 9 FÉVRIER.

Enquête faite par Pierre Louvois, gruyer de la châtellenie de Louvois, assisté de Jean Miché, notaire et tabellion en la prévôté de Fismes, à la requête de Simon Aubert, abbé de Char-

1. Sermoize (Aisne), canton de Braisne.

2. Martin V fut élu le 11 novembre 1417 et mourut le 20 février 1431, quelques jours avant l'ouverture du concile de Bâle, qu'il avait fixée au 3 mars.

treuve, contre le seigneur de Louvois, par laquelle il appert que les droits appartenant audit Chartreuve, appelé le vieux Chalois, sont exempts de la gruerie dudit seigneur de Louvois.

1472.

Copie collationnée par Garde, notaire, d'un vidimus contenant échange entre l'abbaye d'Igny et celle de Chartreuve, par lequel l'abbaye d'Igny cède tous ses droits de pêche sur la rivière de Vesle, et l'abbaye de Chartreuve cède une portion de terre appelée les Grèves, tenant aux terres de Montaon[1], ledit échange daté du dernier jour du mois de juin de l'an 1274.

Item ledit vidimus en parchemin, daté du dernier jour du mois de juillet l'an 1472, signé Thiéry et Auchet, notaires à Fismes.

1493 — 5 AOUT.

Copie collationnée par Tatté, notaire à la châtellenie de Louvois, d'un acte fait en 1218, entre Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Paul, et l'abbaye de Chartreuve, touchant leurs possessions et droits respectifs qui y sont énoncés fort au long, sur le village de la Neuville-en-Chaillois.

1494 — DÉCEMBRE.

Bail passé devant Michel, notaire à Fismes, pour 22 ans, du moulin à fouler drap, situé à Fismes, entre les moulins à blé et huile, par les religieux, abbé et couvent de Chartreuve, à Pierre Bonaut, moyennant six livres de loyer.

1499 — 13 FÉVRIER.

Sentence en parchemin, du Châtelet de Paris, qui condamne Jean Fauchier, pour avoir pêché dans la rivière de Vesle, et qui maintient les religieux seuls dans le droit d'y pêcher.

A cette sentence est attaché un exécutoire de dépens daté du 15 juin 1500.

1508 — 12 AVRIL.

Accord entre l'abbé de Chartreuve et le prieur de Saint-Thibault[2], constatant que le tiers des menues dîmes de Longueval appartient à l'abbaye de Chartreuve, et que le

1. Montaon, commune de Dravegny (Aisne), canton de Fère-en-Tardenois. L'abbaye d'Igny possédait en cet endroit de vastes propriétés, ainsi qu'un grenier d'abondance qui existe encore actuellement.

2. Saint-Thibault, canton de Braisne. Prieuré fondé vers 1073, par les seigneurs de Bazoches, en l'honneur de saint Thibault, leur parent, descendant comme eux des comtes de Champagne. Desservis d'abord par des clercs

prieur de Saint-Thibault a une portion de la menue dîme de Bruys, et en outre 4 setiers de vin à prendre sur une pièce de terre sise à Longueval, appartenant audit abbé devant sa maison ; ledit accord signé de M. Oudé, curé de Fismes et notaire apostolique.

A ce titre est attaché un certificat signé de Roland, notaire à la cour de Reims, attestant que la signature ci-devant est véritablement celle d'Oudé.

1509 — 12 AVRIL.

Sentence rendue par les maire et jurés de Fismes, qui condamne le nommé Pierre de Monjour, dit Bourguin, demeurant à Fismes, à remplir un fossé qu'il avait fait proche la rivière de Vesle et qui pouvait en détourner le cours.

1520.

Confirmation par François Ier, de tous les privilèges et droits accordés à l'ordre de Prémontré.

1520 — 4 JANVIER.

Titre informe par lequel M. Parent, abbé de Chartreuve, ordonne à son fermier des dîmes de Longueval de payer au sacristain de Saint-Thibault, 4 setiers de blé « *sur et tant moins de son guin desdites dixmes.* » Au bas du titre est la quittance de frère Charpentier, sacristain dudit Saint-Thibault.

12 DÉCEMBRE 1517.

Expédition en parchemin, d'un acte passé par devant Billet et Baucheron le Jeune, notaires à Fismes, contenant accord entre Antoine Parent, abbé, et les religieux de l'église et monastère de Chartreuve, d'une part, et Louis de Puy, écuyer, seigneur de Longeville[1] et de Chéry, d'autre.

1520 — 12 NOVEMBRE.

Bail sur parchemin, passé devant Poussin, notaire à Soissons, de portion des dîmes et terrages des grandes et petites Armancies[2], situées sur la montagne de Soissons, par

séculiers, l'église et le prieuré furent donnés à l'abbaye de Marmoutiers. Ruiné par les Huguenots, en 1567, ce prieuré passa, en 1596, aux Bénédictins anglais de l'ordre de Cluny, qui le conservèrent jusqu'en 1791, et laissèrent dans le pays une grande réputation de charité et de vertu.

1. Longeville, 38 hab., hameau situé au-dessous de Dravegny ; son château-fort était occupé, vers 1546, par Jean de Puy, seigneur de Chartreuve.

2. Armancy : fief situé à Longpeigne et appartenant en dernier lieu à la famille Dauvé.

Me Antoine Chassenaut, chapelain de Saint-Jacques en l'église de Soissons, co-propriétaire desdites dîmes et terrages avec les sieurs religieux de Chartreuve, à Jean de la Personne[1], écuyer, seigneur de Dhuizy[2], moyennant un muid de grain de redevance.

1524 — 16 MARS.

Acte en parchemin, par et signé de Louvin[3], chevalier, seigneur de Nesles[4], portant donation aux religieux de Chartreuve, de tous les droits de grurie, seigneurie, et autres droits quelconques qu'il pouvait avoir en une pièce de bois contenant 55 arpents, lieudit le bois de Lignières, au-dessus de Cruzeaux, à éharge de 4 obits solennels aux jours indiqués audit acte.

1525 — 24 OCTOBRE.

Sentence en parchemin de la prévôté de Fismes, rendue entre les abbé et religieux de Chartreuve, demandeurs, et Gobin Cabaret, demeurant à Fismes, défendeur, qui maintient et garde lesdits abbés en possession de la rivière de Vesle, depuis le moulin Roland jusqu'au Pont de Fimette.

1543 — 27 SEPTEMBRE.

Accord entre les religieux de Chartreuve et Me Robert Baudont, prêtre-curé de Chéry, devant Philippe, notaire, par lequel lesdits religieux, abbé et couvent consentent sans préjudicier à leurs droits, que ledit sieur curé jouisse, sa vie curiale seulement, des dîmes de Chéry, exceptant toutefois les dîmes, censes, terres et héritages de l'abbaye, assis en la paroisse et sur le territoire de Chéry.

1553 — 15 MAI.

Acte passé devant David, notaire, portant reconnaissance par Jean Lescellier l'aîné et Philippe Lescellier, en leurs noms et comme se portant forts de leurs cohéritiers, au bail à vie fait

1. De la Personne : une des plus anciennes familles du Soissonnais. Elle prouve sa noblesse dès 1530 et porte : de sinople à une bande d'argent, chargée de trois merlettes de gueules, écartelé d'or à un lion de gueules.

2. Dhuizy, commune de Serches (Aisne), canton de Braisne.

3. Louvain : famille originaire de Brabant, établie dans le nord de la France, dès le XIIIe siècle. Elle possédait notamment les seigneuries de Coulonges, Cohan, Nesles et Longeville.

4. Nesles, commune de Seringes (Aisne), canton de Fère-en-Tardenois, célèbre forteresse bâtie vers 1226, par Robert, second fils de Robert III de Dreux, comte de Braisne.

par M. François Raoul de Launois, abbé de Chartreuve, à Jean Lescellier, père desdits reconnaissants, en l'an 1492, de 8 arpents de pré au Charmel[1], moyennant 30 sols de rente annuelle, payables le jour de la Purification Notre-Dame.

1560 — 13 FÉVRIER.

Copie collationnée en papier par Trudelle, notaire à Fère, d'une bulle du pape Alexandre III, datée de l'an 1175, et confirmative de toutes les possessions de l'abbaye de Chartreuve.

1567 — 13 JANVIER.

Copie collationnée par Trudelle, notaire à Fère, de la donation faite par Lambert, fils de Pierre, de toutes les terre, cens et bois qu'ils avaient au territoire de Chéry, et principalement aux deux lieuxdits Athy et Dôle.

1572 — 12 JUILLET.

Copie collationnée par Varlet et Lemoine, notaires à Braisne, d'une charte de Henri, comte palatin de Troyes, par laquelle il approuve la donation et la vente en aumône faites à l'église de Chartreuve, de tout le droit que Haimard de Fismes et Henri, son frère, avaient sur les moulins de Fismes, laquelle charte est datée de 1175.

1575 — 5 JUILLET.

Acte passé devant Alexandre Jobert et Octoman Guillard, notaires royaux à Château-Thierry, par lequel Jean Lescellier, mayeur pour le roi au siège royal de Jaulgonne, petit-fils de Jean Lescellier, reconnaît que, le 16 janvier 1492, ledit Jean Lescellier et feu Nicolas Lescellier ont pris, à titre viager, des religieux, abbé et couvent de Chartreuve, une pièce de terre appelée de toute ancienneté le *Pré des Tournières*, séant au Charmel, au lieudit le bois de Chartreuve, contenant 8 arpents environ, pour en jouir par lesdits défunts, leurs femmes, enfants et petits-enfants, leur vie durant, et par les survivants d'eux trois, à la charge d'en rendre par chacun an 30 sols auxdits religieux, abbé et couvent au jour de Purification de Notre-Dame.

Pourquoi ledit Jean Lescellier, qui est seul enfant des enfants des preneurs, et par ce moyen doit jouir, sa vie durant, de ladite pièce de pré, a reconnu tenir ladite pièce de pré, à titre viager, et a promis en rendre auxdits sieurs religieux par année 30 sols de loyer au jour de la Purification.

1. Le Charmel (Aisne), canton de Fère-en-Tardenois.

A l'expédition sur parchemin de cet acte est jointe une autre expédition en papier du même acte, collationnée par et signée Vauronart et son confrère, notaire à Reims, le 15 octobre 1587.

1575 — 2 OCTOBRE.

Expédition en parchemin d'un acte passé devant Lemoine et Varlet, notaires à Braisne, portant, entre autres choses, donation de 6 arpents de pré, au terroir de Limé et Quincy, par M. Panier, abbé de Chartreuve, aux prieur, religieux et couvent de l'abbaye, et d'une somme de 4,000 livres qu'il avait avancée au roi pour cause de subvention, sous condition que si ladite abbaye cessait de subsister, cette somme passerait au profit de l'Hôtel-Dieu de Reims.

Il est dit encore que ses successeurs abbés n'auront aucun droit dans ces 6 arpens de pré et que le couvent ne pourra jamais les aliéner, d'autant plus qu'ils sont affectés à l'acquit perpétuel d'une messe de Requiem, à dire chaque jour par un des religieux en l'église de Chartreuve, et à l'acquit annuel d'un service solennel qui doit se célébrer le premier dimanche après la Saint-Remy, chef d'octobre pour les vèpres et vigiles, et le lendemain lundi pour ledit service composé de trois messes.

1582 — 11 MAI.

Deux expéditions en parchemin passées Jean de Beine et Jean Niverd, notaires royaux à Coulonges, portant transaction entre M. Charles de la Marle, comte de Maulmier et la dame son épouse, d'une part, et M. Moët, abbé de Chartreuve, et les prieur et religieux, d'autre part, suivant laquelle ledit seigneur comte renonce à tous droits de gruerie et grairie sur les bois de Chartreuve au moyen de la concession à lui faite de 26 à 27 arpents de bois taillis.

1593 — 15 SEPTEMBRE.

Sentence en parchemin des requêtes du Palais à Paris, rendue entre M. Brulart, abbé de Chartreuve, d'une part, et Jean d'Auquoy et Mlle Françoise de Campenas, sa femme, héritiers de feu Antoinette Lagasse, d'autre part, laquelle condamne les défendeurs à se désister et départir au profit du demandeur et de l'abbaye, de la détention et occupation de la rivière assise à Fismes, appelée la rivière de Vesle, à prendre depuis le pont de Fimette jusqu'au moulin Roland, et à lui en rendre et restituer les fruits.

1604 — 13 NOVEMBRE.

Sentence arbitrale en parchemin rendue au bailliage de Laon,

entre messire François Brulart, se portant fort de M. François le Picart, abbé de Chartreuve, et *Charles de la Personne*, écuyer, sieur de Dhuizy, qui condamne le sieur *de la Personne* à engranger désormais les droits de dîmes et terrages des fiefs et terroir d'Armancies au lieu de Cuiry et non ailleurs, pour lesdits droits appartenir aux religieux de Chartreuve pour la 4e partie, au sieur de Dhuizy pour la moitié au total, l'autre quart appartenant au chapelain de la chapelle Saint-Jacques de l'église de Soissons.

En suite de cette sentence est la teneur du compromis passé entre ledit Brulart audit nom, et le sieur de La Personne, devant Athénas, notaire à Soissons, le 12 novembre 1604.

1634 — 2 JUIN.

Expédition d'un acte passé devant Bontemps, notaire au Mont-Notre-Dame, par lequel Sébastien de la Croix, curé de Bruys, transporte à Adrien Dresse, Me d'école dud. Bruys, le droit des dîmes dépendant de l'abbaye de Chartreuve au village de Bruys, que le cédant tenait à ferme des sieurs de Chartreuve.

Cette cession faite pour le temps du bail consenti au curé de Bruys et à la charge de payer et acquitter par ledit Dresse, les redevances et charges portées au bail.

Au bas de cet acte est la remise dudit droit de dîmes faite par le sieur Dresse à M. Simon Legras, abbé de Chartreuve ; cette remise, datée du 5 juin 1634, a été passée devant Foucart, notaire royal à Soissons.

1640 — 5 FÉVRIER.

Copie collationnée par Trudelle, notaire à Fère-en-Tardenois, de la donation de la cure de Chéry, faite à l'abbaye de Chartreuve par Sibille, femme de Hugues de Mary, mère de Godefroy, clerc.

1648 — 5 MAI.

Acte en parchemin passé devant Bontemps, notaire au Mont-Notre-Dame, portant que frère Jean Sergent, religieux profès de l'abbaye Saint-Yved de Braisne, après avoir obtenu des provisions du pape le 23 août 1647, pour la cure de Chéry, dépendant de ladite abbaye de Chartreuve, à la charge expresse d'entrer en la communauté des religieux, s'est présenté et a été admis en icelle, a fait en cette occasion toutes soumissions au cas requises, et a promis au prieur de l'abbaye et ses successeurs tous ou tels devoirs auxquels un bon religieux est tenu, conformément aux statuts et institution de leur ordre.

1659 — 14 MAI.

Transaction passée devant Delaclef, notaire royal à Soissons, entre M. François de Suzanne[1], vicomte de Villers-Agron, d'une part, et Me Charles de Bourlon, abbé, et les religieux de Chartreuve, d'autre part, par laquelle ledit sieur de Suzanne renonce à tout droit de gruerie, grairie et justice sur les bois de l'ancien domaine de l'abbaye, vulgairement appelé *le bois de Watiers*, consistant en 47 arpents ou environ, et ce moyennant la quantité de 14 arpents des l. bois à prendre en propriété et mesurer du côté des terres de Dôle.

1662 — 23 MARS.

Bail passé devant Fournier, notaire à Braisne, par les religieux de Chartreuve, à Michel de la Personne, demeurant à Dhuizy, pour 3 ans, des dîmes et terrages des Armancies, moyennant la somme de 100 livres par an.

1666 — 16 DÉCEMBRE.

Bail devant Levermé et son confrère, notaires à Fismes, par M. de Bourlon, abbé de Chartreuve, pour 9 années, à Jean Badot, du droit de pêche lui appartenant, sur la rivière de Vesle de Fismes, à percevoir depuis le pont du bourg de Vesle de Fismes, en remontant au-dessus du moulin, jusqu'au fossé qui fait la séparation de la maladrerie de Fismes de ceux du terroir de cette ville, au droit de la fontaine Sainte-Macre, moyennant 26 livres de loyer.

1667 — 14 JANVIER.

Copie collationnée par Trudelle, notaire à Fère-en-Tardenois, de la bulle du pape Eugène III[2], de l'an 1147, confirmative de toutes les donations faites et à faire à l'abbaye de Chartreuve.

1669 — 29 JUILLET.

Copie collationnée par Duchêne et Levermé, notaires à Fismes, d'une charte de Philippe le Bel, datée du 15 juin 1304, par laquelle il amortit tous les biens acquis par l'abbaye de Chartreuve.

1676 — 6 MARS.

Expédition en parchemin d'un contrat passé devant Bouchel et Dupire, notaires à Soissons, portant vente par François de

1. Suzanne de Cerny : de sable à 3 annelets d'argent.

2. Eugène III, ancien disciple de saint Bernard, régna de 1145 à 1153 c'est sous son pontificat que fut entreprise la seconde croisade.

Suzanne, seigneur baron de Cardaillac, aux religieux, prieur et couvent de Chartreuve, d'une pièce de bois taillis contenant 14 arpents ou environ, séant au terroir de Chartreuve, lieudit *le bois Vuatier*, tenant des deux côtés et d'un bout aux religieux de Chartreuve, et d'autre bout au bois de Saint-Ruffin, dépendant du prieuré de Saint-Thibault, avec haute justice, moyenne et basse ; cette pièce de bois appartenait au sieur de Suzanne à cause de son droit de gruerie, en conséquence du traité fait avec M. Charles de Bourlon, évêque de Soissons, abbé de Chartreuve et les religieux ; ladite vente faite moyennant la somme de 2,200 livres tournois, à la charge d'indemniser ledit sieur de Suzanne des dommages intérêts auxquels le nommé Germain Gobart pourrait prétendre à cause du marché qui lui a été fait de la coupe des bois.

1686 — 10 JUIN.

Acte capitulaire des religieux de Chartreuve, portant abandon au profit de Me Charles-Antoine Grizollet, curé de Vasseny, de la portion qu'ils avaient dans la dîme de ce lieu, pour être déchargés de leur contribution en la portion congrue dudit sieur curé.

1713 — 7 DÉCEMBRE.

Arrêt sur parchemin du Grand Conseil, entre les religieux de Chartreuve et le frère Henri Dresse, en qualité de prieur titulaire du prieuré de la Neuville, d'une part, et Me Dupuis, curé de Louvois, d'autre part, qui maintient les religieux et Henry, prieur de la Neuville, dans la franchise et exemption de dîmes pour les héritages dépendant de la terre et seigneurie de la Neuville en Chaillois.

1758 — 1er JUIN.

Copie collationnée par Me Goumant, maire et prévôt de Fismes, d'un accord fait entre Jehan de Steney, demeurant à Fismes, procureur de la commune, d'une part, et frère Thomas de Guiencourt, religieux de l'église Notre-Dame de Chartreuve, d'autre part. Ledit accord daté du 3e jour des assises de Fismes, commençant le 13me jour d'avril l'an 1407 après Pâques, porte que tous les grains appartenant aux religieux à cause des gagnage et revenus de leurs moulins étant ès termes de la commune de Fismes, se peuvent vendre et se vendront dorénavant, sans être tenus à aucun droit de minage, pourvu qu'ils soient mesurés à la mesure de la dite ville.

Paul PELLOT.

Rethel (Ardennes), le 19 mars 1893.

La Prévôté Royale*

DE

COIFFY-LE-CHATEL

(Aujourd'hui Coiffy-le-Haut)

§.

La chronique militaire de Coiffy.

Le récit des événements militaires dont la région de Coiffy a été le théâtre constitue assurément la page la plus mouvementée de son histoire. Ici, plus d'institutions féodales ni d'organisation financière ou administrative à étudier. C'est notre pays sous un autre aspect. C'est notre forteresse dont le rôle se manifeste, avec des alternatives diverses, dans les guerres des XIVe, XVe et XVIe siècles ; c'est notre sol foulé et ravagé autant, peut-être, par l'occupation française et par les troupes alliées, que par les armées ennemies elles-mêmes ; ce sont les habitants de nos campagnes qui, ruinés par le pillage et les mauvaises récoltes, épuisés par la famine, décimés par la peste, subissent, à différentes reprises et dans leur plus lamentable expression, les malheurs de la guerre et de l'invasion.

Notre chronique débute incidemment avec la guerre de Cent-Ans. Au moment où Philippe de Valois va entreprendre contre le roi d'Angleterre, Edouard III, son redoutable vassal, cette lutte qui ne finira qu'avec sa race, le château de Coiffy figure au nombre des places-fortes de la frontière de Champagne dont on entretient et répare l'artillerie. Un rôle du 22 janvier 1337 (N. S. 1338), énumère les dépenses qui furent faites à cette occasion, du 18 juillet au 13 décembre de l'année précédente, par les soins du châtelain, Henry de Duilly, sur l'ordre de Jehan de Traynel, député par le roi, pour le fait de la guerre, aux frontières des bailliages de Vitry et de Chaumont[1].

On voit, par ce curieux document qui détaille les achats et l'emploi de chanvre, de poil lissé, de cire, de clés et d'étriers,

* Voir page 185, tome VI de la *Revue de Champagne*.

1. « Ce sont les mises faictes pour la repparacion de l'artillerie dou chastel de Coiffy, par Me Henry de Duilly, chastellain illuec, dou commandement et par l'ordonnance de noble homme monseigneur Jehan, seigneur de Traynel, député par le roy, notre sire, soubs le faict de la guerre ès frontières des baillies de Vitry et Chaumont. C'est assavoir :

d'arbalètes, de broches en fer, et de vases de charbon pour entretenir le feu nécessaire à la réparation des engins de défense, que l'artillerie du château ne se composait alors que d'*arbalestes*, d'*espinguolles* et de *béliers*, destinés à lancer des flèches, des quarreaux, des pierres, des matières enflammées et des pièces de bois. Il n'y est pas question de bouches à feu, c'est-à dire de canons et de bombardes. Ce n'est, on le sait, qu'en 1340, au siège du Quesnoy, qu'on en fit usage pour la première fois en France.

Nous ne saurions affirmer si l'événement justifia les prévisions qui avaient motivé les réparations de l'année 1338; mais, ce qui est certain, c'est que, après la funeste bataille de Poitiers, où le roi Jean fut fait prisonnier (1356), les Anglais envahirent la Bourgogne et la Champagne (1357-1358), et

Espiart de Juissy * et Viennot son frère, artilleurs, pour rappareiller arbalestes, tours d'arbalestes, belliers, fers de garroz et de quarriaux, espinguoles et autres plusieurs choses d'artillerye, dou dimenche devant la Magdeleine, XXe jour de juillet, l'an M.CCC XXXVII, jusqu'au mardi devant la my aoust XIIe jour doudit mois ensuivant, pour XXIII jours qu'ils euvrent illuec, V sols par jour. CXV sols.

Pour lesdits artilleurs, doudit jour XIIe d'aoust, jusqu'au dymenche après la saincte Lucie, XIIIe jour de décembre ensuyvant, pour VI-XXIII jours, le derrain compte VI sols par jour pour créhue des XII deniers, par l'ordonnance de monseigneur de Traynel, pour ce qu'ils vouloient lessier l'ouvrage. XXXVII livres, IV sols.

Perrinet Droyn de Coiffi, valet d'artillerie, qui ouvra en la dite repparaccion avec les artilleurs dessus dicts, du vendredy devant la Magdeleine XVIIIe jour de juillet, l'an dessus dit, jusqu'à la semaine après la sainct Barthelemi ensuyvant, pour XXXV jours que il feict audit ouvrage par ce temps. XXXVI sols.

Pour appareiller deux espinguolles tout de nuef de cordes de poil, d'arçons et d'autres chouses par Espiart de Jussy, c'est assavoir, pour les cordes acheptées de lin, pour les deux espinguolles. LX sols.

Item pour forge, pour la repparaccion de la dicte artillerie, par Huguenot et Jehannot frères, feurs de Coiffy, c'est assavoir, pour deux fers de garroz, au fuer de II parisis la pièce. XLI sols, VIII deniers.

Pour la façon de nuef broches de fer, dou fer le roy, pour les espinguolles. XII deniers.

Pour refaire II crochez de fer en l'un des tours. III sols.

Pour appareiller les sarres des arbalestes. III sols, IIII deniers.

Pour ferrer l'eschol du tour nuef et deux chevilles de fer, faites dou fer

* Les Espiart, artilleurs de profession comme l'étaient les fondeurs de cloches, allaient de ville en ville et de château en château, monter ou réparer l'artillerie, c'est-à-dire les engins de guerre. Ils étaient de Jussey, au bailliage d'Amont, au comté de Bourgogne, où l'on trouve Jehan Espiart, artilleur en 1336, et Willemin Espiart, fermier de la chaussée de Jussey, en 1374. (*Hist. de Jussey*, par MM. Coudriet et Châtelet, p. 333-335.)

qu'une de leurs bandes s'avança, par Coiffy, jusqu'à Jussey, achevant d'épuiser ce pays, que les Lorrains, commandés par Antoine de Vy, venaient déjà de dévaster[1].

Le traité de Brétigny, conclu le 8 mai 1360, fit cesser l'occupation étrangère, qui fut remplacée par un fléau non moins terrible, les Grandes Compagnies : bandes d'aventuriers de toutes sortes, de toutes nationalités, de nobles ruinés par la guerre, de vagabonds, de mercenaires et de soldats licenciés par la paix qui, sous les noms de *Malandrins*, de *Routiers*, de *Tard-venus*, parcoururent en tous sens, et ravagèrent sans merci, pendant plus de cinq ans, la Champagne, la Lorraine et la Bourgogne.

La peste noire qui, en 1349, avait fait périr en Champagne plus des deux tiers, dit-on, de la population, reparut moins intense cependant avec les Routiers, en 1364.

Le château de Coiffy résista à ces bandes de brigands, et sa garnison fit même de fréquentes sorties contre elles. Les prisonniers de marque qu'on faisait étaient écroués dans les prisons et les cachots de la forteresse, où ils attendaient l'instruction et l'issue de leur procès. Les lettres de rémission accordées en 1362, à Guiot de Josse, prisonnier au château de Coiffy, lettres dont les exemples sont assez fréquents à cette époque,

le roy ; faire deux crochez audict tour ; II autres crochez en autre tour. VI sols.

Pour la façon de six estriers d'arbalestes faicts dou fer le roy. IIII sols.

Pour chanvre achepté pour faire cordes d'arbalestes et pour file ler et appareiller. XXXVIII sols, II deniers.

Pour cire acheptée pour cirer les cordes. XV sols, VIII deniers.

Pour fer achepté pour faire la clef et estriers des arbalestes. IX s. VI d.

Pour trois clefs d'arbalestes et un estrier achepté à Duylly. III sols.

Pour un quarrel d'acier pour les clefs et les estriers d'arbalestes VIII d.

Pour deux vases et demi de charbon pour faire feu devant les dits artilleurs. III sols, IX deniers.

Pour recoudre et oindre les fourottes des arbalestes, par Berthelot de Ribouville, pour IIII jours, VIII deniers par jour. II sols, VIII deniers.

Summe des parties contenues en ce rolle : cinquante trois livres, dix sept sols, cinq deniers tournois.

En tesmoing des choses dessus dites estre véritables, je Henry de Duilly, chastellain de Coiffy ai seellé ce present rolle de mon seel, le XXIIe jour de janvier, l'an M.CCC. trente et sept. »

Sceau en cire rouge, portant un écu à quatre fasces et un chef échiqueté. — (Bibl. Nat. Mss. Titres originaux. — Berger de Xivrey, *Lettre à M. Hase, sur Bourbonne*, 1833.)

1. Hist. de Jonvelle. MM. Coudriet et Châtelet, p. 96.

jettent du jour sur cette situation, et montrent combien, à côté des excès commis par ces bandes, le pouvoir royal qui les avait poursuivies et traquées avec la plus grande vigueur, savait user à l'occasion de modération et de clémence[1]. Enfin, le connétable du Guesclin, après avoir épuisé les Grandes Compagnies, en purgea le sol de la France, en incorporant leurs débris dans l'armée qu'il conduisit en Espagne contre Pierre-le-Cruel.

Le royaume, néanmoins, ne jouit pas d'un long repos. Dès 1369, la guerre recommença entre Charles V et le roi d'Angleterre. La minorité de Charles VI et la rivalité qu'elle avait fait naître parmi les oncles du roi, avaient été loin de rendre le calme à nos provinces, lorsque la démence de l'infortuné souverain vint plonger la France dans une nouvelle anarchie et, aux malheurs de l'envahissement du territoire par les armées étrangères, ajouter les horreurs de la guerre civile.

En 1415, après la bataille d'Azincourt, les Anglais entrent en Champagne et s'y établissent. Les Bourguignons y sont aussi et entretiennent des intelligences à Langres, dont le pré-

1. Jehan, etc... savoir, etc... que les amis charnels de Guiot de Josse de laage de XVIII ans ou environ, nous ont fait exposer humblement que comme ou temps de la convocacion des genz du plat païs contre les nobles de n. royaume, plusieurs desdiz nobles et par especial ceulx de qui leurs amis charnels avoient esté occis et tuez et leurs chasteaulx forteresses manoirs maisons avoient esté arsées pillées et gastées pour eulx contuengier des diz excès se feussent assemblez ensemble et sur les dictes gens du plat païs nos villes là où demouroient ils eussent couru et pillées, icelles arsées pillées volées, en la compaignie d'aucuns des quelx nobles le dit Guiot comme fauteur et gaingnant sa vie avec aucuns d'iceulx eut esté ès dictes courses, non pas sur l'intencion de mal faire. Pour occasion des quelles choses le dit Guiot a esté pris et emprisonné en notre chastel de Coiffy, où quel a esté detenu par l'espace de an et demy et encore est, jasoit que p. le rémission faite generalement sur les diz cas par nostre filz le duc de Normandie adonc regent de n. royaume, la quelle depuis notre délivrance avons confirmé et en deust estre délivré sauf le droit de partie, si nous a fait supplier humblement que sur ce li veuillons estre pitéable et misericors et li faire grace. Pourquoy nous considerans les choses dess. dictes, la paine et penitance qu'il a ja souffert en prison pendant le dit temps et aussi que deux siens oncles furent mors, si comme il dit, en nostre compaignie en la bataille de Poitiers, le dit fait ou cas dessus dit remet toute paine tant criminelle comme civile en la quelle ou quelles le dit Guiot pour ce pouvoit estre encourus envers nous, de nostre plaine puissance et auctorité roial certaine science et grace especial avons quicté remis et pardonné, remettons quictons et pardonnons et le restituons à son païs et bonne renommée, ançois tous ses biens quelconques sauf toutefois le droit de partie... Si donnons en mandement... Donné à Beaune l'an de grace Mil CCC.LXII ou mois d'octobre. — Signature. — Par le roy a la relacion du Conseil. Barbe. (Arch. Nat. Paris. Parlement de Paris, reg. JJ 93, f° 8, Titre XX.)

lat guerrier, Charles de Poitiers, tient pour eux. A la suite de l'assassinat de Jean-sans-Peur (1419), Langres, Troyes, Chaumont et autres villes adhèrent ouvertement à la ligue du comte de Saint-Pol, pour la défense du royaume, la recherche et la punition de tous ceux qui seront reconnus coupables de la mort du duc de Bourgogne[1].

Nogent et Montigny tombent au pouvoir de Thomas de Montaigu, qui y met des garnisons anglaises. Suivant plusieurs auteurs, Coiffy aurait eu le même sort. Si le fait est exact, les Anglais ne durent pas se maintenir bien longtemps dans cette place, car il est constant que, en 1431, elle était au pouvoir d'un partisan du roi de France, Erard du Châtelet[2]. Voici dans quelle circonstance ce fait important pour notre chronique nous a été révélé.

Lors de la guerre de succession du duc Charles de Lorraine, Antoine de Vaudémont, son frère, soutenu par le duc de Bourgogne, attaqua son compétiteur à la couronne ducale de Lorraine, René d'Anjou, comte de Bar, son beau-frère, l'ami fidèle du roi Charles VII. Les troupes de Bourgogne, auxquelles s'était joint Jean Ladam, capitaine anglais du château de Montigny, avec environ cent vingt hommes, étant entrées en Lorraine, battirent, le 2 juillet 1431, à Bulgnéville, près de Neufchâteau, l'armée du roi René qui fut fait prisonnier avec plusieurs gentilshommes de sa suite, parmi lesquels se trouvait Erard du Châtelet. Ce dernier, pour prix de sa rançon, fut obligé de payer à Antoine de Vergy, seigneur de Champlite et de Rigney, maréchal de France pour le roi d'Angleterre, et gouverneur de Bourgogne et de Champagne, 2,420 vieux florins d'or et « de « lui délivrer en ses mains le chastel de Coiffy, — dit-il dans l'appointement qu'il obtint, le 23 septembre 1433, du roi René pour le remboursement de ses pertes, — que je tenois en ma « main pour lors, et en l'estat qu'il estoit adonques, le quel « estoit très grandement fourny et garny de tous vivres,

1. Dom Plancher. *Hist. de Bourgogne*. T. III, p. 530.

2. Erard du Châtelet, surnommé le Grand, chevalier, seigneur et baron de Deuilly, Cirey, Bulgnéville, Chauvirey, etc., gouverneur et maréchal de Lorraine, en 1437, était fils de Renaud du Châtelet, bailli du Bassigny, et de Jeanne de Chauffour. Il contracta une première alliance avec Alix de Saint-Julien, et se remaria à Marguerite de Grancey. Il mourut le 18 août 1459. Dom Calmet a donné le dessin de son tombeau, qu'on voyait autrefois dans l'église de Neufchâteau, et sur lequel ce seigneur était représenté armé, tête nue et tenant une bannière à ses armes : *d'or à la bande de gueules chargée de trois fleurs de lis d'argent.* (Dom Calmet. *Généal. de la maison du Châtelet.*)

« artillerie et habillements de guerre ; en oultre je fus con-
« trainc à moy mettre rançon à la somme de quatre mil vielz
« florins de Rin, la quelle somme qui monte à cinq mil et
« quatre cens vieils florins, m'a convenu faire et payer ; avec
« ce ay esté contrainc à quitter Pierre de Chauvirey, ensemble
« ung gentilhomme appelé Vansillot de Saint-Veronne et dix
« autres tant gentilshommes comme compaignons d'armes,
« tant des pays de Bourgogne comme de ceulx de Mon-
« tigny et de Nogent ; tous les quels je tenois et avois prison-
« niers au jour de ma prinse, et des quels je eusse peu avoir
« grosse finance s'ils me fussent demourez [1]... »

C'est ainsi que Coiffy passa, sans coup férir, des mains d'un partisan du roi Charles VII, au parti bourguignon.

Antoine de Vergy confia la garde et la défense de cette place à Amé du Fay, seigneur de Cusey [2], et se fit verser une somme de mille livres par les Langrois, que cette conquête débarrassait d'un dangereux voisinage [3]. La ville de Langres

1. Dom Calmet. Généal. de la maison du Châtelet, preuve LX.

2. Lettre des bourgeois de Langres à « messire Aymé du Fay, chevalier, capitaine de Coiffy » 16 janvier 1431 (Nouveau style, 16 janvier 1432). Arch. communales de Langres, liasse 535, papier.

3. Le préambule du rôle de cette taille est ainsi libellé : « Compte de Nicolas Guymenent, clerc tabellion en la court de Lengres, des receptes, missions et despenses par moy faites, des deniers par moy receuz d'une taille montant à XII^c livres tournois, mise, faite et imposée sur les bourgeois, manans et habitans dudit Lengres et de tout le corps d'icelle ville, tant de gens d'eglise que aultres ayans benefice, reservez les venerables doyen, chanoines et prébendiers en l'eglise dudit Lengres, et compris en icelle tous aultres forains ayans maison, rentes, heritaiges en icelle ville, pour contenter et payer noble et puissant seigneur messire Anthoine de Vergy, seigneur de Champlite et de Rigney, de la somme de III^c livres, VI sols, VIII deniers qui est la troisieme partie de mil livres tournois octroyée audit seigneur, par reverend pere en Dieu, mons^r l'evesque et duc de Lengres, lesdits venerables doyen et chapitre et lesdits bourgeois, manans et habitans, pour la recouvrance faite par ledit seigneur du chastel de Coiffy, lequel il a presentement en sa puissance, et le residu d'icelle somme pour employer et convertir en plusieurs aultres necessitez pour la tuition d'icelle ville et pour plusieurs aultres causes plus à plain contenues en l'instrument sur ce fait et passé en generale assemblée, tenue à Lengres par devant honorable homme et saige maistre Hugues Fourcault bailly dudit Lengres, donné en date le 6e jour de septembre l'an mil IIII^c XXXI, comme par vidimus dudit instrument puet apparoir. Icelle taille faite, projitiée et imposée par Estienne Dysome, Pierre Ruon, Richart Picart, Jehan Ancillon le josne, Richart Bouchier, Nicolas Senestrot et Colot Lebel, tous bourgeois de Lengres, commis par lesdits bourgeois et habitans en icelle assemblée et par eux conclue le XIIIIe jour de novembre l'an mil IIII^c XXXI, comme apparoit par le papier ou cahier par eulx sur ce fait et à moi baillé, et dont la declaration des noms et surnoms et aussi des sommes contenues oudit papier

était encore à ce moment complètement inféodée aux Bourguignons et aux Anglais, comme l'établit la correspondance échangée entre les membres du corps-de-ville, le Conseil de Bourgogne, séant à Dijon[1], et Thomas Gargrave, chevalier anglais de Montigny qui les appelait ses « chiers et bons amis », et auquel ils répondaient par la formule respectueuse de « honoré seigneur. » Cependant, cette amitié de circonstance n'empêchait pas Digon Amore, écuyer, seigneur de Blaude, capitaine anglais du château de Montigny, de menacer les Langrois de représailles, s'ils ne lui remettaient pas plusieurs de ses hommes, des pillards sans doute, qu'ils détenaient par devers eux[2], et Amé du Fay, capitaine de Coiffy, de leur faire enlever du bétail jusque sous leurs murs, puis, par un audacieux défi, de leur faire savoir que tant qu'ils ne lui auraient pas donné satisfaction dans ses revendications réitérées contre Louis de Bruges, Jean Malblant et autres dont il avait à se plaindre, il leur causerait, à eux Langrois, tout le mal possible, tant par lui-même que par ceux dont il se pourrait aider[3].

est cy après escr'pte, icelluy compte rendu en la manière que sensuit. » — Les recettes détaillées portent sur les habitants des guets de Longe-Porte, de Saint-Gengoul, du Marché, de la Tournelle, du Chastel, de la Rue-Boulière, sur les chapelles et les cloîtres, sur les guets des bourgs (faubourgs), sur les Chavannes, la Rue-Neuve, et sur les guets de Saint-Amâtre, du Repos et de Saint-Forgeul (Saint-Ferjeux). (Arch. comm. de Langres. Liasse 501. Cahier en papier de 35 feuillets in-4°.)

1. Quittance du 24 février 1431 (N. S. 1432), de Michelot-Poutier, messager, pour avoir porté à Dijon certaines lettres « touchant le fait des triesves et autres lettres de recommandation adressans à mons' de Lengres et au bailly de Dijon, pour et au proffit de la dite ville et cité de Lengres... » (Arch. comm. de Langres. Liasse 535, papier.

2. Même liasse, 535.

3. Ce défi, pièce des plus curieuses et des plus instructives pour les mœurs de l'époque, est conçu comme il suit : « Je Amey du Fayl, à vous bourgeois et habitans de Lengres et seigneurs de chapitre : j'ai veues les lettres que expédiées m'avez par lesquelles me mandez que hier, heure de vespres, furent plusieurs compaignons de guerre devant votre ville, entre les quels estoyent, comme vous dites, Jehan Mareschal bataillant et plusieurs aultres de mon hostel, les quels emmenèrent plusieurs bestes, etc., dont vous vous donnez grant merveille en moy réquérant que sur ce vous voullé connaître de la vérité. Si voullé savoir que en tant que dire que Jehan Mareschal y a esté, en vérité il n'en est rien, ne je ne lui eusse point requis pour cause. Mais au demeurant ce qui a esté fait c'est par mon commandement et non comme par manière de gaiges, pour occasion de ce que savés, que ja par plusieurs foys, moy estant à Lengres, et par avant, et tant en présence que en absence de Mons' de Lengres, vous ay sommé et requis que de Loys de Bruges, Jehan Malblant et Pison Seguin qui m'on pris le

Nogent et Montigny restèrent entre les mains des Anglais, jusqu'en 1435[1].

mien pour deffier et cuider desrober mon honneur, me voulsissiez faire faire raison, en vous signifiant que se ainsi ne le fassiés, que c'estoit mon entantion de moi retourner par delly vous demander qu'ils soient mandés en votre dite ville. Desquelles choses faire avez esté refusans et delayans... Pourquoy me fault bien recouvrer le mien à droit, que ce m'a pris à tort, et pour ce que vous en donnez aucune merveille, comme jusques ad ce que raison me soit faite, c'est mon entantion de vous porter mal et dommage et moy aidier à l'encontre de vous de tous ceulx qui me pourront aidier tant de meffaire, painer et anuyer, comme d'aultres, et par ces présentes, desquelles je retien la copie, vouldroye garder mon honneur tant envers vous lesdits habitans de Lengres que lesdits seigneurs de chapitre. Escript soubz mon séel, le XXIe jour de juing, mil IIII^c XXXII. » — Sceau en cire rouge portant un écusson pallé d'argent et de vair, aux deux tiers de l'écu, le tiers intérieur d'argent. Cimier posé à l'angle senestre de l'écu. Légende illisible par suite du mauvais état du sceau. (Arch. communales de Langres, liasse 535, papier.)

La liasse 535 renferme un certain nombre de pièces relatives à cet incident, qui paraît s'être terminé par un arbitrage. Voici le détail de ces pièces :

21 juin 1432. L'an mil IIII^c et XXXII, le samedi avant saint Jehan-Baptiste, Henriot le Drin, messaiger demorant à Lengres, confesse avoir eu et receu de Jehan de Giey le josne, procureur général de la ville de Langres, la somme de III sols IIII deniers tournois pour avoir pourté les lettres à messire Amey du Faïl pour savoir se il advouroit la course faite devant la ville, le jour dessus dit, de la quelle somme de III^s II^d le dit Henriot le Drin s'est tenu pour content et payé dudit Jehan de Giey...

22 juin 1432. Les bourgeois et habitants de Langres informent leurs « très honorés et especialz seigneurs, mess^rs les chancellier, mareschal et gens du conseil de Monsr le duc de Bourgongne... que par le commandement et à l'adveu de messire Amé du Fay... certains compaignons d'armes, tant de l'ostel dudit messire Amé, que autres, vindrent courrir vendredi darnier passé, heure de vespres, devant ceste ville de Langres, treuvèrent bestes grosses et menues et les en menèrent où que bon leur sembla...

22 juin 1432. Lettre des bourgeois et habitants de Langres à « révérend père en Dieu, M^r l'evesque de Langres », sur le même sujet.

23 juin 1432. Les mêmes à « noble homme messire Amey du Fayl, chevalier seigneur de Cusey » sur le même fait.

Juin. Le lundi après la Saint-Martin d'été, quittance de la somme de 13 sous 3 deniers tournois par ledit messager Henriot le Drin, « pour un voyaige faict à Dijon devers Monsr de Langres pour pourter lettres et aussy devers les chancellier et mareschal de Bourgongne et aux gens du conseil dudit seigneur avec la copie de certaines lettres de messire Amé du Fay contenant daffiance tant Monsr que lesdits habitans de la ville de Langres... »

Juin 1432, après la fête de Saint Jean-Baptiste. Quittance de 3 sous 4 deniers tournois, du messeiger Henriot le Drin, « pour avoir pourté les lettres à messire Amey du Fay, contenant que les bourgeois et habitans de la dite (ville) de Langres estoient contens de prendre deux gentilshommes pour eulx et que ledit messire Amey en prit deux autres pour ly, lesquelx cognoissent des drois dudit chastelain... »

1. Jean de Vergy, seigneur de Fouvent et de Vignory, chambellan du duc

Cependant, le traité de paix d'Arras (1435), qui aurait dû procurer un repos réparateur à notre contrée si éprouvée par la dernière occupation anglo-bourguignonne, ne fut, comme après la paix de Brétigny, que la source de nouvelles calamités. Les Grandes Compagnies reparurent dans le Bassigny et, par les brigandages et les atrocités qu'elles commirent, ne justifièrent que trop les surnoms de *Retondeurs* et d'*Ecorcheurs* qui ont servi à les dénommer. Les efforts du roi Charles VII qui vint à Langres, en 1441, hâtèrent la dispersion de ces bandes de scélérats. La plus grande partie des chefs furent pris et pendus. Le bâtard de Bourbon, le plus redoutable d'entre eux, subit le supplice de la roue, et son corps, enfermé dans un sac, fut jeté dans l'Aube.

De leur côté, les garnisons des forteresses royales ne se faisaient pas faute de se porter sur le plat pays, d'y enlever le

de Bourgogne, neveu du maréchal Antoine de Vergy, et l'un des plus renommés chevaliers de son temps, étant rentré avec le duc en l'obéissance de Charles VII, reprit aux Anglais la ville et le château de Nogent, non par la force, mais au prix de 3,000 écus d'or. Le roi de France, à qui il avait remis cette place, lui remboursa cette somme au moyen d'une taille imposée sur les pays de Langres et de Châlons. On trouve dans l'histoire de la maison de Vergy, par André du Chesne, le texte des lettres délivrées à cet effet, le 14 février 1440, par le roi, pendant son séjour à Langres.

La reprise de Montigny présenta plus de difficultés. Le 25 décembre 1435, le sieur de Champagne de la Suze, lieutenant du roi, gouverneur de Langres, et Erard du Châtelet passèrent un traité, le premier au nom du roi de France, le second au nom du duc de Lorraine, pour assiéger et reprendre Nogent et Montigny sur les Anglais. (Voir le texte de ce document dans l'histoire généalogique de la maison du Châtelet, par dom Calmet, preuve XL.) Si ce traité n'eut pas d'exécution pour Nogent, il n'en fut pas de même pour Montigny. On trouve, en effet, aux Archives de Langres (liasse 937), le compte des dépenses qui furent faites pour l'artillerie, les munitions, charrois, ouvriers et hommes de service fournis, par la ville de Langres, au siège de Montigny-le-Roi, commencé, le 26 décembre 1435, par M. de la Suze, lieutenant du roi et commandant à Langres. Le compte de Jean de Brouelle, receveur de la ville, mentionne également la dépense occasionnée par le convoi de la grosse bombarde de Langres au siège de Montigny (liasse 903). Enfin, on lit dans une requête présentée au roi, par les Langrois, au sujet d'une réquisition nouvelle : « Depuis que la paix du royaulme « de France a été faicte, lesdicts gens d'armes qui estoient en garnison au- « dict Langres se sont transportés au lieu de Montigny-le-Roy qui est chas- « tel royal, et illec ont mis le siège contre les Anglois qui désoloient icelle « place et qui dégastoient tout le pays jusques à vingt lieues, espérant que « considéré la dicte paix, les bonnes villes à l'environ dudit Montigny, « comme Chaumont, Bar-sur-Aube, et plusieurs auttres contribueroient au « dit siège. » (Dom Plancher, hist. de Bourgogne, T. IV, p. 231.) La prise de Montigny sur les Anglais, attribuée, par André du Chesne, à Jean de Vergy, ne s'expliquerait que par l'insuccès du siège de 1435, par les Langrois, ce qui ne paraît pas résulter du texte de leur requête ci-dessus.

bétail, de prélever des rançons et d'y faire des prisonniers. Un mémoire de l'époque contient les plaintes détaillées des habitants de Langres contre les capitaines et garnisons des places de Nogent, Montigny, Coiffy et autres, au sujet de leurs courses et excès aux environs de leur ville, depuis le traité de paix [1].

Le Bassigny eut encore à souffrir des incursions de nouvelles troupes de Routiers, composées principalement d'Armagnacs qui, tout en servant sous le drapeau royal, causèrent de graves désordres dans le Bassigny et inquiétèrent sérieusement le comté de Bourgogne. En 1443, la garnison de Montbéliard se jeta à son tour sur notre frontière et la livra au pillage. Coiffy passe pour avoir été, à ce moment, l'objet d'un coup de main. Mais les assaillants auraient été repoussés avec une grosse perte que leur aurait fait éprouver la grande bombarde de la place, et se seraient retirés en toute hâte [2]. Au mois d'août de l'année suivante, le dauphin, réconcilié avec le roi son père, usa de représailles. Il vint à Langres et, à la tête de ses Routiers, « s'en ala au giste de Bour-« bonne, et le jeudi ensuivant au lieu de Jonvelle, en espé-« rance d'avoir l'obéissance de Montbéliard ou d'y mectre « le siège [3]. » Il s'empara en effet de cette place, le 19 août

1. (Environ l'année 1440.) — « Mémoires des dommages qui sont venuz à « Lengres et au plat pays par les places d'environ. Premierement est vray, « que chacun an, depuis le traictié de la paix, les villages et environ de « Lengres ont esté appatiz de la place de Noigent qui est au Roy, notre « seigneur, par Perceval de Vidot capitaine d'illec et aultres qui en ont eu « la charge. Item pareillement de Montigny qui aussi est au Roy et ou « gouvernement de monsieur le bailly de Chaumont..... De Coiffy pareil-« lement ont esté faites courses, rançonnements, prinses de bestes et de « corps d'ommes par Ogier de Bourmont et ses complices, tant à Chalin-« drey, aux Orbigny que aultre part, en plusieurs lieus, la quelle place est « pareillement ou gouvernement dudit monsieur le bailly de Chaumont qui « nul remède n'y a mis. » — Suivent d'autres indications concernant divers châteaux. (Arch. comm. de Langres. Liasse 542.)

2. A. Lacordaire. *Chasteau et citadelle de Coëffy*, p. 146. — On trouve, à la page 147 de ce travail, l'extrait, non daté, d'une commission royale chargeant les trésoriers de France Jean Bureau, Jean Bardoin et Jean le Picard, de visiter toutes les places, châteaux et forteresses « especiallement « en la Champagne, ès frontières, celles de Montigny, Coiffy, Montesclair, « etc. », d'y ordonner les réparations nécessaires, de les faire solder, et d'inventorier le matériel de guerre et autre qu'elles renfermaient.

3. Extrait de la lettre missive d'Henri de la Tour, à Jean d'Esch, dit de Luxembourg, secrétaire de la ville de Metz. 8 août 1444. (Arch. de Strasbourg, pièce AA 186, Mém. de la Soc. d'Emulation de Montbéliard. T. VII, 2e série, p. 507).

1444. Rien n'égalait, disent les auteurs de l'histoire de Jonvelle, la furie de ces Armagnacs qui, à différentes reprises, pillèrent et dévastèrent les abbayes de Luxeuil, Bithaine, Faverney, Clairefontaine et toute la contrée, poussant la cruauté jusqu'à attacher des paysans aux branches des arbres et à allumer du feu sous leurs pieds [1].

Après que Louis XI se fut dégagé, avec l'assentiment des Etats-Généraux, de son serment forcé de Péronne, et qu'il eut repris les hostilités contre le duc de Bourgogne, la garnison de Coiffy participa à l'attaque qui fut dirigée sur la Franche-Comté (1471). « Et cependant, — écrit Gollut, — la Bour-« gougne estoit lors bien fort empeschée par la guerre que les « François y faisoient ; car ils estoient sortis de Coiffy et « havoient couru et pillé Villers-Saint-Marcelin, Voisey, la « terre de Jonvelle en laquelle ils feirent mourir plus de deux « cens personnes. Comme de mesme les Lorrains campèrent « et prindrent Chatel-sur-Moselle. Mais l'armée de Bourgougne « enfonçat les premiers et contraignit les Lorrains de se retirer « et de quitter leurs prinses et conquestes, après havoir perdu « en un combat 700 hommes auprès de Remiremont [2]. »

Le récit de l'historien franc-comtois est confirmé et précisé par un autre document duquel il ressort, qu'il y eut deux incursions successives sur le territoire du comté de Bourgogne : la première vers la saint André (30 novembre 1470), et la seconde au mois d'avril suivant. « En ce temps, vers la « saint André, — y lit-on, — les François estants à Coiffy, en « garnison, coururent à Villers-Saint-Marcelin et Voisey, « terre de Jonvelle, bruslèrent l'église de Voisey, etc. Les « François, Lorrains, Barrois, Liégeois coururent depuis à « l'entour de Jussey et lieux circonvoisins, et le sambady veille « des Rameaux, 6 d'apvril, prindrent Jonvelle et y firent plu-« sieurs maux, comme piller, tuer hommes et femmes, et « furent jusques à 200 emmenés prisonniers. Et pour payer « leurs rançons et rachepter leurs héritages, il leur convint « emprunter argent, d'autant qu'ils perdirent tout, et furent « bruslés plusieurs villages de la terre de Jonvelle. Les Fran-« çois gagnèrent la plupart le Charrelois et y firent plusieurs « maux [3]. »

1. MM. Coudriet et Châtelet, p. 123.

2. *Mémoires historiques de la République Sequanoise*. Gollut. 1588. (Edition de 1846, col. 1231-1232.)

3. Bibl. Nat. Mss. 14422, et *Hist. de Jussey*, de MM. Coudriet et Châtelet, p. 344.

Pendant les guerres provoquées par la succession de Charles-le-Téméraire et pendant l'occupation du comté de Bourgogne par les troupes françaises, Bertrand de Livron, seigneur de Bourbonne, capitaine du château de Coiffy et lieutenant de Chaumont-Amboise, s'empara de Vesoul et imposa à cette ville la loi du vainqueur (1479-1480). Louis XI, qui était resté maître de la Franche-Comté, abandonna à Bertrand de Livron la recette de la ville de Jussey, comme le constate un compte de 1482[1].

Après ces longues luttes et des alternatives diverses, le Bassigny avait trouvé quelque répit lorsque, en 1498, l'empereur Maximilien reprit les hostilités contre le roi de France. « L'année subséquente, — écrit Gollut, — messire Guillaume « de Vergy, sieur de Fouvans, mareschal de Bourgougne, « haiant charge de l'empereur Maximilien, commença la « guerre au duché de Bourgongne estant invité par quelques « intelligences qui ne réuscirent. Toutefois il print Coiffy, « Aigremont, Bourbonne, Mantsaujeon et autres places ; puis « il cessa, estant retardé par le commandement de l'archiduc « qui lui envoia le sieur de Tinteville, pour l'advertir qu'il « havoit trefves prinses avec les François. Et à la vérité, les « trefves estoient accordées ; et néantmoins les ennemis se « rejettèrent sur les mesmes places, et les regaingnèrent facile- « ment et davantage encore, car ils prindrent Fouvans qu'ils « bruslèrent[2]. »

Coiffy avait été enlevé par les troupes de l'escorte de l'empereur Maximilien qui, accompagné de l'archiduc Philippe, des comtes de Nassau et de Furstemberg, se trouvait, le 13 septembre 1498, à Montbéliard, d'où il s'était rendu à Villersexel, et de là à Vesoul. « Ledict Maximilien délogea de Villers et « s'en alla coucher à Vesoul, et son escorte tira devant Bour- « bonne, devant Coiffy et autres places, les quelles furent « prinses. Fin de compte, les Allemans haïans pillé ce qu'ils « peurent, se retornèrent en Allemagne ; et ledict Maximilien, « depuis Vesoul, se retira à Faverney et Fontenoy en Vosge, « et puis à Metz, et puis aux Pays-Bas[3]. »

Les derniers événements avaient démontré l'insuffisance des moyens de défense des places-fortes du Bassigny. Aussi, Louis XII, sur l'avis qui lui parvint des nouveaux préparatifs

1. Arch. de la Côte-d'Or. Cour des comptes. B 1482.
2. *Mém. hist. de la Rép. Séquanoise.* Col. 1422-1423.
3. *Mém. de la Rép. Séq. Gollut.* Note de la colonne 1423.

que le roi des Romains, fils de l'empereur, et ses alliés organisaient contre la France, notamment contre la Champagne, chargea-t-il Jean de Dommarien, seigneur du Pailly, de pourvoir à la mise en état et à l'armement de ces places.

Dès le 30 mars 1498, Jean Balavoyne, receveur du domaine de Chaumont, fut commis, par lettres royales, pour tenir les comptes et solder le coût des réparations projetées [1].

En 1499, on dépêcha, de Dijon à Chaumont et à Châlons, un courrier chargé de remettre au receveur du roi les lettres des généraux des finances, « afin de faire besoingner au fait des « réparations de Mouzon, Coiffy et autres places du Bassigny, « pour la sûreté de la Champaigne et du Bassigny, alors que « le roi estoit delà les monts, en la conqueste de son pays et « duché de Milan [2]. »

Le compte de Louis Siclier, receveur général du duché de Bourgogne, du 1er octobre 1498 au 30 septembre 1499, indique que ce comptable paya la somme de 319 livres, 19 sous et 2

1. Loys, par la grace de Dieu, roy de France, à nos amez et féaulx les généraulx conseillers par nous ordonnez sur le fait et gouvernement de noz finances, salut et dilection. Comme pour résister aux entreprinses que le roy des Rommains et ses adhérans et aliez nos adversaires, se vouzzoient efforcer faire sur noz pays de Champaigne, ayons ordonné faire réparer et fortiffier entre autres les places de Montigny, Coeffy, Monteclerc et Nogent qui sont du quartier du Bassigny, afin que à faulte de ce aucun inconvénient ne nous en puisse avenir, ne à nos diz pays et subgectz. Par quoy, pour faire les payemens et tenir le compte des dites réparacions, soit besoin à ce commettre et ordonner aucune personne seure et séable et en ce expert et congnoissant, savoir vous faisons que pour le bon rapport qui fait nous a esté de la personne de notre cher et bien amé Jehan Balavoyne, notre receveur ordinaire du bailliage de Chaumont en Bassigny et de ses sens, souffisance, loyaulté, preudommie et bonne diligence, icelui pour ces causes avons commis et ordonné, commettons et ordonnons par ces présentes à faire les paiemens et tenir le compte des dites réparacions et fortiffications de nos dites places de Montigny, Coeffy, Montecler et Nogent, les quels paiemens il sera tenu faire des deniers qui pour ce lui seront ordonnez et appointez par les ordonnances et certifficacions de notre amé et féal conseiller Jehan de Dommarien, chevalier, seigneur de Pailley, par nous commis à faire faire lesd. reparacions et paiemens pour ce nécessaires ; pour la dite commission avoir, tenir, et exécuter par ledit Jehan Balavoyne aux gages et tauxacions qui pour ce lui seront par nous tauxez et ordonnez. Si vous mandons... etc. Donné à Bloys, le troysiesme jour de mars, l'an de grâce mil CCCC quatre vingt dix huit, et de notre règne le premier. Loys. — Par le Roy, monseigr le cardinal Damboise, l'evesque Dalby, les seigneurs de Gyé et de Baudricourt, mareschaulx de France, et autres présens. — Robertet. (Extrait de l'expédition authentique, sur parchemin, du 25 février 1501, en la possession de l'auteur.)

2. Arch. de la Côte-d'Or. Chambre des Comptes. T. II. B 5463.

deniers tournois, « par ordonnance de très hault et puissant « prince, monseigneur Jehan d'Allebret, conte de Nevers et « de Rethel, seigneur d'Orval, lieutenant général et gouver- « neur pour le Roy, notre sire, en ses pays de Champaigne et « de Brie, tant pour la voicture de six faulcons de la grant « bande d'artillerie d'icelui seigneur, amenez par son ordon- « nance de Chaalons en Champaigne à Chaumont en Bassigny, « pour la fonte de trente huit hacquebutes de métaille illec « fondues, pour mectre de provision ès places de Coeffy, Mon- « tigny le Roy et autres places dudit Bassigny, comme pour « rouages, voyaiges et autres fraiz faiz par ordonnance de « mondit seigneur d'Orval, afin de résister aux entreprinses et « effort du Roy des Romains qui, comme l'on disoit, faisoit « assemblée de gens de guerre ou conté de Ferrate durant les « mois d'aoust, septembre et octobre 1499[1]. »

Enfin, le compte du 1er octobre 1500 au 30 septembre 1501, de Guy Boutevent, successeur de Louis Siclier, constate le versement fait à Jean Balavoyne, de deux mille livres tournois, « tant pour convertir et employer en la reparacion desdites places (de Coiffy et de Montigny-le-Roy,) que pour icelles garnir d'artillerie, arbalestes et aultres bastions et habille- mens de guerre requis et nécessaires pour la garde desdites places[2]... »

Les craintes que l'on avait éprouvées ne paraissent pas s'être réalisées. Le Bassigny ne fut pas inquiété.

Prévoyant, avec raison, qu'aussitôt la guerre ouverte avec Charles-Quint, la Champagne serait exposée aux attaques des Impériaux et des Espagnols, François Ier s'occupa de nouveau (1519-1520), de faire mettre en bon état, armer et fortifier Coiffy, Montigny et autres places de la province, du côté du Luxembourg, de la Lorraine et de la Bourgogne.

En effet, à peine la lutte fut-elle engagée, que le comte de Furstemberg, sur les conseils du connétable de Bourbon qui venait d'entrer en révolte contre le roi, envahit la Champagne avec un corps d'armée de douze mille lansquenets, et se pré- senta devant Coiffy qui se rendit à la première sommation. L'ennemi, continuant sa marche, s'empara de Montéclair et, de là, se portait sur Montigny, lorsque le comte de Guise, gou- verneur de Bourgogne, et le lieutenant général d'Orval mar- chèrent à sa rencontre. Dans l'espace de six semaines, ils

1. Archives de la Côte-d'Or. Chambre des Comptes, B 1811, f° 112.
2. id. id. id. id. B 1814, fol. 66.

reprirent ces forteresses et taillèrent en pièces, au passage de la Meuse, près de Neufchâteau, l'arrière-garde ennemie[1]. Mais, à peine les lansquenets eurent-ils abandonné la frontière, qu'elle fut de nouveau envahie par les frères Félix et Guillaume de Wurtemberg qui incendièrent Coiffy et ravagèrent la contrée déjà épuisée par la précédente invasion et par la disette qui existait alors. Guise, heureusement, les refoula hors de la Champagne (1523)[2].

A part une alerte qui eut lieu, vers la fin de l'année 1551, sur l'avis donné par le Conseil de la ville de Langres, au capitaine de Coiffy et à divers gentilshommes du voisinage, d'une entreprise secrète qui se préparait contre le château[3], il semble que, jusqu'à l'époque de la Ligue, Coiffy n'ait été mêlé à aucun événement important. Nous n'avons, en effet, à signaler dans cet intervalle de temps, que les faits secondaires qui suivent.

En 1551, les gouverneurs et les capitaines des villes et des châteaux frontières de la Champagne reçurent la notification des lettres de neutralité accordées par le roi aux duchés de Lorraine et Barrois, ainsi qu'aux autres terres de la souveraineté du duc de Lorraine. Ces lettres furent publiées à Coiffy, le 17 novembre, à son de trompe[4]. Il est vrai qu'au printemps sui-

1. Dom Plancher. *Hist. de Bourgogne*. T. IV, p. 543-544.

2. *Recherches hist. et statist. sur les principales communes de l'arrondissement de Langres*, p. 219.

3. Le compte de Jacques Beuve, receveur au grenier à sel de la ville de Langres, comprenant la période du 24 octobre 1551 au 22 octobre 1552, contient la mention suivante : « Deniers payés par mandement... à honorable homme Robert Durant, marchand de la dite ceste ville de Lengres, « la somme de soixante et dix solz tournoys, à luy ordonnéz pour ses peines « et sçallaires d'avoir esté avec ung homme de pied, en diligence, de nuyt, « pourter lettres au cappitaine de Coiffy et aultres gentilzhommes à l'entour « dudit Coiffy, pour leur donner advertissement de quelque entreprinse « secrète, comme et ce je ai (payé) par mandement de messieurs de la dite « ville, et quittance, cy LXX. s. t. » — Cette dépense étant la septième des deniers payés par le comptable, on doit en conclure qu'elle a été faite à la fin d'octobre, ou dans le courant de novembre 1551. — (Arch. comm. de Langres. Liasse 910. — 3e compte de Jacques Beuve.)

4. « Du XIXe jour du moys de novembre, l'an mil cinq cens cinquante et ung, au lieu de Coiffy, nous Françoys de Champluisant, escuyer, seigneur de Domont, cappitaine pour le Roy à Coiffy, certiffions par ces présentes, signées de notre main, que ce jourdhuy XIXme de novembre M. Ve cinquante ung, environ les quatre heures après midy, les lettres de neutralité concédées par le Roy pour les duché et pays de Lorraine et Barrois, Ligny, Commercy, la terre commune et les gardes anciennes dudit duché ont esté publiées en ce dit lieu de Coiffy, à son de trompe et leusle de mot en

vant (1552), la Lorraine était couverte de troupes françaises, que, le 14 avril, le roi Henri II entrait à Nancy, et que de là il se dirigeait avec son armée sur l'Alsace.

A la suite d'une visite de l'amiral d'Hannebault, en 1547, d'importants travaux eurent lieu à Coiffy [1]. Pour en activer l'exécution et assurer en même temps la sûreté de la place, le roi adjoignit à M. de Champluisant, alors « capitaine du château, et commissaire ordinateur des édifices et fortifications dudit chasteau et citadelle [2] », un autre capitaine, M. de Nicey [3]. En 1554, le bastion nord de la citadelle, dit de Lorraine, était terminé.

On doit croire cependant que les préoccupations de guerre n'étaient pas de ce côté, car, au mois de septembre de l'année 1557, on dégarnissait la place d'une partie de sa grosse artillerie. Un canon, une grande couleuvrine de la plate-forme du vieux château, dix bâtardes et pièces moyennes de la citadelle, furent descendus et conduits au château de Nogent, suivant les indications d'un compte de l'extraordinaire de l'artillerie, dressé par le trésorier Claude Pinart. L'examen de de ce compte permet de constater le défaut d'organisation de ce que nous appelons aujourd'hui les services du train et des transports de la guerre [4].

Ces faits incidents nous conduisent jusqu'à l'époque des guerres de religion qui donnèrent naissance à la Ligue et agitèrent si violemment notre région. En 1567 et 1568, les Reîtres,

mot par Jehan Guenyot, greffier pour le Roy audit Coiffy, et desquelles lettres nous avons receu coppie collationnée à l'original, ensemble les attaches de Monseigneur de Nevers, y attacheez, par les mains de Albert de la Mothe, escuyer, controlleur, de Bar-le-Duc, employé pour ce faire de la part de Lorraine, et de Gérard Pissavin, trompette de mondit seigneur de Nevers. Faict au dit Coiffy les jour, moys et an que dessus. De Champluisant. (Bibl. Nat. Mss. Collect. de Lorraine. T. 233, p. 27.)

1. Abbé Mathieu. Mss. — E. de Barthélemy. *Notice hist. sur Coiffy-le-Château*, p. 7.

2. Collect. de Champagne. T. XIV, p 128. Bibl. Nat.

3. Le 26 nov. 1552, Henri II adressait de Reims, au duc de Nevers, la lettre suivante : « J'envoy présentement par devers vous le s^r de Nicey, « présent porteur, pour s'aller mettre dedans Coiffy, où je vous prie escripre « au capitayne qui est dedans de le recevoir et admettre pour s'employer « avec luy à ce que se offrira pour la sureté de ladicte place et advance- « ment des fortifications. » (Arch. Nat. Fonds français, n° 3212.)

Ferry de Nicey, dont il est question dans cette lettre, avait épousé Madeleine de Choiseul-Lanques, sœur de Christophe de Choiseul-Lanques, seigneur de Chamarande.

4. Voir la pièce justific. n° X.

venus d'Allemagne au secours des Huguenots ou protestants de France, parcoururent le Bassigny, pillèrent et incendièrent à leur retour Hortes, Marcilly, Andilly et Celles. En 1573, un parti huguenot surprit le château de Choiseul et y installa un prêche. Mais, un mois plus tard, Barbezières, lieutenant du duc de Guise, et Choiseul-Lanques, capitaine particulier de la ville de Langres, reprirent cette place dont les défenseurs, au nombre d'environ quatre-vingts, furent pendus ou égorgés. A quelques années de là (1576), les Reîtres, rappelés par le prince de Condé, l'un des chefs du parti protestant, traversèrent de nouveau le Bassigny, sous le commandement de Jean Casimir, fils de l'archiduc Rodolphe, et se portèrent sur Dijon, qui tomba en leur pouvoir. Arrêtés par la paix, dite de Monsieur, ils se cantonnèrent autour de Langres et vécurent sur le pays, en attendant le paiement de l'indemnité de trois millions qu'on leur avait promise. Rien n'indique que Coiffy ait eu à souffrir de cette occupation.

Cependant, les catholiques, irrités des avantages que l'édit de pacification avait accordés aux huguenots, se formaient, de toutes parts, en associations ou ligues particulières qui aboutirent finalement à la création de la Sainte Ligue, dont le roi Henri III, qui penchait tantôt pour les catholiques, tantôt pour les protestants, eut l'imprudence de se déclarer le chef. En croyant combattre, par ce moyen, l'influence des princes de la maison de Guise, il se mit simplement dans la dépendance de ce parti.

Pour contrebalancer cette influence de plus en plus menaçante, Henri III nomma, en 1579, Joachim de Dinteville, lieutenant général au gouvernement de Champagne. La correspondance échangée entre ce serviteur dévoué de la monarchie, le roi et autres personnages est des plus curieuses à consulter pour bien comprendre la période agitée qui s'étend de 1579 à 1594[1]. Elle fait toucher du doigt les menées des huguenots dans notre province, les intrigues et les entreprises des ducs de Guise et de Lorraine, la fidélité des Langrois à la cause des rois Henri III et Henri IV, et les défaillances de la plupart des autres villes de Champagne, engagées en plein dans la Ligue. Coiffy, Nogent, Montigny apparaissent souvent, comme on va le voir, dans cette correspondance historique.

1. Cette correspondance a été en partie publiée, d'après les originaux conservés à la Bibliothèque Nationale (fonds français, Reg. 3618 à 3634), par le comte E. de Barthélemy, dans les tomes IV, V, VI, VII, XII, XIII et XV, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

Au mois de février 1580, Dinteville, à peine installé, signale au roi le mauvais état de ces places et déclare que, s'il n'y est pourvu, elles sont destinées à demeurer à la discrétion du premier qui voudra s'en emparer, et qui pourra, par ce moyen, travailler beaucoup le pays. Le 13 février, le roi ordonne de faire compléter les fortifications de Chaumont et regrette que l'état de ses affaires ne lui permette pas, pour le moment, de s'occuper de Coiffy, Montigny et Nogent. M. de Bourlemont[1], gouverneur de Montigny, demande à se démettre de son commandement si les brèches du château ne sont pas réparées. Le capitaine du château de Montéclair se plaint également du mauvais état de cette place et réclame de 300 à 400 livres pour en réparer les fortifications. (16 mai 1580.)

On peut juger, par ces réclamations, combien avait été négligé l'entretien des forteresses de la frontière, et combien, au milieu de l'agitation qui régnait alors, un coup de main contre elles était à redouter. C'est ce qui faillit arriver pour Coiffy. Le 30 avril, le roi charge Dinteville d'informer avec soin au sujet de l'entreprise que l'on veut tenter sur cette place. Mais l'affaire est éventée et l'attaque n'a pas lieu. Dinteville ne s'en tient pas moins sur ses gardes. « J'ai présentement « escrit au cappitaine Joannes, — mande-t-il au roi, — qu'il « fasse acheminer la compagnie des gardes de Mgr de Guise, « pour loger à Coiffy et à Montigny, qui sont les deux places « les plus aisées à surprendre, surtout celle de Montigny, qui « est en grande ruine et piteux estat, comme Vostre Majesté « pourra l'apprendre par la lettre de M. de Bourlemont, gou- « verneur et cappitaine d'icelle. » (7 mai.) Le roi répond qu'il lui est absolument impossible de mettre cette compagnie « d'hacquebusiers » à sa disposition.

A ce moment, le prince de Condé se rend en Allemagne pour s'entendre avec le prince Casimir et préparer une nouvelle arrivée des Reîtres en France Dinteville revient à la charge et exprime au roi ses regrets de n'avoir aucune troupe pour s'opposer au mouvement que va provoquer le passage de Condé, quand deux compagnies y suffiraient. Il renouvelle son désir de mettre la compagnie des « hacquebusiers » à Coiffy et à Montigny. (7 juin.) Cette fois il a gain de cause. On lui envoie cette compagnie pour en disposer dans celle de ces places qu'il jugera utile.

Le capitaine gouverneur de Coiffy est alors Christophe de

1. Saladin d'Anglure, baron de Bourlemont.

Choiseul-Lanques, dit le baron de Choiseul, chevalier de l'Ordre, seigneur de Chamarande. C'est un serviteur dévoué. On peut compter sur sa fidélité. Le lieutenant général se déclare « assuré de lui par quinze ans de bons services », et lui confie, en outre, la garde du château de la Fauche, dont avait été chargé provisoirement un homme également sûr, M. de Choiseul-Meuse.

Mais à côté de ces hommes du devoir, il en est d'autres sur la fidélité ou, du moins, sur la discipline desquels on ne saurait compter. Tels sont, parmi tant d'autres, les sieurs de la Rochepot, de Rosne, de Choiseul-Pressigny, de Choiseul-Lanques baron de la Ferté-sur-Amance. Comme les chefs des Grandes Compagnies des siècles précédents, on ne sait trop, quelquefois, sous quel drapeau ils servent. Ils usent d'une indépendance qui les rend presque aussi dangereux pour le roi que les ligueurs, et qui ruine le pays où ils s'abattent avec leurs troupes. Pressigny et Lanques écrivent à Dinteville des lettres « pleines de révérence pour le roi », et d'assurances qu'ils se joindront à ceux qui s'opposeront aux troubles. (24 mai 1580.) Mais on les travaille, et ils assistent à des assemblées de gentilshommes du Bassigny, où, en dehors de toute autorisation, on décide de prendre les armes. « Je viens « présentement, — lit-on dans une lettre du lieutenant général au roi, — d'estre adverty que les sieurs de Précigny, « d'Aigremont, de Lanques, Habigand et autres qui s'estoient « levés au Bassigny et acheminés avec les autres troupes, se « sont séparés d'icelles et se retirent en leurs maisons. Dieu « veuille que les autres fassent bientot de mesme, car il n'est « pas possible que vostre peuple puisse supporter de telles « violences et outrages qui ont esté exercés jusques ici, estant « chose pitoyable d'ouyr les plaintes qui s'en sont faictes. » (23 février 1581.)

Il n'est pas douteux, toutefois, que Lanques n'ait été l'ennemi acharné de la Ligue, et nous n'allons pas tarder à le voir défendre valeureusement, sinon avec succès, la place de Coiffy contre l'armée du duc de Lorraine, et périr, l'année suivante, dans un combat contre les ligueurs.

Au mois de juin 1583, Christophe de Choiseul tombe dangereusement malade. Dinteville le considère comme perdu et demande au roi le gouvernement de Coiffy pour M. de Meuse, « homme d'honneur et de fidèle service ». Choiseul se rétablit et repousse, au mois d'avril 1585, une attaque des ligueurs contre Coiffy, d'où l'on venait de retirer cinquante à soixante

hommes de garnison pour les envoyer à la Fauche. (29 mars.) « Il y a quelques jours, — écrit Dinteville au roi, — que « ceulx du party ont presque enlevé à vostre obéissance le « château de Coiffy par une escalade qu'ils y avoient dressé, « et n'eust esté la prévoyance et diligence du sieur de Choi- « seul, capitaine dudit lieu, qui y avoit mis sur sa bourse un « bon nombre de soldats, la place estoit perdue. » (8 avril 1585.)

On se recrutait d'hommes comme on pouvait, dans les circonstances imprévues et pressantes, et Dieu sait ce qu'étaient ces gens de guerre. Pour le plus grand nombre, la profession des armes n'était qu'un métier de voleurs et de pillards. Partout où ils passaient, les habitants des campagnes n'avaient qu'à se bien garder. « Monseigneur, — écrit de la Mothe, le « 27 décembre 1590, M. d'Anglure de Melay, gouverneur de « cette place, au duc de Lorraine, — des paysans d'ung vil- « lage à deux lieues d'icy, estans assaillys par huict hommes « de piedz, se disans soldats de Coeffy, se sont avec toute leur « commune gestés sur eulx et en ont prins quatre et blessés « deux, les quelz quatre ils ont ammené, qui portoient avec « leurs armes de petits paulfers, de quoy ils s'aidoient à « rompre les portes et fenestres des maisons des pauvres gens. « Ceux du village ont pœur que les laissant aller pour soldatz, « ils ne viennent puis après brusler leur village. Je crains aussy « que cela ne leur oste le courage de se revencher contre ces « volleurs. S'il vous plaisoit ordonner à vos officiers de faire « leur procès, en trouvant leur mérite, comme il sera aysé à « faire, de fornir aux frais pour les faire pendre, et leur « ordonner aussy que cy-après ou il eschera telz voleurs qu'ilz « les preignent en main pour les chasteyer, comme ils trouve- « ront leur mérite ; il y a des frais, de telz coquins demeurant « longtemps en prison. Votre Altesse me mandera s'il lui « plaist sa volonté. Il y en a deux qui sont de vos pays, un « de Landresouze [1] et l'autre de Bourbonne. — Monseigneur, « je supplie Dieu maintenir Votre Altesse en santé et longue « vie. — De Votre Altesse le très humble subjet et très fidèle « serviteur. P. Danglure Melay [2]. »

Cependant, la Ligue gagne toujours du terrain en Champagne. Presque toutes les villes se sont détachées du parti du roi. Châlons, Langres, Châteauvilain, Coiffy et quelques autres places restent seules fidèles. Dans ces conjonctures dif-

1. Landrecourt, canton de Souilly (Meuse).
2. Bibl. Nat. Mss. Titres originaux. T. 67. Anglure, p. 380.

ficiles, Roussat, maire de Langres et lieutenant civil au bailliage, joue un rôle aussi grand que noble et désintéressé. Il ne veille pas seulement à la conservation de sa ville ; son action s'étend plus loin. Il est dans le pays un des chefs du parti royaliste. Il correspond directement avec Henri III, comme il le fera plus tard avec Henri IV, et ces deux souverains lui donnent les marques de la plus entière confiance et de la plus flatteuse amitié. Au mois de juin 1589, Roussat fait approvisionner la place de Coiffy. Il en rend compte au roi qui, le 16 juin, approuve cette mesure. « Je trouve bon, — lui écrit-il, « en même temps qu'il l'entretient du passage des Suisses qui « viennent à son service, — l'ordre qu'avez donné pour faire « fournir de vivres aux gens de guerre qui sont dans le chas- « teau de Coiffy [1]. »

L'assassinat d'Henri III (1er août 1589) fut le signal de nouveaux événements dans le Bassigny. Les princes lorrains qui, sous le couvert de la religion, n'aspiraient à rien moins que d'élever un des leurs sur le trône de France, redoublèrent d'activité et multiplièrent leurs efforts pour détacher de la cause d'Henri IV les villes et les châteaux qui s'étaient prononcés en sa faveur. Pendant que Chaumont, excité par les prédications du fougueux Guillaume Rose, évêque de Senlis, devenait le foyer des intrigues des ligueurs, Langres et les places-fortes du rayon, dans lesquelles on avait mis des garnisons fidèles, se déclaraient pour le roi. On n'a pas oublié la noble réponse que les habitants de Langres et leur digne maire, Jean Roussat, firent à une deuxième tentative du duc Charles II de Lorraine, qui insistait pour les amener à reconnaître son fils aîné, le marquis de Pont-à-Mousson, comme successeur d'Henri III [2]. « Nous ne recognoissons, — dirent-ils, — que « la fleur de lys et les princes du sang de nos rois pour légi- « times successeurs de cette couronne [3].

Les Langrois jouèrent un rôle important dans la circonstance. Ils ne se bornèrent pas à se tenir sur la défensive : ils attaquèrent aussi les ligueurs et leur enlevèrent le château de Montsaugeon, que l'évêque, Charles des Cars, leur avait livré.

De son côté, le gouverneur de Coiffy pratiquait à main armée

1. *Correspondance militaire et politique d'Henry III*, p. 15.

2. Le marquis de Pont-à-Mousson était, par sa mère Claude de France, petit-fils de Henri II et de Catherine de Médicis, et neveu d'Henri IV, dont il devint le beau-frère par son mariage avec Catherine de France, en 1599.

3. *Chronologie Novenaise*, f° 281.

la saisie féodale des fiefs mouvants du château, dont les possesseurs refusaient de reconnaître l'avènement du roi. C'est ainsi que ce capitaine s'empara de Maizières-sur-Amance, et qu'il perçut, pendant deux années, les droits seigneuriaux sur le fief qui relevait de Coiffy [1]. (1589.)

Le 20 août 1591, le duc de Lorraine, dont l'armée couvrait le plat pays, chercha en vain à surprendre Langres et ne fut pas plus heureux dans son projet de s'emparer de Coiffy ; car, voyant le gouverneur sur ses gardes, il n'osa l'attaquer et dirigea ses troupes sur la Mothe. « Le duc de Lorraine, — « écrit, à ce sujet, Dinteville au duc de Nevers, gouverneur de « Champagne, — se retira avec toute son armée à Rollampont « et villages voisins. Ceux de Chaumont tenoient si asseurée « la prinse de Langres qu'ils avoient emmené quantité de cha- « riots pour remporter le butin. Le duc de Lorraine, voyant « son entreprise manquée, tâcha d'en renouer une sur Coiffy « et, voyant le baron sur ses gardes, il prit le chemin de la « Motte. En même temps les sieurs Damblize et de Guyon- « velle vinrent au bourg de Montigny-le-Roy, pensant entrer « au château. Sacquenay leur en refusa l'entrée, disant que « lorsqu'ils seroient serviteurs du roy, il les recevroit, et vou- « lant s'approcher davantage, il leur fit tirer, et, braquant l'ar- « tillerie vers le bourg, les contraignit en déloger, mais ce fut « après qu'ils y eurent mis le feu [2]. »

Le duc Charles III de Lorraine n'abandonna pas la partie. Dinteville, en signalant au duc de Nevers, gouverneur de Champagne, l'état inquiétant du pays, le prévient que les troupes de Lorraine sont campées entre Langres, Coiffy et Montigny (13 nov. 1591.) Le 22 du même mois, il lui mande que, connaissant les desseins de Charles III de fournir quelques troupes à M. de Vaudémont pour entrer en France, il a disposé des Suisses qu'il avait encore sous la main, afin de s'y opposer ; qu'à cet effet, il a placé le colonel dans le faubourg de Langres et réparti le surplus de ses hommes entre Coiffy, Montigny, Châteauvilain et autres places de la frontière, en attendant ses ordres.

Au printemps de l'année suivante, le duc de Lorraine envoie son fils, le marquis de Pont, attaquer Coiffy avec quatre mille hommes de pied, douze cents chevaux et une batterie de douze canons. Deux mille cinq cents lansquenets viennent renforcer

1. *La Haute-Marne ancienne et moderne.* Art. Maizières-sur-Amance.
2. Bibl. Nat. Mss. de Béthune, Tome 9107, f° 22.

cette armée de siège, dont les opérations commencent le 18 mars et sont poussées avec vigueur. Choiseul-Lanques, qui s'est jeté dans la place, avec cent hommes, est bien décidé à tenir bon et à la défendre.

La relation du siège se trouve tout entière dans la lettre suivante, adressée de Langres, le 20 avril 1592, au duc de Nevers, par deux des défenseurs de Coiffy, les capitaines Jean de Sainte-Maure, sieur d'Origny, et Léonard de Chaumont, sieur de Saint-Chéron [1]. « Nous espérions vostre venue icy, « ce qui, après Dieu, nous peult seulement restaurer. La situa- « tion est très aggravée depuis la perte de Coiffy, que M. de « Lorraine avoit fait investir avant Pasques, en y acheminant « 4,000 hommes de pied et 1,200 chevaux, en attendant « 1,200 lansquenets ; il y a mis une batterie de 12 canons. « Ayant attaqué l'ung des boulevards de la citadelle, appelé « de Lorrayne, contre le quel a esté tiré plus de 2,000 coups « qui firent bresche telle que l'ennemy vint à l'assaut le 8e du « mois. Il y eut de part et d'autres plusieurs morts et bles- « sés ; l'ennemy y perdit six capitaines, entr'autres ung nommé « Salyne [2] qu'ils estimoient beaucoup. Le lendemain les batte- « ryes furent recommencées et donnèrent un assaut, le quel « ne put estre repoussé comme le précédent, pour le petit « nombre des nostres, gens de bien, qui restoient, et alors le « baron de Lancques qui ne pouvoit plus résister, pour sauver « la vie des siens, fut contraint de capituler que ses soldats « sortiroient avec leurs armes et chevaulx, conduits comme « ils ont esté, en ceste ville, moyennant 10,000 écus que le « dict sr de Lancques a promis [3], demeurant néanmoins pri-

1. Bibl. Nat. Fonds français, Reg. 3617, f° 38.

2. Il s'agit de M. de Salin, colonel du régiment d'Esne, frère de Michel de Salin, gouverneur de Verdun.

Dom Calmet, dans son *Histoire de Lorraine*, T. V, p. 818 (Edition de 1765), rend compte, ainsi qu'il suit, de la prise de Coiffy et de la mort de Salin : « Le prince Henri, son fils aîné (fils aîné du duc de Lorraine), fit ensuite les sièges de la Fauche, de Montesclair et de Coiffy. Ces deux dernières places étoient situées sur des montagnes escarpées et au voisinage de Langres. On poussa ces sièges avec valeur et promptitude, et le prince Henri les emporta. Salin, colonel du régiment d'Esne, s'offrit à monter à l'assaut du château de Coiffy, dont la brèche n'étoit pas encore bien grande, et dont la situation rebutoit les plus hardis ; il y monta à la tête d'une troupe de gens choisis, mais il y fut tué d'un coup de mousquet au défaut de la cuirasse. Le prince Henri le pleura et le regretta, de même que les principaux officiers de l'armée qui connoissoient sa valeur. »

3. Suivant M. Henry, dans sa publication sur l'intervention de Charles III,

« sonnier et ont mené à Chastel-sur-Mezel, où est le baron de « Saint-Amand et le sieur de Myron estroitement tenus et « serrés. Il n'y avoit à Coiffy que 50 hommes de pied et 25 « arquebusiers à cheval, et M. de Lancques ne put y ajouter « que 100 hommes. M. de Lorrayne y a mis gouverneur le « sieur de Bourbonne[1], comme auteur de ce siège, avec 300 « hommes et 2 canons (nous n'en avions pas). Le marquis de « Pont, après avoir fait réparer la bresche, a investi Montigny « et commencera demain à battre avec 10 canons. Il y a peu « de monde dedans par la malice de celui qui y commande. Il « nous a refusé et n'a accepté qu'à toute extrémité 40 hommes. « Après il ira à Châteauvilain qui manque de tout et a peu de « monde, comptant y mener 20 à 25 canons. Tout le bétail « du plat pays est enlevé et la misère des paysans est à son « comble. Alfonse Corse traite d'une tresve avec le duc de « Nemours qui ira ensuite rejoindre le duc de Lorraine. » — Signé — « les capitaines d'Origny et de Saint-Chéron[2]. »

La prise de Coiffy (9-10 avril 1592), suivie de celle de Montigny eut un grand retentissement dans le pays. Dinteville, qui en

duc de Lorraine, dans les affaires de la Ligue en Champagne, 1562 à 1596, Lanques aurait payé une rançon de 45,000 francs, partagée entre Orféo et de Villers (10 et 12 avril 1592). (Mém. de la Soc. d'Arch. de Lorraine, seconde série, T. VI, p. 114, à la note.)

1. Ainsi tombe d'elle-même l'opinion, plusieurs fois produite, que M. de Bourbonne était gouverneur de Coiffy au moment du siège, et qu'il avait livré, par trahison, cette place au duc de Lorraine.

2. Plusieurs lettres du Conseil de ville et de M. de Choiseul-Praslin, lieutenant-général au gouvernement de Troyes, complètent le récit des capitaines d'Origny et de Saint-Chéron. (*Revue de Champagne*, T. XVIII, p. 301 à 303 et Bibl. Nat. Fonds français, Reg. 3617.)

Langres, le 9 avril 1592 ; le Conseil de ville à M. de Praslin. — Coiffy est assiégé depuis trois semaines par le duc de Lorraine « qui le bat avec « fureur de 12 pièces de canon. Nous avons esté requis par le baron de « Lancques d'avertir et réclamer le secours de tous les seigneurs affectionnés au service du roy. »

Langres, le 9 avril. Le Conseil de ville à M... « Monsieur, nous vous « avons adverti du siège de Coiffy qui est place royale ; depuis nos der- « nières, il a esté battu si vivement qu'il a reçu 2,500 coups de canon et « bresche faite où l'ennemy s'est mis à l'assaut, mais il a esté vivement « repoussé avec grande perte... »

Chaource, le 11 avril. M. de Praslin a M... Les ennemis sont devant Coiffy où ils sont déja logés sur la contrescarpe des fossés. « Je croy que « les assiégés ne sont pas munys de tout ce qu'il leur fault. S'ils prenoient « cette place, ils mettront en efroy tout ce pays et principalement ceux de « Langres qui commencent fort à s'estonner, et croy qu'ils le seroient encore « plus sans que ceulx de Montigny se sont déclarés pour le service du « roi... »

redoutait les conséquences, écrivait au roi : « Le premier (Coiffy), « s'est défendu par la valleur du sieur de Lancques[1] qui estoit « dedans depuis quelques jours, mais il y avoit si peu de sol- « dats, oultre qu'il y en avoit de Lorraine parmi ceux qui se « sont rendus le mesme jour, 10e de ce moys, que M. de « Nevers et moy fusmes advertis du siège de Moslin. De Mon- « tigny chacun tient l'infidélité toute claire. Cette armée « ennemie, commandée par le marquis de Pont, se compose « de 5 à 6,000 hommes de pied et de... chevaulx, tant estran- « gers que ce que ceux de la ligue du Bassigny y ont aidé, de « 22 canons et 4 couleuvrines... Le refroidissement d'aulcuns « de la noblesse m'estonne et s'il ne plaist à Vostre Majesté « d'y pourveoir bientost, il ne se peut faire autre jugement « qu'une ruyne totale. » (Langres, 24 avril.)

« L'ennemi enlève toutes les places, — dit-il au duc de « Nevers, — à la fin on sera forcé de baisser la tête... » (27 avril.)

L'émotion causée par la chute de Coiffy fut générale, « Coiffy, l'une des meilleures places de ceste province, — mande l'évêque de Langres, Mgr des Cars, au duc de Nevers, — « a esté prinse de force par l'armée de M. le duc « de Lorraine qui l'avoit assiégé et battu depuis 3 à 4 jours « avec neuf pièces de canon et trois couleuvrines... Il semble « que tout cet orage doit à la fin tomber sur Langres qui est « maintenant assez désarmez de gens de guerre. Si tant est « que ce malheur arrive, il ne fault plus faire estat que S. M. « puisse nous conserver cette province, car si Langres qui est « la meilleure place ne peut résister, il sera facile à croire que « les autres places qui ne sont de pareille étoffe ne feront plus « qu'elle... » (Mussy, 13 avril)[2].

Henri IV, qui suivait attentivement les opérations militaires de la Champagne, informé de la prise de Coiffy, exprime au duc de Nevers l'extrême déplaisir qu'il en ressent. « Par vos

1. Tel est le haut hommage que Dinteville rend au courage du défenseur de Coiffy, le baron de Lanques. Mais, au camp des ligueurs, la note est différente. « Le 16 avril 1592, — écrit le chanoine Pépin, ligueur déterminé, « — a esté assiégé le chasteau de Coifly par les gens du duc de Lorraine, et « battu si furieusement que le duc y est entré de force, et ont trouvé dedans « le baron de Lans et aultres vrais voleurs. Le quel baron ayant faict de « grans ravages en Lorraine, et estant pris audict Coiffy a esté mené pri- « sonnier audict sr duc, pour en disposer comme de raison. » (*Analecte Divionensia*. Livre de souvenance du chanoine Pépin, publié par M. Garnier, archiviste de la Côte-d'Or ; Tome 1er, p. 80.)

2. *Revue de Champagne et de Brie*, T. XVIII, p. 302.

« lettres que le s^r de la Verrière m'a apportées, j'ai entendu le « grand effort que le duc de Lorraine faisoit contre Coiffy ; et « depuis, par lettres du sieur de Praslin, j'ay appris la perte « dudict Coiffy, l'estonnement qu'elle apporte à ceulx de « Langres et aultres places circonvoisines dont il me desplait « grandement, et encore plus de n'y pouvoir remédier pré- « sentement, pour l'occasion qui me retient par deça, la- « quelle je m'asseure vous jugés tant importante au général « de mes affaires, que je ne puis m'esloigner de l'armée de « mes dicts ennemis, ny séparer partie des forces qui sont « près de moy sans faire une grande brèche à mes affaires [1]. » (Du camp de Gouy, 22 avril 1592.)

Quant aux malheureux habitants de Coiffy et des environs, leur sort est des plus misérables. Non seulement ils sont épuisés par les réquisitions de toute nature [2], non seulement faute de bétail et de chevaux, les terres restent incultes en beaucoup d'endroits [3], mais encore à chaque siège notre bourg devient la proie des flammes. Un *factum* de noble Antoine Bazin, prieur de Varennes (1627), rapporte que, depuis 1583,

1. *Lettres missives de Henri IV*. Berger de Xivrey. T. III, p. 1618. — Au même volume, p. 616, se trouve une autre lettre du roi, mentionnant le siège de Coiffy.

2. Les habiles savaient, comme à l'habitude, se faire rendre justice. Témoin l'arrêt du Conseil d'Etat, du 1er juin 1594, dont la teneur suit :

« Sur la requeste présentée par Estienne Humbelot, marchant, demeurant en la ville de Langres tendant afin d'estre remboursé et paié de la somme de mil quatre cens cinquante quatre escuz, à la quelle ont esté estimez et évaluez deux cens soixante mines bled froment, deux cens trente huict mines avoyne, six muids vin et six bœufs gras, appartenant audict Humbelot à cause de la ferme qu'il tient du prieuré de Varennes, qui furent prins en sa maison par les sieurs baron de Lanque, Debans et aucuns serviteurs de Sa Majesté, et employés pour munition au chasteau de Coiffy pour le conserver contre l'entreprinse des ligueurs, comme de tout est apparu par les pièces représentées par le dit suppliant ; et attendu que les munitions ont servy audit chasteau et esté mis en icelluy pour le service de Sa Majesté, est ordonné que la dite somme de M. IIII^c LIII escuz sera paiée audit suppliant, et pour cest effect imposée sur les contribuables de l'élection de Langres pour estre levée en deux années consécutives commençant en la prochaine, et les deniers employés au remboursement du suppliant. » Bibl. Nat. Reg. du Conseil d'Etat, pour l'année 1594. Fonds Bourrée, T. 18159.)

3. Parmi les pièces relatives à l'aliénation, par le prieuré de Varennes, de la grange d'Hastel (mars 1592), se trouve une protestation de Guillaume Legros, procureur du roi, adjudicataire de ce domaine à une première enchère, contre une surenchère qui n'était pas prouvée. Il déclare dans cette pièce que, depuis l'adjudication qui lui a été faite, « le chasteau de Coiffy est « occupé par les gens du sieur duc de Lorraine, et que pendant ledict siège « (1592), ladite granche d'Astel a esté detériorée de beaucoup et quasi du

Coiffy fut brûlé trois fois. Le procès-verbal de la visite faite le 26 avril 1605, dans les bois du domaine, par Philibert Petit, maître particulier des eaux et forêts, confirme en partie ce renseignement. « Nous nous sommes acheminés, — y est-il dit, « — au bois appelé les Grandes et Petites Brosses, finage « dudit Coiffy..... Avons trouvé icelui ruiné n'y ayant que « quelques petits rejets, pour avoir été le dit bois ruiné « et dissipé pendant le siège de l'ennemi devant la citadelle « dudit Coiffy..... Dudit lieu, entrés dans un appelé le Gim- « bois..... Avons trouvé ledit bois ruiné par lesdits habitans « dudit Coiffy, pour la refection de leurs bastimens ruinés par « le feu advenu pendant le siège devant le chastel dudit « Coiffy; du quel bois ils auront fait partage entre eux, « comme il nous est paru par les troncs et vestiges y estans, « etc...[1] »

Cependant, le duc de Lorraine consolide ses conquêtes dans le Bassigny, en se fortifiant solidement dans les places dont il s'est emparé. Erard de Livron, seigneur de Bourbonne, son grand chambellan et chef surintendant de ses finances, Livron qui, à l'assemblée des ligueurs tenue à Chaumont, après la mort de Henri III, avait été l'un des promoteurs de la candidature du marquis de Pont-à-Mousson au trône de France, est nommé capitaine de Coiffy. Profitant de l'émoi causé dans le parti royaliste par les succès de Charles III, il cherche à attirer les Langrois dans l'Union et les presse de se joindre à la Sainte Ligue, leur donnant l'assurance qu'il a reçu l'ordre du duc de Lorraine de se montrer doux et de soulager le plat pays : « Qui ne cherche les moyens de gagner le Paradis, — « ajoute-t-il dans sa lettre, datée de Coiffy, du 21 juillet, — « ne peut rien espérer de bien. Un homme qui est hors « l'église ne peut attendre que tout malheur. Ne continuez « donc pas, je vous en supplie, à vous oppiniatrizer[2]. » Mais les Langrois restent sourds à ses avances et à ses conseils intéressés.

Enfin, le réveil de l'esprit national et l'abjuration du roi décident de l'avenir de la royauté légitime. Les prétendants finissent par céder et par reconnaître Henri IV. Une trève

« tout ruynée, les héritages non semez et demeurant la plupart en friches à « cause dudict siège et des guerres qui règnent... » (Généal. Le Gros. *Revue de Champagne et de Brie*, T. VI, p. 186, à la note, et communication de M. Foissey, curé de Soyers.)

1. Copie en notre possession.

2. Bibl. Nat. Fonds français, Reg. 3617, f° 59.

générale est signée au mois d'août 1593, et le duc de Lorraine en est l'un des signataires. Le 15 novembre 1594, il passe, à Saint-Germain-en-Laye, un premier traité de paix avec le roi, et au mois de décembre 1595, à Folembray, un traité définitif, dont il publie la ratification le 12 mars suivant.

Le traité de 1594 contient, parmi ses vingt-trois articles, les clauses suivantes, qui ont trait directement à notre sujet :

« IV... Toul et Verdun demeureront en gouvernement à « l'un des fils dudit sieur duc, et avenant le décès dudit fils, « à son frère qui lui survivra ; et sera fait le semblable « des villes et châteaux de Coiffi, Montesclaire et Montigny, et « seront les garnisons desdites places en nombre raisonnable, « payées par Sa Majesté, suivant les états qui en seront « dressez [1].

« V... Chacun des capitaines desdites places venant à mou- « rir, il en sera nommé deux autres par ledit gouverneur, dont « le roy choisira l'un pour en estre pourveu par Sa Majesté.

« VI... Tous officiers, qui ont accoutumé de prendre provi- « sion du roy, étant à présent pourveus par mort ou résigna- « tion dedans les dites villes et places, demeureront en l'exer- « cice et jouissance de leurs charges et offices en prenant con- « firmation de Sa Majesté ou bien nouvelle provision [2]. »

Livron continue à commander à Coiffy, ce qui indique que, comme son prince, il a fait sa soumission et qu'il s'est conformé aux prescriptions de l'article VI du traité. Cependant, l'ardent ligueur n'a pas encore complètement désarmé. Il lui reste au fond du cœur un vieux ferment d'opposition dont il ne semble pas faire grand mystère, et qui se manifeste par une attitude peu conciliable avec ses déclarations pacifiques, de 1592, aux Langrois. « Chers et bien amez, — écrit Henri IV, « le 16 avril 1595, au maire et aux échevins de Chaumont, — « nous escrivons aussy audict sieur d'Inteville et à nostre très « cher beau-frère le duc de Lorraine, l'occasion que nous « avons de nous plaindre des déportemens du sieur de Bour- « bonne qui commande dedans Coiffy, le quel y retire e « donne passage à nos ennemys et à toute sorte de voleurs ; et « vous mandons, si vous recognoissés que le dict sieur de

1. Une taille de 13,208 écus deux tiers fut imposée sur la généralité de Champagne, pour la solde des garnisons de Monteclair, Coiffy, Montigny et Villefranche (au camp devant Laon, 31 juillet 1594). (Arch. de la Marne, Reg. C. 2489, f° 249.)

2. Dom Calmet. *Hist. eccl. et civile de Lorraine*. Tome IV, p. CCCC. L. Preuves.

« Bourbonne continue à favoriser nosdicts ennemys, en adver-
« tir incontinent le dict sieur d'Inteville, afin qu'il y pourvoye
« selon qu'il jugera appartenir au bien de nostre service.
« Donné à Paris, le XVIe jour d'avril 1595. Henry[1]. »

M. de Bourbonne s'amenda, car on le trouve encore, en 1607, gouverneur pour le roi des château et citadelle de Coiffy. D'ailleurs dans une lettre du 15 septembre 1616, adressée aux Langrois, en réponse à un conseil qu'ils lui demandaient au sujet des mesures à prendre pour combattre les « mal contents », qui troublaient et agitaient le pays, il proteste de son affection et de sa fidélité pour le roi, engage les Langrois à solliciter l'envoi, à Coiffy, d'une compagnie de cavalerie légère, « pour « purger le plat pays de toutes levées et émotions contre le « service du Roy[2], » et leur promet l'appui de son fils, gouverneur de la place, actuellement à la cour[3].

1. Arch. comm. de Chaumont, et *Hist. militaire du pays de Langres et du Bassigny*, par M. Léonce de Piépape. Pièce justific. XXX, p. 345.

2. « Messieurs. Puisque vous me faites le bien de désirer mon advis en ce que je voyrai estre important au service du Roy en ce climat, le sol que j'y ay et mon inclination en tous temps au bien et au repos de la patrye et de votre ville en particulier, me fait vous escrire la présente, non pour vous rementevoir nos misères passées, ny vous dire l'espérance qu'il y a que nous n'en sommes pas encore au bout, sy Dieu n'y remedye, car vous les congnoissez assez, mais pour vous représenter que la meilleure prévoyance que nous y debvons et pouvons mettre est de procurer que, de bonne heure, nous ayons cavalerye légère pour purger le pays de toutes levées et émotions contre le service du Roy. Et comme il est certain qu'elle ne peut estre logée plus commodément en tout ce pays, sous votre ville, qu'au bourg de Coiffy, j'ay mandé à mon filz qui est à la cour, d'en faire la poursuitte, en sorte que le pays n'en soit aucunement chargé, et pour cest effect, il est à propos et vous supplie de toute mon affection de vouloir bien tesmoigner au Roy pour exposer, et de bonne ancre, que c'est le moyen de conserver ce pays, et que la dite compagnie ne peux mieux estre qu'audit Coiffy, pour la situation de la place, joint qu'on y est asseuré de l'affection et fidélité de mondit fils qui y commande, que de moy, et de cela je croy que vous n'en doutés. Sy cest ordre y fust donné l'année passée, on n'aurait pas ressenti tant de maux. Je vous asseure néantmoins que plustost que de consentir que ladite compagnie apportat incommodité au pays, je la ferois refuser par mondit filz. Je remetz le surplus à la.... de vous envoyer exprès et auquel je vous supplye mettre en main les dites lettres et telles autres que vous jugerez nécessaires d'escrire pour ce subject, et de croire que je suis et serai toujours, Dieu aydant, Messieurs, votre humble patrier et désireux de vous servir. — De Bourbonne.

Bourbonne le XV de septembre 1616. »

(Arch. comm. de Langres. Liasse 691.)

3. La garnison de Coiffy avait été réduite, trois ans auparavant, à cinquante hommes ; « Monsieur, continuant devanz la volonté que j'ay pour le « soulagement des subjectz du Roy, mon seigneur, d'establir qu'il ne de-

Le royaume était alors troublé par la faction dite des Importants ou des Mécontents, à la tête de laquelle se trouvait le prince de Condé, en faveur duquel beaucoup de nobles du Bassigny, tels que Tavannes, Choiseul-Pressigny, Clinchamp, Chabut de Percey, le baron de Courcelotte et Anglure-Guyonvelle, s'étaient déclarés. Sous le prétexte de provoquer l'affranchissement de l'autorité royale, d'arriver à l'allègement des impôts et à l'exercice de la liberté de conscience, cette nouvelle ligue du bien public n'avait, en réalité, d'autre objectif que d'assurer l'indépendance de la noblesse.

Erard de Livron, malgré sa soumission, n'en resta pas moins toujours attaché par l'affection au duc de Lorraine qu'il avait si longuement servi et qui, de son côté, l'avait comblé de ses faveurs[1]. Ce sentiment est entièrement à son honneur.

Charles de Livron, son fils, dit le marquis de Bourbonne, qui s'était tenu en dehors du parti de Lorraine, lui succéda au gouvernement de Coiffy et fut mêlé à un incident politique qui eut quelque retentissement à l'époque. Nous voulons parler de la tentative de coalition que le duc de Buckingham, ministre du roi d'Angleterre, Charles Ier, chercha, en 1627, après l'insuccès de sa tentative sur l'île de Ré, à monter

« meure doresnavant que cinquante hommes d'armes de la compagnie de « Monsieur, que vous commandez dans la garnison de Coiffy et que vous « donniez congé au surpluz, j'ay avec les députés de Langres advisé à vous « faire subsister avec ordre, pour que vous et le pays en demourés satis- « faictz ; j'ai donc fait expédier mon ordonnance par la quelle il vous sera « fourny de quatorze en quatorze jours, ce qu'il fault pour l'entretènement « de la compagnie..... etc. Charles de Vallois. — Au camp de Verdun, « ce 6 novembre 1613. » — (Cette lettre, adressée présumablement au gouverneur de Coiffy, se trouve aux Arch. comm. de Langres. Liasse 585.)

1. En 1605, retenu à Bourbonne par le mauvais état de sa santé, M. de Bourbonne s'excusait, près du duc Charles IV de Lorraine, de ne pouvoir venir le trouver pendant son séjour à Plombières. « Monseigneur, lui écri- « voit-il, — je ne manquerois pas d'aller moy mesme remercyer très hum- « blement Vostre Altesse de l'honneur qu'il luy a pleu faire à mon beau « filz le comte d'Avy, de luy donner la commission dont je l'avois supplyée, « et luy rendre mon debvoir à Plombières, n'estoit que ma maladye m'a « rendu si foible, et encore travaillé de ressentiment de douleurs de teste « que je ne puis encore supporter l'air et juge bien aussy que, je serois là, « je ne pourrois rendre aucun service à Vostre Altesse, comme je désirerois. « Je tascherai de me fortiffier afin d'aller le plustost qu'il me sera possible « retrouver Vostre Altesse à Nancy, où je prye Dieu de la conduire bien- « tost en aussi bonne santé que le souhaite de toute son affection, Monsei- « gneur, vostre très humble et très obéissant vassal et serviteur. Bourbonne. « — De Bourbonne ce VIIe may 1605. » (Bibl. Nat. Mss. Titres originaux. Vol. 1730. Livron, p. 91.)

contre la France, et dont l'arrestation par le marquis de Bourbonne fut le dénoûment.

« Au temps de leur déroute de Ré, — lit-on dans les « mémoires du cardinal de Richelieu [1], — il leur arriva (aux « Anglais), une autre disgrâce qui, après l'autre, étoit celle « qui leur touchoit le plus au cœur. Ce fut la prise de Mon- « taigu, au quel Buckingham avoit confié tous ses mauvais « desseins contre la France, l'ayant fait dépêcher deux fois en « Lorraine et en Piémont pour y lier des intelligences contre « le Roi... »

Mais le cardinal, qui n'était pas facile à tromper, connut par ses agents, « dès le début, l'existence de ces menées, et forma « le projet de faire arrêter Montaigu sur la frontière de Lor- « raine, afin que d'une traite on pût le conduire en lieu sûr.

« Pour les terres du prince sur les quelles on faisoit dessein « de l'arrêter, il crut que celles du duc de Lorraine étoient « de peu de considération pour sa foiblesse et pour son inten- « tion envers le Roi, au quel s'il ne rendoit point de desser- « vice, ce n'étoit pas faute de mauvaise volonté, mais de « pouvoir qui lui manquoit.

« Sur ce fondement, il jeta les yeux sur tous ceux qu'il « connoissoit en ces frontières qui seroient capables d'exé- « cuter cette entreprise et choisit Bourbonne qui est à deux « pas de la Lorraine et a grande connoissance du pays, pour « y avoir esté nourri, et estre le fils d'un père qui étoit au ser- « vice du duc de Lorraine et avoir deux frères demeurant dans « le pays. Bourbonne accepte la commission, envoie des gens « en Suisse, par où il savoit qu'il devoit passer, afin de le con- « duire de journée en journée et le venir avertir quand il « seroit à sa portée pour le prendre.....

« Revenant de ce second voyage, plein d'instructions et de « mémoires, et pour éviter de passer par la France, ayant pris « le chemin des Suisses et de la Lorraine, Montaigu fut épié « par Bourbonne qui en avoit charge du Roi, et fut pris par lui « en Lorraine, au lieu le plus proche des terres de l'obéissance « du Roi, que ledit Bourbonne put choisir en son passage.

« M. de Lorraine se piqua grandement de cette capture, « craignant qu'on découvrit ce qu'il vouloit cacher. Il envoie « le sieur de Ville premier gentilhomme de sa chambre, en « qualité d'ambassadeur extraordinaire, trouver la Reine,

1. Collection Petitot. Tome III. (1627-1628). — Michaud et Poujoulat. T. XXXI, p. 486 et suiv.)

« mère du Roi à Paris, sur le sujet de cette prise, se plai-
« gnant comme si sa souveraineté qui doit être un asile aux
« étrangers avoit été violée en cette action... et demander deux
« choses : l'une, que le Roi eût agréable de faire justice de
« Bourbonne, l'autre de rendre Montaigu à son maître.

« La réponse de Sa Majesté fut que tant s'en faut que ce
« qu'il demandoit à l'égard de Bourbonne fut raisonnable,
« qu'au contraire il méritoit la reconnoissance du service qu'il
« avoit rendu au Roi, par son commandement exprès ;
« et que pour le regard de Montaigu (posé qu'il eût été pris en
« Lorraine), il n'y a point d'apparence que le roi voulût rendre
« un homme qui tramoit et fesoit des menées, il y avoit quatre
« mois, contre son état.

« Le samedi, 27 novembre, il arriva un gentilhomme dudit
« sieur de Bourbonne avec la lettre du 24 dudit mois [1], pour
« avertir la Reine du dessein que M. de Lorraine avoit de
« l'aller assiéger devant Coiffy ; mais qu'ayant su qu'il avoit
« jeté dedans six cents soldats, force blé et vin et tout ce qu'il
« avoit pu ramasser ès environs de Coiffy, et qu'il avoit pour
« soutenir six mois de siège, il avoit converti son dessein
« à tâcher de recourre Montaigu et avoit fait avancer deux
« compagnies de chevau-légers de Cressias et d'un autre à
« demi lieue de là, dans ses terres toutefois. Oultre cela que
« le colonel Cratz qui n'estoit qu'à cinq lieues de Coiffy lui
« promettoit d'enlever le prisonnier avec mille chevaux.

« La reine, mère du roi, pour prévenir cet inconvénient,

1. « Monseigneur, — écrivait en même temps M. de Bourbonne, au car-
« dinal de Richelieu, — j'ay esté Dieu mercy si heureux que d'effectuer
« le commandement du Roy par la prise que j'ai faite de Montégu que
« j'ay amené icy, comme le Roy me l'a commandé ; s'il plaist au Roy qu'on
« le meine, je vous supplie très humblement que j'en reçoive le commande-
« ment et qu'il m'en donne le moyen parce que je croid que M. le Lor-
« rayne entreprendra de l'enlever, ce que j'essayerai d'empescher ; s'il vous
« plaist aussy, Monseigr, le Roy donnera à contanter la garnison que j'ay
« mise icy depuis troys mois, que je fortifierai pour le conserver, et le por-
« teur vous dira plus de particularités que je ne vous en escrirai pour ne
« vous importuner, n'estant pas mon dessain, mais de vous assurer que je
« suis, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Bour-
« bonne. — De Coiffy ce 17 nov. 1627. — (En note). Montaigu m'a prié
« de lui permettre d'escrire au duc de Bouguingam sa prison. Je luy ay
« permis à condition que j'envoyeray la lettre ouverte au Roy. Il dort, je ne
« sçay s'il escrira. — A Monseigneur le Cardinal de Richelieu. » (Bibl. de
« l'Institut. Collect. Godefroy Mss. Tome V, original.)

« donna l'ordre de faire tenir jusqu'au nombre de trois cents « chevaux prêts pour rendre ces entreprises inutiles[1].

« Cependant Montaigu ne plaignoit que ses papiers et « disoit que s'il les avoit dans sa tête, il ne s'en soucieroit pas, « et qu'il se laisseroit plutôt déchirer que de rien dire...

« Aussitôt qu'il fut pris, Bullion et Fouquet furent envoyés « par le Roi pour voir et examiner ces papiers et instructions, « et l'interroger sur le contenu en icelles... Tous ces mémoires « montroient l'horrible conspiration qui étoit faite contre la « France, et ensuite la bénédiction que Dieu donnoit aux « bonnes intentions et sages conseils de Sa Majesté[2]. »

De son côté, M. de la Porte, confident de la reine Anne d'Autriche, a laissé sur cet événement, auquel il avait pris une part secrète, les plus curieux détails[3].

Après avoir exposé les débuts de l'affaire, il indique comment M. de Bourbonne s'y prit pour opérer l'arrestation de Montaigu.

« Il fit déguiser deux Basques, qu'il avoit, en compagnons de « métier qui coururent le pays, les quels suivirent partout « milord Montaigu, tantôt de près, tantôt de loin, ainsi que la « commodité le leur permettoit et ce qu'ils le jugeoient à « propos. Pour ne pas lui donner de soupçon, lorsqu'il fut « dans le Barrois à son retour, et qu'il approcha le plus près « de la frontière de France et de la maison de M. de Bour- « bonne, un de ses Basques le vint avertir ; aussitôt avec dix « ou douze de ses amis, il se rendit à son passage et l'arrêta « avec un gentilhomme nommé Okenham et un valet de « chambre, dans la valise du quel étoit tout le traité de cette « ligue. Il les mena souper à Bourbonne et de là coucher dans « le château de Coiffy qui est assez bon pour ne pas être pris « d'insulte ; et comme l'on craignoit les troupes de Lorraine « qui étoient en grand nombre dans le Barrois, les troupes de « Bourgogne et de Champagne eurent l'ordre de s'y rendre, « pour de là conduire ce prisonnier à la Bastille ; et la compa-

1. On trouve, dans la correspondance politique du cardinal de Richelieu, publiée par M. Avenel (Tome II), plusieurs lettres dans lesquelles le grand ministre exprime la satisfaction que lui causait l'arrestation de Montaigu, et le soin qu'il prit de ne pas le laisser échapper. — D'autre part, le registre n° 419 des Archives communales de la ville de Langres donne le compte de l'escorte fournie à M. de Bourbonne pour conduire Montaigu à Paris.

2. Montaigu fut enfermé à la Bastille, et n'en sortit que le 14 novembre 1628.

3. Mémoires de la Porte. Collect. Petitot, p. 303 à 308.

« gnie des gendarmes de la Reine, où Sa Majesté m'avoit mis, « fut du nombre de ces troupes. »

Il paraît, d'après la Porte, que Anne d'Autriche, informée de l'arrestation de Montaigu, fut en proie aux plus vives inquiétudes. Elle avait eu connaissance du « projet par la « duchesse de Chevreuse, et dans sa haine contre le cardinal « de Richelieu, elle n'en avoit pas parlé. Aussi redoutoit-elle « au plus haut point d'être nommée et compromise dans « les papiers trouvés sur l'envoyé de Buckingham. Dans cet « embarras elle envoya la Porte à Coiffy, lui donnant pour « mission de s'assurer auprès du prisonnier, si le nom de la « Reine ne figuroit pas dans ses dépêches et pour lui recom- « mander instamment de le taire dans les interrogatoires qu'on « lui feroit subir.

« J'arrivai à Coiffy, — continue la Porte, — comme les « troupes en partoient, au milieu des quelles étoit milord Mon- « taigu, sur un petit bidet, sans épée et sans éperons ; et j'ai « appris qu'on avoit mandé à celui qui commandoit les troupes « de Lorraine, dans le Barrois, qu'au sortir de Coiffy, on tire- « roit deux volées de canon du château pour signal qu'on « emmenoit le prisonnier, et que s'ils avoient dessein de s'y « opposer on les attendroit ; ce que l'on fit, car on se mit en « bataille et on leur donna assez de temps pour leur donner le « moyen de le secourir. Mais elles ne sortirent point de leurs « quartiers, et nous marchâmes avec huit ou neuf cents che- « vaux commandés par messieurs de Bourbonne et de Bologne « son beau-père.

« Lorsque j'arrivai à Coiffy, le baron de Ponthieu, guidon « d'une compagnie, qui étoit fort serviteur de la Reine, se « douta bien que la diligence avec la quelle j'étois venu, avoit « un autre objet que d'être à la conduite du prisonnier ; et « même il m'en témoigna quelque chose, à quoi je ne contre- « dis point, car j'avois affaire de lui pour me faciliter l'approche « du milord qui étoit fort observé. Il me retint auprès de lui, « et comprenant bien en quoi il me pourroit servir sans m'en « demander davantage, il ne voulut point que j'allasse au « quartier de la compagnie pour me donner lieu de demeurer « tous les soirs avec le prisonnier, que l'on faisoit jouer sou- « vent avec M. de Bourbonne et les officiers de la troupe qui « le conduisoient. Je ne manquois pas un soir de me trouver « à son logis, et le milord m ayant aperçu et reconnu, se douta « bien que j'étois venu pour lui parler et que la Reine étoit en « peine. Mais il n'y avoit pas moyen que je lui parlasse sans

« hasarder de tout perdre. Le baron de Ponthieu nous obser-
« voit et fut enfin confirmé dans l'opinion qu'il avoit eue
« d'abord, que j'étois venu pour parler au milord ; et croyant
« rendre un service à la Reine, sans savoir quel il étoit, un
« soir qu'il manquoit un quatrième à ces messieurs pour jouer
« au reversi, il me demanda si je savois ce jeu, et lui ayant dit
« que je le savois, il me fit asseoir entre lui et le milord qui en
« fut ravi, et qui aussitôt me marcha sur le pied. Je lui ren-
« dis sur-le-champ son compliment, puis nous jouâmes; et
« étant apprivoisés, il prit sujet de me parler tous les jours,
« et ainsi nous accoutumâmes tous les surveillants à mon
« visage, sans qu'ils se doutassent de rien. Je lui dis la peine
« où étoit la Reine ; à cela il me répondit qu'elle n'étoit nom-
« mée ni directement ni indirectement dans les papiers qu'on
« lui avoit pris, et m'assura que s'il étoit interrogé, il ne diroit
« jamais rien qui put lui nuire..... »

Clément Macheret, curé d'Hortes, qui a également fait mention de cette arrestation dans son journal manuscrit, raconte plaisamment que le marquis de Bourbonne conduisit Montaigu à son château de Bourbonne, et que « le mesme soir, après
« souper, environ les unze heures, il fit assembler les soldats
« mousquetaires pour le transférer en la citadelle de Coiffy, lui
« disant : Monseigneur, vous avez soupé chez moi, vous pren-
« drez la peine de venir coucher chez mon maistre le Roy en
« sa maison de Coiffy. »

Bourbonne reçut en récompense du service qu'il avait rendu une des quatre lieutenances du gouvernement de Champagne, vacante par la mort de M. d'Andelot (1630). Trois ans plus tard, le 14 mai 1633, il fut promu à l'Ordre du Saint-Esprit, puis nommé gouverneur du comté de Montbéliard, que les princes de Wurtemberg, à qui il appartenait, venaient de mettre sous la protection de la France. Mais il réussit mal dans ce pays, et on le rappela, en 1635, à son commandement de Champagne. Louis XIII, qui le jugeait peu favorablement, écrivait le 15 septembre 1635, au cardinal de Richelieu : « Bourbonne a encore retenu deux compagnies de chevau-
« légers et deux de dragons, disant qu'il en a ordre de Paris,
« ce que je ne croy pas ; il est si décrié et si haï partout, que
« c'est une chose estrange, et ne se sert des dictes troupes
« que pour venger ses animosités et ne fait aucun mal aux
« ennemis. » — Le lendemain, le cardinal répondait au roi :
« Je n'ai jamais creu que Bourbonne fut propre à commander
« une armée, particulièrement depuis son retour de Montbé-

« liard. Sa Majesté sçaura bien le faire agir dans l'estendue de « sa charge, selon qu'elle le jugera capable[1]. »

En 1632, Gaston de France en pleine révolte contre le roi, son frère, pénétra en Champagne. Son armée forte de huit mille hommes et de deux mille chevaux s'avança sur Dijon, en passant entre Clefmont et Coiffy et sous les murs de la ville de Langres qui refusa de le recevoir en équipage de guerre. L'année suivante, différents régiments royaux furent cantonnés dans le Bassigny, et Coiffy reçut alors huit cents hommes du régiment d'Hocquincourt[2]. Cette concentration de troupes n'était que le prélude d'événements plus graves, car le duc de Lorraine allait payer de la perte de ses états l'hospitalité qu'il avait imprudemment accordée à Gaston, son beau-frère.

La détention de Montaigu dans la citadelle de Coiffy et l'incident de la révolte de Gaston sont les derniers épisodes importants qui la concernent. Elle était à la veille de disparaître. Richelieu, qui avait été l'inspirateur de l'ordonnance du 31 juillet 1626, prescrivant le rasement des forteresses et des châteaux qui n'étaient pas situés sur les frontières[3], en fit décider l'application, par le roi, pour celles des places-fortes de la Champagne, que la conquête de la Lorraine rendait désormais inutiles[4].

Au mois d'avril 1635, M. de Choisy, intendant de Cham-

1. *Correspondance de Richelieu* T. V, p. 233.

2. *Hist. mil. du pays de Langres*. L. de Piépape, p. 166-167.

3. « Voulons et nous plait que toutes les places fortes, soit villes ou châteaux qui sont au milieu de notre royaume et des provinces d'icelui, non situées en lieu de conséquence, soit pour frontières ou autres considérations importantes, les fortifications en soient rasées et démolies, même les anciennes murailles abattues selon qu'il sera jugé nécessaire pour le bien et repos de nos sujets à la sûreté de cet état, en sorte que nosdits sujets ne puissent désormais appréhender que les dites places soient pour leur donner aucune incommodité et que nous serons déchargés de la dépense que nous sommes contraints de faire pour les garnisons. Sy donnons etc... » (31 juillet 1626). (*Anciennes lois françaises*. Isambert et Decrussy.)

4. Le 9 août 1634, Richelieu écrivait de sa main au bas d'un projet de dépêche qu'il faisait adresser au secrétaire d'Etat des villes frontières : « Faut mettre la résolution du désarmement de la Lorraine, la teneur de la « dépesche cy dessus, le rasement de quantité de places et chasteaux, parce « qu'elle est maintenant couverte de la Lorraine : de Maubert-Fontaine, de « Montigny le Roy, de Coiffy, de Villefranche. »

Le 18 du même mois, il mandait au secrétaire d'Etat Boutillier : « Sa « Majesté est en doute si l'on fait raser actuellement les chasteaux qu'elle a « ordonnez en Lorraine et en Champagne ; mais je croy que les ordres sont « donnés à ceste fin... » (*Corresp. de Richelieu*. T. IV, p. 588-592.)

pagne, faisait procéder à la démolition de la forteresse de Coiffy, dont il ne restait bientôt plus que des ruines.

La destruction de cette place fut loin de procurer le calme et la tranquillité à notre pays déjà tant éprouvé. La grande lutte que Richelieu avait entreprise contre la maison d'Autriche était commencée depuis longtemps en Allemagne. Une nouvelle guerre, dite de Dix-Ans (1635-1645), qui éclatait simultanément en Picardie, en Alsace, en Lorraine, en Franche-Comté, en Valteline et en Piémont, allait rappeler à nos malheureuses populations du Bassigny et du pays langrois les plus mauvais jours des siècles précédents [1].

Avant la déclaration de guerre, pendant que Richelieu formait une armée autour de Langres, et pendant qu'il passait, au mois d'octobre 1635, un traité avec l'un des meilleurs capitaines de l'époque, le duc Bernard de Saxe-Weymar, qui apportait à la France, avec son expérience et son épée, une armée d'environ six mille cavaliers et douze mille fantassins, dits Suédois [2], notre région était envahie, à chaque instant, par des bandes de partisans et d'aventuriers, dont la plus redoutable était assurément celle du baron de Clinchamp. Perdu de dettes et de crimes, détrousseur de grandes routes, gracié par le roi à la recommandation importune de quelques personnages, lit-on dans les mémoires du cardinal de Richelieu [3], cet indigne gentilhomme de Champagne s'était mis au service du duc Charles IV de Lorraine, que la France venait de dépouiller de ses Etats, et dévastait impunément le Bassigny. Neuvelle-les-Voisey, Montcharvot, Bourbonne, Varennes, Fresnoy, Montigny, Morey, Rangecourt furent pillés et brûlés en partie, les habitants massacrés ou emmenés prisonniers et retenus jusque à l'acquittement de fortes rançons. C'est par ces violences que, de la Marne à la Meuse, cette troupe de brigands leva plus de cent trente mille livres de contributions.

1. Consulter pour cette période : La correspondance du cardinal de Richelieu, par M. Avenel ; les Mémoires du cardinal de Richelieu, collections Michaud, Poujoulat et Petitot. ; l'Histoire de la guerre de Dix-ans, par Girardot de Noseroy ; les guerres de Louis XIII, par Béquillet ; l'Histoire de Jonvelle, par MM. Coudriet et Châtelet ; Bourbonne, par le Dr Bougard; l'Hist. militaire du pays de Langres, par M. de Piépape, etc.

2. Ces troupes, appelées Suédoises, parce que leur chef, le duc de Saxe-Weymar, avait été à la tête du parti suédois à la mort du célèbre Gustave-Adolphe, l'un des héros de la guerre de Trente-Ans, se composait presque entièrement d'Allemands. Cette armée causa, par ses déprédations, beaucoup de mal en France.

3. *Mém. de Richelieu*, T. XXII, p. 643. Collect. de Poujoulat.

Enfin, attaqué vigoureusement dans ses quartiers, par le marquis de Bourbonne et par le sieur d'Antragues qui lui tuèrent sept cents hommes et lui firent de nombreux prisonniers, Clinchamp rejoignit le duc de Lorraine qui guerroyait contre la France, pour le compte de l'Espagne, avec la secrète espérance de reconquérir son duché.

Malgré l'invasion de bandes françaises et suédoises sur la lisière de la Franche-Comté, malgré les courses de Lorrains et de pillards de toute espèce sur le Bassigny, ce ne fut qu'au printemps de l'année 1636 qu'on entra réellement en campagne[1]. Rompant la neutralité qui couvrait la Franche-Comté, province dont Richelieu convoitait la conquête, le prince de Condé l'envahit le 27 mai, et vint assiéger Dôle, dont il ne put s'emparer. L'arrivée du duc de Lorraine, à la tête de forces assez importantes, l'obligea de se replier, au mois d'août, sur Langres.

Weymar et le cardinal de la Vallette[2] entraient alors en Champagne et opéraient, dans les premiers jours de septembre, la jonction de leurs armées à Coiffy. Turenne et le comte de Guiche, tous deux maréchaux de camp, y arrivaient peu après, et Coiffy devenait à ce moment un véritable quartier général.

Le 9 septembre, dans un conseil de guerre, tenu à Langres, sous la présidence du prince de Condé, conseil auquel assistaient Weymar, la Valette et Turenne, il fut décidé, sur l'avis de ce dernier, qu'à l'effet de mieux couvrir cette ville, à la conservation de laquelle on attachait une grande importance, le cardinal installerait ses quartiers à Montsaugeon, tandis que Weymar placerait les siens et ceux du roi à Coiffy, Bourbonne et la Ferté. Les circonstances portèrent bientôt Weymar à prendre position non loin du cardinal, à Isômes, où son armée se dirigea en saccageant la lisière du comté de Bourgogne, et

1. De diverses correspondances adressées au Parlement de Dôle, il ressort que, dès le mois de février 1636, une garnison suédoise occupait le château de Richecourt et que, à partir du mois de mai, ses incursions et ses violences se succédaient sans interruption. Ces détachements, composés surtout d'aventuriers et de bandits, n'étaient que les avant-coureurs de l'armée régulière de Weymar et de celle du maréchal de Caumont la Force, qui opéraient simultanément sur les deux rives de la Saône. (*Hist. de Jonvelle*, MM. Coudriet et Châtelet, p. 190.)

2. Le cardinal Louis de Nogaret de la Valette, archevêque de Toulouse, fils du duc d'Epernon, commanda en chef en Allemagne, en Champagne et en Franche-Comté. Mort en 1639, en Italie, à l'âge de 46 ans, ce prélat guerrier fit preuve de plus d'activité que de science militaire.

en ne traitant guère mieux la région du pays langrois qu'elle traversa ou occupa.

Turenne, de son côté, s'emparait de Jussey, le 12 septembre ; mais Lamboy, l'un des lieutenants du feld-maréchal comte de Gallas, qui arrivait au secours de la Franche-Comté, avec une armée de vingt-cinq mille hommes, tant Allemands que Croates et Hongrois, reprenait cette place et y établissait son quartier général, pendant que Forkack, chef des Croates, mettait à feu et à sang la frontière du Bassigny. Villages pillés et livrés aux flammes, femmes outragées, habitants massacrés, et ceux qui survivaient réfugiés dans les bois, où ils vivaient comme des fauves, tel était, en beaucoup de paroisses, le triste spectacle que présentaient nos campagnes.

L'invasion du Bassigny par les Impériaux avait été concertée à l'avance, et c'est précisément par Bourbonne et Coiffy qu'elle avait été prévue[1]. Coiffy, dont le camp avait été levé, souffrit tellement de cette occupation que, d'après la tradition, les habitants ajoutèrent pendant longtemps à leurs litanies, le verset suivant : « *A Forkack a Gala libera nos Domine.* » On voit encore, au territoire de cette commune, au-dessus des Granges-Huguet, et sur celui de plusieurs localités avoisinantes, le champ *Gallas* ou *Gala*. Cette dénomination, usitée depuis le passage de l'armée impériale, rappellera toujours les désastres qu'elle a causés.

Cependant, contenu par les forces françaises et suédoises, Gallas restait dans l'expectative. Il hésitait à avancer et, malgré les conseils pressants du duc de Lorraine, il établissait son quartier général à Champlitte, pendant qu'Isolany et Forkack se plaçaient près de Leffond, à Coublanc et à Poinsons, et que Lamboy, Grana, Gœtz et le duc de Lorraine occupaient Jussey, Morey, Mont et Gray.

Bien qu'à portée les unes des autres, les armées n'avaient pas encore été sérieusement aux prises. Mais le 10 octobre, la Valette, Weymar et Rantzau attaquèrent avec vigueur les

1. « La négociation a esté si advantageuse que S. E. auroit non seule-« ment diverty le passage et rafreschissement que son armée devoit prendre « en ce pays, la faisant couper au plus droit d'iceluy et, par devers Corre, « à Bourbonne, Coiffy et autres lieux de la France, la contenant, jusqu'à ce « qu'elle fût là, avec toute sévérité... » (Extrait de la lettre du 11 septembre 1636, des conseillers Boitouzet, Lampinet, Buson et Lulier, à la cour du Parlement, à Dôle, sur le résultat de la négociation des barons de Savoyeux et de Scey, auprès de Gallas. — *Hist. de Jonvelle*, p. 546.)

Impériaux, à Leffond, les culbutèrent, en tuèrent un grand nombre et poursuivirent le reste jusqu'aux portes de Champlitte. Gallas, sentant sa position menacée, se replia sur Gray et vint achever, quelque temps après, sa déroute par un échec complet devant la petite ville de Saint-Jean-de-Losne.

La guerre n'en continua pas moins en Bourgogne et en Franche-Comté. Weymar et la Valette, après avoir assuré la garde de la frontière du duché de Bourgogne, prirent de nouveau position à Coiffy, Bourbonne et lieux circonvoisins[1]. C'est de là qu'ils partirent pour attaquer et prendre Jonvelle, que les Impériaux réoccupèrent à la fin du mois de novembre.

Rappelé en Allemagne, le feld-maréchal se dirigea sur Neufchâteau, ne laissant en Comté que trois mille hommes de pied, quinze cents chevaux allemands, le corps des Croates, la petite armée de Charles de Lorraine et la milice du pays. C'est ainsi qu'au mois de janvier 1637, Gallas, après avoir échoué dans la mission qui lui avait été confiée, regagna l'Allemagne, sinon en fugitif au moins en vaincu, laissant derrière lui, aussi bien en Champagne qu'au comté de Bourgogne, le funèbre et exécré souvenir des malheurs et des ruines qu'il y avait entassés. « Et cependant, — disent les historiens de « Jonvelle, — les échecs désastreux et la ruine de sa belle « armée, comme de sa gloire militaire, lui valurent un peu de « commisération : Au siècle dernier, on disait encore en Bour- « gogne et en Franche-Comté : *Malheureux comme Gallas !*[2]. » Il faut voir, nous le croyons, plus d'ironie que de pitié dans ce vieux dicton.

En 1637, à part quelques incursions dans notre région, les

1. C'est du camp de Coiffy que le cardinal de la Valette prévient, le 24 novembre 1636, les magistrats municipaux de Langres que la fabrication du pain destiné aux troupes aura lieu dans leur ville. (Arch. municip. de Langres, liasse 671.) — C'est du même camp que, deux jours après, il annonce au cardinal de Richelieu la prise de Jussey par le major de Thoubadel, qu'il avait lancé en Comté avec un parti de 500 chevaux. (Collect. de Lorraine, Tome XXIX. — *Hist. mil. du pays de Langres*. M. de Piépape, p. 368-369.)

Le 26 novembre, dans une lettre datée du camp de Coiffy, Turenne écrivait à sa mère : « Madame... Les ennemis sont à cette heure dans la « Comté au-delà de la rivière de Saone. On attend des nouvelles de Paris « avant que de mettre les troupes en garnison, ce qui sera au premier jour. « On prendra presque les mêmes quartiers que l'année passée... Je crois « qu'il (le cardinal de la Valette), s'en ira à Paris dans quelque temps. Il « m'a dit qu'il faut que je demeure à l'armée... » (Collect. Michaud et Poujoulat, *Correspondance du vicomte de Turenne*. T XXVII, p. 346.)

2. MM. Coudriet et Châtelet, p. 270.

hostilités eurent lieu principalement du côté de Champlitte et de Montbéliard. C'est de là que, au mois de juin, Weymar prit ses dispositions pour s'acheminer avec son armée du côté du Rhin. Il pénétra en Allemagne, ne laissant derrière lui que quelques compagnies de traînards qui vécurent à peu près sur le pays.

Mais un autre fléau, engendré par l'occupation militaire, par la famine et la misère, la peste noire, sévissait cruellement depuis 1636 dans nos campagnes, et décimait les populations des villages. Plusieurs étaient abandonnés et déserts. Coiffy paya son tribut au terrible fléau[1].

Débarrassé de Gallas, de la famine et de la peste, délivré des alliés suédois qui lui avaient occasionné tant de dommages, le pays était en droit de compter sur quelque répit. Vain espoir ! le Bassigny est de nouveau envahi en 1638, et Coiffy-le-Châtel, tant de fois pillé, subit alors le plus effroyable des désastres. Des bandes de Comtois, de Lorrains et de Croates attardés, commandées par Gaucher de Magny, par le baron de Chauvirey, par le colonel Bornival, chef des garnisons étrangères, ne cessent d'inquiéter notre frontière.

« Le temps de la campagne approchoit, — écrit dom Calmet[2], « — et d'ailleurs on ne pouvoit plus subsister dans les quar- « tiers. Son Altesse (Charles IV, duc de Lorraine), fut con- « trainte de retirer ses troupes en campagne, n'ayant ni « poudre, ni balles, ni mèches, ni artillerie. Tout ce qu'il put « faire fut de prendre trois pièces de canon de la ville de Gray, « qu'il fit conduire par ses chevaux de bagages, et par quelques « autres chevaux que la province fournit. Il manda aux Alle- « mands, logez à Saverne, sous le colonel Bornival, de marcher « à Coiffy. Ils sommèrent la ville de se rendre. Les assiégés « s'en mocquèrent ; la ville fut prise de force[3] et saccagée. Son « Altesse étoit aux environs de Gray, lorsqu'il en reçut la « nouvelle. Il différa son voyage jusqu'au retour d'un parti de

1. Une ancienne généalogie de la famille Legoux, de Coiffy-le-Châtel, mentionne les noms de deux de ses membres, morts de la peste noire, en 1637. La destruction des registres paroissiaux et des archives, lors du sac et de l'incendie du bourg, en 1638, ne permet pas de préciser l'importance des ravages que l'épidémie y causa.

2. Dom Calmet. *Hist. ecclésiastique et civile de Lorraine*. T. III, p. 348-349.

3. La forteresse de Coiffy ayant été détruite en 1635, il ne peut être question que des mesures de résistance prises par les habitants pour préserver leur bourg.

« six cens hommes qu'il avoit envoyés en campagne et qui « brûla la bourgade de Selongey..... Le duc Charles envoya « ordre aux Allemands qui avoient pris Coiffy, de marcher à « Bourbonne, où il se rendit avec ses troupes et le canon. Les « paysans des environs s'estoient refugiez dans ce château « avec leurs meilleurs effets. Lorsqu'ils virent le canon « dressé, ils offrirent quinze cens sacs de bled et quelque « argent pour se racheter du saccagement[1]. Avec ce secours, « l'armée subsista pendant quelque temps, et encore Son « Altesse fut-elle obligée d'envoyer deux cens sacs de grain à « Jonvelle, que faute de vivres l'on étoit sur le point d'aban- « donner. »

Tel est le récit de l'historien de la Lorraine. Suivant une autre version[2], le sac de Coiffy aurait eu pour motif une imprudence d'une autre nature. La troupe qui avait envahi ce bourg et l'avait mis à contribution s'acheminait sur Coiffy-la-Ville, lorsqu'un coup de fusil, tiré du clocher par un habitant, tua un des officiers de l'arrière-garde. L'ennemi furieux, rentra aussitôt à Coiffy et assouvit cruellement sa vengeance. Le curé Jean Goirot fut tué et, avec lui, trois cent quatre-vingt-huit personnes furent massacrées. Le reste fut fait prisonnier et le pays livré aux flammes[3]. On voit encore dans l'église une inscription commémorative de ce funeste événement[4].

1. La capitulation de Bourbonne fut l'objet d'un traité provisoire passé entre Mercy, sergent de bataille, pour le duc de Lorraine, et Madame de Bourbonne, pour son mari absent. Ce traité fut confirmé et complété par le duc de Lorraine, le 24 mai 1638. Il en existe une copie aux archives municipales de Langres, liasse 577.

L'indication du nom de M. de Mercy, dans le premier de ces deux traités, semblerait indiquer que cet officier allemand commandait la troupe qui saccagea Coiffy.

2. *Recherches hist. et statist. sur les principales comm. de l'arrondissement de Langres*, art. Coiffy, p. 223.

3. Ces deux versions ne diffèrent pas seulement sur la cause du désastre de Coiffy, elles sont aussi en désaccord sur la direction suivie par l'ennemi. Suivant dom Calmet, les Allemands auraient reçu du duc de Lorraine l'ordre de se porter de Coiffy à Bourbonne. D'après la seconde version, beaucoup plus rationnelle, la reddition de cette ville étant fixée au 14 mai, la troupe, indiquée à tort, il est vrai, comme composée de Suédois, se serait dirigée sur Coiffy-la-Ville et villages voisins. Ce n'est, en effet, qu'avec ce dernier itinéraire, qu'un coup de fusil pouvait être tiré du clocher sur l'arrière-garde. L'ordre donné par le duc de Lorraine ne concernait présumablement que le retour sur Bourbonne.

4. Voir le texte de cette inscription à l'article de l'Eglise, chapitre V, et à la planche IV, n° 1.

Coiffy-la-Ville, Chézeaux, Varennes, Arbigny furent successivement envahis et mis à contribution.

Il fallut plusieurs années à Coiffy pour se relever de ses ruines. L'église elle-même, dans laquelle un grand nombre d'habitants s'étaient réfugiés comme dans un asile sacré, avait été incendiée et en partie détruite. Ce ne fut qu'au printemps de l'année 1641, que la nouvelle église put être livrée au culte, ainsi qu'en fait foi le registre paroissial, à l'occasion de la naissance d'une enfant : « la quelle a été la premiere bap- « tisée sur les fonts dudit lieu de Coiffy, depuis l'année 1638 « qu'on alloit à la Neufvelle à cause de la ruyne totale dudit « Coiffy et de l'incendie du bourg et de l'église. Dieu veuille « nous, par cy-après, préserver de tels accidents. » (9 avril 1641)[1].

Le vœu du pasteur fut exaucé. Coiffy, cependant, eut encore quelques alertes. A peine sorti de sa captivité de Dijon, Gaucher du Magny, le dernier et malheureux défenseur du château de Jonvelle, affamé de vengeance et de pillage, se jeta avec ses Lorrains sur le Bassigny, pilla et rançonna les deux Coiffy, Nogent, Montigny, Morimond et autres lieux. (1642.)

Le 18 novembre de l'année suivante, sa troupe, forte d'environ deux cent cinquante hommes, reparut à Coiffy-la-Ville, et y préleva une contribution forcée de cent vingt muids de vin. Bourbonne tomba en son pouvoir et lui paya une forte rançon[2].

Aussi la misère, augmentée par les mauvaises récoltes, était-elle à son comble dans nos villages, et les habitants se trouvaient-ils dans l'impossibilité de payer les impôts. On leur fit remise de ce qui restait dû sur les tailles, depuis 1639 jusqu'à la fin de 1644. Mais à la fin du mois de juillet 1647, trente-deux paroisses, au nombre desquelles figuraient celles de Varennes, des deux Coiffy et d'Hortes qui ne s'étaient pas acquittées de leurs nouvelles contributions, reçurent des garnissaires qui les réduisirent presque à la mendicité.

En 1650, on signale quelques mouvements de troupes. Coiffy est occupé, au mois d'avril, par la compagnie de cavale-

1. Le registre paroissial des baptêmes permet de se rendre compte de la reconstitution progressive de la population de Coiffy-le-Châtel. Il n'y eut en 1638, depuis le 15 mai, qu'une naissance. On en compte 4 en 1639 ; 11 en 1640 ; 9 en 1641 ; 9 en 1642 ; 5 en 1643 ; 8 en 1644 ; 11 en 1645 ; 17 en 1646 ; 13 en 1647 ; 15 en 1649 ; 10 en 1650. — Les registres des mariages et des décès ne remontent qu'à l'année 1676.

2. *Bibliotheca Borvoniensis*. Docteur Bougard, p. 102.

rie du chevalier de Joyeuse-Grandpré, dont les habitants eurent beaucoup à se plaindre[1].

Au mois d'août de la même année, survint l'incident d'Aigremont. Le comte de Rosnay, bâtard de la maison de Luxembourg, et Marguerite de la Baume, sa femme, ayant vendu cette place au duc de Lorraine, l'ennemi avéré de la France, ce dernier s'empressa d'y mettre une garnison qui ne cessa d'inquiéter les environs par ses incursions et ses rapines. Le samedi 29 octobre, trois cents hommes de cette garnison réquisitionnèrent Coiffy-le-Châtel et Coiffy-la-Ville, où ils tuèrent un jeune homme du nom d'Habigand. Après avoir brûlé la Neuvelle, à l'exception de l'église et du château, ils se portèrent les jours suivants sur Choiseul, Pouilly et Parnot, qu'ils dévastèrent. Le 11 janvier 1651, les Langrois s'emparèrent enfin du château d'Aigremont qui fut entièrement rasé. Le comte de Rosnay et sa femme, convaincus de trahison, furent condamnés à être rompus vifs. Mais ils étaient loin. On les pendit en effigie, à Langres, le 30 juin 1653[2].

Au mois de juin 1651, plusieurs compagnies du régiment de Turenne venant de Stenay furent cantonnées à Thivet, Nogent, Montigny-le-Roi, aux deux Coiffy, à Poinson-le-Fayl, Bussières, Chalindrey, Heuilley-Cotton et Heuilley-le-Grand. Malgré la subvention mensuelle de douze mille livres, destinée à assurer l'entretien et la nourriture de ces troupes, les paroisses eurent à souffrir de cette occupation qui épuisait leurs ressources locales déjà insuffisantes par suite des mauvaises récoltes des années 1650, 1651 et 1652. L'année 1652 fut particulièrement calamiteuse. Les vignes furent gelées et la neige tomba en abondance le 16 mai. La misère était générale ; le blé valait dix livres le bichet ou demi-hectolitre, le seigle cinq livres, l'orge quatre livres dix sous, l'avoine trois livres et le son deux livres. D'après un journal manuscrit, plusieurs personnes seraient mortes de faim à Coiffy et aux environs[3].

1. « Le 21 avril 1650, Jeanne Billard, fille de Jean, et de Marie Delafosse, parrein Jean Husson, cavalier d'une compagnie de M. le chevalier de la Joyeuse, dicte de Grandpré, logée à Coiffy-le-Châtel. Cette compagnie rançonna tous les habitans. On commit toute sorte d'hostilités. » (Extrait du reg. paroissial des baptêmes de Coiffy-le-Châtel.)

2. Voir sur cet épisode d'Aigremont : le *Journal de Clément Macheret* ; l'*Hist. militaire du pays de Langres*, par M. de Piépape, p. 236 à 239 ; — la *Haute-Marne ancienne et moderne*, art. Aigremont, par M. Jolibois, etc.

3. *Journal* manuscrit de M. Drouhin-Legoux, ancien maire de Coiffy-le-Haut. — On lit dans ce journal, que les années 1678, 1788 et 1789 furent également des années de famine.

« Une pauvre femme, — dit Clément Macheret, curé d'Hortes, auquel nous avons emprunté une partie des renseignements qui précèdent — [1] « portant et allaictant son petit enfant, fut « trouvée morte en une prayrie, et son petit enfant vivant « entre ses bras [2]. »

Au mois de décembre 1673, pendant les guerres de la conquête de la Franche-Comté, par Louis XIV, les habitants de Montcharvot, inquiétés par les courses des Espagnols qui s'avancèrent jusque sur leur territoire, se réfugièrent à Coiffy.

C'est le dernier et faible écho des guerres qui, pendant tant d'années, avaient désolé nos pays. A partir de cette époque, ils jouirent sans interruption, jusqu'au XIXe siècle, des bienfaits de la paix [3].

(*A suivre.*) A. BONVALLET.

1. M. le Dr Bougard a édité ce manuscrit, en 1880, et a accompagné le texte de commentaires historiques.

2. Au reste, l'ancien registre des baptêmes de Coiffy-le-Châtel qui, pour la période de 1646 à 1649, accuse une moyenne de près de quinze naissances par an, permet de constater que ce chiffre tomba à sept pour chacune des années 1651 et 1652. En 1653, il se releva à douze.

3. Il était réservé au XIXe siècle, et à notre pays en particulier, d'être témoin de l'invasion des armées alliées en 1814-1815, et de l'occupation allemande en 1870-1871.

En 1814, deux détachements autrichiens occupèrent Coiffy-le-Haut à deux reprises différentes. Les réquisitions et les frais d'entretien de ces troupes s'élevèrent à 41.544 francs, dont la majeure partie fut remboursée à la population par l'Etat, le département et la commune. — Toutes les communes de la région subirent également l'occupation étrangère.

En 1871, à la fin de la malheureuse guerre franco-allemande, et pendant l'armistice, un général allemand, des officiers et environ quinze cents Lithuaniens et Poméraniens furent logés à Coiffy-le-Haut et aux Granges.

Extraits des Comptes communaux de Rethel

EN 1528 ET EN 1535

L'intérêt qu'offrent les anciens comptes des villes pour l'histoire, la biographie et les arts n'est plus à démontrer. Ce sont des sources encore trop peu consultées en général sur la vie sociale et militaire des populations urbaines au moyen âge. L'élan est cependant donné partout en vue de leur vulgarisation. Les archives de Rethel ont été l'objet de recherches très appréciées et d'un premier classement, vers 1846, lorsque M. Emile Jolibois composa l'histoire de la ville. Doué d'un sens très net des besoins nouveaux de la science historique, l'intelligent professeur s'adonna au dépouillement des registres et des comptes, dont il publia des extraits fort intéressants dans l'appendice de cette histoire [1]. Depuis, d'autres historiens locaux, M. Chéri Pauffin, M. N. Mercier, M. J.-B. Caruel ont compulsé les pièces du même dépôt, et ce dernier en a donné une volumineuse analyse, qui est un véritable service rendu aux chercheurs, en attendant l'inventaire officiel de l'archiviste départemental [2]. Le premier pas est fait.

Mais les détails particuliers des archives sur les hommes et sur les événements sont infinis, la mine est encore riche en filons peu connus ou trop peu explorés, et nous en offrons deux exemples pour la première moitié du XVIe siècle. L'un est relatif à l'hommage rendu par la ville de Rethel au célèbre Lautrec, lors de sa mort devant Naples, en 1528. L'autre est un tableau des dépenses causées par la réception du gouver-

1. *Histoire de la ville de Rethel, depuis son origine jusqu'à la Révolution*, par Emile Jolibois, professeur d'histoire, *Paris* et *Rethel*, 1847, gr. in-8° de VII-294 pages. — Cet auteur, originaire de la Haute-Marne, vient de mourir cette année, à Albi, archiviste honoraire du Tarn. Il avait publié des travaux estimés en Champagne avant de se fixer dans le Midi, et il avait successivement professé dans les collèges communaux de Rethel et de Sedan. Il était lauréat et membre correspondant de l'Académie de Reims.

2. *Essai sur Rethel* (745 à 1890), par J.-B. Caruel, ancien secrétaire de la Mairie de Rethel. Documents extraits de l'Inventaire général des Archives de la Mairie, approuvé par le Ministre, le 18 septembre 1888. *Rethel, G. Beauvarlet*, 1891, gr. in-8° de 450 pages avec planches.

neur à son passage, en 1535. On y trouvera, croyons-nous, une série d'utiles renseignements à tous égards, et dont voici la substance.

§ I. — *Service du comte de Lautrec à Rethel.*

C'est en ces termes que le chroniqueur Pierre Camart mentionne la vie et la mort de l'un des plus illustres personnages qui possédèrent le Rethélois :

« Odet de Foix, seigneur de Lautrec, et Charlotte d'Albret furent, suivant le partage fait avec Marie d'Albret, leur sœur, comtes de Rethel.

« Ce prince illustre assista le Roi François en ses guerres d'Italie, ayant la conduitte de son armée, pris et conservé Milan assez longtemps, y fit de grands services à la couronne ; et après avoir defait l'armée impérialle sur mer, qui venoit au secours de Naples (où il avoit mis le siège), une fièvre pestilentielle se mit en son camp, dont il mourut au grand regret des François, au mois d'aoust mil cinq cens vingt huit, de quoy discourt Guicciardin, bien particulièrement aux dix huit^e^ et dix neuf^e^ livres de son histoire.

« Il a delaissé de son mariage avec laditte dame trois enfans : Gaston, Henry et François de Foix, et une fille nommée Claude[1]. »

Après avoir dépossédé à son profit, sous l'inspiration du roi de France, le dernier représentant de la famille de Clèves, Odet de Foix resta plus occupé de ses expéditions guerrières que du soin de rétablir la tranquillité dans ses nouveaux domaines du Rethélois. De 1525 à 1528, date de sa mort, il ne put séjourner ni même sans doute venir à Rethel, et cependant son trépas, causé par la peste à Naples, le 16 août 1528, et qui était un grand malheur pour la France, fut vivement ressenti des échevins et de la population du chef-lieu de son comté. La nouvelle n'y parvint probablement qu'assez tard, car le service solennel ne fut célébré que deux mois après sa mort, le 28 octobre de la même année, mais il fut entouré de toute la pompe due à son rang et à sa haute réputation.

Si l'on en juge par les détails de la dépense qui fut soldée toute entière par le budget communal, rien ne fut négligé. On célébra trente-et-une messes basses, les vigilles, la grande

1. *Mémoire pour servir à l'histoire du Rethélois*, par Pierre Camart, procureur général dudit pays..... Exemplaire ms., de la Bibliothèque de Reims, in f°, f° 64.

recommandise, trois messes hautes, l'une du Saint-Esprit, la seconde de Notre-Dame et la troisième de *Requiem*, le tout par le chapelain de la ville avec diacres et choristes, les écoliers tenant des torches, la sonnerie des grosses et des petites cloches, l'érection d'un catafalque décoré de trente-six écussons aux armes du comte peintes par Gérard Briois, et un luminaire fourni par le cirier de la ville. Enfin, un repas, dit « le disner du service », réunit à la même table « messieurs les officiers, gens d'église, eschevins et coustres ». Les frais montèrent au chiffre total de 30 livres, 10 sols et 8 deniers, sur lesquels le repas seul entraîna une dépense de 11 livres, 5 sols et 2 deniers. C'était une manière de terminer la cérémonie et le deuil au bénéfice de tous les assistants.

§ II. — *Passage du gouverneur à Rethel.*

Quand les échevins de Rethel eurent à recevoir le gouverneur, qui traversait la ville sept ans plus tard, ils firent également bien les choses. C'est de la table qu'ils s'occupèrent d'abord.

On était alors en carême (27 février 1535), et pour fournir cette table d'aliments maigres, il fallait se pourvoir d'abord de poissons de mer et de rivière, de sorets, harengs, sèches, carpes, anguilles, ces derniers achetés tant à Château-Porcien, à la halle de Rethel que dans les moulins des environs ; puis, on devait avoir une provision de légumes, d'huiles, de sel, d'épicerie, de verjus, et enfin, il fallait du vin blanc et du vin clairet, des pâtisseries pour le dessert, entre autres des gâteaux du pays nommés encore symonnets, des pommes de court-pendu, etc., etc.

Ce n'était pas assez de ces mets, il fallait s'assurer des logements que préparaient, moyennant finance, les hôteliers de la ville, l'hôte du Cygne, l'hôte du Porc épic, l'hôte de l'Ange, l'hôte de Sainte-Barbe. Le linge, les vaisselles et ustensiles, le bois étaient fournis par le receveur du gouverneur, Philbert Bonneau, chez qui logeait monseigneur. Avec lui, il fallait héberger les capitaines de Château-Regnault et d'Omont, les seigneurs de Chambrecy, de Montlaurent et autres nobles étrangers. Les fusées ou « bastons de feu » étaient prêtes pour être tirées en guise de feu d'artifice à l'arrivée du cortège.

Mais quel était ce personnage qui provoquait par sa venue des préparatifs de bouche et de logement si considérables ? Comment s'appelait ce gouverneur du Rethélois, agent du pouvoir royal, que l'on recevait avec presqu'autant de luxe

que s'il se fût agi du comte de Rethel lui-même ? A cet égard, nous sommes bien imparfaitement renseignés : les comptes sont muets sur le nom de cet hôte si somptueusement reçu [1]. Dans son *Essai sur Rethel*, M. J.-B. Caruel donne la liste de quelques gouverneurs militaires de la ville, et nous y trouvons, en 1516, Jean de Suzanne, sieur de Cerni, puis, en 1532, Jacques de la Rocque, avec le titre de lieutenant. Nul autre gouverneur n'y figure avant Jean Dufay, chevalier, maître d'hôtel du roi, en 1541 [2]. Il resterait donc à vérifier l'identité de ce gouverneur d'après de nouveaux et plus précis renseignements. Il nous suffit aujourd'hui d'en relater la plantureuse réception, aux frais des bons et loyaux sujets du roi de France, suzerain du comte de Rethélois.

H. J.

Reims, 30 juin 1894.

DOCUMENTS INÉDITS

I

Dépenses du service funèbre célébré à Rethel en 1528, pour la mort d'Odet de Foix, comte de Lautrec et de Rethel [3].

Autres mises faictes par lesdis menistres en l'an de ce compte, au service de feu monseigneur de Lautrec, conte de Rethellois, que Dieu absoil, fait en l'église parrochialle Sainct Nicolas le XXVIIIe jour d'octobre mil V^c^ XX VIII, comme il s'ensuit.

Premierement.

A trente et ung prebstres pour avoir célébré chascun une messe basse, leur a esté payé a chascun quatre sol tournois, icy VI l. IIII s. t.

A maistre Pierre Pavent, chappellain, pour vigilles et la grande recommandise ..... X s. t.

Aux deux coristes..... II s. III d. t.

1. On dépensait, pour sa venue et son séjour, 38 livres, 10 sols 5 deniers, somme considérable pour l'époque.

2. Ouvrage cité plus haut, p. 277.

3. Ce personnage, l'un des plus grands capitaines du XVIe siècle, mourut de la contagion durant le siège de Naples, dans la nuit du 15 au 16 août 1528. En 1556, le duc de Serra, neveu de Gonzalve de Cordoue, lui fit élever un tombeau magnifique à Naples, dans l'église Sainte-Marie-la-Nuova. *Nouvelle Biographie générale*, t. XXIX, col. 952.

Au marglier pour l'office de la grande recommandise[1]. XV s. t.

Audit maistre Pavant pour les trois haultes messes du Sainct Esperit, de Nostre Dame et de Requiem..... XV s. t.

Pour les diacres, soubz-diacres et coristes pour les trois haultes messes..... XII s. t.

A douze escoliers tenans les torches durant ledit serv. XII s. t.

A Jehan Pierrart et ses consors, sonneurs des grosses cloches, pour dix laisses..... XX s. t.

Aux coustres de la fabrique de ladite église pour le droit des cloches..... XXX s. t.

A Estienne Allot et ses consors, sonneurs des petites cloches. V s. t.

A Gerard Briois, paintre, pour avoir fait les armes dudit seigneur, trois douzaines tant grandes que petites, et avoir noircy le tombeau[2]..... C. s. t.

A Baude Marcou, menuysier, pour avoir dressé ledit tombeau et mis jus[3]..... VI s. t.

A Georges Clavet, masson, pour avoir fait de pierres les pilliers soubz ledit tombeau..... II s. VI d. t.

A Gerard Le Dornier, cirier, pour fasson et dechié du luminaire. XLV s. t.

A Michel Bernet, tavernier, pour le disner dudit service ou estoient messieurs les officiers, gens d'eglise, eschevins et coustres. XI l. V s. II d. t.

Somme..... XXX l. X s. VIII d. t.

(*Archives communales de Rethel*, CC. 101.)

II

Dépenses faites à Rethel au passage du gouverneur du Rethélois, en 1535.

Au mois de février 1535, le gouverneur du Rethélois passa par la ville de Rethel. A l'occasion de son arrivée, voici les dépenses qui furent faites en son honneur et dont le détail est conservé dans les comptes de la ville.

1. La grande recommandise est une suite de psaumes, d'antiennes et d'oraisons, qui se trouve, sous le titre de *Recommandation majeure ou solennelle*, dans le *Rituel de la province de Reims, renouvelé et augmenté* par Ch.-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, *Paris*, 1677, in-4°, pages 589 à 616.

2. Gérard Briois est probablement le père ou le frère de Michel Briois, peintre de Rethel, indiqué dans les comptes de ville comme ayant visité les verrières de l'église, en 1559-1560. *Histoire de la ville de Rethel*, par Emile Jolibois, 1847, page 255.

3. Mis droit le tombeau ou catafalque dressé dans l'église.

Premier.

A Michel Le Cat, demourant a Rethel, pour un poinsson de vin cleret a luy achetté pour la despence de monseigneur le gouverneur quant il fist son entrée audit Rethel, le penultime jour de febvrier an de ce compte, a esté payé par l'ordonnance de messieurs les eschevins la somme de..... CX s. t.

Audit Michel Le Cat pour deux douzaines de soretz, cinqc livres de riz, trois livres de chandeilles et en wylle d'olive et espicerie pour ledit sieur gouverneur ..... XXX s. t.

A Nicolas Viellart, demeurant audit Rethel, pour huit carpes a luy achettées pour ledit sr gouverneur..... XXXVIII s. t.

Audit Nicolas Viellart pour une baumette de charbon[1], a esté payé ..... VIII s. t.

A Raulin Vignon et Perinet Le Viel a esté remboursé la somme de soixante dix neuf solz tournois, pour du poisson par eulx achetté a Chastel en Porcien[2] ..... LXXIX s. t.

Ausdis Raulin Vignon et Perinet Le Viel, a esté remboursé la somme de trente sept solz quatre deniers tournois pour vingt cinq livres et demye de beure, par eulx achetté audit Chastel. XXXVII s. IIII d. t.

Ausdis Raulin Vignon et Perinet Le Viel pour avoir vacqué par trois jours à aller achetter audit Chastel en Porcien lesdis poissons et beure et autres affaires..... XV s. t.

A Petitjehan Adam, mosnier de Maclin[3], pour trois grosses anguylles a luy achettées..... XVIII s. t.

Et pour treze carpes achettées en la halle de Rethel par messieurs les eschevins..... XLIII s. IIII d. t.

A Jehan Ponssin le jeune pour seiches[4]..... III s. t.

A Jehan Martras pour demy cent de herens..... VIII s. t.

A Gillet Camart pour une carte de sel[5]..... XXII s. t.

A Jehan Bennart pour stocquefis[6], ung quarteron de poires et du lect[7]..... IIII s. t.

1. Probablement une *bannette* de charbon.

2. *Château-Porcien*, petite ville sur l'Aisne, à deux lieues au-dessous de Rethel. Les provisions de ménage s'y vendaient probablement à un prix moins élevé qu'au marché de Rethel.

3. Il s'agit peut-être ici du moulin *Wasselin*, qui existe encore sur le ruisseau de Saulces, entre Auboncourt et Sorcy.

4. Il doit s'agir ici de la *sèche* ou poisson lyre, encore pêché sur les côtes de France.

5. Un quartel de sel.

6. *Stockfisch*, terme actuel désignant « toute sorte de poisson salé et séché, et, plus particulièrement, une espèce de morue séchée à l'air. » — Littré, *Dictionnaire de la langue française*.

7. *Lect*, mis peut-être pour lait.

A Poncelet Potier pour des oygnons ..... III s. IIII d. t.

A Jehan Fondeur a esté remboursé la somme de vingt deux solz tournois pour avoir payé des potz de terre, du vin aigre, des pomes, poires, lect, choux, espinars et autres herbes..... XXII s. t.

A maistre Philbert Bonneau, receveur de monseigneur, pour avoir logé ledit s^r gouverneur, avoir livré le linge, toutes vaisselles et ustancilles pour le train dudit s^r, et avoir livré une corde de bois et tout le verjus qu'il a convenu avoir pour la despence dudit s^r. LX s. t.

A Jehan Jolytemps, hoste de Saincte Barbe, pour ung pot de vin blanc et huit potz et une pinte de vin eleret prins en son hostel. XXIIII s. III d. t.

A Michel de Maglerie, boulengier, pour sept douzaines et trois pains par luy livré avec deux douzaines de symonnet[1], et une autre douzaine faicte au beure..... XVII s. t.

A Jehan de Clève, hoste de l'Ange, pour dix huit potz de vin blanc prins en son hostel..... LIIII s. t.

A Jehan Brodeau, hoste du Porc epic, pour la despence de quatorze chevaulx du train de monseigneur le gouverneur, avec le feu et le vin du couché pour monseigneur de Chambrecy[2], le cappitaine de Chasteau Regnault[3], le maistre d'hostel dudit gouverneur et plusieurs autres de ses gens ..... LXX s. t.

A Oudart La Charliere, hoste du Signe, pour la despence de six chevaulx appartenant a monseigneur de Vignancourt[4], monseigneur de Montlaurens[5] et ung autre gentilhomme, avec le feu et le vin du couché, lesquelz tenoient compagne aud. s^r gouverneur. XXX s. t.

A Jehan Jolytemps, hoste de Saincte Barbe, pour la despence de neuf chevaulx pour ung jour appartenant a monseigneur de Mongan, monseigneur de Channain, monseigneur d'Artrest[6], et le cappitaine d'Omont[7] avec le feu et le vin du couché desdis seigneurs, lesquelz tenoient compagne audit s^r gouverneur.... LXVI s. t.

1. Sorte de gâteau feuilleté, encore très connu et désigné sous ce nom chez les pâtissiers de Reims. Le terme *Symonnet* nous paraît absolument local. Il ne figure dans aucun dictionnaire.

2. *Chambrecy*, commune du canton de Ville-en-Tardenois (Marne).

3. *Château-Regnault*, commune du canton de Monthermé (Ardennes), réunie à la France en 1630, après avoir appartenu longtemps aux comtes de Rethel, puis à la maison de Guise.

4. Probablement de la famille de Wignacourt, très ancienne dans la contrée.

5. *Montlaurent*, commune du canton de Rethel, dont la seigneurie appartint à la famille Feret, de Reims.

6. Les noms de *Mongan*, *Channain*, *Artrest*, semblent indiquer des seigneurs étrangers.

7. *Omont*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Mézières, siège d'une des châtellenies du Rethélois, avec un château-fort.

A Persenet Houldre, demeurant audit Rethel, pour avoir esté a Maisieres[1] convoier les muletz dudit sr gouverneur..... X s. t.

A Jehan Peteau, demeurant audit Rethel, pour avoir esté a Coucy[2] querir monseigneur le cappitaine pour assister a la venue dudit sr gouverneur..... III s. t.

A Jehan de Clève, hoste de l'Ange, pour le disné de messieurs les eschevins le jour de la venue dudit sr gouverneur. XX s. t.

Audit Jehan de Clève pour despens faiz en son hostel par les maistres de ville et le sergent après qu'ilz ont eu vacqué par demy jour a remettre a point la pouldre a canon pour jecter les bastons de feu a la venue dudit sr gouverneur[3] ..... VI s. IIII d. t.

A Adam Wylleme pour demy cent de pomes de carpendu[4] a luy achettées ..... IIII s. t.

Somme..... XXXVIII l. X s. V d. t.

(*Archives communales de Rethel*, CC. 100.)

On pourra relever, dans ce court extrait, quelques prix intéressants pour les denrées, et on peut voir qu'à l'occasion, les échevins de la bonne ville ne dédaignaient pas de « faire leur marché » eux-mêmes.

H. L.

1. Cet article semble indiquer que le gouverneur venait de Mézières à Rethel. Les deux villes sont à une distance de quatre myriamètres.

2. Probablement *Coucy-en-Rethélois*, à 7 kil. de Rethel, où se voit encore un ancien château, transformé en ferme.

3. Feu d'artifice avec fusées, tiré à l'arrivée du gouverneur.

4. *Pommes* de *Courtpendu*, ou *Pommes de Capendu*, il en est déjà question dans les comptes de la châtellenie de Courville (Marne), au XIVe ou au XVe siècle. — *Archives de Reims, Fonds de l'archevêché.*

Notes historiques et généalogiques

SUR LES

SEIGNEURS DE CHAUMONDEL ET DE PISSELOUP

Dans la partie de l'ancienne province de Champagne, qui touche au pays qu'on nommait autrefois le comté de Bourgogne et qui forme aujourd'hui le canton de La Ferté, la vallée de l'Amance se développe, au milieu d'une série de collines fréquemment entrecoupées par des vallons qui amènent au cours principal les eaux descendant des versants opposés. Les terrains qui séparent ces vallons les uns des autres sont généralement élevés et n'ont qu'une largeur restreinte; aussi ressemblent-ils à de véritables promontoires qui rendent le paysage plus pittoresque.

Ces côtes, auxquelles on pourrait donner le nom de montagnes, sont pour la plupart couronnées de vignobles et de forêts; quelques-unes ont, à leur point culminant, des villages plus ou moins peuplés; presque toutes, autrefois, étaient pourvues de châteaux fortifiés qui servaient à la défense du pays.

L'une d'elles est depuis longtemps restée nue à son sommet, et c'est sans doute pour ce motif qu'elle a reçu, à une époque éloignée, le nom de *Calvus mons*, puis, plus tard, celui de *Chaumondelum*, qui est devenu ensuite Chaumondel; mais, pour la distinguer d'autres localités qui portaient le même nom, on avait ajouté à la dénomination de *Calvus mons* (Chaumont), les mots : *Super Esmantiam*, du nom de la rivière qui coule à ses pieds. C'est ainsi que dans les chartes qui constatent ou confirment des libéralités faites aux abbayes du voisinage par les anciens seigneurs du pays, on voit figurer plusieurs bienfaiteurs ou témoins du nom de Chaumont (*de Calvomonte*). Cette désignation s'appliquait tout à la fois à la montagne dont il s'agit et au petit groupe d'habitations qui s'y trouvaient et dont la dernière a disparu, il y a environ un siècle.

Au sommet, on aperçoit sur le sol des fragments de tuiles à rebords et quelques débris de mosaïque. Dans ces derniers

temps, plusieurs monnaies à l'effigie des Césars y ont été aussi découvertes [1]. On sait que les Gallo-Romains recherchaient de préférence pour leurs demeures les lieux dont la vue s'étendait au loin ; dans nos contrées, sur tous les points où l'œil embrasse un vaste horizon, on est presque toujours certain de rencontrer des indices de leur séjour, et, souvent, sans qu'il soit besoin de recourir à des fouilles. Ceux qui se sont établis sur la montagne qui nous occupe ne pouvaient mieux choisir pour satisfaire leur goût. De l'endroit qu'on nomme la Rièpe (*rupes*), l'horizon est aussi étendu que varié. Si l'on tourne ses regards vers l'est, on aperçoit les sommets des ballons de Servance, une partie de la chaîne des montagnes qui dominent les plaines de l'Alsace ; au sud-ouest, on découvre le plateau de Langres, la ville elle-même, et, sur des plans moins éloignés, plus de vingt villages appartenant aux départements de la Haute-Marne et de la Haute-Saône.

A 400 mètres environ plus bas que le sommet de la montagne, du côté du village de Pisseloup, on aperçoit sur le sol des restes d'anciennes constructions, des sarcophages en pierre brisés. C'est en cet endroit moins escarpé que s'élevait autrefois l'église de Chaumondel. Placée, dans l'origine, sous le vocable de Notre-Dame en sa Nativité, elle remontait à la plus haute antiquité, et les habitants de trois villages voisins venaient y accomplir leurs devoirs religieux. Elle était entourée d'un vaste cimetière, qui servait à leur sépulture. C'est aussi là que s'élevait la maison seigneuriale des anciens propriétaires de la terre de Chaumondel.

Faire connaître le résultat de nos recherches sur ce château, sur les seigneurs qui l'ont habité ou possédé, sur les fiefs de Chaumondel et de Pisseloup : tel est le but que nous nous sommes proposé dans cette étude. Le souvenir des hommes et des choses du passé s'est effacé pour les générations qui ont foulé notre sol ; c'est afin de le faire revivre, autant que possible, et de le conserver pour celles qui viendront après nous, que nous avons écrit ces quelques lignes, si peu intéressantes qu'elles soient pour les personnes étrangères à notre localité.

1. La montagne elle-même fait partie du territoire de deux communes différentes. Le haut et les versants, au nord et à l'est, dépendent de Betoncourt (Haute-Saône) ; le surplus fait partie du territoire de Pisseloup (Haute-Marne).

Château de Chaumondel.

L'existence d'une maison forte, d'un château, ou tout au moins d'une maison seigneuriale sur la côte de Chaumondel aux XIVe et XVe siècles, ne saurait être douteuse, en dehors même d'une tradition constante. Un dénombrement, du 29 décembre 1508, fourni par Didier et Jacques de Chézeaux, seigneurs de Chaumondel et de Pisseloup en partie, porte qu'ils possédaient une maison de gentilhomme à Chaumondel[1]. Deux autres dénombrements, l'un du 20 novembre 1682 ; l'autre, du 24 février 1700, mentionnent une place au-dessus du village de Pisseloup, dite Chaumondel, où existait autrefois la maison seigneuriale.

Nous ne pouvons dire à quelle époque la construction du château de Chaumondel peut remonter. Elle est certainement antérieure au XIIIe siècle. Les premiers seigneurs connus du pays ne portaient, avant 1508, que le titre de seigneur de Chaumondel ; plus tard, ils ont ajouté à leur nom le titre de seigneur de Pisseloup. L'existence du village de Pisseloup, au contraire, ne date que de la première moitié du XIIIe siècle ; car, selon nous, la première charte qui en fait mention, comme nous le verrons plus tard, est de 1246 : ce qui peut faire supposer que la maison seigneuriale a été construite avant cette date.

Quelle était son importance ? Nous ne pouvons pas davantage résoudre cette question, avec les seuls documents que nous avons entre les mains. A notre connaissance, le dénombrement de 1508 est le seul acte jusqu'alors qui parle de la maison seigneuriale dont il s'agit, et il ne donne aucun renseignement sur sa consistance. Les aveux fournis plus tard par les seigneurs du lieu sont tous postérieurs à la destruction du manoir seigneurial. Ils se bornent à rappeler le place qu'il occupait, comme le font notamment ceux du 20 novembre 1682 et 14 février 1700. Au surplus, sa destruction ayant été complète et remontant à plus de deux cents ans, on ne retrouve sur le sol aucun débris de nature à indiquer même approximativement la date de sa construction, le style architectural qu'il avait reçu et l'importance qu'il pouvait avoir, surtout au point de vue stratégique.

1. *Fiefs de la Mouvance royale de Coiffy*, par M. Adrien Bonvallet ; *Revue de Champagne et de Brie*, livraison de mars 1885. t. XVIII, p. 201. Archives municipales.

D'après les érudits, il n'y avait pas, dès le IXe siècle, une seule paroisse qui n'eût son château ou sa maison forte, laquelle en temps de guerre servait de refuge aux vieillards, aux femmes et aux enfants. On sait qu'à cette époque encore barbare où la force primait presque toujours le droit, l'ignorance, l'opposition des intérêts amenaient fréquemment des luttes sanglantes entre les habitants d'un même village, et même entre villages voisins. On était sans cesse exposé, en outre, aux invasions d'armées ennemies qui ravageaient tout le pays sur leur passage; contre ces agressions incessantes, on avait senti le besoin de se protéger d'une manière plus ou moins efficace, de là le grand nombre de maisons fortes qui s'élevèrent dans nos contrées.

Celle de Chaumondel a-t-elle eu dans son origine le même caractère? On serait tenté d'en douter en voyant la place défectueuse, selon nous, qu'elle occupait sur la montagne. Au lieu d'être construite au point culminant, elle avait été bâtie sur l'une de ses pentes, en sorte qu'elle était dominée par le sommet même de la côte, ce qui devait rendre sa défense plus difficile. Au surplus, comme je l'ai dit, on ne remarque plus aux alentours ni trace de fossés, ni vestige de murs d'enceinte. Disons cependant que le château de Chaumondel était mentionné, comme place forte, sur les anciennes cartes géographiques dont s'étaient munis les officiers des armées étrangères qui envahirent nos pays en 1814. Les premiers qui se dirigèrent du côté de la vallée de l'Amance eurent soin de demander aux habitants des villages voisins, avant d'aller plus loin, si le fort de Chaumondel existait encore. Hélas! le temps qui détruit tout en avait depuis longtemps fait disparaître les derniers débris.

Quant à l'emplacement qu'il occupait sur la montagne, il ne saurait y avoir de doute. En exploitant, il y a cinquante ans, des carrières de pierres dolomitiques existant sur le versant méridional, à l'endroit où le sol moins abrupt forme une sorte de terrasse, des ouvriers ont découvert une citerne qui dépendait très certainement du château. Elle était primitivement voûtée, ainsi que l'indique la disposition des murs, solidement construits, qui ont résisté jusqu'ici aux ravages du temps. L'on apercevait encore, il y a quelques années, sur chacune des parois une teinte plus foncée dans la partie inférieure, qui indiquait la hauteur à laquelle l'eau s'élevait habituellement.

Il faut dire aussi que, dans le cours de l'année 1885, un habi-

tant de Pisseloup, en faisant des fouilles dans une vigne lui appartenant, sise à l'ouest de l'ancien cimetière, a trouvé une pierre oolithique habilement sculptée et qui a dû faire partie d'une console ou d'un chapiteau de colonne du XIIe siècle. Si ce débris provenait du château, il pourrait servir à assigner une date à la construction de cet édifice; mais, à raison de l'endroit même où il a été découvert, il semble plutôt être entré dans l'ornementation de l'église. On ne saurait guère admettre qu'il a fait partie d'un monument funéraire de l'ancien cimetière. On sait, en effet, que les tombeaux du commencement de l'époque gothique étaient presque toujours d'une grande simplicité et dépourvus de tout ornement.

A quelle époque et par suite de quelle circonstance la maison seigneuriale dont il s'agit a-t-elle été détruite? Nouvelle difficulté. Pendant la guerre de Cent ans, par suite de sa position sur la frontière de Champagne, à quelques lieues seulement du duché de Lorraine et touchant au comté de Bourgogne, notre pays était particulièrement exposé aux dévastations des armées ennemies, et il eut beaucoup à souffrir pendant cette époque désastreuse. C'est durant cette guerre que l'abbaye de Vaux-la-Douce fut presque entièrement détruite. Le château de Chaumondel n'a pas eu le même sort, car il était encore debout, comme nous l'avons dit, en 1508.

Plus tard, pendant les guerres de religion, nos contrées eurent à subir de nouvelles et non moins terribles dévastations. Il faut supposer que les habitants de Pisseloup, comme ceux des villages environnants, furent réduits aux plus dures extrémités. C'est à cette époque lamentable que les châteaux de Chauvirey furent pris et saccagés, que celui de Coiffy tomba au pouvoir des ennemis du roi, que la forteresse de La Ferté fut assiégée. Durant la guerre des Impériaux, nouvelles calamités pour nos malheureux pays. Sans cesse ils étaient envahis par les troupes étrangères, qui les pillaient à chaque passage. Ils avaient autant à souffrir de l'armée alliée du duc de Saxe-Weimar. Est-ce pendant cette dernière guerre que le château de Chaumondel a été détruit? Il ne nous semble pas avoir eu une grande importance au point de vue stratégique, et les motifs qu'on a fait valoir pour obtenir la démolition des forteresses de Coiffy, de Montigny et de Montéclair, ne pouvaient être invoqués contre lui. Nous croyons que sa destruction eut d'autres causes.

Quand l'autorité royale fut assez forte pour lutter contre la féodalité, quand, d'autre part, les guerres à l'intérieur du pays

devinrent plus rares, les forteresses, comme moyen de défense ou lieu de refuge et de protection, n'eurent plus la même utilité que par le passé. Aussi laissa-t-on souvent tomber en ruines celles dont la destruction n'avait pas été ordonnée.

Faut-il ajouter qu'avec la civilisation, le goût du bien-être et d'un certain confortable s'était développé chez les seigneurs. On en vit un très grand nombre, à cette époque, abandonner les vieux manoirs de leurs ancêtres qui s'élevaient ordinairement dans un lieu isolé et aride, pour se construire une habitation moins sombre et moins fortifiée dans une vallée et sur un sol plus fertile. La maison d'agrément remplaçait la forteresse.

C'est surtout à ces circonstances, croyons-nous, qu'il faut attribuer l'abandon par les seigneurs de Chaumondel, vers la fin du XVIe siècle, du château qu'ils habitaient sur la côte de ce nom, et la construction qu'ils élevèrent à l'entrée du village de Pisseloup, à l'est. Celle-ci avait bien encore l'aspect féodal, elle était flanquée de tours aux quatre angles dont une servait de colombier à pieds, mais elle était dépourvue de ponts-levis et de créneaux ; on n'y trouvait plus rien de ce qui constitue la maison forte. Quoi qu'il en soit, en 1682, le château de Chaumondel n'existait plus. Un dénombrement qui porte cette date ne mentionne plus que la place ou s'élevait autrefois la maison seigneuriale.

Premiers seigneurs de Chaumondel.

Les premiers seigneurs de Chaumondel dont l'histoire locale nous a conservé le souvenir, appartenaient, pour la plupart, à la maison de La Ferté. On trouve leurs noms parmi ceux des bienfaiteurs de l'abbaye de Vaux-la-Douce ou d'autres monastères du voisinage. Quelques-uns d'entre eux figurent aussi dans les chartes qui mentionnent ou qui confirment des libéralités faites à ces monastères par d'autres seigneurs. Ils y apparaissent alors, soit pour les approuver, soit pour leur donner par leur intervention et l'apposition de leurs signatures plus de force et de solennité.

Le plus ancien de ceux qui nous sont connus portait le nom de Geoffroy. Il est témoin d'une donation faite à l'abbaye de Molème[1], en 1162, par Henry, seigneur de La Ferté, et Roger de Choiseul. Cette libéralité avait pour objet une maison sise

1. Abbaye bénédictine, près Châtillon (Côte-d'Or).

à Champigny [1], et un domaine du nom d'Hétas [2]. L'acte a été dressé en présence et du consentement d'Ulric d'Aigremont, d'Adeline, son épouse et de Regnier de Nogent, de Regnier de Choiseul et de Geoffroy de Chaumondel (*Gaufridus de Calvomonte*) [3].

Un demi-siècle après, nous rencontrons Hugues de Chaumondel. Il fait à l'abbaye de Cherlieu, du consentement de son épouse, et de Odo ou Eudes, l'un de ses fils, la donation d'une partie du Breuil de Vaux [4], qui lui appartenait, et qui est situé dans la prairie dudit Chaumondel. Cette libéralité est confirmée par une charte de Godefroid, évêque de Langres, de 1169 [5]. Le même seigneur fit encore d'autres donations en faveur de cette abbaye, car une charte de Humbert, archevêque de Besançon, qui n'est pas datée, mais qu'on rapporte à l'année 1172, nous apprend qu'il lui abandonna tout ce qu'il possédait sur le territoire du Vernoy [6].

Dès 1150, Odo ou Eudes de Chaumondel, fils du précédent seigneur, ainsi que Guyard et Lambert, ses frères, également seigneurs de ce lieu, donnent au même monastère tout ce qu'ils possédaient entre Bichecourt [7] (*Bugescort*) et le Vernoy, et toute la terre dite de Longue-fosse (*de Longa fossa*) [8], jusqu'au champ que cultivait Hugues de Chaumondel, et jusqu'au ruisseau de Molembe [9] (*de Molembe*), de même que

1. Commune du canton de Varennes-sur-Amance.

2. Dénomination aujourd'hui inconnue.

3. Manuscrit de la Bibliothèque nationale. *Cartulaire de l'abbaye de Molême.*

Extrait obligeamment communiqué par M. Adrien Bonvallet.

4. Breuil-de-Vaux ou Bri-de-Vaux, nom d'un lieudit de la prairie de Pisseloup.

5. Plutôt 1162, car on sait que ce prélat a résigné ses fonctions cette même année 1162.

6. Commune du canton de Vitrey.

Cartulaire de l'abbaye de Cherlieu. Fonds latins de la Bibliothèque nationale de Paris, n° 10973, p. 16, cote VIIII^a.

Extrait obligeamment communiqué par M. Adrien Bonvallet.

7. Il existe encore dans la prairie du Vernoy un climat appelé les îles de Bichecourt, et, sur le territoire de la même commune, le moulin de Bichecourt.

8. Désignation inconnue aujourd'hui, à moins qu'elle ne signifie les Longues Raies, nom d'un climat du territoire du Vernoy.

9. Désignation inconnue aujourd'hui. Fonds latins de la Bibliothèque nationale. *Cartulaire de l'abbaye de Cherlieu*, n° 10973, p. 10, cote VII.

Extrait dû à l'obligeante communication de M. Adrien Bonvallet.

l'usage sur toutes leurs terres, le droit de pêche dans les cours d'eau leur appartenant, le droit de pâturage et le droit de prendre le bois nécessaire à ladite abbaye, tant pour le chauffage des religieux que pour les constructions qu'ils auraient à faire.

Deux ans après, en 1152, Eudes, l'un de ces seigneurs, abandonne à l'abbaye de Vaux-la-Douce dont la fondation avait eu lieu l'année même, l'usage de toutes les terres qu'il possédait le long du ruisseau allant à Velles au bas de Chaumont[1]; il donne aussi à la même abbaye, de concert avec Eudes de La Ferté, son parent, tout ce qui lui appartient à partir du chemin qui vient du vieux La Ferté, jusqu'à celui qui va de Vaux à Chaumont[2], et tout ce qu'il possédait, depuis le sommet de la côte de ce nom, jusqu'au ruisseau dont il vient d'être parlé, ainsi que l'usage en toutes ses terres et possessions, tant pour y conduire le bétail au pâturage que pour y élever des constructions. Cette libéralité eut pour témoins : Guy de Jonvelle, Richard et Villenc de Voisey[3].

Eudes de Chaumondel figure encore non plus comme bienfaiteur, mais comme témoin dans une donation consentie au profit du même monastère, par Renard ou Renaud, seigneur de La Ferté; celui-ci lui abandonne, par cet acte, l'usage de tout ce qu'il avait sur les territoires d'Anrosey, La Ferté, Soyers et Velles[4].

Vers le même temps, mais à une date qui n'est pas connue d'une manière précise, le seigneur de Chaumondel dont il vient d'être parlé, son frère du nom de Lambert et Ozanne, son épouse, ainsi que leurs fils Pierre et Humbert, donnèrent au monastère de Vaux-la-Douce tout ce qu'ils possédaient sur les mêmes territoires[5].

La charte de Godefroid de Rochetaillée nous a conservé le souvenir d'un autre seigneur de Chaumondel nommé Garnier, qui est compté aussi parmi les bienfaiteurs de l'abbaye de Cherlieu. Il donne à cette abbaye tout ce qu'il possédait sur le

1. Chaumondel.

2. Chaumondel.

3. Archives départementales, pièces concernant l'abbaye de Vaux-la-Douce.

Annales de la Société historique et archéologique de Langres, p. 355, t. Ier.

4. *Annales de la Société historique et archéologique de Langres*, p. 383 t. Ier.

5. Archives départementales, fonds de l'abbaye de Vaux-la-Douce.

territoire de Bichecourt (*Bugescort*). Il lui accorde en outre, avec l'assentiment de sa mère et de Guy, son fils, l'exemption de la dîme sur tous les champs que les religieux de cette abbaye cultivaient eux-mêmes par leurs mains, dans toute l'étendue de la paroisse de Chaumondel.

Garnier ne borna pas là ses largesses. Il donna encore, mais cette fois à l'abbaye de Vaux-la-Douce, et de concert avec Wiart, son beau-frère, l'usage des cours d'eau qui leur appartenaient.

La même abbaye reçut encore de ce seigneur et de Guy, son fils, une autre libéralité. Ils lui abandonnèrent toutes leurs dîmes de Vaux, à la condition toutefois que les religieux fourniraient chaque année à l'église de Chaumondel une quarte de froment. La charte qui confirme cette donation n'est pas datée, mais elle porte la signature de l'évêque Godefroy. Elle est antérieure, par conséquent, à 1163, année de la mort de ce prélat.

Le même seigneur figure aussi comme témoin de deux autres libéralités, l'une faite à l'abbaye précitée par Renaud, seigneur de La Ferté, avec le consentement de Humbert et Renaud, ses fils, et l'autre au profit de l'abbaye de Belmont[1].

La charte de l'évêque Godefroid, dont il vient d'être parlé, a pour nous un certain intérêt, et nous devons nous y arrêter. Elle nous apprend qu'il y avait à Chaumondel des hommes libres, car elle confirme un don fait à l'abbaye de Cherlieu par Eudes le franc (*Odo francus*) et son frère Lambert de tout l'alleu qui leur appartenait sur le territoire de Chaumondel.

Le même document nous fait connaître aussi qu'un certain Walo, clerc à Chaumondel (*clericus de Calvomonte*)[2] donna aux religieux de Cherlieu une fauchée de pré et le moulin, sous Betoncourt. Ce moulin, dont le monastère a conservé la propriété jusqu'à la Révolution, existe encore aujourd'hui.

Il y avait sur l'Amance, en amont de celui dont il vient d'être parlé, un autre moulin qui dépendait du territoire de Chaumondel, ainsi que cela résulte d'une charte de 1184, constatant une restitution faite aux moines de Cherlieu par le seigneur[3] de Faverney, de plusieurs immeubles qu'il retenait indûment.

1. Archives départementales, fonds de l'abbaye de Vaux-la-Douce.

Histoire de Fays-Billot, par l'abbé Briffaut, p. 214.

2. Vaux-la-Douce.

3. Bibliothèque nationale, *Cartulaire de l'abbaye de Cherlieu*, p. 16, cote VIII°. Extrait dont nous devons la communication à l'obligeance de M. Adrien Bonvallet.

Ce moulin est depuis longtemps détruit, mais la charte qui en fait mention n'est pas sans importance pour nous. Elle sert à fixer approximativement l'époque à laquelle remonte l'origine du village de Pisseloup. Elle rappelle, en effet, que ce moulin était situé sur le territoire de Chaumondel, ce qui doit faire supposer qu'à cette date de 1184, le village de Pisseloup n'existait pas encore. Tandis qu'une autre charte de 1246, qui renferme une donation faite à l'abbaye de Vaux-la-Douce par un certain Wiard, prévôt de Voisey, de quatre fauchées de pré, indique que l'une de ces fauchées était située sur le territoire de Pisseloup; c'est donc, selon nous, entre ces deux dates, de 1184 et de 1246, qu'il faudrait placer le commencement de son existence [1].

Guy, fils de Garnier, aussi seigneur de Chaumondel, montra à l'égard des établissements religieux de la localité la même générosité que son père. La charte précitée de l'évêque Godefroid de Rochetaillée, nous fait connaître qu'il donna à l'abbaye de Cherlieu, avec le consentement de sa mère et d'Albéric de Blondefontaine, son aîné, les dîmes dont il jouissait et tout ce qu'il possédait sur le territoire du Vernoy et de Bichecourt (*Bugescort*). Il donna également à la même abbaye ce qui lui appartenait près d'un pré qui portait alors le nom de Traude (*Juxta pratum Traudi*) [2].

Guillaume de Raincourt fut témoin de l'une de ces donations, vers 1180 [3].

Il enrichit également l'abbaye de Vaux-la-Douce, en lui donnant un autre de ses prés, situé dans la vallée de l'Amance au territoire de Velles [4].

Un autre seigneur de Chaumondel, du nom de Eudes, et qui était le neveu de Lambert cité plus haut, engagea aux religieux de la même abbaye, pour sept livres estevenantes, sept fauchées de pré qu'il possédait dans la prairie de Bichecourt (*Bugescort*). La charte confirmative de cette libéralité est insé-

1. *Cartulaire de Cherlieu*, charte XX°IIII, p. 25, v° .
Bibliothèque nationale. Extrait obligeamment communiqué par M. Adrien Bonvallet.

2. Désignation aujourd'hui inconnue.

3. Bibliothèque nationale. *Cartulaire de l'abbaye de Cherlieu*, cote VIIII°, p. 16.
Histoire des sires de Salins, par Guillaume, p. 320.

4. *Annales de la Société historique et archéologique de Langres*, p. 356, t. Ier.

rée dans un extrait du cartulaire de ladite abbaye et porte la date de 1186.

On rencontre, en 1223, le nom d'un autre seigneur de Chaumondel; c'est Pierre de Chaumondel, fils de Vibert ou Guibert, seigneur de La Ferté, lequel se signala, comme ses prédécesseurs, par les abondantes aumônes qu'il fit au même monastère[1].

L'abbé Mathieu nous apprend aussi dans ses Chroniques, que Geoffroy, chevalier, seigneur de Dombrot, et Marguerite de La Ferté, dame de Chaumondel, fondèrent, en 1339, une chapelle audit Chaumondel[2].

Enfin, d'après l'auteur de la *Géographie historique, artistique et industrielle de la Haute-Marne*, Jean de Vaufe était seigneur de Pisseloup en 1364[3].

Les premiers seigneurs de Chaumondel sont donc, à notre connaissance : Geoffroy, Hugues, Odo ou Eudes Ier, Lambert, Garnier, Guy et Guyard, Eudes, deuxième du nom, Pierre et Jean de Vaufe. Suivant l'auteur de la *Haute-Marne ancienne et moderne*; ils ajoutaient à leur nom celui de Chaumont ou Chaumondel. D'après le même auteur, ces seigneurs étaient de la famille de La Ferté, alliée à celle de Jonvelle.

A partir de 1234, les documents sur la suite de leurs descendants font absolument défaut. Aussi aurons-nous peu de chose à dire de ceux qui possédèrent la terre de Chaumondel jusqu'en 1480.

Pistollet de Saint-Ferjeux, l'ancien président si érudit et si regretté de la Société historique et archéologique de Langres, prétend, dans ses *Recherches historiques sur les principales communes de l'arrondissement de Langres*, que Renaud de Poinctes était seigneur de Pisseloup en 1333, mais il n'indique pas la source où il a puisé ce renseignement qui nous semble erroné; ainsi que nous le verrons plus loin, la maison de Poinctes n'est devenue propriétaire en partie de la terre de Chaumondel et de Pisseloup, qu'au commencement du XVIe siècle, par suite du mariage d'Antoine de Poinctes avec Marguerite de Chézeaux, fille de Jacques de Chézeaux, seigneur d'Anrosey et de Pisseloup en partie[4].

1. Archives départementales, fonds de l'abbaye de Vaux-la-Douce. Jolibois. *Haute-Marne ancienne et moderne*, p. 417.

2. *Chroniques manuscrites* de l'abbé Mathieu, t. IV.

3. Carnandet. *Géographie historique, artistique et industrielle de la Haute-Marne*, p. 476.

4. *Recherches historiques sur les principales communes de l'arrondissement de Langres*, 2e vol., p. 262.

Un mémoire manuscrit, rédigé par un membre de la famille de Poinctes et qui renferme sur cette famille les documents les plus précieux, nous apprend que Guillaume de Gevigney, seigneur de Genevreuille[1] et Thiébaut de Gevigney, son frère, seigneur de Bousseraucourt, possédaient, en 1480, la terre de Pisseloup et celle d'Anrosey. Ils étaient fils de Perrin de Gevigney et de Béatrix de Montreuil, suivant toute probabilité dame de Pisseloup et d'Anrosey. Guillaume est plus connu que son frère. Il avait rendu à Othon IV, comte de Bourgogne, des services signalés; celui-ci, pour le récompenser, lui donna une maison à Mercey, ainsi que le droit d'affouage et celui de parcours dans les bois de Jussey. Guillaume et plusieurs membres de sa famille furent reçus, en 1461, membres de la confrérie de Saint-Georges, fondée en 1300 et rétablie, après les guerres, en 1488, par Philibert de Molans.

Ainsi, en 1480, la terre de Chaumondel et de Pisseloup appartenait à la maison de Gevigney. Comment cette maison en est-elle devenue propriétaire? Nous l'ignorons. Le mémoire manuscrit dont nous venons de parler, et qui nous fournira pour la suite de notre travail de si utiles renseignements, reste muet à cet égard. On peut vraisemblablement supposer que Guillaume et Thiébaut recueillirent cette terre dans la succession de leur mère, Béatrix de Montreuil. Quoi qu'il en soit, ils l'ont eux-mêmes possédée fort peu de temps, car en 1508, elle était entrée par suite d'acquisition dans le domaine de la maison de Chézeaux[2].

Maison de Chézeaux.

Les seigneurs du nom de Chézeaux étaient originaires du duché de Bar. Nous ne savons point comment ils étaient devenus propriétaires de leur fief qui avait appartenu autrefois au prieur de Varennes et à la maison de Choiseul. Odet, le plus ancien de ceux que nous connaissons, épousa en 1484, Jeanne de Génicourt, fille très noble du duché de Bar. Il eut de ce mariage deux fils : Jacques ou Jacquemin et Didier. Ce dernier

1. Commune de l'arrondissement de Lure.

Histoire de Jussey, par les abbés Coudriet et Châtelet, p. 343, aux notes.

Histoire de Jonvelle, par les mêmes, p. 426.

Nobiliaire du comté de Bourgogne, par Dunod, p. 260.

Mémoire de Réné de Poinctes.

2. Mémoire de René de Poinctes.

mourut sans postérité; Jacques, l'aîné, mit son courage au service de François Ier et combattit sous ses ordres, tant en France qu'en Italie. Il devint homme d'armes des ordonnances du duc de Lorraine et gouverneur de la ville et du château de Bar. Il prit pour femme Jeanne de Villers, aussi du duché de Bar, dont il eut Marguerite de Chézeaux, dame d'Anrosey et de Pisseloup en partie [1].

Nous possédons de Jacques et de Didier de Chézeaux un dénombrement concernant la seigneurie de Chaumondel et de Pisseloup, et qui est daté du 29 novembre 1508. Cet acte, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler, offre un réel intérêt; c'est le premier aveu de la terre de Chaumondel qui nous soit parvenu. Il nous révèle notamment que les dénombrants habitaient alors une maison seigneuriale sur la côte de Chaumondel et qu'ils partageaient leur seigneurie avec le seigneur d'Aigremont dont le nom n'est pas indiqué, mais qui était en 1508 Pierre III de Choiseul; qu'il existait ainsi à cette date deux seigneuries distinctes à Pisseloup : l'une, qui portera le nom de seigneurie de Chaudenay, et l'autre, qu'on nommera seigneurie d'Aigremont, du nom des seigneurs qui en étaient propriétaires. Ce document nous apprend encore que le village ne comptait que dix-neuf feux, que la valeur totale des dîmes en grains, gros et menus, s'élevait à cent livres par année commune, et que les dîmes pour le vin pouvaient être évaluées également, par année commune, à trente-trois livres cinq deniers tournois [2].

Marguerite de Chézeaux, devenue l'héritière de Jacques de Chézeaux, son père, et, par suite, dame d'Anrosey, Chaumondel et Pisseloup, épousa Antoine de Poinctes, fils de François de Poinctes, seigneur de Chaudenay et d'Anjeux, et de Anne de Montarby, demoiselle appartenant à l'une des plus illustres familles du Bassigny. C'est par suite de cette alliance que la terre de Chaumondel et Pisseloup entra dans le domaine de la maison de Poinctes pour partie [3].

Maison de Poinctes.

Le fief qui a donné son nom à la maison de Poinctes était situé sur le territoire de Bussières-lès-Belmont, commune

1. Archives de la famille de Poinctes.

2. Archives nationales, p. 164, pièce XIII, copie obligeamment communiquée par M. Adrien Bonvallet.

3. Archives de la famille de Poinctes.

importante du canton de Fays-Billot, dans la partie bourguignonne de ce territoire. Les terres qui en dépendaient furent vendues plus tard, en 1505, aux Antonins par le sire de Grammont, seigneur de Saules [1].

Le plus ancien seigneur du nom de Poinctes qui soit connu est Renaud ou Renard, qui épousa Nicole de Neufchâtel. Il portait le titre de comte de Fays-Billot, que ses successeurs ont également porté jusqu'au XVIe siècle. D'autres disent, et l'abbé Mathieu est du nombre de ceux-ci, qu'il avait seulement le titre de baron. D'après l'auteur du mémoire manuscrit déjà cité, il a rempli des charges importantes dans la maison du duc de Bourgogne, comme officier de sa chambre, et mourut en Flandre en 1333. Il eut de son mariage avec Nicole de Neufchâtel trois fils et une fille, qui s'allièrent aux maisons de Racy ou de Ray, de Saulx et de Rochefort. Le cadet des garçons fut chevalier de Rhodes [2].

L'un d'entre eux épousa une fille de la maison de Saulx, c'est du moins l'opinion qu'a adoptée l'abbé Mathieu dans ses chroniques. Le savant compilateur lui donne le titre de seigneur de Fays-Billot et place sa mort en 1360. Suivant les mêmes chroniques, un autre fils de Renaud épousa Anne de Racy ou de Ray, dame de La Ferté-sur-Amance. On ignore la date de cette alliance, ainsi que l'année de sa mort.

Jean Ier de Poinctes, l'un des fils de ce dernier, était seigneur de Fays-Billot et de Chaudenay. On sait peu de chose sur son compte, et les chroniques de l'abbé Mathieu ne sont pas d'accord avec les renseignements qui nous sont fournis sur ses successeurs par René de Poinctes, dans son mémoire qui doit, selon nous, inspirer plus de confiance.

D'après ces chroniques, Jean Ier fut marié deux fois : il épousa en premières noces, vers 1440, Guillemette de Beaujeu. Deux fils seraient nés de cette union, Étienne et Pierre. Le premier était mort dès 1479, et les mémoires du temps mentionnent que Marguerite de Bettigny, sa veuve, fut obligée d'envoyer, cette année-là, à la convocation de la noblesse du Bassigny un homme armé de brigandine, salade et javeline, et que Pierre de Poinctes, écuyer, parut à l'assemblée armé de corset. On ne sait si Étienne laissa des enfants à sa

1. Jolibois. *Haute-Marne ancienne et moderne*, p. 421.
Carnandet. *Tablettes historiques*, p. 65.
2. Mémoire manuscrit de René de Poinctes.
Manuscrit de l'abbé Mathieu, t. XXIII.

mort. Pierre eut pour héritiers Guillaume et Béatrix. Ce sont les derniers membres de la famille qui ont porté le titre de baron. Il est à noter, dit René de Poinctes dans son mémoire, que « le comté de Fey fut aliéné et mis hors de la mai- « son de Poinctes par les enfants de feu Regnaut de Poinctes. » Jean Ier aurait épousé en secondes noces, toujours d'après l'abbé Mathieu, Jacqueline de Juvigny ou Gevigney, et serait mort en Flandre, en 1463, au service du duc de Bourgogne. Il aurait eu de son second mariage Philippe, qui prit pour femme Hélène de Montormentier, et deux filles : l'une, nommée Françoise, fut mariée à Philibert de Beaujeu, au comté de Bourgogne ; Perrine, la seconde, épousa le seigneur de Rennepont[1].

D'après les archives de la famille de Poinctes, au contraire, Jean Ier ne s'est marié qu'une fois, avec Jacqueline de Gevigney, fille unique de Villemin ou Voillemin de Gevigney et de Marguerite d'Angirey. De cette union serait né Pierre de Gevigney, qui fut le père de Simon, de Béatrix et de Guillaume. De celui-ci serait sorti Guyot de Gevigney, qui eut entre autres enfants, Aymon, curé de Gevigney, Perrin et Marguerite. Perrin, qui continua la lignée, épousa, suivant toute probabilité, Béatrix de Montreuil, dame d'Anrosey. De ce mariage sont nés plusieurs enfants, entre autres Guillaume et Thiébaut, dont nous avons déjà parlé, puis Étiennette et Philibert, *aliàs* de Poinctes, lequel figura parmi les seigneurs comtois qui soutinrent si vaillamment le siège d'Arras ; enfin, Jean II, qui épousa Guillemette de Beaujeu, vers 1460. D'où Philippe qui contracta alliance avec Hélène de Montormentier[2].

Jean, en s'alliant à la famille de Gevigney, en prit les armes qui étaient *burellé d'or et de sable de onze pièces*, et les écartela des siennes, qui étaient *d'or aux trois lionceaux de sable, armés et lampassés de gueules*. Il prit aussi le nom de Gevigney qu'il ajouta au sien. Telles avaient été les conditions arrêtées entre les deux familles, au moment du mariage. Aussi trouve-t-on, à partir de cette union, les noms de Poinctes et de Gevigney réunis dans un grand nombre d'actes, soit publics, soit privés pour désigner un même individu.

C'est ainsi qu'un acte du 3 janvier 1411 est signé par Etienne de Juvigny, autrement dit de Poinctes. Un autre, du 16 mai 1448, porte la signature de Philibert de Gevigney, *aliàs*

1. *Chroniques manuscrites* de l'abbé Mathieu, t. XVIII.
2. Archives de la famille de Poinctes.

de Poinctes. Enfin, dans un échange du 14 mai 1624, François de Poinctes figure avec le nom de François de Juvigny de Poinctes[1].

La famille de Gevigney était très noble de nom et d'armes, dit l'abbé de Billy dans son *Histoire de l'Université de Besançon*, elle a fourni quatre chevaliers à la confrérie de Saint-Georges. La terre de Gevigney tirait son nom d'un village qui fait aujourd'hui partie du canton de Jussey (Haute-Saône). A différentes époques, il est vrai, les propriétaires de cette seigneurie s'appelèrent indifféremment de Juvigny ou de Gevigney, mais ces deux noms sont ceux d'un seul et même fief, qui tous deux ont la même signification et la même étymologie, et viennent, suivant toute apparence, de *Joviniacum* ou *Juveniacum*.

Les archives de la Chambre des Comptes nous apprennent qu'au XIIIe siècle la terre de Gevigney produisait 1,030 livres de revenu et que les deux fiefs de Gevigney et de Mercey donnaient à leur possesseur haute, moyenne et basse justice sur les sujets de la terre. Elle se partageait en deux moitiés presque égales, et formait : 1° le fief de Cicon, qui appartenait en 1751 aux familles Fyard et Raillard de Vesoul, et 2° le fief de la Beaume, dont la famille de ce nom était propriétaire en 1647 ; plus tard, il passa à la maison de Kercado[2].

Jean de Poinctes ne vécut que très peu de temps avec Jacqueline de Juvigny, car, en 1463, il mourut en Flandre, au service du duc de Bourgogne. Il avait eu de son mariage un fils du nom de Philippe qui, comme nous l'avons dit, épousa Hélène de Montormentier[3]. Il portait le titre de

1. Mémoire de René de Poinctes.

2. Mémoire de René de Poinctes.

Mémoire présenté à la cour de Besançon dans le procès entre Mmes de Pointes et M. Durand de Gevigney.

3. Hélène de Montormentier était fille de Jean II de Montormentier, seigneur de Rosoy et de Chaudenay, et de Claude de Cussigny. Le fief de Chaudenay appartenait dans l'origine à Guillaume de Saint-Martin, lequel mourut sans enfants, et, par suite d'héritage, cette terre entra plus tard dans le domaine d'Aubry de Montormentier, qui possédait déjà celle de Rosoy. Il en fit hommage à l'évêque de Langres, en 1412. Son fils, Jean Ier de Montormentier, renouvela cet hommage en 1443, 1455 et 1456. Il est le père de Jean II, dont nous venons de parler, lequel eut une autre fille du nom de Sidoine, qui épousa, en 1482, Gilbert de Carendefez. Celui-ci ayant acheté, en 1485, ce que possédaient à Rosoy Philippe de Poinctes et sa femme, resta seul propriétaire de cette seigneurie.

Manuscrit de l'abbé Mathieu, t. IV.

seigneur de Chaudenay et d'Anjeux. René de Poinctes dit, dans ses Mémoires, qu'il « illustra sa maison d'honneurs, « de vertus et de biens, et qu'il témoigna son courage dans « les guerres qui se firent pour le service du roi de France. » Il vivait encore en 1510. L'abbé Mathieu prétend au contraire, dans ses chroniques, qu'il est mort en 1490. Il avait pris part, sous les ordres de Charles-le-Téméraire, au désastreux siège de Nancy et y avait perdu ses bagages et équipages.

Il fut enterré dans la chapelle du château de Chaudenay que possédaient ses ancêtres et où ils faisaient habituellement leur résidence.

Du mariage de Philippe de Poinctes avec Hélène de Montormentier naquit un seul enfant, qui porta le prénom de François et fut seigneur de Chaudenay et d'Anjeux. Il suivit la carrière des armes et servit François Ier dans les guerres que ce prince eut à soutenir en Italie. Dès le 22 mars 1513, il avait pris pour femme Anne de Montarby, appartenant à l'une des plus nobles familles du Bassigny[1]. Nous le voyons figurer comme témoin dans une transaction intervenue entre les communes de Fays-Billot et de Corgirnon[2]. Il eut la douleur de voir son fils aîné, Antoine de Poinctes, le précéder au tombeau et fut investi de la garde noble de ses enfants. C'est en cette qualité de tuteur qu'il fournit une déclaration de la terre d'Anrosey, relevant de La Ferté, et que leur mère par son mariage avait fait entrer dans le domaine de la famille de Poinctes. L'acte est de 1541. C'est en la même qualité qu'il reçut et approuva un compte de François Tabart, procureur et receveur des terres et seigneuries de Pisseloup et d'Anrosey, à la date du 19 mars 1548. Nous le voyons encore figurer dans un jugement du 20 février 1547, rendu au bailliage de Chaumont entre lui, messire Antoine de Choiseul, baron de La Ferté[3] et Odin-Jacob d'Anrosey. Il est aussi mentionné dans un accommodement du 3 mars suivant, dans lequel sont également par-

1. Mémoire de René de Poinctes.

2. *Recherche de la noblesse de Champagne*, t. II, p. 127, et 128.

La maison de Montarby, qui avait pour armes : *de gueules au chevron d'or*, est aussi ancienne qu'illustre en Champagne. Gilet de Montarby, écuyer, était seigneur de Charmoilles, en 1375. Il avait épousé Marthe de Juvigny, d'où sortit Humbert, châtelain de Fays, lequel se maria lui-même avec Isabelle de Widor. Son fils, Perceval, aussi seigneur de Charmoilles et capitaine de Coiffy, eut pour épouse Jeanne de Daillancourt, dame de Fréville, en 1511, fille de Pierre de Daillancourt, écuyer. Il en eut plusieurs enfants, entre autres Anne de Montarby, qui s'allia à François de Poinctes.

3. *Recherche de la noblesse de Champagne*, t. II, p. 84.

ties messire Jacques Lescarmoutier, noble homme de Handouville et Barbe Lescarmoutier, sa femme, Jean Mallet, receveur de Couppy-le-Chatel et consorts ; enfin, dans un autre jugement du 12 mars de la même année, rendu au même bailliage de Chaumont entre lui et François Jacob d'Anrosey. Dans ces différentes circonstances, il agit toujours en qualité de tuteur des enfants de son fils François de Poinctes. Il mourut à Chaudenay dans un âge très avancé, après avoir rempli les charges les plus honorables et donné aux siens l'exemple de toutes les vertus ; son épouse était morte avant lui.

François de Poinctes avait eu trois enfants : 1° Antoine, qui suit et fut le premier membre de la famille qui porta le titre de seigneur de Pisseloup et Chaumondel.

2° Françoise qui épousa, le 1er octobre 1534, Simon de Maizières, écuyer, seigneur de Serrey. Elle eut de cette union Étienne de Maizières, écuyer, seigneur de Chaux, lequel fut marié avec Françoise de Raincourt, fille d'Étienne de Raincourt et de Henriette de Lambrey [1].

3° Nicolas, qui devint le chef d'une branche cadette de la famille. Il fut élevé dans la maison du prince de Guise, et sut, par ses brillantes qualités, se faire remarquer de Charles de Lorraine qui lui confia la charge de maître d'hôtel. Plus tard, il eut le gouvernement de Joinville. Par contrat de mariage du 11 juillet 1545, il épousa Françoise Prévot de Besançon, fille de Charles Prévot, citoyen de cette ville, seigneur de Gonsans, Recollogne, etc.

Antoine de Poinctes.

Antoine de Poinctes forme la tige d'une branche aînée de la maison, et, comme nous l'avons dit, il est le premier membre de la famille qui a porté le titre de seigneur de Chaumondel et de Pisseloup. Ainsi que le rappelle René de Poinctes dans son mémoire, il eut l'honneur d'être l'un des cent gentilshommes de la chambre de Henri II, roi de France. On le voit figurer parmi les combattants qui obligèrent Charles-Quint à lever le siège de Metz. On le rencontre aussi parmi les volontaires qui servirent sous le commandement du prince François de Lorraine, duc de Guise.

Il épousa Marguerite de Chézeaux, dame de Chaumondel et

1. *Histoire des sires de Salins*, p. 331.

de Pisseloup en partie, qui fit ainsi entrer cette seigneurie dans le domaine de la maison de Poinctes. Il mourut très jeune à Bar-le-Duc et fut inhumé en la chapelle de Sainte-Anne, dans l'église canoniale de Saint-Pierre de cette ville. Il laissa deux enfants mineurs, Claude et Antoine, dont leur aïeul paternel, comme nous l'avons dit, eut la garde noble.

Marguerite de Chézeaux, sa veuve, épousa, en secondes noces, messire Guillaume de Grammont, seigneur du Pailly[1] et de Damphal[2]. Elle n'eut pas d'enfants de cette union, et elle mourut elle-même à Bar-le-Duc en 1543, avant son second mari. Son corps fut inhumé dans l'église des Augustins de cette ville, devant la chapelle de Notre-Dame-de-Lorette, et en elle, dit le mémoire précité, finirent le nom et les armes des de Chézeaux. Ces armes étaient : *un phénix de sable au milieu de l'écusson, les pieds et le bec armés d'or sur son bûcher de gueule, en champ d'azur, timbré d'un heaume d'or.*

Antoine, l'aîné de la famille qui suit, devint par là seul propriétaire de la seigneurie dite de Chaudenay.

Les enfants de Marguerite de Chézeaux eurent, par suite de sa mort, les terres d'Anrosey et de Pisseloup, Claude, le plus jeune des deux, devint page de l'écurie de Charles IX, fut tué d'un coup de pied de cheval et ne laissa pas de postérité.

Antoine II de Poinctes.

Antoine de Poinctes, fils aîné de Marguerite de Chézeaux, continua la branche cadette. Il était majeur en 1555. Le 25 octobre de cette même année, on le voit en effet paraître en personne devant le bailliage de Chaumont dans un procès où il était partie. Le 26 février 1559, il rend foi et hommage à Jean de Choiseul, baron de La Ferté-sur-Amance et de Fouvent, à cause de sa terre d'Anrosey, ses appartenances et dépendances, qui relevaient de la maison de Choiseul et étaient un arrière-fief du roi.

Par suite de la bienveillante entremise de Nicolas de Poinctes, son oncle, il fut, comme lui, nourri et élevé dans la maison des ducs de Guise, et aussitôt qu'il put porter les armes, il fut nommé premier gendarme de la compagnie de François de Lorraine, duc d'Aumale, et devint bientôt guidon de cette

1. Village du canton de Longeau.

2. Aujourd'hui écart dépendant de la commune de Provenchères-sur-Meuse.

Mémoire manuscrit de René de Poinctes.

compagnie. Il prit part aux guerres entreprises contre les réformés et s'y distingua entre tous par son courage.

Le 14 décembre 1562, il épousa Marie de Cousin, fille de Thierry de Cousin, conseiller du duc de Lorraine. Elle n'était alors âgée que de treize ans. Nicolas de Poinctes, oncle des époux, figure parmi les personnes qui assistaient au mariage.

Antoine ne connut guère les joies et les douceurs du foyer domestique. La France, à l'époque où nous sommes, était déchirée par les guerres de religion. Il dut quitter sa jeune épouse au bout de quelques années de mariage pour combattre les calvinistes, en qualité de guidon de la compagnie d'ordonnance de monseigneur le duc d'Aumale. Atteint d'une fièvre continue dans l'une de ces guerres, en 1568, il mourut au bourg de Selongey où les troupes avaient séjourné; son corps fut inhumé à Chaudenay, dans la chapelle du château de ses ancêtres. Six années seulement s'étaient écoulées depuis son mariage.

Il laissait quatre enfants mineurs, qui furent placés sous la tutelle de leur mère. Cette femme, devenue veuve à dix-neuf ans, sut, par l'énergie de son caractère et la rectitude de son jugement, surmonter les difficultés que lui créait une situation si malheureuse. Ses enfants reçurent d'elle les bienfaits d'une éducation forte et chevaleresque, qui développa en eux les plus nobles sentiments. Le soin qu'elle prit de leurs personnes ne lui fit point négliger la gestion de leurs biens, qu'elle administra avec une merveilleuse intelligence et de la façon la plus conforme à leurs intérêts.

Le 17 août 1584, en sa qualité de tutrice, elle donne à messire François d'Anglure, fils du fameux ligueur, Philippe d'Anglure, et seigneur suzerain de Pisseloup, aveu et dénombrement de la quatrième partie de la seigneurie dite de Chaudenay. En 1586, elle termine, avec l'assistance de son fils René, un procès engagé par son mari contre Antoine de Choiseul, baron de Lanques, La Ferté et Fouvent. Deux ans plus tard, on la voit figurer aussi comme ayant la garde noble de ses enfants dans un partage de bois de haute futaie, qui lui appartenait indivisément à elle-même, à ses enfants et au même seigneur Antoine de Choiseul. Plus tard, le 9 octobre 1593, elle met fin par un accommodement à une difficulté survenue entre elle, ses enfants et Esther de Cousin, leur tante[1].

1. La famille de Cousin était originaire de Barrois et appartenait à la

René Ier de Poinctes.

Les quatre enfants d'Antoine de Poinctes étaient René, François, Jean et Judith. Celle-ci, parvenue à l'âge de majorité, entra en religion au monastère de Sainte-Hoïlde, près Bar-le-Duc. Elle y mourut d'une maladie contagieuse, à l'âge de cinquante ans, et fut inhumée dans son couvent [1].

René, l'aîné des enfants, ne fut que fort peu de temps seigneur de Pisseloup, qu'il posséda en commun avec ses frères, car il eut en partage la terre de Chaudenay. Il suivit la carrière des armes et débuta, comme volontaire, dans les troupes de Charles III, duc de Lorraine. Aimé de ce prince pour sa fidélité et ses loyaux services, il reçut le titre de gentilhomme de sa chambre et contracta une alliance des plus honorables, en épousant Nicolle de Grilly, fille de Pierre de Grilly, seigneur de Blondefontaine [2], et de Jacques ou Jacquette de Saint-Cry [3]. Le mariage eut lieu en 1589.

première noblesse de cette province. Jean de Cousin, aïeul de Marie de Cousin, avait obtenu, grâce à son intelligence et à son intégrité, des fonctions très importantes dans l'administration des finances de René II, duc de Lorraine. Il épousa Jeanne de la Royaulté, demoiselle très noble, des frontières de la province. Des deux fils qu'il eut de cette union, Max, l'aîné, fut conseiller d'état d'Antoine, duc de Lorraine et de Bar, et président du Barrois. Il fut marié à Lucie de la Motte, d'où est sorti Thierry de Cousin, qui occupa dans la magistrature de son pays les plus hautes positions. François, le second fils de Jean de Cousin, se donna à l'église et mourut doyen du chapitre de l'église de Saint-Max à Bar, et chanoine de l'église canoniale de Saint-Pierre, en ladite ville. Thierry épousa une demoiselle de Chambrey qui lui donna plusieurs enfants, parmi lesquels figure Marie de Cousin, femme d'Antoine de Poinctes.

Mémoire de René de Poinctes.

Recherche de la noblesse de Champagne, 11 v., p. 128.

Archives municipales.

1. Abbaye de femmes de l'ordre de Cîteaux, qui fait aujourd'hui partie de la commune de Bussy-la-Côte, canton de Revigny, arrondissement de Bar-le-Duc.

2. Les seigneurs de Grilly étaient de très ancienne race et originaires de Savoie. Pierre de Grilly, qui avait fixé sa résidence à Villars-Saint-Marcellin, était chevalier de l'Annonciade, baron de Grilly et d'Igoigne, en Savoie. Il servit, en qualité de capitaine de cavalerie, les ducs de ce pays dans les guerres qu'ils eurent à soutenir à cette époque. De son mariage avec Jacquette de Saint-Cry il eut un fils, Hugues-Marcellin, et deux filles, Nicole, dont nous venons de parler, et Anne, mariée à Jean-Jacques de Rainette ou Renette, allemand d'origine, gentilhomme de très noble famille, gouverneur de Sainte-Marie-aux-Mines, capitaine du château de Spitzemberg pour le service de Charles VI, duc de Lorraine, et enfin seigneur de Voissy.

3. Mémoire de René de Poinctes.

La maison de Saint-Cry était d'une noblesse non moins illustre, étant alliée aux familles de Haraucourt, de Ligneville[1], du Châtelet, de Lenoncourt. Jacques de Saint-Cry était seigneur de Villars-Saint-Marcellin[2] pour le tout, et de Bourbonne-les-Bains en partie. On le considérait comme l'un des gentilshommes les plus hardis et les plus belliqueux de son temps. Il contracta alliance avec Françoise du Moustier, appartenant à une ancienne maison du comté de Bourgogne, qui a fourni à l'ordre de Malte plusieurs chevaliers et commandeurs. Il n'eut de ce mariage que Gabrielle de Saint-Cry, mère de Nicole de Grilly, épouse de René de Poinctes.

François de Poinctes.

Comme son frère René, François, le second des fils d'Antoine, ne posséda que très peu de temps la terre de Pisseloup. Par l'effet du partage, il devint seigneur d'Anrosey. Il fit ses premières armes dans les troupes du duc de Lorraine, pendant les guerres de la Ligue. Il fut ensuite nommé gentilhomme servant et ordinaire de Henri, duc de Lorraine, et épousa Christine d'Avrillot, fille d'Alexandre d'Avrillot, seigneur de Chaffaut et d'Essey. Les deux familles resserraient ainsi les liens d'amitié qui les unissaient déjà et qu'une autre alliance devait bientôt rendre encore plus étroite.

Jean, son frère, dont nous allons parler et qui avait eu la terre de Pisseloup, étant mort sans enfants, il partagea les biens de celui-ci avec les enfants de René, ses neveux. Redevenu seigneur en partie de cette terre, il en fournit un aveu, à la date du 3 octobre 1606. Le 27 août de la même année, il avait également fourni à David de Choiseul, seigneur de La Ferté, pour sa terre d'Anrosey, qui en relevait, un autre démembrement. Il est qualifié dans cet acte de seigneur d'Anrosey et de Pisseloup. Il porte aussi le titre de gentilhomme servant de Son Altesse. Comme héritier de son frère, il eut à rendre compte de l'administration que celui-ci avait eu de leurs biens. Ce compte fut présenté, le 29 mai 1604. Au surplus, les fonctions de curateur honoraire que Jean avait exercées de son vivant lui furent confiées à lui-même, après la mort de ce dernier. Il figure encore dans un acte de registrature de foi et hommage, du 19 septembre 1609, tant en son nom personnel que pour les enfants de René de Poinctes, à raison de la terre

1. Abbaye de femmes de l'ordre de Cîteaux, à deux lieues de Bar-le-Duc.
2. Commune du canton de La Ferté-sur-Amance.

et seigneurie de Pisseloup. Il porte, dans cet acte, les titres de seigneur d'Anrosey, Pisseloup, Velles[1] et Betoncourt[2]. Il mourut à Bar-le-Duc, en 1618, et fut inhumé, comme ses ancêtres, dans la chapelle Sainte-Anne de l'église canoniale de Saint-Pierre[3].

(*A suivre.*) A. Rousselot.

1. Commune du canton de La Ferté-sur-Amance.
2. Commune du canton de Vitrey.
3. Mémoire de René de Poinctes.
Recherche de la noblesse de Champagne, t. II, p. 128.

NÉCROLOGIE

Au mois d'avril dernier est mort un brave et digne enfant de Reims, H.-P. Canard, ancien gouverneur du Sénégal, décédé à Rochefort dans la soirée du vendredi 20 avril, à l'hôpital de la marine, où il avait voulu être transféré.

La vie du colonel Canard s'est écoulée presque entière en Afrique, au Sénégal, et pour retracer cette carrière, qui fut celle d'un vaillant soldat, peu de mots suffisent : le colonel Canard était un exemple de ce que peuvent le travail, l'énergie et l'honneur.

Fils d'ouvriers rémois, il entra au service comme engagé volontaire dans le 1er régiment de chasseurs d'Afrique, et, passé à l'escadron de spahis du Sénégal, le 2 décembre 1846, il y était sous-lieutenant en 1855, lieutenant en 1858, capitaine en 1862. Blessé d'un coup de feu à l'avant-bras droit, le 30 novembre 1865, au combat de Laouas, le capitaine Canard était promu chef d'escadron en 1870, lieutenant-colonel en 1874, et dans ces dernières positions, mis au service du département de la marine pour commander l'arrondissement de Gorée. Colonel en 1878, M. Canard, qui avait passé trente-deux années consécutives au Sénégal, où il fut l'un des plus intrépides lieutenants de Faidherbe, demanda, en 1880, le commandement d'un régiment d'Algérie et fut appelé au 1er de spahis. Son départ du Sénégal pour la France fut marqué par de véritables ovations : dans un banquet que lui offrit le commerce de Dakar, on loua, avec sa bravoure, son héroïque dévouement pendant l'épidémie de 1878, et l'escadron de spahis lui fit de touchants adieux.

En septembre 1881, le Sénégal le revoyait comme gouverneur; et ce n'est pas sans émotion et sans fierté qu'en entrant au palais du Gouvernement, il disait à son état-major : « Messieurs, voilà la guérite où j'ai monté la garde! » Sa bravoure était légendaire; telle était la crainte qu'il inspirait aux noirs que sa seule présence faisait plus que les bataillons. Ce fut un de ces caractères trempés à l'antique : on ne trouverait pas une défaillance dans sa carrière. Adversaire déclaré du chemin de fer du Haut-Fleuve, il donnait sa démission de gouverneur en 1882.

Chevalier de la Légion d'honneur en 1854, officier en 1866, le colonel Canard reçut la croix de commandeur au moment où, sollicitant son admission à la retraite, il quittait le commandement supérieur du cercle de Sfax (Tunisie), auquel il fut appelé le 3 septembre 1882.

Les obsèques du colonel Canard ont eu lieu le 23 avril, à deux

heures. Nous en empruntons le récit au journal rochefortois les *Tablettes des Deux-Charentes :*

Après la levée du corps, faite par M l'aumônier de la marine Bizieu, le cercueil a été dirigé vers l'église Saint-Louis; les cordons du poêle étaient tenus par MM. Ch. Duploux, directeur du service de santé de la marine en retraite; Vallet, capitaine de vaisseau en retraite; le chef de bataillon Poirier, commandant d'armes, et Victor Ballot, gouverneur des colonies.

Le deuil était conduit par MM. le lieutenant-colonel Poulnot, du 7e de marine, et le chef d'escadron d'artillerie de terre Ruffin. M. le vice-amiral, commandant en chef, préfet du 4e arrondissement maritime, était représenté par un de ses aides de camp, M. le lieutenant de vaisseau Grandclément; et dans le très nombreux cortège d'officiers de la guerre et de la marine, de hauts fonctionnaires et d'habitants, on remarquait le maire de Rochefort et deux de ses adjoints.

Les honneurs militaires ont été rendus par un bataillon d'infanterie de marine, avec drapeau et musique, et un détachement du 6e de ligne, sous le commandement du lieutenant-colonel Vinckel-Mayer.

La Société des sous-officiers retraités, à la fondation de laquelle avait présidé le colonel Canard, était là tout entière, conduite par son président, M. Déchamp.

Avant l'absoute, M. l'abbé Niox a dit ces mots, qui ont retenti comme un coup de clairon :

« Salut au brave colonel Canard ; salut au vaillant soldat, âme d'élite, cœur bon et généreux, l'honneur et la gloire de la patrie française dans les pays lointains ; salut au chrétien qui s'est préparé à paraître devant Dieu et lui a fait à plein cœur le sacrifice de sa vie !

« Messieurs, la vie et la mort de notre cher colonel sont remplies de graves enseignements.....

« O vous, qui l'avez connu, vous qui l'avez aimé, en ce moment vous lui offrez un large et sincère tribut de respect et de regrets ; honneur à vous ! Pour moi, qu'il honorait de sa confiance, je conserverai pieusement sa mémoire, et à son âme s'envolant vers Dieu, je dis encore : Salut ! salut ! »

Au cimetière, M. le gouverneur Ballot, surmontant à peine son émotion, a dit un dernier adieu à celui dont il avait pu apprécier la bonté :

« Colonel, vous avez été un homme de devoir, dont rien n'a lassé l'énergie. Dieu vous accordera la place qu'il réserve à ceux qui ont servi leur pays avec un dévouement héroïque ! Adieu, mon colonel, ou plutôt au revoir ! »

Par sa loyale et rude franchise, le colonel Canard avait, au milieu de nous, gagné tous ceux qui l'approchaient. Dieu l'avait cruellement éprouvé dans ses plus chères affections ; il s'inclina

en pleurant, car, selon le beau mot du poète : « Les cœurs de lion sont les vrais cœurs de père ». Terrassé par le mal, il trouvait encore un sourire pour les amis qui le visitaient, et, ayant vu la mort en face, il l'accueillit en chrétien.

Soutenu par la compagne dévouée de ses travaux et de ses souffrances — une rémoise aussi — la dernière pensée du colonel a été pour son fils, capitaine d'infanterie de marine, qui suit dignement ses traces, là-bas, sur cette terre d'Afrique, où vivront longtemps le respect et la gloire de son nom.

***

On annonce de Châlons la mort de M. le lieutenant-colonel de gendarmerie Ruffet, qui a commandé, il y a quelques années, la Compagnie de la Marne.

***

Le 25 avril, a eu lieu, à l'église Saint-Loup, de Châlons, le service funèbre de Mme Marie-Amélie-Antoinette Thomas de Bosmelet, baronne de Pinteville-Cernon, décédée à Châlons, le 23 avril 1894, dans sa 85e année. Le corps a été ensuite transporté à Cernon (Marne) pour y être inhumé.

Mme la baronne de Pinteville, issue d'une famille qui a donné des présidents au Parlement de Normandie, était depuis 1878 veuve du baron de Pinteville-Cernon. Sa mort met en deuil les familles de Bosmelet, du Plessis-d'Argentré, d'Hugleville, de Pinteville-Bernon, de Guinaumont, de Massiac, Chandon de Briailles.

On sait que les Pinteville-Cernon ont été mêlés, pendant plusieurs siècles, à l'histoire de la Champagne et à la région châlonnaise.

***

On annonce de Reims la mort de Mme la comtesse de Jarnac, née Olry-Rœderer, décédée à l'âge de 27 ans, le 12 mai, en son hôtel de la rue Monceau, à Paris.

Mme de Jarnac était fille de M. Jacques Olry-Rœderer, sœur de MM. Victor et Léon Olry-Rœderer, et petite-nièce de Mme Eugène Rœderer.

Mlle Olry avait épousé, en 1886, M. Auguste de Rohan-Chabot, comte de Jarnac, fils aîné du comte de Chabot, oncle du duc de Rohan.

La comtesse de Jarnac était une des femmes les plus aimées et les plus appréciées du grand monde parisien, par son esprit, par son cœur et par son élégance.

Ses obsèques ont été célébrées le 15 mai, à Paris, en l'église Saint-Augustin.

Le deuil était conduit par M. J. Olry, ancien député de l'Eure,

père de la défunte; le comte de Chabot, son beau-père; MM. Victor et Léon Olry-Rœderer, ses frères, et le comte de Chabot, son beau-frère.

L'inhumation a eu lieu au cimetière du Père-Lachaise.

***

M. Louis Noblesse, ancien secrétaire de la Chambre de commerce de Reims, est mort le 13 mai, à Saint-Mandé, où il résidait depuis peu de temps.

Bien que très atteint dans ces dernières années, il avait voulu continuer à remplir ses fonctions. Le mal l'a vaincu et il a dû céder.

Homme distingué et méritant, M. Noblesse a rendu, dans les limites de ses attributions, de nombreux et signalés services au commerce rémois. Il a été le collaborateur assidu et éclairé des éminents présidents de la Chambre de commerce. A ce titre, nous nous faisons un devoir de payer à sa mémoire un juste tribut de regret et d'estime.

***

Le 22 mai 1894, ont eu lieu, à Reims, les obsèques de M. Christophe, imprimeur-lithographe à la maison Matot-Braine.

Une grande affluence d'amis et de camarades de son atelier et des autres maisons d'imprimerie de Reims avaient tenu à conduire à sa dernière demeure ce brave et digne homme.

Excellent cœur et très habile ouvrier, M. Christophe, malgré les charges d'une nombreuse famille de dix enfants, fut toujours un homme de conduite et de devoir. Aussi emporte-t-il l'estime de tous ceux qui l'ont connu : du reste, ses funérailles, simples et imposantes, attestent les regrets sincères et le vide qu'il laisse parmi les siens.

Le deuil était conduit par son patron, M. Henri Matot.

Au cimetière, M. Clovis Coutin, président de la Caisse de secours mutuels des lithographes, typographes et parties similaires de Reims, a prononcé, sur sa tombe, quelques paroles d'adieu.

Puis, s'adressant au fils aîné de cette intéressante famille, accomplissant en ce moment son service militaire, il lui donna quelques paroles d'encouragement ; « Demain, mon cher ami, vous allez rentrer dans vos foyers, appelé à combler le vide qui vient de se faire; vous allez passer chef de famille, veuillez donc puiser votre courage dans les nombreux exemples que vous laisse votre père. »

***

Nous apprenons la mort de M. Charles-Emile Gros, chevalier de la Légion d'honneur, maire de Saint-Dizier, président de la Chambre de commerce de Saint-Dizier (Haute-Marne), administrateur

délégué de la Compagnie des forges de Champagne et du canal de Saint-Dizier à Wassy, décédé à Paris, le samedi 26 mai 1894, à l'âge de 59 ans.

Les obsèques ont eu lieu le mercredi 30 mai, en l'église Notre-Dame de Saint-Dizier.

***

On annonce de Reims la mort de M. Eugène de Bigault de Granrut, maire des Alleux, directeur de la verrerie de Loivre, président du Comice agricole de l'arrondissement de Vouziers, etc.

***

Le 18 juin ont eu lieu, à Aubigny (Ardennes), au milieu d'une foule considérable, venue de tous les points de l'arrondissement, les obsèques de M. Tharel, notaire honoraire à Aubigny, conseiller général des Ardennes, chevalier de la Légion d'honneur.

BIBLIOGRAPHIE

L'architecture religieuse dans l'ancien diocèse de Soissons au XIe et au XIIe siècle, par Eugène Lefèvre-Pontalis, ancien élève de l'Ecole des Chartes. — Première partie. — Texte : Feuilles 1 à 21. — Planches I à XVII. — Eglises du XIe siècle. — *Paris, typographie de E. Plon, Nourrit et Cie*, 1894. In-f° de III-164 pages et XVII planches.

Voici le début d'une œuvre de longue haleine, dont la publication s'annonce aussi soignée et irréprochable que la préparation en a été mûrie et consciencieusement achevée. Elle fera époque dans l'étude de l'art français, bien que restreinte dans son champ d'action, car son auteur n'a rien négligé pour donner aux conclusions de ses études locales toute la portée que comportait sa longue enquête. Ses autres œuvres en font foi.

Développement d'une thèse subie à l'Ecole des Chartes en 1885, l'ouvrage se présente à nous avec toutes les garanties d'un enseignement méthodique et d'une recherche érudite dont M. Eugène Lefèvre-Pontalis va appliquer lui-même les éléments et les résultats dans le cours dont il vient d'être chargé à cette même Ecole. Lorsqu'il était bibliothécaire du Comité des Sociétés savantes, il demandait pour salaire de son active collaboration des jours de congé uniquement consacrés à la visite des monuments des vallées de l'Oise et de l'Aisne qu'il explora dans les meilleures conditions de réussite. Aussi quelle moisson il rapportait, non seulement en notes sur ses carnets, mais en épreuves photographiques! Ces épreuves, dessinées ensuite avec un soin minutieux, sont devenues les belles planches reproduites par l'héliogravure Dujardin. *Et nunc erudimini!* Et maintenant instruisez-vous, archéologues qui tenez à pénétrer les mystères du style roman et les origines de l'art gothique. Vous aurez en mains des plans et des profils, des coupes et des élévations, documents tirés des entrailles de la vieille France pour notre Ecole nationale d'érudition.

En annonçant un travail de cette étendue, nous ne pouvons prétendre l'analyser dans une revue provinciale. Les maîtres de la science vont le faire dans les revues spéciales. Mais la *Revue de Champagne* doit annoncer particulièrement des études et des relevés d'édifices compris dans son ressort, dans l'arrondissement de Château-Thierry, dans la région d'Oulchy, de Châtillon-sur-Marne et de Binson. Nous participons aux découvertes si patiemment élucidées ; nous bénéficions de la reproduction fidèle de tant de détails d'architecture inconnus ou mal interprétés. Sans pousser

plus avant l'examen de l'ouvrage, remercions et félicitons son auteur qui a la noble ambition de servir son pays sur les traces des Caumont et des Quicherat.

H. J.

*
* *

Germain Lefèvre-Pontalis. *La panique anglaise en* 1429. Paris, Bouillon; Orléans, Herluison. 1894, in-8° de 20 pages. (Extrait du *Moyen-Age.*)

Dans cette étude très documentée, notre érudit confrère analyse, à l'aide de plusieurs textes publiés antérieurement et corroborés depuis par une curieuse pièce inédite découverte par lui à la Bibliothèque nationale, « la sensation de contagieuse terreur et de confuse épouvante qu'exerça sur le moral aguerri des troupes anglaises, jusqu'à la dernière scène du drame de Rouen, l'action bouleversante et irrésistible de Jeanne d'Arc ».

On savait déjà, par divers mandements émanés du gouvernement anglais, dans le cours de l'année 1430, et dirigés contre les officiers et soldats déserteurs qui refusaient de passer en France ou fuyaient en masse pour se rapatrier d'eux-mêmes en Angleterre, quel indéniable mouvement de panique soudaine avait jeté le désordre dans les rangs de l'armée ennemie, sous le coup des prétendus « enchantements de la Pucelle », au lendemain des brillantes campagnes d'Orléans et de Reims (Rymer, *Fœdera*, édit. de 1739-1745 ; J. Quicherat, *Procès*, etc.).

Le regretté Siméon Luce avait signalé de même, dès le milieu d'août 1429, entre le sacre de Reims et l'attaque de Paris, le fait non moins caractéristique de bandes de déserteurs anglais parcourant le Cotentin et cherchant à gagner Cherbourg afin de repasser la Manche. Un mandement du Conseil royal de Normandie, daté de Rouen, et adressé au lieutenant-général du bailliage du Cotentin, alors à Valognes, prescrit d'arrêter à tout prix cet exode. Evreux vient de capituler à terme; l'armée de Charles VII a repris sa marche sur Paris, et la régence de Bedford concentre tous ses efforts pour la protection de la Normandie menacée.

Mais voici qu'un acte nouveau, rencontré par M. Germain Lefèvre-Pontalis au Cabinet des titres de la rue de Richelieu, constate que huit jours à peine après la levée du siège d'Orléans (8 mai 1429), la démoralisation des troupes étrangères obligeait déjà le duc de Bedford à expédier des lettres closes à tous les capitaines de ports de la côte normande, de la Somme à la Seine, pour couper la retraite aux déserteurs qui tenteraient de s'y rembarquer. La quittance de Guillaume Polain, messager à cheval, soldé des frais de cette mission spécifiée de Rouen à Eu, Dieppe, Fécamp et Harfleur, le 25 mai 1429, à son retour à Rouen, apporte une preuve de plus, suivant l'heureuse expression de M. G. Lefè-

vre-Pontalis, « aux témoignages épars sur le retentissement populaire et insondable du fait de Jeanne d'Arc. L'insaisissable péril, le risque mystérieux qu'une armée entraînée à tous les courages et à tous les dangers, solidement encadrée, supérieurement commandée, sentit flotter autour d'elle comme une menace immatérielle et d'autant plus terrifiante, comme le génie mouvant et ailé de la Peur, s'y laisse surprendre sur le vif et s'y grave tout entier ».

A. T.-R.

* * *

Baron de Baye. *Une châsse de la cathédrale d'Astorga; province de Leon (Espagne).* Communication faite au IXe Congrès russe d'archéologie tenu à Vilna (1893). Paris, Nilsson, 1894, in-4° de 8 pages, avec 3 photographies hors texte et une dans le texte.

Dans ce mémoire, qui continue la série des intéressantes recherches de notre collaborateur sur l'influence de l'art gothique en Occident, M. le baron de Baye décrit un curieux spécimen de cette orfèvrerie d'origine asiatique, importée en Espagne pendant la domination des Visigoths (526-711) et dont la technique assez barbare leur survécut encore plus de deux siècles après l'invasion musulmane. De magnifiques planches nous donnent fort exactement l'aspect de ce coffret de bois recouvert de feuilles d'argent doré, avec incrustations de grenats et de verroteries, dont les faces représentent, dans un repoussé d'un archaïsme assez grossier, l'Agneau pascal, les emblèmes des évangélistes, et des figures d'anges. Le reliquaire fut donné à la cathédrale d'Astorga, comme le constate une inscription gravée sur le couvercle, par Alphonse III le Grand, roi des Asturies, mort en 912, et Chimène sa femme.

A. T.-R.

* * *

Richardot (Dachères). — *Rimes et Récits.* — *Reims, Matot-Braine*, 1894, in-8° de x-169 pages, avec frontispice, par E Brunette.

Ce charmant volume est un recueil des pièces de poésie les plus connues et les mieux appréciées de M. Henri Richardot, notaire à Lonjumeau, rémois d'origine et d'affection. Ses camarades de la Société amicale des Anciens élèves du Lycée de Reims ont voulu faire les frais de cette publication, l'une des mieux réussies parmi toutes celles que nous donne chaque année la maison Matot-Braine. Irréprochable au point de vue typographique, ce livre est au fond une œuvre excellente, d'une inspiration élevée et généreuse. L'auteur a autant de cœur que de talent.

A la suite d'un Avant-propos dû à la plume de M. Diancourt, voici le toast *A Rheims*, les pièces, les sonnets, les chansons, et enfin *Reischoffen*, puis *Jean Kerder*, le drame alsacien!... Comment apprécier, citer seulement des titres, quand il faudrait tout lire? L'unique défaut de l'ouvrage, c'est de n'être pas dans le

commerce, mais il a été offert à l'Académie et à la Bibliothèque de Reims, où il sera fréquemment demandé. H. J.

* * *

Description des ravageurs de la vigne, insectes et champignons parasites, représentés en couleur, avec indication des meilleurs moyens à employer pour les combattre, par le Dr Henri Jolicœur... Vingt planches en chromolithographie dessinées d'après nature, par Mlle Anna Bauler. — *Reims, F. Michaud...*, *Paris, O. Doin...*, 1894. Volume in-4° de 236 pages et XX planches insérées à la fin, cartonnage spécial. Prix : 40 fr.

On peut dire, sans exagération aucune, que cet ouvrage composé, illustré, imprimé et édité à Reims, est un monument durable à l'honneur de la Champagne viticole pour la conservation de ses vignobles. Nous n'avons pas besoin de rappeler le mérite des travaux précédents du Dr Jolicœur, lui qui publiait, dès 1890, *Les ennemis des vignes champenoises*, avec des figures qui présageaient la magnifique illustration de son nouveau et définitif travail. Vie de labeur scientifique que la sienne, vie dont l'unique charme est d'être utile à ses concitoyens!

Incompétent pour juger l'œuvre en elle-même, nous pouvons du moins louer en toute sécurité le talent d'artiste de Mlle Anna Bauler, le talent de typographe de M. Paquotte, prote de l'Imprimerie de l'*Indépendant rémois*. Il y a un demi-siècle que Reims n'a vu éditer un aussi splendide volume. H. J.

* * *

Henri Stein. *Un artiste français en Pologne au XVIe siècle; contribution à l'histoire des émaux de Limoges*. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1893, in-8° de 15 p. avec 2 pl.

Au cours de cette étude, dans laquelle notre érudit confrère propose d'identifier l'émailleur limousin, Pierre Reymond, avec un certain Pierre Remy, orfèvre français établi à Cracovie de 1563 à 1574, M. Henri Stein reproduit le texte latin de l'épitaphe de Benjamin Lanier, orfèvre français, établi également à Cracovie, reçu dans la corporation cracovienne en 1607, mort en 1617 et inhumé dans l'église de Tous-les-Saints, où une plaque de marque consacrait jadis son souvenir. Benjamin Lanier, comme le constate ce texte, était originaire de Vitry-le-François. A. T.-R

* * *

Henry Rouy, membre correspondant de l'Académie de Reims. — *Abrégé de l'Histoire de Sedan, à l'usage de la Jeunesse*. 2e édition. Prix : 1 fr. 25. *Sedan, Impr. de Jules Laroche*, 1893, In-8° de 132 pages, avec un plan de la ville.

Nous signalons bien volontiers cette nouvelle publication seda-

naise, à cause du zèle que manifeste en toute occasion son auteur pour le bien public, et aussi à raison du but intelligent qu'il se propose d'atteindre. En résumant les annales d'une ville qu'il connaît à fond, il s'adresse constamment à des interlocuteurs, ses amis, comme pour mieux faire pénétrer les faits dans l'esprit de ses jeunes compatriotes. Il laisse de côté l'appareil de l'érudition et présente les événements sous leur côté saillant et populaire.

H. J.

* * *

Henry Rouy, membre correspondant de l'Académie de Reims. — *Espérance!* — Tableaux d'histoire. — *Fide ac veritate.* — *Sedan, Impr. de Jules Laroche*, 1894, In-8° de 90 pages, avec planches de musique.

Voilà un recueil qui ne dénote point un esprit pessimiste; ce n'est pas un décadent non plus que cet écrivain mêlant la prose, la poésie et la musique dans un accord entraînant. Ses chapitres sont intitulés : *A la Française! Maudite la Guerre! Bénie la Paix! Vive la Liberté! Vive la Charité! Vive la France! Salut à la France! Au Drapeau! Le Rêve! Gloire à Jeanne d'Arc! Sursùm corda!* Ces titres suffisent pour caractériser l'œuvre.

H. J.

* * *

Sommaire de la *Revue d'Ardenne et d'Argonne.* — Mai-Juin 1894 :

Ch. Houin, *L'Argonne* (suite). — S. Leroy, *Notice armoriale et généalogique sur la maison de Bouillon* (suite). — P. Collinet, *Notice sur le Cartulaire municipal de Mouzon* (suite).

Poésies. — Antoine, *La Bruyère* (rondel).

Variétés. — Marc Husson, *Règlement de l'ordre de succession au duché de Bouillon* (1786). — E. Henry, *Biographie sedanaise : J.-E. de Terruel.*

CHRONIQUE

Société académique de l'Aube (*Séance du 20 avril 1894*). — Présidence de M. de la Boullaye, président.

Avant de procéder au dépouillement de la correspondance, M. le président adresse les félicitations de la Société à M. Le Clert, qui vient de recevoir les palmes d'officier d'Académie. Des félicitations sont également votées à MM. Alfred Boucher, sculpteur, et Fernand Daguin, membres correspondants, nommés, l'un officier, l'autre chevalier de la Légion d'honneur.

Correspondance

M. Piat, sculpteur à Paris, est proclamé membre correspondant.

M. Truelle, membre honoraire, accepte la mission de représenter la Société au trente-deuxième Congrès des Sociétés savantes.

M. le baron de Baye, membre correspondant, au nom du prince Wladimir Galitzin, demande que la Société présente quelques-uns de ses membres comme adhérents correspondants pour la Société de botanique de Moscou. M. le président lui a répondu et a désigné MM. Briard, Fliche et Paul Hariot. M. Det rappelle que le prince Galitzin était en relations avec l'abbé Coffinet.

Election et Présentations

M. Tausserat-Radel, sous-chef au bureau historique des Affaires étrangères, à Paris, est élu membre correspondant.

Sont présentés comme membres correspondants :

MM. E. Nouel, Léon Maxe-Werly, et Paul Portier.

Séance du 18 mai 1894. — Présidence de M. de la Boullaye, président.

M. Tausserat-Radel est proclamé membre correspondant.

Elections

MM. Nouel, Maxe-Werly et Paul Portier, présentés à la dernière séance, sont élus membres correspondants.

M. Arnould prend la parole pour faire connaître que M. de la Boullaye vient d'être nommé associé-correspondant de la Société des Antiquaires de France, distinction que la modestie du président lui avait fait passer sous silence et qui est accueillie par les applaudissements de la Société.

Séance du 15 juin 1894. — Présidence de M. de la Boullaye, président.

CORRESPONDANCE

MM. Nouel, Maxe-Werly et Paul Portier sont proclamés membres correspondants.

Mme Audiffred s'est excusée de ne pouvoir assister à la séance publique; elle a envoyé, à cette occasion, 2,000 fr. qui ont été distribués en son nom, ce jour-là, aux indigents de la ville de Troyes.

OUVRAGES OFFERTS

Par M. Charles Baltet : *Causerie sur la rose en Champagne*, lue à la séance de la Société d'Horticulture de la Marne; — un dessin du *Chrysanthème japonais*, par M. Royer.

Par M. Arsène Thévenot, membre associé : une poésie intitulée *Retour à Lhuître.*

Par M. l'abbé Pétel : *Histoire d'Essoyes.* Renvoyé à M. Savetiez.

Par M. Louis Morin : *Yves Girardon, imprimeur-libraire à Troyes.*

TRAVAUX DES SOCIÉTÉS SAVANTES

Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques : *Séjours de Charles VI*, par M Ernest Petit, membre correspondant. Un calendrier, soigneusement rédigé, indique l'époque de ces différents séjours, dont plusieurs ont eu lieu à Troyes ou intéressent le département de l'Aube.

LECTURES ET COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES

M. le Président adresse les remerciements de la Société à M. l'Archiviste, qui s'est occupé activement de l'organisation matérielle de la séance publique, et à M. Arnould, qui lui a prêté son concours pour celle du banquet que la Société a offert à ses invités.

M. le docteur Lutel rend compte de l'ouvrage de M. Emile Predl, intitulé : *Croquis et Quatrains.* Les croquis sont en prose et les quatrains en vers, dont certains sont terribles et d'autres riants ; on trouve dans cet ouvrage de la poésie et de l'originalité. M. Predl a le respect de la forme et ne se néglige jamais.

M. Pron dépose, au nom de M. Jeoffroy, de Villeret, membre associé, une note dans laquelle ce dernier relate la découverte de fossiles dans la vallée de la Voire, lors des fouilles exécutées pour la construction des ponts du chemin de fer de Bar-sur-Aube à Vitry-le-François. On a trouvé :

1° Une défense d'éléphant ayant encore 50 centimètres de longueur et provenant probablement de l'espèce dite : *Elephas antiquus;*

2° Un fragment d'une dent qui ne provient certainement pas d'un cheval;

3° Un tronc d'arbre, essence chêne, encore debout et enraciné, mesurant 2 mètres de hauteur et 60 centimètres de pourtour.

Sur la demande de M. Le Clert, des remerciements sont votés à M. Vachette, qui a contribué généreusement à l'installation du Musée Piat.

La Société décide que la conservation de ce Musée sera adjointe à celle de l'Archéologie, confiée à M. Le Clert.

PRÉSENTATIONS

M. Emile Formont, de Bar-sur-Aube, est proposé comme membre correspondant.

MM. Emile Aviat, ancien notaire, à Barberey, et René de Fontarce, attaché d'ambassade, déjà membre correspondant, sont proposés comme membres associés.

* * *

UN NOUVEAU MUSÉE A TROYES *(Séance de la Société Académique de l'Aube. — Inauguration du Musée des Arts décoratifs et du pavillon Audiffred).*

Le jeudi 31 mai, ont été inaugurées, à Troyes, après une séance solennelle de la Société académique de l'Aube, le Musée des Arts décoratifs et le Pavillon Audiffred.

La séance a eu lieu dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Tournier, préfet de l'Aube. Dans la cour, la fanfare des sapeurs-pompiers a joué la *Marseillaise*, à l'arrivée de M. le préfet qui était accompagné de M. Roger Marx, inspecteur général des Musées, délégué par le ministre de l'Instruction publique.

Le tout Troyes artististique et littéraire est là. Sur l'estrade réservée aux membres résidents de la Société académique, on signale la présence de M. Piat, le généreux fondateur de notre Musée des Arts décoratifs, de M. Gagneraud, président de la Chambre syndicale des fabricants de bronzes d'art de Paris, officier de la Légion d'honneur, de M. Charles Fichot, le sympathique écrivain, auteur de la *Statistique monumentale du département de l'Aube.*

La séance est ouverte à deux heures précises par M. le préfet de l'Aube, qui prononce l'allocution suivante :

Mesdames, Messieurs,

Je suis heureux de pouvoir assister à votre fête où je ne vois que des amis si je regarde la Société académique, et où je ne compte que des bienfaiteurs, si je songe à Mme Audiffred et à M. Piat.

Les uns ont apporté leur tout-puissant concours pour l'agrandissement de notre Musée, les autres ont voulu l'orner et l'emplir avec les œuvres d'un art délicat et nouveau, mais tous y ont mis quelque chose de plus : c'est-à-dire quelque chose de leur cœur et de leur souvenir du sol natal. Comment n'y mettrions-nous pas, à notre tour, l'émotion de notre reconnaissance ?

C'est grâce à eux que l'éclat artistique de notre cité champenoise pourra persister, grandir et se compléter.

Notre patrie serait bien forte si elle voyait se multiplier les élans de générosité et de patriotisme, dont vous donnez et la preuve et l'exemple. Après avoir remercié nos bienfaiteurs au nom de l'art, laissez-moi les remercier plus vivement encore et comme citoyen et comme républicain.

Mais je voudrais m'acquitter autrement que par des paroles, car Mme Audiffred et M. Piat vous ont habitués à des amabilités plus palpables. M. le ministre des Beaux-Arts m'en a heureusement fourni l'occasion en concédant à la ville de Troyes, pour l'organisation du Musée des Arts décoratifs, une somme de cinq cents francs.

Notre reconnaissance semblera peut-être posthume, puisque M. le ministre des Beaux-Arts a disparu depuis hier, mais comme la reconnaissance n'est un défaut que pour les citoyens qui en manquent ou qui la cachent, je me permettrai d'exprimer ici publiquement la mienne et — si vous le permettez — j'y joindrai la vôtre.

Après ces paroles, vivement applaudies, M. de la Boullaye, président de la Société académique, se lève et prononce un discours malheureusement trop long pour que nous puissions le reproduire.

L'honorable orateur fait l'historique de la Société, puis, parlant de Mme Audiffred, qui, pour associer la mémoire de son mari à la cérémonie d'inauguration, a envoyé 2,000 fr., destinés aux pauvres de Troyes, il ajoute que c'est là une façon délicate de montrer que l'art peut marcher de pair avec la charité.

M. d'Antessanty, secrétaire de la Société, expose ensuite les travaux de la Société depuis la dernière séance publique; puis M. H. Renaud, secrétaire-adjoint, donne lecture des récompenses décernées. En voici la liste :

AGRICULTURE, SYLVICULTURE, VITICULTURE, HORTICULTURE

Prix de 100 fr. à chacune des années 1889, 1890, 1891 et 1892 aux champs d'expériences de Barbercy. Essais comparatifs d'engrais phosphatés. (Rappel.)

Prix de 100 fr. à M. Chaumet, ferme de l'Aulne, lauréat du prix de grande culture au concours agricole de Nogent en 1891. (Rappel.)

Prix de 100 fr. à M. Dematons, régisseur au château de Servigny, lauréat du prix de petite culture au concours agricole de Bar-sur-Seine en 1893. (Rappel.)

Médaille d'or à M. Croissant, agriculteur à Beaulieu, commune de Trannes, vice-président du Comice départemental. Bonne tenue de ferme. (Rappel.)

Prix de 50 fr. à M. Honoré Bourgeat, de Villemorien, membre de la Commission permanente du Comice agricole. Elevage de moutons mérinos. (Rappel.)

Diplôme d'honneur à M. le comte Armand et médaille d'or à à M. Labourasse. Reboisement en pins sylvestres du domaine de Montardoise, à Montsuzain.

Prix de 100 fr. à la Société de secours mutuels de Mussy-sur-Seine. Etude pratique de l'adaptation au sol de Mussy des divers cépages américains. (Rappel.)

Prix de 100 fr. au Syndicat viticole de Viviers. Propagation du sulfatage et essais des nuages artificiels contre la gelée (Rappel.)

Médaille d'or à M. Henri Leclerc, à Epagne. Pépinières bien tenues. (Rappel.)

Médaille d'or petit module à M. Verdin, de Troyes. Collections de rosiers et étiquettes mobiles. (Rappel.)

Apiculture

Médaille d'or à M. Brunet, vérificateur des poids et mesures, président de la Société l'Abeille. Propagande infatigable, invention de ruches à cadres cylindriques et horizontales.

Médaille de vermeil à M. Mathieu, à la Mi-Voie. Propagande active en faveur de l'apiculture mobiliste, culture des arbres cidre.

Prix de 100 fr. à M. Maison, constructeur aux Riceys, constructions à la fois économiques et artistiques.

Médaille de vermeil à M. Barthélemy, maréchal à Saint-Parres-les-Tertres, bons instruments agricoles.

Prix de 50 fr. donné en 1890 à M. Nicolas Petit dit Ramey, 58 ans de bons et loyaux services chez MM. du Manoir et de Vendeuvre.

Prix de 40 fr. donné en 1889 à M. Payns, 50 ans de bons services dans les pépinières de Croncels, chez MM. Baltet frères.

Histoire et Littérature

Médaille d'or et 100 fr. (fondation Delaporte, 1891) à M. Defer, curé de Maizières-la-Grande-Paroisse : *Histoire du Petit Séminaire de Troyes.*

Médaille d'or (fondation Delaporte, 1891) à M. Masson, curé de Pont-Sainte-Marie : *L'Ermitage du Hayer.*

Médaille d'or à M. Chauvet, curé d'Unienville : *Les Seigneurs du Petit-Mesnil et de Chaumesnil.*

Médaille d'argent à M. Edmond Regnault, avocat à Paris : *Notice sur Jacques-Edme Regnault de Beaucaron.*

Prix de 150 fr. (fondation Delaporte, 1893) à M. Masson, instituteur à Bûchères : *Statistique de Marolles-sous-Lignières.*

Prix de 150 fr. (fondation Delaporte, 1893) à M. Diette, curé de Boulages : *Notice historique sur Boulages.*

Mention honorable à M. l'abbé Chauvet : *Histoire de l'érection d'Eaux-Puiseaux en commune et en paroisse.*

Médaille de vermeil à M. Louis Morin, typographe à Troyes : *Etude sur l'imprimerie à Troyes et dans le département de l'Aube depuis* 1789.

Médaille d'argent à M. Lucien Morel, conservateur-adjoint de la bibliothèque communale de Troyes : *Désastres éprouvés par la Champagne méridionale de 1641 à 1656.*

Médaille d'argent à M. Berthier, instituteur au Plessis-Gatebled, documents d'enseignement agricole et horticole : *Etude sur les oiseaux utiles et leur protection.*

Médaille d'argent à M. Canivet, prote à l'imprimerie Dufour-Bouquot. Surveillance de l'impression des mémoires et travaux de la Société depuis 15 ans.

Médaille de bronze à M. Goubault, agriculteur à Laubressel : *Etude sur les populations rurales.*

Médaille d'or à M. Desmaisons, employé à la Bibliothèque et au Musée. Services rendus depuis de longues années pour le classement et la conservation des collections d'histoire naturelle.

Poésie

Médaille d'or à M. Louis Mercier, de Besançon : *Avril, variations sur un vieux thème.*

Prix triennal de 500 fr. fondé par M. l'abbé Etienne Georges, de Troyes. — Lauréat : M. Charles Fichot, homme de lettres à Paris. Troisième volume de la *Statistique monumentale du département de l'Aube.*

Cette distribution terminée, M. le docteur Paul Lutel nous lit deux remarquables poésies, d'un souffle élevé, vibrantes, patriotiques : *A la mémoire de Joseph Audiffred* — *Dans les siècles des siècles.*

M. Nioré lit une étude très fouillée sur le portail nord de la Cathédrale de Troyes au Moyen-âge.

Enfin, M. Arnould, ancien président de la Société, nous débite, avec une verve endiablée, une chronique rimée, composée d'une série de portraits de ses collègues, fort amusants, ma foi, et qui ont obtenu un énorme succès de rire.

La Société Académique et tous ses invités prennent ensuite la direction de la rue Saint-Loup. En tête du cortège marche la fanfare des pompiers qui, sous la direction de M. Cornesse, joue un entraînant pas redoublé.

Dans la cour du Musée, on forme le cercle et M. Delaunay, maire de Troyes, prononce d'abord un discours dans lequel, après avoir fait ressortir l'importance de la Bibliothèque et du Musée, et remercié le généreux M. Piat, il dit :

Le Conseil municipal se rendant compte de la nécessité et de l'utilité d'agrandir les locaux destinés à nos belles collections artistiques, a mis à profit une somme léguée par M. Brissonnet, l'a complétée et a fait édifier l'annexe que nous avons l'honneur de vous remettre aujourd'hui.

Plusieurs autres discours sont encore prononcés par MM. Babeau, Roger Marx et M. Gagneraud.

M. Marx a fait l'éloge de M. Piat qui, a-t-il dit, méritait bien de voir sa gloire confiée dès maintenant à la garde de la postérité; non moins que sa donation, sa maîtrise appelait ce juste témoignage. Dans l'école moderne la faveur lui a été réservée de tenir un rôle important et la beauté de sa carrière ne sera jamais inutilement rappelée.

Au seul commandement de l'instinct, demandant son éducation aux chefs-d'œuvre du passé, M. Piat s'est formé, s'est élevé, a accru sans cesse son talent; au moment où le préjugé répudiait les applications du beau à l'utile, il a réagi contre les tendances ambiantes, il a consacré son activité à ces arts du décor injustement honni après avoir valu à la France une suprématie incontestée et le meilleur de son crédit...

Après les discours, tout le monde pénètre dans le bâtiment sur la façade duquel on lit :

Musée des Arts décoratifs
F. Eugène Piat
1894

Les objets suivants donnés par M. Piat et exposés dans cette salle, dont les murs sont ornés des vieilles et riches tapisseries de la ville, sont l'objet d'une très vive curiosité :

1° Grande horloge Louis XVI, genre De la Fosse, bronze doré à deux tons et bronze vert.

2° Fontaine à eau parfumée, remplaçant l'aiguière, style de la fin du xve ou du commencement du xvie siècle; émaux de Limoges, cuivre argenté.

3° Garniture de bureau, Régence, vieil or, 10 pièces.

4° Support-trépied, style Renaissance, cuivre pâli, figures en bronze et plateau en marbre rouge.

5° Lampe Louis XV, vieil argent.

6° Jardinière, Renaissance, tête de Méduse et lions, cuivre pâli, armature nickelée.

7° Esquisse d'horloge (plâtre), a figuré à l'Exposition de 1889. Sujet : « L'Amour désarmé » (a été exécuté en marbre blanc et bleu turquin, avec émail bleu, couronnement vieil or).

8° Support-trépied, fantaisie, chimère, chaînettes.

9° Lampe à pétrole, style Louis XV, or au mercure.

10° Glace de toilette, style Louis XIII-Louis XIV, vieil argent, centaures, figures, gaînes.

11° Coffret xve siècle, ébène, vieil argent et or.

12° Bout-de-table. Renaissance, vieil argent.

13° Encrier japonais, bronze et vieil or.

14° Hommage à Coppée, chiffre orné, vieil or, sur chevalet de cuir.

15° Cartel Louis XIII, plâtre.

16° Torchère-jardinière, Renaissance, griffes, figures ailées, 4 lumières, plâtre.

17° Landiers, pelle, pincettes et barre, fin du xve siècle, fer.

18° Motif décoratif. Ornement central d'une fontaine-jardinière pour serre, groupe d'enfants appuyés sur des cartouches. Sujet d'amortissement : Nymphe des eaux tenant d'une main le dieu Neptune, de l'autre une palme, plâtre.

19° Modèle d'un sphynx, style Renaissance, plâtre.

20° Le même, grandeur d'exécution (fonte de fer), monté sur le marbre.

21° Grande torchère à 5 globes, style Louis XIV, plâtre. Sujet : Les quatre éléments, dans le fût, quatre faunes supportent l'entablement de la base, et sur la plinthe quatre sphinx à têtes de négresses supportent l'ensemble destiné à être exécuté en métal. Cuivre jaune et rouge.

Après cette visite, les personnages officiels se dirigent, suivis des invités, vers le pavillon Audiffred. Dons la nouvelle salle de réunion de la Société Académique, M. de La Boullaye fait l'éloge de M. Audiffred à la libéralité duquel on doit le superbe pavillon qui porte son nom.

Un mot pour terminer ce compte-rendu déjà long. Dans le concert d'éloges, nous avons regretté de ne point trouver les noms de M. Suchetet, de M. Briden, statuaires, de M. Vermot, le savant architecte de la ville, qui a passé un temps infini à la réparation des vieilles tapisseries, qui les a installées, qui a édifié la magnifique cheminée de pierre destinée à faire valoir les ustensiles artistiques de M Piat et qui, en un mot, a fait exécuter les deux annexes inaugurées avec tant de solennité.

La foule s'est enfin dirigée par le superbe escalier de bois dû à l'art de M. Vermot, pour se répandre ensuite dans le Musée Audiffred. La cérémonie était terminée à cinq heures et demie.

***

Société Historique et Archéologique de Chateau-Thierry (*Séance du mardi* 1er *mai* 1894).

I. — M. l'abbé Marsaux communique une notice sur les broderies conservées à l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry.

M. de Farcy, dans son grand ouvrage sur la Broderie, du xiie siècle jusqu'à nos jours, avait décrit le plus ancien de ces parements d'autel qui date du xiie siècle et a été, postérieurement, réappliqué sur velours violet; il devait compter sept arcatures, mais il est facile de voir qu'il a été, tout à la fois, diminué en longueur et en largeur et mesure, comme tous les autres, 2 mètres de long et 1 mètre de hauteur. Les parements dont la

description est donnée par le savant doyen sont de 1682, pour la plupart, et proviennent des libéralités de M. de Stoppa ou de Mme de la Bretonnière, prieure de l'Hôtel-Dieu, sa nièce. Le quatrième représente la parabole du Bon Samaritain; le cinquième, celle du Pharisien et du Publicain; le sixième, la Résurrection du fils de la veuve de Naïm.

Les parements d'autel ne sont pas la seule richesse de l'Hôtel-Dieu. Il convient de citer aussi une superbe chape dont le chaperon présente la figure de saint Pierre...; citons aussi deux petits tableaux brodés, représentant l'un : le Miracle des Noces de Cana, l'autre saint Augustin.

M. l'abbé Marsaux a complété, dans une autre étude, les notes précédemment communiquées sur les personnages qui ornent les panneaux de l'orgue de l'église Saint-Crépin. Plusieurs, avons-nous dit, représentent les sibylles, les vertus théologales et cardinales; quelques figures ne peuvent être toutefois identifiées; quoi qu'il en soit, elles ont été, de la part du savant archéologue, l'objet d'une curieuse et instructive discussion.

La belle clef de voûte, au-dessus du buffet de l'orgue, représente quatre anges portant l'un, une viole, l'autre, une harpe; le troisième, une trompette; le quatrième développe un phylactère qui symbolise le chant.

M. l'abbé Marsaux est nommé par acclamation membre correspondant.

II. — Le secrétaire donne lecture de la seconde partie de son rapport sur les lectures faites au Congrès de la Sorbonne, section d'archéologie.

Notre compatriote, M. Pilloy, a présenté, avec de bons dessins à l'appui, la description d'une curieuse épée gauloise en fer, trouvée dans une grévière à Moy (Aisne). La bouterolle est constituée par des animaux fantastiques ressemblant à des serpents. De plus, M. Pilloy lit un excellent travail sur l'équipement du cheval à l'époque franque; on a pu recueillir des éperons de diverses formes, quant à l'étrier, il n'a dû faire son apparition que sous Charlemagne. Le mors, appartenant à M. Liebbe, et dont une description a été donnée dans une précédente séance, appartient à l'époque mérovingienne.

M. Souchon, archiviste de l'Aisne, à la section d'Histoire, a donné lecture d'une étude sur les passages de Louis XIII et d'Anne d'Autriche à Laon pour se rendre à Liesse, en 1618, 1620 et 1632.

IV. — M. le vicomte de Grouchy — auquel nous devons déjà la publication de documents inédits sur Jean de La Fontaine — poursuit le cours de ses patientes et heureuses investigations; il a publié récemment des documents inédits relatifs à Jean Racine et à sa famille. S'inspirant de ces premiers travaux, M. Louis Barron

vient de faire paraître une étude intéressante sur la maison de Racine.

Le secrétaire lit plusieurs extraits de cette étude : la cérémonie du contrat de mariage, 30 mai 1677, entre M. Jean-Baptiste Racine, conseiller du roi, trésorier de France en la généralité de Moulins, demeurant à Paris, paroisse Saint-Landry, avec demoiselle Catherine de Romanet, etc., hauts personnages : M. le Prince et M. le Duc, le duc d'Albert, le premier président Lamoignon, Colbert, son épouse et son fils le marquis de Seignelay, etc.

La dernière demeure que le poète ait habitée était située rue des Marais-Saint-Germain, aujourd'hui rue Visconti, au n° 13 et non au 21, comme le relate l'inscription placée sur la façade de l'hôtel d'Argouges. La disposition de ce logis, la nature du mobilier, et notamment l'importance de la bibliothèque et de la vaisselle plate en faisaient une maison digne de la haute bourgeoisie.

Les détails donnés par M. L. Barron jettent le plus grand jour sur la vie familiale de l'illustre enfant de La Ferté-Milon.

M. Vielle, juge de paix à Château-Thierry, communique une quittance de 1566 signée du connétable Anne de Montmorency, seigneur et baron de Fère-en-Tardenois, l'auteur de cette merveilleuse galerie de style Renaissance, qui reliait le château de Fère au parc.

La Société a appris avec une vive satisfaction la nomination de M. Eugène Buland, de Charly, peintre distingué, membre correspondant, au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

M. P. Poan de Sapincourt est élu membre correspondant.

Séance du mardi 5 juin 1894. — Les Mémoires de la Société d'Emulation de Cambrai renferment sous le titre « Excursions sur les bords de l'Escaut » des détails fort intéressants sur le château de Beaurevoir (Aisne) et sur la captivité de Jeanne d'Arc. Du château de Beaulieu, près Compiègne, où elle avait été renfermée pendant deux mois (juin et juillet 1430), elle fut transférée dans la forteresse de Beaurevoir, en Vermandois. Ces deux domaines appartenaient à Jean de Luxembourg, qui avait voulu éloigner la captive du théâtre de la guerre. Il tenait à livrer Jeanne qui avait tenté de s'échapper de Beaulieu.

M. Guénet offre un grand nombre de monnaies romaines, françaises ou étrangères, parmi lesquelles il faut signaler une pièce en potin à l'effigie de Philippe, dit l'Arabe : « Marcus Julius Philippus Arabs. » Né dans l'Idumée d'un chef de brigands, il se fit nommer empereur en 244; cinq ans plus tard il fut vaincu et tué à Vérone.

La Société offre ses félicitations à l'un des plus jeunes de ses membres; M. Loys Delteil, aquafortiste, qui vient d'être honoré d'une mention honorable à la suite de l'Exposition des Champs-Elysées.

M. l'abbé Lemaire, curé de Coincy-l'Abbaye, présenté par MM. Encelain et Moulin, est élu membre correspondant.

* * *

Société littéraire et historique de la Brie (*Séance du jeudi 12 avril* 1894). — Présidence de M. Müller, vice-président.

Etaient présents : MM. Benoist, Müller, Girardot, Barigny, Andrieux, Morel, Massin, Laffitteau, Guérin, Martin, Hiver, Gassies, Le Blondel, Fréchon.

M. Benoist fait don d'une lettre autographe de M. le comte Henri Durasnel, ancien lieutenant général, ancien pair de France, membre et président du Conseil général de Seine-et-Marne, habitant Samoreau, près de Fontainebleau, dont le nom est inscrit sur l'Arc de Triomphe, à Paris, 1771-1849.

MM. Benoist et Müller présentent comme membre titulaire, M. Voitellier, chimiste, demeurant à Meaux.

MM. Andrieux et Poulailler présentent comme membre correspondant, M. l'abbé Pétitot, curé de Mareuil-lès-Meaux.

M. le président prononce ensuite les paroles suivantes :

Depuis notre dernière réunion, notre Société a fait dans la personne de M. Caron, un de ses vice-présidents, une perte sensible; d'autres ont dit, avec autorité, quels ont été ses qualités et ses mérites comme notaire, comme administrateur, maire de la ville de Meaux, comme délégué cantonal. Pour nous, sans sortir du cercle de notre Société, nous nous rappellerons comment il est venu à elle résolument, lui apportant dès sa fondation, le concours de sa légitime influence; il avait compris notre but : entretenir et propager le goût des choses de l'esprit, impartialement, sans préjugés de parti, comme aussi le respect de toutes les convictions sincères. Il devait être des nôtres; esprit cultivé, nourri de solides lectures et de sérieuses réflexions, assez large, assez souple pour savoir avec le même intérêt, « passer du grave au doux, du plaisant au sévère ». Il avait l'intention de nous faire profiter de son savoir et de son expérience; la mort nous l'enlève tout-à-coup avant qu'il ait pu réaliser ce dessein. Nous conserverons le souvenir de son empressement à seconder la fondation de notre Société, nous nous rappellerons sa vie consacrée au travail, à l'étude, aux affaires publiques, et nous lui saurons gré de nous avoir donné la collaboration d'un très sympathique collègue, tiré de sa famille, qui aura à cœur de renouer le lien que la mort a brisé et de faire revivre M. Caron parmi nous.

M. Müller donne ensuite lecture d'un travail sur le langage; il détermine le sens dans lequel on doit entendre le mot *signe* et le mot *langage*. Toute chose, dit-il, peut être le signe d'une autre chose et par conséquent parler pour ainsi dire de cette chose, suivant l'écriture : « Les cieux racontent la gloire de Dieu et le firmament est l'œuvre de ses mains. ».

Pour s'en tenir au langage propre à l'homme, il y a lieu de distinguer entre le langage naturel et le langage artificiel. On range dans cette dernière catégorie les différentes langues parlées dans

l'univers, depuis les langues de certaines peuplades sauvages, jusqu'aux langues des peuples de l'Europe.

Les langues se partagent en deux grandes catégories, les langues synthétiques et les langues analytiques. M. Müller indique les caractères distinctifs des unes et des autres et cite des exemples fort curieux des langues synthétiques empruntés au Sechuana, au Groenlandais et au Basque.

Sur la question d'une langue universelle, il pense qu'en raison même des différences existant entre les climats, les organes et le développement intellectuel des peuples, on ne peut pas espérer qu'un jour les hommes parleront le même langage.

Une langue, dit-il en terminant, est comme un organisme vivant, elle ne peut être l'œuvre individuelle d'un ou de plusieurs philologues dissertant sur les mots, elle est l'œuvre d'un peuple entier et le résultat d'un travail de plusieurs siècles.

* * *

Société d'Histoire et d'Archéologie de l'arrondissement de Provins *(Séance du jeudi 12 avril 1894)*. — Présidence de M Berquier, vice-président.

Sont déposés sur le bureau :

1° Par M. l'abbé Seigle, un Philippe IV trouvé à Châteaubleau et une charte du XIIe siècle concernant une donation faite au couvent de Collinances par Bartholomé de Thury. Cette charte qui appartient à M. Collot, maire de Maison-Rouge, sera communiquée au Comité du Ministère, par le savant M. Léopold Delisle.

2° Par M. l'abbé Bonno, plusieurs silex trouvés à Mortery par M. Doven et un moyen bronze de Néron trouvé à Marolles-Mortery par M. Varache.

Au début de la séance, M. Bourquelot félicite M. l'abbé Bonno de son succès au Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne.

M. Plantié, sous-préfet de l'arrondissement de Provins et membre d'honneur de droit de la Société, est, sur sa demande, nommé membre titulaire.

M. Aubineau, notaire à Provins, est élu membre titulaire.

Sur la proposition de M. le Secrétaire, la Société considérant que, trop souvent, quantité d'objets mis au jour par la charrue, document parfois précieux pour l'histoire de la contrée, sont abandonnés et de nouveau perdus, décide de s'adjoindre des représentants dans chaque ville, chaque village et chaque hameau de l'arrondissement.

1° Ces représentants auront le titre de membres auxiliaires de la Société;

2° La Société accueillera toute personne de bonne volonté joignant au goût des choses anciennes l'amour de l'histoire locale, quelle que soit sa condition sociale;

3° Les membres auxiliaires correspondront directement avec M. le Secrétaire et l'informeront des découvertes de leur localité;

4° Chaque année, des diplômes d'honneur seront décernés publiquement, en séance générale, aux membres auxiliaires qui auront rendu le plus de services à la Société;

5° Dès maintenant, les demandes d'admission peuvent être adressées à M. l'abbé Bonno, secrétaire de la Société, à Chenoise.

M. Berquier, président de la séance, fait, non sans émotion, l'éloge funèbre du regretté lieutenant Michaud, membre d'honneur de la Société, et charge M. le Secrétaire de porter à M. Michaud père l'expression des sentiments de condoléance de tous les membres.

Par suite d'empêchements survenus à MM. les Présidents d'honneur, la Société renvoie à une époque ultérieure la séance générale qu'elle avait primitivement fixée au lundi de la Pentecôte.

La Société fixe au 12 juillet son excursion annuelle; elle visitera l'église de Saint-Loup, la ville de Nangis et l'église de Rampillon.

M. Buisson est chargé d'un rapport sur le général Dupré, originaire de Montigny-Lencoup.

M. Chauvet rend compte d'une trouvaille de vingt-deux pièces d'or faites aux environs de Nangis : pièces de Charles V; de Philippe II; de Guillaume Robert de la Marck, duc de Bouillon; de Jean III, roi de Portugal; de Louis XII, roi de France et de Bretagne; de François Ier; d'Henri II. M. Chauvet fixerait volontiers l'époque des guerres de religion comme date de cette cachette. Il est bien regrettable que des prétentions exagérées n'aient pas permis à notre collègue de se rendre possesseur de ces documents utiles à l'histoire de la contrée.

Au nom de M. Bergeron, artiste peintre, M. Buisson fait lecture de la découverte de plusieurs sépultures gallo-romaines sur le territoire de Montigny-Lencoup. Sous quatre grosses pierres irrégulières, M. Bergeron a trouvé le squelette d'un guerrier avec son sabre en fer oxydé, une fibule, un anneau de poignet, un anneau du jarret, deux petits anneaux des orteils, le tout en bronze patiné.

La Société félicite et encourage MM Bergeron et Buisson à poursuivre leurs fouilles.

Au nom d'une personne étrangère, mais sympathique à la Société, M. l'abbé Bonno lit une note sur un denier d'argent frappé à Mayence et trouvé dans le domaine du château de Flamboin : Av : H. LVDOWICVS IMP. croix cantonnée de quatre points. R : MO.GON.TIA.CVS. en quatre lignes.

Cette pièce aurait été frappée à Mayence dans les premières années du règne de Charles-le-Chauve et la croix cantonnée devrait être attribuée à Louis II d'Italie.

M. Maillé fait une lecture très intéressante sur la baronnie de

Bray, ses justices et son tabellionage; sur la demande de ses collègues, M. Maillé consent à donner une seconde lecture de son travail à la séance générale et publique.

M. Maurice Lecomte donne successivement lecture de deux courtes études sur Augers et Jaulnes.

1° Note sur une date importante de l'histoire du village d'Augers (canton de Villiers-Saint-Georges) au VIIe siècle.

L'auteur signale un intéressant passage des chroniques de Frédégaire rédigées au VIIe siècle, où il est question d'un meurtre perpétré en 641, dans un *mallus*, au bourg ou *vicus* d'Augers, par Ermenfredus sur la personne du comte Chainulfe.

Aimoin, moine de Fleury, qui écrivit au XIe siècle une chronique « de Gestis Francorum », énonce le même fait, mais appelle la victime Arnulfus (Arnoul).

Sous la monarchie franque, l'administration des provinces était entre les mains d'officiers royaux appelés comités, comtes, préposés chacun à une circonscription dénommée *pagus* ou *territorium*.

Ils rendaient la justice dans une assemblée d'hommes libres, assistés de rachimbourgs.

Le territoire se divisait en cantons dont chacun avait un *vicus*, chef-lieu, et constituait une circonscription judiciaire et que parcourait le comte pour y tenir des assemblées, *mallus* ou *mallobergus*.

De l'étude des textes des deux choniques précitées et du rapprochement des termes, M. Lecomte tire les propositions suivantes :

Augers était un village, *vicus*, chef-lieu d'un des cantons du *territorium Pruvinense* ou *pagus Pruvinensis*, pays de Provins;

Ce *pagus* était administré par le comte Chainulfe ou Arnulfe (Arnoul);

Lorsque cet officier royal fut tué, il parcourait les diverses subdivisions de son *pagus* à l'effet de rendre la justice dans chacun de ses *vici*.

2° *Note sur le nom de lieu Jaulnes.* — De nombreuses recherches ont permis à l'auteur de faire rentrer ce nom dans la catégorie des noms de lieux d'origine romaine qui font l'objet du 3e chapitre de ses « Etudes sur les noms de lieux habités de l'arrondissement de Provins » renfermant Chenoise, Lizines, Luisetaines, Vulaines, Savins, Provins.

Ces vocables sont des noms d'individu, d'origine romaine, noms de premiers propriétaires fonciers, employés au sens topographique sans l'addition d'aucun suffixe et supposant un sous-entendu pluriel, *villas* ou *domus*.

La haute antiquité de Jaulnes n'est pas douteuse. On peut sans témérité en attribuer la naissance à l'époque où la voie romaine de Lyon à Boulogne-sur-Mer étant achevée, c'est-à-dire sous Agrippa (seconde moitié du Ier siècle avant notre ère) ; il était de

toute nécessité pour les Romains qu'un établissement à la fois militaire, agricole et commercial protégeât le passage de la grande artère sur la Seine.

Des vestiges du pont primitif ont d'ailleurs été retrouvés.

*
* *

La 18e session du Congrès annuel des Sociétés savantes de Paris et de la province s'est tenue à Paris, du 27 au 31 mars 1894.

Au nombre des intéressantes communications qui ont été faites aux séances des diverses sections, nous mentionnerons, pour notre région, celles de MM. Henri Monceaux, de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, sur la famille Le Rouge, imprimeurs de Chablis, établis au xve siècle à Venise, à Pignerol, à Milan, à Embrun, à Chablis et à Troyes;

Le Dr Lemoine, de l'Académie nationale de Reims, sur les reptiles et les poissons fossiles des environs de cette ville;

Henri Jadart, bibliothécaire et correspondant du Comité des Beaux-Arts à Reims, sur les portraits rémois du Musée de Reims;

L'abbé Bonno, secrétaire de la Société d'histoire et d'archéologie de Provins, sur les anciennes populations de la Brie, dans une partie défrichée de la forêt de Chenoise;

Lhuillier, de Melun, sur le château de Cramayel-en-Brie et son théâtre de société au xviiie siècle;

L. Lex, archiviste de Saône-et-Loire, correspondant du Comité des Beaux-Arts à Mâcon, sur le mausolée de Louis de Valois, duc d'Angoulême, conservé dans l'église de la Guiche (Saône-et-Loire);

Henri Stein, archiviste aux Archives nationales ;

Roserot, archiviste de la Haute-Marne, etc.

A la suite du Congrès, parmi les distinctions accordées aux membres des sections, nous relevons les noms de nos compatriotes et confrères MM. Félix-Victor-Fernand Daguin, d'Auberive (Haute-Marne), secrétaire général de la Société de législation comparée, chevalier de la Légion d'honneur; Léonce Lex, Henri Loriquet, archiviste départemental, membre de la Commission des antiquités du Pas-de-Calais, officiers de l'Instruction publique; Louis Le Clert, correspondant du Ministère de l'intruction publique, conservateur du Musée archéologique de Troyes, officier d'Académie.

*
* *

Inauguration du monument élevé a la mémoire du sculpteur Henri Chapu au Mée (Seine-et-Marne). — Nous nous faisons un devoir de reproduire ici les discours prononcés au Mée (Seine-et-Marne), le jeudi 28 juin 1894, par MM. Daumet et Delaborde à l'inauguration du monument élevé à l'artiste éminent et regretté que le département de Seine-et-Marne compte au nombre de ses plus glorieux enfants :

Discours de M. Daumet, président de l'Académie.

Messieurs,

Nous sommes de nouveau réunis dans un recueillement affectueux et un souvenir admiratif près de la tombe de l'artiste éminent, d'Henri Chapu, que sa candeur d'âme, la bonté de son cœur rendaient cher à ses amis, à à ses compagnons d'études et à ses nombreux élèves.

Tout a été dit sur ses œuvres et la liste en est longue. Je parlerai ici de sa vie si simple à ses débuts, de son talent naissant. Plusieurs d'entre nous l'ont connu lorsque, à 18 ans, il remportait le prix de gravure en médailles, il était adolescent par l'apparence, mais son talent mûrissait vite et, quelques années plus tard, il arrivait à la Villa Médicis déjà distingué par de précoces succès.

Dévoué à son art, grand admirateur de la nature dont il percevait nettement la poésie et les délicatesses, ses lettres, ses dessins, sa conversation en révélaient le charme; Chapu n'était pas seulement pour tous un excellent camarade, pour quelques uns il était un ami dévoué, du caractère le plus enjoué et le plus cordial. Nous aimons entre amis à reparler de notre cher Chapu; que d'anecdotes pourraient raconter ses camarades d'atelier, statuaires ou peintres; il avait justement acquis la réputation d'un dessinateur séduisant et toujours élégant. Si l'expression de sa pensée se dégageait en croquis nombreux sur un même sujet, c'était la marque de fécondité de son esprit.

Que de charme dans ses compositions! Ses cartons regorgeaient d'études pour ses ouvrages, de souvenirs recueillis dans les Musées d'Italie, où tant de chefs-d'œuvre développaient les sentiments élevés de l'artiste, et cela pendant les cinq plus belles années de sa vie, celles de pensionnaire à la Villa Médicis, près de camarades qui eux aussi fondaient leur renommée, et comme lui, hélas! ont disparu prématurément, Carpeaux, Bizet en étaient à leurs brillants débuts!

Delaunay, plus intime, mettait en commun avec lui la distinction de son talent, un goût élevé de l'antique.

On peut remarquer avec mélancolie combien les meilleurs inspirateurs d'une époque d'art qui laissera une trace lumineuse ont disparu inopinément des luttes vivifiantes.

Nous devons célébrer leurs mérites et les citer aux jeunes artistes comme résumant en eux la passion du beau dans l'art.

A mesure que Chapu avançait, porté par ses succès, son autorité s'établissait, des artistes de grand talent écoutaient ses remarques, non seulement sur l'art qu'il pratiquait excellemment, mais sur toutes les questions qui s'y rattachent.

La triste cérémonie qui nous réunit aujourd'hui prend un caractère particulièrement sévère du malheur public, du deuil national, qui ne permet pas à M. le Ministre des Beaux-Arts de se faire représenter ici.

Vous le savez, Messieurs, l'artiste que nous honorons avait été choisi avec deux de ses intimes amis pour fixer par des œuvres les traits du Président de la République, M. Carnot. Le buste signé Chapu est devenu officiel, il a popularisé l'image du chef de l'État qu'un horrible forfait vient de ravir à l'estime des véritables Français, à l'affection de ceux qui l'ont approché. Qui mieux que les artistes éminents dont je viens de parler pouvaient perpétuer l'air de bienveillance du grand citoyen et pénétrer son âme? Chapu

était de ceux-là. Il semble que le statuaire excellait à retracer les types du plus pur patriotisme. Son premier succès n'a-t-il pas eu pour sujet la figure devenue si célèbre de la bonne Lorraine, de Jeanne, que, par une intuition du sens exact de la justice populaire, il remettait une fois de plus et définitivement en honneur. Cette œuvre de précurseur qui a réveillé un sentiment d'exaltation si légitime pour notre nation, cette œuvre, dis-je, à elle seule, suffirait à faire passer Chapu à la postérité.

Le Comité du monument à élever à Chapu, en faisant reproduire l'Immortalité, une des figures les plus célèbres parmi ses créations, a pensé que ce serait l'hommage le plus complet à rendre à l'artiste, au chercheur de l'idéal dans l'éternelle beauté.

Discours de M. le comte Henri Delaborde, secrétaire perpétuel de l'Académie, au nom du Comité.

Monsieur le Maire,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Au nom des amis, des élèves et des admirateurs de Henri Chapu réunis pour élever un monument à sa mémoire, j'ai l'honneur de remettre aux habitants de sa terre natale ce témoignage de notre affection commune et de nos respects attendris.

En vous le confiant, Messieurs, nous pressentons de reste, nous savons tous de quelle pieuse sollicitude vous l'entourerez et quelle juste fierté patriotique entretiendra dans vos cœurs le nom qui y est inscrit. L'honneur attaché à ce nom est grand en effet, et l'admiration sera durable pour les œuvres qui l'ont consacré. Est-il besoin de les rappeler ici, à quelques pas du Musée où les modèles mêmes de ces œuvres ont été rassemblés par vos soins, où Chapu semble en quelque sorte se survivre sous vos yeux et, pour la génération nouvelle, recommencer d'un bout à l'autre la carrière dont vous avez été les témoins?

Quels exemples d'ailleurs une pareille vie ne lègue-t-elle pas à tous, même en dehors des travaux qui, au point de vue de l'art, en attestent les rares mérites et la fécondité! Quelles leçons elle implique de courage dans les luttes difficiles, de sincère modestie dans le succès, et par-dessus tout quelles preuves n'y rencontre-t-on pas à chaque instant, de la bonté d'un cœur si constamment fidèle à ses instincts innés, si opiniâtrement ingénu, qu'il devait garder jusqu'à la fin une confiance et une simplicité toutes juvéniles, on dirait presque la candeur de l'enfance! J'en appelle à ceux d'entre vous, Messieurs, qui ont vu de près Henri Chapu depuis l'époque où l'humble condition de sa famille ne lui promettait en apparence qu'un avenir bien différent de celui qui lui était réservé, jusqu'aux jours où son noble talent lui avait conquis la célébrité; où le petit paysan du Mée était devenu un des artistes les plus éminents et les plus applaudis de l'école française; où enfin ce fils de ses œuvres, s'il en fut, n'avait pas cessé, tout en s'élevant au premier rang, de se maintenir vis-à-vis des siens et des bienveillants protecteurs de sa jeunesse dans la plus tendre et la plus respectueuse dépendance; vis-à-vis de ses amis ou de ses anciens camarades dans la simplicité la plus cordiale, dans le plus naïf oubli de soi. Aucun de vous a-t-il jamais surpris chez lui je ne dirai pas une arrière-pensée de vanité, mais le moindre mouvement d'orgueil, quelque droit qu'il eût en réalité d'être fier de lui-même?

Pour nous qui, pendant les dernières années de cette existence si bien remplie, avons eu l'heureuse fortune d'être unis à Henri Chapu par les liens de la confraternité académique, nous avons tous apprécié à leur valeur les rares et charmantes qualités de son caractère ; nous l'avons tous honoré et profondément aimé. Voilà seulement ce qu'il m'appartient en ce moment de rappeler. D'autres voix s'élèveront tout à l'heure pour rendre hommage aux talents supérieurs de l'artiste et à la haute influence qu'il a exercée : je ne suis ici que le mandataire du petit groupe d'hommes qui s'était donné la mission de dédier un monument à sa chère et douce mémoire. Ce monument construit et décoré par des mains amies, avec les ressources dues au généreux concours de l'Etat et de souscripteurs en communauté de sentiments d'admiration ou de gratitude, nous vous le livrons, Messieurs, mes collègues du Comité et moi, en le saluant de nos religieux hommages et en remerciant du fond du cœur tous ceux qui, dans quelque mesure ou à quelque titre que ce soit, ont contribué à l'élever.

*
* *

On nous écrit de Tournai (Belgique) :

Tournai-Belgique, 8, rue Saint-Jacques,
28 avril 1894.

Monsieur,

Monsieur Henri Jadart a donné, dans le dernier numéro de la *Revue de Champagne*, une très intéressante description de l'église de Clermont-en-Argonne.

Voulez-vous me permettre d'y ajouter quelques mots, qui peut-être intéresseront vos lecteurs. Je les extrais des « Pièces servantes à la Preuve de Jean-Marie Stanislas, vicomte des Androuins, seigneur d'Heppignies, etc., pour son admission à l'Etat Noble de Namur, le 2 novembre 1763 ». (*Archives de l'Etat Noble du Comté de Namur aux Archives de l'Etat à Namur.*)

« Pièce T. Cejourd'hui 16 avril 1663 Pardevant nous Jean Saillet escuier « lieutenant général au Baillage de Clermont sont comparus Jean des « Androuins escuier demeurant aux Sénales et Gédéon et Nicolas des « Androuins aussy escuiers demeurant au Neufour par ledit Jean des « Androuins, lesquels nous ont remonstré que pour preuve et vérification « plus ample de leur noble extraction il leur était besoin de nous faire veoir « en l'église de ce lieu de Clermont, les Tombes et Monuments de leurs « ancestres et bisayeuls même les vistres érigées dans le corps de la dite « église sur lesquels sont écussonnées les armes d'iceux, requérant qu'il « nous pleust nous transporter en icelle pour estre par nous dressé procès « verbal en présence de Messire Claude Saillet Procureur du Roy et de « Messire Jean Godier Curé de ce lieu..... Nous étant rendus en la dite « Eglise avons veu au devant du Crucifix entre le Chœur et la neffe une « tombe de marbre blanc sur laquelle est écrit : Cy gist Vuarin des « Androuins, escuyer, verrier demeurant au Binois qui deceda de ce « monde le dernier jour de juin de l'an de grâce Notre Seigneur 1540 Prie « Dieu pour lui. Et a chascun quart d'icelle sont gravés quatre écussons « et dans iceux trois furetz et au milieu et sur le corps de laditte tombe se « treuvent de mesmes écussons portant lesdits trois furetz et sur ledit « écusson un casque ouvert en panache et au bas des armes susdites sont « escrits et gravés les mots qui suivent : Cy gist Jonas des Androuins luy

« vivant escuyer et Maître de la verrerie du four du Binois qui décéda le « 15 février 1573. Prie Dieu pour son âme. Et a demy pied plus bas au « bout de la mesme tombe et en définissant sur icelle se treuvent aussy les « mots qui suivent : Cy gist Damoiselle Nicolle Guibourre qui décéda le « 3 avril 1573.

« Et dans le Chœur de l'Eglise avons veu de grandes vistres qui se « treuvent à côté de la Chapelle Notre Dame relevées de peintures et « figures; les mots qui suivent y sont emprains et figurés au dessous et « au bas desdittes vistres : Vuarin et Nicolas des Androuins escuiers, « frères, verriers, demeurant au Binois ont donné cette verrière en l'an « 1540 (es le corps de l'Eglise, se treuve par une belle et large pierre en « rondeur, avec figure de la Trinité, qui ferme la voûte au dessus de « l'autel principal, et par le chiffre y gravé avoir esté fait et achevé en mil « cinq cent trente neuf) Prie Dieu pour eux; et au dessus environ le milieu « des vistres susdittes se treuvent lesdits Vuarin et Nicolas des Androuins « leurs femmes et leurs enfants dépeins sur le vistre au côté gauche et « l'autre au côté droit et tous en habits qui marquent et les distinguent de « qualité d'avec les personnes de roture, et auprès d'iceux des écussons « en champ de sable où sont gravés trois furetz et encore au bas du « vistre ou ledit Nicolas des Androuins se trouve l'on y veoit un écusson « mi party qui marcque les armes de sa femme autant bien que les siennes « desdits furetz. — Et dans la Chapelle Saint Michel cy devant dit la Cha- « pelle de la mort avons veu une autre tombe en marbre blanc sur laquelle « se treuvent escrits les mots qui suivent : Cy gisent Claude des Androuins « escuyer en son vivant demeurant au Neufour (qu'est un lieu hameau où « pareillement a esté cy devant un four à vers de mesme qu'en celuy du « Binois voisin dudit Neufour) qui mourut le 5 aout 1579 et Damoiselle « Lucye de la Vallée sa femme qui mourut le 10 mars 1584, le tout sommé « des mesmes écussons qne dessus. »

Monsieur l'abbé Gillaut, curé d'Auzéville, à qui je me suis adressé afin de savoir si les tombes de la famille des Androuins se trouvaient encore dans l'église de Clermont, a bien voulu me répondre qu'en effet ces tombes existent actuellement dans le pavement de l'église. Elles sont malheureusement dans un état de délabrement complet. La tombe de Claude des Androuins est en partie brisée; l'inscription de celle de Vuarin et Jonas des Androuins est presqu'illisible.

Veuillez agréer, je vous prie, Monsieur, l'assurance de mes sentiments de parfaite considération. Joseph de Dorlodot.

* * *

Le 24 juin, la Société des Rosatis de Paris, groupe de littérateurs et d'artistes représentant leurs compatriotes artésiens, ont célébré à Fontenay-aux-Roses leur 3e fête des Roses et inauguré sur la place de la Mairie un buste de La Fontaine, œuvre du statuaire Louis Noël (de Saint-Omer). A cette inauguration a été lue une poésie de M. Victor Advielle, dont voici le texte :

Groupés autour du monument
Que le Nord élève à ta gloire,
Nous venons, fiers de ta mémoire,
Nous y reposer un moment.

Nous venons, joyeux Rosacis,
Renouveler ta connaissance,
Dire aux échos de notre France
Que nous sommes de tes amis.

Nous venons, actifs, diligents,
Ne craignant ni vents ni tempêtes,
Revoir avec toi si les bêtes
Ont plus de raison que les gens.

Trop fidèle ami, si Fouquet
S'est souvenu de sa disgrâce;
Si jadis pour rentrer en grâce
Tu n'eus qu'à montrer un placet.

Tout jeune garçon sait les noms
De tes fables, et les épelle;
La jeune fille se rappelle
Avec amour *Les deux Pigeons*

Te voilà roi de la cité,
Te voilà couronné de lierre,
Trônant sur ton socle de pierre,
Gardé par l'Immortalité.

Tes amis ici reviendront
Chaque an pour tes apothéoses.
Quand les champs se couvrent de roses,
Tant que les oiseaux voleront.

* * *

Le baron de Baye, dans les récents voyages qu'il a fait en Russie, a noté deux faits qui intéressent les lecteurs de la *Revue*.

A Sméla, gouvernement de Kief, chez le comte Alexis Bobrinsky, M. de Baye a remarqué une plaque en faïence représentant un évêque, debout, de face, tenant de la droite sa crosse et de la gauche une église. A côté un écusson ovale, timbré d'un casque de face; les armoiries paraissent être un blason de fantaisie. Une inscription porte : St Faron evesqve de Meavx en l'an 618 de N.-S. J.-C. Cette plaque, sur laquelle les vêtements du prélat et l'écusson sont coloriés en bleu et en rouge, peut être du XVIIe siècle.

A Moscou, notre collaborateur a pu voir chez un étudiant un vase en argent repoussé, ressemblant à un grand ciboire, haut sur pied. Sur la base on lit : *Henri IV y but le jour de son couronnement. Reims*, 27 *février* 1594; et plus bas : *Renouvelé pour le jubilé du comte A. de Dorey et de la comtesse de Dorey, née de Gneude*, 15 *mai* 1817.

Ce vase paraît avoir été l'objet de restaurations considérables en 1817.

* * *

Parmi les récompenses décernées à l'occasion de l'Exposition universelle de Chicago, nous relevons diverses mentions concernant les artistes et industriels de notre région. Ce sont :

MM. Léon-Augustin Lhermitte, de Mont-Saint-Père (Aisne), peintre, et Alfred Boucher, de Nogent-sur-Seine (Aube), promus officiers de la Légion d'honneur, le 2 avril 1894.

MM. Alphonse-Firmin Charbonneaux, distillateur et maître-verrier à Reims; François Durand, industriel à Lourps-Longueville (Seine-et-Marne), E. Gogenheim, mégissier à Chaumont, promus chevaliers de la Légion d'honneur, le 2 avril 1894.

***

Le 5 avril, a été inaugurée à Reims l'Exposition de peinture et sculpture organisée par la Société amicale des artistes et amateurs rémois, dans la grande salle de la Société industrielle, coquettement décorée et aménagée à cet effet par la maison Arth. Pierre.

Cette véritable décentralisation artistique a pris les proportions d'une petite exposition des Beaux-Arts. Une vingtaine d'artistes ont exposé et le catalogue comprenait près d'une centaine de numéros. Tous les genres y sont représentés, surtout le paysage, qui fournit à l'exposition un bon tiers de ses éléments.

L'ensemble, très digne d'intérêt, dénote dans la cité rémoise un effort artistique qui semble devoir être fructueux. Il y a là peut-être quelques talents en germe, n'attendant qu'une occasion favorable pour se produire et se développer.

L'Aministration municipale a voulu témoigner par sa présence de la sollicitude qu'elle porte à cette manifestation des tendances artistiques de notre cité, et MM. Maillet-Valser, C. Morizet et C. Richard ont assisté à cette inauguration, ainsi que M. E. Courmeaux, le docte et compétent conservateur du Musée et de la Bibliothèque de la ville.

Nous y avons aussi remarqué M. le Président de la Société industrielle, qui a bien voulu mettre pendant un mois cette belle salle à la disposition de nos artistes et amateurs rémois.

Parmi les principaux exposants, nous mentionnerons MM. Armand Guéry, Paul Simon, Delsuc, Herbé, paysagistes et portraitistes de mérite, A. Cuvillier, architecte, avec des projets de Musée municipal et d'église pour le faubourg de Laon, à Reims, etc., etc.

***

En travaillant dans un champ situé au lieudit l'Entre, sur le territoire d'Arnicourt (Ardennes), à trois cents mètres du Chemin-des-Romains, au mois d'avril dernier, M. Sarcelet, draineur, vient de découvrir des ossements humains, une épée et des débris de vases en terre de différentes dimensions. Ces objets étaient enfouis à un mètre sous terre.

***

Le concours général agricole pour l'Algérie et la Tunisie vient d'avoir lieu à Mustapha, près d'Alger. Un de nos compatriotes rémois, M. Thuillier, qui possède, comme on le sait, de grandes propriétés en Algérie, a pris part au concours et y a obtenu une médaille d'or grand module.

Le compte-rendu officiel motive ainsi cette récompense :

M. Thuillier (Joseph-Henri), propriétaire des domaines de Margueritte, commune de Meurad, et de Tamelal, commune de Zurich, pour ses défrichements importants, la création de bâtiments de ferme considérables et d'un vignoble très étendu.

Toutes nos félicitations à M. Thuillier.

***

L'artiste châlonnais Trouillot vient de terminer un magnifique bas-relief, destiné un Musée de Châlons, qui lui a été commandé par le Comité du Souvenir français, et qui représente le château d'Anglure (Marne).

***

L'*Indépendant d'Epernay* mentionnait l'an dernier, à pareille époque, un exemplaire du *Sparnacien*, almanach de l'arrondisse-d'Epernay pour l'année 1871 (première année), imprimé chez V. Fiévet et Cie, où nous relevons au chapitre des « Ephémérides de la Marne », deux dates curieuses :

21 JUILLET 1420. — On boit en Champagne du vin de *l'année*.

11 AOUT 1540. — On commence à vendanger à Epernay.

Ces dates valent la peine d'être citées; si en avance que soit l'année 1894, elle n'atteindra certainement pas encore la précocité de 1420 ni de 1540.

***

LES PORTRAITS DE M. CASIMIR-PERIER ET LES ARTISTES DE L'AUBE. — On sait les attaches qui lient le nouveau président de la République au pays troyen. Aussi M. Casimir-Perier a-t-il tenu à confier à des compatriotes le soin de l'exécution des commandes officielles, qui doivent être faites à l'occasion de son élection.

Le premier portrait sur toile du président, et qui figurera au Salon de l'année prochaine, sera l'œuvre du peintre Dubois, membre de l'Institut, directeur de l'Ecole des Beaux-Arts.

M. Casimir-Perier en a fait la promesse à l'artiste dont il est l'ami depuis de longues années.

D'autre part, le statuaire Boucher, chargé par la direction des Beaux-Arts de modeler le buste officiel du président de la République, a fait transporter à l'Elysée le matériel nécessaire à l'exé-

cution de son œuvre. En trois séances d'une heure, il a pu ébaucher le buste dans ses grandes lignes, mais le départ de M. Casimir-Perier pour Pont-sur-Seine devant s'effectuer le 27 juillet, le statuaire sera obligé, pour terminer son œuvre, de se rendre à l'habitation d'été du président de la République.

* * *

M. Simon, notaire honoraire, ancien maire de Tagnon, conseiller général pour le canton de Juniville, vice-président du Conseil général des Ardennes, vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur, après cinquante ans de services rendus à la région, dit le *Journal officiel*.

Le nouveau légionnaire est le grand-père, par alliance, de M. le docteur Eugène Doyen.

* * *

La nouvelle église que la commune de Magenta, près Epernay (Marne), doit à la générosité bien connue de M. Paul Chandon de Briailles, est la seconde église construite en France dans ce nouveau genre de travail, semblable à l'exécution de la vaste galerie des machines, qui fut un des clous de l'Exposition de 1889. Les plans d'ensemble sont dus à M. Clouet, architecte à Epernay.

Ces grands travaux en fer et en fonte, commencés en janvier dans les ateliers de la Société des fonderies de Sermaize, ont été conçus par M. Billioud, ingénieur des Arts et Manufactures attaché à l'établissement, et exécutés sous sa direction par les ouvriers mécaniciens de l'usine.

Le montage des trente énormes piliers en fonte, de douze mètres de hauteur pour les bas-côtés et de quinze mètres pour ceux du dôme, vient d'avoir lieu, par les soins de M. Loriot-Lucot, entrepreneur de charpente, et de M. Lerouge, contre-maître, tous deux de Sermaize.

Les six chapiteaux, bas-reliefs, exécutés en fonte par les mouleurs de Sermaize, ont pour sujets :

1° Le sacre de Charles VII par Jeanne d'Arc à Reims.

2° Le baptême de Clovis et de son armée.

3° La plantation et la récolte de la vigne en Champagne par les moines et les serfs.

4° La bataille de Magenta : mort du colonel du 2e zouaves.

5° Les ouvriers verriers et la fabrication du vin de Champagne.

6° La remise par les autorités de Magenta-la-Villa et par l'architecte, du plan et de l'édifice à Mgr l'archevêque de Reims.

La pose du premier soubassement a eu lieu le 20 mai dernier.

Le reste de la construction de l'église, soit le dôme, le clocher et toutes les armatures, est en voie d'exécution. L'ensemble sera posé avant la fin de septembre et l'édifice, entièrement terminé,

sera livré au culte pour le courant de novembre : dix mois de travail auront suffi.

Le dôme aura trente-cinq mètres de hauteur et le clocher, tout en fer, atteindra cinquante mètres.

***

Nous avons mentionné déjà le grand diplôme d'honneur obtenu par M. Th. Petitjean, ainsi que les médailles accordées à MM. E. Brunette et Paul Simon, à la suite de l'Exposition organisée à Madrid pour fêter le IVe centenaire de la découverte de l'Amérique.

Les distinctions honorifiques suivantes viennent en outre d'être adressées à ces derniers par Son Ex. le Ministre d'Etat à Madrid :

M. Th. Petitjean a été nommé commandeur de Charles III ;

M. E. Brunette, commandeur d'Isabelle-la-Catholique.

Ces distinctions sont d'autant plus flatteuses qu'aucun autre exposant français n'en a reçu à l'occasion de l'Exposition rétrospective.

De plus, sept médailles d'or, d'argent, de bronze et deux mentions honorables ont été décernées à la Ville de Reims, à MM. Ch. Morizet, Alph. Gosset, Véry-Mennesson, Henri Bailly, veuve Chémery, Ed. Herbé, E. Dufay et Ernest Irroy.

Il y a quelques mois aussi, Son Ex. l'ambassadeur d'Espagne à Paris avait, sur la demande de M. Ernest Irroy, vice-consul d'Espagne à Reims, nommé commandeur d'Isabelle-la-Catholique, M. l'abbé Trihidez, délégué général des exposants.

***

NOUVELLE DISSERTATION SUR LES SAINTS JUMEAUX[1] *(suite).*

4° TEXTE CAPPADOCIEN. Sainte Junille, femme devenue chrétienne à la vue du courage des saints martyrs, est conduite au village d'Orbat, puis décapitée avec Léonille, aïeule des saints Jumeaux. A son tour le greffier Néon qui avait écrit tous ces faits, remit les registres à Turbon, son collègue, courut vers la statue de Némésis qu'il renversa et fut mis à mort. Turbon lui-même qui avait écrit les victoires de tous ces confesseurs, Speusippe, Elasippe, Mélasippe, Léonille, Junille et Néon, obtint aussi, peu après, les honneurs du martyre. Toutes ces victimes furent martyrisées le 16 des calendes de février.

TEXTE LANGROIS. A la vue du martyre des saints Jumeaux, sainte Junille, se déclarant chrétienne, abandonne son mari et son unique enfant, puis elle est décapitée avec sainte Léonille, au village d'Urbatus. Le greffier Néon qui rédigeait les actes de ces martyrs,

1. Voir page 285, tome VI de la *Revue de Champagne.*

livrant son registre à son collègue Turbon, confesse aussi le nom de Jésus-Christ et est aussitôt couronné par le martyre. Peu après Turbon s'étant pénétré de la doctrine des saints Jumeaux, fut saisi par les agents de la persécution et reçut pareillement la palme du martyre. Ces choses se passèrent sous le règne d'Aurélien (*sic* pour Marc-Aurèle), et sous les présidents Palmatus, Quadratus et Hermogène, le 16 des calendes de février. L'invention des corps des saints Jumeaux ou la dédicace de leur basilique doit être célébrée le 14 des calendes d'octobre.

Réflexion. Cette fin du texte langrois, comparé au texte cappadocien, ne modifie pas le jugement porté ci-dessus sur Warnahaire. Il a évidemment copié le texte cappadocien, pour y adapter son système des saints Jumeaux qu'il suppose langrois et martyrisés à Langres même. Conséquemment la fête de l'invention des corps des saints Jumeaux ou de la dédicace de leur basilique, ne signifie ici rien autre chose que la reconnaissance et la constatation de leurs reliques, faite au moment où se fit la dédicace de l'église, placée sous leur invocation. Il s'agit donc simplement de la dédicace de l'église de Saint-Geômes, et non de l'invention de reliques retrouvées après avoir été perdues. C'est du reste ce que semblent indiquer ces expressions du texte langrois, *adinventio vel dedicatio*, invention ou dédicace, signifiant que l'invention ou la dédicace de l'église de Saint-Geômes, c'est la même chose. Au reste, si l'on insiste sur ce mot de Warnahaire *adinventio*, on peut répondre que cet auteur qui dans sa légende langroise a ajouté tant de choses à la légende cappadocienne, a bien pu y ajouter aussi ce mot *invention*, en place de celui de *translation*, pour laisser croire plus aisément aux Langrois que les saints Jumeaux se trouvaient chez eux depuis l'époque de leur martyre, et qu'ils y étaient demeurés perdus jusqu'à l'épiscopat de saint Apruncule, où on les avait heureusement retrouvés.

§ VI. *Conciliation du martyrologe romain avec le ménologe grec sur les saints Jumeaux.*

Le martyrologe romain, tel qu'il a été corrigé, ne porte plus, comme dans son recensement d'Auxerre de la fin du VIe siècle, au sujet des saints Jumeaux, ces mots : à Langres, passion des saints Jumeaux, *Lingonis, passio sanctorum Geminorum*, mais simplement ce qui suit :

« 17 janvier. A Langres, les trois saints Jumeaux, Speusippe, Eleusippe, Méleusippe, qui remportèrent la couronne du martyre, avec leur aïeule Léonille, au temps de l'empereur Marc-Aurèle. »

Comme on le voit, ce martyrologe ne dit pas que ces saints sont nés à Langres, ni même qu'ils ont été martyrisés à Langres, mais simplement qu'ils sont honorés dans cette ville. De même, au 5 février, au sujet de sainte Agathe, pour n'en citer qu'un exemple, le même martyrologe écrit : « A Catane, en Sicile, le

natalice de sainte Agathe, vierge et martyre », sans se prononcer sur les prétentions contradictoires des villes de Palerme et de Catane qui veulent que cette sainte soit leur citoyenne, se contentant de déclarer que c'est à Catane qu'elle reçut son natalice ou sa naissance au ciel.

Quant au ménologe des Grecs, il s'exprime ainsi au sujet des saints Jumeaux : « 17 janvier. Martyre des trois saints jeunes gens, Speusippe, Elasippe et Bélésippe et de leurs compagnons. — Ces trois jeunes gens furent trois frères jumeaux, nés d'un seul et même sein, Cappadociens par leur patrie, cavaliers distingués et dompteurs de chevaux. Comme en un certain jour qu'ils sacrifiaient à Jupiter, ils faisaient un festin, auquel ils avaient invité leur aïeule Néonille qui était chrétienne, celle-ci leur prêcha Jésus-Christ dont ils embrassèrent la doctrine, après avoir été instruits que les dieux des nations ne sont que des pierres et des morceaux de bois, manquant d'âme et conférant aux hommes une ruine certaine. Se levant aussitôt ils mirent en pièces les idoles. Mais dès que Palmatus, Hermogène et Codratus, leurs maîtres, en furent informés, ils tentèrent en vain tous les moyens, pour les détourner de leur résolution, et finalement ils les jetèrent dans un grand bûcher ardent et les consumèrent par le feu. Alors une certaine femme, nommée Junille, qui portait avec elle son enfant, l'abandonna, se déclarant chrétienne; aussitôt on lui trancha la tête, ainsi qu'à Néonille, aïeule des martyrs. Finalement le notaire Turbon, accourant et se déclarant chrétien, après avoir renversé les restes des idoles, eut pareillement la tête tranchée. »

Les ménées grecques, pour le 16 janvier, disent en abrégé la même chose que le ménologe sur les saints Jumeaux, comme on le voit dans la patrologie grecque de Migne, où les noms des martyrs sont exprimés ainsi dans la langue de leur pays : Speusippos ou Speosippos, Elasippos, Belesippos, Neonilla, Iounilla, Tourbôn. Le secrétaire Néon n'est pas mentionné. Voici la légende des ménées : « 16 janvier. En ce jour de martyre des saints frères jumeaux, Peusippe, Eléasippe, Mésippe et Néonila, leur aïeule; ils naquirent en Cappadoce. »

D'après ce qui précède, on peut conclure : 1° que le martyrologe romain et le ménologe grec mentionnent pour le 17 janvier les mêmes saints Jumeaux; 2° que le ménologe grec désigne clairement leur patrie par ces mots *patriâ Cappadoces;* 3° que l'article de ce ménologe sur les saints Jumeaux est évidemment extrait de l'ancienne légende grecque, insérée dans les Bollandistes et antérieure à celle fabriquée par Warnahaire, comme le constatent ces qualificatifs attribués aux saints Jumeaux, *cavaliers distingués et dompteurs de chevaux,* qui ne sont que des jeux de mots tirés de leurs noms grecs et qu'on trouve textuellement dans la légende primitive.

Finalement, pour concilier le martyrologe romain avec le méno-

loge grec, sans contredire ni l'un ni l'autre, on peut dire et professer que les trois saints Jumeaux, nés et martyrisés en Cappadoce avec sainte Léonille, sainte Junille, saint Néon et saint Turbon, ayant été transférés à Langres sous l'empereur Zénon, sont honorés en cette ville d'un culte spécial, depuis l'épiscopat de saint Apruncule, vers la fin du ve siècle.

Une découverte récente d'un manuscrit grec, intitulé *Guide de la peinture*, tiré d'un couvent du mont Athos, favorise notre opinion; car l'auteur de ce manuscrit, traduit en français et édité en 1845, est un moine grec, nommé Denis, peintre de Fourna près d'Agrapha, qui s'exprime ainsi en parlant des saints Jumeaux : 17 *janvier. Les saints frères Peusippe et Elasippe, jeunes, Démesippe, enfant.* Or ce moine vivait au plus tard au xe siècle, d'où il faut conclure qu'à cette époque reculée les Grecs honoraient les saints Jumeaux comme appartenant à leur pays.

Si l'on objecte que le plus ancien martyrologe romain qui est celui de saint Jérôme, porte expressément que les saints Jumeaux ont été martyrisés à Langres, *Lingonis passio sanctorum Geminorum*, nous répondrons : 1° que le martyrologe romain dit, de saint Jérôme, n'est pas de saint Jérôme lui-même, mais d'un auteur de ce temps-là, resté inconnu; 2° que les premières éditions de ce martyrologe, extrait d'Eusèbe de Césarée, ne contenaient que les noms des saints, sans aucune explication; 3° que postérieurement, dans le recensement d'Auxerre vers l'an 590, époque où les saints Jumeaux, transférés à Langres depuis plus de cent ans, passaient pour des martyrs langrois, on a inséré sur leur compte ces expressions nouvelles, *à Langres, martyre des saints Jumeaux*, dans le même martyrologe romain, dit encore de saint Jérôme, quoiqu'il soit bien postérieur à ce saint docteur, ce qui détruit absolument la preuve qu'on prétendrait en tirer contre notre thèse. D'ailleurs, comme on l'a dit ci-dessus, ce mot *Passio* qui pouvait prêter à l'équivoque a été retranché dans les éditions subséquentes du martyrologe romain.

§ VII. *Autres considérations.*

1° A quelle époque la basilique ou église des saints Jumeaux a-t-elle été construite? On l'ignore; mais on peut supposer avec beaucoup de vraisemblance, que ce fut très peu de temps après la translation de leurs reliques, sous l'épiscopat de saint Apruncule, vers l'an 480, puisque l'ancien Bréviaire de Paris marque pour le 17 janvier : *la passion des trois saints Jumeaux, honorés à Langres depuis le pontificat d'Apruncule, et dont la mémoire est consacrée dans les fastes de l'Eglise de Paris depuis le VIIe siècle, par les soins de l'évêque saint Céran.* Ce fut sans doute à cette époque que deux fêtes furent consacrées aux saints Jumeaux, savoir celle de leur martyre, le 17 janvier, et celle de leur invention ou de la dédicace de leur église le 18 septembre ou le 28 sep-

tembre selon Mombritius, qui probablement s'est trompé, en lisant *IV Kal. octob.* pour *XIV Kal. octob.*; 4 des calendes d'octobre pour 14.

2° Une remarque essentielle à faire au sujet des deux légendes contradictoires et que nous avons déjà faites plusieurs fois, c'est que la légende cappadocienne, comme moins explicite, était facile à contrefaire, tandis que la légende langroise, plus détaillée et plus précise, ne fournissait aucune prise à la contrefaçon. Il était donc facile à Warnahaire de contrefaire la légende cappadocienne qui ne fournit ni le nom de son auteur, ni la date du martyre des saints Jumeaux, ni le lieu de leur naissance, ni l'endroit où leurs corps furent déposés après leur mort, tandis que l'auteur de la légende cappadocienne, supposé qu'elle ait été postérieure à celle de Warnahaire, n'aurait pas pu contrefaire la légende langroise, d'où il faut conclure que celle-ci est une contrefaçon de la légende cappadocienne qui est conséquemment la légende primitive et authentique.

3° Une autre raison qui fortifie la thèse que je soutiens, ce sont les noms grecs des saints Jumeaux; car si à la rigueur on peut trouver certains noms grecs parmi les saints de la Gaule, il est plus naturel de les trouver dans la Grèce et la Cappadoce. Quant aux noms Léonille, Junille, Néon et Turbon, on m'accordera volontiers qu'ils sont pour le moins autant grecs que latins.

4° A quelle époque et par qui les corps des saints Jumeaux avec ceux de sainte Léonille, sainte Junille, saint Néon et saint Turbon, ont-ils été transportés de la Cappadoce en la ville de Langres? Selon l'abbé Duchesne, ce fut au IVe ou au Ve siècle; mais on peut assigner une date plus précise. D'après les chroniques langroises, l'empereur Zénon, devenu maître de la Perse, voulut récompenser les soldats langrois des services qu'ils lui avaient rendus dans ses expéditions guerrières. En conséquence, il leur donna, vers l'an 480, sous l'épiscopat de saint Apruncule, les reliques des trois saints hébreux, Ananias, Misaël et Azarias. Or, comme on l'a dit plus haut, d'après le témoignage du Bréviaire de Paris, c'est sous l'épiscopat du même saint Apruncule qu'on a commencé à Langres à honorer les saints Jumeaux. Il faut conclure de là que leurs reliques ont dû être cédées par le susdit empereur Zénon aux soldats langrois, vers l'an 480, en même temps que les reliques des trois saints hébreux, grâce peut-être à l'heureuse analogie que présentaient les trois hébreux avec les trois Jumeaux de la Cappadoce, les uns et les autres ayant souffert le martyre au nombre de trois, symbole de la Très Sainte Trinité.

Toutes ces reliques ayant été transférées à Langres, le clergé de cette ville, pour éviter la confusion, plaça en l'église cathédrale les corps des saints hébreux; quant à ceux des saints Jumeaux et de leurs compagnons, martyrs, on les déposa près de Langres, dans une église bâtie alors et dédiée sous leur invocation, au village,

appelé depuis Saint-Geômes ou des Saints-Jumeaux. Dans la suite, divers miracles ayant été opérés par leur intercession, on établit en ce lieu un collège de chanoines ou sorte d'abbaye, convertie ensuite en prieuré de chanoines réguliers de Saint-Augustin.

5° Si l'on demande pourquoi l'Eglise de Langres ne possède plus aujourd'hui le titre ou témoignage constatant la remise des reliques des saints Jumeaux, faite par l'empereur Zénon aux Langrois, vers l'an 480, je répondrai qu'à l'époque où une tradition nouvelle s'est établie à Langres, proclamant que les saints Jumeaux étaient des martyrs langrois, il était inutile, dangereux même de conserver le titre de leur translation. On le laissa donc de côté ou bien on le fit disparaître des registres de l'église, de même que l'on fit disparaître soigneusement la légende cappadocienne des saints Jumeaux, conservée néanmoins en quelques lieux voisins, par exemple en l'église d'Autun et dans l'abbaye de Flavigny.

6° Quel était le nom primitif du village de Saint-Geômes? On l'ignore. Warnahaire l'appelle Urbatus et y place le martyre des saints Jumeaux; mais ce nom latin n'est qu'une légère variation du mot Orbat, bourg ou village de la Cappadoce où la légende grecque place le susdit martyre. On ne peut donc rien affirmer à ce sujet, vu que nous ne possédons aucuns renseignements sur Saint-Geômes, antérieurs à Warnahaire. Quant à la campagne Pasmase où s'ébattent les trois Jumeaux avant leur conversion et à la déesse Némésis à qui ils offrent des sacrifices, quoique ces détails soient donnés par la légende langroise, comme par la légende cappadocienne, ils se rapportent certainement à cette dernière, comme se référant à la mythologie des Grecs, et non à celle des Lingons.

§ VIII. *Solution des objections.*

On peut sans doute opposer plusieurs objections contre la thèse présentée ici; mais il est facile d'y répondre et de les résoudre victorieusement. C'est ce que l'on va faire.

1° On dira que la tradition constante de l'Eglise de Langres porte que les saints Jumeaux sont nés et ont été martyrisés à Langres. Je réponds à cela que cette tradition, encore inconnue au commencement du VIe siècle, s'est établie peu à peu dans le courant de ce même siècle, à l'aide des rapports prétendus de saint Bénigne avec les saints Jumeaux, rapports que le jésuite Van Hooff a rejetés dans sa vie de saint Bénigne, comme tout à fait apocryphes. Par conséquent, cette tradition n'a pas été constante, mais introduite après coup.

2° On dira que les saints Jumeaux sont honorés à Langres et non pas en Cappadoce, d'où l'on conclut qu'ils sont langrois. Je réponds: plusieurs saints dont le culte est délaissé dans leur patrie, sont honorés dans les lieux où l'on a transféré leurs reliques. Ainsi en a-t-il été au diocèse de Langres de saint

Prudent qui, oublié et délaissé à Narbonne, sa patrie, dont il avait été archidiacre, a brillé d'un grand éclat dans l'abbaye de Bèze, où il a été transféré par l'évêque Geilon. De même en est-il des saints Jumeaux qui, oubliés peut-être en Cappadoce, ont eu à Saint-Geômes un éclat retentissant, depuis qu'ils y ont été transférés et qu'ils y ont reçu les hommages des pieux fidèles.

3° On dira que les saints Jumeaux ont été primitivement déposés à Saint-Geômes dans une crypte, et que cette crypte, sous l'église de Saint-Geômes, subsiste encore en grande partie, d'où l'on infère qu'ils y ont été déposés tout après leur martyre, tandis que s'ils avaient été transférés de la Cappadoce, on les aurait placés, non dans une crypte, mais dans une châsse. Je réponds : 1° que l'on ignore si les saints Jumeaux ont été primitivement déposés à Saint-Geômes dans une crypte ou placés dans une châsse; 2° que la crypte, creusée sous l'église de Saint-Geômes, n'offre point l'aspect d'une crypte, mais plutôt d'une chapelle souterraine, construite probablement par les chanoines du prieuré sur l'emplacement de l'église ou basilique primitive, bâtie sous l'épiscopat de saint Apruncule, vers l'an 480, époque où les reliques de nos saints, supposé qu'elles aient été provisoirement déposées dans une sorte de crypte, ont été placées dans une châsse. La crypte actuelle de Saint-Geômes ne prouve donc rien contre la thèse que je soutiens.

4° On dira que les Grecs, fourbes de leur nature, ont falsifié la légende de Warnahaire. Je réponds que, malgré leur penchant pour la fourberie, les Grecs qui depuis longtemps avaient perdu les saints Jumeaux, n'avaient plus aucun intérêt à contredire, après le VIIe siècle, le récit de Warnahaire, qui date de l'an 615 ou environ. La légende cappadocienne, dont nous n'avons qu'une traduction latine, est donc bien antérieure à la légende langroise. Conséquemment c'est la légende primitive et seule digne de foi. La traduction latine de cette légende cappadocienne a dû être remise aux Langrois, vers l'an 480, avec les reliques des trois saints Jumeaux et des trois saints hébreux. De ces derniers on ne conserve plus à Langres les titres authentiques, mais seulement les trois petits coffrets renfermant quelques ossements.

5° On dira : si saint Bénigne n'a pas instruit et baptisé les saints Jumeaux à Langres, ni saint Symphorien à Autun, il n'a donc rien fait. Je réponds : saint Bénigne peut avoir beaucoup fait et avoir obtenu des succès très importants soit à Autun, soit à Dijon, soit même à Langres (quoique l'histoire ne fasse point mention expresse de sa prédication en cette dernière ville), sans avoir instruit et baptisé saint Symphorien et les saints Jumeaux; mais en admettant avec la plupart des hagiographes, comme un fait très probable, qu'il a instruit et baptisé à Autun saint Symphorien, on ne doit pas inférer de là qu'il a pareillement instruit et baptisé à Langres les saints Jumeaux, puisqu'ils étaient en Cappadoce.

6° On dira que le culte des saints Jumeaux a été privilégié tout particulièrement et favorisé d'une abbaye, ce qui suppose qu'ils étaient des saints locaux. Je réponds que, malgré que certains auteurs aient avec le Vénérable Bède, auteur célèbre du VIIIe siècle, qualifié d'abbaye le couvent de Saint-Geômes, ce n'était qu'un simple prieuré. Si la communauté de Saint-Geômes avait été une abbaye véritable, on connaîtrait son fondateur et l'époque de sa fondation, tandis qu'il n'en est rien. Le couvent de Saint-Geômes a été gouverné d'abord par des prévôts, puis par des prieurs. Si certains de ces prévôts ont été quelquefois qualifiés abbés de Saint-Geômes, du VIIIe au Xe siècle, c'est uniquement par titre honorifique, comme on qualifiait à la même époque certains prévôts de Saint-Mammès Or, de même que le Chapitre de Saint-Mammès de Langres n'a jamais été abbaye, de même en est-il du couvent de Saint-Geômes qui n'a été de tout temps qu'un simple prieuré, habité d'abord par quelques chanoines séculiers, probablement dès le temps de saint Apruncule, puis par des chanoines réguliers, comme il convenait pour honorer les reliques de nos saints martyrs, très célèbres à Langres dès la fin du Ve siècle.

7° On dira que dans les anciens Bréviaires de Langres, on célébrait, outre la fête des saints Jumeaux, le 17 janvier, celle de l'*Invention* de leurs corps, le 18 septembre, d'où l'on infère qu'ils avaient été découverts et reconnus sous l'évêque Apruncule, après être demeurés cachés pendant 300 ans et plus, de 170 à 486. Je réponds : 1° Ainsi qu'on l'a dit plus haut, l'Invention des saints Jumeaux, célébrée le 18 septembre dès le temps de saint Apruncule, coïncidait avec la Dédicace de leur église et signifiait la reconnaissance de leurs reliques, placées dans l'église ou basilique bâtie alors en leur honneur, ce qu'indique Warnahaire lui-même par ces expressions *adinventio vel dedicatio*. 2° Si dans la suite des temps la liturgie langroise a établi comme une fête spéciale l'Invention des saints Jumeaux, en se fondant sur le récit de Warnahaire, c'était pour corroborer la tradition nouvelle, établie, comme on l'a dit, sur des bases peu solides.

(*A suivre.*) Abbé Roussel.

* * *

Dans la « Revue de l'art chrétien » (3e livraison de 1894), M. Berthelé analyse un travail de M. Marius Sépet (de la Bibliothèque nationale) inséré dans la « Revue historique et archéologique du Maine » (1894). Il s'agit du « Miracle de Théophile ». On retrouve cette légende, non seulement dans les verrières des églises, à Laon, Auxerre, le Mans, Beauvais, Saint-Julien-du-Sault, le Grand-Andely, etc., mais aussi en sculpture dans les cathédrales de Paris et de Lyon. Nous savons que dans l'église de Charly il existe du « Miracle de Théophile » une peinture sur bois du XVIIe siècle, signalée par M. le docteur Corlieu.

* * *

Mariage. — Le 24 avril, a été célébré en l'église-cathédrale de Châlons, le mariage de M. Simonnot, sous-lieutenant au 15e régiment de chasseurs, avec Mlle Jeanne Lescuyer, fille du regretté M. Lescuyer, ancien vice-président du Conseil de préfecture de l'Aube, et petite-fille de M. Pousard, membre du Conseil général de la Marne, ancien député.

La messe a été dite et la bénédiction nuptiale a été donnée aux jeunes époux par M. le chanoine Lucot, curé-archiprêtre de la cathédrale.

MÉLANGES

Jean Jouvenel, prévot des marchands de la ville de Paris. — « La vie de Jean Jouvenel des Ursins, a dit Pasquier, dans ses recherches de la France », t. I, p. 653, serait digne d'une histoire particulière pour nous induire tous à bien faire.

Cette vie, écrite par M. Louis Batifol, ancien élève à l'Ecole des Chartes, pourrait servir de modèle à la plupart de nos gouvernants, aussi la leur recommandons-nous chaleureusement, elle a paru chez Honoré Champion, libraire, 9, quai Voltaire.

Jouvenel peut être cité comme une de ces belles figures parlementaires qui ont été l'honneur de l'ancienne magistrature française. Sa droiture et son courage au milieu des luttes politiques sanglantes de son temps en font l'ancêtre honoré de tous les présidents et conseillers qui, plus tard, dans les époques troublées du XVIe et du XVIIe siècle, excitèrent l'admiration de leurs contemporains par la fermeté avec laquelle ils défendirent la tradition du droit et de la modération. Ce fut un magistrat intègre, rigoureux pour lui et pour les autres; il avouait qu'il avait le caractère entier pour tout ce qui touchait à l'honneur et, un jour où ses propres intérêts étaient, dans une affaire, gravement engagés, on lui recommandait d'être facile et de dissimuler, il répondait que pareille chose lui était impossible, et que « il l'eust fallu refondre, car sa condition était telle ».

Cette dignité sans reproche, cette haute conception de la vertu, jointe au dévouement avec lequel il s'exposait aux derniers périls pour accomplir un devoir, font de Jouvenel des Ursins, un de ces « sages prud'hommes et zélateurs du bien public » dont Montaigne dit de leurs « belles âmes », qu'elles sont « frappées à l'antique marque ».

A une époque comme celle de Charles VI, où les caractères élevés sont si rares, un personnage comme Jouvenel parait grandir à proportion de la taille des hommes qui l'environnent.

Jean Jouvenel ou Juvenel des Ursins, seigneur et baron de Trainel en Champagne, naquit à Troyes en 1350.

Il se rendit tout jeune à Paris où il étudia le droit, devint avocat au Parlement et se fit remarquer par son intelligence des affaires, son éloquence et son honorabilité. Appelé par Charles VI à la haute fonction de prévôt des marchands de la Ville de Paris, il se montra à la hauteur de sa tâche.

Doué d'une fermeté rare, d'une probité incorruptible, animé

d'un sentiment profond de la justice, il sut remplir jusqu'au bout, sans faiblir, des fonctions que les circonstances rendaient particulièrement difficiles.

La lutte entre les d'Armagnacs et les Bourguignons donna à Jouvenel l'occasion de montrer un courage civil égal à son talent. Emprisonné et enfermé au Châtelet, par les Cabochiens, partisans du duc de Bourgogne, il recouvra sa liberté en payant une forte rançon; mais cette captivité, au lieu de l'effrayer, ne le rendit que plus ardent à la lutte. Aussitôt libre, il rassembla les bourgeois, ranima leur courage et, se mettant à leur tête, chassa de Paris les Bourguignons et anéantit les Cabochiens. Obligé de fuir, le duc de Bourgogne voulut emmener Charles VI. Mais Jouvenel se mit à la tête de 400 bourgeois, les décida à attaquer le duc, le battit et le força à se retirer du côté d'Orléans. Il eut même l'audace de faire dire au duc qu'il l'attendait à la barrière Saint-Marcel, pour lui demander raison de l'outrage qui lui avait été fait par l'incendie de sa petite maison de Rueil.

En récompense de ses bons services, et de l'austérité quil avait menée en tous ces événements, le Parlement, qui l'estimait fort, le nomma procureur général. Lorsque eut lieu ensuite, au Parlement, l'élection d'un premier président en remplacement du chancelier Henri de Marle, Jouvenel fut au nombre des trois magistrats qui obtinrent des voix au scrutin; il ne fut pas élu, mais il obtint un grand nombre de voix.

Le roi, en compensation, le nomma à un poste de confiance, chancelier de Guyenne, auprès du dauphin Louis, duc de Guyenne, alors héritier du trône.

Il s'acquitta très honorablement de ces fonctions, suivit le duc à la guerre, et lui fit souvent de fortes remontrances sur ses dépenses et sa manière de vivre.

L'entourage du dauphin fut fort mécontent de voir que le chancelier refusait surtout de donner de l'argent pour ses caprices et ses fantaisies, une cabale se forma contre lui, et Jouvenel fut obligé de donner sa démission.

Après cela il fut maître des requêtes de l'hôtel de la Conciergerie du Palais-Royal, poste paraît-il fort important et qu'il ne garda pas avec tranquillité. Il fut ensuite nommé conseiller au grand Conseil, puis président aux généraux des aides; il était en outre protonotaire du Saint-Siège.

En 1418, les bandes bourguignonnes envahirent de nouveau Paris, Perrinet Leclercq, Jean Thibert et Perrin Bourdechou s'entendirent avec un capitaine bourguignon, le seigneur de l'Isle-Adam, et lui proposèrent de lui ouvrir une porte de Paris, celle de Saint-Germain-des-Prés.

Au jour dit, le seigneur de l'Isle-Adam se trouva au rendez-vous, avec une troupe de 800 combattants. Perrinet Leclercq ouvrit la porte et les Bourguignons se précipitèrent dans Paris, en criant :

« Paris-Bourgogne ! » Ils allèrent ainsi jusqu'à la rue Saint-Denis et à la rue Saint-Honoré, et se dirigèrent vers l'hôtel du comte d'Armagnac. Les Parisiens, versatiles, se tournèrent vers les nouveaux venus et on arrêta le connétable d'Armagnac, le chancelier de France et autres grands chefs pour les condamner.

Tanneguy du Châtel, prévôt de Paris, se rendit à la première nouvelle de l'arrivée des Bourguignons à l'hôtel du dauphin Charles, le futur Charles VII, qui avait succédé comme dauphin à Louis, duc de Guyenne, mort en 1415. Le jeune prince, qui avait alors quinze ans, dormait. Tanneguy l'éveille, l'enveloppe « de sa robe à relever », l'emporte jusqu'à la Bastille Saint-Antoine; là, il le fait habiller, et sans retard, sortant de la ville, il l'entraîne jusqu'à Melun.

Charles VI, malheureux jouet de toutes ses compétitions, accueillit les Bourguignons et nomma comme prévôt de Paris aux lieu et place de Tanneguy, un seigneur bourguignon nommé Le Veau du Bar. Celui-ci était de Troyes et connaissait Jouvenel, et lui avait de grandes obligations : il le fit prévenir qu'il n'était plus en sûreté dans Paris, que la réaction allait commencer, qu'il était une des premières victimes désignées, que le mieux pour lui était de se sauver au plus vite.

L'avis était précieux, Jouvenel fit remercier vivement son sauveur, et, quittant l'hôtel de Glatigny qu'il habitait, il partit avec sa femme et ses enfants et, en emportant tout ce qu'il pouvait prendre, il se dirigea vers Melun où déjà se trouvait le Dauphin.

Là, allait se former le noyau du parti vraiment français, également contraire aux querelles des princes et aux Anglais; c'était bien la place de Jouvenel.

Sa fuite sur la rivière, où lui et les siens étaient montés dans un petit bateau qui suivait le bord de l'eau, abrités par les maisons qui couvraient les ponts et les berges et empêchaient de surveiller le cours de la Seine, est très curieuse à lire.

Arrivés à Saint-Victor, ils débarquèrent et gagnèrent Corbeil à pied. Là, un prévôt complaisant leur procura des chevaux, ils gagnèrent la campagne au galop; il était temps, car les habitants de Corbeil se soulevèrent et assassinèrent leur prévôt.

De Melun, Tanneguy et la cour du dauphin, qui grossissait tous les jours, se retirèrent à Bourges et puis à Poitiers.

Le dauphin avait des pouvoirs réguliers; il pouvait gouverner légitimement le royaume. Le 6 novembre 1417, Charles VI l'avait institué par ordonnance son lieutenant général avec mission de diriger l'Etat. Jouvenel fut nommé président au Parlement de Poitiers, il y resta jusqu'à sa mort, il eut le bonheur de voir la délivrance de la France par Jeanne d'Arc, assista au sacre du roi à Reims, et n'eut pas le malheur d'assister à son martyre. Dieu le rappela à lui avant cela.

Il aurait pu dire sur son lit de mort : « J'ai aimé la justice et haï l'iniquité : c'est pourquoi je meurs dans l'exil et dans la pauvreté. » Car ses terres et biens avaient tous été confisqués au profit des Anglais et des Bourguignons.

Ils ne furent rendus en partie à ses enfants qu'après sa mort, après le triomphe de la cause royale.

Parmi les mesures qui signalèrent son existence, nous devons citer d'abord l'abolition des moulins et écluses qui entravaient la navigation de la Seine et la Marne, et opposaient un obstacle dangereux aux approvisionnements de Paris. Il se montra aussi un des plus ardents défenseurs de l'Eglise gallicane, qui lui dut, en partie, son indépendance. Jean BALVA.

***

LA NATIONALITÉ DE JEANNE D'ARC. — Jeanne d'Arc est-elle Lorraine, Champenoise ou Barroise?

M. Ludovic Drapeyron, directeur de la *Revue de Géographie*, analyse un travail de M. l'abbé Etienne Georges, de Troyes, intitulé : « Jeanne d'Arc considérée au point de vue franco-champenois. »

Un érudit bien regretté, M. Siméon Luce, membre de l'Institut, avait déjà dans son ouvrage intitulé : *Jeanne d'Arc à Domremy*, mis en lumière, par des considérations historiques, les origines champenoises de la libératrice d'Orléans. C'est avec son approbation la plus complète que M. l'abbé Georges s'est mis à l'œuvre. L'héroïne nationale lui a inspiré de fort belles pages, et, de plus, fait à signaler, il a traité son sujet géographiquement, comme le prouve l'intitulé de quelques-uns de ses chapitres : « La Champagne considérée comme la patrie provinciale des ancêtres de Jeanne d'Arc; Ceffonds, près Montiérender (Haute-Marne), lieu présumé de la naissance du père de Jeanne d'Arc; — la Champagne, théâtre de la marche triomphale de Jeanne d'Arc vers Reims après la délivrance d'Orléans; — caractère franco-champenois personnifié dans l'attitude et le langage de Jeanne d'Arc pendant le jugement, la condamnation et le supplice de cette héroïne, etc. »

D'autres considérations semblent donner encore une grande précision à la démonstration de M. l'abbé Georges, entre autres la discussion engagée avec M. Chapellier au sujet du ruisseau des Trois-Fontaines qui traverse Domremy. Il est intéressant de savoir que Jeanne d'Arc est disputée à la Lorraine, non seulement par la Champagne, mais encore par le Barrois.

***

JEANNE D'ARC A REIMS

Le *Gaulois* du 23 mars 1894 dit qu'il expose, dans sa salle des dépêches, la photographie d'une lettre de Jeanne d'Arc, dont il doit la communication

à M. le marquis de Maleissye, le dernier descendant direct d'un frère de l'héroïque Française. Cette lettre est adressée aux habitants de Reims. La voici :

Très chers et bien aimés que je désirerais bien voir, je, Jehanne la Pucelle, ai reçu vos lettres faisant mention que vous craignez un siège. Veuillez être assurés que vous n'en aurez pas, si je puis rencontrer sous peu les ennemis. Et s'il arrivait que je ne les rencontrasse pas et qu'ils vinssent au devant vous, fermez-leur vos portes, car je serai bientôt près de vous, et s'ils y sont, je leur ferai chausser leurs éperons en telle hâte qu'ils ne sauront où les prendre, et cela leur arrivera si vite que ce sera bientôt. Je ne vous écris autre chose pour le présent, sinon que vous soyez toujours bons et loyaux. Je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. Ecrit à Sully, le 16e jour de mars.

Je vous annoncerais encore bien d'autres nouvelles dont vous seriez bien joyeux : mais je craindrais que mes lettres ne fussent prises en route et que l'on ne vît lesdites nouvelles.

JEHANNE.

Nous avions déjà lu cette lettre, mais avec son caractère vraiment original, dans une très intéressante publication de M. Henri Jadart, éditée en 1887 par M. F. Michaud : *Jeanne d'Arc à Reims*. La véritable orthographe de la lettre de Jehanne aux habitants de Reims est celle-ci :

Très chiers et bien aimés et bien désiriés à veoir, Jehenne la Pucelle ay receu vous letres faisent mancion que vous vous doptiés d'avoir le Sciège. Vultrés savoir que vous n'arés point, si je les puis rencontrer bien bref; et si ainsi fut que je ne les rencontrasse, ne eux venissent devant vous, si vous fermez vous portes, car je serey bien brief vers vous, et ci eux y sont, je leur ferey chousier leurs esperons si a aste qu'il ne saront pas ho les prendre, et lever, c'il y est, si brief que ce sera bientost.

Autre chose ne vous escri pour le present, mès que soyez toutjours bons et loyals. Je pri à Dieu que vous ait en sa guarde. Escrit à Sulli, le XVIe jour de mars.

Je vous mandesse anquores auqunes nouvelles de quoy vous seriés bien joyeux; mais je doubte que les letres ne feussent prises en chemin et que l'on ne vit lesdictes nouvelles.

Signé : JEHANNE.

Sur l'adresse : A mes très chiers et bons amis, gens d'église, bourgeois et autres habitans de la ville de Rains.

(Courrier de la Champagne.)

***

JEANNE D'ARC A SERMAIZE. — Sermaize a vu Jeanne d'Arc. Plusieurs de ses parents du côté maternel s'y étaient fixés. C'étaient d'abord Henri de Vouthon, son oncle, qui était curé de l'endroit; puis Jean de Vouthon, aussi son oncle, qui exerçait la

profession de couvreur; Poiresson et Perrinet, maîtres-charpentiers, fils de Jean, ses cousins; Mengotte de Vouthon, leur sœur, sa cousine; enfin, Henri de Vouthon dit Perrinet, charpentier, fils de Perrinet, par conséquent cousin issu de germain de la Pucelle, qui déposa au procès de réhabilitation en 1476.

Jeanne vint plusieurs fois à Sermaize pendant son enfance. Le fait est attesté par la déposition de Henri de Vouthon : « Pierre du Lys et Jean de Lys (oncles maternels de Jeanne) et ladite Jeanne la Pucelle sont venus plusieurs fois au dit Sermaize, auquel lieu le déposant les a veu demeurer plusieurs jours et prendre leur logis en l'hôtel dudit Perrinet de Vouthon, son père, leur cousin bien prochain, comme ils disaient, et faire en iceluy bonne chère. »

Nul doute que la vieille église ne l'ait vue prier. Elle est toute désignée pour être de celles où l'on aura le plus à cœur le culte de la nouvelle sainte, quand il aura été autorisé.

La demeure du prieur-curé de Sermaize s'appuyait contre l'église, avec laquelle il communiquait par une porte donnant sur une galerie. Cette ouverture est encore visible à l'extérieur. La tradition locale dit que Jeanne se rendait par ce chemin à l'église.

Sermaize devait même avoir une certaine influence sur l'esprit de Jeanne et la préparer en quelque sorte à son rôle guerrier. Au mois d'avril 1423, la ville fut assiégée par Jean comte de Salme, gouverneur du Barrois pour le duc de Lorraine, et emportée après une résistance opiniâtre. Collot Turtaut, mari de Mengotte, cousin germain de Jeanne, fut tué, pendant le siège, d'un coup de bombarde. Jeanne avait alors environ onze ans. Elle dut compatir vivement à la douleur de la jeune veuve qu'elle aimait comme une sœur, et maudit sans doute l'horrible guerre qui infligeait ce deuil à sa famille. *(Courrier de la Champagne.)*

***

Une Héroïne rethéloise

Nous détachons du *Journal du Soldat* l'article suivant, signé du commandant Portagnier :

Les femmes patriotes ne sont pas rares en France; l'histoire suivante en est encore une preuve.

Pendant la guerre néfaste de 1870, Mlle Weick, de Rethel, était directrice du télégraphe à Schlestadt, place forte au sud-ouest de Strasbourg.

Au moment où le territoire commençait à être envahi, on avait adjoint une aide à Mlle Weick.

Mais les revers de notre armée se succédèrent rapidement, malgré les efforts héroïques de nos vaillants soldats. A la nouvelle de nos désastres, une terreur folle s'empare des habitants de la contrée, qui fuient devant l'ennemi; l'aide de Mlle Weick suit l'exemple des autres et abandonne sa directrice.

La vaillante fille reste seule à son poste, et jour et nuit elle est à la tâche, transmettant les dépêches nécessaires à notre armée.

Bientôt les Prussiens envahissent Schlestadt, le canon tonne, la mitraille sème partout la mort.

Mlle Weick est toujours au télégraphe, accomplissant son devoir de Française et de patriote.

Le danger grandit, son courage augmente en face de la mort qui accomplit sa terrible moisson.

Le bureau du télégraphe est en plein exposé au feu des ennemis, la directrice demeure là, malgré les obus qui pleuvent autour d'elle.

Ce ne fut qu'après seize heures de bombardement que la place dut se rendre; tout était détruit, pas une maison ne restait debout.

Les ennemis entrèrent dans la ville. Un général allemand fit appeler devant lui Mlle Weick, lui demanda sa caisse, lui offrit une forte somme d'argent pour servir la Prusse et fit les plus belles promesses à la vaillante fille.

La noble patriote répondit qu'elle n'avait rien en caisse, mais que si cela était, l'argent qu'elle pourrait avoir appartenait aux Français et non à la Prusse.

Puis dans un élan sublime, inspirée par le plus grand patriotisme, elle ajouta simplement :

« Je suis fille, petite-fille et sœur de militaires français; c'est vous dire, monsieur le général, que je suis Française et que je veux rester Française. »

Le général n'insista pas et permit à la noble et vaillante fille de se retirer.

Mlle Weick, en quittant Schlestadt, parvint à soustraire à l'ennemi quatorze caisses de matériel neuf qu'elle s'empressa de faire parvenir à l'administration française, avec le montant de l'argent qu'elle avait en caisse à l'arrivée des Prussiens à Schlestadt.

Par décret du président de la République, en date du 30 avril 1877, Mlle Weick a été décorée de la médaille militaire, alors qu'elle était directrice du bureau de poste de Chantilly.

Il serait superflu d'ajouter aucun commentaire à cette narration : la conduite patriotique de Mlle Weick est au-dessus de tout éloge.

(Journal de la Marne.)

***

Le maréchal Oudinot et son mariage à Vitry-le-François. — La librairie Plon-Nourrit et Cie vient de faire paraître un volume sur *le Maréchal Oudinot, duc de Reggio*, qui nous paraît devoir obtenir un succès tout spécial, dit le *Journal des Débats*.

Nous avons eu communication des bonnes feuilles, grâce à l'obligeance de l'éditeur; nous en donnons ici l'analyse et quelques

extraits qui permettront de juger le rare mérite et le très vif intérêt de ce nouvel ouvrage.

Il a été composé d'après les souvenirs inédits que la maréchale Oudinot rédigea après la mort de son mari, pour ses enfants et petits-enfants; on peut même dire qu'il n'est guère autre chose que la publication de ces souvenirs, mis en ordre par M. Gaston Stiegler. Les héritiers du duc de Reggio désiraient depuis longtemps faire imprimer le manuscrit; il contenait cependant un certain nombre de passages, concernant des affaires de famille tout intimes, et dont la divulgation eût été à la fois assez indiscrète et assez peu attrayante. On opéra des coupures, mais sans jamais altérer une ligne de l'original; M. Gaston Stiegler, avec infiniment de tact et d'érudition, se chargea de rejoindre les divers fragments séparés, et il le fit de telle façon qu'on ne pût confondre son texte avec celui de la duchesse; ce sont donc bien les Mémoires de celle-ci, incomplets, mais sans aucune retouche, qui ont été imprimés et auxquels nous empruntons nos citations.

Mlle Eugénie de Coucy n'était pas la première femme du maréchal; plus jeune que lui de vingt-quatre ans, elle l'épousa en secondes noces, le 19 janvier 1812, quelques semaines avant la campagne de Russie. Leurs deux familles, résidant à Bar-le-Duc, se connaissaient de longue date. La jeune fille avait, dès son enfance, conçu une admiration profonde pour l'illustre officier qu'elle voyait entouré d'acclamations et d'hommages chaque fois qu'il rentrait en sa petite ville; mais l'idée qu'il pourrait demander sa main ne lui était jamais venue. Le jour, pourtant, où il lui proposa d'associer leurs destinées, elle accepta aussitôt, fière d'avoir été choisie par l'homme qui, depuis si longtemps, occupait sa pensée et en qui elle était habituée à voir un héros.

Elle-même a conservé le récit de son mariage et des sentiments qu'elle éprouvait alors :

A la nuit tombante, on pensa à ma toilette. La soirée devait commencer à sept heures, le souper était pour neuf heures, le mariage civil pour onze et la cérémonie religieuse pour minuit.

Cependant les messages se succédaient pour presser mon entrée au salon, où le maréchal et tous les convives étaient réunis. Mme Morel, ma femme de chambre, mit sa centième épingle. Bientôt, je suivis ma mère et me voilà, en face de mon futur, de ses enfants, de ses officiers et des familles et amis de chacun. Ainsi que je l'ai dit, parmi ces derniers, il s'en trouvait plusieurs de Bar, par exemple, MM. Poriquet, Pierre, Buffault, Gillon, le préfet, etc., tous étrangers à mes parents et à mes amis de Vitry ; il était naturel que la fusion ne se fût pas opérée tout de suite. Le maréchal attendait donc impatiemment notre entrée, qui mit fin à cet état de contrainte, naturelle et pénible, non que je fusse là-dedans d'un grand secours : j'étais stupide, mais je fus la cause d'un mouvement général qui rompit la glace. Après diverses présentations, on organisa quelques parties; mais personne, si je m'en souviens bien, n'était à son jeu. Ma sœur, habituée à la bonne grâce pour elle du maréchal, chercha à l'égayer en lui reprochant de ne pas s'être fait assez beau pour la circonstance. Il n'avait, en effet, qu'un

simple uniforme avec deux épaulettes, ils se querellèrent un instant en riant. L'annonce du souper vint à neuf heures y mettre fin ; mais auparavant l'on fut tout à coup ébloui par la rentrée du marié qui, s'étant éclipsé un instant, reparut en grand uniforme de maréchal de l'Empire. A l'éclat de ce costume, si noblement porté, se joignait le magnifique glaive d'Amsterdam, resplendissant au côté de votre père : c'était la première fois que je le voyais dans ses splendeurs; j'en fus aussi ravie que possible, et mon admiration fut, dans des proportions diverses, partagée par tous les témoins.

Enfin l'heure était venue, tout était prêt à la mairie, on quitta la table pour se diriger vers les voitures.

Une foule de personnes de notre connaissance remplissaient les abords et les salles de la mairie. Elles se pressaient avec une curiosité avide pour voir le maréchal que chacun dévorait des yeux. Comme j'étais fière de lui! J'ai parfaitement présents tous les détails de ce premier acte du mariage qui vous laisse encore à la terre. Je me souviens toujours d'avoir entendu retentir ces mots, au bas de l'escalier de la mairie : « La voiture de Mme la duchesse de Reggio », c'était le chasseur du maréchal qui proclamait ainsi, pour la première fois, mon nouveau nom.

Mais, arrivée à la grande et belle église de Vitry, la scène prit un autre caractère, et, toute à l'acte sacré, je ne vis plus rien que confusément. L'église était parfaitement éclairée et, malgré l'heure de minuit et le temps le plus affreux, elle était remplie de monde. Je vis dans la foule une femme évanouie; mon élan m'entraînait pour la secourir, mais je fus arrêtée par quoi, je ne le sais. J'étais muette, sans raisonnement, sans volonté, jusqu'au moment où mon oncle qui me soutenait, me déposa sur le carreau de velours préparé près de celui du maréchal au milieu du chœur. Je sentis, plutôt que je vis, ma famille se grouper derrière moi, tandis que celle du maréchal et tous les uniformes se rangèrent derrière lui.

M. le curé de Vitry, digne et excellent homme, commença son discours; alors je repris mes esprits et je l'écoutai. Certes, il prononça de bonnes et saintes paroles, mais je vous assure, mes enfants, qu'il ne pouvait augmenter chez moi la fermeté de mes résolutions de marcher de mon mieux dans la nouvelle voie qui m'était ouverte.

Remontée dans la même voiture que mon mari, il m'embrassa de grand cœur, et remercia ma mère. Ce moment est gravé d'une manière ineffaçable dans ma mémoire.

***

Autour d'un Mausolée. — Qui n'a entendu parler du marquis de Dampierre, tué à l'ennemi sur une barricade du village de Bagneux, près Paris, pendant la guerre 1870-1871? Les gravures de l'époque le représentent à la tête des mobiles de l'Aube, frappé par les balles des Prussiens cachés dans les caves. Le jeune commandant des mobiles de l'Aube était le dernier descendant des Picot, marquis de Dampierre.

Le premier seigneur de Dampierre dont il soit fait mention est Thibault (1100).

Guy, son petit-fils, reçut la baronnie de Dampierre et, par suite de son mariage avec Marguerite de Bourbon, fut également seigneur de la baronnie de Bourbon.

Guillaume de Bourbon, frère puîné d'Archambault VIII, partagea avec ce dernier, l'héritage paternel et eut, pour sa part, la baronnie de Dampierre dont il prit le nom en abandonnant celui de Bourbon. Plus tard, il devint comte de Flandres en épousant Marguerite de Flandres.

Faute d'héritiers mâles, la maison de Dampierre passa, en 1305, dans celle de Châtillon, par le mariage de Marguerite de Dampierre avec Gaucher II de Châtillon.

Quelques années après, la même cause fit passer la seigneurie de la maison de Châtillon dans celle de Launoy, par suite du mariage de Marguerite de Châtillon avec Philippe de Launoy, en 1485. Il eut trois fils de cette union.

1° Philippe; 2° Pierre; 3° Guilbert.

Pierre hérita de la seigneurie de Dampierre, mais étant mort quelques années après (1522) sans enfant, son frère aîné Philippe II lui succéda.

Il y eut une espèce d'interruption dans la série des seigneurs de la maison de Châtillon, à l'époque de la guerre des Anglais, en 1420, époque à laquelle la terre de Dampierre fut donnée au seigneur de Chavigny; cette interruption ne dura que peu de temps, et la seigneurie revint à ses légitimes propriétaires.

Dampierre possédait une grosse tour, une des plus belles de la contrée, dont relevaient plus de 50 fiefs. L'importance de la tour ou donjon, était à cette époque, en raison directe de la puissance du seigneur. Cette puissance étant un obstacle aux vues du duc de Bourgogne, celui-ci vint, avec les Anglais, mettre le siège devant Dampierre, en 1420, il s'en rendit maître. C'est après cette prise que la tour passa dans les mains de Chavigny.

Si on s'en rapporte à Courtalon[1], ce fut en 1481 que la famille Picot fut anoblie. D'après d'autres mémoires ce fait ne se serait accompli qu'en 1496 par suite du titre de secrétaire du roi donné à l'un de ses membres. Quoi qu'il en soit, ce fut vers cette époque que la baronnie de Dampierre fut érigée en marquisat, en faveur de Louis Ier, fils de Macé Picot qui en est le chef et qui fut vicomte de Rosnay, baron de Dampierre et Sompuis, et qui mourut en 1545.

Le château actuel est l'œuvre du célèbre Mansard, il fut construit sur le même emplacement qu'occupait l'ancien donjon, sur le chemin de traverse qui conduit de Dampierre à Ramerupt.

Au XVIIIe siècle, Charles Picot de Dampierre portait; d'or au chevron d'azur, accompagné de 3 fallots de sable allumés de gueules au chef de même. Il fut nommé chevalier de Malte en 1723.

La seigneurie était possédée en 1784, par Messire Pierre Picot,

1. Courtalon. *Diocèse de Troyes*. Doyenné de Margerie.

chevalier, marquis de Dampierre, baron de Sompuis et Chasteniez? Châtillon, Alibaudières, Ormes, Lhuitrez, Granville, Troman-le-Grand, etc., chevalier de Saint-Louis, brigadier des armées du roi, capitaine au régiment des gardes françaises. Ses armes étaient : d'or, au chevron d'azur, accompagné de 3 falots de gueules au chef de même.

Le dernier descendant, avons-nous dit, est le marquis de Dampierre, mort au champ d'honneur pendant le siège de Paris. Le château est maintenant inhabité et à vendre.

Depuis longtemps nous avions entendu parler d'un tombeau d'un seigneur de Dampierre, qui se voit encore dans l'église. Nous sommes allé le visiter. Ce mausolée est celui de Pierre de Launoy, il mesure $2^{m}7$ de longueur, sur $0^{m}93$ cent. de largeur et $0^{m}79$ de hauteur. Pierre de Launoy est représenté couché sur son tombeau, drapé à l'antique, armé et vêtu d'un surtout brodé à ses armes, la tête appuyée sur un coussin, tenu par 2 anges à genoux, les pieds posés sur un lion; à sa gauche on voit ses gantelets et son épée. Un casque, accompagné de lambrequins et surmonté d'une couronne de baron, est placé à la tête du monument. L'écusson placé à droite, porte : d'argent à trois lions de sinople, couronnés d'or et lampassés de gueules à la bordure engrelée qui sont les armes des Launoy.

L'écusson placé à gauche, porte parti au premier de Launoy, au second à la face de gueules qui sont les armes de sa femme, mais dont on ne peut reconnaître les émaux. Un troisième blason, plus petit que les deux autres, est la répétition des premiers. Il est posé sur le lion couché aux pieds. Sur la moulure supérieure, courant autour du mausolée, on lit cette inscription en lettres gothiques gravées en creux :

Cy git hault et puissant seigneur Pierre de Launoy, en son vivant baron de Dampierre, Sompuis et seigneur de Lygnon, Bleignicourt (Balignicourt) Bligni, qui trépassa le VIIIe jor de febvrier MVXXII. Priez Dieu pour son âme et pour les âmes trépassées.

Le prieuré de Dampierre fut donné en 1100, par Thibault de Dampierre, à l'abbaye de Marmoutiers (près Tours), ordre de Saint-Benoît; il était possédé par un abbé commendataire.

Parmi les fiefs relevant de la grosse tour de Dampierre, on voit la seigneurie de Domprot (écart de Saint-Ouen).

En 1194, Guy de Domprot donna la ferme de Laval, autrefois de Vaux-le-Comte, à l'abbaye de la Chapelle-aux-Planches. Le fief et la garenne du Relais appartenaient à de Remigny-de-Joux, comme seigneur du Meix-Tiercelin, du chef de sa femme Louise-Anne-Gabrielle de Combles de Noncourt.

A côté de la seigneurie de Domprot, existait le prieuré-cure de l'ordre des Prémontrés, à la présentation de l'abbé de Montcetz depuis 1529, décimateur.

Par arrêté du 28 septembre 1740, le prieur de Bailly (écart de Saint-Etienne, commune de Saint-Ouen) doit payer au prieur de Domprot 13 septiers, moitié seigle, moitié avoine, conformément à une transaction de 1701, il prenait son sel à Montmorency, bailliage seigneurial de Rosnay (l'Hôpital), bailliage royal des eaux et forêts de Chaumont, élection et présidial de Vitry (le François), néanmoins il dépendait de droit de l'abbaye de Marmoutiers (près Tours) à laquelle il payait 50 livres de redevance annuelle.

Saint-Léger-sous-Margerie relevait pour deux tiers de la grosse tour de Dampierre et un tiers de la seigneurie de Rosnay (l'Hôpital). Ce fief a été longtemps possédé par la famille de Mertrus (de Saint-Ouen) et ensuite par Marchant de Christon, seigneur d'Auzon et de Montaulin (Aube), à cause de Louise de Mertrus, sa femme. Cette famille, représentée par François-Louis Marchant de Christon, chevalier, était seigneur de Nuisement-aux-Bois, en 1789.

Charles Marchant de Christon, chevalier, frère du précédent, ancien capitaine au corps royal d'artillerie, chevalier de l'ordre royal de Saint-Louis, habitait Vitry-le-François en 1789.

Pour terminer, nous dirons que, sous Charles V, en 1380, les Anglais, commandés par le duc de Buckingham, fils du roi d'Angleterre, traversèrent la Picardie et arrivèrent en Champagne, aux environs de Troyes, où ils firent plusieurs actes d'hostilités. Ils ravagèrent en outre, les environs de Dampierre, Ramerupt, Margerie, Somsois, Saint-Ouen, Le Meix-Tiercelin, puis se dirigèrent vers Arcis-sur-Aube.

Les habitants abandonnèrent leurs maisons, leurs meubles et leurs bestiaux, qui causèrent autant de mal à leurs emblaves que les ennemis eux-mêmes. Ceux des grandes chapelles ou des petites seigneuries se décimèrent du pillage en payant aux envahisseurs une redevance de 4 livres.

Troyes fut aussi attaqué, mais il fut délivré par le duc de Bourgogne, que le roi avait envoyé en Champagne à la tête de la noblesse et d'une nombreuse armée[1].

(Echo de la Marne.) DENIZET.

* * *

ANCIENS USAGES A BÉTHENIVILLE (MARNE). — LA BATAILLE DES COQS ET LES PAINS AZYMES. — Au moment où l'on recueille partout, avec un grand intérêt, les mentions de vieux usages en voie de disparaître d'eux-mêmes ou d'être abolis officiellement, il nous paraît utile de relater deux singularités du passé qui étaient restées vivantes dans les habitudes des habitants de Bétheniville

1. D'après quelques notes communiquées par M. Battelier, maire d'Humbauville, auquel nous sommes heureux d'exprimer publiquement notre sincère reconnaissance.

jusqu'au milieu du XIXe siècle. Nous en empruntons la mention détaillée à la monographie de cette commune, rédigée par M. A. Thenault à l'époque où il exerçait les fonctions d'instituteur. Cette monographie, couronnée par l'Académie de Reims en 1870, n'a pas été publiée jusqu'ici; elle contient l'article suivant dans son chapitre XIV (*Faits divers depuis* 1814) :

« En 1855, eut lieu l'abolition de deux usages bizarres, la bataille des coqs et la distribution des pains azymes la veille de Pâques.

« La bataille des coqs se faisait le lundi gras dans la salle d'école, en présence d'un public curieux. Dès le matin, les enfants qui avaient retenu la veille dans les fermes du village chacun un coq, se rendaient dans la salle d'école après avoir fait boire à leur coq, l'un une cuillerée de vin blanc, un autre une goutte d'eau-de-vie, etc.

« A l'heure fixée pour le combat, on lâchait deux coqs dans l'arène. Bientôt les deux combattants excités se battaient à outrance. Le vaincu était immédiatement enlevé et laissait sa place à un second; si le second était battu par le premier, il était également enlevé; si au contraire c'était le premier qui était vaincu, le second restait pour se battre, un suivant et ainsi de suite.

« Le coq qui s'était le plus longtemps battu était proclamé vainqueur. Le public était juge souverain. L'enfant qui l'avait apporté lui arrachait une plume qu'il attachait à son chapeau; puis aux cris mille fois répétés : *La bataille des coqs! Vive le roi des coqs!* tous les enfants se rendaient dans les maisons. On leur donnait des œufs et de l'argent. La tournée faite, on se partageait la quête en faisant la plus grosse part au roi.

« Nous avons, étant instituteur à Bétheniville, aboli cet usage aussi barbare que bizarre.

« La distribution des pains azymes n'était pas moins ridicule.

« Le jeudi et le vendredi saint, la femme de l'instituteur ou sa famille faisait ces pains. Le samedi saint, dès le matin, on les portait à l'église dans de grandes corbeilles et après la messe, le curé les bénissait. L'instituteur, accompagné de deux enfants, les portait dans toutes les maisons, ayant soin de donner autant de pains qu'il y avait de personnes dans la maison, plus un.

« L'instituteur recevait en récompense des œufs et de l'argent. On donnait généralement un œuf ou un sou par pain, et les habitants mangeaient ces pains à jeun le jour de Pâques au matin.

« Nous avons également aboli cette coutume superstitieuse et humiliante pour l'instituteur. Quelques bonnes femmes murmurèrent un peu dans les commencements, mais leur mécontentement fut de courte durée. »

Voilà deux vieux usages qui sont des traits de mœurs assez curieux pour qu'il faille les noter avec soin, sinon les regretter tous deux, quarante ans après leur suppression. Nous les jugeons d'ail-

leurs, placés à distance, moins sévèrement que le digne instituteur, aujourd'hui en retraite à Reims, dont la plume s'indignait en les décrivant. Sans doute, le combat des coqs pouvait présenter quelque brutalité par les excitations des enfants, mais ce n'était sans cela que la reproduction des luttes quotidiennes de ces rois des basses-cours sur leurs fumiers. Tant mieux cependant qu'on les ait abolis, si des distractions plus saines leur ont succédé.

Quant aux pains azymes, nous ne croyons pas qu'en eux-mêmes ils aient pu revêtir un caractère superstitieux. Ils étaient bénits comme d'autres pains, et leur signification empruntait précisément à la fête de Pâques un caractère d'antiquité, un respectable souvenir de la Pâque des Juifs. Ils étaient des figures de ces azymes ou pains sans levain, dont parle l'épître lue en cette solennité : *Epulemur... in azymis sinceritatis et veritatis,... non in fermento malitiæ et nequitiæ.* Il y avait donc là une tradition d'un culte rendu en famille, d'une réunion dans un but pieux. Nous connaissons encore, à Reims, des familles qui, le soir du vendredi saint, à la première étoile, se réunissent pour manger en commun le pain sec c'est-à-dire rompre le jeûne dans des sentiments de concorde et de rapprochement. — Ce qu'il pouvait y avoir de blessant dans la distribution des pains azymes à Bétheniville, c'était pour l'instituteur d'y être astreint en dehors de ses fonctions et moyennant un salaire. Cette distribution aurait pu se faire autrement et l'usage subsister sans inconvénients, peut-être avec avantage en le mettant à l'abri des abus invétérés par la routine. Regrets stériles, nous l'avouons, car ces usages se perpétuent d'eux-mêmes tels qu'ils sont transmis ou ne reprennent pas leur cours une fois interrompus. H. J.

* * *

Dans notre numéro du 7 juin, dit le *Messager de la Marne*, de Vitry, nous avons publié une correspondance venant de Reims, et relative à une *découverte* récente d'une source minérale à Germaine.

Voici la correspondance que nous recevons aujourd'hui à ce propos :

Monsieur le Directeur,

Aujourd'hui seulement, je vois dans un de vos derniers numéros l'annonce de la découverte *récente* d'une source minérale dans la forêt de Reims, à la station de Germaine.

Votre correspondant, en croyant à une découverte *récente*, est dans l'erreur la plus complète.

Il lui suffira, pour s'en convaincre, de consulter les anciennes descriptions ou études topographiques relatives à notre département.

Sans remonter au déluge, il trouvera dans la « *Statistique historique du département de la Marne* », publiée en 1862, par M.

Guérard, la mention suivante à l'article *Germaine* - Source d'eau ferrugineuse près de la ferme du Bœuf.

Plus tard, vers 1870, M. Poinsignon signalait, dans sa *Géographie de la Marne*, l'existence de près de vingt sources minérales froides, et presque toutes ferrugineuses, parmi lesquelles celle de *Germaine*.

Quant à sa minéralisation, comparée à celle de la source de Sermaize, elle est beaucoup plus faible.

L'oxyde de fer, les bicarbonates de chaux et de magnésie notamment s'y trouvent en quantité notablement inférieure.

D'autre part, notre arrondissement, sans parler de la fontaine des Sarrazins, possède à Etrépy, Trois-Fontaines, Brusson, près de Cheminon, d'autres sources ferrugineuses, aussi bien situées que celle de Germaine.

Nous pourrions donc dire aussi, nous autres Vitryats : A quand une station balnéaire dans nos environs ?

Malheureusement, le besoin ne s'en fait pas absolument sentir, puisque notre pauvre ville d'eau, dont la réputation était assez bien établie, est aujourd'hui *presque anéantie*, et ne se relèvera peut-être jamais, par suite de la concurrence des autres stations balnéaires de l'Est.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Un Vitryat.

(Courrier de la Champagne.)

* * *

Nous avons jadis publié une lettre de M. Thiémé, ancien conseiller municipal, qui préconisait le choix de la place du Château-de-Porte-Mars, pour y établir le futur Musée de Reims.

Voici un extrait d'une lettre de M. E. Deperthes, architecte de la Ville de Paris — notre compatriote — qui vient, avec beaucoup d'autorité, appuyer l'idée de M. Thiémé :

« Quel emplacement devrait occuper le Musée ? Sans hésiter, tout Rémois devrait répondre : mais le lieu où se trouve le plus beau monument de l'art romain qu'on possède en Champagne, c'est nommer l'emplacement de l'ancien château de Porte-Mars, autrement dit, château des Archevêques.

Placé à cet endroit, le Musée pourrait être conçu de façon à ce que l'Arc de Triomphe en fût l'entrée principale de la cour ouverte de ce côté ; les bâtiments disposés sur trois sens pourraient former un joli cadre à l'ancien monument qui cesserait ainsi d'être enterré, son sol devenant celui de toute la surface de la cour. Tout autour de cette cour pourrait être établie une vaste galerie dans laquelle on placerait tous les débris de sculpture, ornements et figures de toutes provenances.

L'une des salles du Musée devrait être assez vaste pour pouvoir contenir la Mosaïque gallo-romaine, avec un chemin de circulation qui permettrait de la bien voir sans passer dessus. Puisqu'elle a été enlevée de l'endroit où elle a été découverte, il n'y avait aucune raison pour qu'elle ne fît pas l'ornement d'un Musée archéologique.

Comme il a été dit plus haut, l'un des côtés du Musée, celui de la rue de Mars, pourrait être traité en style gothique, de façon à pouvoir y intercaler la façade de la Maison des Musiciens et rappeler un peu, quoique en style plus jeune de près d'un siècle, l'époque où fut construit le Château des Archevêques.

En dehors de la question historique que le Musée pourrait rappeler, question qui a bien sa valeur, il y aurait aussi un grand intérêt matériel pour la ville de Reims à construire son Musée en cet endroit.

Premièrement : parce que la construction en serait plus facile et moins dispendieuse en cet endroit que sur le Boulingrin, qui avait été primitivement désigné, le Musée pouvant être entièrement édifié sur le terre-plein de l'ancien rempart qui n'a pas été fouillé ; tandis qu'au Boulingrin on se trouverait, au contraire, dans la cuvette de l'ancien fossé, ce qui obligerait à faire d'énormes fondations et entraînerait conséquemment une dépense considérable faite en pure perte.

Secondement : parce que cela procurerait l'occasion à l'édilité rémoise de faire enfin disparaître un vilain endroit qui déshonore la ville de Reims à son entrée par la route de Laon et à l'extrémité de ses belles promenades.

Enfin, troisièmement : parce que cela permettrait de donner à l'Arc de Triomphe un fond digne de lui qui le ferait valoir et qui ne serait pas susceptible de l'écraser et aussi de changer selon le caprice des propriétaires des terrains avoisinants, fond qui pourrait être étudié de façon à dégager et à rehausser l'ancien monument de la domination romaine dans les Gaules. »

(*Courrier de la Champagne.*)

L'Imprimeur-Gérant,

LÉON FRÉMONT.

PONT-SUR-SEINE

LE PRINCE XAVIER DE SAXE

En ce moment où les regards se dirigent vers Pont-sur-Seine, les abonnés de la *Revue de Champagne* liront peut-être avec intérêt un document que le hasard a mis entre nos mains ; nous le croyons inédit : c'est l' « *État des matières d'or et d'argent trouvées enfouies chez le ci-devant prince Xavier en sa maison de Pont-sur-Seine* ».

On sait que l'ancien château de Pont-sur-Seine, « un des plus beaux du Royaume », construit en 1630 par Claude Bouthillier de Chavigny, surintendant des finances, et sa femme Marie de Bragelogne, appartenait au moment de la Révolution au prince Xavier de Saxe, comte de Lusace, oncle de Louis XVI.

Vers la fin de 1790, pressentant les dangers d'un plus long séjour en France, le prince quitta précipitamment, avec sa famille, le château de Pont. Il avait pris à peine le temps d'emporter sa cassette et ses bijoux les plus précieux, abandonnant à la merci des événements les richesses de toute nature qui s'y trouvaient renfermées. Le prince Xavier se retira dans son château de Zublitz, aux environs de Dresde[1]. Il fut porté sur la liste des émigrés ; ses biens furent confisqués et les scellés apposés au château de Pont.

. . . . . .

Sous l'Empire, le château de Pont devint la propriété de Mme Lœtitia ; en 1814, les troupes Wurtembergeoises le mirent au pillage et le réduisirent en cendres.

Casimir Perier se rendit acquéreur, en 1821, du domaine de Pont ; plus tard, vers 1847, l'un de ses fils, Auguste, fit élever une nouvelle habitation près des ruines de l'ancien château ; cette belle demeure est aujourd'hui la résidence de

1. Il y mourut le 6 juin 1806.

son petit-fils Jean Casimir-Perier, Président de la République[1].

Ch. S.

10 juillet 1894.

État des Matières d'or et d'argent trouvées enfouies au ci-devant château de Pont-sur-Seine, et remises à la Monnaie le 18 messidor an II, suivant récépissé par elle délivré, conçu ainsi qu'il suit :

Extrait des Registres des Matières d'or et d'argent reçues à la caisse de la Monnaie de Paris le 18 messidor an 2[2] de la République Française une et indivisible.

MONNAIE DE PARIS N° 393.

Matières versées au nom du Comité de Sûreté générale par le citoyen Braud, son commissaire aux Domaines nationaux, remises au bureau du change de la monnaie par les citoyens Dibarrart et Charbonné, déclarées avoir été trouvées *en fouies* chez le cidevant Prince Xavier en sa maison de Pont-sur-Seine, district de Nogent-sur-Seine, département de l'Aube, lesquelles avaient été remises à l'Administration des Domaines le huit pluviôse dernier, ainsy qu'il est constaté par le procès-verbal de recette joint aux pièces du registre.

4m	4o	1e	36	Or, louis avant 1726 à	21k	22	3.386l	19s	1d
»	6	4	3	Florins de Brunswick.....	21	20	607	1	11
»	»	2	60	Souverains d'Autriche	21	31	33	11	6
8	»	4	18	Ducats de l'Empereur.....	23	17	6.553	4	10
7	7	4	64	Id. d'Autriche.....	23	20	6.485	10	8
33	3	3	6	Id. de Pologne et de Suède.....	23	13	27.009	5	3
»	»	2	52	Id. à l'aigle *déployé* de Russie.....	23	11	34	5	5
1	2	3	42	Pistoles du Palatinat à....	21	18	972	4	5
»	»	2	48	Sequins de Florence aux lys.....	23	27	34	6	»
»	»	1	30	Souverains d'Autriche.....	21	31	16	15	9
»	»	5	18	Florins de Brunswick.....	21	20	61	4	9
»	3	4	60	— de convention.....	18	6	282	17	7
»	2	4	58	Pistoles du Palatinat	21	18	241	19	10
93	6	2	»	Ducats d'Hollande	23	15	75.987	»	8
150m	6o	7e	63	Ci : cent cinquante marcs six onces sept gros soixante-trois grains.			121.706l	7s	8d

---

1. Voir l'*Histoire de Pont-sur-Seine,* par M. Arsène Thévenot.
2. 6 juillet 1794.

Recette du 19 messidor an 2[1], n° 396, fesant suite à celle ci-dessus du n° 393 d'objets appartenant au ci-devant prince Xavier, qui avaient été trouvés en sa maison à Pont-sur-Seine, district de Nogent, où ils étaient enfouis.

52m	6o	5c	»	Argent platte et soudée Paris à	11d	9	2.677[1]	1s	3[1]
14	2	4	»	— moutée Paris.....	11	6	717	5	10
2	1	1	»	— montée province..	11	3	106	1	9
1.213	4	2	»	— Allemagne à.....	9	2	49.107	11	3
203	2	2	»	Vermeil — d'une face	»	»	9.039	4	9
19	7	5	»	— — 2 faces..	»	»	1.006	19	4
1.506m	»	3c	»	*Ci : quinze cent six marcs trois gros.					

Une selle, sa housse et ses chaperons en velours bleu foncé, brodés en or, avec les bridons, glands, cocardes et *étrillers*, le tout galons soie et or.

Une housse de velours bleu ciel avec ses chaperons brodés en or.

Une housse velours vert de soie avec ses deux chaperons brodés en or.

Une housse de drap vert Saxe galon en or.

Une housse de velours bleu de ciel, ses chaperons et *franches* d'argent.

Une housse de draps bleu ciel et ses chaperons galonnés en argent.

Une idem de velours cramoisi avec ses chaperons et *franches* d'or.

Trois housses de draps jaune, galonnés en argent.

Une housse de draps bleu ciel.

Une housse de draps bleu turc galonnée en or.

Deux housses de velours cramoisi et les quatre chaperons galonnés en or.

Deux chaperons de velours bleu galonnés en or.

Plusieurs bridons tissus d'or et argent.

Le tout évalué par approximation de produit de galonnage aux quantités suivantes, savoir :

60m	»	»	Galons et franges d'or à	28[1]	1.680	» »
40	»	»	Galons et franges d'argent à.....	20[1]	800	» »
100	»	»	Ci : cent marcs.			

Objets provenant de la même Recette des Domaines Nationaux et du même ex-prince de

1. 7 juillet 1794.

Saxe, restés à la caisse aux trois clefs et *disposés* par le Gouvernement :

Quantité de monnaies étrangères et diverses médailles, le tout en argent, du poids de 428m 7o, dont 206m 7o de médailles vendues au citoyen Benjamin pour cy.....	11.835		
208 médailles d'argent, dont une dorée, pesant 36m 3o 4r et 2 médailles de plomb, plus une médaille d'argent renfermant sept petites médailles d'or, livrées au Museum des Antiques; le surplus fait partie d'une recette du change dont il sera parlé ci-après.			
Différents objets et menus bijoux désignés audit procès-verbal des domaines, demeurés à la caisse aux trois clefs, dont la vente s'est élevée au total à la somme de.....	1.028	»	»

Recette du 28 brumaire an 3[1], no 1291. — Remis au change de matières d'or et d'argent provenant de diverses recettes de l'Administration des Domaines Nationaux qui avaient été déposées à la caisse aux trois clefs, — du ci-devant prince Xavier, — objets qui avaient été trouvés enfouis dans sa maison de Pont-sur-Seine.

»	6o	1r	»	Argent montée dept. 11d 3 en sept boucles.....	37l	18s	9d
1	4	»	»	Argent idem 11d 3 d'œuvres de boucles.	74	6	10
»	1	6	»	Vermeil, montée dept. une face d'une paire de boucles.....	11	14	2
»	3	2	»	Argent montée dept. 11d 3 garnitures de boucles.....	20	2	6
1	1	5	»	Argent idem.....	59	12	2
»	3	7	18	Argent idem, en 3 cachets, boucles, etc.....	24	3	8
»	2	6	54	Argent, sans titre, en un petit culot évalué à 9d 2.....	14	17	»
»	»	2	6	Or louis cassé à 21k 17.....	24	3	11
»	3	4	»	Or à 18k en 5 boucles.....	271	17	7
»	7	7	30	Or titre inconnu, évalué à 14k.....	478	18	9
				Une paire de boucles à pierres jaunes montée en argent doré, estimées..	9	»	»
				Quatre paire de boutons de manches en pierres jaunes, montée en or, évaluées.....	12	»	»

1. 18 novembre 1794.

	Une paire de boutons de manches estimés.....	30 » »
20 3 5 »	Vermeil all. à 9 ⁴ 10. 2 faces en 59 couteaux, etc.....	1.052 61
26ᵐ 6ᵒ 6ᶜ 36	Cy : Vingt-six marcs six onces six gros trente-six grains.	
	Total des valeurs : deux cents un mille huit cents vingt quatre livres dix neuf sols trois deniers (*sic*)....	201.824ˡ 19ˢ 3ᵈ

Département de l'Aube, canton de Nogent-sur-Seine.

Porté en recette le 17 floréal an 9[1], n° 2,105 la somme de 201,824ˡ 19ˢ 9ᵈ formant le montant des valeurs ci-contre, et versé le 19 siuvant à la caisse de la Recette particulière de Nogent, le récépissé délivré par la Monnaie.

Pour extraits conformes :

Signé : VESNEUR, L.-B. GUYTON et SIVARD,
Administrateurs.

1. 7 mai 1801.

Guillaume II de Joinville

Évêque de Langres, puis Archevêque de Reims

« Parmi les cent prélats que le diocèse de Langres a fournis à l'Eglise de France, sept ont mérité l'honneur d'être placés sur les autels, trois ont obtenu la pourpre cardinalice. Quelques-uns ont illustré les lettres et les sciences, un plus grand nombre ont pris une part considérable aux affaires de la province, voire même à celles de la France[1]. »

Au premier rang de ces derniers, vient sans contredit le prélat dont la vie fera l'objet de cette courte étude. Les hautes dignités dont il fut revêtu suffisent à elles seules à le démontrer. Guillaume de Joinville, en effet, fut successivement archidiacre de Châlons, évêque de Langres et, en cette qualité, duc et pair de France, archevêque de Reims, légat du Saint-Siège, l'ami du pape Honorius et du roi Louis VIII. Qu'on ajoute à cela la noblesse du sang dont il était issu, les brillantes qualités dont il était doué, et l'on conviendra sans peine que ce prélat mérite une place distinguée dans l'histoire de cette époque.

Sa vie peut se partager en trois périodes : la première s'étend de sa naissance à son élection au siège épiscopal de Langres (11..-1208) ; la seconde, de son élection au siège épiscopal de Langres à sa translation sur le siège archiépiscopal de Reims (1208-1219) ; la troisième, de sa translation à Reims jusqu'à sa mort (1219-1226).

I

Joinville, comme on le sait, est une petite ville du département de la Haute-Marne, d'environ 4,500 habitants, agréablement située sur la rive gauche de la Marne ; elle doit sa principale célébrité à la famille qui porta son nom.

Les sires de Joinville apparaissent dans l'histoire dès le commencement du XIe siècle.

Robert, roi de France (996-1031), se trouvant à Reims pour

1. L. de Piépape, *Histoire militaire du pays de Langres et du Bassigny*. Paris, Champion, 1884. — V. Préface.

le couronnement de son fils Henri, dans une charte qu'il donna dans cette ville, ordonna à Etienne de Joinville (*de Juncivilla*), de restituer à l'abbaye de Montiérender, sept églises que ce chevalier avait envahies depuis peu. Le sacre de Henri se fit en 1027[1].

Etienne de Joinville, appelé aussi Etienne de Vaux[2], est le premier sire de Joinville connu. Sans descendre dans des détails de généalogie qu'on trouvera facilement ailleurs[3], je me bornerai à établir la série des sires de Joinville d'après la chronique d'Aubri, moine de Trois-Fontaines :

« Etienne eut un fils, Geoffroy I, qui fut comte de Joigny et deuxième seigneur de Joinville. »

« Année 1080. Mort de Geoffroy I, deuxième seigneur de Joinville et comte de Joigny, auquel succéda son fils Geoffroy II. »

« Année 1110. Roger de Joinville, fils de Geoffroy II, épousa la sœur de Guy de Vignory ; ses enfants furent : Geoffroy le Gros, Guy, évêque de Châlons, et Béatrix de Grandpré..... »

« Geoffroy III le Gros de Joinville, épousa Félicité, veuve de Simon de Broyes, et donna le jour à Geoffroy Valet et à Gertrude. »

Geoffroy IV, surnommé Vaslet ou le Jeune, fut le père de l'évêque de Langres. Il fut seigneur de Joinville et sénéchal de Champagne. Ayant fait partie de la troisième croisade comme vassal d'Henri II, comte de Champagne, il trouva la mort sous les murs d'Acre en Palestine, laissant plusieurs enfants d'Helvide de Dampierre, son épouse. La chronique d'Aubri dit, à l'année 1201 :

« En ce temps-là, il y avait à Joinville cinq frères, savoir : Geoffroy, Robert, Simon et Guy, chevaliers, et Guillaume, clerc. Leur autre frère, André, devint chevalier du Temple. Robert suivit le comte Gauthier et partit pour la Pouille, où il périt. Geoffroy l'aîné, surnommé Trulard, se distingua dans les combats, passa la mer, et mourut après de nombreuses prouesses. Simon devint seigneur de Joinville. Guy fut seigneur de Sailly, et Guillaume, archidiacre de Châlons. »

L'histoire des premières années de Guillaume ne nous est

1. Mathieu, *Histoire des évêques de Langres*. Appendice, 272.

2. Aubri de Trois-Fontaines, *Chronicon*. 1055. — J. Simonnet, *Essai sur l'histoire et la généalogie des sires de Joinville*.

3. Voir le judicieux et intéressant ouvrage de M. Simonnet, cité plus haut.

point connue. Tout ce qu'on sait, c'est qu'il entra dans l'état ecclésiastique et devint archidiacre de Châlons, suivant les uns, ou de Reims, suivant d'autres[1]. D'après l'histoire de l'abbaye de Clairvaux, il aurait été moine de cette abbaye.

On le voit, de concert avec sa mère et ses frères, approuver deux donations de son frère Geoffroy V, l'une de 1192, par laquelle Geoffroy cédait au monastère de Boulancourt, un emplacement pour construire la grange de Morancourt[2], l'autre de l'an 1201, où ce même seigneur accordait au chapitre de Saint-Laurent, le four de Magneux et le droit d'usage dans ses bois[3].

II

Robert II de Châtillon, évêque de Langres, s'était croisé, en 1208, avec plusieurs évêques, contre les Albigeois. Accablé de fatigue peu après son départ, il se vit contraint de quitter l'armée pour retourner dans son diocèse. La mort ne lui en laissa pas le temps. Il rendit le dernier soupir à Cîteaux, où il fut inhumé[4].

Après la mort de Robert, on procéda à l'élection de son successeur. Les suffrages se portèrent sur l'archidiacre de Châlons, Guillaume de Joinville, fils de Geoffroy IV, seigneur de Joinville et sénéchal de Champagne, comme le témoignent les Annales de Saint-Bénigne de Dijon[5] :

« En 1209, décès de l'évêque Robert, appelé aussi Grobert, et Noderic ; il eut pour successeur Guillaume de Joinville. »

Et la chronique d'Aubri de Trois-Fontaines, à l'année 1208 :

« 1208. Mort de Robert, évêque de Langres, qui avait succédé à Hilduin. Il a pour successeur Guillaume de Joinville. »

Les auteurs ne sont point d'accord sur l'année de son élection. D'après les uns[6], il aurait été élu en 1209 et aurait fait son entrée solennelle à Langres en 1210.

1. Moréri, *Dictionnaire historique*, à l'article *Guillaume de Joinville*.

2. L'abbé Lalore, *Notice sur le Cartulaire de Boulancourt*.

3. *Cartulaire de Saint-Laurent*, XXVII.

4. Mathieu, *Les évêques de Langres*, 85.

5. *Patrologie latine*, collection Migne, tome 141, col. 891. — Roussel, *Nouvelle étude sur le Diocèse de Langres*, ch. XXXIII, p. 120.

6. *Annales de Saint-Bénigne de Dijon*. — Mathieu, *loc. cit.* — Simonnet, *Essai sur Joinville*. — Roussel, *Le Diocèse de Langres*, tome I. — *Nouvelle étude*, p. 341. — *Ordo diocésain : Liste chronologique des évêques de Langres*, d'après le tableau dressé en 1837, sous Mgr Parisis.

Mais il est plus probable que cette élection eut lieu en 1208, comme le rapporte Aubri. Au reste, une charte de l'évêque Guillaume, de l'an 1208, ne laisse aucun doute à ce sujet.

Pour ordonner les faits de l'épiscopat de Guillaume de Joinville sur le siège de Langres, je rapporterai d'abord les actes isolés de ce prélat, puis ses relations avec le pape Innocent III et avec le Val-des-Ecoliers, enfin, le rôle qu'il joua dans la guerre de Champagne.

I. — L'année même de son élection, Guillaume de Joinville fonde son anniversaire. Il accorde 50 sous au nouvel hôpital construit à Langres, près de l'église Saint-Mammès [1].

Il donne par moitié, au chapitre de Langres et à l'abbaye de Saint-Geosmes, les seigneuries de Brennes, de Saint-Vallier et de Saint-Maurice. Il confirme l'hommage que Simon de Passavant rend au comte de Champagne pour sa terre de Montreuil. Choisi pour arbitre, il met fin aux différends qu'avaient entre eux les abbés de Clairvaux et de Saint-Bénigne [2].

Au mois de janvier 1209, il approuve la décision du roi portant que le comte de Champagne, Thibaut IV, ne peut être poursuivi avant sa majorité, pour les biens dont son père est mort-saisi [3].

En 1210, la comtesse Blanche le déclare libéré d'une dette de 700 livres, réclamée par Agnès de Neufchâteau [4].

En 1211, il fait la déclaration des biens donnés au prieuré de Saint-Blin, par Henri, seigneur d'Ecot. Dans la charte par laquelle il fait cette déclaration, il se sert de la formule : *Miseratione divina Lingonensis episcopus*, qu'on voit apparaître pour la première fois. La même année 1211, il donne l'église de Villaines-les-Prévottes au chapitre d'Epoisses [5].

Vers 1212, il fonde le village de La Ville-au-Bois, à l'entrée du vallon de Verbiesles, pour protéger le château de Luzy. Ce village porta d'abord le nom de La Villeneuve-L'Évêque, et cela

1. *Gallia Christiana*, tome IV. — Roussel, *Le Diocèse de Langres*, tome I. — Cet hôpital, dit de Saint-Laurent, avait été construit en 1201. Le chapitre avait converti une de ses maisons en un hôpital qu'il avait doté.

2. Mathieu, *Les Evêques de Langres*, à l'article *Guillaume de Joinville*.

3. D'Arbois de Jubainville, *Hist. des Comtes de Champagne*, t. V, *Catalog.*, n° 723.

4. D'Arb. de Jubainville, *ibid.*, n° 4.

5. Roussel, *Le Diocèse de Langres*, tome III, à l'article *Villaines-les-Prévottes*.

jusqu'en 1371, où il fut constitué en corps de paroisse, sous le nom de La Ville-au-Bois [1].

En 1212, Giraud ou Girard II, abbé de Molesme, cède à Guillaume de Joinville le patronage ou la collation des cures de Chaumont et d'Annéville, qui lui appartenaient à cause du prieuré de Buxereuilles. En cette même année 1212, Guillaume cède Méchiney aux Bénédictins de Saint-Remy de Reims, à condition qu'ils le feront desservir par les moines de Condes, et à condition que le frère Etienne y sera maintenu toute sa vie. Il donne à l'hôpital de Moiron et aux moines qui le desservaient, les terres, le labourage et le droit de pâture au lieu dit « le Mont ». Il garantit par une charte la cession que Robert le Petit, chevalier de Vicey, fait aux Templiers de la Vèvre, de tous les revenus qui lui appartiennent dans le territoire de Poiseul, sauf le grand bois de la forêt [2]. Enfin, il promet son aide à la comtesse Blanche, pour empêcher le comte de Nevers de fortifier Quielles [3].

Guillaume de Joinville étant en procès avec Blanche de Champagne, au sujet de leurs prétentions respectives en matière de retrait seigneurial, s'en rapporte, en 1213, à l'arbitrage du duc de Bourgogne. Ce dernier déclare que s'il reconnaît que les acquisitions de Blanche, sur le château de Chaumont, sont dans la mouvance de l'évêché de Langres, il décidera que la comtesse les tiendra de l'évêque en accroissement de fief. (Cette affaire était probablement celle de la suzeraineté de la châtellenie de Chaumont, que la comtesse disputait à l'évêque) [4].

En 1214, le prélat termine une contestation qui s'était élevée entre Simon de Joinville et Guy de Sailly, ses frères, au sujet de la succession et du partage des biens de leur père [5]. La même année, il vend les dîmes de Neuilly-sur-Suize à un seigneur de la maison de Chaudenay, par un acte où il est stipulé que si quelques manants de Neuilly viennent résider à Luzy, ils devront rester serfs du seigneur de Neuilly. — Il cède l'église d'Aquenove à l'abbaye d'Auberive. Le curé d'Aquenove faisant des réclamations, le pape intervient, on

1. Roussel, *ibid.*, tome II, à l'article *La Ville-au-Bois*.
2. Roussel, *ibid.*, articles *Méchiney*, *Moiron*, etc.
3. D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, n° 811.
4. Mathieu, *Les Evêques de Langres*, 87.
5. Champollion, *Documents inédits relatifs à Jean, sire de Joinville*, p. 617.

nomme des arbitres et le curé est contraint de céder ses prétentions, en 1215 [1].

Se trouvant à Troyes à cette époque, l'évêque de Langres consent à recevoir l'hommage de la comtesse Blanche au nom de son fils Thibaut IV, pour la seigneurie de Chaumont. Blanche reconnaît que la concession que lui fait le prélat ne pourra lui porter préjudice à l'avenir. Il reçoit également l'hommage de Guillaume de Vergy, pour la forteresse de Mile-d'Elle, près de Renevettes [2].

Un acte épiscopal de l'an 1215 indique que Guillaume séjourna quelque temps au château-fort de Luzy. En cette même année 1215, il règle les droits du prieur de Nogent et du curé; le prieur doit percevoir les deux tiers des dîmes, et le curé l'autre tiers. — Il donne le patronage de la cure d'Arceau à un seigneur Mailly, seigneur d'Arcelot, en récompense de la cession faite par ce dernier, au curé d'Arceau, de l'hôpital qu'il avait fondé en 1207 [3].

En 1216, il cède au comte de Champagne ce qu'il possédait à Choignes, en échange de ses domaines d'Aubepierre [4].

En 1216, Guillaume de Rosoy consent à se rendre homme-lige de l'évêque de Langres, moyennant 60 sous langrois que celui-ci lui assigne sur la vente et les bans de Langres [5].

En 1317, Guillaume de Joinville acquiert de l'abbé de Saint-Bénigne le domaine de Montigny. Il convient, avec le comte de Champagne, que cette acquisition sera commune entre eux [6]. — Dans une lettre datée de 1217, il déclare que l'abbesse de Belmont a vendu au chapitre de Langres tout ce qu'elle avait à Perrogney, Voisines et Courcelles [7].

Il établit des chanoines à Mussy, en 1218, et leur attribue le gouvernement de la paroisse. La même année, il érige en église curiale, la chapelle de Thoires, que le curé de Brion lui avait résignée [8].

En 1219, il accorde aux dames de Belmont, les deux parts

1. Roussel, *op. cit.*, art. Neuilly-sur-Suize, Aquenove.
2. Mathieu, *op. cit.*, p. 88.
3. Roussel, *op. cit.*, art. Luzy, Arceau.
4. D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, nos 1084-1086.
5. L'abbé Briffaut, *Histoire de Fayl-Billot*, p. 298.
6. D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, nos 1075, 1082, 1285.
7. Briffaut, *Histoire de Fayl-Billot*, p. 218.
8. Roussel, *Le Diocèse de Langres*, articles Mussy, Thoires.

des revenus de l'église de Grenant[1]. — Il échange, avec le chapitre de Langres, 50 sous avec les droits sur Neuilly.

II. — Pendant son épiscopat, Guillaume de Joinville reçut un certain nombre de lettres du pape Innocent III.

Dès l'an 1210, ce pape l'avait invité, avec plusieurs autres évêques, à ne pas lancer, sans motifs graves, des sentences d'excommunication et d'interdit contre les hommes et les domaines de la comtesse Jeanne[2].

En 1211, Guillaume demanda au pape et obtint la permission de faire des enquêtes contre les moines et l'abbé de Moutier-Saint-Jean. Mais Innocent III, mieux informé, lui défendit expressément de ne jamais rien exiger de ces religieux et de les vexer injustement à l'avenir[3].

La même année, Innocent III écrivit deux lettres à l'évêque de Langres, pour le commettre au rétablissement de la discipline dans l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, à l'extinction des dettes de cette abbaye et à l'expulsion d'un certain Guillaume de Bregdum, qui y excitait des troubles[4].

En 1212, Innocent le chargea de mettre un certain clerc en possession d'une prébende vacante au chapitre de Metz, nonobstant le refus des chanoines de cette église[5].

Egalement en 1212, Guillaume consulta le pape sur différents sujets : 1° au sujet d'un juif qui avait frappé un prêtre avec violence ; 2° au sujet d'un captif qui, feignant d'être évêque, avait consacré des autels et exercé les fonctions épiscopales ; 3° au sujet de ceux qui sont entrés en religion dans leur jeune âge et qui, après avoir fait profession, sont rentrés dans le siècle et ont été peu après ordonnés prêtres par leurs évêques instruits de ce qu'ils avaient fait. Innocent répondit : 1° qu'il fallait punir le juif ou le faire punir par l'autorité supérieure; 2° qu'il fallait déclarer nul tout ce que le soi-disant évêque avait fait, et le retenir en prison perpétuelle au pain et à l'eau; 3° quant aux religieux ainsi ordonnés, il faut les laisser desservir les églises pour lesquelles ils ont été ordonnés, à moins que chez eux la raison et la prudence n'aient devancé les années, auquel cas il faut qu'ils entrent dans un ordre reli-

1. Briffaut, *Histoire de Fayl-Billot*, p. 218.
2. D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, n° 753.
3. Mathieu, *op. cit.*, 87.
4. *Patrologie latine*, coll. Migne, tom. 216, col. 406.
5. *Patrol. lat.*, Coll. Migne. tom. 216, col. 555. — Roussel, *Nouvelle étude...* ch. LXXIII, p. 257-259.

gieux mitigé, puisqu'ils ont pris l'habit pour améliorer leur vie [1].

Guillaume de Joinville reçut encore deux lettres d'Innocent III en 1213. Le pape le commettait, ainsi que l'abbé de Morimond, à l'effet d'examiner et de juger la cause de l'archevêque de Besançon, qu'on accusait de simonie et d'injustice [2].

III. — Ce fut en 1212 que Guillanme de Joinville donna la charte de fondation du Val-des-Ecoliers. Puisqu'il est regardé comme le fondateur de cet ordre, il ne sera pas sans intérêt d'en rapporter ici les débuts.

Il y avait, à Paris, quatre fameux professeurs en théologie : Guillaume, Richard, Evrard et Manassès, non moins recommandables par leur vertu que par leur doctrine. Un jour, comme ils s'entretenaient des récompenses et des peines éternelles, Guillaume dit : En étudiant le prophète Ezéchiel, j'ai vu jusqu'à trois fois devant moi un grand arbre beau et brillant, dont les branches semblaient être l'ornement du monde. Les trois autres dirent qu'ils avaient aussi vu plusieurs fois un arbre semblable, et après en avoir mûrement délibéré avec plusieurs autres docteurs, ils crurent être appelés à instituer un nouvel ordre religieux. Ils résolurent donc de tout quitter et d'aller se confiner dans quelque solitude pour y finir leurs jours dans les pénibles exercices de la pénitence [3].

Ils partirent en 1201 et arrivèrent aux confins de la Champagne et de la Bourgogne, sur le territoire de la baronnie de Luzy, près de Chaumont, dans une vallée profonde et sauvage, appelée alors *Vallis Varbillarum* et environnée de hautes roches où ils découvrirent une fontaine que personne n'avait encore aperçue.

Ils allèrent ensuite trouver l'évêque diocésain et le prièrent de leur donner en aumône une partie de cette vallée, qui appartenait à son église. L'évêque la leur accorda volontiers, et ils y bâtirent de pauvres cellules où ils commencèrent à pratiquer la règle de saint Augustin, suivant l'usage de Saint-Victor de Paris.

Pendant dix ans, ils mûrirent et fortifièrent par l'expérience leur projet de s'établir en communauté. Pour obtenir de Guil-

1. *Patrol. latine*, Coll. Migne, tome 216, col. 630.

2. *Patrol. latine*, Coll. Migne, tome 216, col. 866, 945.

3. Fleury, *Histoire ecclésiastique*, livre 75, XXXIV. — Aubri de Trois-Fontaines, *Chronicon*. — Moréri, *Dictionnaire historique*, art. Val des Ecoliers. — Mathieu, *Les évêques de Langres*.

laume de Joinville, alors évêque de Langres, la permission de créer un nouvel ordre, ils se présentèrent dans une circonstance qui devait donner un grand éclat à l'institut qu'ils méditaient. Plusieurs prélats étaient assemblés à Langres pour le sacre de Frédéric, docteur en décret, et archidiacre de Châlons, élu évêque de cette dernière ville. Les pieux solitaires, saisissant le moment favorable, parurent avant la cérémonie pour exposer leur demande. Le théologien Guillaume parla avec une éloquence si forte et si persuasive, présenta le projet d'une manière si touchante, qu'au grand étonnement de l'assemblée, Frédéric, qui allait être sacré, renonça tout à coup à son siège et se joignit aux quatre docteurs.

Guillaume de Joinville donna au nouvel ordre le vallon dans lequel la maison devait être bâtie, la chapelle qu'il y avait fait construire, l'étang, les coteaux couverts de bois, une rente annuelle en argent, une certaine quantité de vin et de froment à prendre dans son nouveau moulin de Luzy. L'humble Guillaume refusa le titre d'abbé et se restreignit à celui de prieur.

Un grand nombre d'écoliers de l'Université de Paris se retirèrent dans cette retraite. Les cinq premiers docteurs virent, avant de mourir, jusqu'à 37 écoliers assemblés, et ce fut l'origine d'une congrégation de chanoines réguliers, que l'on nomma le Val des Ecoliers.

Leur établissement s'accrut avec tant de succès que, selon la chronique d'Aubri de Trois-Fontaines, en moins de vingt ans ils eurent 16 maisons. Saint Louis fonda celle de Sainte-Catherine de Paris, et en établit d'autres en France et dans les Pays-Bas. Clément Cornuol, prieur général de cette congrégation, obtint du pape Paul III la dignité d'abbé pour lui et pour ses successeurs. Depuis l'an 1653, cet institut a été réuni à la congrégation des chanoines réguliers de Sainte-Geneviève de France[1].

IV. — *Guillaume de Joinville et la guerre de Champagne.* — Lorsque le comte Henri II était parti pour la croisade avec Philippe-Auguste, son oncle, au mois de mai 1190, comme il était sans enfants, il avait fait jurer aux barons champenois que si la mort l'empêchait de revenir en Occident, ils porteraient leur hommage à Thibaut III, son frère, alors âgé de onze

1. Aubri de Trois-Fontaines, *Chronicon.* — *Gallia Christiana*, tome IV. — Labbe, *Bibliotheca*, tome I, p. 391. — Fleury, *Histoire ecclésiastique*, liv. 75, XXXIV. — Moréri, *Dictionnaire historique*, art. Val des Ecoliers. — Du Molinet, *Description des habits des chanoines réguliers.* — Mathieu, *Les évêques de Langres.*

ans. Mais, à peine était-il en Orient, qu'il s'était oublié lui-même et avait perdu le souci de sa mission. Il s'était marié d'une manière clandestine et scandaleuse, avec Isabelle, veuve de Conrad, marquis de Montferrat, assassiné dans les rues de Tyr, et le lendemain même de cet assassinat. Il en avait eu trois filles : Marie, morte jeune ; Alix, qui épousa Hugues de Lusignan, roi de Chypre ; et Philippine. Etant mort le 10 septembre 1197, en tombant d'une fenêtre du palais d'Acre, cette triste fin avait été regardée comme une punition de Dieu.

Thibaut III s'empara de ses Etats, que personne ne lui disputait. Il épousa, le 1er juillet 1199, Blanche, fille de Sanche VI, roi de Navarre. A sa mort, qui arriva en 1201, son épouse se trouvait enceinte. Elle accoucha d'un fils qu'on nomma Thibaut et qui fut appelé plus tard le « Chansonnier », à cause de ses poésies, et le « Posthume », pour la date de sa naissance[1].

Le 1er octobre 1210, Jean de Brienne avait été couronné roi de Jérusalem. Séduit par l'exemple de cette haute fortune, son cousin-germain, Erard de Brienne, résolut de demander la main d'une des filles d'Henri II, en prétendant que le comté de Champagne n'appartenait pas héréditairement au fils de Blanche, mais bien aux filles d'Henri II.

Erard de Brienne prit la croix et s'embarqua en 1213, au mépris des remontrances que lui avait fait adresser la comtesse Blanche. Malgré les obstacles de toute nature qu'elle lui suscita, il gagna la Palestine avec l'intention d'épouser Philippine. Une enquête faite par les abbés de Montiéramey, de Vauluisant et de Quincy, sur la commission du pape, constata qu'ils étaient parents au 4e degré de consanguinité pour Erard, et au 5e pour Philippine. Innocent III, par bulles datées du 16 décembre 1213, donna ordre au patriarche de Jérusalem et à l'archevêque de Tyr de s'opposer, par l'emploi des peines canoniques, au mariage projeté. Mais un jour, Philippine, qui était enfermée au château d'Acre, s'en échappa secrètement et vint trouver Erard en son hôtel. Celui-ci l'épousa le lendemain au point du jour, et ils s'embarquèrent pour la France vers le milieu de l'année 1215. L'active surveillance de la régente retarda leur retour, mais Erard fut assez heureux pour échapper à tous les dangers et rentra en Champagne en 1216[2].

Aussitôt après leur arrivée, Erard se posa comme le seul et

1. L'abbé Dubois, *Histoire de l'abbaye de Morimond.*

2. Dubois, *Histoire de Morimond.* — Simonnet, *Essai sur l'histoire et la généalogie des sires de Joinville.*

véritable héritier du comté de Champagne. Il alla jusqu'à rendre hommage de ce comté à l'évêque de Langres, Guillaume de Joinville; mais Guillaume ne voulut pas l'admettre et renvoya l'affaire au jugement des Pairs de France.

Ses droits paraissaient incontestables ; alors les grands fiefs de France passaient aux femmes sans difficulté. Mais on lui objecta la naissance équivoque de la reine son épouse. Isabelle, en effet, mariée par le roi son père à Homfroy de Toron, en avait été séparée sur des prétextes si légers, qu'on doutait même en Orient de la légitimité des enfants qu'elle avait eus d'abord du prince de Tyr, ensuite du comte de Champagne. Cette raison parut sans réplique, et la Cour des Pairs, assemblée à Melun en 1216 (Guillaume de Joinville y siégea comme pair de France), rendit le célèbre arrêt qui confirma Thibaut dans la possession de tous les biens de sa maison[1].

Pendant ce temps, la régente ne négligeait rien pour enlever des partisans à son adversaire et faisait ses préparatifs pour la guerre. En même temps qu'au prix des plus grands sacrifices, elle s'assurait l'appui du roi Philippe-Auguste et celui du duc de Bourgogne, elle réclamait l'hommage et le serment de fidélité de ses vassaux, au nombre desquels se trouvaient Simon de Joinville et Guy de Sailly, son frère. Elle avait de justes raisons de se défier de son sénéchal; il était, en effet, cousin du prétendant et parent de ses principaux alliés.

En même temps qu'elle recevait l'hommage et les promesses les plus solennelles de son vassal, elle obtenait de Guillaume, évêque de Langres, que si son frère Simon n'aidait pas, suivant sa promesse, Blanche et Thibaut IV contre les filles du comte Henri, il frapperait ses terres d'interdit et sa personne d'excommunication[2].

Les hostilités commencèrent à la fin de l'année 1215. Elles furent suspendues, au début, par une trève qui semblait devoir se prolonger jusqu'à la mort du jeune comte Thibaut; mais Erard reprit les armes dans les premiers mois de 1217.

Simon de Joinville poussa son dévouement envers le prétendant, jusqu'à remettre entre ses mains son château patrimonial. De son côté, l'évêque de Langres temporisait. En 1217, malgré les sommations de l'évêque de Soissons, de l'abbé de Saint-Jean-des-Vignes et du doyen de Soissons, il hésitait

1. L'abbé Velly, *Histoire de France*, Paris, 1764, p. 509.
2. Simonnet, *Essai*. — D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, n° 868.

encore à publier la sentence d'excommunication fulminée par le pape Honorius contre les vassaux rebelles du comte de Champagne. Ce prélat encourut même la peine de la suspension[1].

La comtesse Blanche, ayant réuni une armée dans les environs de Vassy, envahit d'abord la Lorraine avec le secours du duc de Bourgogne; puis, après avoir contraint le duc de Lorraine, allié du prétendant, à se soumettre, elle vint livrer bataille à ses ennemis, dans les environs de Joinville et de Châteauvillain. Les châteaux de Joinville et de Doulevant, appartenant à Simon, qui se trouvait dans les rangs des alliés, tombèrent au pouvoir de la régente. Simon, réduit aux dernières extrémités, livra en otage son fils Geoffroy, consentit à ce que l'évêque de Langres, son frère, restât saisi de son château de Joinville jusqu'à ce qu'il eût rempli ses engagements.

Guillaume reçut en gage le château de Joinville, le 7 juin 1218, et promit le même jour de ne pas restituer ce château si Simon redevenait infidèle[2].

Après s'être soumis à la comtesse Blanche, Simon de Joinville partit pour la Terre-Sainte. A son retour, il ne devait plus trouver son frère Guillaume sur le siège épiscopal de Langres; les grandes qualités de celui-ci l'avaient fait élire archevêque de Reims.

III

Suivant Aubri de Trois-Fontaines, les Annales de Saint-Bénigne de Dijon et les divers catalogues, Guillaume de Joinville fut transféré sur le siège archiépiscopal de Reims, en 1219 :

« Guillaume, évêque de Langres, devient archevêque de Reims, le 5e jour des ides de juin[3]. »

Il prit possession de son siège le dimanche 9 juin 1219. Quelques jours après, il reçut l'hommage de Blanche et de Thibaut. Au mois d'août de la même année, il fit connaître les conventions arrêtées entre Blanche, Thibaut et le roi

1. Simonnet, *Essai sur l'histoire des sires de Joinville.* — D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, nos 1072, 1097, 1131.

2. Ed. Chantereau. II, 32-33-94-96. — Martène, *Thesaurus Anecd.* I, 865-866.

3. Aubri de Trois-Fontaines, *Chronicon*, an. 1219.

d'Ecosse, Alexandre II, au sujet du mariage projeté entre Marguerite, sœur de ce prince, et Thibaut[1].

Au mois de septembre 1220, il est choisi par son frère Simon, pour terminer un différend qu'il avait avec le chapitre de Saint-Laurent[2]. Il reçoit à Reims des Frères Prêcheurs envoyés de Paris par saint Dominique[3].

Le 21 décembre 1221, sur la prière d'Erard, comte de Brienne, Guillaume vidima et confirma la charge par laquelle Philippine, épouse d'Erard, renouvelait sa renonciation au comté de Champagne[4].

Au mois de juin 1224, il déclara que Thibaut avait donné à Simon de Joinville, à charge d'hommage-lige, la sénéchaussée de Champagne. Il déclara également que certaines lettres du duc de Bourgogne, constatant des concessions intervenues entre Thibaut et Simon, pendant la régence de Blanche, n'avaient plus d'objet[5].

Au mois de novembre suivant, il confirma la fondation par Blanche, d'une abbaye de femmes à Argensolles[6].

Guillaume avait su se concilier la confiance du pape. Honorius le fit son légat pour l'extirpation de l'hérésie des Albigeois, qui désolait alors le midi de la France.

Amaury de Montfort, secondé par le pape, et Raymond, comte de Toulouse, s'efforçaient, chacun de leur côté, d'attirer le roi de France dans leur parti. Mais, soit compassion pour Raymond, soit équité, soit politique, Philippe-Auguste ne voulut point accepter les offres de Rome et d'Amaury. Il ne put cependant refuser au Saint-Père de convoquer à Paris une assemblée d'évêques et de seigneurs pour y traiter des moyens de soutenir une usurpation qu'il blâmait intérieurement, et que la crainte de l'excommunication ne lui permettait pas d'empêcher.

Tout se disposait à l'assemblée de Paris. Déjà Jean de Brienne, roi de Jérusalem, Guillaume de Joinville, archevêque de Reims, le cardinal Conrad, légat du pape, plusieurs

1. Ed. Varin, *Arch. administ. de Reims*, I, 512. — Martène, *Thesaurus Anecd.* I, 872.

2. Simonnet, *Essai sur l'histoire des sires de Joinville.*

3. Fleury, *Hist. Eccl.*, liv. 78, LXI. — P. Lacordaire, *Vie de saint Dominique.*

4. D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, n° 1358.

5. Simonnet, *Essai sur l'histoire des sires de Joinville.*

6. *Gallia Christiana*, tome X.

archevêques et plus de vingt prélats s'y étaient rendus conformément aux ordres du monarque. Philippe, qui résidait au château de Pacy-sur-Epte, voulut aussi s'y trouver, mais la fièvre, qui le tourmentait depuis un an, devint continue et l'arrêta à Mantes, où il mourut dans la 58e année de son âge et la 44e de son règne. Son corps fut porté à Saint-Denis, avec toute la pompe qui convenait à un si grand prince.

On lit qu'à ses funérailles, où se trouvaient les princes du sang, le roi de Jérusalem et tous les grands barons de France, il s'éleva une grande dispute entre Guillaume de Joinville et le cardinal Conrad. Celui-ci prétendait officier comme légat du pape, celui-là comme archevêque de Reims, seul en possession de cette glorieuse prérogative. Les prélats français, toujours attentifs à maintenir leurs privilèges contre les étrangers, s'avisèrent d'un expédient qui satisfit également les deux partis. Il fut décidé que tous deux célébreraient chacun une messe dans le même temps, sur le même ton, à deux autels voisins, et que les évêques, le clergé et les moines, dont la multitude était innombrable, leur répondraient comme à un seul officiant, ce qui fut exécuté au grand étonnement de toute l'assemblée, surprise d'une pareille nouveauté [1].

Après la mort de Philippe-Auguste, son fils aîné Louis VIII lui succéda à l'âge de 36 ans. Il fut sacré à Reims avec la reine Blanche, son épouse, le 16 août 1223, par l'archevêque Guillaume de Joinville, en présence des princes du royaume, parmi lesquels on remarquait Amaury de Montfort et Jean de Brienne, roi titulaire de Jérusalem.

Le pape ne tarda pas à solliciter le nouveau monarque contre les Albigeois. Honorius voulait terminer au plus vite cette expédition, car elle était un des plus grands obstacles à la croisade contre les infidèles.

Jean de Brienne, roi de Jérusalem, se voyant sans aucun moyen de défendre ce qui lui restait de son faible royaume, avait pris le parti de traverser la mer et de solliciter lui-même l'appui et les armes des princes de la chrétienté. Le pape l'accueillit avec de grands honneurs. Une conférence touchant la croisade se tint en présence du pape, à Ferentino en Campanie. Là, l'empereur d'Allemagne Frédéric II promit de passer en Terre-Sainte « de la Saint-Jean prochaine en deux ans », c'est-à-dire en 1225. La croisade fut également prêchée dans

1. L'abbé Velly, *Histoire de France*, Paris, 1764, tome III, p. 525-526. — Rigord, p. 66-67.

tous les royaumes chrétiens. En France, en Angleterre, en Italie, en Allemagne on fit le serment d'aller combattre les infidèles d'outre-mer. Tous les croisés devaient se réunir à Brindes, où les attendait une flotte prête à mettre à la voile pour l'Orient.

Cependant Frédéric n'était pas sans crainte : la croisade contre les Albigeois l'inquiétait, les terres habitées par les hérétiques relevaient de son pouvoir; le roi de France, sous prétexte d'exterminer les hérétiques, pouvait se rendre maître des terres pendant son absence. Frédéric demanda au pape un délai pour accomplir son serment. Honorius comprit alors combien il importait d'en finir avec les Albigeois.

Dans une lettre du 4 avril 1224, le pape conjura le roi de France de presser efficacement le comte de Toulouse, et par exhortations et par menaces, de se réconcilier avec l'Eglise, de manière que le pays fût purgé d'hérétiques; « par ce moyen, lui disait-il, vous ôterez un grand obstacle au secours de la Terre-Sainte. »

Par crainte de Louis, Raymond VII se réconcilia avec le pape, comme on le voit par la déclaration du légat au parlement général que le roi tint à Paris, le 5 mai 1224. Dans ce même parlement, le pape intima par son légat, qu'un concile serait tenu à Montpellier, dans l'Octave de l'Assomption de Notre-Dame, ordonnant que l'archevêque de Narbonne et les autres prélats de la province y reçussent les propositions du comte Raymond et lui fissent savoir ce qu'on pouvait espérer de sa conversion. A ce concile, le comte de Toulouse réitéra les offres qu'il avait déjà faites pour obtenir la paix avec l'Eglise romaine, tant pour lui que pour ses successeurs.

Amaury, comte de Montfort, qui se prétendait comte de Toulouse et se flattait d'y être rétabli par le secours d'une nouvelle croisade, en fut consterné. Il écrivit aux prélats du Concile une lettre où il leur représenta que l'affaire des Albigeois était en bon chemin; que, loin de désespérer de les soumettre, il y avait plus de sujet de l'espérer que jamais, puisque le roi de France l'avait entrepris. Aussi les conjurait-il de ne faire avec Raymond aucune composition qui pût préjudicier à ses droits, puisqu'elle tournerait au scandale et à la honte de toute l'Eglise.

Malgré les appréhensions du comte de Montfort, plusieurs prélats se laissèrent ébranler par les promesses de Raymond et de ses barons. Malheureusement, ces promesses étaient trop vagues et trop générales pour procurer une paix durable.

Les Albigeois, du reste, ne se portaient point aussi aisément que le comte de Toulouse, à déférer aux prétentions du clergé. Les mécontentements recommencèrent bientôt.

Afin d'en finir avec les hérétiques, Honorius envoya en France, en qualité de légat, Romain, cardinal, diacre du titre de Saint-Ange. Le légat avait un double but à atteindre : le premier était de changer en trève réglée et durable la suspension d'armes commencée avec l'Angleterre, le second était de profiter du repos que la trève procurerait à la France, afin de faire goûter au roi le projet de guerre qu'il devait lui suggérer contre les Albigeois. A son arrivée en France, le cardinal Romain assista au parlement que le roi tint à Paris, à l'Octave de l'Ascension, le 15 mai 1225, et y traita plusieurs affaires touchant l'Angleterre et les Albigeois. Des parlements ou conciles furent successivement tenus à Melun et à Bourges, au mois de novembre. Guillaume de Joinville se rendit à ce dernier avec tout le clergé de sa province.

Tout mécontent que pût être le légat sur certains points particuliers de sa légation, il n'eut pas à se plaindre du succès sur l'objet capital, puisqu'il vint à bout d'engager le roi à une guerre ouverte contre les Albigeois.

Louis VIII commença par proroger la suspension d'armes avec l'Angleterre. Il la fit pour trois ans.

Le 28 janvier 1226, il tint à Paris un concile national, où le légat, de l'autorité du pape, excommunia Raymond et confirma au roi et à ses hoirs, à perpétuité, le droit sur les terres de ce comte comme d'un hérétique condamné. Le lendemain et les jours suivants se passèrent à examiner plus soigneusement, avec le clergé et la noblesse, l'entreprise qu'on méditait. Presque tous l'approuvèrent et, le 30 janvier, le roi reçut la croix de la main du légat, avec la plupart des évêques et des barons de son royaume.

Le comte de Toulouse ne négligeait rien pour retarder la croisade ; ses avances et ses offres le faisaient croire fort près de se réconcilier avec l'Eglise pour peu qu'il y fût aidé. Ses amis jetaient le discrédit sur le légat ou essayaient de faire changer la décision du roi. Le légat prévint le mauvais effet qui était à craindre à cause des secours dont le roi pouvait avoir besoin. Il ne se contenta pas d'envoyer prêcher la croisade dans toutes les provinces du royaume, il assura au roi, du consentement de plusieurs évêques, 100,000 livres chaque année sur les revenus ecclésiastiques et les assura pour cinq ans, avec promesse

d'étendre plus loin cette rétribution, si la somme qu'il accordait ne suffisait pas aux dépenses[1].

On resta sourd en général à l'appel du légat. Le quatrième dimanche de Carême qui, cette année 1226, était le 20e de mars, le roi convoqua encore à Paris un concile ou parlement et, après y avoir amplement traité avec le légat, les évêques et les barons de l'affaire des Albigeois, il fit expédier des lettres pour mander à tous ceux qui lui devaient service de guerre, de le venir trouver à Bourges, bien et dûment armés, le quatrième dimanche d'après Pâques, c'est-à-dire le 17e jour de mai[2].

Quand tous les arrangements nécessaires à la convocation des croisés furent pris, le roi partit de Bourges qui en était le premier rendez-vous, et, suivant sa route par Nevers et par Lyon, il descendit la vallée du Rhône. Guillaume de Joinville était au nombre des croisés.

Quand on sut en Provence que le roi Louis était en marche avec 50,000 cavaliers, résolu de détruire de fond en comble la terre du comte Raymond avec tous ses habitants, une terreur inexprimable s'y répandit. Les consuls des villes et des villages qui étaient au comte de Toulouse vinrent au-devant, rendre au roi les forteresses et lui donner des otages. Avignon même députa ses podestats et offrit au roi le passage par le fameux pont d'Avignon, pour lui, le légat, les prélats et 100 cavaliers, avec promesse de fournir des vivres à un prix équitable à l'armée, qui passerait le Rhône au-dessus de la ville.

L'armée arriva près d'Avignon, la veille de la Pentecôte, 6 juin. Parvenu en vue des murailles, Louis signifia qu'il entendait passer sur le grand pont d'Avignon et traverser la ville la lance sur la cuisse, à la tête de son armée. Les magistrats refusèrent et se préparèrent à la résistance. Transporté de fureur à cette nouvelle, le roi jura qu'il ne s'en irait point qu'il n'eût pris la ville, et fit dresser ses machines. Le siège commença le mercredi 10 juin.

Avignon, bien munie de vivres et d'engins de guerre, bien défendue par ses hautes tours, sa double enceinte de murailles, ses larges fossés pleins d'eau, sa forte citadelle et surtout par le courage des chevaliers renfermés dans ses remparts, rendit

1. PP. Berthier et Longueval, *Histoire de l'Eglise gallicane*, liv. XXX, p. 298.

2. Fleury, *Histoire ecclésiastique*, livre 79, XVIII. — Guillaume de Nangis, 1225.

coup pour coup aux agresseurs « et fit moult grand mal aux hommes de France. »

Raymond défendit Avignon en habile homme de guerre. Après avoir ravagé les environs et emmené au loin tout ce qui était doué de vie, il laboura les prairies pour que les chevaux des ennemis n'y trouvassent point de pâturages. Il leur fallut tenter de périlleuses excursions pour renouveler les provisions épuisées, et Raymond, qui tenait la campagne, fondait à l'improviste sur les fourrageurs. La famine et la mortalité se mirent dans la multitude indigente que l'espoir du pillage avait attirée, bientôt tous les alentours des campements furent jonchés de cadavres d'où s'élevaient des essaims de mouches venimeuses qui venaient, jusque sous les tentes des princes, infecter les mets et apporter aux vivants la peste engendrée par les morts.

Le siège dura jusqu'à l'Assomption de Notre-Dame. Les assiégés, voyant leurs ressources s'épuiser devant la persévérance du roi, résolurent de mettre bas les armes. Les conditions de la capitulation furent rigoureuses : les bourgeois furent obligés de livrer 200 otages pour caution de leur fidélité aux clauses de la capitulation, les fossés furent comblés, les remparts abattus et les tourelles, au nombre de 300, démolies. Les routiers français et flamands au service du comte furent tous mis à mort.

Maître d'Avignon, le roi s'avança dans le Languedoc, où toutes les villes, les châteaux et les forteresses se rendirent à lui. L'état de sa santé ne lui permit pas de pousser plus loin ses conquêtes ; les fatigues du siège d'Avignon, les fièvres, les chaleurs brûlantes du ciel provençal avaient miné sa frêle constitution. Après avoir recueilli quelques troupes pour la conservation du pays, sous le commandement d'Imbert de Beaujeu et d'Amaury de Montfort, ses lieutenants, il prit le chemin de Paris, résolu de retourner au printemps finir cette guerre. Le jeudi avant la Toussaint, 29 octobre, il fut attaqué d'une maladie qui le contraignit à s'arrêter à Montpensier en Auvergne. Il y mourut le dimanche 8 novembre 1226, âgé de trente-neuf ans. Son corps fut apporté à Saint-Denis et enterré auprès du roi Philippe, son père [1].

Guillaume de Joinville l'avait précédé de quelques jours dans la tombe. Frappé, devant Avignon, du mauvais air qui s'était répandu dans le camp, il avait repris le chemin de son

1. Fleury, *Hist. Eccl.*, liv. 79, XXVII. — *Gesta Lud.*, Duchesne, tome V, p. 287. — G. Pod. Laur. 6, 35.

diocèse pour avoir la consolation d'y mourir. Cette consolation devait lui être refusée. A Saint-Flour, le mal s'aggrava au point que la continuation du voyage devint impossible. Le 6 novembre, il rendit son âme à Dieu, dans la capitale de l'Auvergne.

Suivant son désir, Guillaume de Joinville fut apporté à Clairvaux et inhumé dans le cimetière des moines, à côté de plusieurs membres de sa famille. On lisait sur sa tombe cette épitaphe, qu'avait fait écrire « Jehan, signour de Joinville et sénéchaus de Champaigne », en l'an mil CCC et XI : « Guillaume qui gist en la tombe cuverte de plomb, qui fut evesque de Langres, puis arcevesque de Rains. »

Le corps de Guillaume de Joinville a été découvert en 1826. Il avait un anneau de cuivre au doigt, quelques lambeaux de sa mosette en soie n'avaient pas perdu tout à fait leur couleur[1].

Guillaume le Breton parle avantageusement de ce prélat, au 13e livre de sa Philippide.

J.-C. Humblot.

1. Mathieu, *Histoire des évêques de Langres*, 90.

La Prévôté Royale*

DE

COIFFY-LE-CHATEL

(Aujourd'hui Coiffy-le-Haut)

CHAPITRE QUATRIÈME

Les communautés d'habitants du domaine de la prévôté.

§.

Condition générale des habitants de Coiffy-la-Ville, Vicq et Damrémont.

La condition générale des habitants des campagnes, pendant la domination romaine et sous les deux premières races de nos rois, n'était pas, malgré quelques opinions contraires, l'esclavage pur qui réduisait l'homme presque à l'état de chose. C'était la servitude proprement dite qui, en faisant du serf une sorte de colon non libre, cultivant la terre du maître contre la remise d'une partie du revenu et l'obligation de divers services, reconnaissait au moins la condition humaine. La féodalité avait ouvert une nouvelle et meilleure période. De même que le bénéficiaire d'un fief en était devenu le propriétaire définitif, le serf, lui aussi, était devenu possesseur du manse ou du meix qu'il occupait, et n'était plus tenu de donner au seigneur qu'une part de son travail et de son revenu. Aux obligations d'un colon non libre, envers un propriétaire, s'étaient substituées les charges d'un propriétaire non libre envers un seigneur. A la servitude, en un mot, avait succédé le servage[1].

* Voir page 347, tome VI de la *Revue de Champagne*.

1. Ouvrages à consulter : MM. Guérard : *Prolégomènes du cartulaire de Saint-Père de Chartres* ; Vuitry : *Du régime financier de l'ancienne France avant* 1789, t. 1er ; Taine : *Les origines de la France contemporaine*, tome I, l'ancien régime ; Lefèvre : *Les finances de la Champagne aux* XIIIe *et* XIVe *siècles* ; d'Arbois de Jubainville : *Histoire des ducs et comtes de Champagne* ; Quantin : *Cartulaire de l'Yonne* ; etc., etc.

Ces charges, on l'a vu, étaient souvent accablantes, et les biens, ainsi que les personnes, encore exposés à l'arbitraire et à la violence, étaient loin d'être francs et libres. La *main-morte*, qui attribuait au seigneur les biens du serf décédé sans enfants, le *for-mariage* qui l'astreignait à une taxe lorsqu'il contractait mariage hors du domaine, le *droit de suite ou de poursuite*, véritable contrainte par corps exercée contre celui qui quittait le lieu où il était tenu de résider, et dont l'objet était d'assurer au possesseur du fief l'acquittement des redevances et des corvées qui lui étaient dues, la *taille* qui n'eut, pendant longtemps, d'autre base de fixation que les besoins financiers du seigneur ou la rapacité de celui qui l'imposait, étaient autant de charges pesant lourdement sur le paysan.

Telle était, en quelques lignes, et abstraction faite de certaines catégories de personnes jouissant d'une liberté plus grande, mais dont notre sujet ne nous fournit pas d'exemples, la condition générale des habitants de nos campagnes, lorsqu'apparaissent nos premiers documents écrits sur Coiffy.

La charte, dite de 1101, par laquelle Raynier de Choiseul donne la terre de Coiffy aux moines de Molêmes et de Varennes, ne mentionne pas les habitants. Ils font corps avec le domaine. Mais le traité d'association de 1250, dans lequel ils sont désignés sous les noms d'hommes et de femmes, « *homines et femine* », alors appliqués, de préférence au mot serfs, « *servi* », aux individus plus ou moins engagés dans la servitude, expose d'une manière précise leur état social [1].

Ils sont mainmortables et soumis au droit de poursuite, ce qui résulte clairement de l'article par lequel le roi de Navarre, l'une des parties contractantes, s'engage à ne pas retenir sur ses terres les hommes et les femmes du domaine commun et à ne pas les défendre contre l'église de Molêmes. L'existence de cette prérogative seigneuriale, dont l'exercice portait une si grave atteinte à la liberté individuelle, est encore confirmée par diverses clauses des arrangements intervenus, en 1255, entre le sire de Choiseul, l'évêque et le chapitre de Langres, la reine de Navarre et son fils [2].

Lesdits hommes et femmes sont corvéables, c'est-à-dire qu'ils doivent aux moines, qui se les sont réservées, des journées de travail, tant de charrue que de bras, pour les travaux des champs et la levée des récoltes.

1. Voir la pièce justificative n° II.
2. Voir le texte de ces chartes au chapitre premier.

Ils sont taillables, autrement dit astreints à la taxe personnelle. C'est le cens capital, que nos chartes désignent d'ordinaire sous le nom de « *chatex* ». Mais ce droit exorbitant s'est presque partout sensiblement atténué, et les habitants de Coiffy-la-Ville et de Vicq ne sont plus taillables à merci, « *ad voluntatem, ad placitum* ». Ils ont traité avec leur seigneur de la quotité de cet impôt et, sous la désignation d'abonnements « *abonamentorum* », ils ne lui paient plus qu'une taxe fixe et annuelle de douze deniers tournois par habitant, et une somme proportionnelle pour les animaux de travail et de produit. C'est la taille abonnée ; c'est aussi le premier pas vers l'affranchissement.

Cependant, quoique mitigé dans sa forme, l'arbitraire, ce vice originel du pouvoir féodal, reparaît dans l'article relatif aux contributions supplémentaires que les moines sont dans l'usage de demander à leurs hommes, « *si rogatum fecerint in dictis hominibus* », et à celles que le roi de Navarre pourra lui-même obtenir par requête, par injonction ou par faveur, « *prece, vel minis, vel gratia* ». En apparence, c'est le don gratuit. En réalité, c'est la carte forcée, c'est l'exaction.

Les gens de l'association de Coiffy et Vicq doivent aussi des terrages et la dîme, redevances en nature dont il a été fait mention au chapitre des revenus de la prévôté, et sur lesquelles nous ne reviendrons pas.

Bien que la règle et la mesure se soient, depuis longtemps, introduites dans les relations des seigneurs avec leurs sujets, et que les conventions se soient de plus en plus substituées à l'arbitraire, toutes ces charges n'étaient pas de nature à procurer à la population de nos pauvres villages un sort bien enviable. Aussi, fuyant les lieux où ils ne trouvaient que misère, nombre d'habitants découragés allaient chercher ailleurs des conditions, qu'ils espéraient devoir être meilleures.

La dépopulation s'accentuant de plus en plus à Coiffy-la-Ville, à Vicq et à Damrémont, le roi Philippe de Valois, sur les sollicitations du prieur de Varennes et à la suite d'une enquête conduite par le bailli de Chaumont, abolit à perpétuité, au mois de novembre 1337, la main-morte dans ces villages, ne chargeant cette concession que d'un droit de lods et ventes de quarante deniers, ou trois sous quatre deniers par livre, pour la transmission des héritages, et de la contribution annuelle d'une géline par ménage, le tout partable entre les deux seigneurs [1].

1. Lettres de remise du droit de mainmorte par Philippe, roi de France

A la faveur de cet affranchissement, qui permit aux habitants de disposer dès lors de leurs biens, ces localités se repeuplèrent peu à peu, et vécurent sous ce régime jusqu'à la Révolution. C'est en vain qu'au siècle dernier, les habitants de Coiffy-la-Ville tentèrent de s'en affranchir, en refusant d'acquitter, au profit des engagistes et du prieur, les droits de lods et ventes. Un jugement du bailliage de Langres, du 21 juin 1724, confirmé par un arrêt du Parlement, du 12 mai 1740,

aux habitans de Coiffy, Vy et Danrémont. — Philippe par la grace de Dieu rois de France, savoir faisons a touz presens et avenir que comme pieça a la requeste du prieur de Varennes de lez Coiffy, disant que les hommes et habitans que nous et lui avons par certain pariage ensembles es villes de Coiffy la Ville, de Vy et de Danremon, sont venuz à si grant misere et povreté pour cause des mainmortes que l'en a accoustumé a lever es dites villes, que la plus grant partie d'iceulx hommes et habitans ont ja laissié les dites villes et laissent de jour en jour en euls transportant en autres lieus, affermant aussi que se la condition des dites mainmortes estoit ostée, les diz hommes et habitans retourneroient et revenroient en meilleur estat et a greigneur foraine. Eust esté mandé et commis par lettres royauls a nostre amé et feal conseiller Pierre de Tiercelieue, chevalier, a ce temps bailli de Chaumont, a savoir, enquerrer et rapporter sur ce la vérité et quel proffit ou dommaige s'ensuivroit a nous ou a autre se ladite condition de mortes mains estoit ostée ; laquelle enqueste faite et parfaite par ledit chevalier, selon ledit mandement, et rapportée à noz amez et feaulx gens de nos comptes à Paris, et par euls deligemment resgardée et sur ce deliberation et avis, nous, considerée la povreté a quoi venroient les diz habitans et depopulation desdites villes se remede ny estoit mis, avons remis et quittié, quittons et remettons a touz jours perpetuellement ladite condition de main morte aus habitans desdites villes de Coiffy, de Vy et de Danremon et a leurs successeurs es dites villes, en tele manière toutesfois que de touz les heritages que il vendront doresnavant, ils paieront et seront tenuz de paier quarante deniers de chascune livre pour los et ventes, dont la moitié sera et appartiendra a nous et a nos successeurs rois de France et l'autre moitié audit prieur et ses successeurs. Des quiex heritages qui seront ainsi venduz les acheteurs seront revestuz et mis en possession par les maieurs commis qui, de par nous et de par ledit prieur, seront es dites villes, avant que yceulz acheteurs en puissent joir, et qui fera au contraire il paiera amende, laquele sera moitié a nous et moitié audit prieur. Et avecqs ce paieront chascuns desdiz habitans une geline avec ce qu'il estoient tenu de paier avant ceste présente rémission et quiex a chacun an et à tel jour comme il paioient avant la remission devant dite. Et pour que ce soit ferme chose estable, nous avons fait mettre nostre seel en ces presentes lettres, sauf en autres choses nostre droit et en toutes le droit d'autruy. Ce fut fait a Paris, l'an de grace mil trois cens trente et sept, ou mois de novembre. — Par les genz des comptes qui sur ce ont oy la relation dudit Monseigneur Philippe et du receveur. Signé Vistrebet. — De hoc fuit mentio in compoto ballivie Calvimontis de anno finito ad Magdalenam CCC° tricesimo sexto super prepositura de Coiffy. Signé E. Brumen. (Archives de la Côte-d'Or. Abbaye des Bénédictins de Notre-Dame de Molêmes. Prieuré de Varennes, série H 7. Liasse 248. Parchemin.)

les rappela à l'exécution de leurs engagements [1]. Il en fut de même des revendications mal fondées de ceux de Damrémont, qu'un arrêt du Conseil d'Etat, du 1er septembre 1780, condamna à verser au prieur de Varennes les droits seigneuriaux dont ils avaient refusé le paiement [2].

§.

Coiffy-le-Châtel.

Pendant que la population de Coiffy-la-Ville restait, jusqu'au XIVe siècle, dans le servage plus ou moins complet, les habitants de Coiffy-le-Châtel plus favorisés jouissaient, depuis longtemps déjà, de franchises et d'immunités importantes. Cette inégalité de traitement entre deux localités voisines et de même nom tenait à leur origine même. Coiffy-la-Ville sorti, comme Vicq et Damrémont, du manse servile, en avait conservé la marque, aucune cause particulière ne l'ayant appelé à sortir de son obscurité.

Coiffy-le-Châtel, au contraire, qui, avant le traité d'association de 1250 et la construction du château-fort, ne se composait présumablement que de quelques masures dépendant de la paroisse de Coiffy-la-Ville, fut à vrai dire créé par la volonté du comte de Champagne et le consentement de l'abbé de Molêmes, pour devenir le chef-lieu ou le siège de la prévôté et de la châtellenie nouvellement instituées.

Pour peupler une terre, pour fonder un bourg, il ne suffisait pas d'offrir à ses habitants la protection des murs d'une forteresse. Il fallait aussi accorder à ceux qu'on voulait y retenir, à ceux surtout qu'on désirait y attirer, des conditions plus favorables que celles qu'ils pouvaient trouver ailleurs. C'est ce qui eut lieu pour Coiffy-le-Châtel, lorsque le comte de Champagne, l'abbé de Molêmes et le prieur de Varennes réglèrent d'un commun accord, au mois de septembre 1260, les droits et les obligations des hommes qui y résidaient, et de ceux qui viendraient s'y fixer à l'avenir.

Cette charte, que nous avons retrouvée, est d'un intérêt considérable pour notre sujet. Elle contient les dispositions suivantes, que le comte de Champagne et les religieux s'engagent à maintenir et à garder toujours aux habitants du châtel de Coiffy et du finage [3].

1. Arch. Nat. Carton R4.939, et Arch. municip. de Coiffy-le-Bas.
2. Arch. de la Haute-Marne. Prieuré de Varennes. Liasse n° 3.
3. Voir la pièce justificative n° III.

Les seigneurs ne retiendront au village du châtel aucun homme des domaines du prieur de Varennes, ni des villages de l'association, ni des domaines du comte, contre la volonté de leur seigneur.

Tout homme qui viendra s'établir au châtel et y aura maison ou masure paiera, chaque année, à la Saint-Remy, une géline de coûtume.

Chaque maison aura trente pieds de large sur trente-cinq de long. Celle qui, avec l'agrément des seigneurs, en aura davantage, paiera en proportion.

Nul ne pourra mettre sa maison en mainmorte, ni la donner, ni la gréver d'aucune coûtume sans l'assentiment desdits seigneurs.

Les habitants ou bourgeois du châtel paieront chaque année, à la Saint-Remy, douze deniers tournois par ménage, au moyen de quoi ils seront affranchis de la mainmorte, du formariage et de toutes tailles et exactions.

Ils devront, comme par le passé, faire cuire leur pain et faire moudre leur grain aux fours et moulins du prieur de Varennes, qui seul a le droit d'en avoir en ce finage, et qui est tenu de les entretenir en nombre suffisant.

Ils continueront à être sujets, le cas échéant, aux amendes et forfaits, savoir : pour la pleine amende, 3 sous, pour les voies de fait 5 sous pour le sang répandu 15 sous, et si c'est pendant l'un des jours du marché qui se tient le lundi, et commence un jour avant pour finir un jour après, l'amende sera portée à 60 sous. Tout individu qui aura fait usage d'une arme aiguisée, « arme molue », ou se sera rendu coupable de meurtre, de rapt, de larcin et d'incendie, sera à la discrétion des seigneurs. Ceux qui se seront battus en champ clos, s'ils se sont réconciliés, paieront chacun 5 sous, et 15 sous s'ils étaient armés et avaient fait les grands serments. Celui qui, en se battant, aura eu le dessous, « li vaincu en bataille », paiera 60 sous, réserve faite des cas de meurtre, d'homicide, de rapt, d'incendie et de trahison, pour les quels il restera à la discrétion des seigneurs.

Les dits hommes ou bourgeois du châtel de Coiffy iront en l'host et chevauchée du comte jusqu'à Montigny, et ils y séjourneront tant que le comte y restera lui-même. C'est par le prieur ou, sur sa délégation, par le prévôt, qu'ils seront convoqués. Tout homme qui ne répondra pas à l'appel ou ne se fera pas remplacer, sera passible d'une amende de 10 sous et

devra ensuite rejoindre la chevauchée ou y envoyer un remplaçant. Le produit des amendes, perçues à ce titre, sera partagé entre les deux seigneurs qui s'engagent, d'autre part, à ne retenir au châtel de Coiffy aucune personne fournissant caution suffisante, à moins qu'il ne s'agisse de meurtre, de rapt, de vol ou de tout autre crime pouvant entraîner la perte de la vie ou la mutilation. Pour tout ce qui relèvera de la justice laïque, les bourgeois seront jugés en la juridiction et châtellenie du lieu.

Celui qui voudra créer un jardin, un réservoir, ou planter une vigne au finage du châtel, paiera, à la Saint-Remy, deux chapons de coutume par arpent, et sera libéré de la tierce à laquelle la terre, ainsi transformée, était assujettie auparavant.

Chacun pourra aliéner son bien, à condition que ce ne soit pas en mainmorte, comme on l'a énoncé plus haut, et que l'acquéreur soit bourgeois ou sergent du châtel. La vente effectuée, il sera loisible au vendeur de s'en aller tranquillement, à moins de méfait pouvant entrainer la peine de mort ou la mutilation.

Les seigneurs auront le droit de vendre toute maison délaissée par son propriétaire, pendant deux années consécutives.

Les sergents, chargés de la garde des champs et des vignes, seront élus par les habitants qui les présenteront au prévôt pour en recevoir le serment. Ces sergents verseront, à chaque ayant-droit, les perceptions qu'ils auront faites pour les dommages causés. Le propriétaire d'animaux, pris par pargie[1], paiera quatre deniers pour le bœuf, la vache, la chèvre et l'âne, deux deniers pour le porc, le veau et le poulain, et un denier pour la brebis.

Tout individu qui viendra se fixer audit lieu jurera de garder la personne des seigneurs, ainsi que les droits du châtel et de ses appartenances. Par réciprocité, chaque fois que le prévôt sera changé ou continué dans ses fonctions, il jurera de tenir et garder en bonne foi, comme le promettent aussi les seigneurs, tout le contenu des dites lettres de franchises et de coûtumes.

1. La pargie était un droit dû au seigneur pour les amendes imposées à raison du dommage causé par les bestiaux aux héritages des particuliers. Ce droit était indépendant de l'idemnité due, par estimation, à ceux qui avaient éprouvé le dommage. (La Curne de Sainte-Palaye. Dict. de l'ancien langage français.)

Telle est la substance de cette charte de bourgeoisie qui affranchit en masse les habitants de Coiffy-le-Châtel, et prépara le développement du nouveau bourg. Plus de taille, d'exactions, de main-morte, de formariage, ni de poursuite. Ne sont maintenus que les droits de justice, le service militaire avec droit de remplacement, la banalité, enfin les cens et les redevances qui résultaient des anciennes concessions territoriales. Biens et personnes sont désormais placés sous la sauvegarde de lois déterminées.

Sans insister davantage sur l'intérêt que présentent, à divers points de vue, plusieurs articles de cette charte, dont un des plus curieux est assurément celui qui frappe d'une amende de 60 sous « li vaincu en bataille », lointain souvenir du combat judiciaire, nous nous bornerons à faire remarquer que ces lettres de franchise sont conçues dans l'esprit de la célèbre coutume de Lorris, qui ne conférait que des droits civils et qui a servi de base à un grand nombre de chartes d'affranchissement en Champagne et dans tout le royaume.

§.

Montcharvot.

A Montcharvot, pauvre village, les habitants sont, comme le montre le pariage de 1267, affranchis et en possession du droit de bourgeoisie pour lequel ils ne paient que six deniers par ménage[1]. Mais cette faveur, pas plus que les concessions de terres à défricher que leur assure ce traité, ne les sortit de leur médiocrité. Montcharvot, par sa population et par son revenu, resta le plus petit des cinq villages de la prévôté.

§.

Origine des communautés d'habitants des villages du domaine de la prévôté, et de Coiffy-le-Châtel en particulier.

Les communautés rurales, qu'il ne faut pas confondre avec les communes jurées qui ne furent qu'un privilège et une exception, sont sorties de l'organisation du moyen-âge. La similitude des intérêts et des besoins donna naissance à l'association civile et, par suite, à la communauté. Devenus propriétaires de la terre qu'ils cultivaient autrefois pour le compte du maître, les hommes du domaine eurent à s'entendre entre eux pour obtenir des conditions plus favorables de ce dernier, à qui ils payaient des redevances et des contributions de diverse

1. Quelques titres indiquent douze deniers au lieu de six.

nature. Là a été le point de départ de la communauté qui, sans loi écrite, sans caractère déterminé, s'établit par l'usage et par une sorte de prescription [1].

Si les concessions faites par les seigneurs doivent être considérées, dans bien des cas, comme des actes de protection de leur part, on ne saurait cependant refuser de reconnaître, à l'occasion, comme dans la conversion de la taille arbitraire en taille abonnée, à Coiffy et à Vicq, l'effet des réclamations collectives des habitants, c'est-à-dire un acte de communauté.

Nos seigneurs, d'ailleurs, ne reconnurent-ils pas le principe de la communauté, lorsque, en 1260, ils investirent les habitants de Coiffy-le-Châtel du droit d'élire les sergents préposés à la garde des champs et des vignes ?

Cependant, en dehors de cette liberté municipale, on ne découvre aucune trace d'une organisation quelconque de la communauté, organisation que, sur d'autres points du voisinage, on trouve quelquefois mieux affirmée. Ainsi, à Bourbonne, la charte du 9 mars 1204 de la dame Willaume, stipule que trois prudhommes, nommés par elle et par les habitants, fixeront le chiffre de la taille, le prix des denrées, des journées de travail et des charrois nécessaires à l'usage et à l'entretien du château. Plus tard, à Chézeaux, les habitants désignent, chaque année, trois des leurs, parmi lesquels le seigneur choisit son mayeur, alors que, sous le nom d'échevins, les deux autres l'assistent dans l'exercice de la justice [2]. Rien d'analogue, au XIIIe siècle, dans les cinq villages de la prévôté. A Coiffy-le-Châtel, c'est le prévôt, dans les quatre autres paroisses, ce sont les mayeurs, tous agents directs et à la nomination exclusive des seigneurs, qui détiennent l'administration judiciaire et fiscale, et on ne voit pas sous quelle forme et dans quelle mesure les habitants sont admis à y participer.

Il n'est pas moins certain que, avec le temps, avec l'extension des intérêts communs et du progrès des idées de liberté, le cercle d'action de nos communautés s'élargit. En 1308, les habitants de Coiffy-le-Châtel élisent et délèguent aux états-généraux, convoqués à Tours, par Philippe le Bel, à l'occasion

1. *Le village sous l'ancien régime*, par M. Albert Babeau. 3e édit. 1882, pp. 12, 13, etc.

2. Dénombrement de Chézeaux, par Jean de Bauffremont, 1er novembre 1460. (Arch. Nat. P 1771. Pièce XIV.)

du procès des Templiers [1], deux députés, Raymond, tabellion dudit lieu, et Jehan de Montcharvot « por faire illuec oïr et entendre por la ditte commune les commandemens et ordonnances doudit notre seigneur le roy [2]. » En 1311, ils sont devenus définitivement usagers de certaines forêts du domaine. Ils ont droit au bois mort pour leur chauffage, au bois vif pour leurs constructions, au pânage pour leurs porcs. Ils ont à payer à l'Etat des subsides, pour la levée des quels l'ordonnance royale de 1358 leur accorde le droit de s'assembler. Celle du 21 novembre 1379 va plus loin. Elle déclare que les asséeurs et collecteurs des aides seront élus par « les habitans mesmes des

1. Voir sur ces états généraux et la mission des députés qui y furent convoqués, *La France sous Philippe le Bel*, par E. Boutaric. 1861, p. 135, 136 et 443. Montigny-le-Roi délégua aussi des députés.

2. A touz ces qui verront et orront ces presentes lettres, Jehans de Vannoize, bailliz de Chaumont, salut. Saichent tuit que pardevant Viard le Gris de Muese, prévost de Coiffey, et pardevant Raymond preudomme clerc juré à notre s^r le Roy et thabellion doudit Coiffey, vindrent en propres persones Oudoz fiz feue dame Ysabel, Richars fiz feu Thierri, Colins ses frères, Joffroiz li Luschars, Thomassins li peletiers, Huguenins ses fiz, Jehans diz pouvre Alemans, Jehans fiz Berrot, Beroingiers Bracanes, Prevoz Malroges, Demoingels de Soières, Drouins de Ribauville, Jehans fiz Hanniote et Demongin de la Nueuve rue, et recongnurent de leur bones volentez, senz controignement aucun, qu'ils hont fait et establi por aux qui sont tuit de Coiffey et por toute la commune doudit Coiffey, Jehan de Monchervot et ledit Remond juré, aux deus ensemble et chescun por soi portant ces lettres, lour pourveours généraulx et messaiges especials, por estre à Tours au mandement notre s^r le Roy ès trois semaines de Pasques novellement passées, por faire illuec oïr et entendre por la ditte commune les commandemenz et les ordonnances doudit notre s^r le Roy ; Et ont doné ès diz pourveours, ensemble et à chacun por soi, plain povoir et commandement espécial de faire por aux, et por toute la ditte commune, de promettre à tenir, garder et acomplir tout ce que lour sera enjoingt et commandé de par ledit notre s^r le Roy et de faire tout ce que la ditte commune porroit faire se elle y estoit ; et hont promis à acomplir les choses dessusdittes entièrement, et vuellent quant à ce faire que il et la ditte commune soient controingts par la prise de lour cors et de lour hoirs par la vendue de lour biens et des biens de lour hoirs, touz meubles et et non meubles présenz et à venir, par la court au baillif de Chaumont, ansin comme de chose cogneue et adjugié. En tesmoingt de la quele chose, nous à la relations desdiz Viard le Gris et Remond, havons scellé ces présentes lettres dou scel de la ditte baillie et de notre propre séel au lieu de contre séel, sauf le droit notre s^r le Roy et l'autruy. Ce fu fait en l'an de grâce, mil trois cens et huit, ou moys de may.

Sceau, en cire verte, du bailliage de Chaumont, et contre-sceau, en cire rouge, de Jean de Vannoise, représentant un écu losangé avec une ancre renversée brochant sur le tout. On distingue encore une partie du mot *Vannoise* dans la légende du sceau.

(Arch. Nat. Trésor des Chartes. J 415A, pièce 148, parchemin.)

« villes et des paroisses, ou par la plus saine et greigneure « partie tels et tant comme bon leur semblera en leurs périlz. » C'est l'affirmation précise de la responsabilité collective ; c'est aussi la reconnaissance indéniable, par la royauté de l'unité communale[1].

§.

Les Assemblées d'habitants.

L'administration des communautés rurales par les assemblées d'habitants remonte au moyen-âge. Les pouvoirs de ces assemblées, qui se sont créées pour ainsi dire naturellement, portaient sur tous les points où les intérêts communs étaient engagés. Elles décidaient des ventes, achats, échanges, de la location des biens communaux, de l'entretien et de la réparation des églises, des presbytères, des dépenses du culte, de l'école, des fontaines, de l'horloge, des routes et des ponts. Elles nommaient leurs syndics, leurs maîtres d'école, leurs pâtres, leurs gardes ou sergents messiers et viniers, les asséeurs et les collecteurs des tailles. Elles fixaient aussi le ban de la vendange et avaient le choix des miliciens, que chaque paroisse était tenue de fournir aux compagnies provinciales[2], au siècle dernier.

Le cadre était large, on le voit. Mais cette excessive liberté d'action qui avait été retirée, depuis longtemps, aux villes, finit

1. *Anciennes lois françaises*. Isambert, T. V, p. 32 et 516. — *Le village sous l'ancien régime*. A. Babeau. Edition de 1882, p. 20.

2. L'ost et la chevauchée du moyen-âge avaient depuis longtemps disparu. Seule la noblesse, exempte de la taille, devait le service militaire, quelquefois avec un nombre déterminé d'hommes. L'institution de la milice, au XVIIe siècle, fit revivre, bien que dans une proportion très réduite, l'ancienne obligation du service militaire, non plus pour le seigneur, mais pour l'Etat. Cette institution, quoique ne prenant, dans toute la France, qu'un contingent annuel de 10,000 hommes, était d'autant plus impopulaire que les exemptions y étaient plus nombreuses et moins justifiées. La charge en retombait presque uniquement sur le paysan. La substitution du tirage au sort à l'élection, en 1774, ne modifia pas sensiblement cet état de choses.

Pour Coiffy, à partir de 1774, c'est à Bourbonne, devant le subdélégué de l'intendant, que s'effectuait le tirage au sort. Tous les hommes valides, mariés ou veufs sans enfants, y étaient conduits par le syndic. (Arch. municip.) Il faut reconnaître que cette conscription atteignait peu les populations de nos villages, qui avaient à peine à fournir un milicien par année. Et encore, celui que le sort avait désigné, et aux frais d'équipement duquel la communauté était tenue de participer, s'il devait se tenir à la disposition de l'administration militaire, n'était-il pas toujours appelé sous les drapeaux.

Lorsqu'en vertu d'un arrêté du roi, du 10 août 1789, on institua dans le royaume les milices bourgeoises, autrement dit la garde nationale, deux

par engendrer de graves abus. Rejetant trop facilement sur l'avenir les charges du présent, nombre de communautés s'obérèrent tellement et sacrifièrent si souvent l'intérêt général à l'intérêt particulier, qu'elles compromirent en maintes circonstances le patrimoine commun. Au XVIIe siècle, les communautés étaient, en général, si endettées et si obérées, que le pouvoir royal dut intervenir pour contrôler et régler une indépendance si funeste dans ses résultats. Un édit de 1667 et une déclaration de 1683, en défendant la vente des biens et des usages communaux, en prescrivant le retour des aliénations faites depuis 1620, et en interdisant tout emprunt non autorisé par l'intendant de la province, donnèrent naissance à la tutelle administrative qui compense si largement, par les abus qu'elle prévient, les entraves et les lenteurs qu'elle apporte à l'expédition des affaires. A partir de ce moment, les assemblées ne décidèrent plus qu'en premier ressort, et leurs décisions furent subordonnées à l'approbation de l'intendant de la province ou de son subdélégué.

Pendant longtemps, les assemblées générales, à Coiffy-le-Châtel, furent convoquées et même présidées par le prévôt ou juge royal, et par les mayeurs dans les autres localités du domaine. On y voit aussi intervenir le procureur du roi. Mais, ainsi qu'on l'exposera plus loin, un arrêt du Conseil d'Etat retira ce droit au prévôt et à tous les autres officiers de justice, pour l'attribuer exclusivement au syndic.

Aux XVIIe et XVIIIe siècles, les assemblées générales d'habitants, annoncées au son de la cloche, ou de pot en pot, suivant l'ancienne formule [1], se tenaient le dimanche, à l'issue des vêpres, sur la place publique ou devant l'église. A Coiffy-le-Châtel, elles avaient lieu devant l'auditoire royal, pompeusement appelé, dans cette circonstance, l'hôtel de ville [2].

compagnies furent formées à Coiffy. Le corps des officiers nommés à l'élection, le 23 août, comprenait un colonel, le comte Pierre Nicolas des Barres, chevalier de Saint-Louis, un lieutenant-colonel, M. Jannyot, de Coiffy-la-Ville, un major, un aide-major, quatre capitaines, quatre lieutenants, deux sous-lieutenants et un porte-drapeau. C'était beaucoup de chefs pour peu de soldats.

En 1830, on créa à Coiffy-le-Haut une compagnie de garde nationale comprenant 228 hommes fournis par les communes de Coiffy-le-Haut, Montcharvot et Genrupt. Elle ne comptait que trois officiers : un capitaine-commandant, M. Charles Bonvallet, un lieutenant et un sous-lieutenant.

1. Plus anciennement « de post en post », du latin *postis*, jambage de la porte, c'est-à-dire de porte en porte.

2. Nous avons indiqué précédemment que l'auditoire royal était autrefois placé devant l'église, et qu'on le transféra, au commencement du XVIIIe siècle, sur l'emplacement de la halle, située devant le vieux château.

La création du conseil des notables, en 1764, réduisit le rôle et l'importance des assemblées générales. Le règlement du 25 juin 1787, en restreignant le nombre des votants, et en n'y admettant que ceux qui payaient au moins dix livres d'imposition, leur porta une nouvelle atteinte. Elles devinrent de plus en plus rares. On n'en trouve que quelques-unes à Coiffy-le-Châtel, qui était avec Vicq le plus important des cinq villages du domaine. La première, du 1er janvier 1771, a pour objet la construction des fontaines publiques. Une autre, du 13 juillet 1783, concerne le traité à passer avec un nouveau maître d'école. Une autre enfin, la plus mémorable de toutes, sous le rapport historique, du 14 mars 1789, est relative au cahier des doléances, plaintes et remontrances de la communauté des habitants, destiné aux Etats-Généraux, et à la nomination d'un député, le syndic Hologne, qui fut chargé de le porter à l'assemblée du bailliage de Langres [1]. Des assemblées analogues eurent lieu dans toutes les paroisses du royaume. Celle de Coiffy-la-Ville délégua le prévôt Chevillé de Champigny, et désigna pour le suppléer, en tant que besoin, le sieur Jannyot, bourgeois du lieu [2].

Enfin, la loi du 14 décembre 1789, en formant un conseil général des membres du corps municipal, porta au régime des assemblées, malgré quelques réserves, le dernier coup.

§.

Les Syndics.

La communauté s'administrant elle-même, il lui fallait un mandataire pour assurer l'exécution des décisions qu'elle prenait dans ses assemblées. A Coiffy-le-Châtel, ce rôle paraît avoir été dévolu anciennement aux officiers de justice des seigneurs, c'est-à dire au prévôt et aux mayeurs dans les quatre autres villages du domaine. Mais, dans la suite, l'opposition qui existait entre les intérêts des seigneurs et ceux des communautés, amena comme partout l'usage de nommer dans chaque paroisse un représentant spécial des habitants. Ce fut le syndic.

Les attributions de ce magistrat municipal étaient nombreuses. Différents documents, et particulièrement l'ordonnance du 10 septembre 1780, de l'intendant de la généralité de

1. Voir la pièce justificative nº XI.

2. Arch. municip. de Coiffy-la-Ville. Communication de M. Petijean, maire de Coiffy-le-Bas.

Champagne, montrent que le syndic avait seul pouvoir de convoquer et de présider les assemblées d'habitants et le conseil des notables. Il recevait et dépensait, avec l'assentiment desdits habitants, les deniers de la communauté et leur en rendait compte, chaque année, ainsi qu'à l'intendant. Il devait veiller à ce qu'il ne fût fait aucun rôle d'imposition, répartition, levée de deniers, partage sur les portions usagères, sans l'ordonnance de l'intendant. Il était tenu de se conformer aux édits et règlements défendant aux communautés d'entamer quelque procès que ce fût, ou d'y intervenir, sans y avoir été dûment autorisé par l'administration. Il devait remettre au subdélégué, dans le délai de quinzaine, la copie des adjudications et baux divers ; l'informer de tous les événements généraux et particuliers pouvant intéresser le service du roi, l'administration intérieure, la tranquillité publique et notamment les incendies, maladies épidémiques et épizootiques ; veiller à l'exécution des ordonnances de l'intendant et des ordres particuliers de son subdélégué. Il avait à prêter son concours pour le recrutement de la milice, la corvée royale des routes, la confection du rôle des tailles et autres objets. En cas d'infractions, il était passible d'amendes dont le tarif était dans certains cas très elevé, mais dont l'application était heureusement fort rare.

« Le syndic, — dit M. Babeau, — est un simple agent qui « n'a d'autre autorité que celle qu'il tire du mandat qui lui est « confié ; il n'a aucun prestige, aucune prérogative ; son pou- « voir, qui dépend de la volonté des habitants, peut être « limité ou révoqué par eux. A peine est-il reconnu par le « seigneur ; l'administration ne lui donne un caractère légal « que tardivement. Le syndic n'avait pas, comme les maires « actuels, d'attribution de police ; son autorité était précaire, « parce que les moyens d'action lui manquaient. La liberté « communale exercée par les assemblées communales, était « à la fois pratique et inoffensive, parce que les pouvoirs poli- « tiques n'étaient point réunis dans les mêmes mains ; mais ce « système avait pour désavantage de faire des fonctions muni- « cipales une charge sans compensation pour ceux qui les « remplissaient[1]. »

Aussi les fonctions de syndic étaient-elles, sinon dédaignées, du moins peu recherchées, à Coiffy, par la bourgeoisie

1. *Le village sous l'ancien régime*, p. 59, 3e édition.

et remplies, à peu d'exceptions, par les laboureurs et les vignerons les plus notables [1].

Le syndic, appelé dans différents titres échevin-syndic et procureur-syndic [2], était élu par l'assemblée générale des habitants. Son mandat ne durait qu'une année. Cependant, aux termes de l'ordonnance, déjà citée, de 1780, il pouvait être réélu l'année suivante et même une troisième année. Son élection, dans tous les cas, était soumise au visa de l'intendant. Avant le XVIIIe siècle, la communauté de Coiffy-le-Châtel avait deux syndics.

Il y eut une époque où le syndic ne fut pas l'élu de la communauté. Un édit de 1702, motivé, comme tant d'autres, par la détresse du trésor, créa dans les paroisses et communautés du royaume des syndics perpétuels. Ces charges qui produisaient des gages au denier 15 du prix d'acquisition, et conféraient quelques prérogatives et exemptions, se levèrent difficilement. L'édit de 1717 les supprima et rétablit les syndics électifs. A Coiffy-le-Châtel, la charge de syndic perpétuel avait été acquise et exercée par François Baudinet, bourgeois du lieu.

Nous avons dit qu'au syndic seul, et à l'exclusion des officiers de justice, appartenait la faculté de convoquer et de présider les assemblées d'habitants et le conseil des notables. L'application de ce droit, résultant des édits de 1692 et 1702, et confirmée, dans la seconde moitié du siècle dernier, par divers arrêts du Conseil d'Etat, souleva de nombreux conflits. A Coiffy-le-Châtel, le lieutenant criminel, faisant alors fonctions de prévôt, qui n'avait cessé, comme ses prédécesseurs, de

1. Parmi les syndics appartenant à la bourgeoisie de Coiffy, on trouve Claude Moreau, en 1678 ; Claude Rolland, avocat en parlement, en 1787 ; Jean-Pierre Hologne, ancien greffier en chef de la prévôté, en 1789.

2. La déclaration des droits d'usage dans les bois de Coiffy, du mois de septembre 1634, faite, en suite d'assignation, au nom des habitants, par Guillaume de May, avocat, Amâtre Loys, procureur, Claude Cazot et Jean Vernier, qualifie ces deux derniers d'échevins et d'échevins-syndics de la communauté.

Dans les déclarations faites, en 1678, au terrier du domaine, par les habitants de Montcharvot, Pierre Jobrun, l'un des déclarants, y est dénommé échevin-syndic.

Quant aux qualifications de procureur-syndic et de procureur des habitants, on les rencontre fréquemment avant le XVIIIe siècle. Il serait possible que les procureurs des habitants n'eussent été investis que d'un mandat spécial, distinct du mandat général confié aux procureurs-syndics de la communauté.

s'ingérer dans les affaires de la communauté, n'était pas disposé à lâcher prise. Par une ordonnance de l'année 1773, il déclara illicites les assemblées des 25 et 28 mars de ladite année, convoquées en son absence et tenues hors de sa présence, et défendit aux notables et habitants de s'assembler ainsi à l'avenir, sous peine de trois livres d'amende contre chaque contrevenant, pour la première fois, et de plus forte amende en cas de récidive. Cette ordonnance fut immédiatement déférée, par l'intendant, au Conseil d'Etat, qui rendit l'arrêt dont l'extrait suit :

« Sur ce qui a été représenté au Roi étant en son Conseil, « que le s^r Chevillé, lieutenant criminel en la prévôté de « Coiffy-le-Château, élection de Langres, subdélégation de « Bourbonne-les-Bains, exerçant, attendu la vacance de l'of- « fice de prévost, les fonctions de cette place, ne cesse de s'im- « miscer, même par des voyes déplacées, dans la connaissance « de plusieurs parties d'administration qui sont entièrement « étrangères aux fonctions de son office, et absolument hors « de sa compétence, et Sa Majesté étant particulièrement « informée que le s^r Chevillé prétend avoir le droit de présider « aux assemblées de la dite communauté et de faire rendre « pardevant lui les comptes des biens et revenus d'icelle... etc.. « Le Conseil d'Etat décide que les comptes des syndics de la « communauté de Coiffy continueront d'être rendus par devant « l'intendant ou son subdélégué au département de Bour- « bonne, faisant, Sa Majesté, inhibition et défense audit sieur « Chevillé de récidiver, et à tous officiers des autres juridic- « tions de s'immiscer en aucune manière quelconque dans la « reddition des comptes des syndics des communautés de la « Champagne... etc.. Et en ce qui concerne la prétention dudit « sieur Chevillé sur le droit qu'il veut s'arroger de convoquer « les assemblées de la dite communauté de Coiffy-le-Château « et d'y présider, Sa Majesté ordonne que les dispositions de « l'arrêt du Conseil du 11 mars 1763, seront également exé- « tées suivant leur forme et teneur; en conséquence, que « le dit s^r Chevillé ne pourra en aucun temps, ni sous quelque « prétexte que ce puisse être, convoquer les dites assemblées « ny y présider, n'ayant droit de s'y trouver et ne pouvant y « assister que comme simple particulier, ainsi que les autres « habitans.. etc. Fait au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y « étant, tenu à Compiègne, le seize aoust mil sept cent soi- « xante-treize. — Bertin[1]. »

1. Arch. de la Haute-Marne, à Chaumont. Liasse C. 16.

Pendant plusieurs années, le prévôt se tint sous la tente. Mais, en 1777, on le vit reparaître et, assisté du procureur du roi, présider les deux seules séances du Conseil des notables, tenues la même année[1], ainsi que l'assemblée générale du 10 janvier 1783. C'était une infraction formelle à l'arrêt ci-dessus, et à l'ordonnance de l'intendant, du 10 septembre 1780.

Le nouveau règlement du 25 juin 1787, qui remplaça les conseils des notables par de nouvelles municipalités, accorda au prévôt, ainsi qu au curé ou vicaire desservant de la paroisse, une place de droit dans le nouveau conseil. Ce règlement n'eut qu'une durée éphémère, et la loi de 1789, en instituant dans chaque municipalité un maire[2], auquel elle accorda des pouvoirs plus étendus, et auquel elle confia la tenue des registres de l'état-civil, emporta non seulement le droit du prévôt et du curé, mais l'institution des syndics elle-même.

§.

Le Conseil des notables.

Pendant longtemps, l'administration communale résida en principe entre les mains des assemblées d'habitants et des syndics. L'indifférence des uns à assister aux assemblées, l'insuffisance de ceux qui s'y rendaient, présentaient de si graves inconvénients pour l'examen et la solution des affaires, qu'un édit du mois d'août 1764 institua, dans le plus grand nombre des paroisses rurales, un conseil de notables, chargé d'administrer les affaires communales, de concert avec le syndic et sous la surveillance de l'intendant et de son subdélégué. Ces

1. On est surpris que, dans un bourg de l'importance de Coiffy-le-Châtel, qui comptait alors un millier d'habitants, les réunions du conseil des notables aient été aussi rares. Le cahier des délibérations, de 1771 à 1776, ne mentionne que seize séances pour les six années. On en trouve deux en 1777, sept en 1878, une seule en 1779. Le registre de 1780 à 1789 est plus fourni. Il renferme les procès-verbaux de soixante-quatre séances. La vie municipale était devenue un peu plus active.

2. Le premier maire de Coiffy-le-Haut, élu le 24 janvier 1790, fut M. Maurice Guillaume, avocat. Ses successeurs ont été : MM. Pierre Noirot, 1791 ; Jean Royer, 1792 ; Louis Petitot, 1793 ; Nicolas-Martin Jacotin, ancien commissaire-examinateur en la prévôté, 1793 ; François Carteron, 1799 ; Jean-Baptiste-Etienne Viney, 1801 à 1806; Mathieu Bonvallet, 1806 à 1813 ; Jacques Clerget des Bruyères, 1813 à 1843 ; Louis-Auguste Lacordaire, 1843 à 1848 ; Pierre-Antoine, comte des Barres, ancien officier supérieur, 1848 ; François-Joseph Drouhin, 1848 à 1859 ; Louis-Auguste Lacordaire, 1860 à 1870 ; François Humblot, 1870 ; Nicolas Bouvier, 1870 à 1871 ; Louis Drouhin, 1871 à 1875 ; Emile Legoux, 1875 à 1892 ; Jules Mathieu, 1892, maire actuel.

conseils, renouvelables par période triennale, se composaient de douze notables pris dans toutes les classes de la population, savoir, pour nos villages : quatre dans la classe des bourgeois, quatre dans celle des laboureurs et quatre dans celle des vignerons et des artisans. Les notables étaient élus par les habitants.

Des abus d'une autre nature ne tardèrent pas à se produire à Coiffy-le-Châtel. Le Conseil des notables, qui semblait être à l'entière dévotion du prévôt, se recrutait dans des conditions irrégulières et contraires à l'esprit comme à la lettre des règlements, soit de la part des habitants, en continuant pendant un trop grand nombre d'années les mêmes notables et en ne les choisissant que parmi les membres d'une même famille, soit de la part des juges de la prévôté et de la gruerie, en étendant les droits de leurs offices beaucoup au-delà du degré de juridiction qui leur était attribué. Une ordonnance de l'intendant, du 25 mai 1771, confirmée le 21 novembre suivant, ayant prescrit le renouvellement du conseil, le subdélégué de Bourbonne, M. Aubert, devant le mauvais vouloir manifesté par le syndic et les édiles, vint à Coiffy le 17 décembre et fit convoquer, par le syndic, les habitants « en assemblée, au son de la cloche, en l'hôtel de ville », pour procéder, en sa présence, à l'élection des notables. Le Conseil fut entièrement renouvelé [1].

Le règlement du 23 juin 1787 réduisit à huit le nombre des membres des municipalités de la catégorie dans laquelle se trouvaient nos paroisses, non compris, toutefois, le prévôt ou juge royal en qualité de représentant du seigneur, et le curé ou vicaire desservant qui en furent, comme nous l'avons vu, membres de droit. Les élections eurent lieu le 6 août 1787.

1. Un des premiers actes de ce conseil, hostile à l'ingérance du prévôt, fut de charger le nouveau syndic de contraindre, par toutes voies de droit, le syndic sortant de rendre ses comptes et de représenter ceux de ses prédécesseurs. De là des difficultés et des procès qui motivèrent à nouveau l'intervention de l'intendant. Au mois de juillet 1773, le subdélégué mandait à l'intendant, en lui rendant compte de la situation : « Je ne puis cèler à Vostre « Grandeur que toutes ces chicanes n'ont été faites que par le conseil du « sieur Chevillé, faisant fonction de juge royal de cette prévôté, comme plus « ancien gradué, depuis plus de vingt-quatre ans, et dont les vues étoient de « décréter et faire mettre en prison le dit Carteron. Il paroit même que ce « juge ne défère ny aux arrests du conseil, ny à vos ordonnances, se met- « tant au-dessus de tout ce qu'on peut luy objecter par des chicanes qui ne « sont connues que de luy, ce qui met cet endroit dans une continuité de « procès qui se succèdent les uns sur les autres... » (Arch. de la Haute-Marne. Liasse C. 16.)

Furent élus : Claude Rolland, avocat en parlement, syndic ; Nicolas-Martin Jacotin, conseiller du roi et commissaire-examinateur en la prévôté ; Jean Bouvier, conseiller et procureur du roi audit siège ; Nicolas Richard, notaire royal ; Jean-Pierre Hologne, bourgeois ; Hubert Jachiet, laboureur ; Hubert Bouvier, marchand ; Claude Jeanniot, laboureur, et Claude-François Julien, premier huissier de la prévôté[1].

A Coiffy-la-Ville, l'assemblée, par une délibération spéciale, nomma le prévôt royal, M. Chevillée de Champigny, président et syndic d'honneur du Conseil, à défaut de la présence du seigneur, et nonobstant la nomination du syndic ordinaire. Le contrôleur général du royaume, à qui le cas fut soumis, fit répondre par le bureau intermédiaire de l'assemblée provinciale, qu'il n'y avait pas lieu de maintenir la nomination de M. Chevillé, et qu'il convenait de s'en tenir à l'exécution pure et simple du règlement du 23 juin 1787[2].

§.

L'Instruction publique.

Bien qu'il soit prouvé qu'en Champagne, et notamment dans la partie qui forme le département de la Haute-Marne, des écoles existaient fort anciennement dans toutes les paroisses[3], la destruction des Archives de Coiffy-le-Châtel, en 1638, ne nous a pas permis de constater l'existence de notre école avant l'année 1642. Elle était alors dirigée par un sieur Gauthier. La liste complète de ses successeurs, facile à établir avec les registres paroissiaux[4], montre que l'enseignement primaire fonctionna régulièrement jusqu'à la Révolution.

A Coiffy, comme ailleurs, le choix du maître d'école, appelé le recteur, appartenait aux habitants, et c'est en assemblée générale qu'on arrêtait les conditions du traité qui déterminait, avec les obligations du nouveau maître, le taux des rétributions fixes et éventuelles que la communauté s'engageait à lui payer. Le procès-verbal suivant, de l'assemblée, du 13 juillet 1783, en contient l'énonciation précise :

1. Arch. comm. de Coiffy-le-Haut. Reg. de 1787.

2. Arch. de la Haute-Marne. Liasse C. 332.

3. Voir spécialement sur la question générale de l'instruction publique, en Champagne : *Les recherches hist. et statist. sur les communes et les écoles de la Haute-Marne*, par M. Fayet, ancien recteur. — *Le village sous l'ancien régime*, par M. A. Babeau.

4. M. E. de Barthélemy a donné cette liste dans sa *Notice hist. sur Coiffy et ses institutions*, p. 32.

« Ce jourdhuy, treize juillet, mil sept cent quatre-vingt-
« trois, à l'issue des vespres, sur la place publique de Coiffy-
« le-Château, au devant de l'auditoire royal, est comparu
« André Bouvier, sindic actuel de la communauté dudit Coiffy,
« le quel a fait assembler les habitans dudit lieu à la manière
« accoutumée, à l'effet de faire bail à Claude Antoine Vautheny,
« demeurant au Faÿ-Billot, choisi et nommé maître d'école
« audit Coiffy, par procès-verbal de MM. les officiers de la pré-
« vôté royalle du 6 du présent mois de juillet ; les quels habi-
« tans comparant par M. Nicolas Martin Jacotin, advocat en
« parlement, conseiller du Roy et commissaire audit siège de
« Coiffy, le s^r Bernard Augustin Bocquenet, médecin, le s^r
« Pierre Hologne, greffier audit siège, François Carteron,
« notable, (suit la liste de 61 autres habitants). Les quels
« habitans comparants, faisant la plus saine et majeure partie
« de la communauté, ont déclaré qu'ils prennent pour maître
« d'écoles le dit Claude Antoine Vautheny pour un an ; le quel
« Vautheny, icy présent, a accepté la dite charge et promis
« d'en faire les fonctions dès ce jour, d'enseigner les enfans
« dudit Coiffy à lire, écrire, chiffrer et chanter, comme le
« maître d'écoles précédent y étoit obligé, ainsy que de chanter
« les messes, vespres et autres offices, et généralement toutes
« les fonctions de maître d'écoles, à la manière ordinaire et
« accoutumée, sonner les Angelus le matin, à midi et le soir,
« lors des nuées et tonneres, monter l'horloge lorsqu'il sera
« mis en état, le tout conformément au bail précédent ; sonner
« et faire sonner pour les morts, faire faire les fosses comme
« le précédent maître y étoit tenu. Pour rétribution de tout
« quoy, les dits habitans promettent et s'obligent de payer
« annuellement chacun une somme de 15 sols par habitans, et
« 5 sols ou deux pintes de vin au choix desdits habitans pour
« sonnerie ou passion, son lot de bois gratis pour l'horloge,
« et les laboureurs chacun une gerbe de bled et une d'avoine
« ou d'orge pour la ditte passion ou sonnerie et générallement
« toutes les autres rétributions que le précédent maître d'écoles
« avoit taxé pour service qu'autrement ; s'obligent en outre les
« dits habitans de payer par chaque mois d'écoles de leurs
« enfans, savoir : pour ceux qui apprennent à lire, 3 sols ;
« ceux à lire dans les deux livres, 4 sols ; ceux pour lire et
« écrire, 5 sols ; pour ceux qui liront dans les livres lettrés et
« chiffreront et plein chant, 6 sols ; comme aussy ledit
« Vautheny sera tenu de faire porter l'eau bénite après la
« messe des dimanches dans toutes les maisons, aussy à la

« manière accoutumée, à charge aussy par ledit Vautheny de « dire les prières à l'église chaque dimanche et festes avant la « messe, et le soir après vespres, à sept heures en été, et à « quatre heures en hyver, qui seront commencées par la « cloche, ainsy que la prière du soir pour les enfans de la « classe tous les jours, en hyver ; bien entendu que ledit « Vautheny aura pour sonnerie et fosses pour les morts, 15 « sols pour les communautés, et 7 sols 6 deniers pour les « fosses des enfans, outre les autres rétributions ; ledit « Vautheny s'engage en outre d'enseigner gratis le plein-chant « aux enfans qui voudront l'apprendre ; ce que lesdits com- « parans ont promis respectivement effectuer aux peines que « de droits. Fait les an et jour avant dit, et se sont lesdits « habitans comparans, ayant l'usage de lettres, soussignés « avec ledit Vautheny, les autres habitans ayant déclaré ne « sçavoir signer, de ce interpellés. — » Suivent cinquante-deux signatures à la suite de celle de Vautheny[1].

On le voit, les fonctions du maître d'école étaient multiples, puisque à ses attributions professionnelles, il joignait les fonctions de marguillier, de chantre et de sacristain. « On s'est « égayé quelquefois, — écrit M. Allain[2], — on a feint même « l'indignation au sujet de nos anciens régents, à la fois insti- « tuteurs, chantres et sacristains. Ces honnêtes chrétiens envi- « sageaient la chose à un autre point de vue. Ces humbles « fonctions qu'ils remplissaient dans l'église étaient grandes à « leurs yeux et, loin de leur faire perdre le respect de leurs « écoliers et des paroissiens, elles ajoutaient à la considération « dont ils étaient entourés. »

Le choix du recteur d'école était appuyé de garanties sérieuses. L'approbation par l'évêque, dont l'autorité et le droit de surveillance sur les écoles étaient consacrés par les conciles et par les ordonnances royales, puis la sanction, par l'intendant, des contrats passés entre la communauté et l'instituteur étaient rigoureusement obligatoires. L'autorisation épiscopale, subordonnée à l'enquête faite sur la moralité du nouveau maître et à l'examen de son orthodoxie doctrinale et de ses connaissances pédagogiques était le gage assuré d'une saine éducation de l'enfance.

Le programme de l'enseignement primaire, beaucoup moins étendu qu'aujourd'hui, était alors suffisant. « Avant tout, —

1. Arch. comm. de Coiffy-le-Haut. Reg. des délibérations.
2. *L'instruction primaire en France avant la Révolution* (1881), p. 132.

« écrit Mgr Fèvre[1], — dans les anciennes écoles, on voulait « former non pas un savant ou un malin, mais un honnête « homme, et, pour le rendre tel, on ne croyait pas pouvoir « le fonder autrement qu'en instruction, foi et piété. »

Cependant, un inconvénient sérieux, conséquence du défaut de ressources des communautés, existait alors dans l'organisation scolaire. Nous voulons parler des écoles mixtes où se trouvaient réunis les enfants des deux sexes. C'était le cas de l'école de Coiffy. Les ordonnances royales et les règlements épiscopaux avaient cherché à faire disparaître cette fâcheuse situation, ou au moins à en atténuer les effets, en défendant aux maîtres de recevoir aucune fille dans leurs écoles, si ce n'était en temps différent et en lieu séparé des garçons. Mais ces prescriptions étaient plus ou moins observées, et plus tard, depuis la Révolution qui apporta un si grand trouble dans l'instruction publique, on semble s'être généralement contenté d'une seule et même classe, dans laquelle les garçons étaient placés d'un côté et les filles de l'autre. Ce n'est que dans le courant du siècle présent que fut enfin réalisée, à Coiffy-le-Haut, la séparation définitive de l'école mixte en deux écoles distinctes[2].

On a vu que le choix du recteur d'école par les habitants entraînait pour ceux-ci l'obligation de le payer. Bien que très faible, la rétribution scolaire n'en était pas moins une charge

1. *Hist. de Riocourt*, par Mgr Fèvre (1882). T. 1er, p. 252.

2. C'est à la généreuse initiative de M. l'abbé François-Xavier-Toussaint Caroillon, ancien chanoine prébendé de la collégiale royale de Bar-sur-Seine, déporté sous la Révolution, comme prêtre réfractaire, que Coiffy-le-Haut fut redevable de cette importante amélioration. En 1818, il y fit venir pour instruire gratuitement les jeunes filles, une religieuse de Portieux, dont il paya les frais d'entretien. La commune donna le logement et la classe. M. l'abbé Caroillon mourut à Coiffy, le 21 mai 1825, à l'âge de 81 ans. Par son testament olographe, en date du 29 septembre 1817, il légua à la commune une rente de 600 francs, dont cinq cents pour l'entretien de deux religieuses, dites sœurs de la Providence de Langres, chargées d'instruire gratuitement les petites filles et de visiter les malades pauvres de la commune. Par suite de circonstances qu'il ne convient pas de développer ici, ce ne fut qu'au mois de mai 1836 que M. Mathieu Bonvallet, parent, légataire universel et exécuteur testamentaire du défunt, parvint, avec l'appui de l'administration préfectorale, à triompher d'inconcevables résistances, et à faire mettre à exécution les dernières volontés du vénérable donateur. Un décret du 27 février 1851 a constitué définitivement cette fondation, qui a donné de si heureux résultats par le dévouement infatigable des dignes religieuses qui s'y sont succédé.

L'abbé Caroillon, fils de Toussaint Caroillon, dit de Surmont, et de Marie Legoux, de Coiffy, était très proche parent de M. Caroillon de Vandeul, député de la Haute-Marne sous la Restauration, et pair de France en 1839, ainsi que de M. Caroillon des Tillières, dont la fille unique épousa, en 1817,

dont certains parents s'affranchissaient au mépris des exhortations de l'église et des ordonnances royales de 1698 et 1724, menaçant de poursuites les parents, tuteurs ou curateurs qui négligeaient d'envoyer leurs enfants en classe.

Si le motif d'indifférence ou d'économie était sans excuse, il n'en était pas de même du cas d'indigence, qui était légitime et ne pouvait disparaître, à défaut d'une subvention de l'Etat ou de la communauté, que par l'effet de fondations ou de dons particuliers. C'est ce qui arriva à Coiffy, où l'un de nos compatriotes, M. Pierre Hologne, fonda, par son testament de 1766, une rente annuelle de cinquante livres, destinée à payer la taxe scolaire de douze petites filles pauvres de la paroisse.

Indépendamment de l'école primaire, il existait à Coiffy, au milieu du siècle dernier, une institution, sorte de collège libre, où l'on professait l'enseignement secondaire, c'est-à-dire l'enseignement du latin. Cet établissement, qui recevait des pensionnaires, est mentionné dans des titres de 1742 à 1764. Son directeur prenait simplement la qualification de régent ou de professeur de la langue latine.

§.

Les Impôts publics.

Indépendamment des redevances seigneuriales en denrées et en argent dues au roi et au prieur de Varennes, et de la dîme ecclésiastique levée au profit de ce dernier, les habitants des cinq villages de la prévôté payaient annuellement à l'Etat leur quote-part des impôts publics.

Sans entrer dans des développements que ne comporte pas notre plan, nous nous bornerons à indiquer la nature de ces impôts et la part contributive de nos populations, au moment de la Révolution.

Comme de nos jours, ces contributions étaient de deux sortes : l'impôt direct et l'impôt indirect.

L'impôt direct comprenait : la *taille royale*, destinée à l'entretien de l'armée, et dont la noblesse qui devait le service militaire, dit l'impôt du sang, le clergé qui payait les décimes

le comte d'Osmond, colonel de cavalerie, ancien menin du Dauphin, fils du marquis d'Osmond, pair de France et ambassadeur en Angleterre.

La fondation de M. Caroillon a été complétée par M. Paul-Hyacinthe Julien qui, par son testament du 20 novembre 1855, a fait un nouveau legs à la commune, pour l'installation d'une troisième sœur de la Providence, chargée exclusivement du soin des malades.

ecclésiastiques et certains privilégiés étaient exempts. A la taille s'ajoutèrent successivement d'autres taxes appelées ses accessoires, savoir : la *capitation*, qui frappait toutes les classes de la population et se répartissait sur chaque chef de maison, au marc le franc de la taille, et dont quelques dignitaires etaient affranchis ; le *quartier d'hiver*, destiné à subvenir aux frais et dépenses des étapes, du cantonnement et de la subsistance des troupes en campagne ; les *vingtièmes*, qui atteignaient le revenu de tous les citoyens ; enfin, la *contribution des routes*, créée en 1787, pour faire face aux travaux d'établissement et d'entretien des voies de communication, après la suppression de la corvée royale des routes.

Telle était, sans tenir compte de quelques taxes accidentelles, peu importantes d'ailleurs, la série très chargée des contributions directes qui pesaient lourdement sur les habitants des campagnes. Aussi, dans les années de mauvaise récolte, la misère était-elle grande, malgré les décharges que le pouvoir accordait aux communautés, dans les faibles limites que lui permettait sa triste situation financière[1].

Les abus de toutes sortes qui, malgré les ordonnances royales et la surveillance des intendants et des élus, se glissaient dans la répartition des tailles, les difficultés de leur recouvrement par les collecteurs des paroisses, désignés à tour de rôle par leurs concitoyens, les responsabilités terribles qui

1. L'extrait suivant d'une requête adressée, en 1780, par les habitants de Coiffy, à M. Rouillé d'Orfeuil, intendant de Champagne, en fournit un exemple.

« Supplient très humblement les scindic et habitants municipaux de Coiffy « le Château disant que samedi 29 mai dernier, ils ont éprouvé tout ce qu'un « orage terrible entraine après lui de facheux. Le tonnerre a enflammé le « clocher de leur église, et sans le secours des habitants qui ont abandonné « tout autre objet, l'église et les habitations voisines auraient été réduites « en cendres, les maisons submergées et comblées de boue, les vignes déra- « cinées en partie, les bleds renversés foulés pas la violence des torrents, les « prés couverts presque en totalité de gravier et de pierre. Ils vous sup- « plient, Monseigneur, de considérer qu'ils perdent l'espoir de leur récolte « prochaine. Dans cette calamité, ils osent pousser jusqu'à vous les cris de « la douleur et de la misère dans la quelle ils sont plongés.. etc.. » (Arch. municip.)

Cette requête, qui tendait à une décharge d'impôts fut prise en considération, au moins en partie, car le rôle de la capitation de l'année 1780, qui s'élevait à 1,030 livres, fut réduit à 786 livres pour l'année 1781. La taille et les autres accessoires durent subir une réduction proportionnelle. — Il y eut encore une modération de l'impôt, en 1789, à la suite de la mauvaise récolte causée par le terrible hiver de 1788.

s'attachaient à leurs pénibles fonctions, qu'ils ne pouvaient décliner à moins de privilège ou de convention[1], fussent-ils illettrés, ne sont pas un des côtés les moins intéressants à observer de l'ancienne administration financière.

Après ces brèves explications, il nous reste à indiquer dans quelles proportions nos localités, qui dépendaient de l'élection de Langres et de la généralité de Champagne, participaient au paiement des impôts directs.

Divers rôles sommaires des tailles et accessoires de l'élection de Langres, les seuls que nous ayons retrouvés, donnent, pour onze années, les chiffres de la plupart des impôts payés par chacune de nos paroisses. Le plus ancien de ces rôles est de 1764. Les autres concernent les années 1777, 1779, 1780, 1781, 1788 et 1789. Il existe en outre quatre rôles des vingtièmes des années 1775, 1776, 1779 et 1780, et un seul, celui de 1789, pour la contribution des routes[2].

Les rôles de 1780 donnent les résultats suivants :

	Taille.	Capitation.	Quartier d'hiver.	Vingtièmes.	Totaux.
	—	—	—	—	—
Coiffy-le-Châtel avec les granges du Vol, Huguet, Adrien, Cizelle et le Moulin-à-Vent.....	1300[l]	1030[l]	1132[l]	1379[l]3[s]	4851[l]3[s]
Coiffy-la-Ville avec la grange Dattée (d'Hastel), le Moulin Rouge.....	905[l]	711[l]	782[l]	1201.19.3[d]	3599.19.3[d]
Damrémont.....	560[l]	440[l]	484[l]	423.11.6[d]	1907.11.6[d]
Montcharvot.....	250[l]	196[l]	216[l]	363 » »	1025 » »
Vicq avec la grange Guyot, une autre grange et deux moulins à eau.....	1510[l]	1186[l]	1305[l]	1356.11.9[d]	5357.11.9[d]

Pour l'année 1789, la dernière de l'ancien régime, nous n'avons que les chiffres réunis de la taille, de la capitation et des quartiers d'hiver, avec celui de la contribution des routes. En y ajoutant le rôle des vingtièmes de 1780, on obtiendra, à

1. Les curés et vicaires desservants, les officiers de la prévôté, les notaires, médecins, syndics, marguilliers, maîtres d'école et sacristains étaient exempts de la collecte des impôts.

2. Arch. de la Haute-Marne. Liasse C. 344.

quelques livres près, le total des impôts directs mis à la charge des paroisses [1].

	Taille, capitation et quartier d'hiver	Vingtièmes	Contribution des routes	Totaux
	—	—	—	—
Coiffy-le-Châtel et les dépendances ci-dessus	3138[l]	1379[l]3[s]	525[l]	5042[l]3[s]
Coiffy-la-Ville et les dépendances ci-dessus.....	2431[l]	1201[l]19[s]3[d]	405[l]	4037[l]9[s]3[d]
Damrémont.....	1700[l]	423[l]11[s]6[d]	283[l]	2406[l]11[s]16[d]
Montcharvot.....	654[l]	363[l] » »	109[l]	1126[l] »
Vicq et les dépendances ci-dessus	4024[l]	1356[l] » »	670[l]	6050[l]11[s]9[d]

Voilà ce que nos localités avaient à verser au fisc pour l'impôt direct. La charge était d'autant plus lourde, qu'à ces contributions venaient se joindre, outre l'impôt indirect, dont il sera question plus loin, les redevances seigneuriales et la dîme ecclésiastique, dont le produit variait suivant le rendement des récoltes. Si l'on se basait sur les années 1788 et 1789, dans lesquelles la récolte des céréales fut pitoyable et celle des vins presque nulle, on n'aurait guère à ajouter aux chiffres ci-dessus qu'un millier de livres [2]. Mais en prenant pour base d'évaluation une année moyenne, on peut considérer que, à Coiffy-le-Châtel, par exemple, les rentes et les dîmes de grains et de vin, versées au prieur, représentaient en moyenne 2,500 livres, et les rentes en nature, dues au roi ou aux engagistes du domaine, de 400 à 500 livres.

La comparaison entre les impôts directs payés en 1780 et 1789, et ceux des années 1880 et 1889, c'est-à-dire après un intervalle d'un siècle, est intéressante à établir.

1. L'impôt des vingtièmes variait peu. Ainsi, à Coiffy-le-Châtel, il est de 1361[l] 4[s] 6[d] en 1775 ; de 1375[l] 13[s] 6[d] en 1776; de 1382[l] 4[s] 6[d] en 1779 ; de de 1379[l] 3[s] en 1780.

2. Tous les ensemencements et presque toutes les vignes furent gelés pendant l'hiver de 1788, et en 1789, la récolte fut des plus mauvaises. Au mois de mai 1790, il ne restait que 30 hectolitres de blé dans les greniers des maisons bourgeoises. La récolte du vin n'avait été que de 300 fûts environ, alors qu'elle s'élevait d'habitude à 3,000. La misère étant à son comble, les habitants déclarèrent aux officiers de l'élection de Langres qu'ils étaient dans l'impossibilité de payer les tailles. Les bourgeois de Coiffy et quelques personnes du lieu se cotisèrent et remirent à la municipalité une somme de 600 francs pour acheter du grain dans le Bassigny et le distribuer aux plus nécessiteux. (Arch. municip. de Coiffy-le-Haut.)

En 1780, Coiffy-le Châtel payait à ce titre, non compris les redevances seigneuriales et la dîme, 4.851 livres 6 sous, et en 1789, environ 5.042 livres ou francs.

En 1880, le rôle des quatre contributions de la commune s'élève à 6.020 francs, et en 1889, à 5.877 francs 7 centimes.

A ces derniers chiffres, il convient d'ajouter la différence des taxes ou cotisations des affouages. Si, en 1786, première année où ces taxes paraissent avoir été établies[1], elles ont produit environ 300 livres, elles se sont élevées, en 1880, à 4.500 francs, en 1888, à 3.000 francs, et en 1889, à 2.500 francs.

Il est encore d'autres perceptions, telles que celles des centimes additionnels (environ 260 francs), des impositions pour les chemins vicinaux (environ 300 francs), et autres qui, jointes à celles des quatre contributions directes et à celle des affouages, donnent un total presque double de celui des impôts directs, de la dîme et des redevances seigneuriales pendant les dernières années de l'ancien régime, les plus chargées de toutes.

Cependant, l'avantage des chiffres n'est qu'apparent, car, si l'on tient compte de l'abondance et, par suite, de la dépréciation du numéraire à notre époque, du prix, au moins triplé, de la valeur du vin et, d'autre part, des inégalités qui existaient dans la répartition des impôts, on est amené à reconnaître que, pour nos populations, le poids des contributions était, dans son ensemble, presque aussi lourd au moment de la Révolution que de nos jours, et à conclure que, malgré ses efforts et malgré son incontestable sollicitude pour le peuple, l'ancienne monarchie, en face du gouffre financier ouvert depuis la fin du XVIIe siècle, ne pouvait plus, comme au temps du bon roi Henri IV, donner une sanction pratique à ses louables intentions.

Nous arrivons à l'*impôt indirect* qui se prélevait, ainsi que de nos jours, sur les liquides, sur certains produits destinés à la consommation et sur diverses marchandises.

Le plus impopulaire et le plus écrasant de ces impôts était

1. Anciennement les habitants de Coiffy enlevaient gratuitement, chaque année, leur lot de bois de chauffage, provenant des bois communaux. En 1785, le syndic et le conseil des notables sollicitèrent de l'intendant l'autorisation d'imposer chaque lot d'une taxe de trois livres. Cette autorisation leur fut accordée, le 13 janvier 1786. Depuis cette époque, la taxe affouagère a continué d'être perçue, et augmentée, avec des variations justifiées par les besoins budgétaires de la commune. (Arch. municip. de Coiffy-le-Haut.)

la gabelle ou contribution sur le sel. L'Etat avait le monopole de la vente de cette substance et, par l'intermédiaire des greniers à sel, il l'imposait comme la taille. Chaque paroisse était obligée d'en faire retirer la quantité fixée par son imposition, pour être ensuite distribuée et répartie entre les chefs de maison, par des collecteurs spéciaux, chargés d'en percevoir le prix et d'en compter aux receveurs des greniers à sel.

Dans son mémoire au roi, sur l'établissement de l'administration provinciale, en 1785, Necker déclare que cette contribution procurait au trésor un revenu net de cinquante-quatre millions, c'est-à-dire autant que l'impôt levé sur toute la propriété foncière du royaume, représenté par les deux vingtièmes et les quatre sous pour livre du premier, et que, dans les pays de grande gabelle, comme l'était la Champagne, le produit de la gabelle surpassait celui de la taille et de ses accessoires, et rendait le double des droits d'aides.

A l'exception du Rethelois et de quelques paroisses, qui ne le payaient que 32 livres, le sel valait, dans notre province, de 60 à 61 livres le minot, équivalant à quatre boisseaux ou à environ cent kilogrammes. Il s'ensuit qu'à 60 francs, la livre de sel valait douze sous [1].

Quant aux *aides* proprement dites, souvent désignées sous le terme générique de *gabelles*, elles représentaient les taxes perçues sur les liquides et sur certains produits et marchandises qui se vendaient dans l'étendue du royaume. Ces impôts indirects atteignaient particulièrement nos paroisses, à raison des vins et du droit de visite que les employés des fermes du roi exerçaient dans les caves des propriétaires et des vignerons. Ce droit donnait lieu à ce qu'on appelait la taxe du *gros manquant* [2].

Aujourd'hui, le gros sel est grevé d'un droit d'exercice de 10 francs par cent kilogrammes, et vaut 15 francs ; les vins, les spiritueux et quantité de denrées, de produits de consommation et d'objets fabriqués sont frappés de droits plus ou moins élevés. Les temps ont passé, mais la gabelle et les aides ont survécu. On a modifié, on a transformé, on a mieux

1. Un tableau de l'imposition du sel pour les années 1778 et 1779, cité par M. A. Lacordaire, dans sa publication sur *Les seigneurie et féaulté de Bourbonne*, page 166, fixe le nombre des imposés de Coiffy-le-Château à 638, et la taxe à 36 livres en 1778, et à 42 livres en 1779.

2. On voit dans différents titres, et notamment dans les registres paroissiaux de Coiffy, figurer les noms d'un certain nombre d'agents de l'administration des fermes du roi, tels que receveurs, brigadiers, gardes,

réparti, c'est vrai; mais on n'a pas supprimé, on a plutôt créé. Au fond, les mots ont disparu, et les choses sont restées.

§.

Le Terrier de 1678.

Nous ne saurions clore ce chapitre sans faire mention du terrier ou cadastre des paroisses de Coiffy-le-Châtel, Coiffy-la-Ville, Damrémont, Montcharvot, Vicq et Villars-le-Pautel, commencé en 1678 et terminé en 1681.

Ce travail considérable, compris dans celui de la châtellenie de Chaumont en Bassigny, forme à lui seul un fort volume in-folio, en parchemin, de plus de 650 pages, coté sous le n° P 1801, des Archives nationales. Il contient les déclarations de ce que les communautés d'habitants des villages ci-dessus devaient au roi et, en même temps, la désignation des forêts et des droits qu'elles possédaient. A la suite de chacune de ces déclarations, viennent les reconnaissances personnelles et partielles de chaque possesseur d'immeubles.

La déclaration générale de la communauté de Coiffy-le-Châtel, dont nous nous occuperons plus spécialement, est ainsi conçue :

« Prévosté de Coiffy. — Coiffy-le-Chastel. — Les habitans « de Coiffy comparans par Nicolas André, l'un d'eux, ayant « pouvoir par procès verbal desdits habitans, des vingt huict « des présens mois et an, cy-dessus transcript, ont desclairé « qu'ils possèdes par indivis avec les habitans de Montcharvot « deux petites contrées de bois, l'une appelée la Combe-Mil- « lot, contenant deux cens arpans ou environ, tenant d'une « part à la forest du Jeune Chasnoy et des trois autres parts à « des prez et terres labourables, l'autre appelée les Brosses et « Juinbois, contenant aussy deux cens arpens ou environ, « entouré de toutes parts de vignes en friches et terres labou- « rables ; les quels bois leur sont usagers.

« Plus doives lesdits habitans, par chacun feu et par cha- « cun an, au premier jour d'octobre, douse deniers au Roy et « au prieur de Varennes, moyennant qu'ils ont droict d'entrer « dans les forests de Sa Majesté, scituez dans la banlieue de « la prévosté de Coiffy et d'y mettre, chacun habitant, en « temps de graines, treise porcs, d'y prendre bois mort et « mort bois, et les bois nécessaires pour le restablissement de « leurs maisons, et d'y faire pasturer leurs bestiaux ; de la « quelle déclaration ledit André, pour lesdits habitans, a

« affirmé véritable pardevant les nottaires royaux à Chaumont, « à ce commis, le trente uniesme aoust, mil six cent soixante « et dix huict, et a desclaré ne sçavoir signer, de ce interpellé.

« Claude Moreau, sindicq des habitans et communauté de « Coiffy-le-Chastel, ayant représenté qu'il avoit reçeu un « mandement de messieurs les commissaires généraux despu- « tez par Sa Majesté, pour la confection du papier terrier, por- « tant ordre de desclarer ce que les habitans tiennent sous la « seigneurie du Roy, en général ; les quels pour y satisfaire « et estant pour ce assemblé, luy ont donné pouvoir de fournir « et passer desclarations à dire qu'ils possèdes par indivis, avec « les habitans de Montcharvot [1], au finage dudit Coiffy, deux « petites contrées de bois usagers, l'une appellée la Combe- « Millot de deux cens arpens, tenant a la forest du Jeune « Chasnoy, par le dessus, et de tous autres costés à des prez « et terres labourables, l'autre appellée les Brosses et Juen- « bois, entouré de touttes pars de vignes en friches que de « terres labourables qui leur sont usagers, et qu'ils doives par « chacun feu et par chacun an, au premier jour d'octobre, au « Roy et au prieur de Varennes, douze deniers, et qu'il leurs « est loisible et droict de mettre dans les forests de Sa Majesté « scituez dans la banlieue de la prévosté dudit Coiffy, treise « porcs, chacun habitant, au temps de graines, d'y prendre « bois mort et mort bois ; d'y faire pasturer leurs bestiaux et « d'y prendre les bois nécessaires pour le restablissement de « leurs maisons en cas de besoin ; dont et de ce que dessus, « lesdits habitans ont donné acte audit Moreau, pardevant « Jacques Macherest, prévost et garde en la prévosté dudit « Coiffy, et du procureur du Roy audit lieu, le vingt-huict

1. Cette double déclaration de la communauté des bois des Brosses et du Gimbois contribua beaucoup au mauvais succès du procès que la commune de Coiffy soutint, au siècle dernier, contre celle de Montcharvot, à laquelle elle déniait tout droit de possession dans ces forêts. C'est vers 1760 que la contestation avait surgi. A cette date, un jugement provisoire avait décidé que, sans préjudice des droits respectifs des deux communautés sur les bois en question, le garde général de la gruerie percevrait le prix de la vente des coupes, en verserait les deux tiers à celle de Coiffy, et l'autre tiers à celle de Montcharvot, et que, jusqu'à décision définitive, les deux communautés jouiraient, dans la même proportion, du produit de la superficie desdits bois. Les habitants de Coiffy interjetèrent vainement appel de ce jugement. Il fut confirmé par un arrêt du 7 septembre 1765. C'est sur la même base d'appréciation, et d'après la même jurisprudence, que fut également rendu le jugement définitif qui, à la fin du siècle dernier, attribua à la commune de Coiffy-le-Haut, les deux tiers des Brosses et du Gimbois, et l'autre tiers à Montcharvot.

« aoust, mil six cent soixante et dix huict ; et ont signé, « Macheret, le Gros, Moreau et Lencluse greffier. — » La dite déclaration est signée plus bas par Moitret et Roget, avec paraphes.

Les déclarations partielles des habitants et autres possesseurs d'immeubles et héritages à Coiffy-le-Châtel, aux Granges Huguet et aux Granges du Vol, au nombre de cent cinquante-deux, énoncent toutes les maisons et dépendances, jardins, vergers, champs, prés et vignes avec leurs tenants et aboutissants. Le plus grand nombre des propriétaires déclarent que ce qu'ils possèdent audit territoire est *franc*, ou de *franc-alleu*, ou *franc et libre*, ou *ne devant aucune chose*, ou *franc de tous droits*, formules variant dans la forme, mais ayant au fond la même signification. Les héritages sont libres, c'est-à-dire exempts des droits de lods et ventes, ainsi que des échets.

Rien n'est plus curieux à suivre, pour un habitant du pays, que le détail des immeubles déclarés.

Avec les maisons, on trouve les noms des rues à cette époque. C'est la rue de *l'Eglise*, dite aussi *du Puits*, aujourd'hui rue *des Bourgeois*, suivant le plan cadastral ; c'est la rue *Neuve*, ou de *la Fontaine*, ou de la *Grande Fontaine*, aujourd'hui la *Grand'rue Notre-Dame* ; c'est la rue *Dessoubs le chasteau ;* c'est la rue *Jamois*, allant dans la direction de la pièce d'eau de ce nom, près de l'une des fontaines publiques du village ; c'est la rue du *Moulin-à-Vent*, formée par les maisons du dessus de Coiffy, dans la direction du bois de Bourbonne [1].

Dans la désignation des héritages, on retrouve, en grande partie, les noms des lieux-dits qui figurent actuellement au cadastre : La Grange Adrien ou Grange Rouge, le Champ-la-

1. Le Moulin-à-Vent, petit terrage situé au-dessus de Coiffy, près du bois de Bourbonne, formait autrefois un arrière-fief de cette dernière seigneurie. Dans son dénombrement du 1er novembre 1460, Jean de Bauffremont déclare ce qui suit : « Item, à cause d'icelle seignorie de la Rochelle, maistre « Jehan Husson de Coiffy, prebtre, tieng un viez moulin à vant en « ruyne qui fut au finaige de Bourbonne, près dudit Coiffy ; ensemble les « terres et bois et environ dudit moulin, et le tout en fied. » (Arch. Nat. Dénombrement de Bourbonne, Reg. P 1771.) — D'autres dénombrements de Bourbonne font également mention du terrage du Moulin-à-Vent. Celui du 15 janvier 1538, de Nicolas de Livron, déclare qu'il comprend une pièce de terre en friche d'environ 60 journaux, joignant aux bois d'usage de Bourbonne et au finage de Coiffy. Au siècle dernier, le Moulin-à-Vent figure sur les rôles d'impositions, comme faisant partie du territoire de Coiffy-le-Châtel. Il est présumable qu'on avait étendu à une parcelle de notre territoire, le nom de l'arrière-fief ci-dessus, qui devait bien être originairement dans les limites de Bourbonne.

Dame ou Dessus-le-Mantel, les Essarts, la Coste-Evrard, le Chêne-Noël, le Champ-Neuf, la Combelle, la Fontenelle, la Corvée, la Corvée du Vaux Floriot, l'Essarteau (plus tard ferme Cizelle), les Perrières, le Champ Grandmaire, en Pautel ou Postel, la Thuillerie, la Planche Ronde, la Planche aux Auges, la Maladière (qui évoque le souvenir d'une épidémie), la Combe-Millot, le Rupt-Bauvelle, en Chantemerle, aux Commenailles, à la Gorgeotte, le Champ des Barres, en l'Estang, à la Gypserie de la Coste-Evrard, en Pierre-Percée, la Gallotte ou Gailliotte, etc. ; les prés Bonne-femme, Montarby et autres ; les vignes en Montaubin, à la Côte-Evrard, aux Rotelières, Derrière la ville, au Gimbois, aux Grandes-Vignes, en l'Estang Jamois, etc. Enfin, doux souvenir de la piété de nos prédécesseurs, les champs du Cerisier bénit et du Chêne bénit.

Parmi les déclarants, on retrouve les noms des propriétaires notables : Me Pierre Berthelemis (Barthélemy), avocat ; Mre Philippe Legros, prêtre, curé de Pouilly ; Dlle Renée Legros ; Marguerite Habigant, veuve de Nicolas Guyot, de Montcharvot ; Me Claude Guyot, notaire royal audit Montcharvot ; Mre Jean Goirot, prêtre, curé de Coiffy ; Me Christophe Rivière, secrétaire de M. Fayet, conseiller au parlement de Paris ; Me Maurice Bruant, exempt, demeurant à Coiffy-la-Ville ; Me Charles Mairey, avocat et bailli de Bourbonne ; dame Jeanne Legoux, veuve Guichard ; Me Claude Moreau, bourgeois de Coiffy ; Me Jacques Demay, avocat ; dame Jeanne Vernier, veuve de Me François Belleret à Chézeaux ; Me Humbert Mussey, à Soyers ; Me Anthoine Lancluze, notaire royal à Chézeaux ; Me Claude Legoux, bourgeois à Coiffy ; Me Claude Arnoult, secrétaire du roi, à Paris ; Denis Thibault, bourgeois de Langres ; Nicolas Martin, recteur d'école ; Me Guy le Gros, gruyer à Langres, propriétaire de la majeure partie de la Grange Rouge ou Grange Adrien ; Me Jacques Macheret, prévôt de Coiffy ; Jacques Cousin, garde du roi, à Langres ; M. Isaac Aubert, bourgeois à Coiffy ; dame Barbe Legros, veuve de M. Mahudet ; M. Jean-Baptiste Camus, greffier et contrôleur à Colombey en Lorraine, pour lui et les cohéritiers de dame Jeanne de Poisson ; Me Claude Rathier, bourgeois de Langres ; M. Agnus de Mongeot (Demongeot), conseiller du roi, lieutenant assesseur en la maréchaussée de Langres ; M. Sébastien Legros, procureur à Langres ; Nicolas Habigant, praticien ; M. François Mathié, lieutenant criminel à Coiffy ; Nicolas Baudinet, marchand à Langres ; Dlle Claude Aubert, veuve de M. Jean Legros, prévôt de Bourbonne ; dame Fran-

çoise Legros, veuve de M. Mammès Arnoult, à Coiffy-la-Ville ; M. Pierre Aubertot, à Fresnoy ; Me Philippe Legros, procureur du roi, au nom de Jean Soret, chapelain de la chapelle Saint-Nicolas de Coiffy-le-Châtel ; Me Vignardet, praticien[1].

Les déclarations des bourgeois sont confondues avec celles des laboureurs et des vignerons, dans lesquelles on retrouve un grand nombre de noms de familles encore existantes : Bouvier, Camus, Delafosse, Eustache ou Hustache, Robert, Philippe, Deleuze, Ballée, Boillée, André, Voinchet, Lambert, Humblot, Cornevin, Mille, Jeanniot, Horry, Aubertin, etc., etc.

Le terrier de Coiffy-le-Châtel se termine par la déclaration des « *droits de garde deus au domaine de Coiffy* », par les habitants de Soyers, Guyonvelle, Laferté, Montesson, Enfonvelle, Anrosey, Barges, Rougeux, Pouilly, Arbigny, Blondefontaine et Bize.

A Coiffy-la-Ville, les habitants, comparant par Claude Chevillon, l'un d'eux, déclarent qu'ils possèdent de temps immémorial, un bois touchant à celui de Montigny et au pré de Boudrival, le bois des Sieux d'une contenance de 128 arpents, et le bois de la Manche-au-Gruyer de 87 arpents, avec les droits d'usage habituels ; qu'ils peuvent envoyer leurs porcs, au nombre de 13 par habitant, dans les forêts du roi et du prieur de Varennes, en payant, pour chaque porc, deux deniers qu'ils versent au gruyer de la prévôté. Ils reconnaissent devoir aux seigneurs, par chaque feu ou ménage, un penal d'avoine et une poule pour droit d'affouage ; plus trois sous quatre deniers pour livre, pour lods et ventes sur tous les fonds et héritages sis au finage ; plus pour les échets, un sou par ménage, un sou par chaque bête tirante, six deniers pour chaque vache, un denier par porc et brebis, le tout payable à la Pentecôte et à la Toussaint. Ce sont ces charges et ces redevances féodales qui constituent, comme on l'a vu précédemment, la différence entre la condition des terres et des habitants des deux Coiffy. Seuls, au territoire de Coiffy-la-Ville, le mou-

1. Dans l'espace d'un siècle environ, bien des familles citées ci-dessus disparurent, et furent remplacées par d'autres, ainsi qu'il résulte des déclarations foncières fournies en l'année 1791, par les possesseurs de maisons et héritages sis à Coiffy-le-Haut. Dans ces déclarations, conservées aux archives de la commune, sont cités, parmi les notables, comme ayant déclaré ce qu'ils possédaient : MM. Parisot d'Auteville, Barthélemy d'Hastel, Besancenet, Lacordaire, Demongeot de Confévron, des Barres, Legoux, Thomas, Dubois, Person, Lièvre, Viney, Prongey, Bocquenet; Moreau du Breuil, Carbillet, Richard, Jacotin, Chauchard, etc., etc.

lin des Saules, possédé par les familles de Villapré et Thevenot, et la grange d'Hastel, propriété des familles Legros et Barthélemy, anciens biens du prieuré de Varennes, sont francs et libres comme à Coiffy-le-Châtel.

Les principales rues désignées au terrier de Coiffy-la-Ville sont celles de *la Fontaine* et de *la Rouillée*. Les familles notables y possédant des immeubles sont assez nombreuses, ainsi qu'il résulte des déclarations faites par les personnes dont les noms suivent : Me Jacques Constant, bourgeois de Langres ; Dlle Renée Legros, et Me Pierre Barthélemy, son gendre, demeurant à Coiffy-le-Châtel ; Dlle Marguerite de Villaprey, veuve de Claude de Poisson ; Nicolas Legros, procureur du roi à Montigny ; Me Edme Robert, procureur à Coiffy-la-Ville ; Me Claude Gousselin, avocat en parlement à Langres, héritier de Dlle Huguette Parisot, veuve de Me Arnoult Bouveret, receveur au grenier à sel de Langres ; Remonde Baudiot, veuve de Jean Cuisinier ; Me Claude Robert, procureur à Bourbonne ; Maurice Bruant, exempt ; dame Elisabeth Bessel, veuve de M. Hilaire Féburc, à Ranconnières ; Me Nicolas Thevenot, praticien à Coiffy-la-Ville ; Me Nicolas Arnoult, greffier au bailliage de Langres ; dame Claude Marion, veuve de Me Nicolas Gougenot, à Coiffy-la-Ville ; Me Claude Sallin, garde des eaux en la prévôté de Bourbonne ; Me Nicolas Thiébaut, prêtre, curé de Rançonnières ; Me Didier Gougenot, secrétaire du Conseil de Mgr le Prince de Condé, à Paris ; Dlle Agnès Morelot, à Bourbonne ; Me Denis Thibault, bourgeois de Langres ; Dlle Marguerite de Villaprey, à Paris ; Me Claude Legoux, à Coiffy-le-Châtel ; Me Guy Legros, gruyer à Langres, pour sa maison dite du Pavillon et autres immeubles à Coiffy-la-Ville ; Me Jacques Macheret, prévôt à Coiffy-le-Châtel ; Me Claude Piot, prévôt de Montigny-le-Roi ; Me Georges Gougenot, notaire royal à Coiffy-la-Ville ; Me Claude Rathier, bourgeois de Langres ; Messire René-Ignace de Han, seigneur de la Neuvelle, baron de Cusey, au château de la Neuvelle ; dame Anne Boucher, veuve de M. Claude Gallois, à Coiffy-le-Châtel ; Jacques Cousin, garde du roi, à Langres ; Me Claude Mahudel, avocat à Langres ; Me François Petitjean, avocat en parlement et Sébastien Genuyt, bourgeois de Langres, héritiers de M. François Piot, procureur à Montigny ; Me François Mathié, lieutenant criminel à Coiffy-le-Châtel ; Dlle Marguerite Germain, veuve du sr Desrameaux, à Rançonnières ; Dlle Edmée Gougenot, à Coiffy-la-Ville ; Dlle Françoise Legros, veuve Mammès Arnoul ; François Chaudot, greffier à

Coiffy-la-Ville ; Me François Thevenot, notaire royal audit lieu[1].

Parmi les noms des laboureurs et des vignerons, nous citerons les suivants : Royer, Jourdheuil, Bertrand, Hudelle, Delorme, Huguenin, Constant, Remongin, Maugras, Chevillon, Chappuy, Dagrenard, Monginot, Baudiot, Fayl, etc., etc.

Les habitants de Damrémont déclarent posséder en usage divers bois par indivis avec la communauté des habitants de Vicq. Ils reconnaissent devoir aux seigneurs, chacun une poule, un boisseau d'avoine, un sou par chaque bête tirante et six deniers par bête non tirante, un denier pour chaque bête blanche, et un denier par chaque ménage qui n'a pas de bête tirante, plus la dîme, les lods et ventes sur toutes les maisons et héritages situés « au lieu et terroir de Dampremont. ».

Les habitants de Montcharvot, comparant par Pierre Dumont, archer en la maréchaussée de Champagne, Pierre Jobrun, syndic-échevin, Nicolas Denis et autres, exposent qu'ils possèdent par indivis, avec la communauté de Coiffy-le-Châtel, les bois de la Combe-Millot, des Brosses et du Juenbois (Gimbois), qu'ils doivent au domaine de Coiffy six deniers par chaque habitant, pour droit de bourgeoisie, payables moitié au seigneur engagiste, et moitié au prieur de Varennes, et qu'ils sont sujets aux amendes.

La communauté des habitants de Vicq déclare posséder, par indivis, avec celle de Damrémont, les bois de la Fontaine Saint-Gengon et de la Femme-Morte, en la forêt de Rougemont, avec droits d'usage dans les bois du roi et du prieur ; les habitants doivent aux seigneurs 12 deniers par feu, pour droit d'échet, une poule et un penal d'avoine, et les forains 12 deniers. Tous les héritages et maisons du finage sont chargés de lods et ventes à raison de 3 sous 4 deniers pour livre portant deffaut et amende, le cas échéant, payables moitié au roi et moitié au prieur de Varennes.

A Villars-le-Pautel, les habitants reconnaissent devoir 18 deniers par chaque habitant, 3 livres 15 sous de censive et la dîme des grains. Les terres et héritages situés au finage de Villars-le-Pautel et aux contrées de Batiolle et de Violette sont chargés de dîmes envers le roi, à raison de 16 gerbes l'une, pour les 32 ménages dont les déclarations figurent au registre.

1. On ne trouve plus guère à Coiffy-la-Ville, au moment de la Révolution, que les familles notables suivantes : Thevenot de Maroise, Thevenot, Charles, Chevillé de Champigny, Demongeot de Conféyron, Rouyer, Jannyot et Cuisenier.

CHAPITRE CINQUIÈME

Paroisses et églises des deux Coiffy.

§.

Paroisse et église-mère de Coiffy-la-Ville.—Paroisse et église-succursale de Coiffy-le-Châtel.

Coiffy-le-Châtel qui, sous le rapport de l'administration civile et militaire, occupait incontestablement la première place dans le groupe des cinq localités du domaine de la prévôté, et même dans tout son ressort judiciaire, était dans un état d'infériorité marquée au point de vue de l'organisation spirituelle ou ecclésiastique.

Créé au milieu du XIIIe siècle, alors que les paroisses étaient depuis longtemps constituées, Coiffy-le-Châtel, dont le territoire n'était qu'un démembrement de celui de Coiffy-la-Ville, se ressentit toujours de cette origine. Il fut et resta jusqu'à la Révolution, ou, pour mieux dire, jusqu'au Concordat (1801), un simple vicariat ou église succursale de la cure primitive, c'est-à-dire de l'église-mère de Coiffy-la-Ville[1]. Sa chronique paroissiale se lie donc intimement à celle de la paroisse principale et ne saurait, au moins à ses débuts et dans ses parties principales, être traitée à part.

Relevant du doyenné de Pierrefaite et de l'archidiaconé du Bassigny, au diocèse de Langres, l'église de Coiffy-la-Ville, dont la date de fondation est inconnue, figure au nombre de celles qui furent concédées ou confirmées, en l'an 1101, avec leurs dîmes et profits, à l'abbé de Molêmes, par l'évêque Gauthier de Bourgogne[2]. Mais les religieux bénédictins ne s'acquittèrent pas longtemps de l'obligation de desservir cette paroisse dont l'administration fut confiée à un vicaire perpétuel, qui prit le titre de curé desservant, et resta à la nomination du prieur de Varennes.

La nature et l'importance des conditions faites au desservant sont déterminées et fixées par la sentence arbitrale rendue au mois de septembre 1233, par le prieur de Bourbonne, le doyen de Faverney et le curé de Fresnes, sur le désaccord survenu

1. C'est, en réalité, en 1803, que l'évêque de Langres établit à Coiffy-le-Haut le siège d'une cure qui ne fut reconnue par le gouvernement que le 6 juin 1805. Un vicaire fut adjoint au curé, en 1843.

2. Voir le texte de cette charte au *Gallia Christiana*, tome IV, col. 149 et 150.

entre Galvier, prieur de Varennes, et Martin, curé de Coiffy, au sujet du casuel, des dîmes et de la propriété de divers immeubles curiaux. Les arbitres attribuèrent à Martin le produit intégral des honoraires provenant des baptêmes, mariages, enterrements, bénédictions, visites des malades, etc., la totalité des dîmes de fruits et de légumes, plus le tiers des dîmes de grains et de bestiaux, qui se levaient tant à Coiffy qu'à la Neuvelle, son annexe. Les moines, de leur côté, conservèrent les deux tiers des grosses dîmes et certaines portions des offrandes, aumônes, cierges, etc. ; sur la question des biens-fonds, le curé fut maintenu dans la propriété de la maison et du cellier, construits près de l'église, par Simon, son prédécesseur, ainsi que du verger et du manse y attenant. Il conserva également les trois fauchées du pré Durand, et les douze arpents de terre que ledit Simon avait possédés à la Côte-Evrard et au terrage Humbert. Quant aux religieux, ils restèrent propriétaires d'une vigne revendiquée à tort par Martin[1].

Par une autre transaction, du mois de septembre 1309, intervenue entre Erard, prieur de Varennes, et Dominique, curé de Coiffy-la-Ville, ce dernier eut le tiers, et le prieur les deux tiers des dîmes de grains et de vin levées sur divers champs et vignes appartenant aux seigneurs du Beuillon et à d'autres particuliers, ainsi que sur les portions du canton des Communailles « *in loco Communaille* », possédées par les habitants de la Neuvelle, alors que les dîmes provenant des parties du même canton, tenues par des habitants de Coiffy-la-Ville, furent réservées en totalité au prieur[2].

Les dîmes novales, c'est-à-dire celles qui se prélevaient sur les terres nouvellement défrichées, revenaient de droit au curé, qui les perçut jusqu'à la Révolution. Un état du revenu des biens ecclésiastiques sis en la paroisse de Coiffy-le-Châtel, en 1788, indique qu'elles étaient affermées au profit du curé de Coiffy-la-Ville, pour la somme de deux cents livres, dont il donnait présumablement une part au desservant de Coiffy-le-Châtel[3].

Mais, avec le temps, cette situation générale s'était bien amoindrie. Les règlements ecclésiastiques interdisaient, en effet, depuis longtemps, aux curés, toute perception pour les baptêmes et les enterrements, et ce qu'ils pouvaient recevoir

1. Voir la pièce justificative n° I.
2. Arch. de la Haute-Marne. Prieuré de Varennes, liasse n° 2.
3. Archives de la cure de Coiffy-le-Haut.

à cette occasion, ils le devaient à la libéralité des fidèles. Le tarif très faible des messes de mariage, des messes particulières et des services commandés était fixé par l'évêque. La tenue des registres des baptêmes, mariages et décès, dont ils étaient chargés, ne leur rapportait d'autre profit qu'une modique taxe de cinq sous pour les extraits qu'ils en délivraient.

D'autre part, la dîme qui, d'après son institution, eût dû être uniquement employée au service de l'église, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres, avait fini par être absorbée en majeure partie, comme à peu près partout, par les seigneurs décimateurs. A Coiffy, pendant que le vrai pasteur des âmes, le modeste curé, qui n'avait que des devoirs à remplir, trouvait à peine, à moins de ressources personnelles, le moyen de subsister, le riche prieur commendataire de Varennes, toujours éloigné de la résidence, absorbait le plus clair de la dîme. Et Dieu sait comment se distribuaient souvent les bénéfices ecclésiastiques ! Qu'il nous suffise de rappeler à cet égard que, de 1768 à 1790, le titulaire de ce prieuré était un brillant major aux dragons de Damas, Marie-Gabriel-Louis Texier d'Hautefeuille qui, dès le berceau, avait connu les honneurs, puisque, à peine âgé de trois mois, il avait été admis au nombre des chevaliers de Malte de minorité.

Enfin, les fraudes de toute nature auxquelles donnait lieu la levée des dîmes, l'insuffisance de leur rendement dans les années de mauvaise récolte, l'augmentation toujours croissante des choses usuelles et nécessaires, rendaient la position de nos curés de plus en plus difficile. Aussi, usant de la faculté que lui conféraient les ordonnances, Claude Gougenot, curé de Coiffy-la-Ville, abandonna, ainsi que l'établit une sentence du prévôt de Coiffy-le-Châtel, du 3 novembre 1671, son droit de dîme ordinaire au prieur de Varennes contre la rente ou portion congrue de trois cents livres [1]. Diverses ordonnances en élevèrent successivement le taux. En 1678, les bénéficiers collateurs ou décimateurs de chaque paroisse furent

1. M. l'abbé Roussel, dans le tableau qu'il a donné de la valeur pécuniaire des paroisses du diocèse de Langres, a indiqué, pour Coiffy-la-Ville, des chiffres qui présentent entre eux des variations considérables, savoir : 50 l. en 1600 ; 500 l. en 1730 ; 800 l. en 1732 ; 400 l. en 1760 ; et 883 l. en 1765. — (*Hist. du diocèse de Langres*, t. I, p. 311). Deux pièces de la liasse n° 1 du prieuré de Varennes, aux Archives de la Haute-Marne, établissent que, vers 1718, la cure de Coiffy-la-Ville ne valait guère que 400 l. que le prieur lui versait alors 200 l. ; et qu'en 1786, la même cure valait 700 l. Ces dernières indications sont plus conformes que les précédentes, à la lettre des ordonnances.

tenus d'y ajouter jusqu'à ce que le curé soit arrivé au chiffre de cinq cents livres, puis, en 1785, à celui de sept cents livres. La contribution des décimes, qui variait de 3 à 4 1/2 0/0, restait à la charge de ce dernier.

Le revenu fixe attribué au vicaire desservant de Coiffy-le-Châtel était encore plus faible. A la fin du XVIIe siècle, il ne s'élevait qu'à cent cinquante livres. Les ordonnances de 1768, 1778 et 1785 le portèrent de deux cents à deux cent cinquante, puis à trois cents livres. Il est vrai que le casuel était plus rémunérateur dans la succursale, où se trouvait, avec une plus forte population, un plus grand nombre de familles notables que dans la paroisse principale. Par suite, les fondations pieuses y étaient plus nombreuses et, dans la seconde moitié du siècle dernier, l'acquittement des charges qu'elles imposaient ne rapportait pas, annuellement, moins de cent vingt-cinq livres au vicaire desservant[1]. Il recevait, en outre, trente livres pour le service de la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, et avait aussi la jouissance d'une petite vigne.

Suivant les indications des pouillés du diocèse de Langres, les titulaires des succursales de l'église de Coiffy-la-Ville étaient, comme pour elle, à la nomination du prieur de Varennes, curé primitif[2]. Cependant, un relevé de 1718, émanant d'un prieur ou de son mandataire, établit, au contraire, que les vicaires des succursales de Coiffy-le-Châtel et de la Neuvelle étaient à la nomination de l'évêque et amovibles à sa volonté[3].

1. Reg. de la fabrique de Coiffy-le-Châtel. Arch. de la cure.

2. L'auteur anonyme de *L'évêché de Langres aux* XVe, XVIe *et au* XVIIIe *siècle*, 1868, — donne pour Coiffy, au XVIe siècle, la définition suivante : N° 927. « *Coiffeium* alias *Coffeium*, Coiffy-le-Bas, Coiffy-la-Ville. *P. B. Maria Nata* ; Succ. 1° *Coiffeium in Allo*, alias *Coiffiense Castrum vel Castellum*, Coiffy-le-Haut ou Coiffy-le-Château ; *P. B. Maria Nata* ; 2° *Nova-Villa*, la Neuvelle-les-Coiffy ; *P. S. Petrus in Vinculis*. — *Collator idem* » (le prieur de Varennes cité aux articles précédents). — « *Alia beneficia*... N° 938. *Capella S. Catherinæ de Coiffeio Castro*, Coiffy-le-Château ou Coiffy-le-Haut, *in presentatione dominorum Legros laicorum.* » — Doyenné de Pierrefaite, p. 74, 75, 76.)

Un pouillé de 1730, conservé aux Archives de la Haute-Marne, est ainsi conçu, pour ce qui concerne Coiffy-la-Ville et ses annexes : « La cure de la Nativité de la Sainte-Vierge de Coiffy-la-Ville, de la Sainte-Vierge de Coiffy-le Châtel et de Saint-Pierre de la Neuvelle, ses annexes, à la nomination du prieur de Varennes, a de revenus, charges déduites, la somme de cinq cens livres, etc. » (Chapitre du doyenné de Pierrefaite, p. 314 et 319.)

3. Arch. de la Haute-Marne. Prieuré de Varennes. Liasse n° 1.

§.

Ermitage de Saint-Nicolas.

L'ermitage ou solitude de Saint-Nicolas, dépendant de la congrégation de Saint-Jean-Baptiste, fondée vers 1630, par le vénérable Michel de Saint-Sabin, était situé dans le bois de ce nom, au-dessus de Coiffy-la-Ville. C'était une modeste retraite composée d'une petite chapelle non bénéficiale, d'une chaumière et de quelques morceaux de terre. L'évêque de Langres, supérieur des ermites dans son diocèse, faisait visiter les ermitages par l'un des frères de la congrégation qui lui remettait son procès-verbal de visite[1].

On croit que Roger de Choiseul-Praslin, maréchal des camps et armées du roi, et son lieutenant général en Champagne, qu'on avait cru tué à la bataille de la Marfée, près de Sedan, en 1641, s'y sanctifia et y mourut longtemps après[2]. Le dernier ermite ou solitaire de Saint-Nicolas, avant la Révolution, fut le P. Pacôme.

§.

La Fabrique.

L'administration du temporel des églises, appelé le trésor ou la fabrique, formait dans les paroisses une institution spéciale et distincte de celle des affaires ordinaires de la communauté des habitants. Confiée à l'origine à des diacres, puis, par ceux-ci, à de simples clercs, et même aux desservants, cette administration leur fut retirée à cause des abus et des inconvénients auxquels elle donnait lieu. C'est alors qu'elle passa aux communautés elles-mêmes, qui en remirent le soin à des trésoriers connus sous les différents noms de marguilliers, fabriciens et procureurs fabriciens. On en trouve trace, à Coiffy-le-Châtel, dès les premières années du xve siècle, dans le testament du 17 janvier 1403 (N. S. 1404), de Jean de Coiffy, chanoine de Reims, secrétaire et contrôleur du roi en la chancellerie de France, à Paris, qui ordonne que tous les linges et objets qu'il lègue à la chapelle de Sainte-Catherine, fondée par lui à Coiffy, soient remis « aux marregliers de Coiffy... pour estre mis par inventoire avecques les autres choses appartenans à la dicte chapelle[3] ».

1. Abbé Roussel, *Hist. du diocèse de Langres*, t. I.

2. P^e Anselme, *Hist. généal. des Grands-Officiers de la Couronne*. Généal. de Choiseul, tome IV, p. 853.

3. Arch. Nat. X^1 9807, f° 107. — Voir notre notice sur Jean de Coiffy et sa famille, dans le *Bulletin de la Société hist. et arch. de Langres*, t. II, p. 95. 1881-1886.

En exécution des règlements et ordonnances, les fabriques devaient avoir chacune deux marguilliers, restant en charge deux années et élus par les paroissiens, à raison d'un par an. Le nouvel élu remplaçait le marguillier sortant et servait avec celui qui comptait déjà une année d'exercice.

Les assemblées d'habitants, convoquées pour les décisions à prendre sur les affaires de la fabrique et les redditions de comptes, étaient annoncées au prône du dimanche, au moins huit jours à l'avance, et faites au son de la cloche. On les appelait assemblées paroissiales, pour les distinguer des assemblées communales.

Administrateurs de la fabrique, les marguilliers ou procureurs fabriciens devaient assurer le recouvrement de ses revenus; faire exécuter les fondations pieuses; passer devant notaires, après trois publications successives de huitaine, à l'issue de la grand'messe et après affichage, les baux des maisons et héritages appartenant à la fabrique; faire établir, après avis conforme de l'assemblée paroissiale, le devis des travaux reconnus nécessaires ou utiles, tant à l'église qu'aux autres immeubles lui appartenant, à l'exclusion de celles qui concernaient la communauté, et notamment le presbytère dont seule elle avait charge[1]; n'accorder l'entreprise des travaux

1. Nous avons, en effet, retrouvé dans les archives de la prévôté, la délibération suivante, concernant le presbytère de Coiffy-le-Châtel, dans laquelle la fabrique n'intervint en aucune façon. « Ce jourdhuy 4e jour du mois de febvrier mil six cent quatre-vingt-huit, pardevant nous Jacques Macheret, advocat en parlement, prévost pour le Roy, notre sire, en la prévosté de Coiffy, en présence du procureur du Roy et de Claude Febure greffier en icelle, sont comparus Louis Tonnelier et Claude Baslé procureur sindicq de la communauté de Coiffy le Chastel, les quels nous ont dict et remonstré qu'il convient faire à neuf une maison curialle en la dite paroisse dans une masure qui tient d'une part à Georges Bouvier et d'autre part à nous..... etc... Sur quoy ils nous ont dit avoir faict marché avec Félix Minguet, Me Charpentier, demeurant au moulin de Vau la Douce, et Jean Delanne aussi charpentier demeurant au moulin de Guyonvelle... etc .. Lesdits Tonnelier et Baslé, ès qualitez dessusdictes, ont dict en avoir conféré avec lesd. habitans et nottables de cette paroisse, mesme au sr Demay vicaire, et ont promis de payer ausd. Minguet et Lanne, pour les ouvrages cy devant spécifiés, la somme de cent quinze livres, sçavoir à trois payements égaux... etc... En tesmoins de quoy, nous prevost susdict sommes avec led. procureur du Roy, notre greffier, lesd. srs Baslé et Tonnelier syndicq et nottables et autres habitans ayant usage des lettres de ce enquis. — Signé : C. Ballé, Louis Thonnelier, Moreau, Barthélemy, Legoux, Monginot, Delafosse, Petitot, Belot, Deleuse, Baudinet, N. Rousseau, de May, J. Balley, Pierre Ballée, Brachier, P. Legros (gratis) ; Macheret (gratis) ; Febure, de May. — (Arch. de la Haute-Marne, prévôté de Coiffy, Liasse n° 1.)

qu'à l'adjudication et dans les formes prescrites ; accepter et recevoir les legs et donations autorisés par l'assemblée, puis par l'intendant de la province ; tenir à jour l'inventaire des fondations et celui du mobilier de l'église ; enfin veiller à la conservation des archives. Défense leur était faite d'entreprendre aucun procès ou d'y défendre sans l'approbation de l'assemblée et de l'intendant, à l'exception cependant des poursuites nécessaires pour le recouvrement des revenus ordinaires de la paroisse, dont ils étaient comptables. Ils devaient aussi veiller à la propreté et à la bonne tenue de l'église, la décorer pour les grandes fêtes, prendre soin des reliques, croix, calices et autres objets servant au culte, quêter aux offices et accompagner le curé dans les quêtes à domicile.

Telle était, dans son ensemble, la série des principaux devoirs et obligations des marguilliers. Mais, comme nous l'avons fait observer dans notre avant-propos, et comme notre récit en a déjà présenté plus d'un exemple, la coutume particulière s'était substituée, dans bien des cas, à la règle générale. En effet, de l'examen d'un ancien registre de la fabrique de Coiffy-le-Châtel, conservé aux archives de la cure, et comprenant le période comptable de 1739 à 1785, il résulte qu'un seul agent, appelé le procureur fabricien, administrait la fabrique pendant un nombre d'années plus ou moins long. Ainsi, François Bocquenet exerça ce mandat pendant vingt-et-un ans (1739-1760), Jacques Guillaume, pendant quatre ans (1760-1763), Isaac Bouvier, pendant seize ans (1764 à 1780), et nulle part, dans le registre, ni dans les procès-verbaux qui y sont consignés, il n'est fait mention d'un ou de plusieurs marguilliers adjoints au procureur fabricien. Ce n'est qu'en 1789 qu'une délibération du Conseil de fabrique cite les noms de deux fabriciens simultanément en exercice. L'un d'eux remplit l'office de procureur fabricien, en 1789 et 1790, et fut remplacé par le second, pour la gestion de 1791. On en était enfin arrivé, sous ce rapport, à plus de régularité.

On trouve également, au compte de la fabrique, des dépenses qui, d'après la coutume générale, étaient imputables à la communauté. De ce nombre sont notamment l'entretien des murs du cimetière qui entourait alors l'église[1], le remplacement des cordes et des montures du clocher, les réparations de la maison d'école appelée le collège[2]. Eglise, communauté,

1. C'est en 1811 que fut établi, au-dessus du village, le cimetière actuel de Coiffy-le-Haut.

2. « A encore été représenté par le sr Humblot, prestre vicaire, et les srs

ces deux institutions, qui avaient des rapports si intimes, se confondaient facilement dans l'esprit de nos devanciers, lorsqu'il s'agissait du bien commun. L'autorité ecclésiastique qui avait la haute main sur l'administration de la fabrique, usait, d'ailleurs, d'une grande tolérance à cet égard[1].

Sous le rapport de la comptabilité, le registre en question montre que le revenu de la fabrique se composait de deux parties distinctes : le revenu régulier et le revenu casuel. Au premier appartenait le produit des baux des immeubles, des contrats de rente et des cens ; au second, celui de la location des bancs à l'église, de la levée du tronc, des quêtes, des dons et de la vente des vieux matériaux et objets divers. En dehors des libéralités faites en 1749, par plusieurs familles bourgeoises, pour la construction de la tour du clocher, libéralités qui atteignirent le chiffre de trois cent vingt-cinq livres, et par M. Roussel qui légua, en 1752, une somme de quatre cents livres à la paroisse, on ne peut guère évaluer le casuel à plus d'une moyenne de vingt-cinq livres par an : ce qui portait à environ sept cents livres le revenu total de la fabrique, au moment de la Révolution.

Les dépenses, comme les recettes, étaient les unes régulières, les autres accidentelles. Dans la première catégorie rentraient les paiements faits chaque année : au vicaire desservant, pour l'acquit des fondations (120 à 126 livres) ; au recteur d'école, pour l'assistance aux services de fondation, pour l'allumage et l'entretien de la lampe du chœur (35 à 36 livres) ; au procureur fabricien, à titre d'indemnité (6 à 10 livres) ; plus la taxe des décimes ecclésiastiques (16 l. 7 s. en 1778), le luminaire, l'encens, les hosties, le vin pour les messes, le blanchissage des nappes et linges, l'entretien des ornements de toutes sortes, etc... A la deuxième catégorie, se rapportaient les

Gigot et Carteron fabriciens, qu'il était de toute nécessité de faire les réparations au collège de ladite paroisse, et surtout pour former une grande classe, dans une seule et même partie, au lieu de deux chambres fort étroites, ce que les habitans ont aussy reconnu être utile, nécessaire, et leur ont de même donné pouvoir de faire les réparations qu'ils croiront nécessaires. » (Extrait de la délibération du Conseil de fabrique, du 24 mai 1789. Arch. comm. de Coiffy-le-Haut.)

1. « Les dépenses, au reste, qui ont été faites, et qui sont à la charge de la communauté, sont allouées sans aucune conséquence pour l'avenir, et en vertu de la permission de monseigneur. » (Extrait du procès-verbal de M. d'Anstrude, prieur de Montrollier, commissaire délégué par l'évêque, pour la vérification des comptes du procureur fabricien de Coiffy-le-Châtel, 6 mars 1766. — Reg. de la fabrique.)

frais de construction et de réparation des bâtiments dépendant de la fabrique, l'achat des ornements et autres objets destinés à l'exercice du culte, à la décoration de l'église, à l'augmentation et à l'entretien du mobilier; le droit de visite dû à l'archidiacre et au commissaire épiscopal (1 l. 10 sous, puis 3 l. par visite); le curage des fossés des prés de la fabrique, les honoraires des notaires, avocats, procureurs, les droits de contrôle et d'amortissement frappant les donations; plus quelques autres menues dépenses[1].

Le procureur fabricien n'était pas, comme le syndic de la communauté des habitants, comptable des deniers de sa gestion devant l'intendant de la province. Il ne relevait que de l'autorité ecclésiastique. Les comptes étaient présentés à l'évêque, dans ses tournées pastorales, et à l'archidiacre, dans le cours de ses visites. Mais, dans l'usage, c'était plus spécialement le commissaire épiscopal qui procédait à l'examen, à la vérification des comptes et qui en consacrait l'arrêté par un procès-verbal, signé de lui, du desservant, des officiers de

1. Voici, pour quelques années, la décomposition en livres ou francs du produit régulier ou fixe de la fabrique :

	1740	1760	1780	1785
Baux.....	1981.15s.0d.	2841.10s.0d.	4061.10s.0d.	4681.16s.0d.
Contrats de rente.	2061. 1s.6d.	2181. 6s.8d.	2421.12s.6d.	2131. 3s.0d.
Cens.....	31. 5s.0d.	31. 5s.0d.	31. 5s.0d.	31. 5s.0d.
Totaux...	4081. 1s.6d.	5061. 1s.8d.	6521. 7s.6d.	6851. 4s.0d

Parmi les dépenses les plus intéressantes inscrites au registre, on remarque les suivantes :

1739. Au sculpteur Desbonnaires, acompte sur le prix du tabernacle, 100 l.

1741-1742. Au sculpteur Jayet, pour la fourniture de la chaire, la peinture des images de la Sainte Vierge, de Saint Roch et de Saint Mammès, plus pour avoir remarbré le rétable et blanchi le sanctuaire, 881 l. 5 s.

1743. A Quentin, pour prix et pose de la grille en fer de communion, et du chandelier du pain bénit, 219 l. 12 s.

1748. Droits de la fondation Durnée, 881 l. 5 s.

1749. Au sr Collin, entrepreneur de la tour du clocher, 1,338 l. 15 s.

— Réparation du mur du cimetière et pavage de la tour, 77 l.

— Au sieur Albertier, entrepreneur de la charpente du clocher, 986 l. 8 s.

— A divers, pour fourniture de chaux, pierres, clous, fer-blanc, lattes, etc. 243 l. 7 s. 6 d.

— A Moreau, pour la taille de la pierre de la corniche du clocher, 25 l. 6 s.

1751. Remontage la croix du clocher, du coq et de la boule, 26 l.

1765. Achat de deux bannières avec leurs images, 154 l.

1766. Croix du cimetière, 35 l. 10 s. et christ en fer, 126 l.

1771-1773. Procès Voillequin, 282 l.

1774. Au sr Jayet, sculpteur à Langres, pour le grand rétable, 1,224 l.

17774-1782. Achat d'ornements sacerdotaux, fleurs artificielles etc, 911 l.

justice, des principaux paroissiens [1], et quelquefois du curé de Coiffy-la-Ville. C'est ce qui se pratiquait dans tout le diocèse. Ces visites, du reste, n'avaient pas lieu régulièrement. Dans la période de 1748 à 1785, notre registre n'en mentionne que deux de l'archidiacre, l'une en 1748, et l'autre en 1751. Celles du commissaire délégué par l'évêque étaient plus fréquentes. Nous en avons relevé treize.

On voit aussi, par deux insertions faites au même registre, que l'évêque intervenait par voie d'ordonnance, aussi bien dans l'administration du spirituel que dans celle du temporel. La première, du 8 mai 1778, a trait aux fonts baptismaux, aux

1. Nous reproduisons, à titre d'exemple, le texte de l'arrêté du compte présenté par le procureur fabricien, pour les années 1775, 1776, 1777, jusqu'au 6 juillet 1778 :

« Vu, calculé et arresté le présent compte que le s^r Bouvier, procureur fabricien en exercice et rendant pardevant nous, Jean-Baptiste Lièvre, curé de Champigny-sous-Varennes, commissaire nommé en cette part, par Monseigneur l'évêque duc de Langres, nous a présenté. Nous avons trouvé que la recette se montoit à la somme de dix-neuf cens cinquante-cinq livres, six sols, six deniers, et la dépense à la somme de dix-huit cens cinquante-huit livres, sept sols, trois deniers. Partant, la recette excède la dépense de quatre-vingt-seize livres, dix-neuf sols, trois deniers, que le dit sieur Bouvier a promis rapporter en recette de son prochain compte, ou d'en compter à son successeur. Quoy faisant il se trouvera bien et valablement deschargé, sauf toutefois erreur, calcul et omission. Fait, clos et arresté par nous susdit commissaire, ce six juillet mil sept cens soixante et dix-huit en la maison presbitérale, en présence des sieurs Humblot, prêtre, vicaire de la paroisse dudit Coiffy, Claude Antoine Henriot, curé des dits Coiffy, Isaac Bouvier rendant, du sieur maître Jean Bouvier procureur du roy, Monsieur le comte Desbard, Monsieur Rolland avocat, Claude Isaac Person, notables et principaux habitans dudit Coiffy, à ce invités, soussignés avec nous, les jour mois et an susdits. Signé. — Humblot p^tre, J. Bouvier, le comte des Barres, Bouvier, Pierre Janniot sindic, Roland, Person, Camuset curé de Soyers, Hanriot curé, et Lièvre commissaire. »

L'arrêté du compte de 1778 à 1781 (29 janvier), eut lieu en présence d'un plus grand nombre d'assistants, savoir : « M. Chevillé de Champigny, conseiller du Roy et prévost de Coiffy, de M. Bouvier, procureur du Roy, de M. Jacotin, commissaire examinateur, du s^r Hologne, greffier en chef de la prevosté, de M. le comte des Barres, du s^r Isaac Bouvier, rendant, du s^r Hubert Hologne, des s^rs Person et Julien, huissiers à la prévosté, Jean Petitot, Nicolas Carbillet, Nicolas Deleuze, Nicolas Theveny, M. Richard, François Carteron, J.-B. Gigot, Nicolas Gigot, Isaac Deleuze, M. Roland, J.-B. les Bouvier l'aîné et le jeune, Louis Petitot, François Boillée, Pierre Charles Deleuze et Nicolas Bouvier sindic, tous notables et principaux habitans soussignés. »

La reddition des comptes du procureur fabricien était annoncée à la messe paroissiale, quinze jours à l'avance, et l'assemblée était convoquée, au son de la cloche, à la manière accoutumée (arrêté de compte du 11 septembre 1775.)

reliquaires exposés dans l'église et à certaines dépenses d'entretien et d'aménagement concernant le clocher, le cimetière et le presbytère[1] ; la seconde, à l'acquittement, en l'église de Coiffy-la-Ville, par le curé du lieu, des messes et récitation de la Passion fondée, en l'église de Coiffy-le-Châtel, par le sieur Thiédry, prébendier de la cathédrale de Langres (28 mars 1785). Mais là s'arrêtait l'action épiscopale, car les procès et différends auxquels donnait lieu l'administration des deniers de la fabrique étaient de la compétence des juges ordinaires, depuis que l'ordonnance royale de 1539 avait enlevé aux officialités ou tribunaux ecclésiastiques, la connaissance des procès entre laïques, pour ne leur laisser que celles des matières spirituelles.

§.

Les Fondations pieuses.

L'état des fondations pieuses qui ont donné naissance à la propriété immobilière et aux contrats de rente de la fabrique de Coiffy-le-Châtel, ne saurait être complètement reconstitué, les archives de la paroisse et les minutes des notaires ayant

1. « César Guillaume de la Luzerne, par la miséricorde divine et par la grâce du Saint-Siège Apostolique, évêque duc de Langres, pair de France, etc... Vu le procès-verbal de visite faite en la paroisse de Coiffy-le-Haut, par notre autorité, le 22 mars 1778, et les conclusions de notre promoteur général, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit : 1° Qu'il sera placé incessamment, aux fonts baptismaux, une piscine pour verser l'eau sacrée après le baptême ; 2° défendons d'exposer le reliquaire où il n'y a point de reliques. Ordonnons qu'on se pourvoira à notre secrétariat, pour en avoir d'authentiques à y mettre ; 3° que la tour du clocher sera enduite partout où elle en aura besoin ; 4° qu'il sera placé un grillage à deux entrées du cimetière, où il n'y en a pas, avec des fosses dessous, de manière que les bestiaux ne puissent y entrer ; 5° autorisons le sr vicaire à répéter, par les voies de droit, les avances qu'il a faites pour réparations au presbiterre et que les habitans sont convenus audit procès-verbal être juste de lui rembourser.

« Et sera notre présente ordonnance lue et publiée au prône de la messe paroissiale dudit Coiffy-le-Haut, transcrite sur le livre des comptes de la fabrique, et présentée à notre archidiacre ou autre fesant la visite sous notre autorité dans ladite paroisse.

« Donné à Langres, sous le seing de notre vicaire général, le contre seing de notre secrétaire, et le sceau de nos armes, le huit du mois de may, mil sept cent soixante et dix-huit. Signé : Delanizeulle, vic. gén. — Par ordonnance, Fourcaut. »

Dès le 15 décembre 1777, le subdélégué de l'intendant, M. Deserrey, avait mandé aux syndics et habitants de Coiffy de lui faire connaître, dans le cas où les réparations demandées par le vicaire seraient reconnues nécessaires, les moyens par lesquels ils entendaient les faire exécuter. (Lettre annexée au registre de la fabrique.)

été en partie détruites lors du sac et de l'incendie du bourg, en 1638, et les anciens tableaux qui les relataient encore au siècle dernier ayant disparu. Cinq fondations antérieures à 1638 sont seules connues. En les ajoutant à celles qui ont été faites depuis cette époque, et dont nous avons eu en main la plus grande partie des contrats[1], on obtient la nomenclature suivante :

1587. Madeleine de Senailly, veuve de François de Champluisant, sieur d'Aumont ou de Domont, ancien gouverneur du château, lègue, par testament du 29 janvier 1587, à Denis Legros, prévôt de Passavant, ses terres, prés et vignes, sis au territoire de Coiffy, à condition qu'il sera tenu, lui et ses héritiers, de faire dire à perpétuité, le jeudi de chaque semaine, à l'église de Coiffy-le-Haut, une messe haute du Saint-Sacrement, avec vigiles et *De profundis* sur la tombe de la défunte. Une requête du 8 juillet 1697, présentée à l'évêque de Langres, par M. Mairey, prévôt de Passavant, petit-fils de Denis Legros, a pour objet de solliciter du prélat l'exécution de cette fondation, dont le produit avait été attribué plus tard à Etienne Legros, curé de Coiffy-la-Ville, pour supplément de sa portion congrue. Le résultat de cette réclamation nous est resté inconnu[2].

1588. Par une clause de son testament noble Claude Thiédry, dit des Verrières, prêtre prébendier de l'église cathédrale de Langres, ordonne qu'il soit fondé et célébré, le vendredi de chaque semaine, une messe basse précédée de la récitation de la Passion, « en l'église de Coiffy-le-Haut, à l'autel qu'il a « fait ériger, construire et édifier en ladite église qui est à « senestre de la nef d'icelle, devant le quel autel ses prédé- « cesseurs sont enterrés et inhumés. » Noble Nicolas Thiédry, dit des Verrières, prêtre et chanoine en ladite église cathédrale, neveu et légataire du testateur, constitua cette fondation, suivant acte du 30 mai 1588, en cédant à la fabrique de Coiffy, la propriété d'un terrage, sis à Mézières, valant cent vingt-deux écus. C'était le curé des Coiffy, et non le vicaire desservant de Coiffy-le-Haut, qui était chargé d'acquitter cette fondation. Une ordonnance épiscopale du 28 mars 1785 décida que le curé de Coiffy-le-Bas célébrerait à l'avenir cette messe, avec la récitation de la Passion, à l'autel principal de son

1. Communication de feu M. Drouhin-Legoux, maire de Coiffy, qui possédait la plupart des minutes de ces actes.

2. Arch. de la Haute-Marne. Prieuré de Varennès. Liasse n° 1.

église. Cette ordonnance, dont le texte figure en note, a une importance que fera ressortir l'article archéologique que nous consacrons, un peu plus loin, à l'église de Coiffy-le-Châtel[1].

1610, 30 avril. Fondation de trois messes, à vingt sous l'une, par Didière-Baudinet, des Granges-Huguet, femme de François Bertrand, vigneron. La fondatrice demande à être enterrée dans l'église, près de la sépulture de ses parents.

1612, 13 avril. Fondation de deux messes annuelles, par Claude Monginot, veuve de Laurent Cogne, demeurant à Anrosey.

1. César-Guillaume de la Luzerne, évêque duc de Langres, pair de France, etc... Vu la présente requête et celles qui nous ont été précédemment présentées par le s^r Hanryot, curé de Coiffy-le-Bas, Coiffy-le-Haut et Laneuvelle, ses succursales ; l'extrait du testament du s^r Thiédry, prébendier de notre église cathédrale ; la sentence rendue au bailliage de Langres, le 3 septembre 1777 et autres pièces ; ensemble nos ordonnances du 10 juin 1776 et 5 décembre 1777, par lesquelles nous avons permis audit curé d'acquitter, dans l'église de Coiffy-le-Bas, les messes fondées par ledit sieur Thiédry ; vu aussi les nouvelles représentations du s^r vicaire de Coiffy-le-Haut, portant qu'il est obligé d'acquitter une messe de fondation tous les vendredis, jours aux quels sont fixées celles fondées par le sieur Thiédry, et que d'ailleurs souvent il ne peut satisfaire la dévotion de ses paroissiens qui lui demandent des messes à leur intention, à cause du grand nombre de celles dont il est chargé par d'autres fondations ; considérant de plus qu'indépendamment de la difficulté du transport du s. curé de Coiffy-le-Bas à sa succursale de Coiffy-le-Haut, il n'est pas convenable qu'une paroisse aussi considérable soit privée de l'audition de la messe tous les vendredis de l'année ; *considérant enfin que l'autel que le fondateur avoit fait ériger et qui avoit été le principal motif pour le quel il désiroit que les messes fussent célébrées à Coiffy-le-Haut, par le curé qui y demeuroit peut-être alors, a été démoli, et qu'il ne peut être rétabli ;* assurés aussi que ceux à qui il appartient de veiller à l'exécution de la fondation dont il s'agit, pourront également s'en occuper, soit qu'elle s'acquitte à Coiffy-le-Bas ou à Coiffy-le-Haut : Tout vu et tout considéré, nous avons confirmé et confirmons nos précédentes ordonnances et, en dérogeant en ce point à notre ordonnance synodale du 28 août 1783, de la quelle nous dispensons pour les motifs cy dessus énoncés, nous désignons le maître autel de l'église de Coiffy-le-Bas pour y célébrer les messes fondées par le s^r Thiédry, prébendier de notre église cathédrale. ordonnons qu'elles y soient acquittées dans la suite, et qu'on se conforme entièrement au vœu et aux intentions du fondateur. Et pour assurer de plus en plus l'exécution de cette fondation, nous ordonnons que notre présente ordonnance soit inscrite sur les registres des fabriques de Coiffy-le-Bas et de Coiffy-le-Haut ; et que les messes acquittées et la récitation de la Passion qui doit les précéder seront inscrites sur le tableau des fondations de l'église de Coiffy-le-Bas et qu'il sera fait note de notre présente ordonnance sur celui de Coiffy-le-Haut. Donné à Langres, sous notre seing et le contre seing de notre secrétaire et le sceau de nos armes, le vingt-huit mars mil sept cent quatre-vingt-cinq. C. G. Ev. duc de Langres. — Par Monseigneur, Fourçaut. (Reg. de la fabrique de Coiffy-le-Châtel.)

1617, 14 janvier. Catherine Legros, femme de Nicolas Dizier, fonde quatre messes annuelles pour le repos de son âme et de celle de ses parents. Elle lègue, à cet effet, deux ouvrées de vignes sises aux Rothelières.

1650, 9 mai. *Obit* perpétuel, par Catherine Ravanne, femme de Jean Mussey, moyennant le don d'un penal de terre, d'une fauchée de pré au Rupt-Bauvelle et d'une maison en ruine pour construire le presbytère. Elle demande à être inhumée auprès de François Ravanne, son père.

1669, 13 novembre. Don de six ouvrées de vigne, de trois bichets et de six quartiers de terre, par Anne Cornevin, femme de Simon Geoffroy, laboureur, pour fondation de trois messes annuelles.

1695, 27 septembre. « Jean Mahudé, prestre prébendé en l'église cathédrale de Langres, y demeurant, le quel meu par piété et reconnaissance envers Dieu des biens qu'il luy a plu envoyer, et en voulant donner des marques singulières à l'œuvre et fabrique de l'église Notre-Dame dudit Coiffy-le-Châtel, son lieu originaire et natal... », lui lègue un pré de huit fauchées, dit le pré Charotte, à condition qu'il sera célébré des messes à son intention.

1696. Erard Didier, sergent royal, décédé le 3 février 1696, et inhumé dans l'église, y fonde, suivant son inscription funécaire, douze messes annuelles.

1708. Par acte du 1er janvier, Claude Roussel, chirurgien à Coiffy-le-Châtel, fait don à la fabrique, à charge d'une messe annuelle, d'une fauchée de pré, aux Roises, dont il se réserve l'usufruit ; s'engageant toutefois à payer cinq livres tous les ans, au vicaire desservant, pour la rétribution de cette fondation.

1715. Fondation de deux services et de douze messes, par Elisabeth Jachiet, veuve de Hubert Jacob, marchand, avec demande d'inhumation près de la sépulture de son mari, à côté des fonts baptismaux.

1744. 11 mars. Fondation de deux grand'messes, par François Baudinet et Marguerite Bouillerot, sa femme, moyennant le legs de dix ouvrées de vigne et d'une rente de quarante livres au profit de la fabrique et de vingt sous au recteur d'école.

1748, 23 mai. Marguerite Durnée, femme d'Etienne Petitot l'aîné, laboureur à Coiffy, institue la fabrique sa légataire universelle, à charge de faire célébrer annuellement, à son inten-

tion, seize messes hautes et services avec vigiles, laudes et *libera*, et de payer quarante livres au vicaire desservant, et dix livres au recteur d'école, pour leur rétribution. La succession fut liquidée à 2,097 livres, charges et frais déduits.

1767, 7 septembre. Pierre Hologne, marchand à Coiffy, fonde, par testament, un anniversaire à l'église et constitue une rente de cinquante livres, applicable au paiement des frais d'école de vingt-cinq petites filles pauvres de la paroisse[1].

D'autres fondations pieuses, sur plusieurs desquelles nous ne possédons que des renseignements incomplets, concernaient les chapelles de Sainte Catherine, de Saint Nicolas et de Notre-Dame-de-Pitié. Comme l'administration du temporel de ces chapelles, aujourd'hui disparues, appartenait aux familles des fondateurs et non à la fabrique, nous ne les citerons ici que pour mémoire, nous réservant d'entrer à leur sujet dans quelques détails, au paragraphe qui sera consacré à la description de l'ancienne église.

Toujours est-il que ce modeste patrimoine de la maison de Dieu, longuement et péniblement amassé par la piété des fidèles, fut confisqué, en 1794, par le gouvernement de la Révolution qui convertit à son profit les contrats de rente, et vendit nationalement les biens-fonds. Le 11 février de la même année, en exécution du décret de la Convention prescrivant de faire disparaître tout signe extérieur de la religion, et sur une lettre menaçante des administrateurs du district de Bourbonne, la municipalité de Coiffy leur fit parvenir le mobilier précieux de l'eglise et substitua à l'emblème du Christ celui de la Raison, dont la grotesque exhibition dura peu[2]. En

1. Depuis la Révolution, quelques fondations pieuses ont été faites, savoir : 1° le 18 janvier 1826. Fondation de cinquante-neuf messes basses, en la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, par M. J.-B. Barthélemy, moyennant la cession à la fabrique, d'un pré d'un hectare, 22 centiares, remplaçant une donation antérieure faite par sa famille et annulée en l'an II ; — 2° le 5 octobre 1828. Prières des Quarante-Heures, établies par M. Grangé, curé de la paroisse, pour emploi du legs d'une rente de trente francs et d'une ouvrée de vigne, fait par François Pusel ; — 3° le 4 octobre 1835. Bénédiction, le premier dimanche de chaque mois, par le même, pour emploi de la rente d'une somme de huit cents francs, versée par Mlle Victoire Chauchard ; — 4° le 16 mai 1847. Entretien de la lampe du chœur de l'église, avec don d'un capital de cinq cents francs, par M. Louis Pingenet, etc.

2. Dans son ensemble, la population de Coiffy-le Haut était animée de sentiments modérés, et la présence, à la tête des affaires de la commune, du maire Nicolas-Martin Jacotin, ancien commissaire de la prévôté, homme peut-être un peu faible, mais connu pour ses idées conciliatrices, en fait foi. Toutefois, là comme partout, il fallait compter avec la pression violente de

1795, l'église fut rendue, au moins officieusement, au culte catholique.

§.

Les Confréries.

Trois confréries, dont les membres jouissaient d'indulgences plénières et partielles, furent canoniquement fondées, au siècle dernier, à Coiffy-le-Châtel.

1° La Confrérie du Scapulaire de Notre-Dame du Mont-Carmel, érigée par lettres-patentes du 15 février 1709, du supérieur général des Carmes Déchaussés, avec approbation de l'évêque de Langres, comprenait des fidèles des deux sexes résidant dans la paroisse et dans les paroisses voisines.

2° Celle du Saint-Sacrement, établie à la suite d'une mission, par M. Willemot, prêtre missionnaire, au mois de septembre 1754, et approuvée par l'évêque, était spéciale à la paroisse et se recrutait également parmi les personnes des

l'administration du district de Bourbonne, avec la passion et les mauvais instincts du comité révolutionnaire qu'elle avait installé, la même année, dans notre commune, pour tenir en éveil la municipalité, qu'on accusait de trop de tiédeur. Le 15 mars 1793, sur l'ordre du district, une liste des *suspects* avait été dressée. Elle comprenait les noms de cinquante-et-une personnes, parmi lesquelles figuraient quatre membres de la famille des Barres « comme nobles » ; Nicolas Richard, sa femme, « comme ayant deux fils émigrés », et leurs filles ; Francois Duris, comme mécontent de son état de notaire, et sa femme, plus divers membres, tant hommes que femmes ou filles, des familles Moreau du Breuil, Boisselier, Lalance, Jeanniot, Bouvier, Este, Carteron, Varney, etc., etc., pour opinions religieuses et comme mécontents de l'état de choses. Tous ces *suspects* étaient tenus de se présenter chaque jour, à midi, à la mairie. On était alors sous le régime de la Terreur.

L'assassinat du citoyen Hologne, ancien greffier de la prévôté, commandant de la garde nationale et ardent partisan des idées du jour, qui tomba, le 27 août 1793, frappé de deux balles, à l'entrée du bois de Bourbonne, donna lieu à une émeute qui faillit avoir les conséquences les plus graves. A peine la nouvelle ce de crime fut-elle répandue, qu'on procéda à l'incarcération d'une partie des *suspects*, qui n'étoient pour rien dans cet assassinat injustifiable, et qu'on sonna le tocsin pour attirer les populations des communes voisines, qui accoururent de toutes parts. Bientôt une foule exaspérée, composée de près de deux mille personnes, et dirigée par des meneurs, comme il s'en trouve toujours dans les moments de troubles, se dirigea vers la prison, avec l'intention d'en extraire les prisonniers et de les sacrifier à leur vengeance. Hubert Bouvier, qui sortit le premier, fut grièvement blessé à la tête, d'un coup de fusil. Le jeune Pierre des Barres, qui vint ensuite, fut également maltraité, et on ne sait ce qui serait advenu, sans l'intervention de la garde nationale de Bourbonne, accourue en toute hâte, pour prêter main-forte à la municipalité, impuissante à contenir les émeutiers. L'ordre fut promptement rétabli. (Arch. de la commune, Reg. municipal.)

deux sexes. Son règlement comportait des pratiques de piété, de charité, d'assistance et de confraternité plus nombreuses que celles qui figuraient au règlement de la congrégation du Scapulaire. Elle avait à sa tête deux directeurs : le vicaire desservant et un membre de la confrérie, puis un préfet, un receveur, quatre conseillers et deux sacristains.

Par ordonnance épiscopale du 25 mai 1774, Mgr de la Luzerne réunit ces deux associations en une seule, à laquelle il assigna un règlement définitif, le 8 septembre de la même année. Ainsi constituée, la confrérie du Saint-Sacrement et du Scapulaire de Notre-Dame du Mont-Carmel atteignit, dans un état de prospérité constant, les mauvais jours de la Révolution, pendant lesquels elle disparut, pour reparaître au siècle suivant[1].

3° La confrérie de l'Immaculée Conception de la Sainte-Vierge, créée au commencement de l'année 1710, par quelques filles pieuses de la paroisse, à la tête desquelles se trouvait Catherine Ballée, subsista longtemps sans constitution régulière. Deux bulles, l'une du 13 mars 1736, du Saint-Père Clément XII, l'autre du 14 août 1743, du pape Benoît XIV, transmises par l'évêque de Langres, lui accordèrent des indulgences à perpetuité. Un bref du 12 mars 1774 fixa à cent filles le nombre maximum de ses adhérentes, et détermina la nature des pratiques de piété, de charité et de prosélytisme auxquelles elles devaient se livrer. Le 10 septembre de la même année, une ordonnance de Mgr de la Luzerne l'institua définitivement et lui fixa son règlement. La Mère de la congrégation, la préfète, la secrétaire, la receveuse et les conseillères, qui formaient son bureau, étaient généralement choisies parmi les jeunes filles des familles notables de la prévôté. La Révolution supprima momentanément cette confrérie. Comme

1. La confrérie du Saint-Sacrement et du Scapulaire s'est reconstituée vers 1806, et subsiste toujours. Elle a été confirmée dans ses privilèges, règlements et exercices anciens, par mandement du 19 août de cette même année, de l'évêque de Dijon, dont le diocèse comprenait alors le département de la Haute-Marne. Son bureau se composa d'un recteur, d'un vice-recteur, de six conseillers, d'un receveur, d'un quêteur et de deux sacristains. Une ordonnance du 4 décembre 1839, de Mgr Parisis, évêque de Langres, approuva, sur la proposition de M. le curé Grangé, de digne mémoire, un nouveau règlement qui apporta de nombreuses et profondes modifications, nécessitées par les circonstances, à l'ensemble des devoirs et pratiques primitivement imposés à ses membres. (Reg. de la Confrérie. Arch. de la cure de Coiffy-le-Haut.)

la précédente, elle se reforma au commencement de notre siècle et existe toujours [1].

Ces diverses congrégations n'ayant pas obtenu de lettres-patentes du roi, étaient incapables de recevoir des donations et des legs. Leurs ressources très modiques provenaient des cotisations des membres et du produit de quelques quêtes. Elles étaient sous la surveillance spirituelle, sinon sous la direction du vicaire desservant, et leurs réunions se tenaient à la cure.

Une confrérie de la Bonne-Mort, fondée à Coiffy-la-Ville, y subsiste encore de nos jours.

(*A suivre.*) A. Bonvallet.

1. Reg. de la Confrérie. Arch. de la cure.

Notes historiques et généalogiques

SUR LES

SEIGNEURS DE CHAUMONDEL ET DE PISSELOUP*

Jean de Poinctes.

Lors du partage auquel il fut procédé, après la mort d'Antoine de Poinctes, Jean, le plus jeune de ses fils, eut la terre de Pisseloup. Il entra comme volontaire dans les armées de Henri IV, pendant la Ligue, sous le commandement des maréchaux de Biron et d'Aumont. Il fréquenta ensuite la cour des ducs de Lorraine, devint écuyer du comte de Vaudémont et le servit avec fidélité jusqu'à sa mort, qui survint à Bar-le-Duc, le 14 octobre 1604. Son corps fut déposé dans la sépulture de ses ancêtres, dans l'église Saint-Pierre de cette ville. Le 19 juin de l'année précédente, il avait fourni l'aveu pour sa seigneurie, qui devint la propriété, comme nous l'avons dit, de François de Poinctes, son frère, et de ses neveux, enfants de René Ier, son autre frère, décédé avant lui. Il n'avait pas été marié[1].

René II de Poinctes.

René Ier avait eu de son mariage cinq enfants, encore mineurs au moment de sa mort : René, François-Louis, Catherine, Gabrielle et Jeanne. Cette dernière était morte au berceau. Gabrielle ne fut point mariée. Catherine épousa plus tard Jacques d'Avrillot, seigneur de Chaffaut et d'Essey. Les autres furent confiés à Marie de Cousin, leur aïeule, qui vivait encore, et fut investie de la tutelle. L'habileté et le dévouement qu'elle avait montrés dans l'administration des biens de ses enfants, le soin qu'elle avait apporté à leur éducation la désignaient pour remplir ces fonctions. Celles de curateur furent dévolues à Jean de Poinctes, leur oncle.

Marie de Cousin fit conduire les quatre orphelins à Bar-le-

* Voir page 400, tome VI de la *Revue de Champagne*.

1. Mémoire de René de Poinctes.

Archives municipales.

Duc, où elle avait fixé sa résidence, et elle s'efforça de les élever, comme le dit son petit-fils, « dans la civilité, l'honneur et la vertu ». Son premier soin fut de faire constater régulièrement l'importance des biens dont l'administration lui était confiée et, par acte du 5 décembre 1595, elle fit procéder, par le bailli de Chaumont et le prévôt de Bourbonne, à l'inventaire que la loi lui prescrivait.

On la voit figurer aussi, comme tutrice, dans une transaction du 8 janvier 1600, et qui avait pour objet un partage de biens appartenant en commun à ses pupilles et à Demoiselle Anne de Grilly, épouse du sr de Rainette, seigneur de Voisey, dont nous avons parlé plus haut, et parente de leur mère.

Elle fut moins heureuse dans les démarches qu'elle entreprit pour empêcher l'aliénation de la seigneurie de Villars-Saint-Marcellin, et de partie de la seigneurie de Bourbonne, qui appartenaient à Hugues de Grilly. Celui-ci étant mort sans postérité, sa succession se trouvait dévolue aux enfants de René de Poinctes et à Anne de Grilly, leur tante, épouse de Jacques de Rainette. Mais Charlotte de Marange, veuve de Hugues, laquelle avait épousé en secondes noces le sieur de Ville-sur-Arce, devait reprendre sur les dites terres la dot de quinze mille livres qu'elle avait apportée, lors de son premier mariage, et, de plus, un douaire de cinq cents francs de rente annuelle. Son second mari, pressé d'argent, s'entendit avec d'autres créanciers pour faire vendre à la criée la seigneurie de Villars. Marie de Cousin fit tous ses efforts, afin de conserver à ses petits-fils des biens qui appartenaient à leurs ancêtres, depuis de longues années.. Elle échoua dans ses négociations ; la terre de Villars, convoitée par des officiers du roi d'Espagne, fut vendue à ce souverain pour moitié de sa valeur. Quant à la partie de la seigneurie de Bourbonne, qui appartenait aussi à Hugues de Grilly, elle fut abandonnée à Anne de Grilly, sa sœur, pour lui tenir lieu de sa dot. Plus tard, Jacques de Rainette, son époux, la céda au sieur de Bourbonne pour quatre mille livres. De sorte que les enfants de René furent absolument privés de la succession de leur oncle, malgré les démarches nombreuses et les justes réclamations de leur aïeule [1].

Cette femme, si souvent éprouvée par le malheur, passa les dernières années de sa vie à Bar-le-Duc. Elle eut, avant de mourir, la consolation de voir ses petits-fils mettre à profit

1. Mémoire de René de Poinctes.

les leçons de vertu qu'elle leur avait données. Par leurs mérites personnels, ils avaient obtenu des fonctions très importantes. Elle put donc jouir de son œuvre, car elle ne mourut qu'en 1624. Son corps fut inhumé à Bar-le-Duc, en l'église canoniale de Saint-Pierre.

René II, qui avait pu apprécier les qualités de son aïeule, nous a laissé, dans son mémoire, un portrait de cette femme éminente, que nous sommes heureux de reproduire ici. « C'est, « dit-il, une femme qui mérite louange en ses comportements « et en sa vie, car elle fut mariée à l'âge de treize ans, fut « veuve à dix-neuf ans, était de condition, avait des biens « honnêtement, était douée de beauté, autant que femme de « son temps, recherchée de plusieurs personnes d'honneur et « de qualité, vertueuse et en bonne réputation, et néanmoins, « elle a vécu soixante et dix-sept ans, sans vouloir entendre à « aucun parti pour se remarier, a toujours travaillé avec peine « pour l'éducation de ses enfants et petits-enfants, de son fils « aîné, desquels elle fut encore tutrice. Enfin, comblée de « bonne réputation d'honneur, de courage, de piété et de « vertu, elle rendit le tribut à nature et en elle finit le nom et « les armes de Cousin[1]. »

Ces armes étaient d'azur à la bande d'argent, posée en longueur dans le milieu de l'écu, avec six coquilles d'argent, trois de côté et d'autre, timbré d'un heaume d'argent.

Comme héritier de Jean de Poinctes, René II posséda, pendant quelque temps, et d'une manière indivise, une partie de la seigneurie de Pisseloup; c'est pour ce motif que nous croyons devoir donner sur son compte les renseignements que nous avons pu recueillir. Il est d'ailleurs un des membres les plus illustres de la famille de Poinctes. Etant l'aîné, il eut en partage la seigneurie de Chaudenay. Grâce à la bienveillante entremise de M. de Dombrot, grand-veneur de Lorraine, René devint page du duc François et passa six années à son service. Il fut ensuite nommé gentilhomme de sa chambre et l'accompagna dans plusieurs voyages qu'il fit à la cour de France, en Angleterre, en Allemagne et en Hollande. Parvenu à l'âge de trente-trois ans, il épousa, à la sollicitation de sa famille, damoiselle Marie de Bermans, fille d'honoré seigneur Hanus de Bermans, seigneur d'Uzemain et de Lanques, et de Thérèse ou Thècle de Choiseul[2]. Le contrat de mariage fut passé au dit

1. Mémoire de René de Poinctes.
2. Fille de Nicolas de Choiseul, seigneur d'Isches.

Lanques, par devant Claude Vauthier, notaire royal au bailliage de Chaumont, le 20 avril 1623, en présence de Jacques d'Avrillot, écuyer, son beau-frère, demeurant à Gevrolles[1], Pierre-Ferdinand de Moulans, seigneur du dit Moulans, Guèret et Oitiers, capitaine de cent hommes Bourguignons au service de Sa Majesté[2].

Ils ont vécu ensemble trente-sept ans, dans une constante et mutuelle affection. De leur union sont nés treize enfants qui sont presque tous morts au berceau, à l'exception d'un fils et de trois filles dont nous allons parler. Marguerite et Elisabeth ne contractèrent aucune alliance. Anne, qui était l'aînée, a été mariée avec Claude Legoux, seigneur de Mareilles[3], Deux filles sont nées de ce mariage, et la branche est aujourd'hui éteinte[4].

Antoine de Poinctes, son fils unique, a été élevé à la maison du baron de Cyré. Dès l'âge de 19 ans, il entra comme volontaire dans la compagnie de cavalerie de M. de Briailles, du régiment du duc de Créquy, et fit partie de l'expédition dirigée contre l'Espagne, en 1648.

Etant en Catalogne, il apprit, un jour, que des troupes françaises étaient arrivées à Spadiero, village peu éloigné du lieu où il était lui-même campé. Comme il comptait plusieurs amis parmi les officiers qui les commandaient, il se rendit dans cette localité pour les voir. Il était accompagné d'un lieutenant et de plusieurs officiers ; mais une rixe venait de s'élever entre les soldats et les paysans du lieu, à propos des logements ; les habitants exaspérés avaient pris les armes et, de l'église et de leurs maisons, ils tiraient sur la troupe. Le jeune officier, qui entrait en ce moment au village, reçut, dit son père dans son mémoire, « un coup d'arquebusade dans la tête, et ainsi finit « ses jours François-Antoine de Poinctes, au printemps de « son âge. »

A la nouvelle de cet événement, aussi cruel qu'imprévu, René fut inconsolable, il n'avait plus d'héritier mâle. Des trois filles qui lui restaient, une seule était mariée, ses deux autres étaient trop jeunes pour contracter des alliances. Aussi, les dernières pages du mémoire de ce père infortuné sont-elles

1. Commune du canton de Montigny-sur-Aube.
2. *Recherche de la noblesse de Champagne*, t. II, page 128.
3. Commune du canton d'Andelot.
4. Mémoire de René de Poinctes.

empreintes de la plus vive douleur. « La tige des aînés s'en va « éteinte, écrit-il, puisque le père est fort caduc, qui n'a des- « sein que de plaindre et de gémir la perte qu'il a faite de sa « chère moitié et de son fils, n'étant plus en volonté ni en état « de se remarier[1]. »

Brisé par le chagrin, René ne resta pas cependant inactif. Dans les loisirs que lui laissaient ses occupations, il fit, sur sa famille, des recherches nombreuses et réunit avec une patiente érudition tous les documents qu'il put découvrir sur ses ancêtres. A l'aide de ces documents, il composa un mémoire resté manuscrit et précieusement conservé dans la famille[2]. Ce mémoire, qui nous a fourni des renseignements si précieux, offre le plus grand intérêt pour les membres de cette famille, dont il fait connaître l'origine et l'histoire, et aussi pour les érudits qui pourront y puiser, soit sur la maison dont il s'occupe, soit sur les familles seigneuriales des environs, des notes généalogiques qu'on trouverait difficilement ailleurs.

En réunissant les documents dont il avait besoin, René avait trouvé sans peine les preuves de noblesse de ses ancêtres ; aussi lui fut-il facile de faire constater, en 1669, par l'intendant de Caumartin, que la maison de Poinctes appartenait à la noblesse de Champagne.

Marie de Bermans[3], son épouse, mourut avant lui, à Anrosey, le 29 décembre 1660. Il mourut lui-même en 1670, après

1. Mémoire de René de Poinctes.

Recherches de la noblesse de Champagne, t. II, page 128.

2. Id.

3. La famille de Bermans était originaire de Suisse, où plusieurs de ses membres ont rempli les plus hautes fonctions. Elle avait pour armes : un ours de sable debout sur ses deux pieds de derrière, armé de gueules, mis dans le milieu de l'écusson, tenant un miroir ardent dans l'une de ses pattes, en champ d'or timbré d'un heaume d'or.

Elle quitta son pays d'origine pour se soustraire, comme beaucoup d'autres familles, aux persécutions dont elles étaient l'objet de la part des autorités protestantes. Celle dont il s'agit vint s'établir en Lorraine, où ses divers membres jouirent des plus grandes faveurs. Jean de Bermans, l'aïeul de Marie de Bermans, fit confirmer par l'empereur Charles-Quint, l'ancienneté de sa noblesse. Son fils aîné, Hanus de Bermans, après avoir reçu une instruction très étendue, qu'il compléta par des voyages en différents pays, contracta alliance dans l'une des plus nobles et des plus anciennes maisons de France, en épousant Thècle de Choiseul, en 1595. Quelques années après son mariage, il échangea sa baronnie d'Isches contre la terre et baronie de Lancques et devint ainsi seigneur de Lancques et d'Uzemain. Cette seigneurie appartenait alors à Antoine de Choiseul, seigneur et baron de Lancques, La Ferté-sur-Amance et Fouvent. Mémoire de René de Poinctes.

avoir donné dans ses dernières années, à François de Poinctes, son frère, et aux enfants de celui-ci, qui devaient continuer la ligne directe, de nombreux témoignages d'estime et d'affection.

François III de Poinctes.

François de Poinctes, le cinquième enfant de René Ier, était digne de la confiance que son frère René II lui avait témoignée. On sait que Marie de Cousin, son aïeule, n'avait rien négligé pour donner à ses petits-fils une éducation brillante et sérieuse tout à la fois. Elle avait su leur inspirer, dès l'âge le plus tendre, des sentiments d'honneur qui furent toujours la règle de leur conduite. Aussitôt qu'il put porter les armes, François de Poinctes prit du service sous le commandement du maréchal de la Force, et se signala par sa bravoure sur les champs de bataille.

Le 2 avril 1617, d'autres disent le 25 avril 1623, il épousa, au château de Genevreuille[1], demoiselle Claude-Jacques ou Jacquette de Montangon, fille de..... de Montangon, seigneur de Genevreuille, Poumay[2], Amblans[3], et de demoiselle Jeanne de Saint-Baussan.

Le père de Jacquette de Montangon appartenait à cette famille qui possédait, en 1629, une partie de la seigneurie de Genevreuille et avait pour armes : gironné d'or et d'azur de 12 pièces[4].

Le 4 septembre 1627, François III de Poinctes partagea avec son frère René II les terres et seigneuries d'Anrosey, Pisseloup et dépendances, qu'ils avaient recueillies dans les successions de leur père René Ier, et de Jean, leur oncle. La seigneurie d'Anrosey échut à René, qui possédait déjà Chaudenay ; celle de Pisseloup et Velles échut à François. Dans un contrat d'acensissement du 2 janvier 1651, qui avait pour

1. Commune du canton de Lure.

2. Fief situé dans la commune de ce nom, canton de Lure.

3. La famille de Montangon était d'origine champenoise, et la terre de ce nom faisait partie de l'ancien duché de Piney (Aube). En 1470, Nicolas de Montangon, écuyer, était seigneur de Crespy, Rouvroy et autres lieux. Il avait épousé Elisabeth de Poiresson, fille de Pierre de Poiresson, seigneur de Provenchères-sur-Marne, Bussières et Froncles. Charles de Montangon, l'un de ses successeurs, seigneur de Crespy, Béard, Rouvroy, Maisoncelles, Juvigny et Monnoir, possédait aussi le fief de Vaudrémont, pour lequel il fit hommage à Charles de Luxembourg, le 10 août 1599.

4. *Galerie héraldo-nobiliaire de la Franche-Comté*, par L. Suchaux, t. VI, p. 57.

objet la jouissance d'un four banal, celui-ci porte en effet le titre de seigneur de Pisseloup et de Velles.

De son union avec Jacquette de Montangon, il eut deux enfants : une fille qui est morte en bas âge, et un fils qui a reçu les prénoms de Claude-Antoine, mais qui est plus connu avec le prénom de Claude. Son épouse étant morte après quelques années de mariage, François de Poinctes contracta une nouvelle alliance avec Barbe de Cardon, originaire du duché de Bourgogne[1].

Au surplus, le lieu et la date de ce second mariage nous sont inconnus, et nous ne pouvons fournir sur Barbe de Cardon d'autres renseignements. Elle eut un fils qui porta le nom de François, comme son père, et devint la tige d'une des branches cadettes de la famille, qui compte encore plusieurs représentants aujourd'hui. Son frère consanguin continua la branche aînée. Nous les voyons figurer l'un et l'autre, dans un acte d'échange qui intervient entre eux et Barbe de Cardon, à la date du 14 avril 1653.

Cet acte n'est pas sans intérêt. Il nous fait connaître les endroits du village où s'élevaient les maisons autrefois habitées par les divers membres de la famille seigneuriale qui nous occupe.

Quelques années après son mariage avec Barbe de Cardon, François de Poinctes avait acheté, des époux Tabart-Guinot de Pisseloup, une maison avec son meix, ses appartenances et dépendances, qui était située dans la rue de la Chapelle[2]. Les confins qui lui sont donnés dans l'acte nous apprennent qu'il s'agit de l'habitation qui a appartenu depuis au s^r Vauthrin-Gatin, et a été achetée ensuite par M. Hugny-Peigney, qui en est actuellement propriétaire. On l'appelait la Maison blanche. En 1653, elle appartenait pour moitié à François de Poinctes et à sa seconde femme, Barbe de Cardon. Il était également propriétaire, ainsi que l'indique l'acte de 1653, d'une autre maison qu'il habitait, située à l'entrée du village, à l'est. C'était la maison seigneuriale qui avait remplacé le château de Chaumondel. Par suite des arrangements contenus dans cet acte, François, fils de Barbe de Cardon, devint

1. Chronique manuscrite de l'abbé Mathieu.
Archives municipales.
2. Le nom de cette rue a disparu.
Archives municipales.
Archives de la famille de Poinctes.

propriétaire, avec celle-ci, de la Maison blanche, tandis que Claude de Poinctes, son frère, conserva la propriété de la maison seigneuriale, que ses successeurs continuèrent à habiter jusqu'en 1789. Elle appartient aujourd'hui à M. Henri Domet de Vorges.

François III figure encore dans un acte de baptême du 8 février 1654, comme parrain de Jean-François de Poinctes, son petit-fils, dont nous aurons à parler plus tard.

Le 20 mars 1666, il reprit en fief du roi les seigneuries de Pisseloup et Chaumondel pour moitié et, le 6 avril suivant, il fournit un dénombrement de ces seigneuries. Il mourut en son château de Pisseloup, le 30 mai 1675. Ses deux enfants, Claude et François, assistèrent à ses funérailles [1].

L'acte de son décès mentionne qu'il fut inhumé au cimetière de Chaumondel. Son épouse ne l'avait précédé dans la tombe que de quelques jours, car elle était morte elle-même le 7 du même mois [2].

Claude de Poinctes.

François III étant mort, ses deux enfants lui succédèrent dans la seigneurie de Pisseloup, dite de Chaudenay, et chacun d'eux, comme nous l'avons dit plus haut, devint la tige d'une branche de la famille. Pour plus de clarté, nous étudierons successivement chacune de ces branches, en commençant par celle qui a pour chef Claude de Poinctes.

Celui-ci était donc seigneur de Pisseloup en partie. Il était aussi propriétaire de la seigneurie de Genevreuille, qu'il tenait de sa mère. Il servit, pendant quelque temps, dans la compagnie des gendarmes anglais de l'armée du prince [3].

Dès l'année 1652, il avait épousé Claude-Françoise Chappuis de Rosières, fille du lieutenant-général de Vesoul.

La famille Chappuis habitait cette ville depuis longtemps, et elle lui fournit plusieurs magistrats, aussi distingués par leur savoir que par l'intégrité de leurs mœurs. Thomas et Etienne, tous deux docteurs ès-droits, y étaient conseillers de ville, l'un en 1575, l'autre en 1634. Plus tard, ils vinrent habiter Besançon, qui leur donna droit de cité. Plusieurs membres de la famille ont été successivement conseillers et présidents à

1. *Revue de Champagne et de Brie*, livraison de mars 1885.

2. Archives municipales.

. *Galerie héraldo-nobiliaire de Franche-Comté*, par Louis Suchaux, tome 1er, p. 138.

mortier au Parlement de Besançon. Ils avaient ajouté à leur nom celui de Rosières, village du bailliage de Beaume dont ils avaient la seigneurie. Ils possédaient aussi la terre de Rosières-sur-Amance. Leurs armes étaient : d'azur à la licorne saillante d'argent[1].

Quelques années après son mariage, Claude de Pointctes se trouva engagé avec ses co-seigneurs de Pisseloup, dans plusieurs procès, au sujet de la portion congrue due au curé de Chaumondel, procès que l'esprit tracassier des plaideurs d'alors, non moins que les bizarreries de la législation, rendaient si fréquents à cette époque.

Dans l'origine, les cures avaient pour titulaires des moines ou des chanoines réguliers. Ceux-ci ayant été obligés, plus tard, d'abandonner au clergé séculier l'administration des paroisses, conservèrent néanmoins la plus grande partie des revenus affectés à leur desserte. Il fallut dès lors songer à faire un traitement convenable aux ecclésiastiques chargés des fonctions curiales, lorsque les dîmes et autres revenus dont ceux-ci disposaient étaient insuffisants pour subvenir à leur entretien. C'est ce qui arrivait le plus souvent, surtout lorsque les gros décimateurs et les seigneurs s'étaient attribués les dîmes inféodées. Il en était ainsi pour la cure de Chaumondel ; aussi ne faut-il pas s'étonner si Antoine Bailly, curé de cette paroisse, vers 1630, avait réclamé aux seigneurs de Pisseloup un supplément de traitement, alléguant que la valeur des dîmes et autres revenus qu'il percevait était inférieure à la somme qui lui était due pour sa portion congrue.

Les seigneurs et les habitants de Pisseloup et de Betoncourt, Pierre Wiart, abbé de Vaux-la-Douce, Dom Nicolas Grisot, prêtre-chapelain de Pisseloup, auxquels il s'était adressé, soutinrent, de leur côté, qu'il fallait discuter et épuiser toutes les dîmes tenues par les gens d'église, dans toute l'étendue de sa paroisse, avant de s'adresser aux dîmes inféodées. On dut recourir à la justice pour régler le différend, et une sentence des Requêtes du Palais, du 26 octobre 1657, décida que les dîmes ecclésiastiques, soit en grains, soit en vins, seraient employées au remboursement de ce qui avait été avancé pour la desserte de la cure de Chaumondel. La même sentence donnait acte au titulaire de cette cure de ce qu'il

1. Archives municipales.
Archives de la famille Domet de Vorges.
Galerie héraldo-nobiliaire de France, par Louis Suchaux, t. I, p. 138.

offrait d'abandonner ces dîmes, à la condition qu'on lui paierait entièrement sa congrue. En exécution de cette sentence, Charles Maldan, successeur d'Antoine Bailly, s'adressa aux habitants de Betoncourt, qui dépendaient de la paroisse de Chaumondel, pour qu'ils aient à lui fournir le tiers de la portion congrue mise à leur charge et, à la date du 30 juin 1659, il intervint, entre ceux-ci et le curé, un arrangement aux termes duquel ils lui offrirent, pour le tiers de la portion congrue qu'ils devaient, une somme de cent francs, monnaie de Comté, ou soixante-six livres treize sous quatre deniers, monnaie de France, somme qui a été acceptée par le curé. Cet acte a été dressé, nous ne savons pour quel motif, au finage de Betoncourt, lieu dit « Au-dessus-des-Vignes-des-Paillardes », par Chevilley, notaire à Vitrey, en présence des sieurs Didier-Barbier et Didier-Damisel, témoins requis.

Quelques années après, une nouvelle instance, dans laquelle figurent encore nos seigneurs, surgit aussi, à l'occasion du paiement de la portion congrue. Cette fois, elle fut poursuivie contre Dom Mathey, abbé de Vaux-la-Douce. Celui-ci, en sa qualité d'abbé du monastère, et comme gros décimateur de Velles, partageait, avec les seigneurs de Pisseloup, aussi seigneurs de Velles, les dîmes de ce dernier village. Suivant leurs prétentions, l'abbé avait perçu, non seulement les dîmes de Velles lui appartenant, mais encore celles de Pisseloup, et ils soutinrent que, par suite, il était tenu au paiement intégral de la portion congrue envers le curé de Chaumondel ; ils obtinrent du Grand Conseil un arrêt qui les autorisait à saisir les meubles de l'abbaye, pour contraindre Dom Mathey à leur rembourser ce qu'ils avaient avancé pour le traitement du curé. Afin d'échapper aux conséquences d'une mesure si rigoureuse, Dom Mathey reconnut qu'en sa qualité de gros décimateur de Velles, il était tenu de payer au curé ce qui pouvait lui être dû pour la desserte de Velles, et il fit offrir à Ignace Pouilly, alors titulaire de la cure, la somme de cent livres, que celui-ci ne voulut pas accepter ; il avait reçu, disait-il, des seigneurs du lieu, le montant de sa portion congrue : il n'avait, dès lors, plus rien à réclamer. Le procès, dont les frais se sont élevés à 1,410 livres 11 sous, s'est terminé le 11 février 1688, par une transaction. Le curé de Chaumondel consentit à accepter les biens dépendant de sa cure, non compris les dîmes de la chapelle, les biens de fondation et ceux de l'ancien domaine de la dite cure. Les revenus de ces biens ont été estimés cent vingt-six livres ; le surplus de la congrue, qui était de cent soixante-

quatorze livres, devait être payé par l'abbé de Vaux-la-Douce[1].

Vers la même époque, Claude et François de Pointctes fournirent un dénombrement de leurs seigneuries ; l'acte est du 22 novembre 1682. Il nous fait connaître notamment les droits qu'ils possédaient sur Velles, et dont nous donnerons plus loin le détail.

La terre de Velles, qui appartenait, dans l'origine, à la maison de Chézeaux, est passée par héritage à la famille de Pointctes, mais elle ne la possédait pas entièrement. Sans parler des droits de l'abbé de Vaux-la-Douce, nous savons, par une montre de la noblesse du Bassigny, de 1557, que Gaspard et Philippe d'Anglure comparurent pour ce qu'ils tenaient à Velles-sur-Amance.

Le nom de Claude de Pointctes figure encore dans un acte de cession au profit de François Perrin, curé de Voisey, d'une rente annuelle de 4 francs 2 gros 8 deniers, pour la célébration, chaque année, d'une messe solennelle, le jour de Saint-Claude en juin, à son intention et pour le salut de ses aïeux trépassés.

Il mourut à Pisseloup, le 16 mai 1683, après avoir donné, dit l'acte de son décès, « les derniers sentiments d'un véritable chrétien ». Son corps fut inhumé dans l'église de Chaumondel. A son titre de seigneur de Pisseloup en partie, il joignit celui de seigneur de Genevreuille et de Bourguignon-les-Conflans[2], qu'il tenait de sa mère. Son épouse lui survécut de quelques années.

Claude de Pointctes avait eu, de son mariage, six enfants : deux fils et quatre filles. Simon et Marguerite sont morts en bas âge, les quatre autres lui ont survécu. Ce sont : Jean-François, qui eut les terres de Genevreuille et de Bourguignon-les-Conflans, Béatrix, Nicole et Jeanne-Guillemette, auxquelles furent attribuées les seigneuries de Pisseloup et Velles avec leurs dépendances. Quelques-uns de leurs descendants en étaient encore propriétaires pour partie, à l'époque

1. Archives départementales, fonds de Vaux-la-Douce. — Archives municipales.

2. Fief situé sur le territoire de la commune de ce nom, canton de Vauvillers.

Archives municipales.

Fiefs de la mouvance royale de Coiffy, par M. Adrien Bonvallet.

Revue de Champagne et de Brie, t. XIX, p. 17.

de la Révolution. Nous allons les faire connaître successivement[1].

Famille Benoist.

Béatrix, l'aînée des filles de Claude de Poinctes, était née avant 1669, car son acte de naissance ne se retrouve pas sur les registres de l'état civil de sa paroisse, que l'on a commencé à tenir, à partir de cette année. Le 2 juin 1681, elle épousa, à Pisseloup, Claude-Antoine Benoist, son parent, seigneur d'Anrosey et bailly de Jonvelle[2], qui devint ainsi seigneur en partie du dit Pisseloup. Il était également seigneur, aussi en partie de Voisey.

Claude-Antoine Benoist.

Nous ne possédons, sur les ancêtres de Claude Benoist, aucun renseignement. Il faut supposer que l'un d'entre eux s'était allié déjà à la famille de Poinctes, et qu'il était par-là devenu seigneur d'Anrosey. Quoi qu'il en soit, nous voyons celui-ci figurer dans un procès qui avait surgi à l'occasion de la jouissance d'un four banal existant au prieuré de Voisey.

Une sentence du bailliage de Vesoul avait obligé tous les habitants de cette communauté à cuire leur pain au four du prieur. Ceux-ci, se fondant sur les termes plus ou moins clairs d'une transaction de 1588, prétendirent qu'ils n'étaient astreints à cuire « leurs pains et pastes levées » au four du prieur, que les vendredis et samedis de chaque semaine, en payant un droit de fournage de vingt pains l'un. D'après eux, cette décision du bailliage de Vesoul aggravait singulièrement leur situation, déjà si pénible. Ils s'adressèrent au Parlement pour la faire réformer et chargèrent Claude Benoist de les représenter en appel. Mais celui-ci avait, comme le prieur, un four dans sa maison seigneuriale, où les voisins venaient cuire aussi leurs pains. Convaincu que la sentence du bailliage pouvait nuire à ses droits, il intervint personnellement dans l'instance. Il invoquait en sa faveur une possession immémoriale du droit de four banal, puis une transaction de 1691, qui confirmait son droit ; enfin, un acte antérieur, de 1613, par lequel un prieur de Voisey, du nom de Humbert, reconnait que la dame de Grilly, aux droits de laquelle il se trouvait, cuisait « coutumièrement et sans nécessité les pastes de ses voisins ». Nous verrons plus loin que Jean-François de

1. Archives municipales.
2. Commune du canton de Jussey.

Poinctes intervint aussi dans la même instance, en s'appuyant sur les mêmes motifs que son beau-frère. Nous ignorons l'accueil fait à leurs prétentions, mais celles des habitants furent repoussées par le Parlement, qui les a condamnés à cuire leurs pains au four du prieur, tous les jours de la semaine, y compris le vendredi et le samedi [1].

Le nom de Claude Benoist est encore mentionné à propos de la vente du domaine que le roi possédait à Voisey. On sait que Louis XIV était propriétaire, dans le royaume, d'un grand nombre de petits domaines dont les frais d'administration étaient beaucoup trop élevés, eu égard aux minces revenus qu'ils produisaient. Pour mettre fin à cet état de choses, le Grand Conseil résolut de les aliéner, pour un temps restreint, aux enchères publiques ; à l'expiration du temps fixé par le contrat, ils devaient rentrer en la possession du roi. Le domaine royal de Voisey fut donc mis en vente, au château de Fontainebleau, en l'année 1697 et, par l'intermédiaire d'un sieur Boulanger, son procureur, Claude Benoist en devint adjudicataire pour la somme de trois mille six cents livres et les deux sous pour livre.

Cette aliénation déplut souverainement aux habitants ; ils se concertèrent et furent d'avis qu'il convenait, dans la circonstance, de faire une surenchère. Ils offrirent neuf cents livres, et le Grand Conseil n'eut rien de plus pressé que d'annuler l'adjudication consentie au profit du seigneur de Voisey. Le domaine fut de nouveau mis en vente. Cette fois, les enchères furent très chaudes de part et d'autre ; elles montèrent jusqu'au chiffre de treize mille livres. La communauté, qui avait fait offrir cette somme, devint donc engagiste du domaine. Le sieur Benoist perdit ainsi l'occasion d'augmenter ses droits seigneuriaux. Nous verrons bientôt que son fils mit à exécution le projet qu'il n'avait pu réaliser lui-même [2].

Plusieurs enfants sont issus de son mariage : Claude-Pierrette et Jeanne-Claude étaient décédées en 1733, car, le 17 février de cette année, Béatrix, devenue veuve, fonde pour le repos de leurs âmes, la célébration à perpétuité, de plusieurs messes dans l'église de Voisey. Par le même acte, elle fait, au profit de ladite église et des pauvres, diverses dispositions qui devaient être exécutées au jour de son décès. Elle assure aussi, pour elle, la célébration de cinq cents messes dont la

1. *Revue de Champagne et de Brie*, année 1891, p. 684 et suivantes.
2. Archives municipales de Voisey.

rétribution devra être prise sur les intérêts des rentes qui lui étaient dues.

Ses autres enfants sont : Claude-François, Marguerite et Agnès, sur lesquels nous manquons de renseignements, et enfin Jean-François, qui suit[1].

Jean-François Benoist.

Jean-François Benoist épousa en premières noces Charlotte Courlet de Boulot. Il était seigneur d'Anrosey et en partie de Pisseloup. Le 26 août 1757, en effet, il reprend en fief du roi, partie de la seigneurie de Pisseloup, comme acquéreur d'une portion de cette seigneurie, sur les demoiselles de Poinctes, dont nous parlerons plus loin, lorsque nous nous occuperons de la branche cadette de la famille. Il est encore mentionné avec le même titre, dans un acte de foi et hommage du 18 décembre 1776, rendu à cause de l'heureux avènement[2].

Nous avons vu que les habitants de Voisey s'étaient rendus adjudicataires du domaine royal, pour une durée de trente années. Il consistait en quelques terres et dans des droits utiles et honorifiques de haute, moyenne et basse justice, mais ils ne s'étaient pas conformés aux prescriptions du droit féodal qui les obligeait à la prestation de l'acte de foi et hommage qu'ils devaient au seigneur suzerain. Pour ce motif, les biens qu'ils possédaient furent mis en commise et vendus au sieur Benoist. Cette acquisition devint pour lui la source de nombreux démêlés avec les habitants. Il prétendit notamment que le contrat passé à son profit comprenait, avec le domaine de Voisey, toute l'ancienne seigneurie de Jonvelle et que, par suite, il était fondé à leur réclamer le droit de guet et de garde du château seigneurial qui avait été liquidé, pour chacun d'eux, à une émine d'avoine ou quatre boisseaux de Jonvelle[3].

Les habitants soutenaient, de leur côté, que le château de Jonvelle ayant été démoli, ils avaient, par là même, été déchargés du droit de guet et de garde, qu'au surplus, le roi lui-même avait défendu d'y faire le service militaire. Sans s'arrêter à ces raisons, qui ne manquaient pas de justesse, le seigneur fit saisir les meubles de plusieurs habitants pour les

1. Archives municipales de Voisey.
2. *Revue de Champagne et de Brie*, t. XVII, p. 262.
3. *Revue de Champagne et de Brie*, année 1891, p. 838 et suiv.
Notes historiques sur le bourg et le prieuré de Voisey, par M. Lacordaire.

contraindre au paiement des droits qu'il réclamait. Ils offrirent au seigneur engagiste une somme de 40 francs chacun, pour deux années échues. Celui-ci les ayant refusés et fait dénoncer la vente des objets saisis, les intéressés portèrent leur contestation devant le Parlement. Elle n'était point terminée, lorsque survint la Révolution ; la question fut ainsi tranchée définitivement[1].

Jean-François Benoist avait épousé en secondes nocés dame Jeanne-Louise-Marguerite Gougenot de Rimaucourt. De ce mariage est né Charles-Bonaventure-Laurent, qui suit :

Charles-Bonaventure-Laurent Benoist.

Charles-Bonaventure-Laurent était conseiller au Parlement de Besançon, dès l'année 1783. Il n'avait guère que 30 ans lorsqu'il fut appelé à remplir ces importantes fonctions. Le 23 août 1784, il épousa, à l'église paroissiale de Saint-Eloi de Châlons-sur-Marne, demoiselle Edme-Henriette Gauthier d'Omey, fille de Edme-Louis Gauthier, seigneur d'Omey, et en partie de Cheppes, Saint-Martin, Glacourt, Musigny, Coulmiers et la Chaussée, président trésorier de France, au bureau des finances de Champagne, et de dame Louise-Henriette Collot[2].

Il avait recueilli dans la succession de son père la terre d'Anrosey. Il possédait aussi en partie les terres de Voisey et de Pisseloup. Son nom figure dans une contestation qu'il eut avec les habitants de ce dernier village, à propos de la jouissance d'un bois dont il se prétendait propriétaire et possesseur. Il en avait commencé l'exploitation, lorsque ceux-ci, voyant dans ce fait une usurpation de leurs droits de propriétaires, saisirent les tribunaux de leur réclamation. Une première juridiction repoussa leurs prétentions. Ils s'adressèrent ensuite au bailliage de Langres, qui donna encore gain de cause au seigneur. Il devait en être ainsi, car le sieur Benoist avait pu facilement administrer la preuve de sa possession et de la possession de ses ancêtres, qui remontait à un grand nombre d'années. Déjà, à l'occasion de la réception de l'aveu de Bernard Baudot, ils avaient émis la singulière prétention, comme nous le verrons plus loin, que, dans l'origine, les seigneurs avaient usurpé une partie des bois appartenant à la communauté. Le fait de cette usurpation n'a jamais pu être

1. *Revue de Champagne et de Brie*, XIe livraison de 1891, page 840.
2. *Revue de Champagne et de Brie*, XIIe livraison de 1891, page 938.

établi judiciairement. Le sieur Benoist était encore seigneur de Pisseloup, en 1789[1].

Maison de Rodoan d'Epinois.

Nicole de Poinctes, seconde fille de Claude de Poinctes, était née, comme sa sœur Béatrix, à une date antérieure à la tenue des registres paroissiaux dans la communauté de Pisseloup, c'est-à-dire avant 1669. Sa naissance ne figure point sur ces registres, mais on y trouve l'acte de son mariage, qui eut lieu le 4 février 1687. Elle épousa Joseph de Rodoan, seigneur d'Epinois.

La famille de Rodoan, suivant l'auteur de l'armorial de Lorraine et du Barrois, a été anoblie par lettres de René Ier, roi de Jérusalem et de Sicile, duc de Lorraine, vers le milieu du xve siècle, dans la personne de Jean de Rodoan, l'un de ses membres, « en considération de ses bons et agréables ser- « vices, et en reconnaissance et rémunération d'iceux. »

Ses armes étaient : d'argent, à une emmanchure d'azur, accompagnée en chef de deux roses ou quintefeuilles de gueules. L'auteur que nous venons de citer, Dom Pelletier, donne au contraire, pour armes à cette famille : d'or à une pointe de gueules accompagnée de deux quintefeuilles de sable. Mais M. Adrien Bonvallet, notre savant compatriote, qui a eu entre les mains des actes portant le sceau et la signature de divers membres de cette famille, n'hésite pas à dire que les armes par nous indiquées sont celles de la maison dont il s'agit. Faut-il ajouter que l'abbé Mathieu donne pour armes à la famille d'Epinois : d'azur à trois besans d'argent, posés en bande[2].

Joseph de Rodoan.

Joseph de Rodoan, par son mariage, devint seigneur de Chaumondel et Pisseloup en partie. Il en fit hommage au roi, le 18 décembre 1694, et la même année, il fournit un dénombrement pour le quart de Pisseloup et Chaumondel, Velles et Anrosey en partie. Il fournit un autre aveu, à la date du 23 février 1699. Dans ces divers actes, il prend les titres d'écuyer, de seigneur d'Epinois et de lieutenant de cavalerie du régiment de Saint-Maurice.

1. Archives municipales.
2. Archives municipales.
Armorial de Lorraine et du Barrois, par Dom Pelletier.

Il figure aussi dans un accord très important du 3 décembre 1700, qui est intervenu entre lui, son épouse et François de Poinctes, d'une part, et Hubert Jourdeul, aussi seigneur de Pisseloup en partie, d'autre part. Ce dernier agit dans cet acte, tant en son nom que pour Pierre Méat, aussi propriétaire pour partie de la même seigneurie. Voici quel fut l'objet de cette transaction :

La terre de Chaumondel et Pisseloup appartenait, comme nous l'avons dit, à deux familles distinctes : d'une part à la maison de Poinctes, d'autre part aux héritiers de Nicolas Letondeur. La perception des droits seigneuriaux donnait lieu à des difficultés nombreuses et quelquefois assez graves. Pour y mettre fin, il fut convenu, entre les divers intéressés, que la haute, moyenne et basse justice de Pisseloup, ban, finage et territoire dudit lieu resteraient indivis entre eux, que moitié appartiendrait au sieur Jourdeul, et l'autre moitié à la dame d'Epinois et au sieur de Poinctes. Il s'agit de François IV de Poinctes, tige de la branche cadette de la famille. Il fut également convenu que ceux-ci auraient moitié dans tous les droits d'amendes, épaves et confiscations, bois, rivières, penaux d'avoine et poules. L'autre moitié des mêmes droits devait être attribuée au sieur Jourdeul, à la réserve, toutefois, des fours et pressoirs banaux, qui demeureraient entièrement au sieur de Poinctes et aux sieur et dame d'Epinois. Il fut enfin arrêté, d'un commun accord, que les dîmes de grains, vins et de toutes autres espèces se lèveraient sur les finages de Pisseloup et de Betoncourt et sur le fief de Darnay, sans exception ni réserve, sinon du canton, où la chapelle dîme, et celui où l'abbé de Cherlieu avait pareillement droit. Ces dîmes seraient dorénavant perçues et partagées par tiers, dont deux tiers appartiendraient au sieur Jourdeul, et un tiers serait attribué au sieur de Poinctes et aux sieur et dame d'Epinois. Il en serait de même des droits d'échets et des droits de lods et ventes dûs par les particuliers[1].

Joseph de Rodoan eut cinq enfants : 1° Jeanne-Claude, qui fut baptisée dans l'église de Chaumondel, le 29 novembre 1687, et eut pour parrain Jean Bonnefoy, conseiller à la cour de Besançon, et pour marraine Françoise Chappuis de Rosières, son aïeule maternelle, qui vivait encore à cette époque.

2° Jeanne-Françoise, qui est morte, suivant toute proba-

1. Archives municipales.

bilité, sans enfants. Nous ignorons la date de sa naissance. Elle portait le titre de demoiselle d'Anrosey.

3° Jean-Etienne, qui fut présenté aux fonts baptismaux par Jean-Etienne de Bernard de Montessus, seigneur de Vitrey et de Chauvirey, et par Marguerite de Poinctes, sa tante, le 5 mai 1689.

4° Charles-Bonaventure, qui suit.

5° Anne de Rodoan, née dans les premiers jours de février 1695. On lui donna pour parrain Dominique Chappuis, conseiller au Parlement de Besançon, seigneur de Rosières, et, pour marraine, damoiselle Anne de Lyver. Elle est morte huit mois après sa naissance[1].

Charles-Bonaventure de Rodoan.

Charles-Bonaventure de Rodoan, né le 12 août 1693, eut pour parrain Charles-Bonaventure Miget, abbé de Vaux-la-Douce, et, pour marraine, Jeanne de Poinctes, sa tante. On le voit figurer, dans une reprise de fief du 4 avril 1732, pour ce qu'il avait à Pisseloup. Il épousa Jeanne-Charlotte de Mandres, demoiselle de Montarlot, fille de Eléonore-Joseph-Louis de Mandres, écuyer, seigneur de Soins, Galon, Montarlot, capitaine de grenadiers au régiment de Ponthieu, chevalier de Saint-Louis, et de dame Elisabeth d'Hanesey[2].

Il n'eut sans doute pas de postérité, car il donna la plus grande partie de ses biens à Salomon de Bernard de Montessus, seigneur de Pisseloup en partie, dont nous parlerons bientôt, et qui était son parent. Il possédait encore en partie un fief situé sur le territoire de Betoncourt, appelé fief d'Inteville, relevant de l'abbaye de Cherlieu. Il céda aussi à François Massin, avocat en parlement, co-seigneur de Betoncourt, en l'année 1756, les trois douzièmes de ce fief.

Il mourut l'année suivante, étant âgé de 64 ans, et fut inhumé au cimetière de Chaumondel. Nous savons, par l'acte de son décès, que Marguerite Benoist, sa cousine, Jean-

1. Archives municipales.

2. La maison de Mandres était d'une très ancienne noblesse du Barrois, qui était venue s'établir, au XIVe siècle, dans le comté de Bourgogne, où elle a possédé entr'autres les seigneuries de Montureux-les-Gray, de Vereux, de Chauvirey, d'Aulet, de Montarlot. Elle comptait de belles alliances. Nous ne citerons que celles de Beaufremont, de Cléron, de Trestondans, d'Andelot, etc. Ses armes sont : d'azur à une bande d'or accompagnée de sept billettes de même, posées quatre en chef et trois en pointe.

Archives municipales.

Etienne de Rodoan, son frère, M. de Moncourt et Pierre Fourrier, sous-prieur de Vaux-la-Douce, ont assisté à ses funérailles [1].

La famille de Rodoan d'Epinois était étrangère à notre localité, qu'elle a habitée assez peu de temps ; elle n'y a pas laissé de descendants. Après la mort de Charles-Bonaventure, il n'est plus question de cette famille dans le pays. Aussi, avons-nous dû nous borner, en ce qui la concerne, aux renseigements incomplets et arides que nous ont offerts les registres paroissiaux.

Maison de Montessus.

Le cinquième enfant issu du mariage de Claude de Poinctes et de Françoise Chappuis de Rosières est Jeanne Guillemette, qui naquit le 9 avril 1673. Elle épousa, le 17 décembre 1693, Messire Jean-Etienne de Bernard de Montessus, seigneur de Chauvirey et de Vitrey. Il était fils de Louis de Bernard de Montessus, et de Jacqueline de Lacour [2].

Le chevalier Louis de Bernard de Montessus, père de Jean de Bernard, était baron de Bellevesvre et seigneur de Chauvirey [3] et Vitrey, en 1659. Il épousa, à Ozannes-en-Charolais, Jacqueline de la Cour, fille de Jacques de la Cour, chevalier, seigneur de Moulins, la Cour, Ozales, Chassagne, Sommery, etc.

L'un de ses ancêtres, André de Montessus, seigneur de Soirans et de la Vesvres, avait épousé Catherine de Faulquier, fille du seigneur de Vitrey. Par décret du Parlement, il avait obtenu la part de son beau-père, qui consistait dans le quart et demi de Chauvirey-le-Châtel [4] et la moitié de Chauvirey-le-Vieil, avec Ouge, Vitrey et la Quarte [5]. C'est ainsi que la maison de Montessus devint propriétaire des terres de Chauvirey et Vitrey [6].

1. *Histoire de Jonvelle*, par MM. les abbés Coudriet et Châtelet.

2. La famille de Montessus était depuis longtemps établie dans le duché de Bourgogne. Elle avait dans ce pays une certaine illustration ; elle y possédait d'ailleurs plusieurs seigneuries. Ses divers membres y avaient successivement rempli des charges importantes et les alliances qu'ils avaient contractées rehaussaient encore l'éclat de son nom. Il suffit de citer les maisons de Damas, de Chabot, de Bonneval et de Choiseul. Ses armes étaient : d'azur au chevron d'or, accompagné de trois étoiles de même.

3. Commune du canton de Vitrey (Haute-Saône).

4. Id.

5. Id.

6. *Histoire de Jonvelle*, par les abbés Coudriet et Châtelet, page 392.

Jean-Etienne reprit de fief à la Chambre des Comptes de Dôle, pour sa terre de Chauvirey, le 11 mai 1722. Il servit en qualité de cornette dans la compagnie de son oncle, au régiment d'Auger. Il fut ensuite nommé capitaine de cavalerie au régiment de Villars [1].

Les enfants de Jean-Etienne sont : 1° Claude, sur lequel nous ne pouvons fournir aucun renseignement ; 2° Pierre-François, qui est mort jeune, étant lieutenant au régiment royal étranger ; 3° Louise, religieuse à la Visitation de Langres ; 4° Béatrix, Ursuline à Vesoul ; 5° Charlotte, mariée à Gaspard Terrier, écuyer, seigneur de Pont ; 6° François-Salomon, qui suit.

François-Salomon de Bernard de Montessus.

François-Salomon eut la terre de Pisseloup en partie. Il avait le titre de chevalier, était baron de Vitrey, Chauvirey, Ouge, La Quarte, Aigrevaux, et seigneur de Moulins. Il obtint deux arrêts, rendus à la Chambre des Comptes de Dôle et au Parlement de Besançon, les 18 mai et 20 novembre 1736, par lesquels les seigneurs de Montessus sont maintenus dans le droit de prendre la qualité de chevalier. Il put d'ailleurs établir, par la production de ses titres, que, dès l'année 1400 et même auparavant, ses ancêtres prenaient cette qualité. Il obtint aussi, par lettres-patentes du mois de juin 1740, l'érection de ses terres en baronnie. Ces lettres portent que cette faveur lui a été accordée à cause de l'ancienne noblesse de sa maison et des services rendus par les membres de sa famille.

Par contrat passé devant Loyson, notaire à Vesoul, le 6 octobre 1735, il épousa Gabrielle-Valentine de Mongenet, fille de Claude-François de Mongenet, écuyer, seigneur de Jussey [2], et de dame Françoise de Camus [3].

Le 11 juin 1756, il figure dans un acte de foi et hommage du quart des seigneuries de Pisseloup, Velles et Betoncourt. On sait que Charles-Bonaventure de Rodoan lui avait fait une donation de la presque totalité de ses biens [4].

Son nom est encore mentionné dans une transaction du 29 août 1761, intervenue à la suite d'un procès qui avait surgi

1. De la Chénaye des Bois, t. X, p. 350.
2. Id.
3. Id.
4. *Fiefs de la mouvance royale de Coiffy*, par M. Adrien Bonvallet. — *Revue de Champagne et de Brie*, tome XVII, page 206.

entre les habitants de Pisseloup d'une part, Sébastien Legros d'Epinaut, écuyer, seigneur de Chaumondel, Pisseloup, Betoncourt et autres lieux, dame Anne Baudot, son épouse, et Jean-François Benoist, d'autre part. Nous aurons à parler plus longuement de ce procès et de la transaction qui l'a suivi, lorsque nous nous occuperons de la famille Legros d'Epinant, qui a également possédé en partie la terre de Pisseloup[1].

La date de la mort de Salomon de Montessus ne nous est point connue, mais elle est antérieure au 22 août 1770, car, à cette date, Pierre-Ignace de Bernard de Montessus, son fils, fait hommage au roi pour un quart de Pisseloup, c'est-à-dire pour moitié de la terre dite de Chaudenay[2].

Pierre-Ignace-Bernard de Montessus.

Pierre-Ignace-Bernard de Montessus succéda à son père comme seigneur en partie de Pisseloup, Betoncourt et Velles. Il était aussi propriétaire du fief du Moulin Neuf[3]. Nous savons, par un dénombrement qu'il a fourni le 8 janvier 1776, qu'il possédait le quart de Pisseloup et de Velles, c'est-à-dire qu'il avait la moitié de la seigneurie dite de Chaudenay, l'autre moitié de cette seigneurie appartenait à M. Benoist d'Anrosey et à la veuve de Jean-Etienne Marchand. Il était en outre baron de Vitrey, Chauvirey, Ouge, La Quarte, etc. Il avait aussi le titre de chevalier de l'ordre militaire et hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem. Déjà un membre de sa famille, Jean-Alexandre de Bernard de Montessus avait été reçu dans cet ordre, à la date du 8 janvier 1665. Il habitait Rully, au diocèse de Chalon-sur-Saône[4].

Le fils aîné de Claude de Poinctes et de Françoise Chappuis de Rosières était, comme nous l'avons dit, Jean-François, né à Pisseloup, le 8 février 1654. Son père avait servi, pendant plusieurs années, dans la compagnie des gendarmes anglais de l'armée du prince. Il suivit aussi la carrière des armes et entra dans la même compagnie, en 1674. Trois ans après, par lettres patentes de Louis XIV, datées du camp de Valenciennes, il

1. Pièce originale de ma collection.

2. *Fiefs de la mouvance royale de Coiffy*, par M. Adrien Bonvallet. *Revue de Champagne et de Brie*, tome Ier, pages 201 et 206.

3. Moulin sur l'Amance, dépendant à la fois des communes de Velles (Haute-Marne), et Vitrey (Haute-Saône). Ce fief comprenait aussi des prés à l'entour, et quelques terres labourables.

4. *Revue de Champagne et de Brie*, année 1889, page 649.

fut nommé commandant de la place de Jonvelle et il prêta serment au roi entre les mains du sr d'Aligre, grand chancelier de France. Après l'enregistrement de sa nomination par le Parlement de Franche-Comté, il prit possession de sa charge, le 21 septembre. La cérémonie eut lieu à Jonvelle, à l'issue de la messe paroissiale, devant la maison du bailliage, en présence du lieutenant du dit bailliage et des habitants. Le procureur d'office donna publiquement lecture des lettres royales contenant sa nomination, et l'ordonnance de la cour qui enjoignait de reconnaître le nouveau capitaine de la châtellenie[1]. Il portait le titre de seigneur de Genevreuille, Bourguignon, et de Voisey en partie. Un mémoire du 15 juillet 1691, adressé par les habitants de cette commune à leurs conseils, à l'occasion d'un procès qui leur était intenté par le prieur Chappuis et le curé Bonnefoy, nous apprend que M. de Genevreuille était aux droits de feu sr de Rainette, comme donataire ou héritier. On sait que celui-ci avait épousé Anne de Grilly. Il figure dans une transaction du 8 janvier 1600, comme seigneur de Voisey[2].

C'est en sa qualité de seigneur de cette commune que Jean-François eut des démêlés avec le même prieur Chappuis, au sujet de la jouissance d'un four. Un sr Jobard s'était avisé de cuire son pain dans un four dépendant de la maison de M. de Genevreuille. La veuve Demongeot et le sieur Fontenoy, amodiateurs du revenu du prieuré, l'ont poursuivi pour ce fait, devant le bailliage de Vesoul. Le sieur de Genevreuille intervint au procès et, par jugement du 18 juillet 1693, les habitants de Voisey, malgré cette intervention, furent condamnés à cuire leur pain, tous les jours de la semaine, au four du prieur, celui-ci s'étant engagé à le faire chauffer tous les jours[3].

A notre connaissance, Jean-François de Poinctes n'a jamais porté le titre de seigneur de Pisseloup. Nous aurions pu ne parler de lui que très sommairement dans cette notice, il nous a semblé qu'il devait y occuper une place plus large. L'une de ses enfants, comme nous allons le voir bientôt, s'est alliée à une famille qui a fourni à la commune de Pisseloup plusieurs administrateurs intelligents et dévoués. De plus, depuis 1615, ses membres ont rempli, dans le comté de Bourgogne,

1. *Histoire de Jonvelle*, par les abbés Coudriet et Châtelet.
2. Archives municipales de Voisey.
3. Id.

les charges les plus importantes. Ces circonstances nous paraissent justifier suffisamment, bien qu'ils dépassent notre cadre, les renseignements que nous allons fournir sur les descendants de Jean-François de Poinctes.

Il épousa Charlotte de Bernard de Montessus, fille de Louis de Bernard de Montessus et de Jacqueline de La Cour, dont nous avons déjà parlé. Elle était sœur, par conséquent, de Jean-Etienne de Bernard de Montessus, qui lui-même s'était marié avec Jeanne-Guillemette de Poinctes. Les deux familles avaient ainsi rendu plus étroits les liens qui les unissaient déjà. Jean-François mourut en 1729.

De son union avec Charlotte de Bernard de Montessus, il eut Jeanne-Claude de Poinctes, qui épousa, en 1716, François-Ignace Poncelin de Raucourt.

Cette famille était originaire d'Espagne. Charles-Ferdinand Poncelin, né à Avila, a été capitaine du château de Burgos. Il figure dans un titre de 1602, comme trésorier de l'épargne d'Elisabeth-Claire-Eugénie, infante d'Espagne, souveraine des Pays-Bas. En 1615, il fut nommé trésorier général pour le bailliage d'Amont et vint se fixer à Gray.

Anatoile II, l'un de ses successeurs, jouissait dans cette ville d'une grande considération. Il fut chargé, avec M. Ballahu, d'aller complimenter à Dijon le duc d'Enghien, de passage dans cette ville. Plus tard, il fut encore choisi par ses concitoyens, pour porter à la reine et au dauphin les hommages de la ville de Gray. Il était docteur-es-droit.

Anatoile III remplit les fonctions de conseiller maître, à la Chambre des Comptes de Dôle.

Anatoile Poncelin de Raucourt, un autre membre de la famille, plus rapproché de nous fut, pendant quelques années, abbé régulier du monastère de Vaux-la-Douce. L'un de ses frères, Hugues-François Poncelin de Raucourt, marié, en 1754, à Mademoiselle Ganiot, fut le père de Jean-Baptiste-Ignace, qui administra longtemps, comme maire, la commune de Pisseloup. Il avait épousé, en 1784, Jeanne-Claude Tugnot de la Noye, fille de messire Cyprien Tugnot de la Noye, chevalier militaire de Saint-Louis, écuyer, lieutenant-colonel d'infanterie et commandant du bataillon de garnison d'Enghien. De cette union sont sortis : 1° Marie-Françoise-Louise-Charlotte Poncelin de Raucourt, mariée, en 1840, à Jean-Louis-Cyprien Tugnot de la Noye, lieutenant de cavalerie en retraite, fils de Cyprien Tugnot de la Noye, écuyer, garde du

corps de Monsieur frère du Roi, et de Françoise-Gabrielle-Emmanuele Legros d'Épinant, fille d'un seigneur en partie de Pisseloup, dont nous aurons à parler bientôt[1].

Madame Tugnot, morte à Pisseloup, le 27 février 1880, à l'âge de 94 ans et demi, était cette femme que nous avons tous connue douée d'une exquise bonté. Toujours bienveillante pour ceux qui l'approchaient, elle accueillait chacun d'eux avec la plus aimable politesse, prenant toujours le plus vif intérêt à ce qui pouvait les concerner. Cette manière d'agir, devenue si rare de nos jours, était, d'ailleurs, de tradition dans la famille.

2° Cyprien-Claude, né à Pisseloup, le 10 novembre 1786. S'est engagé au 2e régiment de Chasseurs à cheval, a fait les campagnes de 1803 à 1813. Nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1829, et chevalier de Saint-Louis en 1815, il a été mis en congé de réforme avec le grade de capitaine adjudant-major aux Hussards du Nord. Il est mort à Orléans, le 6 janvier 1867. Il avait épousé dans cette ville Anne-Claude Geffrier de Neuvy, qui y est elle-même décédée, le 12 avril 1879.

3° Charles-Victor de Raucourt, décédé à Pisseloup, sans postérité, le 6 novembre 1835, à l'âge de 26 ans.

Cyprien-Claude de Raucourt avait eu de son mariage cinq enfants, tous décédés aujourd'hui, à l'exception de Charles-Marie qui, après avoir passé un certain nombre d'années au couvent du Sacré-Cœur à Nancy, s'est retirée à Pisseloup. Elle y habite la maison de ses ancêtres, où elle recueille quelques orphelines pauvres auxquelles elle procure les bienfaits d'une éducation chrétienne et d'une instruction qui leur permet de servir plus tard en qualité de domestiques.

Jeanne-Irène, la seconde fille de M. Claude-Cyprien de Raucourt, morte au commencement de l'année 1871, avait épousé M. Louis-Horace-Abel de Madières, propriétaire au château de la Mothe, à Vienne-en-Val (Loiret).

Plusieurs enfants sont nés de cette union :

Catherine-Louise, décédée le 6 octobre 1885, épouse de M. Vallette d'Osia Gustave-Benjamin, directeur des Postes en retraite à Orléans, laissant plusieurs enfants, dont un est en ce moment lieutenant breveté stagiaire à la 55e brigade.

Françoise-Charles, mariée à M. Alphonse Domet de Vorges, décédé à Pisseloup en 1891, sous-inspecteur des Forêts en

1. *Histoire de l'université du Comté de Bourgogne*, par Labbey de Billy.

retraite. Elle est elle-même décédée après quelques années de mariage. Plusieurs enfants qu'elle avait eus sont morts en bas âge.

Enfin, Marie-Marcel-Cyprien, décédé dans le courant de l'année 1889, étant percepteur des Finances. Il avait épousé Marie-Pauline-Luce de la Rochebrochard. Un grand nombre d'enfants sont nés de ce mariage.

Pour compléter nos renseignements sur la famille de Claude-Antoine de Poinctes, nous devons faire ici mention d'un autre de ses enfants, qui a dû mourir très jeune : c'est Simon de Poinctes, né à Pisseloup, le 23 octobre 1677. Les registres de la paroisse nous révèlent qu'il a eu pour parrain Simon Simonnet, bachelier en théologie, curé de Chaumondel et originaire de Selongey et, pour marraine, Béatrix de Poinctes, sa sœur[1]. Ils ne nous font point connaître la date de son décès, ce qui pourrait faire supposer qu'il n'est pas mort à Pisseloup ; mais il faut dire qu'on rencontre quelques lacunes dans la tenue de ces registres. Quoi qu'il en soit, nous n'avons vu figurer le nom de Simon de Poinctes dans aucun acte autre que celui que nous venons de citer, ce qui nous autorise à dire qu'il n'a pas vécu longtemps.

Branche cadette de la maison de Poinctes.

Nous avons épuisé les renseignements que nous avions à fournir sur les enfants issus du mariage de François III de Poinctes avec Jacques ou Jacquette de Montangon. Il nous reste à parler de la branche cadette de cette famille, dont le chef est François IV de Poinctes, né de l'union du même François avec Barbe de Cardon.

François IV de Poinctes.

Par suite de la mort de son père, François IV est devenu propriétaire en partie de Pisseloup, Velles et Betoncourt, qu'il partagea avec son frère consanguin, Claude-Antoine. Dans le dénombrement qu'ils fournirent en effet, à la date du 20 novembre 1682, ils portent le titre de seigneurs en partie de Chaumondel, Pisseloup, Velles et Betoncourt.

Parmi les droits féodaux que cet aveu avait mentionnés, figurait celui de rouage et de péage, qui fut contesté par les habitants de Pisseloup, et l'acte de réception porte que pour le

1. Archives municipales.

justifier, MM. de Poinctes devront produire leurs titres dans le délai d'un mois.

Malgré l'opposition des habitants renouvelée à chaque dénombrement, les seigneurs continuèrent à exiger le paiement du droit dont il s'agit ; mais les opposants, fatigués de la persistance de ceux-ci à réclamer le paiement d'un droit qui ne leur semblait pas suffisamment établi selon eux, firent décider la question par la Chambre du domaine de Champagne. Nous avons vu qu'une décision de ce tribunal, des 31 juillet et 1er août 1761, obligea les seigneurs à ne plus exiger le paiement du droit de rouage et péage. Nous avons vu également que François IV eut à soutenir, avec son frère, un procès contre l'abbé de Vaux-la-Douce, au sujet du paiement de la portion congrue due au curé de Chaumondel.

Il épousa, le 12 août 1672, Anne Le Goux, fille de Jacques Le Goux, seigneur de Mareilles[1], et d'Antoinette d'Aulnay. La famille Le Goux était originaire de Brie, où quelques-uns de ses membres avaient rempli d'honorables fonctions dans l'administration et la justice. L'un des ancêtres du seigneur de Mareilles avait été gouverneur de la ville de Provins, sous les règnes de Charles IX et de Henri III. Cette famille avait pour armes : une croix d'argent de la longueur et de la largeur de l'écusson, en champ de gueules[2] ; d'autres lui donnent pour armes : d'azur au chevron d'or accompagné de trois losanges d'argent posés deux en chef et l'autre en pointe[3].

Par son mariage, François de Poinctes devint seigneur de Mareilles en partie. Au XVIe siècle, cette terre appartenait à la maison de Saint-Blin. Elle passa plus tard, par héritage, à la famille Le Goux. Le 16 septembre 1636, Antoine Le Goux fait hommage pour la terre de Mareilles. Celui-ci avait épousé Judith de Bermans dont il eut : Thérèse Le Goux, mariée dans la suite à Georges de la Rue, seigneur d'Ormoy[4] ; Elisabeth, qui est morte fille ; Claude Le Goux, marié plus tard à Anne de Poinctes, sa cousine-germaine, fille de René II de Poinctes ; enfin, Jacques Legoux, qui a épousé Antoinette d'Aulnay. C'est de cette union qu'est issue l'épouse de François IV.

Le 9 mars 1682, il figure dans un dénombrement pour par-

1. Commune du canton d'Andelot.
2. Archives de la famille de Poinctes.
3. *Revue de Champagne et de Brie*, tome XV, p. 447.
4. Commune du canton de Jussey.

tie de la terre de Mareilles, avec Nicolas de Guigné, son beau-frère, époux de Jeanne Le Goux. Nous voyons en effet, par un acte d'hommage du 21 juillet 1685, que François d'Allichamp, qui avait épousé une des filles de Guigné, était propriétaire, avec Jacquette de Guigné, sœur de sa femme, d'un quart de la terre de Mareilles. Anne Legoux devait avoir une part égale, et le surplus appartenait aux enfants de Claude Le Goux. Du reste, une reprise de fief du 1er juin 1723 indique clairement que François de Poinctes ne possédait que le quart de la seigneurie de Mareilles[1].

Claude de Poinctes, son frère, étant mort en 1683, laissant des enfants mineurs, la tenue d'un conseil de famille, dans lequel figura leur oncle, devint nécessaire. Il mourut lui-même à Coiffy-le-Haut[2], où il s'était rendu pour voir les parents de son épouse, qui habitaient ce village, et son corps fut transporté à Pisseloup et inhumé au cimetière de Chaumondel parmi ses ancêtres. Nous remarquons que Charles-Bonaventure de Rodoan, son petit-neveu, assistait à ses funérailles, qui furent célébrées le 14 mars 1713. Son épouse était morte avant lui, en 1695.

Claude de Poinctes.

De son mariage avec Anne Le Goux, François IV de Poinctes n'avait eu qu'un fils, Claude de Poinctes, qui devint seigneur de Pisseloup en partie, et plusieurs filles, dont deux, Françoise et Marie-Anne, étaient majeures en 1722. Elles figurent dans une reprise de fief du 1er juin de cette année, pour un quart de la seigneurie de Pisseloup; enfin, Jeanne-Bernarde, qui mourut le 17 mai 1750.

Claude de Poinctes s'est marié deux fois; en premières noces, il a épousé Marguerite d'Uzemain de Bermans, appartenant à une famille qui avait déjà contracté une alliance avec la maison de Poinctes. On sait qu'en 1623, Hanus de Bermans avait accordé la main de sa fille Marie à René II de Poinctes.

Hanus de Bermans était seigneur d'Uzemain et de Lancques. Cette dernière terre, à cette époque, était sortie du domaine de la maison de Choiseul. Quelques membres de cette famille, s'étant faits frondeurs, ont vu leurs biens confisqués. C'est

1. Archives nationales, p. 1,773.

Extraits d'hommages et d'aveux, obligeamment communiqués par M. Adrien Bonvallet.

2. Commune du canton de Bourbonne-les-Bains.

ainsi que la seigneurie de Lancques, qui leur appartenait, passa aux De Bermans. Mais plus tard, les seigneurs de Choiseul, qui s'étaient jetés dans l'opposition, firent leur soumission et reprirent avec leurs biens le titre de barons de Lancques[1].

De son union avec Marguerite d'Uzemain, Claude eut un fils : Nicolas-Georges, qui mourut le 3 février 1743. Son épouse était elle-même décédée, quelques années auparavant. Il contracta une seconde alliance, le 3 janvier 1744, avec Françoise Harel, sur laquelle nous ne pouvons fournir aucun renseignement. Celle-ci lui donna un fils qui porta le prénom d'Antoine. Elle mourut peu de temps après la naissance de cet enfant[2], et à un âge où elle pouvait encore espérer de longs jours. Cette nouvelle épreuve, si rapprochée de la mort de sa première femme, causa un tel chagrin à Claude de Poinctes et le jeta dans un si grand découragement qu'il ne s'occupa plus de l'administration de ses biens ; le désordre se mit dans ses affaires. Il fut même obligé de vendre à ses sœurs sa part dans la seigneurie de Pisseloup et Velles. Cette vente avait eu lieu avant 1734, car le 24 septembre de cette année, Françoise-Marie-Anne et Jeanne-Bernarde font hommage pour quatre parts de sept à Pisseloup, Chaumondel, Velles et dîmes de Betoncourt. C'est, à notre connaissance, le dernier acte de foi et hommage fourni par des membres de la famille de Poinctes pour la terre de Pisseloup[3].

Plus tard, Claude de Poinctes, affaibli par les années et poursuivi par les instances d'un parent, M. de la Rue, consentit à lui vendre la part qui lui appartenait dans la seigneurie de Mareilles, et priva ainsi ses enfants de la plus grande partie de son héritage. Il put encore cependant recueillir, avant sa mort, une portion du patrimoine de sa sœur Jeanne-Bernarde, morte à Pisseloup, où elle a été inhumée le 19 mai 1750. C'est sans doute par suite de cette circonstance que, dans l'acte de naissance de son fils Antoine, il porte de nouveau le titre de seigneur de Pisseloup[4].

Une autre de ses sœurs, Françoise de Poinctes, mourut elle-même sans postérité, en 1763, à Voisey, où elle se trouvait. Son corps, transporté à Pisseloup, a été inhumé dans l'église

1. *La Haute-Marne ancienne et moderne*, par M. Em. Jolibois, p. 318.
2. Archives de la famille de Poinctes.
3. Archives de la maison de Poinctes.
4. Archives municipales.

de cette paroisse. En dehors des membres de sa famille, on voit figurer à son convoi le sous-prieur de l'abbaye de Vaux-la-Douce, le chevalier de Montessus et M. Legros d'Epinant, tous deux seigneurs de Pisseloup[1].

Claude de Poinctes put donc encore, avant sa mort, recueillir l'héritage de cette dernière, qu'il partagea avec son autre sœur, Marie-Anne. Quant à lui, il se retira au village de La Crète[2], où il mourut, le 14 janvier 1770 ; en sorte que celle-ci resta seule propriétaire de la partie de seigneurie qui avait appartenu à François de Poinctes, son père[3].

Claude de Poinctes est le dernier membre de la famille qui a porté le titre de seigneur de Pisseloup. Antoine son fils n'est point mentionné avec ce titre dans les actes, où il figure. Nous pourrions donc terminer ici ce que nous avions à dire sur la maison de Poinctes qui, pendant environ deux siècles, a possédé en partie la seigneurie de Chaumondel. Notre travail, toutefois, nous semblerait incomplet, s'il ne renfermait quelques renseignements sur Antoine de Poinctes et ses descendants jusqu'à nos jours[4].

Antoine de Poinctes était déjà soldat à la mort de son père, et comme il désirait embrasser la carrière des armes, il suivit les cours de l'école d'artillerie d'Auxonne. Au sortir de cette école, il épousa Jeanne-Louise Aumont, fille d'un avocat au Parlement de Dôle. Celui-ci appartenait à une famille dont plusieurs membres s'étaient illustrés dans la magistrature du pays. Antoine, d'après les conseils de son beau-père, poursuivit contre M. de la Rue, devant le bailliage de Chaumont, l'annulation de la vente de partie de la seigneurie de Mareilles. Le tribunal donna gain de cause à son adversaire, mais l'affaire ayant été portée en appel devant le Parlement de Paris, la vente fut annulée et la terre de Mareilles rentra en sa possession. Lorsque la Révolution éclata, il était officier des grenadiers de la garde du roi. Ses biens furent confisqués, mais, après la Restauration, pour le récompenser des services qu'il avait rendus, Louis XVIII le nomma chevalier de Saint-Louis. L'épitaphe de son tombeau lui donne aussi le titre de comte de Lévigny. Il a laissé à Mareilles, où il est mort le 14 février 1834,

1. Archives municipales de Pisseloup.
Archives de la maison de Poinctes.
2. Commune du canton d'Andelot.
3. Mémoire pour les consorts de Poinctes, page 23.
4. Archives de la famille de Poinctes.

les meilleurs souvenirs. On se rappelle encore dans le village les actes d'une inépuisable bienfaisance dont ses concitoyens étaient sans cesse l'objet. Il a emporté les regrets de tous ceux qui l'avaient connu.

Charles-Antoine, son fils, naquit à Faverney, le 25 avril 1776. Sa mère et sa tante, femme de Urbain Aubain, capitaine de cuirassiers du roi, chevalier de Saint-Louis, dirigèrent son éducation et lui ont acheté la seigneurie de Gressoux, qu'il reprit en fief du roi, en 1784, ses héritiers en possèdent encore les terres en partie. Comme son père, il se maria fort jeune, avec Nicole-Joséphine-Adélaïde Jouard, qu'il perdit au bout de quelques années. Il n'eut pas d'enfant de cette union. Le 24 octobre 1807, il contracta une seconde alliance avec Mademoiselle Jeanne-Baptiste-Gabrielle Buzon de Champdivers[1].

La famille de Champdivers occupait dans la Franche-Comté une haute situation. Ses armes étaient : d'azur au chevron d'or.

Charles-Antoine était maire de Faverney, en 1815. Son administration aussi intelligente que dévouée lui valut l'affection de ses concitoyens et la reconnaissance du gouvernement, qui le nomma chevalier de la Légion d'honneur.

De son mariage avec Mademoiselle de Champdivers, il eut cinq enfants. Ce sont : 1° Mesdames Marie-Sophie-Elie-Anne ; 2° Louise-Caroline ; 3° Françoise-Gabrielle ; 4° Louis-Charles-Amédée et 5° Marie-Jeanne-Baptiste. Louise-Caroline et Charles-Amédée sont aujourd'hui décédés. Ce dernier était inspecteur des Forêts de la Couronne. Sa veuve, dont nous avons eu l'occasion d'apprécier la distinction et les aimables qualités, habite en ce moment le château paternel, à Faverney[2].

Leurs sœurs demeuraient encore, il y a quelques années, à Besançon. Depuis, elles ont fixé leur résidence au château d'Allemand, en Savoie. Comme leurs ancêtres, elles savent allier la noblesse des sentiments à la pratique des plus éminentes vertus. C'est d'ailleurs un patrimoine que nos anciens seigneurs ont fidèlement transmis à leurs héritiers, et leurs derniers représentants le conservent intact, au milieu des défaillances et des abaissements de notre temps.

1. Archives de la maison de Poinctes. Mémoire pour les consorts de Poinctes.

2. Id.

Jean-Etienne Marchand.

Pour terminer ce que nous avions à dire sur la maison de Poinctes, il nous reste à parler de la dernière des filles de François IV, seigneur en partie de Pisseloup et de Mareilles. Nous avons vu qu'elle avait, au moyen d'acquisitions et d'héritages, fait entrer dans son patrimoine la part de seigneurie qui avait appartenu à son père, et qui consistait dans la moitié de la terre dite de Chaudenay. Le surplus de la même terre appartenait aux descendants de Claude-Antoine, frère consanguin de celui-ci.

Marie-Anne de Poinctes a épousé Nicolas Granger, qui nous semble avoir été étranger à la localité et ne l'avoir habitée que fort peu de temps. Aussi manquons-nous de renseignements sur lui. Nous savons seulement que du consentement de son épouse, il avait, avant 1743, vendu à Jean-Etienne Marchand de Betoncourt et à Cornille du Tercq, son épouse, leur portion de la seigneurie de Pisseloup. Il faut supposer qu'après cette vente, ils ont quitté le pays, car les registres paroissiaux, à partir de 1743, ne font plus mention d'eux.

Jean-Etienne Marchand, gendarme d'Orléans, était d'une famille depuis quelque temps fixée en Franche-Comté. Cornille du Tercq était originaire d'Arras. Son père, François du Tercq, était procureur au Conseil d'Artois. Il avait épousé Marie-Jeanne Fumanet, également d'Arras. Comme vassaux de l'abbaye de Notre-Dame d'Hénin[1], Jean-Etienne Marchand et sa femme ont fourni, le 18 février 1738, aux abbé et religieux de cette abbaye, un aveu qui montre bien à quelles obligations bizarres était quelquefois astreint le vassal vis-à-vis de son suzerain. Dans cet acte, M. et Mme Marchand reconnaissent qu'ils doivent « par chacun an, au jour de l'Assomption de « Nostre-Dame comparoir en personne en la dite abbaye, une « blanche verge en main, servir mondit seigneur abbé ou reli- « gieux à la messe et à la table, au digner, à peine de soi- « xante sous parisis d'amende à chaque manquement. » Il était facile, heureusement, de se soustraire à ces singulières exigences.

Etienne Marchand mourut, suivant toute apparence, en 1743. Il avait eu de son mariage un grand nombre d'enfants dont sa veuve devint tutrice et, le 10 janvier 1748, elle fit, en cette qualité et en son nom personnel, acte d'hommage pour la

1. Abbaye d'Augustins, située dans le diocèse d'Arras.

portion acquise de Nicolas Granger et de sa femme. Elle possédait avec eux et d'une manière indivise, une partie de la seigneurie dite de Chaudenay. C'est à raison de cette circonstance qu'il convient de mentionner chacun d'eux. Quelques-uns, d'ailleurs, comptent encore des représentants dans le pays [1].

Catherine Marchand et Catherine-Rose Marchand n'ont pas laissé de postérité. Marie-Claude a été mariée le 3 février 1750, avec Charles Tugnot, aide-major au régiment de Thiange. Il était fils de Charles Tugnot de la Noye et de demoiselle Jeanne Patraud. On a de lui deux actes d'hommage, l'un du 22 août 1770, qui a pour objet un septième dans le quart de Pisseloup, ou mieux, un septième dans la moitié de la seigneurie dite de Chaudenay, et une portion de Velles. Il fut présenté, tant pour lui et sa femme que pour les sœurs de celle-ci, au nombre de six. L'autre hommage est du 16 août 1777, et a été fourni à cause de l'heureux avènement. De son union avec Marie-Claude-Marchand, Charles Tugnot eut une fille : Cornille, sur laquelle nous manquons de renseignements.

Jeanne-Charlotte, autre fille d'Etienne Marchand, a épousé, en 1756, Jean-Baptiste Lécurel des Coraux, fils de Nicolas Lécurel et de demoiselle Ponsard, de la paroisse de Saint-Pierre de Besançon. Il était aussi capitaine aide-major de la milice bourgeoise de cette ville [2].

Marguerite-Marie Sébastienne Marchand, sur laquelle nous ne possédons aucun renseignement. Nous savons seulement qu'elle est née le 14 décembre 1739 [3].

Jean-Etienne Marchand, gendarme d'Orléans, fut le père de Antoine Marchand, qui épousa Catherine Jeannin de Betoncourt, fille de Jean-Claude Jeannin, seigneur en partie de Betoncourt, et de Roncourt. Il est l'auteur des familles Marchand-Grandmaitre et Morel-Marchand, dont les descendants habitent encore aujourd'hui le village de Betoncourt. Charles Morel, l'éminent et si regretté professeur des Facultés de médecine de Strasbourg et de Nancy, était l'arrière-petit-fils de Jean-Etienne Marchand, par sa mère [4].

Mentionnons encore Anne Marchand, qui fit profession chez les Dominicaines de Langres, le 2 mai 1743 [5].

1. Archives de la famille Domet de Vorges.
2. Id.
3. Archives municipales.
4. Archives de la famille Domet de Vorges.
5. *Revue de Champagne et de Brie*, t. XII, pages 149 et suiv.

Enfin, Jeanne-Françoise-Marchand, qui a épousé, le 25 janvier 1752, Simon-Antoine Richard, maître-chirurgien de Langres, fils de Quantin Richard, sussi maître-chirurgien à Hortes, et de Anne Laujorrois. Il eut de son mariage trois enfants : l'aîné, qui est Jean-Baptiste-Alphonse Richard, a été gendarme du roi dans la compagnie de Flandre, et ensuite président des Gabelles à Langres. Il a épousé Jeanne Jeannin, fille de Jean-Claude Jeannin, seigneur en partie de Betoncourt, et d'Anne-Gabrielle de Roncourt, dont nous venons de parler ; elle était, par conséquent, la sœur de Catherine Jeannin, qui avait épousé Antoine Marchand.

De cette union est née Pierrette-Françoise-Pélagie Richard, mariée en 1818, avec Etienne-Luc-Ferréol Domet de Vorges, fils de Jean-Baptiste Domet, seigneur de Vorges[1], conseiller au Parlement de Besançon. Cette famille avait pour armes : d'or au chêne arraché de sinople.

Trois enfants sont issus de ce mariage : 1° Charles-Alphonse Domet de Vorges, sous-inspecteur des forêts à Vesoul, où il a pris sa retraite en 1880. Il avait épousé en premières noces Françoise-Charles Poncelin de Raucourt, comme nous l'avons vu, dont il a eu trois filles mortes en bas âge. Devenu veuf au bout de cinq ans de mariage, il a contracté une nouvelle alliance avec Demoiselle Ursule-Alexandrine-Marie de Simony de Brouthières, d'où est né, le 26 mai 1871, Henri-Pierre-Joseph Domet de Vorges, en ce moment étudiant à Paris. Charles-Alphonse Domet de Vorges s'était retiré à Pisseloup, où il est mort, le 13 juin 1891. Les armes de la famille de Simony sont : écartelé d'or à la croix de sinople brochant sur le tout. M. Henri Domet de Vorges habite avec sa mère, à Pisseloup, l'ancien château ayant appartenu à la famille de Poinctes et, plus tard, aux seigneurs du nom de Montessus. 2° Marie-Caroline-Sidonie Domet de Vorges, qui habite actuellement Vesoul ; 3° Joseph-Jules Domet de Vorges, ancien juge au tribunal civil de cette ville.

(*A suivre.*) A. Rousselot.

1. Commune du canton de Boussières (Doubs).

NÉCROLOGIE

Le 31 juillet 1894 est décédée, à Coiffy-le-Haut (Haute-Marne), où elle était née le 22 octobre 1801, Mlle Anne-Louise des Barres qui, malgré son grand âge, avait conservé l'usage de ses facultés intellectuelles. Elle était fille de Pierre-Antoine-Alexandre-Auguste, comte des Barres, ancien chef d'escadron de gendarmerie, chevalier de la Légion d'honneur, et de Marguerite-Agnès Thevenot. En Mlle des Barres s'éteint une vieille famille noble de notre province, que certains généalogistes ont fait descendre de Guillaume des Barres, grand sénéchal de Philippe-Auguste, mais dont la filiation certaine s'établit, dans tous les cas, depuis Jean des Barres, écuyer, seigneur de Saint-Martin, vivant en 1490. Ses descendants, qui ont donné des gentilshommes de la chambre du roi, en 1588 et 1613, se sont alliés aux familles de Gand, de Vornay, de la Vesve du Meix-Tiercelin, le Moyne, Delecey de Récourt, de Ville, Préot de la Joncière, Chatelain de Pronville, de Serrey, Monginot et autres. C'est par le mariage de Pierre-Antoine des Barres, officier de cavalerie, fils de Claude, comte des Barres, baron de Marac, seigneur de Saint-Martin, Bréchainville et Dommarien, avec Rose-Claire de Ville, en 1717, que cette famille s'était établie à Coiffy.

La famille des Barres avait pour armoiries : *d'azur au chevron d'or accompagné de trois coquilles de pelerin de même, deux en chef et une en pointe.* A. Bonvallet.

***

Nous avons le regret d'apprendre la mort du docteur F.-C. Maillot, ancien président du Conseil de santé des armées, commandeur de la Légion d'honneur. Le docteur Maillot, qui était né à Briey (Moselle), en 1804, était le doyen aimé et vénéré de nos médecins militaires. On lui doit de très remarquables travaux sur les fièvres palustres et notamment un *Traité des fièvres intermittentes*, publié en 1836. Il eut le très grand mérite de reconnaître la nature palustre des fièvres continues qui décimaient notre armée au début de la conquête de l'Algérie, et l'on peut dire qu'en changeant le traitement qui était alors adopté pour ces fièvres, il a sauvé la vie à un grand nombre de nos soldats et de nos colons. Une loi du 25 juillet 1888 a reconnu ses grands services en lui décernant une récompense nationale. Il était justement populaire en Algérie ; un village et des rues d'Alger et de Bône portent son nom.

Le docteur Maillot était allié à l'honorable famille Ladrague, de Châlons.

***

On nous annonce également de Reims la mort du docteur Moret, enlevé prématurément, après quatre jours de maladie, par une congestion pulmonaire.

Louis-Jules Moret n'était âgé que de 45 ans. D'une famille peu fortunée, il dut se faire lui-même sa situation. Après de bonnes études, il parvint au doctorat et se fixa dans son propre pays. Il obtint, au concours, la chaire de physiologie à l'Ecole de médecine de Reims, et ses élèves le reconnurent aussi bon professeur que praticien distingué. C'est lui qui prononça, il y a dix ou douze ans, un discours fort remarqué, à la rentrée des cours de l'Ecole. Un peu plus tard, il reçut les palmes d'officier d'Académie.

***

Le 3 juillet ont eu lieu, à Charmont (Marne), les funérailles de M. Rollet, commandant en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, décédé à l'âge de 59 ans.

Originaire de la Grange-aux-Bois, près Sainte-Menehould, il se sentit de bonne heure attiré vers la carrière militaire, et conquit un à un tous ses grades, depuis les galons de laine jusqu'à l'épaulette de capitaine-commandant.

Après la guerre de 1870, le Gouvernement de la Défense Nationale le nomma chevalier de la Légion d'honneur, en récompense de ses services. Il s'était allié, quelques années plus tard, à une des plus honorables familles de Charmont, où il se fixa définitivement, à l'âge de la retraite.

BIBLIOGRAPHIE

Description de la cathédrale de Reims à l'usage des Visiteurs. — Se vend au profit de la restauration de la chapelle Saint-Joseph. — *Reims, Imprimerie coopérative*, 1894. In-18 de 84 pages, avec planches et dessins dans le texte.

Voici un nouvel apport sur l'un des plus admirables monuments de la France et un nouveau service rendu aux visiteurs si nombreux qui s'intéressent à sa description et aux travaux qui s'y exécutent. La chapelle dont le titre annonce la restauration est l'une de celles de l'abside. Ni le titre, ni la préface ne font connaître l'auteur du livre, mais nous ne pensons point être indiscret en nommant M. le chanoine Bussenot, secrétaire général de l'Archevêché, qui suit ici les traces de ses confrères très connus et très estimés, MM. Tourneur et Cerf. Il leur rend d'ailleurs hommage dans son introduction et tire un excellent profit de leurs œuvres.

Aucun préambule historique ne précède ce nouveau travail descriptif; nous sommes en présence d'un guide qui met d'abord aux mains des visiteurs le plan de l'édifice, et qui le parcourt ensuite consciencieusement avec eux à l'extérieur comme à l'intérieur. Le sujet entier lui est familier, tous les détails sont donnés avec concision et netteté. L'auteur, on le devine, s'est servi des magnifiques photographies de la maison Trompette : grâce à elles, on peut décrire tranquillement, de son bureau, les recoins les plus perdus des galeries hautes du monument.

En résumé, cette nouvelle description de Notre-Dame ne fera pas oublier les précédentes, mais elle aura sa place utile et estimée.

H. J.

* * *

Catalogue de la Bibliothèque municipale de Châlons-sur-Marne. Fonds Garinet. Manuscrits. — Histoire de Champagne. — *Châlons-sur-Marne, Imprimerie de l'Union républicaine*, 1894. In-8° de VI-252 pages.

La série des catalogues de la Bibliothèque de Châlons s'ouvre par la publication des fiches du Fonds Garinet, préparées par M. le bibliothécaire Gillet, continuées par M. Mallet, son successeur. Ce premier volume est donc à la fois une œuvre de collaboration successive des deux honorables conservateurs et une contribution importante à l'histoire champenoise. Bientôt paraîtra, nous l'espérons, la suite du catalogue, relative à l'histoire générale, et l'entreprise prendra toute son ampleur en développant son utilité.

Le volume paru n'est pas seulement un travail d'érudition, c'est

encore un hommage de légitime gratitude rendu par la ville à un bienfaiteur insigne, M. Jules Garinet, dont les services sont trop connus en Champagne pour qu'il soit nécessaire de les rappeler ici. H. J.

***

Mémoires du maréchal de Saint-Paul, suivis de documents inédits contemporains, publiés d'après les manuscrits par le marquis Olivier de Gourjault. — *Sedan, Impr. Jules Laroche*, 1894. Gr. in-8° de 200 pages, avec tables, sur papier vergé.

Les lecteurs, et à plus forte raison les collaborateurs de la *Revue de Champagne*, n'ont pas oublié leur érudit et regretté collègue, M. le marquis Olivier de Gourjault. La *Revue* lui doit particulièrement des documents inédits sur le XVIe siècle, sur la Ligue en Champagne et sur le fameux maréchal de Saint-Paul. Ce sont les mémoires de ce dernier personnage, encore trop peu connus, qui sont réédités à Sedan par les soins du frère de M. Olivier de Gourjault, avec toutes les intéressantes pièces justificatives recueillies par l'auteur.

C'est là ce qui donne à ce volume sa valeur historique complète et son caractère d'utilité générale. On y trouve, en effet, des tables copieuses des noms de lieux et de personnes cités au cours des mémoires ou dans les documents annexes. Tout s'éclaircit et se succède avec clarté et méthode; une main habile a groupé les renseignements au grand profit des chercheurs comme des érudits. Les uns et les autres accueilleront avec satisfaction un livre qui fait revivre M. le marquis Olivier de Gourjault, et réalise l'une de ses plus fécondes conceptions au point de vue de l'histoire rémoise et ardennaise. H. J.

***

Henri Menu. *Reims pittoresque; le Café Louis XV*, 1844-1894. Reims, 1894, H. Matot, in-8° de 25 pages.

Dans cette brochure, M. Menu a retracé l'histoire des cafés, à Reims depuis 1773; antérieurement à cette date, on buvait dans les auberges. En 1788, il n'y avait qu'un café à Reims; à la fin du règne de Louis-Philippe on en comptait 60. Le plus connu fut le café Louis XV, établi en 1819. M. Menu donne des détails sur les personnes qui ont fréquenté cet établissement et sur un épisode de la guerre de 1870, dans lequel il tient une place importante.

***

Le numéro du 25 août 1894 de *La Correspondance historique et archéologique*, publiée par MM. F. Bournon et F. Mazerolle, contient un article de M. F. Claudon sur « les Origines de la municipalité de Langres ».

***

Sommaires de la *Revue Historique*, t. LV, juillet-août 1894 :

Ch. Dufayard. La réaction féodale sous les fils de Philippe le Bel (*suite et fin*), p. 241. — Ch. Pfister. Les *Œconomies royales* de Sully et le Grand dessein d'Henri IV (3e art.), p. 291. — Lud. Lalanne. Un récit inédit de la mort du cardinal de Richelieu, p. 302. — G. Depping. Madame, mère du Régent, et sa tante l'électrice Sophie de Hanovre. Nouvelles lettres de la princesse Palatine (1er art.), p. 308. — Emile Barbé. Le Nabab René Madec, 1735-1784, et la cession à Louis XVI du Delta de l'Inde (1er art.), p. 321.

T. LVI, septembre-octobre 1894 :

G. Jacqueton. Le trésor de l'Epargne sous François Ier, 1523-1547 (*suite et fin*), p. 1. — Ch. Pfister. Les *Œconomies royales* de Sully et le Grand dessein d'Henri IV (2e art.), p. 39. — G. Depping. Madame, mère du Régent, et sa tante l'électrice Sophie de Hanovre. Nouvelles lettres de la princesse Palatine (*suite*), p. 49. — Emile Barbé. Le Nabab René Madec (1736-1784), *suite et fin*, p. 68. — Paul Robiquet. L'anarchie administrative : le clergé et la municipalité d'Esnée (Mayenne), févr. 1791 juillet 1793, p. 91. — *La Revue historique* doit publier dans un de ses prochains numéros une Etude, par M. Henri Sée, sur les classes serviles en Champagne, du XIe au XIVe siècle.

CHRONIQUE

Société académique de l'Aube (*Séance du* 20 *juillet* 1894). — Présidence de M. de la Boullaye, président.

M. le président exprime les sentiments de douleur et d'indigna- qu'a fait éprouver à la Société l'assassinat de M. Carnot. Il annonce ensuite qu'il a adressé à M. Casimir-Perier, membre associé, les félicitations de la Société, à l'occasion de son élection à la présidence de la République.

M. le président annonce le décès de M. le docteur Millot, membre associé, mort peu de temps après son retour du Tonkin, et exprime les regrets de la Société.

Correspondance

M. l'abbé Vacandard adresse le prospectus de la Vie de saint Bernard, avec le plan de Clairvaux, de Dom Millet, qu'il vient de publier.

Ouvrages offerts

M. Jadart, une *Excursion en Champagne et en Brie*, par un rémois.

M. Jacques Régnier, une *Notice sur l'Assemblée provinciale de Champagne*, — *en* 1787.

M. Maxe-Werly, membre correspondant : *Note sur les anciens moules à gâteaux.*

M. Piette : *l'époque éburnéenne et les races humaines.*

M. Rivière, membre correspondant : les portraits gravés en couleur des généraux de Sainte-Suzanne et Songis.

Travaux des Sociétés savantes

Bulletin historique de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne. — Diplômes carlovingiens. Originaux des archives de la Haute-Marne, par M. Roserot, membre honoraire.

Mémoires de l'Académie de Lyon. — Remarquable travail de M. Ulysse Chevallier sur la liturgie. On y trouve mentionnés : l'hymnaire du Paraclet; les hymnes de saint Bernard en l'honneur de saint Victor d'Arcis-sur-Aube.

Journal des Savants. — Travail de M. Léopold Delisle sur les Incunables de la bibliothèque Mazarine, « Liber apum », de Thomas de Cantimpré. On y trouve une épître dédicatoire adressée à René de Prye, évêque de Bayeux, cardinal du titre de Sainte-Sabine, par Bonne-Espérance Dupuis (*Puteanus*), troyen, curé de Saint-Pierre de Caen.

Lectures et Communications des Membres

M. Le Clert donne lecture de la liste des dons faits au Musée pendant le dernier trimestre.

M. Dufour-Bouquot lit un rapport sur les trois volumes de poésies de M. Des Guerrois : *Dans le monde de l'Art. Virevoltes et Caronades, Chansons et Rayons*, et en cite plusieurs passages qui en font voir la beauté.

M. le docteur Lutel fait également un rapport sur le volume intitulé : *Dans le monde de l'Art.*

M. Des Guerrois lit un remarquable travail sur la Poésie populaire en Angleterre. Le caractère de cette poésie, conservée dans plusieurs recueils déjà anciens, c'est la sincérité. On y trouve surtout de nombreuses ballades, de jolis chants pour l'enfance, des noëls pleins de sentiment, des chants de combat, des chants d'amour, des chants bachiques et de gaieté conviviale.

Elections et Présentations

M. Aviat, ancien notaire, est nommé membre associé ; M. Emile Formont est nommé membre correspondant. M. de Fontarce, attaché d'ambassade, déjà membre correspondant, est élu membre associé. MM. René Vauthier et l'abbé Hatat, curé de Vouzy (Marne), sont proposés comme membres correspondants.

Pendant le scrutin pour les différentes élections, M. l'abbé Garnier parle d'un petit moulage représentant une scène d'hyménée qui a été donné récemment au Musée, et que plusieurs membres considèrent comme n'étant pas antique, mais de l'époque de la Renaissance. Le donateur de cet objet hésitant sur sa provenance, M. l'abbé Garnier est allé à Jaulnes, en Seine-et-Marne, où soi-disant le moulage avait été trouvé, et là, il s'est convaincu que cette provenance n'est pas exacte. Cet objet d'art peut très bien être de la Renaissance, quoique représentant une scène romaine.

* * *

Séance publique annuelle de l'Académie de Reims. — Cette solennité est toujours volontiers fréquentée par les gens de lettres et les amateurs d'histoire locale : on y entend des discours et des rapports, des pièces variées, qui plaisent à ceux qui s'intéressent aux choses de l'esprit.

Cette année, la grande attraction, et le charme principal de la séance du jeudi 19 juillet, était la lecture par M. Henri Richardot d'une poésie inédite *La Mort d'Abel*, et de deux autres morceaux empruntés à son recueil *Rimes et Récits*, que vient de publier la Société Amicale des anciens élèves du Lycée de Reims. L'Académie décernait une médaille d'or au poète applaudi et aimé de ses compatriotes.

Le discours d'ouverture du président de l'Académie, M. Duchâteau, avait trait aux principales initiatives de la Compagnie, à son

zèle pour l'érection des statues de Colbert et de Jeanne d'Arc. Il émettait un vœu nouveau, celui de la création d'un Musée lapidaire, si urgent dans le présent et si utile pour l'avenir.

Le compte-rendu des travaux de l'année a été ensuite présenté par le secrétaire général, M. Jadart, et les rapports sur les concours d'histoire et de poésie furent successivement lus par MM. Thirion, professeur au Lycée, et Albert Benoist. Nous ne pouvons les résumer comme ils mériteraient de l'être, mais nous donnons ci-dessous la liste des lauréats dont ils énonçaient les travaux et la valeur. H. J.

Compte-rendu des travaux pendant l'année 1893-1894, *lu à la séance publique du* 19 *Juillet* 1894 *par M. Henri Jadart, secrétaire général* :

Messieurs,

Vite à la besogne, telle est l'impérieuse consigne que chaque année le devoir de sa charge impose à votre Secrétaire général. En vain voudrait-il faire précéder son compte-rendu de considérations bien senties, de mots heureux, de douceurs à votre adresse et à celle du public qui veut bien en ce jour s'associer à nos travaux : Marche, marche! lui crie la sentinelle vigilante qui est pour nous plus que le règlement, et qui s'appelle la tradition, la vénérable coutume; et le Secrétaire poursuit la tâche annuelle dans le sillon tracé d'avance; il ne salue personne sur son chemin, si ce n'est les morts et les absents; il ne distribue ni éloge ni blâme, et cependant, Messieurs, vous êtes condamnés à l'entendre parler de vous, uniquement parce que vous avez travaillé. L'année où cesserait votre labeur, cesserait la mission de votre annaliste et prendraient fin en même temps vos *Mémoires*, dont le 95e volume s'imprime en ce moment. *Dî talem avertite casum!* Mieux vaut un compte-rendu que la mort.

Sciences

En vous présentant les recueils de la Société littéraire et philosophique de Manchester, M. Maldan s'est étonné de n'y rencontrer que des œuvres scientifiques, mais il sait les Anglais gens si pratiques qu'il a bien vite compris que les élucubrations en prose ou en vers ne valaient pas pour eux une observation physique. Par exemple, vous a-t-il dit, les savants de Manchester calculent la température variable entre les divers quartiers d'une grande ville industrielle par suite du dégagement des cheminées d'usine. Ces nuages noirs qui stationnent par endroits sur cette laborieuse cité diminuent l'action du soleil et entravent le rayonnement nocturne. Il en est de même à Reims, ajoutait M. Maldan, et la science n'a pu encore purifier l'espace quand les courants atmosphériques ne s'en chargent pas.

Passons au Mont-Blanc, dont le ciel est hors de l'atteinte de nos fumées, et où M. Janssen a établi un observatoire au mois de sep-

te nbre 1893. Longue et surprenante entreprise dont vous a entretenu M. le Dr Bagneris, en vous en retraçant les phases successives semées de tant d'épreuves, mais couronnées du plus utile et du plus glorieux résultat. A peine installé, l'illustre savant français faisait une découverte au sujet de l'atmosphère du soleil, qui révèle une harmonie nouvelle dans la constitution de l'univers.

M. le Dr Luton vous adressait, de son côté, une étude sur *Les liquides organiques et le serum artificiel*, et M. le Dr Colleville sa notice sur une *Variété de myoclonie*. — C'est aussi un de nos confrères, M. le Dr Jolicœur, qui publiait récemment sa *Description des Ravageurs de la Vigne*, magnifique volume illustré avec autant d'art que de vérité par Mlle Anna Bauler, pour faire suite au livre sur les *Ennemis des Vignes*[1]. Vous ne pouvez considérer sans une profonde gratitude un ensemble de travaux déjà si méritoires au point de vue scientifique, et que leur auteur désire surtout voir tourner au profit du vignoble champenois en péril.

Belles-Lettres

La *Vie de Virgile*, ses œuvres avant l'Enéïde, *pro domo*, *les églogues*, etc., leurs relations entre elles et avec les événements contemporains, l'étude du texte en lui-même, son commentaire, voilà le but et l'étendue du travail de longue haleine dont M. Duchâtaux vous a donné communication en plusieurs séances. Notre confrère le publie en ce moment, il m'en voudrait de parler davantage de la primeur qu'il nous a réservée de son œuvre pendant toute la durée de sa présidence et de la lecture qu'il va en offrir à tous les lettrés.

L'Académie des Jeux floraux devrait bien adresser l'une de ses fleurs à M. Piéton : depuis trente ans, il fait pour elle plus qu'aucun lauréat en rendant compte ici de ses concours, en relevant de l'oubli ses héros, ses héroïnes, même sa légendaire Clémence Isaure; il nous a lu cette année les pièces *l'Alouette*, *la Sainte*, *l'Audition colorée*, cette dernière envoyée par M. de Bigault de Cazanove, et il s'est surtout étendu en analysant l'éloge de M. Depeyre, ancien garde des sceaux.

Les compte-rendus d'ouvrages offerts à l'Académie devraient être plus fréquents à vos séances : M. Ponsinet s'est chargé en conscience de vous faire connaître les mémoires de l'Académie de Mâcon, ville où il a résidé, dont il a retenu les souvenirs en tous genres, surtout ceux qui concernent Lamartine.

Notre nouveau confrère, M. Froussard, a payé sa bienvenue par un récit circonstancié de cette fête populaire, littéraire et religieuse que la solennité de Saint-Jean-Baptiste ramenait et ramène encore en partie dans la ville de Chaumont-en-Bassigny. C'était le

1. Publications éditées par la librairie F. Michaud, *Reims, imprimerie de l'Indépendant rémois*, 1890 et 1894, l'une in-12, la dernière grand in-4° de 236 pages avec 20 planches en couleur.

Grand Pardon pour les âmes pieuses, et la *Diablerie* pour les yeux avides des milliers de spectateurs attirés par les scènes naïves ou terribles que l'on jouait sur des théâtres improvisés. Chacun prenait au Moyen-âge sa large part dans cette pompe et dans ces jeux qui provoquaient une émotion profonde et salutaire. Leur écho nous intéresse encore : on a réédité le *Mystère de saint Jean-Baptiste.*

Autre mystère, tout rémois celui-là, c'est le *Mystère de saint Remy*, dont la Bibliothèque de l'Arsenal possède un texte du xve siècle, copié pour la Bibliothèque de Reims. Votre Secrétaire général vous a sommairement parlé de ces scènes multiples et variées comprenant quinze mille vers et cent trente-six personnages. Ecrit et joué vraisemblablement à Reims, il n'a pas d'intérêt historique, ni même de valeur littéraire, mais il garde une forte saveur de terroir pour la langue, les mœurs et les arts de la fin du Moyen-âge. C'est un commentaire vivant des fameuses tapisseries de la *Vie de saint Remi*, cette précieuse suite de dix pièces dont notre basilique patronale doit être la gardienne vigilante et soigneuse.

La poésie populaire nous a laissé d'autres œuvres sur l'Apôtre des Francs, notamment des proses latines que l'on retrouve dans les manuscrits et les incunables de notre Bibliothèque municipale. Pourquoi ne pas les recueillir dans une pensée de pieuse commémoration pour fêter la date prochaine du 14e centenaire du baptême de Clovis? Elles plairaient dans leur simplicité légendaire et instruiraient les artistes.

Les arts se sont en effet constamment inspirés à Reims des faits de la vie de saint Remi : on en retrouverait des preuves multipliées. Récemment encore, un peintre originaire de Paris, fixé à Reims par sa profession, M. Thévenin, trouva le sujet d'un tableau dans cette scène touchante et grandiose de la jeune fille de Toulouse, publiquement délivrée du démon qui l'obsédait par la puissante intervention de l'Apôtre des Francs. Ce tableau de hautes proportions, d'où se détache, au milieu de nombreux assistants, le personnage principal avec une imposante majesté, a paru à son auteur une œuvre digne de vous être offerte à cause de son caractère historique local. Il vous a présenté sa toile, mû par le plus louable désintéressement, et vous rendant juges de sa destination. — Avant même d'appécier cette question, vous avez tenu à remercier M. Thévenin et à exposer le tableau dans cette salle, sous les yeux d'un public favorable à toutes les conceptions élevées et empreintes des souvenirs de notre histoire[1].

1. Toile d'environ 3^m de hauteur sur 1^m90 de largeur, signée *V. Thévenin*, 1892, et portant au bas cette légende explicative : « ..... Il la trouva couchée, sans respiration et sans vie, et sa parole, qui avait eu la force de la délivrer des chaînes de Satan, eut aussi la force de la retirer des portes de la mort. » (Saint Remy, Bollandistes.)

Histoire et Géographie

L'expansion de la France se manifeste actuellement par la voix des conférenciers, non moins que par celle des orateurs politiques. On a entendu cette année à Reims parler de Madagascar et du Tonkin par des hommes compétents et spéciaux. L'Académie a suivi cette impulsion en ouvrant ses portes à un public d'élite qui se pressait dans la salle de ses séances, devenue trop étroite pour entendre parler du Canada par M. de Pérussis, sous-intendant militaire. Le vif intérêt qui se manifesta dans l'auditoire tenait à ce que l'orateur était un témoin véridique de ce qu'il racontait : il revenait de ces rivages où abordèrent nos aïeux, il avait foulé ce sol où ils luttèrent et s'établirent si fortement que le nom, la foi, la langue et les traditions de la France y sont à jamais implantés. Aussi, les mille détails de cette exploration plaisaient comme des souvenirs vivants d'une terre amie et féconde. Il n'est pas besoin d'écrire la conférence de M. de Pérussis, elle reste gravée dans tous les cœurs. La suite nous en est d'ailleurs promise pour la rentrée.

Nous avons reçu de M. Denizet, instituteur au Meix-Tiercelin, et notre correspondant, une étude sur *Christophe Colomb, ses compagnons et ses successeurs*, qui restera dans nos archives comme un souvenir du quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique.

Moins lointain que le continent américain, il est un autre but qui attire à l'envi les études et le zèle de nos explorateurs et de nos pèlerins : c'est la Palestine. Suivant la voie tracée par MM. Victor Guérin et Melchior de Vogüé, M. l'abbé Nicole, membre correspondant, s'attache à reproduire l'aspect et les plans de Jérusalem aux différentes époques de son histoire. Cette année, il a traité devant vous de la topographie de la ville sainte depuis sa destruction par Titus, et il en a retracé les enceintes successives et les monuments reconstruits, encore bouleversés et remaniés sous tant de dominations et de protectorats. En votant l'impression de ce mémoire, vous avez tenu, Messieurs, à faire publier à vos frais les trois plans qui l'accompagnent et en assurent la valeur scientifique.

Les excursions aux environs de Reims se développent en tous sens par la multiplication des chemins de fer. Hier, l'on nous ouvrait la voie vers Fère-en-Tardenois et la Ferté-Milon, et notre confrère, M. Charles Givelet, nous offrait, avec un à-propos remarquable, la réédition de son ouvrage sur le Mont-Notre-Dame, guide éprouvé du touriste et de l'archéologue. De son côté, votre Secrétaire général vous décrivait le charme d'une excursion dans l'Argonne, cette pittoresque région, si rapprochée de notre ville par les deux lignes d'Apremont et de Verdun. Il vous parlait de Varennes et de ses souvenirs de 1791, de La Chalade et de ses inscriptions, de Clermont-en-Argonne et de la chapelle Sainte-

Anne, enfin de Valmy et de la statue de Kellermann, qui ferme noblement la perspective des célèbres défilés[1].

Le passage à Reims du comte d'Avaux, se rendant comme plénipotentiaire de France au Congrès de Munster en 1643, vous a été retracé par le même membre, d'après le journal écrit pendant le voyage par François Ogier, et récemment publié par M. Boppe. La visite du diplomate à nos monuments, sa réception par les autorités, son séjour, son départ et son arrivée à Charleville, toutes ces circonstances relatées avec soin par l'auteur ajoutent une page de plus à l'histoire du XVIIe siècle.

C'est plus qu'une page qu'apportera à l'histoire rémoise du Moyen-âge notre laborieux confrère M. Thirion, ce sera un volume, plusieurs volumes qu'elle lui devra. Après avoir étudié méthodiquement, et une à une toutes les pièces de nos archives communales, il refera l'œuvre de Varin sous une forme intelligible et nette, non moins pourvue d'érudition sur les institutions les plus intéressantes de la cité, l'Echevinage et le Conseil de ville. Nous avons entendu cette année deux lectures de lui, l'une sur la population de la paroisse Saint-Pierre en 1422, l'autre sur l'immigration des éléments ruraux au sein de la ville vers la fin du XVe siècle. C'était déjà comme aujourd'hui, où tant d'immigrants affluent des villages des Ardennes et de l'Aisne : on se réfugiait à Reims pour y trouver la sécurité derrière ses remparts et l'immatriculation dans ses œuvres charitables. Seulement, à cette époque, le contingent rural se reformait après chaque période calamiteuse, et de nos jours les campagnes se vident sans qu'elles puissent suffisamment relever leur niveau. Qui nous reconstituera ces réserves séculaires de la vie nationale?

M. Thirion vous a offert aussi le discours qu'il a prononcé l'an dernier à la Distribution des prix du Lycée. — M. l'abbé Cerf n'est jamais en retard pour vous offrir également ses prémices. Vous avez reçu son étude sur *La pourpre romaine et les archevêques de Reims*, et vous l'avez entendu vous lire un nouveau chapitre sur les anciens usages rémois, la *Fête des Fous*, la *Procession des Harengs*, la *Représentation pascale*, le *Bailla*, et bien d'autres coutumes qui ont tant égayé et diverti nos aïeux.

L'ancienne Faculté de Droit de Reims ne nous a pas transmis d'archives et vous recueillez avec soin les pièces qui la concernent, comme par exemple le diplôme qu'elle décerna en 1629 à Denis Penart, de Mouzon, dont vous devez le texte annoté à M. N. Goffart, notre fidèle correspondant.

La récente publication par M. Ulysse Robert d'un manuscrit des *Fables de Phèdre*[2], a mis au jour cette curieuse découverte à notre

1. *Revue de Champagne et de Brie*, 1894.

2. *Les Fables de Phèdre, édition paléographique publiée d'après le manuscrit Rosambo*, par Ulysse Robert, inspecteur général des Bibliothè-

honneur, à savoir qu'il existait une véritable école de copistes à Reims à l'époque carolingienne, et que leurs œuvres, propagées par Hincmar, sont reconnaissables à certains signes inusités ailleurs. M. Léopold Delisle acquiesce à cette découverte, et M. Demaison a rédigé à ce sujet une note qui la perpétuera dans vos Mémoires.

Poursuivant ses recherches sur les débuts de l'Imprimerie à Reims, votre Secrétaire général vous a commenté deux documents inédits sur Nicolas Trumeau, déjà connu comme libraire, mais qui est en outre, sinon le premier imprimeur rémois, du moins le premier essayeur de la typographie à Reims. Une affiche imprimée par lui en lettres gothiques vers 1543, acquise dernièrement par la Bibliothèque nationale et transmise à notre examen par son éminent administrateur, recule à cette date le fonctionnement de ses presses, c'est-à-dire quelques années avant la venue de Chaudière et de Bacquenois. — L'autre document sur Nicolas Trumeau, communiqué par M. Henri Stein, archiviste aux Archives nationales et notre correspondant, revêt un caractère lugubre. C'est un arrêt du Parlement confirmant en 1563 la sentence de mort prononcée contre lui par le présidial de Reims, probablement pour débit ou colportage de livres hérétiques. D'autres pièces d'archives établissent que son fils continua néanmoins à exercer la librairie dans notre ville.

Il est un archevêque de Reims dont le rôle paraîtrait de prime abord bien effacé entre deux princes lorrains, et qui grandit étonnamment comme figure historique dès qu'on approfondit ses actes, son caractère et ses vertus. C'est Guillaume Gifford, d'origine anglaise, dit en religion Frère Gabriel de Sainte-Marie chez les Bénédictins, personnage mêlé, sous Henri IV et Louis XIII, aux plus graves questions diplomatiques, non moins qu'à celles de la théologie et de la littérature de son époque. M. l'abbé Haudecœur vous a fait le portrait de ce prélat, il veut le retoucher et le compléter à l'aide de sa correspondance retrouvée au delà du détroit.

Depuis plusieurs années, Messieurs, il s'était fait comme un accord tacite de ne plus parler de la statue de Jeanne d'Arc, que nous attendions dans un respectueux recueillement. M. Gosset a rompu le silence au début de cette année pour vous annoncer que l'œuvre de M. Paul Dubois, je puis dire son œuvre maîtresse, était confiée au fondeur et qu'elle apparaîtrait en 1895 sur son piédestal, pleine de force et de grâce sous son revêtement de bronze. A l'an prochain, Messieurs, son inauguration, qui ne peut manquer d'être la fête du patriotisme et de l'union!

A l'avance, cette seule promesse vous a valu comme une éclo-

ques et des Archives. *Paris, Imprimerie nationale*, 1893, grand in-8° de XLVIII-188 pages. — Cf. *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, janvier-avril 1894, p. 196.

sion d'autres œuvres fécondes sur la mission de la Pucelle. — Son Eminence le cardinal Langénieux, archevêque de Reims, vous a offert le superbe volume des documents du procès ouvert pour l'introduction de sa cause en cour de Rome[1], et vous savez quelle part efficace notre Président d'honneur a prise dans cette cause, suite naturelle de la réhabilitation dirigée par l'un de ses prédécesseurs, Juvénal des Ursins. — M. Pierre Lanéry d'Arc, votre correspondant, vous a transmis son *Livre d'or de Jeanne d'Arc*, bibliographie raisonnée et analytique des ouvrages concernant l'héroïne, dont votre Secrétaire général vous rendait compte au moment où le maire d'Orléans vous invitait officiellement aux fêtes du 8 mai. — M. l'abbé Etienne Georges, votre correspondant à Rosnay-l'Hôpital, n'a pas cru trouver de meilleurs interprètes de sa pensée que de vous recommander son ouvrage, *Jeanne d'Arc considérée au point de vue franco-champenois*, dont il vous a été également rendu compte.

Enfin M. Demaison vous a lu une notice sur un document écrit en Italie, au XVe siècle, sur la vie de Jeanne d'Arc. Il contient la relation d'un marchand italien qui avait appris la levée du siège d'Orléans et les faits admirables de la Pucelle, en passant à *Biamone* à trois lieues de Reims, où il rencontra deux anciens soldats du roi de France. Le nom de cette localité, ainsi italianisé, avait donné le change à plusieurs érudits qui l'avaient traduit par *Blamont*, mais notre confrère estime qu'il s'agit certainement de *Beaumont-sur-Vesle*, et que c'est là que fut tenue cette conversation d'où sortit un témoignage contemporain sur la valeur de Jeanne d'Arc.

Archéologie, Beaux-Arts

Venu du midi dans le nord, M. Bazin ne pouvait oublier le ciel bleu et les ruines superbes de la Provence : il vous a communiqué, Messieurs, la préface de son *Arles gallo-romain* pour faire suite à *Lyon*, à *Vienne* et à *Nîmes* déjà publiés et offerts à l'Académie : « Arles, dit-il, c'est la ville des contrastes, où surgissent du milieu des débris de l'antiquité, à deux pas des Aliscamps silencieux, les bruyantes machines du génie moderne. » N'en est-il pas de même à Reims, et malgré notre ciel brumeux, nos ruines éparses n'attendent-elles pas aussi un antiquaire inspiré pour parler d'elles avec le même enthousiasme?

C'est à M. Charles Remy, notre correspondant, que nous devons la *Description de la collection Léon Morel, installée à Reims, rue de Sedan, 3*, et visitée par l'Académie en corps au mois d'août

1. Sacra rituum congregatione. — Emo ac Rmo Domino Card. Lucido Maria Parocchi, relatore. — Aurelian. — Beatificationis et canonizationis servæ Dei Joannæ de Arc, puellæ aurelianensis nuncupatæ, — positio super introductione causæ. — *Romæ, Typis S. C. de Propaganda fide*, 1893, in-4°.

dernier[1]. Vous en avez parcouru les nombreuses et riches séries, sans cesse étudiées, accrues et mises au courant des progrès de la science par leur actif et hospitalier possesseur. Après les Musées de la ville, c'est le cabinet de notre confrère que visitent les antiquaires de passage à Reims et ils y retrouvent ce bon accueil et cette courtoisie qui les attendaient naguère chez M. Duquénelle.

En outre de ces services en quelque sorte publics, M. Morel nous a réservé quatre communications relatives à ses découvertes d'antiquités et à ses nouvelles acquisitions : il vous a montré un génie ailé en bronze, un manche avec un ours également en bronze, un flacon très précieux en verre avec la figure du poisson, enfin d'admirables vases provenant de Vert-la-Gravelle, etc. Notre confrère a bien voulu encore, avec M. Demaison, représenter l'Académie au dernier Congrès de la Sorbonne.

Une découverte importante de sculptures de l'époque gallo-romaine a eu lieu dans un terrain du faubourg de Clairmarais où s'installent les Capucins. Ces religieux, à notre demande, ont bien voulu destiner au Musée lapidaire une stèle funéraire portant l'inscription : *D. M. Ammus Avitiani Suessio*, trois chapiteaux ornés de feuillages et de figures, et deux fragments de colonnes de fortes dimensions.

Nos monuments ruraux, notamment ceux des cantons de Ville-en-Tardenois et de Verzy, continuent à être fouillés, analysés et décrits par M. l'abbé Chevallier. C'est à lui que nous devons aussi la magnifique reconstitution du carrelage de Vernay exposée à cette séance.

Vous avez eu cette année, Messieurs, pour nos monuments rémois du Moyen-âge, la perspective de deux nouvelles et importantes publications. M. Ch. Givelet arrive au terme de ses recherches sur l'ancienne abbaye de Saint-Nicaise; il vous en a soumis les plans qui, joints aux dessins déjà en portefeuille sur l'église, nous promettent une prochaine et complète monographie. — La cathédrale, entre les mains actives de M. Gosset, ne pouvait manquer d'avoir un sort aussi heureux : c'est aux planches gravées des ouvrages de Gailhabaud et aux bois du *Dictionnaire* de Viollet-le-Duc qu'il a recours pour illustrer un volume auquel les Rémois ont souscrit d'avance avec une rare et encourageante faveur[2].

L'abbaye de Saint-Nicaise n'a pas seulement un renom archéologique, nous avons d'elle un précieux cartulaire dont le texte est une mine féconde pour l'érudition. La copie en avait été faite par M. Duchénoy, et nous l'avions confiée, il y a quelque douze

1. Voir l'*Almanach-Annuaire de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes*, publié par Matot-Braine, 1894, p. 217 à 237.

2. *Cathédrale de Reims. Histoire et monographie précédées d'un aperçu sur la formation et le développement du style ogival, sa sculpture, ses vitraux*. In-folio, avec 36 planches et 19 figures dans le texte.

ans, à notre confrère M. Jules Gautier, en vue d'une édition savante alors pleine d'attraits pour lui. Hélas! notre confrère, ayant quitté trop tôt sa chaire du Lycée de Reims, n'a plus le loisir de poursuivre à Paris une œuvre pour laquelle il a travaillé avec un zèle incessant. Il a accumulé les matériaux, élucidé les points douteux, préparé les conclusions, et il vient de nous offrir son dossier avec une rare abnégation, dans le but de transmettre la tâche à un successeur :

Sic vos, non vobis, mellificatis apes.

Remercions du moins notre confrère, et montrons-lui notre gratitude en achevant ce qu'il a si bien commencé.

Envois de Correspondants

Du dehors, Messieurs, nous sont venues aussi des œuvres maîtresses en archéologie : l'une est l'*Album des Antiquaires de Picardie*, dont M. Lamy vous rendra compte; l'autre est l'*Architecture religieuse dans l'ancien diocèse de Soissons, au XIe et au XIIe siècle*[1], par M. Eugène Lefèvre-Pontalis, notre correspondant et notre collaborateur, dont nous pourrons tous apprécier le mérite à l'aide de ses belles planches et de la netteté de ses descriptions.

Les volumes publiés et offerts à l'Académie par ses membres correspondants sont plus nombreux que jamais. Il en est un, le plus attrayant de tous au point de vue littéraire, les *Rimes et Récits* de M. Richardot, dont je me trouve dépossédé, quelque bien que j'en pense, par la récompense hors de pair qui lui est décernée, et dont le Rapporteur du concours de poésie vous parlera mieux que moi.

Il me reste l'agréable mission de vous rappeler deux ouvrages historiques et littéraires tout ensemble, l'un *Abrégé de l'Histoire de Sedan*, l'autre *Espérance*, dont M. Henry Rouy a gratifié chacun des membres de l'Académie, attention délicate, aimable collaboration pour laquelle nous lui devons un remerciement spécial et tout personnel.

Je dois vous présenter aussi à part et avec un témoignage particulier de gratitude le volume que M. l'abbé Bigot a consacré à la mémoire et surtout aux œuvres théologiques de M. l'abbé Hulot, l'historien d'Attigny et l'une des personnalités marquantes du clergé rémois à l'époque de la Révolution et sous la Restauration.

Les autres œuvres d'intérêt plus général que nous avons reçues de nos correspondants sont détaillées sur une liste annexée au compte-rendu de notre séance publique, et leurs auteurs sont tous assurés de votre reconnaissance pour ainsi dire annuelle, tant leur concours est fidèle, MM. le baron de Baye, Armand Bourgeois, Espérandieu, Gilardoni, l'abbé Etienne Georges, Louis

1. Première partie, *Paris*, *Plon*, 1894, in-folio avec planches.

Guibert, Léon Germain, Kharousine, Henri Loriquet, Amédée Lhote, le comte de Marsy, Frédéric Moreau père, et de Tanouarn.

Signalons enfin à votre attention deux envois en dehors de vos rangs, l'ouvrage de M. le comte de Ludres sur *Une Famille lorraine*, plein de détails sur l'histoire intime de cette province; et une publication d'un antiquaire anglais, M. John Randolph, sur le monument vénérable qui disparait en ce moment, *La vieille Sorbonne*, dont la démolition provoque en Angleterre des regrets que nous aurions aimé à voir plus nombreux et plus efficaces en France, surtout après le beau livre de M. Gréard.

Nos Sociétés correspondantes nous ont aussi adressé leurs publications avec le même zèle, et plusieurs d'entre elles nous ont convié à leurs Congrès et à leurs Fêtes. Vous avez été représentés, Messieurs, à l'inauguration de la brillante Exposition de la *Société d'Horticulture d'Epernay*, mais il vous a été impossible de répondre à la pressante invitation de la *Société Archéologique de Sens* pour ses noces d'or, ainsi qu'à la demande de la *Société française d'Archéologie* pour le Congrès de La Rochelle et Saintes. Vous ne pourrez davantage vous rendre au Congrès archéologique de Riga, où vous convoque M. Kharousine, et où vous représentera d'ailleurs M. le baron de Baye. M. le Dr Decès vous représentera comme d'habitude au Congrès de l'*Association française pour l'avancement des sciences*.

Décès et Elections

Avant de passer au nécrologe de l'Académie, nous devons, Messieurs, joindre notre tribut de regrets à tous ceux qu'a provoqués dans notre pays et dans le monde entier la perte de M. Carnot, président de la République, enlevé par un odieux attentat à de hautes fonctions dignement remplies et à l'estime universelle. Vous aviez tenu à lui présenter vos hommages lors de son voyage à Reims, et vous n'avez pas été moins fidèles à vous rendre au service funèbre qui témoigna pour sa part du deuil unanime de notre ville. Puisse ce deuil avoir son enseignement : « raffermir les âmes, élever les cœurs et les rapprocher tous dans la pratique du devoir social[1]. »

Pour la troisième fois, Messieurs, j'ai le bonheur de n'avoir à déplorer aucun vide causé par la mort dans les rangs des membres titulaires, et à transmettre seulement le salut d'adieu, peut-être d'au revoir, à deux de nos confrères promus hors de Reims à d'autres fonctions. M. Tissier, que la chaire d'un lycée de Paris nous enlève, avait été parmi nous le savant interprète des dernières découvertes de la physique sur l'électricité, et nos Mémoires

1. *De la nécessité de raffermir les âmes*, étude morale digne de la méditation et de l'attention de tous les penseurs, publiée par M. Picot, membre de l'Institut, dans les *Séances et Travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques*, juin 1894, p. 706 à 720.

garderont des traces durables de ses intéressantes communications. Vous l'avez élu de suite membre honoraire, ainsi que M. l'abbé Broyé, placé à la tête de l'Institution Saint-Remi de Charleville, qui n'avait pu vous payer qu'à demi la dette de son bon vouloir et de son attachement. A peine avait-il eu le temps d'écrire un rapport de poésie et de vous faire une lecture, lorsque vous avez appris son départ pour ce nouveau poste heureusement voisin de nous, et avec espoir de retour.

Il fallait combler ces vides sans retard, et vous le fîtes dans une assemblée qui réunit plus des trois quarts des membres, preuve sans réplique de votre vitalité. Ce fut donc par de nombreux suffrages qu'entra parmi vous M. Froussard, conservateur des Hypothèques, déjà correspondant et exact à nos réunions, collaborateur des revues de la province et auteur d'études biographiques champenoises publiées ou en préparation. — Le même accueil était réservé à M. l'abbé Haudecœur, professeur au Petit Séminaire, naguère bénédictin de fait et de droit, resté tel par vocation pour les études historiques, et dont l'érudition puisée aux sources des grands dépôts de Londres et de Paris nous promet un utile et actif collaborateur.

Vous avez élu deux membres honoraires en même temps que vos nouveaux titulaires, d'abord M. le Président Senart, resté uni par tant de titres honorables à notre ville, puis un membre de l'Institut, M. Léopold Delisle, administrateur général de la Bibliothèque nationale, qui voulut bien d'avance nous donner, avec l'appui de son nom, une part active de collaboration, et qui répondit à nos vœux par la plus encourageante adhésion[1].

Parmi les membres correspondants, vous avez éprouvé cinq pertes, et votre liste voit disparaître des noms chers à vos anciens et connus par leurs œuvres historiques ou littéraires. Le premier est un vieux Rémois, M. Jules de Vroil, petit-fils par sa mère de M. le vicomte Ruinart de Brimont, et habitant la plupart du temps son château de Rocquincourt; il avait gardé un véritable culte pour nos travaux et assista avec la plus louable régularité à toutes nos séances publiques. Non content d'avoir transmis à l'Académie des communications sur des questions agricoles ou d'économie politique, il se plut à prendre un bon rang parmi les lauréats de ses concours, et personne de nous n'oubliera son *Etude sur Clicquot-Blervache*, publiée chez Guillaumin, ni ses *Essais sur Maurice Le Tellier*, recueillis par la *Revue de Champagne*[2]. Affable et hospitalier comme il fut pour ses confrères, nous devons bien à sa mémoire un souvenir de gratitude en même temps que nos profondes condoléances à sa famille.

Nos autres confrères décédés sont M. Jules Remy, de Louvercy

1. Voir en appendice la lettre de M. Léopold Delisle.

2. Tomes, IV, V et VI, années 1878 et 1879.

(Marne), explorateur des contrées lointaines, naturaliste connu et historien estimé de ses voyages[1]; — M. Félix Liénard, secrétaire perpétuel de la *Société philomathique de Verdun*, fondateur et administrateur du Musée de cette ville; — M. Emile Jolibois, ancien professeur d'histoire, originaire de la Haute-Marne, décédé archiviste honoraire du Tarn, lauréat de notre Académie en 1847 pour son *Histoire de Rethel*, dont M. Henri Paris proclama le mérite[2]; — enfin M. de Tanouarn, dont nous avons connu le talent poétique, souple et nerveux, par les communications de M. Soullié, et dont nous avons reçu récemment le poème *Cybèle*, à titre d'hommage posthume adressé par son fils.

Nous avons, en outre, à regretter le départ de Reims de deux autres correspondants : M. Amédée Jubert, avocat et publiciste, actuellement à Angers, et M. le colonel Chariot, directeur du Génie, si assidu par goût à nos réunions et qui ne nous oubliera point à Arras.

Pour remplacer ces honorables confrères, vous avez élu comme nouveaux correspondants M. le capitaine Espérandieu, à Marseille, — M. de Florival, président du Tribunal de Péronne, — M. le comte Fremy, à Paris, — M. N. Kharousine, publiciste, à Moscou, — M. l'abbé Péchenart, à Sillery, lauréat de notre concours d'histoire, et enfin, M. le commandant Simon, à Fismes, qui s'était fait à l'avance notre obligeant collaborateur en nous montrant les curiosités de ses collections.

J'ai, pour finir, Messieurs, à vous faire part officiellement d'une élection à l'Institut, bien flatteuse pour la ville de Reims et le pays rémois.

M. Théodore Dubois, élève de notre ancien doyen, M. Fanart, et d'autres maîtres de la capitale, rattaché pour toujours à notre Académie mieux que par le titre de correspondant, par sa dédicace de la *Marche héroïque de Jeanne d'Arc* inaugurée ici même en 1888, déjà professeur au Conservatoire de musique, est devenu le successeur de Gounod à l'Académie des Beaux-Arts. Je n'ai qu'à rapprocher ces deux noms pour provoquer vos applaudissements dans un commun sentiment d'admiration et d'espérance.

DIRECTION
DE LA
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Paris, 8 janvier 1894.

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire général,

Je suis profondément touché de l'honneur que vous m'avez fait en inscri-

1. Voir le *Courrier de la Champagne* du 5 décembre 1893.

2. Emile Jolibois, né à Chaumont (Haute-Marne), en 1813, professeur d'histoire dans plusieurs villes de Champagne, puis archiviste du Tarn, mort archiviste honoraire à Albi en 1894. — Ses principales publications

vant mon nom sur la liste des membres de l'Académie nationale de Reims. Je vous en remercie d'autant plus vivement que mon seul titre à une pareille distinction est l'estime que m'ont inspirée de longue date vos publications, et que partagent tous mes confrères du Comité des Travaux historiques.

La Ville de Reims a le droit d'être fière de ses Annales, de ses Monuments, de sa Bibliothèque, de ses Archives, de ses Musées. Mais elle doit aussi se féliciter d'avoir une Compagnie savante qui s'est consacrée avec tant de persistance et de succès à la conservation de glorieux souvenirs, et à la mise en lumière d'inappréciables trésors historiques et artistiques. C'est un grand honneur pour moi que d'être affilié à une association qui remplit si dignement une mission de cette importance. Je voudrais avoir l'occasion de vous témoigner quel prix j'y attache. Aujourd'hui, je ne puis que vous exprimer ma reconnaissance en vous priant, Monsieur le Président et Monsieur le Secrétaire général, de vouloir bien être l'interprète de mes sentiments auprès de nos confrères.

Avec mes remerciements les plus sincères, je vous prie, Monsieur le Président et Monsieur le Secrétaire général, d'agréer l'assurance de ma haute considération et de mon entier dévouement.

Signé : L. Delisle.

Monsieur le Président et Monsieur le Secrétaire général de l'Académie nationale de Reims.

*
* *

Nous reproduisons, d'après le *Réveil de Coulommiers* du 1er août 1894, le discours prononcé par M. A. Héron de Villefosse à la distribution des prix de l'Asile Sainte-Croix, à Jouy-sur-Morin (Seine-et-Marne) :

Mesdames, Messieurs, mes Sœurs, mes chères enfants,

Il y avait une fois un voyageur qui passait souvent sur une route voisine de cette maison. Vous croyez, peut-être, mes enfants, que je vais vous dire un conte, détrompez-vous; c'est une histoire véritable. De cette route, il apercevait vos murs couverts de verdure et de fleurs, vos cours bien tenues, égayées par les cris joyeux d'une bande d'enfants auxquels se mêlait la cornette blanche d'une bonne Sœur. Et chaque fois il lui venait à la pensée que le bonheur devait habiter avec vous, qu'on devait trouver ici le repos, le calme d'une vie tranquille et réglée. Un jour, le bon Dieu plaça sur le chemin de ce voyageur une petite orpheline pour laquelle il fallait trouver un asile au plus tôt. Sans foyer, sans amis, sans parents, elle était bien malheureuse. La première pensée du voyageur fut pour votre maison ; mais comment y faire accepter la pauvre enfant? Elle n'avait aucun titre pour y être reçue. La Société du Marais qui s'occupe de vos destinées avec une sollicitude si paternelle, qui veille à tous vos besoins avec une générosité dont vous ressentez tous les jours les bienveillants effets, fut, dans cette circonstance, l'auxiliaire empressé de la Providence. Son Directeur voulut bien lever tous les obstacles et accorder une place à la nouvelle venue. Elle est aujourd'hui parmi vous, heureuse d'avoir rencontré une famille dans laquelle on lui apprend à aimer le bien et à connaître les

sont : *La Haute-Marne ancienne et moderne*, in-4°, 1861. — *Histoire de Rethel*, in-8°, 1846. — *Histoire de Chaumont*, in-8°, 1856. — *Chronique de Grancey*, in-8°, 1857. — *Chroniques de l'Evêché de Langres*, etc.

devoirs qui sont les fondements de toute la vie humaine. Aussi, est-ce en son nom et au mien, car vous avez deviné le nom du voyageur, que je tiens à exprimer publiquement ma gratitude la plus profonde et toute ma reconnaissance à ceux qui ont bien voulu faire cette bonne œuvre, à celle qui en a été l'ingénieux et délicat conseiller et que vous vénérez comme l'ange gardien de votre maison.

Toutes les choses humaines, même les meilleures, ont leur revers, et je crois bien qu'à partir du jour où ma petite protégée est arrivée parmi vous, vous étiez condamnées à m'entendre. Rassurez-vous, je tâcherai de ne pas être trop long.

Je voudrais vous dire, mes enfants, combien vous êtes heureuses de profiter ici de cette large instruction, que l'on répand partout aujourd'hui avec une si juste libéralité, et dont chacun est à même de goûter les bienfaits; je voudrais vous dire aussi combien je vous trouve heureuses de recevoir ici une bonne éducation et surtout une éducation chrétienne. L'instruction est un bien inappréciable, mais c'est un bien qui se puise dans les livres et, à la rigueur, on pourrait se la donner seul et à soi-même par l'étude, si l'on était soutenu d'une volonté énergique. L'éducation exige un travail beaucoup plus délicat, et la Providence en a réservé l'accomplissement aux parents et aux maîtres. C'est un composé de conseils, d'exemples, de réprimandes même, dont chaque jour fait sentir la nécessité. Vous, mes enfants, vous ne la sentez pas cette nécessité; mais plus tard, quand vous entrerez dans la vie, et surtout si vous devez y marcher seuls et sans guide, combien vous apprécierez ce bienfait! Vous vous rappellerez alors que la patience et le dévouement de vos maîtresses ont su assouplir une nature rebelle ou impétueuse, vous ont donné cette bonne grâce, ce ton aimable qui charme et qui séduit toujours, enfin cet ensemble de bonnes manières qui exerce une si heureuse influence sur la vie tout entière.

On vous enseigne ici le respect qui, dans certains milieux, hélas! n'est plus guère à la mode. C'est un de vos premiers devoirs envers vos parents, envers vos bienfaiteurs, et envers vos maîtres. On vous exerce à la charité, et à la douceur; on vous apprend aussi la modestie, la simplicité, la discrétion, la politesse. Que de belles et bonnes choses! et comme vous amassez du bien pour l'avenir!

Un vieux gentilhomme français, le chevalier de la Tour-Landry, qui écrivait au XIVe siècle, il y a cinq cents ans, sur l'éducation des filles, était si pénétré de la nécessité de leur donner des leçons de maintien et de bonne tenue que, dans son langage imagé et naïf, il leur fait les recommandations suivantes :

« En disant vos heures, à la messe ou ailleurs, ne ressemblez pas à une « tortue ni à une cigogne. Celles-là ressemblent à la cigogne et à la tortue « qui tournent le visage et la tête par dessus, et qui vertillent de la tête « comme une belette. »

Je suis bien certain, mes enfants, que de pareils conseils sont devenus fort inutiles et que personne, parmi vous, *ne vertille de la tête comme une belette* en disant ses prières. Cela ne se voyait qu'au moyen-âge; aujourd'hui, grâces au ciel, les jeunes filles ne tournent plus la tête, ni à l'église, ni ailleurs.

L'éducation développe les qualités naturelles et sait même tirer un excellent parti des imperfections et des défauts en en faisant des stimulants ou des coërcitifs, elle nous transforme; elle fait de nous d'autres nous-mêmes. Aussi cette appellation, *un enfant bien élevé*, qui s'applique à tous ceux qui

sont ici, a-t elle une importance dont il faut reporter toute la gloire aux maîtres et aux maîtresses qui se consacrent à cette tâche souvent difficile. Sans chercher à péuétrer les secrets d'une maison d'éducation comme la vôtre, j'en devine assez pour vous engager à une éternelle reconnaissance envers ceux qui vous ont procuré l'inappréciable bienfait d'y être admis. Où trouverez-vous des maîtresses remplies d'un dévoûment plus rare, unissant la patience la plus éprouvée à la raison la plus haute et au discernement le plus complet, cachant des talents plus réels et plus divers sous le voile de l'humilité et de l'abnégation ?

Il y a parmi vous de très jeunes enfants. Ce m'est une raison de plus pour féliciter et admirer encore les excellentes Sœurs qui gouvernent cet asile.

« Le cerveau des enfants, dit Fénelon, est comme une bougie allumée « dans un lieu exposé au vent. Sa lumière vacille toujours. L'enfant vous « fait une question et, avant que vous répondiez, ses yeux s'enlèvent vers le « plancher ; il compte toutes les figures qui y sont peintes ou tous les « morceaux de vitres qui sont aux fenêtres; si vous voulez le ramener à « son premier objet, vous le gênez comme si vous le teniez en prison. »

Ce petit portrait, si habilement enlevé, nous fait bien comprendre les difficultés de l'éducation des jeunes enfants. C'est une tâche particulièrement délicate et laborieuse dans laquelle il faut savoir déployer des trésors d'indulgence et de bonté. Souvent ceux qui les dirigent ne leur pardonnent rien et se pardonnent tout à eux-mêmes. Cela ne sert qu'à exciter chez les enfants un esprit de malignité, de telle façon que quand ils ont vu faire quelque faute à la personne qui les a punis injustement, ils s'en montrent ravis et ne cherchent qu'à le lui faire sentir. Ici la joie et la confiance peintes sur tous les jeunes visages, nous donnent l'assurance qu'on s'adresse surtout à leur cœur, et que les remèdes ordinaires employés pour les guérir sont la patience et la douceur.

En finissant, je voudrais dire aussi un mot aux parents, qui sont venus ici pour assister au triomphe de leurs enfants, pour jouir de leurs succès, pour partager leur joie, et pour les voir récompensés après toute une année de travail et d'efforts. Je parlais tout à l'heure du respect que les enfants doivent aux parents. Un des premiers devoirs des parents est aussi de respecter leurs enfants, mais c'est un respect d'une autre nature. Ce qu'il faut respecter chez les enfants, c'est leur innocence, leur pureté, leur candeur. L'âme d'un enfant est comme un joyau délicat qu'il faut préserver de toute souillure, de toute atteinte, sous peine de lui enlever son éclat et son prix. J'entends souvent, dans nos campagnes, des parents faibles et inconsidérés tenir devant leurs enfants des propos que condamne la bienséance; ils ne s'inquiètent pas du mal qu'une parole irréfléchie peut causer dans une jeune âme et, le plus souvent, par respect humain, ils n'osent donner à leurs enfants des exemples bons et fortifiants. J'aime à penser qu'il ne s'en trouve aucun parmi vous capable de se laisser influencer par la crainte du qu'en dira-t-on. Vous voulez que vos filles deviennent des femmes judicieuses, appliquées, attentives, capables de mettre dans leurs maisons et dans leur vie l'ordre nécessaire pour les biens temporels et pour leur salut : développez en elles, pendant les vacances, les enseignements qu'elles ont reçus dans cette maison; ne flattez jamais leurs passions; aimez-les assez pour les redresser à propos, pour mettre dans leur esprit une modestie véritable, et conservez toujours sur elles l'autorité sans laquelle il n'y a pas de famille possible. N'oubliez pas que la mauvaise éducation d'une femme fait plus de mal à la société que celle d'un homme. Les hommes ont toute

la puissance en public, mais ils ne peuvent faire aucun bien réel si les femmes ne les aident à l'exécuter.

*
* *

Excursion de la Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Provins (*sous la présidence de M. Berquier, vice-président, le jeudi* 12 *juillet* 1894).

La Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Provins a fait jeudi 12 juillet sa deuxième excursion d'étude. Ses membres se trouvaient réunis à la station de Longueville à 8 heures 1/4, sous la conduite de leurs vice-président et secrétaire, MM. Berquier et Bonno.

Saint-Loup-de-Naud. — Les excursionnistes se dirigent en voiture vers Saint-Loup-de-Naud, la première étape, dont l'autel est mentionné pour la première fois dans l'histoire en 980. Par une ordonnance synodale en date du mois de mars de cette année, Seguin, archevêque de Sens, accorde à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens quatre chapelles dans lesquelles les moines s'engagent à établir des prêtres pour la célébration des offices. L'*altare Nandi* est une de ces quatre chapelles; c'est assez dire que la localité est d'origine plus ancienne et le moment est propice, en suivant l'humide vallée, de glisser la note philologique. Le nom de Saint-Loup-de-Naud est de double provenance, à la fois religieuse et civile. Ce second adjectif a trait au vocable Naud, *Naudus*, souvent employé seul dans les documents antérieurs au IXe siècle, et qui appartient, en tant que nom de lieu, à la langue bas-latine : il exprime l'idée d'un endroit marécageux. Saint-Loup-de-Naud est donc une des rares localités de l'arrondissement qui tirent leur dénomination d'une particularité topographique.

Au point de vue géographique, il faisait partie, au début de son existence, du *pagus Melodunensis* qui s'étendait jusque dans l'Aube; puis, dès le commencement du IXe siècle ou à la fin du précédent, il fut englobé dans un nouveau pagus, le *pagus Pruvinensis*, et constituait alors une *villa*, c'est-à-dire une exploitation agricole appartenant à un seul propriétaire ou une petite agglomération de cultivateurs ou serfs.

Pour trouver la seconde mention de Saint-Loup dans l'histoire, il faut franchir environ trois quarts de siècle, et nous voyons par une charte d'avril 1063 Richer, archevêque de Sens, confirmer le privilège de l'abbé de Saint-Pierre-le-Vif relativement aux droits de synode et de visite sur les églises de *Naud* et d'Auxon (Aube).

En 1120 Arnaud, abbé de Saint-Pierre-le-Vif, se rendant au concile de Beauvais pour y excuser son archevêque Daimbert, reste malade au prieuré de Saint-Loup, « dans sa propre maison », et confie à l'un de ses moines, Clarius, la mission qu'il avait reçue.

Plus tard, Henri, comte de Troyes, donne (1167) au monastère sénonais deux maisons sises à Provins et tout ce qu'il possédait à Naud à l'exception des fidèles.

Saint-Loup était un prieuré conventuel et les moines s'y livraient à la culture, au défrichement, à l'élevage, pour participer aux charges de la maison mère.

Mais voici que nous entrons dans Saint-Loup-de-Naud. Notre collègue, M. l'abbé Bour, nous fait les honneurs de sa belle église, à l'aspect sévère et triste.

Les première travées présentent le plein cintre et l'ogive très faiblement dessinée, des piliers arrondis, des chapiteaux à ornementation végétale ; puis les chapiteaux disparaissent, ils se réduisent à des tailloirs; les piliers sont à angles droits. Il y a là une différence frappante de caractères architectoniques, et l'on sent que les premières travées sont de construction moins ancienne.

Aux transepts, la voûte est plus élevée; la coupole, d'aplomb sur quatre énormes pilastres, ne paraît pas fidèlement exécutée d'après la théorie scientifique de la coupole. Le chœur est compris entre les quatre arcs triomphaux, de mêmes forme et dimension, qui supportent le dôme : l'un d'eux forme l'entrée de la chapelle au fond de laquelle s'élève l'autel principal. La voûte absidale était ornée jadis de peintures représentant des scènes et des personnages apocalyptiques, que M. Lemoine, ancien curé de Saint-Loup, a fait revivre : — Le Christ de grandeur plus que naturelle encadré dans une auréole elliptique, et de la main droite bénissant les douze apôtres, et des abbés crossés et mitrés. La région absidale avec les sept arcades est probablement la partie la plus ancienne de l'édifice.

Dans les bas-côtés nord et sud, nous voyons les dalles funéraires de deux abbés, celle de frère Olivier de Villiers, né à *Lusitaine* (Luisetaines), mort en 1513 ; celle d'un architecte qui travailla sans doute à la construction du portail, car elle appartient à la même époque; et plusieurs autres pierres tombales dont le déchiffrement est devenu difficile. Avant de quitter la nef sévère, n'omettons pas de signaler : au transept nord, des peintures modernisées représentant la vie de saint Hubert, ainsi qu'une ancienne mesure de quantité servant aujourd'hui de bénitier; dans la sacristie, de fort belles et anciennes tapisseries, d'un point très fin; au collatéral nord, et contre le mur de l'église, l'ancienne galerie de la tribune, en bois finement sculpté, du xve siècle. Nous avons vu, il y a quelques années, l'élégante galerie, encore au-dessus de l'entrée de l'église, sous une triple fenêtre à plein cintre qui avant la construction du portail ajourait cette partie de la nef.

Le portail est à coup sûr la plus belle partie du monument; il appartient, ainsi que le porche qui le précède, à la plus belle époque du xiiie siècle. Au trumeau de la porte, est appuyée la statue de saint Loup; les figures de la Vierge, du Christ, et des Evangélistes occupent le tympan, et les voussures de l'église sont remplies par trois rangs de figures d'une fort belle exécution.

La multiplicité des détails de cette œuvre remarquable ne nous permet pas une longue halte ; l'heure aussi nous presse, et trop vite peut-être nous traversons, au nord de l'ogive, ce qui reste des anciens bâtiments du prieuré, deux salles dont la destination n'est pas exactement connue. M. Delondre, notre collègue, a gracieusement donné l'autorisation de visiter ses propriétés de Saint-Loup ; nous nous bornons, faute de temps, à l'énorme tour à peu près carrée à angles arrondis, aux murs épais, où notre confrère parisien a réuni de très intéressantes collections : faïences de haut goût artistique, assiettes et plats principalement de l'époque révolutionnaire, meubles depuis le XVI• siècle, livres, armes, etc.

A l'unanimité, sont reçus comme membres titulaires : MM. Cousin, de la Nozaie (Provins) ; Planson, de Villegagnon ; A. Besoul, de Favières, membre de la Société d'archéologie de Melun ; Pinard, propriétaire à la Ville-Haute ; Georges Colleau, de Maison-Rouge ; Housset, notaire à Provins ; Bouvrain, de Chenoise ; Chapotot, du Houssay ; et comme membres auxiliaires, MM. Henry Blanchard, de Chalmaison ; Joseph Plé, de Chenoise ; Pernelle, aux Chapelles de Chenoise.

M. Jules Cousin, créateur et conservateur du Musée Carnavalet, admis récemment sur sa demande à la retraite, n'a cependant pas quitté tout à fait ses livres, ses estampes, ses tableaux recueillis et groupés par lui avec tant de soins et d'érudition. Il reste conservateur honoraire, et le Conseil municipal de Paris a publiquement reconnu ses excellents services. Dans sa séance du 9 décembre dernier, sur la proposition de M. Pierre Baudin, il lui a décerné une médaille d'or. M. Cousin avait fait don à la ville de Paris de sa bibliothèque personnelle, composée de 6,000 volumes et de 6,000 estampes. Ce fut le premier fonds de la bibliothèque nouvelle qui compte actuellement plus de 100,000 volumes et de 80,000 estampes relatifs à l'histoire de Paris. En 1880, grâce à M. Cousin, le Musée historique, composé de pièces relatives à l'histoire de Paris et à la Révolution française, a été annexé à la bibliothèque et constitue aujourd'hui une inappréciable richesse.

M. Bonno présente, au nom d'un nouveau collègue, M. Besoul, un volume de vers intitulé *Les Chants villageois*.

Une lettre de M. Doyen, membre auxiliaire à Marolles-Mortery, annonce l'envoi de divers objets antiques, dont la présentation et l'examen auront lieu à la séance du 16 août.

La série des communications et remarques étant close, la séance est levée et les excursionnistes se dirigent vers l'église de Nangis. Une station est faite, dans le parcours, au milieu des nombreux et intéressants objets que M. Chauvet a réunis dans son habitation : une superbe commode Louis XV, des chaises Louis XIV, des gravures et estampes, une scène de cabaret qui semble appartenir à l'école flamande, un buffet dont les boiseries proviennent de l'an-

cienne abbaye de Chenoise, et le siège intime du dernier commandeur de la Croix-en-Brie; enfin, de nombreuses monnaies gauloises, romaines, françaises, des statuettes de l'époque gallo-romaine, des poteries trouvées dans le sol de l'ancienne et antique *Riobe*.

Un instant après avoir quitté cette collection, nous examinions l'église, bâtie à la fin du XIIIe et au commencement du XIVe siècle. C'est un beau monument d'architecture semi-gothique, semi-moderne, élégant et régulier. Les arcades très aiguës de la nef et du chœur sont toutes surmontées de galeries et de grandes croisées en ogive : ce sont le triforium et le clérestory. Les bas-côtés se prolongent derrière le principal autel et, au nord, s'ouvre une chapelle latérale dite des marquis de Nangis. Elle était autrefois ornée de fresques déroulant, dans leur grandeur naturelle, le tableau de tous les seigneurs de Nangis, inhumés dans la chapelle. Il reste peu de chose de ces peintures dont M. Th. Lhuillier, de la Société archéologique de Melun, a fait l'objet d'une étude lue au Congrès des Beaux-Arts, en 1893.

Une chapelle ouverte en 1868, derrière le maître-autel, allonge le plan primitif de l'édifice qui se terminait au chevet de l'autel. Les bases de contreforts, maintenant à l'intérieur de l'édifice par suite de cette addition, en sont le témoignage. Les savantes explications de M. Petithomme, doyen de Nangis, ne nous font pas défaut durant cette trop courte visite.

Le château de Nangis, où nous conduisent ensuite MM. Chauvet et Petithomme, devait être un assez bel édifice lorsqu'il possédait ses deux ailes parallèles, l'une au sud (aujourd'hui la mairie), l'autre au nord, et le principal corps faisant face à l'est. Les fossés subsistent encore sur trois côtés, mais il ne reste rien de l'aile nord ni du corps de bâtiment et de la chapelle Saint-Mathurin, construite en 1757.

Les seigneurs de Nangis, marquis de Brichanteau, en avaient fait un agréable séjour. L'un d'eux, Nicolas de Brichanteau, plus connu dans l'histoire littéraire sous le nom de marquis de Beauvais-Nangis, est l'auteur de très intéressants *Mémoires*, qui s'étendent de 1569 à 1641. Publiés pour la Société de l'Histoire de France par Monmerqué et Taillandier en 1862, ils ne présentent pas Beauvais-Nangis comme un grand écrivain. Clair, un peu négligé, sans aucune prétention au style, il raconte des détails fort curieux et manifeste une grande aversion pour les favoris.

L'une des salles de l'Hôtel-de-Ville (aile sud du château) renferme huit tableaux d'un coloris un peu pâle, mais d'un dessin correct, représentant des membres des familles qui ont possédé le marquisat de Nangis. De très belles plaques de cheminée du XVIe siècle sont ornées de sujets mythologiques, et des panneaux d'une remarquable finesse de coloris, très jolies scènes champêtres, qui sont sorties peut-être d'un illustre pinceau, retiennent un moment nos regards.

Le Châtel-lès-Nangis. — Après un coup d'œil jeté sur le parc du château et sur la façade sud flanquée de deux fortes et larges tourelles, les excursionnistes remercient leur aimable cicerone M. Petithomme, et se dirigent vers le *Châtel*, sur le bord de la route nationale, autrefois paroisse et château entouré de fossés et défendu de tourelles. De l'église il ne reste plus trace. Du château, quelques pans de murs sont encore debout pour en marquer l'emplacement. Du village d'autrefois, trois habitations particulières conservent le souvenir. En présence de ces débris d'une ancienne localité, M. Maillé, dont les dossiers sont riches de détails d'histoire locale, lit quelques *Notes sur le fief du Châtel-les-Nangis* dont dépendaient comme arrière-fiefs ceux de Vienne (La Croix-en-Brie), du Mesnil-lès-Nangis, des Chartrettes et de Sermaises, près Melun, et de Changy-Courcelles, près Montereau. Le Châtel avait à proximité le moulin banal et la garenne seigneuriale. Le premier seigneur est Pierre de Courtry (près Sivry), chevalier, sire du Châtel qui, en 1234, fit une transaction au sujet des droits seigneuriaux avec les moines de Tours, barons de Donnemarie, et en 1236, donna aux Frères hospitaliers de la Croix-en-Brie des immeubles plantés en bois, voisins de cette localité, à condition qu'ils célébreraient chaque jour et à perpétuité une messe pour l'âme de Fredeius, oncle du sire du Châtel, et de tous les défunts de sa famille.

Nous voyons en 1253 Jean du Chastel marié à la fille de Pierre le Bouteiller, maître d'hôtel ordinaire de Saint-Louis et seigneur de Lizines; — ensuite Simon du Chastel et Jeanne de Prundi, dame de Vienne, sa femme, qui firent plusieurs donations aux Templiers de la Croix-en-Brie et durent sans doute à ces libéralités d'être ensevelis dans l'église même de Rampillon (nous reviendrons sur ce point d'histoire); — Jean II du Chastel, qui est nommé par le roi avec Bouchard de Montmorency, seigneur de Nangis, pour fixer les limites des justices de Preuilly et de Montigny-Lencoup; — Henri du Chastel, fils du précédent, marié à une demoiselle de Trainel; — en 1358, Liénore du Chastel, dame de Vitry-en-Brie, douairière du château de la Motte de Gurcy.

Puis le fief du Chastel passe plus tard dans la famille de Charles de Louviers, en même temps seigneur de Changy et de Courcelles. — En 1544, il consent à la clôture de la ville de Nangis, et en 1560 il est représenté à la rédaction de la coutume de Melun par les enfants de Raguier, ses petits-enfants. — Le nom de Raguier est étroitement mêlé à l'histoire du Châtel jusqu'au moment — vers la fin du XVIIe siècle, — où Louis Fauste de Brichanteau fait l'acquisition de ce fief pour le réunir à la seigneurie de Nangis.

Il fut alors converti en une ferme qui subsista jusqu'à la Révolution; la garenne seigneuriale fut mise en culture il y a à peine un demi-siècle, et le moulin banal, dit de la Trappe, brûlé en 1815 par les alliés.

L'ancien fort du Châtel, la Bertauche (ou Bretèche) est aujourd'hui une ferme.

L'église, dédiée à Saint-Eustache et à Sainte-Madeleine, a disparu complètement; le cimetière est actuellement un jardin. — La cure, du doyenné de Montereau et du diocèse de Sens, était à la nomination de l'archevêque.

Le cartulaire du Paraclet constate qu'en 1198 le curé du Châtel avait à prendre chaque année deux boisseaux de grain sur la grange des Hospitaliers de Rampillon. — C'est la plus ancienne date — à nous connue — de l'existence certaine de la paroisse du Châtel.

Pour une cause encore à éclaircir, cette paroisse semble avoir été longtemps réunie à Montereau pour l'administration civile; elle en supportait la taille et d'autres charges en proportion du nombre de ses habitants, et ses miliciens y tiraient au sort : en 1636, l'hôtellerie de la Bertauche était cotisée, au rôle des tailles, à 200 livres, et le meunier à 20.

On connaît les procès-verbaux des tirages au sort, de 1748 à 1759, pour les miliciens des paroisses réunies de Saint-Nicolas et Saint-Maurice, de Montereau, Saint-Jean, de Courbeton, et du Châtel-lès-Nangis.

Plus tard, en 1775, sur la réclamation des gens du Châtel qui se plaignent de contribuer dans une trop forte proportion au paiement des tailles de Montereau, un arrêt du Conseil d'Etat les a modérés à la dix-huitième partie de leur taille.

La présence du nom de Courtry aux premiers temps de l'histoire du Châtel est encore un problème : nous avons mentionné Pierre de Courtry. — Son frère Milon vendit, en 1198, aux chevaliers de l'Hôpital de Rampillon une partie de la dîme de la Psauve; sa femme Héloïse avait déjà cédé au Paraclet ce qui lui appartenait en propre dans ce domaine.

Après ce très intéressant historique retracé par M. Maillé, aux applaudissements de ses collègues, que l'on nous permette de glisser un renseignement philologique. — La localité du Châtel ne doit pas être antérieure au XIIe siècle si l'on considère son nom même, — qui dérive du latin *Castellum*, petit *castrum*. — Le Châtel est un nom de lieu d'origine française, et l'on sait que les vocables topographiques de cette origine datent d'une époque peu antérieure au XIIe siècle.

La Psauve a pour primitif *Aspera silva*, forêt âpre, c'est-à-dire épaisse, buissonneuse : le cartulaire du Paraclet l'appelle ainsi dès le XIIe siècle. — Les transformations signalées par des textes sont assez régulières pour ne pas constituer des curiosités philologiques : l'aspre selve, l'aspre saulve ou l'aspresauve, l'apsauve, enfin la Psauve.

Rampillon. — Les excursionnistes se sont dirigés ensuite vers Rampillon, dont l'église dédiée à saint Elyphe, martyr, a été cons-

truite au XIIIe siècle, sauf le portail exécuté en dernier lieu et qui porte le caractère du XIVe siècle ; — à cette dernière époque appartient la grosse tourelle, plutôt féodale, dite Tour aux Miches, accolée à l'angle nord-ouest de la façade. — (M. d'Amécourt, *Bulletin de la Soc. d'arch. de S.-et-M.*, 1865) a fort minutieusement étudié, décrit, analysé le remarquable portail où l'on voit toutes les scènes de la vie champêtre des habitants de la Brie contemporains de saint Louis, des épisodes de la résurrection, petit chef-d'œuvre d'un tailleur d'images inconnu ; — des anges adorateurs et les images de la Passion.

La nef et les deux collatéraux, sans transept, ont pour décoration de robustes chapiteaux fleuronnés, des colonnettes élancées, un triforium très développé, de larges fenêtres, aux ogives surhaussées, des meneaux cylindriques, le tout caractéristique du style ogival à lancettes. Le XIVe siècle apparaît dans les parties supérieures de la nef, et l'on voit des traces d'une restauration partielle nécessitée au XVIe siècle. — Le chœur est bien éclairé par trois fenêtres. — Il est intéressant par son aspect architectural et par son autel à bronzes dorés du XVIe siècle. Il faut remarquer à la clef de voûte la figure du Christ, représenté sous la forme de l'agneau portant le labarum.

Les excursions que nous avons entreprises n'ont pas pour unique but de voir ce que tant d'autres ont vu ; mais aussi de chercher si rien n'a échappé à de précédents visiteurs, et de signaler le résultat de ces trouvailles. — Ainsi avons-nous fait à Rampillon.

Qui ne connaît la chapelle de la Vierge avec son merveilleux retable en bois du XIVe siècle et la Vierge admirablement drapée, d'une attitude gracieuse, de la même époque ? — Mais quel visiteur a longuement examiné la muraille de cette chapelle, les arcades cintrées aveugles qui en constituent la décoration sévère, et les puissantes assises du clocher carré, le tout situé à l'extrémité orientale du collatéral sud ? — C'est le style roman de la seconde époque, c'est-à-dire celui des XIe et XIIe siècles. Or, la plus ancienne mention du village de Rampillon — *villa dicta Rampellanus* ou *Rampellunnus, in pago miliduno* — est du XIIe siècle et se rapporte à l'établissement de l'église. La *Gallia Christiana* donne pour date de cette construction l'année 1107 ; Sébastien Rouillard et la chronique de Saint-Pierre-le-Vif, par Geoffroy de Courlon, la placent vers 1122 ; l'archevêque de Sens Daimbert, seigneur temporel de Rampillon, y fit édifier l'église Saint-Savinien. — Il s'agit évidemment d'un édifice qui fut presque entièrement remplacé au XIIIe siècle par l'église actuelle et dont nous signalons comme vestiges, d'ailleurs importants, les assises du clocher, les murailles à arcades cintrées de la chapelle de la Vierge, et les corbeaux ou modillons des murs extérieurs ; — sans doute aussi les architectes de l'église actuelle ont utilisé en grande partie la base des anciens murs.

Est-ce à l'édifice du XIIe siècle que l'on doit attribuer le chapiteau cubique aujourd'hui placé sous le bénitier dans le collatéral sud? Il est orné, sur une face, de torsades qui caractérisent bien les XIe et XIIe siècles; mais que l'on trouve aussi dans des édifices bien antérieurs, par exemple la crypte de Saint-Aignan, à Orléans, la Basse-Œuvre à Beauvais, et Saint-Front, à Périgueux, qui appartiennent tant à l'époque mérovingienne qu'à l'époque carolingienne, en un mot, qui sont de style roman primitif. — Ce chapiteau ne serait-il pas un vestige du premier édifice religieux qui *dut* exister à Rampillon avant le XIIe siècle?

Le sol de l'église est recouvert d'un briquetage rouge moderne, d'un aspect assez disgracieux ; il est parsemé de vingt-et-une pierres funéraires marquées seulement d'une grande croix latine : ce sont des tombes de chevaliers du Temple.

L'une d'elle porte une croix dentée; cette forme unique à Rampillon ne pourrait-elle pas nous aider à violer le secret de cette dalle funèbre? En effet, des recherches que nous avons faites l'an dernier aux Archives nationales nous ont révélé l'existence d'un seigneur du Châtel nommé Simon, qui vivait au XIIIe siècle et mourut au XIVe, avant 1304. — Son cachet en cire porte la croix dentée que nous remarquons sur la dalle de Rampillon. — En outre, les très nombreuses donations qu'il fit aux Hospitaliers de la Croix-en-Brie et de Rampillon lui méritèrent sans nul doute l'honneur de reposer dans l'église des Templiers.

Il avait pour femme Jeanne de Brunai, dame de Vienne, qui se montra envers les Frères hospitaliers aussi généreuse que son mari, et qui mourut avant lui vers la fin du XIIIe siècle, après 1291. Nous croyons que les donataires, par reconnaissance, l'ensevelirent dans l'église de Rampillon; l'histoire de cette localité ne nous révèle pas le nom d'une femme plus libérale envers eux. — Or, sous une stèle funèbre, dans le mur du collatéral nord, est une statue de femme couchée sur la dalle d'un tombeau contemporain de l'église elle-même : la forme du vêtement, la noble sévérité du travail annoncent l'œuvre d'un artiste du XIIIe siècle.

Au moment de quitter l'église de Rampillon, nous donnons lecture à nos collègues d'une pièce de Louis IX, datée de Pontoise, août 1241, dont l'original est aux Archives nationales (*Layettes du Trésor des Chartes*). — Sauf ratification par le grand-maître du Temple, il est convenu entre Thibaud, roi de Navarre, et les Templiers, que les biens acquis par ceux-ci avant 1241 restent leur propriété, mais qu'à l'avenir ils ne pourront rien acquérir en Champagne et en Brie sans le consentement du roi de Navarre.

M. Lapierre, doyen de Donnemarie, communique à son tour de très intéressantes notes tirées du cartulaire du Paraclet.

En 1184, un conflit s'était élevé entre les Hospitaliers et ce monastère, au sujet de la dîme que les Templiers possédaient dans la paroisse de Nangis. — Guy, archevêque de Sens, avait arrangé

l'affaire en attribuant à la maison religieuse la moitié de la dîme, sur les terres que les Hospitaliers de Saint-Jean cultivaient à leurs propres frais.

Un autre conflit s'éleva en 1198 entre le proviseur de ces chevaliers — *domus Hospitalis provisor in Francia* — et la même abbaye, au sujet d'une partie de la dîme de la Psauve et d'une faible portion de celle de Rampillon. — L'arbitrage de Girard, de la Léproserie de Nangis, et d'Etienne de Rampillon provoqua un arrangement. — Le Paraclet garda ses dîmes sur Nangis; et les chevaliers continuèrent à les percevoir sur Rampillon, notamment au lieu dit *Teistre*. — Cet accord fut ratifié en 1199 par Michel, archevêque de Sens.

Nous quittons bientôt Rampillon, après avoir jeté un coup d'œil sur quelques vestiges de la ferme-manoir des Hospitaliers, ou Commanderie, dont le terrier dressé sous Louis XIII est aux Archives de Seine-et-Marne, et nous gagnons Maison-Rouge.

Là encore, nous laissons deux de nos confrères, MM. Marin et Seigle, non sans avoir vu les intéressants objets que recueille M. le curé de Maison-Rouge, et nous arrivons à la station.

Maurice Lecomte,
Délégué de la Société.

***

Société historique et archéologique de Chateau-Thierry. *Séance du mardi 3 juillet* 1894. — Présidence de M. Vérette.

I. — Les mémoires militaires du baron Séruzier, avec une introduction par M. Joseph Turquan, viennent de paraître à la librairie Garnier frères. Le nouvel éditeur recommande cet ouvrage à la bienveillance de la Société, des établissements d'instruction et du public de la ville, qui ne peut se désintéresser des récits de ce vaillant soldat, qui habita Château-Thierry de 1817 à 1825. M. J. Turquan est déjà l'auteur d'un livre qui est aussi une œuvre de patriotique vulgarisation : *Les héros de la défaite, livre d'or des vaincus, récits de la guerre de* 1870-71, Paris, Berger-Levrault, 1888. La Société, qui possède un exemplaire des Mémoires de Séruzier, édités pour la première fois en 1823, décide néanmoins l'acquisition du nouveau volume de M. Turquan.

II. — *Un coin de la Champagne et du Valois au VIIe siècle.* Tel est le titre de l'intéressante étude que M. Salesse, principal du collège de Château-Thierry, a consacrée à La Fontaine et à Marie Héricart, sa femme.

M. Salesse, que l'on a tout avantage à citer, assure que « Château-Thierry était une ville de plaisirs »..... que les beaux esprits s'y piquent avec raison d'être les fidèles disciples du Fabuliste, que tout dans leurs écrits sent le *cousinage* du peintre le plus vrai de la nature... On ne s'ennuyait pas à Château-Thierry. La jeunesse y multipliait les occasions de se distraire et nul ne

songeait à la contrarier dans ses jeux favoris... Une piécette de La Fontaine, *les Rieurs du beau Richard*, jouée par lui et ses amis en 1659, nous fait très suffisamment connaître le genre cultivé par ces enragés, qui trouvaient pour les applaudir des auditeurs aussi nombreux que ravis. Ils n'y allaient pas de main morte, les jeunes Castrothéodoriciens. On les voyait chansonner impitoyablement toutes les aventures joyeuses dont la ville était le théâtre... Il y avait des précieux et des précieuses à Château-Thierry. Marie Héricart tenait bureau d'esprit et réunissait chez elle tout ce qu'il y avait de vrais ou prétendus savants dans la ville. Dans une de ses lettres à La Fontaine, Racine écrit à son ami : « Renvoyez-moi cette bagatelle des *Bains de Vénus*, et me mandez ce qu'en pense votre Académie de Château-Thierry. » Mlle de La Fontaine surtout était une éplucheuse de Malherbe... En un autre endroit de sa correspondance le poète assure à son oncle que, « s'il recommande M. de Pont-de-Bourg, il en aura les remerciements de l'Académie ». La Fontaine, en somme, en faisait toute la célébrité; il lisait à merveille, et quand paraissait un ouvrage, il donnait lecture des principaux passages et les commentait. Marie Héricart faisait ses réserves. On l'écoutait toujours avec plaisir, car elle connaissait à fond le langage des ruelles, etc...

III. — M. Moulin avait été invité à accompagner la Société de Soissons, qui faisait, le 25 juin, son excursion archéologique annuelle. Le programme comportait cette fois une visite à Bazoches, Saint-Thibaut, Fismes, etc. Les excursionnistes n'ont pas vu Fismes, mais ils ont fait une bonne et longue station à Reims.

Bazoches est une antique localité, avec une histoire quasi-légendaire. Le préfet des Gaules y avait un palais; on y entretenait un magasin de blé destiné aux légions. Au IIIe siècle, le préfet Rictiovare seconda l'empereur Maximin dans la persécution contre les chrétiens; il fit périr dans des souffrances inouïes les saints Rufin, Valère, Timothée, Apollinaire, Crépin, Crépinien, Quentin, Maure, etc. On parcourt rapidement ces lieux jadis si célèbres : le château-fort, l'enceinte, l'église que restaure intelligemment le curé actuel; puis la délégation se rend à Saint-Thibaut, en traversant la Vesle sur le pont qui a remplacé celui dit de César, non loin de la voie romaine qui traversait les Gaules, opinion sur laquelle M. Harant fait ses réserves.

Quand on a gravi la colline, ayant en face de soi la superbe basilique, ou du moins ce qui en reste, du Mont-Notre-Dame, on arrive sur une vaste place dont deux côtés sont occupés par les bâtiments d'une exploitation rurale. A droite, deux porches ornementés rappellent le XVe siècle; l'un d'eux est surmonté d'un clocher modernisé — en pyramide quadrangulaire — qui renferme la curieuse cloche dont a parlé M. Barbey dans les Annales de la Société, année 1890; en face, une porte monumentale qui donnait accès dans le cloître, et çà et là des fûts, des chapiteaux, des

pierres sculptées révélant l'antique splendeur de l'édifice. Le prieuré, autrefois considérable, si l'on en juge par les dimensions de l'enceinte qui subsiste encore, appartenait aux Bénédictins anglais de Paris.

M. Moulin rend compte ensuite de la visite à la Cathédrale de Reims, au Musée, à l'Arc de triomphe (porte de Mars), etc.

IV. — Château-Thierry est-il mieux desservi depuis que nous avons le *bonheur* d'avoir le chemin de fer? C'est une question que le nouvel horaire de la ligne de La Ferté-Milon ne résoudrait pas en faveur de l'invention nouvelle.

En 1788, nous apprend M. l'abbé Marsaux, d'après « l'état général du service des diligences, etc. », le service était ainsi réglé :

Rue de Vendôme, au Marais, n° 12, deux diligences.

Départ de Paris, mercredi et samedi à 6 heures du soir. Arrivée à Château-Thierry, les jeudis et dimances à 10 heures du matin. Cette diligence passe à Meaux, dimanche et jeudi, à 5 heures du matin, va dîner à La Ferté-sous-Jouarre et coucher à Château-Thierry.

Messageries partant de Château-Thierry pour Montmirail : Un caisson, mardi à une heure après-midi — arrivée à Château-Thierry même jour à 8 heures du soir.

Une voiture part de Soissons pour Château-Thierry, tous les 9 et 25 de chaque mois.

Séance du 7 août 1894.

I. — Note sur deux cadres donnés à la Société par M. Liebbe, membre correspondant.

Le premier donne la photographie d'objets trouvés à Seuil près de Rethel (Ardennes). Les fouilles de M. Liebbe remontent à 1884. La collection qu'il a formée renferme actuellement un assez grand nombre d'objets pour la plupart assez remarquables; — par exemple le beau vase irisé, avec un quadruple enlacement de serpents se déroulant sur toute sa surface, qu'on peut rapprocher du magnifique spécimen que M. Fr. Moreau a représenté dans l'un de ses albums.

A citer encore un autre petit vase en verre, un potelet en terre ou petite buire comme il en a été trouvé à Caranda, des clous fortement oxydés, et les restes d'un peigne en ivoire.

La photographie du second cadre est celle du fameux mors gaulois, en bronze, qui a été trouvé en 1894. Il en a été question dans la séance qui a suivi le Congrès de la Sorbonne, à la fin de mars.

II. — Lors de la réception enthousiaste faite aux marins russes, nous avons rappelé les pages que l'abbé Hébert a consacrées au passage de l'ambassade russe à Château-Thierry, le 5 mars 1801. Cet acte de haute politique du Premier Consul, Bonaparte, avait été précédé d'un fait qui en fut le prélude. Le voici :

Bonaparte, par un acte de générosité bien calculé, avait détaché de la coalition un de ses plus formidables auxiliaires, l'empereur de Russie. Neuf mille prisonniers russes étaient répartis sur divers points de la France. Le Premier Consul les réunit, les fit habiller à neuf, chacun avec l'uniforme de son régiment, et les renvoya en Russie, en payant tous les frais de voyage et sans aucune proposition d'échange. Paul Ier fut si vivement touché de ce procédé chevaleresque qu'il se prit d'enthousiasme pour Bonaparte, rappela d'Allemagne toutes ses troupes, chassa les Anglais de sa capitale, et devint pour le gouvernement français sinon un défenseur zélé, au moins un prôneur ardent... (El. Regnauld.)

Malgré les luttes survenues depuis, pour des causes qu'il est inutile de rappeler, la Russie et la France avaient déjà des raisons de s'estimer et de se rapprocher.

M. Aug. Legrand soumet à l'examen de la Société, de la part de M. Panchard, propriétaire à Château-Thierry, plusieurs objets dont le plus intéressant est un petit groupe en bronze argenté, de vingt centimètres de hauteur environ, qui paraît représenter Silène dansant; il est accompagné de deux nymphes.

M. l'abbé Gallice, curé d'Essômes, présenté à la dernière réunion par MM. de Laubrière et Fr. Henriet, est nommé membre correspondant.

*
* *

Nouvelle dissertation sur les saints Jumeaux[1] *(suite et fin).*

8° On dira qu'il n'y a aucune preuve qui établisse la translation des saints Jumeaux, de la Cappadoce à Langres. Je réponds : 1° Si la preuve de cette translation n'existe pas, c'est qu'on l'a laissé périr ou qu'on l'a fait habilement disparaître; 2° si des documents authentiques manquent pour constater cette translation, on l'explique du moins par des raisons très plausibles, en la mettant vers l'an 480, et la joignant à la cession faite aux Langrois des reliques des trois saints hébreux, par l'empereur Zénon. Au contraire, les adversaires n'ont aucune raison pour expliquer la prétendue invention des saints Jumeaux, après un oubli de plus de 300 ans. Par qui cette invention a-t-elle été faite? En quel temps? Pourquoi ces saints martyrs sont-ils restés cachés jusqu'à l'épiscopat de saint Apruncule? Pourquoi n'ont-ils été honorés d'aucun culte à Saint-Geômes, avant cette époque? Pourquoi, supposé que leurs corps aient été placés à Saint-Geômes dans une crypte après leur martyre, n'en ont-ils pas été retirés, après le temps des persécutions, à l'époque où la paix a été donnée à l'Eglise, par l'édit de l'empereur Constantin? Pourquoi ces martyrs, si célèbres dans l'Eglise de Langres, sont-ils restés inconnus de nos premiers évêques? Autant de questions auxquelles on ne peut répondre d'une manière satisfaisante, ce qui corrobore, comme on voit, la thèse que nous essayons d'établir, tandis que tout s'explique,

1. Voir page 456, tome VI de la *Revue de Champagne.*

en admettant le transport des reliques des saints Jumeaux, de Constantinople à Langres. En effet, par une analogie remarquable, c'est Constantinople qui a fourni à l'Eglise de Langres ses reliques les plus précieuses, savoir, sur la fin du ve siècle, celles des trois saints hébreux, en même temps que celles des trois Jumeaux, martyrs cappadociens; puis, vers le milieu du viiie siècle, les os de la nuque de saint Mammès, autre martyr de la Cappadoce; ensuite, au xie siècle, un bras du même saint martyr; enfin, au commencement du xiiie siècle, le chef ou la tête de cet illustre martyr, patron de l'Eglise de Langres.

9° On dira : si les saints Jumeaux ont été réellement transférés de la Cappadoce à Langres, pourquoi ne fait-on pas la fête de leur Translation, comme on fait celle de la Translation des reliques de saint Mammès? Je réponds que la liturgie langroise, appuyée sur la tradition nouvelle, introduite au vi^e siècle et par laquelle les saints Jumeaux sont reconnus pour martyrs langrois, ne pouvait pas faire la fête de leur Translation, que par là même elle rejetait, admettant seulement leur invention.

10° On dira que ma thèse contredit tous les chroniqueurs langrois qui ont écrit sur l'histoire de l'Eglise de Langres. Je réponds : tous ces auteurs qui auraient pu comme moi et mieux que moi, en remontant aux sources, combattre la légende de Warnahaire, l'ont au contraire adoptée avec empressement pour la plus grande gloire de l'Eglise de Langres, oubliant que le devoir principal de tout historien, c'est de dire la vérité, et non pas, comme l'a dit quelqu'un, de conspirer contre la vérité. En suivant une ligne contraire, je n'ôte rien au mérite de nos illustres martyrs, déposés dès la fin du ve siècle dans l'église de Saint-Geômes, et qui depuis lors appartiennent au diocèse de Langres. Seulement, en faisant ces saints originaires de Cappadoce, selon les lois d'une critique rigoureuse, j'enlève, hélas! bien malgré moi, à l'établissement primitif du christianisme chez les Lingons, son plus beau fleuron. J'ajoute que les chroniqueurs langrois, tout en admettant la légende de Warnahaire, se contredisent passablement les uns les autres. Ainsi les uns, tels que Javernault, prétendent que les saints Néon et Turbon étaient domestiques des saints Jumeaux; les autres, tels que Denis Gautherot, supposent que les saints Jumeaux étaient seigneurs dans les Pays-Bas et que Léonille, leur aïeule, était comtesse de Flandre; d'autres enfin, tels que le P. Jacques Vignier, plus hardis encore, supposent, par une certaine analogie avec leurs noms, que ces saints étaient seigneurs de trois villages des environs de Dijon, savoir : Speusippe de Spoix, Eleusippe d'Heuilley et Méleusippe de Môloy, ce qui put donner, ajoute Vignier, occasion à saint Bénigne de se transporter de leur seigneurie à Langres, en passant par Is-sur-Tille.

11° On dira que l'Eglise de Langres possède une tradition remontant à plus de mille ans et constatant que les saints

Jumeaux sont nés à Langres et qu'ils ont été martyrisés près de cette ville. Donc cette tradition est vraie. Je réponds qu'une tradition, même antique et remontant à plus de mille ans, n'est pas toujours une preuve certaine de vérité, et qu'il faut conséquemment l'abandonner, quand on en découvre l'erreur. S'il en était autrement, les païens, appuyés sur les traditions antiques de leurs fausses religions, auraient eu tort de les abandonner, à la voix des missionnaires évangéliques.

12° On dira avec Mgr Paul Guérin, dans ses notes sur les saints Jumeaux, insérées dans sa *Vie des Saints d'après le P. Giry*, qu'*il n'est pas prudent à la critique de vouloir combattre et détruire les vieilles traditions populaires*. Je réponds que cette assertion, prise dans sa généralité, est absolument fausse; car il y a une foule de vieilles traditions populaires qui ne reposent que sur des fables ou sur de vaines superstitions, d'où je conclus qu'à l'exemple des Bollandistes, la critique peut sans imprudence, discuter les vieilles traditions populaires, puis les combattre et chercher à les détruire, quand elles ne reposent pas sur des bases solides, sur des monuments historiques. Agir autrement, ce serait ouvrir la porte à toutes les suppositions et à toutes les rêveries, ce qui ne convient nullement aux hagiographes.

Je rappellerai donc à Mgr Paul Guérin ce qu'il déclare lui-même dans sa préface de la susdite *Vie des Saints*, édition de 1860. Après avoir écrit en 1858 que dans la vie des saints de Godescard et de Baillet, le souffle d'une froide et mortelle critique n'a laissé pour ainsi dire aucune fleur, aucun parfum, il ajoute en note : *je crois être allé trop loin dans ce jugement; d'autres sont allés depuis bien plus loin encore, oubliant qu'on affaiblit toujours sa cause par l'exagération* (1862). Donc, il faut être prudent et modéré dans ses jugements et savoir user d'une sage critique à l'égard des vieilles traditions populaires, pour les admettre ou les rejeter, selon qu'elles sont ou ne sont pas fondées en raison.

13° On dira : si votre thèse est basée sur la vérité, pourquoi le Bréviaire langrois contient-il sur les saints Jumeaux des légendes qui lui sont opposées? Je réponds : 1° Le Bréviaire langrois et les Bréviaires de toutes les Eglises adoptent pour les fêtes de leurs saints respectifs, les légendes consacrées par les pieuses traditions des temps anciens; mais ils n'en garantissent pas la parfaite exactitude historique; 2° dans tous les Bréviaires on a soin d'éliminer tout ce qui serait contraire à la foi ou aux mœurs, et quelquefois, faute de renseignements suffisants, on se contente de donner un aperçu général du saint dont on célèbre la fête; 3° lorsque plus tard des études nouvelles font apercevoir certaines inexactitudes dans les anciennes légendes, on les corrige, et au besoin on les fait disparaître dans les éditions subséquentes, car l'Eglise est toujours amie de la vérité et de la lumière. C'est ainsi que notre saint Père le Pape en use, même à l'égard du Bréviaire romain,

corrigeant au besoin certaines légendes, battues en brèche par la critique historique.

Conclusion.

D'après les considérations qui précèdent, le livre de l'abbé Bougaud sur la mission de saint Bénigne et sur ses rapports avec les saints Jumeaux, que j'ai de prime-abord appuyé moi-même, en le regardant comme inattaquable, ne serait qu'un vain étalage de raisons spécieuses, pour appuyer les traditions erronées des Eglises d'Autun, de Langres et de Dijon. C'est le jugement qu'en porte le jésuite van Hooff et que confirme l'abbé Duchesne. Quant à moi, je le donne sous toute réserve, avec tout le respect que méritent les saints de nos églises et la soumission que je dois à mes supérieurs, qui seuls ont le droit de prononcer en dernier ressort sur ces questions que soulève la critique. Si quelque champion veut se lever pour combattre ma thèse, je l'écouterai avec un sensible plaisir et j'applaudirai sincèrement à tous les arguments solides qu'il pourra présenter pour la gloire de l'Eglise de Langres, en l'honneur des saints Jumeaux.

L'abbé Roussel,
Curé de Vauxbons, chanoine honoraire.

***

Tous les Rémois connaissent le nom de Lévesque de Pouilly, auteur de la *Théorie des Sentiments agréables*, ami de Voltaire, lieutenant des habitants de Reims, guide et conseil du bienfaisant Godinot; enfin un des hommes dont s'honore le XVIIIe siècle.

Digne héritier de ce nom recommandable, son fils, aussi lieutenant des habitants, conseiller d'Etat, philosophe spiritualiste, auteur d'une *Théorie de l'Imagination*, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, mourut à Reims, le 4 mars 1820; on l'inhuma au cimetière du Nord, dans une *concession perpétuelle*.

Quelques années plus tard, sa femme, née de Montfort, tante du général rémois de ce nom, reçut la même sépulture.

Aujourd'hui, le tombeau rompu est disloqué en trois parties principales. Le fronton sculpté, chargé d'une torche renversée, gît à terre devant les inscriptions commémoratives. La mousse, l'humidité, les immondices rongent les noms de nos glorieux ancêtres, premiers magistrats de la Cité.

Serait-ce trop demander à notre édilité actuelle d'avoir pitié de ces grands morts et de consacrer quelques sous au relèvement du mausolée en ruine de la famille de Pouilly?

Il y a là une question de haute convenance et de gratitude publique. *(Courrier de la Champagne.)*

***

Le buste en marbre de Mme Anaïs Ségalas, donné par sa fille, Mlle Bertile Ségalas, à la ville de Châlons, vient d'être placé dans l'une des salles du premier étage du Musée.

***

Parmi les dernières nominations militaires dans la Légion d'honneur, nous devons signaler celle de M. Le Moine de Sainte-Marie, major du 6e chasseurs, à Sézanne (24 ans de services, 1 campagne).

Le commandant de Sainte-Marie, par son mariage avec Mlle Kirgener de Planta, s'est allié à une des plus honorables familles de la Champagne. Mme de Sainte-Marie, fille du regretté M. Gustave Kirgener de Planta, est arrière-petite-fille du général Kirgener et du vicomte de Jessaint, préfet de la Marne.

***

Une solennité fort rare et très touchante a eu lieu le 14 juillet, à dix heures et demie, en l'église Notre-Dame d'Epernay.

Il s'agissait de célébrer les noces d'or d'un enfant de la ville, M. l'abbé Peyer.

Le vénérable héros de cette fête est né en 1814, le 22 mai; il est âgé, par conséquent, de 80 ans. Il fut ordonné prêtre le 14 juillet 1844, après avoir fait ses classes au Petit Séminaire de Châlons

Il habite actuellement sa ville natale, où il désire finir ses jours.

M. l'abbé Peyer, diacre au Grand Séminaire de Châlons, a donné l'enseignement élémentaire à M. Auban-Moët.

Il fut nommé successivement curé à Chaltrait, où il est resté 16 ans; à Pocancy, 2 ans; à Saint-Jean-sur-Tourbe, 11 ans; à Sivry-sur-Ante, 9 ans; à Vavray-le-Grand, 3 ans; sa dernière cure était l'ancien hospice d'Epernay, où il fut pendant près de trois ans le coadjuteur de l'aumônier, M. l'abbé Chapusot.

***

Le *Figaro* a reçu dernièrement de M. de Dampierre la lettre suivante :

Monsieur,

Je trouve dans un journal l'information suivante :

« M. Adolphe du Val de Dampierre, qui vient de mourir à Vienne, était le dernier descendant du célèbre général de la guerre de Trente ans. »

Etant le seul représentant de la famille des du Val, comtes de Dampierre, barons de Hans, je vous prierai de m'accorder la publicité du *Figaro* pour l'insertion de ce démenti.

Le général de Dampierre, tué à Presbourg en 1620, était un de mes aïeux et n'a pas laissé de descendance en Autriche.

Comme témoignage de ce que j'avance, je suis en mesure de prouver que son frère Jacques, pourvu de la charge de 1,000 chevau-légers, eut seul une descendance ; Etienne, le plus jeune fils de Jacques, maître de camp d'un régiment de son nom, le seul marié, eut :

Henri, colonel du régiment de Dampierre, tué à Candie ;

Puis, de père en fils, viennent :

Henri, brigadier des armées du Roi ;

Anne-Elzéar, tué à Varennes, à côté de Louis XVI ;

Philippe-Auguste, lieutenant-général ;

Maurice-Henri, général, mon père.

D'ailleurs, Ferdinand II renvoya sous escorte à ma famille le cœur du Dampierre de la guerre de Trente ans, ainsi que son portrait et son bâton de commandement.

Le cœur repose dans le caveau de mes ancêtres, en l'église de Hans (Marne).

Enfin, il y a peu de temps, l'empereur d'Autriche actuel a envoyé à mon père le buste de ce général, « en souvenir des glorieux services du comte de « Dampierre, généralissime de la cavalerie des armées impériales », buste qui se trouve au château de Primart.

Tout en vous remerciant si vous pouvez m'aider dans cette rectification, je vous prierai d'agréer, monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués. Comte DE DAMPIERRE.

Château de Primart, par Bueil (Eure).

***

Le 1er août s'est ouverte au Palais de l'Industrie, à Paris, l'Exposition internationale du Livre et des industries du Papier, organisée par le Cercle de la Librairie sous le patronage de MM. les Ministres du Commerce, de l'Instruction publique et des Travaux publics.

Un grand nombre de maisons importantes de Paris, des départements et de l'étranger, ont répondu à l'appel du Comité d'organisation.

Nous constatons avec plaisir que la ville de Reims est dignement représentée dans ce magnifique tournoi bibliographique, par MM. Emile Mennesson, éditeur de musique; Rothier, photographe ; Matot-Braine, imprimeur-éditeur, qui ont adressé divers spécimens de leurs travaux spéciaux ou de leurs éditions de livres.

***

Il est probablement peu de nos lecteurs qui connaissent l'existence d'un prix de vertu dans la petite ville d'Ay (Marne).

Le 28 février dernier, un service funèbre a été célébré dans l'église d'Ay, à la mémoire de Mme la comtesse de Villermont, née Louise de Maussion, dont le mari, décédé en 1840, est l'un des bienfaiteurs de la ville.

Après le service funèbre, M. le curé-doyen, s'étant approché de

la grille du sanctuaire, adressa à l'assistance quelques parole pleines d'à-propos sur le but de l'institution, sur les pieux sentiments qui l'ont inspirée et sur les bienfaits moraux et matériels qui en résultent.

Puis il proclame le nom de la personne à qui est dévolu, pour cette année, le prix de vertu fondé par M. de Villermont.

Conformément à la décision de la commission spéciale, Madame Laurent, née Madeleine Horth, employée dans la maison Deutz, d'Ay, s'avance à l'entrée du sanctuaire et reçoit, des mains de M. le curé, cette distinction, qui n'avait pas été décernée à Ay depuis 1890, et qui ne le sera plus qu'une fois dans ce siècle, en 1897, à pareille époque.

Elle en donne reçu à la sacristie immédiatement, puis elle se rend, selon l'usage, au cimetière, où elle va déposer une pieuse pensée de gratitude sur la tombe de la famille à qui elle doit cette faveur. Tel est le récit de cette petite cérémonie, qui a passé pour ainsi dire inaperçue dans la ville d'Ay.

Voici maintenant l'origine de cette institution bienfaisante et moralisatrice.

Dans le but d'honorer la mémoire de son épouse, M. le comte de Villermont, contre-amiral honoraire, chevalier de plusieurs ordres, a fondé par acte reçu le 4 juin 1812, à Ay, devant Me Jeannet, notaire, un prix annuel de vertu à décerner par une commission spéciale, au nom de Louise de Maussion.

Le prix de Maussion est accordé alternativement dans les trois communes d'Ay, de Cuis près d'Avize, où le donateur est né en 1763, et de Fossoy, canton de Château-Thierry; mais il n'est plus, par suite de diverses conversions de rente, que de 208 fr. 30.

* * *

Mgr Latty, le nouvel évêque de Châlons, vient d'obtenir du Saint-Père un indult qui lui permettra de recevoir la consécration épiscopale le samedi 8 septembre prochain, jour de la fête de la Nativité de la Sainte-Vierge.

Cet indult était indispensable, les sacres d'évêques ne pouvant régulièrement avoir lieu que les dimanches ou les jours de fêtes d'apôtres.

Celui de Mgr Latty aura lieu soit dans l'église de Saint-Médard, paroisse du nouvel évêque de Châlons, soit dans la chapelle du Sacré-Cœur. On sait que le curé de Saint-Médard s'est occupé très activement du procès de béatification de Mme Barat, fondatrice et première supérieure générale de cette Congrégation.

Le prélat consécrateur sera S. Em. le cardinal Richard; les prélats assistants : Mgr Balain, évêque de Nice, et Mgr Mignot, évêque de Fréjus et Toulon.

* * *

Le baron de Baye est arrivé à Moscou pour assister aux fouilles faites dans les souterrains du Kremlin, où l'on recherche les archives d'Ivan-le-Grand. Par l'ordre de Sa Majesté, ces travaux gigantesques ont été confiés aux soins du prince Nicolas Scherbatoff.

***

Un grand pèlerinage aura lieu, le 23 août prochain, à la maison de Jeanne d'Arc, à Domrémy (Meuse), et à la basilique en construction au Bois-Chenu, sur les plans de l'architecte Paul Sédille.

Le groupe monumental, dû au ciseau du sculpteur Allar, et qui a été posé le 31 mai dernier, sera solennellement inauguré, sous la présidence de Mgr Foucault, évêque de Saint-Dié.

Plusieurs prélats ont promis d'honorer de leur présence cette imposante cérémonie, pour laquelle la maîtrise de Langres, classée la première de France, a promis son concours et prépare une solennité musicale du plus haut intérêt artistique.

***

M. Gustave Pierre, des Arts industriels de Reims, âgé de 19 ans, élève de l'Ecole, vient d'être reçu à l'Ecole nationale des Beaux-Arts de Paris, dans la section de peinture, avec le numéro de classement 18 sur 120 admis.

***

On fait en ce moment des fouilles dans un champ qui avoisine le cimetière du Nord, à Reims, à un endroit où se trouvait autrefois une nécropole gallo-romaine. On sait, du reste, que la ville s'étendait assez loin de ce côté, puisqu'on a déjà trouvé sur la chaussée du boulevard, près de l'entrée du cimetière, les ruines d'un établissement thermal, et que la rue du Mont-d'Arène tire son nom des restes, aujourd'hui disparus, d'un théâtre romain.

On a déjà fait quelques découvertes intéressantes et les travaux se continuent.

***

On annonce de Beine (Marne) que M. Ch. Coyon, le fouilleur bien connu dans nos contrées, vient de découvrir entre autres, dans un cimetière gaulois, une sépulture qui ne manquera pas d'intéresser nos savants archéologues.

Le squelette portait à chaque bras vingt-sept bracelets en bronze, soit cinquante-quatre en tout.

Avec la patience indispensable à ce genre de recherches, M. Coyon a pu sortir les deux os de l'avant-bras droit encore ornés d'une vingtaine de bracelets.

***

Mariages. — On nous annonce de Courcy (Marne), le mariage de M. Alban de Vroïl avec Mlle Constance de Courtivron, fille de Mme la comtesse de Courtivron.

La famille Hériot de Vroïl est alliée à plusieurs honorables et anciennes maisons de la région, notamment aux familles Parent du Châtelet, Ruinart de Brimont, de Savigny, Harty de Pierrebourg, etc.

***

Le 2 juillet a eu lieu, à Reims, le mariage de Mlle Lucie Henrot, seconde fille de M. le maire de Reims, avec M. Blondeau, négociant en vins, fils de M. Blondeau, maire d'Ay.

***

On a célébré dernièrement dans l'église Saint-Sulpice, à Paris, le mariage de M. Louis Lambert, juge au Tribunal civil de Châlons-sur-Marne, avec Mlle Gabrielle Godin, fille du sénateur, secrétaire du Sénat.

***

Le mariage de M. Louis Gaudibert avec Mlle Pauline de Laya a été célébré, le 2 août, au château d'Epaux (Aisne).

L'église paroissiale contenait les parents et intimes des deux familles et les châtelains des environs, parmi lesquels on remarquait la comtesse de Rougé, le baron et la baronne de Plinval, la comtesse de Sainte-Aldegonde, le vicomte et la vicomtesse de La Rivière, la marquise de La Rochelambert, le comte et la comtesse de Lavaulx, la baronne de Vaux, le comte et la comtesse du Fou, la baronne Despatys, etc.

Mgr Duval, évêque de Soissons, a donné la bénédiction nuptiale.

Les témoins étaient, pour la mariée : M. le général de Gerbrois, et M. de Grièges; pour le marié, MM. Lamotte et Duverdier.

MÉLANGES

Henri Chapu. — Il est peu de figures aussi intéressantes parmi les artistes de notre siècle que celle du sculpteur Chapu ; il en est moins encore dont l'œuvre ait plus vivement frappé ses contemporains et conquis les suffrages de la foule en même temps que l'estime des esprits cultivés. Il ne faut pas s'étonner de la place à part qu'il a prise et qu'il conservera dans la statuaire moderne. Sur un fonds d'études laborieusement poursuivies, son imagination n'était pas demeurée stérile ; il possédait cette faculté maîtresse qui devient d'autant plus originale et féconde qu'elle est plus dégagée des entraves du métier et qu'elle a entretenu un plus étroit commerce avec les chefs-d'œuvre du passé. Cette vérité ressort vivement d'un très bel ouvrage que M. O. Fidière a dernièrement consacré à la monographie de l'artiste regretté, et qu'il a enrichi de dessins et de gravures où tout son œuvre accompagne et complète les étapes, à la fois modestes et glorieuses, d'une vie de travail et de réflexion. Nous possédions déjà quelques modèles du genre ; nous avons le livre sur Barye, de M. Arsène Alexandre ; le livre sur Rude, de M. Fourcaud ; nous avons surtout les volumes de M. Henry Jouin sur David (d'Angers) et sur le peintre Lebrun, deux monuments. L'écrit de M. Fidière ne dépare pas la collection et rapproche son nom de celui de M. E. Plon, qui publia naguère une étude fort remarquée sur l'illustre sculpteur danois Thorwaldsen.

C'est dans le petit village du Mée, au bord de la Seine, près de Melun, que naquit, en 1833, Henri-Michel-Antoine Chapu. Il était fils de laboureur et le malheur voulut que, muni dès les premiers âges d'une culture insuffisante, son esprit ouvert et sa sensibilité précoce durent faire plus tard de grands efforts pour regagner le temps perdu et mettre les connaissances acquises au niveau de ses aspirations d'artiste. Il devait, comme son père, labourer la terre ; mais ses parents ayant quitté les champs pour tenir un emploi de confiance à Paris, chez le marquis de Vogüé, on songe à lui donner un état : il sera tapissier. Pour être tapissier, il faut savoir un peu de dessin. Il suit les cours de l'Ecole de dessin ornemental, en sort après deux ans avec le premier prix, qui lui ouvre de droit la porte de l'Ecole des Beaux-Arts. C'est dans l'atelier de Pradier qu'il y fait ses premiers pas. Pradier, c'était alors le maître par excellence. La mode l'avait adopté, et il avait d'ailleurs en son talent plus qu'en son enseignement de quoi justifier la vogue. Chapu fut un élève docile et fidèle. Pradier mourut et ce fut dans l'atelier de Duret que Chapu alla continuer ses études

qu'il complétait le soir chez Léon Cogniet. Il apprit là beaucoup, il apprit à dessiner; il conquit ce savoir des formes et du relief qui rend l'artiste libre de sa pensée parce qu'il est maître de sa main. Dans la sculpture, les à peu près sont bannis. Trois années, ne se sont pas écoulées, il obtient dans la gravure en médailles un second prix de Rome ; dans la sculpture, deux ans après, le second grand prix; enfin, en 1855, le premier grand prix avec un bas-relief dont le sujet était Cléobis et Biton. Il n'avait que vingt-deux ans.

Le voilà à Rome, presque sans le vouloir. Chapu est laborieux, patient, timide. Le monde ne l'attire guère. Il aime à s'isoler, il fuit le bruit et se concentre en lui-même. Il sera tel jusqu'à la fin de ses jours. Aussi ne fut-il pas épris seulement de l'antiquité et des premiers temps de la Renaissance, il fut captivé par les longues lignes calmes et silencieuses de la campagne de Rome. Il en subit l'empreinte et la garda toute sa vie. Ce qui ressort le plus fortement dans son œuvre, c'est la mélancolie. On l'a appelé « le statuaire des tombeaux »; il l'était davantage de la rêverie, de la poésie élégiaque, car les figures qu'il a taillées pour des tombes nombreuses expriment beaucoup plus la pensée du sommeil d'où l'âme est sortie vivante, que cette sombre et matérielle symbolique du Moyen-âge où l'artiste primitif représentait, au naturel, le cavalier de la mort fauchant les humains pour l'éternité. On en conclut trop aisément que Chapu, disciple des Grecs, imprégnait ses œuvres d'un sentiment plus payen que chrétien. C'est une erreur : le spiritualisme chrétien abonde en Chapu, mais il le répand sur des formes pures, correctes et nobles où l'antiquité semble parfois avoir mis son sceau, où la *morbidezza* des primitifs Italiens semble avoir versé son charme et sa grâce. Les figures tombales de Chapu, — je parle de celles où l'inspiration avait droit de commande, — portent toutes l'empreinte idéale d'une tristesse accompagnée d'espérance. Si ce n'est pas là l'idéal chrétien, qu'est-ce donc?

Les contemporains n'ont pu se défendre d'en subir l'influence. On dit qu'à son retour de Rome, Chapu eut grand'peine à se faire une place. Il vécut modestement d'un persévérant travail de son métier, taillant en bronze ou en marbre des portraits, médailles, médaillons et bustes. Il était ouvrier de premier ordre et, à la platitude ordinaire de ce genre de travaux, sa main souple et son œil juste savaient substituer, en gardant la ressemblance matérielle du modèle, une sorte de ressemblance morale qui en faisait une transfiguration. Ces observations sont celles de gens attentifs, curieux, cherchant quelque chose de plus qu'un moulage exact dans le visage humain, heureux de découvrir une âme sous le masque.

Les commandes et les achats n'avaient pas fait défaut au jeune artiste. Malgré les acerbes critiques que ses envois de Rome lui avaient attirées de la part de ses maîtres, il ne perdit jamais courage; il

se sentait assez de persévérance pour tendre à mieux faire, et assez de force géniale pour arriver au but. M. Fidière vous dira combien d'excellents morceaux sortirent de son atelier pour aller prendre leur place dans des maisons particulières, dans les monuments publics, jusque dans les gares de chemins de fer.

Le « Semeur » qu'il avait commencé à Rome devait renaître dans le parc Monceau, et « Mercure inventant le caducée » allait prendre place au musée du Luxembourg. Mais ce ne fut qu'en 1870 que le nom de Chapu sortit, pour le gros public, de l'obscurité où la foule élégante délaisse volontiers la sculpture. Au Salon de cette année déjà sombre parut la « Jeanne d'Arc écoutant les voix ». Elle perça les ténèbres et détourna un moment l'attention dirigée vers l'Est. C'était un plâtre; elle est aujourd'hui en marbre au musée du Luxembourg. Jeanne est une forte fille des champs; elle est assise sur ses talons, pose simple et champêtre; ses mains se croisent sur ses genoux. La tête n'est pas fine, mais elle n'a rien d'épais et décèle à la fois l'intelligence et la candeur. Elle est tournée vers la gauche et prête l'oreille sans affecter le mouvement. Sur toute la figure est répandue cette mélancolie qui sera le caractère particulier du talent de l'artiste. Nous ne pouvons ici, en quelques lignes, suivre pièce à pièce le développement de notre pensée; d'ailleurs l'étude de M. Fidière offre le moyen excellent d'en contrôler la justesse. Mais on remarquera que, pouvant choisir à son gré parmi les actes héroïques de la Pucelle, c'est le moment le plus modeste, le plus hésitant qu'il choisit.

Cette image de paysanne taillée par un paysan marque une date dans l'œuvre de l'artiste; la figure de la « Jeunesse » dans la cour du Mûrier, à l'Ecole des Beaux-Arts, en burine une autre. C'est pour Chapu le point d'arrivée. Il variera son idéal, il ne changera plus son style. Si, dans un autre genre et sous l'action d'une autre pensée, il s'élève à l'expression monumentale dans la statue de Berryer au Palais de Justice et dans celle de Schneider du Creusot, il reviendra presque sans relâche à cet idéal quand il aura à modeler l'*Immortalité* sur le tombeau de Jean Reynaud, la *Pensée* sur celui de Mme d'Agoult, la *Muse* pleurant Félicien David, enfin les figures tombales de Mlle Labiche et de la duchesse de Nemours, où la pensée chrétienne du Moyen-âge emprunte le ciseau grec et renouvelle ainsi, en les unissant, deux phases de l'art qui paraissaient inconciliables. Ce dernier chef-d'œuvre, que des circonstances cruelles viennent de remettre en lumière, repose dans cette petite église de Weybridge où tant de cœurs français étaient l'autre jour réunis autour d'une tombe royale. — Même quand il aura à modeler la figure d'une danseuse, Chapu la fera nouvelle sous des formes antiques, il lui donnera la beauté sérieuse et chaste sans lui rien enlever de la grâce féminine, en y ajoutant un charme touchant que l'antiquité n'a pas connu.

M. Fidière écrit à la dernière page de son livre que l'esprit de Chapu « s'est constamment élevé dans les pures et sereines régions du Beau ». Ailleurs il paraît répugner à l'enseignement d'Ecole, dans lequel dominent toujours les « formules ». Ces formules sont-elles donc si dangereuses qu'on nous les dépeint? C'est un fruit de l'expérience et du calcul. La plupart sont justes et mériteraient le nom de lois. Il existe dans l'art des lois incontestables, qu'il serait plus utile que jamais de codifier dans un temps où les esprits errent à l'aventure. L'homme qui tenterait cette haute besogne aurait à se demander — ce que l'on a fait cent fois — : « Qu'est-ce que c'est que le Beau? » Je ne crois pas qu'il trouvât bonne réponse à la question en dehors de lois très nettes et très positives, dont plusieurs sont estimées n'être que des formules et constituer des entraves pour l'imagination. Ce n'est pas le lieu ici de poursuivre une pareille recherche : il y faudrait un livre.

(Le Soleil.) Alphonse DE CALONNE.

***

GRANDE MÉDAILLE DE JEANNE D'ARC. — Tout ce qui se rattache à Jeanne d'Arc doit être recueilli avec soin, surtout quand il s'y joint un souvenir historique et local.

Il y a quelque temps, dans la maison des Religieuses de Sainte-Chrétienne, à Torcy, des ouvriers trouvèrent dans une fouille une médaille de Jeanne d'Arc, en parfait état de conservation. Nous nous empressons d'en faire la description, à l'aide d'une image que Mgr Juillet a bien voulu nous confier et qui reproduit les deux faces de la médaille.

La médaille est en cuivre, de forme ronde, surmontée d'un anneau; elle a 82 millimètres de diamètre et l'épaisseur d'une pièce de cinq francs.

Sur une des deux faces, constellée de fleurs de lys, apparaît Jeanne, à cheval, couverte de son armure. Elle brandit son épée de la main droite et de la gauche elle tient son étendard fleurdelisé. Autour du médaillon on lit : *Jeanne d'Arc 1409-1431.*

Sur le revers, on voit quatre écussons :

Les armes de Jeanne ; la couronne qui domine l'épée est fermée par le haut.

A gauche, les armes d'Orléans avec une banderole : *Orléans, 1429.*

En regard, les armes de Reims; sur le listel : *Reims, 1429.*

En bas, les armes de Rouen, avec la date : *Rouen, 1431.*

Les écussons de ces trois villes sont surmontés d'une couronne murale.

Nous donnons tous ces détails pour éveiller l'attention des érudits qui peut-être indiqueront l'origine de la médaille, pro-

bablement ancienne, si on en juge par le dessin et par les lettres de style XVIe siècle.

Très peu de médailles frappées en l'honneur de Jeanne d'Arc ont été conservées ; celle de Torcy n'en a que plus de valeur, surtout à raison des armes de Reims. M. Wallon cite dans son ouvrage :

« 1° Une médaille en plomb, représentant le Père Éternel d'un côté, et de l'autre les armoiries octroyées par le Roi à la Pucelle et à sa famille.

« D'après la *Notice sur les plombs historiés trouvés dans la Seine*, par M. Arthur Forgeais.

« Le procès de Rouen constate que l'on portait des médailles à l'effigie de la Pucelle, qu'on plaçait son image dans les églises et qu'on la mentionnait dans les prières de la messe. (*Ouv. cité*, p. 147.)

« 2° Une médaille d'or de l'année 1451, frappée en l'honneur de l'expulsion des Anglais. L'original, conservé au Cabinet des médailles, à Paris, a 82 millimètres de diamètre. » (Comme celle de Torcy.)

« On lit en légende :

Quand je fu faict sans diférance
Au prudent roi ami de Dieu,
On obéissoit partout en France
Fors à Calais qui est fort lieu.
D'or fin suis extrait de ducas
Et fu fait pesant VIII caras,
En l'an que verras moi tournant
Les lettres de nombre prenant.

« Les deux derniers vers ont besoin d'explication. Dans la légende du côté opposé figurent huit V, onze I, trois C, un M et deux L, qui comptés chacun par leur valeur numérique et additionnés, donnent 1451 pour la date fixée par le monogramme. (*Ouv. cité*, p. 367.)

« 3° Jeunne d'Arc, médaille en bronze, gravée par M. F. Domard, en 1823, pour la *Galerie métallique des grands hommes français*. Communiqué par Mme Amélie Finance, ancienne gardienne de la maison de Jeanne d'Arc à Domrémy. (*Ouv. cité*, p. 550.)

« 4° La Pucelle, médaillon avec une légende latine qui signifie : La fortune sourit à l'audace. Ce médaillon, exécuté du temps de François Ier, est formé de plusieurs pièces fixées sur le fond. Le masque et le buste sont d'argent, les ornements de vermeil. — Musée historique d'Orléans. (*Ouv. cité*, p. 470). »

Nous ne pouvons nous rappeler où nous avons lu qu'il existait une médaille de Jeanne, avec la tête nimbée.

Il serait très intéressant de faire quelques empreintes, en cire,

de la médaille de Torcy, pour être déposées dans les Musées de Reims et de Sedan, et au Cabinet des médailles à Paris.

Par ce moyen pourra-t-on refaire l'historique de cette pièce rare et curieuse? Peut-être arrivera-t-on à savoir comment elle se retrouve à Torcy, dans des fouilles. Torcy, on le sait, a soutenu la cause de Jeanne et de la France, en opposant une courageuse défense aux attaques des Anglais.

(Bulletin du diocèse de Reims.) Ch. Cerf.

***

Souvenir d'histoire locale. — La canonisation de Jeanne d'Arc. — Un prêtre du diocèse de Reims, l'abbé Beuret, curé de la paroisse de Sormonne (Ardennes), adressa, le 15 novembre 1855, une supplique à l'empereur Napoléon III, demandant à Sa Majesté de prendre en mains la cause de Jeanne d'Arc et de travailler à sa *Canonisation*, en s'entendant avec les évêques de France qui en référeraient au Souverain Pontife.

Cette demande est, croyons-nous, la première qui ait été faite.

La supplique est précédée d'un précis rapide de la vie de Jeanne d'Arc, de son procès et de son martyre, que nous croyons inutile de donner ici.

Nous analysons simplement le travail.

Dans l'année où Jeanne a été proclamée Vénérable, il ne sera pas sans intérêt de lire cette supplique, d'une couleur toute locale :

« Sire, en présence d'une vie si pure, si belle et si sainte, toute de piété, d'abnégation, de dévouement et de sacrifice, oserais-je, moi, obscur soldat dans la milice sacerdotale, prier Votre Majesté de s'entendre avec les principaux Prélats de son empire, afin de demander à Notre-Très-Saint-Père le Pape Pie IX, le chef de l'Eglise universelle, la *Canonisation de Jeanne d'Arc ?...*

« On trouve réunis, dans cette femme admirable, tous les éléments d'une canonisation régulière : une mission surnaturelle, la pratique des vertus chrétiennes à un degré héroïque, des prodiges et des miracles, des prédictions accomplies à la lettre, et enfin, pour couronnement d'une si belle vie, une mort qui est un véritable martyre.

« Quant au martyre de la Vierge de Domremy, la chose est constatée depuis plus de quatre cents ans, — un vicaire de Jésus-Christ, le Pape Calixte III, 1456, de pieuse mémoire, a déclaré, par un jugement solennel, que Jeanne d'Arc avait souffert le martyre, pour la défense de sa religion, de son roi et de son pays.

« La Canonisation de Jeanne, Sire, quel événement heureux ! Quelle abondance de bénédictions pour notre pays ! Quelle gloire impérissable pour votre couronne impériale !

« L'histoire redira aux génération futures que, sur la pieuse et patriotique initiative, sous le règne de Napoléon III, l'héroïne de la France a été mise au rang des saints ; qu'elle a été placée sur les autels du vrai Dieu, pour être l'objet d'un culte religieux, pour recevoir les prières, les hommages et les honneurs du monde chrétien.

« Je suis, avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté Impériale, le très humble et très obéissant serviteur.

« BEURET.

« Sormonne, le 18 novembre 1855. »

Cette supplique était accompagnée de notes historiques, que nous analysons :

a) Dans la vie de Jeanne d'Arc, cinq choses sont certaines et indubitables : 1° la divinité de sa mission ; 2° la pratique des vertus chrétiennes, à un degré héroïque ; 3° plusieurs prédictions accomplies à la lettre ; 4° un véritable martyre ; 5° des miracles qui attestent l'intervention de Dieu. (Les auteurs de l'*Encyclopédie* du XVIIIe siècle avouent « que le merveilleux domine dans la vie de Jeanne d'Arc, quelque effort que l'on fasse pour l'écarter ou l'affaiblir. » (1er vol., p. 395.)

b) Jeanne d'Arc a fait quatre prédictions qui se sont toutes réalisées : que les Anglais détruits lèveraient le siège d'Orléans ; — que le roi serait sacré à Reims ; — que la ville de Paris rentrerait sous l'obéissance du roi ; — que le duc d'Orléans, fait prisonnier à la bataille d'Azincourt, reviendrait d'Angleterre.

c) La canonisation est la seule récompense digne des vertus de la sainte et héroïque Vierge.

d) Ceux qui participèrent à son martyre, sont morts misérablement :

Pierre Cauchon, mort subitement le 18 octobre 1442, pendant qu'on lui coupait les cheveux.

Estivet, le promoteur, mourut dans un colombier, hors de la porte de Rouen, souillé d'immondices.

L'Oiseleur, son faux confesseur, poursuivi par la malédiction, mourut subitement dans une église, à Bâle.

Midy (*Nicolas*), qui avait prêché Jeanne au moment de sa mort, fut frappé de lèpre, quelques jours après, et mourut.

Le duc *de Bedfort*, mourut en 1435, quatre ans après la Pucelle, dans le château de Rouen, où elle avait été enfermée, du chagrin et de la honte que lui causait la ruine de la puissance anglaise en France.

Henri VI, deux fois détrôné, captif, périt massacré en 1461, par les ordres de son cousin Edouard IV.

e) Jeanne fut toujours soumise à l'Eglise, qui a glorieusement réhabilité sa mémoire.

(*Bulletin du Diocèse de Reims.*) Ch. CERF.

* * *

Un curieux rapprochement à faire à propos de la villégiature à Pont-sur-Seine (Aube) du Président de la République.

On lit dans le *Journal de Paris* du 12 juillet 1816 :

S. M. a autorisé la ville de Pont-sur-Seine à prendre le titre de Port-le-Roi, en récompense des sentiments dont ses habitants ont fait preuve dans toutes les circonstances, et particulièrement en 1814, cette ville ayant été la première en France, dès le mois de février de ladite année, à proclamer son souverain légitime.

L'ancien château de Pont-sur-Seine avait été acheté par Napoléon Ier pour Madame Mère. Démoli depuis, il a été reconstruit sur le même plan par la famille Casimir-Perier.

L'Imprimeur-Gérant,

LÉON FRÉMONT.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LA NEUVELLE-LES-COIFFY

(HAUTE-MARNE)

« Souvent en errant dans nos villes recrepies, ou dans nos campagnes dépeuplées de leurs anciens ornements et d'où s'effacent chaque jour les monuments de la vie des aïeux, la vue d'un débris qui a échappé aux dévastateurs, d'une statue couchée dans l'herbe, d'une porte cintrée, d'une rosace défoncée vient éveiller l'imagination. La pensée en est frappée non moins que les regards ; on s'émeut, on se demande quel rôle ce fragment a pu jouer dans l'ensemble, on se laisse entraîner volontairement à la réflexion, à l'étude, peu à peu l'édifice entier se relève aux yeux de l'âme, et quand cette œuvre de reconstruction intérieure s'est accomplie, on voit l'abbaye, l'église, la cathédrale (le château), se redresser dans toute sa noblesse, toute sa beauté, on croit errer sous ses voûtes majestueuses, mêlé aux flots du peuple fidèle, au milieu des pompes symboliques et des ineffables harmonies du culte antique. »

(MONTALEMBERT. — Introduction à l'*Histoire de Sainte Elisabeth de Hongrie.*)

I

La Neuvelle (*Nova villa*) — La Neufvelle sous le Beuillon — La Neuvelle-les-Coiffy)[1], est un petit village du canton de Varennes, département de la Haute-Marne, élevé sur le flanc oriental d'un des contreforts du Plateau de Langres, vers le 3° 20' 12" de longitude Est, et le 47° 55' 10" de latitude Nord. Il est situé en partie sur l'embranchement de Montcharvot, du chemin d'intérêt commun n° 30. 6 kilomètres le séparent de Varennes, 7 kilom. 350 de Bourbonne, 36 de Langres et 50 de Chaumont.

1. Ces divers noms lui viennent : *Nova villa* (nouveau village), de sa fondation relativement récente. — La Neufvelle sous le Beuillon, de sa position sous la maison forte du Beuillon, — La Neuvelle-les Coiffy, du voisinage des deux Coiffy, avec lesquels La Neuvelle ne faisait qu'un sous le rapport religieux, avant la Révolution.

Son territoire, d'une superficie de 1,103 hectares dont 118 hectares 03 de bois, est couvert de vignes dont les produits constituent la principale richesse du pays. Il est arrosé par deux affluents de l'Amance et desservi d'abord par deux routes classées : le chemin d'intérêt commun n° 30 et la route de La Neuvelle à Bourbonne, puis par de nombreux chemins ruraux qui le sillonnent dans toutes les directions.

Le village possède une tuilerie, des fours à chaux et à plâtre, d'importantes carrières de sable où presque tout le Bassigny vient s'approvisionner [1].

II

La fondation du village ne semble pas remonter au delà du commencement du IVe siècle.

En l'an 264, les nations barbares du Nord s'étaient ébranlées et avaient commencé à se répandre comme un torrent sur les Gaules. Le pays de Langres, se trouvant naturellement sur leur route, ne pouvait manquer de devenir leur proie ; aussi eut-il maintes fois à souffrir de leurs incursions. En 264, Chrocus, à la tête de ses hordes sauvages, vint mettre le siège devant Langres, s'en empara, livra la ville au pillage et en fit massacrer les habitants. Les Germains ayant fait de nouveau invasion dans les Gaules, vers l'an 276, furent défaits par l'empereur Probus. Ils passèrent encore le Rhin en 301 et s'avancèrent jusqu'aux portes de Langres, où ils mirent en fuite les troupes de Constance Chlore. Tandis que les vainqueurs se dispersaient pour se livrer au pillage, l'empereur tomba sur eux avec les renforts qu'il venait de recevoir et remporta une éclatante victoire, au lieu où s'élève aujourd'hui le village de Peigney. Ces différentes guerres avaient épuisé les Gaules et le pays de Langres en particulier. Constance Chlore entreprit de le repeupler. « Le noble et bienfaisant victorieux, pendant cela, dit le P. Vignier, pourveut, par un trait mémorable de prudente politique, au repeuplement des Gaules espuizées d'hommes par les guerres précédentes et par les ravages des barbares. Sur l'exemple de Maximian son prédécesseur en ce gouvernement, il transporta dans les contrées

1. Sur un petit monticule, à l'est du village, s'élève une chapelle dédiée à N.-D. de la Reconnaissance. Cette chapelle fut construite en 1854, en accomplissement d'un vœu fait par la population. Chaque année, le dernier mardi du mois d'août, il s'y fait un pèlerinage fort fréquenté.

désertes de la Belgique et de la Province Lyonnoise, dans laquelle estoit Langres, les prisonniers François, Bataves et Frizons qu'il avait enlevez et leur ordonna de les habiter et cultiver. Et j'ay opinion que plusieurs villes, bourgs et villages qui portent le nom de Neuville, Neuvic, de Villeneuve, de Nogent (c'est-à-dire nouvelles gens) et autres entre les rivières de l'Escault et de la Seine, ont tiré de ces nouveaux hans leur origine et leur nom[1]. »

La Neuvelle devrait donc aussi son origine et son nom à une de ces colonies transplantées par Constance Chlore.

Après sa fondation, le village suivit toutes les vicissitudes du pays de Langres. En 398, il contribua, comme tout le Bassigny, à l'approvisionnement de la ville de Rome, menacée de famine, et ses grains furent conduits dans la capitale de l'empire, par Stilicon, général d'Honorius. Les bandes d'Attila le ravagèrent vers 451, quand elles prirent la fuite après leur défaite dans les plaines Catalauniques. Les Sarrasins, les Hongrois et les Normands y firent de nombreuses incursions en 732, 880, 891, etc.

C'est à ces quelques faits que se réduit l'histoire locale de La Neuvelle pendant les premiers siècles de la monarchie française. On chercherait en vain des données plus précises ; le manque de documents authentiques, les troubles qui désolèrent alors la France ne permettent pas de jeter une plus grande lumière sur l'histoire de cette époque.

III

Le premier monument où il est fait mention de La Neuvelle est une charte de Robert de Bourgogne, 53e évêque de Langres, donnée en l'an 1101, durant la célébration d'un synode. Dans cette charte, qui confirme l'abbaye de Molesme dans la possession de paroisses provenant de la donation de plusieurs seigneurs, on cite Varennes et Coiffy-le-Bas avec la *chapelle de La Neuvelle*. Cette chapelle est encore citée, d'abord dans une charte de l'an 1129, où Guillenc d'Aigremont, 55e évêque de Langres, confirme de nouveau les donations faites à l'abbaye de Molesmes ; puis en 1233, dans un accord que Martin, curé de Coiffy-le-Bas, fit avec le prieur

1. *Décade historique du diocèse de Langres*, par le P. Jacques Vignier, publiée par la Société historique et archéologique de Langres, Tom. I, Liv. II ; Ch. IX ; p. 319. — Langres. Rallet-Bideaud, 1891.

de Varennes, au sujet de leurs droits respectifs. Par cet accord, le curé de Coiffy-le-Bas devait percevoir seul les honoraires et droits curiaux de la chapelle de La Neuvelle[1]. A quelle époque cette chapelle fut-elle construite ? Il est assez difficile de le préciser. Il est certain que, dans le principe, les premiers habitants de La Neuvelle durent se rendre à l'église de Coiffy-le-Bas, pour l'accomplissement de leurs devoirs religieux : la position de cette église à une des extrémités du village, près La Neuvelle, en est une preuve manifeste. L'église de Coiffy-le-Bas fut ainsi commune aux deux villages pendant près de deux siècles et demi, car on sait que, dès le VIe siècle, le diocèse de Langres comptait plus de 800 paroisses, dont plus de 600 cures et 200 succursales ou annexes[2]. Il est donc probable que La Neuvelle formait déjà, à cette époque, une paroisse annexe de Coiffy-le-Bas, faisant partie du doyenné de Pierrefaite et comprise dans l'archidiaconé du Bassigny.

La Neuvelle continua, jusqu'à la Révolution, d'être le siège d'un vicariat qui, après la fondation du prieuré de Varennes, fut à la collation du prieur. Les vicaires de La Neuvelle, surtout pendant les XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, habitaient tantôt la Neuvelle, tantôt Coiffy-le-Haut, paroisse voisine et annexe de Coiffy-le-Bas. De même, les vicaires de Coiffy-le-Haut habitaient tantôt Coiffy-le-Haut et tantôt La Neuvelle ; on en a la preuve dans les registres paroissiaux dont les actes sont rédigés et signés par les vicaires de La Neuvelle et de Coiffy-le-Haut. La Neuvelle ne fut érigée en paroisse curiale qu'en 1803.

C'est vers le IXe ou le Xe siècle que se place l'origine des seigneuries du Beuillon et de La Neuvelle, dont parle le P. Vignier[3].

« En ce vallon de Coiffy (que Regnier de Choiseul, fondateur du prioré de Varennes, voulait qu'on appelât Belval ou Belle Vau, comme il le déclare en son titre de l'an 1100)[4] sont les seigneuries de Beulon et de La Neuvelle qui relève de.... Le

1. Messiam, confessiones omnes, tricenaria omnia, panes cum candelis mulierum purificatarum, candelas omnes Capellæ Novæ Villæ, etc. — Roussel : *Diocèse de Langres*. Tom. II, p. 472.

2. Mathieu : *Les évêques de Langres*, p. 25.

3. *Décade historique du diocèse de Langres*. — Liv. IV, ch. VIII.

4. « In valle que Confeium nominetur, nunc vero *Bella Vallis*, volumus nuncupetur... » Charte de Regnier de Choiseul, sr de Coiffy, de l'an 1101 environ. — Extrait du Cartulaire de l'abbaye de Molesmes. — Archives de la Côte-d'Or. — *Revue de Champagne*, novembre 1884.

seigneur présentement de La Neuvelle est M..... René de Han, marié avec N... De Chastenay de Bricon, lequel a deux frères, l'un..... »

Ces deux seigneuries relevaient directement du château de Bourbonne et étaient tenues en arrière-fiefs de Coiffy. Comment les seigneurs du Beuillon et de La Neuvelle étaient-ils devenus les vassaux du seigneur de Bourbonne ? L'histoire ne le dit point. Peut-être le territoire de La Neuvelle, compris dans le comté du Bassigny, avait-il fait partie des terres du duc Gengoul qui, comme on le sait, avait un château à Varennes, d'où il serait passé entre les mains de la famille de Choiseul, dont plusieurs membres furent seigneurs de Bourbonne.

Au xve siècle, ces fiefs du Beuillon et de La Neuvelle furent l'objet d'un procès entre le procureur du roi, qui revendiquait la mouvance de ces fiefs pour Coiffy, et Jean de Bauffremont, seigneur de Mirebeau et de Bourbonne. Le bailli de Chaumont donna gain de cause à Jean de Bauffremont, et les seigneurs de La Neuvelle restèrent les vassaux du seigneur de Bourbonne [1].

Le premier seigneur de La Neuvelle, dont on connaît le nom, est Jean, écuyer, de La Neuvelle, qui donna, en 1277, aux moines de Morimond, la rente Colongère, consistant en 22 bichets d'avoine et 3 gelines de rentes annuelles appelées Colonges [2].

Viennent ensuite les seigneurs du Beuillon, Estienne et Huot, qui figurent au nombre des vassaux et arrière-vassaux

1. Suivant une légende rapportée par Diderot, dans son *Voyage à Bourbonne*, les cochons de La Neuvelle auraient découvert les sources de Bourbonne, et ce serait grâce à cette découverte que les habitants de La Neuvelle auraient eu le privilège « d'user des eaux de toute manière, sans rien payer » :

« On attribue aux cochons de La Neuvelle-les-Coiffy, la découverte des sources de Bourbonne, et, à cette découverte, le privilège des habitants de ce village. Quand je pense que ce sont les mêmes animaux qui ont trouvé les sources salutaires de Bourbonne, auxquels nous devons les truffes qu'on nous envoie encaissées dans des poules d'Inde,

Aux bons cochons je porte révérence
Comme à des gens de bien, par qui le ciel voulut
Que nous eussions un jour et plaisir et salut. »

Diderot, *Voyage à Bourbonne*. — Voir Dr Bougard, *Bibl. Borvon*, p. 448.

Quoi qu'il en soit de la légende, il est plus vraisemblable de voir dans ce privilège (qui n'existe plus aujourd'hui) une concession des seigneurs de Bourbonne en faveur des habitants de La Neuvelle.

2. Dubois, *Histoire de l'abbaye de Morimond*, p. 405.

de Regnard de Choiseul, seigneur de Bourbonne. Dans l'information du 26 mai 1324, faisant suite à l'acte de vente de moitié de Bourbonne, qu'il consentit au roi de France, Charles IV le Bel, Regnard énumère ainsi les noms de ceux qui tiennent en fief et arrière fief de lui :

« Premièrement, ly noms des gentilshommes qui tiennent en la ville et finage de Bourbonne en fiés dudit chevalier c'est assavoir : Messire Jehan de Maroille, chevalier, Bastromains Chaudron, Girard de Amecourt, *Estienne du Bullon*, Jehan Bonnette, Huot de Choux, Guyot de Simes, Thomas de Buremer, Henri de Pariot.....

« *Item*, ce sont les noms des gentis hommes qui tiennent en arrière-fiefs dudit chevalier en la ville et au finage de Bourbonne :

« Premièrement, Messire Thibault de Rougemont, sire de Trichastel... Guyot de Lamarche, *Huot du Bullon*, Huguenin du Bernet, Guyot du Bellin,... etc.[1] »

L'histoire est muette ensuite sur les possesseurs des fiefs de La Neuvelle et du Beuillon Il faut remonter jusqu'à la fin du XIVe siècle, où l'on trouve Marguerite d'Aprey, dame de Beulon, épouse de Raoul de Montormentier.

Raoul de Montormentier existait en 1364. On le voit figurer le mercredi après la fête de Saint-Nicolas, 1364, au nombre des arbitres qui terminèrent un différend entre Jean de Vergy, Renaud d'Aigremont, Jean et Thomas de la Rochelle, au sujet de Fresnoy que Jean de Vergy avait incendié[2].

Raoul de Montormentier et Marguerite d'Aprey eurent trois enfants : Huot, Aubry et Guillemette, qui héritèrent de Guillaume de Saint-Martin[3].

Huot de Montormentier, écuyer, seigneur du Beuillon, châtelain de Coiffy, et damoiselle Catherine d'Avon, sa femme,

1. Voir le texte de l'information dans A. Lacordaire. *Les seigneurie et feaultez de Bourbonne.*

2. L'abbé Briffaut, *Histoire de Champagne*, p. 44.

3. Guillaume de Saint-Martin, seigneur de Rosoy et de Chaudenay, nommé comme tel en 1393, était fils de Estienne de Saint-Martin, seigneur de Rosoy et de Guillemette d'Aprey veuve de Guillaume de Chaudenay, seigneur principal de la chatellenie de Rosoy, vivant en 1370. Guillaume de Saint-Martin reprit le fief de l'évêque de Langres le 6 juin et 1400 et mourut en 1404 sans enfants de dame Helvis de Grenant. Ses héritiers furent Huot, Aubry et Guillemette de Montormentier avec Helvis de Grenant, qui eut la jouissance des terres de Rosoy et de Chaudenay, et se remaria avec Arnoul de Saint Seine.

vendirent ce qu'ils avaient de prétentions sur la terre de Rosoy à Jean de Vézelise[1] (fief près de Ravennefontaine) écuyer, en 1405, moyennant 103 livres.

Jean I de Montormentier et Jean II de Montormentier, fils et petit-fils d'Aubry, frère d'Huot, sont également qualifiés seigneurs du Beuillon par le P. Vignier, mais on ne voit pas à quel titre, car leurs descendants n'apparaissent pas dans la seigneurie du Beuillon[2].

Agnès épousa Joffroy d'Anerly, comme on le voit par le dénombrement que Jean de Bauffremont, seigneur de Mirebeau et de Bourbonne, donna au roi à la date du 1er novembre 1460[3].

Joffroy d'Anerly ou d'Anelly, à cause d'Agnès de Montormentier, sa femme, et Jeanne de Montormentier possédaient : « La tour du Beuillon, les fossés, la grange devant, les corvées, prés, vignes, terres, estangs et le moulin de Boudrevaulx[4], avec ce qu'ils ont en la ville et finaige de La Neufville soubs le Beuillon et tout ce autrement qui appartient à la dite terre, hommes... »

Le même dénombrement mentionne encore comme seigneurs de La Neuvelle : « Thibault, Pignard, — les hoirs ou héritiers de Guillaume de Vézelise, escuyer, qui tenaient au Beuillon cinq mesgnies d'hommes de la condition des autres de ladite ville avec plusieurs autres héritaiges — les hoirs feu Georges Deslyce, et Ferry Deslyce son frère, devenus sei-

1. En 1408, les moines de Morimond s'engagèrent envers Jean de Vézelise, écuyer, à dire pour lui chaque semaine, en leur église, à l'autel de la chapelle de la Trinité, une messe basse des défunts, et à lui donner, ainsi qu'à ses successeurs, une sépulture dans cette église.

2. *Décade historique du Diocèse de Langres*, par le P. Jacques Vignier. T. II, liv. IV, ch. VIII.

3. *Revue de Champagne et de Brie*, juillet 1885. — A. Bonvallet, *Les fiefs de la mouvance royale de Coiffy*.

4. Le moulin de Boudrevaulx ou Boudrival était situé au sud-ouest de La Neuvelle. Il est fort ancien, car il est cité dans l'acte par lequel, en 1101, Renier de Choiseul, seigneur de Bourbonne, donna la terre de Coiffy à l'abbaye de Molesmes : « Uusque ad fines *Baldrevallis* et usque ad fines Borboniæ... etc. » Au XIIIe siècle, la moitié de ce moulin appartenait aux religieuses de Belfays. Haymon de Thivet leur en avait donné un premier quart en 1244, et Guy de Bourbonne, un second quart en 1261. Après la suppression du couvent de Belfays, en 1393, Morimond entra en jouissance de ce moulin. Il passa ensuite aux seigneurs de La Neuvelle et fut vendu avec leurs biens, à la Révolution. Ce moulin subsista jusqu'au milieu de ce siècle. Aujourd'hui, il n'en reste plus aucun vestige.

gneurs de la Neuvelle par feue dame Jehanne du Vivier, — Nicolas de Bousey. »

Au mois de novembre 1489, Jean du Moustier[1], écuyer, et Christophe de Hiersse, aussi écuyer, seigneurs du Beuillon et de La Neuvelle par leurs femmes, damoiselle Françoise de Bousey et damoiselle Béatrix de Bousey, filles et héritières de Nicolas de Bousey, en son vivant écuyer et sieur du Beuillon, reconnurent la mouvance de leur fief de Bertrand de Livron[2], seigneur de la Rivière et Bourbonne, écuyer d'écurie du Roi et son capitaine à Coiffy. Ce fief comprenait la moitié de la tour du Beuillon, la vigne, la chapelle et le colombier du Beuillon[3].

Le dénombrement de Bourbonne, du 23 avril 1509, présenté par Nicolas de Livron, fait connaître ainsi les noms de ceux qui avaient donné leurs aveux comme seigneurs du Beuillon et de La Neuvelle :

Huart d'Anelly ou d'Anerly, fils de Joffroy d'Anerly et d'Agnès de Montormentier, tenait trente livres de rentes à La Neuvelle.

Christophe de Hiersse, seigneur du Beuillon et de La Neuvelle en partie, par sa femme Béatrix de Bousey, tenait en fief la somme de XXXV livres tournois.

Jean du Moustier tenait en fief environ X livres tournois de rente.

Gilles de Petit[4], à cause de Guillemette de Gevigny, sa femme, tenait en fief la somme d'environ XX livres de rentes.

1. Jean du Moustier épousa en premières noces Françoise de Bousey, puis en deuxièmes noces, Claude de Montarby. Il eut deux enfants, François et Françoise du Moustier. Françoise du Moustier épousa, en 1540, Jacques de Saint-Cry, seigneur de Villars-Saint-Marcellin, veuf de Jacques de Raincourt, sa première femme.

2. La famille de Livron, originaire du Dauphiné, vint s'établir dans le Bassigny, dans la personne d'Antoine de Livron, nommé capitaine du château de Coiffy. De Marguerite de Noailles, son épouse, il avait eu deux fils : Jacques, qui devint abbé de Morimond et mourut en 1491, et Bertrand, capitaine de Coiffy. Bertrand épousa, en 1477, Françoise de Beauffremont, qui lui apporta la seigneurie de Bourbonne.

3. *Revue de Champagne et de Brie*, juillet 1885.

4. Gilles de Petit était fils de Gilles Petit et de Bonne de Giey. Il était de la famille des Petit qu'on appelait à l'Eglan et qui portait : *D'azur à trois glands d'or*. De Guillemette de Gevigny, sa femme, il eut Claude Petit, qu'on verra plus bas seigneur du Beuillon et de La Neuvelle. Claude Petit fut inhumé dans l'église de Foulain où est son épitaphe.

Bernard d'Orge[1] et Guyot Bouvot[2] tenaient en fief, à cause de leurs femmes, en la seigneurie du Beuillon, cent sols de rente.

Jean le Bœuf[3], seigneur de Récourt, Ravennefontaines, Poyseulx, Vauvelay et de La Neuvelle en partie, tenait en fief la somme de cent solz de rente. Le 17 mai 1518, il passa, bailla et laissa à perpétuité, aux habitants de La Neuvelle, par acte judiciairement passé devant Guyot-Vignardel, prévôt

1. Bernard d'Orge, intitulé en divers actes de 1508 à 1517, écuyer, seigneur de Forfillières, Avrecourt et Louvières en partie, était fils de Pierre d'Orge. Il épousa Marguerite Bertin, fille de Jean, seigneur d'Avrecourt, Recourt, Forfillières, Daillecourt, La Neuvelle, etc. Il en eut trois fils : Claude, Jacques et Antoine, Claude, seigneur de Forfillières, d'Avrecourt, de La Neuvelle et d'Orges en partie. En 1538 il donna au seigneur de Bourbonne le dénombrement de ce qu'il possédait à La Neuvelle. Il se maria avec Catherine de Jaulin, fille de Bertrand et de Jaquette de Barisey, seigneur et dame de Châtillon-sur-Saône en partie, par titre de l'an 1531.

Des trois fils qui furent issus de cette alliance, Antoine fut seigneur de Forfillières et mourut en 1536; François, son frère, lui succéda comme seigneur de Forfillières, Avrecourt ; Robert, le troisième, fut seigneur de La Neuvelle. Il fut avec son frère François à la convocation de la noblesse à Chaumont, en 1569, et ne paraît pas avoir été marié. — La famille d'Orges portait : *D'argent à trois fasces de sable.*

2. Guyot Bouvot était fils de Guyot I Bouvot et d'une fille de Jean, seigneur de Lantages et autres lieux. Il était seigneur de Polisot, Busseuil, Récourt, etc. Il ne porta d'abord (c'est-à-dire en 1484) que la qualité de maître des eaux et forêts du comte de Bar-sur-Seine, bien que cette charge fût alors considérable et propre d'un homme d'épée. Depuis, il fut bailli de Bar-sur-Seine, comme son père, en 1493 et 1505. En 1499 il rendit au roi Louis XII foi et hommage pour les terres qu'il possédait, Beuillon, Thores, Villecomte, Busseuil, Polisot, Avrecourt, Récourt et Forfillières. Il épousa Pernette de Sicon et eut pour enfants Girard et Marguerite de Lantages, dame de Dommarien. Girard de Lantages, seigneur du Beuillon, épousa Françoise de Toisy. — La maison de Bouvot est originaire de Bar-sur-Seine.

3. Jean Lebœuf était fils de Guy le Bœuf, seigneur de Guyonvelle, qui comparut, en 1470 et 1472, avec 3 chevaux, à la revue de la noblesse du bailliage de Chaumont, et alla à la garde de Bar-le-Duc, en 1479. Les autres enfants de Guy furent : Béatrix, dite de Guyonvelle, mariée à Jacques d'Anglure, — Gengoul, de Guyonvelle, — Guy, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la Romagne, de Thors, d'Avaleure, de Corgebin, de Broncourt et d'Arbigny. — Jean Lebœuf épousa Louise de la Chastenerie. Il en eut deux filles, Anne et Huguette. Anne fut mariée à Théodore de Senailly. Le 21 février 1518, Jean Lebœuf, seigneur de Récourt et La Neuvelle en partie, fut présent avec Jean du Monstier, seigneur du Beuillon, et Antoine de Molain, seigneur dudit lieu, au contrat de mariage de François de Choiseul, seigneur de Clefmont, et de Madeleine de Livron. Il mourut peu de temps après, car en 1520 Louise de la Chastenerie se remariait à François de Champluisant. — Les armes, de la famille Lebœuf étaient : *De gueules au lion d'argent.*

de Coiffy, deux granges en ruines, l'une appelée la grange Russey, et l'autre, dite la grange Fromentel, ensemble tous les bois, prés, terres arables et non arables, étang et dépendances d'icelles granges séant au finage de ladite Neuvelle et généralement tout ce que ledit Jean Lebœuf avait, pouvait et devait avoir sur le banc et finage de ladite Neuvelle, dont il jouissait à cette époque, sans en rien réserver, et cela moyennant un cens annuel de 20 bichets de bled et autant d'avoyne [1].

En la même année 1518, les habitants du lieu contestèrent à Guillaume du Han [2], écuyer, seigneur du Beuillon en partie, le droit de percevoir un sol par livre pour lod et un sol pour vente sur tous les héritages compris dans l'étendue de son fief, mais une sentence du juge de La Neuvelle, du 30 septembre 1518, confirma Guillaume du Han dans ce droit [3].

Le 19 juin 1528, une sentence du grand-maître des eaux et forêts de France confirma sur le vu de leurs titres, les habitants de La Neuvelle dans le droit d'usage, pâquis et pâturages es bois et finage dudit La Neuvelle. Cette sentence fut relatée dans celle de la maîtrise de Chaumont, du 24 novembre 1612 [4].

La Neuvelle commença vers ce temps à faire partie des villages qui devaient la garde ou le guet au château de Coiffy. Chaque année, à la Saint-Martin d'hiver, on portait à Coiffy les

1. Registre des délibérations municipales. — Délibération du 29 décembre 1792.

2. Han était un village du Barrois-mouvant, au bailliage de Neufchâteau. — La famille du Han existait déja au commencement du XIIIe siècle. En 1248, on voit Aubry du Han figurer au nombre des huit vassaux de Simon VI, seigneur de Clefmont, dans une charte d'affranchissement que ce dernier donna aux habitants de Clefmont. Jean du Han, dit Faucelettre, reprit le fief de Guy, seigneur de Clefmont, le 6 janvier 1306, et « le mardy avant les chandoiles », 1311, Jehan du Han, seigneur d'Audeloncourt, fit quelques donations à Morimond, en vertu de quoi il fut inhumé dans le cloître, comme on le voit par son épitaphe qui s'y lit en ces termes : « Cy gist, Mre Jehans dou Ham, dit Faulcelettre, chev, qui trépassa l'an 1312 ». — Une Marguerite du Han, qui reprit le fief avec son fils Oudin en 1312 et 1319, du seigneur de Clefmont, fut probablement la fille de Jean, et peut-être que de lui est encore venu, dit le P. Vignier, un Henry du Han, qui servit en guerre Robert, duc de Bar, en 1380. — On trouve une Simonne du Han, épouse de Mre Gauthier « ly pauvre homme », inhumé également à Morimond. — Les armes de la famille du Beuillon et La Neuvelle étaient : *Losangé d'or et de gueules, au chef d'or, chargé de 2 quintefeuilles de gueules.*

3. *Revue de Champagne*, juillet 1885.

4. Registre des délibérations municipales — Délibération du 29 déc. 1792.

redevances dues par les habitants du lieu, en remplacement de l'obligation de faire le guet et de monter la garde au château-fort de Coiffy. Après 1755, chaque habitant tenant feu devait un penal d'avoine[1].

Béatrix de Bousey, épouse de Christophe de Hiersse, étant morte, Bernardine du Han, dame dudit Beuillon en partie, et Pierre de Grachaux[2], fils de Jacques de Grachaux et de Girarde de Grenant, seigneur de Raucourt et du Beuillon en partie, partagèrent sa succession en 1532. Bernardine du Han eut le tiers de la succession. Les deux autres tiers échurent à Pierre de Grachaux et à Claude de Montarby, veuve de Jean du Moustier[3].

Le dénombrement de la seigneurie de Bourbonne, présenté le 15 janvier 1538 (nouveau style, 1539), par Nicolas de Livron, contient le texte de tous les dénombrements fournis par les vassaux du Beuillon et de La Neuvelle. Voici la teneur de tous ces dénombrements :

« A cause de nostre chatel et seigneurie de Bourbonne, sommes seigneur de fief et arrière-fief du Roy, nostre souverain seigneur, des terres et seigneuries du Beuillon, La Neuvelle les Coiffy .. desquelles seigneuries, les seigneurs détenteurs nous ont donné les aveux et desnombrements lesquels avons fait mettre et inscrire au présent dénombrement comme suit ;

« *Pierre de Grachaut*, écuyer, seigneur du Beuillon et de La Neuvelle en partie, nous a présenté son desnombrement dont la teneur suit :

« Je, Pierre de Grachaut, escuyer, seigneur du Beuillon, de La Neuvelle en partie, dudit Grachault et de Raucour ou Rancour, sçavoir faisons à tous qu'il appartiendra, que je tiens en plein fief et hommage de Monseigneur Nicolas de Livron, chevalier, seigneur de Bourbonne, Vard, Larivière, Pernot, Chézeau,

1. *Revue de Champagne*, octobre 1854.

2. Grachaux était un village de Franche Comté, au bailliage de Gray, généralité de Besançon. — Pierre de Grachaux était marié à Catherine d'Avally, comme on le voit par la liste des patrons de la chapelle Saint-Nicolas de Bourbonne : « Capellania Sancti Nicolaï, Patronus, dominus loci, ex visitatione 22 septembris 1654. Præsentavit Petrus de Graichaut, scutifer, pro domicella Catharina d'Avally, uxore sua, 20 septembre 1515. » (A. Lacordaire, *Les seigneurie et fraultez de Bourbonne*, p. 213.) — Anne de Grachaux, leur fille, épousa Guillaume du Han. — Les de Grachaut portaient : *D'azur à la fasce de sable.*

3. *Revue de Champagne*, juillet 1885.

grand gruyer et général réformateur des eaux et forests du Roy, nostre sire en la duché de Bourgogne, à cause de la seigneurie et châtel dudit Bourbonne, les terres et seigneurie dudit Beuillon et Neuvelle cy après écrites :

« Premièrement. Deux maisons plattes, contenant environ cinq chatz, scises et situées audit Beuillon, les aisances et appartenances d'icelles, un jardin à chenevière joindant lesdites maisons, qui peut contenir environ un journal, entre Jean de Barchet, escuyer, à cause de Demoiselle Claude de Montarby, sa femme, d'une part et d'autre.

« *Item.* La quatrième partie de la justice dudit Beuillon et ladite Neuvelle et toutes hautes justices, moyennes et basses [1], pour l'exercice d'icelles et y mettre sergents et autres officiers exerçant icelle justice et les proffits de laquelle me peuvent valoir chacun an, pour ma quatrième partie, la somme de 40 sous tournois.

« *Item.* A cause de mes dites seigneuries, j'ay droit de

1. Le seigneur haut-justicier avait droit d'ériger sur ses terres un signe patibulaire au gibet avec pilori et carcan. A La Neuvelle, les fourches patibulaires s'élevaient au lieu dit « Les Fourches », au nord-est de La Neuvelle. En 1789, ces fourches patibulaires étaient déjà détruites, car, quand on voulut exécuter l'art. 18 de la loi du 20 avril 1791, on ne trouva rien « d'érigé à titre de justice seigneurialle. » Comme haut-justicier, il avait encore connaissance de juridiction des délits requérant peine de mort et dernier supplice, de toutes peines corporelles et autres portant note d'infamie, à l'exception des cas royaux et crimes de lèse-majesté. Les biens confisqués, les biens vacants, l'épave, les cris de fête leur appartenaient.

Comme moyen-justicier, il pouvait régler les poids et mesures, imposer et lever des amendes de 60 sous au plus sur les délinquants, et juger au criminel les délits dont la peine n'excédait pas soixante-quinze sous d'amende.

Le bas-justicier avait dans ses attributions les abonnements des terres. Il pouvait saisir les héritages pour défaut de paiement de cens, imposer des peines et amendes de cinq sous, créer des forestiers et messiers pour faire les reprises contre les mésusants et bêtes trouvées en dégâts. (Coutumes du Bassigny.)

Comme hauts-justiciers, moyens et bas, les seigneurs de La Neuvelle avaient une justice dont le personnel se composait d'un juge, d'un lieutenant de justice, d'un greffier, d'un procureur fiscal et d'un ou deux sergents ou huissiers.

Trois des juges de La Neuvelle sont connus :

Claude Denizot, juge de 1709 à 1731.

Jean-Baptiste Jannyot, juge et garde en la justice de La Neuvelle, et lieutenant d'infanterie au régiment de Chartres, de 1741 à 1748.

Edme Jacob, procureur en la prévôté de Coiffy, et juge des terres de la commanderie de la Romagne, de 1748 à 1789.

Les autres officiers de la justice étaient pris parmi les habitants du lieu.

prendre sur mes hommes et sujets à ladite Neuvelle sur chacun d'eux la somme de 10 sols tournois et un pénal d'avoine qui peuvent valloir par chacune année en deniers 40 sols tournois en grains et penaults, avoyne et 8 poulles.

« *Item.* La moitié du four banal de ladite Neuvelle où tous les manans et habitans de ladite Neuvelle sont tenus y faire.

« *Item.* Il m'est dû de cens 40 sous tournois sur la grange de Montmoyen [1] chacun an au jour de feste Saint-Martin à peine de l'amende qui est de 5 sols tournois.

« *Item.* 20 sols tournois de cens sur la grange de Russey audit jour de feste Saint-Martin d'hyver.

« *Item.* 10 sols tournois qui me sont dûs audit jour Saint-Martin d'hyver, sur les lods de Damprémont [2].

« *Item.* 5 sous tournois de cens sur les bois et terres de Damoiselle, pour chacun an et au terme de Pasques et au jour de S. Remy 2 sols, 6 deniers tournois, le tout revenant à 5 sols tournois.

« *Item.* Un autre même cens à moy dû par plusieurs particuliers de La Neuvelle, 6 sols, 4 deniers tournois chacun an au jour de Saint-Martin.

« *Item.* La rente de La Neuvelle, appelée la petite rente, laquelle pour le tout me compte et appartient qui s'admodie en mon nom et peut valloir par communes années la quantité de 10 émines, par moitié froment et avoine, mesure de Coiffy, comme vallant 8 penaulx.

« *Item.* La 4e partie des bois du Beuillon, qui peuvent monter à ma part environ deux cens arpents, joindant aux bois du Roy d'une part, aux bois du seigneur de Bourbonne d'autre part et aux usages dudit Bourbonne.

« *Item.* La 4e partie de l'étang de Boudreau.

« *Item.* Une pièce de vigne contenant environ 20 ouvrées entre demoiselle Bernardine du Han d'une part, et ma corvée d'autre part.

« *Item.* Une pièce de terre contenant 8 journaux, appelée la corvée devers La Neuvelle, entre Guillaume du Han, écuyer, d'une part et d'autre.

1. Montmoyen, grange située au N. N.-O. de La Neuvelle, ainsi appelée parce qu'elle se trouvait à mi-côte.

2. Damprémont, ou Damrémont, village de près de 700 âmes, au nord-ouest de La Neuvelle, du canton de Bourbonne, fondé vers le XIIIe siècle, par une colonie de Vicois.

« *Item.* Une autre pièce de terre en la contrée de la fontaine des Crayes contenant environ 9 journaux entre ledit Du Han d'une part, et les hoirs Nicolas Boisset d'autre part.

« *Item.* En ce même lieu une autre pièce de terre contenant 8 journaux au lieu dit Es-contrées derrière entre ledit Du Han d'une part, et Jean de Barchet d'autre part.

« *Item.* Au pré Landré, une fauchée et demye de pré entre ledit Guillaume du Han, et les Roises d'autre.

« *Item.* Quatre fauchées de pré aux preys Aubertin, entre ledit Guillaume du Han d'une part, et le prevost de Coiffy d'autre part.

« *Item.* Deux faulchées et demye en ce même lieu entre le chemin d'une part, et ledit Du Han d'autre.

« Toutes quelles choses dessous j'avoue tenir en fief et foy et hommage dudit seigneur de Bourbonne à cause de son châtel de Bourbonne aussy comme dessus et promet luy faire tout tel service qu'à nature de fief appartient, promettant que se j'ay obmis quelque chose de l'ajouter à ce présent desnombrement et aussy de diminuer où il se trouverait que j'y aurais plus mis que je ne tiens, En tesmoing de ce j'ay scellé ces présentes de mon scel armoyé de mes armes et signé de ma main ce huit janvier mil cinq cent trente huit.

« Ainsy signé : P. Grachaux, et scellé de cire rouge à double queue pendante.

« *Jean de Barchet*[1], écuyer, seigneur dudit lieu de Beuillon et de ladite La Neuvelle en partie, nous ont présenté leur dénombrement des dites seigneuries et de ladite La Neuvelle, dont la teneur s'ensuit :

« Nous, Jean de Barchet, écuyer, seigneur d'iceluy, et Claude de Montarby, notre très amée dame du Beuillon, de La Neuvelle en partie, tant en nos propres et privés noms que comme ayant la garde-noble, administration et gouvernement de François et Françoise du Moustier nos enfants, sçavoir faisons à tous qu'il appartiendra, que nous tenons et confessons

1. Barchet, Bousey ou Barisey, petit village au bailliage et au diocèse de Toul. — La famille de ce nom portait : *De gueules au chef d'argent, chargé de 2 têtes de Maurins.* — Jean de Barchet figure sur la liste des patrons de la chapelle Saint-Nicolas de Bourbonne. « Per obitum præsentavit Johannes de Barisey, scutifer, dominus de Nova Villa et de Beuillon nomine uxoris Claudiæ Montarby, dominæ de Beuillon, tutoris Francisci et Franciscæ de Mouthier et Joannis de Mouthier quondam sui mariti et liberorum, 9 avril 1529. » (Lacordaire : *Les seigneurie*, etc., p. 213.)

tenir en fief, foy et hommage de noble et puissant seigneur messire Nicolas de Livron, chevalier, seigneur de Warl, Larivière, Bourbonne, Parnot et Chézeau, à cause de son châtel dudit Bourbonne, les choses cy-après écrites, assises et situées aux dits lieux de Beuillon et La Neuvelle, borne et finage d'icelle.

« Premièrement. Nous tenons la justice, haute moyenne et basse desdits Beuillon, La Neuvelle, banc et finage d'iceluy, par la moitié avec les autres es-seigneurs et pour exercer icelle y commettons et instituons mayeurs et sergens, et peut valoir ladite mairie la somme de sept livres tournois par chacun an, pour notre moitié, la somme de 3 livres 10 sols.

« *Item.* La tour et maison seigneurialle dudit Beuillon, ensemble les aisances et les appartenances de toute part.

Item. Une maison petite, platte, contenant trois chatz et un sitier, de côté joindant à ladite tour, comme le tout se comporte.

« *Item.* Un jardin emplanté de plusieurs arbres contenant une fauchée et demye, tenant à la dame Bernardine d'une part.

« *Item.* A nous les hommages de ladite Neuvelle et sur l'autre moytié avons droit de prendre la soe de quarante sols tournois et nous peuvent monter lesdits hommages, qui est pour notre part en tout et chacun hommage 10 sols, la somme de 11 livres cinq sols tournois.

« *Item.* La moitié de la grange de Russey, qui vaut quatre livres tournois par an, qui est de 40 sols tournois pour notre part.

« *Item.* Vingt sous tournois pour le cens Dampremont.

« *Item.* Plusieurs autres petits cens sur plusieurs héritages, qui peuvent valloir par an 30 sols tournois.

« *Item.* La moitié de l'étang Baudry, qui peut valloir de trois ans en trois ans la somme de 60 livres tournois, qui est pour notre moytié 30 livres tournois.

« *Item.* Moitié du four banal de ladite Neuvelle, qui peut valloir par communes années la somme de 24 livres tournois, qui est pour notre moytié 12 livres tournois.

« *Item.* Une corvée contenant six émines, joindant à la tour par derrière.

« *Item.* Une autre corvée, appelée la corvée du Sorbier, tenante la somme de trois émines, joindant à Messire de Ramel, d'une part, et Pierre Remongin, notre granger d'autre.

« *Item.* Une autre petite corvée contenant deux émines, entre dame Bernardine d'une part, et les bois desdits seigneurs d'autre.

« *Item.* Une autre corvée contenant cinq émines, entre ladite Bernardine d'une part, et Jean Petit d'autre.

« *Item.* Une vigne séant dessoubs la terre, tenante à dame Bernardine d'une part, et Oudin Matherot d'autre.

« *Item.* Six faulchées de pré au pré Monger, tenante à Messire de Raucour d'une part, et les héritiers Simon Petit d'autre.

« *Item.* Quatre faulchées nommées sur les Roches, entre Pierre Braconnier d'une part et d'autre.

« *Item.* Au Vaux de là, trois faulchées tenant à l'étang d'une part, et au grand chemin de l'autre.

« *Item.* Une grange nommée Montmoyen, qui peut valloir chacun an environ douze émines par moytié.

« *Item.* Trois penaulx par moitié bled et avoine sur le Vaux Censier.

« *Item.* Tous les feux de ladite Neuvelle doivent chacun feu et chacun an un penal avoyne et une poulle le jour Saint-Estienne le lendemain de Noël, qui sont appelées messagères, esquelles avons la moitié et peuvent monter pour le présent au nombre de trente feux et trente penaulx d'avoyne et 15 poulles.

« *Item.* Un petit étang appelé l'étang de Rousset, qui peut valoir de trois ans en trois ans dix livres tournois.

« *Item.* Un pré joindant audit étang, contenant trois faulchées tenant audit étang d'une part, et le chemin de Bourbonne d'autre part.

« *Item.* Une pièce de terre aurable, nommée le champ de la Pine, contenant huit penaulx, tenant au grand chemin de Damprémont d'une part, une autre pièce de terre appelée le champ au Pignard, contenant douze penaulx entre le grand chemin d'une part, et Simon Simon d'autre part.

« *Item.* La moitié de tous les bois et forests estans au finage dudit Beuillon et Neuvelle, appelé le bois du Beuillon, entre les bois du Roy nostre Sire d'une part, et les habitants de Bourbonne d'autre aussy, comme ils se comportent, lesquels quand paisson vient me peuvent valloir par an la dite somme de 30 livres tournois.

« *Item.* Tous les ayant charrüe à ladite Neuvelle doivent

chacun trois jours de charrüe par an, un à l'avoyne, et l'autre au sombre, et l'autre à semer des bleds, esquelles charrües avons la moitié et peuvent nous donner à ladite Neuvelle 15 ou 16 charrües.

« *Item.* Chacun habitant de ladite Neuvelle doit chacun an un jour de faux s'il est faucheur, s'il n'est pas faucheur, il doit 20 deniers tournois qui peuvent valloir par an la somme de 25 sols tournois.

« *Item.* Chacun habitant de ladite Neuvelle doit une corvée de faucille à moissonner les bleds et une autre à moissonner les avoynes, ou pour icelles dix deniers tournois qui peuvent monter par communes années pour nostre part à la somme de 25 sols tournois.

« Lesquelles choses dessus dites nous tenons et avouons tenir en fief, foy et hommage dudit seigneur de Bourbonne comme dit est, ensemble tous les autres droits, issues, proffits, amendes et émolûments à nous dûs et appartenans et accoutumés audit Beuillon et à ladite Neuvelle qui ne sont cy-dessus nombrez, exprimez ne déclarez. Protestons que si nous avons quelque chose oublié ou délaissé à mettre à ce présent desnombrement par négligence, omission, inadvertance de les dire et exprimer, et qui ne nous tirent point à préjudice et que puissions revenir à temps et lieu, et ledit fief et les choses dessus dites, nous promettons en bonne foy de servir et faire observer et desservir selon et par la manière qui est accoutumée d'ancienneté et que nos prédécesseurs seigneurs de Beuillon et Neuvelle ont accoutumiez du temps passé, tant à notre part et portion contingente. En tesmoing de ce, nous avons signé ces présentes de notre main le vingt^e^ jour du mois de décembre M.C.XXVIII. »

« *Item.* Demoiselle *Guillemette Pignard*[1], veuve de feu noble seigneur messire Louis de Saussey, à son vivant lieutenant général au bailliage de Chaumont, dame de La Neuvelle, nous a présenté ses aveux et desnombrements de ce qu'elle

1. Guillemette Pignard était fille de Pierre Pignard et de Catherine Girault, et petite fille de Guy Pignard, bailli de Langres. Elle épousa Louis de Censey, mort en 1510, lieutenant-général à Chaumont. Louis de Censey descendait de Simon de Censey, décédé le 10 août 1410, et de Bonne d'Aubepierre. Il était frère d'Anselme de Censey, docteur en théologie et doyen de Langres, mort le 16 août 1481.

Louis de Censey et Guillemette Pignard eurent deux enfants : Nicolas,

tient à ladite Neuvelle en fief de nous, à cause de nostre châtel et seigneurie de Bourbonne, dont la teneur s'ensuit :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Pierre des Voisins, prévost de Langres, salut, sçavoir faisons que par et en la présence de nos amez et féaulx Etienne Piétrequin et Pierre Lebœuf, notaires et tabellions jurez dudit Langres, fut présente en sa personne Demoiselle Guillemette Pignard, veuve de feu noble homme Messire Louis de Saussey, à son vivant lieutenant général au bailliage de Chaumont, dame de Neuvelle, Forfellière en partie, laquelle a reconnu tenir en fief, foy et hommage de noble seigneur Nicolas de Livron, chevalier, seigneur de Bourbonne, à cause de son châtel et seigneurie de Bourbonne, tout ce qu'icelle damoiselle tient à ladite Neuvelle sous le Beuillon et au finage d'icelle a sçavoir :

« Dix maignies d'hommes comme Simon Pelletier au lieu de Jean Pelletier, Claude Cornet dit Couet, Pierre Braconnier au lieu de Pierre Saumur, Didier Prévost, Pierre Matherot, au lieu de Jean Petit, Henri Heudille et les hoirs de Jean Guillemin et Mammès Mâchefert. Lesquelx ensemble leurs maisons, jardins et propres héritaiges sont mainmortables envers ladite damoiselle et Claude d'Orge, seigneur en partie de Forcellier, par moytié et indivis et par égales portions, taillables deux fois l'an à volonté, dont aucuns à ce néanmoins à ce présent nient ladite servitude, main-morte, tailles à volonté et disent ne devoir aucunes censives en graines et poulles sur leurs maisons qu'ils paient pour chacun an à ladite Damoiselle et audit d'Orge sans payer autre chose et montant à la part d'icelle damoiselle à la somme de cinquante sols, quatre poulles et demye et quatre penaulx et demy d'avoyne.

« *Item.* XXX à XL arpens de bois sans parité d'aucuns, au finage de la Neuvelle et bois de Beuillon, dont ladite damoiselle ne sçaurait faire estimation à cause qu'ils lui sont à présent de nulle valeur, n'en fait aucune coupe ny vente.

« *Item.* Fait lesdits hors et bois ci-dessus, toute justice haute, moyenne et basse et par l'exercice d'ycelle avec ledit

élu à Langres, allié à Madeleine Allegrin, et Guillemette, épouse de Pierre le Genevois, seigneur de Bligny.

En 1543 Guillemette Pignard fonda la chapelle de Saint-Nicolas de N.-D. de Pitié à Saint-Pierre de Langres.

Elle devint apparemment dame de La Neuvelle par Thibaut Pignard dont elle dut hériter.

Les Pignards langrois portaient : *De gueules à trois chandeliers d'or ;* et les De Censey : *De gueules au mouton d'argent rayonné d'or.*

d'Orge, mayeurs, sergents et autres officiers exerçant icelle justice, les profits et exploits de laquelle luy peuvent valloir par chacun an à sa part six sols huit deniers tournois.

« Toutes lesquelles choses cy-dessus ladite Damoiselle a avoué et avoue tenir en fief, foy et hommage dudit seigneur de Bourbonne, à cause de son châtel de Bourbonne, ainsi que dessus et promet luy faire tout tel service que nature de fief appartient, si comme ladite Demoiselle a dit et déclare être vrai, protestant qu'au cas où elle auroit omis quelque chose de l'y adjouter à ce présent desnombrement, et aussy d'y diminuer où il se trouveroit qu'elle y auroit trop mis qu'elle ne tient ; en tesmoing de ce, le scel de ladite prévosté avons fait mettre à ces présentes, faites et passées audit Langres, au huitième jour du mois de décembre mil cinq cens trente huit et ainsi signé : Piétrequin, Lebœuf, scellé de cire verte à double queue pendante. »

« *Item. Claude d'Orge*, escuyer, seigneur de Forcellier et de ladite Neuvelle en partie, nous a présenté ses aveux et desnombrement de ce qu'il avait et tient à ladite Neuvelle en fief de nous, à cause de notre châtel et seigneurie de Bourbonne, dont la teneur s'ensuit :

« Je, Claude d'Orge, escuyer, seigneur de Forfillier et la Neuvelle sous le Beuillon en partie, sçavoir fais à tous qu'il appartiendra que je tiens et avoue tenir en plein fief, foy et hommage de noble seigneur de Bourbonne, Vard, Larivière, Parnot et Chézeau, grand gruyer, général réformateur des eaux et forêts du Roy nostre sire en la duché de Bourgogne, à cause de son châtel et seigneurie dudit Bourbonne, tout ce que je tiens à ladite Neuvelle sous le Beuillon, au finage d'illec, à sçavoir :

« Dix maignies d'hommes comme Simon Pelletier au lieu de Jean Pelletier, Claude Corères dit Lounet, Claude Braconnier, Guillaume Machefert, Simon Simon, Didier Poirot, Pierre Matherot, Pierre Vautherin, Adin Matherot au lieu de Jean Petit, Henri Eudet et les hoirs Jean Guillemin et Mammès Mâchefert, desquels ensemble leurs maisons, jardins, propriétés, héritages, doivent envers moi et la damoiselle Pignard, veuve de Messire Louis Saucey, en son vivant lieutenant général au bailliage de Chaumont, dame en partie de ladite Neuvelle, par moytié, moyennant un chacun desdits hoes la somme de X sols tournois par chacun an, une poulle et un pénal d'avoyne, montant à ma part cinquante sols tournois et cinq penaulx avoyne.

« *Item.* Trente arpens de bois au finage de ladite Neuvelle, joindant au bois du Beuillon d'une part, et desquels bois je n'en fais aulcune estimation à cause qu'ils ne sont à présent d'aucune valeur et n'en fais aucune estime ne vente, et quand paisson y échet, me peuvent valloir XXX ou XL sols tournois.

« *Item.* Sur tous les hoes, leurs tennemens et bois cy-dessus, toute justice haute, moyenne et basse, et pour l'exercice d'icelle avons avec ladite damoiselle Guillaumette Pignard, mayeurs, sergents et autres officiers exerçant icelle justice, les proffits et exploitz de laquelle me peuvent valloir par chacun an à ma part, six sols huit deniers tournois.

« Lesquelles choses cy-dessus, je ledit d'Orge ai avoué et avoue tenir en fief, foy et hommage dudit seigneur de Bourbonne, à cause de son châtel de Bourbonne ainsy que dessus, prometz lui faire tout tel service qu'à nature de fief appartient, protestant que si j'ai obmis quelque chose, de l'ajouter à ce présent desnombrement, aussy diminuer où se trouverait que j'aurais plus mis que je ne tiens ; en tesmoing de quoy j'ay scellé ces présentes de mon scel, armoyé de mes armes et signé de ma main le sixiesme jour de novembre, l'an mil cinq cens trente huit. »

« *Item. Guillaume du Han*, écuyer, seigneur de ladite Neuvelle, nous a baillé ses aveu et dénombrement de ce qu'il tient à ladite Neuvelle en fief de nous, à cause de notre châtel et seigneurie dudit Bourbonne, desquelles lettres et dénombrement la teneur s'ensuit :

« Je, Guillaume du Han, seigneur de Beuillon et de La Neuvelle en partie, fais sçavoir à tous qu'il appartiendra que je tiens et confesse tenir en fief, foy et hommage de messire Nicolas de Livron, chevalier, seigneur de Verd, Larivière, Bourbonne, les choses cy-après écrites, assises et situées audit lieu de Beuillon, La Neuvelle, banc et finage d'illec.

« Premièrement. Audit Beuillon, une maison platte contenant trois chatz, aisances et dépendances et appartenances d'icelles, comme elle se comporte, ensemble les aisances et la basse cour devant ladite maison.

« *Item.* Environ quinze ouvrées de vignes près ledit Beuillon, entre Pierre de Grachaux, écuyer, seigneur de Raincourt d'une part, et Jean de Barchet, tant à cause de damoiselle Claude de Montarby, sa femme, d'autre part.

« *Item.* La semeur de douze penaulx de terre en la Corvée devant, entre ledit Grachaux, devers le dessus, et ledit Barchet, à cause que dessous devers et dessous d'autre part.

« *Item.* Environ deux émines en la corvée des Forges, entre ledit Grachaux devers le dessus d'une part, et ledit Barchet devers le dessous d'autre part.

« *Item.* Environ deux émines et penault en la corvée des Hachettes en deux lieux, entre ledit de Grachaux d'une part, et la corvée de Barchet d'autre.

« *Item.* Un tiers de deux fauchées de preys au pré Landry, entre ledit Grachault d'une part, et Guillanme Thierry d'autre part.

« *Item.* Environ quatre fauchées de preys au pré Aubert, entre ledit de Grachaux d'une part, et le paquy d'autre.

« *Item.* Un tiers de la grange de Montmoyen, tant en maison, terre, pré, jardin, vignes, qui peut valloir par commune année dix émines pour moytié froment et avoyne, mesure du lieu, qui est à ma part trois émines et un tiers d'émine par moytié froment et avoyne.

« *Item.* Un tiers du moulin de Boudrival, ensemble un sixiesme de l'étang dudit Boudrival, lequel nous peut valloir par communes années quinze émines, bled de mouture, qui est à ma part cinq émines, et ledit étang peut valloir par communes années vingt livres tournois, qui est à ma part pour mon dit le sixiesme trois livres cinq sols huit deniers tournois.

« *Item.* La sixiesme partie du four banal de ladite Neuvelle qui peut valloir par communes années quinze livres tournois, qui est à ma part pour mon dit sixiesme de cinquante sols tournois.

« *Item.* Un tiers de la petite rente qui vaut par commune année six émines par moytié froment et avoyne, mesure du lieu, à ma part deux émines par moytié.

« *Item.* La sixiesme partie de quarante sols tournois de cens dûs par chacun an par aucuns de Damprémont, ensemble la sixiesme partie de treize gerbes l'une, des terres que ceux dudit Damprémont labourent et tiennent au finage dudit Beuillon, pour mon dit sixiesme, argent six sols, huit deniers tournois, et pour mon dit sixiesme grain deux penaulx par moytié froment et avoyne.

« *Item.* La sixiesme partie de quatre livres tournois dues chacun an sur Russey, qui est pour sixiesme treize sols quatre deniers tournois.

« *Item.* La sixiesme partie de vingt sols tournois, de cens dus chacun an sur Monmoyen et bois de Damoiselle, qui est à ma part trois sols quatre deniers tournois.

« *Item.* La sixiesme partie du cens menu de ladite Neuvelle qui peuvent monter par an a 25 sols tournois, qui est pour ma part quatre sols deux deniers tournois.

« *Item.* La sixiesme partie des hommages de ladite Neuvelle qui doivent par chacun an et chacun hommage, valant pour mon sixiesme vingt-cinq sols tournois.

« *Item.* La sixiesme partie de la mairie de ladite Neuvelle qui peut valloir par communes années six livres tournois, qui est à ma part vingt sols tournois.

« Et avec ce, je suis seigneur hault justicier, moyen et bas audit Beuillon et la Neuvelle, banc et finage d'icelle pour un sixiesme avec les autres co-seigneurs.

« *Item.* Le sixiesme des messages de ladite Neuvelle qui peuvent valloir par commune année trente penaulx avoyne et trente poulles, qui est pour mon sixiesme cinq peuaulx avoyne et cinq poulles.

« *Item.* La sixiesme partie de tous les bois et forests étant au finage dudit Beuillon et Neuvelle, comme il se comporte ; les quels quand paisson y vient, peuvent valloir par an trente livres tournois qui est à ma part cinq livres tournois.

« Lesquelles choses dessus dittes, je tiens et advoue tenir en fief, foy et hommage dudit seigneur de Bourbonne, comme dit est, ensemble tous autres droits, profits, émolûments à moy dûs, appartenances et accoutumances audit Beuillon et Neuvelle qui ne sont ci-dessus exprimez ne déclarez. Lesquelx quant à ce, je proteste que si j'y avois aulcune chose délaissé et obmis à ce présent desnombrement par négligence, par oubly, par inadvertance ou aultrement de leur dire et que ne me tourne point à préjudice et que y puisse revenir en temps et lieu et ledit fief et choses dessus dittes, je promets en bonne foy et de desservir et faire desservir selon et par la manière qui est accoustumée d'ancienneté et que mes prédécesseurs dudit Beuillon et Neuvelle ont accoustumé es-temps passé tant à ma part et portion contingente, en tesmoing de ce, je Guillaume du Han, nommé et signé ces présentes scellées et desnombrement de ma propre main, ce 16e jour d'octobre mil cinq cens trente huit. Ainsi signé : G. Du Han.

« *Item. Théodore de Senailly*, escuyer, seigneur de Gurgy la ville, a baillé ses aveux et le dénombrement de ce qu'il tient en fief de nous à cause de notre châtel et seigneurie dudit Bourbonne, au lieu de la Neuvelle sous le Beuillon,... duquel dénombrement la teneur s'ensuit :

« Nous, Théodore de Senailly [1], écuyer, seigneur de Gurgy la Ville, Récourt et Revennefontaines en partie, connoissons et confessons tenir en fief, foy et hommage, à cause de damoiselle Anne Lebœuf, notre femme, de messire Nicolas de Livron, chevalier, seigneur de Bourbonne, Parnot et Chézeau, et grand gruyer réformateur des Eaux et Forests du duché de Bourgogne pour le Roy nostre Sire, à cause de son châtel dudit Bourbonne, les choses cy-après écrites et assises et situées ès-banc et finage dudit Bourbonne et la Neuvelle sous le Beuillon :

« ..... Je tiens audit finage de la Neuvelle la moytié par indivis d'une pièce de bois haute futaie, nommé le bois de la grange Fromentel [2] et contenant soixante et douze journaux ou environ, et dans laquelle il y a le lieu et appartenances d'une maison, tenant d'une part aux usages et bois dudit Bourbonne, et d'autre part aux usages et bois de ladite Neuvelle, aboutissant d'un bout au bois des seigneurs du Beuillon appelé la Manche, et d'autre bout aux terres labourables.

« *Item.* Une pièce de terre labourable assise audit finage, au lieu dit en Russey, contenant trente trois journaux ou environ dont il y en a trois journées de vignes et le reste en terres labourables, friches et buissons, entre les terres de la grange de Russey d'une part, et d'autre part audit bois nommé la Manche, appartenant auxdits seigneurs du Beuillon.

« *Item.* Une pièce de pré contenant trois fauchées et deux quartiers assis au finage de ladite Neuvelle, entre les hoirs feu Jean du Moustier, escuyer d'une part, et Jean Didron d'autre.

1. Théodore de Senailly était baron de Rimaucourt, chevalier de l'ordre du Roy et gentilhomme ordinaire de sa chambre. Anne Le Bœuf, son épouse, était fille de Jean Le Bœuf. Le 31 du mois de janvier 1562, Théodore de Senailly, seigneur de Rimaucourt et de Gurgy, fit partie des douze gentilshommes qui furent appelés à l'assemblée qui se tint à Langres, en la salle de l'Evêché, pour procéder à l'élection du successeur du Cardinal de Givry. Le lendemain dimanche, 1er février, clergé, nobles et bourgeois se rendirent en procession en l'Eglise Saint-Mammès, où fut chantée une grand'messe du Saint-Esprit. Après quelques différends, on fit lecture des lettres du Roi, puis on appela l'archevêque de Lyon, les évêques d'Autun, de Mâcon et de Châlons, qui ne comparurent point. On procéda ensuite à l'élection. Anne du Châtelet, abbé de Flabémont, archidiacre et grand vicaire de Langres, Anne Claude de Beauffremont, trésorier et prieur de Saint-Geosmes eurent beaucoup de voix, mais sur la recommandation de quelques princes de la maison de Bourbon, Jacques d'Helvis, de la Roche-sur-Yon, l'emporta.

2. Fromentel, grange située dans les bois au N. N.-E. de La Neuvelle ; il n'en reste plus rien aujourd'hui.

« *Item.* Une autre pièce de pré assise audit finage au lieu dit en Poustez, contenant fauchée et demye ou environ, tenant aux terres d usages de ladite Neuvelle et aux terres labourables d'autre.

« *Item.* Une autre pièce de terre contenant fauchée et demye au lieu dit en la Comté, entre Simon Huguenin d'une part, et Nicolas Petit d'autre part, sur lesquels héritages assis à La Neuvelle, j'ay tout droit de seigneurs, haute justice, moyenne et basse, lesquelles pièces de bois, terres, vignes et prez scituées au village de ladite Neuvelle dessus déclarées, les habitans de ladite Neuvelle, tiennent de moy et de mes cohéritiers de feu Jean Lebœuf, jadis escuyer, seigneur de Récourt et Revennefontaine en partie, à titre de cens, et nous en doivent par chacun an la somme de six livres tournois, trois livres de cire, cinq émines par moytié froment et avoyne, payable au jour de feste Saint-Martin d'hyver, à peine de l'amende de trois sols tournois, chacun feu et habitant dudit lieu qui défaudroit à payer audit jour de fête Saint-Martin d'hyver et de huit jours en huit jours semblable amende jusqu'à plein payement de ladite somme que dessus. Et sont les choses dessus à la demoiselle Anne Le Bœuf à cause et par la mort de Jean Lebœuf, à son vivant écuyer.

La moytié desquelles choses je tiens et avoue tenir en fief, foy et hommage dudit seigneur de Bourbonne, ensemble tous autres droits, profits, émoluments à moy dûs et accoustumez ez dits lieux de Montbelliard et ladite Neuvelle, par protestation que si jamais aucune chose obmise ou délaissée à mettre à ce présent desnombrement par inadvertance ou aultrement, de luy pouvoir remettre, et aussy si j'y avois mis trop qu'il ne m'y puisse préjudicier ny tourner à mon désavantaige. A tout ce qui est dit, je promets en faire service de fidélité tel qu'il appartient audit seigneur chevalier, selon la manière dudit fief par la manière qu'il est accoustumé faire par mes prédécesseurs d'ancienneté quant à ma portion contingente. En tesmoing de ce et en signe de vérité, j'ai signé ce présent desnombrement de ma main et seing manuel et scellé de mon scel armoyé de mes armes. Ce fut fait ce dix septiesme jour de janvier l'an mil cinq cens trente huit. Ainsy signé en grosses lettres : Théodore de Senailly, et scellé de cire rouge à double queue pendante[1]. »

Les mêmes aveux se retrouvent dans le dénombrement de

1. A. Lacordaire, *Les seigneurie et feaultez de Bourbonne*, p. 83 à 100.

Bourbonne présenté par François de Livron, le 8 mai 1560. Guillemette Pignard étant décédée, ses aveux furent fournis par ses héritiers.

Les habitants du Beuillon et de La Neuvelle, anciennement affranchis de la main-morte à charge de payer aux seigneurs les redevances accoutumées, firent un accord le 19 octobre 1566, avec Hugues de Molain, Antoinette de Barisey, sa femme, Guillaume du Han et Anne de Grachaux[1], sa femme, seigneurs et dames du Beuillon et de La Neuvelle[2].

Dans le dénombrement de Bourbonne, du 14 août 1574, sont rapportés les aveux du Beuillon et La Neuvelle présentés :

Par Guillaume et Antoine du Han, frères, seigneurs en partie desdits lieux.

Par Jean de Barisey, au nom de Claude de Montarby, et comme ayant la garde noble des hoirs du Moustier, pour la tour et maison seigneuriale du Beuillon avec les dépendances.

Par les héritiers de Guillemette Pignard, veuve de Louis de Sancey. Au nombre des héritiers de Guillemette Pignard, figure Gabriel le Génevois, écuyer, s^r de Bossancourt, s^r en partie d'Avricourt, Forfilières, Récourt, La Neuvelle, etc... Gabriel le Génevois était fils de Pierre le Génevois[3] et de Guillemette de Sancey. Il naquit à Langres, fut confrère de Saint-Didier, chanoine et doyen de l'Eglise de Langres, chanoine et doyen de Bar-sur-Aube. Etant abbé de Mores, il acquit la seigneurie de Bossancourt qu'il laissa à son frère ou à son neveu. Finalement, il fut évêque, comte de Noyon et Pair de France, parla au Roi Henri III en 1583 comme procureur général du clergé de France, et mourut en 1589.

Il devint seigneur de La Neuvelle par sa mère Guillemette de Sancey, fille et héritière de Louis de Censey et de Guillemette Pignard, seigneur et dame de La Neuvelle.

Gabriel le Génevois présenta foi et hommage pour La Neuvelle en partie, mouvant du château de Coiffy, le 24 juillet

1. Anne de Grachaux, fille de Pierre de Grachaux et de Catherine d'Avally, fut seconde marraine « pour et au nom d'honorées dames Gabrielle de Stainville, de Gabrielle, troisiesme fille d'honoré messire Erard de Livron, chevalier, seigneur de Bourbonne, née le jeudy 12 septembre 1585 ».

2. *Revue de Champagne*, juillet 1885.

3. La race des Génevois, dit le P. Vignier, est fort ancienne et peut être venue de Genève à Langres avec l'évêque Guy III, issu des comtes de Genève, qui prit possession de l'évêché en 1266, parce que cette famille parut dès lors. — Les armes des Génevois sont : *D'or à trois genèvres de sinople.*

1570, par François Larroques, procureur en la chambre des comptes.

Par Claude Petit, seigneur en partie desdits lieux.

Antoine du Han et Philippe de Castel-Saint-Nazard, sa femme, firent, en 1575, un échange dans les seigneuries du Beuillon et de La Neuvelle, avec François de Ligneville, sieur de Dombrot, Jeanne et Catherine d'Oiselet, dames de Dombrot, tous seigneurs et dames du Beuillon et de La Neuvelle en partie.

Le 1er mars 1585, Jeanne d'Oiselet, veuve d'André de Chaudenay, écuyer, présenta à Erard de Livron le dénombrement de ce qu'elle tenait au Beuillon et à La Neuvelle.

En 1557, les habitants de La Neuvelle, comme ceux de tous les villages de l'élection de Langres, furent requis de fournir trois arquebusiers et trois émines de blé pour former des approvisionnements[1].

Jusqu'à cette époque, les seigneurs de La Neuvelle avaient eu leur résidence au Beuillon. Le château ou maison seigneuriale se trouvait dans une situation ravissante, au-dessus de La Neuvelle. Elevé sur le plateau qui sépare le bois de Latrémont et le bois royal de Saint-Nicolas, il dominait les deux vallées qui s'étendaient à ses pieds. D'un côté, le regard embrassait les hauteurs de Varennes, Montlandon, de l'autre, les villages de La Neuvelle, Coiffy-la-Ville, le château et le bourg de Coiffy-le Haut. D'après une tradition des anciens, le château du Beuillon était en relations constantes avec le château de Coiffy. Tous les soirs, les deux châteaux se saluaient par un coup de canon, et si quelque affaire sérieuse survenait au château de Coiffy, deux coups de canon en avertissaient le châtelain du Beuillon. Ce château dut subir le même sort que celui de Coiffy, car on voit qu'en 1680 il n'était déjà plus qu'une ruine. Aujourd'hui, il n'en reste plus aucun vestige. Le nom seul du Beuillon, que l'emplacement et les terres adjacentes ont conservé, voilà tout ce qui a survécu de la seigneurie et du château du Beuillon.

Dans la seconde moitié du XVIe siècle, Antoine du Han fit bâtir un autre château au centre même du village. Ce château formait un vaste rectangle flanqué de tourelles. Le colombier, composé d'une cour quadrangulaire, occupait l'extrémité est

1. L. de Piépape, *Histoire militaire du pays de Langres et du Bassigny*, ch. II, p. 15. — V. Javernault, p. 113, 114.

du rectangle, tandis que le corps de logis principal se trouvait à l'autre extrémité. Des granges et la terrasse comprenaient le reste du rectangle. Actuellement, on peut encore voir la chambre voûtée du corps de logis, remarquable par deux arceaux en anse de panier, avec des écussons aux armes de la famille du Han. Chacun de ces deux arceaux est divisé en 34 compartiments ornés de fleurons, avec une clef de la voûte au centre. Les deux caves, qui n'ont pas été comblées, sont également curieuses à visiter. Dans celle du nord, se trouvait la prison seigneuriale ; celle située à l'est donnait accès à un souterrain conduisant presque jusqu'au colombier. Des murs du colombier existent encore, l'intérieur a été transformé en habitation. Trois cordons en torsade faisaient le tour des murailles du château.

IV

Antoine du Han[1] et Philippe de Castel-Saint-Nazard laissèrent deux enfants : Georges et Renée.

Georges du Han, écuyer, sieur de la Neuvelle, épousa Edmée de Saint-Belin[2], fille de haut et puissant seigneur, messire Nicolas de Saint-Belin, chevalier, seigneur de Vaudrémont et autres lieux, premier échanson de la reine-mère et de feue dame Edmée de Francières. Georges du Han et Edmée de Saint-Belin eurent cinq enfants :

Antoine, qui suivra ;

Georges, seigneur de Ravenne-Fontaine, major et commandant de Philisbourg ;

Simon, religieux profès et chambrier[3] de l'abbaye de Saint-Seine ;

René, chevalier de Malte, commandeur de Belle-Croix, de

1. Antoine du Han fut inhumé dans l'église de La Neuvelle. On peut voir une partie de sa tombe dans l'église actuelle, à gauche en entrant, sous le bénitier. On y distingue la tête d'un chevalier et la partie supérieure du bras gauche, armé du brassard. A côté se trouve un écu aux armes de la famille du Han. De l'inscription, on ne peut plus lire que ces mots : de la Neufvellè escuyer....

2. Edmée de S. Belin fit élever à droite de l'ancienne église, une chapelle seigneuriale où furent inhumés plusieurs seigneurs et dames de la Neuvelle. — La famille de S. Belin remonte à Robert de Saint-Belin, sr de Blésy, en 1148. (Roussel, *Diocèse de Langres*, T. II, p. 105).

3. Le chambrier était un officier claustral dans de grandes abbayes ; il avait soin des revenus de la maison, des greniers, du labourage, des provisions tant pour la bouche que pour le vestiaire.

la Romagne, maréchal des camps et armées du roi, suivant brevet du 23 juin 1653, qualifié seigneur de la Neuvelle. Il réunit à son ordre, en 1665, avec soumission à la commanderie de la Romagne, le fief de la tour Saint-Jean de Maizières. Antoine du Han l'avait acheté au nom de René, à Jean Lemoyne de Chaumont, chevalier de l'ordre royal. René du Han mourut en 1667[1].

Nicolas, sieur du Beuillon en partie, marié à sa cousine Gabrielle du Han, veuve de Joachim de Villers-la-Faye. Il mourut le 19 janvier 1680, et fut enterré dans l'église du lieu. « Au convoy ont assisté messire Georges du Han, frère du deffunt, seigneur de Ravennefontaine et major de Philipsbourg, Pierre Ruaux, praticien audit La Neuvelle, Nicolas Henriot, marchand audit lieu et autres avec Jean Lansard, mr d'escole[2]. »

La Neuvelle, comme tout le Bassigny, souffrit considérablement pendant la guerre de Trente ans.

En 1635. le baron de Clinchamp, Charles de Mailly, qui s'était jeté dans le parti du duc de Lorraine, fit irruption dans le Bassigny. Le 15 octobre, il se porta sur l'abbaye de Morimond, dont il saccagea une partie, puis se dirigeant sur Langres, il pilla et incendia plusieurs villages, passant au fil de l'épée les malheureux paysans qui ne pouvaient payer leur rançon. Le lendemain, il se transporta dans la vallée de l'Amance, où il brûla Varennes et Coiffy-le-Bas. La Neuvelle se racheta au prix de 200 pistoles, c'est-à-dire 2,000 livres. On trouve, sur cette terrible incursion, des détails très précis dans les registres paroissiaux de Choiseul, à l'année 1636 :

« Les suivants sont morts après le logement des Croates à Choiseul et à Bassoncourt, du jour de Saint-Luc (18 octobre 1635), jusqu'au dimanche suivant, auquel jour il y eut cinq maisons brûlées à Bassoncourt, par lesdits Croates, quinze ou seize à Noyers, la grange d'Ysonville, l'église de Montigny, dont les cloches furent fondues dans l'incendie, et plus de quarante maisons dans le même village. Le lendemain, les villages de Varennes et de Coiffy-le-Bas ont été brûlés ; celui de La Neuvelle s'est racheté au prix de deux cents pistoles.

1. L'abbé Grassot, *Histoire du Bassigny champenois*, p. 83, not. 5.

2. Registres paroissiaux. — Il reste un fragment de la tombe qui recouvrait les restes de Nicolas du Han. On ne peut y lire que ces mots : Seigneur du Beuillon et la Neuvelle qui est décédé le....

Le conducteur de ces boutte-feu était le chevalier de Clinchamp et Gerard de Vernier[1]. »

Au mois de mai 1638, la contrée fut envahie par le duc de Lorraine. Le colonel Bornival, un de ses lieutenants, vint rançonner Bourbonne, puis se porta sur Coiffy-le-Haut. Le village mis à contribution, l'armée commençait à se retirer, quand un des officiers de l'arrière-garde fut tué par un coup de fusil tiré du haut du clocher. La troupe irritée retourna sur ses pas, massacrant tout ce qui tombait sous ses coups. Jean Goirot, curé des Coiffy et La Neuvelle, et 388 habitants du bourg furent ainsi tués ce jour-là. Les soldats se répandirent ensuite dans les villages voisins, brûlèrent Lavernoy, firent plusieurs prisonniers à Coiffy-le-Bas, un plus grand nombre à La Neuvelle, et retournèrent à Jonvelle avec leur butin.

Le pays fut ensuite ravagé par les Francs-Comtois. Le 25 mai 1643, la garnison de Suyce-sur-Saône, après avoir escaladé et brûlé l'église d'Anrosey, vint s'emparer du bétail de la dame de La Neuvelle, Edmée de Saint-Belin.

Après les Francs-Comtois, ce fut la garnison de La Mothe qui ne cessa de faire des courses pour enlever les vêtements, le linge, etc. Le 18 novembre 1643, pendant que les habitants de Coiffy-le-Bas faisaient visite à Georges du Han, seigneur de la Neuvelle, arrivé la veille en son château, les terribles maraudeurs, au nombre d'environ 250, s'abattirent sur leur village avec 60 voitures, y chargèrent du linge, des vêtements et 120 muids de vin qu'ils conduisirent à La Mothe[2].

L'année 1642 fut « grandement intempérée et changeante, subjecte à beaucoup de deffaut, même très contraire à l'augmentation des subjects du seigneur Bacchus à cause des fauteuses constellations qui nous ont produit par leurs continuels changements, une année stérile pour le vin ; et entre autres jours, le jeudy 8 may, arriva une si grande gelée à glace, que les vignes furent entièrement perdues, excepté quelque peu du haut des vignes noires qui résista à ladite gelée, ce qui nourrissait nos espèrances, mais à tord, car le second mal fut beaucoup pire que le premier, les grandes pluyes ayant commencé le dimanche de Pentecôte, jour de Saint-Médard, et continuant plus de six semaines, ont tellement ruyné le reste dudit fruit, outre une gelée accompagnée de vent très froid, aussi forte qu'en janvier, laquelle arriva le dimanche 6 juillet,

1. Grassot, *Bassigny champenois*, p. 222-223.
2. Briffaut et Mulson, *Histoire de la vallée de l'Amance*, p. 87, 93,9 5.

lesquelles ensemble firent la vendange en la présente année dès le vingtième de juillet au plus tard, si bien que celle que nous avons faite au temps ordinaire de l'automne n'a monté qu'à la douzième partie de l'ordinaire[1].

En juin 1649, les pluies furent si abondantes et si continuelles, que l'on craignit de ne pouvoir récolter les fruits de la terre.

Malgré le traité de Westphalie, conclu le 1er octobre 1648, l'état de guerre continua entre la France, la Lorraine et l'Espagne. Le samedi 29 octobre 1650, une troupe d'environ 300 Allemands et Lorrains envahirent le village de La Neuvelle, y tuèrent un jeune homme et, le lendemain, brûlèrent entièrement l'église et le château[2].

Les années 1650 et 1651 ayant été très humides, avaient donné peu de grains. Le 16 mai 1652, la neige tomba en abondance; les vignes de Vicq, La Neuvelle, Coiffy, etc., furent gelées. Jamais, de mémoire d'homme, on n'avait vu les vivres aussi chers. Le blé valait 10 livres le bichet, mesure de Langres[3].

Pendant toutes ces guerres, la famine et la guerre augmentèrent encore la désolation. Les registres paroissiaux ne donnent pas le degré de la mortalité, mais on peut conjecturer que ce degré fut encore élevé, car tous les villages environnants furent décimés.

Antoine du Han, fils de Georges et d'Edmée de Saint-Belin, seigneur de la Neuvelle, du Beuillon, baron de Cusey, épousa, suivant contrat du 28 avril 1645, Charlotte de Chastenay[4], fille de Jean-Baptiste de Chastenay, chevalier, seigneur de Bricon, et de Jeanne Pot. Le 30 juillet 1653, il se rendit à Poinson-les-Fayl avec la plus grande partie de la noblesse du pays. Le rendez-vous était à l'ermitage de Saint Pérégrin. Cette assemblée de personnages distingués par leur sang et leur autorité intrigua le peuple, qui en ignorait les motifs. Seulement, comme le frère de Saint-Pérégrin avait été autrefois attaché au service du prince de Conde défunt, et était pensionné par

1. Cl. Macheret, t. I, p. 188, 189.

2. Grassot, *Bassigny champenois*, p. 234.

3. Briffaut et Mulson, *Vallée de l'Amance*, p. 100.

4. En 1649, Charlotte de Chastenay, dame de La Neuvelle, fit appeler au château de ce lieu Nicolas Thibaut, docteur en médecine et doyen de la faculté de médecine. — Nicolas Thibaut était né à Langres, de Denys Thibaut et de Barbe Milton (N. Thibaut, *Petit traicté des eaux et bains de Bourbonne*, ch. III. — Langres, 1658).

le prince de Condé actuel, qui lui envoyait souvent des lettres, quelques-uns conjecturèrent qu'il s'agissait de détacher les seigneurs du gouvernement français et de les soulever en faveur de Condé, qui s'était jeté dans le parti espagnol. Mais personne ne put savoir ce qui avait été résolu[1]. Antoine du Han mourut le 23 octobre 1676, et fut inhumé au coin de l'église. A son convoi ont assisté messire René-Ignace du Han, son fils et autres.

Il eut plusieurs enfants nés à La Neuvelle[2] :

Antoinette, née le 1er août 1645. Elle eut pour témoin de son christianisme, dame Jeanne Pot, dame de Bricon, veuve de honoré seigneur Jean-Baptiste de Chastenay, vivant seigneur de Bricon, et Mre Georges du Han, chevalier, seigneur de Ravennefontaine.

François, né le 28 avril 1658. Il eut pour parrain Nicolas Diderot, portier au château, et, pour marraine, Nicole Vignauldot, servante au château.

René-Ignace, né le 1er décembre 1658, qualifié seigneur de La Neuvelle et autres lieux, capitaine de cavalerie au régiment de Boufflers. Il épousa, vers 1691, Marie-Hyacinthe de Mertrus Saint-Ouen, qui mourut le 9 janvier 1729, à l'âge de 55 ans, et fut inhumée le 10, dans la chapelle seigneuriale tenant au chœur de l'église de la paroisse. « Au convoy de son enterrement ont assisté Mre Hyacinthe-Bonaventure de Poutier, comte de Sône, seignr des Sônes, Ravennefontaine, La Neuvelle et autres lieux, Mre Jean-Baptiste Jannyot, juge et garde de la justice de ce lieu, Mre Claude Humblot, proc. fiscal en la justice et Simon Carteron[3]. »

Le 2 août 1692, il leur naquit une fille qui fut baptisée le 6 et reçut les noms de Marie-Gabrielle-Hyacinthe, en présence de noble Georges du Han, seigneur de Ravennefontaine, son parrain, de noble dame Marie du Vauldy de Beurville, sa marraine, de nobles dames Elisabeth de Beurville Saint-Ouen, et Guite de Beurville et de Jean Raussard recteur d'escole[4].

Marie-Gabrielle-Hyacinthe du Han épousa en premières noces Louis-Gabriel le Picard de Nouvilliers, escuyer, seigneur d'Ascourt, capitaine de cavalerie au régiment de l'Aisne, seigneur de La Neuvelle en partie et engagiste du domaine

1. Briffaut, *Histoire de Fayl-Billot*, p. 76.
2. Registres paroissiaux de La Neuvelle.
3. Id.
4. Id.

du Roy de Coiffy-la-Ville et autres lieux. Il mourut le 3 novembre 1720, âgé d'environ 40 ans et fut inhumé le 4 du même mois, dans la chapelle du château attenant à l'église de la paroisse. Au convoy de son enterrement ont assisté dame Marie-Gabrielle-Hyacinthe du Han, dame dudit La Neuvelle, veuve dudit s^r de Nouvilliers, Messire Bernard de Selincourt, capitaine de cavalerie audit régiment de l'Aisne et Messire Joseph Dagueille, lieutenant au même régiment, frères dudit deffunt, et Messire Jean-Baptiste Jannyot, juge et garde de la justice dudit lieu.

Veuve de son premier mariage, Marie-Gabrielle épousa en secondes noces à Soyers [1], le 3 septembre 1733, François-Joseph Véron, escuyer, seigneur de La Neuvelle, conseiller du Roy et son président au bailliage et siège présidial de Langres.

Marie-Gabrielle-Hyacinthe du Han [2] mourut le 11 septembre 1725 et fut inhumée le 12 par Pierre Guinemand, curé des Coiffy et La Neuvelle, dans la chapelle seigneuriale du château. A son convoi assistèrent messire Claude-Nicolas Véron, écuyer, sieur de Farincourt, Jean-Baptiste Véron, sieur des Essards, écuyer, lieutenant au régiment de cavalerie Vaudray, Etienne Véron, sieur de Voncourt, écuyer, lieutenant au régiment de cavalerie Vaudray, Simon-Marie Véron, s^r de Savigny, écuyer, lieutenant au régiment de cavalerie Dauphin, Jean-Jérôme Véron, chevalier.

D'Antoine du Han et de Charlotte de Chastenay naquirent encore :

Simon-François, baptisé le 23 mars 1660. Il eut pour parrain Messire Simon du Han, chambrier de Saint-Seine, et pour marraine, dame Gabrielle du Han.

Edmée-Marie, baptisée le 22 juillet 1663. Son parrain fut René du Han, commandeur de Belle-Croix, et sa marraine, Antoinette du Han.

Antoinette, l'aînée, épousa, le 2 août 1664, Guillaume Pou-

1. Registres paroissiaux de Soyers.

2. On trouve encore à cette époque, en 1658, Anne du Han, veuve de Josué d'Alba, dans une liquidation faite sur Alexandre de Gilles, en raison de l'acquisition faite par lui dans la seigneurie de Bize sur Anne du Han, veuve de Josué d'Alba, en 1626. Du Han, simple clerc, seigneur de La Neuvelle, qui fut chapelain de la chapelle seigneuriale et funéraire attenant à l'église de Montormentier. Il était encore chapelain en 1634. Il était beau-frère de Claude de Trestondan, seigneur de Montormentier, marié à Stephanille Milletot. Cette dernière étant morte en 1624, à l'âge de 27 ans, Claude de Trestondan épousa une Du Han. (Fr. Asclepiade ; vol. XII).

tier, seigneur de Verre, fils de Denis Poutier, chevalier, seigneur des deux Sône, Mamirole, Chalezeule, Sancey, Nancray en Franche-Comté, ancien co-gouverneur de Besançon, et de dame Prospère de Maizières, et lui apporta tous les biens de sa famille. Guillaume Poutier fut aussi gouverneur de Besançon et capitaine d'une compagnie de deux cents hommes d'infanterie au service de l'Espagne, à qui appartenait encore la Franche-Comté [1].

En 1680, il donna le dénombrement des seigneuries du Beuillon et La Neuvelle. Voici la consistance de ces fiefs d'après le dénombrement [2] :

« Un château ou maison forte à La Neuvelle, avec cour, colombier et autres dépendances ; justice haute, moyenne et basse, avec signe patibulaire ;

« Plus une maison forte en ruine, appelée le Beuillon, avec cour et granges également en ruine, pouvant valoir, lorsqu'elles étaient en bon état, huit émines moitié froment et avoine ;

« Une vigne et cinq gagnages, savoir la grange des Lots, pouvant valoir quatre émines par moitié froment et avoine ;

« Plus vingt journaux de terre aux petits Lots, actuellement de nulle valeur ;

« La grange de Montmoyen, pouvant valoir six émines par moitié ;

« La grange du Bois, à présent presque en ruine et les terres en friches ;

« La grange Neuve, pouvant valoir six émines par moitié ;

« La grange Damoiselle, pouvant valoir quatre émines par moitié ;

« Plus un cens de deux bichets par moitié sur une pièce de terre de vingt journaux ;

« Le moulin banal de Boudrival, avec les terres et prés en dépendant ;

« Plus près dudit moulin, un étang actuellement disparu ;

« Plus cent ouvrées de vignes ;

« Cens par chaque habitant laboureur, trois jours de charrüe, par les manouvriers, trois corvées de bras aux moissons et aux fauchaisons ;

1. *Revue de Champagne et de Brie*, juillet 1885.
2. Id.

« Plus vingt sols d'argent, un bichet d'avoine et une poule à Noël par chaque habitant ;

« Les forains doivent dix sols, payables par moytié à Pâques et à la Saint-Remy ;

« Plus deux pièces de terre en friche à la tête de Latrémont et au Petit Bois ;

« Prés : quatre fauchées au pré Aubertin, au pré Landry, aux Cloyères, au grand pré ; plus le pré de l'étang de Rouffe, actuellement en friche ;

« Bois : au bois de Damoiselle, 150 arpens en haute futaye; à la Roche Vernay ou l'Homme-mort, 300 arpents de grand taillis ; à Latremont, 100 arpens ; à la coupe des Fagots, 37 arpents ; au Haut du Bois, 150 arpens en haute futaye et taillis ;

« Pressoir banal à La Neuvelle, rapportant en année commune 40 à 50 livres ;

« Droit de grosses et menues amendes sur les sujets de La Neuvelle, de confiscation, d'épaves, pouvant le tout valoir 30 livres par an ;

« Droit d'instituer et destituer tous officiers de justice, le greffe vaut de 9 à 10 livres par an ;

Moitié des dîmes de vin et de grain partables avec le roi, le prieur de Varennes et le curé de Coiffy-la-Ville ;

« Autres cens : quarante penaux moitié froment et moitié avoine, avec six livres d'argent et trois livres de cire, appelé le cens Jean Le Bœuf, dû par la communauté des habitants de La Neuvelle ;

« Autre cens dit de la Manche, rapportant 50 bichets moitié blé et moitié avoine ;

« Sur les terres dites de Roussey et de Jean de Berges, 3 livres 20 sols 6 deniers, un bichet d'avoine et une poule ;

« Plus sur diverses vignes et terres, 7 livres, 17 sols, 4 deniers, 23 bichets blé et avoine, 5 quartes, 8 chapons et 16 poules. »

Les enfants de Guillaume Poutier et Antoinette du Han furent :

Bonaventure-Hyacinthe ;

Georges, né à La Neuvelle, le 28 avril 1688. Il eut pour parrain Messire Georges du Han, chevalier, seigneur de Ravennefontaine et autres lieux, et pour marraine, dame Antoinette de Mertrus, dame de la Neufvelle et autres lieux ;

Bonaventure-Hyacinthe de Poutier, chevalier, qualifié comte de Sône, seigneur de La Neuvelle, du Beuillon et autres lieux, capitaine d'infanterie en 1691, se maria suivant contrat du 11 juillet 1705, avec Claude-Louise-Benoite de Montrichard. Claude-Louise-Benoite de Montrichard[1], née vers 1684, mourut le 10 septembre 1733, à Coiffy-la-Ville, à l'âge de 49 ans, et fut inhumée le 11 du même mois, dans la chapelle seigneuriale de La Neuvelle. A son convoi assistèrent : Messire François-Nicolas, marquis de Rose de Dammartin, messire Jean-Baptiste Gougenot, conseiller du Roy, messire Bonaventure Chevillié, enquêteur et examinateur en la prévôté royale de Coiffy. Elle laissait quatre enfants[2] :

Charles-Joseph-Hyacinthe, comte de Sône, capitaine au régiment de Monaco-Infanterie, mort sans alliance, au château de Sône, près de Besançon, en 1744 ;

Gabrielle-Antoinette, mariée en 1734, à Nicolas-François de Rose, marquis de Dammartin ;

Gabrielle-Prospère, femme de Daniel du Pasquier de Maizod ;

Nicolas-Gabriel[3].

Nicolas-Gabriel de Poutier, chevalier, comte de Sône et autres lieux, capitaine au régiment de Lorraine-Dragons, chevalier de l'ordre noble de Saint-Georges, en 1750, seigneur de La Neuvelle et du Beuillon. En 1751, il fit rédiger en son château de La Neuvelle, un acte sous la forme d'une transaction portant reconnaissance par les habitants de La Neuvelle envers lui : 1° d'un cens de 45 bichets de blé, pareille quantité d'avoine, au lieu de 20 bichets de chaque espèce qui lui étaient dûs suivant un titre d'assensement du 17 mai 1518 ; 2° d'un bichet d'avoine, une poule et vingt sols par chaque habitant. Cette transaction souleva des réclamations et finit par un procès que les habitants intentèrent audit seigneur.

1. Claude-Louise-Benoîte de Montrichard était patronne de la chapelle Saint-Nicolas de Bourbonne. Le 16 mars 1714, elle présenta Nicolas Gilles.

2. Le 9 septembre 1732, mourut à La Neuvelle messire Jacques Albanelle, officier dans un régiment de cavalerie, âgé d'environ 18 ans. Il fut inhumé le 10, dans la chœur de l'église, proche la chapelle seigneuriale, dans les tombeaux des seigneurs de la paroisse. A son convoy assistèrent damoiselle Gabrielle-Antoinette de Poutier, dame de Sône et de la Neuvelle, messire François-Nicolas de Rose, escuyer, marquis de Dammartin, messire Claude de Marquelon, officier au régiment de Meuse d'infanterie Mre Charles-Bonaventure Chevillié, advocat ez-parlement, conseiller du Roy, commissaire enquêteur et examinateur de la prévôté royale de Coiffy.

3. *Revue de Champagne*, juillet 1885.

En 1766, il donna à Mr de Chartraire, marquis de Bourbonne, le dénombrement de ce qu'il possédait au Beuillon et à La Neuvelle[1].

Le 16 octobre 1734, il requit acte de la présentation qu'il fit au comte de Mesmes d'Avaux, marquis de Bourbonne, de l'aveu et dénombrement de ces deux seigneuries mouvantes de Bourbonne. Il mourut en émigration, le 28 décembre, à Fleurières (Suisse). Il avait eu trois enfants[2] :

Nicolas de Poutier ;

Rose de Poutier de Sône, mariée suivant contrat du 12 juin 1789, à François-Xavier-Augustin Alviset, écuyer, seigneur de Maizières près de Vesoul ;

Mademoiselle Poutier de La Neuvelle ;

Nicolas de Poutier, comte de Sône, capitaine au régiment de Lorraine-Dragons et à l'armée de Condé, marié à Lucie-Josèphe des Maizières de Templeuve, fut le dernier seigneur de La Neuvelle. Il fut élu colonel de la milice nationale du lieu.

Le 28 décembre 1789, il lui naquit un fils qui fut appelé Léopold-François-Gabriel et eut pour parrain François-Nicolas de Rose, ci-devant seigneur de Dammartin, et pour marraine, Mme Josèphe-Gabrielle de Rose, épouse de Mr de Montarby, ci-devant seigneur de Dampierre[3].

A la suite de l'émigration de Nicolas Poutier, ses biens furent mis sous le séquestre en vertu des lois de l'époque, par procès-verbal du 9 fructidor, an II. Le 11 ventôse, an III, furent publiées et apposées les affiches où on faisait savoir « que le 18 germinal de l'an III de la République Française, une et indivisible, à 9 heures du matin, au lieu ordinaire des séances du Directoire du District de Bourbonne, à la requête de l'agent national dudit district, il seroit procédé devant les administrateurs du Directoire, à la dernière criée des biens provenant de N. Poutier émigré, pour être lesdits biens vendus et adjugés.

Les biens avec le château furent partagés en 156 lots, détaillés sur deux affiches, comprenant l'une 52 lots et l'autre

1. On voit aussi, par ce dénombrement du 8 juillet 1766, que les héritiers de Mre Nicolas Gougenot et autres tenaient, audit Beuillon, 20 sous de cens sur une vigne au-dessus de l'étang de Russey.

2. *Revue de Champagne et de Brie*, juillet 1885.

3. Registres paroissiaux de La Neuvelle.

les 104 derniers lots. Cette dernière existe encore aujourd'hui. Voici les biens qui y étaient désignés avec leur estimation :

1° Champs et Prés.

16 journaux de terre le long des vignes ;

3 bichets de terre au pré Frênoi ;

5 quartes au champ la biche ;

1 quarte à la Haye Rebrat ;

6 quartes au champ rouge ;

3 quartes sous Montigny ;

5 demi-quartes entre le Ru ;

5 quartes au buisson de la Loge ;

3 fauchées 1/2 de pré au grand clos ;

2 fauchées de pré au petit clos ;

1 fauchée de pré au pré Billotte ;

1 quart de pré à la Couée ;

1 quart au pré Poulet ;

1 quartier au pré Gaillard ;

Ces champs et prés comprenaient 9 lots, estimés 10,020 livres.

3° Vignes.

37 ouvrées 1/2 au Malboucherny ;

12 ouvrées à la Côte ;

18 ouvrées au Grand Canton ;

3 ouvrées 1/2 aux Cossenoises ;

144 ouvrées 1/2 aux Partages ;

17 ouvrées 17 toises au Beuillon ;

151 ouvrées 34 toises aux Genièvres, dont 47 ouvrées 1/2 en friche.

Les vignes formaient 95 lots, estimés 12,770 livres.

Les bois de Nicolas de Poutier ne furent pas vendus nationalement, la famille put en reprendre possession. Ils appartiennent maintenant, au moins en grande partie, au comte Achille de Poutier de Sône, arrière-petit-fils du dernier seigneur de La Neuvelle [1].

Sous ces différents seigneurs, La Neuvelle fut témoin de bien des événements.

1. *Revue de Champagne*, juillet 1885.

En 1706, des prières publiques furent faites à cause d'une grande sécheresse survenue pendant l'été[1].

Le 6 janvier 1709 commença un froid excessif qui se soutint pendant plusieurs semaines et fit périr les blés, les arbres et les vignes. La famine, les maladies et la mortalité furent les effets de ce désastre.

En 1712, on fit des prières publiques pour obtenir une paix avantageuse. La France était alors attaquée par les armées victorieuses de l'Empire, de l'Angleterre, du Portugal, de la Hollande et de la Savoie. Cette même année, on célébra un service funèbre pour le Dauphin et la princesse son épouse.

Le 25 juillet 1727, Pierre IV de Pardaillan de Gondrin d'Antin, 98e évêque de Langres (1724-1733), visita la paroisse de La Neuvelle.

Le 13 septembre 1735, Etienne Guyot, chanoine, archidiacre du Bassigny, fit la visite de la paroisse. Cette même année, une quête fut faite en faveur des missionnaires capucins de Constantinople, dont le couvent avait été incendié. Cette quête avait été ordonnée par l'évêque de Langres sur l'invitation du roi.

En 1740, l'hiver dura jusqu'au mois de mai. L'année fut si pluvieuse qu'on recueillit difficilement les biens de la terre. La moisson ne se fit que vers la fin d'août. Le 13 octobre, la neige couvrait la terre[2].

Le 10 septembre 1741[3], la grosse cloche de La Neuvelle fut bénite par Pierre-Alexis Jamoy, vicaire du lieu, aux noms de Saint Pierre, Saint Hyacinthe, Saint Gabriel et Saint Antoine, et fut présentée par Messire Hyacinthe-Bonaventure de Poutier, chevalier, comte de Sône, Ravenne-Fontaine, La Neuvelle et autres lieux et par Madame Gabrielle-Antoinette de Poutier, épouse de messire François-Nicolas de Rose, marquis de Dammartin et autres lieux.

Le 13 juin 1747, François-Etienne Néret, archidiacre du Bassigny, fit la visite de la paroisse. Il la visita de nouveau le 18 juillet 1751.

En 1754, un incendie ravagea les deux tiers du village, sans qu'il fût possible d'y porter secours faute d'eau.

Le 16 juin 1755, il gela si fort que l'herbe des prés cassait

1. Mathieu, *Les Evêques de Langres*, p. 228.
2. Briffaut, *Histoire de Vicq* p. 65
3. Registres paroissiaux de La Neuvelle.

sous les pieds. Les pluies empêchèrent de faire la moisson, au point que les blés germèrent avant d'être faucillés[1].

Le 6 octobre 1756, Baupul, prêtre commissionné par l'archidiacre du Bassigny, fit la visite de la paroisse.

Le 10 juin 1758, il gela à glace. La pluie tomba tous les jours de juillet.

Le 31 may 1765, a été bénie la grosse cloche de la paroisse, en l'honneur de Saint Pierre, patron de l'Eglise, par Pierre Charpy, prêtre, curé des Coiffy et de La Neuvelle, assisté de Toussaint Séguin, vicaire dudit lieu. Elle eut pour parrain messire Nicolas-Gabriel de Poutier de La Neuvelle, et pour marraine Mademoiselle Rose de Poutier de Sône, fils et fille de Monsieur le comte de Poutier, de ce lieu. qui ont eu pour procureurs Monsieur Jean-Baptiste Rochet, ancien officier de cavalerie et amodiateur de cette seigneurie, et Mademoiselle Marie-Anne Lefebvre, son épouse.

En 1768, un service solennel fut célébré pour la reine qui venait de mourir. L'évêque de Langres l'avait fait célébrer dans tout son diocèse d'après le vœu du roi. Un autre service solennel fut également célébré en 1774, pour le feu roi Louis XV[2].

Au commencement de l'année 1771, le blé valait 10 francs, au mois d'avril quinze francs. et le vin 72 à 80 francs. On ne mangeait guère que de l'avoine qui valait cinq francs et de l'orge qui valait 10 francs. On allait chercher du blé à Langres, mais on ne pouvait en acheter qu'un bichet pour sept ou huit personnes, encore fallait-il avoir des amis[3].

Le 4 mars 1775, les syndics de Coiffy-le-Château, de Coiffy-la-Ville et de La Neuvelle se rendirent à Bourbonne avec tous les jeunes gens célibataires et les veufs afin d'organiser une compagnie de milice dont les communautés furent exemptées à la suite d'un ouragan terrible qui avait détruit toutes les récoltes, déraciné les vignes et renversé les blés[4].

Le 15 septembre 1785 et le 7 juin 1788, Nicolas Pelletier, archidiacre du Bassigny, fit la visite de la paroisse.

1. Briffaut, *Histoire de Vicq*, p. 65.
2. Mathieu, *Les Evêques de Langres*, p. 234-236.
3. Briffaut, *Histoire de Vicq*, p. 66.
4. Dr Bougard, *Géographie illustrée du canton de Bourbonne*, p. 132.

V

Les idées qui travaillaient alors la capitale n'avaient pas tardé à se répandre dans les campagnes ; aussi, en 1789, à La Neuvelle, comme ailleurs, le terrain était préparé pour la Révolution.

Le 5 mai 1789, les Etats Généraux s'étaient réunis, et le 17 juin ils s'étaient constitués en Assemblée nationale.

Pendant toute cette année, il n'y eut rien de bien saillant à La Neuvelle.

Le 16 décembre, la commune refusa de payer à Nicolas de Poutier, seigneur de La Neuvelle, vingt-cinq bichets de blé et autant d'avoine, et lui intima l'ordre de restituer les terrains dont il avait joui pendant un long temps au préjudice de la communauté[1].

Nicolas de Poutier ne voulut sans doute pas entendre raison, car, peu après, les habitants de La Neuvelle, pour qu'il leur fût rendu justice, adressèrent aux membres de l'Assemblée Nationale une supplique ainsi conçue :

« Nosseigneurs

« Nosseigneurs de l'Assemblée Nationale,

« Suplient et remontrent très humblement Les Manans habitants de la Communauté de Laneuvelle les Coiffy, Ressort du Parlement de Paris, et Disent :

« Qu'ils avoient toujours vécu en franc lieu, qu'ils ne devoient et ne payoient à leur Seigneur aucun droit et redevance de quelle espèce que ce soit, que jusqu'en 1751, ils n'avoient été assujettis à aucune reconnaissance.

« Ils n'ont dû et ne doivent au seigneur de Laneuvelle qu'un cens annuel et perpétuel de vingt bichets de bled, pareille quantité d'avoine pour raison d'un assensement perpétuel, fait par les anciens seigneurs de Laneuvelle aux habitants du même lieu, de deux fermes situées sur le territoire de Laneuvelle dont l'une est appelée la ferme de Russey et l'autre Fromentel, composées de terres arables, prés, bois, étangs et autres terres non cultivées servant au pâturage du bétail des babitants de Laneuvelle.

« Les sieurs de Poutier, seigneurs actuels dudit lieu de

1. Registre des délibérations municipales. — V. Délibération du 29 déc. 1792.

Laneuvelle, non contents de s'être ingérés de leur autorité privée dans une partie des prés, terres arables et étang en entier dépendant du dit assensement, dont ils jouissent au préjudice et au détriment des suppliants, leurs censitaires, sans diminution de cens, au contraire, ont fait jouer tous les ressorts pour les vexer encore davantage. En effet, le seigneur de Laneuvelle en 1751 a préludé par faire venir en son château de Laneuvelle, un notaire de Coiffy, nommé Legoux, et là rédiger en secret et au gré dudit seigneur, un acte sous la forme d'une transaction portant reconnaissance par les habitants de Laneuvelle envers ledit seigneur : 1° d'un cens de quarante-cinq bichets de bled, pareille quantité d'avoine de cens des dites deux fermes, au lieu de 20 bichets de chaque espèce qui étaient dus suivant le titre d'assensement du.... 1518, et 2° d'un bichet d'avoine, une poulle et vingt sols en argent par chaque habitant. Au premier cas voilà déjà de la part dudit seigneur une exaction de vingt-cinq paires de bichets, au deuxième cas d'un bichet d'avoine, d'une poulle et vingt sols sur chaque habitant.

« Cette prétendue reconnaissance fut rédigée sous la diction et au gré du seigneur de Laneuvelle, sans la participation des habitants et à leur insu ; il fit appeler à différents moments quelques habitants à la fois dans son château, et les tenant sous la clef, leur proposait de signer cet acte et sans en faire donner lecture ; ceux des habitants qui refusaient de signer, lui, la canne levée sur eux, les forçait de signer, et encore en ordonnant à ses domestiques de les jeter par les fenêtres, ce n'a été qu'en usant de son autorité et de ses menaces qu'il est parvenu à faire signer cette prétendue transaction par laquelle il s'est arrogé pour la première fois ces prétendus droits. Ce n'est pas encore tout ; chose remarquable encore :

« Il s'est égayé à exiger et à percevoir de chacun des habitants de Laneuvelle, en la même année 1751, une somme de vingt-quatre livres pour prétendus arrérages de ses prétendus droits, qu'il leur avait extorqués au préjudice de leur assensement et de leurs franchises.

« Mais cette prétendue transaction et reconnaissance s'anéantit d'elle-même, elle pèche par les motifs dont elle rend compte, l'augmentation de vingt-cinq paires de bichets n'est fondée sur aucun titre, sur aucun autre fonds que ceux portés dans le titre d'assensement qui seul détruit et proscrit cette prétendue reconnaissance, qui n'a d'autre fondement que l'acharnement insatiable du seigneur de Laneuvelle.

« Le prétendu droit d'un bichet d'avoine, d'une poule, de vingt sols par chacun habitant qu'il s'est encore arrogé, n'étant fondé sur aucun titre, suit la même fatalité que les vingt-cinq paires de bichets d'augmentation du cens de vingt paires ; et une nullité tranchante et décisive encore, c'est que cette prétendue reconnaissance faite et rédigée sans le sû et le consentement des habitants est encore infectée de ratures qui non seulement l'annulent, mais ne font aucune décoration déduisante sur les instrumentaires.

« Et croyant accréditer la reconnaissance de 1751 que le sr de Poutier avait extorquée et arrachée à quelques habitants, qu'a-t-il fait ?

« Au huit septembre 1788, il a fait rédiger en son château par un notaire, un acte par lequel lesdits habitants reconnoissoient audit seigneur une banalité de pressoir et qu'ils rendoient hommage à la vérité. Cet acte n'a pas été signé au château, mais a été porté de pot en pot par le procureur fiscal qui, par une prodigalité de confiance, a extorqué des habitants les signatures sans leur en donner lecture, ni en dire le sujet.

« Pour priver les suppliants de la vaine pâture et abondance en grains, ledit sr de Poutier a déjà fait emplanter en bois la majeure partie de ses terres arables bon fonds et d'un grand rapport, il vient d'abolir ses fermes pour en emplanter de même les terres en dépendant.

« Quoique les habitants de Laneuvelle aient droit de pâturage et usage dans tous les bois du territoire de Laneuvelle par arrêt de la Table de marbre de l'an 15..., ledit sieur de Poutier leur seigneur, leur a interdit par les rapports et reprises qu'il a fait faire par ses gardes sur les suppliants qui usaient de leurs droits et les a ruinés en amendes, de manière que si les habitants n'arrêtent les progrès du sr de Poutier, il les fera tomber dans l'affreuse captivité de serfs.

« Le sr de Poutier s'est tellement opiniâtré qu'il a résisté à vos décrets, Nosseigneurs, et particulièrement à l'abolition de fuyes et colombiers, il n'a pas respecté les récoltes et semailles qui ont été ravagées par ses pigeons faute de les avoir tenus fermés dans ces précieux moments contrairement à la loi, et de leur côté, les suppliants ont eu l'âme assez bonne de ne pas les détruire sur leurs propriétés.

« Tous ces faits réunis concourent à mériter aux suppliants d'être déchargés envers leur seigneur des vingt-cinq paires de bichets d'augmentation, comme aussi du bichet d'avoine, de la

poule et vingt sols qu'il a exigés dès 1751, et ledit seigneur tenu à la restitution d'iceux, même des vingt-quatre livres qu'il a exigées de chaque habitant pour prétendus arrérages de ses prétendus droits par ces titres informes et suspects de 1751 et 1788, avec les intérêts d'iceux à compter de ladite année 1751, aux offres que font les suppliants de passer audit s^r de Poutier, seigneur de Laneuvelle, reconnaissance de vingt paires de bichets, mesure de Coiffy, du cens des dites deux fermes, de Russey et Fromentel, de lui payer et continuer ledit cens amicalement et a perpétuité suivant ledit titre d'assensement.

« Les suppliants toujours honnêtes et soumis à leur seigneur, ont fait une députation envers ledit s^r de Poutier, et là l'ont prié de leur montrer ses titres en vertu desquels il avait perçu les vingt-cinq paires de bichets d'augmentation du cens, ainsi que du bichet d'avoine, la poule et les vingt sols qu'il percevait par habitant, toute sa réponse a esté de dire que ses titres étaient en Suisse, mais qu'il fallait que les habitants continuassent de payer par provision.

« Les suppliants ne se refusent pas à payer à leur seigneur les droits qui pourroient lui être dus légitimement, mais ils veulent voir les titres et sur quoy ils sont assis, parce que si les droits qu'il a exigés dès 1751 ne sont pas assis sur des fonds réels et qu'ils ne tiennent que de la servitude personnelle, au dernier cas, ce droit est aboli par vos décrets, Nosseigneurs, et sanctionné par sa Majesté, les suppliants ne reconnaissent d'autres droits auxquels ils sont assujettis envers leur seigneur, que le cens annuel et perpétuel de vingt paires de bichets pour l'assensement perpétuel des dites deux fermes et n'entendent désormais n'en payer d'autre qu'à vue de titres en bonne forme et bien assis autres que ceux de 1751 et 1788. C'est pour y parvenir que les suppliants ont recours à l'autorité souveraine de Nosseigneurs.

« Ce considéré, Nosseigneurs, il vous plaise, à la vue du titre d'assensement des suppliants des fermes dont il s'agit, déclarer nulle et extorquée la prétendue transaction de mil sept cent cinquante et un, et la prétendue reconnaissance de mil sept cent quatre vingt huit, ce faisant, ordonner que ledit sieur de Poutier sera tenu de rendre et restituer aux suppliants les vingt cinq paires de bichets annuels, le bichet d'avoine, la poule et les vingt sols en argent qu'il a perçus dès l'année 1751 par chaque habitant, comme aussi celle de vingt-quatre livres qu'il a aussi perçue de chaque habitant en la même

année avec les intérêts, comme aussi ordonner que ledit sr de Poutier sera tenu de se désister en faveur des suppliants d'environ huit fauchées de prés, d'étang et autres terres dépendant de la propriété des dites deux fermes dont ils sont censitaires, à la restitution des fruits et revenus depuis son indue détention, au dire d'experts, ordonner en outre que ledit seigneur de Laneuvelle sera tenu de montrer et communiquer aux suppliants tous titres sur lesquels ses prétendus droits sont assis, pour iceux être réglés amicablement, s'ils sont légitimement dus, aux offres que font lesdits habitants de lui passer reconnoissance du cens des vingt paires de bichets des dites deux fermes, protestant contre tous autres droits. Les suppliants et leur postérité ne cesseront d'élever au ciel leurs vœux pour la conservation de Nosseigneurs.

« En même temps, à la requête des habitants de la communauté de Laneuvelle-les-Coiffy, faisant élection de domicile en celui du sieur Claude Bouchon, procureur syndic, un huissier étant au domicile du sieur Jean Fournier, procureur fiscal en la justice de La Neuvelle, parlant audit sieur Fournier pour et au nom du sieur de Poutier, seigneur de La Neuvelle, « déclarait que les requérants ne connoissaient devoir audit seigneur qu'un cens de vingt paires de bichets, mesure de Coiffy, pour cens des fermes de Russey et Fromentel dont ils sont censitaires, et déclaraient par ces présentes qu'ils n'entendaient en payer d'autres tant et si longtemps que ledit seigneur n'aurait montré et communiqué auxdits requérants ses titres qui prouvent la vertu de quoi et sur quelle réalité il a prétendu les asseoir, protestant en outre de se pourvoir en désistement et restitution ».

La communauté intenta ensuite un procès au sieur Nicolas de Poutier, mais ce procès traîna en longueur, le changement d'administration, l'émigration dudit seigneur retardèrent la sentence qui en définitive ne fut jamais prononcée.

Le 1er juillet 1791, le sieur de Poutier fit signifier ses moyens de défense à la demande formée contre lui. On lui répondit par une requête contenant différentes demandes incidentes. Ces demandes consistaient :

« 1° A ce que sans avoir égard à la transaction du 28 décembre 1751, qui serait déclarée nulle et de nul effet, les parties fussent remises au même et semblable état qu'elles étaient avant icelle, en conséquence que ledit sr de Poutier fût condamné à se désister du prétendu cens de vingt-cinq penaulx de bled et vingt-cinq peneaux d'avoyne énoncés en ladite tran-

saction, et à restituer à la communauté tous les arrérages qu'il en a perçus depuis ledit jour 28 décembre 1751, suivant l'extrait des gros fruits de chaque année et en outre en trois mille livres de dommages-intérêts, en tout cas qu'il fût ordonné avant faire droit qu'il serait tenu de communiquer à la communauté de La Neuvelle par la voie du greffe, dans la huitaine au plus tard, tant le prétendu acte d'assensement du 14 février 1581, ainsi que tous les actes et sentences énoncés et relatés en la transaction dudit jour 28 décembre 1751, et généralement tous les titres soit constitutifs, soit interprétatifs, soit déclaratifs, soit recognitifs, soit possessoirs, ensemble tous baux, registres cueillerets, chasseraux ou livres qu'il peut avoir à sa disposition relativement au prétendu cens, pour ensuite être ordonné ce qu'il appartiendra.

« 2° Que ledit s^r de Poutier fût pareillement condamné à se désister au profit de la communauté de La Neuvelle de la possession et jouissance tant de l'emplacement de l'étang concédé à titre d'assensement aux habitants et Comté de La Neuvelle par Jean Bœuf par le bail à cens du 17 mai 1518, que de tout le terrain inférieur jusqu'aux usages de Laneuvelle, rappelés pour confin devers le bas, ensemble, le champ Picard de l'étendue de 7 journaux, et généralement de toutes les terres, prés et vignes qu'il possède dépendant du dit assensement et compris dans les tenants d'iceluy, et à restituer les fruits qu'il a indûment perçus sur les dites terres, prés et vignes à dires d'experts dont les parties conviendraient si non qu'ils seraient pris et nommés d'office, du cens énoncé audit acte du 17 mai 1518 qui devra être supporté par lesdites terres, prés et vignes par lui possédés, aussi à dires d'experts convenus ou nommés d'office, lesquels experts reconnaîtraient la totalité de l'assignat porté audit acte du 17 mai 1518, en feraient le mesurage et arpentage ainsi que de l'estimation du produit et distingueraient ce qui est possédé par le s^r Poutier, et à ce que ledit s^r de Poutier fût en outre condamné en trois mille livres de dommages-intérêts, résultant tant de la privation de jouissance de la Comté que de l'exaction de la portion de cens qui doit être supportée par la portion d'assignat possédée par le sieur de Poutier.

« 3° Enfin que les corvées de charrües et de bras, le bichet d'avoine, la poule et dix sols pour prétendus droits de ménage et le prétendu droit de dix sols pour abonnement de banalité de four fussent déclarés supprimés et abolis sans indemnité au terme des articles 9, 23, 24, 25, 27 du titre deux du décret du

15 mars 1790, en conséquence qu'il fût fait défense au sieur de Poutier et à tous autres d'exiger ledit droit à l'avenir et à ce que ledit sieur de Poutier fût condamné à tous les dépens ».

La loi du 25 août 1792 mit fin à cette instance, comme on le voit par la délibération du conseil général de la commune du 31 octobre 1792. On y lit en effet :

« Le 31 octobre 1792, le conseil général de la commune étant assemblé, il a été fait lecture de la loi du 25 août dernier, relative aux droits féodaux, vû qu'il existe dans la commune une instance pendante au tribunal du district de Langres contre Nicolas de Poutier, de ce lieu, présentement émigré, ladite instance relative à des droits censuels, et comme par l'article 12 de ladite loi, il est dit que tout procès intenté et non décidé par jugement en dernier ressort, relativement à tous droits féodaux ou censuels, fixes et casuels, aboli sans indemnité, soit par les lois antérieures, soit par le présent décret, demeure éteint et les dépenses resteront compensées, il résulte donc que les droits relatifs à ladite instance se trouvent abolis sans indemnité, et le conseil assemblé, comme dit est, convient de voix unanime que toutes les pièces concernant ladite instance soient retirées des mains tant de l'homme de loi et avoué à Langres pour ensuite en être fait usage comme la commune le jugera convenable pour le bien et utilité et même pour la plus prompte décision. »

Jusqu'en 1789, La Neuvelle fit partie de la province de Champagne, de la généralité de Châlons-sur-Marne, de l'élection et du bailliage de Langres et de la prévôté de Coiffy-le-Châtel.

En 1790, l'Assemblée Constituante abolit l'ancienne division de la France en 32 provinces et établit 83 départements.

Le département de la Haute-Marne, ainsi appelé de sa position à la source de la Marne, fut partagé en 6 districts par le décret du 28 janvier 1790 : Chaumont, Langres, Bourbonne, Bourmont, Joinville et Saint-Dizier.

Le district de Bourbonne fut divisé en 11 cantons : Bourbonne, Fresnes-sur-Apance, Coiffy-la-Ville, etc.

La Neuvelle fit partie du canton de Coiffy-la-Ville, avec Damrémont, Montcharvot et Coiffy-le-Château.

Le 13 janvier 1790 eut lieu l'établissement de la garde nationale, puis le 3 février, l'élection de Claude Bouchon pour maire, et de Jean Humblot pour procureur syndic.

Dans sa séance du 2 novembre 1789, l'Assemblée Nationale

avait décrété que les biens ecclésiastiques seraient mis à la disposition de la nation, le 16 avril 1790, elle décida qu'ils seraient vendus au profit de l'Etat. En conséquence, le Directoire du district de Bourbonne vendit le terrage du vicariat de La Neuvelle, ce terrage fut vendu 650 livres.

« Le 14 juillet 1790, jour de la confédération et prestation de serment, on reconduisit le drapeau à l'hôtel de M. de Poutier, colonel de la garde nationale. La conduite du drapeau étant faite, M. le Colonel s'est présenté à ses officiers et soldats, et leur a fait le don d'amitié et de reconnaissance du jour de la confédération et témoigné toute l'honnêteté possible et leur a dit : « Voilà ce que je vous donne pour vous divertir et vous récréer et boire à ma santé » et était de 24 livres pour le consommer en rejouissance ».

Le 21 janvier 1791, Claude-Mammès Thomas, prêtre, vicaire de La Neuvelle, déclara au greffe de la municipalité dudit lieu que le dimanche suivant, 23 du même mois de janvier, il prêterait, en l'église paroissiale, le serment ordonné par l'Assemblée Nationale à tous les fonctionnaires publics, conformément au décret du 27 novembre 1790, accepté par le Roy. Le 23 janvier, le conseil général et les habitants étant tous assemblés en l'église paroissiale, après la lecture du décret du 26 décembre 1790, relatif au serment à prêter aux vicaires de paroisse, M. Thomas se soumit à l'article 39 du décret du 12 juillet 1790, concernant la constitution civile du clergé, enfin il jura et prêta serment de veiller avec soin surles fidèles de la paroisse qui lui est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loy et au Roy, et de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roy.

M. Thomas reconnut bientôt son erreur ; aussi, le 13 mars 1791, annonça-t-il à MM. les officiers municipaux et à tous les autres fidèles de la paroisse, que lorsqu'il avait prêté le serment civique comme fonctionnaire public, le 23 janvier, il n'avait eu d'autre intention que de se montrer vrai citoyen, mais que sans cesser de l'être, il était encore prêtre de l'église catholique et qu'il se réservait exclusivement tout ce qui concernait la puissance ecclésiastique.

Cette restriction choqua le conseil général de la commune, qui se réunit le jour même, à 5 heures de relevée, à l'effet de constater sur les faits de prestation de serment du sieur Thomas, vicaire de La Neuvelle ; qu'il s'est montré en un second serment daté du 13 de ce mois, qu'effectivement, il prétait serment et qu'il avait prêté le serment civique comme fonction-

naire public, le 23 janvier dernier, qu'il n'avait eu d'autre intention que de se montrer vrai citoyen, mais que sans cesser de l'être, il était encore prêtre de l'église catholique et qu'il se réservait expressément tout ce qui concerne la puissance ecclésiastique, et en outre a déclaré à son prône que l'Assemblée Nationale surpassait ses pouvoirs et que sous quinzaine le schisme serait en France.

La matière mise en délibération, on ordonna que la présente délibération serait passée au Directoire du District de Bourbonne pour être autorisée par le Directoire du département de la Haute-Marne et pour être fait droit à qui il appartient.

On ne tarda pas à priver M. Thomas de ses fonctions. Le 15 mai 1791, comme on lui présentait une lettre pastorale de l'évêque du département de la Haute-Marne[1], il refusa de la lire, « sous prétexte que ce n'était pas la peine pour le temps qu'il avait encore à exercer le ministère dans la paroisse ». Il ne se trompait pas, car peu de jours après, le sieur J.-B. Monginot, curé des Coiffy et La Neuvelle, nommait au vicariat de La Neuvelle, Jean-Baptiste Janot-Moncet, ci-devant chanoine régulier de la congrégation de Notre Sauveur. Le 3 juin 1791, ce dernier déclara au greffe de la municipalité de La Neuvelle qu'il consentait à prêter le serment voulu et ordonné par les décrets de l'Assemblée Nationale, à la volonté de la dite municipalité, et ce par remplacement du sieur Thomas, vicaire actuel qui a refusé de prêter le serment voulu par les décrets. Janot-Moncet prêta serment le dimanche suivant 15 juin 1791.

Le 14 juillet 1791, on célébra la fête de la confédération suivant les décrets de l'Assemblée Nationale et les intentions des membres composant le Directoire du département de la Haute-Marne et district de Bourbonne. On prêta de nouveau le serment, conformément aux décrets de l'Assemblée Nationale du 14 juillet 1790 et suivant la délibération du département du 5 juillet 1791, ce qui fut fait et exécuté avec toute la satisfaction et honnêteté possible. On célébra les offices divins comme le saint jour du dimanche.

Le 24 octobre 1791, la commune exécuta l'article 18 de la loi du 20 avril 1791, en retirant d'une des chapelles publiques de cette paroisse les bancs patronaux et seigneuriaux qui s'y sont

1. Cette lettre avait été publiée à Langres le 7 mai 1791. Elle commençait par cette formule : « Antoine-Hubert Vandelaincourt, par la miséricorde de Dieu et dans la communion du Saint-Siège apostolique, évêque constitutionnellement élu du département de la Haute Marne, etc. »

trouvés et en démolissant l'escalier qui conduisait du ci-devant château de ce lieu dans ladite chapelle, en démolissant aussi les statues et armoiries des ci-devant seigneurs qui se sont trouvées attachées au mur de l'église publique du côté de l'évangile, en effaçant aussi toutes les armes qui se sont trouvées à l'extérieur dudit église concernant les ci devant seigneurs, qui sont toutes les marques de distinction qui se sont trouvées, quant aux fourches patibulaires et pilori, il ne s'en est point trouvé d'érigés à titre de justice seigneuriale.

L'année 1792 ne fut signalée par aucun incident remarquable.

Le 7 février 1793, à 3 heures après-midi, cinq ou six hommes inconnus, habillés en uniforme de garde national, passant à La Neuvelle, commirent des délits à la maison de la nation, ci-devant au soit-disant seigneur dudit lieu, suspect d'émigration. Ces délits consistaient : en une fenêtre brisée de huit carreaux d'un cabinet prenant son jour sur une petite cour, en deux bouts de chanlatte en fer-blanc brisés au toit de ladite maison, en deux girouettes enlevées de dessus le toit de ladite maison. On ne put empêcher ces délits, malgré la force publique qui fut requise, à cause de la fuite des délinquants qu'on ne put arrêter.

Le 28 avril 1793 eut lieu le désarmement des personnes suspectes. Le maire et les officiers municipaux se transportèrent avec un détachement de la garde nationale dans les domiciles des particuliers soupçonnés, suspects et désignés dans la loi pour effectuer leur désarmement.

Ils se rendirent d'abord dans la maison appartenant ci-devant à Nicolas Poutier, émigré, et y trouvèrent un fusil simple, trois fourches ferrées et une canne à épée, puis dans quatre autres maisons où ils trouvèrent quatre fusils simples. Ils saisirent toutes ces armes et les mirent en lieu sûr en exécution de la loi.

Le 12 juin 1793, on vint avertir le conseil général de la commune que cinq soldats autrichiens, faits prisonniers par les troupes de la République, se trouvaient dans les bois nationaux de La Neuvelle. On se transporta de suite dans lesdits bois, armés de fusils, piques et autres armes. Arrivés dans l'endroit désigné, les gardes nationaux firent plusieurs traques et trouvèrent les cinq soldats, habits blancs, revers bleu de ciel, parements et collets de même, boutons blancs, munis chacun d'un sac qu'ils portaient sur leur dos. On les

saisit pour les conduire à la première muuicipalité, puis au chef-lieu du district. Interrogés, ils répondirent qu'ayant été faits prisonniers à Mayence et conduits à la prison de Tonnerre, ils étaient sortis et s'étaient sauvés.

En exécution d'une lettre des citoyens administrateurs du district de Bourbonne en date du 4 juin 1793, le conseil de la commune fit, le 13 du même mois, un inventaire des revenus et du mobilier de la fabrique.

D'après les renseignements du procureur fabricien, les revenus s'élevaient à 990 livres de principal, dont 200 livres dues par le clergé de France, et à 81 livres 17 sols dûs pour le revenu annuel de 2 pièces de pré situées sur le finage de Coiffy-la-Ville et d'un champ situé sur le finage de La Neuvelle.

Comme mobilier, la fabrique possédait : un soleil, un calice et un ciboire, le tout en argent, un encensoir de cuivre soufflé d'argent avec sa navette, 6 chandeliers de cuivre, 10 chasubles tant bonnes que mauvaises, 7 aubes avec les amicts, tant grosses que fines, 4 surplis, une chape blanche et une noire, une douzaine 1/2 de purificatoires, 4 corporaux, 1 douzaine de lavabos, 6 nappes pour les autels, enfin 1 missel.

Sur les revenus, la fabrique était obligée de payer l'imposition foncière, de faire acquitter 26 messes et services, de payer les chantres, de fournir les luminaires de l'Eglise, le pain, le vin, l'huile, et autres choses nécessaires tant réparations qu'autrement.

Enfin on faisait observer à la fin de l'inventaire qu'il serait nécessaire que ladite fabrique fût augmentée, en effets mobiliers, d'une chape commune, d'un petit missel pour les morts, enfin d'une paire de dalmatiques, lesquels effets y manquent et qui seraient bien nécessaires.

Le 4 août 1793, la commune commença à fournir son contingent de denrées. On envoya successivement et comme les administrateurs du département l'ordonnaient, du vin, de l'eau-de-vie, du blé, du seigle, de l'orge, de l'avoine, du foin, de la paille, des sacs pour chapeaux, etc. Des voituriers étaient requis pour conduire ces objets à leur destination, ordinairement au chef-lieu du district. Chaque propriétaire recevait du gouvernement le prix des denrées qu'il avait fournies.

Le 6 octobre 1793, un décret de la Convention nationale substitua au calendrier grégorien et à l'ère chrétienne, un

calendrier républicain et une ère nouvelle, remontant au 22 septembre 1792, jour de la proclamation de la République. Ce calendrier subsista jusqu'au 1er janvier 1806.

Le 26 nivôse, an II, eut lieu la nomination d'un comité de surveillance composé de 12 membres.

Le 22 ventôse, an II, l'agent national ayant représenté qu'il avait été enlevé depuis peu de temps une porte cochère d'entrée dudit château, on nomma une commission destinée à faire une réquisition dans les maisons pour retrouver les auteurs du délit.

Le 9 thermidor, an II, le presbytère fut enlevé au vicaire pour servir de maison commune.

Suivant l'arrêté du Directoire du département de la Haute-Marne, toutes les personnes suspectes devaient se présenter tous les jours à 10 heures du matin et à 7 heures du soir devant les officiers municipaux pour être inscrites sur le registre tenu à cet effet. Quant aux personnes qui ne tenaient pas à être inquiétées, elles se présentaient devant le conseil de la commune, et se faisaient délivrer un certificat de civisme. Ce certificat était ainsi conçu :

« En conséquence, le conseil présent, de voix unanime certifie que ledit..... est d'un patriotisme reconnu, qu'il est vrai républicain, et qu'il n'a jamais émigré, ni été détenu pour cause de suspicion ou de contre-révolution, en foi de quoi, nous lui avons délivré le présent certificat. »

A cette époque, les mariages étaient contractés par devant le président de l'administration municipale du canton de Coiffy-le-Bas, au temple du chef-lieu, dans le local destiné aux réunions décadaires.

J. C. Humblot.

La Prévôté Royale*

DE

COIFFY-LE-CHATEL

(Aujourd'hui Coiffy-le-Haut)

§.

Archéologie et épigraphie.
L'église de Coiffy-la-Ville. — La chapelle du Bon-Dieu de Pitié.

L'église curiale de Coiffy-la-Ville, placée sous le vocable de la Nativité de la Sainte-Vierge, a été construite dans la seconde moitié du XVIIe siècle. La première pierre en fut posée, le 6 juin 1672, par Jean-Baptiste Gougenot, frère du curé du lieu, et, le 6 juin de l'année suivante, on commença l'édification de la tour du clocher dont Maurice Bruant, exempt en la maréchaussée de Langres, posa la première pierre, au nom de son fils Jean Bruant, étudiant en cette ville [2].

Dans son ensemble, l'église, qui n'a pas de valeur archéologique, présente la forme d'une croix latine. Le chœur, au chevet droit [3], percé d'une fenêtre ronde, porte à la clé de voûte le millésime de 1672, avec les lettres C G, initiales du prénom et du nom du curé Claude Gougenot. L'intertransept est séparé du chœur, de la nef et des deux chapelles latérales qui forment les bras du transept, par des colonnes engagées sur lesquelles retombent les lourdes nervures des voûtes. Au-dessus de la chapelle de droite, s'élève la tour carrée du clocher, terminée par une simple toiture à quatre pans, et, sous la chapelle de gauche, dédiée à saint Jean-Baptiste, et fondée par MM. Gougenot, se trouve, aujourd'hui muré, le caveau funé-

* Voir page 505, tome VI de la *Revue de Champagne*.

1. A cette famille de Coiffy-la-Ville, appartenaient François Bruant, conseiller et secrétaire du roi, inhumé audit lieu, le 17 septembre 1671, et Louis Bruant, son fils, conseiller maître à la Cour des Comptes, à Paris, en 1662.

2. A la suite de l'installation, encore récente, du bel autel à colonnettes de marbre qui occupe le chœur, et de l'arcature cintrée qui en garnit les deux côtés, l'ancien rétable du fond a été reporté dans la chapelle de gauche.

raire de cette notable famille. La nef, surmontée d'un plafond de bois, en arc très surbaissé, est éclairée par six fenêtres cintrées, comme le sont les autres ouvertures de l'église dont un double contrefort soutient, à l'extérieur, les angles sortants. Le grand portail qui fait face au chœur est surmonté d'un œil-de-bœuf de grande dimension.

Deux inscriptions sur pierre, du siècle dernier, encastrées dans le mur intérieur de la nef, du côté droit, rappellent les dons et les fondations pieuses dûs à la libéralité et à la piété de divers membres des familles Robert et Gougenot. Elles sont ainsi conçues [1] :

CY-GIT. | JEAN-DENIS.LEDROIT.ESER.S. | DE MARNE.CHEVER.DE.S.LOVIS. | CAPITNE.COMMANDT.DV COMMRE. | GÉNAL.DÉCÉDÉ.LE 8.MAY.1725. | REPOSE. AVSSY.EDME.ROBERT. | IVGE.MAIRE.ROYAL.DE COIFFY. | DÉCÉDÉ.LE 2. OCTBRE.QVI.DONNA. | 20l. EN.PRINCIPAL.POVR.FAIRE. | DIRE.PAR.CHACVN. AN.LE IOVR. | DE.SON.DÉCED.ARRIVÉ.EN.1704. | PAR.LES FABRICIENS.VNE. MESSE. | BASSE.DE.12.SOLS.LESVR | PELVS.A LA FABRIQUE. | CE,QVI.EST. A.LA CHARGE.DV SR.ANTNE. | ROBERT.CONER.DV ROY.LIEVTNT. | CIVIL.ET. MAIRE.ROYAL.DE COIFFY.

Cette inscription, entourée d'un bourrelet, est surmontée d'un écusson arrondi, sommé d'un cimier de chevalier, entouré de lambrequins et ornements divers. Les pièces de l'écusson ne sont plus apparentes.

CY-DEVT.GIST.DAME.ANNE.GOVGENOT. | DÉCÉDÉE.EN.1728.QVI.A.FONDÉ. | VNE.MESSE.PERPÉTVELLE PAR.AN. | ET.A.DONNÉ.A.LA.FABRIQVE.LE.QVART. DES. | CHENRES.DV.JARDIN.DV.MARE.ET.30. | LIVRES.DONT.A.ÉTÉ.FAIT. FOND. | ET.A.DONNÉ.500.LIVRES.A.LA.CONRIE. | DES.MORTS.ÉRIGÉE.EN. CETTE.PAROISSE.

Au-dessus de la porte extérieure de la sacristie, qui est appuyée contre le chœur et l'un des côtés du clocher, s'étale en grandes capitales romaines l'inscription suivante :

CONTENDITE INTRARE
PER ANGVSTAM PORTAM
P. G. LVC. C. XIIIe 1741

Mérite d'être citée, la petite chapelle dédiée au Bon-Dieu de Pitié, située à l'entrée de Coiffy-le-Bas, du côté de Coiffy-le-Haut. L'édicule que l'on voit aujourd'hui n'est que la reconstruction, avec quelques embellissements de détail, d'une ancienne chapelle de la fin du xve siècle ou du commencement

1. Les traits verticaux du texte des inscriptions marquent la séparation des lignes.

du siècle suivant. C'est en 1875 que, son état de ruine ayant nécessité sa démolition, on dut la réédifier. Sa porte ogivale, au-dessus de laquelle est pratiquée une petite ouverture à quatre lobes, ses angles soutenus par de légers contreforts, sa toiture en dallage étagé, couronnée par un élégant clochetou à quatre faces trilobées, au-dessus duquel s'élève une croix de pierre, sont d'un heureux effet et d'un bon style.

L'inscription de 1632, entourée d'un bourrelet ornementé d'oves et de feuillages, qui a repris la place qu'elle occupait primitivement dans le mur extérieur de droite, et dont le texte va suivre, indique que cette chapelle avait été fondée par la famille Prouhet :

CESTE.CHAPELLE.A.ESTÉ.REMISE.A. | M^RE.N.GOVGENOT.MAYEUR.ROYAL. | DE. COIFFY-LA-VILLE.ET.IAN*n*E.BONENF | A*n*T.SA.FEM*m*E.PAR.IEAN.PROVHET. ET.A. | ESTÉ.FO*n*DÉ.PAR.LES.AYEVLS.DE.IAN*n*E. | PROVHET.GRA*n*DE.MERE. QVI.ONT. | DON*n*É.VN.CARTIER.DE.PREY.AV.PRE. | ROGÉ.PAR.DEVOTIO*n*. REQVIESCA*n*T.IN. | PACE.AMEN.CE.12.MAY.1632[1]. (Planche IV, n° 8.)

Cette chapelle, qui n'était pas bénéficiale, ne figure pas dans les pouillés du diocèse[2].

§.

L'église de Coiffy-le-Châtel.

L'église de Coiffy-le-Châtel, comme celle de Coiffy-la-Ville, était dédiée à la Sainte-Vierge en sa Nativité. C'est encore aujourd'hui son vocable.

Reconstruite au xve siècle, elle fut en partie détruite lors de l'incendie du bourg, en 1638. Le chœur, la sacristie, les chapelles furent seuls épargnés. La nef fut reconstruite et l'église rendue au culte, au commencement de l'année 1641[3].

La rapide description qui va suivre fera voir notre église telle qu'elle était avant les travaux d'agrandissement de l'année 1855, qui ont fait disparaître la sacristie et les chapelles, pour établir les deux nefs latérales ou bas-côtés actuels.

1. Quelques signes abréviatifs de cette inscription, n'ayant pu être reproduits, ont été remplacés par les lettres en italiques auxquelles ils correspondent.

2. On trouve bien au registre n° XVII des insinuations ecclésiastiques, conservé aux Archives départementales de la Haute-Marne, à Chaumont (reg. de 1592 à 1595, pages 178 et 212), la mention d'une chapelle de Sainte-Croix, à Coiffy. Mais il est présumable qu'elle concerne une chapelle disparue en 1672, avec l'ancienne église, à moins qu'il ne s'agisse de l'autel des Thiédry, à Coiffy-le-Châtel, dont il sera question plus loin.

3. Reg. paroissial des baptêmes de Coiffy-le-Châtel, 9 avril 1641.

Le chœur ou abside, à pans coupés, à la voûte un peu écrasée et aux nervures assez massives, est la seule partie qui soit restée de l'ancienne construction du xve siècle. Il reçoit le jour par trois fenêtres ogivales. Le réseau qui garnissait le tympan de celle du fond, et reposait sur de légères colonnettes, accusait le début du style ogival flamboyant[1].

A gauche du chœur, c'est-à-dire du côté de l'Evangile, était la sacristie, dont la porte, ornée de moulures de la même époque, avait été surmontée postérieurement d'une inscription relatant, avec le décès des deux frères Goirot, curés de Coiffy, la catastrophe de 1638[2].

Venait ensuite la chapelle de Saint-Nicolas, qui avait accès sur la nef par une large baie en ogive. Les nervures à filets de la voûte, et la fenêtre de style ogival flamboyant qui l'éclairait dénotaient, par la finesse et la délicatesse de leur ornementation, l'architecture de la première moitié du xve siècle.

Nous avions cru devoir en attribuer la fondation à la famille Thiédry. Cette opinion, basée sur les termes peu précis de la fondation, instituée en 1588, par Nicolas Thiédry des Verrières, chanoine de Langres, en exécution des volontés testamentaires de Claude Thiédry des Verrières, prêtre prébendier de la cathédrale, son oncle, paraît devoir être écartée. En effet, l'acte qui consacre cette fondation mentionne simplement un autel érigé par le testateur, non dans une chapelle, mais à gauche de la nef de l'église. De plus, l'ordonnance épiscopale du 28 mars 1785, dont le texte figure au paragraphe des fondations pieuses, indique que cet autel avait été démoli et ne pouvait plus être reconstruit. Or, l'autel de la chapelle de Saint-Nicolas était encore debout en 1785, et continua d'exister jusqu'à la disparition de la chapelle elle-même, en 1855. On ne saurait, en conséquence, s'appuyer sur le texte de 1588, pour attribuer aux Thiédry l'érection de cette chapelle[3]. Le nom de son fondateur reste, jusqu'à nou-

1. Cette ornementation, très endommagée, a été remplacée, il y a plus de vingt ans, par un autre réseau. Les deux autres fenêtres du chœur ont été également garnies de réseaux flamboyants.

2. Cette inscription, dont la description figurera à la suite, a été reportée dans la chapelle des Morts, en 1855.

3. A cette ancienne famille de Coiffy, qui paraît éteinte, appartenaient : Claude Thiédry, écuyer, seigneur de Saint-Vaubert, marié à Barbe Legros, qui fut inhumée le 20 mars 1683, dans la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, et Elisabeth de Thiédry, damoiselle, décédée à Ormoy-sur-Saône, le 4 octobre 1708.

vel ordre, inconnu, et tout ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'elle était à la nomination de l'évêque de Langres, et qu'elle avait cinquante livres de rente, charges déduites, en 1730, et soixante-treize livres en 1760, charges non déduites[1].

Du même côté de la nef, et en face de la porte latérale actuelle de l'église, s'élevait la chapelle de Sainte-Catherine, fondée en 1392, par Jean de Coiffy, curé de Saint-Pierre-des-Arcis à Paris, puis de Saint-Hilaire de Reims, chanoine de Reims et de Langres, secrétaire du roi et son contrôleur en la chancellerie de France, à Paris[2]. Cette construction, plus

1. Pouillés du diocèse, de 1730 et 1760.

2. Jean de Coiffy mourut à Paris, au mois de février 1403 (N. S. 1404), et fut inhumé, suivant sa volonté, dans l'église des Célestins de cette ville. Une tombe en cuivre, sur laquelle il était représenté entièrement revêtu d'habits sacerdotaux, et à l'angle de laquelle était figuré un écusson chargé d'une sirène tenant un miroir, recouvrit sa sépulture. L'inscription suivante était gravée à l'entour de la tombe : « Cy gist vénérable et discrète personne maistre Jean Coeffy, chanoine de Rheims et de Langres, clerc notaire et secrétaire du Roy nostre sire, controolleur en l'audience de la chancellerie de France, qui trespassa le 18e jour de febvrier 1403. Priez Dieu pour son ame. »

Ce personnage était né à Coiffy-le-Châtel. Ses libéralités exceptionnelles en faveur de cette paroisse ne permettent pas d'en douter. Il appartenait à une très notable famille, qui tirait présumablement son nom de son lieu d'origine, plutôt que d'une possession seigneuriale, le domaine de Coiffy ayant appartenu à la maison de Choiseul, puis au prieuré de Varennes, aux comtes de Champagne par association, et aux rois de France leurs successeurs.

Parmi les personnes du nom de Coiffy, on trouve : Ysabelle de Coiffy, sœur du seigneur de Céris, et veuve de Renard (1270) ; — Jacques de Coiffy, clerc du roi, qui le gratifia d'une rente de vingt livres (août 1336) ; — Jac- de Coiffy, peut-être le même que le précédent, grand-maître des eaux et forêts de Champagne (1346) ; — Jean de Coiffy, chambellan de l'évêque de Troyes (1398); — Guillaume et un autre Guillaume de Coiffy, neveu et petit-neveu de Jean de Coiffy, contrôleur en la chancellerie (1403-1404) ; — Thévenin de Coiffy, l'un de ses exécuteurs testamentaires (1403-1404 ; — Jean Coeffy, médecin à Langres, mandé à Dijon, auprès de la duchesse de Bourgogne, alors malade (1413) ; — Aymé de Coiffy, écuyer, prévôt de Chaumont (1419-1428) ; — Aymé de Coiffy, tabellion à Nogent-le-Roi (1440) ; — Amédée de Coiffy, exécuteur testamentaire de Claude de Grancey (1442) ; — Gaucher de Coiffy, prieur de Varennes (1454), mort abbé de Molêmes (1458), — Guillaume de Coiffy, qui vendit à Guillaume de Cicon les fiefs qu'il possédait à Demangevelle (1464) ; — Edme ou Aymé de Coiffy, lieutenant particulier au bailliage de Chaumont (1509) ; — Simon de Coiffy, chanoine de la collégiale de Chaumont (1533-1535) ; — Gaucher de Coiffy, écuyer, seigneur de Creney, gentilhomme de la maison du roi, inscrit au rôle des ban et arrière-ban du bailliage de Troyes, pour ses fiefs

ancienne que l'église du xve siècle, était en contre-bas de la nef, avec laquelle elle communiquait par une baie ogivale, et recevait le jour par une fenêtre de même style, formant deux arcs trilobés surmontés d'un trèfle. Une inscription en caractères gothiques, mutilée pendant la Révolution, rappelait la fondation de cette chapelle, à laquelle, indépendamment de la dotation primitive qu'il lui avait assurée, Jean de Coiffy avait encore légué, par disposition testamentaire, divers objets et ornements précieux, en même temps qu'il donnait six écus à la fabrique et cent écus aux pauvres de la paroisse[1].

La chapelle de Sainte-Catherine, qui possédait des terres, des prés et des vignes aux territoires de Coiffy et de Serqueux, et dont les pouillés du diocèse fixent le revenu à cent trente-trois livres, charges déduites en 1730, et à cent cinquante livres en 1770, était à la présentation de l'aîné des représentants de la famille Legros, alliée anciennement à celle de Coiffy[2]. Les chapelains paraissent avoir été choisis de préférence parmi ses membres et parmi ceux des familles alliées. L'abbé Plivart, curé de Martigny, en Lorraine, en fut le dernier titulaire.

Au côté droit de la nef, et en face de la chapelle de Saint-Nicolas, avec laquelle elle formait comme le transept de l'église, s'élevait la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, fondée en l'année 1618, avec dotation de quatre fauchées de pré et d'une vigne sise aux Toises, par Claude Legros, seigneur de Montesson et de Marquelon, prévôt de Villars-le-Pautel, et Agnès Vosgien, sa femme. Leurs armoiries, sculptées en relief à la clé de voûte, formaient un écu parti : le premier, chargé d'un chevron accompagné en chef de deux merlettes affrontées, et en pointe, d'un lion issant, qui est Legros ; le second, chargé de trois roses ou rosaces, posées deux en chef et une en pointe, qui est Vosgien. — Elle renfermait sous son dallage les sépultures de divers membres des familles Legros, Moreau du Breuil de Saint-Germain, Thiédry de Saint-Vaubert, Chappuy, Barthélemy, des Barres et autres, et était desservie par le vicaire de Coiffy, à raison de trente livres par an.

de Creney, Villemereuil, Cernilly et du Bois, au finage de Nogent-en-Othe (1558). (Voir notre notice sur Jean de Coiffy, insérée au *Bulletin de la Société hist. et arch. de Langres*, t. II, pages 86 à 101).

1. Consulter dans la même notice les extraits que nous avons publiés du testament de Jean de Coiffy.

2. Jean de Coiffy cite, dans son testament de 1403-1404, sa nièce Marguerite, femme de Pierre Legros.

Au moment de la Révolution, elle était sous l'administration de la famille de Barthélemy, qui l'avait fait restaurer complètement, en 1776 [1].

Le clocher actuel, placé au devant de l'église, a été construit en 1749. Il se compose d'une tour carrée à étages, surmontée d'une toiture à pans coupés formant une sorte de dôme couronné d'un campanile élancé. L'escalier est renfermé dans une tourelle accolée.

Le maître-autel et le tabernacle étaient l'œuvre du sculpteur Desbonnaires, de Langres. Le grand rétable du fond du chœur, dû au sculpteur Fayet, de la même ville, était orné d'une élégante statue de la Sainte-Vierge, tenant l'Enfant Jésus, et des statues de saint Mammès et de saint Roch, placées sur les petits autels collatéraux. Dieu le Père, entouré d'anges, était figuré sur le fronton du rétable [2].

L'église renfermait un certain nombre d'inscriptions qui ont été replacées, pour la plupart, dans la nouvelle construction, suivant l'ordre qu'elles occupaient auparavant. Sans être la plus ancienne, la plus importante est assurément celle de

1. C'est alors que l'ancienne dotation de la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, à laquelle François Morlot avait ajouté, par contrat du 30 juin 1778, une rente de sept livres, fut confisquée comme bien national. MM. de Barthélemy purent rentrer en possession des prés dont ils avaient revendiqué la propriété comme bien particulier, et versèrent chaque année le produit de la location à la fabrique. En 1826, le chef de cette famille, ancien agent général des services administratifs des armées du Rhin et d'Helvétie, fonda cinquante messes en cette chapelle, et, par une donation spéciale approuvée par une ordonnance royale, fit donation à la fabrique d'un pré d'un hectare et demi, pour remplacer l'ancienne fondation annulée sous la Révolution. (*Notice hist. sur Coiffy-le-Château*, par E. de Barthélemy, p. 45.)

2. Ce rétable a été démonté en 1855, et ses diverses parties ont servi à la décoration d'autres chapelles. La statue de Notre-Dame, placée sur une console, se voit à l'entrée du chœur, à droite. Le maître-autel et le tabernacle de Desbonnaires ont fait place à un nouvel autel et tabernacle en pierre.

Aujourd'hui, depuis les travaux d'agrandissement et restauration de 1855, l'église se compose de l'ancien chœur, de la nef principale, de deux nefs latérales avec six travées de chaque côté, et du clocher. Quatre chapelles terminent chacune des extrémités des bas-côtés : celle de la Sainte-Vierge, à droite du chœur, et celle de Saint-Joseph, à gauche. Aux côtés opposés, et contiguës au clocher, sont les chapelles des Morts, à droite, et des fonts baptismaux, à gauche. La sacristie a été reportée à droite du clocher et du chœur. Les fenêtres sont de forme ogivale, à l'exception des ouvertures du grand portail, qui sont cintrées. La bonne disposition du plan actuel de l'église, sous le rapport de l'exercice du culte, sa décoration de bon goût sont une compensation à la disparition des chapelles de sainte Catherine et de Saint Nicolas, qui n'étaient pas sans quelque valeur archéologique.

1

2

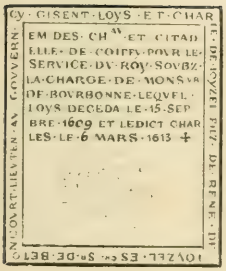

3

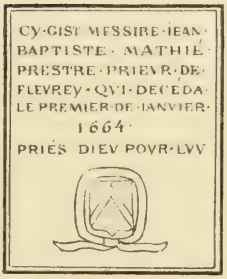

4

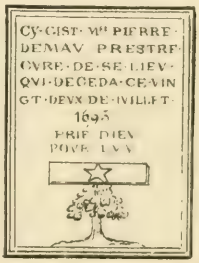

5

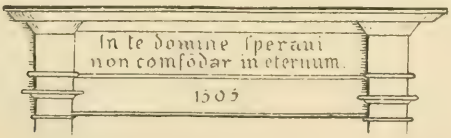

6

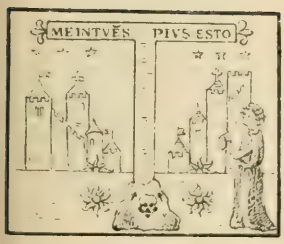

7

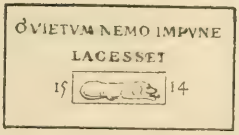

8

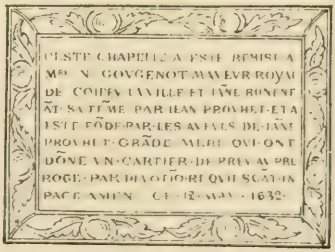

Eug. Monnet del. Dehen

la chapelle actuelle des Morts, qui rappelle le funeste événement de 1638. Un ange, les ailes éployées, les bras étendus, présente une double tablette, sur laquelle sont gravés ces mots :

QVOS
CONIVNXIT AMOR

CY DESSOVBS GIST
MRE IEAN GOIROT
PERE CVRÉ DES
COIFFIS ET LA
NEVEVELLE QVI
DÉCÉDA LE 15
MAY 1638

MORS
NON SEPARET

COMME AVSSY
PREZ DE SON
TOMBEAV EST
ENTERRÉ MESSIRE
IEAN GOIROT SON
FRERE CVRÉ DES
DIZ LIEVX QVI
DÉCÉDA LE 7 DEBRE
1694

CE MESME IOVR 15 MAY FVRENT MASSACRÉES
388 PERSONNES PAR LES ENNEMIS DE L'ESTAT
LE RESTE PRISONNIER ET LE LIEV INCENDIÉ
PRIEZ DIEV POVR EVX.

Un cordon papelonné et des reliefs encadrent cette inscription à la partie inférieure de laquelle ressort un écusson, accompagné de deux palmes, et chargé d'une croix de Saint-André, entre les bras de laquelle sont gravés ces mots : HAC.RE.GOR (*Hac regor*, signifiant : *C'est elle qui me gouverne*), et à la pointe, l'ancre du salut. — Hauteur : un mètre 30 centimètres, non compris la console qui soutient l'inscription et son ornementation, — largeur : un mètre. (Planche IV, n° 1.)

Suit le texte des autres inscriptions :

CY.GISENT.LOYS.ET.CHAR. | LE.DE.IOYZEL.FILZ.DE.RENE.DE. | IOYZEL.ESR. SR.DE.BETO | NCOVRT.LIEUTEN.AV.GOVVERN | EM. DES.CHAV.ET.CITAD | ELLE.DE.COIFFY.POVR.LE. | SERVICE.DV.ROV.SOVBZ. | LA.CHARGE.DE. MONSVR. | DE.BOVRBONNE.LE.QVEL. | LOYS.DECEDA.LE.15.SEPBRE. | 1609. ET.LEDICT.CHAR | LES.LE.6.MARS. 1613.

Au-dessous se trouvaient les armes de la famille de Joyzel : *de gueules fretté d'or de huit pièces*. Elles ont été martelées. — Hauteur : 66 centimètres, largeur : 48 centim. (Planche IV, n° 2.)

CY.CIST.MESSIRE.IEAN. | BAPTISTE.MATHIÉ. | PRESTRE.PRIEVR.DE. | FLEVREY.QVI.DÉCÉDA. | LE.PREMIER.DE.JANVIER. | 1664. | PRIÉS.DIEV.POVR. LVY.

Au-dessous, un écusson chargé d'un chevron, accompagné de pièces qui ne sont plus apparentes, mais qui représentaient

deux feuilles de trèfle en chef, et un lion issant en pointe; banderole à l'entour de l'écusson. — Hauteur : 67 cent., largeur : 50 centimètres. (Planche IV, n° 3). — Jean-Baptiste Mathié, prieur de Fleurey-les-Saint-Loup et curé de Villars-Saint-Marcellin, fut assassiné à la cure, le 1er janvier 1664, et inhumé dans l'église de Coiffy.

CY GIST LE RD PERE ROCH DE CHAUMONT | CAPUCIN, LEQUEL APRES AUOIR EXERCÉ | AVEC HONNEUR LES PREMIERES CHARGES | DE SON ORDRE, MESME CELLE DE TITULAIRE | PROUINCIAL, PRESCHÉ AUEC GRANDE | REPUTATION DANS TOUTES LES UILLES DE | LA PROUINCE, FUT FR(A)PPÉ D'APOPLEXIE EN | DISANT LA MESSE PARIOCHIALE SOLEMNEL | LEMENT LE IOUR DE PASQUE DANS CETTE EGLISE. | ET MOURUT LE MESME IOUR 25 | MARS 1667, AAGÉ DE 63 ANS DONT IL A | PASSÉ 46 EN RELIGION DANS UNE EXACTE | OBSERUANCE REGULIERE. | REQUIESCAT IN PACE.

Cette épitaphe, placée primitivement au fond du chœur, a été reportée, en 1855, dans la chapelle des Morts. Hauteur : 70 centimètres, largeur : 32 centimètres.

CY.GIST.MRE.PIERRE. | DEMAY.PRESTRE. | CVRÉ.DE.SE.LIEV. | QVI.DÉCÉDA. CE.VIN | GT.DEVX.DE.IVILLET. | 1695. | PRIÉ.DIEV. | POVR.LVY.

Sous l'inscription est un arbre en relief, appelé mai, surmonté d'une fasce chargée d'une étoile. (Planche IV, n° 4.)

DANS CETTE CHAPELLE | GISSENT LES RESTES DE GUY LE GROS | ET DE SON EPOUSE FONDATEURS. | DE LEVRS FILLES BARBE LE GROS VE | THIEDRI DE ST VAUBERT. AGNES LE | GROS VE DE FRANÇOIS MOREAU | DE ST GERMAIN GENTILHOMME | ORDINAIRE DE LA CHAMBRE DE LOUIS 14. | DE CLAUDE MOREAU LEUR FILS. DE | JEANNE DE SONNET SA VE. D'ANNE | CLAUDE REGNAUDIN VE DE MAU- | RICE MOREAU ET DE JEANNE | MARIE MOREAU LEUR FILLE AINÉE. | REQUIESCANT IN PACE. AMEN[1].

1. Cette inscription contient des inexactitudes et des lacunes qu'il convient de faire disparaître. 1° Les fondateurs de la chapelle de Notre-Dame de Pitié étaient : Claude Legros, prévôt de Villars-le-Pautel, et Agnès Vosgien, sa femme, et non Guy Legros leur fils tué, dit-on, en 1638, au sac de Coiffy par les Lorrains ; 2° Agnès Legros, femme de François Moreau de Saint-Germain, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi Louis XIV, était fille de Claude Legros et d'Agnès Vosgien ; 3° Claude Moreau, qualifié, dans divers actes paroissiaux de Coiffy-le-Châtel, de sieur du Breuil et de Saint-Germain, né en 1638, fut inhumé dans la dite chapelle, le 16 septembre 1712, ainsi que Claude-Françoise Sonnet ou de Sonnet, sa femme, décédée au mois d'août 1738, à l'âge de quatre-vingt-seize ans ; 4° Anne-Claude Regnaudin, veuve de Maurice Moreau, mourut le 30 décembre 1761, âgée de soixante-dix-huit ans, et Jeanne-Marie, leur fille aînée, le 1er février 1776.

Antoine-Alexis Moreau du Breuil, frère de cette dernière, président de l'élection de Langres, de 1768 à 1790, mourut à Coiffy-le-Haut, le 29 février

C'est dans la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié qu'était autrefois fixée cette inscription, gravée sur une plaque de cuivre. — Hauteur : 47 centimètres, largeur : 41 centimètres.

Trois autres inscriptions, des XVIIe et XVIIIe siècles, rappellent les fondations pieuses faites : 1° par Errard Didier, sergent royal, décédé le 5 février 1696 ; 2° par Catherine Ravanne, épouse de Jean Musset, morte le 12 mai 1650 ; 3° par François Baudinet et Marguerite Bouillerot, sa femme, en 1744. Le texte de cette dernière inscription a en partie disparu par suite de l'effritement de la pierre. Les fondations qu'elles énoncent ont été mentionnées précédemment[1].

Indépendamment des souvenirs épigraphiques conservés dans l'église, quelques maisons du bourg sont ornées d'inscriptions qui offrent, à l'exception d'une seule, un caractère religieux.

La plus ancienne, en lettres gothiques de décadence, surmonte la porte d'entrée de l'ancienne maison Legoux, située près de l'église, dans la rue des Bourgeois. Elle est ainsi conçue :

1805. M. Albert Moreau du Breuil de Saint-Germain, son arrière-petit-fils, député de l'arrondissement de Langres aux élections législatives de 1871 et de 1889, est le chef actuel de la famille, qui a quitté Coiffy, depuis un demi-siècle. — Armes : *d'argent à trois feuilles de fougère de sinople mises en pal.*

1. Une inscription sur pierre, de 1827, due à la piété filiale de M. F. de Barthélemy, et primitivement adossée au mur extérieur de la chapelle de Notre-Dame de Pitié, a été encastrée, en 1855, dans la muraille intérieure. — Deux plaquettes en cuivre, posées vers le milieu de notre siècle, rappellent, l'une, le décès, en 1804, de Jeanne-Gabrielle de Barthélemy d'Hastel, et la seconde, la fondation en 1826 de cinquante messes, par J.-B. de Barthélamy — Une plaque en marbre blanc consacre la célébration annuelle et perpétuelle, par les soins de la fabrique, d'un service pour le repos de l'âme de Georges Chevandier de Valdrôme, bienfaiteur de l'église, 1889.

Enfin, deux inscriptions commémoratives de l'agrandissement et de la restauration de l'église, en 1855, sont placées sous le portail, à l'intérieur. La première cite les noms du curé, du maire, des fabriciens et des conseillers municipaux alors en fonctions. Elle mentionne également les noms de l'abbé Caroillon et de Claude-François Julien, bienfaiteurs de l'église. La seconde, placée en face de la précédente, est ainsi conçue :

LAUS DEO | ET DEIPARÆ MARIÆ | CUI DEDICATA ECCLESIA | COIFFY-LE-HAUT | ÆDIFICATA 1420 | INCENSA 1638. | TURRIS NOVA 1762. | NAVIS AMPLIFICATA. 1855.

Nous n'avons pu savoir sur quel document M. le curé Bard, auteur de l'inscription, s'est appuyé, pour assigner la date précise de 1420 à la construction de l'ancienne église. Quant à la date de l'édification de la tour du clocher, le registre de la fabrique, qui en détaille les dépenses et le coût, la fixe à l'année 1749, et non à l'année 1762. Il serait à désirer que cette erreur fut rectifiée.

In te domine speravi
Non comfondar in eternum
1505.

(*Seigneur, j'ai esperé en vous, je ne serai pas confondu dans l'éternité.*) — (Planche IV, n° 5.)

Dans la même rue, au-dessus du bandeau de la porte de la maison Humblot, est figuré un chien au repos, avec cette légende :

QVIETVM NEMO IMPVNE
LACESSET
1514.

(*Personne ne me provoquera impunément lorsque je suis au repos*). — (Planche IV, n° 7).

Une sculpture sur pierre, du commencement du XVIe siècle, placée autrefois au sommet de la porte de l'ancienne maison Julien, près de la ruelle de la Vergne, et actuellement posée dans le jardin de la cure, en attendant son prochain transfert à l'église, représente un roc sur lequel apparaît une tête de mort, accostée de deux clous. Un poteau fixé à la cime du roc supporte à son extrémité supérieure une traverse fleurdelisée à chaque bout, sur laquelle est gravée cette sentence :

ME INTVENS PIVS ESTO

(*En me considérant sois pieux.*)

Sur le fond du motif, et de chaque côté du montant, se détache, en relief, un château avec clocher, tours et créneaux. L'un et l'autre de ces châteaux sont sommés de trois étoiles et ornés, à leur partie inférieure, de deux rosaces ou soleils, celle du dessus, coupée par moitié. A gauche du sujet, un personnage, en fort relief, debout, vêtu d'une longue robe à draperies, et tenant un livre à la main, semble s'avancer en prononçant la sentence. Cette sculpture, qui a pu servir d'emblème à une confrérie religieuse, peut aussi bien provenir d'une chapelle, d'un tombeau, de la porte d'un cimetière ou d'un caveau funéraire. (Planche IV, n° 6.)

A la partie supérieure d'une porte du XVIIe siècle, aujourd'hui condamnée, et placée dans la cour de la maison Chevalier, la première du côté gauche de la rue des Bourgeois, on lit l'invocation suivante :

DNS CVSTODIAT
INTROITVM ET
EXITVM MEVM

(*Que Dieu protège mon entrée et ma sortie.*)

Sur le fronton de l'une des deux lucarnes de la maison qui fait l'angle de la dite rue et de la route de Coiffy-le-Bas, étaient gravés ces mots :

LAVS DEO

et sur la seconde lucarne, la seule qui existe aujourd'hui :

DEO

Enfin, un peu plus bas, au bord de la même route, se dresse la croix Moreau, qui porte sur la face nord du socle l'indication ci-dessous[1] :

CETTE CROIX A
ETE ERIGEE A LA DEV
OTION DE Mr ET Mr
MOREAU CE 26 MAI
1786

L'inscription primitive de la croix en pierre, avec socle et colonne, élevée en 1755, à l'extrémité de Coiffy, du côté de Bourbonne, par Nicolas Person et Claude Milhaud, n'est plus lisible. Le temps a fait son œuvre, et une simple mention contemporaine indique que plusieurs familles du lieu en revendiquent la propriété[2].

§.

Liste chronologique des prieurs de Varennes, co-seigneurs et curés primitifs de Coiffy[3].

Guillenc de Choiseul, 1156-1168 ; — *Galverus*, 1233 ; — Balon, Baule ou Balle, 1260-1263 ; — Mile, 1290 ; — Erard, 1309 ; — Simon d'Angoulvent, 1369 ; — Robert d'Amoncourt, 1398 ; — Pierre Brenot, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, 1424 ; — Guillaume d'Amoncourt, mort abbé de Molêmes, 1424-1454 ; — Gaucher de Coiffy, aussi abbé

1. La croix Moreau, appelée aussi la croix de Mission, composée d'un socle et d'une colonne en pierre, surmontée d'un Christ en fer, paraît avoir été restaurée en 1824, époque à laquelle l'inscription suivante a été gravée, sur le côté qui fait face à la route :

CROIX | DE MISSION | DE 1824. | INDULGENCE | DE 40 JOURS | POUR UN DEFUNT | EN DISANT UN | PATER ET UN AVE | DEVANT CETTE | CROIX.

2. Pierre Hologne et Jeanne Lièvre, sa femme, avaient aussi fait élever une croix sur une butte, derrière le château. Elle avait été solennellement bénie le 5 avril 1767. (Reg. paroissial.)

3. A part quelques rares rectifications, cette liste et les listes suivantes sont conformes à celles qui figurent au tome II, de l'*Histoire du Diocèse de Langres*, de M. l'abbé Roussel.

de Molèmes, prieur en 1454 ; — Jacques de Jussey, 1457-1458, puis abbé de Molèmes ; — Henri d'Amoncourt, 1459 ; Erard, 1470 — Claude de Baudricourt, 1470-1491 ; — Guillaume d'Albret, 1495 ; — Guillaume de Daillancourt, abbé de Molèmes, prieur de Varennes, où il meurt, 1506-1511 ; — Pierre de Montreuil, 1516-1521 ; — Etienne de Giey, prieur commendataire, 1525 ; — René d'Amoncourt, 1529 ; — François de Montarby, 1529-1545 ; — Antoine de Vienne, abbé de Molèmes, prieur, 1545-1551 ; — Gérard de Vienne, 1555 ; — Jean de Vienne, 1563 ; — Jacques Dubiez, 1563-1571 ; — Alexandre Pierron, 1571 ; — Africain de Nerdy, 1572 ; — Quentin Mongert, 1572, évincé ; — Jean Royer, 1572 ; — Philibert de Bessac, 1572-1573 ; — Noël de Colonges, 1573-1574 ; — Odart de Saint-Aubin, 1574-1577 ; — Jean Martin, 1577 ; — Philibert Prévost, 1579 ; — Jean Achard-Barreton, 1579-1580 ; — Antoine Bonnefoy, 1580-1585 ; — Philippe Villon, 1585, évincé ; — Nicolas Thevenot, 1585-1586 ; — Claude Morelot, 1586, évincé ; — Mathurin Forget, 1586, évincé ; — Jean Bailly, 1586-1587 ; — Hugues Peponneau, 1587, évincé ; — Joseph Febvre, 1587, évincé ; — Isaac Turpin, 1587 ; — Lazare Fournier, 1590 ; — Nicolas Tixerand, 1592 ; — Moïse Roard, 1592 ; — N. Dethée, 1596 ; — Jacques Gillot, 1597-1618 ; — Antoine Bazin, conseiller et aumônier du roi, 1621-1656 ; — Pierre Barbereau, aumônier et prédicateur du roi, 1656-1663 ; — Félix Vialart de Herse, évêque de Châlons-sur-Marne, 1668-1672 ; — Nicolas Thomassin, 1672 ; — Laurent Bergerat, conseiller et aumônier du roi, 1674-1682 ; — Louis-Marie-Armand de Simiane de Gordes, évêque de Langres, 1682-1695 ; — François de Montarby, 1695 ; — Henri de la Rochefoucauld, cardinal, 1696-1701 ; — Roger de la Rochefoucauld, abbé de la Rocheguyon, 1701-1717 ; — Martin de la Vigne, 1717-1718 ; — Frédéric-Jérôme de Roye de la Rochefoucauld, cardinal-archevêque de Bourges, 1718-1757 ; — Boniface Coussin, prêtre, 1757, évincé ; — Claude Taupin, clunisien, 1757, évincé ; — Jacques Texier d'Hautefeuille, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, clerc gradué, 1757-1765 ; — Marie-Gabriel-Louis Texier d'Hautefeuille, chevalier de Malte ou de Saint-Jean de Jérusalem, major aux dragons de Damas, 1765-1790 ; — Eugène-Gabriel-Louis Texier d'Hautefeuille, clerc, 1790-1791.

Liste des curés desservants de Coiffy-la-Ville.

Simon, vers 1220 ; — Martin, avant 1233 ; — Aubert, 1264-1276, doyen rural de Pierrefaite ; — Dominique, 1309 ;

— Jean, 1343 ; — Hugues Sage, 1343 ; — Simon Grassot, 1516 ; — Odet Béraud, 1560 ; — Laurent Mongin, vers 1561 ; — Godefroi Lefort, 1562 ; — Antoine Bordier, 1570 ; — Philibert Habigand, 1570-1588, — Jean Goirot, tué au sac de Coiffy-le-Châtel, en 1638 ; — Jean Goirot, son frère, 1638-1671 ; — Claude Gougenot, 1671-1673 ; — Simon Simonet, 1678 à 1685 ; — Etienne Legros, 1685 à 1698 ; — François Legros, son frère, 1720 à 1745 ; — Pierre Charpy, 1745 à 1775 ; — Claude-Antoine Hanriot, 1775 à 1789 ; — Claude-Mammès Thomas, 1789, évincé ; — Jean Poincaret, 1789 à 1791, déporté pendant la Révolution ; — Jean-Baptiste Monginot, assermenté, 1791 à 1793 [1].

Liste des vicaires desservants de Coiffy-le-Châtel.

Nicolas Bertrand, 1617 ; — Jean Goirot, l'aîné, curé des Coiffy et la Neuvelle, résidait à Coiffy-le-Châtel et le desservait, tué au sac du bourg, en 1638 ; — Jean Goirot, le jeune, son frère, curé desdits lieux, desservant également Coiffy-le-Châtel, où il demeurait, résigna la cure de Coiffy-la-Ville vers 1670, et mourut en 1694 ; — Jean Habigand, 1670-1673 ; — Pierre Demay, 1679-1681, — Jean Goirot, cité plus haut, 1681-1685 ; — Barthelemy de Mirecourt, 1685, — Jean Mutel, 1686-1687, — Pierre Demay, susdit, 1687-1695 ; — N. Constant, 1695 ; — Mammès Mongin, 1696-1700 ; — Antoine Carteret, 1701-1702 ; — Philippe Grisot, 1702-1706 ; — Claude Regnault, 1706-1707 ; — Jean-Louis Legros, 1707-1720 ; — N. Guinemand, 1720-1737 ; — Claude Coussin, 1737-1745 ; — Jacques-François Diez, 1746-1752 ; — Noël Moussu, 1752-1753 ; — P. Vaucher, 1753-1756 ; — Claude de Montarby, 1756-1758 ; — Joseph Humblot, 1758-1767 ; — Claude-Denis Humblot, son frère, 1767-1768 ; — Simon Humblot, frère des précédents, 1769-1791, déporté ; — Jean-Baptiste Clerc, ex-récollet, assermenté, 1791-1792 [2].

1. XIXe siècle. — Claude-Pierre Maignien, déporté sous la Révolution, curé de Coiffy-le-Bas, de 1803 à 1819, puis curé-doyen de Voisey ; — Claude Aubertin, 1820-1852 ; — François-Etienne Raclot, 1852-1868 ; — Claude-Pierre Regnier, 1868, curé actuel.

2. XIXe siècle. Curés de Coiffy-le-Haut depuis l'érection de la cure. — Pierre Daubrive, ancien déporté, qui desservit la paroisse comme vicaire, de 1795 à 1805, curé titulaire, de 1805 à 1808 ; — Jean-Baptiste Grangé, 1808-1854 ; — François-Laurent Bard, 1855-1888 ; — François-Léon Mille, 1889, curé actuel.

Adjonction d'un vicaire, en 1847.

§.

Ici s'arrête l'exposé des renseignements que nous avons recueillis sur l'existence et le rôle de notre pays, jusqu'à la Révolution. Coiffy n'est plus aujourd'hui qu'une simple commune. Sa forteresse a disparu, et son prétoire s'est fermé. Mais si son importance militaire est tombée, si le bruit du canon ne trouble plus le calme de ses vallons, si sa suprématie féodale, si sa juridiction séculaire ont été emportées avec l'ancien régime, Coiffy, cependant, n'a pas tout perdu. Il lui reste toujours son beau site et, par ses notables et parfois glorieux souvenirs, une place assurée dans l'histoire de la région.

(*A suivre.*) A. Bonvallet.

Notes historiques et généalogiques

SUR LES

SEIGNEURS DE CHAUMONDEL ET DE PISSELOUP*

Seigneurie dite d'Aigremont.

A côté de la seigneurie dite de Chaudenay, il existait à Pisseloup, comme nous l'avons vu, une autre seigneurie dite d'Aigremont ou grande seigneurie. Nous ignorons les circonstances qui ont donné lieu à l'existence simultanée de ces deux seigneuries dans notre localité, et jusqu'alors, aucun document ne nous a révélé les noms des seigneurs qui ont possédé la terre de Chaumondel et de Pisseloup, de 1364 à 1446. Les monuments de l'histoire locale sont très rares, pendant cette période. Faut-il attribuer cette pénurie de renseignements à la guerre de Cent ans, qui a détruit les archives d'un grand nombre d'abbayes et de châteaux, et a été particulièrement désastreuse pour nos pays ? Cette rareté de documents tient-elle à d'autres causes ? Quoi qu'il en soit, c'est en 1446 que nous retrouvons le nom d'un nouveau seigneur de Pisseloup en partie. Il portait le nom de Pierre de Choiseul et était seigneur d'Aigremont.

Maison de Choiseul.

Pierre II de Choiseul.

Pierre II de Choiseul était fils de Pierre I de Choiseul, dit Gallehaut, seigneur d'Aigremont[1], d'Arnoncourt[2] et de Fresnoy[3]. Il avait pour mère Alips ou Alix de Choiseul, veuve en premières noces de Gérard de Dinteville. Il appartenait, par conséquent, à cette célèbre famille de Choiseul qui exerçait sa domination féodale sur la plus grande partie du Bassigny. Il avait épousé Rolline de Clefmont, fille de Gérard de Choiseul,

* Voir page 558, tome VI de la *Revue de Champagne*.

1. Commune du canton de Bourbonne.
2. Id.
3. Commune du canton de Montigny-le-Roi.

autre membre de cette famille. Celle-ci étant morte, il contracta une nouvelle alliance avec Richarde d'Oiselet, fille de Jean d'Oiselet et de Marguerite de Vergy. Cette union eut lieu en 1418[1].

Le 28 février de l'année suivante, il traita avec Jean Degand, écuyer pour le douaire d'Isabelle de Lanques, femme de ce dernier, qui avait épousé Louis de Choiseul en premières noces. On sait encore que, vers 1440, il racheta de Jean II de Choiseul, son cousin, la terre de Rosières-sur-Amance, ainsi que nous l'apprend un aveu fourni à l'évêque de Langres, en 1441. Les années suivantes, il eut à soutenir contre Guillaume, seigneur de Clefmont, un procès très important, soit par le chiffre des intérêts qui étaient en jeu, soit par le nombre des réclamations qui lui étaient faites. Ce procès, grâce à l'intervention de leurs parents réciproques, se termina par une transaction qui fut signée à Langres, le 2 septembre 1447[2].

Pierre II, comme nous l'avons dit, était aussi seigneur de Chaumondel et Pisseloup en partie. Comment était-il devenu propriétaire de cette terre ? Etait-ce par héritage ou par acquisition ? Nous n'avons pu recueillir aucun renseignement de nature à nous éclairer sur ce point, et nous ne pouvons, pour l'établir, que mentionner un aveu du 1er février 1446. Cet aveu, dont il nous a été impossible d'avoir le texte, est mentionné dans un jugement qui a terminé, en 1761, un procès intenté par la communauté et les habitants de Pisseloup aux seigneurs de cette localité, et dont nous aurons l'occasion de parler plus tard ; il porte la date du 12 janvier 1446[3].

On sait encore qu'en 1454, il confirma la charte que son cousin Guillaume avait accordée aux habitants d'Aigremont, et se joignit à Jeanne de Choiseul, sa sœur, à Gillequin et Jean de Choiseul, ses petits-cousins, pour répéter contre Otto Rhingrave le comté de Salm, et obtint défaut contre lui et ses enfants[4].

Il mourut le 12 janvier 1465, et fut enterré dans l'église abbatiale de Morimond. Sa femme l'avait précédé au tombeau[5].

1. De la Chénaye des Bois, *Dictionnaire héraldique, chronologique et historique*, édit. 1772, p. 183.

2. Mss. de J. Vignier, p. 9,382.

3. Archives municipales de la commune de Pisseloup.

4. Mss. de J. Vignier (Des Chênes), p. 9,383.

5. *Cabinet historique*, année 1864.

Jean de Choiseul.

Trois enfants naquirent de cette union : Marguerite de Choiseul, femme de Jean de Villers, seigneur de Montigny-sur-Aube, Pierre de Choiseul, seigneur de Doncourt et de Chevigny, qui devint la tige de ces deux branches ; enfin, Jean de Choiseul, qui fut seigneur d'Aigremont et eut en partage la terre de Chaumondel et Pisseloup.

Il épousa Isabeau de Choiseul, fille de Guillaume de Choiseul, seigneur de Clefmont, et de Jeanne du Châtelet. L'union fut célébrée le 18 septembre 1471. Isabeau était la sœur, par conséquent, de Philibert Ier de Choiseul, baron de Lanques. Celle-ci, après la mort de son mari, contracta une seconde alliance avec Thiébaut, seigneur de Thuilières[1].

En 1472, il comparut avec Gillequin, seigneur de Rimaucourt, à l'assemblée de la noblesse du Bassigny et, en 1479, il donna, avec sa femme, aux habitants d'Arnoncourt, dont il était seigneur, une charte d'affranchissement ; elle porte la date du 22 février.

Il est mort le 17 août 1485, laissant pour enfants : Antoine de Choiseul, qui devint prieur commendataire de Semur, et Pierre de Choiseul, troisième du nom, qui suit. On sait que le premier vendit à Philibert de Choiseul, son oncle, baron de Lanques, la portion de la terre d'Aigremont qui lui était échue en partage[2].

Pierre III de Choiseul.

La filiation de Pierre III a donné lieu à de nombreuses dissidences parmi les érudits qui se sont occupés de la famille des Choiseul d'Aigremont ; les uns le font descendre de Philibert de Choiseul, baron de Lanques, et fixent la date de sa mort en 1527. Les autres lui donnent pour père et avec raison, croyons-nous, Jean de Choiseul. Plusieurs seigneurs d'Aigremont, du nom de Choiseul, portaient le prénom de Pierre à l'époque où nous sommes ; ainsi Philibert de Choiseul avait un frère qui s'appelait Pierre et fut le chef de la branche de Clefmont et Montguillon et épousa Antoinette des Ursins, sœur de Juvénal des Ursins ; il avait aussi un fils qui portait également le

1. Mss. de J. Vignier, p. 9,383.

2. De la Chénaye des Bois, *Dictionnaire héraldique, chronologique et historique*, éd. 1772, p. 183.

P. Anselme, *Histoire généalogique et chr.*, t. IV, page 837.

prénom de Pierre. Celui-ci est mort sans alliance, en 1527. Il a été souvent confondu avec Pierre de Choiseul, son cousin, époux de Anne de Saint-Amador[1].

Enfin, le même Philibert de Choiseul avait un neveu, fils de sa sœur Isabelle, mariée, comme nous l'avons dit, à Jean de Choiseul, et qui portait aussi le prénom de Pierre. C'est celui dont nous avons à parler. Cette similitude de prénoms a jeté dans les plus grands embarras le P. Vignier et Antoine de Choiseul, baron de Lanques et de La Ferté. On connaît la correspondance échangée entre eux, à l'égard du seigneur qui nous occupe. Cette correspondance montre bien les hésitations qu'ils éprouvent l'un et l'autre. Vignier ne voyait pas comment Pierre de Choiseul, d'où descendait le s^r d'Ambonville, pût être le fils de Philibert. Le baron de Lanques, au contraire, pensait que l'examen des cartiers de noblesse d'Antoine de Lanques, son aïeul, établissait suffisamment la filiation de Pierre III de Choiseul, époux de Anne Saint-Amador, pour lui, il descendait de Philibert de Choiseul. On doit s'étonner qu'à une époque aussi rapprochée du temps où vivaient ces deux Pierre de Choiseul, seigneurs d'Aigremont, le savant chroniqueur et son correspondant n'aient pu réunir les documents nécessaires pour résoudre la question, d'autant plus qu'Antoine de Choiseul était parent peu éloigné de Pierre de Choiseul.

Quoi qu'il en soit, nous n'hésitons pas à adopter l'opinion des savants qui donnent pour père à Pierre III de Choiseul, seigneur d'Aigremont et de Beaupré, Jean de Choiseul. En voici les raisons principales :

Pierre de Choiseul, fils du baron Philibert, s^r de Lanques, est mort, comme nous l'avons dit, en 1527. L'épitaphe de la pierre tombale qui recouvrait autrefois ses restes, et qu'on retrouve dans l'église d'Aigremont, ne laisse aucun doute à cet égard. Elle est ainsi conçue : Ci-gît honoré seigneur Pierre de Choiseul, en son vivant seigneur et baron d'Aigremont, Vignory et Meuse, qui trépassa le 15 septembre 1527. Il n'est point fait mention du titre de seigneur de Beaupré[2].

Pierre III de Choiseul, époux de Anne de Saint-Amador, au contraire, est mort dix ans après, en 1537, et il figure dans une sentence arbitrale du 3 juillet 1530[3], intervenue entre les abbé

1. *Cabinet historique*, livraisons d'août et septembre 1874, p. 248-251 et 252.
2. *Cabinet historique*, 8e et 9e livraisons, août et septembre 1864, p. 253.
3. Inventaire des pièces de l'abbaye de Vaux-la-Douce; archives départementales.

et religieux de Vaux-la-Douce, d'une part, et le dit Pierre de Choiseul, seigneur d'Aigremont, de Beaupré et de Pisseloup en partie, et Jacques de Chézeaux, seigneur d'Anrosey et dudit Pisseloup, aussi en partie, d'autre part.

Si l'on consulte les généalogistes de la famille de Choiseul : le P. Anselme[1], de la Chénaye des Bois, on voit que Pierre III de Choiseul, époux de Anne Saint-Amador, est fils de Jean de Choiseul, seigneur d'Aigremont, et de Isabeau ou Isabelle de Choiseul[2].

Ce dernier auteur, au surplus, nous apprend que de tous les enfants de Philibert de Choiseul, Antoine de Choiseul est le seul qui ait eu postérité. Ajoutons enfin qu'un manuscrit sans nom d'auteur, provenant de la bibliothèque du président Bouhier, et qui se trouve actuellement à la bibliothèque de la ville de Troyes, renferme des notes généalogiques sur les seigneurs d'Aigremont, du nom de Choiseul ; il mentionne que Pierre III dont il s'agit avait pour père Jean de Choiseul, et non point Philibert de Lanques[3].

Tels sont les motifs sur lesquels nous croyons pouvoir appuyer notre opinion.

Ce qui est certain, c'est qu'il épousa Anne de Saint-Amador.

Il devint, par ce mariage, seigneur de Beaupré. Il était également seigneur d'Aigremont, d'Ambonville, d'un quart de Vignory et de Chaumondel et Pisseloup en partie. D'après Vignier, il eut la seigneurie d'Ambonville, par le dénombrement qui en fut fait de la terre dudit Vignory, mais il dut abandonner en retour ce qu'il possédait de la seigneurie de ce nom. En 1524, il acheta, sur Nicolas de Chavanges, la terre de Humberville[4].

Dans le dénombrement qu'ils ont fourni le 24 novembre 1508, Jacques et Didier de Chézeaux déclarent que la seigneurie qu'ils possédaient à Pisseloup était partable avec monseigneur d'Aigremont. Le sire d'Aigremont, qui n'est pas

1. P. Anselme : *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France. Loco citato.*

2. De la Chénaye des Bois. *Dictionnaire de la noblesse, au mot Choiseul*, page 483, édit. de 1770.

3. *Histoire généalogique de la maison de Choiseul*, avec quelques extraits manuscrits et imprimés pour servir de preuve à cette généalogie. Bibliothèque de Troyes. Mss. in-folio, n° 323.

4. Mss. de J. Vignier, p. 9,385.

plus amplement désigné, est très probablement Pierre III de Choiseul, qui vivait à cette époque et avait recueilli l'héritage de son père, mort, comme nous l'avons dit, en 1485[1].

En 1529, Pierre III fit un accommodement avec ses sujets, habitants d'Ambonville. Rappelons aussi qu'en 1530, il figure dans une sentence arbitrale du 3 juillet, intervenue à la suite d'un procès qui avait surgi entre les abbé et religieux de l'abbaye de Vaux-la-Douce, d'une part, et les seigneurs de Chaumondel et Pisseloup, d'autre part, au sujet de la perception des dîmes sur les terres appelées les Crets Mongets[2].

La mort de Pierre III nous est connue d'une manière approximative, par un dénombrement que fournit sa veuve au mois d'octobre 1537. A cette date, en effet, elle avoua tenir du roi, à cause de sa tour de Grant, la moitié du village de Thourailles-en-Ornois[3]. Elle survécut donc à son mari de quelques années. On sait qu'elle eut à soutenir, pendant son veuvage, un procès important contre Françoise d'Amboise, dame de Reynel, veuve de messire Réné de Clefmont, dit d'Amboise, chevalier, seigneur de Saint-Georges. Par un compromis du 28 janvier 1536, en effet, les parties nomment pour terminer leur différend au sujet de la seigneurie d'Epizon, Alexandre Le Gruyer, avocat du roi à Chaumont, et Guillaume Roze, licencié es lois et bailly de Joinville[4]. Elle n'était point morte en 1541, car, cette année-là, elle donna une déclaration de toutes les terres qu'elle possédait.

Philibert II de Choiseul.

Pierre III laissait en mourant un assez grand nombre d'enfants, cinq garçons et trois filles. On trouve leurs noms dans un acte de souffrance du 16 novembre 1538. Sa veuve obtint à cette date un délai du roi pour l'hommage qu'elle lui devait des terres de Vignory et d'Ambonville. Ces enfants étaient :

1. Archives municipales de Pisseloup et archives nationales. Copie d'un dénombrement obligeamment communiquée par M. Adrien Bonvallet.

Mss. de J. Vignier, *loco citato*.

2. Inventaire des archives de l'abbaye de Vaux-la-Douce, archives départementales.

Climat du territoire de Pisseloup.

3. Mss. de J. Vignier, *loco citato*.

4. *Recherches de la noblesse de Champagne*, par M. de Caumartin, t. II, p. 127.

Mss. de J. Vignier, *loco citato*.

Philibert II, René, Joachim, François, Anne, Adrienne et Marguerite. Quelques auteurs, d'Hozier entre autres, ajoutent un autre fils, du prénom de Thierry, qui devint seigneur de Germainvillers et était mort avant son père.

Joachim mourut à un âge peu avancé et sans avoir été marié. René eut la baronnie de Beaupré et devint la tige de cette branche. François fut seigneur de Meuse, chevalier de l'ordre du roi et capitaine de cent hommes d'armes. Quant aux filles, Anne épousa, le 23 mai 1556, Africain, seigneur d'Haussonville; les deux autres firent profession à Remiremont [1].

Philibert eut la terre d'Aigremont, d'Ambonville et de Chaumondel et Pisseloup. Il était aussi chevalier de l'ordre du roi. En 1541, on le voit figurer dans un procès qu'il eut à soutenir avec Henri de Lénoncourt, chevalier de l'ordre du roi, comte de Nanteuil, contre les habitants de Vignory, de Colombey-les-Deux-Eglises et autres, au sujet de la forêt de Vignory. A la suite d'un arrêt de la Cour, une transaction qui mit fin au différend fut signée par les parties. Vers 1554, en qualité de seigneur de Juzennecourt, il reçut l'aveu de Simon de Chastenay, seigneur vassal de Lanty.

On sait aussi qu'en 1559, Claude de Balidas, seigneur de Féligny, au nom des enfants de Simon de Champs et de Marie de Balidas, dame de Juzennecourt, dont il était tuteur, lui fournit la déclaration des terres de ces derniers. Il fit lui-même au roi, en 1561, l'aveu de ce qu'il possédait [2].

Il avait épousé Antoinette de Foucher de Favérieux, fille de Claude Foucher, seigneur de B..... au comté de Bourgogne, de Baissey et autres lieux, et de Marie du Châtelet. L'église d'Aigremont, qui était autrefois la chapelle du château, renferme ses restes. On peut voir encore aujourd'hui la curieuse pierre tombale qui les recouvrait. La maison de Foucher avait pour armes : *D'azur à la face d'or surmontée en chef de trois étoiles d'argent.*

Philibert II mourut en 1573. La même église d'Aigremont possède son tombeau, sur lequel on lit : Cy gist haut et puissant seigneur messire Philibert de Choiseul, chevalier de l'ordre du roi, souverain et baron d'Aigremont, Ambonville, et fils de feu messire Pierre de Choiseul, chevalier, et de dame

1. De la Chénaye des Bois, *Dictionnaire de la noblesse*, 2e édit., p. 484.

2. Mss. de Vignier, *loco citato*.

Anne de Saint-Amador, son épouse, lequel décéda le 17 juillet 1573.

Sa veuve mourut deux ans après lui[1].

Philibert III.

Du mariage de Philibert II avec Antoinette de Foucher, naquirent trois enfants : Philibert, qui suit, François et Claude. Celui-ci est mort très jeune, ou, du moins, n'a pas été marié. François eut la terre d'Ambonville.

Philibert, qui était l'aîné, eut en partage celle d'Aigremont, de la Rivière, d'Arnoncourt, qui en relèvent, et de Pisseloup. Le 25 mai 1596 et jours suivants, il fit pardevant le juge de Pisseloup, le dénombrement de ce qu'il possédait audit lieu. Il était également baron de Spoix, chevalier de l'ordre du roi, lieutenant de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances[2].

Le 9 août 1588, il contracta alliance avec Jeanne de Dinteville, veuve de Louis de Lénoncourt, seigneur de Colombey, et fille de Guillaume de Dinteville, seigneur d'Echenay et de Polisy. De cette union sortirent trois enfants : Jean III, qui suit, Charles et Louise. Nous ne possédons sur Charles aucun renseignement. Il mourut sans doute très jeune. Quant à Louise, elle fut mariée à Gilbert de Bigny ou Vigny[3].

Philibert n'avait pas su gérer sa fortune, et à sa mort, sa situation financière était si mauvaise, que ses enfants n'acceptèrent sa succession que sous bénéfice d'inventaire[4].

Jean III de Choiseul.

Jean de Choiseul, troisième du nom, eut la terre de Chaumondel et Pisseloup. Il était également baron d'Aigremont et seigneur de Rosières-sur-Amance. Il prit pour femme Françoise d'Augicourt et, de cette alliance, sont nés deux fils, religieux en l'abbaye de Pothières. L'un d'eux, nommé Guillaume, devint prieur de Souppes. On l'appelait ordinairement l'abbé d'Aigremont. En eux s'éteignit la postérité de Jean III[5].

D'après Vignier, celui-ci aurait eu un fils du nom de Charles, d'où seraient sortis les deux religieux dont nous

1. Mss. de Jacques Vignier, *loco citato*
2. Archives municipales.
3. Mss. de J. Vignier, *loco citato*.
4. Id.
5. Id.

venons de parler. Ils furent les derniers seigneurs de Chaumondel qui appartenaient à la maison de Choiseul. Elle avait aussi possédé pendant un siècle et demi cette seigneurie, qui passa ensuite dans la maison d'Anglure. Nous devons dire toutefois que ces derniers, dès l'année 1540, comme nous le verrons plus loin, étaient déjà propriétaires d'une partie de cette seigneurie. Quoi qu'il en soit, trois familles seigneuriales se partageaient, vers 1505[1], la terre de Pisseloup. Les deux premières nous sont connues. Il nous reste à fournir les renseignements que nous avons pu recueillir sur la troisième, la famille Le Bœuf, et sur les différents seigneurs qui ont possédé après elle la part qui lui avait appartenu.

Famille Le Bœuf.

La famille Le Bœuf avait dans son patrimoine la terre de Guyonvelle. D'après une opinion généralement reçue, cette terre appartenait, dans l'origine, à un seigneur de La Ferté, du nom de Guy ou Guyon, lequel avait construit un château qui a dû subir de nombreuses transformations, mais dont on voit encore les restes aujourd'hui, à l'est de l'église. De là le nom de Guyonvelle. Le domaine de ce nom a été d'abord de franc-alleu ; plus tard, un seigneur de La Ferté et de Vignory, appelé Gauthier, ayant besoin d'argent, le plaça, en 1265, sous la suzeraineté du comte de Champagne ; il devint ensuite pour partie la propriété de la famille Le Bœuf. Le plus ancien seigneur de ce nom qui nous soit connu est Jean Le Bœuf, écuyer. L'auteur de l'*Histoire des Sires de Salins*[2] nous apprend que Thibaut, seigneur de Raincourt, partagea, en 1434, la succession de son père, en présence de Jean Le Bœuf. Le même Thibaut teste, le 4 novembre 1445, et charge le sire de Guyonvelle de faire accomplir ses dispositions. Il faut dire, toutefois, que le 26 mai 1490, Philippe de Chevrey rendit hommage pour ce qu'il avait à Guyonvelle, en cens et autres revenus.

Il est certain que Guy Le Bœuf possédait la terre de Guyonvelle en 1461. Il figure comme témoin d'une donation faite la même année, à l'abbaye de Beaulieu[3], par Jacques de Don-

1. Archives nationales; extrait obligeamment communiqué par M. Adrien Bonvallet.

2. *Histoire des Sires de Salins*, page 323.

3. Abbaye cistercienne, au territoire de Hortes, canton de Varennes-sur-Amance.

court, seigneur de Bize[1]. Le même seigneur comparut, en 1470 et 1472, avec trois chevaux, à la revue de la noblesse du bailliage de Chaumont. On sait aussi qu'il alla à la garde de Bar-le-Duc, en 1479. De son mariage, il eut quatre enfants[2] :

1° Gengoul, qui suit, et devint seigneur de Pisseloup en partie, vers 1505 ;

2° Guy, qui était, en 1533, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, seigneur de Rougeux[3], la Romagne[4], de Thors[5], d'Avaleurs[6], de Corgebin[7], de Broncourt[8] et d'Arbigny[9], et fut député, en 1554, pour la rédaction de la coutume de Sens ;

3° Béatrix, qui épousa, avant 1548, Jacques d'Anglure, également seigneur de Guyonvelle pour partie, et dont nous aurons à parler bientôt ;

4° Jean, qui était seigneur de Récourt[10] et a eu pour femme Louise de Chantenie.

Gengoul Le Bœuf.

Gengoul Le Bœuf est peu connu. On sait qu'il possédait en partie la seigneurie de Pisseloup. On sait encore qu'il a assisté, en 1517, au mariage de François de Choiseul, écuyer, seigneur de Clefmont, avec Françoise de Beaufremont, veuve de Bertrand de Livron, seigneur de Bourbonne. Nous ne pouvons dire s'il s'est marié, mais il est à croire que la part de seigneurie qu'il possédait à Pisseloup est entrée, après lui, dans le domaine de la maison d'Anglure. La famille Le Bœuf avait pour armes : *De gueules au lion d'argent.*

1. Commune du canton de La Ferté.

2. *Revue de Champagne et de Brie*, tome XXI, page 271, *Fiefs de la mouvance royale de Coiffy*, par Adrien Bonvallet.

3. Commune du canton de Fays-Billot.

4. Ancienne commanderie fondée sur le territoire de Courchamp, canton de Fontaine-Française (Côte-d'Or), en 1140, par les Templiers.

5. Commanderie fondée par les seigneurs de Beurville, en faveur des chevaliers du Temple, sur la paroisse de Thors, canton de Soulaines (Aube).

6. Commanderie fondée par Manassès Ier de Bar, évêque de Langres, près Bar-sur-Seine.

7. Autre commanderie fondée sur le territoire de Brottes, près Chaumont.

8. Commune du canton de Fays-Billot.

9. Commune du canton de Varennes.

10. Commune du canton de Montigny-le-Roi.

Maison d'Anglure.

Cette maison tire son nom d'un village du département de la Marne, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Epernay. Elle a, par suite de ses nombreuses alliances, possédé d'importantes seigneuries dans nos pays, et plusieurs de ses membres y ont joué un rôle considérable dans les guerres de religion. Ses armes étaient : *D'or semé de croissants de gueules, supportant chacun un grelot d'argent.*

Antoine d'Anglure, l'un des plus anciens seigneurs de cette maison qui soit connu, avait épousé, en 1462, Jeanne de Rochebaron. De cette union il eut, entre autres enfants :

François, qui devint seigneur de Maulain[1] et de Rimaucourt[2], par son mariage avec Marie de Choiseul, fille de Gillequin de Choiseul, seigneur de Chalvraines[3]. De cette alliance naquit Jacques d'Anglure, seigneur en partie de Guyonvelle, de Bonnecourt et de Ravennefontaine[4]. Il contracta une seconde alliance avec Louise de Vienne, dont il n'eut pas de postérité. Enfin, il épousa en troisièmes noces Béatrix Le Bœuf, appartenant, suivant toute probabilité, à la famille de ce nom, qui possédait la terre de Guyonvelle. Jacques, son fils, prit lui-même dans la suite, pour épouse, une femme qui portait les mêmes noms et prénoms de Béatrix Le Bœuf, et était la fille de Guy Le Bœuf, seigneur de Guyonvelle. C'est sans doute à cette circonstance qu'il faut attribuer les divergences nombreuses qui existent à l'égard de la postérité de chacun d'eux.

D'après le P. Anselme et l'auteur de la *Recherche de la noblesse de Champagne*, Jacques d'Anglure eut, de son mariage, deux enfants : Louise d'Anglure, qui s'est mariée à Jean de Choiseul, seigneur de Brainvillers[5], et Jean d'Anglure, qui a épousé, le même jour, en 1535, Catherine de Choiseul, fille de Gillequin de Choiseul, seigneur de Chalvraines. Il était lui-même seigneur de Bonnecourt[6]. François d'Anglure eut, de son mariage avec Béatrix Le Bœuf, plusieurs enfants, parmi

1. Commune du canton de Montigny-le-Roi.
2. Commune du canton d'Andelot.
3. Commune du canton de Saint-Blin.
4. Commune du canton de Montigny-le-Roi.
5. Commune du canton de Bourmont.
6. P. Anselme, t. IV, p. 832.

lesquels figure Antoine, qui était certainement seigneur de Pisseloup en partie, vers 1540[1].

Antoine d'Anglure.

Antoine d'Anglure était en même temps seigneur de Velles, Bonnecourt et Rachecourt[2]. En 1540, en effet, il fait hommage pour ce qu'il possédait dans ces différents lieux. Il a pris pour femme Jeanne de Saulx, fille de Errard de Saulx, seigneur de Vantoux[3], et de Jeanne de Saint-Seigne, laquelle étant devenue veuve, s'est remariée avec Hubert de Faulquier, seigneur de Chauvirey. Antoine mourut avant l'année 1561, ou dans le cours de cette année, car, en 1561, ses enfants, encore mineurs, étaient placés sous la tutelle de Jean de Choiseul, qui avait épousé Louise d'Anglure, nièce de leur père[4].

Philippe et Gaspard d'Anglure.

Les enfants d'Antoine d'Anglure furent : Jean d'Anglure, Philippe d'Anglure, plus connu sous le nom de De Guyonvelle, et Gaspard d'Anglure. Ces deux derniers eurent dans leur patrimoine, pendant quelques années, et, d'une manière indivise, une partie de la seigneurie de Pisseloup, dite d'Aigremont, qui passa ensuite dans le domaine de Gaspard. C'est d'eux seulement que nous nous occuperons.

Ils figurent l'un et l'autre dans une montre de la noblesse du Bassigny, de 1477, savoir : Gaspard, pour ce qu'il tenait à Guyonvelle, à Velles-sur-Amance, Pisseloup[5], Bonnecourt et Rachecourt ; Philippe, à l'arrière-ban, pour ce qu'il avait à Bonnecourt, Rachecourt, Maulain, Ravennefontaine, Guyonvelle, Pisseloup, Soyers et Velles[6]. Ils sont encore mentionnés en la même qualité de seigneurs de Pisseloup en partie, dans un aveu qu'ils ont fourni au château de La Ferté, en l'année 1567[7]. C'était sans doute pour le fief de Darnay, qui leur appartenait également et était mouvant de la seigneurie de La

1. *Recherche de la noblesse de Champagne*, t. I, aux preuves, page 59.
2. Commune du canton de Wassy.
3. Commune du canton de Gy (Haute-Saône).
4. *Haute-Marne ancienne et moderne*, au mot Anglure.
5. Bibliothèque nationale, titres originaux. V. 37, p. 406 et 407.
6. *La Haute-Marne ancienne et moderne*, par Jolibois, au mot Anglure. — Manuscrits du frère Asclépiade.
7. Pièce de ma collection.

Ferté. On les voit encore paraître l'un et l'autre, dans un acte de foi et hommage de 1577[1].

Philippe d'Anglure s'est marié trois fois ; en premières noces, il a épousé Jeanne de Fouchier de Favérieux, en secondes noces, il s'est uni à Jeanne de Mailly. Il contracta une troisième alliance avec Huguette de Senailly. Il n'eut d'enfants qu'avec sa première femme[2]. La famille à laquelle elle appartenait a possédé dans le comté de Bourgogne les seigneuries de Favérieux, Chavin, Domblans, L'Etoile, etc. Elle n'avait pas l'illustration dont se prévalait la maison d'Anglure, mais sa noblesse était très ancienne et elle comptait de superbes alliances ; citons seulement les noms de Choiseul, de la Chambre, de Mandres, etc.

Plusieurs sires de Fouchier ont fait partie de la Confrérie de Saint-Georges. Leurs armes étaient : *D'azur à la face d'argent, accompagnée en chef de trois étoiles de même.*

L'épouse de Philippe d'Anglure mourut à Langres, le 24 juin 1583, et fut inhumée en l'église de Guyonvelle. On connaît la remarquable pierre tombale qui recouvrait autrefois ses restes. Au double point de vue artistique et historique elle offre un réel intérêt, mais elle a été si souvent décrite, et en dernier lieu, d'une façon si savante et si complète, dans le Bulletin de la Société archéologique et historique de Langres, par M. Adrien Bonvallet, que nous nous croyons dispensé d'en parler plus longuement[3].

Nous ignorons la date de la mort de Philippe d'Anglure.

Elle est certainement postérieure à l'année 1596, car, dans le cours de cette année, il cherche à rentrer dans les bonnes grâces de Henri IV, en promettant de faire connaître les noms de cinq cents gentilshommes français qui s'étaient compromis par leur dévouement pour le roi d'Espagne.

Philippe, d'ailleurs, est beaucoup plus connu que son frère Gaspard. Comme il avait l'humeur très belliqueuse, il embrassa avec ardeur le parti des ligueurs, qui le choisirent pour chef de leur conseil à Chaumont. Il devint bailli de cette ville, fut nommé chevalier de l'ordre du roi et capitaine d'une compagnie d'ordonnance. Il donna souvent des preuves de son courage, mais il laissa une réputation flétrie par des actes nom-

1. *Revue de Champagne et de Brie.*

2. *Revue de Champagne et de Brie. Fiefs de la mouvance royale de Coiffy*, par M. Adrien Bonvallet, t. XVIII, p. 332.

3. Id., ibid.

breux de bassesses et de félonie. Tour à tour ligueur et partisan de Henri IV, il se vendait au plus offrant. C'est ainsi qu'après avoir servi son pays, il se jeta dans le parti du roi d'Espagne et tourna ses armes contre la France. On sait que sur la fin de sa carrière, il se retira au château de Vaivré près Vesoul, pour échapper à la vengeance du marquis de Brion, dont il avait fait emprisonner le père, cinq ans auparavant, après lui avoir tué huit hommes et lui avoir enlevé vingt mille écus et ses meubles les plus précieux [1].

Mais en prenant une part aussi active dans les guerres de cette époque, les sires d'Anglure furent obligés de contracter des emprunts considérables. Avant même la conclusion de la paix, une grande partie de leurs biens furent vendus. Ils ne conservèrent à Pisseloup que leur masure seigneuriale, vingt-cinq ouvrées de vignes et quelques droits féodaux d'une minime importance. Armand d'Arnoul de Fontenay, Anne de Frières et Charlotte de Moroville, seigneurs et dames de Guyonvelle, devenus propriétaires de ces biens, les revendirent en 1708, à MM. Jourdeul et Méat, alors seigneurs de Pisseloup [2].

Il y a lieu de croire que c'est par suite de ces circonstances fâcheuses que la part de seigneurie de Pisseloup qui avait appartenu aux sires d'Anglure passa en d'autres mains. Vers 1590, en effet, elle est devenue la propriété d'une famille bourgeoise de Langres, du nom de Le Tondeur. Il est certain, toutefois, qu'en 1701, les seigneurs de Guyonvelle avaient encore conservé quelques droits sur le territoire de Pisseloup.

Famille Le Tondeur.

La famille Le Tondeur n'était pas noble, elle appartenait à la bourgeoisie langroise. Cela résulte d'une déclaration faite le 3 décembre 1609, à Coiffy-le-Châtel, par Jean Le Tondeur, de ce qu'il possédait à Pisseloup. Il est mentionné d'une manière expresse dans cet acte que, comme tous les habitants de Langres, il a pouvoir de tenir fief, sans payer aucun droit, par privilège à eux accordé par les rois de France et confirmé par Sa Majesté à présent régnante. Cette confirmation du roi est du mois de décembre 1601 [3].

1. *Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres*, t. II, p. 248, 317 et suiv.

2. Pièce de ma collection.

3. Archives nationales. Francs-fiefs du bailliage de Langres, Carton P 773[32]. Extrait obligeamment communiqué par M. Adrien Bonvallet.

On sait en effet que les nobles étaient exempts du droit de franc-fief. Les roturiers, au contraire, y étaient soumis et devaient payer au roi ou à ses fermiers, afin de conserver leur fief, une certaine taxe, tous les vingt ans, et à chaque mutation de vassal. Pour être affranchi du paiement de ce droit, il fallait justifier d'une exemption accordée par les souverains et confirmée par le roi régnant. C'est pour être exonéré du droit de franc-fief que Jean Le Tondeur mentionne cette confirmation, ce qui n'eût pas été nécessaire, s'il eût été noble.

Au surplus, il arrivait fréquemment que des bourgeois possédant fief prenaient la qualification de noble homme dans les actes où ils figuraient, comme l'a fait Jean le Tondeur dans l'aveu dont nous avons parlé ; les nobles prenaient au contraire le titre d'écuyer.

On doit se demander comment la famille Le Tondeur est devenue propriétaire de l'une des seigneuries de Pisseloup et du fief de Darnay. Bien que jusqu'ici, rien ne soit venu confirmer cette opinion, nous sommes porté à croire que c'est par acquisition. Nous savons déjà que Nicolas Le Tondeur avait acheté de Barbe de Rosoy, épouse de François de Choiseul, baron de Meuse, tout ce qu'elle possédait au dit Rosoy [1]. D'autre part, les sires d'Anglure, pressés par leurs créanciers, comme nous l'avons dit, furent obligés, même avant la fin des troubles de la Ligue, de vendre la plus grande partie de leurs biens. C'est ainsi que Philippe, l'ardent ligueur, vendit en 1602, à François de Grand et à Marie Girardot, sa femme, ce qu'il possédait à Rosoy [2], tant en la seigneurie de la Mothe [3] qu'aux fiefs de Saint-Seine et de Grenant [4]. Il vendit également sa terre de Bonnecourt à M. de Boulogne. On peut donc raisonnablement supposer que son frère, qui avait eu en partage les fiefs de Pisseloup, les céda, vers la même époque, à Nicolas Le Tondeur. On ne voit pas d'ailleurs les sucesseurs de Gaspard d'Anglure porter le titre de seigneurs de Pisseloup.

Nicolas Le Tondeur.

Nicolas Le Tondeur était fils de Jean Le Ton leur, dit Vignory, receveur à Langres des droits d'entrée sur les vins, en l'année

1. Commune du canton de Fays-Billot.
2. Fief situé dans la commune de ce nom, au canton du Fays-Billot.
3. Id. Fief dépendant de Rosoy.
4. Fief situé dans la commune de ce nom, canton de Fays-Billot.

1569. Il avait pour mère Jeanne Pailleret. L'une de ses sœurs, Nicole, avait épousé Jean Monginot, écuyer, dont le fils fut médecin du roi[1]. Il épousa lui-même Antoinette Mongelet. Nous savons seulement qu'il était marchand à Langres. Il faut croire que son commerce était lucratif et qu'il a géré ses affaires avec intelligence et économie, puisqu'il avait pu se rendre acquéreur d'une seigneurie et de plusieurs fiefs. Du reste, à l'époque où il vivait, la bourgeoisie n'avait d'autre ambition que d'entrer dans les classes supérieures pour exercer une part de leur influence et de leur autorité. Il faut reconnaître que leurs aspirations étaient légitimes, les bourgeois de ce temps savaient se rendre dignes des plus hautes fonctions par leurs habitudes de travail, par l'indépendance de leur caractère, leur attachement à la religion et la pratique des plus nobles vertus. Il en fut ainsi pour la famille qui nous occupe. Pendant de longues années, elle a donné à la ville de Langres des administrateurs aussi zélés qu'intelligents, à la magistrature, des juges éminents et intègres, à l'église, des prêtres et des religieux dont quelques-uns ont acquis une certaine célébrité[2].

Nicolas Le Tondeur a fourni, comme nous l'avons vu plus haut, un dénombrement qui porte la date du 22 juin 1599, et fut vérifié par sentence du bailliage de Chaumont, du 9 avril 1601. Les habitants de Pisseloup ayant refusé le paiement de quelques-uns des droits réclamés, il obtint du même bailliage, à la date du 22 juin de cette dernière année, une commission à l'effet de les assigner pour les contraindre à se soumettre aux conditions de l'aveu, et, par sentence du même tribunal, en date du 22 janvier 1607, les récalcitrants furent condamnés à payer à leur seigneur ce qu'ils lui devaient[3].

Etant échevin en 1587, il souscrivit avec le maire Jean Roussat, deux obligations de trois cents et quatre cents écus pour la ville de Langres. Elle était si obérée à cette époque, qu'elle ne pouvait plus trouver à emprunter les sommes dont elle avait besoin[4].

Nicolas Le Tondeur eut, de son mariage avec Antoinette Mongelet, quatre enfants. Nous n'en mentionnerons que deux : Nicolas, qui continua le commerce de son père et

1. *Généalogies manuscrites des familles langroises*, par Boudrot.
2. Id.
3. Archives municipales.
4. Archives de la famille d'Arbigny.

épousa Marguerite Bocquin, appartenant à une autre famille langroise bien connue, et qui compte encore aujourd'hui des représentants dans notre pays.

2° Jean Le Tondeur, dont nous allons parler, et qui eut en partage la seigneurie de Pisseloup, dite d'Aigremont, et le fief de Darnay.

Jean Le Tondeur.

Jean Le Tondeur est né en 1585. Il fut d'abord avocat, puis conseiller au présidial, ensuite maire de la ville. C'est en cette qualité qu'il présida aux réjouissances qui eurent lieu à l'occasion de la naissance du dauphin, en 1638. L'année suivante, Louis XIII étant venu à Langres avec le cardinal de Richelieu, il fut chargé de les recevoir et il s'acquitta de cette mission à la satisfaction de tous.

Pendant le court séjour qu'il fit dans cette ville, le roi procéda à la pose de la première pierre des remparts, sous la tour Saint-Ferjeux. Il était accompagné, dans cette circonstance, de Jean Le Tondeur et du marquis de Francières, gouverneur de la place[1].

Louis XIII avait eu plusieurs fois l'occasion d'apprécier son mérite ; aussi lui donna-t-il des marques nombreuses de son estime. Jean Le Tondeur remplissait d'ailleurs ses fonctions avec autant de zèle que de prudence. Elles exigeaient de celui qui en était investi des qualités supérieures, à raison des circonstances difficiles dans lesquelles on se trouvait alors. Des fléaux de toutes sortes affligeaient nos malheureuses contrées. La guerre contre les Impériaux venait d'être déclarée ; le Bassigny, les frontières du pays langrois eurent surtout à en souffrir. Les campagnes étaient sans cesse traversées par des ennemis qui ravageaient tout sur leur passage. Les troupes françaises, renforcées de leurs alliés les Suédois, aussi cruels que les ennemis eux-mêmes pour les populations, venaient ensuite et s'emparaient de ce qui avait pu être épargné par les premiers envahisseurs. On sait qu'un grand nombre de villages furent presque complètement brûlés, et on en cite plusieurs où la plus grande partie des habitants fut massacrée[2].

Comme il arrive presque toujours pendant la guerre, la peste survint ; elle fit de très grands ravages à Langres et

1. Carnandet, *Géographie de la Haute-Marne*, page 193.

2. *Manuscrit de Clément Macheret*, publié par M. Em. Bougard, t. Ier, pages 99, 118, 129 et 241.

dans les environs, où moururent un nombre considérable de personnes ; dans l'année 1637, elle fit, suivant le récit de Clément Macheret, plus de cinq mille cinq cents victimes dans la ville et les villages environnants.

Jean Le Tondeur, dans ces tristes années, se montra à la hauteur des circonstances ; son zèle, son désintéressement ne se démentirent pas un seul instant, et ses concitoyens, par reconnaissance, l'ont surnommé le père de la patrie et lui ont de nouveau confié, en 1642, les fonctions de maire, qui étaient encore électives à cette époque. Il mourut en 1650, emportant dans la tombe les regrets de tous ses administrés[1].

La sépulture de la famille Le Tondeur était en l'église Saint-Pierre, aujourd'hui détruite, et dans la chapelle Saint-Etienne de cette église. Sur le pilier du milieu du chœur, se trouvait une épitaphe ornée d'un écusson aux armes de la famille. On y lisait[2] :

« Felici memoriæ nobilis Johannis Le Tondeur et obiit die mensis augusti nonâ anno 1650. »

Familles Gousselin et Méat.

Jean Le Tondeur laissait en mourant trois enfants : Nicolas, qui n'eut pas de postérité, et deux filles : Sébastienne et Marguerite. La première fut mariée avec Antoine Gousselin, la seconde épousa Hubert Méat. Une autre fille, Antoinette, était morte de la peste, en 1637, et a eu sa sépulture dans l'église de N.-D. de Brevoines[3]. La famille Gousselin est encore une famille langroise très ancienne. Elle avait pour armes : *d'azur au chevron d'or accompagné de trois aigles de même, tenant chacun en leur bec un serpent d'argent, et posés deux en chef et un en pointe*[4].

On trouve, en 931, un abbé de Saint-Geosmes, du nom de Gousselin, qui était archidiacre de Langres. Plusieurs de ses membres se sont illustrés dans l'administration et la magistrature. L'un d'entre eux, plus rapproché de nous, a laissé un manuscrit intitulé : *Mémoire de ce qui s'est passé de plus important à Langres, pendant les années* 1720 *à* 1724. Cet ouvrage, qui n'a pas été imprimé, renferme de curieux ren-

1. Carnandet, *Géographie de la Haute-Marne*, p. 193.

2. Archives de la famille d'Arbigny.

3. Manuscrit de l'abbé Daguin.

4. *Revue de Champagne et de Brie. Fiefs de la mouvance royale de Coiffy*, par M. Adrien Bonvallet.

seignements sur les habitants les plus marquants de la ville, sur les coutumes, les mœurs et les événements de l'époque. Quoique empreint de jansénisme, il peut être consulté avec profit par les érudits[1].

Antoine Gousselin.

Par son mariage avec Marguerite Le Tondeur, Antoine Gousselin partagea avec son beau-frère la seigneurie dite d'Aigremont et le fief de Darnay. Il était fils d'Antoine Gousselin, avocat, et de Marie Franchequin. Son aïeul paternel avait été procureur fiscal à Piépape. Il était lui-même conseiller au Présidial de Langres, puis lieutenant assesseur, charge qui lui avait coûté treize cents francs. Le 19 juin de l'année 1566, il a été choisi avec le s^r du Molinet de Rosoy, pour aller à Mussy-sur-Seine, complimenter à son arrivée dans son diocèse, Barbier de La Rivière, qui venait d'être nommé évêque de Langres[2]. A cette cérémonie, figure encore Hubert Méat, comme échevin de la ville. On y remarque aussi un Le Tondeur qui commandait un quartier de jeunesse formant l'arrière-garde.

Le 28 juillet 1665, Antoine Gousselin, tant pour lui que pour sa belle-sœur, Sébastienne Le Tondeur, qui n'était sans doute point encore mariée à cette date, fournit un aveu pour moitié de Pisseloup et de Chaumondel et pour les dîmes de Betoncourt[3].

Il a laissé cinq enfants, qui tous sont morts sans postérité. Denys, l'aîné, est entré dans l'ordre de Saint-Dominique. Jean et Humbert se sont donnés à la Compagnie de Jésus. Ce dernier, qui était gradué, exerçait en 1702 les fonctions de recteur du collège de Langres et prenait quelquefois le titre de prieur de Saint-Gengoul. Jude-Antoine est devenu chanoine de Saint-Mammès, et enfin, Sébastienne est morte intendante de l'hôpital de la Charité[4].

Il faut croire que leurs parts de seigneurie entrèrent dans le patrimoine de Hubert Méat, qui devint seul propriétaire de la terre dite d'Aigremont et du fief de Darnay, ainsi que le constate un aveu du 14 février 1700[5].

1. *Chroniques manuscrites de l'abbé Mathieu*, t. V, p. 155.
2. *Généalogies manuscrites des familles langroises*, par Boudrot.
3. Id.
4. *Histoire du diocèse de Langres*, par M. l'abbé Roussel, t. II, p. 325.
5. *Généalogies manuscrites des familles langroises*, par Boudrot.

Hubert Méat.

La famille Méat jouissait à Langres, comme la famille Gousselin, d'une grande considération. Hubert Méat était l'un des six enfants de Guillaume Méat, médecin, qui était marié avec Claire Bocquin, sans doute la parente rapprochée de Marguerite Bocquin, dont nous avons parlé plus haut. Il était lui-même avocat, en 1646. L'un de ses frères, Nicolas, était conseiller au Présidial de Langres. Un autre de ses frères est entré dans l'ordre du Carmel et portait en religion les noms de Jésus-Marie. C'était un savant très versé dans les langues orientales. On a de lui un traité sur l'infaillibilité de l'église, et plusieurs ouvrages restés manuscrits sur différents sujets. Deux de ses sœurs sont entrées au couvent des Ursulines. Une autre a épousé, en premières noces, Jean de Serrey et, en secondes noces[1], Théophile Parisot, celui-là même qui, étant devenu lieutenant criminel, a eu des démêlés avec les capitaines à masses de la ville[2].

Hubert Méat était un avocat aussi distingué par son éloquence que par sa droiture et l'affabilité de son caractère. On lui attribue un opuscule intitulé : *Dessein de l'entrée et réception de Mgr Louis de Larivière, évêque de Langres, par M. Bourgeois, de Langres*, in-4°, 1656.

Maire de la ville, en 1651, il prit, sur les ordres du roi, une part très active au second siège de la place d'Aigremont. Cette petite forteresse, située sur les frontières du pays, était, comme l'a dit autrefois Migneret, notre illustre compatriote, dans un article qu'il lui a consacré, assez forte pour attirer l'attention de l'ennemi, mais trop faible pour se défendre. Au mois d'août 1650, le comte de Rosnay, usufruitier de la terre et seigneurie d'Aigremont, s'entendit avec Charles IV de Lorraine pour la lui vendre. Par suite de cette aliénation, le colonel Elme Châteauneuf fit son entrée dans la place, à l'heure de minuit, escorté de plusieurs officiers et de soixante-treize cavaliers, pour en prendre possession. La nouvelle n'en fut pas plutôt arrivée à Langres, qu'elle y causa la plus douloureuse surprise. Les notables de la ville, réunis sur-le-champ en assemblée, décidèrent qu'on formerait une milice pour faire le siège de la place d'Aigremont. Le capitaine Du Cerf, qui fut mis à la tête de l'expédition, commença l'attaque de la forteresse aussitôt qu'il fut arrivé ; mais, soit par suite du

1. *Géographie de la Haute-Marne*, par Carnandet.
2. Archives de la famille d'Arbigny.

bruit qui se répandit alors que les assiégés allaient recevoir du secours, soit plutôt par trahison, les Langrois quittèrent la place avant d'en avoir achevé le siège.

Clément Macheret, dans son intéressant manuscrit, nous fait connaître que l'évêque de Langres, à cette nouvelle, se rendit sur la place Chambeau, où se trouvait la noblesse du Bassigny, et lui reprocha sa poltronnerie, l'accusa même de trahison. Il faut croire que son indignation impressionna vivement ceux auxquels il s'adressait, car une seconde expédition fut aussitôt résolue. Le capitaine Du Cerf sortit une seconde fois de la ville, le 18 août, et donna à la place un nouvel assaut, qui eut un plein succès. Le 11 janvier 1651, la forteresse fut prise. Hubert Méat avait été, avec l'évêque de Langres, le promoteur et l'organisateur de cette seconde expédition[1].

On sait aussi que les murs des remparts de Langres ayant eu besoin de réparations, il fit exécuter ces réparations. C'est lui également qui fit opérer des travaux de consolidation à la demi-lune de la porte des Moulins.

Mammès Jourdeul et Pierre Méat.

De son mariage avec Marguerite Le Tondeur, Hubert Méat eut six enfants : Trois filles entrèrent en religion; l'un de ses fils se donna à l'ordre de Saint-Ignace et s'y fit remarquer par ses talents oratoires. Une autre fille épousa Mammès Jourdeul, auquel elle apporta une partie de la seigneurie dite d'Aigremont. Enfin, Pierre Méat eut l'autre partie de la même seigneurie[2].

La famille Jourdeul était aussi originaire de Langres. Plusieurs de ses membres y remplissaient, depuis longtemps, les charges les plus honorables. L'intégrité de leurs mœurs, leur dévouement à la chose publique les rendaient dignes, à tous égards, de la confiance de leurs concitoyens.

Mammès Jourdeul posséda pendant quelques années, d'une manière indivise avec son beau-frère, Pierre Méat, la moitié de la seigneurie de Pisseloup, mais il était mort avant 1697, car, le 6 juin de cette même année, Hubert Jourdeul, l'un de ses enfants, et Pierre Méat, son beau-frère, ont fourni

1. *Annuaire de la Haute-Marne pour l'année* 1838, pages 232 et suiv. *Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres*, t. Ier, page 31.

2. *Généalogies manuscrites des familles langroises*, par Boudrot.

le dénombrement de ce qu'ils possédaient à Pisseloup et à Betoncourt[1].

Pierre Méat exerçait à Langres la profession d'avocat. Il avait épousé Lazare Monginot, appartenant à une famille très considérée de la ville. De cette union naquirent cinq enfants : Pierre, qui mourut assez jeune, étant curé de Marcilly[2]. Un autre, dont le prénom nous est inconnu, entra dans l'ordre de Saint-Dominique. Lazare prit le voile chez les Ursulines. Claude, qui devint curé de la paroisse Saint-Martin, et ensuite grand archidiacre. Enfin, Nicolas, qui suivit la carrière de son père, fut nommé élu de la ville, et épousa Anne Le Vacher[3]. Nous ne voyons point figurer son nom dans les actes d'hommages et dans les aveux dont nous possédons les indications principales, ce qui doit faire supposer que la part de seigneurie qui eût dû lui appartenir est entrée dans le patrimoine de Hubert Jourdeul, soit par suite de partage, soit par vente ou donation[4].

Hubert Jourdeul.

Mammès Jourdeul avait laissé, en mourant, cinq enfants : Hubert, qui suit ; Nicolas, qui embrassa la carrière ecclésiastique, et devint chanoine prébendé de la cathédrale Saint-Mammès, après avoir joui du même bénéfice au chapitre de Mussy-sur-Seine, et exercé les fonctions curiales à l'église Saint-Martin de Langres ; Claudette, qui se fit religieuse chez les Dominicaines de cette ville ; Claude-Marie, qui épousa Pierre-Paul Gousselin, assesseur ; enfin, Claude, qui fut avocat, puis conseiller[5].

Aussitôt qu'il eut recueilli la part de seigneurie qui appartenait à son père, Hubert Jourdeul, pour se conformer aux prescriptions du droit féodal, fit hommage avec Pierre Méat, son oncle, qui vivait encore, de la moitié de la terre de Pisseloup. L'acte est du 28 décembre 1699. Nous y lisons que le relief a été liquidé à quarante livres. Les mêmes seigneurs fournirent, dans le délai fixé par la loi, l'aveu des droits dont ils jouissaient dans l'étendue de la même seigneurie, et de ce qu'ils tenaient du baron de La Ferté pour leur fief de Darnay ; enfin de moitié des dîmes de Betoncourt. L'acte porte la date

1. Archives municipales.
2. *Généalogies manuscrites des familles langroises*, par Boudrot.
3. Commune du canton de Varennes-sur-Amance.
4. Archives municipales.
5. *Généalogies manuscrites des familles langroises*, par Boudrot.

du 14 février 1700. Il nous fait connaître que Hubert Jourdeul était commissaire provincial en la maréchaussée de Champagne. Il est scellé des armes de celui-ci et, d'après l'auteur des *Fiefs de la mouvance royale de Coiffy*, ces armes sont : *d'argent à un épi de..... accompagné de trois étoiles de..... deux en flanc et une en chef*[1].

Hubert a épousé Marie de la Rue, appartenant, suivant toute apparence, à la famille de la Rue, qui habitait le Bassigny et a possédé, pendant quelque temps, pour partie, la terre de Mareilles. L'un et l'autre ont été reçus, à la date du 1er août 1700, membres de la confrérie de Saint-Pierre et de Saint-Paul, établie à Langres, dans l'église dédiée à ces apôtres. Hubert, sur les listes de cette confrérie, a le titre de conseiller du roi et de commissaire aux revues des maréchaussées de Langres et de Chaumont.

Il intervint, la même année, tant en son nom que comme ayant les droits de Pierre Méat, dans l'importante transaction dont nous avons parlé plus haut, et qui avait pour but de faciliter la perception des redevances auxquelles avaient droit les différents seigneurs de Pisseloup. Nous ne reviendrons pas sur cet acte dont nous avons fait connaître les dispositions principales[2].

Le nom de Hubert Jourdeul figure encore dans les contestations qui s'élevèrent entre les habitants de Pisseloup et ceux de Betoncourt, au sujet du transfert, au village de Pisseloup, de l'ancienne église de Chaumondel. Cet édifice vénérable, qui remontait aux premiers temps de l'introduction du christianisme dans ces pays, avait été frappé de la foudre et, par suite, était tellement endommagé que la célébration des saints offices n'y était plus possible. Aussi avait-il été mis en interdit par l'autorité épiscopale. Des réparations considérables étaient devenues nécessaires, non seulement par le fait de cet accident, mais encore par son état de vétusté[3].

1. Nous devons dire que l'abbé Mathieu, dans ses *Chroniques manuscrites*, donne aussi les armes de cette famille. S'il faut l'en croire, elles seraient : *de sable, au soleil d'argent*. Suivant l'auteur de l'*Armorial de la généralité de Champagne*, ces armes sont : *d'azur à un chevron d'or, accompagné en chef de deux coquilles de même, et en pointe, d'une rose d'argent*. — *Revue de Champagne et de Brie*, t. IX, p. 477. Enfin, la même revue nous apprend que Claude Jourdeul, avocat, portait : *d'azur à la croix d'or*. Tome XII, page 125.

Archives municipales.

2. Archives municipales.

3. Id. — Pièce de ma collection.

On convenait bien, de part et d'autre, qu'il y avait tout avantage à abandonner l'ancienne église et à élever une construction nouvelle, mais on ne se trouvait plus d'accord sur l'endroit qu'il fallait choisir pour bâtir le nouveau sanctuaire. De là des contestations sans fin entre les habitants de Pisseloup et ceux de Betoncourt. Ceux-ci auraient désiré que l'église neuve fût construite au centre de leur village, ou tout au moins à égale distance des deux pays. Pour résoudre la difficulté, on convint d'élever le nouvel édifice à l'entrée du village de Pisseloup, du côté de Betoncourt, qui n'est distant de Pisseloup que d'un kilomètre. Une requête adressée à Monseigneur le premier président, par Dom Mynault, abbé de Vaux-la-Douce, par le curé de Chaumondel et les habitants de Pisseloup, nous fait connaître qu'un sieur Jeannin, seigneur en partie de Betoncourt, s'est avisé, pendant que l'on commençait à bâtir la nef de la nouvelle église, de signifier un appel comme d'abus de la permission donnée par l'évêque de Langres, de transférer l'église de Chaumondel au village de Pisseloup, où, de toute ancienneté, dit la requête, habitaient le curé des trois villages (Pisseloup, Velles et Betoncourt), le marguillier et le maistre d'escole. Ces constatations n'étaient point encore terminées en 1701, ainsi que nous l'apprend une lettre que l'abbé de Vaux-la-Douce adressait à M. Jourdeul, le 28 décembre de cette année, pour lui suggérer les moyens de les apaiser.

L'opposition des habitants de Betoncourt resta sans résultat, et l'église qui devait remplacer celle de Chaumondel, fut construite au lieu primitivement fixé, c'est-à-dire dans l'endroit qu'elle occupe actuellement. Elle était complètement terminée en 1702. Un acte de décès du 30 février de cette même année nous en fournit la preuve.

Un siècle plus tard, les habitants de Betoncourt eurent eux-mêmes leur église particulière au centre de leur village, mais, jusque-là, ils continuèrent à se rendre à l'église de Pisseloup pour l'accomplissement de leurs devoirs religieux.

De son mariage avec Marie de la Rue, Hubert Jourdeul eut trois enfants : Claude-Françoise, d'autres disent Colette, qui fit profession chez les Dominicaines, le 30 mai 1713. Mammès, sur lequel nous ne possédons aucun renseignement, et Marie-Denyse, qui épousa Jacques-François Baudot, dont nous allons parler, et qui devint ainsi seigneur de Pisseloup, en partie[1].

1. *Revue de Champagne et de Brie*, t. XII, pages 149 et suivantes. Pièces de ma collection.

Jacques-François Baudot.

Jacques-François Baudot nous est peu connu, nous savons seulement qu'il était originaire de Dijon et officier de la gendarmerie écossaise du roi. Il avait le titre d'écuyer et appartenait par conséquent à la noblesse. Nous ignorons la date de sa mort, qui est certainement antérieure à 1732, car un acte de souffrance, du 7 août de cette année, nous apprend qu'à cette époque il avait cessé de vivre. Il laissait quatre enfants en bas âge : Pierre-Bernard, qui suit, et lui a succédé dans la seigneurie dite d'Aigremont et le fief de Darnay, Nicolas, qui n'avait que cinq ans, Anne, âgée de trois ans, dont nous allons parler bientôt, et Barthelemy, qui se fit religieux cistercien et prononça ses vœux à l'abbaye de Vaux-la-Douce, le 3 décembre 1746, après avoir échangé, avec sa sœur, sa portion de seigneurie. Il finit ses jours dans un monastère du même ordre, à Châtillon (Côte-d'Or)[1].

Marie-Denise Jourdeul, leur mère, mourut elle-même en 1732. Ses enfants étaient encore mineurs.

Pierre-Bernard Baudot.

Pierre-Bernard, qui était l'aîné de la famille, fit hommage, pour ses frères et pour lui, de la seigneurie dite d'Aigremont et du fief de Darnay. Cet acte est du 17 juillet 1730. Il fit aussi le dénombrement de ce qui leur appartenait, tant à Pisseloup qu'à Betoncourt ; la pièce originale porte la date du 12 décembre 1731. Elle est scellée de ses armes qui sont : *écartelé aux* 1er *et* 4e, *coupé au* 1er *de gueules à la croix patée d'argent, au* 2e, *d'or à trois roses de gueules, aux* 2e *et* 3e, *d'azur au cygne d'argent, l'écu surmonté d'un casque de profil, orné de lambrequins*[2].

Cet aveu doit nous arrêter quelques instants, car il donna lieu à un procès non moins long que dispendieux, entre les habitants et la communauté de Pisseloup, d'une part, et les différents seigneurs de la localité, d'autre part.

Ceux-ci réclamaient entre autres droits, ceux de lods et de retrait censuel sur les héritages et maisons de leurs

1. *Revue de Champagne et de Brie*, t. XVII. *Fiefs de la mouvance royale de Coiffy*, par Adrien Bouvallet.

Archives municipales de Pisseloup.

Archives municipales de Vaux-la-Douce.

2. Id.

hommes et sujets, à raison de douze deniers tournois par livre, lorsqu'ils faisaient vente et revente de leurs propriétés. A défaut de reconnaissance de ces vente et revente, ils étaient amendables de soixante sous.

Ils réclamaient en outre le droit de cens ou échet, qui consistait, comme nous l'avons vu, dans la redevance de cinquante-huit penaux par moitié blé et avoine, mesure de Pisseloup, à prendre sur leurs dits hommes, à cause des héritages qu'ils avaient sous eux, et de six livres en argent.

Ils avaient également fait figurer dans leur aveu le droit de rouage, celui de perrière et, naturellement, le droit de dîme, qui était de treize gerbes l'une, pour tous les grains qui s'ensemençaient, et de un muid sur treize pour les vins, à l'exception du fief de Darnay, où la dîme était de sept gerbes l'une.

Enfin, les seigneurs avaient déclaré qu'ils étaient propriétaires de deux cantons de bois d'une contenance approximative de quatre-vingt-dix arpents, tout en reconnaissant que ces bois étaient grevés, au profit des habitants, d'un droit de bois-mort et de mort-bois, et d'un d'un droit de vaine pâture, moyennant une certaine redevance.

Depuis un temps très reculé, les habitants avaient toujours payé sans résistance la plupart de ces droits, mais on était arrivé à une époque où les idées de révolte commençaient à agiter tous les esprits. Dans les villes, dans les bourgs, dans les plus humbles villages se manifestaient des aspirations vers un état meilleur. Les contributions féodales, qui autrefois semblaient le mieux établies, et qui, en réalité, représentaient presque toutes el prix es concessions de terres faites dans l'origine, aux habitants, par les seigneurs, perdirent peu à peu ce caractère d'équité aux yeux des populations. Celles-ci considérèrent comme arbitraire ce qui était le résultat d'un droit acquis, et partout, elles cherchèrent à secouer un joug qui leur semblait intolérable.

Les habitants de Pisseloup, eux aussi, surexcités par les mêmes idées d'indépendance, crurent le moment opportun pour résister, et firent opposition à la réception du dénombrement de leur seigneur. De là un procès qui ne prit fin qu'en 1761.

Pour justifier leur refus, ils soutinrent notamment que les seigneurs ne représentaient aucun titre primordial de leurs droits de lods et ventes, de cens et de retrait. Ils ajoutaient que les aveux sur lesquels se fondaient les dits seigneurs étaient

sans valeur, n'ayant été ni publiés, ni vérifiés. Ils disaient encore que l'aveu de 1731 présentait, en ses articles 3 et 4, un droit de seigneurie universel sur tous les héritages, tandis que les dénombrements antérieurs n'exprimaient les droits des cens et échet que sur plusieurs héritages.

La contestation la plus sérieuse avait pour objet la propriété du bois. Les habitants et la communauté soutenaient que les seigneurs n'étaient propriétaires que de cinquante à soixante arpents de bois, tandis que ceux-ci réclamaient la propriété de quatre-vingts à quatre-vingt-dix arpents.

Les seigneurs, de leur côté, répondirent que le titre originaire de leurs droits ne pouvait, à la vérité, être représenté, ayant été depuis longtemps perdu, mais que ces droits étaient établis par six aveux, dont trois au moins avaient été solennellement publiés et vérifiés. Celui du 28 février 1599, au bailliage de Chaumont, par sentence du 2 février 1601; celui de 1665, ainsi que le reconnaissent les habitants, et celui de 1700, par sentence de la Chambre, du 29 mai de la même année.

A l'égard des droits de cens et d'échet, les seigneurs expliquaient que le domaine de la seigneurie de Pisseloup était autrefois, comme il était encore à cette époque, possédé par différents seigneurs, lesquels, par suite d'un arrangement fait entre eux, avaient leurs hommes particuliers dont les héritages étaient mouvants directement de leur censive, et qu'ils percevaient leurs droits de cens et d'échet à part sur les héritages de ces hommes. C'est pour ce motif, disaient-ils, que les auteurs du s^r Baudot n'ont exprimé ce droit de cens et d'échet à eux appartenant, que comme dûs sur plusieurs héritages, l'autre part de ce droit appartenant à leurs co-seigneurs, qui en faisaient une recette particulière. Mais, depuis la transaction de 1700, s'étant réunis pour percevoir tous les droits de leur seigneurie en commun et par un même revenu, ils ont eu raison d'exprimer le droit de cens et d'échet comme affectant généralement tous les héritages.

Au sujet des bois, les seigneurs soutenaient qu'ils étaient réellement propriétaires de quatre-vingt-dix arpents de bois. Leur droit résultait de leur possession, qui était immémoriale, et de la reconnaissance faite par les habitants, dans une déclaration du 20 mai 1760, au greffe de la justice de Pisseloup, sur la demande du procureur du roi des eaux et forêts, que les habitants n'avaient la propriété d'aucuns bois communaux,

mais seulement l'usage de bois mort et de mort-bois dans les bois des seigneurs de Chaumondel et de Pisseloup[1].

Tels furent en résumé les moyens que les seigneurs opposèrent aux réclamations des habitants. Ils n'étaient pas sans valeur. Aussi, les juges auxquels la constatation était soumise n'accueillirent-ils favorablement ces réclamations que sur deux points sans importance. Ils ordonnèrent que les articles 3 et 5 du dénombrement, et concernant le retrait censuel et le droit de péage et rouage seraient retranchés, comme n'étant pas suffisamment justifiés par les seigneurs, et que le surplus des droits réclamés par les habitants et la communauté serait, comme par le passé, porté dans le dénombrement. Il fut jugé enfin qu'il serait passé outre à la vérification de cet acte. Les trois quarts des frais furent mis à la charge de la communauté et des habitants, l'autre quart fut compensé entre les parties. Cette décision porte la date des 31 juillet et 1er août 1761 ; le procès avait donc duré trente ans.

Les habitants se croyant lésés dans leurs droits, appelèrent de la sentence rendue contre eux. Mais leurs conseils leur firent comprendre qu'ils étaient dans l'impossibilité de la faire réformer. C'est alors qu'ils se réunirent en assemblée publique pour délibérer sur ce qu'il y avait à faire dans la circonstance. Il fut convenu que pour éviter de plus grands frais, ils supplieraient les seigneurs de leur accorder quelques remises, à raison de plusieurs années d'arrérages de lods et ventes, échets ou cens annuel en grains, argent ou amendes. Les seigneurs, à cette époque, étaient : Sébastien Legros d'Epinant, François-Salomon de Bernard de Montessus, Jean-François Benoist, comme étant aux droits de Françoise de Poinctes. Ceux-ci ayant été également convoqués, déclarèrent « qu'aussitôt que « les habitants auraient marqué leur respect et soumission, « ils leur donneraient des marques effectives de leur bonté et « bienveillance. » Les habitants se sont alors désistés de leur appel, et en considération de ce désistement, les seigneurs ne leur ont réclamé que douze deniers par livre de la dernière acquisition de chaque maison, jardin, prés, vignes, champs que les dits habitants avaient faite à Pisseloup, avant 1760. Ils leur firent remise des amendes encourues[2].

Afin de faciliter le paiement des arrérages du cens annuel ou échet, tant en grains qu'argent, adjugés par la sentence,

1. Archives municipales.
2. Id.

ils accordèrent un délai de huit années ; à défaut d'exécution des conditions de cette transaction, les seigneurs pourraient faire exécuter la sentence purement et simplement[1].

Telles sont les principales dispositions de cet acte, dans lequel figurent les noms de vingt habitants du village. Les personnes présentes se portent fort pour les absents. Il a été dressé le 29 août 1761, par Legros et Guillaume, notaires, en présence de Claude Bocquet, curé de Vitrey et doyen de Pierrefaite, et de Etienne Legros, maître chirurgien demeurant au dit Vitrey[2].

Pierre-Bernard Baudot est mort en 1754, ainsi que le prouve la sentence des 21 juillet et 1er août 1761[3]. Il ne vit donc pas la fin du procès dont nous venons de parler, du moins, la transaction qui l'a terminé définitivement ne fait aucune mention de lui. Sébastien Legros, en effet, fit hommage, le 23 avril 1755, pour moitié de la seigneurie dite d'Aigremont, à cause d'Anne Baudot, sa femme, et pour l'autre moitié de la dite seigneurie, acquise par échange de Barthélemy Baudot, héritier de Pierre-Bernard Baudot, son frère[4].

Sébastien Legros d'Epinant.

Pierre-Bernard étant mort sans avoir de postérité, ses biens durent passer à sa sœur et à ses deux frères survivants. Nous devons dire cependant que, depuis l'acte de souffrance du 7 août 1722, Nicolas Baudot, qui était officier d'infanterie au régiment du roi, ne figure, à notre connaissance, dans aucun acte avec le titre de seigneur de Pisseloup. Ce qui peut faire supposer qu'il a transmis à Anne Baudot, sa sœur, tous ses droits seigneuriaux, comme l'a fait Barthélemy Baudot, leur frère. Il avait épousé Jeanne-Marie de Haraut-Gilaumet. De cette union naquit, en 1738, Nicolas-Mammès Baudot, ancien vicaire général pour le département de la Haute-Marne, de Messeigneurs Reymond, Dubois et de Boisville, qui se succédèrent sur le siège de Dijon, puis curé de l'église-cathédrale Saint-Mammès. M. l'abbé Roussel, dans son *Histoire du Diocèse de Langres*, nous apprend que cet ecclésiastique signait, dans sa jeunesse : Baudot de Chaumondel, se considérant ainsi comme seigneur en partie de Chaumondel et de Pisse-

1. Pièces de ma collection.
2. Archives municipales.
3. Pièce de ma collection.
4. Archives municipales.

loup. Ne faudrait il pas supposer, d'après cela, qu'après avoir recueilli l'héritage de son père, il transmit sa portion de seigneurie à Sébastien Legros d'Epinant, son oncle[1].

Quoi qu'il en soit, celui-ci épousa Anne Baudot et devint ainsi seul propriétaire de la seigneurie dite d'Aigremont et du fief de Darnay.

La famille Legros était originaire de Coiffy-le-Château. En 1594, un seigneur de ce nom était gouverneur de Nogent-le-Roi. Henri IV, qui avait en lui une confiance entière, lui écrivait, cette même année, une lettre fort amicale pour relever son courage, très abattu par les menées des Ligueurs dans cette partie de la Champagne[2].

Parmi les membres de la noblesse du Bassigny qui firent lever le siège d'Aigremont, en 1650, figurait un autre seigneur d'Epinant, qui possédait la terre seigneuriale de ce nom. Sébastien Legros, aïeul de celui qui nous occupe, était procureur à Langres et avait épousé Barbe Demongeot, appartenant à une famille très considérée de cette ville. Il en avait eu trois enfants : Agnus Legros, qui fit profession chez les Dominicains, Sébastien Legros, qui fut avocat et mourut sans postérité, et enfin, Etienne Legros d'Epinant, qui fut secrétaire du roi et s'est marié deux fois. D'une première union avec N. Thiellement, il n'eut pas d'enfant. N.... de Martinécourt, qu'il épousa ensuite, lui donna Sébastien Legros d'Epinant, mari d'Anne Baudot[3].

Ce seigneur figure dans une transaction du 23 janvier 1759, intervenue à la suite d'un procès qui avait surgi entre lui et l'abbé de Vaux-la-Douce, d'une part, et Jean-Claude Jeannin, seigneur en partie de Betoncourt, d'autre part.

Le territoire de cette communauté, avant 1789, était divisé en plusieurs fiefs qui portaient les noms de Lullier, de Roncourt et d'Interville.

Le fief de Roncourt appartenait, à l'époque où nous sommes, à la famille Jeannin de Betoncourt. Le seigneur de ce nom en était devenu propriétaire, par son mariage avec Anne-Gabrielle de Roncourt, qui descendait elle-même de Etienne Menu de Roncourt, seigneur de Malaincourt, annobli par le duc de Lorraine, Charles III, le 16 juillet 1583. Les armes de cette

1. *Généalogies des familles langroises*, par Boudrot.
2. *Histoire militaire du pays de Langres*, p. 344.
3. *Histoire du diocèse de Langres*, par M. l'abbé Roussel.

famille étaient[1] : *d'azur à la fasce d'argent décorée de trois merlettes de sable, membrées de gueules, accompagnée en chef d'une croix pommettée et fichée d'argent, timbrée d'un homme sauvage au naturel, tenant en sa main dextre une massue de sable; naissant et porté d'un armet morné d'argent, couvert d'un lambrequin aux métal et couvert de l'écu*[2].

Le fief d'Interville avait appartenu autrefois à la famille de Rodoan pour partie, et, en dernier lieu, à la princesse de Lillebonne, abbesse de Remiremont, pour l'autre partie. Vers 1734, il appartenait, pour sept parts de douze, à la dame de Roncourt, et, pour le surplus, à François Massin, avocat en parlement, demeurant à Betoncourt.

Ces fiefs, ainsi que celui de Lullier, relevaient de l'abbé de Cherlieu, mais une dîme inféodée sur tous les héritages qui s'ensemençaient en grains et gros légumes et sur les vins, à raison d'une gerbe sur treize et d'un fût de vin sur treize également, était détachée de la mouvance de l'abbaye et relevait directement de Coiffy. De plus, l'abbé de Vaux-la-Douce et Sébastien Legros d'Epinant possédaient eux-mêmes certains droits seigneuriaux sur le fief d'Inteville. Or, depuis l'acquisition qu'elle avait faite de la partie appartenant à la princesse de Lillebonne, en 1734, Anne-Gabrielle de Roncourt avait perçu tous les produits de cette acquisition, sans tenir compte des droits dûs à l'abbé de Vaux-la-Douce et au seigneur Legros d'Epinant. Ces derniers portèrent leur réclamation devant les tribunaux et, par arrêt du Parlement de Besançon, du 2 avril 1745, la dame de Roncourt a été condamnée, envers les demandeurs, à la restitution des fruits et levées du fief, mais, par suite d'un accommodement intervenu entre eux, ceux-ci acceptèrent des héritiers de la dame de Roncourt, comme dédommagement du préjudice causé, une somme de six cents livres. L'acte est du 23 janvier 1759. Il porte les signatures de Dom Maillart, abbé de Vaux-la-Douce, Legros d'Epinant, C. Janin de Betoncourt, de Moncourt et de Vernerey. Ces dernières signatures étaient celles des gendres de la dame de Roncourt. Un autre de ses enfants, qui était absent, s'était fait représenter. C'est Simon Janny ou Jannin de Chaumondel, seigneur en partie de Betoncourt, chevalier de Malte. Il avait été capitaine d'infanterie au bataillon de Dôle. Il est mort

1. *Généalogies des familles langroises*, par Boudrot.

2. *Malaincourt et ses seigneurs. Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres*, t. III, p. 163.

en 1755 et a été inhumé à Vitrey ; on l'appelait Simon Jannin de Chaumondel. Nous ignorons d'où lui venait ce titre[1].

Le 20 décembre 1776, Sébastien Legros fit encore hommage pour sa portion de seigneurie de Pisseloup, et il mourut le 28 mars 1780. Etienne Tournier, prieur de Vaux-la-Douce, présida à ses funérailles, auxquelles assistèrent ses deux fils : Richard Legros et Jean-Sébastien Legros, ainsi que M. Benoist, seigneur d'Anrosey et de Voisey, et le comte des Barres, de Coiffy. On lui donne, dans son acte de décès, la qualification de seigneur de Pisseloup, Darnay et Conféyron. Ce dernier fief lui venait sans doute de son aïeule maternelle, Barbe Demongeot, et lui aurait été transmis par succession.

Jean-Sébastien Legros d'Epinant.

Sébastien Legros d'Epinant avait, de son mariage, un assez grand nombre d'enfants, dont plusieurs ont eu des descendants qui habitent encore la localité. Ces enfants étaient : 1° Antoine Legros, l'aîné, qui figure dans un acte de baptême de 1741. Nous ne possédons sur lui aucun renseignement, nous savons seulement qu'il mourut sans avoir contracté d'alliance. Il avait embrassé l'état militaire et fut tué à Fontenoy étant lieutenant de cavalerie.

2° Marie-Etiennette-Denise, née avant 1744, et mariée le 19 septembre 1780, avec Jean Humblot de Hauteville, avocat au parlement, fils de Georges Humblot de Hauteville et de Catherine Parnot de Hauteville. C'est un curé d'Aujeures[2], du nom de Baudot, qui leur donna la bénédiction nuptiale. Elle est morte sans postérité[3].

3° Le troisième enfant de Sébastien Legros est né en 1744. Il portait les prénoms de Sébastien-Barthélemy, et mourut à l'âge de treize ans. Lorsqu'en 1852, on fit, à l'intérieur de l'église de Pisseloup, quelques réparations, les ouvriers découvrirent, parmi les dalles de l'édifice, la pierre tombale indiquant l'endroit où il avait été inhumé.

4° Jean-Richard était, par rang d'âge, le quatrième fils de Jean-Sébastien Legros d'Epinant. Il a été baptisé à la maison paternelle, en 1747, et a eu pour parrain Dom Maillart, abbé de Vaux-la-Douce, qui était son parent, et pour marraine,

1. Pièce de ma collection.
2. Commune du canton de Longeau.
3. Archives municipales.

dame Gamblier, épouse de Louis-Charles Maillart de Lamotte, commissaire de la marine.

5° Marie-Jeanne Legros d'Epinant ne nous est connue que par l'acte de baptême de l'une de ses sœurs, où elle figure au lieu et place de la marraine absente, et, par une pièce de procédure, dans laquelle elle est mentionnée sous le nom de Jeanne Legros de Darnay, en 1790, elle était demanderesse en complainte possessoire avec sa sœur, l'épouse du sr Cyprien Tugnot et ce dernier, contre les habitants de Pisseloup, au sujet de la possession d'un bois [1]. Elle a dû mourir sans postérité. Elle habitait Langres

6° Françoise-Gabrielle-Emmanuelle était la sixième enfant de Sébastien Legros. Elle est née en 1748. Les registres paroissiaux nous apprennent qu'elle a été baptisée par Dom Maillart, abbé de Vaux-la-Douce, dont nous venons de parler. Son parrain a été Dom Thumbé, prieur de ce monastère, et sa marraine, Françoise-Gabrielle de Vaudrey, religieuse de l'abbaye de Belmont. Celle-ci a été remplacée par la sœur de l'enfant, Marie-Etiennette Legros d'Epinant.

Françoise-Gabrielle a épousé Cyprien Tugnot de la Noye, écuyer, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre militaire et royal de Saint-Louis, garde du corps de Monsieur frère du roi. Il était fils de Jean-François Tugnot, ancien capitaine du corps des grenadiers, chevalier du même ordre de Saint-Louis, et de Reine Ruotte de Membrey. Il devint, par son mariage, seigneur en partie de Pisseloup, et il habita le village de ce nom jusqu'à sa mort, survenue le 11 juin 1831. Il laissa en mourant deux enfants :

1° Jean-Louis-Cyprien Tugnot, qui embrassa l'état militaire et devint lieutenant de cavalerie. Il mourut sans postérité, à Pisseloup, le 4 mai 1859, après avoir épousé, comme nous l'avons dit plus haut, Françoise-Louise-Charlotte Poncelin de Raucourt.

2° Marie-Denise-Jeanne-Etiennette Tugnot de la Noye, qui a épousé à Langres, en 1815, M. Antoine-Michel Aubert, receveur de l'Enregistrement et des Domaines, lequel, après avoir résigné ses fonctions, en 1831, s'est retiré à Dijon, où il est mort le 21 février 1748. Mme Aubert est elle-même décédée dans cette ville, le 28 décembre 1860. Elle avait eu, de son mariage, deux enfants : 1° Louis-Cyprien Aubert, décédé à Moulins, le 6 juin 1846, étant employé des Forêts ; 2° Marie

1. Archives municipales.

Aubert, mariée à Dijon, à M. Charles-Marguerite Petitjean, notaire en cette ville. Plusieurs enfants sont nés de cette union : 1° Julien Petitjean; 2° Cécile Petitjean, aujourd'hui décédée, avait épousé M. Hippolyte Fleurot, qui a rempli lui-même les fonctions de notaire à Dijon, et figure aujourd'hui parmi les avocats de cette ville. L'un de ses enfants a embrassé la même carrière, l'autre est l'épouse de M. Têtard, aussi notaire.

7° Le septième enfant de Jean-Sébastien Legros d'Epinant est né le 1er juillet 1753, et portait les mêmes prénoms que son père. Il eut en partage une partie de la seigneurie de Pisseloup. Il était également seigneur d'Epinant, Confévron et Betoncourt pour partie, et, à la date du 20 décembre 1776, il fit hommage pour ces diverses seigneuries, à cause de l'heureux avènement. De son mariage avec Anne Martin, fille d'un riche propriétaire de Pierrefaite, il eut quatre enfants :

1° Jean-Sébastien dit Alexandre, qui suivit la carrière des armes et mourut à Pisseloup en 1827, à l'âge de 31 ans. Il avait le grade de capitaine de voltigeurs, au 3e régiment d'infanterie.

2° Joséphine Legros d'Epinant, qui prit pour époux Nicolas Chaudron, appartenant à une famille des plus considérées de Bourbonne. Les épreuves les plus cruelles ont souvent attristé l'existence de cette femme si aimable. Au bout de quelques années de mariage, elle perdit son époux, et son unique enfant lui fut brusquement enlevé dans les circonstances les plus douloureuses. Elle a été, elle aussi, subitement ravie à l'affection des siens, le 31 mai 1863, pendant un voyage qu'elle avait fait, et deux jours seulement avant de rentrer chez elle.

3° Eugénie Legros d'Epinant, qui épousa Achille-Honoré Guyot de Leuchey, commis de marine de première classe, mort à Pondichéry. Elle est elle-même décédée à Pisseloup, le 23 décembre 1857, laissant plusieurs enfants encore vivants ; mentionnons : MM. Alexandre Guyot de Leuchey, ancien percepteur, Gustave Guyot de Leuchey, ancien officier supérieur, et Mme Désirée de Leuchey, mariée, comme nous l'avons vu, avec M. Pierre-Philippe Leseure, dont il a été parlé plus haut. De cette union est née Mlle Anna-Jeanne Leseure.

Le dernier enfant de Sébastien Legros d'Epinant, époux d'Anne Baudot, a été Anne-Elisabeth, née le 17 juillet 1857, laquelle a eu pour mari N. de Besancenet, dont le fils a rempli, pendant plusieurs années, les fonctions de président du Tribunal civil de Langres. Parmi ses descendants, nous trouvons le nom de M. Alfred de Besancenet, auteur de plusieurs

ouvrages d'histoire et de romans, aussi remarquables par l'élévation des idées, la justesse et l'impartialité des appréciations qu'ils renferment, que par les qualités du style avec lequel ils sont écrits.

(*A suivre.*) A. Rousselot.

NÉCROLOGIE

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Eugène de Granrut, qui vient de succomber aux suites d'une congestion cérébrale.

Sans prétendre faire ici une biographie, nous ne pouvions taire la disparition de cet homme de valeur qui occupa, depuis nombre d'années, une situation importante dans les régions de Reims et de Vouziers.

Ici, c'est le grand industriel que l'on connaissait en lui : maître verrier à Loivre et aux Islettes (au Four de Paris), il avait été lui-même l'artisan de sa renommée et de sa fortune : grâce à une intelligence remarquable, servie par une indomptable volonté, il sut conquérir une des premières places dans les rangs des verriers de la Champagne et de l'Argonne ; et nul ne nous contredira si nous affirmons que son esprit ingénieux et son travail opiniâtre lui firent conquérir à la fois et l'estime de ceux qui le connurent de près, et le succès dans son importante affaire.

Dans la région de Vouziers, l'industriel s'effaçait en lui, pour faire place au Président du Comice. Il avait fallu faire violence à sa modestie pour le décider à accepter cette charge, et, pour emporter son consentement, il n'avait rien moins fallu que les instantes sollicitations d'un grand nombre de cultivateurs, et la pensée qu'il recueillait ainsi la succession d'une œuvre qui fut si chère à son beau-père, M. de Boullenois, de Senuc. Il avait hésité ; mais dès l'heure où il se résigna à cet honneur, il s'y adonna avec un dévouement admirable ; c'est un hommage que tous lui rendront volontiers, et son éminent collaborateur, M. le baron de Ladoucette, l'a, plus d'une fois, proclamé hautement, aux applaudissements de tous les membres de cette active Société.

Mais, ce que jamais on n'oubliera ni à Loivre, ni aux Alleux — où il a élevé le magnifique château de Maison-Rouge — c'est sa bonté inépuisable, comme aussi l'intérêt de toute bienveillance qu'il aimait à témoigner à l'ouvrier... Il serait difficile de compter les misères qu'il a soulagées, les dénuements auxquels il s'est plu à subvenir ; aussi, il y a trois jours à peine, nous avons pu voir des larmes emplir les yeux de plusieurs, lorsqu'on leur disait dans quelle situation grave se trouvait leur maître ou leur patron ; ces larmes-là, c'est le plus bel éloge que l'on puisse faire de lui, et le plus beau panégyrique serait moins éloquent.

S'il y avait une consolation possible en une si douloureuse circonstance, sa famille éplorée la trouverait sûrement dans les

témoignages spontanés de sympathie et de regrets qui se sont déjà manifestés si nombreux et si sincères; sa perte est cruelle pour les siens; mais ils ne seront pas seuls à le pleurer, et aux Alleux surtout, ainsi qu'à Loivre, nous sommes persuadés que le deuil sera général. *(Courrier de la Champagne.)*

***

Mme Wattelier, grand'mère de Mme Jacques Feuillet-Huot, belle-fille d'Octave Feuillet, s'est eteinte, le 16 août, à Paris, à l'âge de quatre-vingts ans.

Ses obsèques ont été célébrées, le 18, à l'église Sainte-Clotilde. Le corps a été transporté, après la cérémonie, à Rethel, où a eu lieu l'inhumation.

Mme Wattelier etait la belle-mère de M. Jules Huot, l'honorable industriel parisien bien connu sur la place de Reims.

***

Nous avons le regret d'annoncer la mort de Mme Wilkiilson, décédée en son hôtel, avenue des Champs-Elysées, dans sa quatre-vingt-seizième année.

Mme Wilkiilson était la mère de Mme la baronne douairière de Baye et la grand'mère de notre dévoué collaborateur, M. le baron Joseph de Baye.

***

Nous apprenons avec regret la mort de M. H. Reverchon, décédé à Blagny (Ardennes).

Ancien député du Jura à l'Assemblée nationale de 1871, M. Reverchon faisait depuis trente-deux ans partie du Conseil général de ce département. Il avait été pendant de longues années directeur de la Compagnie des Forges d'Audincourt (Doubs). Dans ces diverses fonctions, il avait révélé de hautes aptitudes et des qualités morales qui imposaient le respect. Ses fortes convictions religieuses ne s'étaient jamais démenties. Il laisse le souvenir d'un homme de bien et sa mort fait un grand vide dans la droite du Conseil général du Jura, où il jouissait d'une légitime autorité.

***

M. Louis Feineux, ancien greffier du Tribunal civil, ancien adjoint au maire de Sens, ancien administrateur de l'hospice, vient de s'éteindre après quelques heures de maladie, dans sa quatre-vingt-onzième année.

Doué d'une grande puissance de travail, M. Feineux a eu une existence des mieux remplies. En pleine possession, jusqu'à la fin, de toutes ses facultés intellectuelles, il étonnait ses amis par la

lucidité de sa mémoire, par la sûreté et la rectitude de son jugement. Aussi nombreux sont-ils ceux que sa longue expérience des affaires lui a permis d'aider de ses conseils dans les difficultés quotidiennes de la vie. (*Figaro.*)

***

On lit dans le *Courrier de la Champagne*, du 19 septembre 1894, cet éloge bien mérité d'un artiste rémois qui vient d'être enlevé prématurément à sa famille et à ses travaux :

« Nous apprenons la mort d'un artiste de talent, M. Giudici, un des meilleurs mosaïstes de notre époque.

« M. Giudici avait restauré avec beaucoup de talent les trois superbes mosaïques qui sont au Musée de Reims, et mené à bonne fin beaucoup de travaux du même genre. Son talent était fort apprécié dans le monde artistique et sa perte sera d'autant plus vivement ressentie que les bons mosaïstes se font excessivement rares. »

La perte est particulièrement fâcheuse pour la ville de Reims, et un souvenir de gratitude est dû à cet artiste dévoué.

H. J.

***

Le *Journal de la Marne* annonce la mort de M. Nicole-Eugène Defrance, doyen du chapitre de l'église-cathédrale de Châlons, vicaire général honoraire.

Né le 2 novembre 1817, ordonné prêtre le 17 juillet 1842, M. l'abbé Defrance avait été deux ans vicaire à Vitry-le-François, puis vicaire à la Cathédrale. Pendant dix-neuf ans supérieur du Petit Séminaire, Mgr Bara l'avait nommé vicaire général. Successivement aumônier du Couvent, supérieur du Grand Séminaire, chanoine de la Cathédrale, il était devenu doyen du Chapitre après la mort de M. l'abbé de Loisson.

Ses obsèques ont eu lieu, à la Cathédrale, le mercredi 29 août, à neuf heures un quart du matin.

BIBLIOGRAPHIE

Les Architectes de la Cathédrale de Reims, par M. Louis Demaison, correspondant du Comité des Travaux historiques, à Reims. (Extrait du *Bulletin archéologique*, 1894.) — *Paris, Imprimerie nationale*, 1894. In-8° de 40 pages.

Sous ce titre sommaire et en ce petit nombre de pages, l'étude de M. Demaison renouvelle toute l'histoire des maîtres de l'œuvre de Notre-Dame de Reims, du début du XIIIe siècle au milieu du XVe. En s'inspirant de quelques textes nouveaux découverts dans les archives de Reims, et surtout en classant et coordonnant les renseignements fournis par l'ancien labyrinthe, il arrive à dresser une liste chronologique d'architectes se succédant pour la construction du monument tout entier. Faisant justice des traditions sans fondements et des attributions fantaisistes, M. Demaison établit nettement ses données en ses preuves. Grâce à lui, nous saurons désormais que Jean d'Orbais construisit l'abside de 1211 à 1231 environ, et donna vraisemblablement le plan de l'édifice entier. Voilà l'architecte de Notre-Dame de Reims mis en lumière et bientôt, nous l'espérons, il sera mis en honneur. Ses rivaux s'éclipsent : Libergier est l'architecte de l'église Saint-Nicaise; Robert de Coucy est simplement un maître des œuvres de la Cathédrale, l'un des exécuteurs du plan de Jean d'Orbais, et son cinquième successeur. H. J.

***

V. Duchataux. *Virgile avant l'Enéide*. — *Reims, Imprimerie de l'Académie*, 1894, in-8° de 170 pages.

Président de l'Académie de Reims pendant l'année 1893-1894, M. Victor Duchâtaux a fait profiter la Compagnie de ses studieuses recherches sur les poètes de l'antiquité. Laissant de côté bien d'autres sujets d'érudition littéraire qu'un long commerce avec les anciens lui a rendus familiers, il s'est attaché à l'étude de la vie et des œuvres de Virgile, antérieurement à l'éclosion de son chef-d'œuvre épique. Il a passé en revue ce que les lettres des derniers siècles et les humanistes du nôtre, en France et en Allemagne, ont découvert et élucidé sur les premières productions de l'immortel poète, sur les sources de sa vie, sur sa jeunesse et ses petits poëmes, sur son protecteur Pollion, sur les Eglogues et les Géorgiques. De ces lectures successives aux séances de l'Académie, M. Duchâtaux a composé un travail d'ensemble qui restera parmi les meilleurs traités de notre époque consacrés à Virgile. L'érudi-

tion est concentrée dans les notes aux bas des pages, le texte offre une lecture des plus attrayantes. H. J.

***

Publications de la Société d'Etudes ardennaises « La Bruyère ». — *Sedan il y a cent ans, première partie* (1790-1793), avec une planche en fac-simile, par Paul Collinet, docteur en droit. *Sedan, impr. J. Laroche*, 1893, in-8° de VIII-207 pages.

La ville de Sedan ne manque pas d'historiens pour retracer ses souvenirs les plus anciens comme les plus récents, et M. Paul Collinet rend hommage dans sa préface aux travaux déjà publiés sur la Révolution dans cette ville par MM. Ch. Pilard, A. Chuquet, et H. Rouy. Mais son ouvrage n'en est pas moins nécessaire et agréable à lire après ceux de ses devanciers. Il apporte des documents nouveaux, dont il discute la portée au regard de l'histoire générale et de la biographie locale. Il donne quatre spécimens des bons de la Caisse patriotique de Sedan en 1791, pièces inédites et curieuses pour l'étude du papier-monnaie.

Après avoir esquissé la géographie et la topographie sedanaise au dernier siècle, il passe en revue les établissements civils et religieux qui disparaissent, il signale les créations et les Sociétés nouvelles, il peint l'état des esprits, et surtout il met en plein jour l'événement marquant du début de la Révolution à Sedan, le passage de La Fayette et sa fuite qui provoquèrent plus tard de sanglantes représailles. Bientôt paraîtra la seconde partie de l'ouvrage. H. J.

***

Histoire de Saint-Loup-Terrier (Ardennes), composée et imprimée par l'abbé L. Alexandre, curé de la paroisse, *Saint-Loup-Terrier*, 1894. — In-8°, cartonné par l'auteur, orné de vues de la mairie, de l'église et des châteaux de Saint-Loup et de Terrier. Tiré à 300 exemplaires. Prix : 1 fr.

Ce titre suffit à indiquer un ouvrage de patience et de laborieux dévouement, un livre rare et d'un cachet bien original. Composer la monographie d'une commune rurale, c'est déjà un travail minutieux et de longue haleine, mais l'imprimer chez soi, l'illustrer dans les mêmes conditions que le tirage du texte, le cartonner même, c'est faire preuve de savoir-faire autant que de persévérance.

Voilà pour la forme du livre; quant au fond, l'intérêt qui en ressort n'est pas moins grand pour la variété et la précision des mille détails topographiques, historiques et archéologiques qu'il contient. Il y a bien une certaine confusion dans la manière dont les chapitres sont distribués; la table manque ainsi que la pagination, mais on trouve sans trop de peine les plus curieux passages concernant les seigneurs, les maires, les curés, etc. Signalons par-

dessus tout la publication d'un Noël inédit avec mise en scène et dialogue. H. J.

* * *

La Trouée des Ardennes, histoire militaire d'un département français, par I.-A. Rayeur, professeur au lycée Chanzy, agrégé d'histoire et de géographie. — *Charleville, Impr. du Petit Ardennais*, 1894. In-8° de 280-xiii, avec carte.

Avant de professer l'histoire à Charleville, M. Rayeur a publié des notices sur l'Allier et le Bourbonnais, une étude sur Mirabeau, et préparé probablement d'autres travaux du genre de celui-ci. — A peine installé dans les Ardennes, il s'est initié à leur histoire et a pris goût aux choses militaires de la contrée. C'est un terrain qui peut intéresser tous les Français, tous les bons citoyens, puisqu'il s'agit de leur apprendre comment on s'est défendu contre l'ennemi, à toutes les époques de l'histoire, sur un point déterminé du territoire national. Mais c'est un champ bien vaste encore, quoique restreint à un seul département frontière, eu égard à tant de faits d'armes et à tant de personnages qui y ont été mêlés. Les lecteurs jugeront si M. Rayeur l'a parcouru en tous sens, nous devons lui rendre à l'avance cette justice qu'il a connu et cité un nombre considérable de sources et de documents. La bibliographie, les pièces justificatives et les tables indiquent un travail consciencieux et utile. H. J.

* * *

Notice historique sur la commune d'Essoyes (Aube), par l'abbé Aug. Pétel, curé de Ville-sur-Arce. Se trouve chez l'auteur et chez M. G. Frémont, imprimeur-éditeur à Troyes.

Essoyes a désormais son histoire, fruit de longues et minutieuses recherches à la Bibliothèque nationale, aux Archives de Troyes, de Dijon, de Châtillon, etc. L'auteur n'a rien négligé de ce qui pouvait donner à son travail le plus d'attrait possible, tout en lui conservant l'empreinte de la vérité. Il ne s'appuie pas, comme il n'arrive que trop souvent, sur des conjectures plus ou moins autorisées; mais tous les documents sont étudiés, examinés à fond, et rien n'est admis qui ne soit parfaitement authentique. L'unité et la clarté sont les principales qualités de cet ouvrage. Pour nous offrir une vue d'ensemble, l'historien nous présente Essoyes sous le triple point de vue *féodal*, *religieux* et *communal*. Pour enchaîner les faits et nous en faciliter l'intelligence, il a employé, tantôt la méthode qui consiste à grouper les événements autour d'un nom, tantôt la méthode qui rapproche tous les détails ayant quelque analogie entre eux. Dans le cours de son récit, il n'oublie pas de signaler et de relever les erreurs des écrivains qui l'ont devancé, et il fait pleine et entière justice des insinuations malveillantes et des calomnies. L'histoire d'Essoyes nous paraît en somme un livre

très intéressant et une contribution utile à l'histoire de notre région.

P. Chauvet,
Curé d'Unienville.

* * *

V. Simonnet. *Petite collection Vitryate. Notice sur la commune de Landricourt* (Vitry-le-François, veuve Tavernier, in-8° de vi-156 p.).

Dans ce travail, M. V. Simonnet donne l'histoire d'une petite commune du département de la Marne. A l'aide des archives municipales et des ouvrages déjà publiés sur la région, il nous offre un tableau assez complet de ce qu'elle fut autrefois. On n'a pas dans cet opuscule un travail d'érudit, mais une monographie bien présentée, appuyée sur des documents et rédigée dans un bon esprit. Il est regrettable toutefois que M. Simonnet ait négligé de nous faire connaître la source exacte à laquelle il a puisé la plupart de ses documents. Pour tous ceux qui sont antérieurs à 1789, ce ne peut être à Landricourt, puisque, dit-il lui-même, la commune n'en possède aucun.

* * *

Charles Nicol. *Histoire de Pontfaverger et des communes de la vallée de la Suippe.*

La Société Académique de la Marne vient de décerner un premier prix à M. Nicol, directeur-instituteur à Châlons-sur-Marne, pour son intéressante histoire des communes de la vallée de la Suippe, et notamment de Pontfaverger.

Le Conseil municipal de Pontfaverger a décidé à son tour d'offrir une médaille d'or à M. Nicol et de faire imprimer son ouvrage à ses frais.

Voici l'extrait du rapport fait à la Société Académique sur l'œuvre de M. Nicol :

« La monographie de Pontfaverger forme un manuscrit in-4° de près de 600 pages. Après un tableau exact et vivant de la situation du pays, l'auteur aborde l'exposé historique. Fort sagement, il a divisé son livre en deux grandes sections : Pontfaverger avant et après la Révolution, sous l'ancien et le nouveau régime. Suivons-le rapidement à travers ce voyage plusieurs fois séculaire.

Les époques celtique, romaine, barbare, féodale et royale sont promptement esquissées dans un chapitre d'histoire générale. L'auteur a préféré concentrer tous ses efforts sur la partie administrative et économique de son sujet : disons tout de suite qu'il a pleinement réussi. Chacun de ces passages sera lu avec intérêt et profit. Pontfaverger pendant la période féodale, c'est un exposé des droits que la fiscalité seigneuriale fit peser sur les campagnes jusqu'en 1789.

Non moins tracassière que le fisc du seigneur était la justice

rendue par ses officiers, et nous n'avons pas de peine à croire les termes d'un rapport adressé en 1740 à l'intendant Le Peletier de Beaupré :

« Il est certain que la justice se rend toujours mal dans les campagnes: les juges sont la plupart, ou de parfaits ignorants, ou des demi-savants presque aussi dangereux que les ignorants. »

Les paragraphes suivants : administration civile et religieuse, contributions royales, milice, corvée et voirie sont excellents de tout point. Tout cela est appuyé sur d'irrécusables documents d'archives, titres du Chapitre de Reims, qui était seigneur de Pontfaverger, et papiers de l'Intendance de Champagne.

En résumé, exposé net et précis, style correct, recherches étendues, documentation abondante et empruntée aux sources les plus sûres : tels sont les mérites qui recommandent cette monographie, assurément l'une des meilleures, sinon la meilleure de celles que la Société a couronnées jusqu'ici.

D'accord avec la Commission, la Société a décerné une médaille d'or, premier prix à M. Nicol, instituteur à Châlons, auteur de l'*Histoire de Pontfaverger*.

M. Nicol déclara n'accepter la médaille qu'en priant la Société de vouloir bien reporter en partie le mérite du travail sur son promoteur, M. Nouvion, le sympathique maire de la commune, qui a prêté à l'auteur son intelligent et bienveillant concours. »

A propos de la population, l'auteur, d'accord en cela avec nombre de publicistes, fait cette remarque curieuse que, dans la première moitié du XIVe siècle, nos villages étaient au moins aussi peuplés qu'ils le sont de nos jours. La France jouissait alors d'une prospérité matérielle que la guerre de Cent-Ans a ruinée et que les luttes religieuses du XVIe siècle, les troubles de la Fronde, les guerres de Louis XIV, de la Révolution et de l'Empire ne lui ont pas toujours permis de recouvrer.

Pour en finir avec l'ancien régime, ajoutons que ce qui touche à l'industrie, à l'école, aux croyances populaires, est traité avec le plus grand soin; c'est une mine de renseignements puisés aux meilleures sources.

Nous nous étendrons moins longuement sur la période de 1789 à nos jours. Il y a là pourtant de très bonnes et intéressantes pages : le cahier des doléances de la communauté de 1789, le rôle des ventes de biens nationaux sur le territoire de Pontfaverger. Citons encore le curieux récit des fêtes religieuses de la Révolution, cultes de la Raison, de l'Etre suprême, celui des invasions de 1814 et 1815, enfin la réaction royaliste de la Restauration.

Un bref résumé des principaux événements accomplis depuis 1848, sous l'administration des différents maires, termine le livre qu'accompagnent des pièces justificatives très bien choisies, entre autres, la liste des notaires, juges de paix, médecins et secrétaires

de mairie, la charte de Manassès II, archevêque de Reims en 1100, et la généalogie des seigneurs féodaux de Selles. N'oublions pas enfin que nombre de plans et dessins, exécutés avec soin, figurent dans le volume et en illustrent le texte.

(*Courrier de la Champagne.*)

***

Sommaires de la *Revue d'Ardenne et d'Argonne.* — Juillet-Août 1894 :

Ch. Houin, *L'Argonne* (suite et fin). — P. Collinet, *Notice sur le Cartulaire de Mouzon* (suite et fin). — H. Bourguignat et P. Collinet, *Epigraphie : Inscriptions de Sedan* (suite). — S. Leroy, *Notice armoriale et généalogique sur la Maison de Bouillon* (suite).

Poésies. — Sylviane, *La mort d'un chêne.* — Henri Dacremont, *La chasse des morts.*

Bibliographie. — *Revue des publications périodiques et des journaux.*

Planche hors texte : *Inscription de la porte du couvent des Capucins de Sedan* (1772).

Septembre-Octobre 1894 :

Dr J. Jailliot, *Notes sur le folk-lore argonnais.* — P. Collinet, *Excursions : De Huy à Givet par les vallées latérales à la Meuse.* — S. Leroy, *Notice armoriale et généalogique sur la Maison de Bouillon* (suite).

Poésie. — Henri Dacremont, *La roche du pendu.*

Variétés. — André Donnay, *Le gros chêne de la* « Queue des Bel'Aulnes ». — E. Henry. *Biographie ardennaise : Robert de Villelongue, comte de la Cerda* (1682-1747).

Errata.

Table des matières.

CHRONIQUE

Société académique de l'Aube (*Séance du 17 août 1894*). — Présidence de M. Félix Fontaine, président.

M. le président annonce la mort de M. Léon Pigeotte, membre résident, et de M. Gustave Cotteau, membre correspondant, savant distingué, bien connu par ses remarquables travaux sur les *Oursins fossiles.*

MM. René de Fontarce, Aviat et Formont sont proclamés, les deux premiers membres associés, et le dernier membre correspondant.

M. l'abbé d'Antessanty fait une communication verbale sur le *Merulius lacrymans*, champignon qui détruit les bancs de l'église de Chennegy.

M. Pron annonce le don à la Société Académique, par Mlle Marthe Robillot, d'un tableau de fleurs pour le Musée.

M. René Vauthier, ingénieur des arts et manufactures, à Reims, et M. l'abbé Hattat, curé de Vouzy (Marne), sont élus membres correspondants.

***

Société historique et archéologique de Chateau-Thierry. — *Séance du mardi 4 septembre* 1894. — Présidence de M. Vérette.

Le Collège de Château-Thierry depuis le XIIIe siècle jusqu'à nos jours, tel est le titre de la communication du Dr Corlieu, actuellement président de l'Association amicale des anciens élèves du Collège.

M. Corlieu a pris l'histoire du Collège depuis sa fondation par la reine Blanche, nièce de saint Louis, veuve en premières noces de Henri, roi de Navarre et comte de Champagne, laquelle avait épousé en secondes noces Edmond, comte de Lancastre. Revenue dans son domaine de Champagne, elle y fit, entr'autres fondations, celle d'un Collège à Château-Thierry. Elle résidait dans le château et avait pris pour chapelain un moine du Val-Secret qu'elle chargea d'instruire les enfants de la ville. Elle acheta, à cet effet, une petite maison située rue du Château, vis-à-vis l'Hôtel-Dieu actuel, et le premier maître fut frère Jean Leclerc, qui demeurait au château et descendait chaque jour au Collège, de la *tour rouge*, pour y donner son enseignement. Cette maison, qui porte actuellement le n° 20, ne répond guère à l'idée qu'on peut se faire d'un établissement ayant nom de Collège. Il est vrai qu'il ne comptait pas d'internes.

Le 8 mars 1621, l'abbaye du Val-Secret céda à la ville sa maison du Collège en toute propriété, lui abandonnant même la nomination du principal et des régents à la condition toutefois que l'abbé du Val-Secret conserverait le droit de collation avec le titre d'écolâtre et la surveillance du principal et des régents.

La maison fut vendue le 20 décembre 1824, à François-Augustin Plu, moyennant 2,575 fr. L'ordonnance royale du 19 mai 1824 porte que « le profit de cette aliénation sera employé à concourir « à l'acquisition d'une maison pour les Ecoles chrétiennes ».

M. Corlieu fait connaître le chiffre bien minime et bien insuffisant des revenus du Collège et donne une liste chronologique des principaux et des régents, depuis Balhan, fils de Jean Balhan qui fit construire, en 1520, l'hôtel du Mouton d'or ou hôtel Balhan. Parmi ces principaux et ces régents, M. Corlieu cite Malézard, qui fut le maître de La Fontaine, Lorget, Duponcet, Lecar, Montmignon, le plus remarquable d'entre tous, et originaire de Lucy-le-Bocage. Tous ces principaux et régents étaient des prêtres de Château-Thierry ou des environs. En 1767, apparaît pour la première fois un laïque, François Véreux, avocat à Château-Thierry.

M. Corlieu raconte ensuite le mode de nomination des régents et conduit ainsi jusqu'en 1789, date à laquelle les députés de la noblesse, lors de la convocation des Etats-Généraux, demandèrent par l'article 73 de leurs cahiers, la fondation d'un Collège qui serait établi dans l'ancien couvent des Minimes et confié à des Bénédictins de Chézy.

Mais la loi du 16 août 1792 détruisit les corporations enseignantes et le Collège se trouva supprimé par ce fait.

C'est le 27 mai 1803 (7 prairial an XI) que, par un décret signé de Bonaparte, la maison du couvent des Cordeliers fut donnée à la ville pour y établir une Ecole secondaire. C'était le nom qu'on donnait alors aux établissements qui prirent en 1808 le nom de Collèges communaux.

M. Corlieu, arrivant enfin à la période contemporaine, rappelle les noms de tous les principaux et des régents qui se sont succédé dans le Collège et qui s'appelaient Morel, Pihet, Henriet, Godard, Denis, Baget, Leroy, Chapuis, Vérette, Desdouet, Louïse, Maugey, Touzard, Alirot, Bouchendhomme, Combe, et Salesse, le principal actuel.

M. Jourde, sous-préfet de l'arrondissement, est élu membre correspondant.

— Le dimanche 16 septembre, à midi, la Société archéologique fêtait le 30e anniversaire de sa fondation.

Vingt sociétaires avaient répondu à l'invitation du bureau, parmi lesquels trois membres fondateurs : MM. Harant, Dr Petit et Renaud. Le quatrième survivant des quatorze membres ayant concouru à la

fondation de la Société, est M. l'abbé Pignon, curé-doyen de Coucy-le-Château.

Après le déjeuner, M. le président Vérette a prononcé une courte allocution, souhaitant à la Société une nouvelle période de travail utile, d'entente confraternelle. Ensuite le secrétaire a lu un rapport sommaire sur les travaux de la Société depuis sa fondation; il a rappelé les pertes récentes; MM. Barbey, Mayeux, Fitremann, Le Feyer, Waddington, etc. Nous publions plus bas ce rapport.

Sur la proposition de M. Vérette, le secrétaire qui remplit cette fonction depuis 1869, a été nommé par acclamation *secrétaire-perpétuel.*

Un nouveau membre titulaire, M. le Dr Clairin, avocat, membre du Conseil municipal de Paris, a été présenté par MM. Petit et Vérette. Cette proposition a été agréée à l'unanimité; l'élection est remise à la séance réglementaire du 2 octobre prochain.

Nous reproduisons ici avec plaisir l'intéressant rapport de M. Moulin, qui résume tout l'historique de la Société :

« Mes chers collègues, il y a trente ans — le vendredi 9 septembre « quatorze personnes se réunissaient dans la grande salle de l'Hôtel de Ville de Château-Thierry, dans le but de former une Société Historique pour la ville et l'arrondissement ».

Le véritable promoteur de cette institution était l'abbé Gourmain, ancien professeur, membre de plusieurs Sociétés savantes, curé de Chézy-l'Abbaye.

Je ne m'attarderai pas à refaire le tableau si fidèle que vous a présenté le regretté M. Barbey, notre président, lors des noces d'argent de la Société, il y a cinq ans. Il convient seulement, ce me semble, d'ajouter quelques traits — peut-être quelques ombres — à ce tableau afin de le mettre au point.

Que de personnes, que de choses ont disparu dans le cours de ces trente années! Si je me borne même au temps qui s'est écoulé depuis notre dernier banquet, que d'ombres à jeter sur le tableau! Des quatorze fondateurs, il en reste quatre, heureusement bien valides et que nous aurons la satisfaction de compter parmi nous longtemps encore : MM. Harant, Dr Petit, Renaud et l'abbé Pignon, doyen de Coucy-le-Château.

Le vieil Hôtel de Ville qui a abrité plusiers années la Société naissante n'existe plus; il a fait place à un édifice somptueux — je ne dis pas spacieux; il ne reste plus rien non plus de la maison appartenant à M. Maillard, qui en avait mis une grande partie à la disposition de notre Société, c'est là qu'étaient notre bibliothèque, nos premières collections de médailles, silex, vases, etc.

Dans ces cinq dernières années, que de vides parmi nous! Il ne vous surprendra pas que je donne la première place dans nos regrets, comme il a tenu la première place dans nos travaux, à

notre ancien président, M. Barbey, dont vous allez bientôt retrouver dans nos Annales la vie et les œuvres. Il a été précédé dans la tombe par notre ami M. Mayeux, un véritable savant dont le souvenir nous restera précieux.

Vous n'avez point oublié les paroles émues que M. Barbey a prononcées sur la tombe de M. Le Feyer qui nous donna un concours si utile, si dévoué. Auparavant, nous avions eu à déplorer la perte de MM. de Sade et Louïse ; plus tard, celle de MM. Maillard, Fitremann ; enfin, au commencement de cette année, notre vénérable président nous annonçait aussi la mort de M. Waddington qui, s'il ne fut pas un collaborateur, fut du moins un ami fidèle, un protecteur dévoué.

Malgré ces pertes si sensibles, notre Société ne doit pas se laisser aller au découragement; d'heureuses recrues sont venues non pas seulement grossir nos rangs, mais encore donner un lustre à notre modeste association... Je n'en dois pas dire davantage, je pourrais blesser quelque aimable collègue présent... Nous comptons actuellement 170 membres tant titulaires que correspondants, honoraires, associés-libres; nous échangeons nos publications avec 70 Sociétés savantes.

Je demande pardon pour quelques détails qui peuvent intéresser les membres nouveaux :

Le premier président, en 1864, fut M. l'abbé Usson, curé-archiprêtre; il eut pour successeur en 1865 M. Hachette, constamment renommé jusqu'en 1886, époque de sa mort. M. Barbey fut élu en 1887; M. Vérette est en exercice depuis 1893. Je n'en veux dire autre chose, sinon que tous nous souhaitons qu'il demeure longtemps notre président.

Le premier secrétaire fut M. l'abbé Gourmain, auquel succéda M. l'abbé Buirette en 1866; depuis l'année 1869, c'est votre dévoué collègue qui remplit cette fonction que votre bienveillance lui rend fort agréable, je vous assure.

Comme travaux, ne devons-nous pas mettre au premier rang l'initiative prise par nous pour l'acquisition de la maison de La Fontaine? Les soins donnés à la souscription, qui comprenait toute la France universitaire, souscription, hélas! interrompue par la funeste guerre de 1870!

Au second rang, la découverte du dolmen et du cimetière ancien de Caranda — qui a donné à notre vénérable président d'honneur, M. Fr. Moreau, les éléments de son œuvre : le Musée Caranda.

— Sur 124 communes de l'arrondissement, il en est peu — il n'en est pas — qui n'aient point été citées ; 32 ont dans nos Annales une histoire à peu près complète : Azy, Bonneil, Brécy, Brumetz, Bussiares, Château-Thierry (*Otmus*), Charly, Chézy-l'Abbaye, Chézy-en-Orxois, le Charmel, Chierry, Chouy, Dammard, Essômes, Etampes, Saint-Eugène, Fère, Fresnes, Gandelu, Gland, Marizy-Sainte-Geneviève, Marizy-Saint-Mard, Montigny-

l'Allier, Montreuil-aux-Lions, Montlevon, Neuilly-Saint-Front, Nogent-l'Artaud, Passy-en-Valois, Romeny, Saulchery, Tréloup, Troësnes, Vendières. De son côté, M. de Vertus, dans le livre qu'il a publié en 1864, avait donné l'histoire de Coincy, Fère, Oulchy et villages environnants; Dormans, quoi qu'il n'appartienne pas à notre circonscription, a fourni à votre secrétaire l'occasion de rappeler l'apparition de la famille de Broglie en France.

— Les abbayes et anciens couvents ont trouvé également leurs historiens : la Barre, Essômes, Nogent, Chézy, Bucilly, Val-Secret, Val-Chrétien, les Capucins, les Minimes; — à bientôt les Cordeliers.

— Les *Pagi* suivants ont été publiés avec cartes : la Galvèse, l'Orxois, le Tardenois, le Valois, l'Otmois.

— Les églises ont été aussi décrites : Château-Thierry, Essômes, Azy, Chézy-l'Abbaye, Chézy-en-Orxois, Nogent, Charly, Fère, Mézy, Montreuil, Veuilly-la-Poterie, La Ferté-Milon, Crouttes, Barzy, Saint-Eugène, etc.

— Les châteaux n'ont point été oubliés : Château-Thierry, Fère, La Ferté-Milon, Armentières, Condé, Passy-sur-Marne, Passy-en-Valois, le Charmel, Marigny, Gland, Givry, Gandelu.

— Il est peu d'hommes célèbres de notre circonscription qui n'aient eu dans les Annales de la Société, sinon leur biographie complète, du moins d'intéressantes mentions d'après des documents inédits : La Fontaine, Racine, Dumangin, Brayer, Pintrel, Vitard, Mentel, Remard, Le Givre, Dujardin, saint Thierry, évêque d'Orléans, Gautier, évêque de Paris, etc.

Que d'articles à signaler! La liste en serait longue; mais tout écourté que soit ce relevé, il suffit, mes chers collègues, à prouver que notre Société a travaillé dans l'espace de trente ans, qu'elle ne s'est pas ralentie depuis nos noces d'argent. Le bureau fait un appel à votre bonne volonté; que ceux qui le peuvent nous donnent leur concours, qu'ils appellent à notre aide de nouveaux collaborateurs. Depuis trente ans, tous peuvent l'assurer, l'entente la plus complète, la sympathie la plus réelle n'ont cessé de régner parmi nous; c'est là le secret de notre force, de notre vitalité.

Préparons-nous donc une autre période de travail utile, d'harmonie sincère! L'histoire dont nous nous occupons a pour mission de bien faire connaître notre France que tous nous aimons et entendons servir fidèlement. »

* * *

Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Marne (*Séance solennelle du 22 août*). — La Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne a tenu le 22 août sa séance publique annuelle dans le grand salon de l'Hôtel de Ville, que l'hospitalité municipale avait bien voulu mettre à sa disposition.

Une brillante assistance avait répondu à ses invitations.

Auprès de M. A. Rivière, président, avaient pris place au bureau et sur l'estrade, M. Léon Bourgeois, député de Châlons; MM. Guyot-Prieur et Roze, membres du Conseil général; Pélicier, archiviste départemental, vice-président de la Société; Horguelin, Charles Remy, membre de l'Académie de Reims; le commandant Simon (de Fismes); Lucotte, adjoint au maire d'Avize; Armand Bourgeois (de Pierry), etc., etc.

M. Adolphe Varin, le célèbre graveur châlonnais, était venu de Paris pour assister à cette séance où devait être lu l'éloge d'un des maîtres de la gravure du XVIIIe siècle, Quentin Chedel.

M. A. Rivière ouvrit la séance par une lecture sur le passage de Jeanne d'Arc à Châlons. Comme suite à ces pages où revivait le Châlons de 1429, l'orchestre habituel de ces réunions, sous la direction de M. Huet, fit entendre une œuvre admirable de Gounod, *Vision de Jeanne d'Arc*. Pendant que l'archet de Mlle Cécile Huet redisait les sublimes rêveries de Jeanne, l'accompagnement de l'orchestre semblait évoquer les voix célestes qui inspirèrent la vierge de Domremy.

Un deuil récent priva la Société du rapport annuel de M. l'abbé Puiseux, secrétaire, sur les travaux de la Société.

M. Léon Lallemand, correspondant de l'Institut et membre titulaire non résidant de la Société, lut une étude sur la *Charité au Moyen-Age*.

Venait ensuite la très intéressante lecture de M. Pélicier sur le concours d'histoire.

Avec la rare compétence que lui donnent ses études et ses travaux, M. Pélicier a apprécié les œuvres soumises à la Société. Il a signalé surtout l'*Histoire de Pontfaverger*, l'une des monographies les plus remarquables qui aient été faites sur notre région. Ce travail, par les données statistiques qui s'y trouvent, lui a permis de faire une constatation qui concorde avec celle des érudits qui, comme Siméon Luce, ont fouillé en ces dernières années l'histoire du Moyen-Age : au commencement du XIVe siècle, la population rurale n'était pas inférieure comme nombre à la population actuelle, et les campagnes avaient atteint un degré de prospérité que la guerre de Cent Ans vint détruire, et que les guerres de religion, celles du temps de Louis XIV, celles enfin de la Révolution et de l'Empire ne leur ont pas depuis permis de recouvrer.

C'est encore d'histoire, et d'histoire de l'art que M. Armand Bourgeois est venu parler dans sa biographie du graveur châlonnais Chedel, qui a laissé des œuvres artististiques fort estimées. L'auteur a donné sur la famille de Chedel, encore représentée aujourd'hui, d'intéressants détails.

Comme tous les ans, la poésie avait sa part, et une part brillante, dans cette séance académique. M. Redouin a lu, analysé, commenté les pièces de vers envoyées au Concours. Il a, à l'égard des poètes, de légitimes exigences, mais dès qu'il peut signaler

dans leur œuvre un passage, une strophe dignes des suffrages de l'homme de goût, il sait les mettre en lumière et la lecture qu'il en fait est déjà une récompense. Le premier rang a été décerné cette année à un poète rémois, M. Schwingrouber, auquel le rapporteur a laissé le soin de faire connaître la pièce couronnée, une charmante poésie familiale, *Sur le chemin de la science,* qui a été fort applaudie.

Dans son rapport, M. Redouin a fort dignement exprimé les regrets qu'a fait éprouver à la Société la mort de Mme Anaïs Ségalas, dont la présence ajoutait en ces dernières années tant d'éclat à ces séances littéraires.

M. l'abbé Appert et M. le président ont ému l'auditoire par les rapports sur les prix Savey et Rivière, fondés pour récompenser la vertu et les actes de dévouement.

Nous avons déjà signalé tout à l'heure l'orchestre dirigé par M. Huet. Parmi les morceaux qu'il a exécutés, nous citerons encore une sérénade de Mozart, une mélodie de Thomé, l'ouverture de *Prométhée* de Beethoven, et surtout l'élégie à la mémoire du président Carnot, par Widor.

M. le président Rivière a proclamé les récompenses dans l'ordre suivant :

1er *Concours.* — Histoire et Archéologie

Histoire de Pontfaverger, médaille d'or, M. Charles Nicol, instituteur à Châlons.

Notice sur la commune de Landricourt, médaille de bronze, M. V. Simonet, à Landricourt.

Voyage archéologique dans l'Argonne, médaille de bronze, M. Emile Badel, professeur d'histoire à Nancy.

Mariages du duc de Bouillon, médaille de bronze, M. Stéphen Leroy, professeur d'histoire au Collège de Gray.

2e *Concours.* — Beaux-Arts

Bustes et modelages, rappel de médaille d'or, M. Trouillot, sculpteur à Châlons.

4e *Concours.* — § 1er. — Poésie

Médaille de vermeil, M. Camille Schwingrouber, à Reims.

Médaille de bronze, M. Paul Ouagne, homme de lettres à Bornet (Nièvre).

Médaille de bronze à M. Auguste Lagrange, répétiteur au Collège de Bergerac.

Mention très honorable, M. Ely Nevil, à Laigle (Orne).

Mention honorable, Mlle B. Thovel, à Gaillon (Eure).

§ 2. — Prose

Mme Evangéline d'Orr, à Caen (Calvados), rappel de médaille d'or.

5e *Concours.* — AGRICULTURE

Prix offerts au nom du Gouvernement de la République, par M. le ministre de l'agriculture.

Champs d'expériences de culture quadriennale et Conférences agricoles.

Médaille de vermeil, M. E. Deliège, instituteur à Bétheniville.

Ensemble de cultures.

Médaille de vermeil, M. Desanlis, à la ferme de Sorton, près Bignicourt-sur-Saulx.

Destruction des insectes nuisibles.

Médaille d'argent, M. Alphonse Giot, à Etoges.

Destruction des animaux nuisibles.

Médaille de bronze, M. Auguste Huvet, instituteur à Herpont.

Culture de raisins de table.

Médaille de bronze, M. Désiré Couté, régisseur à la ferme Notre-Dame de Cheniers.

Culture de plantes fourragères,

Médaille de bronze, M. Guillaume d'Augy, à Châlons.

Serviteurs ruraux.

Médaille de vermeil, M. Rafflin (Eugène), jardinier à Châlons; 40 ans de pratique horticole, dont 24 ans à la Préfecture.

Médaille d'argent, M. Chatelain (Constant), berger à Courtisols; 30 ans de services dans la même famille.

Médaille d'argent, M. Varin (Augustin), domestique de culture à Eclaires, arrondissement de Sainte-Menehould; 19 ans de services chez le même maître.

8e *Concours.* — ENTRETIEN DES CHEMINS RURAUX

Diplômes d'honneur :

Commune de Champigneul (arrondissement de Châlons). — M. Sergent, maire.

(5 chemins reconnus; longueur : 9,062 mètres.)

Commune de Congy (arrondiss^t d'Epernay). — M. Remy, maire.

(10 chemins reconnus; longueur : 11,373 mètres.)

Commune de Fismes (arrondissement de Reims). — M. Couvreur, maire.

(31 chemins reconnus; longueur : 30,946 mètres.)

Commune de Sainte-Marie-à-Py (arrondissement de Sainte-Menehould). — M. Lallement, maire.

(41 chemins reconnus; longueur : 58,238 mètres.)

Commune de Vanault-les-Dames (arrondissement de Vitry). — Garinet, maire.

(23 chemins reconnus; longueur : 23,740 mètres.)

10e *Concours*. — Objets divers et d'utilité publique

Impressions artistiques et publications locales, médaille d'or, M. Raphaël Bonnedame, éditeur à Epernay.

Vulgarisation des toitures, terrasse en ciment volcanique, médaille de bronze, MM. Thierry frères, à Châlons.

Encouragement à l'art photographique, médaille de bronze, M. Albert Durand, photographe à Châlons.

12e *Concours*. — Prix Savey

Fondation en faveur d'une fille de cultivateur qui s'est distinguée par sa bonne conduite, par son intelligence et son goût dans les travaux de l'exploitation agricole.

Mlle Blanche Maclin, à Saint-Quentin-le-Verger, arrondissement d'Epernay.

13e *Concours*. — Prix Rivière, créé en 1893

Actes de dévouement accomplis dans le département de la Marne : Mlle Clémentine Laurent, ménagère à Reims, médaille d'argent, grand module.

***

Société d'Histoire et d'Archéologie de l'arrondissement de Provins (*Séance du jeudi 11 octobre 1894*). — Présidence de M. Berquier, vice-président.

Sont offerts à la Société :

1° Par M. l'abbé Bobard, un exemplaire d'un discours de distribution de prix;

2° Par M. l'abbé Lacroix, une monnaie en argent de Louis-le-Débonnaire et un jeton de la Chambre des Comptes, trouvés à Gouaix.

Sont déposés sur le bureau :

1° Par M. Buisson, une dague en fer, une clef gallo-romaine du IIIe siècle, trouvé à Montigny-Lencoup; une autre clef en fer du XIIe siècle; une cannelle du XVIe siècle; un hache polie; une flèche en silex taillée d'un seul côté;

2° Par M. l'abbé Bour, deux pièces d'or de François Ier, trouvées à Provins, rue Hugues-le-Grand;

3° Par M. Chauvet, quatre carreaux émaillés du XVe siècle;

4° Par M. Doyen, membre auxiliaire, six haches en silex, une hache en grès et une pièce en argent de Henri VII, le tout trouvé à Mortery.

M. Berquier lit la note ci-après sur le tracé de la ligne des *fortifications de Provins* qui sépare la ville haute de la ville basse.

« Les anciennes fortifications de Provins n'ont d'abord compris que la ville haute; plus tard, lors que la ville basse a pris de l'importance, elle a eu elle aussi sa ceinture de murailles qui s'est soudée à celle de la ville haute, une partie des fortifications pri-

mitives est ainsi devenue en quelque sorte intérieure, séparant la ville haute de la ville basse; devenue moins importante au point de vue de la défense, elle a été moins bien entretenue, certaines parties en ont complètement disparu, d'autres ont été dénaturées par des constructions nouvelles et les historiens ne sont pas toujours d'accord sur son tracé primitif.

Cependant si Provins a été construit dans l'angle formé par les vallées du Durteint et de la Voulzie, c'est bien certainement pour profiter de la ligne de défenses naturelles que forment les pentes escarpées bordant ces deux vallées, et dès lors il est rationnel que la ligne des fortifications suive les bords du plateau qu'elles encadrent; c'est ainsi que nous la montre Juris dans une *carte générale des fossés, remparts, murs et fortifications de la ville de Provins faite et dressée en exécution d'un arrêt du Conseil d'Etat du* 25 *avril* 1780.

Suit une description détaillée des restes de fortifications qu'on rencontre actuellement en suivant les bords du plateau et qui se trouve ainsi résumée :

Nous voici arrivés à l'extrémité de notre parcours (1,150 mètres environ), nous avons suivi partout le bord du plateau à l'extrémité duquel est construit la ville haute; nous avons constaté que partout il existe ou il a existé une muraille tantôt conservant son caractère primitif de mur d'enceinte, tantôt plus ou moins défigurée par des réparations ou des constructions nouvelles, mais n'en ayant pas moins constitué une enceinte continue avec portes ou poternes à la rencontre de chaque voie de communication; à l'intérieur de ce mur nous avons trouvé partout, sinon un fossé, tout au moins un escarpement en tenant lieu et à l'intérieur les restes d'un rempart plus ou moins transformé; la carte de Juris dressée en 1780 confirme la destination primitive, fossés ou remparts, des terrains qui longent la muraille, nous croyons donc suffisamment démontré que la ligne des fortifications séparant la ville haute de la ville basse se confondait avec la ligne de défenses naturelles, c'est-à-dire les bords du plateau.

Mais cette ligne s'arrondit pour contourner la pointe du Rubis : grave objection pour Christophe Opoix qui veut voir dans Provins un camp romain aux formes géométriques, aux lignes droites, se coupant à angles droit ou obtus, terminés par des tournelles : aussi sépare-t-il de la ville haute la pointe du Rubis avec le palais des Comtes de Champagne, l'église et le cloître Saint-Quiriace; i ferme l'enceinte de ce côté par une muraille se dirigeant du nord au sud en passant par la grosse tour dite de César. — Cette muraille dont il n'est question dans aucun document a-t-elle au moins laissé des traces? Aucune au nord; au sud on rencontre bien les petits murs, mais ces petits murs sont les restes du Petit-Châtel construit par le capitaine anglais Guérard en 1433 en même temps que le pâté qui englobe le pied de la grosse tour; leur pré-

sence n'implique en rien l'existence de la muraille imaginée par Christophe Opoix comme base du pentagone qu'il veut voir dans l'enceinte primitive de Provins.

Avec le pentagone, que devient la partie de l'enceinte qui longe la rue Saint-Thibaut? Christophe Opoix en fait un mur de prolongement destiné à protéger les communications entre le plateau et la vallée et se terminant par un fort construit sur l'emplacement des prisons; singulière conception! avec la portée des armes de l'époque une muraille ne pouvait protéger que ceux qui étaient derrière et encore à condition qu'ils ne pussent être pris à revers; une muraille n'avait sa raison d'être qu'autant qu'elle faisait partie d'une enceinte continue.

Ce n'est cependant pas le seul mur de prolongement qu'ait imaginé Christophe Opoix; il considère comme tels la partie de l'enceinte de la ville basse qui va de la tour Fanneron, du Durteint et de la tour du Luxembourg à la route de Paris; ces murailles sont en effet pour lui d'origine romaine et par suite de beaucoup antérieures à l'enceinte de la ville basse; elles devaient donc avoir leur utilité alors que la ville basse n'existait pas encore; mais aujourd'hui on s'accorde à reconnaître qu'elles ne datent que du XIIe siècle; or, en 1176 et 1177 il est déjà question des portes de Troyes et de Culoison; la ville basse avait donc une enceinte au XIIe siècle et les murs de prolongement en faisaient tout naturellement partie.

Sans doute Christophe Opoix, qui soutenait avec tant d'ardeur la thèse de Provins *Agendicum*, a pu être entraîné à quelques erreurs; Félix Bourquelot, qui a écrit l'histoire de Provins après lui, ne les réfute pas toujours d'une façon assez catégorique pour les empêcher de passer dans la tradition; c'est ainsi qu'il laisse un peu trop dans le vague ce qui a rapport à la partie de l'enceinte qui sépare la ville haute de la ville basse. Cette enceinte, d'après lui, aurait à peu près complètement disparu; elle a dû au XIIe siècle renfermer le palais des Comtes de Champagne et l'église Saint-Quiriace, mais ce qu'on trouve aujourd'hui de ce côté n'a nullement le caractère de fortification; l'enceinte primitive était défendue par de nombreuses tourelles du côté de la place que la nature rendait facilement accessible, et, dans les autres directions protégée seulement par des *murs de prolongement* qui descendent comme les rayons d'un cercle de la ville haute à la rivière, ou du moins à la plaine presque complètement inondée; nous voilà loin de la ligne de défense naturelle suivant les bords du plateau.

Conclusions : 1° Le tracé des fortifications, entre la ville haute et la ville basse, suit naturellement les bords du plateau sur lequel est construit la ville haute.

2° L'existence d'une muraille qui aurait laissé en dehors de l'enceinte le palais des Comtes de Champagne, l'église et le cloître Saint-Quiriace n'est rien moins que démontrée.

3° Les murs dits de prolongement sont purement et simplement des portions de l'enceinte, soit de la ville haute (pour celui qui longe la rue Saint-Thibaut), soit de la ville basse (pour ceux qui descendent vers la ville basse). »

Sous ce titre : « *Note sur une poésie latine du XIIe siècle relative à Chalautre-la-Petite* », M. Maurice Lecomte étudie, au double point de vue de l'histoire locale et de la rythmique, une pièce intitulée *Caliastri laudes*, qui a pour auteur Hilarius, sans doute un disciple d'Abélard. Elle date à peu près de 1122, époque de la venue à Provins du célèbre philosophe.

Hilarius est un lettré auquel les souvenirs de Virgile et d'Horace ne font pas défaut. Après de vifs reproches à la renommée qui se montrait fort médisante à l'égard de Caliastrum, il en chante, lui, les demeures égales en magnificence aux palais des rois; les vignobles étendus et riches; le vin robuste et généreux auquel on ne saurait comparer le Falerne; le ruisseau limpide, intarissable, qu'on appelle aujourd'hui du joli nom de rû des Méances, et dont les eaux ont un murmure musical et donnent la sagesse et la science à quiconque s'y rafraîchit; et les habitants enfin, d'une libéralité alors proverbiale.

Sans doute Chalautre-la-Petite était alors pour les escholiers provinois, disciples d'Abélard, ce que sont aujourd'hui pour les étudiants de Paris, Meudon, Suresnes, etc.

La composition de l'éloge de Chalautre ne révèle pas un vrai talent de poète.

Hilarius emploie assez correctement le bas latin, sauf quelques accrocs à la grammaire et à la syntaxe. — La pièce est écrite suivant le mode de versification rythmique qui, sous la triple influence du syllabisme, de l'accent et de l'assonance remplacée dès la fin du XIe siècle par la rime, se substitua peu à peu à la poésie métrique latine.

Cette poésie n'a en latin aucun type métrique, bien que son vers décasyllabique soit un dérivé populaire du dactylique trimètre hypercatalectique employé par les poètes liturgiques. — Elle présente les caratères suivants qui sont ceux de la poésie rythmique en général : couplets et vers ramenés au même nombre de syllabes; élisions non observées; syllabes accentuées ayant la même valeur que les longues; homophonie de la dernière syllabe des vers d'un même couplet; et particulièrement, pauses intérieures, parfois assonancées, après la quatrième syllabe.

Cette lecture achevée, M. Maillé, de Donnemarie, communique un « rapport sur les anciens fiefs de Gravon et de Roselles-sur-Seine », dont le premier, dépendance de la baronnie de Bray-sur-Seine, eut peut-être pour premier seigneur un membre de la famille des Barres. — Telle est l'opinion de l'auteur, qui rappelle qu'au XVe siècle il existait encore à Bray un hôtel voisin de l'église appelé hôtel des Barres.

La demeure seigneuriale, édifiée à Gravon vers le XIIIe siècle, devient trois ou quatre siècles plus tard une exploitation agricole.

Dès le XIIe siècle, les seigneurs firent aux habitants et serfs affranchis et capables de possession, des concessions importantes, moyennant un cens, puis un surcens payables au château à la Saint-Rémy. — Une église fut établie sous le vocable de Saint-Maurice ; Gravon, paroisse, devint commune.

Les prairies entre les deux bras de la Seine furent concédées à titre d'usage par le seigneur de Gravon et les religieux de Sainte-Colombe-lès-Sens : concessions qui, aux XVe, XVIe et XVIIe siècles, soulevèrent de nombreux procès terminés par un arrêt du Conseil du roi du 11 septembre 1657. — Les droits concédés furent confirmés et limités et les redevances seigneuriales maintenues. — A la Révolution, ces droits restèrent à la commune, sans redevances. — En 1793, ils furent partagés entre Châtenay et Gravon.

La seigneurie de Gravon avait justice haute, moyenne et basse avec appel au bailliage de Bray; prison et fourches patibulaires; tabellionnage affermé au profit du baron de Bray; et autres droits seigneuriaux généralement affermés.

Dès avant le XVe siècle, dépendaient de la seigneurie de Gravon deux fiefs : fief du Refuge, paroisse du Misy, sans importance au XVIe; et fief de la Ceinture, puis du Liard, enfin Roselles, paroisse de Gravon, et mouvant, dans les derniers siècles, en plein fief de la baronnie de Marolles-sur-Seine, et en arrière-fief de l'abbaye royale de Faremoutiers.

M. Maillé rappelle ensuite que ce fief de Roselles appartenait au XIVe siècle, avec Egligny et Gravon, à la famille de Savoisy, et cite en 1384 Philippe de Savoisy, trésorier de Charles VI ; — il entra au XVe siècle dans la famille de Chalmaison représentée par François de Chalmaison, chevalier, Mathieu de Chalmaison, vicaire général du cardinal de Luynes, et Louise de Chalmaison, veuve de Louis de Melun, sr de Mauperthuis, propriétaire indivis. — Un partage attribua Egligny à François de Chalmaison, et Gravon et Roselles à sa sœur qui, en 1609, fit refaire le terrier de la seigneurie par Philippon et Coppé, notaires jurés de Gravon et d'Egligny. — Ce terrier contient 86 déclarations d'héritages en roture faites par les tenanciers.

M. Maillé termine son intéressante notice en signalant le retour, en 1686, des fiefs de Roselles et du Refuge à la seigneurie d'Egligny par l'acquisition qu'en fit Claude de Cherrière, de Louis et Armand de Melun et de Ferdinand de la Vieille-Ville, comte d'Orvillé; et la possession de ces mêmes domaines par Turpin de Crissé dont on sait les bonnes relations avec l'abbé de Voisenon et le curé Cottereau, de Donnemarie, deux poètes un peu légers parfois.

M. l'abbé Trouet poursuit la lecture de ses notes sur le blason et expose les nombreuses sortes d'armoiries, avec exemples à l'appui : armes parlantes de fief ou de domaine, d'alliance, de concession,

de souvenir, de dévotion, de communauté, de dignité, d'inclination, de patronage, de prétention.

Dans sa conférence M. l'abbé Bonno retrace, en quelques mots, l'histoire de l'art des vitraux, après examen des fragments de vitraux provenant des diocèses de Reims et de Meaux présentés par le conférencier comme preuves à l'appui.

Le Secrétaire, A. Bonno.

***

Académie de Reims. — *Prix et médailles décernés dans la séance publique du 19 juillet 1894 :*

Poésie

1. — Une médaille d'or, hors concours, est décernée à M. Henri Richardot, membre correspondant de l'Académie, pour le recueil *Rimes et Récits*, publié par l'*Association amicale des Anciens Elèves du Lycée de Reims.*

2. — Une médaille de bronze à M. Schwingrouber, lauréat de l'Académie, pour sa pièce sur le sujet du concours : *La Conversion de Clovis et des Francs.*

3. — Une mention honorable à M. Julien Lhuire, à Reims, pour sa pièce sur le même sujet.

4. — Une médaille d'argent de première classe à M. Julien Lhuire, pour ses autres pièces hors concours.

5. — Une médaille d'argent à M. Louis Mercier, membre correspondant à Besançon, pour ses pièces : *Fleurs du Calvaire.*

6. — Une médaille d'argent à Mlle Mathilde Aigueperse, à Clermont-Ferrand, pour sa pièce : *Souvenirs.*

7. — Une mention honorable à l'auteur de la pièce : *Le Rêve de l'Orphelin.*

Histoire

1. — Une médaille d'or du concours est accordée à M. Charles Bosteaux, membre correspondant à Cernay-lès-Reims, pour sa *Monographie de Berru (Marne).*

2. — Une médaille d'argent de première classe est accordée à M. l'abbé Antoine, curé de Vireux-Molhain, pour sa *Monographie de Haybes (Ardennes).*

3. — Une médaille d'or hors concours est accordée à M. Védie-Jacquart, à Reims, pour son Mémoire sur les *Cimetières rémois, Mœurs, Usages et Coutumes funéraires.*

4. — Une médaille d'argent à M. Stéphen Leroy, professeur d'histoire au collège de Gray, pour son étude intitulée : *Le Loyalisme des Sedanais.*

5. — Une médaille d'argent à M. Armand Bourgeois, membre correspondant à Pierry, pour l'envoi des *Mémoires du Commandeur d'Estourmel.*

ART ET INDUSTRIE

Une médaille d'argent est accordée à M. Auguste Coutin, à Reims, pour ses *Pavés historiés à l'imitation des Dalles de Saint-Nicaise.*

Programme des Concours ouverts pour les années 1895 *et* 1896 :

PRIX A DÉCERNER EN 1895

HISTOIRE

Prix V. Duquénelle.

Histoire de Robert de Lenoncourt, archevêque de Reims. Rechercher son origine; retracer sa vie politique et son administration, son influence, ses largesses aux pauvres et aux églises ; apprécier l'essor des lettres et des arts sous son pontificat (1508-1532).

Le prix consiste en une médaille d'or de 300 *fr.*

LITTÉRATURE

Etude sur la vie et les ouvrages d'Eugène Géruzez, né à Reims en 1799, professeur d'éloquence française à la Sorbonne.

Le prix consiste en une médaille d'or de 100 *fr.*

ÉCONOMIE POLITIQUE

Etudier l'état des logements ouvriers à Reims et aux environs, indiquer les progrès réalisés et les améliorations possibles.

Le prix consiste en une médaille d'or de 100 *fr.*

SCIENCES

Etude de physique, de chimie ou d'histoire naturelle intéressant particulièrement l'industrie, le commerce, ou la région de Reims.

Le prix consiste en une médaille d'or de 100 *fr.*

POÉSIE

Prix L.-F. Clicquot.

1° *Une médaille d'or de 200 fr.* sera décernée à l'auteur de la meilleure pièce de cinquante à cent cinquante vers.

Le genre et le sujet sont au choix des concurrents.

2° *Une médaille d'or de 100 fr.* sera décernée à l'auteur de la meilleure fable ou du meilleur conte d'environ trente à quatre-vingts vers.

Prix de l'Académie.

Une médaille d'or de 100 fr. sera décernée à la meilleure pièce de vers sur *la Conversion de Clovis et des Francs.*

Ce sujet devra être traité en vue de la célébration à Reims, en 1896, du quatorzième centenaire du Baptême de Clovis.

PRIX A DÉCERNER EN 1896

HISTOIRE

Histoire du Collège de Reims, fondé par Guy de Roye en l'Université de Paris; son existence jusqu'au XVIIIe siècle.

Les documents pour cette étude se trouvent aux Archives nationales et aux Archives de Reims.

Le prix consiste en une médaille d'or de 100 fr.

Histoire de l'Hôpital de Saint-Marcoul, fondé à Reims au XVIIe siècle.

Les documents se trouvent aux Archives communales et aux Archives hospitalières de Reims.

Le prix consiste en une médaille d'or de 100 fr.

PRIX A DÉCERNER CHAQUE ANNÉE

1° Monographie d'une commune importante du diocèse de Reims, soit ancien, soit nouveau (Ardennes et Marne).

A l'histoire des principaux événements dont la commune fut le théâtre depuis son origine jusqu'à nos jours, les auteurs joindront l'étude des institutions qui y furent en vigueur, la seigneurie, la justice, l'impôt, le régime municipal, l'instruction, l'assistance publique, etc., sans négliger les principales industries du pays, les moyens de transport, les usages, les traditions, les changements survenus dans les mœurs, etc.

Ils éviteront, sur ces divers points, de s'engager dans des considérations générales.

Ils compléteront l'étude du pays par un aperçu géologique du sol, par l'indication des produits qu'on en tire et des diverses cultures qui y sont distribuées, par celle des chemins et des cours d'eau qui le traversent, des lieuxdits et des points dignes de remarque, par la description des monuments existants ou détruits.

(Les Archives de Reims, section ecclésiastique, celles du département à Châlons, et celles des Ardennes à Mézières, offrent des documents sur la plupart des communes du diocèse.)

2° Notice historique et descriptive des monuments civils et religieux de l'un des cantons de l'arrondissement de Reims ou du département des Ardennes.

Les auteurs feront connaître les églises, maisons religieuses, châteaux, camps ou enceintes fortifiés, tumulus, ruines, inscriptions, meubles précieux qui existent dans chaque commune du canton; les villages, églises, châteaux, aujourd'hui détruits, qui se trouvaient sur son territoire; les noms qu'ont portés ces localités aux différentes époques de leur histoire; le tracé des anciennes voies qui les mettaient en communication; enfin, les découvertes d'antiquités qui y ont été faites.

Ils devront se borner, pour les détails historiques, légendaires ou autres, à un exposé substantiel et sommaire; et, en ce qui concerne les monuments, aux détails rigoureusement nécessaires pour en faire connaître l'époque, le plan et les points véritablement curieux. Ils joindront à leurs notices des dessins ou des photographies des plus remarquables édifices.

Ils indiqueront en note les sources consultées pour la partie historique du travail, de façon à ce que le travail puisse s'y reporter.

Le prix, pour chacune de ces questions, consiste en une médaille d'or de 200 fr.

L'Académie distribuera aussi chaque année des médailles d'encouragement aux auteurs de travaux qui lui seront soumis en dehors

des questions indiquées, et aux auteurs d'œuvres d'art ou d'industrie.

Les prix et médailles seront décernés en séance publique.

Les mémoires devront être inédits et n'avoir été envoyés à aucun concours antérieur. Ils seront adressés *(franco)* à M. le Secrétaire général, avant le 31 mars 1895, terme de rigueur.

Les auteurs ne doivent pas se faire connaître; ils inscriront leur nom et leur adresse dans un pli cacheté, sur lequel sera répétée l'épigraphe de leur manuscrit.

Les manuscrits envoyés ne sont pas rendus.

Les ouvrages couronnés appartiennent à l'Académie; les auteurs ne doivent pas en disposer sans autorisation.

Reims, le 3 août 1894.

Le Secrétaire général,
H. Jadart,
15, rue du Couchant.

Le Président annuel,
A. Benoist.

* * *

Le 2 septembre, jour anniversaire de la fameuse journée de Sedan, on a célébré dans cette ville en l'honneur des officiers et soldats français tués en 1870, cette date qui nous rappelle à tous un des jours les plus douloureux de notre histoire.

A Bazeilles, comme à Sedan, toutes les maisons étaient pavoisées de drapeaux français et russes cravatés de noir. Les nombreuses couronnes envoyées de tous les coins de la France affluaient chez Mlle Sidonie Bertrand, dont le frère fut victime de l'invasion. Non loin de là se trouve la maison Burgerie, la maison des *Dernières cartouches*, où se trouve le Musée de Bazeilles. Cette vue est vraiment impressionnante et le Musée, qui contient près de cinq mille objets retrouvés sur le champ de bataille, est des plus intéressants et des plus navrants à visiter.

Dans la matinée, M. Vauthier, le maire de Bazeilles, ceint de son écharpe et accompagné du Conseil municipal, a reçu les délégations.

Des bouquets lui ont été offerts par des jeunes filles vêtues de blanc ayant un crêpe noir en sautoir et portant comme coiffure le nœud alsacien.

A trois heures et demie de l'après-midi, le cortège, qui s'était formé à la mairie, s'est mis en marche. Il comprenait l'Harmonie sedanaise; des délégations de l'armée, de la douane; les gymnastes et la Chorale de Torcy; les couronnes; la Fanfare de Balan; les municipalités de Bazeilles, Sedan, Givonne, etc.; les délégations de Paris, de Reims (marine), de Reims (armée de terre), de Cumières, de Charleville, de Sedan, de la Caisse des retraites de Sedan et de la Société de secours mutuels de Bazeilles, des Chambres syndicales et coopératives.

De nombreux invités suivaient ces délégations officielles.

Le cortège s'est arrêté d'abord au monument élevé à la mémoire des soldats de l'infanterie de marine, où M. Charlier, dans une vibrante et patriotique allocution, a retracé les trois journées des 30, 31 août et 1er septembre 1870, dont le souvenir ne peut s'effacer de la mémoire...

Cinq cents mètres plus loin, devant la crypte, M. Vauthier, maire de Bazeilles, a prononcé un éloquent discours rendant hommage aux morts glorieux de 1870 :

« L'infanterie de marine, dit-il, on ne saura jamais trop le répéter, fut héroïque, comme tous les braves du douzième corps et de l'armée, car pendant une journée, sans l'espoir de vaincre, pour reculer l'échéance fatale, elle fit des prodiges de valeur, et il n'y a pas dans notre village un seul endroit où ne se soient passées de ces actions de courage qui honorent tout un peuple. »

MM. Rancillay, président de la Société des anciens militaires de l'infanterie de marine; le président de la Société de Reims et M. Despayrous, un survivant de la journée des « dernières cartouches », ont successivement pris la parole.

Le cortège est rentré ensuite à mairie, où le vin d'honneur a été offert aux délégations.

Quinze mille personnes ont assisté à cette imposante cérémonie, qui rappelait à tous les cœurs le souvenir de nos héros.

* * *

Le 4 juin a eu lieu, dans la forêt de Verzy (Marne), à quelques pas de ces *faux* ou hêtres de formes bizarres dont on peut voir à Reims un curieux spécimen dans le Jardin botanique des Promenades, une imposante cérémonie religieuse.

Mgr Juillet, protonotaire apostolique, doyen du Chapitre de la Cathédrale, a fait édifier à ses frais, il y a quelque temps, une petite chapelle sur l'emplacement de l'ancien monastère de Saint-Basle. Il a voulu, ainsi, perpétuer à nouveau le souvenir du patron très populaire de la paroisse où il est né.

Le Cardinal Langénieux, qui donnait la confirmation à Verzy, avait accepté la présidence de la fête. Il était accompagné de NN. SS. Péchenard et Juillet, et de MM. l'abbé Compant, vicaire général; Collignon, archiprêtre de Notre-Dame; Périn et Dechevery, chanoines; Butot, curé-doyen de Saint-Jacques, et d'un certain nombre de prêtres du canton.

A neuf heures du matin, Mgr l'Archevêque était reçu à l'entrée du village, rue de Beaumont, par Mgr Juillet, le clergé et le Conseil de fabrique.

Après la cérémonie de la confirmation, on s'est dirigé vers la montagne, où la messe devait être célébrée.

En tête du cortège, avait pris place la Fanfare du Pensionnat des Frères de Reims, arrivée le matin par Thuizy. Puis venait la châsse de saint Basle, portée à l'épaule par dix-huit habitants de la commune, qui se reposaient alternativement. Suivaient enfin les enfants des écoles, les bannières, le clergé et cinq ou six cents personnes en habits de fête.

Rappelons, à cette occasion, quelques faits se rattachant au monastère de Saint-Basle et aux reliques du saint. Ceux des lecteurs qui désireraient de plus amples renseignements à ce propos, peuvent consulter les ouvrages du docteur Maillart et de M. l'abbé Queutelot.

L'origine du monastère remonte au VIe siècle. Bientôt l'abbaye devint florissante et riche.

Saint Basle était venu de Limoges chercher là le recueillement et la paix. Il y mourut en décembre 620 ou 624, et y fut enterré. C'est seulement en octobre 879 qu'eut lieu la première translation.

« Le ciel, dit l'historien dom Marlot, révélant les mérites de Basle par une infinité de prodiges, l'archevesque Hincmar le leva de terre (ce qui estoit l'ancienne façon de canoniser les saints) pour le mettre en un lieu plus honorable, auquel on célèbre le jour de sa translation. Il dédia premièrement l'église à saint Martin et à saint Basle en présence des premiers de son clergé et d'un nombre infini de peuple, puis fit l'ouverture du tombeau pour en tirer le corps du glorieux confesseur et le mettre dans une châsse d'argent, laquelle fut déposée derrière l'autel de saint Martin, pour estre veue par les peuples. Le ciel opéra ensuite plusieurs grands miracles en cette église dont le sommaire est rapporté dans le manuscrit de l'église. »

C'est à partir de cette époque que le monastère prit le nom d'*Abbaye de Saint-Basle*, qui fut conservé jusqu'à sa destruction, en 1792.

La seconde translation eut lieu le 14 octobre 1121, sous le pontificat de Raoul le Vert, archevêque de Reims. Dom Hugues, alors abbé de Saint-Basle, fit faire une nouvelle châsse pour y mettre le corps du saint. Cette nouvelle châsse, faite en forme de chapelle, était enrichie de figures en relief, qui représentaient les principaux traits de la vie de saint Basle.

Une troisième translation date du 14 octobre 1629. Le cartulaire de la Bibliothèque de Reims dit à ce propos :

« L'an de l'incarnation de Notre Seigneur mil six cent vingt-neuf, du pontificat de Notre Saint Père le Pape Urbain huitième ; le sixième du règne du très-chrestien Louys treizième, roy de France et de Navarre, le vingtième ; le dimanche, quatorzième jour du mois d'octobre, les reliques du glorieux confesseur mons saint Basle, qui, dez l'an mil cent vingt et un, auoyent esté mises dans une châsse de boys enclose dans la grande, ainsi qu'il s'es veu par l'inscription estant à l'entour de ladite châsse, ont esté à cause de la caducité d'icelle et transférées en une autre châsse de boys neufve, béniste et consacrée... par le révérentissime evesque comte de Chaalons, pair de France, messire Henri Clausse... »

Le corps, dit Marlot, fut trouvé tout entier enveloppé d'un drap de soie et de plusieurs linges liés ensemble, qu'on remit en la même façon dans le nouveau coffre de bois qu'on avait préparé, à l'exception d'un petit ossement que l'Evêque prit pour la consécration des autels.

La quatrième translation date du 4 avril 1791. En voici les préliminaires.

Pour sauver les reliques de saint Basle des fureurs révolutionnaires, les femmes de Verzy allèrent les chercher à l'abbaye et les descendirent au village. L'abbé Queutelot raconte ainsi cet épisode qui met en relief l'énergie des femmes de Verzy :

« C'était le matin du 8 avril 1791. Les femmes vont prévenir de leur dessein le Maire et le Procureur de la commune et se dirigent vers l'abbaye, dont elles trouvent les portes fermées ; elles étaient gardées par un procureur et un domestique, qui refusent d'ouvrir.

« Mais bientôt, devant ces insurgés d'une nouvelle sorte, le Procureur se décide à parlementer et demande à ces femmes ce qu'elles viennent faire. Elles répondent qu'elles viennent chercher les reliques de saint Basle, pour les mettre en sûreté. Devant un nouveau refus du Procureur de les laisser pénétrer dans le couvent, elles en forcent l'entrée et parlent en maîtres.

Le Maire et le Procureur de Verzy, qu'elles avaient instruits dès le matin de leur résolution, arrivent en toute hâte et leur défendent de toucher aux reliques, disant qu'ils allaient écrire au district de Reims, pour demander la permission de les enlever.

Mais les femmes, craignant un refus du district, persistent dans leur dessein et menacent le Procureur et le Maire, en leur disant qu'ils n'avaient qu'une chose à faire, de s'en aller, et qu'il était temps.

Craignant de se faire un mauvais parti, le Maire et le Procureur se retirent en les avertissant qu'elles allaient faire une chose qui les conduirait peut-être à la confiscation de leurs biens ; mais elles répondent fièrement qu'elles ne craignent rien, puisqu'elles font une action sainte et louable.

Cependant, l'accord entre elles n'était pas parfait, et l'on parvenait difficilement à s'entendre. Quelques-unes émettent l'avis de descendre à Verzy pour s'y concerter, et revenir l'après-midi. L'avis prévaut et l'on revient au village.

L'après-midi, les mêmes femmes se rassemblent et font battre le tambour, pour annoncer qu'il fallait, de toute nécessité, monter à Saint-Basle pour enlever les reliques du saint, dans la crainte que les habitants des communes voisines ne viennent s'en emparer. Elles vont chercher Jean-Baptiste Protart (à qui l'on doit le récit des événements qui se sont passés pendant la Révolution) et deux autres hommes, pour leur descendre la châsse de dessus l'autel ; elles les habillent en femmes, afin qu'ils ne soient pas reconnus du Maire et du Procureur, à cause des menées qui avaient été faites le matin, et elles montent en foule au couvent.

Les portes étaient encore fermées ; mais une femme avait un passe-partout, Protart s'en saisit, entre par une porte du jardin et ouvre le portail. La troupe se précipite dans l'église. Les hommes déguisés en femmes dressent une échelle contre le grand-autel et Protart y monte pour lier les cordes après la châsse ; les deux autres vont aux poulies dans les combles de l'église.

Le Procureur et le Maire ont suivi la foule sans oser protester; mais afin de s'assurer, à la voix, que celui qui était sur l'échelle était bien un homme déguisé, l'un d'eux dit à Protart : « La châsse n'est pas bien liée. » Protart se laissa prendre et répondit : « Ne craignez rien, il n'y a pas de danger. » Le Maire et le Procureur se retirèrent alors dans une salle du couvent et dressèrent procès-verbal contre ces révoltés, inscrivant au procès le nom des trois déguisés, ainsi que celui de quelques femmes et de quelques jeunes filles qui montraient le plus d'ardeur. »

Mais la châsse fut enlevée quand même processionnellement et conduite à Verzy, portée sur leurs épaules par des femmes et des jeunes filles.

Plus tard, en décembre 1793, les révolutionnaires parlèrent de brûler les reliques du saint. Protart les enterra. Lorsqu'on les leva de terre, par suite, le cercueil qui y avait séjourné dix-sept mois, se trouvait en partie pourri, Protart le raccommoda, le peignit, et le curé du village remit dans un nouveau suaire les os de saint Basle, que Protart avait retirés pour son travail. C'est là une nouvelle translation faite seulement avec moins d'éclat. Voici, du reste, copie du procès-verbal qui fut dressé à cette occasion. Pour ne pas fatiguer le lecteur, tout en conservant à la pièce son originalité, nous en corrigerons l'orthographe.

« L'an troisième de la République française, le quinze germinal, ou l'an mil sept cent quatre vingt quinze, le quatre avril (vieux style), a été déterrée, entre onze et minuit, la châsse du bienheureux saint Basle, par Jean-Baptiste Protart, âgé de vingt-huit ans, natif de Verzy, et Remy Camus, âgé de cinquante-cinq ans, natif dudit Verzy, et Léonard Colin, dit Potvin, âgé de 40 ans, natif de Chaignon, paroisse de Champloit, en Poitou, diocèse de Limoges; lesquels certifient avoir trouvé la châsse, avec tous ses ossements, dans le cimetière de Verzy; ils y étaient là enterrés depuis le 11 frimaire, an II de la République ou le premier décembre 1793,

« Lo châsse, enlevée de terre, a été déposée chez Jean-Baptiste Protart, pour y être nettoyée et rappropriée, vu le délabrement dans lequel elle était, après être restée dix-sept mois en terre.

» Elle a été nettoyée par Remy Camus, Jean-Baptiste Protart, Léonard Colin et Eloi Fresnet. Protard la remit en couleur. Les ossements furent remis dans un linceul blanc, donné par Pierre Didier et Jeanne Durand, sa femme, en présence des personnes ci-après nommées, témoins qui ont signé avec nous le procès-verbal, le 23 germinal an III de la République française ou le 12 avril 1795.

« Excepté ledit sieur Colin, qui a déclaré ne savoir signer.

« Jean-Baptiste PROTART, R. CAMUS, Jean-Pierre LAGARDE, Eloy FRESNET, François CHAMPENOIS, Jean-Baptiste OUDART, Jean-Baptiste DUPRESSOIR, fils de Sébastien DUPRESSOIR, Jean-Baptiste PIERLOT, de Villers-Marmery. »

Alors, on demanda à l'évêque l'autorisation de replacer la châsse sur le grand-autel de l'église, ce qui fut accordé.

La sixième et dernière translation date de notre époque. Elle fut faite à Verzy, le 28 juin 1853, par S. Em. le cardinal Gousset, archevêque de Reims. En voici le procès-verbal :

PROCÈS-VERBAL

Nous, Thomas-Marie-Joseph Gousset, cardinal prêtre de la sainte Eglise romaine, du titre de Saint-Calixte, par la miséricorde et la grâce du Saint-Siège apostolique, archevêque de Reims, etc., etc.,

Faisons connaître et attestons que l'an du Seigneur mil huit cent cinquante-trois, l'an huitième du Pontificat de Sa Sainteté Pie IX, l'an premier de l'Empereur des Français Napoléon III, le huitième jour du mois de juin, nous trouvant dans l'église de Verzy, diocèse de Reims, sur les instances et à la demande de M. l'abbé Misset, curé-doyen de la même paroisse, nous avons fait la reconnaissance des reliques du bienheureux saint Basle, renfermées dans une ancienne châsse de bois, mais plus élégante, avec les prières et cérémonies accoutumées dans l'église catholique, en présence de M. le Doyen ci-dessus nommé, ainsi que M. l'abbé Thuillier, notre archidiacre et autrefois lui-même doyen de Verzy, devant une grande multitude de fidèles qui s'étaient joints à un bon nombre de prêtres du clergé de Reims et de Châlons.

Les divers os de saint Basle, confesseur, furent autrefois désignés de la manière suivante par les chirurgiens : la tête du glorieux confesseur avec les mâchoires, supérieure et inférieure, la mâchoire supérieure possédant encore huit dents et l'inférieure sept ; l'os hioïde ou de la langue, vingt vertèbres, les deux clavicules, l'os sacrum, le coccyx, les deux omoplates, dix-neuf côtes entières, deux os du sternum, les deux rotules ou patelles, les deux tibias, les deux péronés, les deux calcaneum avec plusieurs os des pieds.

Comparaison étant donc faite avec les anciens procès-verbaux qui nous furent exhibés, nous avons jugé que ces mêmes reliques étaient authentiques et qu'elles pouvaient être exposées comme auparavant à la vénération des fidèles.

En foi de quoi, nous avons signé de notre main les présentes lettres et avons ordonné qu'elles seraient contresignées par M. l'abbé de Saint-Pierre, Hannesse, chanoine de l'Eglise de Reims, et notre secrétaire, avec injonction d'y apposer le sceau épiscopal.

Donné à Verzy, les jours et an susdits.

Suivent les signatures :

Thomas-Marie-Joseph GOUSSET, cardinal-archevêque ;
MISSET, doyen ; THUILLIER, vicaire général ;
ADNET, maire ;
TESTART, juge de paix ; P. HANNESSE, secrétaire.

Ont signé et attesté :

HOMO fils, FRESNET-GALICHET, conseillers de Fabrique ;
L'abbé JUILLET, JESSON-ROLLAND, LATÈVE ;
Nicolas JUILLET-DUCHATEL ;
BEUZART-PENET, JUILLET-LAMY ;
Basle-Prosper JUILLET, JUILLET-MOREL ;
HACHETTE, MOREL, Julie JUILLET ;
COUTIÉ-GAILLARD.

Cette dernière châsse, c'est-à-dire la châsse actuelle, a été faite par un menuisier du pays. M. Délot. Elle est parfaitement réussie.

Sur les panneaux sont les mêmes sujets et les mêmes devises que sur les précédentes, sauf qu'on a mis sous le latin l'explication du sujet en français.

Dans l'ancienne église de Verzy, la châsse était placée au sommet du maître-autel, dans une vitrine; aujourd'hui. dans la nouvelle, elle se trouve placée également dans une vitrine, au sommet de la chapelle de gauche, qui est dédiée à saint Basle.

(*Courrier de la Champagne.*)

***

M. l'abbé Latty, curé de Saint-Médard, à Paris, qui vient d'être nommé évêque de Châlons-sur-Marne, est né en 1844, à Cagne (Alpes-Maritimes), et il a fait ses études ecclésiastiques au séminaire de Fréjus, puis à l'école des Carmes, à Paris. Il y prit ses grades en théologie, le grade de licencié ès-lettres, et devint au concours chapelain de Sainte-Geneviève, où il resta jusqu'à la disparition du Chapitre.

Il devint ensuite vicaire à Notre-Dame-de-Lorette, où il resta quelques années, entra, comme aumônier, à l'Ecole Sainte-Barbe. Sans quitter ses fonctions, il professa le dogme en Sorbonne, où il avait été demandé comme suppléant de Mgr Maret.

Enfin, il y a deux ans, il fut nommé curé de Saint-Médard, où la mître est venue le chercher.

Au physique, c'est un homme petit, brun, au visage rond, à l'œil à la fois doux et rieur.

Au moral, c'est un doux, un modéré, un prudent, qui a traversé toute la période de lutte entre l'Eglise et l'Etat sans froisser personne, sans qu'on puisse lui reprocher une faiblesse, ni une intempérance.

On pourrait donc, à la rigueur, dire de lui ce qu'on dit des peuples heureux, qu'il n'a pas d'histoire, si par histoire il fallait entendre autre chose qu'une carrière de travail, de devoir et de dévouement. (*Matin.*)

***

La Cathédrale de Reims. — On annonce la prochaine publication d'une Histoire et Monographie de la Cathédrale de Reims, précédées d'un aperçu sur la formation et le développement du style ogival, sa sculpture, ses vitraux, par *M. Alphonse Gosset.*

L'ouvrage formera un beau volume, petit in-folio avec 36 planches gravées sur acier et 19 figures vignettes dans le texte. Les dessinateurs sont MM. Leblan, Roguet, Huguenet et Alphonse Gosset.

Le livre est édité par l'ancienne maison Quantin, à Paris, et F. Michaud, libraire de l'Académie, à Reims. Voici comment ils présentent le travail de M. Gosset :

Grâce à la bienveillante sympathie de MM. May et Motteroz pour notre célèbre Cathédrale, à leur prêt des magnifiques gravures du Gailhabaud et des bois de Viollet-le-Duc, cet ouvrage sera le plus complet qui ait été publié sur le chef-d'œuvre de l'art ogival, dont Viollet-le-Duc disait, avec l'autorité de sa grande compétence :

« C'est à Reims qu'il faut aller lorsqu'on veut se faire une idée de ce que devait être une Cathédrale conçue par un architecte du XIIIe siècle, de la plus belle époque de l'art ogival (*Dictionnaire, art.* Cathédrale).

« Reims est une des plus splendides conceptions du XIIIe siècle. Elle a pour nous, d'ailleurs, l'avantage d'être la seule. Notre-Dame de Paris est encore une façade de l'époque de transition. Il en est de même à Laon ; Amiens n'a qu'une façade tronquée non terminée ; Chartres n'est qu'une réunion de fragments ; Bourges et Rouen sont des mélanges de styles de trois ou quatre siècles ; les façades de Bayeux, de Coutances, de Soissons, de Noyon, de Sens, de Séez sont restées inachevées, ont été dénaturées ou présentent des amas de constructions, sans ensemble, élevées successivement sans projet arrêté. »

L'ouvrage sera tiré à deux cents exemplaires seulement. Le prix est de 50 fr., mais de 35 fr. seulement pour les cent premiers souscripteurs. Le volume ne sera publié que s'il est souscrit au moins cent exemplaires.

On peut espérer que les savantes et intéressantes recherches de M. Alphonse Gosset recevront, près des bibliophiles et des artistes auxquels il s'adresse, toute la faveur qu'elles méritent.

***

Le dimanche 22 juillet, le Comité châlonnais du Souvenir français a inauguré au cimetière de l'Est, le monument militaire élevé à la mémoire des enfants de la Marne morts pour la patrie, en présence des généraux Hartschmidt, délégué du général Jamont, et de Germiny, des colonels Plois, Glück ; Hugot-Derville et Bercand, du commandant Dennery et des délégations d'officiers de toutes les armes et de tous les services de la garnison ; de M. Dagonet, président du Comité départemental de la Croix-Rouge ; de M. Nicaise, vice-président du Souvenir français ; du Dr Bretenacker, président, et des membres du Comité châlonnais ; de la Société des volontaires de 1870, etc., etc.

Les administrations civiles étaient représentées par M. le Préfet, accompagné du secrétaire général de la préfecture, des conseillers de préfecture, du chef de Cabinet, du Sous-Préfet de Vitry, du Président du Tribunal civil, de M. Léon Bourgeois, député ; de l'Inspecteur d'Académie, de l'adjoint au maire, M. Couvreux, et d'un grand nombre de fonctionnaires.

Le monument, d'une forme très simple, se compose d'une pyramide en pierre au sommet de laquelle sont sculptés des drapeaux, avec la croix de la Légion d'honneur et les initiales R. F.

Au-dessous, on remarque le médaillon en bronze du général Lochet, avec les inscriptions suivantes :

LOCHET (Pierre-Charles),
Général de brigade
Né à Châlons-sur-Marne
Le 24 février 1767
Tué à la bataille d'Eylau
Le 8 février 1807.

et au-dessous :

Louis-Claude de NETTANCOURT
D'HAUSSONVILLE
Lieutenant-Général
Né à Châlons-sur-Marne
Le 28 janvier 1656
Tué à Vigevano
Le 17 mai 1705.

Sur les quatre faces inférieures du monument sont placés quatre bas-reliefs sur lesquels sont gravés les mots : « Honneur, Patrie, Société nationale du Souvenir Français. »

Sur la plaque de la face antérieure du monument, on lit l'inscription suivante :

Aux Châlonnais
Morts pour la Patrie
Et qui dorment leur dernier sommeil
Loin du foyer natal
Hommage patriotique
1894

Les trophées militaires qui ornent ces plaques sont signés : J. Charpentier, architecte.

Sur la plaque de la face postérieure du monument on lit ces mots :

A la mémoire
Des militaires
De la garnison de Châlons
Morts sous les drapeaux
Hommage
Du Souvenir Français

Ce monument fait honneur à l'architecte, M. Galot, et au sculpteur, M. Moriamé.

M. le docteur Bretenacker a prononcé un discours dont voici la fin :

« C'est à ces héros connus et inconnus, c'est à nos enfants de la Marne que nous dédions ce monument élevé par le *Souvenir Français*.

Nous nous inclinons respectueusement et avec reconnaissance devant le souvenir de toutes ces victimes du devoir. Ils sont morts pour la patrie. Ils sont tombés pour la France !

Nous ne pouvons, Messieurs, en cette circonstance solennelle, oublier un autre grand mort, lui aussi, frappé par son dévouement civique. Assassiné lâchement par un de ces êtres sans patrie, le président Carnot a recueilli, après sa mort tragique, les sympathies du monde entier. Comme Turenne, comme Marceau, pleurés par les armées ennemies, notre premier magistrat a été pleuré par toutes les nations du globe.

Sur ce modeste monument, nous avons placé les médaillons des généraux Lochet et Camus. Emblèmes de l'union des chefs et des humbles, dans quelques instants nous saluerons les chefs. En opposition aux cris des révoltés, de tous les sans-patrie, nous répondons tous et bien haut par les cris : Vive la France! Vive l'armée! Vive la République!

Puis le président a fait la remise du monument à l'Administration municipale et aux conseillers municipaux.

M. Couvreux, adjoint, remplaçant M. le Maire absent pour cause de maladie, a reçu le monument et a remercié chaleureusement le Comité châlonnais du Souvenir Français.

M. le Préfet a également remercié le Comité au nom du Gouvernement de la République.

Enfin, M. Léon Bourgeois, député, a remercié au nom de la population, et, dans un langage patriotique, il a rappelé de nouveau le souvenir du regretté Président Carnot, mort lui aussi sur le champ de bataille. Le député de Châlons a terminé sa harangue au cri de : « Vive la France! »

Aussitôt après cette cérémonie, les mêmes autorités civiles et militaires se sont rendues à l'Hôtel de Ville, où a eu lieu la remise à M. le Maire et au Conseil municipal de la galerie des portraits des officiers généraux décédés et originaires de la Marne.

***

Une chasse en voiture. — On lit dans le journal « *l'Intermédiaire* », n° 647, 10 mars 1894 :

Argote de Molina, dans le curieux *discurso* qu'il a joint au *libro de la monteria* d'Alphonse XI, parle ainsi d'une chasse assez singulière.

« A Fontainebleau, bois et maison de plaisance des très chrétiens rois de France, on pratique la chasse du char (*la caza del carro*), laquelle se fait ainsi : le chevalier ou veneur qui va à la chasse se met dans un char que mène un cheval sur lequel un page est monté, et cheval, page et char sont couverts de verts rameaux d'arbres et de fleurs, et les choses étant ainsi, le gibier ne fuit point du char, ne voyant pas les personnes qui y sont et celui qui chasse tire ce qu'il veut du char et y met tout ce qu'il tue. » (*Discurso sobre la monteria*, cap. XXXIV.)

Je désirerais savoir si ailleurs il a été parlé de cette façon bizarre de chasser et invoque à ce sujet l'érudition et l'obligeance de nos confrères. Une étude sur les œuvres d'Argote de Molina, étude dont je m'occupe depuis longtemps, me fait solliciter des renseignements sur la chasse en voiture. Poggiaribo.

La forêt de Fontainebleau est tellement voisine de la Brie que nous croyons pouvoir signaler à nos lecteurs la question posée dans *l'Intermédiaire*.

***

Voie romaine de Sens a Paris. — D'importantes découvertes archéologiques viennent d'être faites à Esmans, arrondissement de Montereau.

M. Castel, propriétaire du domaine d'Esmans, faisait ouvrir une route dans sa propriété. Les ouvriers chargés de ce travail rencontrèrent bientôt un obstacle imprévu : ils se trouvèrent en face de blocs énormes, consolidés entre eux par des barres de fer et présentant tous les signes d'une construction romaine. Quelques jours plus tard, on déblayait la chaussée ou *agger*, un peu plus large que les deux autres parties latérales dites trottoirs ou *crépidines*, mesurant deux mètres de large.

Les fouilles furent faites avec beaucoup de soin; on a découvert de nombreuses pièces de monnaie, des charrues en pierre (?), des haches, des vases, divers objets et quelques squelettes. Ceux-ci sont d'une taille remarquable, atteignant parfois 2m33 environ.

On les trouve assis, les jambes étendues, sans aucun objet près d'eux. Leur état de conservation et leur grandeur permettent de croire qu'ils proviennent d'individus préhistoriques.

Quant à la *voie romaine*, elle a un intérêt particulier : c'est la voie de Sens à Lutèce, établie par Agrippa. Depuis longtemps, les archéologues recherchaient son emplacement qu'il leur avait été impossible de déterminer; aussi la nouvelle de la découverte produira-t-elle une grande émotion parmi les savants.

La route est intacte et offre un des plus beaux spécimens de celles créées par les Romains. Elle passe devant la célèbre fontaine d'Esmans qui remonte à la plus haute antiquité et près de laquelle certaines tribus celtiques avaient bâti leurs habitations.

(*Soleil.*)

***

De grandes fêtes religieuses ont été données à Reims, du 25 au 29 juillet, à l'occasion du Congrès eucharistique.

De nombreux prélats, français et étrangers, avaient répondu avec empressement à l'appel de l'archevêque, le cardinal Langénieux. Mgr Richard, cardinal-archevêque de Paris, avait accepté la présidence d'honneur. L'évêque de Liège, Mgr Doutreloux, présidait le Congrès, assisté des cardinaux Langénieux, archevêque de Reims, et Lecot, archevêque de Bordeaux ; des archevêques de Cambrai et de Rouen, de Trébizonde et d'Acra, des évêques de Soissons, Chartres, Verdun, Monaco, de l'abbé de la Trappe d'Igny, d'Amiens et de l'archimandrite Homayek, de Mgr d'Hulst, recteur de l'Institut catholique de Paris, de Mgr Cartugoels, vice-recteur de l'Université de Louvain, etc., etc.

Le jour de la clôture du Congrès, 29 juillet, fête du Bienheureux Urbain IV, pape, une imposante solennité a été célébrée au prieuré de Binson (Marne) et sur le plateau de Châtillon, devant la statue

et au pied des ruines huit fois séculaires de la forteresse qui abrita l'enfance du pontife.

***

Le 9 août 1894 a été célébré, à Mareuil-sur-Ay, dans une solennité bien touchante, le cinquantième anniversaire de l'ordination du vénérable curé, M. l'abbé Renaudin, qui dessert cette paroisse depuis vingt ans.

Dès l'aube, deux élégants arcs-de-triomphe se dressaient, verdoyants et fleuris, l'un au seuil du presbytère, l'autre au portail de l'église. Une avenue de sapins, réunis par des guirlandes de feuillage et de fleurs, conduisait de l'un à l'autre.

A dix heures, le cortège se forme composé des enfants des écoles, des jeunes filles vêtues de blanc, des curés du canton présidés par M. le curé-doyen d'Ay, accompagné de M. l'archiprêtre de Rethel.

L'abbé Renaudin, assisté de son frère, M. le curé de Charbogne, est complimenté à son entrée dans l'église par M. le comte Fernand de Montebello, président du Conseil de fabrique. Pendant l'office, M. le supérieur de Binson prononce un éloquent discours où il retrace la carrière toute de dévouement du prêtre.

Le soir, enfin, dans une intime et cordiale réception offerte par le pasteur, M. le Maire de Mareuil, qui avait pris part à la cérémonie avec l'adjoint et une partie du Conseil municipal, rendait encore un public hommage à l'esprit de bienveillance évangélique et de chrétienne conciliation qui anime inébranlablement ce digne curé.

***

Un vœu. — Une lettre fort intéressante de M. Joseph de Dorlodot, publiée dans la *Revue de Champagne*, 1894, p. 450, nous inspire un vœu relativement à la sauvegarde des inscriptions de l'église de Clermont-en-Argonne. Ce vœu, qui peut d'ailleurs s'appliquer à tous nos monuments, consiste à obtenir sur place une copie intégrale des inscriptions existantes, et à provoquer l'installation contre les murs des dalles usées par le frottement. Les mesures que réclament l'histoire et l'honneur de notre pays sont bien simples, et cependant bien difficiles à obtenir. Ne nous lassons pas de les réclamer. H. J.

***

Erratum. — La *Revue de Champagne* annonce dans sa livraison de mai-juin 1894, p. 452, la conservation chez un étudiant de Moscou d'un vase en argent portant cette inscription : *Henri IV y but le jour de son couronnement. Reims*, 27 *février* 1594. Or, tout le monde sait que le sacre et le couronnement de Henri IV eurent lieu à Chartres, Il faut donc contrôler une inscription si fautive. H. J.

***

MM. V. Duchâtaux et Godfrin viennent de recevoir de Léon XIII la décoration de Saint-Grégoire-le-Grand, en récompense de leur dévouement pour les Ecoles chrétiennes libres de Reims.

***

Le baron de Baye, qui poursuit des travaux archéologiques en Russie, après avoir été élu membre des Sociétés impériales d'archéologie de Saint-Pétersbourg et de Moscou, a été nommé le 22 août dernier membre du Comité du Musée des antiquités de Rostoff.

Il rapporte en France de nombreux documents archéologiques qui seront l'objet de rapports aux Compagnies savantes dont il fait partie.

***

La ville de Langres exécute actuellement divers travaux dans ses rues, tels que tranchées pour le gaz ou l'eau, etc.

Comme d'ordinaire, ces fouilles ont amené la découverte de quelques pièces de monnaies antiques. Une d'elles, notamment, est très curieuse, étant donnée son origine grecque.

Un des faces convexes de cette pièce représente une tête humaine fort belle et encore très apparente.

Le revers, un peu concave, une tête d'animal avec inscription.

Cette monnaie de la Grande Grèce est, parmi les milliers de pièces anciennes trouvées dans le sol langrois, la seule de cette provenance qui ait été découverte jusqu'à ce jour.

***

Parmi les lauréats du Salon des Champs-Elysées, nous avons à citer un de nos compatriotes rémois, M. Lepage, qui, dans la section d'architecture, a obtenu une mention honorable pour une remarquable reconstitution à l'aquarelle de l'église Saint-Nicaise. M. Lepage s'est du reste épris d'une véritable passion pour ce monument si malheureusement détruit, et a fait déjà à ce sujet des études très approfondies. (*Courrier de la Champagne.*)

***

Peu de Rémois se souviennent dans quelles conditions eut lieu l'une des visites, à Reims, de M. Casimir-Perier, le père du président actuel.

C'était pendant la guerre franco-allemande. M. Casimir-Perier père était resté sur ses terres pour y attendre l'invasion, tandis que son fils avait pris du service dans les mobiles de l'Aube. Arrêté par les Allemands, à la suite d'une dénonciation calomnieuse, le père du président actuel fut écroué à Troyes, puis

conduit à la prison de Reims à la disposition du gouverneur général prussien.

M. Casimir-Périer père ne fut mis en liberté qu'à la suite de l'armistice, en sa qualité de candidat à l'Assembée nationale.

Ce fait, à peu près oublié aujourd'hui, nous a semblé intéressant à rappeler. (*L'Eclaireur de l'Est.*)

***

Des ouvriers occupés, dans la rue de Contrai, aux travaux du lycée, à Reims, ont mis à découvert une grande quantité d'ossements humains.

On croit qu'on se trouve en présence d'un des nombreux cimetières qui étaient établis autrefois sur divers points de la ville.

***

Musée archéologique de la ville de Reims. — Le Musée archéologique de la ville de Reims, classé dans la salle principale du *deuxième étage*, pavillon ouest de l'Hôtel de Ville, donnant sur la rue des Consuls (*salle Théophile Habert*), s'est enrichi dans ces derniers temps d'une vitrine nouvelle, où le conservateur a exposé une partie des objets qu'il vient de découvrir, dans les fouilles qu'il dirige en ce moment sur l'emplacement de plusieurs des cimetières antiques dépendant du territoire de Reims.

***

Nous avons le plaisir d'enregistrer le brillant succès récemment obtenu par notre jeune compatriote, M. Charles Germain, qui vient d'obtenir le premier prix de gravure à l'Ecole des Beaux-Arts. Fils de M. Jean-Baptiste Germain, de Fismes, l'un de nos statuaires marnais les plus distingués, M. Charles Germain est né à Glennes (Aisne), le 7 décembre 1871; il est élève de MM. Blanchard et Gérôme. A. T.-R.

***

La ville de Châlons-sur-Marne a déjà recueilli des sommes considérables pour l'édification du monument consacré à la mémoire du président Carnot. Ce monument se composera d'une stèle élevée sur un piédestal de granit. Sur la face antérieure un buste en bronze du Président sera placé entre deux figures allégoriques, également en bronze. Un bas-relief commémoratif de la revue de Vitry-le-François complétera la décoration.

Le Comité dont Mgr Latty, évêque de Châlons, est le président d'honneur, élèvera le monument sur la place de l'Hôtel-de-Ville et en confiera les travaux aux sculpteurs marnais, MM. Massoulle, d'Epernay, et Ernest Dagonet, de Châlons.

***

Nous apprenons avec plaisir que notre compatriote M. Achille Mailly, d'Avenay (Marne), chef de musique au 2e régiment étranger à Saïda (Algérie), officier d'Académie, vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur.

M. Mailly, qui est un musicien d'élite, a rempli pendant plusieurs années les fonctions de chef de musique au 132e de ligne.

***

Parmi les autres promotions récentes faites dans l'ordre de la Légion d'honneur, nous signalerons celles de M. Rémond Briquet, de Doucey (Marne), capitaine adjudant-major au 5e bataillon de chasseurs à pied, en garnison à Nice, et de M. Camille Vautrin, d'Heiltz-le-Maurupt (Marne), médecin-major de 1re classe à l'hôpital militaire de Toulouse; 26 ans de services, 3 campagnes.

M. Camille Vautrin est un ancien élève du Collège de Vitry-le-François.

***

Travaux de restauration de la Cathédrale de Reims. — Depuis quelques semaines, les archéologues peuvent jouir d'un spectacle excessivement rare : ils peuvent contempler sous toutes ses faces notre magnifique basilique, entièrement débarrassée de tous ses échafaudages.

Il y a longtemps que pareille aubaine ne leur était arrivée, et ils feront bien de se hâter d'en profiter, car si les travaux de restauration avancent lentement, très lentement, au moins ils avancent à peu près sans arrêt.

C'est ainsi que les échafaudages qui ont cessé depuis peu de masquer le côté sud de la Cathédrale vont être réédifiés, en partie du moins, le long du côté nord. De ce côté, on a déjà travaillé pendant de longues années, il y a trente à quarante ans; mais on avait laissé à part le portail nord, où les réparations à faire sont considérables. C'est cette partie qu'on va entreprendre.

On a déjà commencé, et bientôt la rue Notre-Dame va voir s'élever d'immenses échafaudages qui masqueront la plus grande partie du portail pour une dizaine d'années au moins.

On a coupé la grille établie autour de l'abside depuis deux ou trois ans, et dans l'angle est, formé par le transept nord et l'abside, on a établi sur de solides fondations quatre énormes pierres destinées à supporter les quatre pièces principales qui serviront à établir l'échafaudage. Ces quatre pièces sont formées par de gigantesques troncs de sapins longs de vingt mètres chacun, rangés actuellement sur le trottoir de la rue Notre-Dame. Le dressage de ces énormes pièces de bois, dans une rue où il est difficile d'interrompre la circulation, sera une opération aussi curieuse que

difficile, et l'on ne peut pas s'étonner que des travaux de cette nature ne s'exécutent que très lentement.

(*Courrier de la Champagne.*)

* * *

L'Académie de médecine vient d'élire, par 57 voix sur 68 votants, dans la section de pathologie chirurgicale, M. le Dr Edouard Nicaise. M. Nicaise est né le 10 mai 1838, à Port-à-Binson, village de la Marne. Il commença ses études médicales à l'Ecole de Reims et fut nommé externe de l'hôpital de cette ville au concours de 1859. L'année suivante, il vint à Paris. Il fut reçu externe au concours de 1860, interne au concours de 1862, et docteur en 1866. (*Des lésions de l'intestin dans les hernies.*)

Peu après sa réception au doctorat, le choléra, qui avait débuté à Amiens vers la fin de mai, redoublant d'intensité, la municipalité de cette ville demanda à l'administration de l'Assistance publique de lui envoyer quelques-uns de ses internes. Trois départs se succédèrent à quelques jours de distance. M. Nicaise, arrivé au commencement de juillet, prodigua, pendant six semaines, ses soins aux cholériques d'Amiens. A peine de retour, en septembre, le choléra ayant envahi diverses localités du département de la Nièvre, il accepta avec empressement l'offre qui lui était faite de se rendre dans les communes infectées, faisant ainsi de nouveau, sans compter, acte de dévouement.

Pendant la guerre de 1870-71, M. Nicaise fut chirurgien des Ambulances de la Presse et, dans ces tristes circonstances, de même qu'à Amiens et dans la Nièvre, il fit amplement son devoir.

M. Nicaise a concouru une première fois, en 1869, pour l'agrégation de chirurgie (*Diagnostic des maladies de la hanche*) et la seconde fois, avec succès, en 1872 (*Des plaies et de la ligature des veines*).

Nommé chirurgien du Bureau central en 1874, après avoir rempli pendant quatre ans les fonctions de prosecteur à l'Amphithéâtre d'anatomie des hôpitaux, M. Nicaise a été successivement attaché comme chirurgien à l'Hospice des Incurables (1876), à la Maison de retraite des Ménages (1877), à Bicêtre (1878), à Lourcine (1879), enfin à l'Hôpital Laënnec, où il est resté jusqu'à ce jour.

Ses collègues ont montré combien ils avaient confiance en lui lorsqu'ils l'ont désigné pour les représenter au Conseil de surveillance de l'Assistance, où il a siégé de 1879 à 1887 et qu'il n'a quitté que contraint par une longue et douloureuse maladie.

Homme de progrès, M. Nicaise, dans un rapport administratif, a reconnu la nécessité de l'enseignement professionnel pour le personnel secondaire des hôpitaux, et il a été l'un des premiers à introduire dans les services hospitaliers les pratiques de l'antisepsie. La droiture de son esprit, l'aménité de son caractère lu ont conquis toutes les sympathies.

*
* *

On sait que le général Levaillant a laissé à la commune de La Noue (Marne), une somme de 30,000 fr. dont le revenu principal est destiné à donner chaque année une dot de 1,000 fr. « à une jeune fille de 18 ans au moins, pauvre, sage, laborieuse, née dans la commune et y demeurant depuis 2 ans au moins. »

« Cette récompense doit être décernée le jour de la fête patronale. Pour qu'elle puisse contribuer à l'amélioration des mœurs, il est indispensable que le choix soit fait avec la plus rigoureuse équité.

« On ne doit pas mettre plus de deux noms dans l'urne.

« M. et Mme de Villiers, ainsi que M. le curé, sont adjoints au Conseil municipal pour arrêter le choix. »

Telles sont les clauses du testament du général Levaillant.

Le choix s'est fixé cette année, par 6 voix contre 5 données à sa concurrente, sur Mlle Louise Bourgeois, de Beauvais-la-Noue.

La portion des revenus restée libre, c'est-à-dire un titre de rente de 180 fr., doit être employée chaque année à des œuvres de charité ou à des travaux utiles dans la commune de La Noue, *par les soins* de Mme de Villiers et de M. le curé de La Noue.

Telle est la volonté expresse du bienfaiteur.

*
* *

Le Conseil général de la Marne a voté un crédit de 5,000 fr. en faveur du Comité chargé d'ériger une statue à Châlons-sur-Marne à la mémoire du Président Carnot. Le Conseil municipal d'Epernay a voté 1,000 fr. et le Conseil municipal de Vitry-le-François 500 fr. pour la même destination.

*
* *

Nous devons à l'obligeance de notre dévoué collaborateur, M. Le Clert, conservateur du Musée de Troyes, la rectification d'un certain nombre d'erreurs qui se sont glissées dans un article reproduit dans nos *Mélanges* (livraison de mai-juin 1894, p. 473), d'après l'*Echo de la Marne*.

L'auteur, M. Denisot, eût pu consulter avec fruit, pour rédiger sa notice sur la maison de Dampierre, le savant travail de M. Ch. Savetiez, publié ici même, en 1884.

1° Ce n'est pas le marquis de Dampierre, alors âgé de plus de 90 ans, mais le comte de Dampierre, son fils, qui mourut glorieusement à la tête de ses mobiles, à Bagneux, le 13 octobre 1870.

2° On connait avant Thibaud, comme seigneurs de Dampierre, Hilderent, Witier et Hugues.

3° Gui (II) qui épousa Mahaud de Bourbon, était l'arrière-petit-fils et non le petit-fils de Thibaud.

4° Guillaume (II) ne fut jamais comte de Flandre; il mourut en 1232 et Marguerite de Flandre, sa veuve, ne recueillit le comté qu'en 1245 à la mort de la comtesse Jehanne, sa sœur.

5° Marguerite de Dampierre épousa Gaucher VI et non Gaucher II de Châtillon.

6° Marguerite de Châtillon-Dampierre épousa Philippe de *Lan*noy, et non de *Lau*noy.

7° Pierre (I) de Lannoy laissa plusieurs enfants; ce n'est donc pas son frère aîné Philippe (II), mais bien son fils Pierre (II) qui lui succéda.

8° Quant à Pierre II, il décéda en 1522, sans enfant, et sa succession fut recueillie par ses deux sœurs Marguerite et Jeanne.

9° Ce n'est pas à un seigneur de Chavigny, mais au comte de Brienne que le duc de Bourgogne donna, en 1420, le château de Dampierre, pris après une longue résistance.

10° Courtalon n'a pas dit que la famille Picot avait été anoblie en 1481. Sa noblesse est constatée bien avant cette époque.

11° La baronnie de Dampierre n'a pas été érigée en marquisat en 1496 en faveur de Louis Ier Picot qui l'acheta en 1526. (L'érection en marquisat eut lieu en 1645.) — L'auteur de la notice reconnaît d'ailleurs, dans un alinéa précédent, que Dampierre appartenait encore en 1522 à Pierre de Lannoy.

12° Pierre Picot, marquis de Dampierre, était baron de *Chastenoy*, *châtelain* d'Allibaudières, etc...., et non baron de *Chasteniez*, *Châtillon*, etc.; la lecture de son épitaphe est des plus faciles.

13° Tombeau de Pierre de Lannoy (II)... — Blegnicourt (et non Bleignicourt) n'a rien de commun avec Balignicourt, canton de Chavanges, près Rosnay. — Le nom de Bligny ne figure pas sur la tombe.

14° Gui de Dampierre, et non de Domprot, n'a pas donné la ferme de Laval-le-Comte à l'abbaye de la Chapelle-aux-Planches; cette ferme au contraire lui fut concédée à vie par l'abbaye en retour d'une aumône de CC livres et sous diverses charges et conditions.

15° Pour terminer, on peut dire que Thomas de Woodstock, dernier fils d'Edouard III, avait été créé comte et non duc de Buckingham en 1377 par le roi Richard II, son neveu.

* * *

Depuis le 18 août sont exposés dans la salle du premier étage du Musée de Châlons-sur-Marne :

1° Le médaillier de MM. Henri et Paul Lemaire, légué au Musée de la ville de Châlons;

2° Diverses poteries kabyles rapportées et données au Musée par M. Lanisson, sergent-major au 4e régiment de zouaves.

* * *

Par décret en date du 28 septembre, rendu sur la proposition du Ministre de la marine, a été promu dans le corps des officiers de marine, pour prendre rang du 1er octobre :

Au grade d'enseigne de vaisseau

M. Petitjean (André-Jules-Marie), aspirant de 1re classe.

M. André Petitjean, ancien élève de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole d'artillerie de Fontainebleau, est le fils de notre honorable concitoyen M. Théodore Petitjean. C'est un officier d'avenir.

* * *

Les fouilles entreprises à Reims, aux abords du cimetière de l'Est, poussées avec une louable persévérance, ont donné quelques résultats encourageants, bien que les travaux aient démontré que le cimetière gallo-romain que l'on explore actuellement avait déjà été exploré au XVIe siècle.

Une stèle, des vases funéraires, dont quelques-uns d'une forme rare, des fragments de poterie, dont l'un porte un dessin des plus remarquables (satyre triomphant), rouleaux de plomb, portant des inscriptions, verreries en plus ou moins bon état de conservation, ornements variés, pierres creusées ayant servi à renfermer des urnes funéraires, tel est le bilan des objets recueillis jusqu'à ce jour.

* * *

M. Henri Auffroy, de Reims, qui termine sa troisième année de droit, et qui avait, aux deux derniers concours de fin d'année, obtenu, devant la Faculté de droit de Paris, deux premiers et deux seconds prix, vient de remporter cette année le 1er prix de droit civil et le 1er prix de droit commercial.

* * *

Le dimanche 30 septembre, a eu lieu à Esbly (Seine-et-Marne), l'inauguration du monument élevé par souscription publique à la mémoire du commandant Berthout, mort l'année dernière au Tonkin.

A trois heures, devant une foule considérable, le voile qui recouvrait le monument est tombé aux accents de la *Marseillaise*, puis des discours ont été prononcés par MM. Prevet, sénateur, Lopard, maire d'Esbly, etc.

Le monument, d'un style très sobre, comporte un buste d'une ressemblance absolue, sur un socle quadrangulaire en pierre dure, à la base duquel se détache une rangée d'obus d'un très bel effet; c'est l'œuvre du statuaire Fontaine, auteur du monument de Courbet.

Après les discours, plus de cinquante Sociétés ont défilé devant le monument. Chaque Société a reçu ensuite un médaille commémorative.

A cinq heures, la fête s'est terminée par un grand banquet.

***

Au dernier Congrès des Sociétés savantes à Paris, M. Charles Joret, professeur à la Faculté des lettres d'Aix, a fait une communication fort intéressante à la section d'histoire et de philologie sur les *Mémoires* du maréchal d'Asfeld, conservés au Musée britannique. Composés par le maréchal lui-même, ils se rapportent spécialement aux campagnes de 1704 à 1709, et témoignent de l'habileté déployée en ces circonstances par l'homme de guerre et le diplomate.

***

M. Alfred Lequeux, président du Comice agricole de Châlons-sur-Marne, adressait récemment au *Figaro* la lettre suivante qu'il nous paraît intéressant de reproduire :

Châlons-sur-Marne, le 19 août 1894.

Monsieur le Rédacteur en chef,

Dans votre numéro du 17 courant, vous rappelez qu'il y a juste 70 ans, c'est-à-dire en 1824, le maréchal Bugeaud aurait fondé à Lanouaille, le *premier* Comice de France.

Voulez-vous bien me permettre une petite rectification au nom du Comice agricole de Châlons-sur-Marne qui, justement heureux et fier de son ancienneté et des innombrables services qu'il a rendus et rend encore chaque jour à la région, a été fondé en 1821 par M. le vicomte de Jessaint, qui fut préfet de la Marne de 1800 à 1838, sans interruption, et qui, comme le maréchal Bugeaud, était un agriculteur de grand mérite?

Vous priant de vouloir bien accueillir cette modeste, mais bien légitime revendication, veuillez agréer mes plus parfaites civilités.

Le Président du Comice de Châlons,

Alfred Lequeux.

***

Nous avons reçu le prospectus d'une publication qui doit paraître sous le titre de : *Mœurs, usages, coutumes funéraires du pays Rémois et de la Haute-Champagne depuis les temps préhistoriques jusqu'à nos jours*, par M. Védie-Jacquart. Voici le sommaire des principales questions qui seront traitées dans cet ouvrage qui formera un volume grand in-8°, orné de nombreuses gravures, édité au prix de souscription de 12 fr., 30 fr. pour les exemplaires sur papier Japon :

Veillée des morts. — Usages divers et superstitions. — Embaumements. — Ensevelissements. — Momies champenoises. — Matière des cercueils : pierre, plâtre, terre à brique, plomb, bois et zinc. — Rouleaux des morts.

— Nécrologes. — Faire-parts. — Avis mortuaires. — Billets d'enterrements. — Inhumations HATIVES et troublées. — Cérémonial. — Services royaux et princiers. — Décorations : armoiries, chapelles ardentes. — Inhumations militaires et civiles : maréchaux, généraux, députés, maires, victimes du devoir, pompiers morts au feu. — Honneurs rendus aux cœurs et entrailles. — Inhumation des grands dignitaires ecclésiastiques. — Manifestations publiques à propos de funérailles. — Exhumation. — Transfert des corps. — Violation de sépultures. — Lieux d'inhumation réservés (Abbayes et couvents de la Marne et des Ardennes). — Léproseries. — Hôpitaux. — Cimetières provisoires. — Tombeaux. — Sépulcres du Christ. — Monuments antiques et modernes. — Pierres tombales avec ou sans portraits. — Statues et bustes. — Cimetières des Non-Catholiques (protestants). — Cimetières des Israëlites. — Mode actuel des Inhumations. — Agence des Funérailles. — Corbillards. — Cimetières modernes de la région, etc., etc.

Chaque souscripteur pourra adresser à M. Védie-Jacquart, 21, place du Chapitre, à Reims, des indications mentionnant les noms, prénoms, jour et année du décès, titres honorifiques des membres de sa famille inhumés dans l'église ou dans le cimetière communal, en précisant la localité. — Il reste entendu que ces indications ne doivent concerner que des personnes ayant exercé des fonctions publiques, électives ou autres : bienfaiteurs de la commune ou des pauvres ; maires, curés, instituteurs, officiers supérieurs, membres d'ordres de chevalerie, grands industriels, artistes, littérateurs, victimes de leur dévouement, etc. Ces renseignements doivent être aussi précis que concis ; il ne s'agit pas de faire des biographies, mais de donner une indication de sépulture avec les notes affirmant l'identité du défunt.

Les personnes qui désireraient l'intercalation dans le texte, des portraits ou d'armoiries en regard des mentions concernant leurs familles, sont priées d'en aviser promptement l'éditeur ; celui-ci se chargera de leur fournir les clichés typographiques, et répondra à toutes les demandes de renseignements.

* * *

Le 25 août 1894, à Passavant, bourg de huit cents habitants, situé à l'extrémité du département de la Marne, sur les confins de la Meuse et au milieu de la chaîne de l'Argonne, on a célébré le vingt-quatrième anniversaire du massacre de quarante-neuf soldats français, prisonniers de guerre, par les Allemands.

Rappelons brièvement les faits :

Le 25 août 1870, la 4e division de cavalerie allemande, formant l'avant-garde de l'armée du prince royal, arrivait sous les murs de Vitry-le-François.

Cette petite place de guerre était occupée par le 4e bataillon des gardes mobiles de la Marne, sous les ordres du commandant Duval, ancien capitaine-instructeur de tir au bataillon des chas-

seurs de la garde. Un détachement de vingt-quatre artilleurs du 2e régiment, commandé par le sous-lieutenant Rageot, avait été envoyé le 19 août, du camp de Châlons, pour mettre Vitry en état de défense.

Le capitaine Hamen, de l'état-major des places, qui commandait la place de Vitry, ayant jugé toute résistance impossible, fit enclouer et jeter dans les fossés les canons des remparts. Il décida ensuite l'évacuation immédiate de Vitry, et le soir du 24 août, à dix heures, les troupes sortirent de la ville.

Le bataillon de mobiles était composé de jeunes gens des arrondissements de Vitry et de Sainte-Menehould vêtus de blouses.

Il se dirigea à marches forcées vers Passavant, et après une première étape de nuit de quatorze heures, il arriva à Vanault-les-Dames. Les hommes étaient épuisés, car ils n'avaient pas mangé ni bu depuis la veille à cinq heures du soir.

Attaqués tout à coup par les Prussiens près de la ferme de la Basse, les mobiles, bien que ne possédant qu'une dizaine de cartouches par hommes, commencent à se retrancher et acceptent résolûment le combat. Les obus prussiens se mettent à pleuvoir et nos soldats sont chargés par le 16e régiment de hussards allemands. Les mobiles répliquent par un feu de salve; alors le 15e régiment de uhlans charge à son tour. Son colonel, Von Friesen, est tué par un mobile qui lui-même est massacré. Le lieutenant de mobiles Jaunaux et le sous-lieutenant d'artillerie Rageot sont blessés; le sous-lieutenant de mobiles Lorette est tué. Le jeune mobile Célestin Bourgeois, originaire de Saint-Amand-sur-Fion, tue trois uhlans, en blesse trois autres et est massacré à son tour. Trois artilleurs français sont tués.

Les cartouches étant épuisées, le feu cesse. Alors les mobiles lèvent la crosse de leurs fusils en y attachant leurs mouchoirs. Un parlementaire, M. de Trégomain, ex-enseigne de vaisseau et volontaire au 4e bataillon, est foulé aux pieds des chevaux allemands et criblé de blessures. Les Prussiens font mettre à genoux les mobiles, brisent leurs armes, fouillent leurs poches et les menacent de les fusiller comme francs-tireurs. Le maréchal des logis de la mobile Batonnier reçoit un coup de lance qui lui troue la joue et la langue.

La colonne de mobiles est faite prisonnière par un régiment de cuirassiers blancs et réunie près de Sivry-sur-Ante. Les officiers de mobiles sont insultés, on leur arrache leurs décorations, on leur crache au visage et l'on brise sur eux des bois de lances, quand survient le grand-duc de Mecklembourg, avec tout son état-major, qui donne l'ordre de ne pas fusiller les Français, qu'il reconnaît pour des soldats réguliers.

La colonne de prisonniers, au nombre d'environ 850 hommes, se remet en marche. Deux heures après, en arrivant aux pre-

mières maisons de Passavant, un mobile quitte les rangs pour aller boire au ruisseau.

Un Prussien tire sur lui, croyant qu'il se sauve. Des cris sauvages retentissent. Ce coup de feu, donnant partout l'alarme, amène une terrible confusion et est le signal d'un honteux massacre.

Les uhlans du 15e régiment hachent à coups de sabre et percent de leurs lances les mobiles désarmés et déjà blessés.

Trente-deux de ces malheureux sont tués sur place. Dix-sept succombent plus tard aux suites de leurs blessures, et quatre-vingt-douze sont mutilés.

Enfin, le carnage cesse, et les blessés sont transportés à Sainte-Menehould dans un état déplorable.

Les habitants du pays et une foule nombreuse venue des environs assistaient à la cérémonie commémorative de ce tragique événement. On remarquait les familles des anciens mobiles, ainsi que des délégations des Sociétés patriotiques de la Marne.

Le cortège s'est formé près de la mairie, où attendait le Conseil municipal et, accompagné de la subdivision de sapeurs-pompiers, est allé déposer des couronnes au pied du monument, situé à l'entrée de Passavant. Ensuite une messe solennelle de *Requiem* a été célébrée dans l'église du village, décorée de tentures et de drapeaux.

Après le service funèbre, le cortège s'est rendu au cimetière de la commune, dans lequel sont enterrés plusieurs des mobiles massacrés pendant la journée du 25 août 1870. Des discours ont été prononcés par les organisateurs de la cérémonie.

Une délégation d'officiers et un peloton d'honneur du 8e régiment de cuirassiers étaient venus de Sainte-Menehould pour la circonstance.

* * *

Le pauvre hameau de la bonne Lorraine n'avait vu de longtemps semblable affluence. Plus de 30,000 personnes, venues de toutes les directions, traversaient dès le matin du 23 août les prés en fleurs où Domrémy est blotti près d'un ruisseau, au pied d'un coteau.

Sur ce coteau couronné par le Bois-Chenu, la paysanne vosgienne eut, parmi les vergers fleuris, la vision des archanges et entendit les célestes voix, comme cette autre paysanne des Pyrénées, l'humble Bernadette, entendit, quatre siècles plus tard, la voix de la Vierge.

Durant sa miraculeuse épopée, Jeanne avait formulé ce vœu : « Si je dois mourir, dites de ma part au Roi, mon maître, qu'il fasse bâtir des chapelles où l'on prie pour les âmes de ceux qui sont morts en défendant la patrie. » Ce testament de la bonne Lorraine est exaucé et, au lieu même de ses visions, s'élève aujourd'hui une basilique encore inachevée.

La basilique du Bois-Chenu domine l'immense et verdoyante vallée de la Meuse, le doux pays cher à Theuriet. Elle est entourée d'une vaste terrasse sur laquelle étaient massées plus de deux mille personnes.

Sur un autel en plein vent où se tenaient huit évêques des environs, la messe basse a été dite.

Mgr Turinaz, évêque de Nancy, prononça après la messe et, malgré le grand vent qu'il faisait là-haut, d'une voix vigoureuse et qui portait loin, avec une allure un peu militaire, un fort remarquable discours après lequel fut chanté, par les pèlerins accompagnés des fanfares, un *De Profundis* pour les soldats morts sur les champs de bataille.

Des salves de mousqueterie et de canon interrompaient de temps à autre cette cérémonie fort émouvante.

Sous le portique de la basilique a été inauguré un admirable groupe du sculpteur Allar. Jeanne, un genou en terre, une main étendue, le regard perdu dans le ciel, écoute derrière elle et un peu au-dessus saint Michel, sainte Catherine et sainte Marguerite. L'effet est grandiose.

L'après-midi, il y eut procession devant l'église de Domrémy et la maison de Jeanne d'Arc : chants et prières. L'affluence était grande à cette humble masure de paysan où naquit et vécut celle dont la miraculeuse épopée se termina de si tragique façon. Le petit verger, derrière la maison, où la Pucelle aimait à se promener reçut la visite d'une foule recueillie. Les grands souvenirs qui planent sur tous ces objets, sur ces maisons, sur ces campagnes, les ont presque divinisés aux yeux du peuple.

Cette fête est due à l'initiative intelligente du docteur Bouloumié, le sympathique maire de Vittel et conseiller général des Vosges, l'organisateur infatigable et bien connu des Comités des Dames de France.

L'an prochain, en face de la maison de la Pucelle, sera inaugurée la statue que le Conseil général des Vosges fait exécuter par le sculpteur Mercié.

L'aspect était curieux de cette foule immense, répandue par la campagne, et de ces groupes installés pour déjeuner au bord des routes, dans les bois, les vignes et les vergers.

L'impression en était vive. On sentait que c'était là l'inauguration solennelle de la vallée de Domrémy par le peuple. Des drapeaux français et russes flottaient au-dessus des autels, en plein air, et cet accouplement, là-bas, sur cette terre de Domrémy, avait quelque chose de réconfortant. Il semblait y avoir dans le vent qui les agitait si joyeusement un peu d'espérance.

L'habitude se prendra peu à peu de ces pèlerinages et ajoutera quelque chose encore, si c'est possible, à la gloire tous les jours grandissante de Jeanne d'Arc. Sa fête sera bientôt celle de la

patrie, et c'est en mémoire des soldats, morts comme elle pour la France, que s'élève aujourd'hui cette basilique, aux lieux mêmes où naquit celle qui sauva son pays. (*Figaro.*)

***

On sait que l'exécution du monument à élever au président Carnot est confiée à un artiste de notre département, M. Massoulle, avec qui le Comité s'est mis en rapport.

Nous trouvons dans le numéro du 15 septembre du *Magasin pittoresque* une intéressante notice sur cet artiste :

« Né le 7 novembre 1851 à Epernay, M. Massoulle, après avoir successivement travaillé sous la direction de Cavelier et Salmson, ne s'est hasardé à exposer qu'assez tard. Il n'y a rien perdu. Le *Jeune Gaulois essayant le fil d'une épée*, qu'il exposa en 1882 au Salon sous la forme du bronze, lui valut une deuxième médaille et lui fut acheté par la Ville de Paris qui en orna le square des Invalides. Deux ans après, la même œuvre lui valait à l'Exposition internationale de Bruxelles, une médaille d'or. En 1889, on voyait de lui, au Champ-de-Mars, à l'Exposition universelle, un tombeau de marbre blanc qui lui faisait obtenir une nouvelle récompense. Ce tombeau, qui représentait une figure voilée de la *Douleur* penchée sur un sarcophage, orne aujourd'hui le cimetière de la petite ville de Provins, où l'artiste a également exécuté, pour le tombeau des curés de Saint-Quiriace, une *Pietà* d'un grand style et d'un caractère profondément religieux. Au Salon de 1893, nouvelle œuvre, d'un caractère purement décoratif, un fronton destiné a surmonter, dans l'Ecole d'artillerie et de génie de Versailles, le buste de Lazare Carnot. L'artiste a reçu, pour cette œuvre, la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

Entre temps, M. Massoulle s'est livré à de nombreux travaux exécutés, comme le précédent, dans une note surtout décorative. La façade principale et la façade postérieure de l'Hôtel de Ville de Paris ont reçu de lui un *Catinat* et une *Ville de Nancy*. Le vestibule d'honneur de l'Ecole des arts décoratifs de Roubaix a été orné par lui de deux figures symbolisant, la première, la *Teinture*, et l'autre le *Tissage*.

Pour la manufacture de Sèvres, qui demande chaque année, comme on sait, aux principaux artistes des modèles nouveaux de vases ornés, M. Massoulle a créé deux œuvres qui n'ont rien de banal et qui sont à la fois de l'invention la plus ingénieuse et de l'exécution la plus raffinée. Pour symboliser l'*Echo*, il a orné le col du premier de deux figures. L'une, penchée sur le rebord, jette un grand cri qui se répercute sur les parois du vase et que la figure opposée semble recueillir. Une main placée à la hauteur de l'oreille, elle écoute, et une expression de joyeuse surprise anime ses traits délicats.

Le second vase a pour sujet la *Vendange*. Sur la panse, un cep de vigne étale le réseau touffu de ses sarments où, de place en place, pendent de lourdes grappes. A l'endroit où les parois se rétrécissent et forment la courbe gracieuse du col, une figure de femme est assise, qui vendange les ceps. Accrochée d'une main à la treille, elle tend une grappe, de l'autre, à une seconde figure de femme qui, penchée sur l'orifice du vase, y laisse tomber, comme en une cuve profonde, le raisin d'où l'âme joyeuse du vin, sous l'effort du pressoir, va jaillir pour réconforter les faibles mortels.

On doit encore à M. Massoulle une statue en marbre de Mme de Sévigné, qui doit être placée dans la maison de la Légion-d'Honneur à Saint-Denis, et qui a été un des plus grands succès du Salon des Champs-Elysées.

On peut juger, par cette énumération rapide, de la variété des dons du statuaire et de l'imagination fertile, mais sobre, qui préside à ses moindres travaux. Il est de ces artistes trop rares qui soignent avec un scrupule égal tout ce qu'ils font, et qui, tout en laissant libre cours à leur verve, la châtient pour peu qu'elle tente d'échapper à la surveillance dominatrice du goût. »

***

Dom François, bénédictin de l'abbaye châlonnaise de Saint-Pierre-aux-Monts, né en 1772, mort en 1791, a composé une *Histoire du Diocèse de Châlons*, demeurée manuscrite à la Bibliothèque de la ville de Châlons.

Après avoir signalé (page 338 du manuscrit) la prise de possession de Troyes par Charles VII, l'historien bénédictin mentionne que le roi, toujours soutenu et encouragé par la Pucelle et *accompagné par elle*, se dirigea à travers les plaines de la Champagne vers la ville de Reims où il devait recevoir l'onction royale.

« Ce fut pour le prince une agréable surprise, raconte D. François, de rencontrer sur la route l'Evêque avec les autres seigneurs temporels et les principaux citoïens de Châlons qui venaient lui présenter les clefs de leur ville et renouveler entre ses mains les serments d'une fidélité plutôt obscurcie qu'éteinte dans leurs cœurs.

« Ce fut au village de Lestrées, à trois lieues en delà de Vitry, que les Châlonnois joignirent le monarque le 13 juillet 1429. On le voit *par des lettres de cette date et données en ce lieu*, dans lesquelles Charles VII déclare qu'il reçoit les habitants de Châlons en la pleine obéissance qu'ils lui ont rendue et abolit ce qui s'est passé pour cause des dissensions précédentes.

« De Lestrées, le roi se rendit à Châlons où les citoïens le reçurent avec des transports d'une joie si grande qu'on peut dire que les moments qu'il y passa, furent du nombre des premiers beaux jours de son règne. »

Il s'agit ici de Lestrées, « écart » de Dommartin-Lettrée, canton de Sompuis. La lettre, dite d'*abolition* ou de pardon, dont parle dom François, existe en original sur parchemin aux archives départementales. Elle a été publiée, en 1854, par M. E. de Barthélemy dans l'appendice de la première édition de son *Histoire de Châlons*, page 354.

***

Une plaque commémorative vient d'être posée à Blois, place du Château, sur l'une des maisons bâties sur l'emplacement où s'élevait l'église Saint-Sauveur, qui vit bénir, en 1429, l'étendard de Jeanne d'Arc, avant le départ de l'héroïne pour Orléans.

Cette plaque est en marbre noir. Elle porte l'inscription suivante, en lettres d'or, avec, au sommet, les armes de Jeanne

d'Arc; à gauche, l'écusson de France, et à droite les armes de la ville de Blois :

Sur l'emplacement de cette maison
S'élevait l'église collégiale de Saint-Sauveur
Dans laquelle fut béni l'étendard de Jeanne d'Arc
Lors de son séjour à Blois
Les 25, 26 et 27 avril 1429

***

La Société d'archéologie, sciences, lettres et arts du département de Seine-et-Marne a tenu sa séance ordinaire le dimanche 14 octobre, à 2 heures précises, à l'Hôtel de Ville de Melun.

L'ordre du jour appelait les communications suivantes :

Jacqueline de Beuil, comtesse de Moret (suite), par M. G. Lioret.

Découverte d'une sépulture de l'époque néolithique, à Saint-Mammès, par M. Eug. Toulouze.

Notice sur Vaux-le-Pénil, par M. G. Leroy.

Un vidame de Tribardou sous Louis XIII, par M. Th. Lhuillier.

Le clergé et la noblesse d'un petit coin de la Brie, pendant la Révolution, par M. René Morel.

Notice historique sur Verneuil-en-Brie, par le même.

Athis (canton de Bray-sur-Seine), étude d'onomastique, par M. A. Garnier.

***

Mariages. — Le 3 juillet a été célébré, dans la cathédrale de Reims, le mariage de Mlle Lucie Henrot et de M. Blondeau, fils du maire d'Ay, associé de la maison E. Irroy.

M. l'abbé Collignon, archiprêtre de Notre-Dame, a donné la bénédiction nuptiale et prononcé une chaleureuse allocution.

***

On annonce le mariage de Mlle Marcelle Vétault, fille de M. Alphonse Vétault, ancien archiviste de la Marne, bibliothécaire de la ville de Rennes, avec M. Georges Duperray, lieutenant au 6e régiment du génie à Angers.

M. Vétault, lauréat du grand-prix Gobert, a laissé à Châlons les meilleurs souvenirs.

***

S. Em. le cardinal Langénieux, archevêque de Reims, a béni, le lundi 3 septembre, en l'église des RR. PP. Passionnistes de l'avenue Hoche, le mariage de M. Ferdinand Kunkelmann avec Mme veuve Maurice Delondre, fille de M. Bidoire, ancien avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

M. Kunkelmann est le chef de la maison de vins de Champagne Piper, dont le siège principal est à Reims, et la succursale à Epernay.

A l'occasion de ce mariage, un magnifique bronze d'art, produit d'une collecte faite entre les employés et ouvriers des deux établissements, a été offert à M. Kunkelmann, en témoignage de reconnaissance.

En outre, un grand banquet, suivi de bal, réunissait le soir, dans un des vastes locaux de la maison de commerce d'Epernay, environ 250 convives, parmi lesquels se trouvaient bon nombre de femmes d'ouvriers.

MÉLANGES

Souvenirs de 1870. — Il vient de paraître un ouvrage qui nous reporte à vingt-cinq ans en arrière; il nous donne de curieux renseignements sur Napoléon III, l'Impératrice, le Prince impérial et la formation des Cent-Gardes.

Le livre porte pour titre *L'Escadron des Cent-Gardes*; il est dédié à la mémoire du baron Verly, colonel commandant les Cent-Gardes, par son fils Albert Verly.

La famille Verly est une ancienne famille du Nord. On trouve aux xve, xvie et xviie siècles, les Verly : un capitaine au service de l'Espagne, d'autres commerçants à Lille ou peintres-verriers; un célèbre statuaire, appelé de Lille en Normandie pour exécuter les statues et sculptures de l'abbaye de Juay-Mondaie, que l'on admire encore dans les ruines de ce monastère; enfin, un digne ecclésiastique qui fut curé de Lambersart.

Au xviiie siècle, un docteur, du nom de Joseph Verly, mourut de son dévouement professionnel en 1772.

François Verly fut architecte de Napoléon Ier, ainsi qu'un autre membre de la même famille, l'un des fondateurs du célèbre musée de Lille.

Le colonel dont nous nous occupons avait six ans à la mort de son père; il fut élevé par son oncle, l'architecte François.

Destiné aux carrières libérales, il suivit les classes du collège royal; il fut bachelier à dix-huit ans.

Trois mois après, le 16 novembre 1833, il s'engagea comme cavalier-élève à l'école de Saumur.

Sous-lieutenant en 1833, au 6e chasseurs à cheval, capitaine en 1852, le 1er mai 1854 il fut nommé capitaine commandant et désigné pour servir dans l'escadron des Cent-Gardes qui venait d'être créé par décret impérial du 24 mars de la même année.

Chef d'escadrons en 1857, lieutenant-colonel au 31 décembre 1859, il passe enfin colonel le 31 décembre 1864.

Comme chef d'escadron commandant les Cent-Gardes, il prit part à la campagne d'Italie. A la bataille de Solférino, placé derrière l'Empereur, il fut atteint d'une balle au bras, sur les hauteurs de Cavriana.

En 1867, il est créé baron. Cette brillante position ne le rend pas oisif. Son aptitude, développée par le travail et le goût du métier des armes, le porte à s'exercer toujours de plus en plus

et lui gagne l'estime de ses supérieurs et de l'Empereur en particulier.

Il était véritablement l'âme de ce corps d'élite qui fut si longtemps l'admiration des Parisiens et des étrangers qui affluaient à Paris.

Admirateur de la discipline, il avait rêvé de faire de son escadron le modèle de tous les corps d'élite; sa rigidité dans le service était toutefois tempérée par une nature juste, bonne et généreuse.

En l'année terrible, le colonel baron Verly part pour l'armée du Rhin à la suite de l'Empereur; nous ne le suivrons pas dans cette longue et douloureuse retraite, où son âme de français et de soldat fut cruellement mise à l'épreuve. Attachons-nous seulement à relater, de son passage dans les Ardennes, ce qui nous présente un réel intérêt.

Aussitôt après son départ de Metz, le 14 août 1870, et son séjour à Châlons, il prévient sa famille qu'il campe à Courcelles, à 3 kilomètres de Reims, avec l'Empereur, et qu'il est installé dans une ferme.

Dans une de ses lettres, où il rappelle les malheurs de la France, il exprime des pensées dignes d'être méditées :

« ... Enfin, le dernier bienfait qu'entraîneront les revers, c'est de faire vibrer dans le cœur de la jeunesse des sentiments d'honneur et de patriotisme qui élèveront leurs idées, et leur feront voir qu'il y a au monde autre chose que l'amour des richesses et que l'entraînement des plaisirs.

« Quand on arrive à faire, comme nous tous, le sacrifice de tout ce que nous avons de cher en ce bas monde et le sacrifice de notre vie, on est apte à recevoir toutes les aspirations vers le bien, à comprendre le respect que l'on doit à l'autorité paternelle, à l'autorité religieuse, aux convenances sociales, etc., *toutes choses qui étaient à l'état de lettre morte pour la jeunesse d'aujourd'hui.*

« Il n'y avait plus pour elle qu'un profond sentiment d'égoïsme, *que l'idée fixe d'acquérir la fortune par n'importe quel moyen.*

« Ne vous affligez donc pas outre mesure de l'état présent, *et considérez-nous, nous soldats, comme de nouveaux Christ destinés à racheter sur les champs de bataille les fautes et les erreurs de ce jour, pour faire renaître pour vous et vos enfants une ère nouvelle qui mettra en première ligne tous les nobles sentiments qui élèvent et grandissent l'âme.*

« Si par fatalité nous subissons encore des revers, ce n'est pas une raison pour se *démoraliser :* la lutte est d'autant plus belle et plus glorieuse qu'elle est difficile.

« Soyez persuadés qu'avec de la fermeté et du cœur on vient à bout de tout. Le cœur ne manque pas en France... »

Le 23 août, il annonce qu'il quitte Courcelles pour Bétheniville; le 25, il est à Rethel et écrit à sa femme :

« Je ne t'ai pas écrit depuis mon séjour à Courcelles, parce que nous

sommes arrivés fort tard à Bétheniville, où nous n'avons fait pour ainsi dire qu'une halte; nous sommes partis à trois heures du matin, en pleine nuit, pour aller attendre l'Empereur à 16 kilomètres sur la route de Rethel à Juniville. S. M. devait partir à quatre heures un quart : nous ne sommes arrivés à Rethel qu'à dix heures. J'ai rarement fait une route aussi fatigante, après une nuit sans repos.

« Ce pauvre Teysson (lieutenant aux Cent-Gardes), avait été envoyé par moi pour préparer nos logements; il s'était procuré une voiture pour se rendre au nouveau gîte, parce que les chevaux étaient trop fatigués pour repiquer à nouveau de suite. Il fait très bien les deux tiers de la route, mais arrivé à Perthes, d'intrépides pompiers se précipitent sur son véhicule, l'arrêtent, le prennent pour un espion et ne veulent pas le laisser partir; il fait fouetter son cheval et file.

« Il arrive enfin à Rethel ne pensant plus à cet épisode, il se rend à la sous-préfecture. Tout à coup une nuée de soldats citoyens de la phalange à casque en cuivre du noble corps des pompiers se rue sur lui, le tâte, fouille ses grosses bottes; il a beau dire qu'il est lieutenant aux Cent-Gardes, qu'il vient faire le logement, on ne l'écoute pas, on le conduit à 2 heures du matin, on réveille M. le Maire qui, vêtu de ses insignes, vient procéder à un nouvel interrogatoire à la suite duquel mon pauvre Teysson est enfin rendu à la liberté. Il paraît qu'il avait été suivi par les premiers pompiers qui avaient donné l'éveil à Rethel. Si ces braves gens employaient au moins la même ardeur à arrêter les Prussiens!

« Nous allons repartir demain selon ce que je peux prévoir, une grande affaire se combine; il est probable qu'elle aura lieu dans un jour ou deux, peut-être trois ou quatre, enfin cela ne doit point tarder. Cela sera chaud. »

De Tourteron, le 26 août 1870, il écrit :

« C'est le lieu et la date de notre temps d'arrêt. Nous avons quitté Rethel ce matin. Nous avons eu une pluie torrentielle avec éclairs et tonnerre pendant toute la route; pour faire six lieues nous avons mis près de six heures, parce que nous avons été arrêtés par des convois et des passages de troupes. Bref, nous voici arrivés dans un état pitoyable, traversés jusqu'aux os et crottés plus que des barbets.

« Le village n'offre aucune ressource alimentaire, et il n'était pas prévenu qu'une nuée de gens affamés allait tomber sur lui. Heureusement, j'ai de la chance! Jusqu'à ce jour, j'ai toujours été logé chez des braves gens qui se mettent en quatre pour m'être agréables.

« Aujourd'hui, je prends gîte chez la directrice de la poste; ses poules venaient de pondre; il est deux heures et demie; je n'avais rien pris ce matin, mon estomac criait famine. J'ai accepté les deux œufs à la coque, je les ai dévorés. On veut à toute force me faire prendre le café : j'ai eu beau me défendre, on est à le préparer. Je profite de l'intervalle pour vous donner signe de vie et vous dire que je me suis débarrassé de mes effets mouillés; je suis sec et près d'un bon feu. Voilà mon café, je m'arrête...

« Ouf! je l'ai pris mon café! Il faut parfois savoir faire un sacrifice pour ne pas froisser les braves gens qui veulent vous être agréables. J'ai dans la bouche un arrière-goût de quinine; il faut espérer que cela me préservera de la fièvre.

« J'ai écouté toute une longue histoire de malheurs de famille, de frères ayant servi en Crimée, tués là-bas, etc. Bref, tu auras un de ces jours à

t'employer auprès de M. X***, pour acquitter ma dette d'hospitalité envers Mlle X*** (je ne sais pas encore son nom); mais la vieille bonne répondant au joli nom de Rosalie fait mon bonheur; je crois qu'elle m'adore; elle doit friser les quatre-vingt-dix ans C'est elle qui a élevé la demoiselle, c'est elle qui a préparé mon café (la malheureuse!); elle trottine autour de moi, agitant dans un sourire l'unique dent qui lui reste. Elle voulait, à tout prix, me faire avaler un breuvage décoré du nom d'eau-de-vie : ah! par exemple, je me suis raidi et j'ai refusé de me faire empoisonner.

« Elle trouve que je suis sobre comme une jeune fille. Oh! Rosalie, ton souvenir restera longtemps dans mon estomac reconnaissant!... »

De Stonne, le 26 août 1870 :

« Nous sommes en chasse; nous courons depuis ce matin par monts et par vaux, à la rencontre de MM. les Prussiens, qui étaient, ce matin, au bas de la côte où est situé le village ou plutôt le hameau où nous prenons gîte dans des granges; nous couchons quatre dans une cuisine de ferme...

« L'Empereur a envoyé le prince impérial à Mézières, petite place forte. Il a avec lui un peloton de Cent-Gardes...

« Nous avons de la boue jusqu'aux chevilles. Je donnerais beaucoup pour avoir une paire de sabots. »

De Carignan, le 30 août 1870 :

« Il fait à peine assez clair pour former mes lettres, il est sept heures; nous avons dix heures de cheval; je ne veux que te donner de mes nouvelles.

« Il y a eu aujourd'hui un engagement d'arrière-garde dans lequel le général de Failly a encore eu la bêtise de laisser surprendre son campement avec les tentes; cela n'a été qu'une affaire de canons de part et d'autres; il y a eu peu de pertes... »

Après Carignan, plus rien qu'un mot à la hâte sur une carte de visite; puis, quelques heures après Sedan, le colonel Verly écrivait une lettre dont nous ne donnons que des extraits.

Le soldat, vaincu par la douleur et la rage, laissa tomber de sa plume quelques lignes amères, lignes regrettées plus tard, quand on sut les conditions dans lesquelles Napoléon III avait dû quitter Sedan, croyant lui-même qu'il reviendrait parmi ses troupes, après son entrevue avec le roi de Prusse.

5 septembre 1870 :

« ... Je suis bien portant, malgré la tristesse de notre position, la ruine de nos espérances, le doute dans lequel nous sommes de ce qui peut arriver en France, tout cela dominé par la honte d'une défaite qui nous a fait prisonniers de guerre...

« ... Je n'ai ici que ce que j'ai sur le dos en fait de vêtements : il me répugne de rentrer en France en uniforme de Cent-Gardes; j'ai presque honte de l'avoir porté, après l'abandon complet dans lequel l'Empereur nous a laissés, sans nous prévenir, sans nous donner le moindre signe d'intérêt; nous avons été profondément froissés.

« J'ai réparé cette faute pour mes braves et dignes Cent-Gardes; je leur ai menti en leur disant que l'Empereur m'avait chargé de les remercier de leur dévouement.

« Je les ai embrassés en les quittant. Nous pleurions tous à chaudes larmes. Pauvres gens! je les aimais tant! »

.....

Il raconte ensuite les différentes phases de la lutte, le désespoir de l'Empereur, cherchant la mort qui fauchait tout le monde dans son entourage.

Nous savons ce que cette fatale journée coûta à la France; passons, et revenons aux Cent-Gardes.

Il furent naturellement compris dans la capitulation de Sedan et envoyés au camp de Coblentz; leurs magnifiques chevaux furent disputés par la maison du roi de Prusse, et leurs armes furent envoyées dans les arsenaux de Berlin.

Les Cent-Gardes rentrèrent en France à la conclusion de la paix et furent incorporés dans les cuirassiers.

Terminons cette courte narration par une lettre du colonel Verly; elle dépeint bien l'âme de tous les combattants de cette héroïque et malheureuse armée :

« 15 septembre 1870.

« Je suis *comparativement* très heureux maintenant; je suis même beaucoup moins à plaindre que depuis plus d'un mois, car, pour moi, la situation était jugée; c'était, chaque jour, une fuite nouvelle devant l'ennemi; chaque jour m'apportait une honte nouvelle; mon cœur était plein d'amertume. Il fallait faire son devoir jusqu'au bout, mais j'espérais que le bout aurait été tout autre. *J'espérais que nous aurions* DIGNEMENT FINI EN SOLDATS; j'y comptais tellement que j'ai écrit ce que je pensais être, mes derniers conseils de père et de mari! Nous avions fait le sacrifice complet de notre vie, nous étions tous prêts!

« Mais se voir bêtement enfermés comme dans une souricière, sans pouvoir se défendre; être obligés de subir une capitulation sans avoir la possibilité de fondre sur l'ennemi et de passer à travers ou d'y rester, c'est là une de ces souffrances terribles, *c'est là ce qui pèse le plus.* »

Le 24 décembre 1870, le Gouvernement de la Défense nationale, qui avait supprimé l'escadron des Cent-Gardes, décidait par un décret « la mise à la retraite d'office du colonel Verly, commandant des Cent-Gardes, pour prendre date du 12 octobre précédent ».

Le colonel Verly, en apprenant le décret qui le mettait d'office à la retraite, adressa au ministre de la guerre une protestation se basant sur ce *qu'au moment où l'on rendait le decret, il était prisonnier de guerre*, et que la loi, par une disposition tutélaire, sauvegardait la position d'un officier en captivité.

Il n'eut pas gain de cause. Il s'inclina.

Rentré dans la vie civile, il s'occupa de l'éducation de ses enfants,

vécut dans le calme des affections du foyer, jusqu'au 24 juillet 1883.

Le baron Verly repose au milieu des siens au cimetière de Couzon (Rhône).

(Croix des Ardennes.) Lucien MONCE.

L'Imprimeur-Gérant,

LÉON FRÉMONT.

TOPOGRAPHIE ARDENNAISE

Répertoire des fiefs, offices, terres et produits divers, biens et domaines nationaux du département des Ardennes, mis en vente dans les AFFICHES DE REIMS *de Havé, de 1772 à 1792.*

PRÉAMBULE

Les collections d'anciennes feuilles provinciales offrent des mines inépuisables pour l'étude approfondie des mœurs, des coutumes particulières et des familles de chaque région. En ce qui concerne la Champagne, il est un recueil très rare, et pour cela peu connu, inconnu même de la plupart de nos historiens locaux : c'est celui des *Affiches de Reims* ou du *Journal de Champagne*, publié à Reims par Havé, presque sans interruption chaque semaine, de 1772 à 1805. La Bibliothèque de Reims possède l'exemplaire bien complet de l'auteur, soigneusement relié par ses soins et formant une série de quinze volumes in-quarto, recouverts en peau verte, avec cette marque au bas du dos en lettres d'or : Ex libris Adr. Jos. Havé. Ayant entrepris l'an dernier un dépouillement de la collection entière au point de vue topographique, historique et économique, nous en avons tiré les éléments d'une chronique ardennaise récemment publiée [1].

En outre, nous offrons ici le résultat des mêmes recherches pour l'étude des lieux anciens et modernes de l'un des départements de l'ancienne province de Champagne, celui des Ardennes. Nous espérons donner plus tard une chronique rémoise de la fin du dernier siècle, et éclaircir ainsi quelques

1. *Chronique ardennaise de la fin du XVIIIe siècle*, tirée des *Affiches de Reims* de Havé (1772-1800), et publiée par Henri Jadart... *Dole-du-Jura, Bernin, impr.*, 1894, in-8° de 44 pages. — Extrait de la *Revue Historique ardennaise*, publiée par P. Laurent. — Livraison de juillet-octobre 1894, p. 152-190.

faits se rattachant au département de la Marne. Les érudits chercheurs qui s'occupent de retracer les annales des départements de l'Aube, de la Haute-Marne et de l'Aisne, voudront venir de leur côté puiser à cette source des renseignements historiques ou économiques aussi précis que variés, provoquant la curiosité et l'intérêt presqu'à l'égal des documents inédits.

Avant d'entrer dans le détail spécial que nous embrassons ici des ventes de fiefs et de domaines ardennais, nous voudrions donner un aperçu de l'œuvre de Havé, établir son unité malgré la variation des titres, et fournir quelques exemples de l'utile et facile emploi d'un tel fonds pour tous les chroniqueurs champenois. Il reste un vœu à formuler, celui de la confection d'une table générale permettant au lecteur de recourir en un instant à l'objet de ses recherches. Il existe bien des tables annuelles ajoutées par Havé lui-même à sa publication, mais une table alphabétique générale est indispensable pour tirer parti de son œuvre.

I

Les Affiches de Reims de Havé, leur auteur, leur collection (1772-1805).

Adrien-Joseph Havé naquit à Romain, près Fismes (Marne), le 4 septembre 1739, d'un père huissier au Châtelet de Paris en résidence à Reims et très versé dans la connaissance des affaires. Son fils suivit la carrière d'homme de loi et de praticien, qui, alors comme aujourd'hui, peut mener à toutes les situations. Reçu avocat au Parlement en 1762, il s'adonna à des travaux multiples à Paris où il devint secrétaire dans les services du lieutenant général de police de 1768 à 1771. Il ne plaida sans doute nulle part, mais il s'était créé pour la vie une réputation d'homme de lettres et d'écrivain. Rentré à Reims en 1772, il fonda sur le champ une feuille périodique à l'instar des feuilles d'annonces de la capitale, dans le but de tirer profit de sa publicité pour les affaires judiciaires et commerciales. En même temps, il la faisait connaître comme un organe d'un accès hospitalier pour les productions des belles-lettres et les découvertes scientifiques dans la contrée [1]. Au début de cette tentative assez risquée et absolument nou-

1. Affiches, annonces et avis divers de Reims et Généralité de Champagne. Année M.D.CC.LXXII. — Tel est le titre primitif de la feuille, dont le format, d'abord in-8°, devint et resta l'in-4°.

velle dans sa patrie, il traça la ligne à suivre dans tout le cours de la publication et n'en dévia point : « Pendant trente-trois ans, dit son biographe Lacatte-Joltrois, il soutint son journal, et il traversa courageusement, mais sans se mêler des affaires politiques, les années les plus terribles de la Révolution. Quoique sa feuille fût spécialement consacrée aux intérêts matériels de l'ancienne Champagne, il a prouvé, en y insérant de bons articles de morale, d'économie publique, d'histoire, d'archéologie et quelques pièces de vers, qu'il n'était étranger à aucun genre de littérature et de science [1]. »

Havé parcourut la fin de l'ancien régime sans apporter d'autre modification à son journal que le titre de *Journal de Champagne*, substitué en 1781 à celui d'*Affiches de Reims*. Quand une nouvelle division fut décrétée en 1790, il garda néanmoins le nom de la province et lui ajouta en sous-titre les noms des départements créés dans son sein [2]. Il fallut bien, en 1792, effacer même le souvenir de la Champagne, sous peine de n'être plus compris, et se borner au sous-titre désormais seul légal [3]. Il fallut cependant revenir ensuite au titre de *Journal de Reims*, sans doute pour affirmer l'ancienne prépondérance de Reims dans le nord de la Champagne [4], et reprendre même plus tard le premier titre d'*Affiches*, modeste intitulé du début qui resta le plus populaire et sans doute le seul usité [5]. Mais, peu importe l'en-tête, l'entreprise demeura provinciale jusqu'en 1800, et se restreignit en finissant à Reims et au département de la Marne jusqu'en 1805. Elle

1. *Biographie universelle*, Paris, Michaud, 1839, t. LXVI, p. 566. — Cf. *Nouvelle Biographie générale*, Paris, Didot, 1858, t. XXIII, col. 616.

2. *Journal de Champagne, comprenant les départemens de la Marne, de la Haute-Marne, de l'Aube, des Ardennes et de la partie orientale du département de l'Aisne*, du 19 juillet 1790 au 20 août 1792. In-4°.

3. *Journal général des départemens de la Marne, de la Haute-Marne, de l'Aube, des Ardennes et de la partie orientale du département de l'Aisne*, du 27 août 1792 au 30 décembre 1793. Format in-4°. Ce journal paraît tous les lundis : on souscrit à Charleville, chez M. Chevalier, greffier du Tribunal....., à Rethel, chez M. Migny, libraire ; à Rocroi, chez M. Daudigni, greffier du Tribunal..... ; à Sedan, chez M. Dumont, greffier du Tribunal..... *Le prix de la souscription est de 9 liv. pour le dehors.*

4. *Journal de Rheims et des départemens de la Marne, de la Haute-Marne, de l'Aube, des Ardennes et de la partie orientale du département de l'Aisne*, à dater du 20 juillet 1795. In-4°.

5. *Affiches, annonces et avis divers de Rheims et des départemens de la Marne, de la Haute-Marne, de l'Aube et des Ardennes*, à dater du 20 octobre 1797, 8 brumaire de l'an VI. In-4°.

cessa le 27 avril de cette année d'une façon définitive, du moins jusqu'à nos jours [1].

La carrière de Havé était remplie comme publiciste, après une longue période véritablement active, durant laquelle il avait groupé une multitude d'éléments recueillis dans tous les coins de la province, dans les moindres localités comme dans les chefs-lieux des bailliages, à Reims, à Châlons, à Langres et jusqu'à Troyes [2]. Ce sont surtout, après les gens de lettres et les libraires, des avocats, des procureurs, des greffiers, des huissiers et des notaires qui furent les correspondants des *Affiches de Reims* [3]. Havé avait compris, ce qui devait être un mérite rare à son époque, la valeur historique des papiers d'affaires et l'utilité de ces pièces classées comme renseignements inutiles par tant d'hommes de loi et même d'archivistes. Il conçut en ce sens un projet ou du moins l'accueillit avec faveur, dans le but de mettre en ordre, de sauvegarder et de répertorier les minutes des notaires de toute la France. Ce projet, toujours à l'ordre du jour, n'est jamais réalisé pour des causes diverses qui se résument dans l'incurie des uns et dans l'étendue de la tâche aux yeux des autres [4]. Sur beaucoup

1. Consulter les *Recherches statistiques sur les journaux publiés à Reims*, par Henri Danton, dans le recueil intitulé : *Reims, Revue historique et littéraire de la Champagne*, 1854, *Reims, Brissart-Binet*, in-8°, p. 147 à 149. — La maison Matot-Braine vient de reprendre le plan de Havé pour une feuille rémoise d'annonces périodiques embrassant les départements de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes.

2. *Journal de Champagne*, par Havé. Les n^os^ des 30 septembre, 7 et 14 octobre 1782 ont été imprimés à Troyes, chez la veuve Gobelet, imprimeur du roi, avec permis d'imprimer et distribuer à Troyes signé *Sourdat* (Havé se trouvait à Troyes en ce moment. Voir une note, p. 156.) — Les n^os^ précédents et suivants sont imprimés à Reims chez Piérard, Parvis Notre-Dame, au Bureau général du journal. — Les permis d'imprimer et distribuer sont signés *Duchatel*.

3. N° du 3 mai 1794. *Demandes :* « On voudrait trouver une personne capable de remplir la place de commis greffier d'un Tribunal dans le département des Ardennes On lui assurerait 1,000 liv. par an s'il avait les lumières et les qualités requises. *S'adresser au Rédacteur du journal, à Rheims.* » — On lit ensuite comme *Correspondance :* « Les citoyens greffiers d'Attigni, Buzanci, Libreville, Rethel, Roc-Libre, Sedan..... ont senti le bien qui résulterait de l'envoi qu'ils nous font des extraits de vente avec autant de désintéressement que d'exactitude, et nous saisissons cette occasion de leur en marquer notre reconnaissance. »

4. *Affiches de Reims*, par Havé, n° du 13 décembre 1779, p. 199. *Avis intéressant pour la découverte des anciens et nouveaux actes des notaires du royaume.* — Projet d'un Répertoire général des minutes des notaires de France, très curieuse proposition pour le temps.

d'autres points d'utilité générale, on constate dans les *Affiches* que Havé servait la cause des véritables progrès sociaux. Il avait ainsi donné l'essor à des initiatives pleines d'avenir, à des idées justes et fécondes qui devaient triompher en notre siècle.

Après la cessation des *Affiches*, l'homme de lettres, le juriste, le bibliophile se continuèrent en lui. Il accepta une place de juge suppléant au Tribunal civil, et, en même temps, fit servir ses connaissances en bibliographie à l'établissement de la Bibliothèque de la ville. Sa bibliothèque particulière était riche en manuscrits et en ouvrages d'histoire locale, qui furent acquis pour la plupart, après sa mort, pour le dépôt municipal. Havé ne cessa donc de travailler au bien public jusqu'à la fin de sa vie, qui se termina à Reims le 8 juillet 1817, dans la 77e année de son âge.

II

Aperçu général des Affiches de Reims, leur utilité au point de vue de la chronique historique.

On se tromperait étrangement en supposant que les *Affiches de Reims* suivent le cours et le mouvement des événements politiques. Rarement il y est fait allusion à la politique courante, dans le sens moderne du mot. Le fond de chaque livraison, ce n'est pas un article de polémiste, c'est la publicité donnée aux ventes, aux propositions d'achat, aux avis divers sur des faits intéressant les villes et les familles [1]. Puis viennent des récits circonstanciés de fléaux et d'incendies [2], d'actes de dévouement signalés à la reconnaissance publique, d'édifiantes nécrologies de bienfaiteurs des écoles et des pauvres [3]. Les élections générales et locales, les nominations

1. Il s'y trouve beaucoup d'*Avis divers de ce genre :* On cherche un jeune homme de Rethel-Mazarin, évadé de sa famille, âgé de 16 ans 1/2.... portant une redingote grise à l'anglaise..... *Donner avis à M. Pérard, négociant à Rethel* (20 *avril* 1772.)

2. Notamment des incendies qui ont désolé les villes de Saint-Dizier en 1776, de Château-Porcien, etc.

3. Lettre donnant le récit de la vie et des bienfaits du marquis de Joyeuse, récemment décédé à Grandpré : « Une santé faible l'obligea de quitter la Cour, et il se retira dans ses terres, où il s'appliqua tout entier à l'étude des belles-lettres et de la philosophie..... Il ne s'occupa que du

diverses sont énumérées à leur date, ainsi que les menus détails des fêtes et réjouissances publiques. Les travaux des Sociétés savantes, telles que l'Académie de Châlons, la Société d'émulation de Reims, etc., sont énoncés tout au long, ainsi que les particularités des mémoires qu'elles ont couronnés et les expériences qui se sont produites dans leur sein. Les noms de Grosley, de Lévesque de Pouilly, de Tronson du Coudray sont fréquemment cités.

Les questions agricoles occupent à leur tour une large place dans le recueil, soit, par exemple, pour tenir les laboureurs au courant de la législation sur les matières qui les concernent [1] ; — soit pour réclamer des pouvoirs publics des règlements favorables à la vente des grains et à leurs débouchés [2] ; — soit pour stimuler les plantations d'arbres dans les campagnes [3] ; — soit pour garantir la nourriture des bestiaux dans les années de sécheresse exceptionnelle [4] ; — soit enfin pour prémunir les propriétaires ruraux contre les abus de la chasse, quand ce droit leur eut été reconnu au moment de l'abolition des droits féodaux [5].

soin de faire des heureux..... Il vient d'assigner une rente à perpétuité pour apprendre à lire et pour instruire des principes de la religion trente des plus pauvres enfans de ce bourg..... Il avait vécu en sage et mourut de même..... »

Signé Destremont, chan. Rég. Proc. du Prieuré de Grandpré. (30 *janvier* 1775.)

1. Arrêt de la Cour de Parlement, qui ordonne l'exécution d'une ordonnance rendue par les officiers de la justice de Rethel-Mazarin, qui défend à tous cultivateurs et autres, demeurans dans l'étendue de lad. justice, de labourer les terres et de rien faire qui puisse opérer la suppression ou l'enlèvement du chaume avant le 15 septembre de chaque année. *Du* 21 *juillet* 1786. (*Journal de Champagne du* 4 *septembre* 1786.)

2. N° du 5 août 1786. *Administration.* — Ordonnance de M. l'intendant de la province et frontière de Champagne, pour l'exportation des grains et farines à l'étranger par la Meuse et par les frontières.... Signée Rouillé....

..... (Rendue par suite d'une diminution considérable dans le prix des grains et du peu de débouchés à l'intérieur.)

3. N^os des 15 et 29 novembre 1781. — *Avis.* — Des plantations d'arbres au bord des routes et dans la campagne, de l'utilité de cette mesure, opinion de Bernard Palissy, arrêt du Conseil à cet égard rendu en 1720 par Law, contrôleur général.

4. N° du 20 juin 1785. — *Avis.* — Instructions sur les moyens de suppléer à la disette des fourrages par suite de la sécheresse de l'année 1785, avec suite, p. 107, 111 et 114.

5. N° du 30 août 1790. On lit *Sur l'abus de la Chasse* ces réflexions humoristiques : « Nous ne sommes pas au 1er septembre, et déjà les campagnes sont couvertes de chasseurs : il n'est point de paysan qui n'ait un

A ce moment d'enthousiasme national, mais aussi d'effervescence populaire, qui dura de 1789 à 1792, Havé ne cessa de prodiguer des idées modérées avec des conseils salutaires à l'occasion pour se mettre à l'abri des coups de main, des violences et des déprédations que de hardis brigands allaient çà et là tenter dans les campagnes [1]. Il donnait le récit des vols commis chez de paisibles habitants [2], en même temps qu'il détaillait les peines infligées aux vagabonds mendiants avec menaces chez des artisans ruraux [3]. Bien que muet en général sur les faits de guerre, les invasions étrangères et les troubles civils, on trouve quelques relations dans le recueil sur des circonstances peu connues dans nos annales militaires. L'une des plus saillantes a trait à une alerte qui se produisit en 1790 sur toute la frontière de l'Argonne dans la crainte de l'entrée en France des troupes autrichiennes. L'alarme et les émotions patriotiques des populations de Montfaucon, de Stenay et de Dun sont dépeintes d'une façon expressive dans une lettre écrite sous le coup de cette panique [4].

Au point de vue judiciaire, il y a de curieux épisodes de la vie provinciale qui revivent sur ces pages des *Affiches*, quand la mémoire s'en est totalement effacée ailleurs. Nous n'en

fusil, et ne se promette d'exterminer tout le gibier qu'il pourra rencontrer.

.....

La jouissance d'un plaisir ne peut manquer de dégénérer en abus, s'il est partagé dans un trop grand nombre d'individus. »

1. Nos des 7 juin 1790 et 29 avril 1793.

2. On a volé à Brienne, près Neufchâtel, le dimanche 27 novembre dernier pendant la messe, chez le sr Deligny, plusieurs assignats de la valeur de 4 à 5,000 liv., dont un de 500 liv. a été endossé par H. Dohatu, de Cauroi, le 26 dud. nov. *En informer led. sr Deligny, à Brienne.* (5 *décembre* 1791)

3. *Législation.* — Jugement prévôtal et en dernier ressort, qui condamne *Robert Mansart* et *J.-B.-Louis Dupré*, aux galères pendant 5 ans, et *Anne Dubot, fe Dupré*, à être conduite à la maison de force de Châlons et y rester pendant 5 ans, tous convaincus d'avoir mendié avec insolence et menaces chez le nommé d'Olivet, maréchal, demeurant à Adon. *Du 23 janvier* 1790. (8 *février* 1790.)

4. *Journal de Champagne*, par Havé, no du 16 août 1790, p. 212 : — *Extrait d'une Lettre de Montfaucon, datée du 5 août* 1790. — Récit détaillé d'une panique produite à Montfaucon et à Stenai par le bruit répandu dans la contrée de l'entrée en France des troupes autrichiennes, mettant la frontière à feu et à sang. Cet incident avait été causé par la fuite de M. de Saint-Sauveur, officier au régiment de la Reine, et par ses relations avec M. Maretz, seigneur de Brouënne, près Stenai.

citerons que deux exemples, l'un dans l'ordre civil, l'autre du ressort criminel.

La petite ville de Rocroi était livrée, à la fin du XVIIIe siècle, à toutes les rancunes des coteries locales. Les questions de préséance et d'étiquette abondaient, là comme ailleurs, en difficultés mesquines qui prouvent que rien n'est comparable aux blessures de l'amour-propre. Les plus cruelles représailles étaient, par surcroît, réservées aux faits les moins graves, comme on va en juger. Au mois de novembre 1771, un notaire de la ville, Me Monasse, n'avait point salué dans la rue un notable habitant qu'il n'aurait pas reconnu, disait-il. Les officiers municipaux, voyant dans cette abstention une atteinte au respect qui leur est dû, font emprisonner l'infortuné notaire, et obtiennent contre lui une lettre de cachet qui le force à s'exiler pendant dix-huit mois. Mille tribulations s'en suivent, les incidents se succèdent sans aboutir à une réconciliation, ni même à une trève. Enfin Monasse obtient, le 5 octobre 1776, un arrêt du Parlement qui condamne les officiers municipaux, ses persécuteurs inqualifiables, en une amende et en des dommages-intérêts à son profit. Il avait fallu cinq ans pour obtenir justice contre la plus arbitraire poursuite, et cette iniquité monstrueuse resterait incroyable si les faits eux-mêmes n'étaient tout au long relatés dans l'arrêt publié, à titre de réparation, dans les *Affiches de Reims* [1].

On perd le souvenir des crimes qui autrefois préoccupèrent et soulevèrent le plus l'indignation. L'un de ces crimes, totalement oublié dans le village où il fut commis, vient de nous être révélé par le passage des *Affiches de Reims* mentionnant le supplice des assassins [2]. Les circonstances étaient des plus émouvantes en elles-mêmes : un cabaretier et sa femme avaient été égorgés, durant la nuit du 23 au 24 décembre 1773, par deux domestiques de culture, probablement logés dans

1. *Cause jugée à la Tournelle du Parlement de Paris, entre le sieur Monasse, notaire et procureur à Rocroi, appellant ; et le sieur la Ramée, notaire, subdélégué et prévôt de Rocroi, les sieurs Bechet, Noisel, Baté et Horbon, maires et échevins de la même ville en* 1771, *intimés.* (20 *janvier* 1777.)

2. *Législation.* Arrêt de la Cour de Parlement du 9 juillet 1774, qui condamne J.-B. Thoury et J.-B. Carré, ci-devant domestiques de charrue à Villers-devant-le-Thour duement convaincus d'avoir, la nuit du 23 au 24 décembre 1773, égorgés Michel Brimont et Marie-Françoise Paillon, sa femme, cabaretier audit Villers, à être rompus vifs sur un échaffaut, qui sera dressé sur la place de Roucy, et préalablement appliqués à la question ordinaire et extraordinaire. (*Affiches de Reims*, n° du 15 août 1774.)

leur auberge. En consultant les registres de l'état-civil de Villers-devant-le-Thour, la réalité des faits se trouvait constatée [1]. Le procès demanda plus de six mois à la justice pour aboutir à la condamnation des coupables, prononcée au Parlement le 9 juillet 1774, et ordonnant qu'ils seraient rompus vifs sur un échafaud dressé sur la place de Roucy (Aisne), et non sur le lieu du crime, comme il était habituel de le prescrire.

Voilà deux exemples des découvertes historiques réservées à ceux qui viendront consulter la collection des *Affiches de Reims* à la Bibliothèque de Reims, car nous n'en connaissons pas ailleurs d'autre série complète [2]. Les monographies de commune, les statistiques de canton ou de département peuvent ainsi s'enrichir de faits nouveaux ou plus exactement connus. L'étude du passé y gagnera en précision et en véracité pour ces mille petits incidents dont l'ensemble constitue la vie des nations.

III

Les Affiches de Reims au point de vue des renseignements topographiques et économiques.

Nous venons d'apprécier l'utilité des *Affiches de Reims* au point de vue de la chronique locale et générale. Il convient d'en indiquer maintenant l'emploi au point de vue de la connaissance des localités disparues, des anciens fiefs ou terres nobles, des biens en roture et des domaines nationaux.

1. Voici les termes de l'acte de sépulture dressé par le curé, de concert avec la justice du lieu : L'an mil sept cent soixante treize, le vingt quatre décembre, vers huit heures et demie du matin, ont été trouvés morts et égorgés dans leur maison, Michel Brimont, aubergiste, âgé d'environs soixante huit ans, et Jeanne-Françoise Paillion, son épouse, âgée environs de soixante ans, lesquels après la visite juridique faite de leur cadavre ledit jour, ont été inhumés le lendemain, du consentement des officiers de la justice du lieu, au cimetière de cette paroisse ; avec les cérémonies accoutumées, en présence de Remi Brimont, leur fils, et des autres témoins soussignés.

(*Signé*) : Bardin, procureur fiscal.
Bévière (chirurgien).
Remy Brimont.
Dumont, curé. »

(*Registres de l'état-civil, année* 1773, *sépultures, f°* 3 *recto.*)

2. Nous serions très reconnaissant aux bibliophiles qui nous renseigneraient sur l'existence d'une collection totale ou partielle des *Affiches de Reims* en dehors de Reims.

Le territoire français a subi depuis un siècle tant de changements et de bouleversements dans ses divisions administratives comme dans les conditions des possesseurs du sol, qu'il sera toujours nécessaire, pour se rendre compte du passé, de se reporter aux documents originaux. Le recueil de Havé est un vaste répertoire des mutations de la propriété foncière à la fin de l'ancien régime et pendant la Révolution. On y retrouve les noms, les contenances, les désignations d'un nombre incalculable de fiefs et de domaines divers, mis en vente ou en location dans toute l'étendue de la Champagne. L'établissement bien imparfait du régime hypothécaire avait nécessité la publicité des moindres aliénations pour sauvegarder les droits des créanciers [1]. Havé l'avait bien compris, et rendit à cet égard un service immense aux propriétaires de son temps, non moins qu'aux historiens de l'avenir.

Une autre tâche l'attendait au début de la Révolution, celle de l'enregistrement de cette multitude de biens ayant appartenu au clergé et vendus au profit de la nation [2]. Sans doute, les titres de ces acquisitions sont conservés dans les dépôts publics et chez les descendants des acquéreurs, mais combien il est plus facile de consulter un recueil imprimé, publié à date fixe et offrant la suite des ventes avec la désignation et le prix estimatif. Malgré bien des lacunes et des erreurs imputables à la précipitation avec laquelle ces opérations furent accomplies, nous conseillons de recourir au journal de Havé pour tous les domaines des anciennes abbayes et des chapitres de la contrée, particulièrement ceux des districts de Reims, de Sézanne, d'Épernay, de Rethel et de Vouziers [3]. L'indication de la date des mises en vente permettrait au besoin de se reporter aux procès-verbaux des adjudications conservés aux Archives départementales de la Marne et des Ardennes.

1. Édit du mois de juin 1771, portant création de conservateurs des Hypothèques sur les immeubles réels et fictifs, et abrogation des décrets volontaires.

2. Nous avons trouvé peu de mentions de vente des biens nationaux confisqués sur les émigrés, et encore sont-elles sans indication d'anciens propriétaires. — Nous n'avons pris note que des domaines importants venant du clergé, et non des terres morcelées sur les terroirs.

3. La mise en vente des biens nationaux dans les *Affiches de Reims* commence, pour les districts du sud du département des Ardennes, au 25 octobre 1790, et se poursuivit jusqu'au 19 mars 1792. — D'un autre côté, on vendit des fiefs et des biens nobles jusqu'en 1791, sous la réserve des droits seigneuriaux, comme on fit pour la baronnie de Chaumont-Porcien le 3 juillet 1791.

Ces graves questions de la valeur respective du sol à différentes époques, de son morcellement relatif dans les ventes et les successions préoccupent autant, et plus peut-être, les économistes que les historiens et les géographes. Chose curieuse, les érudits étrangers s'intéressent vivement à ces variations de l'histoire de la propriété en France ! Les savants russes, en particulier, ont déjà fourni des recherches méritoires sur des points que nous ignorions dans notre passé, et émis des considérations nouvelles très approfondies. Ils le font avec conscience, en dehors de nos préjugés nationaux et de nos partis-pris sur la politique des différents régimes. Un professeur de Moscou, M. Kareiew, a donné une idée fort nette de la propriété rurale et du sort des paysans avant 1789, spécialement pour le dernier quart du XVIIIe siècle [1]. Un autre professeur russe, M. Loutschitzky, conseiller d'Etat, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Kiew, étudie en France depuis quelques années les conditions économiques des biens-fonds aux derniers siècles et apprécie leur valeur comparative ; il poursuit surtout l'étude de la vente des biens nationaux, et de ses résultats au regard de la petite ou de la grande propriété. Il a déjà publié une esquisse locale sur ce sujet, en attendant un travail d'ensemble dressé d'après les recherches qu'il continue dans nos grands dépôts provinciaux [2].

En suivant de loin ces efforts d'une science investigatrice et consciencieuse, il nous a semblé opportun de noter sur des fiches tous les renseignements topographiques et économiques, d'une certaine valeur pour l'histoire du département des Ardennes, que nous pourrions rencontrer au cours du dépouillement de la collection des *Affiches de Reims*. Nous avons ainsi groupé plus de trois cents mentions relatives à environ deux cent cinquante localités ardennaises que l'on trouvera classées par ordre alphabétique. Le département actuel des Ardennes relevait presque tout entier du diocèse, du bailliage ou de l'élection de Reims ; il n'est donc pas étonnant que les renseignements qui le concernent dans la feuille rémoise soient plus abondants que pour toute autre région.

Ce ne sont pas seulement les anciens fiefs, les terres nobles

1. *Journal des Savants*, juillet, août et septembre 1880, articles de M. Maury sur *Les paysans et la question des paysans en France*, dissertation historique par N. Kareiew, in-8°, Moscou, 1879.

2. Il a travaillé aux Archives du Pas-de-Calais, à Arras, en juillet 1894, avec une étonnante et fructueuse ténacité. Nous tenons ce fait du conservateur de ce dépôt, M. Henri Loriquet.

ou en roture, les biens nationaux que nous avons ainsi signalés ; c'est encore la vente des offices, des charges diverses, des produits de la terre ou de l'industrie, qu'il nous a semblé utile de mettre en relief avec leur valeur respective. Nous y avons même ajouté tous les détails circonstanciés qui peuvent éclaircir la topographie historique. L'ensemble vaudra uniquement comme source de documents locaux, et facilitera les recherches en les précisant sur chaque localité. Notre prétention ne va pas au-delà d'une étude topographique, d'une simple nomenclature, sans conclusion ni tableau récapitulatif. D'autres profiteront de ces données pour leurs travaux d'ordre général, et notre seul désir est d'être utile aux historiens et aux économistes de toutes les écoles. Ils glaneront des faits et des dates, des renseignements divers, des chiffres et des noms, à travers notre modeste répertoire qui est une œuvre de patience et de bonne volonté, avant tout un témoignage de sincère dévouement à l'histoire de notre pays.

Henri Jadart.

Villers-devant-le-Thour (Ardennes), le 23 septembre 1894.

TOPOGRAPHIE ARDENNAISE

Répertoire des fiefs, offices, terres et produits divers, biens et domaines nationaux du département des Ardennes, mis en vente dans les AFFICHES DE REIMS *de Havé, de 1772 à 1792.*

AVANT-PROPOS

Chaque localité figure sous son nom distinct et par ordre alphabétique dans ce répertoire, et les mentions qui l'accompagnent sont extraites textuellement des *Affiches de Reims.* — La date entre parenthèses, qui suit chaque article, est celle de la date correspondant au n° d'ordre de publication des *Affiches* dans la collection reliée de la Bibliothèque de Reims. — Les notes mises au bas des pages sont des éclaircissements qui nous ont semblé indispensables pour l'identification de quelques noms de lieux et de personnes.

La même localité peut avoir plusieurs mentions successives, avec le nom en tête de chacune et les dates respectives. — Les rares abréviations que l'on trouvera dans le corps des articles sont suffisamment intelligibles pour nous dispenser d'explications. — Les points indiquent les coupures opérées dans le texte pour des renseignements accessoires qui nous ont paru moins nécessaires à publier ; il en est cependant que nous avons résumés sommairement entre parenthèses.

Afin de faciliter les recherches sur les possesseurs des fiefs, les vendeurs et acquéreurs divers, etc., la liste des localités est suivie d'une table alphabétique des noms de familles et de personnes qui se trouvent citées dans le Répertoire dont la nomenclature s'ouvre ci-dessous.

NOMS DE LIEUX

DU DÉPARTEMENT DES ARDENNES

—

Antheny. — A vendre moitié de la terre et seigneurie d'Antheni, mouvante de S. A. S. Mgr le prince de Condé, située entre Rumigni, Hautvilliers et Signi... le fief *Habinémont*... sur le terroir de Girondel, etc. — *S'adresser à Me Landragin, avocat à Rethel-Mazarin. (31 août 1778, 29 novembre et 6 décembre 1779.)*

Antheny. — A vendre moitié de la terre et seigneurie d'Antheni... et moitié de la terre et seigneurie d'Aure, relevant de l'archevêché de Reims à cause du château de Bétheniville. — *S'adresser à M. de Fougères l'aîné, propriétaire. (10 novembre 1783.)*

Apremont. — A louer les moulins d'Apremont sur la rivière d'Aire, ceux de Baulny et de Châtel... L'adjudication s'en fera pour 27 ans, au château d'Apremont, le 25 avril 1784. — *S'adresser à M. le vicomte de Salse, aud. château. (12 avril 1784.)*

Ardeuil. — A vendre la terre et seigneurie d'Ardeuil, franc-alleu noble, justice, château, droits de chasse, etc. — *S'adresser à Me Mouton, à Sainte-Menehould. (24 juillet 1780.)*

Armageat (cense d'), paroisse de Sauville [1], appart. ci-devant à la Chartreuse du Mont-Dieu, consistante en bâtimens, jardins, 147 arpens de terre, etc... louée 600 l., mise au prix de 15,000 l., l'adjudication le 13 janvier 1791. *(10 janvier 1791.)*

Armageat (étang d'), sis sur le terroir de Sauville [2], appart. ci-devant aux Religieux du Mont-Dieu, estimé 960 liv., mis au prix de lad. somme. *(7 mars 1791.)*

Arnicourt. — A vendre une usine de brasserie, située à Arnicourt. — *S'adresser au sieur Pierre Chevalier, brasseur à Arnicourt. (18 janvier 1790.)*

Arnicourt (prieuré d'), ferme en dépendant ci-devant sur les terroirs d'Arnicourt et d'Inaumont [3], louée 1,600 liv. réduites à l'estimation de 790 liv., mise au prix de 20,000 livres. *(14 février 1791.)*

1. Voir ce qui est dit ci-dessous de l'étang d'Armangeat.

2. Armageat est actuellement une ferme du terroir de Sauville. — La carte de Cassini indique l'étang d'Armageat et à côté les fermes de la *Grande* et *Petite Armageat.*

3. Consulter sur le prieuré d'Arnicourt une étude de M. l'abbé Carré, *Sceaux*, 1887, in-8°.

Asfeld. — Il y a une place de chirurgien vacante à Asfeld-la-Ville, dont l'arrondissement est au moins d'une vingtaine de villages aux environs. Toutes personnes seront admises à se présenter, pourvu qu'elles aient le talent nécessaire à cet art, et des certificats de bonnes vies et mœurs. (*20 décembre 1779.*)

Asfeld. — A vendre 200 pieds de jeunes tilleuls propres pour les tourneurs. — *S'adresser au sieur Quiclet, au château d'Asfeld.* (*21 février 1785.*)

Asfeld, pièces de prés sur son terroir, l'une appelée *La Retenue* et l'autre *Ribaille,* cette dernière dépendant ci-dev. du prieuré de Corbeni, contenant env. 11 quartels, et louée 66 liv., mise au prix de 1,074 liv. 14 s. (*2 mai 1791.*)

Asfeld (terroir d'). — Voir La Ronce et Chambly.

Attigni (la grande Halle d'), appartenante ci-devant à l'Archevêché de Reims[1], mise au prix de 4,673 liv. ; — le moulin du même lieu, etc... L'adjudication s'en fera le 17 janvier 1791. (*10 janvier 1791.*)

Aure. — A vendre un sixième dans la seigneurie d'Or, à trois lieues de Grandpré, consistante en maison bourgeoise, terres et prés. — *S'adresser à M. le chevalier de Fougères, audit Or.* (*9 octobre 1775.*)

Aure, seigneurie. — Voir Antheny. (*10 novembre 1783.*)

Aure. — A vendre la terre et seigneurie d'Aure en Champagne... Cette terre consiste en deux châteaux, prés, bois, étang de 8 arpents, terres... d'un produit annuel de 3 à 4,000 livres. — *L'adjudication s'en fera au bailliage de Reims, le 3 juin 1788.* (*5 et 12 mai 1788.*)

Avègre (ban d') au terroir de Montois[2], ferme appart. ci-devant aux religieux de S. Denis de Reims, en 17 arpens de terre, louée 72 liv., mise au prix de 1,584 liv. (*21 mars 1791.*)

Ballay, près Vouzières, dans la Vallée de Bourq; bien à vendre consistant en château composé de quatre pavillons, cour, fossés, jardin avec une tour en pierre de taille servant de serre et de colombier, enclos de 330 verges, ferme de 17 arpens à la roye, 427 verges de prés, 603 verges de bois et 34 de vignes, etc. — *S'adresser à M. Dessaulx, chevalier de S. Louis, dem. à Ballai.* (*11 avril 1791.*)

Barby. — Il a été perdu le 28 décembre dernier, sur le che-

1. Attigny était l'une des principales châtellenies de l'Archevêché de Reims. Voir l'*Histoire d'Attigny* publiée par M. l'abbé Hulot, in-8.

2. Il n'y a pas de ferme habitée de ce nom sur le terroir de Monthois, mais on trouve sur le terroir de Séchault le moulin d'Avègres encore existant. — La carte de Cassini le signale sur le ruisseau de ce nom, non loin du prieuré des Rosiers, ainsi que la carte de l'État-major. En outre, la carte de Cassini indique *Marvaux* et *Avègres* avec une croix, trace probable du village disparu.

min de Rethel à Château-Porcien, en passant derrière Barby et en suivant le chemin de la rivière de Vaux [1], une montre d'or... *On donnera 24 liv. de récompense à ceux qui la remettront chez M. Rose, contrôleur des Fermes à la Douanne, à Reims.* (*2 janvier 1775.*)

Barby (seigneurie de), corps de ferme appartenant ci-devant au prieuré de Novi, consistant en bâtimens, terres et prés, loué 2,500 liv., mise au prix de 40,700 liv. ; plus 35 arpens de bois au même lieu, appart. ci-dev. aux Religieux de Novi, estimés 28,750 livres. (*14 février 1791.*)

Barres (cense des), corps de ferme sis au terroir de Villers-devant-le-Thour [2], appartenant ci-devant aux Religieux de S. Nicaise de Reims, consist. en bâtimens et dépendances, 314 jours 15 verges un tiers de terre, et 3 jours 4 verges 2 tiers de prés loué 2,200 liv., 50 septiers de froment, etc., mis au prix de 44,110 liv. (*2 mai 1791.*)

Barres (moulin des), sis à Saint-Germain-Mont [3], avec ses bâtimens, appart. ci-dev. aux Religieux de S. Nicaise de Reims, estimé 4,000 liv., les biens en dépend. estimés 27 liv. 5 s. de loyer, le tout mis au prix de 4,400 liv. 8 s. (*16 mai 1791.*)

Baybelle. — A vendre une ferme appellée *Baillibel*, paroisse de Sauville [4], consistante en corps de logis, terres, prés, bois. — *L'adjudication en l'étude de Me Vuillemet, notaire à Rethel,* le 5 avril prochain. (*31 mars 1788.*)

Beaumont (ferme de), près Attigny [5], appart. ci-devant à l'abbaye d'Élan, consist. en bâtimens, cour, etc... 250 arpens de terre, 25 de prés, aulnis... 50 arpens de bois en une seule pièce, garnie de belle futaie,... le tout mis au prix de 86,000 liv. (*21 mars 1791.*)

Beauregard, corps de ferme sis au terroir de la Péreuse [6], appart. ci-dev. à l'Archevêché de Reims, loué 400 liv., mis au prix de 6,512 liv. (*18 avril 1791.*)

1. Cette désignation indique l'ancienne direction du chemin qui reliait Rethel à Château-Porcien en passant derrière Barby et au moulin de Vaux, auj. démoli.

2. Erreur, la cense des Barres dont les bâtiments subsistent, se trouve sur le terroir de Juzancourt, près du ruisseau qui fait la limite du terroir de cette commune du côté de Saint-Germainmont.

3. Le moulin des Barres a cessé d'être une usine, il sert d'annexe à la sucrerie de Saint-Germainmont ; la cense des Barres est située en face, de l'autre côté du ruisseau, sur le terroir de Juzancourt.

4. Écart actuel de la commune de Sauville.

5. La ferme de Beaumont, dite en patois *Biémont,* dépend actuellement de la commune de Vaux-Champagne.

6. Hameau dépendant de la commune de Launois-sur-Vence, autrefois village possédant une chapelle. (*Géogr. des Ardennes* par Jean Hubert, 1856, p. 233.)

Bellestre, fief. — Voir Neuvizy.

Bethancourt, corps de ferme sis au terroir dudit lieu [1], dépendant ci-devant de la mense abbatialle de S. Nicaise de Reims, consistant en 225 arpens de terre environ, loué 3,010 liv., mis au prix de 48,892 liv. 16 sols. (*9 mai 1791.*)

Biermes. — A louer la terre et seigneurie de Biermes, consistant en droit de terrage sur tout le terroir, prés et terre. — *S'adresser au sieur Dorman, garde de ladite terre.* (*15 septembre 1783.*)

Biermes. — Vente de la Grange terrageresse, contenant 38 toises quarrées, appart. ci-dev. aux Religieux de S. Martin de Laon, estimée 615 liv. (*28 mai 1792.*)

Blamont (Le), ferme sise au terroir de Chappes [2], appartenante ci-devant à l'abbaye de Signi, consist. en 66 arpens de terres et prés, louée 550 livres, mise au prix de 8,954 liv. (*Journal de Champagne, 28 février 1791.*)

Blanzy. — A vendre, corps de fermes, grange dîmeresse, censes appelées *de Savigny, Grande Cense, de Ravestière, Millet, Guyot, Le Frisque, Beaufumet* [3], etc., prés et droits seigneuriaux, le tout appart. ci-dev. à l'abbaye de S. Pierre de Reims, mis au prix de 90,000 livres. (*14 février 1791.*)

Bogny. — A vendre la terre et seigneurie de Bogni [4], près Charleville et Rocroi, appartenante à M. le marquis de Covaruvias de Leiva, consistante en beau château entouré de fossés, remises, verger, garenne, moulin bannal, etc. — *S'adresser à Me Horbette, notaire à Murtin.* (*9 juin 1788.*)

Bois de Chappes (ferme du), au terroir de Dommeli [5], appart. ci-dev. à l'abbaye de Signi, consist. en bâtimens, env. 224 arpens de terre, 53 de prés et 5 de bois, loué 3,500 liv., mise au prix de 56,980 liv. (*31 janvier 1791.*)

Bois Notre-Dame (cense du), corps de ferme sis au terroir de Gerson [6], près Corni-la-Ville [7], appart. ci-dev. à l'Archevêché

1. Bethancourt est actuellement un hameau du terroir du Thour, du côté de Nizy-le-Comte. — L'ancien domaine de l'abbaye de Saint-Nicaise est situé au sommet du hameau, corps de ferme, propriété de la famille Belin.

2. Ne figure pas comme écart actuel.

3. Blanzy ne compte actuellement aucun écart sur son terroir, et ces censes devaient être exploitées par les laboureurs du village. L'abbaye de Saint-Pierre-les-Dames de Reims possédait la seigneurie de Blanzy.

4. Commune de Murtin et Bogny, canton de Renwez.

5. Cette commune n'a plus de ferme habitée de ce nom sur son terroir.

6. Le terroir de Gerson est partagé entre Barby et Rethel.

7. Corny-la-Ville est à une distance de 3 à 4 lieues de l'ancien village de Gerson, et par conséquent il ne pouvait être à proximité d'un cense de son terroir. Il y a une erreur dans la désignation.

de Reims, consist. en terres, prés et accrues de bois, loué 650 liv. et 162 livres pour pot de vin, mis au prix de 10,874 liv. 12 s. (*7 mars 1791.*)

Bois de Roche (Les), 92 arpens sis à Roche [1], appart. ci-dev. aux Religieuses de Saint-Pierre de Reims, estimés 38,324 liv., mis au prix de lad. somme. (*4 avril 1791.*)

Bois de Son (Le), ferme sise au terroir de Chappes [2], appartenant ci-devant à l'abbaye de Signi, consistant en 64 arpens 65 verges de terre et 4 arpens 8 verges de prés, louée 1,024 livres, mise au prix de 16,670 liv. 10 s. (*18 avril 1791.*)

Boulloi (La), corps de ferme sis au terroir de La Romagne [3], appart. ci-dev. aux Religieux de la Piscine, consist. en terres et prés, loué 250 liv. et 8 livres de beurre, mis au prix de 4,134 liv. 18 s. (*9 mai 1791.*)

Boyaux (ferme de), sise à Arnicourt [4], consistant en bâtiments, etc... 143 arpens de terre... appartenant ci-devant aux Religieux de S. Martin de Laon, louée 1,800 liv., mise au prix de 40,000 liv. (*18 janvier 1791.*)

Brai, hameau et fermes. — *Journal de Champagne,* publié à Reims par Havé, n° du 31 janvier 1791, p. 22. District de Rethel. — Adjudication des Biens nationaux, le 8 février 1791, savoir... n° 59. Une ferme appelée *Brai,* sise à Hanogne [5], consistante en bâtimens avec leurs dépendances et environ 1,239 arpens 50 verges de terres, louée 5,150 liv., 302 septiers de froment, 131 septiers de seigle, 72 septiers d'avoine et 48 septiers de dravière ; — la ferme du *Grand Canton* [6], sise au terroir dud. Bray, consistante en terres, pré et portions de bois au terroir de Busigny [7], louée 1,030 liv., 51 sept. de froment et autres clauses, le tout appartenant ci-devant à l'abbaye de La Val-Roi [8], mis au prix de 194,806 liv. 4 sols. (*31 janvier 1791.*)

1. Voir l'article Roche.

2. Cette ferme n'existe plus avec bâtiments sur le terroir de Chappes, ni sur celui de Son. La carte de Cassini indique le *Bois de Son* à l'état de bois, entre Chappes et Son.

3. La Boullenois, ferme et écart actuel de La Romagne.

4. Boyaux est encore un écart de cette commune, et non de celle d'Inaumont, comme l'indiquait par erreur une annonce récente : « A louer, pour les versaines de 1894, et par suite du décès du fermier, la ferme de Boyaux, située territoire d'Inaumont, près Rethel, terres à blé et à betteraves et prairies naturelles et autres. S'adresser pour les renseignements à M. Delozanne, 56, rue David, à Reims. » (*Courrier de la Champagne* du 12 septembre 1894.)

5. Commune de Hannogne-Saint-Remi, canton de Château-Porcien.

6. Figure comme ferme habitée sur la carte de Cassini.

7. Il n'y a pas de commune de ce nom dans les Ardennes.

8. Erreur, le domaine de Bray appartenait à l'abbaye de Signy.

Brienne. — A vendre une maison dite *La bonne volonté*, située sur le grand chemin et près Neufchâtel, bâtie depuis 1784, propre pour le commerce ou y tenir auberge[1]. — *S'adresser à Me Bouché, notaire à Neufchâtel.* (*21 avril 1788.*)

Brienne. — A louer la terre et seigneurie de Brienne, près Neufchâtel, consistante en château, jardin, terres, prés, etc. L'adjudication s'en fera en l'étude de Me Huguenin, notaire à Reims. (*4 mai 1789.*)

Brillemont (corps de ferme appelé), sis au terroir de Saint-Germainmont[2], appart. ci-dev. aux Religieux de Saint-Nicaise de Reims, consist. en terres et prés, loué 1,500 l., 50 septiers de froment et un préciput, mis au prix de 34,961 l. 6 s. (*31 janvier 1791.*)

Broises-Hautes (Les). — A vendre un corps de ferme appellé les *Broises hautes*[3], situé en Thiérache, près Rumigny, appartenant à Mrs d'Hangest et de Beaufort, consistant en bâtiments, terres, bois..... *S'adresser à M. Piette, procureur à Rumigny, ou à Mde d'Hangest, à Fantigny près Rumigny.* (*30 décembre 1776.*)

Brouville. — Biens à vendre, la partie des Fiefs de Brouville et du Griffon[4], au terroir de Téron-sur-Aîne....., tenue à bail à la redevance de 120 liv. *Étude de Me Jeunehomme, notre à Reims.* (*17 mai 1773.*)

Bussy. — A vendre les seigneuries de Bussy[5] et Grastreuil[6], proche Grandpré et Vouzières. *S'adresser à Me Hourlier, notaire à Reims.* (*17 février 1772.*)

Bussy. — A vendre la terre et seigneurie de Bussi[7], sise dans le Vallage, entre Cernai en Dormois, Ardeuil et Bouconville..... La terre et seigneurie de Gratreuil, près la précédente..... Les

1. Cette maison, dépendance de la commune de Brienne, est tombée en ruines depuis plusieurs années.

2. Cette cense est probablement la même que la cense de *Briquemont*, indiquée comme faisant partie de la baronnie du Thour dans l'Indice des lieux soumis à la Coutume de Vitry publié à la fin des commentaires sur cette coutume par Étienne Durand, *Châlons*, 1722, *in-fo*, *p.* 616. — Ancienne localité (?) *Burini mons*, située au lieu-dit *La Fontaine Brimont*, terroir de Saint-Germainmont.

3. Écart de Rumigny. — La carte de Cassini indique les Broizes Hautes et Basses avec une croix.

4. Il n'existe pas de localité habitée de ce nom sur le terroir de Terron, mais il est fait mention du sieur de Griffon, seigneur de Terron en 1559, lors de la prise et du sac de son château. Voir le récit de cet événement dans la *Géographie historique du département des Ardennes* par Jean Hubert, 1856, p. 497.

5. Écart de la commune de Séchault (Ardennes).

6. Commune du canton de Ville-sur-Tourbe (Marne).

7. Bussy est indiqué comme château sur la carte de Cassini.

terres et seigneuries de la Grangette et la Folie, tenantes ensemble, sises entre Omont et Bâlons..... *S'adresser à M. de Finfe, seigneur de Bussi, en son château, ou à Me Miroy, notaire et procureur à Tourteron. (18 mai 1778.)* — (Voir la même annonce dans les *nos des 1er mars et 14 juin 1779.*)

Buzancy. — A vendre une jolie maison, dite la *grosse Maison*, située au bourg de Buzancy, laquelle a toujours servi d'habitation à des gentilshommes, et, comme fief, donne le droit de chasser, etc. (*20 mars 1775.*)

Buzancy. — Vente par Mre Guillaume-Pierre Tavernier de Boullogne, chevalier, marquis de Buzanci, ancien trésorier de l'extraordinaire des guerres et de l'ordre de S. Louis, dem. à Paris, des marquisat et terres de Buzanci, Bar, Harricourt, Authe, Autruche, Barricourt, Bayonville, Nouart, Remonville-le-Fay, Sivri-les-Buzanci, Thironnes, Fossez, Thenorgues, Billecocq, et de tous droits y attachés, moyen. 1,204,000 liv., par contrats devant Me Rousseau, notaire au Châtelet de Paris, le 30 octobre 1781. (*7 janvier 1782.*)

Buzancy. — A vendre un pavillon ci-devant appellé le Fief de la Cour [1], sur la chaussée qui conduit à Stenai, composé de cuisine, office, salle à manger, sallon, etc..... Vigne contenant 112 verges, jardins, le tout fermé de murs ; avec un corps de ferme à Buzanci, un autre à Andevanne, un autre à Landre, un autre à Sommerance ; le tout dépendant de la succession de M. Maillart de Landre. *S'adresser à M. Gobron, notaire à Buzanci.* (*18 avril 1791.*)

Caunoy ou **Caunois,** ferme sise aux bans de Caunois et Ballai [2], appartenant ci-devant aux Religieux de Landève, consistant en maison, clos, terres et prés, bois, mise au prix de 9,700 liv. (*14 mars 1791.*)

Cense des bois (ferme de La), appartenante ci-devant à l'abbaye de Longwé [3], consistant en 90 arpens..... mise au prix de 10,340 liv. L'adjudication se fera le 12 février 1791. (*7 février 1791.*)

Cense Nivelle (La), sise au terroir de Chappes [4], appartenant ci-devant aux Religieux de Signi, louée 500 liv., mise au prix de 8,140 liv. (*14 mars 1791.*)

Cerleau (La). — A vendre la terre et seigneurie de la Cerleau, située sur la frontière de la Champagne, entre Aubenton et

1. Le château de la Cour est situé à l'extrémité orientale de Buzancy.

2. Ballay a toujours sur son terroir une ferme du nom de *Caunoy* ou *Cosnoy*. C'est cette dernière orthographe que donne la carte de Cassini. Les *Affiches* ont mis par erreur *Cannois*.

3. Voir ce nom. — La cense des Bois figure comme ferme sur la carte de Cassini, entre Lametz et l'abbaye de Longwé.

4. Cette commune n'a pas de cense habitée de ce nom.

Auvillers-les-Forges, consistant en maison de fermier..... corps de ferme..... loué 650 liv., droits seigneuriaux estimés 350 liv., moulin à eau, bannal..... *S'adresser à M. de Beaumont, chevalier de Saint-Louis, au château de Clavy* (*28 février 1774.*)

Cerleau (La). — Vente par Mre Benoist-Louis-Charles Dargent, vicomte de Deux-fontaines, chevalier, seigneur de la Cerlau, lieut.-colonel d'infanterie, chevalier de S. Louis, dem. à Paris, hôtel des Invalides, des terre, seigneurie et dépend. de la Cerlau, moyenn. 40,700 liv. par dev. Me Guillaume, not. au Châtelet de Paris, le 6 mai 1789. (*13 juillet 1789.*)

Challerange. — A vendre un chêne de 7 pieds de tour, un de 6 pieds et demi, 7 de 6 pieds, etc..... dans le bois de Puyreux, dépendant de la baronnie de Chalerange, près Monthois et Breci. *S'adresser au garde de M. le chevalier de Thuisi, à Chalerange.* (*31 octobre 1785.*)

Chambly. — A vendre les fief et ferme de Chambly [1], dont moitié relève du marquisat d'Asfeld, situé proche Asfeld..... maison, terres, prés et bois, loués 675 liv. 68 setiers de froment, etc. (*20 mars 1775.*)

Champlin. — Vente par Me François La Ramée, conseiller du roi, prévôt en la prévôté royale de Rocroi, y demeurant, et Anne-Michel Collardeau, sa femme, de terres à Champlain..... (*1er novembre 1773.*)

Chapelle (fief de La), annexe de Grandpré, consistant en maison seigneuriale, etc., jardin, pièce d'eau, terres, bois lieudit *la Hoccarderie*, garenne, etc..... *S'adresser à Mde Lorquet, à la Chapelle.* (*19 mars 1787.*)

Charleville. — A vendre un très beau fusil à deux coups, à basse-cule, garni en argent de Paris et très-fort à oreille : les canons sont à rubans, faits à Charleville, par le meilleur ouvrier, avec du fer de faux tiré de l'arsenal de Mézières ; ils sont proprement damasquinés en or..... *S'adresser à M. Lamaniere, armurier à Reims.* (*18 septembre 1775.*)

Charleville. — Vente par Mre J.-B. de Beffroi, chevalier de St Louis, grand bailli d'épée du Soissonnais, seigneur de Saint-Morel, tuteur de Ch.-Louis-Marie de Beffroi de la Grève et de Louis-Ant. de Beffroi [2], officier au régiment d'Orléans, ses enfans mineurs

1. Il n'y a pas de lieu-dit *Chambly* sur le terroir d'Asfeld, mais on désigne encore sous le nom de *terre Chambly* un domaine de 57 hectares environ, dont la maison de ferme, aujourd'hui démolie, se trouvait à côté de *la Maladrerie* (n° 94, section B du Cadastre). Ce domaine se composait de parcelles assez grandes et appartenait à M. de Chambly, demeurant à Euilly (Aisne). Il a été vendu en détail de 1835 à 1836.

2. La famille de Beffroi a encore des représentants à Reims et dans les Ardennes. Voir le *Nobiliaire de Champagne*.

d'avec Dᵉ Marie-Rose-Fr. Deslaires, son épouse, d'une grande maison à Charleville..... (*27 octobre 1778.*)

Charleville. — Vente par Dᵉ Marie-Thérèse de Covarruvias, épouse de Mʳᵉ Florent d'Erby-O'brien, chevalier de S. Louis, capitaine au régiment de Bervick, irlandais, demeurant à Charleville, de bois, devant notaires, le 2 mai 1788. (*11 août 1788.*)

Chartogne (ferme de), près Grivi[1], appart. ci-devant aux Religieux de Landeve, mise au prix de 4,100 livres. (*24 janvier 1791.*)

Château-Porcien. — La ville de Château-Porcien est autorisée à emprunter une somme de 3,000 liv. en constitution de rente. Il y a toute sûreté de lui prêter, puisqu'elle jouit de 2,400 livres de revenu et qu'elle a peu de dépenses à faire *S'adresser à Mᵉ Bara, notaire à Reims. (18 mai 1772.)*

Château-Porcien. — A vendre Office de conseiller du roi, président au grenier à sel de Château-Porcien. *S'adresser à M. Delapierre, le jeune, conseiller de ville aud. Château-Porcien, et à Rethel-Mazarin, à M. Sohier, conseiller du roi, président en l'élection de lad. ville, qui en feront le prix.* (*22 novembre 1779.*)

Château-Porcien. — A vendre office de conseiller du Roi, son procureur au grenier à sel de Château-Porcien, aux gages de 354 liv. et autres émolumens, avec affranchissement du droit de centième-denier pendant 8 ans. *S'adresser à M. Sohier, titulaire, dem. à Château-Porcien.* (*26 février 1781.*)

Château-Porcien. — Il vacque maintenant, à Château-Porcien, une place de chirurgien. Celui qui voudrait y prendre un établissement, trouverait à acheter ou à louer une maison très commode, avec des meubles, et un jardin : on l'accommoderait aussi des instrumens propres à la grande chirurgie, des livres nécessaires, drogues et ustensiles de pharmacie, dont on fera bonne composition pour le prix et le paiement. *S'adresser à Mᵈᵉ veuve Marguet, demeurante à Château-Porcien.* (*21 avril 1788.*)

Châtillon-sur-Bar. — Vente par Mʳᵉ J.-B. de Maillard, marquis de Landreville, dem. à Châtillon-sur-Bar, de maison..... par devant Mᵉ Lescouet, notaire à Sï, le 13 décembre 1778. (*24 mai 1779.*)

Chaudion, ferme sise à S. Ferjeux[2], appartenante ci-devant

1. Ferme et moulin indiqués sur la carte de Cassini, entre Grivy et Tourcelles ; le moulin seul est indiqué sur la carte de l'État-major. Il dépend de la commune de Chardeny. La famille de Chartogne a pris son nom de ce fief. — Voir sa généalogie publiée par M. Paul Pellot dans la *Revue de Champagne et de Brie*, 1ʳᵉ série, t. XVII, XVIII et XIX.

2. Hameau actuel, comprenant plusieurs fermes importantes, de la commune de Saint-Ferjeux.

aux Religieux de Signi-l'Abbaye, consistante en cinq corps de bâtimens, terres et prés, formant le labourage de 18 charrues, louée 12,550 liv. en argent, 18 septiers de dravieres, etc., mise au prix de 205,485 liv. 10 s. (*21 février 1791.*)

Chaumont-la-Piscine.— Voir **Piscine (La),** ancienne abbaye sur le terroir de Remaucourt.

Chaumont-Porcien. — Vente par dᵉ Charlotte-Gabrielle-Constance de Rouault, épouse non commune en biens de Mʳᵉ J.-B. vicomte de Boisgelin, ancien capitaine des vaisseaux du Roi, chevalier de S. Louis, dem. à Paris, d'un pré sis au terroir de Chaumont, moyenn. 5,020 liv. 8 s., par dev. Fréal, notaire aud. lieu, le 12 avril 1786. (*5 juin 1786.*)

Chaumont-Porcien (terre et baronnie de). — Adjudication définitive au samedi 23 juillet 1791, en l'étude de M. Bevière, notaire à Paris, de la ci-devant terre, seigneurie et baronnie de Chaumont en Porcien, à 4 lieues de Rethel, sur l'enchère de 360,000 livres. — Cette terre consiste en :

1° La seigneurie de Chaumont, château bâti sur la montagne, droits, etc..... 72 arpens de terre, 50 de prés et 171 de bois en 2 pièces, etc.....

2° Seigneurie de La Romagne (forêt d'Apremont), pièce de bois de 480 arpens, etc.....

3° Seigneurie de Remaucourt, haute avouerie, rente.

4° Moitié de la seigneurie de Givron, moins un 7ᵉ, censives, terrages...., fermes dites *la place Alix* et *la Binoterie,* jardinages, bois.

5° Moitié de la seigneurie de Doumeli, justice, censive, etc.

6° Moitié de la seigneurie d'Adon, censives, etc..... Les biens se vendent exempts des droits seigneuriaux..... *S'adresser à Mᵉ Vignon, not. à Chaumont,* etc. (*11 juillet 1791,* p. 154)

Chaumont-Tourcelle [1], petite ferme appartenante ci-devant à l'Abbaye de Clairvaux, consistante en 24 arpens de terres et 3 fauchées de prés, louée 140 liv. et deux paires de chapons, mise au prix de 2,500 liv. (*14 février 1791.*)

Chéhéry. — A louer belle forge sise à Chéhéry, sur la grande route de Lorraine, consistante en fourneaux, deux affineries et une chaufferie,..... 45 arpens de bois, deux fermes..... Cette forge ne manque jamais d'eau ni de mine. *S'adresser à M. le prieur de l'abbaye de Chéhéri* [2]. (*8 août 1785.*)

Chesnoi-les-Allend'hui, belle cense appart. ci-dev. à l'Ar-

1. Commune actuelle de Tourcelles-Chaumont.

2. Ancienne abbaye cistercienne, section de la commune de Châtel et Chéhéry.

chevêché de Reims, louée 7,000 liv., mise au prix de 150,000 liv.[1]. (*24 janvier 1791.*)

Cœgny. — A vendre la terre de Cœgny[2], distante de Rethel de 4 lieues, château..... fermes à Marqueny..... à Sery, à Novion-en-Portien..... Maison située à Rethel..... *S'adresser à Mme de la Motte, à Rethel.....* (*13 avril 1772.*)

Comme (ferme de La), près Vouzières[3], appart. ci-dev. aux Religieux de S. Remi de Reims, consist. en bâtimens neufs, 183 arp. de terres tenans à la maison, 22 arpens de terre en une pièce au ban de Sainte-Marie, 10 quartels au ban de Vouzières, et env. 21 arp. de prés et pâturage, mise au prix de 24,970 liv. (*14 mars 1791.*)

Commercerie (cense de La), corps de ferme sis au terroir d'Avançon[4], appart. ci-devant au chapitre de l'église de Reims, consist. en terres, loué 150 liv., mis au prix de 2,436 liv. (*4 avril 1791.*)

Condé-lez-Herpy. — A vendre la terre et seigneurie de Condé, etc., avec le fief de Traudemont[5], le tout faisant 300 arpens de terre..... les fermiers rendent 1,600 liv., les droits donnent 400 liv..... *S'adresser à M. de Corvizart à Avenay, et à M. le Baron de Saint-Loup à Arnicourt.* (*7 septembre 1778.*)

Corbon. — A vendre la ferme du château de Corbon[6], relevant du duché de Mazarin, situé en la vallée de Bourq, louée 900 liv..... *S'adresser à Mde de la Felionnière, propriétaire, à Château-Thierry, ou à Me Decleves des Avaux, notaire à Rethel.* (*8 août 1774.*)

Corbon. — A vendre la terre et seigneurie de Corbon[7], le fief de la Tour en dépendant, avec part et portion dans celle de Saint-Morel, le tout situé à une lieue de Vouziers..... château couvert en ardoise, cour entourée de bâtimens et de très-beaux fossés.... Il y a à Corbon une église où l'on célèbre la messe les dimanches et fêtes. *S'adresser à Corbon, aux fermiers, en l'absence de M. de Villers, chevalier de St Louis, seigneur dudit Corbon*[8]. (*24 mai 1779.*)

1. Ferme avec bâtiments, située au sud d'Alland'huy dans une plaine vaste et fertile, propriété de Mme Delbeck-Barrachin, de Reims.

2. Hameau dépendant de Chuffilly.

3. La Côme est un écart actuel de Savigny-sur-Aisne.

4. Cette commune n'a pas d'écart de ce nom.

5. Traudemont n'est pas une localité habitée, c'est actuellement un bois assez vaste appartenant à MM. Charlier, de Gomont.

6. Hameau de Saint-Morel, canton de Monthois.

7. La carte de Cassini indique à Corbon un château et une église.

8. Corbon est un hameau du terroir de Saint-Morel, dans la direction de Liry. Il n'a plus de château, ni d'église.

Corbon (terre et seigneurie de), vente par les héritiers de Joseph Cauvin, lieutenant général criminel au bailliage royal de Reims, moyenn. 72.000 livr., par contrat passé devant notaires à Reims, le 14 décembre 1790. (*31 janvier 1791.*)

Corni-la-Cour, ferme sise à Novi [1], appart. ci-dev. à l'abbaye dudit lieu, consist. en bâtimens et dépend., 444 jours de terres et 284 fauchées de prés, louée 6,000 livres, 50 sept. de froment, 200 liv de beurre....., mise au prix de 105,820 liv. (*18 avril 1791.*)

Cornicelle (ferme de), sise à Corny-la-Ville [2], appartenante ci-dev. aux Religieux de Novi, consistante en bâtimens, terres et prés, louée 1,700 liv. et autres clauses, mise au prix de 29,466 liv. 16 sols. (*14 février 1791.*)

Cour (La), corps de ferme sis à Hauteville [3], appart. ci-devant à l'abbaye de Cuisy, consistant en bâtimens, 144 arpens, 44 verges de terres, prés, bois, estimé 1,068 l. de loyer, mis au prix de 17,386 l. 12 s. (*4 avril 1791.*)

Cour-Gillot (ferme appellée), paroisse du Chêne [4], consistante en beaux bâtimens, 336 arpens de terre en une pièce, 40 fauchées de prés, louée 1,500 liv. par bail qui vient de finir. — Ce bien est national. (*12 mars 1792.*)

Courbraine (corps de ferme appellé), au terroir de Givron [5], appart. ci-dev. aux Religieux de la Piscine, mise au prix de 4,639 l. 16 s. (*24 janvier 1791.*)

Couverci (ferme de), paroisse de Seri [6], consistant en deux corps de bâtimens, jardin, terres, prés et paturages, louée 2,600 liv., à vendre comme bien national au district de Rethel le 20 novembre 1790. (*6 décembre 1790.*)

Cramaillon (cense), au terroir de Chappes [7], possédée ci-dev. par l'abbaye de Signi, consist. en terres et prés, louée 700 liv., mise au prix de 11,396 liv. (*2 mai 1791.*)

Créci, belle cense paroisse de Brière [8], appart. ci-dev. au Séminaire de Reims, mise au prix de 80,000 livres. (*24 janvier 1791.*)

Dionne (corps de ferme appellé), au terroir de Sorbon [9], appart. ci-dev. aux Religieux de Saint-Martin de Laon, consistant

1. Écart actuel de la commune de Novy-Chevières.
2. Ferme actuelle du terroir de Corny-Maréchoménil.
3. Écart actuel de Hauteville.
4. Cette ferme n'existe plus avec bâtiments sur le terroir du Chesne.
5. Hameau actuel du terroir de Givron, dans la direction de La Romagne.
6. *Couvercy*, ferme du terroir de Sery, du côté de Dyonne.
7. Cette commune n'a pas d'écart de ce nom.
8. *Crécy*, écart de la commune de Brécy et Brières, est un ancien prieuré sur lequel le Dr Octave Guelliot a publié une notice dans la *Revue de Champagne et de Brie*, 1re série, t. IV, p. 401.
9. *Dyonne*, hameau de la commune de Sorbon.

en terres, prés et bois, loué 7,500 livres en argent, 16 septiers de faverolles et 13 septiers de froment, mis au prix de 130,000 livr. (*24 janvier 1791.*)

Donchery. — Vente faite au sieur Lagrive[1], major de la milice bourgeoise de la ville de Donchery, par le s^r Pierre-Marie Defaux, maître chirurgien audit Donchery..... (*23 mars 1772.*)

Donchery. — Vente par Me Louis Lambert, seigneur du fief du Châtelet de Doncheri, avocat en parlement, dem. à Charleville, d'une maison sise à Reims..... par devant Me Jeunehomme, notaire audit Reims, le 12 juin 1779. (*12 juillet 1779.*)

Echarson (la ferme d'), paroisse de Vrizi[2], consistante en beau logement, chapelle, jardin, etc....., appartenante ci-devant aux abbaye et prieuré de S. Remi de Reims, louée 1,400 livres, mise au prix de 47,000 liv. (*10 janvier 1791.*)

Ecly (seigneurie d'), vente par M^de de Roche-Gude, moyenn. 140,000 liv. par contrat dev. notaire au Châtelet de Paris, le 16 janvier 1791. (*14 mars 1791.*)

Ecordal. — Ventes par M^re Ch.-Joseph-Henry de Feret, chevalier, baron, seigneur de Geromont, dem^t en son château à Terrier, et dame Marguerite de Hermand, son épouse, de prés à Ecordal..... (*12 avril 1773.*)

Ecordal. — Vente par Mgr René-Timoléon de Cossé-Brissac, colonel commandant le Régiment Dauphin, demeurant à Paris, d'une maison à Ecordal, moyennant 2,400 l. devant Me Henrat, notaire à Charbogne, le 25 juillet 1773. (*15 novembre 1773.*)

Ecordal. — Vente par M^re Ch.-Nic-Joseph-Henry, baron de Feret, chevalier, seign. de Geromont, Jonval, le Plein et d'Ecordal en partie, dem. en son château de Geromont[3]..... d'un 6e dans la seign. dud. Ecordal et d'un droit de sauvement aud. lieu, moyenn. 31,200 liv., par contrat devant Me Hémart, not. au Châtelet de Paris, le 14 janv. 1780. (*30 octobre 1780.*)

Flay ou **Flée**, ferme sise à Remaucourt[4], appartenant ci-devant à l'abbaye de la Piscine, consistant en bâtimens, terres et prés, divisée en deux moitiés, mise chacune au prix de 34,188 liv. (*9 mai 1791.*)

Fleury. — A louer une ferme sise à Fleuri-sur-Aîne[5]....., exploitée par Remi Jacquemart....., prés situés sur le terroir de Givri. *S'adresser à M. Maillefer, écuyer, président, trésorier de France, rue de Gueux, à Reims.* (*3 août 1789.*)

1. Le célèbre géographe Lagrive était originaire de Donchery.

2. Écharson est un hameau du terroir de Vrizy, près de l'Aisne, qualifié de prieuré sur la carte de Cassini.

3. Le château de Géraumont est une dépendance actuelle de Bâlons.

4. *Flay* est un écart actuel de la commune de Remaucourt, entre la grande route de Rozoy et l'ancienne abbaye de La Piscine.

5. Section de la commune d'Ambly-Fleury.

Fleury, corps de ferme sis au terroir de Givron [1], appart. ci-devant à l'abbaye de la Piscine, loué 120 livres, mis au prix de 1,953 liv. 16 s. (*25 avril 1791.*)

Flize. — Vente par le s^r Antoine Raulin, entrepreneur de la Manufacture royale de Draperie de Sedan, seigneur de Flize, y demeurant, et D^e Marie-Jeanne Durand de Miremont, son épouse, de terres au terroir de Flize. (*28 décembre 1778.*)

Folie (La), ferme sise au terroir de Fraillicourt [2], appartenant ci-devant au Chapitre de Reims, louée 250 livres, mise au prix de 4,070 liv. (*2 mai 1791.*)

Folie (La), seigneurie. — Voir **Grangette** (La).

Fontaine-au-Puits (La), ferme appart. ci-dev. à l'abbaye de Longwé [3], consist. en bâtimens, terres et prés, louée 300 liv....., mise au prix de 10,000 liv. (*7 mars 1791.*)

Forêt (ferme de), paroisse d'Attigni [4], appartenante ci-devant à l'abbaye d'Elan, consistante en corps de logis, 329 arpens..... de terre, 21 arpens..... de prés, oseraies, etc..... avec la cense d'*Hubigny* [5], sise aux confins des terroirs de Saulce, Givri et Beaumont, contenante 24 arpens..... le tout loué 1,679 liv..... mise au prix de 54,460 liv. *L'adjudication s'en fera le 7 janvier 1791.* (*Affiches de Reims,* 10 janvier 1791.)

Forge-Maillard (La). — Vente par Mre Jean-Charles Bernard de Maillart, baron de Maillart....., chevalier de Saint-Louis, ancien colonel d'infanterie....., seigneur de Chemeri et de Sivry-les-Buzanci, de 24 arpens de bois à la Forge Maillart [6], par contrat devant Me Coche, notaire à Launois, le 13 août 1776. (*7 octobre 1776.*)

Franchois (Le), corps de ferme sis à Renneville [7], appart. ci-devant à l'Évêché de Laon, consist. en bâtimens, jardin, terres et prés, estimé 1,600 liv. de loyer, mis au prix de 26,048 liv. (*21 mars 1791.*)

Fresnois. — Vente par Messire Jean-Bap. Le Chanteur, prêtre habitué dem^t à Donchery, à Messire Pierre Decan, Aide major, commandant des ville et citadelle de Mézières et dame Marie-Anne

1. Les Fleurys, hameau actuel de la commune de Givron.

2. Il existe encore une ferme-écart de ce nom sur le terroir de Fraillicourt.

3. Voir ce nom. — La Fontaine-au-Puits est indiquée comme ferme sur la carte de Cassini, entre l'abbaye de Longwé et Marquigny.

4. Belle ferme du terroir d'Attigny, du côté de Rilly.

5. Il n'existe plus de cense de ce nom avec bâtiments à proximité de Forest.

6. Écart de Thin-le-Moutier.

7. Cette commune n'a pas d'écart de ce nom.

Rousseau, son épouse, de douze quartels de terre à Fresnoy [1]..... (*6 avril 1772.*)

Geoffreville. — Voir **Novion-Porcien.**

Géraumont ou **Géromont,** château. — Voir **Ecordal.** (*30 octobre 1780.*)

Germigny-pend-la-Pie, cense ci-devant seigneuriale [2], sise au terroir de la Neuville en Tournafui [3], appartenant ci-devant à l'archevêché de Reims, consist. en terres et petit bochet, louée 432 liv., mise au prix de 7,053 liv. 8 s. (*28 mars 1791.*)

Gerson (seigneurie de), corps de ferme sis au terroir de Barbi, consistant en terres, prés et chenevières, appartenant ci-devant à l'Archevêché de Reims [4], loué 450 livres et 60 septiers de froment, mis au prix de 17,094 livres. — Autre corps de ferme, apparten. ci-dev. à la chapelle de Gerson [5], consistant en terres et prés, loué 120 liv., mis au prix de 1,997 liv. 12 s. (*14 février 1791.*)

Gerzicourt, ferme sise au Thour [6], appartenante ci-devant à l'abbaye de Saint-Pierre de Reims, consistante en bâtimens, jardins, terres et prés; mise au prix de 3,885 livres. (*17 janvier 1791.*)

Givry, corps de ferme sis sur ce terroir [7], dans le meilleur pays de la rivière d'Aîne, consistant en 27 arpens de terre et 13 fauchées de prés, dont le bail fait par les Carmélites de Reims est dans le cas d'être résilié. (*2 avril 1791.*)

Grand-Canton (Le), ferme. — Voir **Bray.**

1. Commune du canton de Sedan.

2. La carte de Cassini indique l'emplacement de Germigny, village détruit.

3. Il n'y a plus de cense habitée de ce nom sur le terroir de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, mais on peut consulter pour son histoire l'étude de M. l'abbé Marcq sur *Aussonce, La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, Germigny-pend-la-Pie* et *Merlan,* dans les *Travaux de l'Académie de Reims,* t. XLVIII, p. 250.

4. Ancien domaine de l'abbaye de Saint-Remi.

5. La chapelle de Saint-Martin de Gerson était située près de la route de Rethel à Barby, au-dessus du ruisseau de la Dyonne, et une croix en marque encore l'emplacement au territoire de Barby. Voir l'étude sur le village de Gerson dans les *Travaux de l'Académie de Reims,* t. LXVIII, année 1879-80.

6. Belle et vaste ferme sur le terroir et à proximité du village de Thour, qui appartint longtemps à M. Sirebeau, président du Tribunal de Reims, puis fut acquise par la famille Kraft, et a été revendue récemment à M. Félix Boisseau, ancien membre de la Chambre de Commerce de Reims. Eu égard à son importance, le chiffre donné ici pour sa mise à prix nous paraît erroné. Elle contient actuellement 250 hectares environ.

7. Givry-sur-Aisne, canton de Rethel.

Grand-Champ, corps de ferme sis à Vaux-Montreuil[1], appartenant ci-dev. à l'abbaye de Saint-Pierre de Reims, consistant en bâtimens, 60 arpens de terre à la roie, et prés, loué 500 liv. 71 septiers de froment, et 10 livres de chanvre, mis au prix de 18,399 liv. 16 s. (*4 avril 1791.*)

Grande Cense (La), sise au terroir de Novi[2], appartenante ci-dev. aux Religieux dudit Novi, consistant en bâtimens, terres et prés, louée 2,700 liv., 150 sept. de froment, 200 livres de beurre, et autres clauses, mise au prix de 65,784 liv. 8 s. (*11 avril 1791.*)

Grande Maison (ferme de La), sise au Chêne[3], appartenante ci-devant à la Chartreuse du Mont-Dieu, louée en grains et argent, mise au prix de 12,254 liv. *L'adjudication le 14 janvier 1791.* (*10 janvier 1791.*)

Grandham. — A vendre partie de seigneurie..... et ferme située à Granham, dans la vallée de Bourg, sur la rivière d'Aine... Maison-Fief, terres..... le tout loué 150 liv..... *S'adresser à Me Margaine, notaire royal à Autry.* (*16 janvier 1775.*)

Grandpré. — Vente par Mre Anne-Gédéon de Joyeuse, comte de Grand-pré, d'un petit bâtiment..... par devant Me Golzart, notaire, le 12 avril 1773. (*31 mai 1779.*)

Grandpré. — *Législation.* Édit du Roi, portant établissement d'un grenier à sel au bourg de Grand-pré, donné à Versailles, au mois d'octobre 1780. (*1er octobre 1781.*)

Grandpré (domaine de), vente par M. Augustin-Louis Hennequin d'Ecquevilli, lieutenant général des armées du Roi, et De Honorée de Joyeuse, son épouse, demeurans à Paris, de la terre de Grand-pré, en Champagne, des fermes de Barbançon, des Greves et de Belle-Joyeuse, des bois d'Aigremont, de Taille-Gueule, de Grand-Pré, de Bas, de Joyeuse[4], remises, moulin, droits de terrage, de la terre de Briquenai, de celle de St-Georges, de Chevieres, de la Grosse-Ferme, de celle de la Noue-le-Coq, des maisons de la Folie, des jardins, prés et vignes, de la terre de Talma, de la ferme des Chaudes, du paturage de la plaine des trois Debatz, des terres du Beffu et de Morthomme, de celles de Mouron et Verpel, et généralement de tous les biens, châteaux, maisons, forges, fourneaux, etc..... le tout venant du chef de lad. De Hennequin d'Ecquevilli, comme héritière de M. Jean-Anne-Gédéon de Joyeuse de Grand-Pré, son père, et autres, moyennant la somme de 1300,000 liv. et autres charges énoncées au contrat passé devant

1. Cette commune n'a pas d'écart du nom de Grand-Champ.

2. Cette cense n'existe plus avec bâtiments au terroir de Novi.

3. Il n'existe plus de ferme de ce nom avec bâtiments sur le terroir du Chesne.

4. *Joyeuse,* écart de Challerange, ferme, sur la carte de l'État-major, indiquée comme *Garde* près du bois de Joyeuse sur la carte de Cassini.

Mes Arnauld et Alleaume, notaires à Paris, le 5 septembre 1791. (*26 décembre 1791.*)

Grandpré (district de). — A vendre biens patrimoniaux, moulins, garennes, fermes à Briquenai, Verpel, St-Juvin, Champigneul, ferme des Grèves sise à Grandpré, etc..... (*30 décembre 1793.*)

Grange-aux-bois (La), corps de ferme au terroir de Sorci[1] appart. ci-dev. aux Religieux de Sept-Fontaines, consistant en terres et prés, loué 180 liv., mis au prix de 2,930 liv. 4 s. (*4 avril 1791.*)

Grange-aux-bois (La), ferme sise près Sévigni[2], appart. ci-dev. à l'abbaye de la Val-Roi, consistante en bâtimens et environ 500 arpens de terre, louée 7,174 livres 16 s., mise au prix de 116,806 liv. 16 s. (*31 janvier 1791.*)

Grangette (La). — A vendre les terres et seigneuries de la Grangette[3] et de la Folie, qui tiennent ensemble, avec haute, moyenne et basse justice. Elles sont situées entre Omont et Balon, à 3 lieues de Mézières, 4 de Sedan et 5 de Rethel dont elles ressortissent. Celle de la Grangette consiste en un tiers des droits seigneuriaux, terres, prés, bois. Celle de la Folie..... en un château bâti en pierre de taille, entouré de grange, écuries et murs, jardin et fossés, terres, prés, bois, etc.[4]..... *S'adresser à M. Definfe, qui en est seigneur, demeurant en sa terre de Bussy-les-Séchault.* (*28 mars 1774.*)

Grangette (La). — A vendre les terres et seigneuries de la Grangette et la Folie[5], sises entre Omont et Bâlons..... (déjà décrites plus haut). *S'adresser à M. Definfe, en sa terre de Bussi, près Séchault.* (*24 juillet 1786.*)

Gros Faux (cense du), ferme sise au terroir de Saint-Quentin-le-petit[6], appart. ci-dev. aux Religieux de La Val-Roi, consistante en 156 arpens de terre, mise au prix de 32,887 liv. 16 sols. (*24 janvier 1791.*)

Guincourt. — A vendre la terre et seigneurie de Guincourt, à 4 lieues de Sedan, Mézières et Rethel, consistante en château solide et très logeable, colombier, pressoir à vin et à cidre, beau

1. Cette commune n'a pas d'écart de ce nom.

2. Écart de la commune de Sévigny-Waleppe, près de la route de Montcornet.

3. La carte de l'État-major indique le pont de La Grangette, près d'Omont.

4. Le château de la Folie est indiqué comme écart de Bâlons dans la *Géographie des Ardennes*, de Jean Hubert (1856, p. 213), mais le *Tableau des distances* (1878) n'en fait plus mention.

5. Sur la carte de Cassini, La Folie est indiquée comme château et La Grangelle (*sic*) comme ferme.

6. Cette commune n'a pas de cense habitée de ce nom.

jardin potager et fruitier entouré de belle charmille et d'eau de fontaine..... et partie de la terre de Tourteron, y attenante.... le tout produisant 4,500 liv. de revenu. *S'adresser à M. Dubois d'Ecordal, capitaine au Corps royal d'artillerie, inspecteur de la manufacture des armes, à Tulle, propriétaire.* (*15 mai 1786*)

Habinémont, fief. — Voir **Antheny.**

Hagnicourt. — A louer le château d'Hagnicourt, sis à une lieue de Launois..... Ce château est composé de 15 à 18 appartemens de maître, boisés ou tapissés en beau papier, belle salle à manger, beau sallon....., et jardins avec plusieurs réservoirs. Le locataire jouira de la pêche et de la chasse conformément aux décrets de l'Assemblée nationale. *S'adresser à M. de l'Escuyer d'Hagnicourt, propriétaire, aud. château.* (*7 juin 1790.*)

Hauteville. — A vendre un corps de ferme situé à Hauteville....., provenant de M. Laigniere, docteur en médecine, décédé à Reims..... *S'adresser à Me Siret, procureur à Reims.* (*3 mars 1783.*)

Hauteville, ferme. — Voir **Cour** (La).

Herbigny. — Vente par Delle Marie-Anne de Saillans, fille majeure demeurante au monastère de Sainte Ursule d'Avalon, de la part à elle appartenant dans les biens qui lui sont échus par le décès de Mre Pierre de Saillans, chevalier, sgr d'Herbigny, son père, situés aud. Herbigny, moyennant 4,524 liv., par contrat devant Me Watellier, notaire à Wasigny, le 20 février 1773. (*15 mars 1773.*)

Hot (ferme de), sise au terroir d'Ecordal [1], appart. ci-dev. aux Religieuses de Rethel, consist. en bâtimens, jardins, 80 arpens de terre, 10 fauchées de prés, et 2 lisières de brossailles, louée 450 liv., mise au prix de 9,900 liv. (*7 mars 1791.*)

Jandun. — Vente par Me Jacques-Louis Dugard, prêtre desservant le prieuré de Thein [2], à Messire Jean-Louis Duhan de Jeandun, baron de Broye, d'héritages moyennant 751 livres, par contrat passé devant notaire demeurant au Vieux-St-Remi, le 20 mai 1772. (*20 juillet 1772*)

Jandun. — A vendre la terre de Jandun, consistant en un château composé d'appartemens très-commodes et bien distribués, cours, beaux jardins, terres et prés..... il y a foires et marchés, poste aux chevaux et poste aux lettres tous les jours. *S'adresser à M. du Hand de Jandun, seign. dud. lieu, dem. à Charleville, près la place des Capucins.....* (*14 décembre 1789.*)

Juzancourt. — Vente par Mres Louis de Villiers, chevalier,

1. La ferme de Hot est donnée comme écart d'Écordal dans la *Géographie des Ardennes* de Jean Hubert (1856, p. 486), mais elle ne figure plus dans le *Tableau des distances* (1878). — La carte de Cassini l'indique près du hameau du Petit-Ban, où la place encore la carte de l'État-major.

2. *Thin-le-Moutier*, Ardennes.

seigneur d'Ecordal, demeurant à Justine, et Jérôme-C.-J.-L. de Villiers, seigneur de Bailla [1], héritiers de Mre Jérôme-Ch.-Jos. de Villiers, seigneur de Juzancourt [2], et..... de De Fr. Élis.-Charl.-Louise Dy, épouse dud. Mre, de terres devant Me Leroy, not. à Château-Porcien, le 4 juin 1786. (*2 novembre 1789.*)

Lalobbe. — En vente très-bon cidre, venant de la Lobe [3], et rendu à Reims bien soutiré. *S'adresser à M. Robert Duval, à Signy-l'Abbaye, ou à M. Payart, à Reims, qui en donneront le prix.* (9 mars 1772.)

Landève (maison abbatiale de), bâtie il y a environ 40 ans [4], consistante en cuisine, salles, etc., pressoir, cellier, granges, jardin, chapelle, grande église, le tout estimé 28,897 liv. 3 s. ; — la maison conventuelle avec ses dépendances, estimée 10,370 livres ; — bois, ferme, etc., estimés 24,200 liv. (*26 septembre 1791.*)

Landève (moulin de), et ferme sise à Chêtres [5], appart. ci-devant à l'abbaye de Landève, à vendre le 8 janvier 1791. (*10 janvier 1791.*)

Lassaulx, fief. — Voir **Thour** (Le).

Launois-sur-Vence. — Vente par Mre J.-B. de Maillart...., capitaine de cavalerie au régiment de Penthièvre, dem. en son château de Launois, de la totalité de la terre, seigneurie et vicomté de Launois, moyennant 200,000 liv. et 24,000 liv. pour pot de vin, par contrat devant Me Bernard, not. au Châtelet de Paris, le 12 avril 1775. (*28 juin 1775.*)

L'Autrepe (ferme de), paroisse de Macheromesnil [6], consistante en deux corps de bâtimens, jardins, etc., louée 3,030 livres, à vendre comme bien national au district de Rethel, le 20 novembre 1790. (*Affiches de Reims,* 6 décembre 1790.)

Liry. — A vendre la terre et seigneurie de Liry, relevant du duché de Mazarin, avec le fief de Singly qui en dépend et relève du château des Armoises, située à l'entrée de la vallée de Bourg... Les propriétaires qui la font valoir n'ont rien négligé pour la mettre en bon état. — *S'adresser à M. Roger l'aîné, avocat à Rethel.* (*14 juin 1773.*)

1. Château, actuellement ferme, sur le terroir de Sainte-Marie. Il figure sur la carte de Cassini comme château.

2. On voit encore à Juzancourt, commune du canton d'Asfeld, deux châteaux, transformés en maisons de culture, qui ont été habités jusque vers 1848 par des membres de la famille de Villiers.

3. La réputation du cidre de Lalobbe n'a pas diminué depuis un siècle.

4. Écart actuel de la commune de Ballay, au bord de la forêt.

5. L'abbaye de Landèves était située sur le terroir de Ballay, auquel celui de Chestres est contigu ; le moulin de Landèves dépend du terroir de Ballay.

6. Ferme de la commune de Corny et Machéroménil, appelée aujourd'hui *Lautreppe.*

Longwé-l'Abbaye (ferme de), appartenant ci-devant aux Religieux de lad. Abbaye [1], consistant en un corps de logis, cour, jardin, 194 arpens de terre et 10 fauchées de prés, estimée 30,599 liv. 7 s. (*4 avril 1791.*)

Longwé, maisons abbatiale et conventuelle, l'église dud. lieu, places, parterre, jardin, verger, le tout estimé 9,238 liv. (*26 septembre 1791.*)

Lorphane (cense de), sise au terroir de Lonwé-l'Abbaye [2], appart. ci-devant à lad. abbaye, consist. en bâtimens, etc., 152 arp. de terre et 9 de prés, louée 1,050 liv., mise au prix de 23,180 liv. (*21 mars 1791.*)

Louvergny (ferme du prieuré de), appartenante ci-devant aux religieuses de Charenton, louée 1,610 l., bois, moulin..... le tout mis au prix de 27,275 liv. L'adjudication s'en fera le 18 janvier 1791. (*10 janvier 1791.*)

Lucqui (ferme de), sise au terroir de Remaucourt [3], appartenante ci-devant aux Religieux de la Piscine, consistante en bâtimens, terres et prés, louée 360 livr. cent septiers de froment et 30 septiers d'avoine, mesure de Chaumont; mise au prix de 22,228 livres. (*31 janvier 1791.*)

Lucqui [4] (terroir de), ferme dépendante ci-devant de la chapelle de S. Jean de l'église collégiale de Braux, consist. en terres et prés, louée 120 liv., mise au prix de 1,953 liv. 12 s. (*Journal de Champagne, 21 février 1791.*)

Lutteau (Le), corps de ferme sis à Adon [5], appart. ci-dev. à l'abbaye de la Piscine, consist. en bâtimens, jardin, terres et prés, loué 1,300 liv., mis au prix de 21,164 liv. (*4 avril 1791.*)

Lutteau (moulin à eau du), sis à Chaumont-Porcien [6], avec ses bâtimens et env. 5 arp. en dépendans, appart. ci-dev. à l'abbaye de la Piscine, loué 300 liv., mis au prix de 3,279 liv. 10 s. (*9 mai 1791.*)

Mainbressy. — A vendre trois cinquièmes de la terre de Mainbressy, relevant du duché de Mazarin (les deux autres à l'Ordre de Malthe)....., le fief du Verdron....., bois....., le tout rapportant 2,280 l. de revenu annuel, terre très giboyeuse, sans

1. L'abbaye de ce nom, entièrement détruite, était située non au village de Longwé (canton de Vouziers), mais sur le terroir de Montgon (canton du Chesne) dans une gorge arrosée d'un ruisseau, où la carte de l'État-major place encore un moulin.

2. *L'Orphane*, ferme actuelle sur le terroir de Montgon, non loin de l'ancienne abbaye de Longwé qui était entourée de fermes en partie disparues.

3. Ferme et écart actuel de cette commune.

4. Commune du canton de Novion.

5. *Le Luteau*, écart actuellement de la commune de Chaumont-Porcien.

6. Moulin aujourd'hui abandonné.

bâtimens. *S'adresser à M. d'Aguisy, en son château de Mainbresson.* (*20 septembre 1773.*)

Mairie (La), pressoir avec ses ustensiles, sis à Vuignicourt, appart. ci-dev. à l'abbaye de St-Pierre de Reims, estimé 1,200 liv., mis au prix de lad. somme. (*16 mai 1791.*)

Malmaison (La). — Vente par Mre Louis-Charles de Maillard, chevalier, baron de Landres et d'Hanesse, demeurant au château de la Malmaison [1], paroisse d'Harricourt, et autres meubles de sa famille....., de la terre et seigneurie de Beaufort en Argonne [2], par dev. Me Boucher, notaire à Buzancy, le 9 février 1787. (*10 septembre 1787.*)

Malmaison (La). — A vendre la terre de la Malmaison [3], située entre Bouconville et le prieuré des Rosières, près Séchault, à 12 lieues de Reims, sous les Monts de Champagne..... *S'adresser à M. De Sons, seigneur de Monfauxel.* (*29 novembre 1773.*)

Malmaison (La), fief. — Voir **Sery**. (*7 avril 1783.*)

Manimont, fief. — Voir **Saint-Loup-Terrier**. (*30 octob. 1786.*)

Marcq. — A vendre un bien sis à Marc, sur la rivière d'Aire, maison seigneuriale....., droits....., terres, bois....., banc à l'église où est dû l'honneur du pain béni. *S'adresser à Me Boblique, not. à Grandpré.* (*15 mai 1780.*)

Marquigny. — A vendre la terre et seigneurie de Marquigny-aux-Bois, relevant de la Duché-Pairie de Mazarin, à 5 lieues de Rethel,..... évaluée 3,068 liv. de rapport annuel..... *S'adresser à Charleville, à M. Dumesnil de Chamblage, lieutenant général.* (*3 mai 1773.*)

Marquigny. — A vendre la terre et seigneurie de Marquigny-aux-Bois..... Elle consiste en toute justice, droits seigneuriaux, château, 360 arpents de terres, 45 de prés, moulin, 20 arpents de bois, etc. Le prix est de 120,000 livr., y compris les meubles. *S'adresser directement au seigneur dudit Marquigny-au-Bois, par Rethel-Mazarin.* (*4 novembre 1776.*)

Maubert-Fontaine. — Vente par le sr Jean-Charles-Honoré-François Corvisart [4], ancien conseiller secrétaire de la ville de Rethel, y dem., de terres sises à Maubert-fontaine..... par adjudication devant Me Mailfait, notaire à S. Jean-aux-Bois, le 27 février 1780. (*3 juin 1782.*)

Mézières. — A vendre charge de président des dépôts de sel de villes de Mézières, Doncheri et Rocroi ; autre charge de prési-

1. Aujourd'hui ferme, commune de Harricourt.

2. *Beaufort*, près Stenay (Meuse).

3. Aucune localité de ce nom ne figure dans cette région sur la carte de l'État-major, mais on voit sur la carte de Cassini une ferme de ce nom entre Séchault et Les Rosiers.

4. De la famille du célèbre médecin de Napoléon Ier.

dent, juge des droits de sortie et d'entrée des villes de Sedan, Rocroi et dépendances..... *S'adresser à M. Dumesnil, lieutenant général de la principauté d'Arches et Charleville. (13 juillet 1778.)*

Mézières. — A vendre office de notaire royal en Vitri et Vermandois, à la résidence de Mézières, dont les minutes remontent à 1610. *S'adresser à Mde veuve Leroi, en ladite ville. (4 avril 1785.)*

Mézières. — Vente par Me Claude-Antoine Baudelot, avocat en parlement, conseiller du Roi, lieutenant aux traites de Charleville et Mézières, dem. aud. Mézières, de bâtiments moyenn. 10,000 l. pardev. Me Leroy, notaire, le 5 août 1787. (*1er octobre 1787.*)

Moinerie (La), corps de ferme sis au terroir de Bertoncourt, appart. ci-dev. à l'Archevêché de Reims, estimé 2,044 liv., mis au prix de 33,256 l. 2 s. (*7 mars 1791.*)

Monclin. — A louer la terre et seigneurie de Monclin[1], près Rethel-Mazarin..... *S'adresser au sr Misset, admodiateur actuel, ou au sr Simon, md de bois à Sorci. (19 avril 1790.)*

Montchouët. — Lettre à l'Auteur du *Journal de Champagne* datée de Rethel-Mazarin le 15 décembre 1783, signée *Anceaux*, et relative à une acquisition faite à Voncq, devant Me Robert, des biens des sieurs Witter, à charge de payer leurs dettes. Elle énumère des biens sis à Tannay et à Brieulle-sur-Bar, ainsi qu'une « ferme appellée *Montchouet*[2], sise sur les terrains de Loisi, Grivi, Echarson et Vrizi. » (*22 décembre 1783.*)

Mont-Dieu (Le). — *Avis.* On trouve dans l'Hospice des R. P. Chartreux de Mont-Dieu, à Reims, rue du Barbâtre, un magasin d'ardoises de la meilleure qualité, à vendre en gros et en détail. (*Affiches de Reims*, no du 15 mars 1773.)

Monthardré. — Vente par Me Melchior La Charrière, avocat à Rethel, d'une métairie appelée *Monhardreux*, paroisse de Montgon[3], moyennant 7,500 liv. par contrat du 6 janvier 1770. (15 février 1773.)

Montigny-sur-Vence. — Vente par Mre Ch.-Joseph de l'Ecuyer d'Agnicourt, chevalier seigneur dudit lieu, ancien capitaine de dragons, lieutenant des maréchaux de France au département de Charleville, et De Marie Marc, baronne de Lanci de Besange, son épouse, dem. à Charleville, de moitié des droits de

1. Hameau de la commune de Saulces-Monclin, dont la famille Rogier, de Reims, prit le nom au XVIIIe siècle.

2. La carte de Cassini place la ferme de *Monchouët*, entre Fontenille et Écharson, sur le ruisseau venant de Coegny. La *Géographie des Ardennes* de Jean Hubert (1856, p. 495) indique *Monchoet* comme écart de Grivy-Loizy. La carte de l'État-major et le *Tableau des distances* (1878) n'en font plus mention.

3. Hameau dépendant de Montgon, dont le nom actuel est Monthardré.

toute justice et autres honorifiques de la terre et seigneurie de Montigni, près Mézières, moyen. 2,500 liv. pardev. Me Drugeon, not. au Châtelet de Paris, le 4 juillet dernier. — Vente de bois par les mêmes, pard. Me Chopin, not. à Bouvellemont, le 25 sept. 1788. (*19 octobre* et *16 novembre 1789.*)

Montgon. — Vente par M. Adam-Remi Regnault de Montgon, chevalier, seigneur de Montgon, et Delle de Berry des Aulnois, son épouse, de maison..... au terroir de Sarcy, pardevant Me Huguin, notaire à Reims, le 15 sept. 1779. (*27 septembre 1779.*)

Montmarin, seigneurie. — Voir **Vaux-Champagne.**

Morte-Femme (La), corps de ferme dépendant de la Municipalité de Villers-devant-le-Thour [1], appartenant ci-dev. aux Religieux de St-Martin de Laon, consist. en 252 arpens 60 verges 2 perches de terre, loué 1,000 l., mis au prix de 16,280 liv. (*2 mai 1791.*)

Mortier (ferme de), au terroir de Vuagnon [2], appart. ci-devant à l'abbaye de la Val-roi, estimée 600 livres de loyer, mise au prix de 9,768 liv. (*2 mai 1791.*)

Mothe (La). — A vendre le fief de La Mothe [3], sis au village de Bossus, consistant en une maison au-dessus du village dans la plus agréable position, etc. *S'adresser à Me Piette, avocat à Rumigny.* (*7 septembre 1778.*)

Motte aux Cailloux (La), cense sise au terroir de Mainbressi [4], louée 220 liv., mise au prix de 3,751 liv. 12 s. (*7 mars 1791.*)

Moulin-le-Blanc (Le). — A vendre une usine dite *Le moulin Leblanc* [5], située sur la rivière de Vence, à une demie lieue de Mézières, composée d'une tournure à farine et de deux tournures à écorces, grande halle, logement de meunier et dépendances. *L'adjudication au bailliage de Mohon, le 21 juin 1784.* (*14 juin et 4 octobre 1784.*)

Murtin. — Vente par Me Claude-Remi Buirette de Verrieres, avocat en Parlement, conseiller du roi, rapporteur du point d'honneur, seigneur de Verrieres, Murtin et autres lieux, dem. à Verrieres, de la seigneurie de Murtin, consist. en droits de toute justice, château en ruine, cour, grange, etc... moyen. 3,800 liv. déléguées aux créanciers, pardev. not. au Châtelet de Paris, le 23 juin 1789. (*26 octobre 1789.*)

1. Domaine sans bâtiments et lieu-dit actuel sur les terroirs de Villers-devant-le-Thour et de Lor (Aisne), propriété de M. Lorphelin-Mennesson, de Rethel.

2. Mortier est un écart de la commune de Wagnon.

3. Probablement l'emplacement d'un ancien château.

4. Cette cense n'existe plus avec bâtiments sur le terroir de Mainbressy, et nous ignorons sa provenance, qui n'est pas indiquée ici.

5. Moulin considérable, écart de Mohon.

Neuflize. — A vendre le fief et seigneurie de Neuflize[1], démembrement de la baronnie du Thour[2], près Asfeld. S'adresser à Me Willemet, avocat et notaire à Rethel, et à Me Laignier, notaire et procureur à Château-Porcien. (*13 juillet 1778.*)

Neuville-aux Tourneurs (La). — Biens à vendre. Trois cent cinquante arpents de Bois-taillis et un petit corps de Ferme, loué 40 liv., le tout fief et situé au terroir de la Neuville-au-Tourneur, entre Rocroi et Signy-le-Petit. *S'adresser au sr Fossier, garde des bois, à Beaulieu, et à Me Masson, notaire à Reims.* (*16 novembre 1772.*)

Neuville-aux-Tourneurs (La). — A vendre belle pièce de bois en fief, relevant de la baronnie de Rumigny, terroir de La Neuville-aux-Tourneurs, appellée le *Bois Jacques*, contenante 350 arpens. S'adresser à M. Dehangest, au château de Fantigny, près Rumigny[3]. (*15 mai 1786.*)

Neuville-lez-Wasigny (La). — A vendre la terre et seigneurie du lieu. S'adresser à Rethel à Me Willemet, avocat et notaire royal, et à Wasigni, à Me Watellier, notaire royal. (*31 août 1778.*)

Neuville-lez-Wasigny (La). — Vente par Jean-Nicolas-Joseph Demeaux, écuyer, chevalier de S. Louis, major d'infanterie, dem. à la Neuville-les-Wasigny, d'immeubles par devant Me Watellier, notaire à Wasigni, le 24 août 1785. (*10 juillet 1786.*)

Neuvizy. — Vente par J.-B. de Maillart, vicomte de Landreville, seigneur de Launois, y demeurant, et Innocent-Hector de Maillart, comte de Landreville, dem. à Nancy, de la 8e partie des terres et seigneuries de Neuvizy et Belaistre[4], moyennant 8,644 liv. par contrat devant Me Dunesme, notaire à Vieux-St-Remi, le 22 novembre 1774. (*5 décembre 1774.*)

Noirval. — Vente par Mre François Pomponne de Mussan, chevalier, seigneur de Noirval, y demeurant, d'immeubles pardev. Me Daumont, notaire à Brieulles-sur-Bar, le 13 mai 1787. (*13 août 1787.*)

1. Nous n'avons pu identifier ce fief avec une localité actuelle, à moins qu'il ne s'agisse de Neuflize, canton de Juniville.

2. La baronnie du Thour appartint longtemps à la famille des Cauchon, de Reims, dont une branche portait le titre de baron de *Neuvelize* ou *Neuflize*, ce qui confirme l'existence du fief de ce nom.

3. *Fantigny*, hameau de Rumigny.

4. *Neuvizy*, commune du canton de Novion-Porcien. — *Bellestre* ou *Bellaistre*, seigneurie jointe à celle de Neuvizy, dont le siège se trouvait entre Neuvizy et Buissonwé (hameau de la commune de Villers-le Tourneur), dans un endroit qu'on nomme encore l'*Enclos de Bellestre*. La chapelle de Bellestre dépendait de la cure de Puiseux. Le seigneur de Bellestre était, avec ceux de Neuvizy, Terrier et Souastre, l'un des barons de la Sainte Ampoule.

Nouvion-sur-Meuse. — Vente par Mre Anselme-Jean-Jacques Dezwasset de Sueves, chevalier seigneur de S. Pierre-sur-Vence, capitaine au régiment de Rouerge infanterie, et de Charl. Bonav. de Lardenai-Deuille, son épouse,... de maison, etc. à Nouvion-sur-Meuse, dev. not. à Mézières, le 29 mars dernier. (*14 juin 1790.*)

Novion-Porcien. — A louer la ferme du château de Joffreville, Nouvion et Provisi [1], appartenante à M. le comte de la Mark, prince d'Arembert, consistant en logement dans le château, clos, terres, prés..... *S'adresser à Me Watellier, notaire à Wasigny.* (*8 mars 1784.*)

Novion-Porcien. — A vendre les terres et seigneuries de Joffreville, Novion en Porcien et Provisy, ne formant qu'un grand terroir, et partie des terres de Macheromesnil et Seri, sises à 2 lieues de Rethel et Château-Porcien où doit passer le canal de Champagne [2]. Ces terres consistent en droits de toute justice, château, chapelle, bâtimens très réguliers, clos, terres, prés, bois, le tout produisant environ 10,000 liv. *S'adresser à Me Watellier, notaire royal et procureur fiscal des dites terres, à Wasigny.* (*19 juillet 1784.*)

(*A suivre.*) Henri Jadart.

1. Geoffreville, ancien château de Novion, et Provisy, hameau de la même commune.

2. Projet de canal qui n'a pas laissé de traces sur les lieux. — Il s'agit probablement du projet de réunion de l'Aisne à la Meuse par les rivières de Vaux, de Thin et de la Sormonne, dont le plan général, dressé vers 1780, se trouve aux Archives de la Marne, série C. 1742, Intendance de Champagne, voir p. 409 du t. I de l'Inventaire-Sommaire.

LES ARCHIVES DES ACTES DE L'ÉTAT-CIVIL*

DE

CHALONS-SUR-MARNE

Paroisse Saint-Loup

IIe REGISTRE (1634-1652).

1. Le 3 may 1635, *Claudius ex fornicatione patre nobili Claudio Chalons Remensis diocensis, Nicolaa Matre.*
2. Janvier 1642, b. Françoise, fille de n. h. Nicolas Tartier, Trésorier de France.
3. Janvier 1643, b. Madeleine, fille de René le Gorlier, Ecuyer, Seigneur de Braux et de Madeleine Dommengin.
4. Février 1645, b. Marie, fille de René le Gorlier, Ecuyer, S. de Braux et de dame Jeanne Dommengin.
5. 14 mars 1646, b. Madeleine, fille de René le Gorlier, Ecuyer, S. de Braux et de Madeleine Dommengin. Parrain, Claude le Gorlier, S. de Verneuil.
6. 20 janvier 1647, b. Jean, fils de n. h. Jean de Beaugier et de Jacquette de Saint-Remy. Parrain, Jean le Duc, Conseiller du Roi.
7. Le 7 avril 1647, b. Jacques, fils de René le Gorlier, Ecuyer, Seigneur de Braux-Sainte-Cahière et de Madeleine Dommengin. Parrain, Jacques Lignage, Chanoine.
8. Le 25 juillet 1652, b. Pierre Philbert, fils de n. h. Pierre Beschefer Elu, et de Marie Guillaume.

PAROISSE SAINT-LOUP. — IIIe REGISTRE (1653-1667).

9. Le 17 avril 1656, b. Marie, f. de M. Anthoine Clement, S. de Champagne et de demoiselle Catherine Michelin.
10. Le 27 août 1658, b. Claude, fils de Claude Rosnay et de Jacquette Humbert.
11. Le 12 juin 1662, b. Nicolas, f. de Claude Havetel, S. de Voulciennes, Trésorier de France, et de demoiselle Catherine Maillet. Parrain, Nicolas Havetel, S. de Camoy.
12. Le 6 septembre 1663, b. Catherine, f. de n. h. Claude Havetel, S. de Voulciennes et de Catherine Maillet, âgée de 10 jours. Parrain, Pamphile Maillet, Docteur en Sorbonne.

* Voir page 38, tome IV de la *Revue de Champagne*.

13. Le 23 septembre 1663, M. Pierre Beschefer, Contrôleur, mort le 14 dudit mois, fut inhumé aux Augustins.

14. Le 2 février 1664, marié M. Louis Parchappe, Président en l'élection d'Esparnay et demoiselle Louise Beschefer.

15. Le 19 juillet 1665, b. Magdeleine, fille de M. Nicolas Lemoyne et de demoiselle Magdeleine-Anne Beschefer.

16. Le 24 mai 1667, b. Magdeleine, f. de Claude de Pinteville et de Claude de Marolle.

17. Le 27 octobre 1767, b. René, fils de Nicolas le Gorlier, Ecuyer, S. de Verneuil, Conseiller du Roi et de dame Barbe Roland.

PAROISSE SAINT-LOUP. — IVe REGISTRE (1668-1693).

18. Le 21 mars 1668, b. Anne, fille de François Roné, Receveur des Tailles en l'Election de Chaalons et de Catherine d'Origny, née la veille. Parrain, Claude Roné, Conseiller de Ville, Seigneur de la Marne-la-Maison. Marraine, Anne Dorigny.

19. Le 22 janvier 1669, née Magdeleine, fille de Nicolas le Gorlier, Ecuyer, S. de Verneuil, Trésorier de France et de Barbe Roland.

20. Le 24 janvier 1669, decéda demoiselle Marie Quillard, veuve de M. Beschefer, Contrôleur, inhumée aux Augustins.

21. Le 19 juin 1669, née Perrette, fille de François Rosnay, Receveur des Tailles et de Catherine d'Origny. Parrain, Jean Rosnay, Chanoine de Saint-Estienne. Marraine, Perrette Rosnay.

22. Le 2 juillet 1669, né Pierre-Joseph, fils de Jean Beschefer, Controleur et de demoiselle Marie le Gorlier. Parrain, Pierre le Gorlier, S. de Saint-Martin. Marraine, Marie Lignage.

23. Le 27 novembre 1669, marié Michel, fils de M. Michel de Dompmartin, Avocat en Parlement et de demoiselle Barbe du Courtil, de la paroisse Saint-Alpin, et demoiselle Louise Fastret, fille de feu François Fastret et de Jeanne Oury.

24. Le 18 octobre 1669, née Elisabeth, fille de Nicolas le Gorlier, S. de Verneuil, Trésorier général de France et de dame Barbe Roland. Parrain, François le Gorlier, S. de Drouilly. Marraine, Elisabeth Morel, sa femme.

25. Le 2 septembre 1670, née Marie-Louise, f. de Jean Beschefer, Contrôleur et de Marie le Gorlier.

26. Le 26 octobre 1670, né Claude, fils de François Rosnay, Receveur des Tailles en l'Election de Chalons et de Catherine d'Origny. Parrain, Claude Rosnay. S. de Villers-sur-Marne. Marraine, Etiennette de Griolette.

27. Le 30 décembre 1670, né Jean-Baptiste, fils de Nicolas le Gorlier et de Barbe Roland.

28. Le 11 janvier 1672, b. François, fils de François Roné, Conseiller du Roy, Receveur des Tailles et de Catherine d'Origny.

Parrain, Pierre Langault, Seigneur de Marson. Marraine, Anne Doucet.

29. Le 30 juillet 1672, b. Barbe, fille de Nicolas le Gorlier et de Barbe Rolland. Parrain, Jacques le Gorlier, S. de la Grandcour. Marraine, Ysabelle le Gorlier.

30. Le 21 may 1673, née Catherine-Scholastique, fille de M. Jean Beschefer et de damoiselle Marie le Gorlier. Parrain, Pierre le Gorlier.

31. Le 28 juillet 1673, née Catherine, fille de François Roné, Conseiller du Roi en son Conseil, et Receveur du Roi en l'Election de Chalons, et de Catherine d'Origny. Parrain, Jehan de Haudresson, Ecuyer, Seigneur de Livry, Chevalier de la Sainte-Ampoule. Marraine, Catherine Bugnot.

32. Le 24 janvier 1675, né Jean, fils de François Roné et de Catherine d'Origny. Parrain, Jean le Clerc, Prévost général de Champagne, Metz, Toul et Verdun, Prévost provincial de Champagne et Brie. Marraine, Anne Doulcet, femme de Claude d'Origny, Conseiller au Bailliage de Sainte-Manehould.

33. Le 2 novembre 1675, né Jean, fils de Jean Beschefer et de Marie le Gorlier.

34. Le 20 mars 1678, b. Ignace-Marguerite, f. de Jean Beschefer et de Marie le Gorlier.

35. Le 19 janvier 1681, décéda Louise Ytam, nièce de M. Rosnay. Inhumée le 21.

36. Le 18 février 1681, décéda M. Rosnay, Lieutenant de Ville. Inhumé le lendemain.

37. Le 6 juin 1682, b. Claude-Donatien, fils de Pierre Baugier et de Françoise Saguet.

38. Le 21 septembre 1690, décéda Jeanne de Bar, petite-fille de M. de Bar, Trésorier de France à Chalons. Inhumée le même jour en l'Eglise Saint-Loup.

39. Le 1er avril 1692, décéda Marie-Rafflin, veuve de M. Clement, Conseiller de Ville. Inhumée à Saint-Loup.

40. Le 28 avril 1692, Claude Ytam, fils de feu Claude Ytam et de Marie-Mestride, a epousé Marie le Febure, fille de feu Estienne le Febure et de Marguerite Grognat, tous deux de la paroisse Saint-Loup.

41. Le 8 juillet 1693, Noble Baptiste-Benjamin Berthelier, S. de la Marche, Pont-la-Ville, Conseiller d'honneur au Bailliage et Siège Présidial de Chaumont, fils majeur de feu Noble Benjamin Berthelier, vivant Seigneur de Pont-la-Ville et Lespernier, Conseiller du Roi, Receveur des Tailles et Gabelles dudit Chaumont et de dame Claude Delsé, de la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Chaumont et damoiselle Perrette Rosnay, fille de François Rosnay, Ecuyer, Seigneur de Villers, Montain, Conseiller du Roi, Maison et Couronne de France et de ses finances

et dame Catherine d'Origny de la paroisse Saint-Loup ont espousé.

42. Le 22 novembre 1693, décéda Claude Linage, Sieur de Marson, inhumé le lendemain proche l'autel Saint-Fiacre en l'Eglise Saint-Loup au tombeau de ses ancêtres.

PAROISSE SAINT-LOUP. — Ve REGISTRE (1694-1702).

43. Le 16 février 1694, marié Paul de Corvisier, fils de feu M. Etienne de Corvisier et de dame Marie de l'Hospital, Dame de la Chapelle de la Paroisse Notre-Dame et Marie-Louise Beschefer, fille de Jean Beschefer, eslu et grenetier et de damoiselle Marie le Gourlier.

44. Le 24 mai 1694, né François-Benjamin, fils de Jean-Baptiste-Benjamin Berthelier, Escuyer, Seigneur de Pont-la-Ville, la Marche et autres lieux et de Dame Perrette Rosnay. Parrain, François Rosnay, S. de Montain. Marraine, dame Claude Deley, veuve de noble Benjamin Berthelier.

45. Le 15 janvier 1696, marié Antoine Debar, Seigneur de Saint-Martin, Conseiller du Roi, Trésorier général des finances, fils de feu Jacques-François Debar de Saint-Martin, vivant Conseiller du Roi, ancien Président au Bailliage et Siège Présidial de Chalons et de feu Dame Louise Caillet, et Catherine-Scholastique Beschefer, fille de Jean Beschefer et de damoiselle Marie le Gourlier.

46. Le 3 janvier 1697, décéda damoiselle Catherine Parchappe, inhumée à l'entrée de l'église Saint-Loup.

47. Le 8 avril 1698, Veue par nous Louis de Bar et Jean Rosnay, Prestres-Chanoines en l'Eglise Cathédrale de Chalons, Commissaires délégués par les Chanoines pour vérifier ladite Eglise.

48. Cejourd'huy 12 novembre 1698, Antoine Morel, Escuyer, Seigneur de Combles, Conseiller du Roi en ses Conseils et en son Parlement de Metz, fils de feu Antoine Morel, vivant Escuyer, Seigneur de Combles, Issoncourt et Salmagne, Conseiller du Roi en ses Conseils, Maistre et Secrétaire de la Chambre du Conseil et des Comptes du Duché de Bar, Prévost, Juge Magistrat ordinaire civil, Criminel et de police de Bar et de Dame Marguerite Morel son épouse, a epousé damoiselle Catherine Rosnay, fille de François Rosnay, Escuyer, Seigneur de Villers, Conseiller, Secrétaire du Roy et de dame Catherine d'Origny son espouse, avec dispense de deux bans obtenus de Monsieur Rosnay, oncle de ladite damoiselle Catherine, Chanoine de l'Eglise Saint-Estienne et official de Vaux comme aussi avec dispense de deux bans obtenus de M. l'official de Bar-le-Duc en preseuce des tesmoins soussignés Morel Rosnay, C. Rosnay, P. Rosnay, de Pinteville-Vaugency, C. d'Origny-Berthelier.

49. Le 23 mars 1701, né Gérard-Marie, fils de Jean-Baptiste-Benjamin Berthelier et de dame Perrette Rosnay.

PAROISSE SAINT-LOUP. — VIe REGISTRE (1703-1712).

50. Le 14 janvier 1704, née Marie-Andrée, fille de Jean-Baptiste-Benjamin Berthelier, Trésorier de France et de dame Perrette Rosnay. Parrain, Messire André de Harouyer, Marquis de la Silleraye, Intendant de Champagne. Marraine, Dame Marie Langault, epouse de Michel Jourdain, Escuyer, S. de Mairy et Chanteresne.

51. Le 10 juillet 1704, décéda M. Jean Beschefer, esleu, Gouverneur de l'Hostel de Ville.

52. Le 9 mars 1706, né Jean-Pierre-François, fils de Jean-Baptiste-Benjamin Berthelier et de Dame Perrette Rosnay.

53. Le 5 novembre 1706, décédé Antoine de Coussy, Chevalier, Seigneur d'Ogny, natif de Tours-sur-Marne, inhumé en l'Eglise Saint-Loup, Chapelle Saint-Nicolas.

54. Le 4 septembre 1707, décédé Pierre le Febure, Bourgeois de Chalons. Inhumé en cette Eglise.

PAROISSE SAINT-LOUP. — VIIe REGISTRE (1713-1720).

55. Le 28 may 1714, décédée damoiselle Nicolle Collet, femme du sieur Jean-Baptiste Regnault. Inhumée en cette Eglise.

56. Le 1er avril 1717, Dame Perrette Rosnay, femme du sieur Berthelier, Escuyer, Trésorier de France, étant morte le 1er avril a été inhumée le 2 en l'Eglise Saint-Loup.

57. Le 10 avril 1718, née Marie-Anne, fille de Nicolas Deu, S. de Rapsécourt et de damoiselle Marie-Magdeleine Guyot.

58. Le 7 mai 1719, décédée Madame Marie le Gourlier, veuve de feu Jean-Baptiste Beschefer, Conseiller, 74 ans. Inhumée en cette Eglise.

PAROISSE SAINT-LOUP. — VIIIe REGISTRE (1721-1732).

59. Le 9 mai 1730, née Marie-Joseph, fille de M. François-Charles Levavasseur de la Hersonnière, ancien officier de cavalerie et de Marie-Perrette le Maistre, son épouse.

PAROISSE SAINT-LOUP. — IXe REGISTRE (1732-1739).

60. Le 23 juin 1735, décédé Claude, fils de Michel de Dommartin, vivant Bourgeois de Chalons, Receveur de l'Hopital et de damoiselle Louise sa femme, 64 ans.

61. Le 16 may 1736, né Jean-Baptiste Petronille, fils de M. Claude-Etienne Gueriot, Ecuyer, Receveur des Tailles et de dame Catherine Durand.

62. Le 6 mars 1738, S. E. Monseigneur le Comte Michel de Sapieha, Senateur du Royaume de Pologne, Palatin de la Province de Podlachie, Lieutenant général de la Cavalerie Saxonne, Chevalier de l'ordre royal de l'Aigle blanc, allant de Dresde à

Paris, est resté malade sur la paroisse Saint-Loup et après une maladie de sept mois y est décédé le 6 mars 1738, agé d'environ 70 ans. Le 10 dudit mois son corps a été conduit en ladite Eglise en presence d'un clergé très nombreux, et après un service très solemnel pour le repos de l'âme de S. E. il a esté transporté dans la Chapelle du Séminaire pour y estre en depot, jusqu'à ce qu'il puisse estre conduit dans le lieu destiné pour sa Sépulture en présence de M. Louis de Belleville, Capitaine aux gardes à pied du Roy de Pologne, Electeur de Saxe.

63. Le 11 septembre 1739, née Jeanne-Denise-Rose, fille de M. Claude-Etienne Gueriot et de dame Catherine Durand.

PAROISSE SAINT-LOUP. — Xe REGISTRE (1740-1749).

64. Le 26 juin 1740, né Jean-Louis, fils de M. Claude-Etienne Gueriot et de dame Catherine Durand de Blonzac.

65. Le 27 novembre 1741, né Jean-Louis-Etienne, fils de M. Claude Etienne Guériot et de dame Catherine Durand de Blonzac.

66. Le 27 janvier 1743, Messire François-Armand de la Croix, marquis de Castries, Gouverneur des ville et citadelle de Montpellier, officier dans le Regiment du Roy, passant par cette ville à son retour de l'armée de Bohême, y est décédé sur la paroisse Saint-Loup dans sa dix-huitième année, et le lendemain 28, a esté inhumé en l'Eglise de ladite paroisse.

67. Le 27 juin 1743, décédé Pierre-Armand Jourdain, Seigneur de Minecourt, 32 ans, inhumé en cette Eglise.

58. Le 12 novembre 1743, marié Charles Deu, 26 ans, Seigneur de Vieuxdampierre, fils de feu Pierre Deu, Escuyer, Seigneur de Vieuxdampierre, Lieutenant général au Présidial de Chaalons et de feu dame Marie-Jeanne Mathé de la Paroisse Saint-Nicaise, et damoiselle Marie-Thérèse-Remiette Rosnay, fille de feu François Rosnay, Escuyer, Seigneur de Villers, Montain et de dame Antoinette Bourgogne en presence de François-Jean-Marie Morel, Seigneur de Vitry-la-Ville, de Jean-Baptiste-Marie Rosnay de Villers, Seigneur de Villers, son frère, de damoiselle Catherine Rosnay et de damoiselle Marie-Madeleine-Elizabeth Rosnay de Villers, ses sœurs.

69. Le 2 juin 1744. b. Nicolas-Antoine, fils de Claude-Etienne Gueriot, Conseiller du Roy, Receveur des Tailles et de dame Catherine Durand de Blonzac.

70. Le 20 août 1749, né Jean-Baptiste-Joseph, fils de Claude-Etienne Gueriot et de dame Catherine Durand de Blonzac.

PAROISSE SAINT-LOUP. — XIe REGISTRE (1750-1759).

71. Le 7 mai 1750, décédé damoiselle Catherine-Nicole Rosnay de Villers, fille de feu Messire Jean Rosnay, Ecuyer, Seigneur de Villers, premier Président au Présidial de cette ville et de

Antoinette Bourgogne, inhumée en la nef de cette Eglise, proche la Chapelle Saint-Fiacre.

72. Le 7 février 1754, marié Joseph-Louis-Paul de Remigny, 26 ans, Chevalier, Seigneur de Meitiercelin, fils de Messire Louis-Paul de Remigny, Chevalier, Seigneur de Morionville, ancien officier aux gardes francoises et de feu dame Louise-Anne-Gabrielle de Combles de Moncourt de la paroisse de Mietiercelin, diocèse de Troyes, et damoiselle Marie-Madeleine-Elizabeth Rosnay de Villers, 35 ans, fille de feu Jean Rosnay, Escuyer, Seigneur de Villers, Montain et autres lieux et de dame Antoinette Bourgogne de cette paroisse. En présence de François-Jean-Marie Morel, Seigneur de Vitry-la-Ville, de Pierre-Louis Deu de Vieuxdampierre et de Claude de Bœuf de Saint-Martin.

73. Le 25 juillet 1755, décédé Claude-Etienne Gueriot, 55 ans, Ecuyer, Conseiller du Roi, Gouverneur de cette ville, époux de Catherine Durand de Bonzac. Inhumé en cette Eglise.

PAROISSE SAINT-LOUP. — XIIe REGISTRE (1760-1769).

74. Le 14 septembre 1760, décédée dame Anne Deya, dame d'Arcy et autres lieux, 80 ans, veuve en secondes noces de Messire François-Alphonse de Thomassy de Valerne, Chevalier, ancien Capitaine au Régiment de la Fere.

75. Le 27 juin 1761, décéda dame Catherine de Bar, 64 ans environ, epouse de M. Pierre-Ignace Deu, Seigneur de Sommevesle.

76. Le 7 septembre 1761, marié M. Auguste-Jean-Baptiste Ouen Boutry du Cambry, 30 ans, Avocat au Parlement, fils de M. Romain de Boutry du Cambry, Receveur des droits de la ville de Rouen, demeurant en sa maison de Saint-Ouen de Lery et de feu dame Marie-Françoise la Borne et damoiselle Jeanne-Marguerite, fille de feu Tierry Coustier, Bourgeois de cette ville et de damoiselle Jeanne Gallié.

77. Le 3 janvier 1763, b. Jeanne-Victoire Boutry du Cambry.

78. Le 23 juin 1764, décédé Claude-Gibrien, 6 semaines, fils de M. Jean-Baptiste-Petronille Gueriot de la Filionnière, Receveur des Tailles et de Marie-Anne-Memmie Deu de Montigny, de la Paroisse Notre-Dame.

79. Le 6 avril 1769, marié Pierre-François Godet de Marson, Receveur des Aides, 29 ans, fils de feu François-Xavier Godet de Marson et de feu dame Marie-Tanche Paris de la paroisse Saint-Alpin et damoiselle Marie-Geneviève de Dompmartin, 40 ans, fille de feu Nicolas de Dompmartin, Directeur des Aydes à Sainte-Menehould.

PAROISSE SAINT-LOUP. — XIIIe REGISTRE (1770-1779).

80. Le 4 septembre 1776, né et baptisé Ponce-Antoine, fils de Pierre-Paul-Antoine Brunet, Seigneur de Montcetz, ancien Gendarme de la garde du Roy et de Françoise-Antoinette-Félicité Brunet.

Marraine, Marguerite-Poncette Boudin, veuve de M. Brunet, S. de Montcetz, aïeule paternelle.

PAROISSE SAINT-LOUP. — XIVe REGISTRE (1780-1789).

81. Le 1er mars 1782, décédée damoiselle Marie-Anne d'Origny, 64 ans, fille de M. Rigobert d'Origny, Conseiller au Présidial de Reims et de dame Marie-Charlotte Maillefer.

82. Le 16 juillet 1782, décéda Jeanne-Denise-Rose Gueriot, 44 ans, fille de feu Messire Claude-Etienne Gueriot, Escuyer et de dame Catherine Durand de Blonzac, en presence de Jean-Jacques-Louis Gueriot de Belseaux son frère.

PAROISSE SAINT-LOUP. — XVe REGISTRE (1790-1792).

83. Le 7 août 1791, décéda Marie-Madeleine-Electre Boutry du Cambry, fille de M. Louis Alexandre Boutry du Cambry et de feu damoiselle Victoire Coiffet.

84. Le 16 mars 1792, décéda damoiselle Elizabeth de Beaurepaire, veuve de Charles-François de Cuissotte de Gizaucourt, 77 ans, transportée le surlendemain en la paroisse de Gizaucourt.

85. Le 17 juillet 1792, décéda Anne-Gabriel de Bœuf de Brabant, agée de 54 ans.

FIN DE LA PAROISSE SAINT-LOUP.

Cte D. DE R.

Notes historiques et généalogiques

SUR LES

SEIGNEURS DE CHAUMONDEL ET DE PISSELOUP*

Nous avons terminé la tâche que nous nous étions imposée. Nous aurions encore à faire connaître les événements qui ont précédé, dans notre pays, la période révolutionnaire. Nous aurions à rappeler le rôle qu'ont joué, dans les assemblées locales, les derniers seigneurs de Pisseloup ; les manifestations hostiles dont ils ont été l'objet plus tard. Les archives municipales sont muettes sur tous ces faits, et les personnes qui auraient pu nous fournir de précieux renseignements sont aujourd'hui décédées. En recherchant, dans nos souvenirs les plus lointains, nous nous rappelons avoir entendu dire qu'à la nouvelle de la prise de la Bastille, qui avait produit une grande effervescence dans nos contrées, des bandes armées accourues des villages voisins s'étaient ruées sur le château habité par la famille de Montessus et l'avaient mis au pillage ; les meubles avaient été mis en pièces et leurs débris jetés par les fenêtres et brûlés. C'était avec une joie féroce que les envahisseurs se livraient à ces actes de brigandage ; il faut dire toutefois qu'en agissant ainsi, ils songeaient moins à s'emparer des objets précieux ayant appartenu aux anciens seigneurs qu'à exercer contre eux des vengeances, à l'occasion des abus dont ils croyaient avoir à se plaindre. Disons, en terminant, que la population du village est restée étrangère à ces scènes de désordre.

APPENDICE

Après avoir parlé des différentes maisons qui ont successivement possédé les seigneuries de Chaumondel et de Pisseloup, nous croyons utile de faire connaître la consistance de chacune

* Voir page 707, tome VI de la *Revue de Champagne*.

d'elles, ainsi que les droits dont les seigneurs étrangers jouissaient sur les hommes et les terres du village. Nous achèverons cette étude par le dénombrement de Pierre-Bernard Baudot du 12 décembre 1731, le plus complet de ceux que nous avons pu nous procurer.

Il y avait à Pisseloup, au commencement du XVIe siècle, ainsi que l'atteste un aveu du 29 novembre 1508, deux seigneuries parfaitement distinctes et un fief. Les deux seigneuries étaient l'une et l'autre mouvantes du roi, à cause de son château de Coiffy. Le fief, au contraire, relevait de la baronnie de La Ferté. L'une de ces seigneuries était nommée seigneurie de Chaudenay, sans doute parce qu'elle est entrée, vers le milieu du XVIe siècle, dans le domaine de la maison de Poinctes, qui possédait déjà la terre de Chaudenay[1]. Elle appartenait, sur la fin du XVe siècle, à la maison de Gevigney[2]. Elle est devenue ensuite, par acquisition, la propriété de la maison de Chézeaux[3], et elle est passée plus tard à la maison de Poinctes, qui l'a conservée pendant deux siècles, et ses représentants la possédaient encore en 1789.

L'autre seigneurie portait le nom de grande seigneurie de Pisseloup. On l'appelait aussi seigneurie d'Aigremont[4]. Cette dénomination lui venait de ce que plusieurs membres de la maison de Choiseul, qui étaient en même temps seigneurs d'Aigremont, l'avaient eue pendant quelque temps sous leur dépendance. Elle appartenait, en 1446, à la maison dont il vient d'être parlé. Elle est entrée plus tard dans le domaine de la maison d'Anglure[5] et de la famille Le Bœuf de Guyonvelle[6], puis elle a été achetée par Nicolas Le Tondeur, bourgeois de Langres, vers la fin du XVIe siècle, et ce sont les successeurs de celui-ci qui en étaient propriétaires à la Révolution.

Le fief était nommé fief de Darnay. Nous ignorons l'origine de ce fief, qui appartenait aux propriétaires de la seigneurie dite d'Aigremont.

1. Commune du canton de Fays-Billot.
2. Commune du canton de Jussey.
3. Commune du canton de Varennes-sur-Amance.
4. Commune du canton de Bourbonne.
5. Commune du canton de Marne.
6. Commune du canton de La Ferté.

Archives municipales.

Consistance des seigneuries et du fief de Chaumondel et de Pisseloup.

Nous possédons, de la seigneurie dite de Chaudenay, plusieurs dénombrements, dont le plus ancien remonte au 29 novembre 1508, et a été fourni par Didier et Jacques ou Jacquemin de Chézeaux. Le plus récent porte la date du 22 janvier 1776, et a été donné par Pierre-Ignace-Marie-Bernard de Montessus. Nous avons également plusieurs aveux de la seigneurie dite d'Aigremont. Le premier, par sa date, est de Nicolas Le Tondeur. Il a été fourni le 22 juin 1599. Le plus rapproché de nous est du 12 décembre 1731, et a été fourni par Pierre-Bernard Baudot. On y trouve, sur les divers droits féodaux de ces seigneuries et sur les héritages qui en dépendaient, des renseignements assez complets. Nous les ferons connaître successivement, en commençant par les immeubles appartenant à chacune d'elles. Quant aux droits féodaux, comme ils sont presque toujours les mêmes pour les deux seigneuries, nous ne mentionnerons, pour la seigneurie dite d'Aigremont, que les droits qui diffèrent de ceux de la première.

A l'époque où la terre de Pisseloup appartenait à la maison de Chézeaux, le château de Chaumondel existait encore et faisait partie de son domaine. Il est désigné, dans l'aveu de 1508, sous le nom de masure seigneuriale, mais il faut dire que cette expression n'avait pas alors la signification qu'on lui donne de nos jours. Quand le château de Chaumondel cessa d'exister, les seigneurs qui l'habitaient se construisirent, comme nous l'avons dit, une maison seigneuriale sise à l'entrée du village, à l'est, dans la rue dite de la Chapelle. L'aveu de 1776 en donne la consistance. Elle se composait de six chambres basses, d'un grand vestibule, de six chambres hautes, avec greniers dessus, de deux caves, deux greniers, deux écuries, une basse-cour, une grande cour, pourvue de quatre tours aux quatre coins, dont une servait de colombier a pieds, avec un logement dans la basse-cour pour un fermier, avec les meix, jardins, vergers, enclos et prés contenant en tout 15 journaux, tenant le tout à Mme Marchand, d'une part, et le chemin commun qui va à Betoncourt [1]. Au levant à un pré appelé vulgairement le paquis de Betoncourt, et le bas du dit enclos, jardin et pré attenant à la grande prairie appelée le Bri de Vaux ou

1. Village du canton de Vitrey sis à un kilomètre de Pisseloup.

Breuil de Vaux. Cette maison, qui appartient actuellement à M. Henri Domet de Vorges, l'un des descendants des anciens seigneurs de Betoncourt, a subi de notables changements dans ces derniers temps ; elle a été surtout considérablement embellie. Les anciens communs ont été rebâtis sur la rue, et remplacés par un élégant pavillon ayant vue sur la vallée.

La seigneurie de Chaudenay possédait, sur le territoire de Pisseloup, treize ouvrées de vignes [1] en deux pièces, l'une de dix ouvrées, tenant à la chapelle [2], l'autre de trois ouvrées, sise en la Mairion [3].

Elle possédait aussi huit fauchées de prés, sises en la Bannie.

En 1508, les bois appartenant aux seigneurs du nom de Chézeaux n'avaient qu'une contenance de dix arpents. En 1682, cette contenance s'était accrue, les seigneurs de Chaudenay se prétendaient propriétaires de tous les bois de Pisseloup, ce qui était loin d'être admis par leurs co-seigneurs du fief d'Aigremont. Il faut croire que dans la suite, un accord sur ce point est intervenu entre eux, car, dans des aveux postérieurs, les co-seigneurs de l'une et l'autre seigneurie reconnaissent que les bois de haute futaie appartiennent pour moitié à chacune d'elles. Cette moitié se composait, pour la seigneurie de Chaudenay, de vingt-huit à trente arpents, sis au grand bois [4], et de onze à douze arpents situés en la Brosse [5].

Ces bois étaient grevés, au profit des habitants de la commune, de plusieurs servitudes. Ceux-ci avaient droit de bois mort et de mort-bois dans les forêts. Ils avaient aussi le droit de vive et vaine pâture, mais pour en user, chaque habitant faisant feu et pain était obligé de payer au seigneur, le lendemain de Noël de chaque année, pour chaque porc qu'il conduisait à la glandée, un penal d'avoine, une poule et cinq deniers.

Telles étaient les propriétés qui appartenaient à la seigneu-

1. L'ouvrée de vigne de Pisseloup est de 3 ares 59 centiares, huitième partie du journal, qui est, au dit lieu, de 28 ares 72 centiares.

La fauchée est, comme le journal, de 28 ares 72 centiares.

2. Depuis longtemps détruite.

3. Nom de climat existant encore aujourd'hui.

4. Désignation de lieudit disparue.

5. Nom de climat existant encore aujourd'hui. Le bois ainsi désigné a été depuis longtemps arraché.

rie dite de Chaudenay, à l'époque de la Révolution. Celles qui dépendaient de la seigneurie d'Aigremont avaient une valeur un peu plus considérable ; est-ce pour cette raison qu'on l'appelait aussi la grande seigneurie ?

Les descendants de Nicolas Le Fondeur possédaient à Pisseloup, comme leurs co-seigneurs, un château qui était situé rue de la Fontaine[1] et consistait, tant ce qui dépendait de la grande seigneurie que du fief de Darnay : en cinq chambres hautes, en une cuisine, une pièce derrière appelée poële, une autre chambre, un cellier, une grange et une écurie au rez-de-chaussée. Au devant et à côté de la maison, à l'ouest, il y avait une cour où se trouvaient une chambre à four et une habitation pour le fermier. Le jardin s'étendait au levant. L'enclos attenant à la maison avait une contenance de huit journaux, tant en prés qu'en terres labourables. Le tout était entouré de fossés plantés de saules, et tenait d'une part à la rivière, et d'autre à la Fontaine. Cette maison a, depuis le commencement de ce siècle, subi de notables et fréquentes transformations. Elle a été surtout considérablement agrandie, en sorte qu il ne reste rien ou presque rien de l'ancien édifice. Elle est aujourd'hui habitée, comme nous l'avons vu, par M. Pierre-Philippe Lescure, capitaine de vaisseau en retraite, commandeur de la Légion d'honneur, et Mme Désirée Guyot de Leuchey, son épouse. C'est une des descendantes des seigneurs qui possédaient la seigneurie dite d'Aigremont.

De cette seigneurie dépendait aussi une pièce de vignes de trente ouvrées, sise au lieu dit en Couhard[2], sous l'église de Chaumondel. Une pièce de pré de huit fauchées, située sur la Bannie. Le climat où ce pré se trouvait porte encore aujourd'hui le nom d'Aigremont.

Les bois sis sur le territoire de Pisseloup appartenaient, comme nous l'avons dit, pour moitié à chacune des deux seigneuries. Nous avons vu qu'à diverses reprises, les habitants de Pisseloup en ont revendiqué la propriété.

Les droits féodaux dont jouissaient les différents seigneurs de notre pays étaient assez nombreux, mais d'un revenu relativement peu considérable. Nous mentionnerons les principaux.

Cens ou *censive.* — Le cens était une redevance en argent,

1. Désignation aujourd'hui disparue, et remplacée par celle de Grand'-Rue.

2. Désignation de climat encore usitée.

volailles et denrées, que payait au seigneur le propriétaire d'un héritage. C'est sous la condition du paiement de cette rente, que l'immeuble avait été concédé, dans l'origine, à celui qui en était devenu propriétaire Sous certaines restrictions, le cens avait donc une origine équitable. Dans l'étendue de la seigneurie de Chaudenay, la censive était de huit coupes et quatre deniers, moitié blé, moitié avoine, par chaque journal[1].

Pour les vignes, il était de vingt deniers également par chaque journal. Il en était de même par chaque fauchée de pré.

Pour la seigneurie dite d'Aigremont, la censive était de douze coupes pour la même contenance de terre. Le droit en argent était aussi de vingt deniers par chaque journal de vigne ou de pré.

Echets. — Le droit d'échets également établi sur plusieurs héritages du territoire, était une redevance en grains, cire, volailles et argent, proportionnelle à la contenance des héritages dont on était propriétaire. Il était dû pour ce droit, par huit penaux de terre, un penal de grains, moitié froment, moitié avoine, ce qui produisait, par année commune, cinquante-huit penaux. Toujours par huit penaux de terre, il était dû en outre : cinq livres trois quarterons de cire, deux chapons, cinq poules, trois oisons et un écu cinquante-deux sous six deniers. Ce droit, que nous trouvons énoncé dans le dénombrement du 22 juin 1599, n'est pas reproduit dans les aveux postérieurs. Il faut supposer qu'il s'est confondu dans la suite avec la censive.

Lods et ventes. — Lorsque le détenteur d'un immeuble concédé sous certaines restrictions, comme nous l'avons dit, voulait le vendre, il ne pouvait le faire qu'avec la permission du seigneur, qui donnait cette autorisation moyennant le paiement de certains droits appelés lods et ventes. Ils étaient de douze deniers par livre du prix d'acquisition. Ce droit pouvait valoir annuellement six livres.

Four banal. — Chaque habitant faisant feu et pain payait chaque année un penal de blé pour cuire au four du seigneur.

Pressoir banal. — Il était dû, pour droit de pressoir banal, le dixième des vins pressés. La seigneurie dite de Chaudenay jouissait exclusivement de ce droit et du précédent.

1. Il fallait 48 coupes pour faire un penal, qui valait, à Bourbon, 41 litres 35.

Péage et rouage. — Le péage et rouage étaient une redevance que percevait le seigneur, à l'occasion du passage, dans l'étendue de la seigneurie, de charrettes, chariots et animaux forains. Ce droit était de huit deniers par chaque chariot, et de quatre deniers par chaque charrette. Nous avons vu que, sur la réclamation des habitants, un jugement du 1er août 1761 a ordonné la radiation de ce droit sur le dénombrement du 12 décembre 1731, comme n'étant pas suffisamment justifié[1].

Droit de perrière. — Il était dû par celui qui ouvrait une carrière sur son héritage. Il pouvait être évalué vingt sous par an.

Droit de pêche. — Les deux seigneuries se partageaient par moitié le droit de pêche sur la rivière, valant 3 livres par an.

Justice. — Les seigneurs de Pisseloup avaient haute, moyenne et basse justice sur leurs sujets. Il n'y avait qu'un juge pour les deux seigneuries, mais chacune d'elles avait un procureur d'office particulier; les droits de justice se partageaient par moitié et étaient de huit livres par an. Un climat du territoire porte encore aujourd'hui le nom de Fourches. C'est l'endroit où s'élevaient les fourches patibulaires, qui étaient le signe de la haute justice exercée dans l'étendue du fief.

Dîme. — Dans l'origine, la dîme était de 12 gerbes l'une; plus tard, elle ne fut que de 13 gerbes l'une. Le produit se partageait ainsi : sur neuf gerbes, le propriétaire de la seigneurie dite d'Aigremont en prenait une, les huit autres étaient partagées par moitié entre les deux seigneuries. En 1700, la seigneurie d'Aigremont prenait les deux tiers, et l'autre le surplus. Cette dîme valait, en 1508, soixante penaux, moitié blé, moitié avoine. Elle se levait sur toutes les graines qui s'ensemençaient, telles que blé, avoine, seigle, orge, pois, fèves, lentilles, lin et chanvre femelle. Le dénombrement de 1776 indique le mode de paiement. Les habitants, avant d'héberger leurs chariots, étaient obligés d'appeler trois fois à haute et intelligible voix les décimeurs ou censiers, aux peines des lois et déclaration du Roi; la dîme était alors levée et ramassée dans une grange, puis partagée, comme nous

1. Le même droit existait dans l'étendue de la seigneurie du Fays-Billot, mais les habitants de Pisseloup qui y passaient avec chariots, charrettes et animaux en avaient été exemptés par privilège spécial, lorsqu'ils portaient dans cette commune des marchandises de leur cru ou de leur industrie. — *Histoire de Fays-Billot*, par M. l'abbé Briffaut, page 123.

l'avons dit. Pour les vignes, la dîme était de treize muids l'un. La seigneurie de Chaudenay prenait les deux tiers, l'autre tiers appartenait à la seigneurie d'Aigremont. La dîme des vins produisait, en 1508, trente-trois livres tournois cinq deniers. Tous les héritages du territoire étaient soumis à ces dîmes, à l'exception, toutefois, des héritages dont se composait le fief de Darnay, de ceux sur lesquels le curé de Chaumondel, le chapelain, l'abbaye de Vaux-la-Douce, les seigneurs de Betoncourt, de Guyonvelle et d'Aurosey percevaient eux-mêmes la dîme.

Fief de Darnay.

Le fief de Darnay comprenait, pour les terres : le canton des Rotures, le canton vers la croix, le Haut de Velles, le Champ Bertrand et la Corvée des Hérotes. La dîme dans ces cantons était de sept gerbes l'une. Aussi, un climat du territoire qui dépendait autrefois de ce fief porte-t-il encore aujourd'hui la dénomination de Sept l'une. Il appartenait aux propriétaires de la seigneurie dite d'Aigremont. Néanmoins, dans son aveu de 1776, Pierre-Ignace-Marie de Bernard de Montessus déclare qu'il est en possession de percevoir la dîme sur quelques journaux de terre faisant partie de ce fief. D'autres climats du territoire en dépendaient aussi, tels que les Riaux, les Crêts Mongets, etc., mais ces héritages n'étaient assujettis qu'à la dîme ordinaire de treize gerbes l'une.

Droits féodaux des seigneurs sur Betoncourt et Velles.

Les seigneurs de Pisseloup jouissaient encore de certains droits féodaux sur deux paroisses du voisinage. Ainsi, ils avaient le droit de dîme sur le territoire de Betoncourt[1] comme sur celui de Pisseloup, bien que le territoire de cette communauté relevât de l'abbaye de Cherlieu[2]. La dîme était également de treize gerbes l'une, pour les grains de toutes espèces, et de treize muids l'un, pour les vins. La levée s'effectuait comme à Pisseloup. Sur neuf gerbes, les propriétaires de la seigneurie d'Aigremont en prenaient une, les huit autres étaient partagées par moitié entre les deux seigneuries. Les deux tiers du produit de la dîme du vin appartenaient à la sei-

1. Commune du canton de Vitrey.

2. Abbaye cistercienne fondée par saint Bernard, sur le territoire de Montigny, dépendant du même canton.

gneurie d'Aigremont, l'autre tiers à la seigneurie de Chaudenay.

Tous les héritages étaient soumis à cette dîme ; il n'y avait d'exception que pour les cantons sur lesquels les abbé et religieux de Cherlieu et le curé de Pisseloup levaient eux-mêmes la dime.

La seigneurie dite de Chaudenay jouissait encore de quelques droits à Velles [1]. Mentionnons : 1° Un droit de four banal de un penal de blé, mesure du lieu, payable le lendemain de Saint-Martin d'hiver, par chaque habitant faisant feu et pain ;

2° Un cens annuel et perpétuel de un penal de blé, dû par les héritiers de Mongin-Lièvre de Coiffy [2] ;

3° Le droit de haute, moyenne et basse justice sur le Moulineau [3], chaussée et étang sous Velles, tenus par les mêmes ;

4° Il leur était dû aussi, par les propriétaires de trois chaâts de maison qui relevaient de leur seigneurie, une poule et vingt deniers par an, pour chacun de ces chaâts, et, par les héritiers de la demoiselle de Sacquenay, deux poules et vingt deniers de cens pour une place et trois chaâts qu'ils tiennent de la même seigneurie ;

5° Il leur appartenait enfin un étang sous Velles, converti en terre de labour, et qui avait une contenance de dix arpents.

Telles étaient les charges et redevances auxquelles les habitants étaient astreints envers les propriétaires des deux seigneuries principales, mais ceux-ci n'étaient pas les seuls seigneurs ayant des droits sur les hommes et les terres du village. Dans un mémoire que les habitants de Pisseloup adressèrent, en 1791, au Comité des droits féodaux, ils se plaignaient d'être soumis à neuf seigneurs différents. Pour compléter ce que nous avions à dire sur les droits des divers seigneurs de Pisseloup, il convient donc de mentionner ceux que possédaient le titulaire de la cure, le chapelain de Pisseloup et les seigneurs étrangers au village.

Le curé de Chaumondel levait la dime sur une vigne des Champs Bertrand et sur une vigne Sous le Cimetière [4].

Le chapelain dimait également sur une pièce de terre du Champ Bertrand, au Champ de la Chapelle, au Champ au

1. Commune du canton de La Ferté.
2. Commune du canton de Bourbonne.
3. Moulin dépendant de Velles. Dénombrement du 22 novembre 1682.
4. Cette dénomination de lieudit a disparu.

Marchand[1], entre les deux voies. Pour ces deux propriétés, la dîme était d'une gerbe sur vingt-cinq. C'est pour ce motif que le climat où étaient situés ces héritages porte encore aujourd'hui le nom de Vingt-Cinq. Il levait encore la dîme sur plusieurs vignes, dont une située sous le cimetière[2].

L'abbaye de Vaux-la-Douce jouissait, sur plusieurs hommes de la communauté de Pisseloup et sur quelques héritages de son territoire, de certains droits seigneuriaux. Elle y avait ses sujets distincts, et quelques propriétaires d'immeubles étaient tenus de lui payer certaines redevances. Dès l'année 1311, Aymes de Betoncourt-sur-Amance, chevalier, et Agnès, sa femme, donnèrent à l'abbé de Douce-Vaux un sujet de Pisseloup, du nom de Besançon-Malaisard ; les mêmes bienfaiteurs lui ont également donné, par le même acte, une maison et son meix confinés par le chemin royal et par le chemin allant à Velles, ainsi qu'un autre meix, sis au même lieu, entre la maison Lallemand et la terre des enfants Bonnet[3]. En outre, six fauchées de pré, sises au lieu dit les Parties, et une pièce de terre et vigne, tant en façon que friche, sise entre Morel et la fontaine de Chaumondel, de la contenance approximative de huit penaux.

Ces propriétés ont été données en accensement perpétuel à la veuve Tabard, en 1487, moyennant une redevance annuelle de quarante sols de cens, au lendemain de Noël et le jour de cette fête, huit pains blancs ou deux deniers par pain, plus deux voyages de bois à faire, où il lui sera ordonné de l'aller chercher, et une journée de faucille par an, où l'on voudra l'employer, moyennant quoi, elle aurait le droit de prendre dans les forêts de la dite abbaye tout le bois nécessaire à son chauffage, avec réserve de toute justice.

Les abbé et religieux de Vaux-la-Douce dîmaient encore sur la fauchée carrée, sise aux Ormeaux, et sur une vigne située au lieu dit le Dessous de Vaux.

Pendant la guerre des Impériaux, le monastère avait eu beaucoup à souffrir, et à Pisseloup, notamment, plusieurs habitants avaient profité du trouble apporté à la culture des terres et de l'abandon forcé des propriétés, pour commettre des usurpations sérieuses au préjudice des religieux. Ceux-ci adressèrent à l'autorité compétente une requête, afin d'avoir

1. Lieudit aujourd'hui disparu.
2. Pièces de ma collection.
3. Archives départementales. Fonds de l'abbaye de Vaux-la-Douce.

permission de publier un monitoire pour recouvrer ce qu'on leur avait enlevé depuis quarante-cinq ans. Ils exposent dans cette requête qu'ils sont seigneurs en partie au lieu de Pisseloup, qu'ils y possèdent droit de justice pour la connaissance des droits et domaine de leur seigneurie, consistant en portions de dîmes grosses et menues, cens, redevances et deniers, grains, poulets et chapons, propriétés de maisons, jardins, terres et prés. Le monitoire a été accordé le 4 juin 1681, et, grâce à lui, plusieurs habitants reconnurent les anticipations commises et ce qu'ils tenaient de l'abbaye. Il faut dire que le nombre de ses sujets, dans la communauté de Pisseloup, a toujours été très restreint. Les propriétés assujetties à des redevances à son profit étaient peu importantes, et, dans le mémoire que nous avons rappelé, les habitants reconnaissent eux-mêmes que le cens dû aux religieux était très faible[1].

Parmi les seigneurs étrangers qui jouissaient de quelques droits sur plusieurs héritages du territoire, il faut mentionner les seigneurs de Guyonvelle, qui percevaient une dîme sur quelques vignes du climat de Couhard, sur la chapelle, sur la maladière[2], sur le haut de Couhard, au haut de Velles, sur le Champ au Tisserand[3], l'Ordet, la Combotte, au-dessous du Poirier de fer, et au pré à l'Huissier[4].

La seigneurie d'Anrosey dîmait sur les prés des Parties, en la Fauchée et sur le pré à l'Huissier.

Les seigneurs de Betoncourt possédaient aussi quelques droits sur les Champs des Herbues. Ces dîmes étaient en général de treize gerbes l'une, pour les champs, et de treize muids l'un, pour la récolte des vignes.

Aveu de Pierre-Bernard Baudot, du 12 décembre 1731.

Aveu et dénombrement donné au roi notre sire, par devant vous Messieurs les Présidents et Trésoriers de France, généraux des finances et grands voyers, en la généralité de Champagne, au bureau de Châlons pour la moitié des terres et seigneuries de Chaumondel et Pisseloup, ressort du bailliage et présidial de Langres, et situé en la coûtume de Chaumont, mouvantes du roi, à cause de son château de Coiffy... et pour

1. Archives départementales, fonds de l'abbaye de Vaux-la-Douce.
2. Dénomination inconnue aujourd'hui.
3. Désignation de lieudit inconnue.
4. Id.

le fief de Darnay mouvant du sr baron de La Ferté, à cause de son château de La Ferté... et arrière-fief au roi notre sire, par Pierre-Bernard Baudot, fils aîné et héritier de défunt Jacques-François Baudot, escuyer, seigneur en partie des dits lieux de Chaumondel et Pisseloup, capitaine de chevaux, maréchal des logis de la gendarmerie écossaise du roi, et de Dle Marie Jourd'heuil, son épouse, ses père et mère, tant pour lui que pour ses frères et sœurs puînés, ses co-héritiers aux dites successions directes, et en ces qualités, propriétaires de la dite moitié des dites terres et seigneuries et de Chaumondel et Pisseloup et de la moitié du fief de Darnay et ce pour satisfaire à l'ordonnance portée par l'acte de réception de foi et hommage rendu au dit bureau des Finances le 19 juillet 1730.

1° Les dits sr et Damoiselle Baudot ont es-dits lieux de Chaumondel et Pisseloup la moitié avec les srs de Poinctes d'Epinois, escuyers, seigneurs en partie dudit Pisseloup, haute, moyenne et basse justice sur tous les manants et habitants du dit lieu de Pisseloup, finage et territoire et généralement sur tout ce qui dépend du village et finage de Pisseloup sans aucune réserve.

2° A cause de la justice, ils ont droit d'instituer pour l'exercice d'icelle, avec les co-seigneurs, un juge, un lieutenant, un procureur fiscal, un greffier, un notaire et tabellion, droit de sceau, un maire et un sergent ; et les amendes, épaves et confiscations se partagent par moitié avec les dits co-seigneurs, lesquelles amendes peuvent valoir par commune année la somme de huit livres, et à l'égard du greffe et tabellion, ils n'en retirent aucune chose, à cause du peu d'affaires et de la difficulté qu'il y a de trouver gens qui sachent lire et écrire.

3° Ont droit de lods et ventes et retraits sur tous les héritages et maisons de leurs hommes, sujets et sur tous autres qui tiennent et possèdent terres, biens, usines, ban et finage du dit Pisseloup, à raison de douze deniers tournois par livre, lorsqu'ils font vente ou revente d'iceux et à faute de remerciement et reconnaissance des dites ventes et reventes et payement des dits lods les dits défaillants en ce cas sont amendables de la somme de soixante sols. Auxquels lods et ventes et amendes les dits srs de Poinctes et d'Epinois ne prennent aucune part, ayant leurs lods et ventes sur leurs hommes particuliers ; et peuvent monter les droits de lods et ventes par commune année à six livres.

4° Item, ils ont droit de cens annuel et perpétuel de la quantité de cinquante-huit peneaux par moitié blé, froment et avoine, mesure de Pisseloup, à prendre sur leurs dits hommes à cause des héritages qu'ils ont sous eux, qui s'appelle droit d'échet, payable par chacun an, au jour de la fête de Saint-Remy, chef d'octobre, sans requérir, à peine de trois sous tournois, contre chacun défaillant et tenancier des terres et héritages sis sous eux au dit Pisseloup et encore dix livres en argent, lesquels droits se perçoivent savoir : par chacun journal de terre douze coupes en grains, les vingt-quatre coupes faisant la quarte, mesure dudit Pisseloup, et les quatre quartes le journal et quatre deniers par journal et pour chaque fauchée de pré vingt deniers, et pareille somme de vingt deniers par chaque journal de vignes, auxquels droits les dits co-seigneurs ne prennent aucune part, ni parties, ayant leurs sujets, hommes et héritages distincts, non compris Darnay.

5° Item, ils ont droit de rouage et péage dont ils sont en possession de tout temps immémorial, sur tous les difforains qui passent au lieu et village de Pisseloup, qui se partage par moitié avec les dits co-seigneurs, lequel droit se perçoit à raison de huit deniers par chaque charriot ferré et quatre deniers par chaque bétail qui a le pied fourchu, à peine de trois livres d'amende par chaque défaillant, et peut valoir le dit droit par commune année dix sols.

6° Ils ont la moitié de la rivière banale dudit Pisseloup, tenant par le dessus à la rivière de Messieurs de Chauvirey et par le dessous à celle de Vitrey et de Betoncourt, et l'autre moitié appartenant aux dits s^rs^ de Poinctes et d'Epinois, laquelle peut valoir trois livres par chaque année.

7° Le droit de perrière sur tout le finage indivis avec les dits co-seigneurs, qui peut valoir par chaque année vingt sols.

8° Ils ont le droit de dixmes de treize gerbes l'une sur tous les héritages qui s'ensemencent au dit Pisseloup, de toutes sortes de grains, blé, avoine, seigle, orge, pois, fèves, lentilles, navette, lin et chanvre femelle de treize l'une, à la réserve des terres situées et dépendantes du fief de Darnay, où ils ont le droit de dixme seuls, à la réserve encore de quelques héritages sur lesquels le chapelain de la chapelle du dit Pisseloup lève la dixme, et laquelle dixme se perçoit dans le village de Pisseloup, auquel lieu les habitants du dit Pisseloup sont obligés, avant que de décharger leurs chariots ou charrettes, d'appeler trois fois à intelligible voix les dîmeurs ou censiers, aux peines des édits et déclarations du roi, lesquelles dixmes

étant levées et ramassées dans une même grange, se partagent de neuf gerbes en neuf gerbes dont ces dits sr et Damoiselle Baudot en choisissent une à l'œil et les huit autres se partagent avec les dits srs de Poinctes et d'Epinois par moitié.

9° Ils ont le droit de dixme de treize muids l'un sur tous les vins qui procèdent et viennent des vignes du dit Pisseloup, à la réserve des vignes seigneuriales, ci-après dénombrées, qui ne doivent aucune dixme. Desquelles dixmes de vin il en appartient aux dits srs et Damoiselle Baudot les deux tiers, l'autre tiers aux co-seigneurs.

10° Le droit de dixme au lieu et finage de Betoncourt, comté de Bourgogne, sur tous les héritages qui s'ensemencent de toutes sortes de grains, blé, seigle, orge, avoine, pois, fèves, lentilles, navette, lin et chanvre femelle, le tout de treize gerbes l'une et de la manière qui se pratique au finage de Pisseloup, à la réserve néanmoins des cantons sur lesquels les abbé et religieux de Cherlieu et ledit chapelain de Pisseloup lèvent la dîme.

11° Comme aussi ils ont le droit de dîmes de vin audit Betoncourt, lesquelles dîmes tant de grains que de vin se partagent avec les dits seigneurs de Poinctes et d'Epinois, de même qu'au dit Pisseloup, savoir, pour les grains, de neuf gerbes, l'une, à choisir à l'œil pour les dits srs dénombrants, les huit autres se partagent par moitié et à l'égard des vins, les deux tiers en appartiennent aux dits sts dénombrants, et l'autre tiers aux dits sieurs de Poinctes et d'Epinois.

12° Ils ont avec les dits co-seigneurs deux petits cantons de bois, l'un appelé les Brosses et qui est de moyenne taille, tenant du levant et du midi aux terres dudit Pisseloup, du couchant à celles de Velles, et du septentrion partie aux terres du dit Pisseloup et au bois de Monjeune qui est l'autre canton de bois, tenant du levant aux bois et terres labourables de Betoncourt, du midi aux dites Brosses, du couchant et septentrion au finage de Velles. Le dit canton de bois aussi de moyenne taille et n'est propre que pour le chauffage. Dans lesquels bois les manants et habitants du dit Pisseloup ont seulement le droit de prendre le bois mort et mort bois pour leurs affouages, *et en temps de vive et vaine pâture, champoyage et droit de panage en payant par les dits habitants* pour chacun porc qu'ils mettent en iceux bois cinq deniers, et par chacun des dits habitants de Pisseloup, faisant feu et pain, un penau d'avoine et une poule au jour de Saint-Etienne, le lendemain de Noël, et à défaut de payement des dits droits, sont

condamnables à trois sols d'amende contre chacun défaillant et tous lesquels droits se partagent par moitié avec les dits s^rs de Poinctes et d'Epinois et peuvent valoir en tout douze livres par chacun an.

13° Item, ils ont une pièce de vigne, lieu dit En couhard, contenant trente ouvrées dessous l'église de Chaumondel, tenant d'une part et d'autre au s^r de Poinctes.

14° Item, une pièce de pré en la prairie de Pisseloup dite en la Bannie, contenant huit fauchées, tenant aux s^rs de Poinctes et d'Epinois d'une part, et les dits prés de Vitrey d'autre part.

15° Item, ils ont au dit Pisseloup une maison sise en la rue de la Fontaine, consistant tant ce qui dépend de la grande seigneurie que ce qui est dépendant du fief de Darnay, en cinq chambres hautes et par bas, d'une cuisine, d'un poèle, d'une chambre et un cellier avec grange et écurie, grande cour, chambre à four, habitation pour un fermier et jardin, le tout comme il se comporte, avec les aisances et dépendances, tant devant que derrière, avec l'enclos aussi joignant icelles, contenant le dit enclos environ dix-huit journaux tant en prés qu'en terres, le tout entouré de terreaux plantés et garnis de saules, tenant du levant aux prés des parties, du midi à la rivière, du couchant aux dits sieurs dénombrants, du septentrion à la rue commune de la Fontaine.

Tous lesquels biens et droits ci-dessus dénombrés sont chargés envers le roi, à cause de son châtel de Coiffy, des droits féodaux, quand le cas y échet, suivant la coutume du bailliage de Chaumont, promettant ajouter ou diminuer s'il a été trop ou trop peu mis au présent dénombrement.

Fourni par Pierre-Bernard Baudot, devant Chatel et Fouveau, notaires royaux à Troyes, le 12 décembre 1731.

A. Rousselot.

La Prévôté Royale*

DE

COIFFY-LE-CHATEL

(Aujourd'hui Coiffy-le-Haut)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Sentence arbitrale réglant les droits du prieur de Varennes et du curé de Coiffy sur le casuel des églises de Coiffy et La Neuvelle, et sur divers immeubles.

Septembre 1233.

Nos prior Borbone, nos decanus Favernei et magister Fredericus, curatus de Frayne, universis presentem paginam inspecturis, salutem in domino. — Noverit universitas vestra quod cum controversia verteretur coram judicibus, a domino papa delegatis, inter Galverum priorem et monachos de Varennis, ex una parte, et magistrum Martinum, curatum de Coeffeo, ex altera, super quadam domo, cum cellario, virgulto, manso, prato, terris et rebus aliis quas idem prior et monachi de Varennis a prefato Martino curato petebant, et dictus curatus illa omnia dicebat ad se pertinere et sibi competebat ratione et nomine presbiterii ecclesie de Coeffeo et de Villa Nova. Tandem, bonis viris mediantibus, facta est inter nos compromissione ab utraque parte, vallato arbitrio, per penam centum solidorum ex parte presbiteri, et etiam juramento ipsius interposito, auditis utriusque partis rationibus, inquisitione facta diligenter partibus quoram ipsis presentibus, die statuta, ad perficiendum arbitrium partium accedente consensu, arbitrium nostrum pertulimus in hunc modum. Videlicet quod predictus Martinus, curatus de Coeffeo et successores sui presbiteri de cetero percipient nomine presbiterii apud Coeffeum et apud Villam Novam, sine participatione monachorum et prioris de Varennis, angarias carrucarum, gerberiam messium, confessiones omnes, tricenaria omnia, panes cum candelis mulierum purificatarum, candelas omnes capelle Nove Ville et medietatem alie-

* Voir page 692, tome VI de la *Revue de Champagne*.

narum candelarum de Coeffeio, eleemosinas sive convivia puerorum albatorum, infra purificationem mulierum decedentium, benedictiones omnes videlicet domus nove, perarum et bachulorum, et benedictiones nubentium, denarium panis benedicti, dicti baptismi, dicte visitationis infirmorum et dicte absolutionis. Ceterum percipiet dictus Martinus curatus residuum cereorum paschalium et decimas fructuum et ortorum, et etiam convivia nuptiarum et domus nove, sive redempta fuerint, sive recepta. Convivia vero omnia pro mortuis, si redempta fuerint, per medium percipientur, exceptis tamen conviviis albatorum. Si vero sine redemptione recepta fuerint numine percipientur. Insuper percipiet prenominatus Martinus et successores sui oblationes omnes que oblate fuerint in festis sanctorum qui fuerint patroni in ecclesiis Coeffei et Nove Ville, videlicet in nativitate beate Marie Virginis et ad vincula sancti Petri; ita tamen quod si prefatus magister domui de Coeffeo ad predicta advenerit, inter convivas honorifice recipietur; oblationes etiam quas sponsus et sponsa obtulerint in die benedictionis sue et nuptiarum, percipiet ex integro; oblationes vero que sequela nubentium obtulerit, per medium dividentur. De aliis autem oblationibus omnibus et elemosinis, sive legatis omnibus, et etiam annualibus, excepta candela annualium, et exceptis elemosinis oblatorum, percipiet dictus Martinus curatus tertiam partem et monachi duas partes, tam apud Coeffeum quam apud Novam Villam. De candela verum annualium Coeffei, si offeruntur in candela et pane medietatem candele percipiet dictus Martinus curatus. Si vero redempta fuerit per denarios, per medium partietur. Preterea percipiet dictus Martinus curatus tertiam partem decime agnorum, vitulorum, porcorum, pullorum, jumentorum et etiam lanarum apud Coeffeum. Possidebit insuper prefatus Martinus curatus et successores sui, nomine presbiterii, in perpetuum, domum cum cellario que fecit Simon, quondam presbiter de Coeffeo, predecessor suus apud Coeffeum, juxta ecclesiam, et etiam virgultum et mansum situm inter fossetum virgulti et viam retro virgultum, et etiam tres falcatas prati, in prato quod dicitur pratum domini Duranni, et duodecim jugera terre, vel circa illud, quod possidebat predecessor suus, dictus Simon, in valle que dicitur Costa Evrardi et in terra que fuit Humberti. Vinea vero super qua controversia vertebatur inter ipsos, ecclesie de Varennis in perpetuum pacifice remanebit. In cujus rei memoriam et testimonium presentem paginam, ad petitionem utriusque partis, sigilli nostri munimine roboravimus. — Actum anno domini M° ducentesimo trigesimo tertio, mense septembre in die sancti Egidii apud Lingonas.

(Archives de la Côte-d'Or, abbaye de Molêmes, prieuré de Varennes, série H 7. Liasse 248, parchemin, et copie aux Archives de la Haute-Marne, prieuré de Varennes, Liasse n° 2.)

II

L'abbé et les religieux de Molêmes associent Thibaut, roi de Navarre et comte palatin de Champagne et de Brie, à la propriété des domaines de Coiffy et de Vicq.

Juillet 1250.

Nos frater Christophorus humilis abbas Molismensis et ejusdem loci conventus notum facimus universis, quod nos in omni eo quod habemus in hominibus et feminis, in bosco et plano apud Coyfi et apud Vi, et in remanentia quod habent in dictis villis, illustrem virum Theobaldum, Dei gratia regem Navarre, Campanie et Brie comitem palatinum et suos heredes comites Trecensis in perpetuum associant, et medietatem emendarum et echeitarum hominum et feminarum quos habemus in prefatis villis dicto regi et heredibus suis in perpetuum concedimus possidendum. Et iterum medietatem censuum, terragiorum et abonamentorum que debent recipi in domibus nostris apud Coyfi et apud Vi, tam de mandato nostro quam de mandato ipsorum, et tunc per medium dividentur, tali si quidem conditione quod in dictis villis et finagiis earumdem in hominibus et feminis dicte societatis, ubicumque morentur, in nostra justicia vel in justicia dicti regis et heredum suorum medietas justicie et abonamentorum nostra erit in perpetuum et altera medietas dicti regis ipsius. Si vero aliquis hominum vel feminarum dicte societatis sine corporis sui herede decesserit, medietatem hereditatis que ratione escheite ad dictum regem vel heredes ejus deveniret, in manu sua non poterunt retinere nec alicui vendere, dare, vel conferre, nisi hominibus vel feminis dicte societatis. Similiter medietatem hereditatis que ratione escheite ad nos deveniret, in manu nostra non poterimus detinere nec alicui vendere dare, vel conferre, nisi hominibus et feminis dicte societatis. Mobilia vero si qua fuerint, legatis et debitis primo persolutis, inter nos et dictum regem vel heredes nos per medium dividentur. In redditibus sive proventibus, terris, pratis, decimis et rebus aliis que nos in dictis villis et finagiis earumdem habemus dictus rex aut heredes sui nichil capere poterunt vel vindicare, exceptis rebus supradictis in quibus dictum regem et heredes suos associamus specialiter et expresse. Omnia vero bona ad dicta loca pertinentia dictus rex et heredes sui tenentur bona fide tanquam sua ipsa custodire, sine prejudicio juris alieni. Si autem contigerit quod homines vel femine nostre de Molismo sive de altera terra nostra ad dictas villas per maritagium vel alio modo venerint moraturi, de societate erunt supradicta. Similiter si homines vel femine de villis supradictis apud Molismum sive in aliam terram nostram per maritagium vel alio modo revenerint, sine reclamatione dicti regis vel heredum suorum libere et integre erunt ecclesie memorate. Similiter si homines vel femine dicti regis vel heredum ipsius in dictis villis mansionem facerint vel per maritagium juncti fuerint cum hominibus dicte societatis, inter nos et dictum

regem et heredes ipsius erunt communes. Vero rex et heredes ejus nullum hominem vel feminam de villis predictis in terra sua non poterunt retinere nec defendere contra ecclesiam Molismensem. Quod si recederent de locis dicte societatis, nos et dictus rex et heredes ejus tantumdem haberemus in eis quantum habebamus quando manebant in locis dicte societatis. Et sciendum est quod quotiescumque apud Molismum abbas constituetur novus, homines et femine dictorum locorum fidelitatem facient novo abbati constituto. Similiter facient fidelitatem comiti Campanie qui novus veniet ad regimen comitatus Trecensis. Et ne aliquis prepositorum vel serventium dicti regis et heredum suorum in dictis hominibus villis et finagiis earumdem aliquod dominium vel justiciam velit reclamare aut audeat exercere, prepositus de assensu nostro et dicti regis pro dicta societate servanda in dictis villis statuetur et faciet juramentum fidelitatis nobis et dicto regi vel heredibus suis antequam de prepositura se intromittat. Et si ante intromittet sexagenta solidos emendaret, que emenda per medium dividetur. Si prepositura vendatur, de communi assensu vendetur, et pretium venditionis inter nos et dictum regem et heredes suos equaliter dividetur. Prepositus vero de medietate dicte venditionis antequam de prepositura se intromittat bonos plegios vel aliam securitatem competentem dabit nobis, regi et heredibus suis de alia medietate. Si autem prepositura non vendatur, prepositus omnium acquisitorum, donorum et exactionum, ex quocumque loco veniant vel quocumque modo fiant ratione dicte societatis, per juramentum suum reddet nobis medietatem et dicto regi vel heredibus ejus aliam medietatem. Evoluto autem anno, prepositus dictarum villarum vel mutabitur vel de novo restituetur. Quod si restituetur juramentum fidelitatis faciet tanquam novus. Si autem rogatum fecerint in dictis hominibus vel feminis, sicut solet fieri, inter nos et dictum regem et heredes suos erit commune quidquid acceperimus ab eisdem. Similiter in omnibus modis et commodis que dictus rex et heredes ejus a prefatis hominibus et feminis, prece, vel minis, vel gratia, seu quolibet alio modo habuerunt, habebimus medietatem. Preterea sciendum est quod dictus rex vel heredes sui, aut mandatum nostrum nunquam pro aliqua necessitate neque pro exercitu aliquo ultra duas dietas ducere poterunt, ita quod die tertia vel quarta sequenti valeant ad hospitia sua redire competenter. Qui autem ad submonitionem dicti regis vel heredum suorum vel mandati eorum ire comtempserit vel non ierit, decem solidos provinienses reddet pro emenda, quorum medietas erit nostra et altera ipsorum; que submonitio quotiescumque facta fuerit, per priorem de Varennis fiet. Et sciendum est quod si dictus rex aut heredes sui in supradictis villis et in finagiis earumdem aliquid acquiserint, medietatem acquisitorum habebimus, bona fide, prius a nobis medietate probatorum sumptuum persoluta. Similiter si nos in dictis villis vel in finagiis

earumdem aliquid acquisieremus, dictus rex et heredes sui habebunt medietatem acquisitorum, bona fide, prius ab ipsis medietate probatorum sumptuum persoluta. Nec in jam dictis villis vel in finagiis earumdem aliquid novum facere poterunt nec statuere, sine assensu et voluntate nostra, neque destituere constitutum. Gistum etiam capere non poterunt in villis memoratis, nec aliquam omnino servitutem a dictis hominibus vel feminis requiri facient, nisi quod est expressum. In nemoribus autem de Coifi et de Vi quorum fundus et dominium sunt ecclesie Molismensis, forestarii de assensu nostro et dicti regis vel heredum suorum statuentur ad dicta nemora custodienda. Qui forestarii per juramentum suum prius nobis et ipsis prestitum de omne forefacto coram mandato ipsorum et nostro in domibus nostris apud Coifi fideliter computabunt, et per juramentum suum reddent nobis medietatem et aliam dicto regi et heredibus ejus. Similiter de panagiis et omnibus aliis rebus, que ratione nemorum possunt vel debent exigi vel recipi, medietatem recipiemus et dictus rex vel heredes sui aliam medietatem. De dictis vero nemoribus, quotiescumque fuerit facta venditio, pretium venditionis, que de communi assensu debet fieri, inter ipsos et nos per medium dividetur. Ita tamen quod de dictis nemoribus capiemus quidquid necesse nobis fuerit ad usus prioratus nostri de Varennis et de dictarum villarum cum appenditiis suis et ad usum prioratus nostri sancti Desiderii lingonensis et pro omnibus aliis aisantiis nostris propriis faciendis, tam in grosso quam in gracili, jacente et stante, sicco et viridi, a pede usque ad cimam. Similiter dictus rex et heredes sui comites Campanie omnimodum usuarium pro omnibus aisantiis suis propriis faciendis habebunt, tam in grosso quam in gracili, jacente et stante, sicco et viridi, a pede usque ad cimam. Sed de dictis nemoribus aliquid conferre non poterunt nisi de consensu nostro, nec nos similiter sine assensu ipsorum et voluntate. Hanc autem societatem fecimus salvis nobis usuariis, terris, pratis, decimis, proventibus, corveis et redditibus, et rebus aliis que habemus in dictis villis quam in finagiis earumdem, exceptis rebus supradictis, in quibus dictum regem vel heredes suos associamus specialiter et expresse. Dictus vero rex vel heredes sui neque pro pace, neque pro casu aliquo, in alia manu societatem istam ponere, dare aut commendare non poterunt, nisi in manu sua. Sed quicumque comes erit civitatis Trecensis dictam in manu sua propria retinebit. Qui etiam comes et ejus successores, quando erunt novi domini, militem unum in animas suas jurare facient quod hec omnia bona fide tenebunt et firmiter observabunt, requisiti ab abbate Molismensi, nec in aliquibus proventibus dictarum villarum vel finagiorum earumdem aliquid percipient donec dictum prestiterint juramentum. Ut autem hec omnia rata et inconcussa permaneant et in perpetuo inviolabiliter observentur litteris adnotatis sigillorum nostrorum fecimus roborari. Actum anno domini M° CC° quinquagesimo, mense Julio.

(Biblothèque nationale. *Liber Pontificum*, ancien fonds latin 5993 A; fol. 324 à 326, parchemin[1].)

III

Vidimus des lettres de franchise accordées, au mois de septembre 1260, par le roi de Navarre, l'abbé de Molêmes et le prieur de Varennes aux habitants de Coiffy-le-Châtel.

Février 1261. (N. S. 1262.)

Nos Guiz, par la grâce de Deu, evesque de Langres, faisons savoir à toz ces qui cest présent transcrit verront et orront, que nous avons veu les lectres de la franchise dou chastel de Coyfei, saalées du sael Thiebaut, par la grâce de Deu, roi de Navarre et dou sael de Guillaume abbei de Moleymes et dou sael dou couvent de ce meisme leu et dou sael Balle, priour de Varennes, et les avons leu mot à mot en ces paroles :

« Nos Thiebaus, par la grâce de Deu, rois de Navarre, de Champaigne et de Brie cuens palatins, et nos Guillaume abbei de Moleymes et li couvenz de ce leu, et frère Balles, nostre priour de Varennes, faisons savoir à toz ces qui sunt et qui a venir seront, que les franchises et les costumes ci dedans escrites avons octroiés et creantées à tenir et a garder fermement a touz jour a toz ces qui demorront ou chastel de Coyfei, en tout le pourpris de la montaigne; ou quel chastel on ne puet retenir homme dou priorei de Varennes, ne de la terre qui apartengne audit priorei, ne des villes de la compangnie, ne nus de noz hommes, si ce n'est par nostre volontei. Tous les autres hommes qui voudront iqui ester et pourront et devront estre retenus, nos retenons par tel franchise que chascuns manens en cedit chastel, qui masure tenra, nos rendra por chascune masure, chascun an, à la seint Remei, une geline de costume. Et doit avoir chascune masure trente piez de large et cinquante de lonc, et qui plus en tenra, plus paiera à la

1. Le traité d'association de 1250 pour Coiffy et Vicq figure également dans le Trésor des Chartes, aux Archives Nationales, tome 201, pièce n° 30.

Il existe aussi aux Archives de la Côte-d'Or, au cartulaire de l'abbaye de Molêmes, un texte de ce traité d'association ou de pariage de 1250, qui présente avec le texte ci-dessus cette différence, c'est que le comte de Champagne y est partie déclarante. Les traités se passaient alors sous cette double forme. La citation de la première phrase du texte du cartulaire indiquera suffisamment en quoi consistait la différence.

« Nos Theobaldus, dei gratia rex Navarre, Campanie et Brie comes palatinus, notum facimus universis tam presentibus quam futuris, quod viri religiosi, Christophorus abbas Molismensis et ejusdem loci conventus, in omni eo quod habent in hominibus et feminis, in bosco et plano apud Coyfi et apud Vi et in remanentia quod habent in dictis villis me et heredes meos in perpetuum associant, et medietatem emendarum et echeitarum hominum et feminarum quos habent in prefatis villis mihi et heredibus meis concedunt in perpetuum possidendum, etc... »

raison; ne nus porra plus panre se par le congié des segnours n'est. Et ces maisures, nus de ces ne porra mettre en mainmorte, ne aumosne faire, ne mettre sus autre coustume se par nos nom. Et uns chascuns borjois de ce chastel paiera chascun an, à la seint Remei, douze deniers. Et la mainmorte et le formariaige quites. Et seront quitte de totes exactions, de totes tontes, de totes tailles. Et cuiront as fours et molront as molins qui sunt et seront dou priorei de Varennes, a teil coustume et a teil usaige comme l'an faisoit au jour que ces lectres feurent faites par ban. Es queuz finaiges nus, for li moinne, ne puet faire ne avoir four ne molin, et li moinne lor sunt tenu à livrer fors et molins soufizanment en ce finaige; et rendront dixmes et terraiges des terres ansi comme d'avant estoient rendues; et si rendront amendes et forfaiz ansi qu'on a acoustumei ça en ariers, c'est a savoir : la plene amende trois sous, le coup plain cinq sous, le sanc quinze sous, le jour dou marchié soixante sous, liqueux marchiez doit estre au lundi franz et conduiz un jour devant et un jour après. Et qui ferra d'arme molue, ou fera murtre, ou ra, ou larrecin, ou metera feu, en notre volontei; qui fermera champ, se ils sunt pais, chascuns cinq sous, se il sont armei et fais les granz sairemens, chascuns quinze sous; li vaincu en bataille paie soixante sous, se ce n'est murtre, ou omecides, ou ras, ou incendiares, ou larrecins ou traïsons que lors seroit-il en notre volontei, c'est a dire de rat, de murtre, d'omecide, d'incendiare, de larrecin, de traïson. Et nos cuens de Champangne, cil dit borgois et cil dit homme iront en notre ost et en notre chevauchie outre Coyfei, en delà et deça Coyfei jusque à Montigny et i demorront tant comme nos i serons, laquelle chevauchie doit estre anuncie par le priour de Varennes, ou par son commandement, ou par le prevost commis; et qui n'iroit ou envoiroit, il paieroit dix sous, liqueil dix sous seroient parti parmi entre nos et les moinnes, et li convenroit après aler ou envoier. Et nus de ces d'avant diz hommes ne porra estre mis en prison, ne retenus, s'il puet donner soufisanz pleges, par droit faisant, se il n'est pris pour murtre, ou pour rat, ou pour larrecin, ou pour teil fait porquoi on doie prendre vie ou membre. Et si ne sera menez nus de ces diz hommes pour plait fors dou chastel de Coyfei ou de la chastelerie, ainz répondront iqui de ce qui appartient a cort laie. Et se aucuns des borgois de ce chastel vient faire jardin, ou sauvour, ou vigne ou finaige doudit chastel, il paiera, pour l'arpent, deux chapons de coustume, à rendre a la seint Remei, et sera quites de la tierce que la terre devroit où li jardins et la vigne et li sauveours seroit faiz. Et chascuns puet vendre ses choses sanz ocoison en tele maniere qu'il ne la vende en mainmorte, ainz les mete au main de borgois ou de sergent, ansi qu'elles estoient davant. Et quant il les ara vendues, il s'en puet aler franchement, s'il n'est mesfait pourquoi il doie prendre ou cors ou membre. Et puet revenir quant lui plaira. Et s'il avenoit que aucuns des borgois dou chastel laisoit sa maison dou chastel, par deux années, vuide,

que nus n'i estent, ne il ne la vendist, li segnour la porroient autrui doner sanz mesfaire, ou vendre. Li borgois esliront les sergens pour garder lor bleiz, lor vignes, et les présenteront au prevost commun, liqueux prévoz en panra le sairement por nos, et rendront, chascun à chascun, le dommaige fait. Li chevaus pris por pargie paiera quatre deniers, li buez ou la vaiche quatre deniers, li pors deux deniers, la berbis un denier, la chievre quatre deniers, li asnet quatre deniers, li veiaux et li poulainz deux deniers. Et chascuns qui venra nouvellement manoir ou chastel jurra en bonne foi à garder les cors des segnours et les droitures dou chastel et des appartenances dou chastel. Totes les fois que nous remeterons ou remuerons notre prevost, il jurra totes ces choses d'avant dites a tenir et garder et bone foi. Et por ce que ces davant dites choses soient plus fermement tenues et gardées, nos avons mis nos seyaux en ces présentes lettres. Et totes ces choses avons nos octroiés, sauves les autres chartres des convenances faites entre nos et l'abbei et le couvent de Moleymes a reis de ce qui est contenuz en ceste franchise. — Ce fu fait en l'an notre segnour mil deux cens et sexante, ou mois de septembre. » — Gautiers de Peronne les escrits.

Et nos Guiz, par la grâce de Deu, evesques de Langres davant diz, avons mis notre sael en cest présent transcrit, en tesmoignaige de véritei. Cist transcriz, lu, faiz en l'an notre Segnour mil deux cens et sexante et un, ou mois de Fevrier.

(Archives de la Côte-d'Or, abbaye de Molêmes, prieuré de Varennes, série H. 7. Liasse 248, parchemin.)

IV

Etat du domaine de Coiffy, entre 1275 et 1287.

Extenta de Coiffy facta per recognicionem Symonis quondam prepositi, et magistri Thierrici Symonis.

Li sires ha en celle ville son chastel bon et fort, et est à savoir que il a en ce lieu compainie avec les moines de Mouloisme, si comme il est devisié par chartre. Et est à savoir que la prevosté de celle compeignie, vault à la part dou seigneur XL lbr.[1]. En choses qui ne sont mie de la compeignie, vault la prévostez XV lbr... à Villers Pautaz.

Item li sires ha en ce lieu pour raison d'eschief, à la touz sains, la moitié, et les moines l'autre moitié pour chascun buef traihant II sols, et pour chascune vache... portant XII deniers, et chascun qui... n'a beste traihant II sols, et al eschies se paie pour Coiffy la ville, pour Vy et pour Dan Raymond, estimé par an XXVIII lbr. ad partem domini.

1. Les pointillés tiennent lieu de quelques mots qui ont disparu du texte original, par suite du mauvais état de l'extrémité du feuillet.

Item li sires ha à Coiffy le chastel pour raison de bourgesie en chascun jour saint Remy, XII d., ou un chappon, ou VI d. pour le chappon, estimé... ad partem domini, en deniers XXX s. et en chappon XXVI chapons... en deniers XII s. VI d.

Item li sires i ha pour raison de l'admoisonnement des terres... dont les trois pars son aux moines et li quars au seigneur, pour Coiffy la ville XXX s., pour Wy IX s., pour Dan Raymond, pro eodem... et pour un pourchez de celle ville V s., et est à savoir que quant les terres ne sont admoisonnées l'an ne doit nuls de ces deniers ès dix lieux.

Item à Villers le Peutaz a li sires, en compaignie de chevaliers, la justice vendue si comme dessus est devisié, sens ce de Coiffy, XV lbr. et a li sires en ce lieu deisme que l'an appelle la deisme sainct Julien, estimé par moitié froment et aveine, ad mansuram Lingonensis, III amines et 1 bichet.

Item li sires ha à Enfonville pour garde sur chascun feu de la seignories aus.... saint Bénigne de Dijon, XII d. et un bichet d'aveine estimez en deniers 55 solz et LV bichez d'aveine.

Item à Rencourt, pour cel garde XVII s. et XVII bichez d'aveine

Item sur Rignaut de Charmoy, pour garde V s.

Item sur Pierre de Wy, pro eodem, X s.

Item sur Huybert de Soyers, pro eodem, IV lbr. de cire VIII s.

Item Bartholomier de Waigecourt, pro eodem, V s.

Item li sires ha la moitie en la meime cense des prez, estimez par an XV s., et ne portent ne los ne ventes.

Item li sires a en compeignie à Mont Charvet un four qui est a refaire, et quant il sera refaiz il vaudra à la part dou seigneur LX s. par an.

Item li sires ha a Montcharvet, pour raison de bourgesie, que aucuns qui gaigne en terre a beste doit II bichez de fromant et VI d. de sa maison, et III d. dou pas d'asne ou de l'appenteiz, estimez ad partem domini XVII bichez de fromant et en deniers XII s.

Item l'an prand pour raison des vignes neuves à Coiffy-le-Chastel pour chascun arpent, II chapons, estimez par an L chapons, estimez XXV s.

Item li sires i ha à Aubrigny pour garde de rente assise sur l'ospital, XXV amines aveine.

Item à Reignel, pro eodem, VIII amines d'aveine.

Item li sires ha à Coiffy, à Wy et à Dan Raymond, la moitié des tierces et des rentes de blef, et est à savoir que l'an reçoit les tierces et les rentes de blef ensemble, et prand... le quard estimé ce de Coiffy, à la part dou seigneur, LXXV animes et... moitié fromant et aveine, et à Wy L animes par moitié, et ce de Dan Raymond XX animes et demie per medium.

Item li sire ha sur VI hommes dou Temple et de Pouilly, VI s. et VI bichez d'aveine...

Item li sires ha à Nueville et à Barges sur chascun feu de la seignorie dou Temple... d. et un bichet d'aveine estimez LX s. et LX bichez d'aveine.

Et est à savoir que les gardes se perdent pour deffaut de gardeours et par le... de Coiffy qui prant sur les gardes dou seigneur, ne ne viault recroire...

Summa estimacionis LXXVI frumenti amines, V bichez, I bouissel.

L'on doit à X sergens fievez XXXVII amines, IV bichez ; à l'escrivain por coustume, III animes ; à mon seigneur Hayme, pour deux services... ad voluntatem, VII animes et demie.

Somme XLVIII amines. — Ita remanent XVIII amines, V bichez et I bouissel estimez XIIII lbr.

Somme de l'aveine, VI c. V[1] amines et I bouissel.

Item l'an doit pour les devans diz V sergens et à mon seigneur Heyme XLV amines.

Ita remanent IIII xx. amines, un bouissel estimez XVII br., III deniers.

Somme des deniers, sens les blez, CXI lbr. IX s.

De quibus debentur pro elemosinis, videlicet monachis de Vaus C s.

Preterea dominus habet annuatim X^m de tegulis estimez IIII l. br.

(Arch. nat. *Extenta terre comitatus Campanie et Brie*, Reg. KK 1066-1067, pp. 167 à 169, parchemin[2].)

1. Le chiffre VI c. V est une erreur du copiste du manuscrit. Il faut lire VI xx. V c'est-à-dire 125 hémines au lieu de 605.

2. Il existe au tome XIII des documents historiques de la bibliothèque publique de la ville de Chaumont (collection Jolibois), la copie non datée, et en mauvais état de conservation, d'une enquête faite au temps de Philippe-le-Bel, sur les divers fiefs du comté de Champagne. Parmi les indications concernant Coiffy, une récente et obligeante communication de M. Collin, archiviste adjoint aux Archives départementales de la Haute-Marne, nous permet de donner le texte de l'article relatif aux établissements qui se trouvaient alors en la garde du roi. Il est ainsi conçu :

« Ce sont les yglises et autres maisons estant en la garde du sire Roy, « pour ce audit chasteau de Coiffy. — La prevosté d'Anfonville (*Enfon-« velle*); l'abbaye de Vaulx les Charmes (*Vaux la Douce*); la maison de l'os-« pital de St Puy ; la maison de l'ospital de Chabondiel ; la maison de l'os-« pital d'Albigny (*Arbigny*); la prevosté de Varannes (*Varennes*); la pre-« vosté de Soieres ; la prevosté de La Ferté sur Amance ; la prevosté de Roynel (*Reynel*). »

On retrouve dans la mention qui est faite de la garde de la prévôté de Soyers, la confirmation de l'origine des prétentions des prévôts de Coiffy au droit de juridiction sur cette localité. (Voir à ce sujet la note insérée aux pages 61 et 62 de cet ouvrage.)

V

Extraits du compte de la terre de Champagne et de Grandpré établi par Gentien et René Acorre, du dimanche avant la Madeleine 1287, à l'octave de la Nativité de Notre Seigneur 1288.

Articles relatifs à la prévôté de Coiffy, etc...

Compotus terre Campanie et Grandi Prati, per Gentianum et Renerum Acourre, a dominica ante Magdalenam, anno LXXXVII, usque ad octabas Nativitatis domini sequentes.

Item à Couiffy, dou four, pour demi an, pour le terme ad présent, XIII s. I d.

Des cornaiges à la saint Remi, XLVI s.

Des rantes, des masures, à lendemain de Noël, XIII s.

Des censes à la S. Martin, XIX d. (Fol. 164.)

.....

A Coiffy. De la prevosté et des rantes amoisonnées avent, pro primo tercio, LXVI lbr. XIII s. IV d. (Fol. 165.)

.....

Gardes de chastiaus. A monsr Thomas de Dammartin, Chr., chastelain de Nogent, pour ses gaiges, jusques aux Brandons, LXXXVII, pour demi an, XL lbr.

A tourrier portier et une gaite illuec, dès le diemanche devant Magdeleine, LXXXVII, pour demi an, pro eodem, IIII lbr. XI s. VI d.

A chastelain de Montigny, monsr Girart de Méri, dès le diemanche, pour demi, XL lbr.

A IIII gaietes, I portier, I tourrier illuec, pour ce terme, XVIII lb. V s.

A Guillemin Larbeletier, chastelain de Coiffy, pro eodem, XX lb., et pour ses robbes de Pasques et de la Touz Sains, per litteras regis, VI lb. V s.

A dis sergens à cheval illuec, dès ledit diemange, pour demi an, XXXV lb.

A VII gaites ibidem, pro eodem, XXII lb. XV s.

A Béranger portier et tourrier illuec, pro eodem, XII lb. III s. IIII d.

A monsr Gautier Descoz, chastelain de Montaclaire, ad vitam, pour ledit terme de C lb. par an, X l. rabatus pour les preiz d'Andelot qu'il tient, pour le demi an.

A l'artilleur ibidem, pro eodem, IX lb. XX d.

A la garde des estans de Waissy, de Ville, de Nogent et d'ailleurs en Bassigny, XXX s.

A Aubertin portier de Bar sur Seigne, por ses gaiges, et d'une gaite, dès le diemanche devant la Magdeleine LXXXVII, pour demi an, IX lb. II s. VI d.

A Bernart Fauille, chastelain de Bar sur Seigne pour ses gaiges et robbes, dès le samedi après la feste saint Pierre et de saint Pol, pour demi an, XXV lb. XVIII s. IX d. (Fol. 168, verso.)

.....

Communs despans... à Couiffy pour le pont de la porte et la maison refaites tout de nuef, charpentaige et maçonnaige, merrien et charroi XXII lb. VII s., et pour VI mille d'aissil et XX mille d'aissannes, et I mille de lates, pro eodem, et pour couvrir les maisons dou chastel, VIII lb. X s.; pour la tuillerie de Danreymont rappareillée, X s. (Fol. 177, recto.)

(Bibl. nat., Fonds Clérambault, t. 469, fol. 131 à 177, parch.).

VI

Extraits du compte de la terre de Champagne établi par Franque Lavenier, de la Madeleine 1340 à la même fête 1341.

Articles concernant la prévôté de Coiffy, etc...

C'est le compte de la terre de Champaingne tant en recette, comme en mise, pour un an feni à la Magdelène, l'an mil CCC. XLI, rendu par Franque Lavenier, receveur illec, en la manière que s'ensuit :

.....

Baillie de Chaumont. — A Coiffy. De la prevosté de Coiffy, ensamble les chatieux d'icelle, admoisonnés à Jehan le Braquerat de Coiffy, jusques à la Magdelène CCC. XLI, par an, pour tout II c. XL l. t. De l'escripture de Coiffy dou seel de la prevosté et des IIII d. dou registre, illec admoisonné à Huguenin le Clerc de Coiffy, à III ans, pour l'an feni à la Magdelène CCC. XLI, secont tiers, pour tout LX s. De la vendue de XIII muids, X septiers d'avoine qui valent CVI sextiers; des gardes des villes de Bourbonne, de Bousseraucourt et de Jonvelle sur Soonne, dou terme de la Toussains, CCC. XL, deheu par le compte des blez de cest an, vendu à plusieurs feurs, si comme il appert par le compte des diz blez, pour tout XLV l. t. XII s. De l'erbe des prez le roy qui furent acquis de Poincet de Noident, escuier, à Bourbonne, de la fenaison CCC. XLI, XXVIII s. De Lambert de Voisey, demourant à Bourbonne, pour son eschief à la saint Michiel CCC. XL, XII d. Et pour un bichet d'avoine, pour ce II s. II d. De Jehan le Baquat de Bourbonne, bourgeois dou roy, de l'acquest doudit escuier, pour son eschief à la dite saint Michiel, XII d., et pour un bichet d'avoine, pour ce II s. VI d. De la tieulerie de Dampremont admoisonnée à Domangin de Mons, tieulier, jusques à la Magdelène CCC. XLI, pour la moitié à la part le Roy, pour IX milliers de tieule à neuse vendue au fuer de XVI s. le millier, pour tout VII l. t. IV s. De la clergie de la prevosté de Coiffy, néant, quar on ne treuve que la wille admoisonner, ne tenir en garde. — *Summa* II c. IV xx. XVII l. t. XIIII s. II d. (Fol. 71.)

.....

A Bourbonne, néant, pour la cause contenue en l'autre compte.

Bois de Bourbonne. Domenne. Dou bois dit Plain Fay, pour moitié au roy et à mons^r Guillaume de Vergey, pour cent arpans avenables vendu à Domangin, fil maistre Paris de Coiffy la ville, au fuer de XL s. tournois l'arpent, pour la saint Remy, premier terme, à la part du Roy XVIII l. t. XV s. (Fol. 75.)

.....

Tailles, rentes et forfez de bois... Des menuz et gros forfez des bois de Coiffy le présent bail à court, comme dessus, XIII l. XIX d. — Des mouchettes trouvées illec VII s. VI d., dou pasnage illuec XVI s. IIII d. Des remasons illuec, néant en cest an, que il n'y en a euz nuls. Des menuz et des gros forfez des bois de Bourbonne, pour tout, à la part du roy, XLV s. Dou cenz de la garde dou bois de la Targe en Retondelu, ou dit Val, à la saint Remy, CCC. XL, accensy de nouvel XII d. Des mouchettes trouvées illec, néant en cest an. (Fol. 83 et 84.)

.....

Grosses amendes en ceste baillie.... Des dites amendes en la prévosté de Montesclaire, admoisonnées à Jehan de Montesclaire, prévost d'illuec, jusques à la Magdelène CCC. XLI, par an, rabatu XXX s. pour les crehues, pour tout XVIII l. t. V s. Des dites amendes ès prevostez de Noigent en Bassigny, de Montigny, de Passavans en Lorraine, de Granz en Ournois, et de Coiffy, néant, pour ce que l'on n'a treuvé qui les ait voulu admoisonner, et si n'en y a aucune escheues, si comme dient les prevostz d'illuec. (Fol. 84.)

.....

Recepte commune. — De la vendue de XIIII milliers et demi et demi d'aissaules faites ès bois de Damprémont et de Vaus, de la remanence dou merrien dont l'en fist lates et aissil ès diz bois, l'an CCC. XL, pour le chastel de Coiffy, vendu à plusieurs personnes par Jehan le Petit, clerc, au fuer de XVIII d. le millier, pour tout, XXI s. IX d. De demie livre de cire raportée par le sergen des bois de Bourbonne, XVIII d. (Fol. 86.)

.....

Despens en la baillie de Chaumont.... Fiefs et aumosnes.... à l'abbé de Doucevaux, pour aumosne ès eschiez de Coiffy, à Ponthecouste, C s.

A Coiffy, à mons^r Pierre Lalemant, prestre, chapellain de la chappelle le Roy, à Coiffy, pour ses gaiges illuec, jusques à la Magdelène CCC. XLI, par an, au fuer de XII d. par jour, pour le tout, XVIII l. t. V s. (Fol. 89.)

.....

Gardes de chastiaux, de maisons et de parcs... A mons^r Thierry de Jou, chevalier, chastellain de Montigny, pour ses gaiges illuec, jusques à la Magdelène CCC. XLI, par an, IV xx. l. Aus VIII gueites illec, au fuer de VI d. pour chascun, par jour, pour tout LXXIII l. t. A mons^r Henry de Duilly, chevalier, chastellain de Coiffy, XL l. t. et pour ses roulées de la Toussainz et de Pasques, VI l.

V s.; et pour touraige et portaige illec, XVII l. t. X s. Aus dix sergens fiévez à cheval, ou chastel de Coiffy, au fuer de X l. par an, pour chacun, pour tout C l. t. Aus VII gueites oudit chastel, au fuer de VI d. pour chacun, par jour, pour le tout LXIII l. t. VI d. A monsr Jehan Dargentueil, chevalier, chastellain de Montesclaire, pour ses gaiges illec, jusques à la dite Magdelène, par an C l. t. Aus VIII gueites oudit chastel, au fuer de VI d. pour chacun, par jour, pour tout VI xx. VII l. t. XV s. A Aubert de Mandres, artilleur oudit chastel, au fuer de XVII d. par jour, jusques à la dite Magdelène, par an, pour tout VIII l. t. V s... A monsr Thomas Aubertin, chastelain de Bar sur Seine.... à monsr Pons de Chaudenay, chevalier, chastelain de Vaucouleurs... etc... (Fol. 91.)

.....

Despens par les gruiers... A Nicolas, garde des bois de Coiffy, à cheval, par an VIII l. t.; à Perrin de Coiffy, illec à pié pour ce XXX s.; à Perrin Lancereau, illec à pié, pour ce XXX s.; à Vincent, garde des bois de Bourbonne, pour ce VIII l. t.; à Jehan Pansemal, garde des bois de Villars le Pautaz, pour ce XXX s. (Fol. 92.)

.....

Œuvres faites en ceste baillie... Pour œuvres à Coiffy, c'est assavoir ou chastel le Roy illec, en la tieulerie, ou moulin et ou four de Dampremont et de Granz, pour tout dont les parties sont oudit rolle, XVI l. t. VI s. X d. (Fol. 94.)

.....

Despens communs... A Jaquemin de Vezelise, prévost de Passavant en Lorraine, pour despens de li et de Perrenet Oudot, sergent fiévez de Coiffy, Jehan le Gormandat, sergent de Coiffy, et Jehan le Page, touz à quatre chevaux et un varlet à pié, en faisant dou commandement dou bailly de Chaumont une enqueste contre le bastard de Chauvirey qui estoit prisonnier à Chaumont pour plusieurs cas criminels, sur les quelx il s'estoit mis en enqueste, la quelle a esté faite en plusieurs villes de la prévosté de Coiffy, et par la quelle il a esté exécucionnez. Despens dudit Jehan le Page en portant la dite enqueste à Chaumont par devers ledit bailly, ensemble plusieurs autres chouses illec, dont les parties sont en un rolle rendu à court, souz le seel doudit bailly, pour tout XX l. t. (Fol. 95.)

(Bibl. nat. mss. Fonds français, nouvelles acquisitions. Reg. 341, parchemin.)

VII

Mandements du roi et ordonnance du bailli de Chaumont reconnaissant le droit du prieur de Varennes à l'exercice et aux profits de la justice, conjointement avec ledit bailli pour ce qui concerne les villages de la Compagnie ou du Domaine commun.

1330, 1343, 1344.

A tous ceux qui verront et orront ces présentes lectres, Goudemart dou Fay, sires de Boucheon, chevalier le Roy, gouverneur

dou bailliaige de Chaumont, salut. Les lectres dou Roy, nostre sire, havons vehues contenant la forme qui s'ensuit. — « Philippes, par la grâce de Dieu, roys de France, au bailli de Chaumont ou à son lieutenant, salut. Les religieux, abbei et couvent de l'église de Molesmes et le prieur de Varennes, membre d'ycelle église, nous ont montrei en complaynant, disans que comme jadis ils eussent acompaigné les comtes de Champaigne, dont nous l'avons cause, en la moitié de toute la juridition et des emolumens de la ville de Coiffy et autres villes appartenant à ycelle, si comme l'en dit apparoir par chartre sur ce faite, et yceux religieux soient et aient estei en saisine et possession de tout temps, qu'il n'est mémoire dou contraire, de séoir et est adjoint à l'exercitement de toute la juridition et perception desdiz emolumens avec notre bailli de Chaumont, quand ses assises se tiennent audit lieu de Coiffy, et autrement néantmoins vous, en vos dernières assises tenues audit lieu, avez empesché et contredit audit prieur à séoir et estre adjoint avec vous en l'exercitement de la juridition, combien que autrefois, pour le temps que vous estiez bailly doudit bailliaige, eussiez à iceux religieux mis en ce empeschement; pour le quel empeschement, ils se dolurent à nous en cas de nouvelletei, et pour ce vous mandasme par nos lectres que, s'il en estoit ainsi, comme donnei nous havoient à entendre, vous cessissiez doudit empeschement et les faussiez joïr et user de leur dite possession et saisine. Les quelles nos lectres vous n'acomplisces pas, mes rescripsistes au dos d'icelles; la quelle rescription vehue pas nos amez et féaulx gens des requestes de notre palaiz, à Paris, vous fit mander par nous de rechief que vous, nos dites lectres acomplississiez nonobstant votre dite rescription; au quel notre second mandement vous ne vousistes encore obéir, et pour ce se dolurent lesdiz complainnans à nos amez et féaulx gens qui tindrent lors nos jours à Troies, par les quels vous et lesdiz religieux seur les choses dessusdites vous fu commandei et enjoint que vous cessissiez dou tout doudit empeschement et feissiez yceux religieux joir et user de leur dite possession et saisine, et comme tout ce l'en dit apparoir par nos lectres faites et outroiés seur ce par notre court aux diz jours. Seur le quel empeschement vous alléguez encores que en la dite chartre n'est nul contenu que le dit prieur doie séoir avec vous au dit lieu, ou temps de vos assistes, et que notre prieur ne fu pas appellez quant il vous fu commandei par notre dite court à vous cesser doudit empeschement et au restaublissement de leur dite saisine; les quelles choses, ainsin faites par vous, sont en leur très grant grief, dommage et préjudice, et en venant et attemptant contre nos dites lectres de commandement et injonction à vous faitez par notre dite court. Mesmement que par avant la dite compaignie nous n'avions riens aux dites villes et juridicion si comme ils dient. Pourquoi nous vous mandons et estroitement enjoignons que, se sommairement et de plain il vous appert estre ainsin, vous cessez dou tout doudit empeschement et les

maintenez et gardez en leur possession et saisine dessusdites selonc la forme et teneur de nos dites autres lectres de commandement et injonction à vous autrefois faitez seur ce ; des quelles il vous apperra, nonobstant les choses par vous dessus alléguées, et ou ce cas que de ce faire vous seriez refusans ou négligens, nous le ferons faire par autre à des couz et despens de la désobéissance que faite eu auriez, nous vous en pugnirons, si que li autre y penront exemple. Donné au bois de Vincennes, le vingt troisième jour de décembre, l'an de grâce, mil trois cens quarante et trois. » — Pour la quelle chose, nous, par vertu desd. lectres et information, avons dit, prononcié et déclarié, disons, prononçons et déclarons, considérei les choses dessusdites, et par le conseil de saiges, que li dit religieux et prieur, en nom de son dit priorei, sui successeur priours dudit Varennes, est et demore et doit demorer en saisine et possession de estre adjoint au siège et au conseil de la dite assise à l'exercitement de la justice et perception dessusdites, en tant comme il touche les villes de la compaignie ou chouse movant de la dite compaignie ou appartenant à ycelle, avec nous, comme bailli ou gouverneur doudit bailliaige de Chaumont, et avec nos successeurs qui après nous seront bailli ou gouverneur d'icelli bailliaige de Chaumont, nonobstant les empeschemens ou raisons contraires auxdites lectres ou quelconquez autres, lesquels empeschemens, nous ostons et amenons de plain et en tout, nonobstant quelconquez empeschemens mis de par nous au contraire. Donné isoubs le seel de la baillie de Chaumont et de notre seignet en contre seel, en tesmoignaige de véritéi, le juedi après la feste saint Martin d'yver, l'an mil CCC quarante et quatre.

Item unes autres lectres d'icelli seigneur contenant ceste forme :

Philippus, Dei gratia, Francorum rex, baillivo Calvimontis vel ejus locum tenenti salutem. Alias litteras nostras jamdudum vobis aut predecessori vestro misisse meminerimus sub hiis verbis : — Philippus, Dei gratia, Francorum rex universis presentes litteras inspecturis salutem. Notum facimus quod cum conquerentibus in curia dierum nostrorum Trecensi, religiosis viris abbate et conventis de Molesmis super eo quod baillivus noster Calvimontis quasdam litteras nostras ad instantiam ipsorum religiosorum sibi directas, quarum tenor sequitur sub hiis verbis. — Philippe, par la grace de Dieu, roys de France, un bailli de Chaumont ou à son lieutenant, salut. Les religieux, abbei et couvent de Molesmes et leurs prieux de Varennes nous hont fait monstrer en complainnant que comme seur ce qu'il disoient que la moitié de toute la juridicion de Coiffey et des emolumens d'ycelle, appartenoit à eux pour cause doudit priorei et l'autre moitié à nous, et ycelli prieur en l'exercitement de la dite juridicion et perception desdiz emolumens doit estre acompaignié et adjoint à nos gens, et de ce il estoit et avoit estei, il et ses prédécesseurs prieurs, en possession paisible ou d'anciennetei et de tel temps qu'il n'est mémoire dou contraire; vous en vos darnières assises que vous aviez tenues à

Coiffy, n'avez volu souffrir que le dit prieur seist de lez vous, ne fust votre adjoint, ne qu'il eust la moitié des emolumens, ainsin troublant et empeschant yceux complainnant en leur dite possession et saisine indehuement; et de nouvel nous vous eussions mandei que se appellei ceux qui seroient à appeller, vous trouverez ainsin desdiz trouble, empeschement et nouvelletei, vous délaississiez et les laississiez joïr et user de leur dite possession ; vous, la cause pourquoi vous n'avez pas acompli notre dit mandement, rescripte au dos des lectres de notre dit mandement, la quelle rescription nos amez et feaulx gens des requestes de notre palais, à Paris, ont vehue, et n'est pas tele que doie empeschier que notre dit mandement ne soit acompli. Pourquoi nous vous mandons que icelle rescription ne contraistant la dite rescription appellez ceux qui seront à appeller les choses contenues en la dite narration de nos dites lectres estre vraies, délaissiez vous de empeschier et troubler lesdiz complainnant en leur dite possession et les en fassiez joïr et user selont la forme de notre dit mandement, si il n'aient cause de en revenir plaintes à nous. Donnei, à Paris, le quinzième jour de mars, l'an de grâce, mil trois cens et trante.

(Archives de la Côte-d'Or. Prieuré de Varennes. Série H. 7. Liasse 248.)

VIII

Enquête de Jean de Danrémont, tabellion royal et substitut ès prévôtés royales de Coiffy, Bourbonne et Passavant, indiquant l'étendue du ressort de la prévôté de Coiffy avant 1356.

2 octobre 1398.

Comment les villes contenues en ce roole estoient de la prévostel de Coiffy paisiblement, avant ce que le Roy, notre sire, fust prins en Angleterre [1], ce que par l'advis des personnes cy dessoubs escrites, je, Jehan de Danrémont, tabellion royal et substitut ès prévostés de Coiffy, Bourbonne et Passavant, certifie pour vérité à tous soubs mon scel et seing manuel cy mis le second jour d'octobre M CCC LXXXVIII.

Plusieurs témoins disent et déposent par lours serments que ils ont vu du ressort de Coiffy anciennement : Chauvirey et les villes y appartenant, que sont à messire Jehan de Chauvirey et à messire Vaulcher, chevaliers ; c'est assavoir : Chauvirey lez Chastels et Chauvirey le Vielz, Vitry et Ouge, et de présent monseigneur de Bourgoingne les faict ressortir à Vesoul.

Item à Charlieu, Montigny, le Vernoy, Betoncourt sur Amance, Betaucourt sur Soone, Gourgons, Cornot, Malvilliers, sont de l'abbaye de Charlieu, et de présent on les faict ressortir à Jussey.

1. C'est le 19 septembre 1356 que le roi Jean avait été fait prisonnier des Anglais à la bataille de Maupertuis, près de Poitiers, et conduit ensuite en Angleterre.

Rozières sur Amance, qui est à Jehan de Mandres, demourant à Jussey, et aux héritiers feu messire Jacques de Buxières.

Arbecey et Melincourt. Et de présent les gens de Vesoul ont osté les pannonceaulx du Roy en la ville d'Arbecey et de Melincourt, et ammenez XVI hommes des dits lieux. Les habitans des dites villes sont de la garde et des ressors de Jussey.

Vauconcourt, où le prévost de Jussey a esté, les pannonceaulx en icelle ville estans en la garde du Roy, qui est à messire Jehan de Vergy, à messire Philippe de Montjustin, chevaliers, et ès seigneurs de Charlieu.

Sainct Marcel et Noroy, qui sont au prieur de sainct Marcel.

Lavigney, qui est à monseigneur de Beffroymont.

Molins, qui est ès seigneur de Charlieu et à plusieurs moïens escuyers.

Ouigney, qui est au seigneur de Ruz, qui doibt au Roy nostre sire, à cause de son chastel de Coiffy, pour cause de garde, chascun an, une maille d'or de Florence.

Combeaufontaine et Oygecourt, qui sont à plusieurs escuyers.

Sainct Mardon, qui est ès héritiers feu Jehan de Bourgoigne.

Jovigny et Massey, qui sont à Guiot et Jehan de Cicons et à Jehan de l'Estang, escuyer.

Morrey, qui est à la femme feu Guillaume de Vergey.

Sainct Julien, qui est à madame de sainct Julien et ès enfans d'Avilley.

Pragney, qui est aux héritiers de messire Jacques de Buxières et ès seigneurs de Charlieu.

Jussey et toutes les villes cy dessus nommées, y ressortissant, qui est, si comme l'on tient, d'ancienneté fied du roy, nostre sire, et de la contey de Champaigne, et à présent se tiennent de la dite contey. Et toutefois il y a emmy du chastel de Jussey une grosse tour, que ils cognoissent bien estre du fied du roy. Et l'on dit que icelle tour est chief dudit Jussey et de tous les fieds et rière fieds apartenans audit Jussey.

Frasne sur Apance, qui est par moitié à monseigneur de Bar et ès héritiers messire Jehan de Sainct Loup, chevalier, par indivis. C'est à savoir, monseig^{r} de Bar tient de la coronne de France, et le dit chevalier tient de chastel de Jussey et rière fied de Champaigne.

Jonvelle sur Soonne, où le chastel est réceptable au roy contre toutes personnes, excepté contre celle du conte de Bourgoigne, pour mettre prisonnier et gettier hors; et le bourg de Saincte Croix qui sied de ça la Soone, en royaume, fied du roy, ou du moins rière fied. Et le bourg de Sainct et Pierre séant de là la Soone, en l'empire, qui est des fieds que l'on dit de la contey de Borgoigne, qui doibvent au roy, nostre sire, chascun an, à cause de garde, XX septiers d'avoine. Et y a ung pont sur la Soone, le-

quel a V arvoz, dont entre les trois et les deux arvoz y a une ymaige de Nostre Dame, sa cotte armoyée de fleurs de Lys, qui deffense les fieds de la dite ville. C'est assavoir le chastel et la ville, de ça la dite ymaige, du fied ou rière fied du roy, du ressort de Coiffy, et la ville, par de là l'ymaige, du fied de la contey de Bourgoigne et du ressort de Vezoul, comme ils dient et comme leur dit est escript en la Chambre des comptes, à Paris.

Fignevelle, Godoncourt, Courre, Villers sainct Marcellin et Montcourt, fieds du roy nostre sire, de la nouvelle reprinse, à cause de la contey de Champaigne, que le seigneur de Jonvelle tenoit de franc alleu avant la dite reprinse. Et cela se treuve en la Chambre des comptes, à Paris, comme est dict dessus.

Vourbeville sur Soone, qui est à plusieurs moïens escuyers et fied de Jonvelle.

L'abbaye de Clairfontaine, qui est en la garde du seigneur de Jonvelle, icelle garde il tient du roy, de nouvelle reprinse et plusieurs villes apartenans à la dite abbaye.

Raincourt, où il y a une signorie que le sire de Jonvelle acquist de messire Jehan la Pierre, chevalier; et le rendu de la ville fust à messire Jean du Vaul, chevalier, et à feu Orry de Raincourt, escuyer, qui en paioient la garde au chastel de Coiffy. Et à présent Perrin de Ruppes et Jehan de Raincourt, escuyer, la dient estre fied de Jonvelle. Et si a le roy, nostre sire, une signorie qui lui escheut pas forfaicture d'un escuyer de Jussey qui en estoit sire.

Vouzey, qui est au seigneur de Jonvelle. Le commandeur de la Rommaingne, membre de l'hospital saint Jehan de Hierusalem, y hat une seignorie, et les foires et marchiez d'illec de la garde du roy.

Montderel et les apartenances, propre domaine du roy, nostre sire, où il y avoit ung chastel bon et fort, et chastellain, sergents et officiers, de par ledit seigneur. Ledit chastel fust abbatu en l'an M CCC LXXVIII, par les officiers de Jonvelle; et est tout mis en domaine dudit Jonvelle.

Vauvillers soubs Mondorel, qui ès héritiers feu messire Jehan de Ruz et de feu messire Liébault de Ruppes, chevalier.

Nota, que naguerres maistre Guy Gelenier, baillif de Jonvelle pour mons. de la Trimouille, fist apporter à tous les féaulx dudit Jonvelle leurs dénombremens. Mais pour ce que chacun avoit mis à tenir à cause du chastel de Jonvelle, il fist touttes lettres dépécier et lour fist à refaire leurs lettres qu'ils tenoient à cause de bourg Saint Pierre dudit Jonvelle, qui est de là la Soone en l'empire.

Pour savoir la vérité du chastel de Jonvelle sur Soone et de ses appartenances, une enqueste soit faitte ès registre Girart de Longchamp, baillif de Chaumont, où il est escript comme Thiébault Luppe, de Bar sur Aube, fist adjourner messire Philippe de Jon-

velle en son hostel séant à Chaumont, où il estoit en sa personne.

A la journée, il fut débatu par luy qu'il estoit mal adjournez et ne suffisoit pas tel seigneur banneret, comme il estoit, de se adjourner illec, mais devoit estre adjournez à son principal domicile, et le déclara et nomma le chastel de Jonvelle sur Soone. Et si n'y resta point ledit Thiébaut Luppe, mais l'envoya adjourner par un sergent de Chaumont, l'un des enfans di Champ, si comme me semble, à son chastel dudit Jonvelle sur Soone.

Et à la journée, il requiert le retour de son ressort et chatellenie royaulx et le déclara et nomma Coiffy. Et de la partie dudit Thiébaut my fus nié et dit qu'il n'y ressortissoit point. Ledit seigneur de Jonvelle le print à prouver son faict, feit adjourner Thomas de Soyères que longuement avoit esté prévost de Coiffy, Nicolas Lalleman, Jean le Borne du Vaux, Nicolas la Bouche, Odot le Roguet, moy Jean de Darémont et plusieurs aultres; et les mena audit Chaumont aux despens dudit seigneur, Perrenot Sanche, son clerc et chambellan, et croy bien qu'il prouva son faict et m'en recorde et rapporte audit registre dudit monsieur le bailly, de ce qui fut dit et jugé.

Et aussi en la Chambre des comptes, à Paris, l'on treuvera les droits que le roy, nostre dict seigneur, doibt avoir aux dits Jonvelle, Jussey et aultres parts de la prévosté.

S'ensuyvent les tesmoignaiges et noms des tesmoins entendus pour ce aux dits Coiffy et Chaumont... etc...

(Arch. nat., Reg. de la Chambre des comptes. — Extrait de l'*Hist. de Jussey*, par MM. Coudriet et Chatelet, p. 339, et copie communiquée.)

IX

Extraits du compte ou état au vrai de la recette ordinaire du bailliage de Chaumont en Bassigny, pour une année commençant au jour de la Madeleine 1538, et finissant à semblable jour 1539.

Articles relatifs à la prévôté de Coiffy.

Estat au vray de la recepte ordinaire du bailliage de Chaumont en Bassigny, fait par messieurs les Trésoriers de France à Jean Balavoyne, receveur ordinaire dudit balliage, pour ung an commençant au jour de Magdelaine, mil cinq cens et trente huit et finissant à semblable jour, l'an revolu M. Vc. et trente neuf.

Et premièrement : recepte de froment et avoine muable et non muable [1], à Chaumont et en la chastellenie. — C'est assavoir que à la mesure de Chaumont et prevostez et chastellenies qui en déppen-

1. On appelait « muable » le revenu variable, et « non muable » le revenu fixe.

dent, sauf ès lieux cy après déclairez, a au septier ou amine de tout grain huit bichotz, au bichot deux boisseaux, et au boisseau trois picotins...

Et à la mesure de Coiffy le Chastel et Coiffy la Ville a semblablement au septier huit bichotz ou penaulx, et au penault deux boisseaux. (Fol. 1.)

. . . . . .

Autre recepte de froment, seigle et avoine à Coiffy le Chastel et Coiffy la Ville. Des rentes de grain de Coiffy le Chastel et de Coiffy la Ville où le Roy prent le quart et le prieur de Varennes le reste, baillées à Jehan Lalement, pour l'an de cest estat, pour deux cens septiers de grains, moictié avoine, et de l'autre moictié les deux tiers froment et le reste seigle, pour cecy pour la part dudict s^r^.

XV septiers, V bichets, I boisseau froment.

XIII s., II b., I b. un quart de boisseau seigle.

XXV s. avoine.

Des rentes et coustumes de grain de Montcharvot partissans entre le Roy et ledict prieur de Varennes au jour sainct Martin d'yver, et ont monté pour vingt ung laboureurs et la part dudict s^r^, XXI penaulx froment.

Des rentes de grain de Vy, où le Roy prent le quart et icelluy prieur de Varennes le reste, baillées à Jehan Laurens, pour l'an de cest estat, pour cent douze amines de grain froment et avoine par moictié. Pour cecy, pour la part d'icelluy s^r^.

XIIII s. froment.

XIIII s. avoine.

Des coustumes de Coiffy comme ès précédens comptes de la présente recepte... néant.

Des rentes en grains de Damp Rémond et dixmes dudict lieu où le Roy prent le quart et le s^r^ prieur de Varennes le reste, baillées à Nicolas le Gros, pour l'an de cest estat, pour trente cinq septiers et demy de grain, moictié froment et avoine, et l'autre moictié les deux tiers froment et le reste seigle. Pour cecy, pour le quart dudict s^r^.

II s., VII bich., I boiss. froment.

I s., II bich. et demi seigle.

IIII s., III bich. et demi avoine.

Des rentes de grains de Villiers le Pautelz et dixmes dudit lieu, où le Roy prent la moictié et les hoirs de feue Jehanne de Raincourt, ceux de feu Anthoine Erard et le seigneur de Richecourt l'autre moictié, baillées à Pierre Petit, pour l'an de cest estat, pour cent seize septiers de grain froment et avoine par moictié, mesure dudict lieu qui est de deux bichots pour septier, et ne vallent les quatre que ung de Chaumont. Pour cecy à la part dudict s^r^, à ladicte mesure de Chaumont.

VII s., II bich. froment.

VII s., II bich. avoine.

Du droit de garde de Poulley, en la seigneurie de Rhodes, huit penaulx d'avoine audit jour sainct Martin. Pour ce VIII penaulx avoine.

Du droit de garde du Mesnil, quarante huit penaulx d'avoine, audit jour sainct Martin. Pour ce XLVIII pen. avoine.

Du droit de garde de Rougeul, soixante trois penaulx d'avoine, udict terme. Pour ce LXIII pen. avoine.

Du droit de garde d'Enfonvelle, Raincourt et Montesson, huit vingts ung penaulx d'avoine, audit terme. Pour ce VIII xx. pen. avoine.

Du droit de garde de Genrupt, Melay, Neufville les Voulsey, Barges, Vernoy, Melcourt, Betaucourt, Blondefontaine, Soyers, Guyonvelle, La Ferté sur Amance, Anrosey, Arbigny, Bize et Suaucourt, quatre cens soixante six penaulx d'avoine audict terme. Pour ce IV c. LXVI pen. avoine.

Du droit de fouaige à Coiffy la Ville, Vy et Damp Rémond partissant entre Roy et ledit prieur de Varennes, soixante dix huit penaulx d'avoine audict terme. Pour cecy, pour la part dudit s^r, XXXIX pen. avoine.

Despense de blé à Coiffy.

A dix sergens fieffvez garde du chastel de Coiffy, aux gaiges de quarante penaulx de froment, trente penaulx de seigle et d'avoine à chascun d'eulx par an. qui est en tout L s. froment, XXXVII s., IV bich. seigle, et XXXVII s., IIII bich. avoine, sur quoy leur a esté ordonné quarante deux septiers deux bichots et demy de froment, huit septiers deux bichots ung boisseau un quart de seigle, et quatre vingts dix neuf septiers sept bichots d'avoine qui est autant que le revenu dudict Coiffy et autres lieux qui en deppendent, a monté en grain pour l'an de cedict estat ; du quel grain lesdits sergens prenent par leurs mains, à port d'armes, ce qu'ilz en peuvent avoir, et autrement ne s'en pourroit recouvrer aucune chose pour le dangier du lieu qui est en pays de frontière du comté de Bourgogne et Barrois. Pour ce :

XLII s., II bich. et demi froment.

VIII s., II bich. I boiss. I quart seigle.

IIII xx. XIX s., VII bich. avoine.

(Fol. 8, 9, 10.)

.....

Autre recepte du domaine et fermes muables à Coiffy le Chastel, dont en partie le Roy et le prieur de Varennes partissent et le reste appartient aud. s^r seul.

Du greffe de la prévosté de Coiffy partissant entre le Roy et ledict prieur de Varennes, baillé à Pernot Clément, pour deux ans commençans aud. jour de la Magdelaine M. V c. et trente

huit, pour quinze livres tournois par an. Pour cecy, pour le premier et la part dud. s^r, VII l. X s. tournois.

Des menuz exploitz, deffaulx et amandes de lad. prévosté de Coiffy, partissant comme dessus, baillées à Nicolas Poinsons pour lesdicts deux ans, pour quarante quatre livres tournois par an. Pour ce XXII l. tournois.

Des grosses amandes d'icelle prévosté partissans comme dessus, baillées à Claude Truchet pour semblable temps, pour dix neuf livres tournois par an. Pour ce IX l. X s. tournois.

Du tabellionnaige de Coiffy partissant comme dessus, baillé à Nicolas le Gros pour semblable temps, pour soixante solz tournois par an. Pour ce XXX s. tournois.

Du greffe de la prévosté de Villiers le Pautelz appartenant au Roy seul, et n'a esté pas aucun mis à pris.

Des gros et menuz exploitz et amandes de ladicte prévosté de Villiers aussi appartenant au Roy seul, bailllées à Claude Tournier pour lesdits deux ans, pour six livres dix sols tournois par an. Pour ce VI l. X s. tournois.

Du rouaige de Vy partissant entre le Roy et led. prieur de Varennes, baillé à Julian Girard pour l'an cest estat, pour dix sols tournois. pour cecy pour la part dud. s^r, V s. tournois.

Du pré du Roy à Bourbonne appartenant aud. sieur seul, baillé à Jean Barat le jeune pour six ans commençans aud. jour de la Magdelaine M. V c. et trente six, pour six livres tournois par an. Pour cecy, pour le troisiesme VI l. tournois.

De la thuillerie de Damp Rémond appartenant au Roy seul, laquelle est en ruyne long temps. Néant.

Somme LIII l. V s. tournois.

(Fol. 26.)

. . . . . .

Autre recepte de droit de bourgeoisies et autre domaine muable à Coiffy le Chastel, en partie du quel le Roy et le prieur de Varennes partissent.

Des bourgeoisies de Coiffy le Chastel, partissans entre le Roy et led. prieur de Varennes, quarante solz six deniers tournois, au jour sainct Remy. Pour cecy pour la part dudict s^r, XX s. III d. tournois.

Des bourgeoisies de Montcharvot, partissans comme dessus, dix sols, neuf derniers tournois aud. terme. Pour ce V s. IV d. ob. tournois.

Des bourgeoisies ou eschietz de Coiffy la Ville, partissans comme dessus, unze livres six solz quatre deniers tournois. Pour ce CXIII s. II d. tournois.

Des bourgeoisies ou eschietz de Vy, partissans comme dessus. dix livres cinq sols tournois aux dits deux termes. Pour ce IIII l. IV s. V d. tournois.

Des bourgeoisies estranges[1] de Coiffy le Chastel, partissans comme dessus, huit solz tournois aux jours de Toussainctz et Penthecoste. Pour ce IIII s. tournois.

Des bourgeoisies estranges de Coiffy la Ville, partissans comme dessus, vingt six solz tournois ausdits deux termes. Pour ce XIII s. tournois.

Des bourgeoisies estranges de Vy, partissans comme dessus, trente quatre solz tournois ausdits deux termes. Pour ce XVII s. tournois.

Des bourgeoisies estranges de Damp Rémond, partissans comme dessus, trente six sols six deniers tournois, ausdits deux termes. Pour ce XVIII s. III d. tournois.

Des gélines de Coiffy le Chastel, partissans comme dessus, quarante gélines et demye, au jour sainct Remy, vendues huit deniers tournois chacune. Pour ce XIII s. VI d. tournois.

Des gélines de Vy, partissans comme dessus, trente gélines audit jour saint Remy, vendues audit prix de huit deniers tournois chacune. Pour ce X s. tournois.

Des gélines de Coiffy la Ville, partissans comme dessus, trente quatre gélines audit terme, vendues audit prix de huit deniers tournois chacune. Pour ce XI s. VIII d. tournois.

Des gélines de Damp Rémond, partissans comme dessus, vingt sept gélines et demye audit terme, vendues audit prix de huit deniers tournois chacune. Pour ce IX s. II d. tournois.

Des bourgeoisies de Villiers le Pautelz, partissans entre le Roy et les sieurs de Richecourt, Raincourt et autres, cent douze solz tournois au jour de Noël. Pour cecy pour la part dudit s^r, LVI s. tournois.

Des bourgeoisies estranges dudit Villiers le Pautelz, partissans comme dessus, trente solz neuf deniers tournois audit terme. Pour ce XV s. IV d. tournois.

Des bourgeoisies ou droit de garde de Raincourt, seize solz tournois au jour saint Remy. Pour ce XVI s. tournois.

Des bourgeoisies de Anfonville, vingt trois solz six deniers tournois audit terme. Pour ce XXIII s. VI d. tournois.

Des bourgeoisies de Arbecey, dix neuf solz tournois audit terme. Pour ce XIX s. tournois.

Des bourgeoisies de Bize, seize solz tournois audit terme. Pour ce XVI s. tournois.

De la taille des Raillards, vingt solz tournois au jour saint Martin d'yver. Pour ce XX s. tournois.

1. On entend par « bougeoisies estranges » les taxes payées par les personnes qui avaient des propriétés au lieu où elles se percevaient, mais qui n'y résidaient pas. La qualification de « forains » s'appliquait de préférence aux particuliers de cette catégorie.

Somme XXIX l. XIIII s. VIII d. tournois.

(Fol. 38 et 39.)

.....

Autres fiefz et aumosnes à Coiffy le Chastel.

Au chappellain de la chappelle fondée au chastel de Coiffy, dix huit livres cinq sols tournois. Pour ce XVIII l. V s. tournois,

(Fol. 45.)

.....

Autres gaiges d'officiers ordinaires pour la garde de chasteaux et places fortes.

Au cappitaine du chastel de Coiffy, quarante livres tournois. Pour ce XL l. tournois.

Au portier et tourier dudit chastel de Coiffy, aux gaiges de neuf deniers tournois par jour. XIII l. XIII s. IX d. tournois.

A dix sergents fieffiez dudit chastel de Coiffy, à chacun dix livres tournois, oultre le grain dont est cy devant fait despenses. Pour ce C l. tournois.

A huit guettes jurez d'icelluy chastel de Coiffy, aux gaiges de six derniers tournois à chacun d'eulx, par jour. LXXIII l. tournois.

(Fol. 46, 47.)

Autres gaiges ordinaires pour garde d'eaux et forestz sur le revenu d'iceulx, si tant il peult monter.

Au mestre sergent forestier des forestz de Coiffy et Montigny le Roy, seize livres tournois par le Roy et le prieur de Varennes par moictié, sur quoy luy est ci ordonné quatre livres tournois pour partie du revenu des dites forestz dont le parfaict est cy après employé. Pour cecy, IIII l. tournois.

A quatre sergens de Coiffy et Bourbonne aux gaiges d'un denier tournois à chacun d'eulx, par jour, qui est par an VI l. VIII d tournois, sur quoy leur est ordonné soixante ung sols quatre deniers tournois pour le parfaict dudit revenu desdits bois, dont le surplus est employé ès deux prochains précédans articles. Pour ce, LXI s. IIII d. tournois. (Fol. 47.)

(Archives de l'Aube. Registre D. 86).

X

Compte du transport de diverses pièces de la grosse artillerie du château et de la citadelle de Coiffy, au château de Nogent.

31 août 1557.

Extraordinaire de l'artillerye pour l'année finie le dernier jour de décembre, l'an mil cinq cens cinquante sept. Claude Pinard, trésorier.

« Coeffy. — Pour la voicture d'un canon, une grande coulleuvrine, quatre bastardes et six moyennes aveques leur cordaige

dudit Coeffy audit Nogent, commançant le dernier jour du mois d'oust.

« A Jacob Desprez, demeurant à Maizières, près Coeffy, et Guiot Berger demourant à Chezault, charpentiers, la somme de neuf livres cinq solz tournois, à la quelle ils ont convenu et marchandé pour descendre ung canon et une grande coulleuvrine, montées de leurs affustz et rouaiges, de dessus la plate forme de devant la porte du vieil chasteau dudit Coeffy, et quatre bastardes et six moyennes, aussi montées de leurs affustz et rouaiges, de la citadelle dudit lieu, et ce faict dressé et étably les pontz desdits chasteau et citadelle, et icelles pièces rendues en lieu propre et convenable pour les ateller hors d'iceux chasteau et citadelle pour les mettre aux champs; pour cecy ladite somme de IX l. V s. t.

« A Claude Lalement, Anthoine Lalement et Pierre François, charrons, demeurant audit Coeffy, la somme de soixante solz tournois, pour le bois et façon de deux gentes par eulx mises au rouaige d'une grande coulleuvrine, et une gente à une roue de moyenne dudit Coeffy et pour la façon de six essieulx à canon, six essieulx à grande coulleuvrine, huict à bastarde et huict à moyenne pour servir à l'entour desdites pièces et autres pièces qu'il conviendra mener aveques celles dudit Coeffy jusques audit Nogent ; pour ce ladite somme de LX s. t.

« A Nicolas Abigand, dudit lieu, la somme de douze solz six deniers tournois pour avoir, le troisiesme dudit mois de septembre, amené le boys de quoy ont esté faitz lesdits essieulz, depuis la forest prochaine dudit Coeffy, jusques audit lieu, à cinq voyaiges, à raison de deux solz six deniers pour voyaige ; pour cy ladite somme de XII s. VI d. t. »

Analyse des autres articles du compte :

A Nicolas Delabarre, de Coeffy, 6 livres de « vieil oing » pour graisser des pièces des rouaiges, XVII s. t.

Audit Delabarre pour peines et vacations de la recherche des charretiers et charrons, XXXIV s. t.

A Jacques Beruyer, maréchal à Coeffy, pour fourniture et emploi de 160 livres de fer, XI l. t.

A Thomas Prevost, pour 30 paires de traits délivrés aux charretiers et menus cordages, XIV l.

A Thomas Jacob, charretier à Langres, transport desdits cordages à Coeffy, XX s. t.

A Guillaume Fareux, pour transport desdits cordages à Pouilly, X s. t.

A Jehan le Groz, Nicolas de Poisson, Nicolas Cornevin, sergents au baillaige de Chaumont, demeurant à Coeffy, « assavoir audits Le Groz et Poisson, à chacun cinquante solz tournois, pour deux jours et demy, et audit Cornevin quarante solz tournois, pour deux jours, qu'ils ont vacqué au recouvrement des chevaulx levez en la

prévosté de Coeffy pour mener ledit train d'artillerie près audit lieu, » VII l. t.

A Jacob Desprez et Guyot Barges, charpentiers, pour descendre lesdites pièces et les mettre hors du château et de la citadelle, suivant forfait, IX l. V s. t.

A Pancrace Bichet et Denis Petitot, de Pouilly, pour 4 livres de « vieil oing » pour graisser un charriot sur lequel on a chargé la grande couleuvrine, arrêtée par suite de la rupture d'un charriot, X s. t.

A Nicolas Baudinet, Honorin Rivière, François Errart et quatre autres de Coeffy qui ont suivi ledit train et aidé à démonter la grande et la moyenne couleuvrine, XXX s. t.

A Pierre Guyot et Albert Joffroy, pour fourniture de deux tonneaux, XI s. VI d. t.

A Philippes Barrel, maréchal à Pouilly, pour démontage des affûts et rouage du canon dont une roue s'était rompue, et en avoir retiré « la ferraie », VI s. t.

A Jehan de Rochefort, de Rainconnières, conducteur du charroi, V l. t.

A Estienne Bernard, maréchal de Bourbonne, qui a suivi le train d'artillerie et aidé, XXXVI s. VIII d. t.

A Thomas Prévost, pour voyage fait d'Andelot à Langres, pour faire faire les traits et cordages ci-dessus, et les avoir amenés par charroi de Langres « à Coeffy qui en est distant de six lieues » pour ledit train d'artillerie, IV l. t.

Total LXXXI l. XVII s. VIII d. t.

(Bibl. nat., mss., ancien fonds français, nº 4545, parchemin, fol. 18 à 21.)

XI

Procès-verbal de l'élection, par l'assemblée générale des habitants de Coiffy-le-Château, de deux députés chargés de porter, à l'assemblée du bailliage de Langres, le cahier des doléances, plaintes et remontrances desdits habitants, et de les représenter, au besoin, près de ladite assemblée, à l'occasion de la convocation prochaine des Etats-Généraux.

14 mars 1789.

Ce jourdhuy, quatorze mars, mil sept cent quatre vingt neuf, en l'assemblée générale des habitans de Coiffy-le-Château, convoqués au son de la cloche, à la manière accoutumée, par le sr Jean Pierre Hologne, syndic municipal de ladite communauté, heure de deux de relevée, en la chambre du conseil de l'auditoire royal de Coiffy, et par devant nous, Marie-Joseph-Gabriel Chevillé de Champigny, conseiller du Roy, président prévôt de la prévôté royalle de Coiffy, assisté de M. Edme Carbillet, greffier en chef audit siège, sont comparus M. Jean Bouvier, procureur du Roy, Nicolas Richard, Hubert Bouvier, etc., etc... (suit la liste des habi-

tants présents)... tous Français et naturalisés, âgés de vingt cinq ans et au dessus, compris dans les rôles des impositions, habitans dudit Coiffy-le-Château, composé de deux cent soixante feux; les quels pour obéir aux ordres de Sa Majesté, portées par ses lettres données à Versailles, le vingt janvier, mil sept cent quatre vingt neuf, pour la convocation et tenue des Etats-Généraux de ce royaume, et satisfaire aux dispositions du règlement y annexé, ainsi que de l'ordonnance de M. le lieutenant général au bailliage de Langres, dont ils nous ont déclaré avoir une parfaite connaissance, tant à la lecture qui vient de leur être faitte, que par la lecture et publication cy devant faitte au prosne de la messe paroissiale de Coiffy-le-Château, le dimanche huit du présent mois, et par la lecture et affiche pareillement faites le même jour à l'issue de la ditte messe de paroisse, au devant de la porte principalle de l'église dudit lieu, nous ont déclaré qu'ils ailloient d'abord s'occuper de la rédaction de leur cahier de doléances, plaintes et remontrances ; et, en effet, y ayant vaqué, ils nous ont représenté ledit cahier qui a été signé par ceux des habitants qui savent signer et par nous, après l'avoir cotté par première et dernière page, paraphé, *ne varietur*, au bas d'icelle, lesdits habitans, après avoir mûrement délibéré sur le choix des députés qu'ils sont tenus de nommer, en conformité des dittes lettres du Roy et règlement y annexé, et les voix ayant été par nous recueillies en la manière accoûtumée, la pluralité des suffrages s'est réunie en faveur des sieurs Jean-Pierre Hologne, syndic municipal (le nom du deuxième élu n'est pas indiqué), qui présents ont volontairement accepté ladite commission et promis de s'en acquitter fidellement en leur âme et conscience.

Ladite nomination des députés ainsy faitte, lesdits habitans ont, en notre présence, remis aux dits sieurs, leurs députés, ledit cahier, afin de le porter à l'assemblée qui se tiendra le dix-sept mars, présent mois, devant M. le lieutenant général au bailliage royal de Langres, et leur ont donné, par ces présentes, tous pouvoirs nécessaires, à l'effet de les représenter en ladite assemblée pour toutes opérations prescrittes par l'ordonnance susdite de mondit sieur le lieutenant général, comme aussy de donner pouvoirs généraux et suffisans de proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner le bien de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité généralle du royaume et le bien de tous et un chacun des sujets de Sa Majesté.

Et de leurs parts, lesdits députés se sont présentement chargés du cahier des doléances de laditte communauté de Coiffy-le-Château, et ont promis de le porter à laditte assemblée et de se conformer à tout ce qu'il est prescrit et ordonné par lesditte lettres du Roy, règlement y annexé, et ordonnance susdattée.

Desquelles nominations de députés, remise de cahier, pouvoirs

et déclarations, nous avons à tous les susdits comparans donné acte, et avons signé, avec ceux desdits habitans qui savent signer, et avec lesdits députés, notre présent procès-verbal, ainsi que le duplicata que nous avons présentement remis auxdits députés pour constater leurs pouvoirs. Copie des présentes déposée aux archives de ladite communauté de Coiffy-le-Château, les an, jour et mois susdits. — Suivent les signatures parmi lesquelles figurent les suivantes : Guillaume, le comte de Barres, Jacotin, Richard, Carbillet, Chevillé de Champigny, Bouvier, Deleuze, Lalance, Gigot, etc., etc...

(Archives communales de Coiffy-le-Haut, cahier des délibérations.)

A. Bonvallet.

NÉCROLOGIE

M. Emile Jolibois. — Champenois de naissance et de cœur, cet érudit et actif historien est mort cette année à Albi, dans sa 82e année. Il était depuis quelques années archiviste honoraire du Tarn, après avoir longtemps occupé à Albi, avec autant de zèle que de savoir, le poste d'archiviste départemental. Son successeur, M. Ch. Portal, a consacré à sa mémoire un Bulletin spécial que la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du département du Tarn a publié comme un témoignage suprême d'estime et de regrets.

Ce qui nous intéresse plus particulièrement dans la carrière de M. Emile Jolibois, c'est son origine et la valeur des services qu'il rendit en Champagne, soit à Chaumont, son berceau, soit à Rethel, où il professa quelques années. Tous ces souvenirs sont consignés avec une grande précision dans la notice bio-bibliographique que vient de nous donner M. Cavaniol dans les *Annales de la Société d'Histoire, d'Archéologie et des Beaux-Arts de Chaumont*, fascicule in-4°, 1894, p. 55-61, avec un portrait de même format. Nous pouvons renvoyer à cette étude dont les détails, au fond comme dans la forme, sont pleins d'intérêt pour la biographie champenoise en général et pour l'histoire de la Haute-Marne en particulier.

Bornons-nous à citer, d'après elle, les étapes de la vie de M. Emile Jolibois dans notre province. Né en 1813 à Chaumont, déjà archiviste de cette ville, M. Villemain le fit nommer, en 1839, professeur au Collège de Rethel, où il resta quatre ans. Il classa les archives communales et écrivit l'histoire de la ville, en méritant les éloges du Comité des Travaux historiques et de l'Académie de Reims. Professeur à Sedan en 1843, à Tours en 1844, à Colmar en 1849, il fut mêlé quelque temps alors aux luttes politiques, et retrouva plus tard dans le Tarn le repos et la sécurité avec le plein couronnement de sa carrière d'historien.

H. J.

* * *

Nous apprenons avec regret la mort d'un agriculteur distingué, M. Fagot père, ancien député des Ardennes, enlevé par une longue et cruelle maladie.

Né le 1er janvier 1831, M. Fagot fut un agriculteur de mérite. Sa parole, en matière de choses agricoles, faisait autorité. Il était d'ailleurs membre du Conseil supérieur de l'agriculture. Nom-

breuses sont les médailles qu'il obtint aux divers concours régionaux agricoles.

Au concours de Charleville (1879), il fut lauréat du « prix cultural des propriétaires ». Il fit partie de presque tous les jurys agricoles Ardennais.

Conseiller d'arrondissement pour le canton d'Omont de 1871 à 1886, M. Fagot se présentait à la députation en 1886, au scrutin de liste.

Il fut élu — avec la liste entière, — au scrutin de ballottage par 31,730 voix ; à la fin de la législature, se sentant déjà frappé par les premières atteintes du mal cruel qui devait l'emporter, M. Fagot ne se représentait plus.

M. Fagot était le beau-père de M. Tournier, préfet de l'Aube, qui avait épousé sa fille en premières noces.

***

Le samedi 13 octobre, à Livry-sur-Vesle (Marne), une touchante cérémonie funèbre réunissait toute la population de la paroisse. Elle était présidée par M. le doyen de Suippes entouré de MM. les chanoines Oury, de La Cheppe, et Caquot, de Souain, de M. le curé de Souain, de M. le curé de Villers-Marmery et des prêtres du canton. On rendait les derniers honneurs à M. l'abbé Louis-Auguste-Zacharie Gérard, décédé curé de Livry, après huit mois d'infirmité, dans sa 83e année. Originaire de Chevray, au diocèse de Troyes, il vint faire ses études théologiques au Grand Séminaire de Châlons. Après son ordination en 1839, il exerça le saint ministère pendant quatre années successivement dans la paroisse de Souain et dans celle du Meixtiercelin, où l'on a conservé de son passage un souvenir respectueux et cordial.

En 1847, il fut appelé à Livry dont il demeura le pasteur charitable et dévoué pendant quarante-sept ans. A son arrivée dans cette paroisse, il était chargé de deux annexes, Mourmelon-le-Petit, qu'il garda jusqu'à la création du Camp, en 1857, et Louvercy, dont il dut résigner le service il y a environ trois ans.

Il faudrait un long discours pour signaler ce qu'il apporta de zèle et de vertu dans l'accomplissement de son ministère ; mais son humilité chrétienne s'est opposée à ce qu'il en fût prononcé à ses obsèques.

Il ne visait qu'au grand but de l'homme ici-bas, la gloire de Dieu et son salut, et on peut dire avec vérité qu'il fut l'homme de son devoir et de son ministère. Une foi vive présidait à la direction et aux actes de toute sa vie. L'ordre méticuleux qu'il mettait aux moindres détails et surtout à l'accomplissement ponctuel de ses obligations sacerdotales, soit publiques, soit privées, révélait en lui cette science pratique dont s'honorait saint Paul : « Je vis dans la foi du Fils de Dieu. » Et il eût voulu la communiquer non

seulement à ceux dont il était le pasteur, mais à tous ceux qu'il rencontrait. Les sentences et les réflexions dont il était coutumier en toute occurrence en rendent témoignage. Il ne connaissait point ces demi-mesures et les compromis qui, en se proposant d'adoucir à l'excès la sévérité des principes, n'aboutissent presque toujours qu'à en diminuer l'autorité et la vertu.

Pour observer le conseil évangélique : « Faites-vous des amis par vos aumônes et vos bonnes œuvres, afin qu'à votre heure dernière vous trouviez ouvert devant vous, par leur influence et leur mérite, le glorieux séjour de l'immortalité », il s'était dénanti de ce dont il pouvait disposer et n'avait réservé que l'indispensable à son entretien courant. Aussi peut-on dire qu'il a fortement trempé la génération au milieu de laquelle il a vécu dans le bain spirituel de la foi et qu'elle en conserve l'empreinte. La nombreuse et sympatique assistance qui se pressait à ses funérailles fut pour lui l'oraison funèbre la plus élogieuse et la plus vraie. A l'avance sa raison, son cœur et sa modestie s'en contentaient.

A ses fidèles paroissiens de Livry, s'étaient jointes des délégations de la paroisse de Mourmelon-le-Petit et de l'annexe de Louvercy. On y remarquait notamment MM. les maires de ces trois communes; le Conseil de fabrique et le Conseil municipal tout entier accompagnaient le corps et prirent place dans le chœur.

Les cordons du poële étaient tenus par MM. le président de la fabrique, le maire et l'adjoint de Livry, et le maire de Louvercy. Le deuil était conduit par MM. les curés de Bouy et de Bussy.

Obligé par respect pour la volonté formelle du défunt de passer sous silence ce qui avait trait à sa vie, M. le doyen de Suippes put dire quelle place d'honneur, d'utilité et d'importance providentielle le prêtre tenait dans la société vis-à-vis des individus, des familles et des Etats.

Quoi que pensent les philosophes, disent les savants, fassent les politiques, le prêtre est et reste l'éducateur-né de l'enfance, le conseiller de la jeunesse et de l'âge mûr, l'ami du pauvre, le consolateur du vieillard et de l'affligé, le protecteur de l'opprimé, le défenseur et le restaurateur de la vie morale.

Ce que Tertullien disait aux païens, au IIe siècle de l'Eglise chrétienne, est vrai de nos jours et aura son application jusqu'aux derniers jours du monde : « Si nous disparaissions du milieu de vous, nous y laisserions un vide que rien ne pourrait combler, le principe vital de l'ordre serait profondément atteint et il en résulterait un commencement de ruine morale et sociale. » L'orateur loue les paroissiens de l'avoir compris et les engage à conserver pieusement le souvenir de ce que leur pasteur dévoué et vénéré a fait pour eux pendant sa longue carrière sacerdotale. Pour rendre ce souvenir pratique et utile, il leur appartenait de le traduire par des prières au Seigneur à l'intention de l'âme qui n'avait cessé un seul jour, pendant 47 ans, de solliciter les grâces et les bénédictions

de Dieu, en faveur des paroissiens bien-aimés dont il désirait si ardemment la sanctification et le salut.

Interprète de la reconnaissance et de la sympathie de toute la paroisse, le Conseil municipal, par une attention délicate, avait réservé aux restes vénérés de son vieux curé, la place qu'il avait souhaitée au pied du Calvaire.

Au retour du cimetière, l'assistance se fit un devoir de prendre part à l'installation de M. l'abbé Villain, précédemment vicaire de la paroisse. Le ministère du nouveau curé s'inaugurait ainsi sous les meilleurs auspices.

Après le repas traditionnel, les invités se rendirent spontanément à l'église pour y dire le *De Profundis* en faveur du vénéré défunt. Son âme dut tressaillir de joie aux souhaits de sympathie et de concorde qui s'échangèrent au seuil de l'église entre les représentants de l'autorité ecclésiastique et municipale.

Honneur aux paroissiens qui ont si bien compris en cette circonstance la recommandation du Sauveur : Faites le bien sans ostentation, mais avec une franche simplicité qui apprenne des autres à procurer la gloire de Dieu en pratiquant les vertus sociales et chrétiennes. *(Journal de la Marne.)*

***

On annonce la mort de M. Ernest Coutant, notaire, suppléant de la justice de paix du canton de Fère-Champenoise, décédé à Fère-Champenoise, le mardi 16 octobre 1894, dans sa cinquantième année.

M. Coutant, qui était depuis plus de dix ans notaire dans cette ville, jouissait de l'estime générale.

***

Nous avons le regret d'enregistrer la mort d'un de nos plus sympathiques compatriotes rémois, M. Houlon aîné, décédé subitement, le 18 octobre dernier, à Château-Thierry, loin de tous les siens.

M. Pierre-Jules Houlon a dirigé durant de longues années, avec une honorabilité qui ne sera pas le moindre héritage de ses enfants, une maison de commerce importante dans la rue des Tapissiers.

Adjoint au maire de Reims de 1874 à 1875, puis président de la Société anonyme rémoise pour le développement de l'enseignement primaire chrétien, il fut également président du Syndicat mixte chrétien des arts et métiers du bâtiment, trésorier du Conseil de Fabrique de Saint-Jacques, trésorier du Comité d'entretien des écoles chrétiennes libres de Reims, secrétaire du Comité libre de charité, administrateur de la Caisse d'épargne, etc.

Toutes ces fonctions, remplies avec le dévouement, la ponctualité, l'intelligence et la modestie que chacun sait, montrent,

mieux que tous les éloges écrits ou parlés, l'homme vraiment utile et bon que perd la cité rémoise.

***

Nous empruntons à l'*Avenir* d'Epernay, la biographie de la très regrettée Mme Edouard Perrier, décédée à Reims, le 24 octobre dernier :

Mme Perrier était alliée aux plus grandes et aux plus honorables familles de notre région.

Née en janvier 1819, fille de Louis-Amédée, vicomte d'Avennes, et de Henriette de Langlois de Brouchy, d'une ancienne famille de Picardie, elle avait épousé, en 1842, M. Edouard Perrier, bien connu à Epernay.

La sœur de Mme Perrier s'était unie, en 1839, au comte de Maigret, père du contre-amiral du même nom, qui fut chef d'état-major de l'amiral Courbet, pendant la mémorable campagne de Chine et dont l'éloge n'est plus à faire.

Elle avait eu la joie de marier ses deux neveux, les frères du contre-amiral, aux deux filles aînées de M. le comte Paul Chandon de Briailles, à la famille duquel l'unissaient depuis longtemps déjà les liens de la plus affectueuse amitié.

Avec un rare dévouement et une tendresse vraiment maternelle, elle avait servi de mère à sa nièce, Isabelle de Foucault, devenue plus tard sa belle-sœur par son mariage contracté avec le vicomte d'Avennes.

Tous ceux qui ont connu ou approché Mme Perrier, savent combien grand était le charme de son caractère. Bienveillante, prodigue de dévouement à l'égard de ses amis, elle incarnait véritablement la vieillesse respectable et honorée de tous.

Une autre qualité la recommandait également au respect comme à la reconnaissance, sa charité : elle était sans limites; la fortune que Dieu lui avait départie servait journellement à soulager les misères les plus nécessiteuses.

Elle apportait à toutes les œuvres catholiques de charité et de patronage le concours le plus dévoué.

Nous présentons à sa famille éplorée nos plus sincères compliments de condoléances. Le coup qui la frappa est bien cruel, mais la foi qui est au fond de tous les cœurs des membres de cette belle famille les aidera à supporter l'amertume d'une semblable douleur.

***

On annonce la mort de M. l'abbé Garnier, curé-doyen de Lusigny, l'un des membres les plus distingués et les plus érudits de la Société académique de l'Aube, décédé le 14 novembre.

Les obsèques ont eu lieu le 16 novembre, à 10 heures et demie très précises, en l'église Saint-Remy, à Troyes.

BIBLIOGRAPHIE

La Cathédrale de Reims. — Histoire et monographie précédée d'un aperçu sur la formation et le développement du style ogival, sa sculpture, ses vitraux, par ALPHONSE GOSSET, architecte à Reims, bi-lauréat de la Société centrale des Architectes français. — *Paris, May et Motteroz ; Reims, F. Michaud*, 1894. In-folio de 88 pages avec figures, suivies de XXXVI planches gravées. — Prix : 35 fr. Ouvrage tiré à 200 exemplaires.

Il a fallu à l'honorable architecte, auteur de cet ouvrage, une grande dose d'activité pour réunir au texte qu'il composait la magnifique suite des bois dessinés par Viollet-le-Duc et des planches gravées par Ribault et Sulpis, Huguenet, Guillaumot et autres, dans l'ouvrage aujourd'hui si rare de Gailhabaud. L'ensemble devient aujourd'hui accessible à tous les admirateurs de la Cathédrale de Reims.

Nous n'avons pas à faire connaître les travaux déjà mis au jour par M. Alphonse Gosset, travaux qui sont connus surtout en ce qui concerne la construction des théâtres et l'étude des coupoles aux âges successifs de l'architecture en Orient et en Occident. Bornons-nous à constater que le merveilleux monument, qui est la grande gloire de sa ville natale, est venu le séduire à son tour et l'amener à en donner une description beaucoup plus somptueusement illustrée que n'avait pu la réaliser aucun de ses devanciers. En ajoutant à l'œuvre de ces derniers, MM. Tarbé, Gailhabaud, Cerf, Tourneur et Gonse, une part de recherches et d'appréciations originales, il a condensé et résumé leurs efforts en rendant hommage à leur talent. Une bibliographie permet d'ailleurs de recourir à toutes les sources et à toutes les découvertes antérieures.

Félicitons l'auteur de la réussite de sa publication au nom de l'art et de l'histoire monumentale, comme au nom de tous les architectes présents et futurs. H. J.

* * *

Histoire de l'Imprimerie à Châlons-sur-Marne. Notices biographiques et bibliographiques sur les imprimeurs, libraires, relieurs et lithographes (1488-1894), *avec marques topographiques et illustrations*, par AMEDÉE LHOTE, ancien employé à la Bibliothèque de la ville de Châlons sur-Marne, membre des Académies de Châlons, Reims, Vitry et Troyes. — *Châlons-sur-Marne, Martin frères, imprimeurs-éditeurs, Paris, A. Claudin, libraire*, 1894. In-8° de XII-236 pages, avec de nombreux bois dans le texte et onze planches. Tiré à 210 exemplaires. — Prix : 10 fr.

De tous côtés, la curiosité littéraire est en éveil sur l'apparition de l'imprimerie dans nos différentes villes. A mesure que

M. Claudin publie ses recherches sur les premiers typographes provinciaux, les érudits découvrent à l'envi les œuvres si curieuses et si rares sorties de leurs presses. A Troyes, à Langres, à Reims, on y travaille. Voici qu'à Châlons l'auteur de la *Biographie châlonnaise* nous donne l'Histoire de l'imprimerie dans l'ancienne capitale de la province de Champagne.

Cette histoire se présente à nous sous une forme digne de son passé quatre fois séculaire, en un volume in-4° tiré avec soin et illustré de tous les bois recueillis dans les ateliers typographiques de la ville. On y retrouve ainsi les marques des imprimeurs et les armes des intendants et des évêques de Châlons, les en-tête, lettrines, culs-de-lampe, vignettes diverses tour à tour employées depuis le XVIe siècle. Onze planches, quelques-unes en couleur ou gravées, des frontispices, affiches, placards, etc., rehaussent encore cette illustration.

Voilà pour le dehors. Quant au fond de l'ouvrage, le lecteur attentif y trouvera de substantielles notices sur les imprimeurs et les libraires d'après les minutes de l'état-civil et des notaires, en même temps que la liste chronologique de leurs notables publications. Il s'y est amassé des détails généalogiques que l'on ne trouvera que là, et dont la découverte a coûté bien des veilles et des démarches. L'Avant-propos est signé par M. Armand Bourgeois. Une table alphabétique de noms termine l'œuvre, et permet d'embrasser d'un coup d'œil les typographes châlonnais du temps des incunables, comme ceux des siècles classiques et des époques plus rapprochées de nous. H. J.

***

Précis d'une histoire de la ville et du pays de Mouzon (Ardennes), par M. N. Goffart, Agrégé de l'Université. — *Arcis-sur-Aube, Léon Frémont*, 1894. Gr. in-8° de 396 pages, avec fac-similés de monnaies, p. 265-83. (Extrait de la *Revue de Champagne*, 1891.)

Cet ouvrage a été successivement couronné au concours de l'Académie de Reims, en 1890, et publié dans la *Revue de Champagne et de Brie*, en 1891. Il est donc bien connu des érudits champenois dans ses différentes parties, mais nous sommes heureux de le présenter mis au jour dans son ensemble et accompagné des pièces justificatives qui en forment l'appendice. Nous n'avons pas besoin de rappeler les qualités du mémoire sous le rapport de l'étendue et de l'exposition, car elles ont été louées par le rapporteur de la Commission de l'Académie de Reims. Tous les lecteurs en profiteront. Un seul regret à exprimer, c'est que la table des matières du volume ne soit pas suivie d'une table alphabétique des noms, qui simplifierait les recherches des travailleurs toujours pressés. H. J.

***

Henri Jadart. — *Pratique des vertus pour tous les mois de l'année, par Jean Maillefer, marchand bourgeois de Reims.* 1611-1684 (Reims, in-8° de 32 p. Extrait du t. XCIV des *Travaux de l'Académie de Reims*).

M. Henri Jadart, l'éditeur des *Mémoires de Jean Maillefer*, n'avait publié que la partie historique du manuscrit autographe conservé à la bibliothèque de Reims; il nous donne aujourd'hui quelques autres fragments d'un recueil qui n'a pas moins de deux cent soixante-quinze feuillets in-folio. M. Jadart, après avoir, en un préambule aussi bien pensé que bien écrit, apprécié la valeur morale des *Mémoires* du bourgeois et insisté sur « la puissance inépuisable du sentiment religieux pour la pratique du bien », donne douze extraits du manuscrit relatifs à la *retraite* et au *silence*, à la *chasteté*, à l'*humilité*, à la *patience*, à la *prière*, à la *charité*, à la *diligence*, à la *vérité*, au *jeûne*, à la *justice*, à la *force* et au *bon exemple*.

* * *

Dictionnaire biographique du département de la Marne, avec photographies des notabilités de ce département, Paris, Henri Jouve, 1893, un vol. in-8°.

Ce volume fait partie de la collection des *Dictionnaires départementaux* qu'un éditeur bien connu, M. H. Jouve, a eu l'excellente idée de donner au public. C'est là une idée dont nous ne saurions assez le féliciter. En effet, si jusqu'ici les Français célèbres profitaient seuls de la publicité des biographies nationales, les hommes qui, dans une sphère plus restreinte, honorent une région déterminée, risquaient de demeurer oubliés. M. Jouve a pensé avec raison qu'il fallait combler cette lacune. Il a entrepris de conserver à travers les temps la trace de tous ceux dont le travail et le dévouement contribuent à un titre quelconque à la grandeur de notre patrie.

Le *Dictionnaire biographique de la Marne* est édité avec un soin particulier. C'est un charmant volume où des photographies très bien réussies reproduisent les traits des hommes les plus en vue du département. Ces pages documentées donnent asile à une infinité de noms et contiennent des biographies d'allures très diverses. Agriculteurs, médecins, avocats, artistes, hommes de lettres, etc., tous les notables que recommandent un mérite spécial et un réel dévouement au bien public sont désignés à l'attention de leurs concitoyens.

Il n'était pas facile de réunir et de mettre en œuvre les éléments d'origine variée destinés à la formation des notices biographiques. Cette tâche exigeait du tact et du discernement. M. Jouve s'en est très bien acquitté. Grâce à lui, les noms de nos contemporains seront pieusement conservés et constitueront pour l'avenir des archives du plus grand intérêt. On ne peut d'ailleurs que louer l'esprit d'impartialité qui a présidé à la rédaction du volume.

En définitive, tel qu'il a été compris et exécuté, le *Dictionnaire biographique de la Marne* a sa place marquée dans chaque bibliothèque du département. Tous les lecteurs voudront posséder un recueil qu'ils auront plaisir et profit à feuilleter souvent. Il se trouvera dans le salon des châteaux, sur la table de travail de l'homme d'étude, dans les cercles, dans les écoles, et pénétrera, nous l'espérons, jusque dans les plus petites communes. Ce volume sera un encouragement au travail et au bien, et chacun, mû par une louable émulation, aura à cœur de figurer dans le *Livre d'or* de son département. E. V.

***

Bulletin de la Société d'histoire naturelle des Ardennes. — Procès-verbaux des réunions, octobre 1893 à 1894. — Compten-rendu des excursions (premier semestre 1894). — Première année, premier fascicule. — *Charleville, Anciaux*, 1894. Gr. in-8° de 60 pages, avec une planche de fossiles.

Il suffit de citer ce fascicule pour annoncer l'existence d'une nouvelle Société scientifique dans l'un des département de l'ancienne Champagne. La situation des Ardennes et la richesse minéralogique de leur sol justifient cette fondation en lui présageant le succès. Le bureau de la Société a été constitué sans délai sous la présidence de M. Hanotel, pharmacien à Charleville, et les membres appartiennent aux différentes communes du département. H. J.

***

Sommaire de la *Revue d'Ardenne et d'Argonne.* — Novembre-Décembre 1894 :

Henri Dacremont. Excursions : *La Trappe et Chimay.* — S. Leroy, *Notice armoriale et généalogique sur la maison de Bouillon* (suite). — Marc Husson, *Etude sur quelques deniers tournois de Frédéric-Maurice de La Tour, comte de Turenne, prince interimaire d'Orange, attribués à tort à son frère Godefroi-Maurice de la Tour, duc de Bouillon.*

Impressions. — Henri Bourguignat, *Au temps des grives.*

Variétés. — Henri Jadart, *Gersoniana.* — Dr.-J. Jailliot, *Notes sur le folk-lore argonnais.* — P. Collinet, *Le nom du gouverneur de Rethélois en* 1535.

Bibliographie. — Ch. Houin, *La trouée des Ardennes*, par M. E.-A. Rayeur.

***

Revue historique ardennaise, publiée par Paul Laurent, archiviste du département des Ardennes.

Sommaire de l'année 1894 :

I. — Articles de fond : Esquisse historique des origines du département des Ardennes, par Dom Albert Noël ; — Notes sur la seigneurie de Haybes, par C.-G. Roland ; — Jean Fleury, curé d'Iges, Glaire et Villette, député à l'Assemblée nationale de 1789, par Paul Pellot ; — Les archives du comté de Rethel au Palais de Monaco, par Henri Lacaille ; — Chronique ardennaise, de la fin du xviiie siècle, extraite des Affiches de Reims, de

Havé, par Henri Jadart; — La collection de numismatique et d'antiquités du commandant Wauthier, par Paul Laurent.

II. — Mélanges : Un coffret confié à Roze, de Château-Porcien, par Louis XVI, lors de son retour de Varennes, par Paul Laurent; — L'avoine des chiens à Gespunsart, en 1549, par P. L.; — Mariage de Monge à Rocroi (1777), par P. L.; — La Gazette de Bouillon (1764-1793), par P. L.; — Testament de Wallerand Payon, de Mézières, donateur de la coupe dite de Bayard (1624), par Henri Jadart, — Une agence de secours à Rethel, pendant la Révolution, par Henri Lacaille; — Un agonothète au collège de Charleville, en 1628, par Numa Albot; — Jean de Fromaget, mort à Rethel, pendant la Fronde (1653), par Paul Pellot; — Quelques chartes concernant les comtes de Rethel et les archevêques de Reims, conservées au British Museum (1253-1405), par A. Haudecœur; — Les Perin, peintres d'origine ardennaise (1753-1874), par Henri Jadart; — Un inventaire des archives de la ville de Sedan, en 1707, par P. L.; — Les localités ardennaises disparues : Sirienne, par le Dr Henri Vincent; — Pierre du Moulin, théologien protestant, a Sedan (1568-1658), par Ernest Henry; — Le lieu et la date de naissance de l'abbé Batteux, littérateur du XVIIIe siècle, par Henri Jadart; — L'interdiction de planter des mais à Sedan, en 1580, par P. L.; — Le Palatium de Montcy, par Louis Demaison; — Pillage de Château-Porcien, en 1411, par le parti bourguignon, par L.-H. Moranvillé; — La cure de Brienne, en 1756, par J. Souchon; — Les localités ardennaises disparues : Ide, Ethilonge, par le Dr Henri Vincent; — Theline, par le Dr Octave Guelliot; — Biographie d'Antoine Ghenart (1522-1595), de Givet, par C.-G. Roland; — Cession du village d'Ossogne par le prieur d'Arni ourt au maïeur de Dinant, par Paul Pellot; — L'Epitaphe d'Hélène de Tournon, par Numa Albot; — La collection des sceaux des comtes de Salm aux Archives nationales, par P. L.; — Les lignes de défense de la Champagne, sur la Meuse et la Chiers, en 1744, par Paul Pélicier; — Le 2e bataillon des volontaires des Ardennes (1792-1793), par Arthur Chuquet; — La charte communale de Vendresse (1244), par Numa Albot.

III. — Bibliographie ardennaise.

IV. — Chronique : Acquisition du cartulaire du comté de Rethel, par la Bibliothèque nationale; — Concours d'histoire de l'Académie de Reims, en 1893; — A propos des fêtes du centenaire de la réunion de la principauté de Salm à la France; — Mention honorable accordée à M. Dr Vincent, par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres; — Un jeton inédit de Jeanne de Bourgogne (première femme de Philippe VI, roi de France), trouvé à Mézières; — Inscriptions commémoratives de saint Remi et de Clovis (496), et de saint Bernard (1135), au château de Montaubois.

V. — Planches : Pierre tombale d'Alard de Chimay, seigneur de Haybes (XIIIe siècle), dans l'église de Molhain; — Portrait de Jean Fleury, député de Sedan, en 1789; — Sceaux et contre-sceaux de Clémence de Rozoy, comtesse de Salm, et d'Henri V, comte de Salm, son petit-fils (1270-1301).

Nota. — La *Revue Historique Ardennaise* paraît tous les deux mois, en livraisons d'environ 48 pages; elle est imprimée sur papier vergé, en caractères elzévirs, avec planches phototypiques. Le prix de l'abonnement est de 10 fr. par an. S'adresser au siège social de la *Revue*, à Mézières.

CHRONIQUE

Société académique de l'Aube (*Séance du 19 octobre 1894*). — Présidence de M. de la Boullaye, président.

Correspondance

MM. Vauthier et l'abbé Hatat sont proclamés membres correspondants.

La Société décide d'envoyer ses « Mémoires » à toutes les sous-préfectures du département.

Travaux des Sociétés savantes

Revue des Arts décoratifs : « Le Musée Piat, à Troyes », compte-rendu de l'inauguration et description du Musée Piat, par M. Victor Champier, notice accompagnée de plusieurs gravures. — « Les Arts du métal », étude sur la signature des objets d'art, par M. Arthur Maillets. Ces deux articles font l'éloge le plus juste et le plus mérité du beau talent de M. Piat, membre correspondant de la Société Académique, le généreux fondateur du Musée des Arts décoratifs.

Bulletin de la Société archéologique du Châtillonnais : Continuation des fouilles sur l'emplacement de *Vertilium;* on y a découvert des objets importants en or et en argent; tribut de regrets à la mémoire de M. La Pérouse.

Romania : Etude sur les « Bibles italiennes au Moyen-Age ». Les bibles de Jenson sont de beaucoup les plus exactes et les plus conformes au texte original.

Académie nationale de Reims : Article sur « Nicolas Trumeau », imprimeur, originaire de Troyes. Renvoyé à M. Det.

Académie de Besançon : « Les ex-libris et les reliures des Bibliothèques comtoises » : ex-libris de Louis Camusat, avocat au Parlement de Besançon, d'origine troyenne.

Revue historique, juillet-août 1894 : Article de M. Ludovic Lalanne : « Un récit inédit de la mort du cardinal de Richelieu. » Il y est parlé « d'un nommé Le Febvre, médecin de Troyes, qui lui fit prendre une pilule dont il se portait un peu mieux ». Dans une variante en note on lit : « Le mercredi au matin (3 décembre 1642), les médecins ordinaires l'abandonnèrent aux remèdes d'un nommé Le Febvre, médecin de Troyes, empirique. » Il n'est parlé de ce Le Febvre, ni dans Guichet *(La Médecine à Troyes)*, ni dans le *Dictionnaire biographique* d'Emile Socard, ni dans la *Statistique* de Thévenot.

Lectures et Communications du Président et des Membres

M. le Président fait savoir qu'il a adressé au Conseil général une

demande de deux subventions, l'une pour l'installation de la Société au Musée, et l'autre pour le Musée des Arts décoratifs; le Conseil général a répondu négativement pour la seconde demande et a accordé, pour la première, une somme de 500 fr.

M. le Président annonce la mort de M. Canivet, ancien prote de l'imprimerie Dufour-Bouquot, qui, pendant soixante ans, a rendu de grands services à la Société pour l'impression de ses *Mémoires*.

M. Le Clert communique la liste des dons faits au Musée, pendant le dernier trimestre.

M. Le Clert annonce qu'il a reçu un Index des changements apportés aux noms de certaines communes de France, pendant la Révolution; il y a relevé plusieurs noms concernant le département de l'Aube; il demande à ses collègues de l'aider à compléter cette liste.

M. Royer lit un rapport sur deux ouvrages qui lui ont été renvoyés : *La Picardie historique et monumentale* et l'*Album archéologique de Picardie*. Ces publications, très savantes et très soignées comme impression, contiennent un grand nombre de planches en héliogravure représentant des monuments de la ville d'Amiens et plusieurs très belles statues en pierre et en bois.

M. Royer a trouvé, dans ces ouvrages, deux passages qui intéressent notre ville. Dans la *Picardie historique et monumentale*, M. Auguste Janvier dit que, dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu d'Amiens, il y avait un tableau sur lequel on lisait l'épitaphe en vers de Benoit Baudoin, natif d'Amiens, et qui avait été principal au collège de Troyes; — Dans l'*Album archéologique*, 9e fascicule, à propos d'un bronze attribué à un sculpteur grec du Ier siècle avant Jésus-Christ, représentant Hercule et Antée, trouvé sur les bords de la Somme, il est dit que M. Gréau, notre savant collègue, possédait une petite urne en bronze, trouvée à Clermont, sur laquelle un bas-relief donnait une reproduction presque absolue du groupe que représente l'héliogravure.

M. Savetiez lit un rapport sur l'*Histoire d'Essoyes*, de M. l'abbé Pétel, membre associé; il en donne une intéressante analyse et dit que cet ouvrage, de haute importance, a demandé un travail considérable et de minutieuses recherches.

M. Ménétrier, membre associé, lit une deuxième note sur le coin monétaire gaulois trouvé à Sainte-Germaine.

Présentations

M. Renaudat, agriculteur, conseiller général au Clos-de-Mâcon, commune de Bouy-sur-Orvin, est présenté comme membre associé.

M. l'abbé Defay, professeur d'histoire au Petit Séminaire de Langres; M. Gabut, chef du contentieux à la Compagnie générale des Eaux de la ville de Lyon; et M. Gillet, conseiller de préfecture

à Saint-Etienne (Loire), sont présentés comme membres correspondants.

M. le Président déclare vacant le fauteuil de membre résidant dans la section des Beaux-Arts, précédemment occupé par M. Léon Pigeotte. L'élection aura lieu à la séance de novembre.

***

Société Historique et Archéologique de Chateau-Thierry (*Séance de novembre* 1894).

La Société écoute avec le plus vif intérêt la notice que M. Moulin a consacrée a un excellent collègue qu'une mort quasi-soudaine a ravi à sa famille et à ses amis le 2 octobre dernier.

M. Delauney (Alfred-Alexandre) était né à Gouville (Manche) en juillet 1830. A l'âge de douze ans, il vint à Paris pour servir de commis à son oncle, M. Salmon, marchand d'estampes; à vingt ans il était marchand pour son propre compte.

Entraîné par son goût pour le dessin, pour la gravure, il se livra seul, sans maître, à des essais répétés et devint, par un travail acharné, une volonté persévérante, un véritable artiste. En 1870, M. Delauney épousa Mlle Varin, fille de notre bien regretté collègue, Amédée Varin; il vécut dans ce milieu d'artistes incomparables, la plus grande partie du temps, à Crouttes, le séjour préféré de cette patriarcale famille.

L'œuvre de M. Delauney se compose de près de 400 pièces; en première ligne il faut mettre les cathédrales de Paris, Coutances, Rouen, Reims, Amiens, Chartres, Cologne; les ruines des Tuileries, de l'église de Saint-Pierre de Caen, l'abbaye de Westminster, et surtout le Mont-Saint-Michel qui lui valut en 1888, à Rouen, le prix Bouctot.

M. Delauney, de 1866 à 1870, grava soixante-treize vues de Paris et en forma un Album en deux séries intitulé *Le vieux Paris*. « C'est, dit M. Fr. Henriet, un document historique inappréciable, indépendamment de son mérite d'art; car l'auteur l'a fait au jour le jour pendant les grands travaux de transformation opérés par le baron Haussmann, et nous a conservé ainsi des aspects, des coins de Paris sensiblement modifiés ou complètement disparus, des fragments de monuments, même des monuments entiers totalement sacrifiés aux exigences du plan d'ensemble de ces gigantesques travaux. »

La dépouille mortelle de notre ami repose au cimetière de Crouttes dans un caveau de famille, près de M. Amédée Varin. Le service religieux a eu lieu à Nanteuil-sur-Marne, où l'artiste depuis 1889 avait fixé sa résidence d'été. M. Delauney était entré dans la Société en 1873; ses Annales lui doivent plusieurs de leurs illustrations.

Nous avons à enregistrer une autre bien triste nouvelle : M. Léon

Palustre, qui succéda à M. de Caumont comme président de la Société française d'archéologie (poste qu'il n'occupa que pendant quelques années), président de la Société archéologique de la Touraine, vient de s'éteindre à Tours à l'âge de 56 ans.

M. Palustre, issu d'une famille de savants, n'appartenait pas à la Société de Château-Thierry comme membre inscrit, mais il lui appartenait, comme à toutes les Sociétés savantes, par les immenses services qu'il a rendus à l'histoire et à l'archéologie. Son œuvre capitale est *La Renaissance en France.*

Un des chapitres, qui n'est pas l'un des moins intéressants, est celui qu'il a consacré à notre contrée, notamment à la superbe galerie de Montmorency au château de Fère-en-Tardenois.

Les personnes qui ont suivi les Congrès depuis plusieurs années n'oublieront pas l'aménité de ce savant autour duquel on se groupait pour avoir son sentiment sur une œuvre d'art. M. Palustre avait été nommé, l'an dernier, chevalier de la Légion d'honneur. Sa mort est une perte véritable non seulement pour sa région, mais pour le monde savant tout entier.

Séance du mardi 4 décembre 1894. — I. — M. Moulin rend compte de sa visite à l'église de Coincy, récemment restaurée par l'intelligente sollicitude du curé, grâce aux largesses d'une municipalité bienveillante. Ce beau monument a été précédemment décrit par M. de Vertus, qui en a publié une excellente monographie, et par M. Barbey (*Annales*, 1877).

Le secrétaire signale, à l'extérieur, la belle Vierge sculptée du XIIIe siècle, les vestiges de deux bas-reliefs, l'aspect du monumental clocher, en forme de donjon. A l'intérieur, de superbes sculptures sur bois — c'est la principale richesse de l'église — la chaire à prêcher, les panneaux, ceux surtout qui représentent saint Pierre et saint Paul, le rétable où se voit Notre-Seigneur au milieu de ses apôtres, une admirable Vierge avec l'enfant Jésus, en bois doré, etc.; toutes ces œuvres d'art proviennent de l'ancienne église du prieuré.

Mais ce qui n'a point encore été l'objet d'une description, ce sont les peintures murales occupant le haut des murs de la nef centrale.

M. le Curé ayant fait avec raison disparaître le badigeon qui recouvrait une partie de ces peintures, on peut, sans pouvoir encore déterminer nettement les sujets représentés, se rendre à peu près compte de ce qu'ils devaient être. Sans contredit, il s'agit d'une grande et somptueuse cérémonie. Est-ce la visite de Thibaut de Champagne et de sa femme Alix, lors de la dédicace de l'église? Est-ce l'élévation à la papauté de l'ancien prieur de Coincy, Eudes de Châtillon, sous le titre d'Urbain II, le pape des Croisades?... Un examen plus approfondi permettra sans doute bientôt d'éclaircir la question.

La crypte située dans la propriété qui fait face au côté méridional de l'église, qui devait être surmontée d'un cloître supérieur, mettait, ce semble, en communication le couvent avec l'église paroissiale desservie par un bénédictin.

C'était une dépendance de Vieux-Moustier. On reconnaît une chapelle, munie encore de sa piscine; puis horizontalement au milieu de la nef, et au midi, s'ouvre une longue galerie pourvue, de distance en distance, d'un enfoncement, comme à Saint-Médard de Soissons. Suivant les uns, dépendances d'un cellier, enfeux funéraires suivant les autres.

Dans la chapelle des fonts est placée l'épitaphe de Mgr Tagliabue, évêque de Pompicopolis, né à Coincy en 1822, décédé à Pékin en 1890. Ce missionnaire, de modeste origine, dévoué à sa patrie comme au salut des âmes, a rendu de signalés services à notre armée lors de l'expédition de Chine.

Il a édifié tout près de Pékin, au centre de sa mission, une cathédrale autour de laquelle il a groupé des établissements hospitaliers et scolaires; il s'est montré, à la façon des Lavigerie, des Dorgère, un pionnier de la civilisation chrétienne et de l'influence française dans les pays qu'il était chargé d'évangéliser.

II. — M. Pilloy communique deux notes, la première relative à une pierre sigillaire, un parallélépipède, comme ceux de Fère et de Torcy, trouvée à Meilleray (Seine-et-Marne) et dont la description a été lue par M. de Longpérier, au nom de M. Plessier, de la Ferté-Gaucher, et publiée par la Société des Antiquaires de France en 1866. Cette pierre a les mêmes dimensions, ou à peu près, que celle de Torcy (collection Moreau); elle est d'un dessin grossier; on peut croire qu'elle a été faite pour l'usage d'une confrérie de charpentiers, à cause des divers attributs empreints sur ses faces et que M. de Longpérier décrit sommairement.

La deuxième note, relevée dans le même Bulletin que la mention précédente, est un extrait, publié par M. Vallet de Viriville, du procès de Jeanne d'Arc. Il se trouve l'indication d'un fait qui s'est passé à Château-Thierry : « Interrogée (par Pierre Cauchon) si les bonnes femmes de Château-Thierry ne touchaient point leurs anneaux à « l'anel » qu'elle portait, répond : Maintes femmes ont touché à ses mains et à ses anneaux, mais ne *sçait* point leur *couraige* ni intention ».

III. — M. de Léobazel, de Pau, qui désirait suivre la filiation de la famille Gaillard ou de Gaillard, prie la Société de faire quelques recherches à ce sujet; voici d'autre part les renseignements communiqués par M. de Léobazel :

« La famille Gaillard ou de Gaillard est originaire de Château-Thierry, ou du moins y a longtemps habité. Un de ses membres était, avant la Révolution, échevin et de plus chirurgien en chef de la ville. Il eut quatre enfants : Maurice-André, Victor, Alexandre et Lucie.

« Maurice-André, né le 16 octobre 1757 à Château-Thierry, décédé à Paris le 11 décembre 1844, fut successivement président de la Cour de justice criminelle de Seine-et-Marne, conseiller à la Cour d'appel de Paris, et de 1815 à 1831, conseiller à la Cour de cassation. Il épousa, semble-t-il, une demoiselle Estancelin et eut deux enfants qui vécurent à Paris.

« Victor, marié à Château-Thierry, mort conseiller à la Cour d'appel de Rouen, eut pour fille madame Hennequin, femme du célèbre avocat.

« A une époque — encore imprécise — un cadet est allé s'établir dans le Midi; ce dut être au commencement du XVIIIe siècle, au plus tôt. Léopold de Gaillard, qui fut rédacteur au *Correspondant*, se disait parent des Gaillard de Château-Thierry. »

IV. — M. Colson, professeur au collège de Sainte-Menehould, appelle l'attention de la Société sur un buste en terre cuite dont il offre la photographie.

Ce buste ressemble singulièrement aux *laraires* dont de nombreux spécimens existent au Musée Tudot, à Moulins, et proviennent en grande partie de Vichy.

Voici la note de M. Colson :

« Buste en terre cuite, trouvé le 8 août 1893 dans l'*oppidum* du Châtelet (Haute-Marne). Ce buste, en terre blanche, représente un personnage barbu, à la figure sévère, coiffé d'un bonnet ressemblant un peu au bonnet phrygien, drapé dans une toge retenue sur l'épaule gauche par une fibule ronde. Malheureusement la base sur laquelle aurait pu se trouver le nom du personnage manque entièrement. Cette figurine, trouvée dans une cave ou citerne à environ deux mètres de profondeur, doit remonter aux premiers siècles de l'époque impériale. Dans cette partie du Châtelet on ne trouve que des monnaies du Haut-Empire. » Ce buste, ou du moins ce fragment, mesure près de huit centimètres de haut.

V. — Le secrétaire signale dans les *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, une étude de M. l'abbé Deltour sur *la Bible dans Racine*, et dans la *Revue d'histoire littéraire*, un excellent article de M. de Larivière sur l'ouvrage de M. Salesse : *Jean de La Fontaine et Marie Héricart*.

M. Ménard, boulanger, soumet à l'examen de la Société une pièce d'or bien conservée, représentant Louis XIV enfant, trouvée près de Rozet-Saint-Albin, lors des travaux exécutés pour la ligne du chemin de fer de Château-Thierry à La Ferté-Milon.

On annonce que M. Joseph Berthelé, archiviste à Montpellier, sera chargé pendant l'année scolaire (1894-1895) d'un cours supplémentaire de paléographie à la Faculté des lettres de Montpellier.

M. Pilloy, agent-voyer en retraite à Saint-Quentin, est nommé correspondant.

***

Les Toiles peintes de l'Hotel-Dieu de Reims. — Cette curieuse collection, formée de rares spécimens de l'art décoratif aux xve et xvie siècles, se trouve en grande partie exposée au Musée de Reims depuis plus de quinze ans. Les amateurs ont donc pu les examiner et les étudier en détail à l'aide du *Catalogue du Musée* publié par M. Ch. Loriquet en 1881. Ce sont des scènes variées de l'Ancien Testament : *Judith et Holopherne*, *Esther devant Assuérus*, *La Chaste Suzanne*, d'autres scènes de l'Evangile : *La Piscine probatique*, *L'Ascension*, etc. ; puis tout l'ensemble du *Mystère de la Passion* et du *Mystère de la Vengeance de N.-S.* La Direction des Beaux-Arts veillait sur cette précieuse suite, aussi bien que les conservateurs du Musée. Sur l'initiative de nombreux amateurs, la maison Trompette de Reims s'est empressée d'exécuter les photographies de toute la collection par les soins habiles de M. Taponier-Trompette. Les épreuves des dix-huit planches viennent d'être offertes par elle à la Bibliothèque de Reims, et ces belles reproductions se trouvent mises en même temps en vente pour répondre à l'intérêt non équivoque des visiteurs étrangers comme des artistes rémois. H. J.

25 novembre 1894.

***

Parmi les 600 candidats admis par ordre de mérite, à faire partie de l'Ecole spéciale militaire, à la suite du concours d'admission, nous trouvons :

Dans la Marne :

MM. Henri-Eugène Robillard (n° 22),

Paul Rollet (n° 56),

Louis Fontaine (n° 84),

Charles Renaud (n° 241),

Jean-Georges-Alaric de Job (n° 410),

Georges Auvigne (n° 419),

Joseph Georges (444).

Dans la Haute-Marne :

M. René-Eugène-Gabriel Peltereau-Villeneuve, un nom bien connu à Reims (n° 324).

Dans les Ardennes :

M. Gérard-Elisée-Joseph de Montagnac (n° 48).

MM. Rollet, Fontaine, Renaud, de Job, Auvigne et Joseph sont des élèves du lycée de Reims.

Le même établissement a fait recevoir M. Georges Sergent à l'Ecole supérieure commerciale de Paris, M. Fernand Quentin à l'Ecole commerciale de Lille, et M. Henri Henrich, à l'Institut commercial de Paris.

***

Un de nos jeunes compatriotes rémois, M. Paul Hildenfinger, vient d'être reçu le cinquième à l'Ecole nationale des Chartes.

C'est un ancien élève du lycée de Reims, depuis deux ans au lycée Louis-le-Grand.

***

S. G. Mgr Latty, nouvel évêque de Châlons, vient de publier son mandement de prise de possession. Il y a dans ces pages, d'une belle littérature, une profession très nette de neutralité politique qui sera certainement bien accueillie dans le diocèse et qu'il est intéressant de signaler.

On y remarquera également l'allusion du prélat à l'offre qui lui fut faite, au lendemain de la mort de M. Carnot, et qu'il accepta aussitôt de présider le Comité qui venait de se former en vue de l'érection d'un monument au défunt Président de la République.

Voici ce passage du mandement de Mgr Latty :

O cité châlonnaise ! c'est bien dans ces sentiments de charité tout évangélique que j'arrive aujourd'hui dans tes murs. Et j'y viens, non pas seulement en évêque, mais aussi en citoyen, avec la volonté de vivre de ta vie, en partageant tes peines comme tes joies. Déjà tu m'as tendu la main sur la tombe du premier magistrat de la France, mort naguère en victime du devoir et en fils de l'Eglise : cela m'a donné du cœur et fait espérer tes sympathies.

... Et puis, tu es grande toi-même, ô chère cité ! Plus que jamais ton nom est lié aux choses qui peuvent décider du sort de la patrie : tu es sur la route des grandes armées et des terribles batailles ; le jour et la nuit tu veilles aux portes de la France, et en ton camp redoutable tu appelles, l'un après l'autre, ses plus vaillants défenseurs pour leur donner, avec les secrets pratiques de la guerre, la force que rien ne lasse et l'ardeur qui entraîne tout. Oh ! paix à toi, cité de chrétiens et de héros, et sache seulement que, pour aider à ta sécurité et à ta gloire, ton évêque n'aura qu'un souci et qu'une ambition : travailler, dans la foi du Christ, à élever les âmes et à fortifier les caractères, *sans acception de personnes ni de partis, avec l'unique pensée de faire œuvre de religion et de patriotisme.*

(Figaro.)

***

Notre éminent compatriote rémois, M. Théodore Dubois, a complètement achevé la composition de *Xavière*, composition idyllique en trois actes dans la couleur de *Mireille*, que M. Louis Gallet a tirée pour lui du roman de M. Ferdinand Fabre.

Xavière sera joué à l'Opéra-Comique.

***

On a inauguré, le dimanche 24 octobre, à Pontivy, le beau monument de la Fédération bretonne-angevine. La construction en avait été confiée à MM. Deperthes père et fils, et Chavaillaud, tous artistes rémois.

***

M. le baron de Baye a fait une communication à l'Académie des Inscriptions, dans la séance du 9 novembre, sur un tombeau de femme remontant vraisemblablement à la seconde moitié du xe siècle, et qu'il a eu la bonne fortune de rapporter en France après l'avoir découvert à Kiev, en Russie. Voici le mobilier funéraire qui le compose et qui offre un grand intérêt par la réunion, l'origine et la variété des objets qu'il y a trouvés :

1° Deux fibules en bronze doré, ayant la forme d'une carapace de tortue ;

2° Une paire de boucles d'oreille en argent ;

3° Une fibule également en argent ;

4° Un collier composé de grains en cornaline, en cristal de roche, en argent et en ambre ;

5° Des pendeloques jadis suspendues à ce collier, consistant en une croix et de deux monnaies byzantines, munies de bélières, qui ont été frappées entre les années 928 et 944 et qui portent les noms de Romain Ier, de Constantin X, d'Etienne, etc.

Les deux fibules en bronze doré sont certainement des bijoux danois et suédois de la période des Vikings, et leur présence à Kiev mérite d'être signalée, parce que ce genre de parure ne se rencontre que dans les pays où les Normands ont pénétré. La réunion de fibules scandinaves et de monnaies byzantines s'explique fort bien ; les unes proviennent des conquérants du Nord, les autres sont des souvenirs de leurs invasions menaçantes dans l'empire grec.

Les autres objets, dont nous avons donné l'énumération, sont des parures qui se retrouvent parfois dans les kourganes slaves, même de l'époque païenne. Ces derniers joyaux, les seuls d'origine locale, font croire que la défunte était originaire du pays où elle reposait.

C'est la première fois, depuis qu'il s'occupe d'archéologie russe, que M. le baron de Baye a vu une sépulture aussi ancienne formant un ensemble dont chaque partie constitue un document à la fois archéologique et historique.

***

M. Henri Oudinet, propriétaire à Granges-sur-Aube, continuant les fouilles qu'il a commencées au mois de février dernier, a trouvé, le 16 novembre, un magnifique sarcophage mesurant 1m85 à l'intérieur. Ce tombeau, couvert de sculptures, renfermait les ossements de plusieurs corps, des pièces de monnaie, des colliers formés de perles dont quelques-unes sont d'une beauté remarquable, et quantité d'autres ornements très intéressants, tels que médaillons, boucles, plaques de métal surmontées de boutons et ornées de dessins variés.

Tous ces objets sont à la disposition des amateurs.

***

Une intéressante découverte vient d'être faite près de la ferme de Montaon (Marne), dans une propriété de MM. Lebaudy frères, les grands raffineurs de sucre parisiens.

Une charrue à vapeur a mis à découvert quelques tombes de l'époque gallo-romaine.

Onze squelettes ont été retrouvés en entier avec de nombreux vestiges de poteries et d'armes.

***

M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts vient de classer, parmi les monuments historiques, deux objets appartenant à l'église de Lesmont (Aube).

Le premier est une croix processionnelle du XIIe siècle, en cuivre, ornée de cinq émaux limousins, champlevés, représentant le chiffre de N. S. et les attributs des quatre évangélistes.

Le second est une petite monstrance, en cuivre doré, du XVe siècle.

Par ces vieux et saints objets de nos églises, auxquels beaucoup ne s'intéressent que comme à des œuvres d'art, nos ancêtres nous rappellent qu'ils nous ont laissé quelque chose de bien plus précieux encore, c'est-à-dire l'héritage de leur foi et de leur piété.

***

Fouilles a Vézelay (Yonne). — Les rues de l'ancienne petite ville de Vézelay viennent d'être défoncées dans toute leur longueur, par des travaux destinés à amener l'eau d'une source du voisinage, sur la montagne où fut élevée la fameuse abbaye, rendue célèbre par la prédication de la deuxième croisade.

Ces fouilles ont mis à découvert beaucoup de souvenirs du passé : d'abord l'ancienne chaussée de la ville qui se trouve actuellement en contrebas d'un mètre, puis une grande quantité de squelettes qui avaient été jetés pêle-mêle dans des tranchées, à l'époque des guerres de religion.

Les ouvriers ont trouvé quelques objets intéressants : un poinçon préhistorique en os, — comment se trouvait-il là ? — de vieilles clés, des carreaux émaillés du XIIIe siècle et surtout des monnaies, parmi lesquelles on remarque un certain nombre de pièces romaines, des jetons, des monnerons et entre autres des mailles de Louis XI et de Charles VIII, des deniers du XIIe et du XIIIe siècles au nom des comtes de Nevers et de Champagne, des oboles de Provins et de Sens, des monnaies de Nancy, de Vérone, etc...

Tous ces objets ont été déposés au petit musée, fondé il y a quelques années à Vézelay, pour conserver à la ville ces antiques souvenirs de son passé.

***

Le *Journal officiel* a publié récemment le rapport fait par M. Raiberti, député, au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi portant fixation du budget de 1895.

On y lit au chapitre XV, relatif aux crédits spéciaux pour les cathédrales, les renseignements suivants relatifs à la Cathédrale de Reims :

A la fin de cette année (1894) il aura été dépensé, depuis 1875, une somme de trois millions de francs pour la restauration de la nef et des bas-côtés de ce magnifique monument.

On vient de commencer la restauration du transept nord, évaluée à 540,649 fr. 92, ainsi qu'un angle de la tour sud de la façade principale.

Il est demandé 100,000 fr.

***

Les Médailles de Jeanne d'Arc. — A propos de la médaille de Jeanne d'Arc découverte à Torcy, il y a quelques semaines, et qui, après avoir été crue ancienne, a été reconnue de fabrication toute moderne, il est intéressant de donner la nomenclature des médailles frappées en l'honneur de l'héroïne lorraine. Il n'y en a que six, ou du moins on n'en connaît que six.

La première, dont on ne possède pas de spécimen, fut frappée du temps de Jeanne d'Arc. Elle était en plomb, au dire des chroniqueurs de l'époque, et représentait, d'un côté, le Père Eternel, et de l'autre, les armes octroyées à Jeanne par le roi.

La seconde médaille est en or et fut frappée en 1451, à l'occasion de l'expulsion des Anglais. L'original est à Paris, au cabinet des médailles.

La troisième est un médaillon exécuté du temps de François Ier et conservé au Musée historique d'Orléans.

La quatrième est en bronze et fut gravée par Domard en 1823 pour la galerie métallique des grands hommes français.

La cinquième médaille fut gravée, il y a quelques années seulement, par M. Tasset. Enfin, la sixième est celle qui fut frappée en 1891 à Paris et dont un exemplaire a mis récemment en émoi les archéologues de Torcy.

***

Sur un rapport de M. Piot, professeur à l'Ecole normale, trésorier du « Souvenir Français », des travaux de restauration viennent d'être entrepris à Champaubert-la-Bataille (Marne), où la colonne commémorative du combat du 10 février 1814 nécessitait en effet de pressantes réparations.

Le plus urgent est fait maintenant, grâce au bon goût de l'administration vicinale et de M. Anotta, peintre à Baye.

On dit que le « Souvenir Français » a l'intention de faire exécuter quelques modifications.

***

L'église de Rouilly-les-Saceys (Aube) possède une statue de la Vierge et l'Enfant de la fin du XIVe siècle. Cette œuvre offre un haut intérêt artistique; c'est un type très gracieux de réalisme chrétien tel que la sculpture moderne n'en sait plus produire. Pour ce motif elle a attiré l'attention de la Commission des Beaux-Arts et le ministre vient de la classer comme monument historique.

***

Ces jours derniers, en examinant son bureau, M. le maire de Chaumont s'aperçut qu'un des tiroirs dont la clef, du reste, manquait, paraissait n'avoir pas été ouvert depuis bien longtemps.

On fit venir un serrurier à l'Hôtel de Ville et l'on trouva dans le fameux tiroir une véritable collection d'objets archéologiques.

Il y avait là une quarantaine de pièces de monnaie à différentes effigies de l'époque romaine. On y trouva également une bague en or de grande dimension, ornée d'une pierre gravée représentant la *Louve romaine*. Un archéologue consulté a estimé cette bague à 500 francs environ. Puis venaient : un petit vase en terre, un certain nombre d'objets datant de la même époque et deux pièces d'or d'époque plus récente.

On croit savoir qu'une partie de ces objets provient de fouilles faites à Montéclair, près d'Andelot. Ils étaient destinés au Musée de Chaumont, ainsi que l'indique une note manuscrite portant le nom du donataire : M. Royer.

Il paraît que ce tiroir n'avait pas été ouvert depuis 1865!

(Avant-Garde.)

***

Nous apprenons avec satisfaction que la maison Chandon et Cie, d'Epernay, vient d'obtenir un grand prix à l'Exposition de Lyon, pour le système d'économie sociale adopté dans sa maison de commerce à l'égard de ses ouvriers.

Ce n'est pas la première fois que la maison Chandon est récompensée pour les bienfaits qu'elle répand sur son personnel. Son organisation d'élite lui a valu déjà une médaille d'or et, il y a deux mois, le chef de la maison, M. Paul Chandon de Briailles, recevait des mains de M. Barbry un brevet spécial de reconnaissance de la Société protectrice des enfants employés dans l'industrie.

***

La Polyclinique du faubourg de Laon, a Reims. — Il y a quelques mois, on annonçait la fondation d'une clinique gratuite dans le faubourg de Laon, avec une annexe spéciale pour la stérilisation du lait distribué aux enfants malades. Dans le but de

faire connaître davantage cette œuvre, éminemment utile, les médecins dévoués qui s'en occupent avaient gracieusement invité les représentants de la Presse rémoise, à visiter leur belle installation et à en constater les résultats excellents.

La Polyclinique est située rue Périn, 10, à quelques mètres de l'église de Saint-Thomas. Elle fonctionne régulièrement depuis le 1er juillet. C'est le seul établissement de ce genre qui existe à Reims. L'initiative de cette fondation revient à M. le docteur Colanéri, qui a su réunir les ressources nécessaires à son fonctionnement et a trouvé de précieux auxiliaires dans ses confrères, MM. les docteurs Bagnéris, Duret, Lacoste, Lelièvre et Lee, chirurgien-dentiste.

Au rez-de-chaussée, à droite, en entrant, se trouve la salle d'attente, qui donne accès dans le cabinet de consultations. Là, le malade est reçu par les médecins de service, suivant le genre de mal dont il souffre. Si la maladie nécessite un traitement suivi pendant plusieurs jours, il reçoit une carte avec un numéro d'ordre et sur laquelle sont inscrits le nom du médecin et les heures de consultation. A cette carte correspond un dossier où le médecin consigne la nature de la maladie et le traitement indiqué, de telle sorte que, quand le malade revient, il lui suffit de présenter sa carte pour que le médecin retrouve aussitôt, par le dossier, les renseignements dont il a besoin.

Dans cette seconde pièce, modestement meublée, sont les objets nécessaires aux pansements sommaires.

Des trois autres pièces du rez-de-chaussée une est consacrée aux consultations et opérations faites par M. le docteur Bagnéris (maladies des yeux), et M. le docteur Colanéri (maladies des oreilles, du nez et du larynx), avec les appareils et instruments nécessaires; l'autre est occupée par M. Lee, chirurgien-dentiste, qui en a fait lui-même les frais d'installation.

Au premier étage se trouve la salle d'opération. M. Marchet a fait don des coussins qui recouvrent le lit mobile destiné au patient. Un cabinet contigu sert de lingerie et de remise aux objets de pansement.

Une autre pièce est réservée, le cas échéant, pour recueillir et soigner un blessé dont le transport à son domicile ne pourrait s'effectuer qu'après des soins immédiats, quand le cas est grave.

D'autres pièces attendent, pour être meublées, des ressources qu'on ne peut espérer que de la générosité privée.

Depuis le mois de juillet, près de deux mille consultations ont été données, dont trois cents, avec opération, par M. Lee.

Trois cent vingt malades ont eu à suivre un traitement, ainsi qu'il résulte des dossiers actuellement enregistrés.

La polyclinique est ouverte à tous les indigents de la ville.

Les ordonnances leur sont remises, mais ils doivent se procurer les médicaments à leurs frais. Quelques pharmaciens, sur la recommandation spéciale de MM. les docteurs, ont consenti à une très forte réduction sur les médicaments prescrits.

Une annexe de la polyclinique est spécialement affectée à la stérilisation du lait.

Le lait stérilisé est donné comme médicament aux seuls enfants malades. M. le docteur Colanéri nous a cité des cas de guérison merveilleux. Un enfant atteint de diarrhée verte et vomissant tout ce qu'il prenait, n'a échappé à la mort qu'avec cette seule nourriture. L'enfant dont la santé dépérit est pesé à son arrivée et tous les jours qui suivent le traitement au lait stérilisé et l'on constate que son poids augmente jusqu'à parfait rétablissement.

On voit par cet exposé, forcément restreint, les services nombreux que cette institution est appelée à rendre aux pauvres. Cette institution est due à l'initiative privée; elle ne subsiste que par les dons qu'on a bien voulu adresser à M. le docteur Colanéri.

(*Courrier de la Champagne.*)

*
* *

Le dimanche 2 décembre a eu lieu, en l'église Saine-Marie, de Magenta, près Epernay, la bénédiction de la cloche destinée à cet édifice religieux. Bien que la nouvelle de cette cérémonie ait été à peine annoncée, un grand nombre d'habitants de ce hameau et d'Epernay y assistaient.

M. Coquillard, curé de Dizy, délégué, présidait, assisté de M. Quittat, curé-archiprêtre d'Epernay, et de M. Labarre, curé-doyen d'Ay.

La cloche se nomme *Marie-Paul-Obéline-Jeanne*, et avait pour marraine Mme Thévenet, femme du maire de Dizy, et pour parrain M. le comte Chandon de Briailles, représenté par son plus jeune fils, M. Jean Chandon de Briailles.

La cérémonie terminée, la cloche a été mise en place, et peu après, à la grande joie des habitants de Magenta, elle épandait dans les airs ses notes les plus gaies et les plus retentissantes. Au même moment se distribuait dans le hameau une grande quantité de bonbons, selon le traditionnel usage.

Cette bénédiction, simple en apparence, n'était que le prélude de la fête qui fut célébrée le dimanche 9 décembre suivant, pour la dédicace solennelle de l'église Sainte-Marie; la bénédiction solennelle a été donnée par Son Eminence Mgr le cardinal de Reims, qui présidait.

La maîtrise de Notre-Dame d'Epernay, hommes et enfants, sous la direction de M. Barottin; l'Harmonie des sapeurs-pompiers de la maison Moët et Chandon, et la jeune Fanfare de Magenta, se sont fait entendre au cours de cette imposante cérémonie.

***

M. le docteur Véron s'occupe activement d'installer à sa clinique d'Epernay un laboratoire de bactériologie, destiné à faciliter aux médecins de la région le diagnostic et le traitement des maladies qui relèvent des méthodes de sérothérapie de M. Pasteur.

La direction en doit être confiée à M. Paul Royer, du Baizil (Marne), qui s'est consacré depuis plusieurs années à ce genre de recherches et a étudié quelque temps au laboratoire de la Faculté de médecine de Paris.

***

M. Ulysse Robert, de la Société des Antiquaires de France, vient de publier, à l'Imprimerie nationale, une édition paléographique des Fables de Phèdre, d'après un manuscrit de la première moitié du IXe siècle. Ce précieux texte, qui appartint jadis aux frères Pithou, aurait, suivant le savant éditeur, été écrit à Reims; il est aujourd'hui en la possession du marquis de Rosambo, lieutenant au 25e dragons.

***

Dans le chœur de la petite église de Ronchères, canton de Fère-en-Tardenois (Aisne), nous avons relevé l'inscription tumulaire suivante :

A été inhumé dans le chœur de cette église très haut et très puissant seigneur Messire François Le Danois, marquis de Joffreville, vicomte de Ronchères, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur de Bapaume, nommé par le codicille du roi Louis XIV sous-gouverneur du Dauphin, depuis Louis XV, décédé à Ronchères le 15 février 1721 à l'âge de 66 ans.

Requiescat in pace.

Anno MDCCCLX

***

Dans le chœur de l'église de Villers-Agron, même canton, une pierre tombale porte des armoiries surmontant la double inscription que voici :

L'an de grâce 1732, le 19 may
a été inhumée haute
et puissante dame
Marie Elisabeth Canelle
femme de haut et puissant
Sr Messire Jacques de Condé
chevalier vicomte
de Villers-Agron
Sr de la Montherlin
Coémy, Baupré et autres lieux.

—

L'an de grâce 1735, le 2 8bre
a été inhumé dans l'église

de Notre-Dame de ce lieu
haut et puissant S^er
Messire Jacques de Condé
chevalier S^er vicomte
de Villers-Agron
S^er de la Montherlin
Coémy et autres lieux
ancien capitaine de cavalerie
dans le régiment
de Philipeaux, veuf de
M^de Marie Elisabeth Canelle

***

Mariages. — Le 7 octobre a été célébré, en l'église de Bouxières-aux-Dames (Meurthe-et-Moselle), le mariage du vicomte Yves du Fou, fils du comte et de la comtesse née de Pleurre, avec Mlle Jeanne d'Aubéry de Frauenberg, fille du comte et de la comtesse née du Bouëdic de Pinieux.

***

Le 26 octobre a eu lieu, à l'église de la Trinité, à Paris, le mariage d'un rémois sympathiquement connu, M. Henri Carré, chef des chœurs de l'Opéra-Comique, avec Mlle Marie Delorn, artiste au même théâtre.

Outre les amis personnels des deux familles, on remarquait dans la très nombreuse assistance l'administration et les artistes de l'Opéra-Comique.

MM. Fugère et Mouliérat se sont fait entendre, le premier dans le *Pater noster*, de Niedermeyer; le second, dans le *Panis Angelicus*, de César Franck, et tous deux dans le duo *O salutaris*, de Gounod.

Le *Laudate* final a été chanté par la maîtrise de l'église, dirigée par M. Bouichère, et les artistes des chœurs de l'Opéra-Comique qui avaient voulu donner cette marque de sympathie à leur chef.

***

Le 7 novembre a été célébré à Bonnelles (Seine-et-Oise), dans l'église paroissiale, adossée au parc du château, le mariage de Mlle de Crussol, fille de Mme la duchesse d'Uzès, propriétaire du château de Boursault (Marne), avec le duc de Brissac. Cette union a été bénie par Mgr Augouard, évêque de l'Uganda (Congo), le même qui assista l'infortuné duc d'Uzès à ses derniers moments. La messe était dite par M. l'abbé Chevrel, curé de Bonnelles, assisté de MM. les curés de Rochefort, Bullion, La Celle, Saint-Arnoult, Boursault, et de M. l'abbé Hartmann, aumônier de la duchesse d'Uzès.

MÉLANGES

L'Annuaire de la Meuse et une Famille champenoise. — Depuis 1864, la maison Contant-Laguerre, de Bar-le-Duc, publie chaque année un très intéressant et très complet *Annuaire de la Meuse* sous la savante direction de M. Cl. Bonnabelle, officier de l'instruction publique, secrétaire de la Société de Géographie de l'Est, etc. Dans le 31e volume, pour 1895, nous trouvons entre autres Variétés, de très curieuses notes sur l'importante commune de Rarécourt, canton de Clermont-en-Argonne, berceau de la famille de Rarécourt-La-Vallée-Pimodan, rattachée à la Champagne depuis le XVIIe siècle par l'acquisition de la terre d'Echenay (Haute-Marne), qui fut, dès lors, sa principale résidence de campagne. Echenay, ancienne possession des cadets de Joinville, sires de Sailly et d'Echenay, puis baronnie de l'illustre maison champenoise de Dinteville jusque vers 1600, appartint ensuite à diverses familles et fut acheté, en 1680, par le chef de la maison de Rarécourt-La-Vallée-Pimodan, dont, jusqu'à la Révolution, les aînés portèrent parmi leurs titres celui de comte d'Echenay. Quant à Rarécourt (Meuse, canton de Clermont-en-Argonne, 722 habitants), cette commune, située sur les extrêmes limites de la France et de l'Empire, eut jadis le rare privilège de former une sorte de petit Etat indépendant.

Vers 760 et en 970, les évêques de Verdun, saint Madalvé et Vicfrid donnèrent les terres de Rarécourt à l'église, puis à l'abbaye de Saint-Vannes de Verdun. Dès cette époque l'abbaye avait des avoués laïques[1]. On sait que l'on nommait « avoué » ou « voué » un seigneur laïque ayant des droits sur une terre ecclésiastique à charge de défendre cette même terre.

On trouve vers 1170 Acon de « Raricurt » dans une charte aujourd'hui imprimée[2], puis les preuves fournies par le marquis de Pimodan (Rarécourt-La-Vallée) en 1766 pour avoir droit aux « honneurs de la Cour » mentionnent Raussin, voué de Rarécourt[3], qui prit part à la cinquième croisade. Son nom et ses armes sont au Musée de Versailles. Son testament est à Chantilly[4].

Le gouvernement de Rarécourt, sans doute plus ou moins

1. Bibliothèque Nationale, Cartulaire de Saint-Vannes, latin 17639.

2. Léon Vieillard. *Documents pour servir à l'histoire de Belfort*. Besançon, 1884, p. 297-298.

3. Archives Nationales, section historique, MM. 812, pages 79 à 86.

4. Archives de Chantilly. Clermontois. Cartulaire du prieuré de Beauchamp, f° 20.

monarchique, au temps des avoués, prit ensuite une forme nettement républicaine sous la faible suzeraineté de l'abbé de Saint-Vannes et, jusque sous Louis XV, les citoyens de Rarécourt luttèrent contre le fisc au nom de leur indépendance. Le 22 avril 1531, Charles-Quint avait solennellement reconnu qu'ils étaient de « pays neutre ». Le duc de Lorraine fit une même déclaration[1].

Quant à la famille de Rarécourt qui avait acquis le fief de La Vallée près de Rarécourt, puis posséda le château-fort de Pimodan, dont il ne reste plus rien et qui était situé sur le territoire actuel de la commune d'Aubreville (canton de Clermont-en-Argonne, Meuse), quant à la famille de Rarécourt, disons-nous, elle se montra constamment fidèle au parti français dans les anciennes luttes sur la frontière, et opposée aux prétentions contraires des ducs de Lorraine. Elle contribua puissamment, à la fin du XVIe siècle, à la réunion définitive de Toul à la France. Christophe de La Vallée (Rarécourt), 1587-1607, fut le dernier évêque de Toul, prince du Saint-Empire, ayant exercé une véritable souveraineté[2].

Le titre de seigneur voué de la ville de Toul appartint à sa famille et sept Rarécourt-La-Vallée-Pimodan furent, avant la Révolution, grands baillis d'épée des ville et pays de Toul, fonction devenue héréditaire pour le chef de la maison.

Nous croyons être agréable aux lecteurs de *la Revue* en publiant ici les preuves de cette famille, pièce vraiment capitale, imprimée pour la première fois dans le 31e *Annuaire de la Meuse :*

ARCHIVES NATIONALES

D'un registre conservé aux Archives nationales sous la cote MM. 812, intitulé : « Extraits des preuves de noblesse de diverses familles, faits par les généalogistes des Ordres du Roi depuis 1765 jusques et compris 1780, Tome III. » et portant au dos de la relieure : « Mémoires généalogiques de diverses familles qui prétendent aux honneurs de la Cour; Tome III : N.-W. » a été extrait ce qui suit :

(en marge) : dix sept May dix sept cent soixante six.

de Rarecourt de La Vallée, appellés Marquis de Pimodan; au païs d'Argonne; d'argent à cinq annelets de gueules posés en sautoir et accompagnés de quatre hermines de sable.

Les premiers auteurs de Monsieur de Pimodan ont porté le nom de Rarecourt, vassal du comte de Bar en douze cent quarante-sept, lequel se qualifioit avoué de Rarecourt, parce qu'il étoit vraisemblablement défenseur de quelqu'église voisine de Rarecourt. La filiation est établie depuis :

Baudouin de Rarecourt, escuyer, feudataire de l'abbaye de Beaumont en Argonne en 1363, lequel fut père de

Jacquemin de Rarecourt, qui rendit hommage en treize cent soixante dix huit à Yoland de Flandres comtesse de Bar, des fiefs qu'il possédait à Rarecourt. Il eut pour fils et héritier

1. Ces chartes existent encore aux archives de la commune.

2. Entre autres le droit de grâce. Bibliothèque Nationale. Collection de Lorraine, 332, fol. 77. Lettres de grâce dans une cause capitale, etc., etc.

Jean de Rarecourt qui fut mis en treize cent quatre-vingt-cinq sous la tutelle de Husson de Ville-sur-Cousance, son cousin; acquit des biens au lieu de La Vallée près de Rarecourt, et mourut avant l'année quatorze cent-seize laissant entr'autres enfans,

Colin de Rarecourt, qui prit le nom de La Vallée, épousa, avant l'année quatorze cent vingt-six, Ide de Moncel, dame d'Autrecourt, et en eut deux fils :

1ement, Jacquemin de La Vallée, surnommé aussi de Rarécourt, qui fut maintenu dans sa noblesse par sentence rendue en quatorze cent soixante-cinq, sur le vû de ses titres, par le bailly de Clermont, commissaire de (*sic*) roy de Naples, duc de Bar; et continua la branche aînée, laquelle, après avoir formé des alliances avec les maisons de Stainville, de Ville et de Luzigny, s'est éteinte dans celles de Nettancourt-Vaubécourt et de Suzanne; — et 2ement, Jean de La Vallée qui acquit en 1458 divers héritages dans la terre de La Vallée, et eut, entr'autres enfans, Cugny de La Vallée, qui suit, et Marguerite, femme de Collart de Custine, d'une ancienne maison du païs de Liége.

Cugny de La Vallée fut du nombre des gentilshommes du balliage de Clermont qui eurent ordre de la duchesse de Lorraine, en 1499, d'aller joindre, en équipage de guerre, un corps de troupes qu'elle devoit assembler. Il eût deux fils :

Christophe, qui suit, et Jean de La Vallée, chastellain de Clermont, mort sans postérité.

Christophe de La Vallée fut invité, en 1512 et en 1524, à se trouver à des corps d'armées que le duc de Lorraine fit mettre sur pied, et mourut avant l'année 1541 laissant entr'autres enfans :

Christophe de La Vallée, escuyer, seigneur de Parois et de La Vallée, dont il rendit aveu au duc de Lorraine et de Bar en 1573, lequel épousa Perrette Richer de Vaudelincourt et en eut : 1° Jacques qui suit, 2° Jean de La Vallée, gentilshomme de la Chambre du duc de Lorraine, capitaine d'une compagnie de deux cents hommes de pied pour son service, puis successivement lieutenant colonel du régiment d'Haussonville, capitaine de Lyverdun et gouverneur de Saarbourg; lequel, de Jeanne de Longeville, eut Claude de La Vallée, bailly de Toul, gentilhomme de la Chambre du Roy Henri IV et chevalier de son Ordre, mort sans postérité; et 3° Christophe de La Vallée, évêque de Toul et en cette qualité prince de l'Empire, mort en 1607.

Jacques de La Vallée, seigneur de Vraincourt, etc., chef du Conseil d'Eric de Lorraine-Vaudémont, frère de Louise de Lorraine, reine de France, prévôt, grand gruyer et receveur de Clermont, comparut par procureur à une assemblée de la noblesse du Clermontois tenue en 1571 et mourut en 1603 laissant entr'autres enfans :

Christophe, qui suit, et un autre fils, capitaine de carabiniers, mort sans postérité.

Christophe de La Vallée, seigneur de Vraincourt, etc., chevalier de l'Ordre du Roy; capitaine d'une compagnie de cent cuirassiers, major des villes et gouvernemens de Toul et de Verdun, puis lieutenant pour Sa Majesté et grand bailly des ville et païs de Toul, mourut en 1656, après avoir supplié Sa Majesté par son testament de vouloir conserver à l'un de ses fils la charge de Lieutenant au gouvernement de Toul, en considération de trente cinq ans de services dans cette place et dans ses armées. Il avoit eu deux femmes, sçavoir : Louise de Comitin d'Anglebert, et Catherine de Che-

risy, dont deux sœurs avoient été mariées dans les maisons d'Apremont et de Seraucourt. De la 1re étoi[en]t issus Claude de La Vallée, enseigne au régiment de la Ferté, tué au siége de Landrecy en 1655, et

Charles-Christophe de La Vallée, chevalier seigneur de La Vallée-Pimodan, baron des Chenets, lieutenant de Roy au gouvernement des ville et païs de Toul, qui fut pourvu en 1692 en recompense de ses services de la charge de grand bailly de la même ville sur la demission du comte de Feuquieres. Il épousa en 1662, Jeanne-Catherine Midot de Villers, fille d'un conseiller au Parlement de Metz et sœur de Marie Midot, qui, de monsieur de Biodos de Casteja, gouverneur de Toul, a laissé les marquis et comte de Casteja; ce dernier ambassadeur en Suède, et madame la marquise de Prie veuve du chevalier des Ordres du Roy,

Il eut de ce mariage 1ent, Nicolas-François, chevalier d'honneur au Parlement de Metz et lieutenant-colonel du régiment du marquis de Casteja, son cousin germain, mort sans postérité; 2ent, Charles Hervé, qui suit; 3ent, Charles Joseph, lieutenant-colonel du régiment de Miromesnil aussi mort sans postérité; 4ent, Louis-Ignace, lieutenant colonel du régiment de Casteja et chevalier d'honneur au Parlement de Metz après son frère, lieutenant de (*sic*) Roy et de messieurs le Maréchaux de France dans les ville et païs de Toul, mort en 1750 père de deux filles, dont l'aînée fut mariée à Charles-Joseph de La Vallée-Pimodan, appellé comte des Chenets, son cousin germain, comme il sera dit cy-après, et la puisnée au comte du Bosc; et 5ent, Marie Marguerite, qui de son mariage avec Monsieur le comte de Reignac a eu feue Madame la Comtesse de La Rivière et madame la Marquise de Montmorency-Laval,

Charles Hervé de La Vallée-Pimodan, appellé comte des Chenets, d'abord capitaine au régiment de Boufflers-Infanterie en 1690, puis président à mortier au Parlement de Metz en 1701 et grand bailly de la ville de Toul en 1719, laissa de Jeanne Geoffroy, fille d'un conseiller au Parlement de Metz, Charles-Joseph, qui suit et un autre fils qui a été capitaine des Gardes du corps Suisses de la feue reine douairière d'Espagne, et mort (*sic*) en 1751 sans alliance.

Charles-Joseph de La Vallée-Pimodan, nommé comte des Chenets, grand bailly et lieutenant général pour le Roy des villes et païs de Toul, épousa en 1729, Barbe de La Vallée-Pimodan, sa cousine gemaine, et de cette alliance sont nés :

Charles Jean de La Vallée, titré Marquis de Pimodan, mestre de camp de cavalerie, enseigne de la 2e compagnie des Mousquetaires du Roy, marié depuis 1762 avec mademoiselle de Gouffier-Thois, auparavant abbesse de Bouxières, l'un des quatre grands chapitres nobles de Lorraine; et deux autres fils, chevaliers de l'Ordre de Malte, dont l'aîné est capitaine de dragons dans le régiment de Son Altesse sérénissime Monseigneur le duc d'Orléans, et le puisné officier au régiment des Gardes francaises

Nous, avocat général conseiller honoraire à la cour des Aydes de Guyenne, généalogiste des Ordres du Roy, et en cette qualité commissaire nommé par Sa Majesté à l'examen des preuves de noblesse des personnes qui aspirent aux honneurs de la Cour, Certifions au Roy que nous avons composé le present extrait sur titres originaux à nous communiqués et sur ceux de l'Ordre du Saint Esprit.

En foy de quoy, nous avons signé ce certificat.

A Paris ce dix-septiesme Jour du mois de may mil sept cent soixante-six.

(Signé) Beaujon.

D'après les preuves ci-dessus reproduites, le marquis de Pimodan et les membres de sa famille eurent « les honneurs de la cour » de France.

Avant la Révolution, un certain nombre de familles considérables avaient droit à ces honneurs qui leur donnaient un rang et des privilèges honorifiques particuliers. Le souverain accordait les « honneurs » après des preuves d'ancienneté de noblesse faites selon des règles déterminées, ce qui est ici le cas, ou, quelquefois, vu l'insuffisance de preuves, par ordre royal spécial. Tous les documents relatifs aux preuves et aux « honneurs » sont aux Archives Nationales.

La famille des anciens avoués de Rarécourt est aujourd'hui représentée, nous dit encore *l'Annuaire de la Meuse*, par M. Gabriel de Rarécourt de La Vallée, marquis de Pimodan, « duc (romain) de Rarécourt de La Vallée de Pimodan », etc., ancien officier, membre du Conseil d'arrondissement pour le canton de Poissons (Haute-Marne), maire d'Echenay, membre de la Société des Gens de Lettres, etc., et par son frère M. Claude de Rarécourt de La Vallée, comte de Pimodan, « duc (romain) de Rarécourt de La Vallée de Pimodan », capitaine de cavalerie, breveté d'Etat-Major, attaché à l'Etat-Major Général de l'Armée.

Le titre de duc a été conféré, le 31 octobre 1860, par le Pape Pie IX aux deux fils et à tous les descendants mâles du général marquis de Pimodan, chambellan de S. M. l'Empereur d'Autriche, comte autrichien, etc., tué à la bataille de Castelfidardo, le 18 septembre 1860. (*Annuaire de la Noblesse de France* pour 1894. Paris, 25, rue Fontaine, 50e volume, 2e partie : Familles ducales et princières.)

Le marquis de Pimodan, mort en 1860, avait épousé Mlle de Couronnel, dame de l'ordre de la Croix-Etoilée d'Autriche, fille de Raoul, marquis de Couronnel et d'une des deux dernières princesses de Montmorency-Laval. M. Gabriel de Pimodan n'est pas marié. Son frère a épousé Mlle de Mercy-Argenteau, fille de Charles, comte de Mercy-Argenteau et de Laure de Choiseul. De cette union sont nés trois fils et une fille (*Annuaire, ibid.*).

C'est M. Gabriel de Pimodan qui a publié naguère dans la *Revue de Champagne et de Brie*, une fort intéressante étude sur la première étape de Jeanne d'Arc. L. R.

***

L'Odyssée du Tombeau de Jovin. — L'honorable M. Duchâtaux, président annuel de l'Académie de Reims, dans son discours d'ouverture de la séance publique du jeudi 19 juillet 1894, passant en revue les travaux de l'Académie depuis sa fondation, émit le vœu de voir bientôt se réaliser, à Reims, l'établissement d'un Musée lapidaire, renfermant toutes les richesses du vieux Reims. Parlant

des nombreux objets qui se trouvent actuellement dans la crypte de la chapelle de l'Archevêché, il dit :

« ..... On peut y remarquer des moulins gallo-romains, des inscriptions intéressantes, des sculptures d'âges et de genres différents, et le célèbre tombeau de Jovin, dont les nombreux déménagements fourniraient matière à une odyssée.

C'est cette odyssée que nous allons raconter; elle commence à la démolition de Saint-Nicaise et va jusqu'à nos jours. Les anciens registres de la Fabrique de la Cathédrale, mis à notre disposition par le vénérable archiprêtre de Notre-Dame, renferment les discussions soulevées au sein du Conseil de Fabrique et les nombreux déplacements de ce magnifique morceau de sculpture que les âges anciens nous ont légués.

Naturellement, les registres de la Fabrique ne parlent du tombeau de Jovin que depuis l'époque mouvementée de 1792.

Dans le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration de la Fabrique de l'église métropolitaine de Reims, au bureau ordinaire présidé par M. Maupinot-Pinchart, président, le mercredi 25 janvier 1792, après discussion de différents objets, on lit ceci :

« Tombeau de Jovin. — *La requête présentée et répondue.* — MM. Robin et Blondel-Gangan (membres du bureau) ont dit qu'ils se sont aperçus que le tombeau de Jovin, excellent morceau de sculpture antique, placé dans l'église de Saint-Nicaise et dont le mérite est connu de peu de personnes, a été depuis peu endommagé, qu'il est très intéressant pour les arts de conserver un monument aussy précieux, que pour y parvenir ils croient qu'on ne peut le placer plus sûrement que dans l'église de Notre-Dame.

« Le Bureau a décidé qu'il sera très incessamment présenté requête à MM. les Administrateurs du Directoire du district de Reims, expositive du fait, et offert un emplacement dans l'église de Notre-Dame pour y placer ce chef-d'œuvre, et a nommé MM. Robin, Blondel-Gangan, Leclère-Boisseau et Joly-Pillery, pour en diriger le transport et le faire placer dans l'église Notre-Dame, en lieu convenable. »

Dans la séance du 31 janvier 1792, le procès-verbal nous donne la communication suivante :

« Tombeau de Jovin. — A été ensuite fait rapport que le Directoire du district ayant répondu à la requête à luy présentée, qu'il consentoit que le tombeau de Jovin qui est à Saint-Nicaise soit placé dans la Cathédrale aux frais de la Fabrique, et ayant été observé que la dépense pour cela est d'environ mille livres, à cause des équipages qu'il faudroit faire, vu que ce morceau de sculpture pèse 13 à 14 milles, et comme l'Assemblée nationale a ordonnée la conservation des chefs-d'œuvre et anciens monuments, tels que celuy dont il est question, l'Assemblée estime que cette dépense doit être à la charge de la nation et a arrêté qu'il en sera conféré avec MM. du District pour en écrire à MM. du Directoire du département de la Marne. »

Séance du 7 mars 1792 :

« *Clôture du tombeau de Jovin.* — Sur ce qui a été dit, qu'en attendant

qu'il soit décidé quelque chose sur la translation du tombeau de Jovin, il seroit bon pour sa conservation de l'enfermer de planches, l'exécution de cette proposition a été arrêtée. »

C'était une intelligente mesure de précaution pour garantir, au milieu de la démolition de l'église de Saint-Nicaise, le tombeau de Jovin.

Du 7 mars 1792 au lundi 10 novembre 1823, les registres de la Fabrique de Notre-Dame ne font pas mention du tombeau de Jovin.

Nous emprunterons, pour combler cette lacune, quelques renseignements à une *Notice sur la démolition de l'église de Saint-Nicaise de Reims (1791-1805)*, de M. A. Lebourcq, membre correspondant de l'Académie de Reims[1] :

Dans un procès-verbal de visite à Saint-Nicaise, Pierre Ponsin, charpentier, demeurant à Reims, en date du 20 juillet 1798, expose qu'il est expert nommé par l'administration centrale et départementale de la Marne, à l'effet de procéder à l'estimation du revenu annuel de la ci-devant église de Saint-Nicaise de Reims, dépendant du domaine national; s'étant transporté sur les lieux, accompagné du citoyen Paquot, commissaire du Directoire exécutif près de l'Administration municipale de Reims, et du citoyen Rolin, receveur des domaines nationaux audit Reims, après une revue de l'état de l'église et de l'estimation des terrains, il donne quelques détails sur le tombeau de Jovin :

« Ne peut faire partie de la vente un bloc de marbre, sculpté en bas-relief, placé au bas de la nef, contre le portail, et connu sous le nom de tombeau de Jovin; ce morceau, rare par son antiquité, par son travail et par sa masse, contenant cent soixante-huit pieds en bas avant qu'il soit évidé, est un monument à conserver aux arts, et il conviendrait que l'acquéreur de l'église fût tenu de le faire placer, de la même manière qu'il l'est à Saint-Nicaise, dans la cathédrale de Reims, ou dans tout autre lieu qui serait jugé plus convenable, en chargeant un artiste de la surveillance du transport. »

Le 24 août 1798, l'Administration municipale de Reims prit le considérant suivant :

« Rapport fait par le citoyen Serrurier, architecte à Reims, en date du 6 messidor dernier, relatif aux moyens à prendre et à la dépense à faire, pour transporter le tombeau de Jovin de l'église de Saint-Nicaise où il est placé, en l'église de Notre-Dame, duquel il résulte qu'il coûterait environ 600 fr. pour ce sujet.

« Le Conseil, considérant que le tombeau de Jovin a été de tout temps considéré comme un monument dont la conservation est précieuse pour les arts; qu'il y aurait risque de le laisser plus longtemps en la ci-devant église de Saint-Nicaise, où il y a été élevé; que, dès lors, il y a nécessité de le transférer dans un endroit plus sûr et mieux exposé à la vue des amateurs; que l'église ci-devant Notre-Dame est le lieu le plus commode, mais que les moyens de l'administration ne lui permettent pas de subvenir à cette

1. *Travaux de l'Académie*, tome 82, p. 50 et suivantes.

dépense : il a été arrêté de faire une adresse à l'administration du département pour l'inviter à subvenir à cette dépense. »

Dans la séance du 12 décembre 1798, de l'Administration municipale de Reims :

« Le citoyen président expose qu'il vient d'être adressé par le département une affiche de vente de domaines nationaux, indiquant pour le 4 nivôse prochain, l'adjudication définitive des cour, jardin et église de la maison conventuelle de Saint-Nicaise, le tombeau de Jovin, morceau très estimé des curieux, et qui, eu égard à sa beauté et à son ancienneté, devait être conservé; il proposait qu'il fût adressé des observations à ce sujet au département, et qu'il fût invité, lors de la vente de cette église, à faire insérer une clause qui chargeât l'adjudicataire de faire transporter à ses frais le tombeau dans tel endroit de la commune que lui indiquerait l'administration.

« Le Conseil adopte ses propositions. »

Voici la copie de la lettre que les administrateurs de la Municipalité adressèrent aux administrateurs du département de la Marne, le 13 décembre 1798; nous faisons remarquer que c'est toujours la *Notice* de M. Lebourcq qui donne ces renseignements :

« Reims, 23 frimaire an XIII.

« Vous nous avez adressé dernièrement le n° 4 d'une vente de biens nationaux. Nous avons reconnu que, le 4 nivôse prochain, il allait être procédé à l'adjudication définitive des bâtiments, jardins et églises de la maison ci-devant conventuelle de Saint-Nicaise.

« Nous avons une observation à vous faire, que nous vous invitons à prendre en considération.

« Il existe dans l'église de Saint-Nicaise le tombeau de Jovin, morceau très estimé des curieux, et qui, eu égard à sa beauté, doit être conservé...

« Nous vous invitons, en conséquence, lors de la vente de cette église, à faire insérer dans cette adjudication une clause particulière qui charge l'adjudicataire de faire transporter à ses frais, dans tel endroit de la commune qui lui sera indiqué...

« Salut et respect. « GALLOTEAU-CHAPPRON; — DAUPHINOT-LAJOYE; — AUBRIÉ. »

Une lettre du 28 janvier 1799, adressée de Châlons à l'administration rémoise, annonce que remise va être faite aux adjudicataires de ce qui concerne les bâtiments et église de Saint-Nicaise, pour en faire, suivant les conventions de la vente, la démolition, mais que :

« D'après une clause, le tombeau de Jovin doit être enlevé et conduit, aux frais de l'adjudicataire, dans un local que l'administration indiquera. »

A une réunion de l'administration municipale, du 31 janvier 1799, le président annonce que remise des bâtiments va être faite aux adjudicataires de Saint-Nicaise, et que, suivant les clauses de la vente, le transport du tombeau de Jovin sera fait sous la surveillance de l'ingénieur ordinaire du département.

« Le Conseil arrête d'écrire au citoyen Wiart, commissaire de police, à l'effet de l'inviter à surveiller à ce qu'il ne soit fait à cet édifice aucune dégradation... »

Le 19 juillet 1799, le citoyen Santerre, possesseur de l'abbaye (c'est lui qui assista à l'exécution du roi Louis XVI, et qui, à cette époque, portait le surnom de *général Roulade*, à cause de sa conduite lors de l'exécution du roi), adressa au citoyen Tarbé, ingénieur à Reims, la lettre suivante :

« Saint-Nicaise, le 1er fructidor an VII.

« Santerre au citoyen Tarbé, ingénieur à Reims.

« Citoyen,

« Le département, dans l'acte de vente qu'il nous a fait le 4 nivôse, de l'église Nicaise, il a fait la réserve du tombeau de Jovin, pour être transporté où la municipalité le désirera, sous vos auspices et a nos frais, il serait util à cet effet, que je m'entendisse avec vous. Veuillez me donner jour et heure, je me rendrez chez vous, ou vous vous rendrez à Nicaise, ou nous examinerons l'objet. Votre réponse contiendra la marche que je suivrai.

« Votre concitoyen, SANTERRE. »

Le citoyen Wiart, commissaire de police à Reims, fit, le 4 août 1799, sur l'ordre de l'administration, visite des biens de Saint-Nicaise ; son procès-verbal contient encore un renseignement sur le tombeau de Jovin ; ce renseignement nous montre que ledit tombeau eut bien du mal de sortir de l'église de Saint-Nicaise, pour venir à la Cathédrale, et que c'est grâce aux réclamations réitérées de l'administration de cette époque que ce chef-d'œuvre a pu parvenir jusqu'à nos jours.

Voici un extrait de ce procès-verbal :

« ... Nous avons observé au citoyen Santerre que le monument en marbre, représentant un tombeau, aurait dû être transféré avant toute entreprise, suivant les vues du gouvernement, pour ne point l'exposer à être dégradé plus qu'il ne l'est, à quoi il nous a répondu qu'il savait que c'était une de ses clauses, qu'avant de découvrir la nef il le ferait retirer de l'endroit où il est avec la plus grande précaution, sous l'inspection de l'ingénieur du département. »

L'administration centrale du département, par une lettre du 16 avril 1799, adresse à l'administration municipale de Reims, copie confirmant la vente de Saint-Nicaise, et donne avis que l'acquéreur étant tenu de faire transporter le tombeau de Jovin, invite l'administration à prévenir le citoyen Tarbé, ingénieur des Ponts-et-Chaussées, d'en surveiller le déplacement.

A la séance du 19 août 1799 :

« L'administration municipale arrête que le tombeau de Jovin sera placé au temple décadaire, et charge les citoyens Henriot-Tronsson et Lemerez d'en informer le citoyen Santerre, et de se concerter avec le citoyen Tarbé sur le temps de l'exécution. »

Dans la réunion du 23 octobre 1799 :

« Le président remet au Conseil un plan dressé par le citoyen Tarbé, ingénieur à Reims, des ouvrages à faire pour placer au temple décadaire le tombeau de Jovin... que le citoyen Santerre a rendu et fait transférer au temple décadaire... Le Conseil charge le citoyen Serrurier de dresser un devis de la dépense... »

Le 6 janvier 1800 :

« Le président remet le devis estimatif des ouvrages dressé par le citoyen Serrurier... relativement à la pose en l'église Notre-Dame du tombeau de Jovin..., la dépense à faire sera de 501 francs.

« Le Conseil arrête que les ouvrages seront incessamment faits par le citoyen Serrurier, sous la surveillance des citoyens Tarbé et Lemerez. »

Le tombeau se trouve enfin à Notre-Dame, et, le 27 mars 1800, « le citoyen Jeunehomme, président de l'administration, expose que le tombeau de Jovin, placé dans l'église de Saint-Nicaise... ayant été transporté... dans l'église dite cathédrale... vient d'être mis en place dans l'endroit qui lui avait été destiné[1].

L'inscription suivante, en français, fut placée au pied du tombeau :

« *Cénotaphe érigé, dans le quatrième siècle, à Fl. Val. Jovin, Rémois, préfet de la Gaule, chef des armées, consul romain; transféré de l'église Saint Nicaise à la fin du XVIIIe siècle, an VIII de la R. 1800*[2]. »

Lorsque l'église fut rendue au culte, l'inscription fut remplacée par celle-ci, gravée sur la pierre qui couronne le monument :

FL.VAL.JOVINO.REM.COS.AB.V.C.A.CIↃ CXX

Traduction :

Flavio Valentino Jovino, Remensi, consuli, ab urbe condita anno 1120.

Ce n'est, comme nous le disions plus haut, qu'en novembre 1823, que les registres de la Fabrique de Notre-Dame mentionnent l'existence de ce tombeau ; nous allons terminer cette odyssée par des extraits curieux des procès-verbaux des séances de la Fabrique, curieux à cause des discussions que souleva sa présence à la cathédrale.

Séance du lundi 10 novembre 1823, sous la présidence de Son Exc. Mgr l'Archevêque, pair de France :

« *Tombeau de Jovin à placer définitivement.* — Sur l'observation qu'il est inconvenant et indécent de laisser plus longtemps le tombeau de Jovin entre deux piliers de la nef de la métropole,

« Le Conseil délibère qu'il sera définitivement replacé dans l'ouverture de la porte latérale au midi, sous les soins et la surveillance de M. Goulet-

1. Cette délibération se trouve *in extenso* dans la troisième édition du *Tombeau de Jovin*, par M. Ch. Loriquet, p. 30.

2. Voir *Histoire et Description de Notre-Dame*, par Ch. Cerf, tome II, p. 386.

Collet, qui veut bien se charger de la recherche des anciennes portes qui fermaient cette entrée de l'église, et après, qu'elles seront fixées et scellées. »

Séance du jeudi 17 novembre 1823. -- Présidence de Son Ex. Mgr l'Archevêque de Reims, pair de France.

« *Tombeau de Jovin.* — D'après de nouvelles observations sur l'inconvenance et l'indécence de laisser plus longtemps le tombeau de Jovin dans la place qu'il occupe entre deux piliers de la nef, et l'assurance donnée qu'il peut être placé plus convenablement,

« Le Conseil délibère que ce tombeau sera définitivement replacé dans l'ouverture de la porte du midi où il a déjà été placé; qu'à cet effet on construira un mur de pierres sèches, qui sera revêtu d'un enduit de mortier, dans les beaux jours du printemps.

« M. Lanson déclare vouloir bien se charger de diriger le travail et de le faire terminer. »

Séance du lundi 5 janvier 1824. — Son Ex. Mgr l'Archevêque, président.

« *Tombeau de Jovin.* — Le sieur Troyon, entrepreneur de bâtiments, observe qu'il est indispensable d'employer de la pierre dure pour sceller le tombeau de Jovin dans l'emplacement qui a été désigné dans le vide que présente la porte murée près le grand portail, au midi.

Attendu qu'il se trouve des pierres appartenant à la Fabrique, non employées à la restauration de la Métropole, et gisantes dans une des nefs collatérales,

Le Conseil autorise le sieur Troyon à prendre dans ces matériaux la pierre qui devra servir à placer définitivement le tombeau de Jovin. »

Séance du lundi 9 février 1824. — Présidence de l'abbé Hulot, vicaire général et vice-président du Conseil.

« Le Conseil informé qu'au désir de ses précédentes délibérations, le tombeau de Jovin est enfin placé et fixé dans le local qui lui a été assigné, invite M. Goulet et M. Lanson, qui ont été chargés de suivre les travaux, de vouloir bien faire connaître, à la première réunion du Conseil, la somme due aux ouvriers, afin de la déterminer et d'en ordonnancer le paiement. »

Séance du lundi 21 avril 1834 :

« *Tombeau de Jovin.* — On demande qu'il soit pourvu aux moyens de faire voiler des nudités qui se font remarquer au regard de figures ornant le tombeau de Jovin.

« Un membre du Conseil s'offre de disposer les choses de telle manière, que dans les vingt-quatre heures ces nudités n'offenseront plus les yeux des personnes chastes.

« La proposition est admise. »

Séance du lundi 21 septembre 1835 :

« *Tombeau de Jovin.* — M. de Bezannes est prié de consulter M. Plantard, sculpteur, sur ce qu'il conviendrait de faire, pour voiler deux nudités que présente le tombeau de Jovin, et connaître, au moins par aperçu, le montant de la dépense. »

Le Conseil, probablement après réflexions, ne se reconnaissant pas le droit de faire des mutilations à ce tombeau, se contenta de prendre la mesure la plus simple, couvrir le tombeau, mais la Ville fit entendre ses réclamations, ainsi qu'on va le voir.

Séance du vendredi 14 octobre 1836 :

« *Tombeau de Jovin.* — Il est exposé au Conseil que M. le Maire de Reims, sur la demande à lui faite par un étranger, a prié qu'on découvrît le tombeau de Jovin.

« A cette invitation, M. le Maire joignait le désir que ce même tombeau fût placé de manière à ce que, sans nuire au respect dû au lieu saint, on pût satifaire au désir bien naturel que pouvaient et devaient éprouver des connaisseurs, de voir et admirer ce cénotaphe, qui peut si vivement intéresser, sous les rapports historiques ou traditionnels, les savants de notre siècle, comme il a déjà si vivement intéressé aux siècles antérieurs, et que, pour leur procurer cette satisfaction, il espérait que ce monument pourrait être placé hors de l'église, et que si, contre son attente, il en était autrement, il prendrait la liberté de faire, au nom de la Ville de Reims, la demande que remise lui fût faite de ce monument, qu'elle se chargerait de faire placer d'une manière plus convenable.

« Sur quoi délibérant, le Conseil prenant en grande considération les motifs si puissants qui ont déterminé les supérieurs ecclésiastiques à faire couvrir ce cénotaphe, dit le tombeau de Jovin, motifs que recommande plus particulièrement la destination actuelle de la basilique dans laquelle il se trouve placé, puisqu'à chaque instant du jour elle sert à y administrer les sacrements, ou à y rendre les derniers devoirs aux habitans de la paroisse la plus populeuse de cette ville.

« Considérant aussi que les dissertations auxquelles donnent lieu l'inspection et l'exactitude de ce monument remarquable ne conviennent nullement dans une église, surtout dans une paroisse si fréquentée les dimanches et fêtes, jours cependant où des étrangers, à leur passage à Reims, peuvent se présenter en grand nombre et par leurs discours troubler, sans aucune mauvaise intention, l'attention de ceux qui assistent à l'office et peuvent être placés à côté de ce tombeau.

« Par ces motifs, le Conseil, plein de respect pour la sollicitude pastorale qui, dans sa haute sagesse, a jugé nécessaire de faire couvrir de tapis ce monument, s'empresse d'accéder à la demande si conciliante de M. le Maire de Reims, lui concède, pour la ville de Reims, le tombeau dit de Jovin, et l'invite, après récépissé par lui donné, à le faire retirer, aux frais de la ville, de l'église métropolitaine et paroissiale de Notre-Dame, pour le faire transporter et placer dans le local qu'il lui aura destiné. »

Séance du 23 novembre 1836 :

« *Tombeau de Jovin.* — On agite de nouveau la question relative au monument, le tombeau de Jovin. Après diverses observations, le Conseil déclare à l'unanimité que ce monument restera dans l'église cathédrale; en conséquence, la délibération du 14 octobre dernier, et tous autres actes qui semblaient en faire cession à la Mairie de Reims, sont déclarés nuls et comme non avenus. »

Séance du 12 novembre 1838 :

« M. le Président appelle de nouveau l'attention du Conseil sur la néces-

sité de faire cesser au plus tôt les inquiétudes et le malaise que fait naître chez plusieurs personnes délicates et timorées la vue de certains détails de sculpture du tombeau de Jovin, il rappelle les anciennes délibérations prises à cet égard, lesquelles n'ont pas reçu leur exécution ; le Conseil arrête :

« 1° Que ledit tombeau de Jovin sera déplacé ;

« 2° Qu'il sera reporté un peu plus loin, placé dans le renfoncement formé par le tambour de la petite porte à droite ;

« 3° Qu'il sera élevé de terre, à une hauteur de sept à huit pieds ;

« 4° Qu'enfin ce monument sera revêtu d'un rideau vert mobile, qui permettra à ceux qui voudront jouir de sa vue de satisfaire leur curiosité. »

« L'exécution de ces mesures est confiée à MM Goulet et Lespagnol de Bezannes. »

Là s'arrête, dans les registres de la Fabrique, ce qui touche au tombeau de Jovin.

Les registres sont muets sur le transport du tombeau de Jovin dans la crypte de l'Archevêché ; on sait seulement que son transport à la place qu'il occupe actuellement a eu lieu en 1865, et que la ville en paya les frais qui s'élevèrent à la somme de 500 fr.

Si les registres de la Fabrique ne nous disent rien au sujet de son transport à la crypte de l'Archevêché, les procès-verbaux de l'Académie de Reims mentionnent ce détail que nous devons à l'obligeance de son secrétaire général, M. Henri Jadart.

Académie de Reims, séance du 23 février 1866 :

« M. Duquénelle annonce que grâce à l'obligeante intervention de Son Eminence, la crypte de la Cathédrale sera mise à la disposition de la Commission d'antiquités pour y installer le Musée archéologique. Le tombeau de Jovin vient d'y être transporté. M. le Président remerciera, au nom de l'Académie, Son Eminence pour le concours qu'elle veut bien lui prêter, et l'Administration municipale qui avait mis à la disposition de la Commission des locaux pour le dépôt provisoire des objets déjà en sa possession[1]. »

Comme M. le Président de l'Académie de Reims, nous souhaitons qu'un Musée lapidaire soit créé, que le tombeau de Jovin prenne une place plus heureuse à la lumière et plus abordable au public ; qu'il fasse encore dans les siècles à venir l'admiration des Rémois et des étrangers.

(*Courrier de la Champagne.*) Lucien Monce.

***

Le Duc d'Uzès au Congo. — Dix-huit mois se sont écoulés depuis que le duc Jacques d'Uzès a succombé sur la rive africaine.

1. *Procès-verbaux des séances*, 3e registre, année 1866. — Voir aussi le 95e volume des *Travaux de l'Académie, le Musée lapidaire de Reims dans la chapelle basse de l'Archevêché* (1864-1894), notice et catalogue sommaire des objets recueillis, dressé par MM. H. Jadart et L. Demaison.

Si des esprits chagrins ont expliqué, par son rang et son nom, les hommages rendus à sa mémoire, le beau volume (le *Voyage de mon fils au Congo*. Duchesse d'Uzès. Illustrations de Riou. Plon, éditeur), qui vient d'être publié, leur montrera les droits sérieux et légitimes du vaillant explorateur à la reconnaissance française.

Ce n'est pas un panégyrique de commande ; ce sont les lettres mêmes adressées à sa mère par le duc d'Uzès, relatant, sans recherches et sans prétentions, les incidents du laborieux et pénible itinéraire que la mort a prématurément interrompu.

Le *Gaulois* a publié déjà quelques saisissants extraits de cette filiale correspondance : la mère du voyageur a jugé avec raison que ces récits d'Afrique, dans leur saveur intime, n'appartenaient pas seulement à sa famille, mais, sans phrases et sans commentaires, constituaient pour tous un exemple énergique, une leçon réconfortante de patriotisme et d'honneur. Nous l'en devons respectueusement remercier.

Ce qui frappera tout spécialement le lecteur dans ces émouvantes, dans ces cruelles pages, c'est la sincérité tout unie d'un récit vécu, où l'âme du jeune gentilhomme de vingt-trois ans se livre en simplicité, sans préoccupation d'effets et de mise en scène. Les sentiments sont nobles et élevés : la langue est toute familière.

Le duc d'Uzès trouve tout naturel que les nouvelles conditions de notre état social, en égalisant les droits de tous, aient maintenu cependant, pour certains, des devoirs plus particuliers. Un nom glorieux et les illustres services des ancêtres exigent, à ses yeux, une continuation, une répétition des anciens mérites. Aussi conte-t-il sa laborieuse et périlleuse campagne en pionnier alerte, à la bonne franquette, sans la moindre nuance de vanterie ou d'hyperbole. Cette simplicité familière n'est pas le moindre charme du récit.

Le problème à résoudre, et dont le duc voulait que la France eût tout l'honneur, consistait à pratiquer la voie, depuis l'Atlantique jusqu'à la Méditerranée, en partant du Congo, en traversant le centre africain, et en gagnant l'Egypte par le sud.

Il emmène cinquante tirailleurs d'Algérie, il passe un mois en mer, de Marseille au Congo. Le fleuve Congo, qui sépare là-bas les Belges des Français, n'est pas navigable à son embouchure ; il faut remonter ses rives en hamac et beaucoup plus souvent à pied, pendant deux cents lieues, en longeant un sentier que les trois cents porteurs de la mission d'Uzès suivent en file indienne, balançant sur leur tête les bagages divisés en charges égales. La caravane rencontre des cadavres d'esclaves en décomposition abandonnés aux bêtes ; elle traverse des rivières à gué, elle est tourmentée par les fourmis et diminuée déjà par la mortelle dysenterie. Elle arrive, en cinq semaines, à Brazzaville, où elle trouve la plus réconfortante hospitalité à la mission catholique, au milieu

des petits négrillons de Mgr Augouard, achetés de soixante à cent vingt francs, selon leur sexe.

Chez les missionnaires, repos de deux mois, impatiemment supporté, mais nécessaire pour préparer la suite du voyage. L'évêque nourrit ses hôtes d'hippopotame, de singe ou d'éléphant. On s'embarque enfin, pour remonter le fleuve Congo; et commence une monotone navigation de quarante-et-un jours, au milieu des hippopotames et des crocodiles, sur le fleuve Congo d'abord, puis sur son affluent la rivière Oubanghi, navigation quotidiennement interrompue par la corvée de bois, faite sur les rives pour alimenter la machine du petit vapeur. Les moustiques deviennent féroces et déchirent les Européens, creusant des plaies mauvaises; la mort frappe dans les rangs de l'escorte; les orages déchaînent les eaux; les riverains témoignent d'un goût croissant pour les festins de chair humaine, tenant marché de cette denrée, tirant parti des déchets et proposant d'agréables bracelets de dents humaines. Quelques postes français espacés sur une rive; quelques postes belges sur la rive opposée; une ou deux missions catholiques ou autres.

Au petit poste de Banghi, arrêt d'un mois, pour soigner les plaies et pour noliser les pirogues indigènes devenues nécessaires; car le cours de la rivière se hérisse de rapides. Ces pirogues sont des troncs d'arbres creusés, qui chavirent souvent en remontant les cascades. La dysenterie accentue ses ravages. On arrive chez les Boubous, les assassins de la mission Poumayrac. Le duc se met avec sa troupe au service du résident français pour les châtier. Des combats sanglants se renouvellent pendant cinq jours. Le duc d'Uzès se bat comme un lion et venge glorieusement notre compatriote, dont les restes exhumés sont envoyés à Brazzaville.

Mais voilà que le jeune explorateur, affaibli par la fièvre, terrassé à son tour par la dysenterie, se voit contraint de revenir sur ses pas « les larmes aux yeux », pour soigner « cette maladie maudite ». Il retrouve à Brazzaville la charité de Mgr Augouard; mais l'épuisement l'avertit qu'il faut renoncer à ses belles illusions et il revient péniblement à la mer, après quatorze mois d'Afrique qui l'ont dévoré. Son journal s'arrête. Il salue le paquebot qui va le rendre, méconnaissable, à sa mère; mais, en s'y rendant, il est frappé soudain d'un accès cérébral qui l'emporte après quelques heures!

Telle est la substance du récit. Il est palpitant sans art : « J'écris au courant de la plume, et la phrase s'emmanche à la suite d'un mot. » Ce qui domine, c'est l'enjouement rieur, le ton gai, français, alerte, de la jeunesse. Tantôt l'auteur mentionne qu'il maigrit et perd « une bonne partie de son arrière-train ». Tantôt il promet d'être prudent : « Je ménagerai le fils à maman, ne tenant pas du tout à servir de bifteck et de rosbif à messieurs les

anthropophages. » Un pauvre poste devient, sous sa plume : « Banghi-les-Bains. » Il plaisante son teint jauni de « vieux citron », ses pauvres jambes criblées de trous « comme des écumoires », sa maigreur « de vieux coucou ». Il a, sous l'énervant soleil, envie de crier au ciel : « Mais neige donc un peu, eh feignant ! »

Ce sourire bon enfant, cette plaisanterie parisienne n'exclut pas la poésie, qui pointe parfois, involontaire, en face de la grande nature : « La première fois qu'on pénètre dans la forêt africaine, on ne peut se défendre d'une grande émotion : ces grands arbres avec ces lianes immenses qui lient les uns aux autres, les lierres, les fleurs de toutes sortes, tout cela est merveilleux... La nuit était superbe et, en marchant dans l'herbe, on aurait cru se promener sur un fleuve de diamants, tant les lucioles lançaient leurs brillants éclats parmi les herbes, tandis que plusieurs d'entre elles voletaient autour de nous, s'éteignant et se rallumant tour à tour à intervalles réguliers. Brrr, je deviens poétique ! »

Quant aux sentiments, ils éclatent ardents et spontanés : pour la France que sert passionnément l'explorateur ; pour la famille qu'il suit au loin d'un œil ému dans chaque incident de la vie accoutumée ; pour Dieu aussi, qu'il invoque alors que tout lui manque : « Je mets en Dieu tout mon espoir » ; gardant sur son cœur les saintes images attachées par une mère chrétienne, donnant, partout où il rencontre le prêtre, l'exemple du respect et de la régularité religieuse.

Puissent être entendues les observations de l'explorateur, jetées sans prétention, mais solides et réfléchies, sur les procédés de gouvernement et de colonisation, sur l'action française des missions catholiques, sur la rencontre des deux influences — française et belge — au Congo !

On ferme ce magnifique volume, enrichi de cartes, de nombreuses illustrations, de photographies instantanées, avec une émotion et une sympathie profondes, en songeant au fils, tombé là-bas, digne de sa race et de son sang, en songeant à la vaillante mère qui le pleure, qui lui consacre aujourd'hui ce noble monument.

(*Gaulois.*) TOUT-PARIS.

*
* *

LE VIN DE CHAMPAGNE. — SON HISTOIRE. — LES CONTREFAÇONS. — J'avais pour voisine, à un dîner dont j'ai gardé le souvenir, une jeune et jolie femme, blonde avec des yeux noirs pétillants de malice, une bouche souriante, une physionomie d'une mobilité extraordinaire dans sa perpétuelle bonne humeur. Elle était rieuse et spirituelle comme d'autres sont mélancoliques et sentencieuses. Les gens chez lesquels nous dînions, quoique Parisiens, avaient une excellente cave. Bordeaux et bourgognes authentiques

étaient servis avec un art parfait. A l'unisson, tous les convives vantaient leurs mérites. Seule, ma voisine leur boudait. Dès que Jean, le domestique chargé de verser les vins, s'approchait d'elle pour la servir, elle posait vivement un doigt sur le bord de son verre :

— Vous savez bien, Jean, lui disait-elle, que je ne bois jamais de vin.

Elle buvait de l'eau, en effet; elle en buvait comme un oiseau. Et, comme j'essayais de la convertir au beaune dont mon verre était plein :

— Non, je n'aime pas le vin rouge, me dit-elle.

Puis, tandis qu'un éclair lui montait aux yeux et un sourire aux lèvres, elle ajouta à mi-voix, comme si elle confessait un péché mignon :

— Je me réserve pour le champagne. C'est le seul vin que j'aime. J'en boirai une flûte.

— Ce n'est pas la première fois, dis-je, que j'entends pareille déclaration. Ma curiosité en est piquée. Voulez-vous me dire pourquoi, madame, le vin de Champagne est le vin préféré des dames?

— Mon Dieu, monsieur, je pense que les femmes l'aiment parce qu'il est un vin aimable et gai.

Au cours de ma récente excursion en Champagne, j'ai eu l'occasion, dix fois renouvelée, de vérifier le bien fondé de l'opinion de ma charmante voisine. Les Champenois ne font pas mystère de leur vin. Leur cave est toujours ouverte. Arrive un ami, qu'ils prennent à peine le temps de le faire asseoir pour disparaître aussitôt et reparaître ensuite, une bouteille à la main, et quelle bouteille! Rien qu'à la voir l'eau vient à la bouche. Les caves champenoises, creusées dans les profondeurs du massif crayeux, sont particulièrement froides; dès que la bouteille arrive au jour, elle s'enveloppe de buée, elle ressemble à un fruit couvert de sa fleur; sous cette robe de fraîcheur, le vin limpide apparaît, sans trahir encore son impétuosité. Mais viennent les flûtes et saute le bouchon, alors il se montre avec sa folle mousse, son gai pétillement, ses jaillissements d'étincelles montant du fond à la surface du verre. Qui donc a dit : le mouvement, c'est la vie? Si la définition est exacte, le champagne est le vin vivant par excellence. Et comment dire sa couleur pure, sa transparence de cristal, son parfum délicat, son bouquet discret et fin? Qu'il soit d'or vert, d'or jaune ou de miel, qu'il garde ce teint « fauvelet » cher à nos ancêtres, il demeure le vin léger et friand dont on peut boire, comme disent les vignerons de la montagne de Reims, « sans qu'on ait la plume ». Ne pas confondre la plume avec le plumet. La plume, en Champagne, c'est « la barre », l'horrible douleur qui vous barre le front au lendemain d'une fête, quand on a bu du vin frelaté ou de l'alcool. Le vin de Champagne, bu avec excès,

pourra vous égayer plus que de coutume, mais son ivresse est fumée légère; un vent frais la dissipe; elle laisse l'esprit dispos et la tête sans douleur.

Cette facilité qu'offre le vin de Champagne de pouvoir être bu sans dommage pour nos plus précieuses et nos plus fragiles facultés en fait évidemment un vin aimable : c'est le mot de ma voisine. On le boit à toute heure. Le matin, à midi, le soir, la nuit, à quelque heure que ce soit, il faudra, si vous voulez faire honneur à votre réputation d'homme sociable dans les coteaux champenois, savoir vider une, deux, trois flûtes et plus, à n'importe quel moment. La Champagne est un pays de gens d'une simplicité extraordinaire dans leur générosité. Descendre à la cave est leur destinée naturelle. On a dit des Espagnoles qu'en naissant elles trouvaient un éventail dans leur berceau. Les nouveau-nés, en Champagne, doivent y être couchés à côté d'une bouteille de vin de leurs vignes. J'y ai revu un ami qui est, certainement, l'un des plus grands buveurs de la Champagne. Estomac à toute épreuve, gaieté intarissable, tel est l'homme. Avec l'âge et le vin aidant les rhumatismes sont venus. Un médecin lui a conseillé de renoncer au vin. Il a immédiatement changé de médecin. Celui qui le soigne maintenant est un ami de collège qui le connaît depuis l'enfance.

— Tu peux boire de ton vin, lui a-t-il dit, mais évite la fraîcheur.

De sorte que, malgré la souffrance, quand l'accès de rhumatisme arrive et le couche sur une chaise longue, mon ami conserve toujours à sa portée, au milieu des fioles et des liniments, une bouteille de sa meilleure cuvée.

— Je faisais le compte, me disait-il dernièrement, de ce que j'ai pu boire de vin de Champagne dans ma vie. Ceux qui me connaissent savent qu'en disant que j'en ai bu en moyenne trois bouteilles par jour je me tiens au-dessous de la vérité. Et je suis à ce régime depuis trente ans. Calculez.

Total 30,000 bouteilles.

Un vin qu'on peut boire ainsi au prix de quelques douleurs, que des gens attrapent, d'ailleurs, sans avoir jamais bu autre chose que de l'eau, mérite bien, on en conviendra, l'épithète de vin aimable. Quant à sa gaieté, on peut s'en tenir à ce qu'en a dit un avocat-poète du crû[1] :

Ses résultats sont merveilleux;
Il entraîne, charme, électrise;
Il rend le courage aux peureux,
Aux diplomates la franchise.

1. M. Edouard Vicq : les *Vainqueurs au concours poétique d'Epernay*, chez A. Roger, édit. à Epernay.

Il donne de l'esprit aux sots,
Aux poètes un gai délire,
Aux magistrats quelques bons mots
Et même aux Anglais un sourire.

L'usage du vin de Champagne mousseux paraît ne remonter qu'à la fin du XVIIe siècle. Auparavant, la Champagne récoltait des vins « rouges et gris », bien connus des gourmets du vieux temps. Le célèbre archevêque de Reims, saint Rémy, parle des vignes champenoises dans son testament daté de l'an 530. Plus tard, les vins des coteaux champenois avaient acquis une telle célébrité que Charles Quint, Henry VIII, François Ier et le pape Léon X avaient acquis des vignes dans les coteaux d'Ay. Henri IV y fit construire un pressoir dont on montre encore les vestiges. Ce fut un moine, dom Pérignon, cellerier de l'abbaye d'Hautvillers, de la congrégation de Saint-Maur, près Epernay, qui, le premier, d'après une ancienne tradition, découvrit le moyen de faire mousser les vins blancs. Dom Pérignon était né à Sainte-Menehould. Il mourut à Hautvillers, en 1715, à l'âge de 77 ans, après avoir été cellerier et procureur de sa maison conventuelle pendant quarante-sept ans. Il avait donc commencé vers 1668 à remplir sa charge. Il laissait la réputation d'un homme saint et d'un vigneron éclairé et plein de ressources dans l'exercice de sa délicate profession. Un mémoire, imprimé à Reims en 1718, assigne à l'apparition des vins mousseux dits « de Champagne » une date qui s'accorde assez bien avec celle de la tradition. « Depuis plus de vingt ans, y est-il dit, le goût des Français s'est déterminé au vin mousseux; on l'a aimé, pour ainsi dire, jusqu'à la fureur; on a commencé seulement d'en revenir un peu dans les trois dernières années. »

D'où l'on peut conclure que l'invention de dom Pérignon remonte aux dix dernières années du XVIIe siècle. Jusque-là, on buvait des vins de la Champagne comme ceux des autres pays, tranquilles et sans mousse. Depuis cette époque, le vin mousseux a conquis le monde, et la découverte du moine d'Hautvillers, en faisant à la Champagne une renommée universelle, a décuplé la richesse de ses viticulteurs et de ses commerçants.

Cette conquête s'est faite moins rapidement qu'on ne pourrait le supposer tout d'abord. Le vin mousseux rencontrait des détracteurs dans les amateurs des vins tranquilles qu'ils aimaient à cause de leur finesse, de leur légèreté et de leur arome. L'époque n'était point lointaine où les joyeux fondateurs de l'ordre des Coteaux, Saint-Evremond, le comte d'Olonne et le comte de Laval-Bois-Dauphin étaient célébrés en ces termes par le père Bouhours : « Ces messieurs ne sauroient manger que du veau de rivière; il faut que leurs lapins soient de la Rocheguyon ou de Versines; ils ne sont pas moins difficiles sur le fruit; et, pour le vin, ils n'en sauraient boire que des trois coteaux d'Ay, d'Hautvillers, d'Avenay. » C'étaient des crûs champenois célèbres qu'on buvait tels quels et

dont les gourmets appréciaient les qualités particulières à chacun d'eux. Plus tard, en 1712, le maréchal de Montesquiou-d'Artagnan, demandant du vin à M. Bertin, propriétaire de vignes en Champagne, écrivait : « A l'égard de faire mousser mon vin, bien des gens aiment qu'il mousse; je n'en serais pas fâché pourvu qu'il ne diminue rien de sa qualité et, par préférence, je veux d'excellent vin, qu'il soit bien clarifié. » Quelques mois après, quand il eut reçu son vin mousseux il répondit du camp devant Fribourg : « Je vois combien j'ai eu tort de demander que vous fassiez tirer mes quarteaux de vin pour qu'il pût mousser; c'est une mode qui règne partout, surtout à la jeunesse. Je vous promets dorénavant de ne point vous en parler davantage; en mon particulier, je m'en soucie fort peu; mais je veux qu'il soit clair, fin et qu'il ait beaucoup de parfum de champagne. »

Sur quoi, M. Bertin lui écrivit :

« Le moussage ôte aux bons vins ce qu'ils ont de meilleur, de même qu'il donne quelque mérite aux petits vins. »

Cette opinion d'un connaisseur sur la transformation d'une méthode de traitement des vins qui devait prendre un si grand développement ne prévalut pas. Son fils, écrivain estimé, épousa ses idées et s'en fit le champion dans une réponse au commandeur Descartes, qui n'avait pas craint de célébrer la mousse dans quelques vers joints à sa demande :

— Je voudrais, dit le commandeur,

De ce vin blanc délicieux
Qui mousse et brille dans le verre,
Dont les mortels ne boivent guère
Et qu'on ne sert jamais qu'à la table des dieux
Ou des grands, pour en parler mieux,
Qui sont les seuls dieux de la terre.

M. Bertin fils riposta par une boutade contre les amateurs de vin mousseux :

Non, telles gens ne boivent pas
De cette sève délectable,
L'âme et l'amour de nos repas,
Aussi bienfaisante qu'aimable.
Leur palais corrompu, gâté,
Ne veut que du vin frelaté,
De ce poison vert, apprêté
Pour des cervelles frénétiques.
Si, tenons-nous pour hérétiques
Ceux qui rejettent la bonté
De ces « corpusculs balsamiques »
Que jadis Horace a chantés.

Cette riposte devint avec quelques autres strophes une chanson mise en musique « pour de belles dames », par M. Dormel, orga-

niste de Sainte-Geneviève[1]. Hélas! la musique, cette fois, resta sans effet sur les mœurs. Le vin de Champagne mousseux, malgré elle et M. Bertin, devint de plus en plus à la mode. A part quelques rares amateurs, capables de garder au fond de leurs caves quelques bouteilles de vin de Verzenay, d'Ay, d'Avize ou de Bouzy naturels, l'unanimité des consommateurs a accueilli le vin mousseux. Le temps n'est plus où l'idée que bien des gens se faisaient de la mousse des vins était exprimée par cette simple question faite par un correspondant à qui le chevalier de Breda envoyait du vin de la Champagne :

— Est-ce du bon ou du saute-bouchon?

Une statistique dressée d'après les feuilles de la régie par le Syndicat des négociants en vins de Champagne établi à Reims démontre que le « saute-bouchon » a pris une belle revanche des critiques dont il était l'objet. Pendant l'année 1844, — le document que j'ai entre les mains ne remonte pas plus haut — le commerce des vins de Champagne expédiait aux consommateurs de France et de l'étranger 6,635,652 bouteilles, dont 2,255,438 en France et 4,380,214 à l'étranger; en 1868 les expéditions se chiffraient par 10,283,886 bouteilles à l'étranger et 3,218,343 en France, soit, au total, 13,502,229. En 1880 l'étranger consommait 18,220,980 bouteilles et la France 2,399,924, en tout 20,620,904 bouteilles livrées au commerce extérieur et intérieur; en 1893 le nombre des bouteilles expédiées à l'étranger s'élevait à 17,359,349 et en France à 4,876,518, soit une expédition totale de 22,235,867 bouteilles. En somme, depuis vingt ans le chiffre des expéditions à l'étranger a oscillé entre 15 et 20 millions de bouteilles, selon les années, tandis qu'en France il a, à peu près, constamment progressé. Si l'on en croit la même statistique, la production des vins mousseux de Champagne reste encore fort au-dessus de la consommation. L'année dernière, notamment, ce sont les chiffres mêmes du ministère du commerce qui l'indiquent, le département de la Marne, où se trouvent tous les vignobles fournissant les vins authentiques employés à la fabrication du Champagne mousseux, a récolté 740,100 hectolitres, soit, à raison de 93 centilitres par bouteille — c'est l'ancienne mesure champenoise — 79 millions de bouteilles. Mais certaines parties de la Champagne produisent encore des vins rouges et des vins blancs qui ne sont pas utilisés dans la fabrication des vins mousseux, de sorte que la statistique exacte de la production de ces derniers vins est assez difficile à établir. Il est certain, néanmoins, que la Champagne produit assez de vins pour faire face à tous les besoins de la consommation. Malheureusement ces vins sont chers et devaient solliciter

1. Dans le manuscrit de la bibliothèque de Châlons, dit M. Louis Périer, dans son *Mémoire sur le vin de Champagne*, la musique se trouve avec les paroles.

la cupidité des contrefacteurs. La Chambre syndicale du commerce des vins de Champagne n'en est plus à compter les procès intentés par elle aux imitateurs des vins champenois. Hambourg a pris ses étiquettes et y a inscrit les noms de Rheims (ancienne orthographe), Sillery, Ay, Bouzy, avec les noms des négociants qui habitent ces communes; le Syndicat des négociants en vins de Champagne s'est souvenu que M. de Bismarck avait fait des démarches après la guerre pour interdire la vente des terrines et des pâtés de foie gras portant le nom de « pâté de Strasbourg » et fabriqués ailleurs que dans cette ville. Le Syndicat compte profiter de ce précédent pour avoir raison des contrefacteurs allemands. En Amérique, on a fait mieux. « Les Américains, me disait un des membres du Syndicat, ont planté des vignes dans les Etats de New-York et ont appelé les villages sur les territoires desquels elles sont situées, Rheims, Epernay, etc. Ils ont constitué une Champagne artificielle, et ils s'imaginent pouvoir, de la sorte, donner le change aux consommateurs. En Hongrie, en Suisse, sur le Rhin, en Californie, on contrefait nos étiquettes. Mais le Syndicat champenois a bec et ongles; il a déjà reçu satisfaction sur divers points où des négociants, ayant accolé au nom du pays d'origine de leurs vins celui de champagne mousseux, ont été condamnés à ne conserver que la désignation du pays avec le qualificatif mousseux. »

Malheureusement, la contrefaçon, ainsi pourchassée, ressemble à une pâte molle qui, pressée d'un côté, trouve une issue d'un autre. Elle a pris le chemin de la Champagne et, au lieu de faire son vin dans l'Ouest, dans le Midi ou à l'étranger, elle s'installe dans les centres du commerce champenois, s'approvisionne de vins blancs à bas prix partout où elle en trouve, et expédie, en toute tranquillité cette fois, des vins portant l'étiquette « Champagne » et qui ont vu le jour, j'en connais, à deux cents lieues de la montagne de Reims. Les sucrer, les faire mousser, n'est qu'un artifice à la portée d'un chef de caves connaissant les petits secrets du métier. Aussi sont-ils nombreux ceux des consommateurs insuffisamment renseignés sur la valeur des marques et dont on peut dire qu'en matière de vins de Champagne, il n'y a que leur foi qui les sauve.

(Temps.) Charles Mayet.

***

Production et manutention du vin de Champagne. — La *Revue des Deux-Mondes* s'est occupée également, dans une de ses dernières livraisons, de la production du vin de Champagne. Voici un extrait de cette étude signée de M. d'Avenel :

Le champagne est, de tous les vins de luxe, le plus important par la vente, et son succès, tout moderne, est dû pour une grosse part à l'ingéniosité de ses fabricants. Une surface de 14,000 hectares valant 124 millions de francs environ, est livrée à la culture

intensive de vignes, dont la dépense annuelle s'élève à 1,500, 2,000 et jusqu'à 2,500 fr. par hectare suivant les crus.

On se fait généralement dans le public une fausse idée de la préparation de ces vins. Bien des légendes erronées ont cours à ce sujet : la variété des boissons vendues sur le globe sous le nom de « vin de champagne » leur a donné créance. Il n'est guère de marchandise qui ait été plus contrefaite. C'est à qui, parmi les nations civilisées, fabriquera le Champagne le plus économique, pour son usage d'abord, ensuite pour servir d'aliment à son commerce. Les Hollandais vendent, dans les bazars de Java, du « champagne » à 1 fr. 50 la bouteille; les Américains ont, à San-Francisco, des usines à « Champagnes » indigènes, provenant des vins mousseux de Sonora et de Concord; l'Espagne, l'Italie, l'Autriche, ont toutes leur champagne local; l'Allemagne tient la tête et atteint à la plus parfaite imitation, du moins en ce qui concerne l'extérieur des bouteilles, ornées aux bords du Rhin d'étiquettes françaises, sous l'invocation de villages et d'individualités illustres dans notre histoire vinicole.

Les étrangers ne sont pas seuls à faire sauter ainsi artificiellement les bouchons de champagnes illusoires : nos compatriotes ne se privent pas, même dans le département de la Marne, de « champagniser » des produits hétéroclites. De là deux sortes de vins exportés de Champagne : ceux qui sont originaires du pays et ceux qui sont seulement venus s'y faire travailler. Il est une troisième catégorie tout à fait subalterne : celle des vins où l'on introduit du gaz acide carbonique à l'aide d'appareils semblables à ceux qui servent à la préparation de l'eau de seltz. Paris possède en ce genre plusieurs spécialistes, qui fournissent des cabaretiers à bon compte de « grand crémant » ou « d'Ay mousseux », noblement timbrés d'écussons et de couronnes, le plus déterminé socialiste éprouvant une satisfaction bizarre à ingurgiter des breuvages qu'il peut croire avoir été fabriqués tout exprès pour lui par de très grands seigneurs.

Quant aux négociants qui pratiquent à Reims, à Epernay et ailleurs, la champagnisation des vins des divers départements français et de plusieurs pays d'Europe, — certains petits vins de Hongrie reçoivent avec la mousse la naturalisation, — ce ne sont ni les moins riches ni les plus dignes de blâme. Ils luttent avantageusement contre la concurrence étrangère par les « champagnes » de prix modestes qu'ils livrent à la consommation moyenne. Leur industrie ne fait donc pas de tort appréciable aux maisons, grandes ou petites, qui n'emploient que les raisins de la montagne de Reims, de la côte d'Avize ou de la vallée de la Marne, parce que ceux-ci ne peuvent être mis à la portée de toutes les bourses.

Il suffit de jeter les yeux sur les cours des principaux vignobles champenois pendant les dix dernières années, pour comprendre que la masse énorme des buveurs qui reculent à payer la bouteille

plus de 2 fr. 50 ou 3 fr., sont placés dans cette alternative de boire du faux champagne ou de n'en pas boire du tout. Le cru du Mesnil-sur-Oger, l'un des rares qui produisent du raisin blanc, — les trois quarts des vins de Champagne sont faits avec des raisins noirs, — oscille de 300 fr. en 1885 à 1,400 en 1889, pour la barrique de 200 litres. La moyenne est de 650 fr. A Mareuil, dont le château, qui appartenait avant la Révolution au duc d'Orléans, a été acquis en 1834 par le duc de Montebello, le vin que les descendants du maréchal Lannes possèdent aujourd'hui en commun, se vend à l'état brut, jusqu'à 1.300 fr. la pièce dans les bonnes années. Le double hectolitre atteignit, il y a quatre ans, 1,500 fr. à Ay et 1,650 fr. à Bouzy ou à Verzenay.

Si de pareils chiffres se revoyaient fréquemment, les simples millionnaires devraient, eux aussi, se contenter d'une mousse quelconque et renoncer à des liquides qui deviendraient l'apanage de quelques privilégiés de la fortune. Heureusement que les années d'abondance, où les mêmes vins descendent à 600 et 500 fr. la pièce, permettent au fabricant la constitution de réserves dans lesquelles il va puiser selon ses besoins. Le coupage judicieux du vieux vin avec le nouveau, avant la mise en bouteilles, est une partie importante de la science du négociant; parce que, s'il doit rester à ce moment dans le liquide assez de ferment actif pour transformer le sucre, il n'en doit pas rester trop.

Cette science fut longue à acquérir. Elle débuta vers 1670 avec le bénédictin dom Pérignon, cellerier de l'abbaye d'Hautvillers, près Epernay, qui découvrit, dit-on, l'art de faire mousser le Champagne et substitua le bouchage actuel aux tampons de chanvre imbibés d'huile dont on se servait antérieurement. Il avait remarqué que ce vin conserve une grande partie de son sucre naturel jusqu'au printemps qui suit la vendange, et qu'il continue ensuite à fermenter lentement. Si l'on saisit le moment où le liquide est clair, sans toutefois être sec, pour l'enfermer dans des vases hermétiquement clos, le nouveau travail auquel il se livre a pour effet de transformer son sucre, partie en alcool et partie en gaz qui, ne pouvant s'échapper, reste en dissolution et produit la mousse.

La mousse enchanta tout d'abord ce petit clan de buveurs émérites qui formaient, à la cour de Louis XIV, « l'ordre des Coteaux », dont Saint-Evremond fut le missionnaire. Au surplus, ces docteurs en vin s'entendaient mieux à consommer qu'à produire, et quoique, à l'époque de la Régence, on eût imaginé d'ajouter au vin du sucre candi, on était encore assez peu fixé sur la mise en bouteilles, ou, selon l'expression technique, sur le « tirage » raisonné du champagne. Le premier essai industriel, fait en 1746, ne fut pas heureux : une casse effroyable se déclara à la prise de la mousse, et de 6,000 bouteilles il n'en resta que 120. En 1747, un tiers encore se cassa, et il en fut de même encore jusqu'en 1787, où un marchand risquait pourtant un tirage de 50,000 bouteilles, opération

qui parut prodigieuse à l'époque. Ce fléau de la casse arrêta longtemps l'essor du « vin de Reims ». On n'avait aucune donnée sur la production de l'acide carbonique et l'on s'en tenait à la dégustation pour savoir si le vin contenait assez ou trop de sucre, jusqu'à ce qu'un chimiste de Châlons-sur-Marne[1] fût parvenu en 1836, au moyen du gluco-œnomètre (flotteur de verre imaginé par Cadet-Devaux), en faisant évaporer la partie alcoolique d'un volume donné de vin, à déterminer la quantité de sucre exactement suffisante pour produire une belle mousse.

Ce commerce a pris depuis lors une extension considérable. En 1844, le total des expéditions dépassait à peine 6 millions de bouteilles par an, dont 2 millions pour la France et 4 millions pour l'étranger. En 1884 la France en consommait 3 millions, l'étranger en obsorbait 9. En 1880, la demande de la France ne s'était pas sensiblement accrue, mais l'exportation avait doublé. Enfin, du 1er mai 1893 au 30 avril 1894, le nombre des bouteilles vendues a été de 22,200,000, dont 17.300,000 à l'étranger, et 4,900,000 en France. On le voit, la majeure partie de notre Champagne nous quitte; d'après les chiffres officiels des quatre dernières années, nous en buvons à peine le cinquième, et, dans la réalité, nous en buvons même moins, parce que les ventes par le département de la Marne au reste de la France comprennent d'assez forts stocks à destination des marchands de vins en gros de l'intérieur, qui exportent à leur tour à l'étranger. Sous le rapport de la qualité, l'infériorité de notre consommation s'accuse encore davantage. Il n'existe pas ici de statistique positive, mais il suffit de consulter les grandes maisons de Reims et d'Epernay pour savoir que les champagnes les meilleurs, les plus chers aussi, prennent le chemin de la frontière.

La production annuelle du vignoble de la Marne était tombée depuis dix ans de 400,000 à 340,000 hectolitres. Elle demeurait néanmoins très supérieure à celle des vins mousseux; d'autant qu'il entre chaque année dans la région, pour la fabrication de l'article bon marché, une certaine quantité de vins du dehors. Afin de communiquer à ces intrus le parfum qu'ils doivent copier, on y verse de 25 à 100 grammes par bouteille d'une liqueur, prétendue mystérieuse, qui se compose de sucre candi fondu, à raison d'un kilo par litre, dans du vin blanc additionné, soit de cognac et de teinture de vanille, soit de porto et d'eau-de-vie avec quelques centilitres de kirsch d'alcoolat de framboises. Lorsqu'il s'agit de vins de bonne marque, n'ayant pas besoin de ces condiments, la

1. M. François, pharmacien, né le 6 février 1792, mort le 14 septembre 1838. On lui doit également le moyen de détruire ou de prévenir la *graisse* des vins.

Le nom de ce savant est trop oublié de nos jours de ces grandes maisons de Champagne dont il a fait la fortune.

liqueur consiste simplement en sucre candi dissous dans du champagne de premier crû.

Si l'on arrête chaque année au 30 avril les comptes du commerce des vins mousseux, c'est que le 1er mai est pour eux une date importante, celle où commence le « tirage ». Avec les vins de plusieurs récoltes et de différents crus, le négociant a composé des cuvées harmoniques. Comme il entre toujours, dans le mélange, des vins vieux ayant terminé leur fermentation, on profite de la mise en bouteille pour leur restituer le sucre nécessaire à la mousse, soit environ 15 grammes par litre. Le tirage devient une opération grandiose dans les caves d'où sortent annuellement 8 à 900,000 bouteilles, telles que celles des Clicquot, Mumm ou Louis Rœderer, et jusqu'à 1,500,000 comme celles des Moët et Chandon.

A l'extrémité d'une salle vaste comme une gare de chemin de fer se trouvent des foudres énormes, dans lesquels viennent se déverser sans cesse les barriques, amenées du fond des galeries par un système de petits chemins de fer ou d'ascenseurs. Pour que la liqueur soit également répartie dans le vin, une roue de bois semblable aux ailes d'un moulin tourne verticalement dans le foudre, fouettant le liquide, avant qu'il soit conduit par de larges tuyaux jusqu'aux machines à tirer. Celles-ci sont de longues bassines, dans lesquelles l'arrivée du vin est réglée soit par un flotteur en liège, soit par des soupapes automatiques, de façon à ne jamais dépasser un certain niveau. Par une dizaine de siphons d'argent ou d'étain fixés à l'appareil, dix bouteilles à la fois s'emplissent doucement toutes seules; une femme les accroche vides et les décroche pleines, de chacun des becs, à tour de rôle.

A sa droite se trouvent des paniers de bouteilles, apportés sans cesse du rinçage, fait mécaniquement, lui aussi, avec des perles de verre, — la manipulation des vins mousseux exige une vingtaine d'appareils distincts; à sa gauche est la machine à boucher, manœuvrée par un homme dont le travail est assez pénible. D'une main il abaisse un levier, qui comprime fortement le bouchon dans un tube mobile, de l'autre il soulève la lourde barre d'acier qui glisse entre deux montants attachés verticalement par une corde à une poulie fixée au sommet du bâti, et qui retombe ensuite sur le bouchon avec une telle violence et un tel bruit que l'on ne peut s'expliquer à première vue comment la bouteille n'est pas réduite en miettes. Lorsque 80 ou 100 de ces machines fonctionnent en même temps sous le même toit, à peu de distance les unes des autres, c'est un terrible vacarme, et l'on ne croirait pas qu'il faille autant d'efforts pour emprisonner dans du verre la gaîté classique des hommes de ce siècle, à qui la mousse aura servi de symbole.

La machine à agrafer, fonctionnant à côté de la précédente, empêche cette mousse de s'échapper avant l'heure, en scellant le bouchon à la bague de la bouteille par un morceau de fer carré.

Le flacon prend place alors dans un véhicule d'osier, à compartiments, qui le conduit s'empiler en une de ces murailles de deux mètres de hauteur, que forment aussi loin que l'œil peut porter, le long des avenues creusées sous la montagne de craie, les culs-de-bouteilles et les goulots poudreux.

Il y demeure deux, trois ans ou davantage, le stock des fabricants étant toujours trois ou quatre fois supérieur au débit annuel. Ce stock atteignait, au 30 avril dernier, 87 millions de bouteilles, outre 660,000 hectolitres en fûts. Lorsque vient son tour de partir pour des régions inconnues, on fait au vin sa dernière toilette, on lui donne sa dernière provision de sucre pour le voyage. La fermentation en développant la mousse a produit un dépôt semblable à la cendre d'une cigarette. Pour l'extraire, on met les bouteilles « sur pointe », la tête en bas, le long de tables-pupitres percées de trous. Pendant six semaines, elles sont remuées légèrement chaque jour par un ouvrier exercé, qui leur imprime un déplacement circulaire. Il est alors procédé au « dégorgement ». Le dégorgeur, tenant la bouteille renversée, fait sauter l'agrafe, et, au moment précis où le bouchon sort avec explosion, entraînant le dépôt, l'ouvrier relève le col de manière à ne perdre que le moins de vin possible. Il ne reste plus qu'à doser « la liqueur d'expédition », variant suivant la destination, de 2 centilitres par bouteille pour l'Angleterre, à 18 centilitres pour la Russie, puis à habiller, étiqueter et emballer.

L'ensemble de ces manutentions représente environ 1 fr. par bouteille, y compris les fournitures : celles du verre qui vaut 20 à 40 centimes; du bouchon en liège de Catalogne qui revient à 10 et 20 centimes; de la feuille d'étain argentée ou dorée qui le coiffe et se vend 1 ou 2 centimes; celle des étiquettes, fil de fer, caisse ou panier, etc.

Ce qui grève lourdement le budget des fabricants de champagne, ce sont les remises aux courtiers, qu'ils regardent comme indispensables à leur commerce. Elles atteignent un tel chiffre que, sur une bouteille des plus grands crus, vendue 6, 7 et 8 fr. au public, le producteur ne gagne pas plus d'un franc. Ce producteur étant le plus souvent un personnage fort à son aise ou une Société commerciale très florissante, qui arrive à réaliser des bénéfices de 600,000 à 1,500,000 fr. par an, il y aurait de la naïveté à s'apitoyer sur son sort.

***

Les Vendanges en Champagne. — Comme il n'est guère de festin sans vin de Champagne, les gens du monde ne sont pas sans s'intéresser à la chronique annuelle de la récolte du raisin dans ce coin fortuné de la France. Mais savent-ils seulement comment on y procède?

Rien de plus intéressant que le vignoble champenois pendant

les vendanges. Une armée pacifique manœuvre durant quinze jours sur les 14,000 hectares de vignes qui tapissent les flancs des collines de Reims, d'Epernay et d'Avize, à l'ouest de la Champagne pouilleuse, à droite et à gauche de la Marne. Une épaisse forêt, la forêt à grande chasse, couvre les plateaux de ces collines. La vigne descend de la forêt et vient mourir dans l'immense plaine blanche, ou dans la plantureuse vallée.

Les ceps étant plantés à 50 centimètres au plus d'écartement, les vendangeurs se meuvent au milieu d'un hérissement touffu d'échalas, qui produisent de loin et vus en grandes masses l'illusion d'une floraison grise légèrement violacée au-dessus d'un océan de pampres verts. Les ceps portent en moyenne de quatre à six grappes, suivant le plant, pineau blanc ou pineau noir. Les vignerons et les gens du pays ne peuvent suffire à la cueillette de tant de raisins.

D'où viennent les vendangeurs? De partout. Il en vient de Paris, de la Lorraine allemande, de l'Argonne et des grandes villes voisines, les uns par le chemin de fer, les autres en roulottes, le plus grand nombre à pied. Songez donc! Il s'agit d'un travail agréable, largement payé, accompagné naturellement de rires, de chansons et de grappillage, où tous sont admis, hommes, femmes, enfants et vieillards. C'est une pluie de pièces blanches pour les pauvres gens, pour les travailleurs sans ouvrage, pour les bohèmes, pour les vagabonds, et même pour les gens sans aveu. Le fait est qu'on voit à ce moment dans le pays bien des malandrins. Rixes et coups de couteau sont assez fréquents après boire. Le tapage et les vols nocturnes ne manquent pas. Il faut doubler les brigades de gendarmerie, et il est prudent de ne pas noctambuler seul entre Epernay et Ay, entre Rilly et Reims.

Mais les vendanges sont une bonne aubaine aussi pour les familles nombreuses d'ouvriers du pays, car le même salaire est accordé aux petits comme aux grands, et ce salaire descend rarement au-dessous de trois francs, tandis qu'il s'élève souvent jusqu'à six. Le vendangeur reçoit de surplus le déjeuner, le repas de midi et le goûter.

Le salaire varie chaque jour suivant l'abondance ou la rareté des bras offerts. On embauche chaque matin des ambulants sur les places de Verzenay, Trépail, Ay, Cumières, Damery, Venteuil à droite de la Marne, et à gauche sur celles d'Epernay, Avize et Vertus. La plus chère, la plus courue, la plus nombreuse, la plus houleuse, par conséquent la plus pittoresque, est celle d'Ay. On y voit des cohues de quatre mille individus, offrant leurs services au plus haut prix possible.

On voit même de bons ouvriers de la ville, séduits par de tels avantages, par le besoin de respirer l'air salubre des vignes, peut-être aussi par le désir de faire une cure de raisins, déserter annuellement l'atelier pendant cette période.

La même scène a lieu sur chaque place. De grand matin, dès quatre heures moins le quart, la cloche de l'église est mise en branle. A ce signal les vendangeurs se rassemblent. Les propriétaires ou leurs maîtres vignerons viennent les louer, en débattant avec eux le salaire de la journée. Ce débat dure depuis quatre heures jusqu'à cinq heures et demie. Le cours s'établit; il est aussitôt affiché à la porte de la mairie. Chacun amène ses vendangeurs. La goutte et le pain leur sont distribués, et les *ordons* se mettent bruyamment en route pour les vignes.

L'*ordon* est l'appellation champenoise d'une équipe de travailleurs. Sa saveur latine fait supposer qu'il fut mis en usage par les religieux bénédictins d'Hautvillers, jadis les viticulteurs modèles du pays. L'*ordon* se compose des cueilleurs armés de serpettes ou de ciseaux, des petits porteurs et des grands porteurs ou débardeurs. Arrivé sur le terrain, l'*ordon* se dispose en une ligne serrée au bas et sur la largeur de la vigne. Les cueilleurs délient le ceps de l'échalas, détachent les grappes, et, après avoir ôté sommairement le mauvais grain, ils les mettent dans de petits paniers. En serre-file derrière les cueilleurs, un pour six ou sept, vont et viennent les petits porteurs, surveillant la cueillette, vidant les petits paniers pleins dans les grands paniers dits mannequins, disposés sur les bords de la vigne, à chaque aile de l'*ordon*, et ils rapportent aux cueilleurs les petits paniers vides.

Au fur et à mesure que les grands paniers sont remplis, c'est-à-dire chargés de 80 à 90 kilos de raisins, deux grands porteurs les suspendent par les anses à une forte traverse dont chaque bout repose sur leur épaule, et ils les transportent ainsi, l'un devant l'autre, jusqu'au plus près chemin, où une charrette les enlève pour le cellier. L'*ordon* fonctionne, sous l'œil vigilant du maître vigneron, en montant de la culée au chevet de la vigne

Si les grains de raisin sont inégalement mûrs, des femmes, munies de ciseaux, s'installent à côté des grands paniers, devant des claies d'osier, sur lesquelles elles révisent les grappes une à une. Les *maumurs* (grains mal mûrs) sont rejetés sur les claies; les grappes amendées retournent aux mannequins. Souvent aussi les paniers sont *parés*, c'est-à-dire que le dessus est soigneusement recouvert avec les plus belles grappes. Toilette de pure forme, car personne n'est pris à ce trompe-l'œil.

A onze heures et demie, le repas fumant des vendangeurs leur est apporté dans la vigne.

Par un beau temps, où pourrait-on mieux dîner qu'assis dans un paysage non pas impressionniste, mais très impressionnant? Et pour dessert, la petite sieste sous les sarments feuillus, plus feuillus, certes, que les hêtres de Virgile. Debout à une heure! On *rattelle*, pour parler champenois. Et la cueillette se poursuit jusqu'au crépuscule, coupée seulement par la petite pause du

goûter, où l'on savoure les charmes parfumés du marolles. A l'exclusion de tout autre, c'est le fromage classique des vendangeurs.

La journée ne se passe pas sans chansons. Les grands coups de gosier et les joyeux éclats de rire, les cris aigus quand on fait lever un lièvre gité sous un cep, se succèdent et parfois se confondent. Enfin, les *ordons* se disloquent: les parents, les amis se cherchent et se groupent, les groupes se dispersent. Les sentiers, les chemins, les routes sont pleins d'appels, de chœurs endiablés, de bruit, de mouvement, de vie.

Les braves gens retournent au logis, quelquefois bien loin. Les bohèmes regagnent leurs roulottes et préparent leur repas en plein air sur le bord des routes, pêle-mêle avec leurs marmots qui piaillent, leurs chevaux qui broutent l'herbe des fossés et leurs chiens hargneux qui hurlent après les passants. Les pauvres diables vont se faire payer au plus tôt leur journée, pour pouvoir s'offrir un souper et un gîte. Les prodigues n'auront déjà plus un sou à la fermeture des cabarets. Les inconstants vont tenter la fortune sur une autre place.

Les maraudeurs se mettent en quête de quelque jardin, verger ou basse-cour à dévaliser. Un grand nombre passent la nuit à la belle étoile dans les bois, sur les routes, dans les rues, attendant la sonnerie de quatre heures du matin. Que leur importent le froid, la gelée, même la pluie? Par le mauvais temps, ne fait-on pas du feu dans les vignes? Le feu ne sèche-t-il pas les vêtements mouillés et ne ranime-t-il pas les membres engourdis? Et puis, on ne vendange pas tous les jours!

Mais laissons les vendangeurs pour revenir aux paniers. A peine pleins, ils sont portés aux celliers, où de nuit comme de jour les pressoirs réclament leur précieux contenu. Précieux n'est pas trop fort, car, le phylloxera aidant, un grain de raisin champenois se vendra peut-être un jour le prix d'une émeraude. Nous autres, Français, qui buvons du champagne quand nous n'avons plus soif, nous nous inquiétons assez peu de la récolte d'un vignoble qui est, cependant, l'un des plus beaux joyaux de la production nationale.

Mais les Allemands, qui nous jalousent et qui achètent le champagne en cercles pour le mêler à leur piquette du Rhin, afin de faire concurrence au commerce français; mais les Anglais et les Américains, qui raffolent du champagne, qui se grisent consciencieusement au vin mousseux et qui consomment les trois quarts des bouteilles expédiées à l'étranger, les Anglais, dis-je, les Américains et les Allemands ont pour les vendanges en Champagne les inquiétudes d'une mère pour son nouveau-né. Leurs émissaires sont sur les lieux; ils les renseignent sur le rendement, sur la qualité, sur le prix. Si le roi des vins venait à faire défaut, le *spleen* gagnerait les plus solides buveurs d'Albion!

Qu'ils se consolent ! Il y a eu encore du raisin, cette année, moins qu'on en espérait au printemps après la fleur, plus qu'on n'y comptait à l'automne, après les pluies persistantes, le froid et les derniers orages de l'été. La récolte générale est faible, un peu au-dessous de la moyenne annuelle. Mais la qualité fait défaut. Le raisin avait mal fleuri, il a mûri très inégalement. Favorisé par l'humidité, le mildiou, en dépit de sulfatages contrariés par les pluies, a sensiblement atteint les feuilles et les grains eux-mêmes, dont un grand nombre étaient pourris.

Aussi le commerce, rendu circonspect par le ralentissement considérable des expéditions, et approvisionné, du reste, pour plusieurs années, est-il défiant vis-à-vis de la récolte de 1894. En conséquence, les prix sont désastreux pour les vignerons, habitués depuis la grande folie de 1889 à des offres hors de proportion avec la valeur intrinsèque de leurs produits.

En 1889, la rivalité de deux puissantes maisons, beaucoup plus que la qualité de la récolte, avait fait coter le raisin 3 fr. 50 le kilo dans les grands crus, 2 fr. dans les moyens crus et 1 fr. dans les crus dédaignés, ce qui correspondait à 1,400 fr., 800 fr. et 400 francs la pièce de deux hectolitres. Que les temps sont changés! Anglais et Yankees, atteints par la crise du métal blanc, ont modéré leur ardeur à faire des libations de champagne. Du même coup les prix s'effondrent dans le vignoble. Les grands crus se payent 0 fr. 75 à 0 fr. 65 le kilo, soit 300 fr. à 260 fr. la pièce; les moyens crus, 0 fr. 40 le kilo, soit 160 fr. la pièce; quant aux petits crus, il n'en est pas question. *Sic transit gloria vini*, jusqu'à nouvel ordre.

Cette année, la tristesse règne chez les vignerons champenois ; ils ne font pas leurs frais. La vigne se venge des pleurs que la taille lui fait verser; à son tour elle fait pleurer son maître.

(La Vérité.) Henri Arsac.

* * *

Notice sur la vie et les œuvres de Robert de Nanteuil, par M. Georges Duplessis, délégué de l'Académie des Beaux-Arts, lue dans la séance publique annuelle des cinq Académies du 25 octobre 1894 :

En marge d'une pièce de vers adressée par Robert Nanteuil à Louis XIV, le célèbre graveur a écrit les lignes suivantes : « Je commençai à graver estant en seconde; je commençai en ce temps-là à desseigner tous mes camarades et même pendant les classes; la première pièce fut un *Tambour*, d'après Callot, la deuxième le *portrait de Louis XIV* d'après Lasne dans un ovale, et, comme j'étais persécuté par les régents je gravai sur des arbres, à la campagne, deux planches d'un *Christ* et d'une *Vierge* en ovales d'après des tailles-douces que je trouvai alors. » En écrivant ce commencement d'autobiographie, Nanteuil répondait-il à une question qui lui était posée par quelque historien en

quête de documents authentiques, ou bien songeait-il à ce moment à rassembler, pour sa satisfaction personnelle, ses souvenirs de jeunesse? S'il est bien difficile de répondre à ces questions, il n'est pas interdit de faire son profit de ces indications sommaires qui, n'auraient-elles que ce mérite, accusent une vocation précoce et une volonté formelle de devenir graveur à un âge où, d'ordinaire, on se préoccupe assez peu du choix de sa carrière[1].

Comment une pareille pensée put-elle germer dans ce jeune cerveau? L'enfant appartenait-il à une famille dans laquelle était répandu le goût des arts? Son père, Lancelot Nanteuil, exerçait le commerce de peigneur de laines; aucun de ses ancêtres connus n'avait manié le pinceau, l'ébauchoir ou le burin. Existait-il dans sa ville natale un ou plusieurs artistes renommés ayant groupé autour d'eux quelques élèves? On ne connaissait à Reims à cette époque qu'un jeune homme, Nicolas Regnesson, qui débutait dans la gravure et qui n'avait encore donné aucune preuve de son savoir. La vocation de Nanteuil fut donc, pour ainsi dire, spontanée; et la chose est si vraie que, si nous n'avons su découvrir ces copies d'après Callot et Michel Lasne qu'il signale lui-même, nous pouvons constater dans une figure du *Sauveur* et dans le *portrait d'Etienne Villequin* que Nanteuil ne possédait, au moment où il terminait ses classes, qu'une connaissance bien imparfaite du dessin et qu'il ignorait absolument les principes les plus élémentaires de la gravure.

Les études de Nanteuil avaient donc été, au point de vue de l'art, fort négligées au début; ses études littéraires, en revanche, furent particulièrement soignées. Son père, en le mettant très jeune sous la direction des Jésuites de Reims, avait entendu lui faire donner une éducation classique aussi complète que possible; il eût souhaité le voir suivre la carrière des lettres pour laquelle il lui croyait des dispositions, et s'il se décida à le retirer de la maison où il l'avait tout d'abord placé, c'est qu'il ne tarda pas à acquérir la conviction que s'il le laissait plus longtemps sous la direction des Jésuites, qui s'opposaient avec une excessive sévérité aux moindres manifestations de la vocation de son fils pour le dessin, celui-ci, découragé, pourrait bien prendre le travail en dégoût comme il avait déjà pris ses professeurs en grippe. Il le retira donc et ce fut chez les Bénédictins de Reims que Robert Nanteuil termina ses humanités, en 1645, après avoir passé avec succès sa thèse de philosophie.

Pendant trois années, de 1645 à 1648, le nom de Nanteuil n'apparaît nulle part. Le jeune artiste travaille cependant sans relâche;

1. On n'est pas d'accord sur la date de naissance de Robert Nanteuil. Baldinucci assure qu'il naquit à Reims en 1618; Ch. Perrault le fait naître en 1630, et le *Mercure galant*, en annonçant au mois de décembre 1678 la mort de Nanteuil, le dit âgé de cinquante-cinq ans; selon l'auteur de cet article nécrologique, Nanteuil serait donc né en 1623.

il dessine d'après nature, fait pour s'exercer les portraits de ses parents et de ses condisciples et va demander à N. Regnesson, qui est son ami et qui deviendra bientôt son beau-frère, de l'initier aux secrets de l'art du graveur. Regnesson consent, lui qui est à peine un bon élève, à jouer le rôle de maître; mais il s'aperçoit bientôt que celui auquel il donne des leçons en sait autant que lui; il a la loyauté de lui avouer que, pour faire des progrès réels, il ne voit qu'un parti à prendre : aller à Paris suivre les leçons des maîtres véritables, chercher à profiter de leur expérience et à surprendre leurs secrets.

R. Nanteuil accepte avec enthousiasme le conseil de son ami; mais, au moment de prendre un parti, des difficultés de toute nature se présentent à son esprit. Comment obtenir de son père, naturellement préoccupé de l'avenir, non seulement l'autorisation de quitter son pays natal, mais encore l'argent nécessaire pour subvenir aux frais du voyage et à une installation même sommaire à Paris? R. Nanteuil s'est marié presque en quittant les bancs de l'école et ne peut, avec une femme, courir le risque de se trouver sans ressources dans une ville où il est absolument inconnu. D'autre part, bien décidé à se perfectionner dans la gravure et à conquérir, coûte que coûte, un nom dans les arts, il se décide à aller confier à son père ses angoisses. Celui-ci, témoin des efforts faits chaque jour par son fils depuis que, livré à ses goûts, il peut librement diriger ses études dans le sens qui lui convient, se laisse assez facilement convaincre. Il lui remet entre les mains une petite somme d'argent et l'encourage même à partir le plus vite possible. Nanteuil ne se le fait pas dire deux fois; sans tarder, il règle ses affaires et, quelques jours après, il quitte Reims en compagnie de sa jeune femme.

A cette époque, le voyage de Reims à Paris ne ressemblait en rien à ce qu'il est devenu depuis. Le nouveau ménage, plein d'espérances, mais fort médiocrement pourvu du côté de l'argent, cheminait comme il pouvait, tantôt à pied, tantôt avec les voituriers qu'il rencontrait sur la route, couchant dans les auberges les plus modestes ou sollicitant dans les fermes un asile pour la nuit. A peine était-il arrivé à mi-chemin qu'il rejoignit une troupe de gens qui se dirigeaient, comme lui, vers Paris; Nanteuil lia connaissance avec ces voyageurs, mais il ne tarda pas à s'apercevoir que ses compagnons improvisés étaient des gens peu scrupuleux sur les moyens de se procurer le nécessaire et plus habiles à la maraude qu'adroits à l'ouvrage... Que faire? Se séparer d'eux brusquement pouvait devenir dangereux, voyager de compagnie n'offrait rien d'agréable; malgré tout, il valait encore mieux prendre ce dernier parti. Nanteuil s'y arrêta; il écouta sans autrement s'émouvoir le récit des exploits de ces héros de grands chemins, il fit même semblant de s'intéresser à leurs aventures; de son côté, il leur raconta des histoires extraordinaires et chercha à les distraire de son mieux. Le temps se passa ainsi

tant bien que mal, et Nanteuil et sa femme arrivèrent aux portes de Paris sans avoir eu matériellement à se plaindre de ces bandits.

A peine avait-il eu le loisir de chercher un gîte que Robert Nanteuil alla frapper à la porte de Philippe de Champagne dont la renommée était venue jusqu'à lui. Il ne pouvait s'adresser à un meilleur maître : le grand peintre, alors dans tout l'éclat de son talent, était mieux que qui que ce fût en mesure de lui donner de bons conseils, il l'accueillit avec bienveillance et le mit immédiatement en rapport avec un graveur habile, Abraham Bosse, qui jouissait d'une véritable notoriété non seulement à cause de son talent, qui était très réel, mais aussi à cause de certains démêlés avec l'Académie royale de peinture qui avaient eu quelque retentissement. Pour montrer à ses nouveaux maîtres ce dont il était capable et pour subvenir en même temps à ses besoins, Robert Nanteuil se mit, sans tarder, à faire quelques portraits à la plume et au pastel qui, s'ils n'étaient pas largement payés, avaient au moins pour lui l'avantage d'exercer sa main et d'occuper son temps d'une façon profitable. Dans ses *Hommes illustres*, Charles Perrault raconte le subterfuge dont se servit le débutant pour se créer une clientèle : « Ayant vu, dit-il, plusieurs jeunes abbés à la porte d'une auberge proche de la Sorbonne, Nanteuil demanda à la maîtresse de cette auberge si un ecclésiastique de la ville de Reims ne logeoit pas chez elle, que malheureusement il en avoit oublié le nom, mais qu'elle pourroit bien le reconnaître par le portrait qu'il en avoit. En disant cela, il lui montra un portrait bien dessiné et qui avoit tout l'air d'estre fort ressemblant.

« Les abbés qui l'avoient écouté et qui jettèrent les yeux sur le portrait en furent si charmés qu'ils ne pouvoient se lasser de l'admirer et de le louer à l'envi l'un de l'autre. « Si vous voulez, messieurs, leur dit-il, je vous ferai vos portraits pour peu de chose, aussi bien faits et aussi finis que celui-là. Le prix qu'il demanda étoit si modique qu'ils se firent tous peindre l'un après l'autre, et ces abbés ayant encore amené leurs amis, ils vinrent en si grand nombre qu'il n'y pouvoit suffire... » Rien ne s'oppose sans doute à ce que l'anecdote racontée par Ch. Perrault ait au moins un semblant de vérité ; mais il était autrefois tellement dans les usages de représenter les artistes comme des êtres à part, ne sachant ni se soumettre aux usages reçus, ni prendre la vie par le côté pratique, qu'il ne faut accueillir qu'avec une certaine méfiance les récits de ce genre. Il est en tout cas permis de supposer que Philippe de Champagne put, à l'aide de ses relations, faciliter à Nanteuil l'entrée dans la carrière et le recommander aux personnes désireuses de faire faire leurs portraits avec une autorité qui faisait défaut à l'aubergiste des environs de la Sorbonne.

Nous arrivons au moment où le nom de Nanteuil apparaît au

bas de portraits qui témoignent, en tout cas, que l'artiste a beaucoup travaillé depuis son arrivée à Paris, et que, si aucune de ses études préparatoires n'est venue jusqu'à nous, c'est qu'il a pris les précautions nécessaires pour soustraire soigneusement aux regards des curieux ces essais uniquement destinés à assouplir sa main et à triompher des résistances du burin. Ses premiers portraits, datés de 1649, 1650 et 1651, n'accusent pas une originalité réelle. Nanteuil subit, à ce moment, l'influence de ses contemporains; il se laisse séduire par les hardiesses de Claude Mellan qui, en n'usant qu'avec une extrême réserve des contre-tailles, se prive volontairement d'un moyen d'action fort profitable aux graveurs; les habiletés de Gilles Rousselet, qui agissait tout différemment, qui abusait volontiers des tailles croisées et qui couvrait de travaux très serrés les moindres parties de ses planches, ne laissèrent pas non plus Nanteuil indifférent. Après s'être rendu un compte exact des procédés opposés en usage autour de lui, il aborda franchement la gravure, sans songer à s'appuyer sur les exemples d'autrui et mit au jour, en 1652, le portrait de Gilles Ménage qui, pour la première fois, nous révèle d'une façon significative la manière qu'il entendra désormais adopter, manière qui lui est bien personnelle et qui puise dans son extrême simplicité dans les moyens un de ses principaux attraits.

A partir de cette époque, Nanteuil est classé parmi les artistes sur lesquels on a le droit de compter; son nom inconnu jusque-là devient subitement célèbre. C'est à lui que Juste d'Egmont confie, en 1653, le soin de reproduire l'image de la reine de Pologne, Louise-Marie de Gonzague, qu'il vient de peindre, et c'est également à lui que Philippe de Champagne s'adresse la même année pour graver le portrait du président Pomponne de Bellièvre[1]. En 1654, Beaubrun et Séb. Bourdon le décident à graver les portraits de Jacques Le Coigneux et de Christine de Suède, mais, dans la suite, ce ne sera que tout à fait exceptionnellement que Nanteuil empruntera à autrui ses modèles; pouvant difficilement suffire aux commandes qui lui sont directement adressées, il ne fixera guère désormais dans le cuivre que les portraits qu'il aura lui-même dessinés d'après nature.

Enumérer tous les portraits remarquables que Nanteuil a gravés n'apprendrait rien qui n'ait été révélé par les historiens les plus autorisés de la gravure. Ne sait-on pas que Louis XIV, qu'Anne d'Autriche, que le cardinal Mazarin posèrent plusieurs fois devant le peintre-graveur et prenaient plaisir à s'entretenir avec lui; que Jean-Baptiste Colbert, Nicolas Fouquet, Michel Le Tellier, Guillaume de Lamoignon, Pierre Séguier, Turenne, le grand Condé et Bossuet demandèrent à Nanteuil de reproduire

1. Nanteuil a gravé deux fois le portrait du président Pomponne de Bellièvre; le second, gravé d'après une peinture de Charles Lebrun, est universellement regardé comme le chef-d'œuvre du maître.

leurs traits; que presque tous les hommes qui jouèrent un rôle important au XVIIe siècle dans le clergé, dans la politique, dans l'administration, dans l'armée ou dans la magistrature tinrent à être, comme dit Boileau,

Couronnés de lauriers par la main de Nanteuil[1].

L'auteur de la *Muse historique* Jean Loret, le grand amateur Michel de Marolles dont le cabinet célèbre forme le premier fonds de notre collection nationale d'estampes, le précepteur de Monsieur, François de La Mothe-Levayer, le poète Sarrasin, le philosophe Gassendi vinrent successivement s'asseoir dans l'atelier de Nanteuil et fournirent au maître l'occasion de signer de nouveaux chefs-d'œuvre. Comment faire un choix dans les deux cent quinze portraits de personnages célèbres que nous a laissés Nanteuil? A quoi bon recommander tel portrait plutôt que tel autre? Chacune de ces images est parfaite; elle reflète l'esprit et le tempérament du personnage représenté aussi bien qu'elle retrace avec une fidélité absolue les traits de son visage. L'artiste ne se contentait pas de donner une image exacte de la ressemblance physique; il était plus exigeant pour lui-même, il tenait, en retraçant l'aspect matériel du personnage qui posait devant lui, à en exprimer, autant que son art le lui permettait, la ressemblance morale. « Avant de commencer le portrait, dit-il dans des notes de sa main qui ont été conservées[2], il faut considérer l'air ordinaire de la personne, sa taille, son âge, sa qualité... Quand le portrait a le véritable air du modèle, c'est-à-dire qu'il en marque l'esprit et le caractère, il ressemble ordinairement fort longtemps... Il faut avoir des entretiens avec les personnes que l'on peint, selon l'humeur et l'esprit dans lesquels on veut les peindre... » Avec de tels principes, on n'a pas lieu de s'étonner de l'importance considérable qu'attachent aux portraits gravés par Nanteuil les historiens du règne de Louis XIV. Dans ces précieuses effigies, ils trouvent presque toujours la confirmation de ce que les contemporains leur ont appris sur les habitudes morales des hommes dont ils étudient la vie ou les actes; et forts de cet accord entre les documents écrits et la représentation figurée, ils s'avancent d'un pas plus sûr dans la voie qu'ils entendent suivre parce qu'ils sont à peu près certains de ne pas s'éloigner de la vérité.

Si les historiens ont un puissant intérêt à interroger les portraits gravés par R. Nanteuil, quel plus grand avantage encore en retireront les artistes désireux de suivre la carrière dans laquelle le maître a reconquis une renommée incontestée! Qu'ils examinent les uns après les autres, la loupe à la main, tous les portraits gravés par Nanteuil depuis le jour où, en possession de lui-même,

1. Boileau, *Art poétique*, chant II.
2. Eug. Piot, *Cabinet de l'Amateur*, 1861, p. 36.

il a volontairement cessé de s'inspirer des travaux de ses devanciers, ils s'apercevront que le maître a toujours usé de moyens qui semblent simples, tant les preuves du savoir ont été par lui soigneusement dissimulées; pour exprimer les demi-teintes dans le visage, il a fait le plus souvent usage de tailles courtes interrompues par des points diversement espacés, laissant au ton du papier le soin d'exprimer la lumière; pour le vêtement, une taille large, discrètement accompagnée de contretailles, accuse la nature de l'étoffe utilisée et contribue à faire valoir, ce qui est essentiel, le visage au détriment de ce qui l'entoure; les cheveux, dans les portraits de Nanteuil, ont une souplesse particulière; ils sont traités par masses formées de tailles non interrompues, et s'il s'en écarte comme accidentellement quelques uns, c'est pour ôter à la silhouette une partie de sa rigidité, en établissant un lien entre la figure même et le fond sur lequel elle se détache.

Jusqu'à la fin de sa vie Nanteuil travailla avec la même ardeur. Sa première estampe portant une date fut exécutée en 1645; l'année même de sa mort, en 1678, il mettait au jour les portraits de Pierre Lallement et de Marie-Jeanne-Baptiste de Nemours, duchesse de Savoie, qui n'accusent aucune fatigue. La physionomie est exprimée avec la même finesse que dans les portraits les plus célèbres du maître, et sa main elle-même ne révèle ni lassitude ni faiblesse.

Comment concilier avec cette production incessante la réputation d'homme frivole qu'ont faite à Nanteuil certains historiens de la gravure? Parce qu'il répondit un jour à Michel Bégon, qui lui demandait son propre portrait, « qu'il n'était pas fou de lui-même et qu'il ne travaillait que pour de l'argent », parce que, malgré les sommes considérables qu'il gagna, il ne laissa à sa mort que 20,000 livres, il ne suit pas de là qu'il fréquenta, de préférence aux salons, les ruelles ou les cabarets. Quel que fût son penchant pour la rime, les vers que nous connaissons de lui devaient médiocrement plaire aux habitués du salon de Mlle de Scudéry, et la façon dont il fut accueilli par Louis XIV qui le nomma en 1658 « son dessignateur et graveur ordinaire » avec une pension annuelle de 1,000 livres et qui, à sa sollicitation, signa en 1660 à Saint-Jean-de-Luz un édit qui maintenait aux graveurs leur indépendance menacée, donne à penser qu'il avait des manières qui se rencontrent rarement chez les hommes accoutumés à fréquenter exclusivement les lieux de plaisir.

Pour nous, nous serions plutôt disposé à croire que Nanteuil mena une existence régulière et à traiter de calomniateurs ceux qui en ont parlé autrement. Son premier soin, aussitôt que sa réputation est solidement établie et que ses moyens d'existence sont assurés, est de faire venir à Paris, auprès de lui, son père, qu'il entoure de soins et de prévenances et auquel il assure une vieillesse heureuse; les actes officiels nous le montrent tenant sur

les fonts baptismaux les enfants de ses confrères, assistant comme témoin aux mariages et aux obsèques des principaux artistes de son temps; Dominique Tempesti, son unique élève, nous apprend que son logis était tous les jours fréquenté par les plus grands personnages, non seulement curieux de le voir travailler, mais encore heureux de s'entretenir avec lui. S'il acheta des maisons qu'il paya avec quelque difficulté et qu'il n'administra pas en bon père de famille, cela n'implique pas forcément un esprit désordonné et une conduite irrégulière; autrefois les artistes, et les plus grands, — peut-être bien en est-il encore de même aujourd'hui, — n'étaient pas toujours regardés comme des comptables hors ligne et comme des administrateurs sans défaillance ; absorbés par des préoccupations d'un ordre très différent, ils pouvaient oublier certaines échéances et négliger certaines formalités qui faisaient qu'un beau matin ils se réveillaient ruinés, alors que la veille ils s'étaient endormis sans méfiance. Mais cette insouciance, fort répréhensible sans doute, n'implique pas toujours la préméditation de celui qui s'en est rendu coupable. Reléguons donc parmi les légendes la mauvaise réputation que l'on s'est plu à faire à Nanteuil, et contentons-nous de lui assigner la place qu'il mérite d'occuper parmi les plus grands graveurs du règne de Louis XIV et de recommander ses ouvrages à tous les artistes qui entendent suivre la carrière qu'il a illustrée et qu'il a poursuivie sans défaillance jusqu'à son dernier jour.

***

La *Revue de Champagne* a publié en 1891, d'après les notes laissées par son regretté directeur, le comte Edouard de Barthélemy, le « Catalogue des pièces manuscrites composant la collection dite *Topographie de Champagne* à la Bibliothèque nationale ». M. A. Roserot, archiviste de la Haute-Marne, a bien voulu, avec sa parfaite obligeance et sa connaissance profonde du sujet, nous signaler certaines additions ou corrections à faire principalement pour les noms de lieux des départements de l'Aube et de la Haute-Marne, et appeler notre attention sur la nécessité de préciser autant que possible les noms de lieux, par l'indication du département. Nous remercions notre érudit collaborateur de son travail[1] que nous présentons à nos lecteurs dans la conviction qu'il sera pour eux d'un sérieux profit[2].

1. La pagination indiquée dans la note de M. Roserot est celle du tirage à part de l'article de la *Revue*. Paris, Alphonse Picard, 1892.

2. Il reste à déterminer un certain nombre d'autres localités des départements voisins, tels que les Ardennes, la Marne, la Meuse, la Côte-d'Or, l'Yonne et Seine-et-Marne. Les érudits qui connaissent ces départements ne manqueront pas, nous l'espérons, de nous faire part à leur tour du résultat de leurs recherches. La *Revue de Champagne* accueillerait avec reconnaissance de nouvelles communications de ce genre qui rendraient un véritable service à l'histoire locale.

P. 6. *Aix-en-Othe* (Aube).
« *Arcies* », lisez *Arcis-sur-Aube* (*Aube*), et *ratification* au lieu de *rectification*. Cet article devrait être renvoyé au mot *Premierfait* (villa de Primo Facto), *Aube*.
Andecy, commune de Baye (Marne).
Anglure (Marne).
Argensolles, commune de Moslins (Marne).
Arzillières (Marne).

P. 7. *Assencières* (*Aube*).
Autry (Ardennes).
Auxon (*Aube?*)
Auxerre (Yonne).
Avenay (Marne).
Bailley-le-Franc, lisez *Bailly*-le-Franc (Aube) et Jonquerellum (Joncreuil).
Bar-sur-Aube (*Aube*).

P. 8. *Bar-sur-Seine* (Aube).
Barbeau, commune de Fontaine-le-Port (Seine-et-Marne).
Barbonne (Marne).
Beaulieu-en-Argonne (Meuse).
Bellevaux, lisez *Belval (Ardennes)*.
Belley. Voir les notes. Peut-être Belley, hameau, commune de Villechétif (Aube).

P. 9. *Bèze* (*Côte-d'Or*). A la fin de l'article, lisez *Sacquenay* (Côte-d'Or).
Bierne et *Savoye* (Aube); « Vostey » doit être mal lu.
Bléneau (Yonne).
Blesmes (Marne).
Bourlémont (Vosges?)
Bouy, c'est Bouy-*sur-Orvin* (Aube), ce qui le distingue de Bouy-Luxembourg.
Braine (Aisne).
Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne).
Brevonne (*Aube*).
Brienne, c'est Brienne-*le-Château* (*Aube*), pour le distinguer de Brienne-la-Vieille.

P. 10. *Buchères* (Aube).
Céant-en-Othe ou *Séant-en-Othe*, aujourd'hui *Bérulles* (Aube).
Celle-en-Brie (Seine-et-Marne)
Cerfroy, commune de Brumetz (Aisne).
Chablis (Yonne).
Chacenay (*Aube*).
Chalade (La) (Meuse).
Chalette (Aube), n'est pas *près* de Troyes.

P. 15. *Chaltrait* (Marne).
Chambrefontaine, commune de Cuisy (Seine-et-Marne).

Chamoy (*Aube*).
Chappes (*Aube*).
Charbogne (Ardennes).
Charmont (*Aube*).
Château-Porcien (Ardennes).
P. 16. *Châteauvillain* (Haute-Marne).
Châtillon-sur-Marne (Marne).
Chatrices (Marne).
Chaudefontaine (Marne).
Chaumont-en-Porcien (Ardennes).
Cheminon (Marne).
P. 17. *Chesley* (*Aube*).
Clamanges (Marne).
Clérey (Aube).
Clermont-en-Argonne (Meuse).
Clermont-en-Bassigny (auj. *Clefmont*, Haute-Marne).
Coiffy (Haute-Marne).
Coincy (Aisne).
Condes-en-Bassigny (Condes, Haute-Marne).
Crécy-en-Brie (Seine-et-Marne).
Cussangy (*Aube*).
Dilo (Yonne).
P. 18. *Domremy* (Vosges).
Dormans (Marne).
Epernay (Marne).
L'Epine (Marne).
Ervy-le-Châtel ou *Ervy* (*Aube*).
Escharlis (*Les*), commune de Villefranche (Yonne).
Espinenseval, lisez Epin*eu*seval, lieu détruit, commune de Villiers-au-Bois (Haute-Marne).
Etorvy, auj. *Etourvy* (*Aube*).
P. 19. *Faremoutiers* (Seine-et-Marne).
Fère-Champenoise (Marne).
Ferté-Gaucher (Seine-et-Marne).
Ferté-Milon (Aisne).
Fismes (Marne).
Florent (Marne).
Saint-Florentin (Yonne).
Fontette (*Aube*)
Gandelu (Aisne).
Givry-en-Argonne (Marne).
Gondrecourt (sans doute celui de la Meuse).
Grancey-sur-Ource (Côte-d'Or).
Grandpré (Ardennes).
P. 20. *Hans* (Marne).
Hautvilliers (Marne).
Helmaurupt, auj. *Heiltz-le-Maurupt* (Marne).

Huiron (Marne).
Isles-Aumont (Aube).
Isle-sous-Montréal (Yonne).
Joigny (Yonne).
Jouy (Seine-et-Marne).
Jugny, auj. *Jeugny* (*Aube*).
Jully-le-Châtel, auj. Jully-sur-Sarce (Aube).

P. 21. *Juvanzé* (Aube).
Laignes-aux-Bois, auj. Laines-aux-Bois (Aube).
Larivour, commune de Lusigny (Aube).
Laubrussel, auj. Laubressel (Aube).
Lentages, auj. Lantages (Aube).
Ligny-en-Barrois (Meuse).
Lirey (Aube).
La Louptière (Aube).
Luxeuil (Haute-Saône).
Macheret, commune de Saint-Just (Marne).
Marigny (Aube).

P. 23. *Méry-sur-Seine* (Aube).
Mesnil-Scellières et *Doches* (Aube).
Moiremont (Marne).
Molêmes (Côte-d'Or).
Molômes (Yonne).
Montaigu, château-fort détruit, commune de Laines-aux-Bois (Aube).

P. 24. *Monceaux*, lisez Montceaux-lès-Provins.
Mongueux-la-Grache-Auré, lisez Montgueux *et* la Grange-au-Rez (Aube).
Montmorency-Beaufort, anciennement Beaufort, et aujourd'hui Montmorency (Aube).
Montmirail (Seine-et-Marne).
Montiéramey (Aube).
Montier-en-Der (Haute-Marne).
Montier-la-Celle, commune de Saint-André (Aube).
Montigny, c'est *Montigny-le-Roi*, dit aussi Montigny-en-Bassigny (Haute-Marne).
Moutier-en-Argonne, commune de Possesse (Marne).

P. 25. *Moutier-Saint-Jean* (Côte-d'Or).
Mouzon (Ardennes).
Mussey (Haute-Marne).
Nanteuil, Nanteuil-la-Fosse (Marne).
La Neuville-au-Pont (Haute-Marne).
Neuville-au-Temple (La), village détruit, commune de Dampierre-au-Temple (Marne).
Neuville-au-Bois, *Viel-Dampierre*, *Remirecourt* (Marne).
Nogent-l'Artaud (Aisne).

P. 26. *Nogent-le-Roi* (Haute-Marne).

Nogent-sur-Seine (Aube).
Nouart (Ardennes).
Palis (Aube).
Palluau, commune des Loges-Margueron (Aube).
Paraclet, commune de Quincey (Aube).
Passavant (Marne).
Payens, auj. Payns (Aube).
Piney (Aube).
Polisy (Aube).
Pombelin, auj. La Loge-Pont-Belin (Aube).
Pont-aux-Dames, commune de Couilly (Seine-et-Marne).
Pontfaverger (Marne).
Pont-sur-Seine (Aube).

P. 27. *Pontigny* (Yonne).
Pouan (Aube).

P 28. *Prully*, ou Preuilly, commune d'Egligny (Seine-et-Marne).
Quincy (Yonne).
Rameru, auj. Ramerupt (Aube).
Rebais (Seine-et-Marne).
Rège, auj. Règes ou Rhèges (Aube).

P. 32. *Renel*, auj. Reynel (Haute-Marne).
Reuil (Marne).
Rocroy (Ardennes).
Rozay, lisez *Rozoy-en-Brie* (Seine-et-Marne).
Rosnay (Aube).
Saint-André-d'Eschinilly, auj. Saint-André (Aube).
Saint-Basle, commune de Verzy (Marne).
Saint-Dizier (Haute-Marne).
Saint-Florentin (Yonne).

P. 33. *Saint-Jean-de-Bonneval* (Aube).
Saint-Loup-de-Naud (Seine-et-Marne).
Saint-Mard, Saint-Mards-en-Othe (Aube).
Saint-Memmie (Marne).
Saint-Phal (Aube).
Saint-Thierry (Marne).

P. 34. *Scellières*, commune de Romilly-sur-Seine (Aube).

P. 35. *Sermaize* (Marne).
Sézanne (Marne).
Soisy (Seine-et-Marne).
Subligny, auj. Souligny (Aube).
Thennelières (Aube).
Thuisy (Marne).

P. 36. *Torvilliers* (Aube).
Traînel (Aube).
Troisfontaines (Marne).

P. 40. *Val-des-Ecoliers*, commune de Verbiesles (Haute-Marne).
Val-des-Vignes, commune d'Ailleville (Aube).

Val-d'Osne, commune d'Osne (Haute-Marne).
Varennes (Haute-Marne).
Vassy (Haute-Marne).
Vaucharcis, auj. Vauchassis (Aube).
P. 41. *Vaucouleurs* (Meuse).
Vaugencien, Vaugency, commune de Saint-Quentin (Marne).
Vendeuvre (Aube).
Verzy (Marne).
Veuderie (Vendières? Aisne).
Viélaines, commune de Rosières (Aube).
Vienne-la-Ville (Marne).
Vignory (Haute-Marne).
Villacerf (Aube).
Villebertin, commune de Moussey (Aube).
Villehardouin (Aube).
Villemaur (Aube).
Villenauxe (Aube).
Villeneuve-au-Châtelet, lisez au-Châte*lot* (Aube).
Villiers-le-Bois (Aube).
P. 42. *Ferté-sur-Aube* (Haute-Marne).
Madeleine-de-*Traînel* (Aube).
P. 43. *Longué* ou Longuay (Haute-Marne).
Plancy (Aube).
Saint-Dizier, *Val-des-Ecoliers* (Haute-Marne).
Vauluisant (Yonne).
Vaux-la-Douce (Haute-Marne).
Vertus (Marne).
Villemaur (Aube).
P. 44. *Clairvaux*, commune de Ville-sous-la-Ferté (Aube).
P. 47. Tome CLII. *La Crête* (Haute-Marne).

***

L'abbé Bergeat. — L'abbé Bergeat, chanoine de Reims, naquit en cette ville en 1732 et y mourut le 12 novembre 1815.

Il se fit remarquer par les qualités de son esprit, par sa vaste érudition, et par un grand désintéressement. Il eut l'insigne honneur de sauver de la ruine de nombreux et riches débris de la Révolution. La Ville de Reims ne lui sera jamais trop reconnaissante.

La plupart de ses manuscrits sont disparus. On possède cependant, à la Bibliothèque municipale, un grand nombre de petites pièces de vers qui dénotent un esprit cultivé, délicat, quelque peu satyrique ; témoin le quatrain suivant :

Mes malades jamais ne se plaignent de moi,
Disait un médecin d'ignorance profonde,
Ah! répartit un plaisant, je le crois :
Vous les envoyez se plaindre en l'autre monde.

Une lettre du savant abbé nous tombe sous la main; comme elle est autographe, elle ne doit pas se trouver à la ville.

Elle n'était sans doute pas connue de M. Barbat de Bignicourt; sans cela, il l'aurait signalée dans la fine causerie qu'il fit, il y a quelques années, à l'Académie de Reims, sur les *Salons* de la Cité, vers la fin du dernier siècle, causerie dans laquelle il signalait maint traits d'esprit et nombre de petites pièces de vers que l'on dédiait aux dames qui fréquentaient ces assemblées.

Nous la donnons donc comme un souvenir du vieux Reims, et parce qu'elle renferme deux noms bien connus.

« Je fais à Mademoiselle de Murcy mille remercîments. Je prends la liberté de lui faire passer une charade dont le mot est le nom d'une dame que j'ai rencontrée chez elle, et qui m'a paru très aimable. Je n'ai pas assez l'honneur de la connaître pour oser la lui adresser directement. Si Mademoiselle de Murcy veut prendre la peine d'en faire les honneurs, la charade empruntera de cette complaisance un lustre qui en relèvera le fond. Je ne peux aller l'en prier parce que depuis deux jours ma poitrine m'a cassé les jambes.

« Je la prie d'agréer l'assurance de mon respectueux attachement. « BERGEAT. »

Pour la toilette de Cérès
Mon premier dans l'air se démène.
A travers vallons et marais,
Mon second court chercher la Seine.
— Si mon premier mêle l'*air* à ses jeux,
— L'*eau*, du second est la modeste mère.
Mon tout fait naître mille *feux*,
Sa présence embellit la *terre*.

L'auteur explique lui-même sa charade.

Le mot est Vanoise, où l'on trouve *van* à nettoyer le blé et *Oise*, rivière qui se jette dans la Seine à quelques lieues au-dessous de Paris.

(*Courrier de la Champagne.*) Ch. CERF.

L'Imprimeur-Gérant,

LÉON FREMONT.

TABLE

DU

Tome VI, 2me Série, de la Revue de Champagne et Brie

ABBE (le général baron) 299
ANDROUIN (famille) 450
ANGLURE (bas-relief représentant le château d') . . . 454
ARDENNES, répertoire des fiefs, offices, terres, etc. (1772-1792) 801
ARGONNE (excursion dans l'). 15, 101
ARNICOURT (Ardennes), sépulture antique. 453
ASFELD (mémoires du maréchal d'). 788
AUFFROY (Henri), premier prix de droit commercial. 785
AY, Prix de Vertu dit prix Montyon. 629
— Cinquantenaire de l'abbé Renaudin. 778
BAYE (le baron de), son voyage en Russie 631, 779
— Sépulture du xe siècle à Kiel (Russie) 909
BEINE, sépulture antique. 631
BERJEAT (l'abbé), 1732-1815 959
BERNARD, président de la Société mutuelle de Prévoyance pour la retraite, à Reims, officier d'Académie 149
BÉTHENIVILLE, anciens usages : la bataille des coqs et les pains azymes 476
BOUCHER (Alfred), officier de la Légion d'honneur . 453
BOUILLY-LES-SACEYS (Aube), statue de la Vierge, classée monument historique 912
BRANTIGNY (Aube), château, son incendie 302
BRAY (Ardennes), découverte de débris antiques. . . 304
BRIÇONNET (Guillaume), Thèse à l'Ecole des Chartes par M. Alph. Dunoyer. 147
BRIE (Société littéraire et historique de la) 443
BRIGUET (Rémond), chevalier de la Légion d'honneur 781
BRUNETTE (E.), commandeur d'Isabelle-la-Catholique 456
CARNOT, monument à Châlons 783
CASIMIR-PERIER, ses portraits. 754, 779
CHALONS-SUR-MARNE : Comité châlonnais du Souvenir Français. 144, 772

— Catalogue du fonds Garinet 593
— Buste de Mme Anaïs Ségalas. 628
— Monument Carnot 780, 783
— Musée. 784
— Fondation du Comice en 1821 786
— Actes de l'État civil 839
CHAMPAUBERT, colonne commémorative. 911
CHANDON et Cie, grand prix à l'Exposition de Lyon . 912
CHAPU (Henri), monument élevé à sa mémoire au Mée. 447, 633
CHARBONNEAUX (Alph.-Firmin), chevalier de la Légion d'honneur 453
CHARLY, peinture sur bois représentant le miracle de Théophile 463
CHARTES d'Érard de Nanteuil, de Jean sire de Dampierre, et de Jean de Joinville, signalées par M. P. Pélicier. 306
CHARTREUVE (abbaye de). 321
CHATEAU-THIERRY, Société historique et archéologique. 71, 279, 440, 621, 756, 903
— Découverte de carreaux vernissés 304
CHAUMONDEL (seigneurie de). 400, 551, 707, 847
CHAUMONT, monnaies anciennes retrouvées dans un bureau, à l'hôtel de ville. 912
CHAVAILLAUD, artiste rémois 908
CLAUDE DE LORRAINE, fragments de son tombeau acquis par le Louvre 302
CLERMONT-EN-ARGONNE, tombes des Androuins . . 450, 778
COIFFY-LE-CHATEL. 45, 81, 177, 347, 505, 862
COMMUNICATIONS RELATIVES A LA CHAMPAGNE faites au Congrès de la Sorbonne de 1894. 447
COUPE D'HENRI IV à Moscou. 452
DAMPIERRE (de l'Aube). 473
DAMPIERRE (le marquis Picot de). 473, 783
DAMPIERRE (famille du Val de) 628
DEPERTHES (MM.), artistes rémois 908
DUBOIS (Théodore), compositeur. 908
DUCHATAUX (V.), décoré de St-Grégoire-le-Grand . . 779
DURAND (François), chevalier de la Légion d'honneur 453
ÉPERNAY, bénédiction de la chapelle du nouvel hôpital 76
— Noces d'or de l'abbé Peyer. 628
— Clinique du docteur Véron. 915
ERRATA DU CATALOGUE de la collection dite Topographie de Champagne 954
ESBLY (Seine-et-Marne), monument du commandant Berthout 785
EXCURSION DANS L'ARGONNE, par H. Jadart. . . . 15, 101

EXTRAITS DES COMPTES COMMUNAUX de Rethel en 1528 et 1535, par H. J. et H. L. 392
FAYENCE représentant saint Faron, à Sméla (Russie) 452
FONTAINEBLEAU, une chasse en voiture 776
GEOFFROY FOUCHER, grand commandeur du Temple, par E. Rey 259
GERMAIN (Charles), premier prix de gravure. 780
GERMAINE, source d'eau minérale 478
GIRAULT, architecte à Épernay, officier d'Académie. 150
GODFRIN (M.), décoré de St Grégoire le Grand 779
GOGENHEIM (E.), chevalier de la Légion d'honneur . 453
GRANDJEAN, ancien instituteur, officier d'Académie. 150
GRANGES-SUR-AUBE (Marne), cimetière antique. . . 304, 909
GUÉRY (Armand), paysagiste. 151
HILDENFINGER (Paul), admis à l'Ecole des Chartes . 908
HUIRON (les rondes de l'abbaye d') 315
INVENTAIRE SOMMAIRE des chartes de l'abbaye de Chartreuve, par Paul Pellot 321
INVENTAIRE SOMMAIRE du fonds de Ch.-Maurice Le Tellier, à la Bibliothèque Nationale, par L. de Grandmaison 236
JEANNE D'ARC, sa statue par M. P. Dubois, destinée à Reims 75
— Son monument à Vaucouleurs. . . . 76
— Sa nationalité 159, 306, 468
— Fêtes d'Orléans 305
— En Berry 312
— A Blois. 789, 792
— A Reims 468
— A Châlons 792
— A Sermaize 469
— Pèlerinage à Domremy. 631, 789
— (Grande médaille de). 636, 911
— (La canonisation de) 638
JEAN JOUVENEL DES URSINS 465
JOINVILLE (Guillaume II de), par l'abbé J.-C. Humblot. 486
JOINVILLE, tombeau de Claude de Lorraine, duc de Guise 302
JOUY-SUR-MORIN ; Distribution des prix à l'asile Ste-Croix : Discours de M. Ant. Héron de Villefosse . . 610
KRAFFT (Hugues), dons au Musée du Louvre 74
LA FONTAINE, son buste à Fontenay-aux-Roses . . . 451
LANDOUZY (le Dr), élu membre de l'Académie de Médecine 149
LA NEUVELLE-LES-COIFFY (Haute-Marne). 641
LANGRES, Société artistique de la Haute-Marne. . . . 303
— (Origines de la municipalité de) 594
— (Antiquités trouvées à). 779

LAON, fondation d'une Polyclinique. 912
LA NOUE (Marne), legs du général Levaillant 783
LA PRÉVOTÉ ROYALE DE COIFFY-LE-CHATEL, par A. Bonvallet 45, 81, 185, 347, 505, 692, 862
LATTY (Mgr), sa consécration comme évêque de Châlons-sur-Marne. 530, 773, 908
LE DUC DE MAZARIN et l'instruction dans ses terres du Rethélois en 1685, par H. Jadart 161
LE MEE (Seine-et-Marne). 447
LE MOINE DE SAINTE-MARIE (le major), chevalier de la Légion d'honneur. 628
LES ARCHIVES DES ACTES DE L'ÉTAT CIVIL DE CHALONS, par le comte de Riocour 839
LESMONT (Aube), croix processionnelle et monstrance, classées monuments historiques. 910
LES REPRÉSENTANTS DE LA MARNE aux assemblées de la Révolution 317
LE TELLIER (Ch.-Maurice), archevêque de Reims, ses archives 236
LÉVESQUE DE POUILLY (tombeau de) 627
L'HÉRITAGE de Claude de Moy, comtesse de Chaligny, par P. Pellot 5
LHERMITE (Léon-Augustin), officier de la Légion d'honneur 453
LHERMITTE, peintre. 309
LICOURT, maire de Châtillon-sur-Marne, officier d'Académie 149
MAGENTA, près Epernay, église. 455
— Bénédiction d'une cloche 914
MAILLY (Charles), chevalier de la Légion d'honneur. 781
MARNE, élèves admis à l'École militaire 967
MASSOULLE, sculpteur. 791
MEAUX (diocèse de), l'architecture religieuse aux XIe et XIIe siècles, thèse à l'Ecole des Chartes par M. Oct. Join-Lambert. 148
— Société historique et littéraire de la Brie 285
MELUN, Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts de Seine-et-Marne 793
MISSA (Edmond) 314
MONTAON (Marne), sépulture antique 910
MOUZON 109, 177
MOY (Claude de), comtesse de Chaligny. 5
NANTEUIL (Robert), notice par G. Duplessis 947
NICAISE (Édouard), membre de l'Académie de Médecine. 782
NOBLESSE, secrétaire de la Chambre de Commerce, à Rèims, officier d'Académie 150
NOTES HISTORIQUES ET GÉNÉALOGIQUES sur les

seigneurs de Chaumondel et de Pisseloup, par A. Rousselot 400, 558, 707, 847
NOTICE HISTORIQUE sur La Neuvelle-les-Coiffy (Haute-Marne), par J.-C. Humblot 641
NOUVELLE DISSERTATION sur les Saints Jumeaux, par l'abbé Roussel 285, 456
PASSAVANT, massacre de 49 soldats français en 1870. 787
PAYSAGISTES CHAMPENOIS 151
PETITJEAN (Th.), commandeur de Charles III. 456
PETIT-JEAN (André-Jules-Marie), nommé enseigne de vaisseau 785
PEYER (l'abbé) 628
PIERRE (Gustave), admis à l'École nationale des Beaux-Arts 651
PISSELOUP (seigneurie de). 400, 558, 707, 847
PONT-SUR-SEINE ; le prince Xavier de Saxe, par Ch. Savetiez 481
PONT-SUR-SEINE 481, 639
PRECIS D'UNE HISTOIRE de la ville et du pays de Mouzon, par N. Goffart 109, 177
PROVINS. Société d'histoire et d'archéologie . . . 67, 282, 444, 613, 759
RAISSAC, secrétaire en chef de la mairie de Reims, officier d'Académie 150
RARÉCOURT-LA-VALLÉE-PIMODAN (famille de) . . . 917
REBUT (M. Georges), à Madagascar. 74
REIMS. Académie nationale 72, 143, 597, 764
— (Ch.-M. Le Tellier, archevêque de) 236
— Cuivre du plan de Reims de 1775. 303
— Église Saint-Jean-Baptiste : verrières. 305
— Boulet russe offert au Musée de la marine russe 305
— Un concert spirituel au siècle dernier. 320
— Exposition de peinture et de sculpture 453
— Musée projeté à Reims 479, 480
— Exposition internationale du Livre 629
— Nécropole gallo-romaine 631
— Cathédrale. 773, 781, 911
— Congrès eucharistique 777
— Découverte d'ossements rue de Contrai. . . . 780
— Antiquités près le cimetière de l'Est 785
— Les toiles peintes de l'Hôtel-Dieu 907
— Manuscrit des fables de Phèdre 915
— Odyssée du tombeau de Jovin. 921
REPERTOIRE HISTORIQUE de la Haute-Marne, par A. Roserot. 167
RETHEL (fondation d'écoles à) 161
— comptes communaux du XVIe siècle. 392

— Une héroïne rethéloise 470
RETHÉLOIS (Arm.-Ch. de la Porte, duc de) 161
REVUE D'ARDENNE ET D'ARGONNE 62, 72, 277
ROBIN (le Dr), à Reims, officier d'Académie. 150
SAINT-BASLE, chapelle. 768
SAINTS JUMEAUX. 285, 456, 624
SAMORIX, rémois, inscription à Chalon-sur-Saône. . 78
SAXE (le prince Xavier de) 481
SEDAN, anniversaire 767
SENS (les savants de la ville de) 307
SIMON, chevalier de la Légion d'honneur 455
SOCIÉTÉ Académique de l'Aube. *Voy.* Troyes. 751, 901
SOCIÉTÉ d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Marne. 63, 755
SOUVENIRS DE 1870, relatifs à la Champagne, extraits de *l'Escadron des Cent-Gardes*, par M. Albert Verly 795
STATISTIQUE MONUMENTALE de l'Aube, par Ch. Fichot 301
THUILLIER (Joseph-Henri), médaille d'or. 454
TOPOGRAPHIE ARDENNAISE, par H. Jadart 801
TRÉPAIL (conférence sur le général baron Abbé), par M. André. 299
TRIHIDEZ (l'abbé), commandeur d'Isabelle-la-Catholique 456
TROUILLOT, sculpteur 454
TROYES, Société Académique de l'Aube. . . 68, 139, 278, 433, 596, 751, 901
— Prix fondé par M. l'abbé Georges. 143
— Un nouveau Musée, inauguration. 435
UNE FAMILLE DE LABOUREURS au siècle dernier, par M. l'abbé Rasset. 153
URBAIN (l'abbé), sa thèse en Sorbonne. 72
UZÈS (le duc Jacques d') au Congo 929
VANAULT-LE-CHATEL, sépulture antique. 150
VAUTRIN (Camille), chevalier de la Légion d'honneur. 781
VENDANGES EN CHAMPAGNE EN 1420 ET 1540 . . . 454
VERZY, *voyez* Saint-Basle. . . . . .
VEZELAY (Yonne), découverte d'antiquités 910
VILLERS-AGRON, pierre tombale. 915
VIN DE CHAMPAGNE, son histoire. 932
VITRY-LE-FRANÇOIS, mariage du maréchal Oudinot. 471
WEICK (Mlle), de Rethel 470
WITRY-LES-REIMS, bénédiction de l'église. 73

BIBLIOGRAPHIE

Fêtes franco-russes, par H. Menu 60
Bossuet en Normandie, par Arm. Gasté. 60
Biographie de M. l'abbé Louis-Henri Hulot, par l'abbé E. Bigot 138
Le Livre d'or de Jeanne d'Arc, par Lanéry d'Arc 274
Un janséniste à Saint-Mihiel en 1650, par M. Dannreuther 275
A propos des origines de l'imprimerie rémoise, par H. Menu 276
Almanach-annuaire historique de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes, 36e *année* 277
L'architecture religieuse dans l'ancien diocèse de Soissons aux XIe *et* XIIe *siècles*, par Eug. Lefèvre-Pontalis 428
La panique anglaise en 1429, par G. Lefèvre-Pontalis 429
Une châsse de la cathédrale d'Astorga, par le baron de Baye 430
Rimes et récits, par Henri Richardot (Dachères). . . . 430
Description des ravageurs de la vigne, par Henri Jolicœur. 431
Un artiste français en Pologne au XVIe siècle, par H. Stein. 431
Abrégé de l'histoire de Sedan, par Henry Rouy. 431
Espérance, par le même 432
Description de la cathédrale de Reims 593
Catalogue de la Bibliothèque municipale de Châlons-sur-Marne ; fonds Garinet, mss. 593
Mémoires du maréchal de Saint-Paul, par le marquis Ol. de Gourjault. 594
Reims pittoresque, par Henri Menu. 594
Sommaires de la « Revue historique » 595
Sommaires de la « Revue d'Ardenne et d'Argonne » . 62, 138, 432, 750, 899
Sommaires de la « Revue historique ardennaise » 899
Les architectes de la Cathédrale de Reims, par L. Demaison 745
Virgile avant l'Enéide, par V. Duchataux. 745
Publications de la Société Ardennaise 746
Histoire de Saint-Loup-Terrier (Ardennes), par l'abbé L. Alexandre. 746
La Trouée des Ardennes, par L.-A. Rayeur 747
Notice historique de la commune d'Essoyes (Aube), par l'abbé Aug. Petel 747

Petite collection Vitryate : Notice sur la commune de Landricourt, par N. Simonnet. 748
Histoire de Pontfaverger et des communes de la vallée de la Suippe, par Ch. Nicol. 748
La Cathédrale de Reims, par Alph. Gosset 896
Histoire de l'imprimerie à Châlons-sur-Marne, par Amédée Lhote 896
Précis d'une histoire de la ville et du pays de Mouzon, par N. Goffart 897
Pratique des vertus pour tous les mois de l'année, par Jean Maillefer, publié par H. Jadart 898
Dictionnaire biographique du département de la Marne. 898
Bulletin de la Société d'histoire naturelle des Ardennes. 899

MARIAGES

Alban de Vroïl et Mlle Constance de Courtivron. . . . 632
Blondeau et Mlle Lucie Henrot 632
Brissac (le duc de) et Mlle de Crussol 916
Carré (Henri) et Mlle Marie Delorn 916
Dominé (le colonel) et Mme veuve Oudiné. 80
Duperray (Georges) et Mlle Marcelle Vétault. 793
Fou (le vicomte du) et Mlle Jeanne d'Aubéry de Frauenberg 916
Gaudibert (Louis) et Mlle Pauline de Laya. 632
Kunkelmann (Ferdinand) et Mme veuve Maurice Delondre, née Bidoire. 793
Lambert (Louis) et Mlle Gabrielle Godin. 632
Patenôtre, ambassadeur, et miss Elverson. 306
Simonnot et Mlle Jeanne Lescuyer. 464
Uzès (le duc d') et Mlle Marie-Thérèse de Luynes . . . 78, 156

NÉCROLOGIE

Beauvarlet (Jules) 270
Bégon. 273
Bigault de Grandrut. 426
Bonamy de Villemereuil (J.-V.-Eug.). 130
Canard (H.-P.) 423
Christophe 426
Coutant (Ernest) 894
Defrance (Nic.-Eugène) 744
Defrançois 55
Derlet (l'abbé), curé de Mont-Saint-Père 271
Dervitte (Jean-Jos.-Paul-Ant.-Marie, baron). 270

Des Barres (Anne-Louise) 593
Fagot 891
Feineux (Louis) 743
Garnier (l'abbé) 895
Gérard (l'abbé) 892
Giudici, mosaïste 744
Goncourt (Mme Maurice de) 271
Granrut (Eugène de) 742
Gros (Ch.-Émile) 426
Herbé (le général) 54
Houlon (Pierre-Jules) 894
Irène (Sœur), religieuse de l'hôpital de Vitry 136
Jarnac (la comtesse de) 425
Jolibois (Émile) 891
La Chevardière de la Granville 55
Lallemand (le général) 54
Landouzy (Mme) 131
Lecerf (le lieutenant) 272
Maillot (le Dr F.-C.) 591
Mesgrigny (la comtesse de) 273
Moret (le Dr Louis-Jules) 592
Morlaincourt (Louis de) 130
Noblesse (Louis) 426
Noché d'Aulnay (Elzéar-Marie-Christ.) 135
Perrier (Mme Émile) 895
Philippe (Cécile), Sœur Saint-Louis 130
Pinteville-Cernon (la baronne de) 425
Remy (Jules) 52
Reverchon (H.) 743
Rogelet (Charles) 131
Rollet (le commandant) 592
Ruffet, lieutenant-colonel 425
Tharel 427
Wattelier (Mme) 743
Wilkinson (Mme) 743

DC
611
C44R5
sér.2
t.6

Revue de Champagne et de Brie

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY